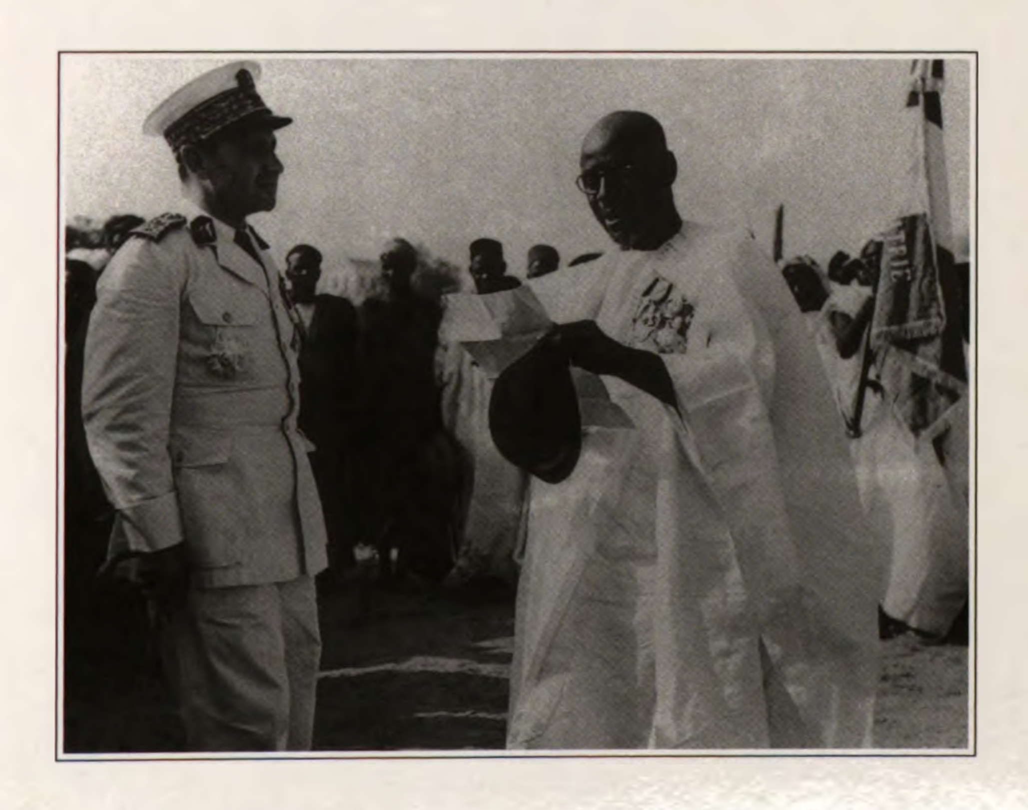
Ibrahima Abou Sall

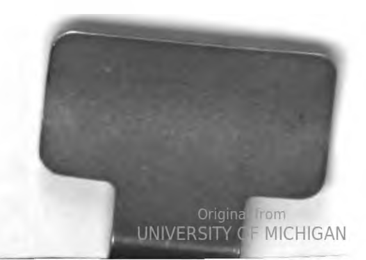
Mauritanie du Sud

Conquêtes et administration coloniales françaises 1890-1945






THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817



MAURITANIE DU SUD

KARTHALA sur Internet : http://www.karthala.com
Paiement sécurisé

Couverture : Abdul Aziz Kan (vers 1900-juillet 1967), chef du canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe (1946-1960), prononce un discours de bienvenue au nom des chefs de canton de Mauritanie à l'occasion de la visite du Gouverneur général de l'AOF Cournarie à Kayhayɗi en 1946. (Photo offerte par Frank Gaston.)

ISBN : 978-2-84586-865-6



Ibrahima Abou Sall

Mauritanie du Sud

Conquêtes et administration coloniales françaises

1890 - 1945

Éditions KARTHALA
22-24, boulevard Arago
75013 Paris

Carte n° 1

Carte politique. La Mauritanie en Afrique



REMERCIEMENTS

Le présent livre est tiré de notre thèse de doctorat. Il aurait pu paraître plus tôt, mais il a fallu accepter, à la fin, de procéder à des coupures importantes exigées par les différents éditeurs comme condition pour la publication de cette thèse. Certains sont allés jusqu'à proposer de publier exclusivement la partie consacrée aux pays du bassin inférieur du Sénégal qui représente le corps principal de notre travail. Dans notre introduction, nous donnons les arguments historiques et expliquons le contexte régional géopolitique et socioculturel sans lequel il n'y aurait pas la construction coloniale telle que nous l'avons connue. Tout en acceptant d'élaguer des passages entiers, nous avons évité de modifier le plan initial et sa logique historique. Ce qui aurait exigé une refonte du travail et une modification de la problématique qui explique ce plan initial que nous avons élaboré.

Lorsque nous avions décidé en 1979 de rédiger la thèse, nous ne pensions pas que son travail allait prendre un temps aussi long, presque dix-sept années. Une entreprise qui a connu de très longues interruptions à cause des graves crises de nationalités que vit la Mauritanie, crises auxquelles nous sommes personnellement impliqués. L'essentiel de notre rédaction, une partie de nos fiches de recherche, les enregistrements de nos informations orales ont disparu lors des massacres ethniques et pillages d'avril 1989 à Nouakchott contre les Noirs non arabes de ce pays. Lors de ces conflits raciaux, pour les mêmes causes politiques, nous étions en prison où nous avons passé quatre années (septembre 1986-septembre 1990). Il a fallu reprendre donc, en exil, toute une partie de notre travail de recherche. Ceci explique donc cette durée inhabituelle pour une thèse. Malgré tous ces obstacles, nous avions gardé la volonté et l'espoir d'aboutir. Aboutir pour tenir une promesse faite à notre camarade, feu Tafsiiru Jiggo, au cours des longues conversations que nous avions eues ensemble en septembre 1988 pendant sa longue et pénible agonie à la prison de Waalata.

Au fil de ces longues années de recherche, nous avons eu l'occasion de rencontrer de nombreuses personnes qui furent associées à notre travail : des informateurs, des passionnés de l'histoire de la vallée du Sénégal qui encouragent tout chercheur qui travaille sur cette région, mais aussi des personnes qui, bien que loin de tout ce monde de l'Histoire et de la recherche, ne

manquèrent jamais de nous encourager. Nous écrivons ces pages pour les en remercier et leur exprimer toute notre gratitude, certains à titre posthume.

Aux personnes qui sont décédées aujourd'hui, nous dédions ce travail auquel ils tenaient beaucoup : Tafsiiru Jiggo, Alassan Umar Bah et Abdul Quddûs Bah, décédés dans la dignité au cours de leur détention politique à Waalata en 1988, Mouhamed Moustapha Kan avec qui nous avions formulé de nombreux projets de recherche sur l'histoire du Fuuta Tooro, Muttaar « *Maabo* » Kase.

Nous remercions Aamadu Umar Ngayde dit Bayal, Hammee Joop, Aliyun Joop, Umahaani Kan et Huseynu Faal, Hammaat Jah, Alfa Wan, Sammba Jaara Ndongo et son épouse Jeynaba Jallo, Aali Caam, Dr Yuusuf Kan et son épouse Marlène, Aamadu Mammadu Soh et son épouse Poolel Jaako, Njawaar Kan et son épouse Hawwa Bah. Leur accueil et leur hospitalité si généreuse nous avaient permis de faire nos enquêtes sans difficultés, et de recueillir de riches informations orales sur l'ensemble de la rive mauritanienne du fleuve Sénégal, et de consulter les archives des anciens chefs-lieux de cercle à Rooso, Aleg, Selibaabi et de la Résidence de Ɓoggee en Mauritanie, et les Archives nationales du Mali à Bamako.

Que Demmba Kayyu Ngayde et son épouse Ummu Sih, André et Suzanne Périllat, André et Thérèse Luneau, Yero Jammel Kamara et Sayku Umar Bah reçoivent ici toute notre gratitude pour le soutien qu'ils n'ont cessé de nous apporter pour que ce travail aboutisse enfin. Nous n'oublions pas Aamadu Umar Jah, Muusa Sal et Abuubakri Kaaliidu Bah qui, parce que nous ne pouvions plus retourner en Mauritanie, lorsque nous avions repris notre travail de thèse, nous avaient aidé, depuis ce pays, dans la reconstitution d'une partie de notre banque d'informations perdue lors des conflits raciaux d'avril 1989.

La personne à qui nous devons certainement le plus est notre épouse Habsa Bannoor qui a été le socle moral et matériel de ce travail. Lors de ces mêmes conflits de 1989, elle avait réussi à sauvegarder *in extremis* une partie de nos notes pour de près de trois années de recherche, et sans lesquelles je n'aurais pas eu le courage de reprendre notre travail de thèse, malgré les promesses faites aux disparus de Waalata. Infatigable, elle nous a aidé à gérer tout le travail de secrétariat et à nous sortir souvent des difficiles problèmes de traitement de texte. Nous ne saurons trouver les mots pour exprimer notre reconnaissance pour sa solidarité et la patience dont avaient fait preuve nos enfants, Zakaria, Habib et Yérim.

Nos remerciements vont aussi particulièrement aux professeurs Jean-Louis Triaud de l'Université d'Aix-en-Provence et David Robinson du Michigan States University (États-Unis) qui avaient dirigé notre thèse, à Jean Schmitz de l'Institut d'études africaines (École des hautes études des

sciences sociales, EHESS, Paris) qui nous avait installé, dès que nous sommes arrivé en France en 1990, dans son réseau de relations qui nous a permis d'enrichir nos relations universitaires.

Nous remercions enfin le professeur Henry Tourneux qui a consacré beaucoup de temps dans la correction des transcriptions des mots en pulaar ou fulfulde, les Éditions Karthala et leur directeur, Monsieur Robert Ageneau.

Champs-sur-Marne, août 2002

Abréviations

AEF	Afrique-Équatoriale française
ANCB	Archives non classées de Boggee
ANCS	Archives non classées de Selibaabi
ANM	Archives nationales du Mali
ANM	Archives nationales de Mauritanie
ANS	Archives nationales du Sénégal
ANSOM	Archives nationales, Section outre-mer
AOF	Afrique Occidentale française
BCAF	Bulletin du Comité de l'Afrique française
BCEHSAOF	Bulletin du Comité des Études historiques et scientifiques de l'Afrique-Occidentale française
BIFAN	Bulletin de l'Institut fondamental de l'Afrique noire
CARAN	Centre d'accueil et de recherches des Archives nationales - Paris
CEA	Cahiers d'études africaines
CHEAM	Centre des hautes études d'administration musulmane (après 1958, Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes)
HSN	Haut-Sénégal-Niger
IFAN	Institut fondamental d'Afrique noire (devenu Institut fondamental d'Afrique noire - Cheikh Anta Diop)
JOAOF	Journal officiel de l'Afrique occidentale
BCAFRC	Bulletin du Comité de l'Afrique française : Renseignements coloniaux
RFHOM	Revue française d'Histoire d'Outre-mer
RMM	Revue du Monde musulman
MSD	Moniteur du Sénégal et Dépendances
PPMBS	Protectorat des Pays maures du Bas-Sénégal
TCM	Territoire civil de Mauritanie
UCAD	Université Cheikh Anta Diop



Transcriptions phonétiques

La transcription des mots wolof, sooninke et pulaar dans cette étude est conforme au décret n° 81-072/P.G./M.E.N. (ministère de l'Éducation nationale) du 15/07/81 fixant les alphabets du sooninke, du pulaar, et du wolof en caractères latins qui étaient en vigueur au défunt Institut des langues nationales de Mauritanie[1]. Cette transcription est identique à celle adoptée par l'État sénégalais, bien que dans les deux pays, les partisans (de plus en plus nombreux) de la consonne **ny** adoptée par la conférence de Bamako (1963) et l'Unesco refusent d'employer la consonne **ñ**. Nous utiliserons celle de Bamako.

Transcription et prononciation des termes en pulaar[2]

4 sur les 31 lettres de l'alphabet pulaar se prononcent de la même manière qu'en français : **a, i, k, o**.

La lettre **g** se prononce toujours dur (comme dans bague).

La lettre **e** se prononce toujours **é** (exemple : **elo**, varan).

La lettre **u** se prononce toujours **ou** (comme dans **sou**) (exemple : **ufde**, pourrir).

La lettre **j** se prononce toujours **dj**. (comme dans **dj**ellaba) (exemple : **jalo**, houe).

La lettre **ñ** se prononce comme le **ñ** espagnol. C'est le **n** + **y** comme le **gn** français (dans a**gn**eau) (exemple : **ñalawma** ou **nyalawma**).

La lettre **ŋ** e prononce comme dans le mot anglais si**ng**er ou le mot franglais campi**ng**. Elle est plus fréquente à l'intérieur des mots. Elle est

1. Cet Institut a été supprimé en 1999.
2. En dehors de la partie comparative entre le pulaar d'une part, le wolof et le sooninke de l'autre, nous avons puisé le reste des informations dans le mémoire de fin d'études de Aamadu Umar Jah : « Paysannerie et évolution foncière dans la province Halayɓe. (région de Boggee) », mémoire de fin d'études, ENS, Nouakchott, 1985-1986, pp. 5-8.

utilisée pour la nasalisation des lettres **k**, **g**. (exemple : **daŋki** ou **danki**, hangar). L'orthographe **ŋk** ou **nk** est optionnelle.

Les lettres **ɓ**, **ɗ** et **ƴ** sont des consonnes implosives. Il faut les avoir entendues pour se rendre compte exactement des sons qu'elles représentent. Exemple : **ɓirde** (traire), **ɗaɗi** (racines), **ƴiiƴam** (sang).

Les lettres **mb**, **nd**, **ng** et **ŋ** sont dites nasales.

– **mb** se prononce comme le mot français ja**mbe**. Exemple : **mbaalu**, mouton.
– **nd** se prononce comme le mot français via**nde**.
– **ng** se prononce comme le mot français la**ngue** (ex. : **nguli**, chaleur).
– **nj** se prononce comme le mot français **indien** (ex. : **njaru**, prix).

La lettre **h** est toujours aspirée (exemple : **hare**, bataille).

La lettre **'** ou attaque glottale ne se prononce pas et se présente généralement au début d'une voyelle. Pour cette raison, elle n'est pas transcrite sauf à la position intervocalique (exemple : ha'ay, refus catégorique).

La lettre **s** se prononce toujours **se**, même entre deux voyelles (exemple : **suudu**, case. **asakal**, dîme (*zekkât*)).

En pulaar, il faut respecter le redoublement des consonnes (ou la gémination) qui doit se faire entendre nettement dans la prononciation. Les consonnes qui se géminent sont :

Consonne	Gémination	Comme dans	Signification
b	**bb**	la**bb**o	bûcheron
ɓ	**ɓɓ**	hu**ɓɓ**ude	allumer
c	**cc**	ɗa**cc**e	gomme
d	**dd**	la**dd**e	brousse
ɗ	**ɗɗ**	ɓi**ɗɗ**o	enfant
g	**gg**	na**gg**e	vache
j	**jj**	ha**jj**u	pèlerinage
k	**kk**	le**kk**i	arbre
l	**ll**	ho**ll**udel	montrer
m	**mm**	i**mm**aade	se lever
n	**nn**	fe**nn**ude	démentir
ñ	**ññ**	si**ññ**ude	trembler
(ny, nny)		(si**nny**ude	"
ŋ	**ŋŋ**	Ka**ŋŋ**e	or
p	**pp**	so**pp**ude	hacher/piquer
t	**tt**	lo**tt**undu	fronde
y	**yy**	la**yy**a	sacrifice
ƴ	ƴƴ	Leƴƴi	races/lignages

La négligence de la gémination des consonnes entraîne des confusions regrettables. Exemple :
– **celal**, déviation ; **cellal**, la santé
– **ɓe kaɓi**, ils (elles) se sont battu ; **ɓe kaɓɓi**, ils (elles) ont attaché.

Les consonnes **f**, **h**, **r**, s et **w** ne se géminent pas.

Il faut insister sur la différence qui sépare :
– les voyelles brèves : **a**, **e**, **i**, **o**, **u** ;
– les voyelles longues : **aa**, **ee**, **ii**, **oo**, **uu**.

Si l'on néglige cette différence, on court le risque de ne pas être compris, ou même de s'exposer à des confusions regrettables (ex. : Awde, pêcher, **aa**wde, semer. Welde, être tranchant, acéré ; w**ee**lde, être suspendu. Hirde, jalouser ; h**ii**rde, faire tard).

Cette remarque est aussi valable pour les consonnes (ex. : Wu**d**ere, pagne ; wu**dd**ere, trou).

La gémination de la prénasale :
– **mb** donne **mmb** (ex. : ja**mmb**ere).
– **nd** donne **nnd** (ex. :E**nnd**u).
– **ng** donne **nng** (ex. : ja**nng**o, demain, futur).
– **nj** donne **nnj** (ex. : ka**nn**je, gombo).

Quelques signes qui sont utilisés pour transcrire les mots qui ne sont pas à l'origine des mots *Pulaar*. Il s'agit généralement de noms empruntés à l'arabe. Exemples :
– **sh**, comme dans **ch**aud en français (ex. : **Sh**ariya (charia), **sh**aykh).
– **z**, **Z**akariya
– **x** comme dans Chei**kh** (ex. : Shee**x**).
– **q** comme dans **q**abri (mot arabe), yanaande (en pulaar) tombeau (en français).

Mais dans le texte, nous transcrivons les noms d'origine arabe en pulaar parce qu'ils sont « *fulanisés* ».
Ex. : Aamadu (Ah'mad), Muttaar (Mokhtar), al hajji, hajji (al hâj), Abdullaay, Abdullaahi (Abd Allah), Aysata, Acca (Aysha), shaykh (*sayku* ou *siik*), Bubakar, Bookar, Bukar (Abû Bakr), Barahiim, Ibra, Bara (Ibrahîma), Almaami, Elimaan (Al Imâm), etc.

En pulaar, la consonne **x** n'existe pas comme en sooninke (Gidima**x**a) et en wolof (**x**ar 'mouton'). Le son existe en espagnol (**jota**) et en allemand (a**ch**laut). C'est pourquoi tous les mots qui ont des sons **x** en wolof, sooninke et arabe et que le pulaar a empruntés, se transforment en **k** dans cette langue. Ainsi, « Gidima**x**a » devient « Gidima**k**a », Saa**x**o devient Saa**k**o, etc.

Transcription et prononciation des termes en wolof

Sur la transcription en wolof, nous avons pris nos informations dans l'ouvrage de Abdoulaye Bara Diop, « La société wolof. Tradition et changement. Les systèmes d'inégalité et de domination » (1981). Cependant, nous assumons la responsabilité des erreurs d'interprétations qui apparaîtront dans ce passage sur le rappel phonologique.

14 des 28 lettres de l'alphabet wolof ont la même valeur phonétique qu'en français : i, é, b, d, f, g, k, l, m, n, p, r, s, t.

Voyelles
i-liw : froid
é-sér : pagne

Consonnes
b - bideew : étoile
d - deret : sang
f - fecc : danser
g - est toujours prononcé occlusif comme dans **garage** et non constrictif comme dans **âge** ;
goro : gendre
k - kaddu : nouvelle
l - lakk : brûler
m - matt : bois mort
n - naaw : voler, planer
p -paaka : couteau
r - est toujours prononcé roulé, **rakk** : petit frère, petite sœur
s - est toujours prononcé sourd comme dans **si** et non sonore comme dans **base**, saf : qui a du goût (aliment)
t-teere : amulette, livre

Les lettres **a, à, e, ë, u, c, j, ñ, x, q, w**.

Voyelles :
a - Ce son est plus fermé que le **a** français, mais plus ouvert que **ë**.
à - C'est le son **à** du français : **làkk** : parler une langue autre que le wolof
e - C'est le son **é** ou **ê** du français (père, tête). Il n'est jamais prononcé central comme petit : **lem**, plier.
ë - C'est le son **e** du français comme demain, **bët** : œil.
o - C'est le son ouvert de **port**, **gor** : abattre un arbre.

o - C'est le **o** fermé de **peau**, comme dans **pose**, **jog** : se lever.
u - C'est le son **ou** du français (**trou**) et **u** en espagnol (**unir**), **tukki** : voyager.

Consonnes :
c - C'est le son en français qu'on entend dans **tiens**, **ceeb** : riz ; **Caaf** (arachide grillée)
j - La lettre **j** se prononce toujours **dj** (comme dans **djellaba**), **jaraf** : titre traditionnel de chef de terre.
ñ (ny) - La lettre **ñ (ny)** se prononce comme le **ñ** espagnol. C'est le **n** + **y** comme le **gn** français (dans **agneau**). Exemple : **ñaan (nyaan)**, demander.
ŋ - La lettre **ŋ** se prononce comme dans le mot anglais si**ng**er ou le mot franglais campi**ng**, **ŋaam** : mâchoire.
x - Ce son existe en espagnol (**jota**) et en allemand (a**ch**ault), **xam xam** : connaissance.
q - Ce son existe en arabe dans **q**âdi, ñaqq (nya**qq**) : sueur, suer.
w - C'est le son qui existe en français dans **oui**, **wax** : parler, parole

Le dédoublement des consonnes et des voyelles
a/ Les doubles consonnes transcrivent des consonnes fortes, bo**kk** : avoir en commun ;
ja**pp**, attraper.

b/ Les doubles voyelles transcrivent des voyelles longues, d**aa**ra : école (coranique) ;
Kër M**uu**r : nom d'un village ; d**oo**m, enfant.

Transcription et prononciation des termes en sooninke.

Sur la transcription du sooninke, nous avons pris nos informations dans l'ouvrage de Diagana Ousmane Moussa, « La Langue soninkée. Métamorphose et sens » (1995). Cependant, nous assumons la responsabilité des erreurs d'interprétations qui apparaîtront dans ce passage sur le rappel phonologique.

Comme pour le pulaar et le wolof, le système des phonèmes du sooninke repose aussi sur un ensemble de sous-systèmes : le sous-système des consonnes (fondamentales et géminées) et le sous-système des voyelles (voyelles orales, brèves et longues, et voyelles nasales)

Les consonnes fondamentales

bilabiales	dentales	palatales	vélaires	uvulaires
/p/	**/t/**	**/c/**	**/k/**	**/q/**
/b/	**/d/**	**/j/**	**/g/**	
/m/	**/n/**	/ /	**/ŋ..**	
				..............x.

/s/, /l/, /r/, /h/

Le **[w]** et le [y] sont des variantes de **/u/** et de **/i/**

Les consonnes phonologiquement géminées ont un rendement fonctionnel très faible.

bilabiales	dentales	palatales	vélaires
	/tt/		**/kk/**
/bb/			
/mm/ kàmmu-ù (ciel)	**/nn/**	**/jj/**	**/gg/**
	/ll/	**/ññ/**	**/ŋŋ/**

Compte tenu de la possibilité d'une transcription à la limite du phonologique et du phonétique, à l'instar de [y] et de **[w]**, on peut faire les réalisations géminées suivantes : **[pp]**, **[dd]**, **[cc]**.

Les voyelles

Il existe trois types de voyelles :

– *les voyelles brèves* : **i, e, a, u, o**.

– *les voyelles longues* : **ii, ee, aa, uu, oo**.

– *les voyelles nasales* : **i, e, a, u, o**.

L'opposition des voyelles n'est attestée qu'en position interne. A la finale, il se produit une triple neutralisation au bénéfice unique des voyelles brèves.

Transcription et prononciation des termes en hassaniyya

Le hassaniya est un dialecte arabe parlé par les Bîdân dont l'aire géographique s'étant en Mauritanie, au Sahara occidental et dans l'est du Mali. A quelques exceptions près, ce parler dialectal a des phonèmes communs avec l'arabe classique. Il n'existe pas une transcription officielle de ce dialecte dans aucun des trois pays précités. Les chercheurs mauritaniens et étrangers qui travaillent sur la société *bîdân* n'utilisent pas tous le même système de transcription. Notre ignorance de la langue arabe et du hassaniya,

les explications souvent contradictoires sur leurs transcriptions en caractères latins ne nous permettent pas de nous aventurer sur l'explication phonétique. Nous mentionnons simplement les lettres et les phonèmes que nous utilisons.

Phonèmes communs à l'arabe et au hassâniyya

hamza	[‘]	occlusive laryngale sourde
bâ'	[b]	
tâ'	[t]	dentale sourde qui équivaut au « **th** » anglais
hâ	[Ì]	sprirante pharyngale sourde
dâl	[h]	
dâl	[d]	dentale sonore transcrite en « **dh** »
râ'	[r]	
zây	[z]	
sîn	[s]	correspondant au « **ch** » français transcrit « **sh** »
sâd	[ṣ]	emphatique de **s**
dad	[ḍ]	emphatique de **d**
tâ'	[ṭ]	emphatique de **t**
qâf	[q]	
kâf	[k]	
lâm	[l]	
mîm	[•]	
nûn	[°]	
hâ	[Ì]	
wâw	[w]	
yâ	[y]	

Phonèmes propres au hassaniya

g	réalisation dialectale du **q** ayant le statut de phonème « **gu** »
t	prépalatale sourde correspondant à « **ty** »
l	emphatique de « **l** »
f	fricative sonore [**v**] très fréquente en hassâniyya. Exemple : **Fâl** = **Vâl** (Sîdi Wul Mohamed Vâl)

Voyelles

– voyelles longues	**â** (Awl**â**d), **î** (S**î**di), **û** (S**î**bâk)
– voyelles brèves	**a** (Br**a**kna), **i** (B**i**dân), **u** (W**u**l)

Introduction

L'idée d'écrire sur la conquête coloniale des pays de la vallée du Sénégal compris entre l'Atlantique et le Haut-Sénégal, et éclatés aujourd'hui entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal a germé en nous, après avoir parcouru une large partie de l'historiographie coloniale de la Mauritanie. Une lecture qui était une suite logique d'une étude que nous avions faite sur les relations entre *Fuuta Toorankooɓe* et *Brakna* au XIXe siècle (Dakar 1978). Les relations politiques libres et directes entre l'*émirat* du Brakna et la république théocratique du Fuuta Tooro prirent fin à cause de l'interposition coloniale de la France qui avait réussi à occuper totalement ce dernier pays entre 1858 et 1890. A la suite de la lecture de cette historiographie, nous sommes arrivés à un double constat à partir duquel nous avons formulé notre problématique :

– dans des études sur la période coloniale de la Mauritanie, il est fait peu de cas des territoires du Sud. Cela ne relève pas, à notre avis, d'un manque d'intérêt pour ce petit morceau de l'« espace mauritanien », mais d'une démarche purement « conventionnelle » imposée par une certaine vision de l'esprit contraire à toute la logique du déroulement de l'Histoire coloniale dans cette région, et qui fait abstraction de ces territoires. Cette perception historique est si réelle que Aliou Ibra Bah n'a pas hésité d'exclure les populations de la vallée du Sénégal dans son étude sur la résistance anticoloniale française. Selon ce mauritanien, l'histoire coloniale du Sud doit être intégrée plutôt à celle du Sénégal (1975). Avant lui, l'administrateur des colonies, Paul Marty, avait formulé un point de vue semblable en 1917 à propos des « cantons noirs » du cercle du Trârza : « (...) ils sont partagés en quatre cantons, qu'il y a lieu d'énumérer simplement car l'étude de ces populations noires se rattache au Sénégal et non au Trârza mauritanien » (1919 : 483). Ce point de vue entrait dans la logique de la construction d'une « (...) unité géographique, historique et sociale » chère à cet administrateur qui avait voulu que cet ensemble s'étendît depuis la rive droite du Sénégal jusqu'au Sahara occidental ;

– la conséquence de cette vision nous a conduit logiquement au second constat : la tendance à homogénéiser l'histoire coloniale de la Mauritanie. Ainsi, une opinion largement répandue confond l'histoire coloniale de la Mauritanie à celle touchant exclusivement le Trab el Bîdân. Dans l'introduction de son ouvrage « Mauritanie : 1900-1975 : de l'ordre colonial à l'ordre néocolonial entre Maghreb et Afrique noire », Francis de Chassey a écrit : « Tout d'abord le fil de l'histoire est pris ici au moment où l'impact déjà ancien mais encore marginal de l'impérialisme français dans cette région devient entreprise de conquête et de domination proprement coloniale des sociétés traditionnelles qui le peuplent » (1978). Or, à la date où cet auteur commence son histoire coloniale de la Mauritanie, à savoir l'année 1900, la conquête des régions méridionales commencée depuis 1854 était achevée depuis 1890. Autrement dit, en 1900, le sud de l'actuelle Mauritanie était déjà conquis et annexé de la colonie du Sénégal.

L'histoire officielle a pris en charge ces deux visions convergentes pour créer son « Panthéon national » en l'honneur des héros de la résistance anticoloniale, et dans lequel ne sont cités que des résistants *bîdân*. Cette vision des choses encore en vigueur même dans les programmes en Histoire des enseignements du primaire et secondaire est légitimée par l'interprétation historique suivante : la Mauritanie fut occupée tardivement par le colonisateur français parce que ses habitants (les « Mauritaniens », sous-entendus les Bîdân, selon le propos de Aliou Ibra Bah) sont ceux qui ont résisté le plus vaillamment parmi toutes les populations de la sous-région contre un envahisseur malgré l'appui des populations noires du Sud.

Il est donc illogique de vouloir étudier le processus de conquête coloniale des territoires du Sud de la Mauritanie sans réintégrer ces territoires d'abord dans leurs cadres géographiques et socio-historiques unitaires (bassin inférieur du fleuve Sénégal) et ensuite dans le cadre des constructions coloniales d'ensemble intimement imbriquées que sont le Sénégal, le Soudan français (actuel Mali) et la Mauritanie. Ceci apparaît à l'évidence lorsqu'on consulte les documents d'archives traitant cette période, ainsi que les mémoires rédigés par des acteurs français qui avaient participé aux opérations de conquêtes militaires de ces pays.

Ces territoires du Sud présentent donc une double spécificité par rapport au reste du pays :

– une spécificité dans leurs conquêtes respectives. Comme nous l'avons écrit plus haut, celles-ci se situent à une période bien antérieure au projet de création de la colonie de Mauritanie. En effet, lorsque la France a entamé le programme de conquêtes militaires et d'occupation des pays du bassin inférieur du Sénégal et du Haut-Niger, elle n'avait pas intégré les territoires dits « maures » dans le projet de conquête de ces pays. Cette réalité

apparaît bien dans les objections formulées par le colonel Borgnis-Desbordes qui, en 1893, s'opposa à toute occupation des territoires « maures », tant que la campagne militaire du Soudan n'était pas achevée totalement[1] ;
– la seconde spécificité réside dans la gestion des territoires et des populations.

En Mauritanie, il y avait donc deux types de conquêtes coloniales dans les territoires dits « des Noirs » et ceux dits des « Maures ». Les conquêtes se sont déroulées dans des contextes politiques différents (conquêtes des territoires qui formèrent plus tard respectivement les colonies du Sénégal et du Soudan, ensuite conquête du Trab el Bîdân). Ces deux ensembles de territoires furent ensuite « raccordés » administrativement pour former la colonie de Mauritanie.

La conclusion à laquelle nous sommes parvenus est de revoir cette vision globalisante dans laquelle nous sommes enfermés par un double point de vue : celui qui assimile l'ensemble de cette histoire coloniale de la Mauritanie à celle de l'ethnie aujourd'hui « politiquement dominante », et celui qui n'intègre pas le « Sud » dans cette période historique. Dans les deux cas, il y a un souci d'« exclusion » ou de « marginalisation » par rapport à une réalité historique telle que nous la décrivent les documents d'archives et les témoignages écrits par une partie des acteurs coloniaux français, et non des moindres. De notre point de vue, ce sont là deux pédagogies qui ne favorisent pas une organisation positive et dynamique de la connaissance historique sur la Mauritanie coloniale.

Nous avons inscrit notre travail dans le cadre de ce processus historique par lequel les conquêtes coloniales des territoires qui constituent la Mauritanie se sont déroulées pour montrer qu'il exista bien « deux réalités historiques coloniales » : celle des pays de la vallée du Sénégal (1855-1891) et celle du Trab el Bîdân (1902-1919).

Notre travail traite donc de la conquête et de l'administration coloniales françaises en Mauritanie pendant la période 1890-1945. Il concerne essentiellement la partie méridionale de ce pays correspondant aux territoires de la rive droite du fleuve Sénégal. C'est le premier aspect de notre problématique.

Le second aspect concerne les aristocraties traditionnelles et les stratégies que celles-ci avaient inventées et développées pour s'adapter au nouveau contexte colonial. Nous expliquons les différences de comportements des aristocraties *sooninke*, *haalpulareeɓe* et *wolof* par rapport cette domination coloniale.

Les dates 1890 et 1945 comme limites temporelles de notre période d'étude ont un caractère purement symbolique. Elles ne se situent pas réellement à des limites marquant des tournants de périodes. L'année 1890 est celle de l'occupation de la localité de Kayhaydi où fut construit le premier poste

1. ANS 13G 156, Rapport du général Borgnis-Desbordes, Paris, le 9 février 1893, pièce 21.

militaire français permanent sur la rive droite. La construction de ce poste marque le début d'une implantation durable des Français sur ce qui deviendra plus tard la colonie de Mauritanie.

L'année 1945 limite la tranche d'années 1940-1945 qui a vu disparaître progressivement toute une génération de « pionniers » indigènes qui avaient joué un rôle indispensable dans la mise en place de l'administration coloniale dans les territoires du sud de la Mauritanie. Autre aspect qui se dessinait vers la fin de la seconde guerre mondiale, même s'il ne concerna pas exclusivement la Mauritanie : le processus de la « décolonisation », amorcé depuis la conférence de Brazzaville (1944). Les deux constituantes françaises (1945 et 1946) et leurs conséquences : la citoyenneté française, le droit de suffrage, la formation d'« Assemblées territoriales » qui votaient leurs budgets et leurs impôts favorisèrent ainsi un processus de mutation au sein de la colonie de Mauritanie. L'administration telle qu'elle avait été conçue par la génération des « administrateurs conquérants » était devenue inadaptée avec l'arrivée d'une nouvelle génération d'administrateurs des colonies, à la veille de la seconde guerre mondiale, et qui conduisit la colonie vers son indépendance.

Un second facteur qui favorisa aussi cette mutation : la formation de partis politiques qui, par leur combat, vont remettre en cause la « légitimité administrative » établie au profit de quelques familles et la structure administrative indigène qui avait justifié cette légitimation. En effet, pendant la guerre 39-45 était apparue une nouvelle génération de cadres et d'intellectuels issus des milieux du corps de l'enseignement et de l'administration indigène. Ils formèrent le gros des contingents des partis politiques. Et pourtant ces cadres étaient issus pour la plupart des aristocraties traditionnelles, celles-là même qui collaboraient avec l'administration coloniale. Ce ne les empêcha pas d'adopter, dès cette époque, une nouvelle forme d'action politique qui allait remettre en cause, paradoxalement, le « pouvoir héréditaire » instauré par les chefferies traditionnelles longtemps soutenues par l'Administration de la colonie.

Nous avons subdivisé notre travail en cinq parties.

L'espace sur lequel fut tracée la colonie de Mauritanie n'était pas un désert humain, contrairement à une affirmation qui relève plus de l'idéologie et du négationnisme que de la réalité historique et archéologique. Des populations y vivaient organisées dans leurs structures socioéconomiques propres, avec des institutions politiques plus ou moins complexes. Dans la première partie, nous présentons le cadre géographique, les économies et les sociétés des trois pays du Gidimaxa, du Fuuta Tooro et du Waalo Barak dont les territoires respectifs de la rive droite forment aujourd'hui le Sud de la Mauritanie. Cette présentation nous parait indispensable pour la compréhension de la mise en place de l'Administration coloniale. Car ici, et contrairement à

d'autres territoires coloniaux, la France ne fit pas table rase des passés institutionnels et administratifs. Elle utilisa à son profit les institutions politiques locales et leurs personnels traditionnels pour gérer les territoires conquis.

Dans la seconde partie, nous faisons un rappel historique de la conquête coloniale de la vallée du Sénégal. Ce rappel est également indispensable pour démontrer ce que nous avons appelé la « thèse des deux spécificités ». La première étant le contexte particulier de cette conquête réalisée en dehors des circonstances qui ont favorisé la création théorique de la colonie de Mauritanie et l'occupation des pays maures. La seconde est l'organisation administrative et politique que le Sud a connue respectivement sous les administrations sénégalaise et soudanaise, donc avant la création de la Mauritanie et qui fut maintenue même après son annexion à cette dernière colonie. Ce qui lui donnait ses caractéristiques administratives et politiques propres par rapport au reste du pays.

Ce rappel historique couvre toute la période allant de 1854, année de la conquête du royaume du Waalo Barak et de son annexion à la colonie du Sénégal, à 1891, année de l'occupation du Gidimaxa par la création du poste militaire de Selibaabi. C'est pendant cette période dite de « La Marche vers l'Est » (1854-1899) que furent conquis progressivement d'ouest en est l'ensemble des pays de la vallée du Sénégal et du Haut-Niger. Cette conquête intéressa aussi les tribus voisines dont certaines furent impliquées directement dans les campagnes militaires.

Dans la troisième partie, nous étudions la première organisation administrative, les administrations pré-mauritaniennes, que connaissent les territoires du Sud, au sein de colonies du Sénégal et du Soudan. Cette organisation fut maintenue après le transfert de ses territoires à la colonie de Mauritanie. Cette partie est donc essentielle dans notre problématique pour montrer que si la Mauritanie a été créée théoriquement en 1899, une partie de ses territoires, à savoir ceux de la vallée du Sénégal, étaient déjà occupés et organisés dans des structures administratives coloniales.

Après avoir étudié la conquête et l'organisation de ce premier morceau du futur territoire colonial de Mauritanie, nous parlons dans la quatrième partie des causes de la création théorique de la Mauritanie et des circonstances dans lesquelles eut lieu la conquête du Trab el Bîdân. La création du protectorat de la Mauritanie répondait à « (...) une œuvre d'ensemble (...) ayant pour point de départ l'Algérie et le Sénégal-Soudan français, et pour résultat l'influence française effective sur l'extrême sud du Maroc et par la suite l'unification de l'Empire français nord-ouest africain ». Ce vaste bloc correspondait à un territoire angulaire dont les limites géographiques englobaient le bassin du Sénégal jusqu'à son affluent, le Fallemme d'ouest en est, et la côte atlantique du sud au nord. Ces deux limites avaient comme point de convergence Saint-

Louis, centre de départs des campagnes des conquêtes militaires de ce vaste bloc dans lequel fut sculpté le territoire colonial de Mauritanie.

La conquête du Trab el Bîdân a duré de 1902 à 1913, avec deux grandes étapes. La première qui correspond à l'occupation des émirats du sud et du centre (Trârza, Brakna, Tagant) eut lieu entre novembre 1902 et mai 1905. La seconde se situe entre 1908 et 1912, et correspond à la conquête de l'extrême nord (Adrâr et Tiris Zemûr) et de l'est (Tishît, Wâlâta). La conquête Trab el Bîdân constitue la seconde phase dans un processus qui aboutit à la création de cette colonie, phase qui se situe dans la période dite de « La Marche vers le Nord ».

Au début de cette conquête a été prise une décision capitale qui donna à la nouvelle colonie une orientation particulière qui modifia une partie de son destin colonial : en effet, par le décret du 10 avril 1904, les territoires situés sur la rive droite du Sénégal et compris entre l'Atlantique et la rive droite de l'affluent Xaaraxooro furent annexés au nouveau Territoire civil de Mauritanie. Cette décision d'annexer la rive droite à la colonie de Mauritanie fut très contestée et menacée souvent de suppression pendant toute la période coloniale. Elle fut à l'origine de l'éternel débat sur la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie, et sur la question sur l'opportunité économique de maintenir cette dernière colonie.

Quelles sont les raisons qui nous ont conduit à nous appesantir sur la question concernant les campagnes de la conquête militaire dans le Trab el Bîdân ? C'est parce que les pays du bassin inférieur du Sénégal avaient été intégrés dans la géostratégie qui avait justifié la conquête du Trab el Bîdân. Ces deux ensembles de pays formaient des maillons très soudés dans cette géostratégie à laquelle étaient impliqués les Français, la résistance anti-coloniale *bîdân*, les chefferies des tribus *bîdân* alliées et les populations sédentaires du Waalo Barak, du Fuuta Tooro et du Gidimaxa.

Les documents d'archives, les témoignages écrits par des acteurs de cette conquête, ceux recueillis auprès de certains de nos rares informateurs contemporains à ces périodes nous ont amené à modifier notre première approche de la problématique. Le Sud avait participé doublement à cette conquête. D'abord comme zone de départs des colonnes d'occupation. Les bases des départs étaient Saint-Louis et les postes échelonnés sur les deux rives du Sénégal : Njaago, Xeewo, Boggee, Kayhaydi, Selibaabi sur la rive droite, Dagana, Podoor, Demet, Salnde, Maatam et Bakkel sur la rive gauche. Ensuite, il a fourni du personnel subalterne (interprètes) et des contingents de goums régionaux commandés par des chefs issus tous des aristocraties traditionnelles locales. On ne pouvait concevoir la conquête du Trab el Bîdân sans les bases d'appui installées le long de la vallée. Cette conclusion avait été tirée depuis l'époque de Faidherbe.

La participation de ces chefs à l'action militaire et leurs rôles politiques au cours de cette conquête influèrent sur les bénéfices qu'ils trouvèrent dans la distribution des rôles au sein de la chefferie administrative coloniale dans les pays de la vallée.

La défaite militaire des tribus guerrières *hassan*, *znâgi* et leurs Hrâtîn avait aussi un intérêt certain pour toutes les populations du Gidimaxa, du Fuuta Tooro, du Waalo Barak, comme pour de nombreuses tribus *zwâya* et *znâgi*, elles aussi restées victimes d'exactions et de l'insécurité. La « paix coloniale » favorisa une redistribution géographique des populations qui se fixèrent de façon plus permanente et plus dense sur la rive droite. Ceci redonna aux activités agropastorales sur cette rive un plus grand intérêt économique pour les populations autochtones, malgré l'amorce du déclin du commerce de traite au début du XXe siècle. C'est aussi le lieu de revoir tout un ensemble d'idées reçues sur l'occupation de la rive droite et sur la mobilité des populations qui, d'ailleurs, ne touchait pas exclusivement les agropasteurs noirs.

Dans la cinquième et dernière partie, nous traitons le thème sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration mauritanienne dans la vallée du Sénégal, entre 1904, date de l'annexion, et 1945. Il existait deux types d'administration :

- Une « Administration Supérieure de Commandement » composée d'un personnel civil et militaire européen chargé de la conduite des affaires administratives et des services techniques. Nous ne traiterons pas les aspects économiques de ces services, mais essentiellement leur mode de fonctionnement et leur « instrumentalisation » pour mieux asseoir la domination coloniale sur les populations et leurs pays par l'assimilation culturelle.

Pourquoi un tel intérêt pour ce personnel européen ? Évidemment, parce qu'il faisait partie intégrante de l'administration. Elle est ensuite peu connue. Au lieu de nous contenter d'une administration anonyme, nous avons cherché à sortir de l'oubli les quelques noms de ceux dont nous avons lu les rapports, et même à leur donner des visages, dans l'espoir qu'un jour, une monographie sera faite sur ce personnel. D'ailleurs nous sommes allés encore plus loin pour retrouver les rares survivants afin de nous parler de façon vivante et moins anonyme des fonctions qu'ils exercèrent au sein de cette administration mauritanienne.

Car l'historiographie nous parle peu des personnels de l'administration coloniale qui, pourtant, les premiers, avaient crée « de toutes pièces » l'administration de ce pays. Certains ont laissé des souvenirs parmi les populations, pour diverses raisons : aspect physique, commandements répressifs ou « humains », construction d'un ouvrage d'utilité publique encore utilisé de nos jours, introduction de certaines pratiques culturales, par exemple. Nous

avions conscience que leurs souvenirs restaient enfouis dans la mémoire des anciens administrés. Il a suffi de faire des enquêtes auprès des autochtones d'une certaine génération pour voir quelques noms ressurgir du fond des mémoires. Des prénoms et noms tels que Abel (Jeandet), Cheruy, Saint-Père, Colombani, Dumas, Vuilbert, Poulet, Alfonsi (administrateurs des colonies), Marchal (agent d'agriculture) Delteil (agent des eaux et forêts), et autres ont laissé des souvenirs symboliques particuliers à chacun. Les descriptions physiques faites par certains de nos informateurs sur quelques-uns de ces administrateurs permettent d'ailleurs de croquer leurs silhouettes. Après des années de relations muettes avec les archives et les mémoires, nous eûmes l'occasion de rencontrer, de parler au téléphone ou de correspondre avec certains parmi ces anciens administrateurs en retraite[2].

Cette administration supérieure était secondée par un personnel subalterne africain composé de *qâdi*, d'interprètes et de commis expéditionnaires.

- La seconde administration dite « administration de Commandement indigène », était une structure de relais entre les populations et la puissance coloniale.

La Mauritanie avait aussi la particularité d'avoir un double système administratif pratiqué dans deux régions distinctes : Le « Sud » et le « Nord ». Nous essayons d'expliquer les fondements idéologiques qui amenèrent l'administration à justifier la « politique des races » qui faisait que les populations du Sud de cette colonie étaient les seules à être soumises au régime de l'Indigénat (au même titre les populations noires des autres colonies de l'AOF), avec notamment son système judiciaire, l'impôt *per capita*, les travaux obligatoires, le recrutement obligatoire, les taxations et l'enseignement exclusif en faveur de l'école française.

Mais l'administration coloniale n'était pas composée que de fonctions, de personnels et de services techniques. Elle était faite aussi de stratégies, d'instruments utilisés par chacune des parties impliquées dans ce système colonial pour réaliser des objectifs coloniaux, religieux, et de repositionnements sociopolitiques. Nous avons fait un long développement sur la chefferie de canton et la chefferie de village du Gidimaxa, du Waalo Barak et du Fuuta Tooro pour montrer toutes les formes de stratégies des aristocraties locales qui parvinrent, à la différence d'autres pays, à s'adapter aux mutations politiques provoquées par la puissance coloniale afin de préserver une certaine position dominante dans leurs sociétés respectives. Au sein du personnel de commandement indigène il existait tout un réseau de relations lignagères au service de ces stratégies. En consultant les généalogies des chefs de cantons, des *qâdi* des tribunaux administratifs et des interprètes on se rend compte qu'en réalité, les aristocraties politique et religieuse des pouvoirs précoloniaux avaient fini par retrouver une certaine partie de leur autorité perdue

2. Voir sources orales.

grâce à leur collaboration politique et administrative avec la puissance coloniale. Au fil des années, cette administration indigène devint pour la majorité des familles issues des chefferies traditionnelles un enjeu politique, économique et confrérique.

Dans le développement que nous avons fait sur les « relations de compromis » que des groupes de religieux avaient établies avec l'administration coloniale, nous avons cherché à comprendre les objectifs de ces groupes. Faut-il voir dans cette « soumission » et dans cette « collaboration » une stratégie de lutte du « vaincu » dont le souci fondamental était la réalisation d'un objectif religieux qui n'avait pas abouti par le moyen du *jihâd* ? En tout cas, il y avait chez les héritiers politiques de *al hajji* Umar et de son fils Aamadu *laamdo juulɓe*, un puissant souci de consolider et de faire rayonner, par le moyen d'une administration coloniale « instrumentalisée », la *Târiqa Tijâniyya*. Il était important de comprendre les raisons pour lesquelles cette confrérie qui entretenait encore avec la France coloniale des relations sournoises marquées par un passé chargé d'obsession, de haine, de suspicion a accepté de mettre à la disposition de l'administration du Sud de la Mauritanie (et dans d'autres colonies de l'AOF) un personnel souvent compétent et qui devint même dévoué à la cause coloniale. Un tableau synoptique sur les appartenances confrériques du personnel politico-administratif (*qâdi*, chefs de canton, interprètes, etc.) entre les périodes 1893 (date du premier retour forcé des *Fergankooɓe*[3]) et 1945 montre bien l'évolution importante de la pénétration de cette confrérie au sein du système administratif colonial, et sa progression démographique dans la région du fleuve Sénégal. Une progression que les directions religieuses de la *Qâdiriyya*, particulièrement *bîdân*, ne surent jamais contenir, dans une compétition âpre mais sournoise entre les deux confréries, avec un « arbitrage colonial », même si l'administration n'agissait pas ouvertement en faveur de l'une ou l'autre partie.

Entre les aristocraties (politiques et religieuses) et l'autorité coloniale avaient été tissées des relations de compromis complexes, remplies d'ambiguïté, et dans lesquelles chacune des parties chercha à tirer des avantages particuliers.

Ce sont là les différentes questions sur lesquelles notre travail a portées.

3. Du mot *Fergo* en pulaar, exil, expatriation. Ce sont les expatriés ou leurs descendants qui avaient rejoint *al hajji* Umar Taal, puis son fils Aamadu Sayku au Kaarta entre 1850 et 1890 et qui furent rapatriés au Fuuta Tooro à partir d'avril 1891, après la prise de Nyooro par Archinard en février 1891.

PREMIÈRE PARTIE

LES PAYS ET LES SOCIÉTÉS

1

Cadre géographique des pays du Sud

Problématique de délimitation dans l'« ensemble mauritanien »

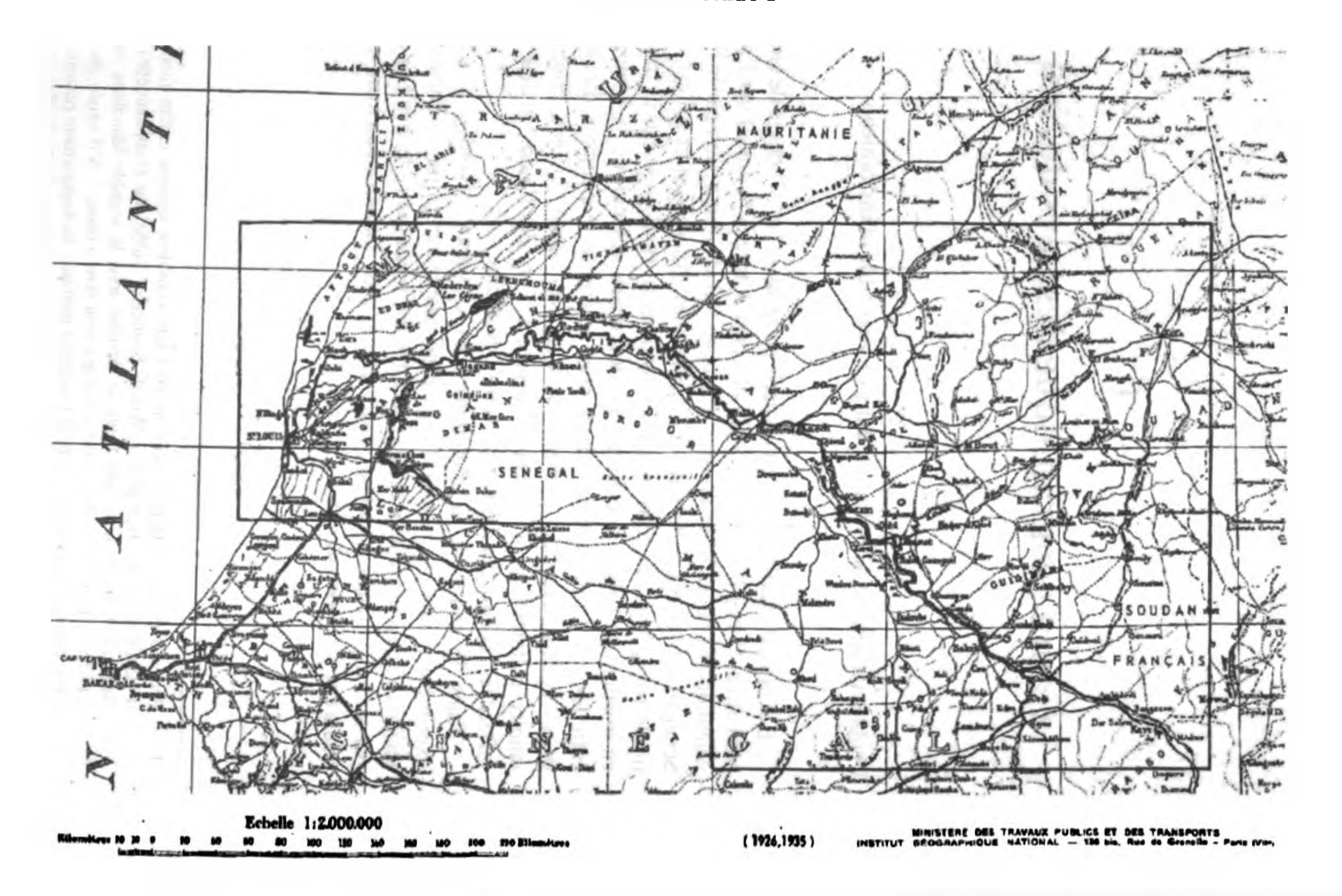
L'« espace mauritanien » est compris entre les 15e et 27e degré de latitude nord et les 5e et 17e degré de longitude ouest. Largement ouvert sur l'océan Atlantique à l'ouest, le territoire est limité au sud et au sud-ouest par le fleuve Sénégal qui le sépare du pays du même nom. Au sud-est et à l'est, il est limité par le Mali, au nord-est par l'Algérie et au nord-ouest par la frontière en escalier du Sahara occidental. Le découpage colonial de la Mauritanie entre les 15e et 17e degré de latitude nord permet donc à ce pays d'englober deux régions naturelles correspondant, *grosso modo*, à deux ensembles ethnico-culturels particulièrement distincts l'un de l'autre, malgré des influences réciproques établies au cours des siècles.

Dans le cadre de la Mauritanie, les concepts « Nord » et « Sud » expriment moins une notion d'espace géographique qu'une occupation de territoire liée à une ethnie ou un ensemble d'ethnies qui se caractérise certes par son appartenance raciale[1], mais encore plus fondamentalement par sa culture et son mode de vie.

---

1. Pour les Bîdân, le facteur racial ne peut être considéré comme critère fondamental d'identification par rapport aux Wolof, Sooninko, Fulɓe (ou Haalpulareeɓe) et aux Bamana, même si cette nationalité se désigne sous le vocable identitaire racial de « Bîdân », mot dérivé de l'arabe *ebial* qui veut dire « blanc ». S'il existe une moitié « blanche » (en réalité, elle est pour l'essentiel métissée, biologiquement parlant), l'autre se compose de Noirs qui sont des Hrâtîn (affranchis ou descendants d'affranchis) et de Abîd (esclaves).

Carte n° 2
Cadre de l'étude 1



Les Bîdân participent doublement aux cultures des pays des bassins inférieurs du Sénégal et du Niger, d'une part, et du Sahara occidental, d'autre part. Leur aire culturelle est comprise entre le méridien de Tumbuktu à l'est et l'Atlantique à l'ouest. Elle est limitée au sud par l'aire *tekrûrienne* de la vallée du Sénégal et par la Saqiyya Al Hamra au nord-ouest. Cette aire culturelle appelée, par d'aucuns Bilâd Shingît[2] se caractérise par une identité culturelle qui se traduit par une unité linguistique (hassâniya), sa religion (islam) et un mode de vie marqué par le nomadisme[3] et une économie qui cumulait l'élevage, une agriculture essentiellement oasienne et la prédation associée à la pratique séculaire du commerce de caravanes[4].

Le Sud comprend toute la rive mauritanienne du bassin inférieur du Sénégal qui s'étend d'ouest en est, de Saint-Louis au Xaaraxooro[5] sur une longueur de près de 850 kilomètres. Il englobe des morceaux de territoires appartenant jadis à des États précoloniaux qui occupaient respectivement la basse vallée (Royaume du Waalo Barak), la moyenne vallée (Fuuta Tooro) et le Haut-Sénégal (province indépendante du Gidimaxa). L'ensemble de ces pays a été disloqué et réparti dans les colonies du Sénégal, du Mali et de la Mauritanie par la colonisation française entre 1854 et 1904. La rive droite du fleuve, depuis Saint-Louis jusqu'au Xaaraxooro, a été intégrée à la colonie de Mauritanie à cette dernière date. Le territoire correspondant sur la rive gauche restait à l'ancienne colonie du Sénégal. Le Xaaraxooro sépare, quant à lui, la province du Gidimaxa en deux. La rive gauche, à l'est, fut intégrée au Soudan français devenu plus tard la République du Mali. La rive droite, à

---

2. Shingît étant une déformation linguistique du mot sooninke « sigeede » qui signifie « le puits du cheval ». Avant les invasions respectives des peuples appelés généralement « Berbères » et des Arabes, le Nord et l'Est de l'actuelle étaient occupées jusqu'au XVI[e] siècle par des Fulɓe, des Sooninko, des Wolof, des Seereer. Les Sooninko avaient été à l'origine de la création de l'Empire de Gaana.
3. Ce mode de vie a subi de profondes mutations dues essentiellement à deux facteurs : La colonisation et son principal corollaire, la création d'un État dont les contraintes politiques et administratives ont fini par restreindre les zones de déplacement. Le second facteur est la sécheresse qui a détruit en grande partie l'élément déterminant du nomadisme, les pâturages. Ces deux facteurs ont accéléré un processus de sédentarisation et la concentration d'une large partie de la population nomade dans les centres administratifs et économiques issus de la colonisation.
4. Dans le cadre des pays du bassin du Sénégal les concepts « *rewo* » et « *worgo* » signifient respectivement dans le parler dialectal du pulaar du Fuuta Tooro « nord » et « sud ». Plus qu'un espace géographique, ces concepts intègrent dans leurs significations les humains et leurs modes de vie. Ce sont deux ensembles de civilisations. Chacun est perçu par son vis-à-vis comme son antithèse. Les Haalpulareeɓe désignent « *Rewo* » tout ce qui représente les *Safalɓe* (au sing. *Capaato*), à savoir tout l'espace, la culture et le mode des Bîdân et de leurs Hrâtîn par opposition à eux. « *Rewo* » renferme une connotation péjorative.
5. Un affluent du Sénégal, sur sa rive droite. Il prend sa source au nord-est dans les contreforts de l'Assaba, région du centre-est de la Mauritanie.

l'ouest, fut intégrée à la colonie de Mauritanie. Elle correspond aujourd'hui à la région administrative du Gidimaxa.

Chacun de ces pays du Sud correspond à une ethno-démographie ayant son histoire, sa langue et ses institutions politiques propres. La suppression des institutions politiques et le morcellement des territoires n'ont pas fait disparaître pour autant chez chacune de ces populations son identité propre entretenue par une conscience historique d'appartenir à un peuple qui s'est forgé à travers son histoire, sa langue et sa culture et dans son espace bien défini.

L'idée largement répandue sur l'occupation des rives du Sénégal est que celle de la rive droite appartenait aux Bidân. C'est peut-être l'historien Djibril Tamsir Niane qui a exprimé le mieux cette opinion quand il écrit : « (...) le fleuve (Sénégal) sépare deux mondes : Le monde nomade désolé de la rive droite, le monde d'agriculteurs sédentaires de la rive gauche » (1975 : 21). On retrouve aussi cette idée dans l'historiographie coloniale qui assimile cette rive à « la rive des Maures ». La politique de déplacements des Noirs sur la rive gauche appelée désormais « la rive des Noirs » fut appliquée surtout sous les gouvernements de Faidherbe qui contribua à répandre cette idée. Il inaugura cette politique dès son premier mandat (1854-1857). Celle-ci traduisait une volonté de placer ces populations plus facilement sous la juridiction administrative de la colonie du Sénégal qui ne contrôlait pas à l'époque la partie septentrionale du fleuve.

Dans l'esprit de Faidherbe et de ses successeurs immédiats, le fleuve Sénégal devait constituer une limite naturelle séparant les Bidân cantonnés au nord des Noirs au sud. Dans l'application de ce programme, certaines clauses de traités signés séparément avec les émirats du Trârza (mai 1858) et du Brakna (10 juin 1858) interdisaient à leurs ressortissants de venir sur la rive gauche sans autorisation des commandements des postes militaires ou administratifs. Au Waalo Barak et au Fuuta occidental, l'administration reconnaissait aux émirs le droit de réclamer aux populations noires le paiement de droits de culture (*njoldi* et *asakal*) pour exploiter leurs propres champs. Évidemment, les populations s'opposèrent à cette volonté politique de Saint-Louis. Dans certaines provinces du Fuuta Tooro, principalement celles du centre et de l'est, les agriculteurs arrivèrent plus ou moins à sauvegarder leurs villages et leurs terres. Ceux qui vivaient à l'ouest de ce pays et au Waalo Barak se soumirent plus facilement à la pression *bîdân* qui bénéficiait parfois du soutien des postes militaires et administratifs, dans le cadre de l'application de la politique des transferts sur la rive gauche.

Les situations suivantes se présentaient selon les régions. Des villages désertés et des terres laissées en friche par leurs habitants qui se sont transférés sur la rive gauche ; des villages transférés mais les terrains de

culture sont préservés en contrepartie de paiements de redevances. Le troisième cas de figure est celui des populations qui, grâce à leurs milices de défense préservent leurs villages, leurs terres, leurs récoltes et leur bétail. Au Gidimaxa, les Sooninko vivant très au nord du fleuve par rapport aux *Fuutaŋnkooɓe* et aux *Waalo Waalo* ne quittèrent jamais la rive droite, mais virent leurs territoires respectifs se rétrécir considérablement au fil du temps. Dans la vallée du Sénégal, l'insécurité permanente favorisa une mobilité constante dans l'occupation de l'espace.

Mais le fleuve Sénégal n'a jamais été une frontière pour ces pays, encore moins un élément de rupture. Il fait partie intégrante du milieu naturel des pays qu'il traverse. Les concepts de « rive noire » et de « rive maure » avaient été forgés pour correspondre à des objectifs coloniaux et mercantiles contraires aux intérêts des populations riveraines dont les préoccupations fondamentales, dans leurs rapports avec leurs voisins *bidân*, étaient de préserver leur intégrité territoriale. Tout dépendait des rapports de force. Un contrôle temporaire d'une partie d'un pays sur sa rive droite par les Bîdân ne pouvait remettre nullement en cause son entité géographique sur laquelle était forgée au cours des siècles son histoire, sa culture et ses institutions politiques. Le Fuuta Tooro, le Waalo Barak et le Gidimaxa doivent donc être pris chacun dans leur intégralité géographique et politique propres si on veut faire une étude cohérente de leurs histoires respectives. Les territoires de ces pays s'étendaient sur les deux rives du Sénégal.

Historiquement, ces pays appartiennent à ce vaste ensemble qui recouvre les régions comprises entre les deux bassins des fleuves du Sénégal et de Gambie, depuis leurs sources dans les plateaux du Fuuta Jalon jusqu'à leurs embouchures dans l'océan Atlantique. Malgré la diversité du peuplement (Bamana, Sooninko, Fulɓe, Wolof, Xaasonke), le bassin du Sénégal connaît historiquement et culturellement de grandes similitudes identitaires dans son organisation politique et sociale grâce à la convergence des mêmes aires d'influences, même si des individualisations se sont constituées par la suite. Et comme le souligne Boubakar Barry :

> « (...). l'influence mandingue et l'islam est nette dans le passage de ces sociétés de l'organisation politique lignagère à l'organisation étatique. Ainsi l'État monarchique a renforcé la hiérarchisation de la société qui repose soit sur le système matrilinéaire (Wolof, Seereer) soit sur le système patrilinéaire (Peul, Tukuleur, Mandingue). L'influence soudanaise a introduit le système de castes professionnelles qui occupent dans la catégorie des hommes libres une place inférieure, liée à l'endogamie » (1972 : 30).

Dans le domaine économique, les sociétés sont agraires et pratiquent une agriculture de subsistance fortement liée à des activités pastorale et halieutique à productivités souvent assez élevées permettant un entretien et une reproduction importantes des populations.

Le Sud se singularise par rapport à trois aspects fondamentaux :
- un cadre géographique appartenant au bassin du fleuve Sénégal ;
- un peuplement sédentaire diversifié par ses ethno-cultures (Wolof, Mande, Seereer, Fulɓe ou Haalpulareeɓe), mais homogène par une communauté d'identités culturelles elles-mêmes synthèses des cultures tekkrourienne et mandé ;
- une économie agricole, pastorale et halieutique de subsistance rythmée par la pluviométrie et le régime du fleuve Sénégal.

Cadre géographique des pays du Sud

Limites traditionnelles et leurs correspondances actuelles

Waalo Barak

Grosso modo, à la veille de son occupation coloniale le Waalo Barak était limité au nord sur sa rive droite par l'émirat du Trârza, au sud, sur sa rive gauche, par le Jolof, au sud-ouest par le Njambuur, à l'est par le Fuuta Tooro et à l'ouest par l'océan Atlantique. D'après Faidherbe, son territoire était réduit en 1858 à « 800 lieues carrées » (Faidherbe 1858). La carte de Rousseau, établie d'après les renseignements fournis par Yero Diao (1847-1919), indique la limite septentrionale du Waalo Barak (Raymond Rousseau 1929). La frontière s'éloignait jusqu'à soixante-cinq kilomètres environ du fleuve. A partir du Lac Xayaar (chez les Wolof, Weendu koomak chez les Fulɓe et Rkiz chez les Hassanophones), elle rejoignait l'océan Atlantique, suivant une ligne droite parallèle au lit au fleuve, et jalonnée de puits, et de villages d'agriculteurs-pêcheurs. La consonance wolof et pulaar de la toponymie de ces puits et ces villages est encore conservée malgré les modifications consonantiques du hassaniyya[6]. La pression constante des Bîdân, surtout à partir de la deuxième moitié du XVIIe siècle, avec la consolidation militaire de l'émirat du Trârza qui participa à la double traite des esclaves en direction de la côte et en direction du Sahara et d'Afrique du Nord provoqua

6. *Barena* (du mot wolof *barena*, abondance). *Togumate* (du mot composé – en wolof – *teen* = le puits et *nguma* – en pulaar – vache aux cornes rabattues vers le bas), etc.

des exodes importants des populations du royaume sur la rive gauche. Cette descente fit reculer la limite du peuplement *waalo waalo*, et par conséquent la frontière du royaume plus au sud. La conséquence politique majeure de cette pression *bîdân* fut évidemment le transfert vers 1705 sur la rive gauche de la capitale du royaume qui se trouvait à cette date à Njurbel. Au moment de la conquête du pays par Faidherbe, en 1854, la présence de la population du Waalo Barak se réduisait sur la rive droite à une quinzaine de villages disséminés sur un territoire s'étirant le long du fleuve sur près d'une centaine de kilomètres entre Njaago, au bord de l'Atlantique, à Gaani, à la frontière avec le Fuuta Tooro. La largeur de cette bande de territoire ne dépassant guère deux kilomètres. Les territoires de la rive droite du Waalo Barak font partie aujourd'hui des arrondissements de Njaago, de Këer Masen et de Këer Muur dans la région administrative du Trârza ayant pour chef-lieu Rooso sis près de l'ancienne capitale du Royaume, Njurbel, devenue un simple quartier de cette ville.

Fuuta Tooro

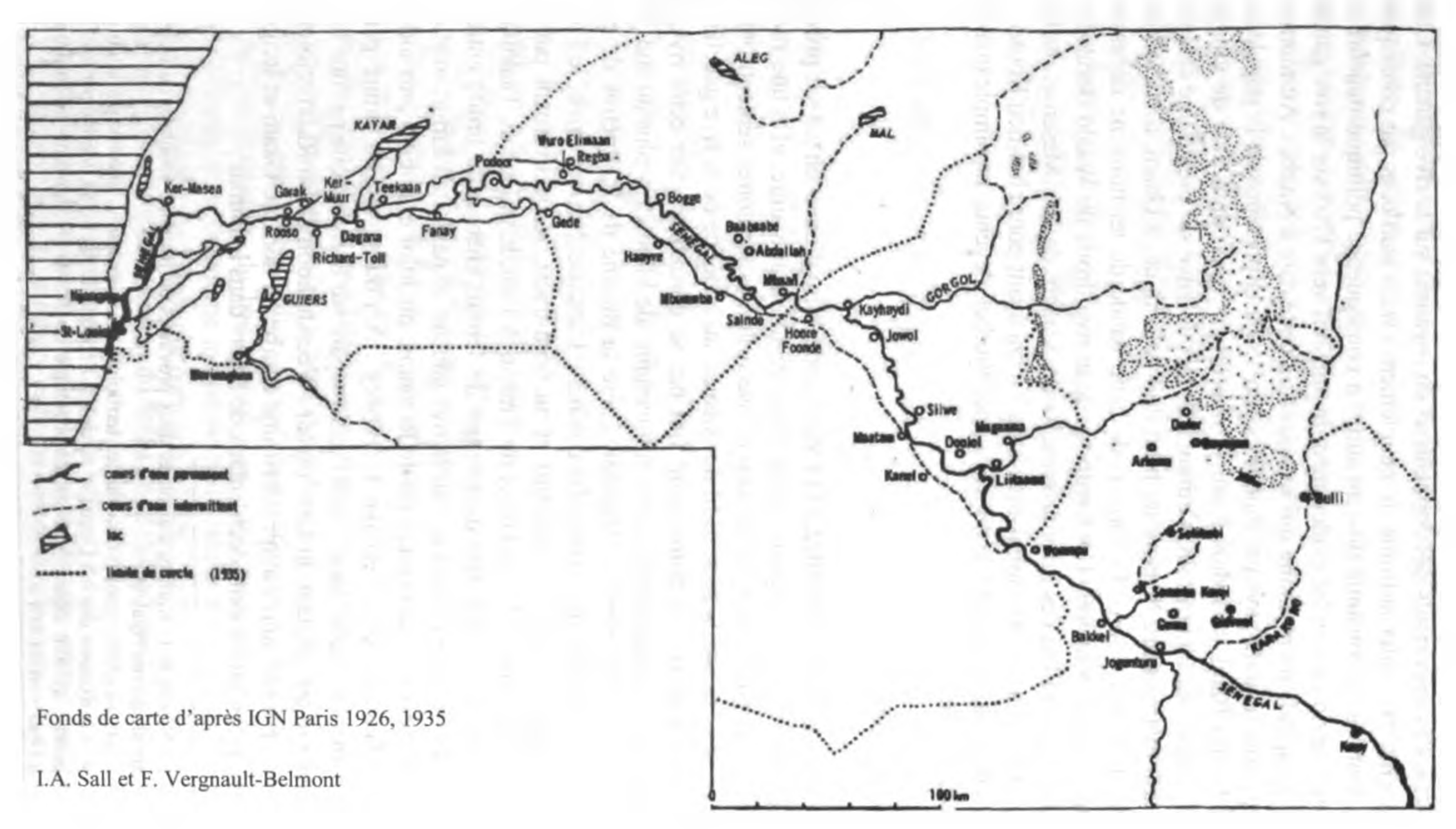
Dans la Moyenne vallée, le Fuuta Tooro s'étire d'ouest en est sur près de 500 kilomètres. Sa largeur variait d'une région à une autre, et d'une rive à l'autre. Ici aussi, pour des raisons d'insécurité, les territoires septentrionaux de ce pays se sont retirés au fil des siècles, au bénéfice de la rive gauche où l'essentiel de la population avait fini par se concentrer. Sur cette rive, la frontière descendait jusqu'à une cinquantaine de kilomètres plus au sud. Par contre, celle du nord ne dépassait guère la dizaine de kilomètres de profondeur à la veille de la conquête coloniale française. Sur cette rive, le Fuuta était bordé au nord-est, au nord et au nord-ouest, respectivement par les émirats du Tagant, du Brakna et du Trârza. A l'est, le village de Taakutalla, sis sur la rive occidentale du marigot de Jemini, marque la limite entre le Fuuta Tooro et le Gidimaxa. Sur la rive gauche, le pays était limité au sud et au sud-ouest respectivement par le Royaume du Jolof et le Ferlo, au sud-est par le Ɓunndu, et à l'est par le Ngwey[7]. A l'ouest, il était limité par le Royaume du Waalo Barak[8] dont il était séparé sur la rive droite par une ligne imaginaire qui, partant du Lac Xayaar (Weendu koomak ou Rkiz) rejoignait la rive opposée, après avoir décrit une courbe au nord de Gaani et longé le fleuve jusqu'aux abords occidentaux de Fanay dans le Dimat.

7. Le Ngwey et le Kamera étaient les deux provinces du royaume sooninke du Gajaaga, appelé encore Ngalam.

8. Avant sa création au XVIe siècle, les territoires de ce royaume faisaient partie du pays sous la dynastie des Jah Oogo (VIe siècle). A l'époque, le pays était dominé par les Fulɓe jaawɓe qui ont donné le nom patronymique de Jaawo (féformation aujourd'hui de « Diao » ou « Diaw »).

Carte n° 3

Cadre de l'étude 2



Fonds de carte d'après IGN Paris 1926, 1935

I.A. Sall et F. Vergnault-Belmont

Le Fuuta Tooro était subdivisé en huit provinces traditionnelles appelées *diwanuuji*[9] :

– le Fuuta occidental *(Hirnaange Fuuta)* limitrophe du Waalo, est formé d'ouest en est par les provinces du Dimat, du Tooro et du pays des Halayɓe ;
– le Fuuta central *(Reedu Fuuta)* se compose des provinces du Laaw, du Yiirlaaɓe, du Hebbiyaaɓe et du Boosoya ;
– le Fuuta oriental *(Fuɗnaange Fuuta)*, qui regroupe les provinces du Ngenaar et du Damnga.

Les frontières de chacune de ces provinces sont perpendiculaires au lit mineur du fleuve Sénégal. Cette délimitation permet à chacune d'elles de disposer des territoires de chacune des deux rives, et des différentes zones géographiques de la vallée alluviale : *foonnde*, *waalo* et *jeeri*[10]. Ainsi, nous avons par exemple le Dimat Rewo (en Mauritanie) et le Dimat Worgo (au Sénégal) ou bien le Damnga Rewo et le Damnga Worgo, etc.

L'actuelle rive mauritanienne du Fuuta Tooro appelée Fuuta Rewo ou « Fuuta-Mauritanie » est répartie entre les trois régions administratives du Trârza, du Brakna et du Gorgol. Dans le Trârza, le Dimat Rewo correspond à l'arrondissement de Teekaan, département de Rkiz. Le Tooro Rewo (arrondissement de Dâr el Barka), le Halayɓe Rewo (préfecture de Ɓoggee), le Laaw Rewo (département de Baabaaɓe) et le Yiirlaaɓe Rewo et le Hebbiyaaɓe Rewo (département de Mbaany) font partie de la région administrative du Brakna. Le Boosoya Rewo, le Ngenaar Rewo et le Damnga Rewo font partie de la région administrative du Gorgol limitée à l'est par la région administrative du Gidimaxa, à partir d'un point situé sur le fleuve Sénégal, entre les villages de Wommpu et de Kommpu, à égale distance de chacun d'eux.

Gidimaxa

9. *diwaan* au singulier.
10. *Waalo*, *jeeri* et *jeejogol* sont des termes pulaar. Le *waalo* est l'ensemble des terres circonscrites au lit majeur et plus ou moins inondées par la crue annuelle, – le *jeeri* forme l'ensemble des terres bordières qui ne sont jamais atteintes par la crue. Entre les deux, s'étend le *jeejogol* qui participe de l'un ou de l'autre. Le *jeeri* peut être atteint exceptionnellement à l'occasion des grandes crues. Celle de 1950, appelée « *Amo* 50 » (« *amo* » veut dire en pulaar « grosse crue »), atteignit Nouakchott, située à 200 kilomètres au nord du fleuve. Un de nos informateurs, feu Max Piquemal qui était à l'époque, chef de la subdivision administrative de Nouakchott, nous avait montré, lors de notre entretien le 25 juin 1994, des photos de cette inondation. Pour circuler dans l'ancienne ville du Ksar, on utilisait de pirogues. « *Amo 50* » est devenu un repère historique pour les Haalpulareeɓe du Fuuta Tooro.

Contrairement au Fuuta Tooro et au Waalo Barak, la province indépendante du Gidimaxa ne s'étend pas sur la rive gauche du Sénégal. Son territoire est à cheval sur les deux rives de l'affluent de ce fleuve, le Xaaraxooro, qui sépare actuellement l'extrémité sud-est de la Mauritanie de la République du Mali. Cette séparation de son territoire entre ces deux pays fait qu'on parle du Gidimaxa « mauritanien » ou Gidimaxa occidental et du Gidimaxa « malien » ou Gidimaxa oriental. Celui qui intéresse notre propos s'étend du fleuve Sénégal au sud au 16° 03' nord et du Xaaraxooro à l'est au 12° 44' ouest. Il correspond à l'actuelle région administrative du même nom. Son territoire se trouve donc inséré entre les contreforts de l'Assaba au nord et au nord-est, le Xaaraxooro à l'est, le fleuve Sénégal et le Ngalam au sud, le Fuuta Tooro à l'ouest. Il occupe un territoire de 140 kilomètres sur 100 kilomètres environ, et couvre une superficie de 10 300 km². Autre particularité du Gidimaxa par rapport au Fuuta Tooro et au Waalo Barak : sa limite septentrionale s'étend plus profondément à l'intérieur des terres de la rive droite. Elle est délimitée par les contreforts de l'Affolé (Assaba) situés à une soixantaine kilomètres au nord de ce fleuve.

Mais le territoire désigné de nos jours sous le vocable de Gidimaxa ne correspond pas totalement à celui qui englobait jusqu'au milieu du XVIe siècle les territoires compris entre les massifs qui forment la barrière méridionale des montagnes du Tagant (Haayre Ngaal) et les ramifications de l'Assaba qui se détachent du massif aux environs du passage de Louth et qui se dirigent vers le sud. Selon Abdoulaye Bathily, ce Gidimaxa ancien « (...) désigne les hautes terres de l'Assaba, du Tagant, du Hodh et de l'Adrar » (1989 : 81-83, Saint-Père 1925, François-Marie Colombani 1931 : 365-432).

Sols, végétations et climat[11]

Au Gidimaxa, les sols ne sont pas particulièrement riches. Ils sont sableux, peu profonds et n'ont qu'un faible pouvoir de rétention de l'eau, d'où un assèchement rapide des oueds pendant la saison sèche, C'est la raison pour laquelle le problème de l'eau est crucial dans ce pays où la majeure partie de la population se trouve loin des bords du fleuve Sénégal et des vallées de la Kolimbinne et du Xaaraxooro.

Dans la moyenne vallée, les sols sont jeunes dans l'ensemble et présentent les aspects de sols peu évolués ou des sols hydromorphes. Ces

11. Nous avons puisé l'essentiel de ces informations dans le rapport de l'OMVS (Organisation pour la mise en valeur du Sénégal) intitulé : « Études socio-économiques du bassin du fleuve Sénégal », 4 parties, réédition 1984, Partie I : « Présentation générale du bassin du fleuve ».

sols, marginaux et riches ont fait l'objet de convoitises au cours de l'histoire. Ils sont exploités depuis des siècles par les populations riveraines du fleuve.

La région du delta est caractérisée, quant à elle, par des sols halomorphes dont l'évolution est dominée par la présence de sels solubles dont la teneur limite la productivité et provoque une modification importante de la végétation. Le sel constitue l'obstacle majeur à la mise en valeur du delta. L'origine du sel est à la fois résiduelle et actuelle. Des apports de sels viennent annuellement des eaux marines qui remontent le fleuve avec la marée et submergent pendant plusieurs mois la majorité des terres. C'est ce qui explique la faiblesse de la production agricole dans la partie inondable du *waalo*, notamment en production céréalière (*sorgho*, maïs).

Dans la vallée du Sénégal, une distinction oppose les terres *waalo* aux terres *jeeri*, termes génériques pulaar qui désignent, le premier des terres circonscrites au lit majeur et plus ou moins inondées par la crue annuelle, le second, l'ensemble de terres bordières qui ne sont jamais atteintes par la crue. Entre les deux, s'étend une zone de transition, le *Jeejogol* qui participe de l'un ou de l'autre. Après la décrue, les cuvettes dénudées de leur végétation deviennent des champs de *waalo (kolanngal)* où est cultivé le *sorgho* ou gros mil, la céréale par excellence de la vallée du Sénégal. Les fonds de cuvette sont occupés par des sols à gley[12]. Ces terres sont néanmoins soumises à une action constante des animaux, gros et petits bétails (pâturage, abreuvoirs en saison sèche).

Les levées fluviatiles ou terres de *foonnde* contrastent avec celles des cuvettes par leur nudité. Les terres du *Jeejogol* sont généralement les zones de fortes occupations humaines car elles constituent avec le *foonnde*, le site favori des villages : « (...) cela probablement pour des raisons partielles de sécurité vis-à-vis de l'inondation, mais aussi en raison de leur position intermédiaire qui permet un “contrôle territorial” et un accès plus facile aux terres basses du *waalo* et aux terres plus hautes du *jeeri* ». Au-delà du *Jeejogol*, s'étendent les terres toujours exondées ou *jeeri* sur lesquelles on pratique des cultures pluviales de petit mil *(Pennisetum)*.

La végétation de toutes les régions en bordure de la moyenne vallée est marquée par les conditions du milieu. Pénalisée par la rigueur climatique au nord, les maigres sol au sud, cette végétation dans tout son ensemble est soumise à une forte dégradation anthrophique consécutive aux défrichements (surtout après la conquête militaire française qui favorisa la sécurisation de la rive droite du Sénégal), à la coupe de bois (qui était importante pendant la première moitié de ce siècle), et actuellement avec la dernière grande sécheresse du XXe siècle qui avait sévi durant les décennies 60 et 70 et dont

12. Sol rouge et compact, imperméable, formé d'argile et de sels de fer, formant des tâches verdâtres, jaunâtres et grises.

les conséquences écologiques et socioéconomiques sont incommensurables. Elle n'est pas ménagée non plus par les troupeaux qui font de ces régions leurs terrains de parcours, débouchant pour la plupart sur le fleuve en saison sèche. De nombreuses espèces de ce couvert végétal sont exploitées par les populations pour leurs feuilles, écorces et racines, par la cueillette pour l'alimentation ou pour leurs vertus curatives.

Le bassin du Sénégal, compris entre 10° 30' et 17° 30' de latitude nord, est situé entièrement dans la zone de climat tropical de l'hémisphère boréal avant le cycle de sécheresse. Le sud de la Mauritanie était compris entre l'isohyète 700 mm au sud et l'isohyète 450 mm au nord. Le climat des pays traversés par le Sénégal est la résultante de l'activité des trois centres de hautes pressions constitués par l'anticyclone de Sainte-Hélène dans l'hémisphère austral, l'anticyclone des Açores, les hautes pressions de l'Afrique du Nord et du nord-est et de la dépression continentale d'origine thermique qui sépare le premier des seconds. Les positions extrêmes des centres d'action en janvier-février et juillet-août, respectivement situation caractéristique de saison sèche et de saison des pluies, rendent bien compte de l'évolution du champ de pression sur l'Afrique. Pendant la période appelée communément « saison sèche » qui va d'octobre-novembre à avril-juillet, le Sénégal est soumis au régime des alizés. La région côtière est privilégiée par la fraîcheur et les températures modérées de l'alizé maritime, tandis que l'intérieur est envahi par l'alizé continental sec et surtout l'*harmattan* (flux d'air chaud instable, très sec et desséchant) dont l'extrême sécheresse crée de fortes amplitudes de températures. Dans la moyenne vallée et les régions nord-est du Sénégal, il donne naissance à de véritables vents et tourbillons de sable entraînant de la poussière et des particules fines des bourrelets alluviaux et des dunes ogoliennes. La saison des pluies s'annonce à partir de mai-juin, principalement dans le haut-bassin. C'est la période des cultures pluviales du *jeeri*. Le Front intertropical atteint en septembre sa limite septentrionale très instable autour du 22° parallèle. Il met six mois pour migrer de sa position de février (8° latitude nord) à sa limite nord en août (22° latitude nord). Son retrait s'effectue en octobre et, dès novembre, il atteint sa position de mars. Cette période coïncide avec celle du retrait des eaux des zones inondables de la vallée (« *waalo* ») où sont pratiquées les cultures de décrue. Ce phénomène explique que les régions méridionales du bassin connaissent une saison des pluies plus précoce et plus longue que celle du nord, et, à latitude égale, les régions côtières sont moins pluvieuses que celles de l'intérieur.

En conclusion, nous pouvons dire que les pluies et le régime du Sénégal constituent les deux facteurs fondamentaux de la vie économique des populations de la vallée qui tirent leur subsistance des cultures sous pluie et

des cultures de décrue. Les cultures de décrue dépendent essentiellement du régime des pluies (hauteur et régularité) et ne sont en relation avec le régime du fleuve qu'autant qu'il y a corrélation entre les pluies sur le haut-bassin (qui alimentent le débit du fleuve) et les pluies dans la vallée. Les cultures de décrue comprennent les cultures fortes sur les berges mêmes du fleuve et de ses principaux marigots (cultures des *pale*[13]) et surtout, des cultures faites dans les cuvettes (cultures de *waalo*) qui ont été inondées par les débordements du fleuve dans le lit majeur.

Peuplement

Le fleuve Sénégal et la pluviométrie constituent les éléments fondamentaux de la vie des populations. Les conséquences de leurs variations et particulièrement des déficits se traduisent sur la physionomie des paysages et se répercutent sur les activités socioéconomiques et la vie des populations. Ce qui montre la fragilité d'une vie économique dépendante des aléas naturels (déficit pluviométrique, faibles inondations) auxquels s'ajoutent des perturbations d'ordre politique (guerres civiles, guerres contre les états voisins, et contre le colonialisme français) et d'ordre social (pillages chroniques). La compréhension historique des pays de la vallée fait obligatoirement référence à la relation dialectique existant entre leurs populations (agriculteurs - pasteurs - pêcheurs) d'une part, le fleuve Sénégal et les terres qu'il inonde et qui justifient leur existence, d'autre part.

Comme nous l'avons écrit plus haut, le Sud est peuplé presque exclusivement de Sooninko, de Fulɓe ou Haalpulareeɓe et de Wolof. Chacune de ces trois nations est dominante respectivement au Gidimaxa, au Fuuta Tooro et au Waalo Barak. On trouve aussi dans la vallée des fractions de Hrâtîn dispersées sur l'ensemble des territoires et dont la présence dans la vallée a été favorisée surtout à partir du XIXᵉ siècle par les descentes saisonnières des tribus *bîdân* auxquelles elles appartiennent, descentes doublement liées au commerce de traite et à l'implantation de l'administration coloniale. Il faut noter également l'existence au Waalo Barak de ce groupe de *Waalo Waalo* qui, à cause d'une ancienne et permanente cohabitation avec les Bidân du Trârza a fini par assimiler une culture métissée de wolof, de Fulɓe et d'Arabo-berbère. Ce sont les habitants de Garak et de Kër Masen, Berett, près de Rooso.

13. *Pale*, sing. *falo* en pulaar : dans les *pale*, on cultive essentiellement du maïs, de la patate douce, des pastèques et des haricots.

Gidimaxa

Dans la vallée du Sénégal, les Sooninko habitent principalement le Ngalam et le Gidimaxa. En Mauritanie, c'est dans cette dernière province qu'ils forment la majorité de la population comprenant également deux minorités importantes de Fulɓe et de Hrâtîn-Bîdân. La progression démographique de ces derniers dans ce pays a été liée comme nous l'avons dit plus haut, au commerce de traite et à la colonisation française.

– Sooninko[14]

L'histoire de la grande dispersion des Sooninko remonte en partie à Gana. La destruction progressive de cet empire entre les XIe et XIIe siècles avait provoqué des migrations séculaires à travers un vaste territoire englobant le Tagant, l'Assaba, le Hodh, l'Adrar et les pays du bassin du Sénégal. Abdoulaye Bathily suppose : « (...) que dès le milieu du premier millénaire (après J.-C.), il existait quatre foyers principaux de peuplement proto-sooninke dans le Sahel : Le Wagadu (pays des Waga), le Kaarta (pays des Karo ou Kagaro), le Gajaaga (pays des Gaja) et le Gidimaxa qui désigne les hautes terres de l'Assaba, du Tagant et du Hodh de l'Adrar » (1989 : 76). La formation du Gidimaxa serait antérieure à celle du Wagadu. Son premier dirigeant connu est Maxa Malle Duwo Sumaare considéré comme l'ancêtre éponyme des Sumaare. C'est lui qui aurait donné au territoire correspondant à l'Assaba actuel le nom de Gidimaxa qui signifie en sooninke « Maxa, l'homme de la Montagne ». Dans ce pays vivait aussi des Aynaaɓe dont on ne pourrait cependant pas évaluer le poids démographique.

Au XIIe siècle, deux groupes de Sooninko vivaient dans l'Assaba. Ceux du flanc occidental se dénommaient *Gidimaxanko* (en sooninke, les « habitants du Gidimaxa ») ou *Haayranko* (les montagnards)[15] ». Les habitants du flanc oriental se dénommaient *Gangarinko*, les fameux Gangari[16] (ou Gangara) des sources arabes et dont parle le capitaine Eugène Mage qui les visita en 1859-1860. Grâce à son relief plus accidenté, le

14. Nous reprenons ici les informations orales recueillies au Gidimaxa par les administrateurs Colombani (1931 : 365-432) et Saint-Père (1925 : 1-8).

15. Le terme correct en pulaar est *Haayrankooɓe*. Les Haalpulareeɓe du Fuuta Tooro désignent toujours les territoires actuels du Tagant et l'Assaba *Haayre Ngal*, « la grande montagne ». Ce pays faisait partie du *Fuuta Kiiɗndi* (Fuuta antique) dont parlent les sources orales.

16. Les Bîdân du centre et de l'est de la Mauritanie (Tagant, Assaba et Hodh) continuent encore à désigner les Sooninko sous ce vocable.

Gidimaxa fut pendant des siècles une zone de refuge pour les populations qui fuyaient toutes sortes d'exactions des puissances voisines (islamisation avec les *Murâbitun*, contrôle des pâturages, pillages et traite transsaharienne des esclaves, guerres d'influence entre États rivaux, etc.). C'est la raison pour laquelle le Gidimaxa accueillit au cours des siècles des vagues de migrations qui sont à l'origine de son peuplement actuel. La tradition sooninke retient trois principales :

– la vague la plus ancienne est formée par la parentèle Sumaare. A partir de Biiru Wâlâta où ils s'étaient réfugiés après le sac de Kummbi Sale par les Murâbitûn, ils vinrent s'installer sur le versant occidental de l'Assaba après les attaques vers 1230 de l'armée du roi des Sooso, Sumaaworo Kante ;
– la seconde vague quitta le Wagadu pour les mêmes raisons. Elle était représentée par les Kekimbo ou Jaabira, les Gandeega, et les Jagana. A partir de l'Awker, ils effectuèrent une lente descente dans les bassins du Xaaraxooro, du Gorgol et de l'oued Garfa actuel, des affluents du Sénégal ;
– l'invasion et le sac de Gana par l'armée du Mansa du Mali Sunjata Keyta en 1240 seraient à l'origine de la migration de la troisième vague conduite par des guerriers appartenant à une parentèle Kamara.

Grâce à leur supériorité numérique et surtout à leur expérience militaire, les *Kamara Hayaane*, conduits par Gane Kamara, prirent la direction de la coalition politique établie par les populations issues des trois vagues de migrations, contre les Sanhâja. Les Kamara prirent le titre de *tunka xoore* (le grand roi), les Sumaare celui de *tunka tugunne* (petit roi). Ce qui correspond aux titres de roi et de vice-roi. Cette nouvelle coalition donna aux *Gidimaxanko* les moyens militaires de quitter les hauteurs des falaises de l'Assaba et de s'installer dans la plaine méridionale où ils fondèrent les premiers villages du Gidimaxa « mauritanien » actuel : Daafoor et Njeewo. Les traditions retiennent cette période comme celle au cours de laquelle arrivèrent une dernière vague composée essentiellement de clans religieux venus du Jaafunu. Ce sont les parentèles Daraame, Jahite, Kanute, Koreera, Koyta, Saaxo, Siibi, Siise, Silla, Soxona, Yateera, etc. Chacune de ces parentèles nouera par la suite un lien d'allégeance politique avec chacune des parentèles guerrières régnantes.

La mort de Gane Kamara marquerait la fin de cette unité et le début de conflits inter-parentèles qui favorisèrent des exodes vers le sud observés à partir du début du XVIIIe siècle. Les traditions entendues, aussi bien chez les tribus *bidân* du Tagant que dans les villages *sooninko* du Gidimaxa, s'accordent pour faire remonter au début du XVIIIe siècle l'abandon par les Gangara de leurs villages (Suma, Nyemlan, Gandega) installés dans le sud du Tagant (Toupet, 1975, p. 58). Entre les XVIe et XVIIIe siècles, on assista à une importante migration des populations du Gidimaxa vers la vallée du

Sénégal et de ses affluents. Deux causes sont généralement avancées pour expliquer cette descente : les déprédations causées par les pillages des tribus *bidân* et « (...) les prétentions des Bambara du Royaume de Segou dont la suzeraineté s'étendait alors sur tout le Gidimaxa » (Toupet, 1975, p. 58), d'une part, la péjoration du climat, d'autre part. Abdoulaye Bathily, quant lui, enrichit ce débat sur les causes en mentionnant « (...) cinq facteurs qui, les uns ou les autres, ont pu être déterminants dans le déplacement de tel ou de tel groupe » (A. Bathily, 1989, pp. 313-317) :

– la pression démographique et l'exiguïté des espaces culturaux dans les falaises résultant du surpeuplement dans les vallées et plaines de la Mauritanie centrale et septentrionale ;
– les conflits interfamiliaux ;
– la progression de la sécheresse vers le sud entraînant des cycles de famines aux XVIIe et XVIIIe siècles ;
– le commerce de traite qui motiva l'arrivée des *Jula* et des guerriers, notamment les Kamara qui fondèrent de nombreux villages dont Selibaabi, Kummbandaw et Gemu.

Contrairement à ce que Saint-Père a écrit (Saint-Père 1925) et comme l'ont affirmé Toupet et Sy Hamady Samba (1983 : 7), Bathily ne considère pas la fréquence des *rezzu* des Sanhâja comme la cause essentielle de la descente des Gangari dans la vallée du Sénégal. En effet, si la pression des Bidân était la raison essentielle de cette descente, la présence des Sooninko ne serait pas aussi importante dans l'Assaba au moment de la conquête des pays du Haut-Sénégal-Niger. A propos de cette présence, en 1850, Mage notait que : « (...) ces montagnes (Assaba), en général, surmontées d'un plateau, servent de forteresses aux gangari (Sarakolets) qui s'y réfugient et s'y fortifient contre les Bidhane auxquels ils tiennent souvent tête avec avantages » (Mage, nouvelle édition 1980). La résistance, grâce à cette position de refuge, avait permis donc aux *Gidimaxanko* de rester très en profondeur à l'intérieur des territoires de la rive droite, jusqu'à plus de cent kilomètres au nord du Sénégal. Ceci, contrairement au Fuuta Tooro et au Waalo Barak qui sont des pays plats et dont les limites septentrionales, à la veille de la conquête coloniale, ne dépassaient guère la dizaine de kilomètres à l'intérieur des terres sur cette même rive.

Les migrations se firent par vagues successives formées par des groupes claniques déjà constitués bien avant. Ces formations furent d'ailleurs consolidées une fois arrivées dans le sud.

Les parentèles Sumaare, Jaabira et Gandeega se fixèrent les premières dans la vallée du Sénégal, à l'ouest et au sud-est du Gidimaxa actuel et dans la province du Damnga où elles fondèrent une quinzaine de villages situés sur les deux rives du fleuve, entre Maatam et le Xaaraxooro. Sur la rive

droite, les villages habités par les Sumaare sont Wommpu, Ar, Tulel[17], Saŋe Jeeri Xaabu, Saabusire, Mullesimo. Les Jaabira fondèrent au sud-est les villages de Jaagili, Dembakara, Somankide et Gusela. Toujours à l'est, les Gandega créèrent le village de Jooguntuıro (Saint-Père 1925 : 1-13, H. S. Sy 1983 : 16-18).

Les Sumaare et leurs suites sont désignés généralement sous le vocable de *Haayranko*. L'installation de ces premiers migrants venus du nord s'est faite à l'époque de la conquête de chef des Yaalalɓe Koli Teŋella qui installa au Fuuta Tooro la dynastie des *Deeniyankooɓe* durant les premières années du XVIe siècle. Quelques groupes de Sumaare participèrent aux guerres de conquête entreprises par Koli contre le Ngalam dirigé par les Baccili et contre le Gidimaxa. Les Kamara et leurs alliés, arrivés plus tard, s'installèrent dans le nord-est où ils fondèrent les villages de Selibaabi, Kummbandaw, Gemmu, Diyaala, Artemu et Kininkumu

Les migrations venues du Tagant et de l'Assaba entre les XVIIe et XVIIIe siècles contribuèrent à modifier la situation démographique des pays du Haut-Sénégal où elles renforcèrent le poids des Sooninko. Ces immigrés représentèrent pour l'État du Gajaaga un double intérêt économique, d'une part, politique et militaire, d'autre part.

L'intérêt économique résidait dans les redevances que l'État faisait payer aux groupes des immigrés qui signaient des contrats d'établissement par lesquels des concessions de terres leur étaient faites par le *tunka*.

Le second intérêt pour le *tunka* était d'ordre militaire. Le Gajaaga comptait sur leur importance démographique pour renforcer son armée devant la menace des puissances montantes voisines, les Bamana à l'est, le Fuuta Tooro à l'ouest avec la nouvelle dynastie des *Deeniyankooɓe* qui cherchait à étendre ses territoires vers le Haut-Sénégal. Des alliances militaires furent conclues avec tous les nouveaux arrivants qui, avec leur chapelet de villages sur les rives du Sénégal et du Xaaraxooro ceinturant par le nord, par l'ouest et par l'est le Gajaaga, formèrent des remparts. Mais comme l'écrit Bathily :

> « (...) Au XIXe siècle, ces groupes de réfugiés s'érigèrent en autant de pouvoirs autonomes défiant l'autorité centrale du Gajaaga d'autant que cette autorité s'affaiblissait et que ces pouvoirs se renforçaient par leur propre

17. L'origine ethnique de Tulel fait l'objet d'un débat car il est difficile de comprendre que des Sooninko fondent un village en lui donnant un nom *Pulaar*. En effet, *tulel* qui est un diminutif de *tulde* signifie dans cette langue « dunette ». Nous pensons, comme certains Historiens de la région, que ce village a été fondé par des Fulɓe à une période antérieure à la descente des Sumaare *Gidimaxanko* qui finirent, au fil du temps et à cause d'événements historiques, par submerger démographiquement les premiers habitants. Une dune en sooninke se dit *dunnde*.

expansion et par un afflux ininterrompu d'immigrés du Gidimaxa et du Jaafunu qui se joignaient à eux dans les différentes agglomérations » (1989 : 317).

– Fulɓe

Les Haalpulareeɓe ou Fulɓe du Gidimaxa forment un ensemble très hétéroclite de par les origines très diverses des groupes qui le composent. Il y a d'abord les *Moodi Nallankooɓe*[18]. Le second sous-groupe est formé par des Aynaaɓe dont des *Ferlankooɓe* venus plus récemment du Ferlo qui avaient repris, à la faveur de la *pax franca* coloniale, leurs migrations ondulatoires nord-sud interrompues depuis des générations à cause de l'insécurité provoquée par les pillages. La présence des Aynaaɓe est aussi ancienne que celle des Sooninko dans le territoire compris entre le Sahel mauritanien et le Haut-Sénégal. Cette région, riche en pâturages, était une zone favorable au développement d'une importante activité de l'économie pastorale. En tout cas, la tradition retient cette cohabitation fort ancienne entre Aynaaɓe et agriculteurs *sooninko*, marquée par les éternels conflits opposant agriculteurs sédentaires et pasteurs nomades. Cette tradition « (...) parle de certains Fulaaɓe de la famille Bari qui seraient arrivés au Gidimaxa au XVIIe siècle en même temps que les Kamara Hayani (...) », et qui étaient en conflit contre Gane Kamara (H. S. Sy 1983 : 20). Nous avons évoqué plus haut les relations conflictuelles entre le Gajaaga et l'État *deenyaŋnke* à ses débuts. Selon Maurice Delafosse, la violence de la conquête de l'armée de Koli Teŋella aurait provoqué d'importantes migrations de populations du Haut-Sénégal vers la Haute Gambie, le Fuuta Jaloŋ et le Waasulu (Bathily 1989 : 244).

Au début du XVIIIe siècle, un groupe principal des *Moodi Nallankooɓe* avait quitté le village de Kummballi (actuel Magaama) pour s'installer sur la rive gauche du Xaaraxooro. Il y fonda Ɓokki Jammi (actuel Daara Salaam). Ce groupe était composé de parentèles de *Tooroɓɓe* au sein desquelles l'enseignement islamique occupait une place essentielle dans la vie quotidienne chez les hommes comme les femmes. Leurs connaissances en sciences islamiques avaient fait leur réputation chez les Noirs comme chez les Bîdân. L'explorateur Anne Raffenel relate cette tradition religieuse des *Moodi Nallankooɓe* (1946 : 54) dont le plus célèbre d'entre eux est sans doute *ceerno* Barahiim Kan. Entre 1862 et 1868, celui-ci dirigea une révolte

18. Les *Moodi Nallankooɓe* (au sing. *Moodi Nallanke*) sont un groupe de *Aynaaɓe* devenus des *Tooroɓɓe* avec le nom patronymique Kan. Une longue cohabitation avec des tribus *bidân* de l'Assaba et des mariages exogamiques avec ces dernières ont transformé les *Moodi Nallankooɓe* en une communauté métissée. Leur ancêtre éponyme référent est Moodi Nalla Kan (d'où *Moodi Nallankooɓe*) lui-même descendant de Hammee Juulɗo Kan lui-même originaire du Dimat au Fuuta Tooro.

armée contre le pouvoir central au Fuuta Tooro auquel il aurait reproché sa nature corrompue et sa démission face aux intérêts de l'islam et sa collusion avec les Français. Après sa défaite et son exécution politique par le même pouvoir central, nombre de ses partisans émigrèrent au Gidimaxa. D'autres rejoignirent *laamɗo juulɓe* au Kaarta. Le groupe installé au Gidimaxa s'était révélé un des plus farouches partisans umariens. Après la prise de Nyooro par Archinard, la plupart se réinstallèrent dans leurs anciens villages du Gidimaxa, à Daara, Bayjam, Melga et à Hoore Nyiiwa. Ils créèrent par la suite d'autres villages, Kali Nyooro, Salka Dagna et Gelawol. (Mamadou Hadya Kane 1985). L'érudition islamique de leurs religieux attira plus tard l'attention de l'administration coloniale qui fit de ceux-ci d'importants auxiliaires dans le corps de la justice indigène.

A l'extrême fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, deux autres groupes vinrent renforcer les Fulɓe au Gidimaxa. Après la chute de Nyooro et l'expulsion des *Fergankooɓe*, d'autres umariens qui n'étaient pas des *Moodi Nallankooɓe* vinrent s'installer sur les rives du Xaaraxooro dans les villages cités plus haut et aussi à Melga. Les migrations venues de l'ouest entre 1890 et 1920 avaient, elles, des causes politiques et économiques. Pendant la campagne militaire de juin-juillet 1890 contre le *burba Jolof* Al Buri Njaay d'importants groupes de pasteurs du Ferlo *(Ferlankooɓe)* fuyèrent vers le Nord-Est, devant la colonne Dodds. D'autres profitèrent de la paix française pour réinvestir d'anciennes zones de pâturages du Boosoya et du Damnga avant de migrer vers l'Est, au Gidimaxa entre 1910 et 1915. Les Fulɓe appelés *Ferlankooɓe* et *Fulaaɓe* créèrent sur la rive droite du Xaaraxooro les villages de Mujji, Korokoro et de Bulandu dans le triangle formé entre le fleuve Sénégal et son affluent.

– Bamana

On distingue deux groupes au sein de cette communauté ethnique :

- le premier est composé de descendants de Bamana Masasi venus du Kaarta et du Jomboxo et qui dominèrent le Gidimaxa réduit à l'état de vassalité du royaume du Kaarta entre le XVIIIe et le XIXe siècle. La province fut libérée de l'hégémonie *masasi* en 1854 par *al hajji* Umar Taal, mais pour retomber sous la domination du conquérant *Fuuta Tooranke*. Celui-ci avait fait construire un fort à Gemmu pour contrôler la province qui jouait à l'époque le rôle de lien naturel stratégique entre les territoires conquis dans le Haut-Sénégal et le Fuuta Tooro, pays d'où venaient la majeure partie de ses partisans ;
- le second groupe est composé de Bamana rendus à l'état de servitude au cours des siècles, à la suite des guerres et des *rezzu*. Ils étaient originaires

principalement des pays *bamana* environnants et du pays *moosi*. D'après certains rapports établis par les chefs de poste de Selibaabi et de Bakkel entre 1891 et 1895, cette population servile d'origine *bamana* représentait jusqu'aux deux tiers des habitants dans certains villages *sooninko*. Les campagnes de libération entreprises au cours de cette même période par les administrations des colonies du Soudan français puis du Sénégal modifièrent progressivement la situation démographique de cette population servile dans les villages du Gidimaxa. Jusqu'en 1895, des esclaves fugitifs allaient se réfugier soit dans les villages de liberté de Bakkel et de Selibaabi, soit (c'était le cas le plus courant) en Gambie et dans les centres administratifs situés dans le bassin arachidier du Sénégal.

– Bidân et Hrâtîn

Dans l'histoire du peuplement du Gidimaxa (ancien et actuel), le voisinage des Sanhâja influa incontestablement sur l'occupation de l'espace des Sooninko et des Fulɓe. Ceci à cause des pillages, de l'esclavage et de la convoitise des pâturages dont l'importance dans l'économie traditionnelle *bîdân* avait fini par imposer un type de relations où l'expression de la violence prédominait sur un système d'échanges établi qui pouvait être à l'occasion pacifique entre ces deux groupes de nations. La descente des Sooninko vers le Sud poussa les Bîdân à suivre leurs proies dans leurs migrations. L'intérêt des tribus *bîdân* pour la vallée du Sénégal fut renforcé ensuite au cours des siècles par le commerce de traite dans les escales du fleuve.

En 1818, l'émirat du Tagant signa à Bakkel un traité de commerce avec la colonie du Sénégal, traité par lequel des caravanes pouvaient apporter de la gomme à cette escale. En contrepartie de l'organisation d'une police de protection des caravanes venues du Tagant, de l'Assaba et de l'Adrâr, les émirs bénéficiaient du paiement de coutumes par Saint-Louis. Après la prise de Gemmu par les Français, et forts de leur puissance militaire, les émirs du Tagant obligèrent les Sooninko à payer des redevances annuelles en contrepartie d'une protection contre les pillages perpétrés souvent par leurs propres tribus. A propos de la partie occidentale de la province du Gidimaxa, Maurice Coup a écrit dans sa monographie sur la région du Gorgol que les *Gangari* « (...) continuèrent jusqu'en 1890 à payer des redevances aux Bidhane Chrattit qui devaient en échange les protéger contre les pillages Souakeur, Ould Nacer, Meschdouf, etc. ». Il nous apprend aussi que même après l'occupation coloniale du Gidimaxa en 1891, les Français avaient signé un traité de paix avec les Chrattit. Les *Gangari* :

« (...) demandèrent au Commandant de cercle l'autorisation de continuer à payer leurs coutumes aux Chrattit qui les protégeaient d'une manière effective et ils cherchèrent même, sans résultat, à obtenir de ces derniers, l'autorisation de retourner au Tagant (...) où les vestiges de leurs anciens villages (...) Oulo Diabou, Babou, Nguicou, Nijdidi, etc. (...) »

subsistent encore[19]. A la fin du XIXe siècle, des regroupements de tribus Meschdûf, Laghlâl, Awlâd Nasr, Swâker, Awlâd Sîdi Mahmûd, Shrâttît et Abâkak nomadisaient dans les territoires du Gidimaxa. Leurs séjours étaient rythmés par les saisons. Pendant des siècles, des caravanes apportaient de la gomme, des esclaves, des chevaux du Tagant à l'escale de Bakkel. Certaines caravanes prolongeaient leurs parcours jusqu'en Gambie. Pendant la saison des pluies les tribus remontaient vers le Nord, au Tagant et en Adrâr. Cette période de remontée avec l'éloignement des tribus pillardes représentait pour les populations du Gidimaxa les moments de répit, de sécurité et de paix. Au sein de la population *bidân*, les Hrâtîn et les Abîd représentaient une proportion importante. En 1923, il y avait quatre villages de Hrâtîn sur les cinquante recensés dans le cercle du Gidimaxa (Saint-Père 1925 : 17).

Le Gidimaxa a été un carrefour où se croisèrent au cours des siècles des peuples en migration (Sooninko, Sanhâja, Fulɓe, Bamana, etc.) pour les multiples raisons que nous avons indiquées plus haut. Ces migrations permirent des brassages humains et culturels importants, mais les nations ne perdirent pas moins leurs individualités propres dont les oppositions furent cristallisées par leurs éternels conflits. Ces questions n'étaient pas spécifiques au Gidimaxa. Elles touchaient l'ensemble des pays du bassin inférieur du Sénégal.

Waalo Barak

– Wolof

Le Waalo Barak constitue avec le Jolof, le Kajoor et le Bawol les quatre royaumes de la sous-région dirigés par des monarchies wolof. C'est la thèse de Amadou Wade qui croit voir dans le triple lignage matrilinéaire[20] duquel sont issus les souverains du royaume, les *barak*, le symbole de la triple origine wolof (Amadou Wade, texte publié et commenté par Vincent Monteil 1966 : 23). Un mélange de « (...) Sereres, de Peuls et de Maures avec, sans doute, du sang soudanais (...) ». Les travaux de Yero Jaawo

19. Maurice Coup, « Monographie du cercle du Gorgol (Kaédi) », directeur adjoint des Affaires indigènes, 1908, ANS 13G 331, Pièce 2.

20. *Logar* (mot qui serait d'origine berbère), *Joos* (mot qui serait d'origine *seereer*) et *Teejëk* (mot qui serait d'origine *mannde*). (Amadou Wade 1966 : 23).

donnent une autre dimension du peuplement du Waalo Barak et des autres pays du bassin du fleuve Sénégal. Dans son récit rédigé à partir de sources orales, l'auteur qui est lui-même un *Waalo Waalo* parle de « (...) six migrations venant de l'Égypte auxquelles la Sénégambie doit son peuplement (...) » (Yero Dyâo in Siré Abbas Soh 1913 : 123-128). La première de ces dynasties, les Jah Oogo, aurait fondé plusieurs villages au Waalo Barak, sur les deux rives du fleuve et du marigot de Nyangar (Garak actuel[21]) qu'ils appelèrent Gammalo et dont le village de Nyuugar aurait servi de chef-lieu de province. Sire Abbas Soh a écrit que le premier souverain roi remarquable et connu qui régna sur le Takruur s'appelait « Dya'ukka ou Dya'Ogo » (1913 : 15). Yero Booli Jaawo qui est lui-même un Wolof assimilé d'origine *pullo* qualifie le Gammalo de province. Peut-être que ce pays était une province sous la dépendance, même lâche, de la moyenne vallée qui était à la même époque sous le commandement d'un dignitaire supérieur Jah Oogo. La province de Gammalo qui comprenait tout le territoire de la rive droite du Sénégal fut intégrée par la suite au royaume du Waalo Barak nouvellement créé par la dynastie des *Barak*. Malgré sa vassalisation, le Gammalo, considéré comme le berceau politique du pays, préserva son influence au sein de la dynastie royale. Caka Mbaar, le troisième *Barak* contemporain à la dislocation du Grand Jolof[22], avait fait de Njurbel situé sur le territoire de Gammalo, sa capitale. Sans trop nous attarder dans le débat sur la genèse de la nation wolof, nous pouvons retenir que le développement de celle-ci fut favorisé par l'existence de l'empire de Njaajaan Njaay où coexistèrent plusieurs nations. Pour le Waalo Barak, il faut remarquer, comme nous l'avons souligné plus haut, que dans ses institutions, le commandement utilise des termes *Pulaar* et *seereer*. En tout cas, toutes les thèses semblent s'accorder sur la diversité des origines et sur les mêmes origines du peuplement.

Au XIIIe siècle, on mentionne la présence de Wolof, de Seereer et de Fulɓe dans le nord-ouest de l'actuelle Mauritanie. Ces populations émigrèrent progressivement par vagues successives vers le sud, dès la fin de ce siècle, pour des raisons climatiques et d'insécurité dues à la pression des Sanhâja et des Beni Hassan. Dès cette époque, les Wolof, qui peuplaient l'Inchiri et la partie méridionale de l'Adrâr, amorcèrent leur descente plus au sud pour venir s'installer sur les rives du Sénégal[23]. Le peuplement wolof du

---

21. Le marigot de Garak qui a donné au village son nom est situé à environ 2 kilomètres à l'est de Rooso (Mauritanie).
22. Boulègue propose la période 1530-1550 pendant laquelle le grand Jolof fut vaincu définitivement par le Kajoor dont l'indépendance favorisa son éclatement total (J. Boulègue 1987 : 173).
23. Au cours de notre entretien en avril 1981, Abdulaay Faal, le chef traditionnel de Njaago nous mentionnait les anciens sites que leurs ancêtres auraient occupé entre Jreyda, près de Nouakchott, et leur village actuel et qu'ils durent abandonner sous la pression des Bîdân.

Waalo Barak connaît à partir de la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle de profondes mutations à cause essentiellement de deux facteurs :

– la formation de l'émirat guerrier du Trârza consécutive à la guerre de Sharr Bûba et à la défaite du parti des marabouts (1640-1677). L'expansionnisme guerrier de ce nouvel émirat eut comme conséquence les transferts importants dans la durée de *Waalo Waalo*, toutes les ethnies confondues sur la rive gauche et une assimilation culturelle partielle par le fait de métissage biologique et culturel d'une partie de la population du pays qui va désormais s'identifier culturellement aux deux entités : les Wolof du Waalo Barak et les Bîdân du Trârza ;
– le second facteur est le dépeuplement de l'ancienne province de Gammalo et le transfert des institutions politiques (capitale, attributs de couronnement) sur la rive gauche. L'insécurité provoquée par la traite négrière alimentée par les pillages effectués aussi bien par les guerriers *ceɗɗo* du Barak que par les Bîdân du Trârza contribua au dépeuplement du pays.

La conséquence politique majeure de cette pression des Bîdân fut évidemment le transfert vers 1705, sur la rive gauche, de la capitale du royaume qui, au fur et à mesure que se développait l'insécurité, était éloignée du fleuve. A la veille de la conquête française, en 1854, la présence de la population du Waalo Barak sur la rive droite était réduite à quinze villages disséminés entre Njaago sur la côte atlantique et Kĕr Muur à l'est, vers la frontière avec le Fuuta Tooro.

– Aynaaɓe

Dans ce pays, on note également la présence de minorités composées de Aynaaɓe. Comme les Wolof, il est difficile de préciser à quelle période remonte leur arrivée, mais le nom dynastique de la première des six migrations connues dans la vallée du Sénégal, Jah Oogo et la titulature utilisée par les dignitaires de la province de base du royaume attestent d'une présence ancienne et politiquement importante qui remonterait peut-être au IVe-Ve siècle (Yoro Dyâo in Siré Abbas Soh 1913 : 123-128[24]). L'avènement de la dynastie fondée par Njaajaan Njaay aurait favorisé le départ définitif des Fulɓe du pouvoir politique au Waalo Barak et l'assimilation de l'élite au sein de la nation wolof. Les migrations les placèrent désormais en situation de minorité dans ce royaume où ils se contentèrent de nomadiser dans les territoires compris entre Weendu Koomak (Rkiz ou Kayaar) qu'ils réoccupent sur la rive droite après la conquête coloniale et le lac de Guiers sur la rive gauche. Leur rôle politique dans le royaume étant devenu nul, ils ne trouvèrent aucune place

24. Le nom même du pays *Waalo* est un mot *pulaar*.

dans la structure administrative et politique mise en place par les Français après la conquête coloniale des territoires du Waalo Barak.

– Puroñ et Bidân

La formation du royaume du Waalo Barak est liée en partie à l'expansion des Berbère Lemtuna et à l'expansion de l'islam. Rappelons que les traditions attribuent au fondateur de la dynastie des *Barak* une filiation paternelle berbère issue du mouvement des *Murâbitûn*[25]. C'est surtout grâce à l'importance économique prise par la côte à partir du XVe siècle, avec l'arrivée des Européens, que les tribus Sanhâja jouèrent un rôle plus important dans la vallée et particulièrement dans le Bas-Sénégal. Sur le plan économique, ce rôle s'était traduit par la guerre du Sharr Bûba et la formation d'émirats issus des formations politiques tribales des Hassân nouvellement arrivées. Au début du XVIIe siècle, les Français réussirent, au détriment des autres puissances européennes, à détourner le commerce de la gomme vers le Sénégal qu'ils avaient réussi à contrôler. Ils y établirent à leur bénéfice un système d'échanges économiques qui allait transformer la région en une zone de transactions entre le commerce caravanier des Bîdân et les grandes maisons de traite de franco-saint-louisiennes.

Nous parlions plus haut des brassages de populations. Paradoxalement, l'historiographie n'insiste pas assez sur les conséquences de la présence désormais permanente des Bîdân sur le territoire du Waalo Barak. Des groupes de Wolof, de Fulɓe et de Bîdân qui s'étaient installés dans les escales de traite et les territoires environnants se sont constitués en de petites unités de populations mixtes dont la particularité est d'avoir une identité culturelle résultant de la fusion des cultures wolof, *Pulaar*, *seereer* d'une part, *arabo-sanhâja* de l'autre. Ces populations habitent les villages de Garak, Tuŋngeen, Kĕr Maseen, Roŋx, Njawos, Njaago, Berett. Les marques identitaires de Seereer, de Fulɓe sont évidentes malgré leur assimilation linguistique aux Wolof et aux Arabo-berbères. Certains gardent encore des noms patronymiques d'origines *seereer* (Saar, Seen, etc.), *pullo* (Bah, Jaawo, Lih, Sal, Soh). Nous reviendrons sur la question de ces villages dans le chapitre consacré à la gestion administrative des territoires coloniaux.

---

25. La tradition lui donne pour père Abubakr Ibn Omar. Ce qui est impossible. Les deux personnages ayant vécu à deux périodes très éloignées l'une de l'autre. Abu Bakr mourut en 1087 (selon Ibn Khaldoun cité par Ismaêl Hamet 1911 : 24). La période de règne de Njaajaan Njaay qui suscite plus de controverses le situerait au XIIIe siècle (Barry 1985 : 317-318). Cette filiation peut être ethnique aussi, contrairement à ce qu'on peut penser. Même si son père ne fut pas Abu Bakr, un autre Berbère pouvait l'être. En tout cas la tradition orale au Waalo Barak l'assimile à un métis. Ce qui ne surprend guère. Nous avons des exemples de métis issus de Noirs et de Bîdân qui jouèrent des rôles importants dans la vie politique des pays de la vallée du Sénégal.

Un second groupe se rapproche de ces villages que nous venons de citer, les Awlâd Mbenyuk au sein desquels on retrouve des patronymies d'origine wolof (Mbooc, Joop), *pullo* (Soh), mais surtout des noms composés en partie de prénoms ou de noms wolof, *Fulɓe* ou *bîdân* reliés entre eux par la marque de filiation *bîdân* « *Wul* ». Il est difficile de préciser l'origine de la tribu des Awlâd Mbenyuk qui est concentrée actuellement dans la ville de Rooso et ses environs. La tradition la plus courante lui donne une origine composite de Sanhâja et de Beni Hassân dont les descendances auraient disparu au cours des nombreuses guerres qui les opposèrent à d'autres tribus rivales. Mais le nom propre *Mbenyuk* a une consonante africaine qui nous amène à douter de ces origines que leur donne cette tradition. Le nom *Mbenyuk* aurait-il un lien avec *Mbenyu* du titre *Mbenyu Ganna* que porte la chefferie traditionnelle chez les *Subalɓe* au Fuuta Tooro. Cette tribu est actuellement composée exclusivement de Noirs dont on ignore encore les circonstances de leur intégration au sein de la tribu originelle. Certains croient voir en eux les descendants d'une armée composée de *Waalo Waalo* au service de la *Kummba Linnger* Njemmböt Mbooc du Waalo Barak que l'émir du Trârza, Mohamed'l Habîb avait épousée en 1833.

Fuuta Tooro

Comme pour les autres pays de la vallée du Sénégal, le Fuuta Tooro fut aussi un pays d'accueil d'importantes migrations venues d'horizons divers. Sa population est composée en majorité de Fulɓe (qui portent dans ce pays le nom de Haalpulareeɓe) et d'une importante minorité de Sooninko et de quelques parentèles wolof.

– Haalpulareeɓe ou Fulɓe

La région du centre-est de la Mauritanie appelée par les Fulɓe eux-mêmes *Fuuta Kiiɗndi* (le Fuuta antique) est l'étape où se seraient développées « (...) les premières formations politiques conséquentes ». Oumar Kane écrit que :

> « (...) le *Fuuta Kiɗndi* comprend le Fuuta Tooro et le Fuuta du Sahel. Ce dernier a été appelé de façon restrictive et déformée le Fuuta Kinndi. Il serait le premier Fuuta à être organisé politiquement de façon indépendante. Il regroupait le Hodh, l'Awker, le Termés, le Tagant, le Baxunu, Reguieba, et surtout la région de Nyooro du Sahel. Ce fut le premier établissement conséquent des Fulɓe. C'est à partir de cette région sahélienne qu'a été peuplée la deuxième partie du Fuuta-Kiinndi plus connu sous le nom de Fuuta Tooro » (1986 : 2).

Les traditions orales sont unanimes pour retenir cinq dynasties allochtones qui se sont succédé entre le VIe et le XVIe siècles. La première est celle des Jah Oogo dont nous avons parlée plus haut et qui aurait régné à partir de 508 (Oumar Kane 1986 : 48). Puis vinrent successivement celles des *Manna*, des *Tonjon*, des *laam Termes*, des *laam Taaga* et des *Deeniyankooɓe* dont le règne prit fin avec l'avènement des sédentaires « autochtones » en 1774-1775. L'arrivée des *Deeniyankooɓe* renforça dans les domaines démographique et politique la position des Fulɓe sur les communautés appartenant aux autres nations. Mais Koli était arrivé aussi avec d'autres groupes non *fulɓe*, notamment des Wolof, des Mandé, des Naalu, des Landuma, des Joola, des Sooninko drainés par lui au cours de ses vastes migrations. Tous ces groupes furent assimilés par la suite par la population « indigène ». Les migrants venus du sud du fleuve et composés de *Seɓɓe* (les non-Fulɓe) et de Fulɓe originaires du Jolof, du Siin, du Saalum et du Kajoor, et installés sur la rive gauche s'appellent *Worgankooɓe* (Sudistes) par distinction aux immigrants (Fulɓe et Sooninko) venus du Nord et appelés *Rewankooɓe*. Dans la plupart des villages du Fuuta Tooro, on distingue bien le peuplement venu du Nord de celui venu du Sud par ces appellations de *Worgankooɓe* et de *Rewankooɓe*.

– Sooninko

La population du Fuuta Tooro a été enrichie aussi au cours des siècles par des migrations de Sooninko venus du Wagadu. Les traditions orales mentionnent deux types de migrations. Les premières venues du Wagadu et qui, après plusieurs pérégrinations au cours des XIVe et XVe siècles, finirent par « s'échouer » sur l'ensemble du territoire de la moyenne vallée. Les traditions citent les dix-sept parentèles qui sont aujourd'hui partie intégrante des Haalpulareeɓe : Baro, Daabo, Dukke, Daraame, Gasamma, Kamara, Kebbe, Kelli, Koreera, Saako, Siise, Silla, Sumaare, Tagurla, Talla, Tammbadu et Tuure (*shaykh* Muusa Kamara 1998 : 241-293). Certaines qui sont membres de l'aristocratie religieuse du pays, jouèrent un rôle important pendant la révolution des *Seeremmɓe* de 1774-1775. Parmi les trente-cinq *almameeɓe* du régime théocratique du Fuuta Tooro, nous retrouvons un *Tallakoro* (Talla), deux *Tuurenaaɓe* (Tuure) et deux *Barooɓe* (Baro). Les parentèles religieuses contribuèrent à la diffusion de la connaissance islamique dans le pays grâce à leurs centres d'enseignements *(dude)*. Gede Saare, l'ancienne capitale du Tooro aurait appartenu à des *Seɓɓe Gallunkooɓe* (du nom Ngalam, Sooninko), de la parentèle des Kamara qui portent encore le titre de *Jagodin*, avant qu'elle ne fût conquise au XVe siècle par la parentèle des Sal qui fondèrent la dynastie des *lam Tooro* (Oumar Kane 1973 : 615).

C'est dans cette province du Tooro que l'on entend l'un des parlers dialectaux les plus archaïques de la langue sooninke en Afrique de l'Ouest.

Abdoulaye Bathily lie le recul de l'importance démographique des Sooninko au Fuuta Tooro à la forte immigration de Fulɓe conduite au début du XVIᵉ siècle par Koli Teŋella. « Pour l'essentiel, cette modification s'est traduite par l'affirmation de la prépondérance peul au détriment des groupes d'origine mannde (Soninke et Malinke). Ces derniers seront peu à peu assimilés à ces étrangers dont ils adoptèrent la langue et la culture », a-t-il écrit (1985 : 244). D'autres groupes réussirent à se soustraire de cette hégémonie et émigrèrent par la suite dans le Haut-Niger et en Gambie. La seconde vague d'immigrants de Sooninko serait arrivée au XVIIIᵉ siècle, venant du Jaafunu, suite à des conflits politiques dans ce pays. Ils s'installèrent à Kayhayɗi-Gataaga et à Jowol (Boosoya) sur la rive droite, à Ɓokki Jawe (Boosoya), à Golleere et à Madiina Njaacɓe (Laaw), à Demmbankaane, Wodabere, Sooringo, etc. (Damnga) sur la rive gauche. Cette dernière province qui est la plus orientale du Fuuta est limitrophe du Ngalam. Elle est celle qui habrite le plus de villages mixtes où cohabitent des Sooninko et des Haalpulareeɓe. Cette dernière migration aurait bénéficié d'une politique plus tolérante de la part du régimes des *almameeɓe*. Mais, ces nouveaux arrivants auraient montré moins de dispositions à subir le sort de leurs prédécesseurs qui avaient été assimilés par les Haalpulareeɓe (Diagana Ousmane Moussa 1995).

– Wolof

On retrouve des groupements résiduels wolof dans les villages de Liw, de Seedo et de Taïba dans le Damnga. A la frontière avec le Waalo Barak, une partie importante des habitants de la province du Dimat est d'origine wolof. Les migrations des Wolof vers le Fuuta Tooro furent importantes à partir du triomphe de la révolution des *Seeremmɓe* jusque dans les toutes premières années du XIXᵉ siècle. La traite négrière et les pillages systématiques des tribus guerrières *bîdân* du Trârza provoquèrent des exodes importants de *Waalo Waalo* vers ce pays qui exerçait à l'époque une attraction sur les populations voisines venues chercher la paix nécessaire aux activités productives. Le gouverneur Schmaltz a écrit en 1819, après sa tournée dans la vallée du Sénégal, qu'une « (...) très grande quantité de la population actuelle de l'île à Morphil (...) consiste en individus émigrés du royaume du Wâlo (...)[26] ». La partie occidentale de la province des Halayɓe fut peuplée à la fin du XVIIIᵉ et au début du XIXᵉ siècle par des réfugiés venus du Waalo Barak. L'instauration d'une paix relative par le nouveau régime théocratique

26. 3 B : Saint-Louis 4 septembre 1819. Réponses de Schmaltz à Delay.

des *Toorobbe* avait favorisé aussi l'arrivée d'un nombre important de Wolof venus du Jolof et du Kajoor pour les mêmes raisons.

A la fin du XIXe siècle, la majeure partie des populations du Waalo Barak et du Fuuta Tooro était localisée de manière plus permanente sur la rive gauche à cause de la pression des Bîdân. Dans le second pays, les villages restés en permanence sur l'autre rive étaient transformés en fortins qui permettaient aux populations d'y poursuivre leurs activités agricoles et pastorales. Cette position de refuge sur la rive gauche trouve toute sa signification dans un fameux dicton pulaar : « *rewo ronnka nde worgo hodaa*[27] ».

Les émirats du Brakna, du Trârza et du Tagant partageaient une partie de leurs frontières avec le Fuuta. La frontière avec le Brakna était la plus importante. Le commerce de traite sur le fleuve avait fini par imposer au Fuuta Tooro comme au Waalo Barak et au Gidimaxa la présence de tribus *bîdân* qui, à la longue, finirent par contester même les territoires septentrionaux (rive droite) de ces pays.

Conclusion

Dans chacun des trois pays du fleuve, le Waalo Barak, le Fuuta Tooro et le Gidimaxa, il existe une ethnie dominante qui, par sa démographie et par son organisation sociopolitique a fini par imprimer la marque de son identité nationale. Le Waalo Barak (Wolof), Le Fuuta Tooro (Haalpulareebe ou Fulbe) et le Gidimaxa (Sooninko). Cette perception globalisante permit à l'Administration coloniale de se référer, dans la plupart des situations, aux aristocraties de la nation dominante avec lesquelles elle s'associa pour la gestion administrative et politique du pays.

---

27. « Le Sud (sous-entendu la rive gauche) n'a été occupé que parce que la vie sur la rive au Nord (sous entendu rive droite) était devenue impossible », sous-entendu à cause de l'insécurité qui empêchait de pratiquer normalement les cultures et de disposer des pâturages pour le bétail.

2

Tableau économique, social et politique du Gidimaxa, du Fuuta Tooro et du Waalo Barak à la fin du XIXe siècle

Économie

Agriculture[1]

L'agriculture est la principale activité économique. L'élevage et la pêche constituent des compléments essentiels dans cette économie de subsistance dépendant des facteurs édaphiques, de la pluviométrie et du régime saisonnier du fleuve Sénégal et de ses affluents. Le bassin inférieur de la vallée est subdivisé en deux régions agricoles. La première s'étend de Kaay à Kayhaydi où les précipitations pluviales sont encore assez abondantes pour favoriser les cultures de la saison des pluies. Cette zone englobe l'ensemble du Gidimaxa, le Fuuta oriental et une partie du Fuuta central. La seconde partie va de Kayhaydi à l'embouchure du Sénégal où les pluies diminuent au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'océan Atlantique. La région déltaïque ne connaît pas de bonnes et abondantes récoltes céréalières à cause de sa faible pluviosité. Cette partie correspond au reste du Fuuta et au Waalo Barak. Dans la première région, les affluents du Sénégal, le Xaaraxooro, le Gorgol blanc et le Gorgol noir qui s'étendent assez loin dans les terres de la rive droite y créent une zone assez humide, fertile qui favorisa la fixation d'un peuplement d'agriculteurs et de pasteurs. Mais lorsque le fleuve

1. L'écologie et les activités socioéconomiques que nous décrivons ont été modifiées considérablement par la grande sécheresse qui a sévi pendant la période trentenaire (1967-1996).

Sénégal prend la direction sud-ouest, il est rejeté par des dunes et la superficie de sa région fluviale se rétrécit. C'est dans cette zone qu'ont lieu toutes les activités agricoles et pastorales. La moyenne vallée est la zone de cette partie du fleuve Sénégal où les superficies de culture sont les plus importantes. Ces terres fertiles ont toujours fait l'objet de convoitises qui expliquent les migrations successives dans cette partie du Sénégal.

Il existe deux types de culture : la culture d'hivernage et la culture de saison sèche :

- du Gidimaxa au Waalo Barak, la culture d'hivernage s'étale de mai-juin à septembre au fur et à mesure que la saison des pluies progresse vers l'ouest. Les cultures sont pratiquées sur les terres émergées appelées *jeeri* en pulaar pendant la période de crue du fleuve. Au Gidimaxa où la chute des pluies était d'environ 500 mm/an, les cultures d'hivernage étaient pratiquées jusqu'à plus de 70 kilomètres au nord du fleuve Sénégal. Dans cette région, ces terres appelées *xaaxandu teni* en sooninke sont le type le plus courant où le paysan pratique la plus importante activité agricole. Contrairement à la moyenne et à la basse vallée, les soulèvements rocheux s'avançant jusqu'au bord du fleuve s'opposent à l'envahissement des eaux de crues à l'intérieur des terres. Le Gidimaxa, à l'inverse des deux autres parties de la vallée, est essentiellement une zone de culture d'hivernage (cultures sous pluviales). Le paysan ne peut compter que sur une seule récolte qui, si elle est compromise, dérange l'économie et ne peut être remplacée, dans une certaine mesure naturellement, par la récolte de saison sèche difficile à réaliser. C'est ce qui explique la vulnérabilité des populations dans ce pays face aux cycles des sécheresses et aux destructions des cultures par les criquets migrateurs. Tandis que dans le reste de la vallée du Sénégal, cette culture d'hivernage est pratiquée sur une mince bande de terre dont la largeur sur la rive droite ne dépasse guère 5 kilomètres. On y cultive des variétés de mil, des pastèques, des haricots ;
- la culture sèche est pratiquée au fur et à mesure que les eaux se retirent entre octobre et décembre. Cette culture qui fait la richesse de la vallée du Sénégal n'intéresse le Gidimaxa que sur une surface très restreinte : la partie occidentale du pays, coïncide avec le commencement de la zone de terrains des *Kolaade*. C'est dans la région de Wommpu seulement, à la limite orientale du Fuuta, que le gros mil est cultivé en saison sèche.

Au Fuuta Tooro comme au Waalo Barak, malgré l'abondance des terres du *jeeri*, celles-ci suscitent moins d'intérêt que les terres de cuvettes. C'est pour cette raison que toutes les subtilités de la propriété foncière s'exercent sur les terres du *waalo* qui sont les plus riches, les plus rares, donc les plus convoitées et dont la possession a été de tous temps l'enjeu de conflits acharnés. La culture dominante du *waalo* est le gros mil, appellation générale

de différentes variétés à panicules serrées. Certaines sont hâtives, d'autres tardives de quatre à cinq mois. Les rendements sont variables. Ils dépendent de l'intensité de mouillage des terres, de la fertilité du sol et de la variété des cultures de cette denrée. Cette activité au Waalo Barak occupe le paysan environ quatre-vingt-cinq jours, de novembre-décembre à mars-avril.

Les autres cultures pratiquées sur les terres du *waalo* sont le maïs (*makka* en sooninke et en pulaar, *mboxx* en wolof), le coton (*bukki* en pulaar), les haricots *(nyebbe)*, les courges et les citrouilles (*dene* en pulaar ou *beref* en wolof) de la patate douce. Toutes ces cultures sont pratiquées sur les terres de berge. Elles sont pratiquées aussi, sauf le coton, dans les *balle* (sing. *wallere* en pulaar) qui sont des terres nichées dans les brèches des bourrelets ou situées en bordure des cuvettes. D'importants apports limoneux rendent les *balle* très fertiles et très recherchés. Comme dans les *pale*, tout y réussit : maïs, courge, citrouilles, patates douces. L'intérêt économique des *pale* et des *balle* est traduit au Fuuta Tooro par ce dicton : « *falo falotoo koo heege* ». Le mot *faloto* vient du verbe *falaade* qui signifie « mettre en travers », empêcher. Donc, « le *falo* préserve de la famine ». En d'autres termes, l'existence des *pale* et des *balle* met les populations à l'abri de la famine, car très tôt, alors que les récoltes du *jeeri* s'amenuisent, et que les greniers se vident, les paysans, pour se nourrir, recouraient aux produits précoces des berges dont les récoltes se prolongeaient jusqu'en saison sèche (Mamadou Wane 1980 : 94). Le maïs jouait ainsi un grand rôle dans l'alimentation. Il représentait la soudure. Sans cette céréale les populations souffriraient souvent de faim si elles devaient attendre la récolte saisonnière du mil. En dehors des *kolaaɗe* et des berges du fleuve, cette céréale était cultivée aussi autour des cases d'habitation ou sur l'emplacement des anciens parcs à bestiaux, c'est-à-dire dans les endroits où la terre a été fumée.

L'industrie textile était liée à la culture du coton et de l'indigo *(indigofera oblongifora)*. Le coton était associé au maïs. Sa culture est signalée par Mollien dans la vallée du fleuve. Le semis de la plante textile était fait au moment du premier binage de la céréale (fin juin). C'est dans les terres du *waalo* que les « lougans » sont relativement plus étendues et la proximité des escales entraîne les agriculteurs à avoir des récoltes plus importantes. La culture essentiellement familiale du cotonnier était pratiquée surtout dans les villages du Haut-Sénégal et de la moyenne vallée. L'importance du champ était fonction de la main-d'œuvre. Il était de règle que l'entretien des cotonniers soit réservé aux femmes chez les Haalpulareeɓe du Gidimaxa et du Fuuta Tooro et aux hommes chez les Sooninko. Au Gidimaxa, l'importance de l'exploitation du coton a été liée à la présence d'une importante main-d'œuvre servile.

L'agronome André Marchal écrit que l'arachide fut introduite en Mauritanie par les gens du Sénégal[2]. Il est étonnant que les *Sooninko* du Gidimaxa aient ignoré la culture du *Tiga dege* dont la production et le traitement ont été signalés par Ibn Battûta qui avait effectué un séjour à Biiru-Wâlata au Mali au XIIIe siècle (1979 : 394-395). Sa culture était limitée au nord, par la hauteur annuelle des pluies qui ne doit pas être inférieure à 300 mm/an. Au-dessus du parallèle de Kayhaydi, l'administration coloniale y encouragea le développement de cette denrée durant les années 30, mais les tentatives échouèrent. Au Gidimaxa, sa grande zone de production était localisée entre les villages de Sollu et de Jaagili. Les variétés à trois graines appelées « arachide de Selibaabi » sont moins appréciées que les variétés à graines plus petites (deux par gousses) récoltées plus au sud du pays. Elle était cultivée sur terres légères (terres à petit mil) dès que l'hivernage était bien installé (juin). La récolte avait lieu dès la mi-octobre. Les gousses étaient vendues aux traitants de Bakkel et la paille était destinée aux chevaux et au bétail de case.

Le riz des mares *(maaro beeli)* était cultivé presque essentiellement au Gidimaxa qui produisait une quantité relativement importante. Comme pour l'arachide, l'indigo et le maïs, le riz était cultivé et récolté exclusivement par les femmes, à quelque caste qu'elles appartiennent. La culture du riz était pratiquée dans les bas-fonds remplis d'eau de pluie à partir de la fin du mois de mai. La révolte avait lieu dans le courant du mois d'octobre. Le produit de la récolte appartenait aux femmes qui cultivaient avec l'aide d'une main-d'œuvre servile, et qui en disposaient comme elles l'entendaient. Le chef de famille n'y avait aucun droit. Mais une partie de la récolte pouvait être cédée au mari contre du mil, produit de la culture masculine. Une autre partie était vendue pour que le gain ainsi réalisé soit utilisé pour l'achat d'or ou de bestiaux, par exemple un bien qui restait propriété personnelle de l'épouse. Étant donné la précarité des cultures sous-pluviales et de décrue, comme il suffit de quinze à vingt jours de sécheresse pour que la récolte soit fortement compromise, sinon réduite à néant, les femmes ne se défaisaient (comme du reste les hommes pour le mil), sauf en cas de nécessité absolue, de leur réserve de riz de l'année précédente qu'au moment où les cultures étaient suffisamment avancées pour leur assurer la garantie d'un renouvellement de leur stock. Le riz était vendu aux autres populations qui ne cultivent pas assez cette denrée (Aynaaɓe, Bamana) à l'état de *paddi*. Tandis que les traitants de Bakkel qui étaient de gros acheteurs de riz et les Bîdân n'achetaient que du riz décortiqué. Au Fuuta Tooro, il était destiné à l'autoconsommation. Mollien mentionne la production du riz dans ce pays, qu'il qualifie d'« excellente ». « (...) Je les quittais pour aller jeter un coup

2. Marchal André, *Étude sur l'agriculture au Guidimakha*, 50 p., p. 10, inédit.

d'œil sur les environs de Senopalé. Ils sont occupés par les champs de riz sec qui, pour la beauté, égale, je ne crains pas de l'avancer, celui de la Caroline » (1967 : 135).

De petites exploitations de tabac existaient dans la partie centrale et orientale du Fuuta Tooro. Il était vendu aux traitants de Saint-Louis et aux Bîdân. Ses quantités dans ce pays étaient telles qu'en 1856, Saint-Louis avait encouragé une plus grande production pour concurrencer celui de Virginie aux États-Unis. Mais l'avenir du tabac dans la Moyenne et la Basse vallée fut compromis par l'implantation et le développement de la confrérie *Tijâniyya* qui avait interdit sa production et son usage.

Élevage et pêche

L'élevage et la pêche constituent des compléments essentiels à l'agriculture.

Élevage

Toutes les populations de la vallée pratiquent plus ou moins de l'élevage qui occupe le second rang des activités économiques après l'agriculture. On élève des bœufs, des moutons, des chevaux, des ânes et quelques rares chameaux. Il est rare qu'un paysan ne possède pas quelques têtes de bétail. Chaque maison est une petite ferme, possédant les animaux nécessaires à ses besoins : bovins, moutons, chèvres (pour la production laitière et ses dérivés), volailles. L'élevage des asins est lié aux activités agricoles (transport des récoltes). Les Sooninko du Gidimaxa élèvent tout particulièrement des chevaux et des ânes qui sont vendus dans les différentes contrées du Soudan, du Sénégal, de la Gambie et dans les pays *bidân* limitrophes.

L'élevage est surtout la spécialité des Aynaaɓe (d'où cette appellation qui signifie pasteurs, bergers) qui bénéficiaient d'importantes zones de pâturages pour pratiquer un élevage extensif de bovins associés à de caprins et d'ovins. La vallée du Sénégal est une importante zone de transhumance. La présence d'un fleuve, les pâturages du *waalo* et du *jeeri* ainsi que les immenses tapis herbacés favorisaient cette économie pastorale. En 1823, à propos du Waalo Barak, Perrotet parle de la transhumance dans les vertes prairies entre Saint-Louis et Podoor :

> « Après Niago, la végétation arborescente fait place à de vastes prairies naturelles annuellement submergées par le débordement du lac. Les plaines

de graminées souvent vivaces et de rizières naturelles sont couvertes toute l'année de nombreux troupeaux de bœufs, de chèvres appartenant à différents peuples nomades qui parcourent journellement ces contrées » (1833 : 31).

Au Fuuta Tooro, l'association de l'agriculture (sous-pluviale ou de décrue) et de l'élevage (qui repose sur la rotation de l'habitat, lieu de stabilisation du bétail, du champ, lieu de vaine pâture et de fumure) favorise une intégration des deux modes de production par une société constituée à la base d'éleveurs et d'agriculteurs. Le bétail des Aynaaɓe du Fuuta et du Waalo Barak représentait une importance économique certaine pour le Sénégal et particulièrement la population de Saint-Louis. Les Aynaaɓe fournissaient à la population de cette ville et de ses environs du bétail de boucherie. Cet enjeu économique avait été bien perçu par les autorités de la colonie du Sénégal. C'est la raison pour laquelle entre 1859 et 1870, et entre 1880 et 1890, pendant les périodes de grandes crises politico-religieuses anti-françaises qui mobilisèrent les Aynaaɓe du Waalo Barak et du Fuuta occidental, Saint-Louis s'opposa aux départs de nombreux groupes de ces pasteurs nouvellement ralliés à la *Tijâniyya* et qui avaient cherché à rejoindre le Kaarta avec leurs troupeaux. A partir de la seconde décennie du XXe siècle, le bétail allait jouer un rôle essentiel dans le développement commercial des escales de Ɓoggee, Kayhayɗi et de Rooso-Mauritanie qui devinrent d'importantes foires de bétail. Ces escales ravitaillaient Saint-Louis, les villes du bassin arachidier et de la presqu'île du Cap-Vert. Le bétail occupa surtout une place importante dans l'histoire des relations conflictuelles entre les populations de la vallée et les Bîdân à cause des pillages (I.A. Sall 1978). Car il rapportait des bénéfices substantiels à l'économie du pillage. Les importants troupeaux de bovins, d'ovins et de caprins étaient revendus aux traitants de Saint-Louis ou aux habitants des contrées éloignées des régions où le bétail était volé, en échange d'articles comme la guinée, les fusils ou des esclaves.

Pêche

Au Gidimaxa, la pêche occupait une place marginale dans l'économie domestique. Les Sooninko ne pratiquent pas la pêche. Elle est abandonnée à des étrangers (les *Somono* venus des rives du Niger) ou aux esclaves du groupe des *Moodi Nallankooɓe* qui avaient le monopole de la pêche dans les mares et les rivières.

Il existe par contre dans les deux autres pays deux types de pêche. La pêche fluviale et la pêche en mer pratiquée celle-là seulement par les *Waalo Waalo* dont le pays est limité à l'ouest par l'Atlantique. Dapper notait la

richesse des rivières de ce pays en poissons « (...) principalement en carpes, écrevisses (...) particulièrement à certaines époques de l'année » et l'importance de « (...) la côte de mer qui procure aux peuples situés à la mer aussi quantités de diverses poissons, tels entre autres des brèmes pasteurs, et certaine autre sorte de poisson appelé par eux herkeham, de forme semblable au saumon (...) ». Cette pêche maritime revêtait une grande importance pour les habitants vivant dans la zone maritime où les terres sont peu fertiles à cause de leurs sols salés « (...) Lorsque les gens, qui habitent au bord de la mer, n'ont pas beaucoup à manger dans les champs, par rareté de leur récolte, alors qu'ils se tirent d'affaire par la pêche et voguent avec leurs petits canots. (...) à une grande distance en mer, sans considération de temps et de vent. La pêche se passe avec certaine sorte de filet de jet, de filets à puiser et de hameçons » (Guy Thilmans 1668 : 16).

Nous avons vu plus haut la connexité existant entre la pêche fluviale en saison sèche et la culture des *palle* exploitée par les *Subalɓe*. Avant l'arrivée de la monnaie fiduciaire, les pêcheurs troquaient leurs produits contre du mil, le lait et ses dérivés (vendus par les Aynaaɓe) et les articles manufacturés apportés par les traitants dans les escales. Au Fuuta comme au Waalo Barak, le poisson entre en grande partie dans l'alimentation de base chez les populations sédentaires.

Chasse et cueillette

La chasse et la cueillette offraient de larges possibilités alimentaires aux populations de la vallée du Sénégal qui fut une région très giboyeuse. L'agronome et directeur de l'École ferme de Xooroxooro André Marchal écrivait en 1929 : « (...) installé dans le Guidimakha, je me trouvais de ce fait au sein d'une contrée aux ressources cynégétiques littéralement scandaleuses. C'était si vrai qu'il me fut toujours possible d'arrêter mes menus gibier à l'avance, certain de pouvoir les honorer[3] ». Les traditions orales locales et les explorateurs européens qui ont parcouru la vallée attestent de la nature giboyeuse de ces pays. Chambonneau, parlant des animaux terrestres vivant au Waalo Barak a écrit que : « (...) la quantité en est si grande qu'il n'est pas possible de les nombrer (...). La France n'est pas si peuplée de biches, cerfs, chevreuils, renards, sangliers et lapins que ce pays-ci » (Ritchie, Carson, I. A. 1968 : 289-353). Parmi les animaux, les auteurs citent des éléphants de l'île à Morfil ou du Gidimaxa, des autruches, girafes, hippopotames, antilope-cheval, lions, panthères, renards, zèbres, phacochères,

3. Marchal André, « Avant l'oubli. Souvenirs d'un Sahélien », 144 p., inédit, chapitre : « la quête du lion », pp. 118-122.

cynocéphales, singes, etc., des perdrix, canepétiers, outardes, etc. Certains *Subalɓe* du Fuuta étaient spécialisés dans la chasse aux crocodiles qui peuplaient les mares de la falaise du Tagant et des contreforts de l'Assaba, à près de deux cents kilomètres des rives du Sénégal[4]. Des crocodiles que André Marchal chassait souvent.

La vallée alluviale présentait l'aspect d'une forêt galerie avec une grande variété de plantes et d'arbres dont les plus importantes étaient l'*acacia scorpiordes* ou « *gonakié* » (*gawde* et *pattuki* en pulaar[5]), qui connut son âge d'or avec le commerce de la gomme, l'*indigofera tintoria* ou indigotier (*boru* en pulaar, *gara coxodi* en sooninke) dont l'exploitation et la cueillette perdirent de leur importance avec la forte concurrence des tissus en provenance du commerce de traite, etc. D'autres produits de cueillette tels que l'*andansonia digitata baobabs* (*ɓokki* en pulaar, *guy* en wolof, *kidee* en sooninke) le *Panicum anabaptistum* (*paggiri* en pulaar) et le *Bosea Sénégalensis* (*gijile* en pulaar) apportaient un complément de nourriture aux populations pendant la période de soudure ou pendant les famines.

Artisanat

La pratique traditionnelle des industries répondait aussi aux exigences de l'économie d'autoconsommation. Mais contrairement à l'agriculture, elles sont exclusivement pratiquées par des castes spécialisées dans le tissage, la teinture, les industries du bois et de cordonnerie, de la forge (fer, or, argent et cuivre), la poterie. L'industrie des pagnes et de la teinturerie était surtout développée chez les Sooninko, au Fuuta Tooro comme au Gidimaxa. A Daafor, à la fin du XIX[e] siècle, il existait une importante industrie de pagnes qu'on exportait en Haute Guinée et en Gambie anglaise sous le nom de « pagnes du Gidimaxa ».

Commerce

L'autosubsistance qui caractérisait les économies du Waalo Barak, du Gidimaxa et du Fuuta Tooro ne s'opposait pas à des activités commerciales favorisées doublement par des voies de communications fluviales et terrestres d'accès relativement facile et des articles dont l'intérêt attirait le

4. Ces traditions de chasse s'étaient perpétuées malgré la descente des populations vers le Sud, jusqu'à la fin de la décennie 1950-1960, avant la grande sécheresse.
5. Les grandes forêts productrices de gomme au Fuuta étaient celles de Podoor-Njum et de Maatam. Le pattuki pousse dans le Jeeri, le gawde dans le Waalo.

commerce transrégional. Le commerce se faisait d'abord à un niveau local dans des marchés hebdomadaires (*lumooji* ou *dugge* en pulaar, *jaba* en wolof, *koyin saxa* en sooninke) par l'échange traditionnel des produits de l'élevage, de la pêche, de l'agriculture et de l'artisanat. Ces échanges avaient lieu surtout après la saison des cultures. Les agriculteurs gardent précieusement dans leurs greniers de réserve (*faawru* et *sahke* en pulaar) les quantités de grains nécessaires à leur consommation pendant les périodes de soudure. Le surplus était vendu aux commerçants caravaniers *bîdân* qui venaient se ravitailler chez eux, et aux traitants des maisons de commerce de Saint-Louis installés dans les escales de traite.

Le mil représentait la principale denrée d'exportation dont le Fuuta Tooro était le premier producteur dans le bassin inférieur du Sénégal et le principal exportateur vers la colonie du Sénégal (Roger Pasquier 1987 : 177-213). La dépendance céréalière des Bîdân vis-à-vis de la vallée était totale. Elle fut même utilisée dans certaines circonstances comme arme alimentaire par des souverains du Fuuta en représailles contre des tribus pillardes[6]. Le Fuuta Tooro exportait aussi des articles de luxe comme l'ivoire d'éléphant, les plumes d'autruche que les chasseurs trouvaient dans l'île à Morfil, et les oiseaux empaillés. Dès 1870, on note une augmentation notable de la vente du coton et du tabac.

Au XVII[e] siècle, Chambonneau note que le principal objet de commerce au Waalo Barak était le sel que les populations troquent contre du mil :

> « Dans le pays de Brak autrement Roiaume d'Hoüale ils ne s'amusent guere a semer leur terre tant qu'elle ne vaut guere de chose, à cause des eaux salées qui couvrent la plus grande partie de l'annee tout ce pays, qu'à cause de la commodite du Niger et autres petites rivieres qui y sont. Ils y vont traite du mil pour du sel ou pagne roulee dans des canots » (Ritchie 1968 : 320).

Au moyen de ces canots, ils vont chercher du sel à Diyeen et à Makka « (...) et vont ensuite échanger contre du mil dans les pays des Fouls ». Le poisson venait en second lieu comme article d'échange contre le mil. Chambonneau nous informe que « (...) les Nègres qui en habitaient les bords sont tous pêcheurs ou ils font un grand profit faisant sécher le poisson au

6. Cette dépendance était encore sensible pendant toute la première moitié du XX[e] siècle. Pendant la seconde guerre mondiale, l'administration de la colonie de Mauritanie, pour ravitailler les régions du Nord (Adrâr, Inchiri, Tiris), touchées souvent par des famines, interdisait aux agriculteurs du Sud, pendant les périodes de disette, de transférer leurs récoltes de céréales sur la rive gauche. Cette question des céréales fut d'ailleurs un des arguments avancés pour l'intégration des territoires de la rive gauche du fleuve Sénégal à la colonie de Mauritanie.

soleil (...), puis les vont vendre sur les terres à ceux qui sont esloignés des rivières et à Nous » (Ritchie 1968 : 331).

Le Gidimaxa exportait quant à lui des pagnes, et en période de grosses productions agricoles, du mil, du riz, de l'arachide, du maïs et des graines de coton, des calebasses, du beurre, du savon, des cuirs travaillés, des peaux. Le pays exportait également des produits d'élevage, surtout des chevaux et des ânes qui étaient vendus chers en Gambie. Le commerce avec cette colonie anglaise était attesté d'ailleurs par la présence de la livre anglaise que les Français trouvèrent sur le marché de Selibaabi lorsqu'ils occupèrent cette bourgade en novembre 1891. Le Gidimaxa occupait avec les autres États du Haut-Sénégal (Ngalam, Xaaso, etc.) une position de carrefour commercial reliant au nord les territoires *bîdân*, au sud et au sud-est les pays *bamana*, *sooninko*, *malinke* et *fulɓe*, à l'ouest depuis l'Atlantique les États wolof et *fulɓe* également. Dans ce carrefour, de l'or, des esclaves, des grains, des pagnes, de l'ivoire, des plumes d'autruche, des peaux étaient échangés contre du sel, des chevaux, des dattes, du henné venant des pays sahariens ou contre des produits manufacturés (sucre, guinées, cotonnades, fer, poudre, verroterie, armes, parfums, etc.) transitant dans les factoreries anglaises de Sierra Leone ou de Gambie, ou dans les comptoirs français du fleuve Sénégal.

Jusqu'à l'arrivée des Européens au XVe, le commerce extérieur du bassin du fleuve Sénégal était essentiellement tourné vers le Sahara occidental qui lui servait de relais avec l'Afrique du Nord et l'Europe. Les esclaves et les chevaux étaient les principaux articles d'échange, comme le précise James I.A. Webb Jr :

> « At least from the fourteeth through the sixteenth century, the trades in war-horses from North Africa and from the Southern frontier of the Western Sahara played critical roles in the political economies of the Malian and Jolof empires, and from the sixteenth to the mid-nineteenth century in the political as smaller, cavalry-based states accross the Western Savanna » (1993 : 221-246 ; 221).

Le détournement du commerce saharien au profit du commerce atlantique renforça incontestablement l'intérêt économique du fleuve Sénégal dans la traite négrière atlantique et le commerce de la gomme. Par ce nouvel ordre commercial, les territoires des trois pays furent transformés en une zone de transactions entre le commerce caravanier des Bidân et les grandes maisons de traite de Saint-Louis par les Français qui avaient réussi à évincer leurs rivaux européens, après les guerres de la gomme au XVIIIe siècle.

A partir de la seconde moitié du XIXe siècle, la gomme fut délaissée progressivement par l'industrie manufacturière de la métropole qui, pour l'apprêt des tissus, avait commencé à utiliser de préférence des produits de moindre valeur. Malgré tout, cette denrée resta encore, jusqu'au début de la conquête militaire française, la principale denrée d'exportation du fleuve. Mais à partir des premières années de la décennie 1860-1870, le déclin général et progressif du commerce de la gomme du fleuve Sénégal est accéléré par le développement de la production arachidière au centre du Sénégal et en Gambie. Ce déclin commercial fut aggravé durant les deux premières décennies du XXe siècle par des exodes saisonniers des forces productives qui émigrèrent vers le bassin arachidier. Jusqu'à cette période, on peut dire que l'intérêt commercial du fleuve Sénégal eut une influence déterminante dans le cours de l'histoire politique des États du Fuuta Tooro, du Waalo Barak et du Gidimaxa.

Modes de vie des sociétés

Le *Fuuta Tooranke*, le *Gidimaxanke* et le *Waalo Waalo* produisaient une économie de subsistance qui a engendré au sein de ces trois peuples des modes de vie assez simples et à peu près identiques. Cette simplicité de vie est d'ailleurs soulignée par Chambonneau (Ritchie 1968) chez les Waalo Waalo du XVIIe siècle, par Gaspard Mollien (1967 : 115-174) chez les Haalpulareeɓe du début du XIXe siècle et par l'administrateur des colonies, Saint-Père (1925) chez les Sooninko au Gidimaxa au cours du premier quart du XXe siècle. Le *statu quo* social s'est maintenu au cours des siècles. Comme le remarque d'ailleurs Yaya Wane qui a écrit à propos du Fuuta Tooro : « (…) c'est que la force d'inertie de toutes traditions est considérable (...) » (1969 : 250).

Habitat

En dehors des pays du Delta où les conditions édaphiques, les marécages n'ont pas favorisé un peuplement important, le reste de la vallée du Sénégal connut, grâce aux eaux de décrue, à une meilleure répartition des pluies et surtout à la fertilité des sols, une plus grande concentration humaine dans de grosses bourgades rurales.

En 1675, Chambonneau note une absence de grandes concentrations humaines au Waalo Barak : « (...) les villages des pays sont assez près l'un de l'autre, particulièrement proche des rivières, chacun est composé d'environ 100 cazas et les plus grands fort rares, ne passent pas 600 » (Ritchie 1968 : 323). Les habitants vivent dans des cases qui

> « (...) sont des petites loges rondes et de la façon qu'une glacière dont la muraille est de terre, d'environ quatre ou cinq pieds de haut. La porte de paille est toujours du coste de soleil levant laquelle n'a que trois pieds de haut, d'autres cinq, et le plus souvent que deux, en sorte qu'il faut entrer à quatre pattes. Ils ont pour lit une natte de Rozeaux, et pour chaslit quatre pieux en terre, le fonds duquel est une claye. Tous leurs meubles consistent en quelques pots de terre, gamelles ou plats de bois, et quelques sacs pour resserrer leurs hardes et grisgris » (Ritchie 1968 : 321).

Ce sont les mêmes types d'habitats et les mêmes matériaux de construction que l'on trouve au Fuuta Tooro. Mollien, écrit que l'architecture était encore dans « l'enfance » :

> « Leurs maisons sont en terre mêlée de fiente de bestiaux ; le toit se compose de longues perches : lorsque les murs sont bien secs, on pose le toit sur la maison sans l'y attacher, sa forme conique l'empêche d'être renversé ; on le couvre ensuite de la paille. Ces cases n'ont qu'une porte, et sont beaucoup plus chaudes que celles des Iolofs ; si l'on ferme la porte, on n'y distingue plus rien ; désagrément qui n'a pas lieu dans les cases des derniers, parce que le jour pénètre à travers les roseaux qui en forment les murs » (1967 : 169-170).

La population était importante au Fuuta. Les villages étaient nombreux, mais quelques rares seulement comptaient à l'époque plus de 5 000 habitants. Deux grandes bourgades attirèrent l'attention de cet explorateur français.

> « La plaine de Sénopalé qui (...) renferme un grand nombre de villages tellement rapprochés les uns des autres, qu'ils semblent n'en former qu'un seul ; la population de cette plaine s'élève au moins à vingt-cinq mille âmes. Les feux de toutes ces cases répandaient une si grande clarté qu'ont eût cru voir un de ces incendies si communs dans les déserts de l'Afrique » (1967 : 135).

Il parle d'un autre « (...) immense village (...) », « (...) Canel (...) dont la population peut monter à cinq mille âmes[7] » (1967 : 147). Mais plus on allait vers l'est de la vallée du Sénégal, plus on trouvait une population plus dense habitant dans des bourgades plus peuplées. En 1892, au Gidimaxa occidental, certains villages pouvaient compter plus de 1 000 habitants. Selibaabi, le plus peuplé comptait à l'époque environ 7 000[8]. Saint-Père a noté que les villages *sooninko* étaient presque tous construits sur le même modèle : « (...) des deux côtés d'une rue principale s'établissent les cours des habitations, la porte d'entrée donnant sur une rive ». Celle-ci s'allonge peu à peu à mesure que le village croît ; les emplacements des habitants s'étendent peu en profondeur (1925 : 54-59[9]). Les villages du Gidimaxa se situent généralement sur les terres exondées ou *jeeri*. Tandis qu'au Fuuta Tooro et au Waalo Barak, les sites favoris des villages sont les terres du *jeejogol* et du *foonnde*. Malgré tout, les villages de la vallée présentent les mêmes caractéristiques : un habitat groupé. Le centre occupé par une mosquée et une place publique dont une partie tient lieu de marché permanent ou hebdomadaire. La concession familiale est subdivisée en trois parties : une, construite en pisé constitue les cases d'habitation ; celle réservée au bétail est subdivisée en deux parcs : le plus grand sert à parquer les vaches la nuit et le plus petit pour les moutons, les chèvres et dans un coin, on peut trouver l'écurie. La troisième partie de la concession est réservée aux cultures de case[10]. Au Waalo Barak et au Fuuta Tooro où la pêche fluviale occupe la seconde activité économique, dans les villages des pêcheurs, le bétail est souvent inexistant.

L'administration coloniale ne modifia pas ce mode d'occupation de l'espace d'habitat traditionnel. Elle s'est installée en dehors de cet espace traditionnel, mais à proximité. Ceci explique une cohabitation de deux entités dans les villages devenus centres administratifs : le village autochtone réduit en simple quartier et le centre administratif dénommé « La Ville » (Rooso), « Escale » (Boggee Escale), « Moderne » (Sinnccaan moderne à Kayhaydi) ou « Tanntaaji » (qui vient du mot « tentes », car les traitants installaient au début leurs marchés sous des tentes).

7. Kanel et Seeno Paalel se trouvent sur la rive gauche, dans la province du Damnga.
8. Archives nationales du Mali 1D42 : « Note sur le Guidimakha, cercle de Kayes, décembre 1892 ».
9. L'auteur y fait une bonne description de la technique de fabrication du pisé identique à celle que l'on pratique dans la Moyenne vallée et dans le Bas-Sénégal.
10. Voir les pages consacrées à l'Agriculture.

Structures sociopolitiques

Il n'est pas aisé de faire une étude globale des institutions sociopolitiques des trois pays, même si leurs systèmes présentent un mode de fonctionnement à peu près identique qui découle, soit d'une même structure de base, soit des influences dues à une longue cohabitation. Les particularismes sociaux qui se sont développés dans chacun des pays ont engendré des systèmes politiques très différents les uns des autres. Les sociétés sooninke, wolof et *haalpulaar* sont toutes des sociétés inégalitaires, mais qui ont produit chacune sa propre stratification et sa hiérarchie spécifique. Nous prenons à notre compte la mise au point de Abdoulaye Bara Diop qui marque bien la séparation entre

> « (...) leurs systèmes, souvent confondus. (...) : celui des castes et celui des ordres ; bien qu'ils se superposent dans l'organisation de la société, ils n'ont ni les mêmes fondements, ni les mêmes caractéristiques. Le premier est étroitement lié – bien que partiellement – à la division du travail ; le second se réfère nettement au pouvoir politique. L'un et l'autre définissaient des catégories sociales qui ne coïncident pas, même si les deux systèmes interfèrent et s'influencent réciproquement » (1981 : 33).

Malgré une similitude dans les structures sociales, les trois sociétés ont produit des systèmes politiques différents, même si au Gidimaxa et au Fuuta Tooro, chacun, à un moment différent de son histoire, des systèmes monarchiques avaient prévalu. Nous ne ferons pas une analyse comparative des systèmes politiques des pays, mais nous parlerons de la situation particulière de chacun afin de mieux faire comprendre comment avait été réalisée la combinaison entre les structures politiques et administratives traditionnelles, d'une part, l'administration coloniale de l'autre.

Gidimaxa

Avant l'éclatement de l'unité politique et les migrations vers le bassin du fleuve Sénégal, la direction politique était contrôlée par le *tunka*[11] qui « (...) gouvernait à l'aide d'un Conseil de notables composé d'un nombre de notables illimité, mais parmi lesquels il y avait un représentant de chaque famille importante » (Saint-Père 1925 : 14-15). Chaque parentèle était

11. Kamara des *tunka Lemmu*, qui sont les descendants de Ganne Kamara et de Maxa Malle Sumaare.

déléguée auprès du *tunka*[12] par le plus âgé des descendants directs du fondateur de la lignée. Le notable désigné commandait à tous les chefs des villages issus d'une même parentèle. A la veille de la conquête coloniale, le Gidimaxa vivait dans un morcellement politique et administratif. Le pays était devenu un ensemble de bourgades indépendantes les unes des autres et dirigées chacune exclusivement par la parentèle fondatrice (Saint-Père 1925 : annexe). Des sortes de principautés villageoises dont l'autorité était détenue par les Anciens. La disparition de la chefferie supérieure et du *tunka* permit au chef du village de concentrer entre ses mains tous les pouvoirs politique et militaire. « Il importe peu que ce chef, de par son âge, soit peu actif, car il est aidé dans son service ou par ses enfants ou ses neveux ou par celui qui doit le remplacer, en se conformant à la coutume, après son décès » (Saint-Père 1925 : 16). Dans un même village, les branches familiales ou les familles qui ne sont pas issues des mêmes parentèles vivent dans des quartiers distincts. Chaque quartier est dirigé par le doyen de chaque parentèle. L'ensemble de ces chefs forme le Conseil des Anciens qui assiste le chef du village dans ses fonctions. Ce morcellement et les antagonismes familiaux entravèrent considérablement la mise en place d'une administration coloniale au Gidimaxa.

Fuuta Tooro

Sous la monarchie des *Deeniyankooɓe*, l'autorité suprême était détenue par le *satigi* du Fuuta, titre qui ne pouvait être dévolu qu'à un *jaalaalo* descendant de Koli Teŋella. Le pouvoir était gérontocratique. Il revenait de droit au plus âgé parmi les frères, oncles, neveux ou fils du souverain défunt. Le prince héritier portait le titre de *kamalenku*. La révolution des *Seeremmɓe* fit disparaître la monarchie et instaura une république théocratique que Gaspard Mollien a qualifiée d'« oligarchie théocratique » (1967 : 165). Le dirigeant de la nouvelle république portait le titre religieux de *almaami*[13]. Le pouvoir devint électif. La tradition retient que le dirigeant du mouvement des religieux, *ceerno* Sileymaani Baal, à la veille de la bataille de Fori (Boosoya, rive droite) en 1775 contre les Bîdân au cours de laquelle il fut tué, avait laissé une sorte de testament politique qui devint le fondement des institutions politiques par lesquelles l'*almaami* était théoriquement élu.

12. Les *Xiirse lemmu* sont les descendants des fondateurs des familles Gasamma-Gandega, Kebumko-Jaabira, Siise, Soxona et Jawara.

13. De l'arabe, *al-imâm* : celui qui dirige. Dans sa définition extensive islamique, celui qui dirige la prière religieuse.

« Je ne sais pas si je vais mourir dans cette bataille, [mais], si je meurs, nommez [à ma place] un *imâm* savant, pieux et ascète, qui ne s'intéresse pas à ce monde ; et si vous constatez que ses biens s'accroissent, destituez-le et dépouillez-le de ses biens ; et s'il refuse d'abdiquer, combattez-le et chassez-le afin qu'il n'établisse pas une tyrannie dont ses fils hériteraient. Remplacez-le par un autre, parmi les gens du savoir et de l'action, de n'importe quel clan. Ne laissez jamais le pouvoir à l'intérieur d'un seul clan afin qu'il ne devienne pas héréditaire. Mettez au pouvoir celui qui le mérite, celui qui interdit à ses soldats de tuer les enfants et les vieillards sans force, de déshabiller [violer] les femmes, et à plus forte raison de les tuer » (Kamara 1998 : 323).

Mais la suite de la réalité fut tout autrement vécue. Les trente-cinq *almameeɓe* que le Fuuta Tooro connut entre 1775 et 1890 étaient des *Tooroɓɓe*, issus tous du groupe des *Lawakooɓe*. L'*almaami* était élu par le *batu mawɓe* (grand conseil des électeurs) composé de *jaagorɗe*[14] ou grands électeurs qui représentaient initialement les huit provinces *(diwanuuji)* du pays. Le souci du législateur était de créer un équilibre entre l'autorité de l'*almaami* (pour l'empêcher de revenir à la monarchie) et les représentants élus des provinces. Après la disparition du premier *almaami* Abdul Kaadiri Kan, la réalité du pouvoir politique fut entièrement confisquée par les *jaagorɗe* (qui avaient organisé son assassinat[15]). La fonction de *jaagorgal* qui était dans les principes une fonction élective devint alors héréditaire et source d'enjeux du pouvoir et de crises politiques (Ba Djibril Alpha 1998).

A travers cet extrait de la relation du livre de Mollien, on voit la perte d'autorité de l'*almaami* et la puissance de certains *jaagorɗe* propriétaires terriens et éleveurs :

« (...) Le Fouta-Toro est à présent une espèce d'oligarchie théocratique, dans laquelle le peuple exerce une grande influence. Aldondou, El-Iman Siré, Sambaiéné, Boumandouet, El-Imam Rindiao, Erdosambadédé, Dembanaiel sont les chefs des tribus des Poules, quand ils étaient nomades. Ils sont chacun propriétaires d'une portion du pays, et exercent en commun l'autorité souveraine. Toutefois, les deux premiers ont une espèce de prééminence sur les autres, car leurs deux voix font la majorité dans le conseil, mais pour rendre leurs volontés plus respectables au peuple, ils créent un almamy (imam) qu'ils prennent parmi les simples marabouts ; c'est en son nom que se

---

14. Sing. *jaagorgal.*
15. Il s'agit des puissantes parentèles des provinces centrales du Yiirlaaɓe et du Boosoya : ce sont les Kan de Daabiya-Odeeji, les Lih de Kayhayɗi-Cilony, les Sal de Njaafan, les Njaay de Hoorefonnde, les Ac de Rinnjaw, les Bah de Asnde Ballah (Boosoya) ; les Kan de Mboolo Aali Siidi (Yiirlaaɓe Jeeri) et les Aan de Pete (Yiirlaaɓe Pete).

> font tous les actes du gouvernement, mais cet Almamy ne peut rien faire sans prendre l'avis du conseil. Lorsqu'ils sont mécontents de ce chef, ils se retirent dans un lieu écarté, ainsi que le faisait l'aéropage à Athènes, pour discuter les affaires importantes. Après une longue délibération, l'almamy est renvoyé ; un autre est sur-le-champ élu à sa place ; ils le font venir devant eux et lui adressent ces mots : "Nous t'avons choisi pour gouverner notre pays avec 'sagesse', et sans doute ils ajoutent : pour exécuter notre volonté. L'almamy prend alors le Coran et dit : "Je suivrai à la lettre ce que prescrit le livre de Dieu ; s'il me commande de donner mes richesses, de sacrifier mes enfants, je 'le ferai sans balancer'. Ensuite Abdoudou, d'un côté, et El Iman-Siré, de l'autre, présentent le nouvel almamy au peuple et s'écrient : "voici votre roi, 'obéissez-lui'. Le peuple applaudit et l'élévation du nouveau prince au trône est célébrée par des salves de mousquetère. L'Almamy fait des présents aux sept chefs et reçoit à son tour, des habitants du pays, des troupeaux ou des esclaves en don. Chacun des sept chefs est remplacé à sa mort par son frère. Lorsque la déposition de l'Almamy est prononcée. (...), alors il se retire, abandonnant toutes les marques de l'autorité, et rentre dans la classe des simples citoyens. S'il n'obéît pas aux ordres de son successeur, il s'expose à être fustigé par ses anciens sujets. Rien n'est moins durable dans ce pays que le pouvoir politique. En 1818, on a vu paraître successivement jusqu'à trois almamy. La femme ou les autres malheurs publics provoquent toujours la chute de l'almamy : les Poules ne veulent à leur tête que des gens généreux » (1967 : 165-167).

Certains *almameeɓe* résistèrent tant bien que mal à ce diktat des *jaagorde*. Cet affaiblissement de l'autorité de l'*almaami* constaté d'ailleurs par Mollien accentua le déséquilibre entre les deux pouvoirs, entraînant ainsi des contradictions antagonistes internes que les Français exploitèrent avec beaucoup d'opportunisme pendant leurs campagnes de conquête militaire coloniale.

Waalo Barak

Au moment de la conquête coloniale, le Waalo Barak ne connaissait que le système de monarchie élective et héréditaire qui datait du XII[e] siècle. Ne pouvait prétendre au titre de *barak* que celui qui était issu par son père de la parentèle des Mbooc, et surtout par sa mère de l'une des trois parentèles *meen* : *Loggar*, *Joos* et *Teejek*. Chambonneau mentionne l'importance du nombre des candidats dans la compétition au trône lors de son séjour au Waalo Barak. « (...) et quoi qu'il y ait des fils de Roi ils ne sont pas plus

assuré de l'estre que le plus esloigne de la famille car apres la mort du Roi, les grands s'assemblent et l'on cherche de plus capable de sa parente ou comme Brak, l'on prend ordinairement celui qui, du vivant du Roi estait comme Brieux[16] qui est le nom d'une principauté du pays » (Ritchie 1968 : 322). Le *barak* est élu par le *seb ak bawor* (conseil des électeurs) composé de trois membres : *jogomaay*, *jawdin* et le *maalo*.

- le *jogomaay* présidait le *seb ak bawoor* et assurait la fonction de gouverneur du royaume pendant les interrègnes ;
- le *jawdin*[17] était en même temps le chef de la terre, le chef militaire. Il détenait en permanence le pouvoir exécutif pendant les interrègnes. Il avait la garde des tam-tams royaux ;
- le *maalo* était le dépositaire des Trésors royaux.

Ces trois descendaient de l'ancien *lamaan*, maître des terres, du nom patronymique Jaw[18] (Barry 1985 : 73).

Le Waalo Barak connaissait deux *bummi*. Ce titre équivalait à celui de vice-roi. Le choix du *barak* devait porter sur un des deux. L'élection se faisait en trois étapes sous la présidence du *seb ak bawoor*. La troisième qui procédait à la nomination du *barak* réunissait, outre les trois *seb*, « les cinq familles *meen* du second ordre de noblesse » qui avaient voix consultative et des notables des deux *lof* qui avaient voix consultative, mais d'un degré inférieur à celle des *jaam-buur* (Barry 1985 : 73). Après avoir échangé des cadeaux symboliques avec les dignitaires des familles *meen*, le nouveau *barak* procédait à la nomination des grands dignitaires. La compétition entre ces derniers et la politique de clientélisme entretenue par les trois parentèles rivales ayant droit à la couronne sont les deux causes essentielles dans les crises de succession qui secouèrent le Waalo Barak pendant la longue période comprise entre la traite négrière atlantique et la conquête coloniale française. Les Français jouèrent beaucoup sur ces rivalités.

16. « Le souverain du Brun était en quelque sorte l'héritier présomptif du Brak ».
17. *Jogomaay* est une déformation du mot pulaar *jogo maayo* ou *jogiido maayo*, celui qui possède le fleuve, en somme le « maître des eaux ».
Jawdin est une déformation du mot pulaar *jagodin* qui est un titre donné à l'esclave de la couronne jouissant de la confiance de son maître et qui accordait au titulaire certaines prérogatives économiques et politiques sur ses congénères.
18. Une wolofisation de Jaawo qui est un nom patronymique type des *Fulɓe Jaawɓe*.

Administrations traditionnelles locales

Gidimaxa

Dans ce pays, l'espace où s'exerçait l'administration était réduit à l'espace du village (habitat et terres de cultures). Le chef du village et son conseil jouaient un triple rôle politique, administratif et militaire. Nous avons parlé du rôle politique plus haut. Le personnel administratif était réduit aux chefs de quartiers qui géraient chacun, dans son espace, la vie quotidienne de la communauté. Les conflits dépassant sa compétence sont soumis au Conseil des Anciens du village. La question de la guerre relevait des attributions de ce conseil qui décidait de la levée d'un contingent armé pour faire la guerre ou pour lutter contre les pillards.

L'appareil judiciaire se composait au départ du Conseil des Anciens qui statuait sur tous les cas qui sortaient du cadre strictement familial : vol, crime de sang, conflits de terres, etc. Cependant, l'islamisation de plus en plus profonde de la société sooninke permit aux *moodini* d'occuper une place de plus en plus prépondérante dans l'exercice de la justice. Celle-ci était rendue alors par l'*imâm-qâdi*. Cette position du religieux fut renforcée par l'administration coloniale.

Fuuta Tooro

Sous le régime des *almameeɓe*, le Fuuta Tooro avait la particularité d'avoir une administration du commandement itinérante. En effet, à la différence du régime des *Deeniyankooɓe* qui avait sa capitale politique et administrative à Horkayɓere dans le Damnga, la capitale de l'État théocratique était déplacée dans le village de résidence de l'*almaami* en exercice. Il y dirigeait les prières des vendredis, présidait les réunions du *batu mawɓe*, et y rendait la justice. Malgré ses fonctions officielles, l'*almaami* continuait à dispenser ses enseignements islamiques à ses étudiants.

Sous le régime des *Deeniyankooɓe*, le *satigi* était représenté dans les provinces par des chefs de *Aynaaɓe* et des chefs *Seɓɓe* dont l'autorité s'étendait sur des régions plus ou moins importantes : *arɗo Gede*, *arɗo Edi*, *arɗo Mbanntu*, *joom Mbummba*, *joom Kasga*, *joom Maatam*, etc., chez les *Aynaaɓe*, *farmbal Kayhayɗi*, *farba Jowol*, *farba Erem*, *farba Wocci-Waalalde*, *farba Njum* chez les *Seɓɓe*. Cette chefferie temporelle a été plus ou moins marginalisée sous le régime islamique. Pour éclipser leur autorité traditionnelle, des religieux qui formeront des dynasties locales furent

installés dans les villages de résidence de ces dignitaires[19]. Les religieux portent les titres de *ceerno*, *elimaan*, *tapsiiru*, etc. (O. Kane 1973 : 627-628). Ainsi *ceerno molle*, *ceerno wocci*, *ceerno wanwan*, *elimaan Dimat*, etc., réussirent tant bien que mal à éclipser respectivement *farmbaal Kayhaydi*, *farba Wocci-Waalalde*, *joom Mbummba*, *farba Njum*, etc., grâce au soutien du pouvoir central. Sous l'administration coloniale française, la majeure partie des *qâdi* de l'appareil judiciaire indigène était issue de ces parentèles qui portaient ces titres religieux.

Pour diffuser la culture islamique et renforcer la nouvelle administration, des mosquées furent construites dans tout le pays. La politique de multiplication des *duɗe*[20] qui rendait l'enseignement religieux obligatoire dès l'âge de 6-7 ans pour les garçons issus des parentèles dites *rimmɓe*, essentiellement des *Tooroɓɓe*, permit au nouveau régime de disposer plus tard d'un nombre important de partisans renforçant ainsi le poids de la culture islamique au sein la société *haalpulaar*.

L'appareil judiciaire

Dans les provinces et les villages, la justice était rendue par l'*imâm* qui faisait fonction de *qâdi*. Gaspard Mollien parle d'un de ces *imâm-qâdi*, celui de Seedo qui était son hôte « (...) Celui-ci, je l'appris depuis, était alors chargé des ignobles fonctions de bourreau ; mais chacun était susceptible de les remplir, selon l'ordre qu'il en reçoit de l'almamy, cette place n'exprime pas, comme en Europe, un déshonneur à celui qui en est chargé ». Le lendemain, il assista à l'exécution d'une sentence par l'*imâm* (1967 : 125).

L'armée

Sous le régime des *almameeɓe*, le Fuuta Tooro avait la particularité de ne pas posséder une armée permanente. Le corps des esclaves de la Couronne *(Seɓɓe Koliyaaɓe)* avait été disloqué après le renversement de la monarchie des *Deeniyankooɓe*. A chaque fois qu'une guerre était déclarée, on effectuait une levée de troupes. C'est toujours Mollien qui nous donne son témoignage d'une levée des troupes pendant la guerre qui avait opposé en février-avril 1818 le pays au Royaume du Ngalam : « (...) L'Almamy était venu à Sedo pour recruter son armée ; ce prince était alors en guerre contre Sembaïassin,

---

19. Bien qu'écartées du pouvoir politique, les parentèles qui portaient ces titres préservèrent leur influence au sein de leurs communautés respectives. L'administration coloniale réhabilita certaines dans le cadre de sa politique de démembrement de l'État théocratique et de morcellement de la chefferie traditionnelle.
20. En pulaar. Au sing. *dudal* : centre d'enseignement religieux.

roi du Galam ; plusieurs de ses généraux profitèrent de cette circonstance pour éveiller ses soupçons sur le but de mon voyage (...) Ils s'imaginaient, je le suppose, que j'allais porter de la poudre au roi de Galam » (1967 : 124-125).

La conscription était obligatoire. Ceux qui essayaient de se soustraire à cette obligation étaient sévèrement punis. Mollien assista à un jugement prononcé par l'*almaami* en personne :

> « (...) je fus longtemps à parvenir jusqu'à sa personne, car une foule nombreuse l'entourait pour entendre le jugement qu'il allait prononcer contre un homme qui avait négligé de se rendre à l'armée. Le coupable, quoique assez avancé en âge, fut condamné à avoir les fers aux pieds et à suivre l'armée en cet état ; un imam reçut l'ordre de lui donner plusieurs coups de fouet ; l'exécution eut lieu sur-le-champ en présence de l'Almamy ; le peuple, avide (...) de ce genre de spectacle, accourrait en foule pour voir le châtiment qu'on infligeait à ce malheureux ; comme il opposait de la résistance, les uns le saisissaient par le bras, les autres lui criaient : "Obéis à l'almamy" (...) Après qu'on eut rendu d'autres jugements semblables et réglé plusieurs affaires qui avaient rapport au recrutement de l'armée, je fus admis à l'audience de l'almamy » (1967 : 125-126).

Malgré ces quelques cas d'« insoumission », les recrutements pouvaient mobiliser de nombreux soldats. Dans le Damnga, la province limitrophe du Ngalam, Mollien vit que « (...) les chemins étaient remplis de gens qui allaient rejoindre l'armée rassemblée contre les Bambaras » (1967 : 145). Cette armée, comme toutes les armées de la sous-région, était composée de cavaliers et de fantassins. « La petite armée » mobilisée pour la guerre et que dirigeait l'*almaami* en ce mois de mars 1818 présentait, selon Mollien,

> « (...) un coup d'œil imposant, car tous les hommes du Fouta-Toro ont pour la guerre un costume semblable à celui des mamelouks. Tous ces turbans blancs et ces robes en coton de la même couleur, ces chevaux, qui au nombre de trois cents, marchaient sur deux lignes, comme dans de nos escadrons, produisaient un effet magnifique. Par derrière la cavalerie venaient les fantassins, la plupart armés de fusils. Toutes ces troupes pouvaient s'élever à douze cents hommes » (1967 : 145).

A la fin de la guerre, l'armée était dissoute et chaque soldat regagnait son village et reprenait ses activités sociales quotidiennes.

L'appareil fiscal

L'État des *almameeɓe* possédait peu de richesse. L'essentiel de celle-ci (les terres et le bétail) était détenu par quelques parentèles parmi les *Seɓɓe*, les *Tooroɓɓe*, les *Aynaaɓe*. Le *Bayt al mâl* (Trésor public) était alimenté par les taxes religieuses (*ashûr* et *zekkât*), des amendes infligées par les *imâm-qâdi*, les prises de guerre et les coutumes payées par les maisons de commerce de Saint-Louis dont les navires traversaient le territoire du Fuuta pour aller dans les pays du Haut-Sénégal. La parentèle des Kan de Mboolo Biraan avait fini par confisquer la fonction de percepteur de l'État, avec le titre de *alkaati Mboolo*. Cette fonction était devenue un enjeu économique et politique important et faisait l'objet de rivalités entre les différents clans du *batu mawɓe* (I.A. Sall 1978 : 54-55).

Waalo Barak

L'appareil administratif

A la différence du Fuuta Tooro, le Waalo Barak avait réussi à préserver l'essentiel du caractère africain de son État, malgré une présence de plus en plus importante de *seriñ* wolof et *bidân* auprès de l'aristocratie royale. La première capitale connue des *barak* fut Njurbel, sur la rive droite. Mais pour des raisons d'insécurité, à cause des pillages des tribus guerrières *bîdân*, elle fut transférée au début du XVIIIe siècle sur la rive gauche puis à Ndeer. « La plus grande partie du royaume était divisée en apanages dont les chefs, généralement désignés en vertu des droits héréditaires, devaient être investis par le Brak régnant » (Barry 1985 : 77). Le personnel de l'État se subdivisait en trois grandes catégories correspondant aux trois groupes sociaux : le personnel de la noblesse, le personnel des hommes de caste et le personnel servile.

Le personnel de la noblesse participait à l'exercice du pouvoir. Il se subdivisait en deux ordres hiérarchiques :

– les détenteurs des charges qui étaient « les chefs de province issus de la famille du *barak* qui les désignait avec l'accord des *kanngam* ou des nobles de second ordre ayant droit au commandement par héritage » (Barry 1985 : 79). Au sein de cet appareil pré colonial, les *kanngam* étaient au nombre de vingt, selon Azan (1864). Leurs pouvoirs étaient d'inégale importance. Bien qu'investis de pouvoirs militaires, politiques et judiciaires dans leurs régions de commandement, ils avaient des liens assez lâches avec le pouvoir central, même si une fois l'an, au cours de la

cérémonie du *gammu*, le *barak* profitait de l'occasion pour contrôler les membres de son administration et percevoir sa part du butin appelé *moyal* (Aw 1979 : 83) ;

– les bénéficiaires d'apanages étaient la *lingeer* et la *aawo*. La *lingeer* était la première dame du royaume. Elle était soit la mère, soit la sœur maternelle du *barak* qui la choisissait. Puis venait la *aawo* qui était la première épouse du *barak*. Toutes les deux gouvernaient des territoires « attachés héréditairement à leurs titres » et dirigés par des esclaves de la Couronne portant le titre de *farba* ou *jaraf*. Les biens qu'elles possédaient leur permettaient d'entretenir une clientèle nombreuse et importante au sein de la noblesse et des esclaves de la Couronne. Ce qui leur conférait une influence importante dans le choix du *barak*. Nous avons parlé des deux plus célèbres *lingeer* dans l'histoire politique du royaume (Barry 1985 : 256-293 ; Aw 1979 : 9-25 ; Diakhité 1984).

Au sein des personnels des *nyeenyo*[21], chaque catégorie avait son représentant auprès des pouvoirs politiques. Ces représentants étaient nommés par le *barak*. Le personnel d'origine servile se composait quant à lui de trois membres :

– le *bökkneeg Njuurbel* ou chef des esclaves de la Couronne. Il occupait les fonctions de chef du cabinet royal. A la faveur des troubles politiques et des rivalités entre les trois branches rivales, le parti des *ceddo*[22] finit par contrôler la réalité du pouvoir politique et militaire. Le *bökkneeg Njuurbel* finit par occuper les fonctions de Premier ministre ;
– Le *baddi* était le chef des *doomi Jaammbuur* chargés du ménage royal ;
– l'*alkaati* était le percepteur des coutumes payées au *barak* par les maisons de commerce, fonction que l'on retrouve aussi au Fuuta Tooro.

L'appareil judiciaire

Le *barak* était le chef suprême de la justice. Les chefs des groupes sociaux exerçaient aussi la justice dans les domaines de leur compétence. D'après Chambonneau, la justice était administrée au XVIIe siècle par les marabouts « (...) à qui seuls ce droit appartient ». Cette justice

> « (...) est nommée en langue nègre "thione halla", qu'en français, "la voye de Dieu", aussi ils la rendent gratuitement et au mesme temps qu'elle est demandee par les parties. Car si tost qu'une personne mescontente d'une autre ou pour payement ou quoique ce soit lui a dit le "thione halla", sa partie

21. *Nyeenyo* étant au singulier, il est plus correct, en règle grammaticale *Pulaar* d'écrire *nyeenyɓe* au pluriel, du verbe *nyenyde* : embellir.
22. Même remarque que la note 21 : *Ceɓɓo* est au singulier ; le pluriel est *Seɓɓe*.

> est obligee de le suivre chez le marabou du vilage, lequel apres avoir entendu leurs differens, regarde dans le livre de la Loy ou il cherche le chapitre qui en traite et comme ce livre chante, le Marabou prononce : c'est une sentence dont il n'y a point d'appel, et pour la faire executer il ne faut point chercher d'archers ny sergans qu'ils ne connoissent seulement pas. Il faut que la partye qui a gagne, soit satisfaite, tout le monde en ferait plustost sa cause. Ce sont eux qui font les partages, des successions (...) et, aucun des héritiers n'en touchera rien qu'auparavant les debtes du deffunt se soient payes, de sorte que l'on ne voit point entr'eux de désordres, pillages, voleries, n'y meurtres, ou bien s'il s'en trouve ils sont si rares qu'yls n'ont pas estime en devoir prime de mort ; mais seulement quand il en arrive qu'un homme en a tué un autre, ou fait quelqu'autre crime il devient captif des parens du mort, ou s'il a quelque bien il peut se racheter en donnant un captif au Roy et un autre aux Parens » (...) (Ritchie 1968 : 323).

L'appareil fiscal

L'État du *barak* avait trois sources de revenus qui lui donnaient peu de richesses (Ritchie 1968 : 322). Les prestations *lamanales* que les *baadoolo*[23] payaient aux chefs de la terre et des eaux. A l'occasion d'une nouvelle investiture, les *lamaan* payaient eux aussi un impôt appelé *jëkk* au *barak* considéré comme le propriétaire provisoire de la terre (Gaden 1912 : 119-137, 191-202). A l'occasion des fêtes religieuses musulmanes comme le *Gammu*, les *Kanngam* apportaient le *moyyal* (part du pillage) dont un tiers revenait au *barak*, un tiers aux membres du *seb ak bawoor* et un tiers pour assurer les frais de la fête (Vincent Monteil 1966 : 34). La troisième source était constituée des coutumes payées par les maisons de commerce pour avoir la liberté de traite sur le territoire du Waalo Barak. Comme pour le Fuuta Tooro, ces coutumes jouèrent un rôle important dans les relations entre les Français et le Royaume du Waalo Barak.

L'armée

Le *barak* était le chef de l'armée. Il avait sous ses ordres les *jaami buur* commandés par le *jawdin*. En temps de guerre, cette armée permanente des « esclaves de la couronne » était renforcée par une levée de troupes organisée par les dignitaires de province.

23. Même remarque que la note 21. *Baadoolo* qui est en pulaar, *baasɗo doole* ; plu. *waasɓe doole*.

> « (...) Ils envoient encore aux grands ce qu'ils ont donné aux provinces, chacun desquels oblige les Maîtres de villages de leur ressort d'amener avec eux autant d'hommes qu'ils pourront, et ainsi les soldats s'assemblent en moins de quinze jours au lieu ordonne pour faire la revue generalle qui est ordinairement au village du Roi, fournissant le plus de chevaux et de chameaux qu'il peut (...) » (Ritchie 1968 : 324).

Chambonneau avait évalué cette armée du *barak* entre « (...) douze ou quinze cens hommes (...) ». La guerre occupa une place importante dans la vie du royaume pendant les traites négrières transsaharienne et atlantique. Pendant cette période de traite l'objet de l'armée n'était plus de conquérir des territoires, encore moins de défendre les *Waalo Waalo* contre les pillages des armées des *satigi* du Fuuta Tooro ou des tribus guerrières du Trarza en quête d'esclaves. Lemaire, en 1686 (1695 : 91) et F.Y.B. Gaby en 1689 (1968 : 49) parlent des guerres et des pillages des *barak* et des *ceddo* contre leurs propres sujets.

Religion

L'implantation de l'islam dans les pays du bassin du Sénégal est si ancienne que cette religion, dans l'inconscient collectif, est difficilement dissociable des identités culturelles des populations de la région. Les Wolof, les Haalpulareeɓe et les Sooninko ont la particularité de constituer des nations homogènes dans le dommaine religieux. Ils sont intégralement musulmans, sunnites et pratiquent le rite de la *Malikiya*. Jusqu'au deuxième quart du XIX[e] siècle, ces populations appartenaient à la même confrèrie, la *Qâdiriyya*. En l'espace d'un siècle, cette unité confrérique a été éclatée par l'émergence de la *Tijâniyya* qui, par son dynamisme politico-militaire, culturel est devenue la confrèrie majoritaire (I.A. Sall 2000 : 367-392).

En 1675, Chambonneau décrit la position sociale de plus en plus importante qu'occupaient les *seriñ* au sein de la société wolof du Waalo Barak. Ils étaient chargés de l'enseignement coranique des enfants et présidaient les cérémonies de mariage, de baptême et les funérailles. Toutefois, Chambonneau, au XVII[e] siècle pour les *Waalo Waalo* et Saint-Père au début du XX[e] siècle pour les Sooninko du Gidimaxa reconnaissaient que les religieux dans ces deux pays n'étaient pas d'une grande érudition. Le premier a écrit :

> « Les Marabous sont peu savants et beaucoup se le disent qui ne savent a peine escrire l'Arabe, la plupart sorciers et Devins qui pour des verites leurs font passer des plus etranges contes qui se voient, les abusent promettans un Paradis et cent autres inepties s'ils gardent bien la loy de Mahomet (...) » (Ritchie 1968 : 316).

Mais des circonstances favorables qui se sont présentées au fil des siècles avaient permis une plus large diffusion surtout une meilleure connaissance de l'islam. Le récit de Keledor rapporté par le Baron Roger traduit l'influence de la révolution des *Seeremmɓe* du Fuuta Tooro sur le peuple *waalo waalo* (1829 : 209). L'islam libérateur des populations contre la pesante domination de leurs souverains avait fini par inciter des exodes de *Jolof Jolof* et de *Waalo Waalo* vers le Fuuta Tooro. Sans négliger l'importance de ces exodes, il faut mettre l'accent surtout sur le flux des adhésions au sein des populations qui étaient restées dans leurs pays respectifs et qui fourniront plus tard aux mouvements politico-religieux anticoloniaux leurs membres. Autre raison des grandes adhésions : l'effondrement du sytème des ordres provoqué par la conquête coloniale. En pays wolof particulièrement, les *Garmi* et les Esclaves de la Couronne des trois branches royales qui avaient survécu à la conquête militaire française avaient rallié en partie le colonisateur, mais la majorité s'était convertie à l'islam confrérique. La *Tijâniyya* fut la grande bénéficiaire de ces conversions.

Évidemment, nous ne partageons pas totalement cette affirmation de Saint-Père qui a écrit, à propos des Sooninko du Gidimaxa, que « (...) à part les marabouts et les hommes âgés, personne ne fait les prières et n'observe le jeûne ». Selon cet administrateur des colonies « (...) les deux tiers des Sarakollé ignorent tout de leur religion (...) ; étant presque tous de descendance guerrière, ils n'ont aucun goût pour l'étude. Ils apprennent les prières par cœur, en arabe, sans les comprendre, et les font de même. C'est le Modi [marabout] attaché à la famille qui est chargé de prier pour eux » (1925 : 26). Il est incontestable que la population avait une connaissance islamique superficielle, mais elle ne pratiquait pas cette religion par délégation. Cependant, il confirme les informations fournies par les fiches individuelles ouvertes à partir de décembre 1912 par son prédécesseur Colombani sur le niveau général d'instruction assez bas et la rareté des marabouts instruits[24]. « Peu nombreux sont ceux qui savent lire et écrire correctement l'arabe et les marabouts vraiment instruits sont au maximum une dizaine parmi les sarakollé (...) on compte à peine quatre fodia (marabouts pouvant traduire par cœur le coran en sarakollé) » (Saint-Père 1925 : 26-27). L'absence d'un

24. CARAN 200MI 853 / ANS 9G 41 Poste de Sélibaby. Résidence du Guidimakha ; fiches individuelles de renseignements décembre 1912- juillet 1913.

nombre important de marabouts instruits et le « caractère superficiel » des pratiques religieuses observé par les administrateurs pourraient avoir une corrélation avec la double activité des *moodini*. Cette situation était différente au sein de la société *haalpulaar* où il existe une distinction entre les *seeremmɓe*, d'une part, qui ne s'occupaient que de l'enseignement et de la diffusion de l'islam et, d'autre part, les *Lawakooɓe* qui contrôlaient le pouvoir politico-religieux et les *Alduɓe* qui formaient « la bourgeoisie du négoce et de la propriété terrienne ». Les premiers pour vivre, puisqu'ils n'avaient pas d'activités économiques, bénéficiaient du soutien social des deux autres. Tel n'était pas le cas des *moodini* qui, dans la tradition cumulaient fonction religieuse et négoce qui exigeait souvent une mobilité peu favorable à une plus grande concentration sur les choses de l'esprit. Pour ces derniers, la fonction commerciale a été toujours prépondérante.

D'après les témoignages des explorateurs, les Haalpulareeɓe étaient les musulmans les plus zélés. Mollien écrit qu'ils sont de « (...) rigides observateurs de préceptes de la religion ; enflammés du zèle du prosélytisme ; ils poussent l'intolérance jusqu'à la fureur » (1967 : 168). En 1675, Chambonneau exprimait quant à lui son étonnement face au « zèle » des musulmans qui n'hésitaient pas à affronter tous les dangers et toutes les souffrances pour accomplir leurs devoirs religieux à La Mecque :

> « (...) ces negres ici et Cap Verd, vont par terre, à pied, nonobstant l'esloignement des lieux de plus d'onze, douze cent lieues qu'ils ne peuvent faire que par terre dans les chaleurs extrêmes de la haute Éthiopie, la soif, la faim, qu'ils endurent bien souvent dans les déserts. Ils sont pour le moins quatre ou cinq ans a ce voiage (...) J'ay parle a de vieux Marabous qui en sont revenus. Les Peuples ne les considèrent plus que comme Saints. Je ne croi pourtant pas a ces Negres qui disent qu'ils peuvent alles librement a la Mekke, parce qu'ils se font captifs allans d'un Roiaume a un autre s'ils ny ont de la connaissance » (Ritchie 1968 : 318-319).

Cent quarante-trois ans plus tard, Mollien exprimait la même admiration devant « (...) l'audace et la patience que déploient les nègres mahométans en affrontant les dangers imminents qui les entourent de toutes parts lorsqu'ils se rendent des bords du Sénégal à La Mecque, à travers leurs déserts immenses, sans eau, sans abri, sans verdure » (1967 : 137). Quelques décennies plus tard, l'Administration coloniale construisit, elle aussi, tout un édifice de fantasmes sur le « fanatisme religieux » des populations de la vallée du Sénégal à partir de ce genre de sacrifices consentis par les musulmans originaires de l'ouest de l'Afrique afin d'accomplir leurs devoirs religieux.

Malgré une implantation ancienne de l'islam dans la région, la religion traditionnelle laissait toujours ses fortes influences au sein des sociétés. Certaines survivances au sein de l'islam attestent de la résistance par adaptation du culte des Ancêtres. Chambonneau parle de culte totémique pratiqué par les *Waalo Waalo* alors qu'« (...) ils sont Mohametans, obéissent aux précepts de l'alkoran, font leur sala ou priere, Ramadan ou Kharesme de mesme que les Turcs, ne mangent point de cochon, ne boivent point de vin de vigne (...) » (Ritchie 1968 : 314, 317-318).

Conclusion

Le temps et les bouleversements politiques dans les pays du bassin inférieur du Sénégal n'avaient pas apporté des modifications fondamentales dans les structures des sociétés sooninke, *haalpulaar* et wolof. Celles-ci sont demeurées extrêmement hiérarchisées avec une division binaire permanente hommes libres-non libres. En dehors des strates supérieures des institutions politiques (Waalo Barak et Fuuta Tooro) supprimées par l'administration coloniale qui les avait fait remplacer par sa propre administration, l'ordre de ces sociétés traditionnelles ne subit pas de modifications dans ses fondements. Soucieux de préserver l'ordre traditionnel, les Français feront appel d'ailleurs aux classes dirigeantes traditionnelles spécifiques à chaque pays pour organiser et gérer leurs administrations locales : les religieux pour servir dans l'appareil judiciaire et quelques individualités issues des aristocraties guerrières au Gidimaxa et au Waalo Barak, les *Toorobɓe* au Fuuta Tooro pour diriger les unités politiques et administratives qu'ils avaient mises en place pour gérer les populations et leurs territoires. L'administration coloniale française elle-même ne remettra pas en cause l'ordre social qu'elle a trouvé. Elle ne cherchera même pas à le bouleverser. Elle se contentera d'exploiter opportunément les contradictions antagonistes internes au sein des couches supérieures pour vaincre les directions politiques qui lui étaient hostiles et imposer un ordre nouveau en s'appuyant sur les groupes claniques les plus favorables qui étaient issus de ces mêmes parentèles dirigeantes. Celles-ci l'aideront à mettre en place sa nouvelle administration coloniale.

DEUXIÈME PARTIE

CONQUÊTE DES PAYS DU BASSIN INFÉRIEUR DU SÉNÉGAL

La période prémauritanienne (1855-1904)



Ce rappel historique a pour objet de montrer les circonstances particulières dans lesquelles la conquête coloniale française s'est déroulée dans les pays du bassin inférieur du fleuve Sénégal. Des circonstances, un contexte et des objectifs totalement différents de ceux qui furent à l'origine de la création de la colonie de la Mauritanie. Le Waalo Barak, le Fuuta Tooro et le Gidimaxa avaient été occupés successivement par la France coloniale en vue de réaliser deux objectifs : le contrôle militaire de la vallée pour y instaurer la liberté de commerce en faveur des traitants français (1855-1877), et la conquête des pays du Haut-Sénégal-Niger (1880-1893). C'est l'axe de la conquête Ouest-Est, depuis l'embouchure du fleuve Sénégal jusqu'à la boucle du Niger, par opposition à l'axe Sud-Nord qui est celle de la conquête des territoires sahariens en vue de la création d'un vaste ensemble colonial Nord-Ouest africain dans lequel allait être intégrée la future colonie de Mauritanie. Entre 1855 et 1890, les Français réussirent à établir pratiquement leur domination sur l'ensemble des territoires compris entre Saint-Louis à l'embouchure et Bakkel, dans le Haut-Fleuve[1]. Cette conquête entre dans le cadre d'un vaste programme de « (...) domination des idées françaises, du commerce français (...) » (Bouët-Willaumez 1848 : Introduction VII) sur les côtes de l'Afrique occidentale dont l'ébauche a été faite durant les années 1843-1844, au cours desquelles Bouët-Willaumez exerça les fonctions de Gouverneur du Sénégal (Bouët-Willaumez 1848 : 2-65).

Pour ce qui concernait les pays du bassin inférieur du Sénégal, les objectifs se résumaient à trois points essentiellement :

– l'installation d'une souveraineté française directe sur le Royaume du Waalo Barak où devraient être accueillis des esclaves fugitifs en vue d'y pratiquer de l'agriculture et de l'élevage au profit du commerce de Saint-Louis ;
– le démembrement du Fuuta Tooro qui, du point de vue des Français, était devenu « (...) inquiétant pour son projet de domination par le fanatisme de sa population et par l'étendue de son territoire » (Bouët-Willaumez 1848) ;
– la réduction progressive, puis la suppression des coutumes payées par les maisons de commerce aux administrations du Fuuta Tooro, du Waalo Barak, aux émirs et chefs de tribus du Trârza, du Brakna et du Tagant.

1 En dehors des pays *bidân* dont le programme d'occupation était encore à l'ébauche, bien que les projets de jonction entre l'Algérie et les comptoirs du Sénégal aient été formulés dès 1860.



La réalisation d'un tel programme devait permettre aux Français d'appliquer un principe essentiel qui allait leur assurer une domination militaire afin de protéger ce qu'ils considéraient comme fondamental au développement de leur commerce : « La liberté et la sécurité de la navigation sur tout le cours du Sénégal » (Christian Scheffer 1927 : 194-198). L'idée d'un tel programme n'était pas nouvelle, en réalité. Elle remonte à l'époque des Compagnies (Compagnies du Sénégal, Compagnie d'Occident, Compagnie des Indes), au cours de la première moitié du XVIIIe siècle. Le plus illustre des directeurs de ces Compagnies, André Bruë (1714-1720, 1727) avait bâti dès cette époque le plan d'une vaste organisation impérialiste française en Afrique occidentale dont la base serait la Concession du Sénégal, « (...) c'est-à-dire le littoral atlantique compris entre le Cap Blanc et les Isles Bissagos d'une part, le cours du fleuve Sénégal d'autre part » (André Delcourt 1952 : 108). C'est lui qui avait eu l'idée de créer une ligne de postes fortifiés sur le fleuve. Il réalisa en partie son projet puisqu'il réussit à pénétrer lui-même au Ngalam où il créa les postes de Saint-Joseph et de Saint-Pierre. Il avait eu également l'idée d'ouvrir une route commerciale vers le Niger. Son œuvre pour la France préfigurait celle de Faidherbe et de ses successeurs contemporains.

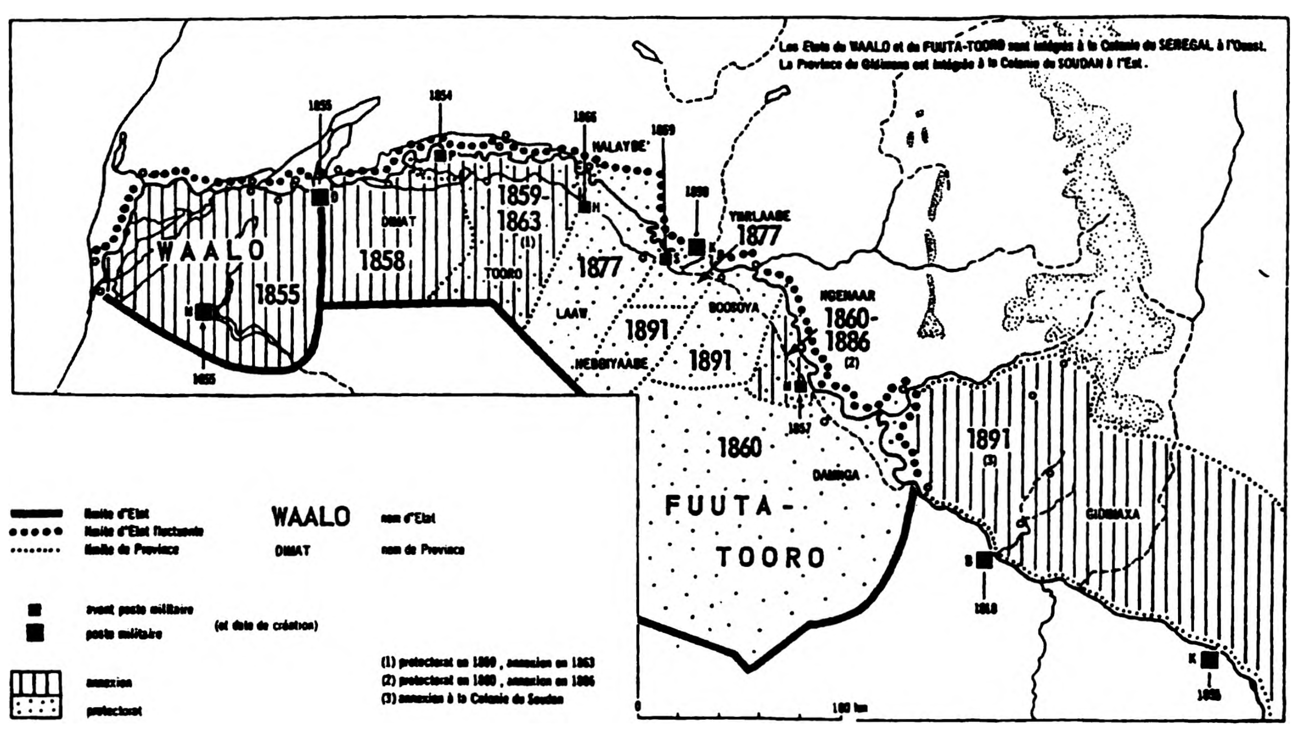
L'arrivée des Républicains au pouvoir au début de 1879 redonna à la France une nouvelle impulsion qui permit à ce pays de devenir, en l'espace d'une quinzaine d'années, la deuxième puissance coloniale européenne en Afrique après la Grande-Bretagne. C'est surtout au cours du second ministère Jules Ferry (1883-1885) que cette politique coloniale va s'affirmer plus précisément, fondée sur des principes bien arrêtés et dont les véritables inspirateurs sont un ensemble de personnalités et d'associations intéressées par l'expansion coloniale et la colonisation (Reinach cité par Charles-Robert Ageron 1991 : 53-54). Pour les capitalistes européens, la colonisation constituait une nécessité immédiate car elle seule pouvait permettre le développement des entreprises économiques qui finiraient par étouffer en Europe. Ce qui avait fait dire alors à Jules Ferry que « (...) les colonies sont, pour les pays riches, un placement de capitaux plus avantageux » (Georges Hardy 1947 : 235-236). En effet, celles-ci étaient perçues comme les pourvoyeuses à l'industrie et à la consommation des métropoles les plus grandes quantités de denrées et de matières premières. La doctrine fût clairement définie dès le début de l'année 1878 par Gambetta qui annonça sa décision de « (...) choisir l'action », de « (...) tâter une politique d'expansion » qui va permettre à la France de happer sa part des colonies avant que l'Angleterre et l'Allemagne ne s'en saisissent.

Pour la France, le coup d'envoi du partage débute dès septembre 1878, lorsque le ministre de la Marine, l'amiral Jauréguiberry ordonna l'attaque

contre l'empire de *laamɗo juulɓe* Aamadu Sayku Taal au Kaarta. A la même période, Faidherbe, devenu entre-temps sénateur républicain, continuait à défendre au Sénat ce qui fut pour lui une obsession pendant tous ses mandats de gouverneur au Sénégal : La Marche sur le Niger. Cette idée de pénétration des pays du Haut-Sénégal et du Haut-Niger remonte à la fin des années cinquante lorsqu'il conçut la solution d'occuper ces pays par la voie fluviale du Sénégal. C'est dans ce contexte qu'il faut intégrer la mission Mage-Quentin (1864-1866). Faidherbe écartait par conséquent toute idée de pénétration des pays nigériens à partir de l'Algérie et du Sahara. En contribuant largement à aiguiser les crises politiques chroniques internes et toutes leurs conséquences négatives au Waalo Barak, au Fuuta Tooro, aux émirats du Trârza, du Brakna et du Tagant et dans les pays du Haut-Sénégal, la France allait profiter de l'affaiblissement de ces pays pour réaliser ses projets de conquête coloniale.

Carte n° 4

Progression de la conquête coloniale d'ouest en est (1855-1891)



Fonds de carte d'après IGN Paris 1926, 1935.

I.A. Sall et F. Vergnault-Belmont

3

Le Waalo Barak (1855-1875)

Dès que Faidherbe a pris ses fonctions de gouverneur du Sénégal le 16 décembre 1854, il s'appliqua à réaliser le vœu des compagnies de commerce de Saint-Louis qui n'avaient cessé de réclamer l'application du programme en trois points cité plus haut. Le Waalo Barak fut le premier pays où ce programme a été appliqué. La permanence et l'ampleur des guerres civiles et l'extension des guerres des États voisins sur le territoire du Waalo Barak et leurs conséquences graves dans les domaines économique et social déterminèrent davantage la volonté délibérée de Saint-Louis d'annexer ce royaume à la colonie du Sénégal. Sa conquête militaire fut rapide. Elle débuta en mars 1855, et prit fin en décembre de la même année. C'est avec ce royaume que les Français inaugurèrent le processus d'expansion coloniale vers l'intérieur de l'Afrique occidentale par le fleuve Sénégal.

Conquête et résistance

Nous ne nous étendrons pas beaucoup sur cette question qui a été traitée largement par Boubakar Barry (1985 : 267-293), Mansour Aw (1979) et Diakhité (1984). Cependant, nous parlerons brièvement de la guerre civile qui opposa la dynastie des *Teejjek* au pouvoir à l'époque à ses rivales *Njoos* et *Loggar* et ses conséquences dans l'occupation des territoires nord du Waalo Barak en vue de la conquête coloniale de l'émirat de Trarza. Cette guerre avait abouti à la victoire de ces derniers grâce à l'appui des Français. C'est en reconnaissance de cette dette politique et militaire que les *Loggar* acceptèrent de travailler en faveur des intérêts de Saint-Louis dans la

politique d'ingérence que la colonie allait mener au Trârza de 1880 à la conquête militaire coloniale de cet émirat en 1902.

Une résistance contre l'occupation coloniale du pays s'était poursuivie pendant quelques années après la conquête militaire. Elle revêtit plusieurs aspects. Une résistance d'inspiration religieuse fut entretenue, souvent avec des moyens armés, entre 1856 et 1858, période pendant laquelle la *Tijâniyya* d'obédience umarienne réussit à influencer une masse paysanne de plus en plus sensible à un islam qui avait intégré un discours libérateur, prometteur de paix contre les pillages des tribus guerrières *bîdân*, et contre les Français et leurs alliés *Loggar* et *Njoos*[1]. Une partie de l'aristocratie avait été sensible au discours des religieux, mais pour d'autres raisons : Elle avait cherché à s'appuyer sur ces derniers pour retrouver ses privilèges politiques perdus.

Selon la version de Faidherbe, l'aristocratie guerrière, vaincue par les armes, aurait trouvé dans l'adhésion à la *Tijâniyya* un moyen de s'opposer à la domination française. Une insurrection armée, dirigée par des éléments issus des *Teejjek*, éclata dans la nuit du 20 septembre 1858 à Brën[2]. La révolte menaça d'envahir tout le royaume. Le gouverneur Faidherbe trouva dans cette « menace » un argument de plus pour convaincre Paris que l'intervention des aristocrates *Teejjek* à Brën était d'inspiration religieuse. Dans la mouvance du prosélytisme de la « *Tijâniyya* militante » qualifiée d'« ennemi mortel », et dont l'influence se faisait sentir de plus en plus dans les pays du bassin du Sénégal, Saint-Louis y avait vu la main de *al hajji* Umar Taal et de ses partisans[3]. Dans sa communication au Conseil d'administration du 11 octobre 1858, le gouverneur avait affirmé que les *Teejjëk* n'étaient rentrés de leur exil politique après trois années passées au Kajoor qu'avec le secret espoir de reprendre le pouvoir. C'est pourquoi :

> « (...) Youga faly, chef de la révolte, Madiao Khor et Biram Gaye, ayant été reconnus par tous comme les instigateurs de ces troubles et s'étant montrés déjà dans plusieurs circonstances ouvertement hostiles contre nous furent condamnés et fusillés sur-le-champ en présence d'une population considérable. Les autres furent déportés : Ali Tiam pour deux ans en Assinye,

1. Le souvenir de la brève révolte religieuse dirigée par Diile Faatim Caam, (mars 1830) restait encore vivace dans la mémoire collective des *Waalo Waalo*. Depuis la seconde moitié du XVIIIe siècle qui avait vu la victoire d'un parti religieux au Fuuta Tooro, le prosélytisme islamique s'était développé dans les pays wolof, au Kajoor et au Waalo Barak principalement, à la faveur de crises politiques et de la pression de l'extérieur (Français et Bîdân). A chaque fois que l'occasion se faisait sentir, les partis religieux se coalisaient pour tenter d'instaurer un État islamique.
2. Village situé sur la rive droite, à environ 7 kilomètres à l'ouest de la ville de Rooso.
3. Lettre de Faidherbe, en date du 18 septembre 1858 ; Sénégal 1, 44, 18 septembre 1858.

Biram Sar pour deux ans à Grand Bassam et Biram Tiam pour deux ans au Gabon[4] » (Barry 1971 : 311).

Faidherbe justifia la sévérité de cette répression par l'ampleur du mouvement insurrectionnel. « Le mouvement insurrectionnel avait pris des proportions inquiétantes et que si je n'avais agi immédiatement avec la plus grande vigueur contre les meneurs il aurait pu entraîner d'un seul coup l'influence que nous y exerçons[5] » (Barry 1971 : 311). Par cette rude répression, le gouverneur chercha à faire un exemple pour décourager désormais toutes velléités de révolte. Dans le cadre de la conquête coloniale française de territoires sur lesquels seront tracés plus tard la colonie de Mauritanie, l'insurrection armée du 20 septembre 1858 à Brën est le premier mouvement de révolte anticoloniale.

Faidherbe chercha en même temps à se réconcilier avec les *Teejjek* en créant un cinquième canton, celui de Ndeer, dirigé par des membres de cette dynastie. Afin de détruire « (...) toute forme de révolte pour l'avenir (...) », il obtint l'envoi de Siddiya Joop[6], l'héritier présomptif, à Saint-Louis pour y être élevé au milieu des autres enfants des chefs du Waalo Barak qui allaient faire partie plus tard de l'élite sénégalaise, auxiliaire de la conquête militaire et de l'administration coloniale. Cette politique de cooptation par assimilation n'empêcha nullement Siddiya, envoyé en 1861 au Lycée d'Alger, de réactiver, dès son retour, une opposition aristocratique « (...) dont les intérêts étaient de plus en plus compromis par la nomination à des postes politiques d'hommes de caste ou de captifs de la couronne ». Ainsi, entre 1869 et 1875, il réussit à généraliser la révolte dans tout le pays contre les Français et leurs alliés à la tête desquels se trouvait Yamar Mbooc, l'un des grands dignitaires de l'aristocratie et chef du canton de Roos. Ayant compris le danger que représentait la colonisation française pour la sous-région, Siddiya et son cousin Eli Wul Mohamed L'Habib (Yelli Njembët) auraient proposé une alliance politique et militaire entre le Jolof, le Kajoor et le Waalo Barak[7]. Le *buurba Jolof* Al Buri Njaay et le *dammel* du Kajoor Lat Joor Joop rejetèrent cette proposition en faveur d'une unité des actions, seule indispensable pour faire face à l'hégémonie française. Pouvaient-ils réaliser une telle unité d'action contre le colonialisme ? Nous en doutons pour les raisons suivantes.

4. Sénégal IV, 45. Conseil d'administration, séance du 11 octobre 1858.
5. 2B 32, Correspondance générale, gouverneur au ministre, n° 533, « Insurrection au Wâlo ».
6. Fils de Ndahte Yalla.
7. ANS 13G93 dossier, Sidia L. Diop, de la part de Sidia et Ely fils de Mamdoul Habib à leur parent et frère Al Boury Ndiaye : 12 juillet 1875.

A l'époque, Abdul Bookar Kan, le plus influent des *jaagorde* du Fuuta à qui Siddiya Joop aurait fait la même proposition[8] était empêtré dans ses sempiternelles guerres de *leadership* contre le *bees*[9] du Laaw, Ibra Almaami Wan, lui-même un des alliés inconditionnels des Français au Fuuta Tooro. Le *buurba Jolof*, Al Buri Njaay et le Dammel du Kajoor Lat Joor Joop, étaient préoccupés plutôt à sauvegarder chacun depuis 1870, son trône contre les prétentions hégémoniques du *Tooranke* Aamadu Maadiwu Bah. Pour se débarrasser de leur ennemi commun, ces deux souverains durent nouer alliance avec la colonie du Sénégal. Donc, ils n'avaient pas intérêt à s'opposer à la réalisation du programme de conquête coloniale des Français au Waalo Barak. Ils répondirent d'ailleurs d'une manière contraire aux attentes de Siddiya Joop. Pour prouver sa fidélité aux Français, le *dammel* du Kajoor, Lat Joor fit capturer Siddiya Joop à Guy Mbët en octobre 1875 où celui-ci était venu se réfugier. Il le livra par la suite aux Français[10]. Cet événement eut lieu huit mois après la bataille de Sammba Saajo qui avait permis, avec le concours militaire français, la victoire des deux souverains wolof sur le chef de la *Tijâniyya* du Tooro, tué au cours de cette bataille. La capture de Siddiya consacra la fin de la résistance armée contre la domination française au Waalo Barak (Aw 1979).

Malgré tout, le parti des vaincus ne renonça pas à la lutte. Il pratiqua une politique de la force d'inertie. Les plus mécontents furent les *Ceddo* qui étaient restés jusque-là animistes et anti-islamiques convaincus. La plupart d'entre eux commencèrent à devenir plus attentifs aux discours des *seriñ* et à rejoindre les rangs des convertis. Une façon de réagir contre un nouvel ordre colonial qui perturbait l'ancien ordre politique et social dans lequel leurs privilèges étaient garantis. « (...) Fanatiques des prérogatives de la naissance, imbus d'un respect profond pour la noblesse, les gens du Oualo espèrent avoir à leur tête un prince légitime du pouvoir » qui allait permettre aux uns de retrouver leurs rangs et leurs fonctions héréditaires. « Autant ils obéissent volontiers à des chefs que leur naissance appelle au commandement, autant ils se soumettent avec répugnance, avec colère même, à l'autorité d'un homme du peuple, d'un badolo » (Aw 1979). Les préjugés d'origine étaient, à l'évidence, encore fortement enracinés. L'administration française s'était entêtée au début à ne pas accorder beaucoup d'importance à la noblesse qu'elle chercha d'ailleurs à déstructurer. Mais celle-ci conservait encore son

8. ANS 13G93, dossier Sidia Léon Diop, télégramme, commandant à gouverneur. Richard Tool, 17 avril 1875.

9. Titre que portaient les chefs de guerre dans l'aristocratie guerrière (les *Seɓɓe*) chez les Haalpulareeɓe.

10. ANS 13G93, dossier Sidia Léon Diop, télégramme n° 137, déposé à Saint-Louis le 15 octobre 1875 de M. Polignac à M. le Gouverneur, Richard Toll, lettre suivante de Lat Dior, traduite par Hamat pour copie conforme.

influence et son autorité traditionnelles intactes parce qu'aucune transformation économique n'était venue bouleverser les structures sociales traditionnelles en faveur de la population de base. Face aux pesanteurs sociologiques et politiques contre lesquelles elle n'avait manifesté aucune volonté de changement, l'administration coloniale se résigna par la suite à se servir de membres issus de cette même aristocratie, toutes parentèles confondues, pour chercher à gouverner le Waalo Barak dans la stabilité. Pour ce faire, elle appliqua le système d'administration indirecte définie dans le préambule de la Constitution du 27 décembre 1859. L'aristocratie traditionnelle retrouva ainsi certains de ses privilèges de commandement. En retour, elle se montra coopérative avec l'administration française, malgré le ralliement définitif d'une partie de ses membres à la tendance favorable aux religieux qui étaient hostiles à toute présence française dans le pays. Mais celle-ci ne représentait en réalité aucune force bien structurée ni assez influente parmi les *Baadoolo* pour remettre en cause la nouvelle domination française.

Parmi les chefs traditionnels qui acceptèrent de jouer le jeu de la collaboration, trois se distinguèrent particulièrement : Yero Booli Jaawo ; Sammba Jenn Joop et Yamar Mbooc. Le premier était le petit-fils du *jawdin* Majaw Xoor, un des chefs de l'insurrection de septembre 1858 fusillés à Brën. Ces trois chefs traditionnels commanderont par la suite tous les contingents du Waalo Barak qui participèrent aux campagnes militaires françaises contre le Fuuta Tooro entre 1881 et 1891, et contre le Trârza de 1860 à 1903. Cette collaboration de l'aristocratie *waalo waalo* fut particulièrement utile au Trârza, pays dans lequel les Français avaient décidé d'intervenir à fond dans leur politique intérieure depuis l'annexion du Waalo Barak à la colonie du Sénégal.

L'aristocratie guerrière du Waalo, instrument politique de la France au Trarza

Après la conquête du Waalo Barak, les Français réussirent donc à retourner une partie de l'aristocratie guerrière *waalo waalo* pour s'en servir comme instrument de contrôle de leurs intérêts politiques et commerciaux chez les Trarza. Or cet émirat connaissait des conflits graves de succession au sein de la parentèle régnante, les Awlâd Ahmed Ben Dahmân (Marty 1917-1918 : 104-149). Tous les émirs qui se sont succédé entre 1860 (date de l'assassinat de Mohamed L'Hbib-1829-1860) et 1905 périrent sous les coups de leurs meurtriers issus eux-mêmes des branches rivales. « L'assassinat était

devenu la règle pour accéder au pouvoir. L'instabilité politique chronique engendrée par ces meurtres en série affaiblit le Trarza et fit de lui une zone favorable à la pénétration française » (Diakhité 1984 : 122). Cette instabilité politique gênait les Français, malgré un *modus vivendi* instauré à partir des traités établis entre les émirats du Trarza, du Brakna et du Tagant qui maintenaient des rapports directs avec Saint-Louis et les Traitants. Chacune des parties s'efforçait de maintenir une paix relative pour favoriser un déroulement normal des transactions commerciales sur le fleuve Sénégal.

En 1879, les escales de traite vivaient encore sous le régime du traité du 10 juin 1858. Cependant, un acte additionnel signé en juin 1879, avait supprimé ces escales, rendant par conséquent le commerce libre. Il supprimait, par là même occasion, la coutume proportionnelle remplacée par une indemnité fixe payée aux émirs par quarts au moment de la traite. Les Français avaient profité de la perte d'intérêt économique de la gomme, et de leur position de plus en plus prépondérante dans la région pour imposer leurs lois commerciales. Cette évolution des choses avait inspiré beaucoup d'appréhension aux grandes maisons de commerce de Saint-Louis qui craignirent l'apparition d'un désordre commercial après l'application de l'acte additionnel de juin 1879 supprimant les escales et rendant par conséquent le commerce libre. L'application de l'acte additionnel n'arrangeait en réalité que le petit commerce. En effet, celui-ci ne pouvait se développer qu'à condition de ne pas opérer avec le grand commerce qui, au contraire, avait réclamé le retour à l'ancien régime, celui de Faidherbe, qui limitait le nombre d'escales à celui des postes militaires à partir desquels il pouvait contrôler facilement les transactions commerciales. Ces réclamations contradictoires furent exprimées à travers des pétitions adressées au ministre de la Marine et des Colonies, puis au président de la République française. Des appels furent aussi adressés par le député du Sénégal, Gasconi, qui représentait les intérêts du grand commerce, aux sous-secrétaires d'État Eugène Etienne (29 janvier 1888) et La Porte (10 novembre 1888). Député et traitants rappelèrent tous la politique de Faidherbe et la sagesse des traités de mai et juin 1858. En vue de bénéficier des garanties exclusives de commerce (contre les Portugais et les Espagnols), les Français, sur les conseils du sénateur Faidherbe, signèrent le traité du 27 avril 1887 avec Ahmed Sâlum II, le reconnaissant donc comme le nouvel émir du Trârza, au détriment de l'émir en titre, son oncle Amar Wul Mohamed L'Habib.

Ce traité exigeait du nouvel émir des garanties en faveur des intérêts commerciaux de Saint-Louis. Cet engagement fût confirmé dans le traité de protectorat signé quatre ans plus tard, le 18 octobre 1891, entre le gouverneur de Lamothe et Ahmed Sâlum II, en son article XXIII par lequel « (...) le roi du Trârza s'engage à assurer la liberté de commerce et la protection des

escales sur toute la portion des rives du Sénégal faisant partie de ses États ». Par cet article, les Français reconnaissaient explicitement, sans bases juridiques et coutumières des droits politiques de l'émir du Trarza sur les territoires de la rive droite du Waalo Barak et de la province du Dimat. Ici, l'émir fondait toutes ses prétentions sur sa force militaire. Face à ces prétentions, les communautés wolof et *haalpulaar* évoquèrent, quant à elles, le droit d'antériorité d'occupation du sol. Les intérêts politiques et commerciaux communs entre l'émir et les Français se heurtèrent donc souvent à ceux des agriculteurs autochtones. C'est à partir de cette période, et surtout à cause de cette question des terres de culture que les Français commencèrent à s'impliquer désormais dans les conflits d'intérêts entre agriculteurs et Aynaaɓe du Waalo Barak et du Dimat, d'une part, et guerriers et *zwâzya bîdân*, d'autre part. En tant que puissance dominante du Waalo Barak, la France coloniale sera emmenée à trancher à chaque fois en faveur de l'une ou l'autre partie en fonction de ses intérêts du moment. Mais durant la dernière décennie du XIX[e] siècle, elle était plutôt préoccupée par les intérêts commerciaux des traitants saint-louisiens. Pour les garantir, tous les traités signés avec le Trârza furent aménagés de sorte que les Français disposaient d'arguments juridiques qui légitimaient leur soutien en faveur de leur allié du moment. La conclusion du traité du 18 octobre 1891 allait avoir trois conséquences majeures :

– une ingérence dans les affaires intérieures du Trârza. Les biens des populations et leurs terrains de parcours furent placés sous le protectorat français. Par l'article I du traité, désormais, la légitimité d'un émir ne dépendait plus de la volonté des chefs des tribus *trârza*, mais du gouvernement colonial français « (...) qui s'engage à ne pas reconnaître le nouveau roi s'il a assassiné ou fait assassiner son prédécesseur dans le but de le remplacer ». Cette ingérence politique préfigurait la conquête militaire et l'occupation du territoire ;
– l'aggravation des crises politiques internes traditionnelles par la généralisation d'une guerre civile au sein de laquelle intervinrent les émirats voisins du Brakna, du Tagant et de l'Adrâr, et surtout le Waalo Barak en faveur de l'un ou de l'autre clan. C'est dans ce contexte de guerre civile qu'un parti armé composé de membres issus de l'aristocratie guerrière du Waalo Barak fut intégré au système administratif colonial encore embryonnaire pour jouer le rôle de garant de l'« équilibre » politique et militaire établi par Saint-Louis dans le seul intérêt du commerce saint-louisien dans les escales du Bas-Sénégal ;
– l'organisation d'une protection des villages situés sur la rive droite par ces mêmes éléments guerriers qui n'hésitèrent pas à prendre des mesures de représailles militaires contre les pillards qui souvent bénéficiaient de la

complicité parmi les chefs de la tribu dirigeante, alors que jusqu'à ce traité, les pillages des Bidân étaient sanctionnés, essentiellement par une retenue des coutumes payées aux émirs, ou par des lettres de remontrances. Rappelons qu'à la fin du XIX[e] siècle, la présence de la population du Waalo Barak sur la rive droite se réduisait à une quinzaine de villages permanents.

Les nombreuses terres laissées en friche et rendues plus fertiles à cause d'une longue jachère forcée et les riches pâturages tentaient malgré tout les agriculteurs et les Aynaaɓe, et les incitèrent à se réinstaller en permanence sur la rive droite contrôlée militairement par les tribus guerrières du Trârza. Les chefs de ces principales tribus (Awlâd Ahmed Ben Dahman et Awlâd Dahman) exigeaient en échange de l'exploitation de ces terres des redevances, le *njoldi* et l'*asakal*[11]. Il va sans dire que ces agriculteurs étaient souvent victimes des caprices de ces chefs de tribus qui, le plus souvent, réclamaient le paiement de taxes supérieures à celles reconnues par les différentes parties. En somme, on peut dire que les relations entre les deux parties adverses dépendaient surtout de leurs rapports de forces[12]. Jusqu'à la signature du traité du 18 octobre 1891, les villages situés sur la rive droite continuèrent à payer des redevances.

C'est à partir de la signature du traité du 27 avril 1887 qu'une partie de l'aristocratie du Waalo Barak alliée de la France chercha réellement à protéger les agriculteurs et leurs biens. La guerre civile qui opposa entre 1890 et 1893, Amar Sâlum à son neveu Ahmed Sâlum Wul Eli Njmbët donna à celle-ci cette occasion. Pour sauvegarder son *Serwâl* et neutraliser les tribus qui soutenaient son adversaire, ce dernier avait sollicité à Dagana l'appui de son parent Yamar Mbooc, le chef supérieur du Waalo Barak. Celui-ci, avec bien sûr l'aval des Français, réussit à faire échec à toutes les initiatives militaires de Amar. Pour continuer à bénéficier de ce soutien politique et militaire précieux, l'émir s'était empressé de signer avec la France le traité de protectorat de contingents de Noirs venus du Waalo Barak et du Dimat ; il (Ahmed Sâlum) « (...) renonce à la perception de l'assaka pour les terrains cultivés par les habitants du Oualo Occidental sur les territoires de la rive droite compris entre la limite nord du canton de Ndiago et un point situé vis-à-vis de l'embouchure de la Taouey sur une profondeur

---

11. *Njoldi* (terme *Pulaar*) : redevance que paie un exploitant agricole avant de cultiver un champ dont il n'est pas propriétaire.
Asakal : vient du mot arabe *zakat* qui est adopté par les populations des pays de la vallée redevance équivalent au 1/10[e] de la récolte.

12. Les Français avaient voulu aménager ce type de rapports entre les Halayɓe et l'émir du Brakna, Ahmeddu. Les premiers s'y opposèrent tant qu'ils avaient les moyens militaires de répondre par la guerre aux exactions des Awlâd Seyyid qui avaient des prétentions sur leurs terres de cultures (Génevìève Ganier 1968 : 182-226 ; M.M. Kane 1975 ; I.A. Sall 1978).

déterminée par la limite des plus hautes inondations du fleuve[13] ». Mais seul Yamar Mbooc devait bénéficier du paiement intégral de l'*asakal* car, le traité précisait bien que

> « (...) les autres terrains cultivés dans les mêmes conditions de limite par les habitants de la rive gauche, depuis l'embouchure de la Taouey jusqu'à la limite orientale des territoires du Trârza seront astreints au paiement d'un assaka qui ne sera que les trois quarts de l'assaka habituel, l'autre quart sera réservé pour le chef du pays auquel appartiennent les cultivateurs[14] ».

En outre, ceux-ci pouvaient être astreints à payer leur quote-part des impôts de protection que le gouvernement français jugerait à propos d'établir dans leur pays d'origine.

Ce traité fut contesté évidemment par Amar Sâlum et les chefs de tribus alliées qui trouvèrent dans l'application de son article XXII la perte des redevances substantielles qu'ils tiraient des activités agricoles des *Waalo Waalo* et des *Dimatnaaɓe* de la rive droite. En effet, dans le projet d'aménagement entre le gouverneur du Sénégal et Amar Sâlum, proposé par les Français, l'article 3 exigeait de l'émir déchu un engagement « (...) à respecter les stipulations du traité conclu le 18 octobre 1891 (...) complétées par l'arrangement intervenu le 25 mai 1892 entre Yamar, chef supérieur du Oualo et Ahmed Saloum ». En conséquence, Amar fut appelé à respecter

> « (...) le droit accordé aux cultivateurs du Oualo, du canton de Dagana et du Dimar de s'établir sur la rive droite du fleuve Sénégal jusqu'à la limite des inondations annuelles, d'y faire des cultures et d'y créer des villages sans être assujétis au paiement d'aucune taxe ou redevance à d'autres chefs que ceux de leur pays d'origine[15] ».

L'émir déchu décida d'agir tout en prenant la précaution de préciser, à l'intention des Français, que ses actions ne visaient que les intérêts de son rival. Au cours du dernier trimestre 1891, le Trârza fut donc troublé par ses attaques contre Ahmed Sâlum. L'ingérence du Brakna, de l'Adrâr, du Tagant, de contingents venus du Fuuta central et du Jolof donna à cette guerre civile une dimension sous-régionale. La tribu émirale du Tagant soutenait Amar Sâlum, tandis que l'émir de l'Adrâr, Sid'Ahmed Wul Ayde

13. ANM F1/63 : Traité de protectorat du 18 octobre 1891 entre Henri de Lamothe, gouverneur du Sénégal et Dépendances et Ahmed Saloum ; article XXII.
14. ANM F1/63 : Traité de protectorat du 18 octobre 1891 entre Henri de Lamothe, gouverneur du Sénégal et Dépendances et Ahmed Saloum ; *op. cit.*
15. ANM E1/101.

accueillait favorablement les propositions françaises d'une alliance entre son pays, le Trârza de Ahmed Sâlum, le Brakna et le Waalo Barak.

Profitant d'une absence de Ahmed Sâlum en conférence à Dagana avec ses alliés Yamar Mbooc et Ahmedu Wul Sîdi Eli, pour préparer une expédition punitive contre Amar Sâlum, celui-ci tenta un coup de main sur le « camp royal » situé en face du poste militaire français. Cette attaque donna à Saint-Louis l'occasion d'appliquer l'article IV du traité du 18 octobre 1891 qui stipulait que

> « (...) si les bidhane Trarza sont attaqués par des pays non soumis au protectorat de la France, le gouverneur du Sénégal les fera soutenir par les contingents indigènes de la rive gauche ou par d'autres tribus bidhane alliées ou protégées ou par des troupes françaises si les Trârza eux-mêmes réclamaient leur intervention[16] ».

Sur la demande de Ahmed Sâlum et de Ahmedu qui avaient réclamé l'application immédiate de cette clause, le gouverneur de Lamothe donna ordre aux troupes du Waalo Barak et du Dimat « (...) à passer sur la rive droite pour prêter main forte au maintien de l'ordre des choses reconnues » par la France et « (...) à coopérer en outre à une expédition destinée à châtier les Dawich[17] » (Barry 1972 : 256-293 ; Diakhite 1984). Tout en se gardant d'intervenir directement, les Français fournirent des armes et assurèrent le transport des troupes sur la rive droite. Cette première intervention, en application du traité, dévoilait les intentions françaises : leur installation militaire et administrative permanente sur les territoires de la rive droite du Waalo Barak en vue de la conquête du Trârza puis des autres pays *bîdân*. Une perspective qui n'avait pas été accueillie favorablement par leurs alliés *bîdân* qui, malgré leur désir de collaboration étroite avec les Français, n'acceptèrent pas l'idée d'une conquête de leur pays à l'instar des pays du fleuve Sénégal. Cette crainte fut d'ailleurs bien perçue par Saint-Louis qui, pour ne pas causer un préjudice politique à ses alliés dans un contexte encore peu favorable à une conquête coloniale, annonça officiellement que la France n'avait aucunement l'intention d'occuper le Trâb el Bîdân. Elle souhaitait seulement voir s'installer une paix favorable au déroulement normal du commerce de gomme et à la sécurité des populations noires de la rive droite. Pour rassurer ses alliés, elle se garda désormais d'envoyer des troupes régulières pour protéger Ahmed Sâlum ou combattre les éléments de la coalition anti-

16. ANM E1/63 : Traité de protectorat du 18 octobre 1897 ; *op. cit.*
17. ANM : lettre du gouverneur du Sénégal et dépendances H. de Lamothe à Monsieur le Commandant de la Marine ; Saint-Louis le 29 janvier 1894.

française. Désormais, ce rôle fut dévolu aux troupes du Waalo Barak et de la province du Dimat.

Il faut rappeler que l'aristocratie politique et militaire au Waalo Barak avait une tradition d'ingérence dans les guerres civiles du Trârza depuis la création de cet émirat au XVII[e] siècle (Barry 1985 : 193-195, 205-208 ; Diakhité 1984 ; Mansour Aw 1979). Cette pratique prit de l'importance surtout sous le règne de Eli Wul Mohamed L'Hbib, le père de Ahmed Sâlum II. Ce dernier fit appel souvent au soutien militaire de sa parentèle maternelle contre ses ennemis politiques du Trârza. Yamar Mbooc étant lui-même un proche parent de Ahmed Sâlum II, les *Waalo Waalo* trouvaient donc légitime et normale cette ingérence pour protéger le pouvoir de ce dernier. La présence des contingents du Waalo Barak, même si elle n'était pas souhaitée par la majorité de l'aristocratie guerrière *bîdân*, suscitait moins de crainte que celle d'une troupe régulière française, car le Trârza soupçonnait déjà les intentions colonialistes des Français.

Yamar Mbooc joua un rôle primordial dans l'élimination politique de Amar Sâlum en mai 1892, puis dans l'assassinat de celui-ci en octobre 1893. Aussitôt après la disparition de son principal ennemi, Ahmed Sâlum réclama le départ des troupes du Waalo Barak. Leur présence était jugée désormais inutile et même dangereuse pour son trône et pour sa nouvelle politique de reconciliation entamée avec ses anciens adversaires. En contrepartie de leur soutien politique et militaire, les *Waalo Waalo* avaient réclamé la révision des traités de 1891, notamment les clauses concernant les terrains de culture. Ahmed Sâlum, intimidé par les protestations de son entourage politique qui jugeait mal cette présence permanente de contingents du Waalo, encouragé aussi par des traitants de certaines maisons de commerce de Saint-Louis qui avaient intérêt au retour de l'ancien *statu quo* entre Noirs et Bidân, décida de ne plus tenir en considération les engagements qu'il avait contractés le 25 mai 1892 avec Yamar Mbooc. En réponse à cette décision, le gouverneur de la colonie du Sénégal fit suspendre dès juillet 1896 tout paiement de coutumes que l'émir devait percevoir. Il donna ensuite ordre à l'aviso *La Salamandre* de relier les différents villages situés sur la rive droite pour rassurer les populations noires et dissuader toute action militaire des Trârza contre elles.

L'élimination d'Amar Sâlum et conséquement, l'affaiblissement du parti opposé à Ahmed Sâlum II permirent d'établir un nouveau type de rapports entre Français et Trârza autour du sujet essentiel du moment : le maintien et la sécurisation des villages sur les territoires du Waalo Barak et du Dimat situés sur la rive droite du Sénégal. Saint-Louis décidait de garantir désormais leur protection dans un cadre administratif que les Français eurent du mal pourtant à préciser entre leurs intérêts à sauvegarder avec les Bîdân

du Trârza et leurs engagements à défendre leurs « sujets ». Nous parlerons de cette situation administrative particulière des territoires de la rive droite dans le chapitre traitant de la mise en place de l'administration coloniale pré-mauritanienne au Waalo Barak et au Fuuta Tooro.

L'implication plus directe des Français dans la vie politique mouvementée du Trârza depuis la conquête coloniale du Waalo Barak représentait une phase importante dans l'élaboration d'un plan de conquête de la partie occidentale des pays *bidân*. Une préparation politique et militaire à laquelle participèrent les *Waalo Waalo*. Cependant, l'idée d'une conquête de ces pays n'était pas encore une préoccupation importante pour la France, même si l'administration de la colonie du Sénégal collectait déjà à l'époque, dans les différents postes jalonnés le long du fleuve des informations sur ces pays. L'objectif principal du moment était la conquête des pays du Haut-Sénégal-Niger. L'Europe coloniale, en vertu de l'acte général de Berlin, avait décidé du partage du reste du continent africain non encore conquis suivant un critère qui allait attiser ses rivalités internationales et la précipiter dans la voie des conquêtes rapides.

Les renseignements recueillis par les explorateurs tels que les Français Caillé (1816), Mollien (1818) et l'Allemand Barth (1850) sur les pays du Haut-Sénégal et les pays du bassin du Niger avaient fait entrevoir dans cette partie de l'ouest de l'Afrique une source d'importantes richesses susceptibles de faire prospérer le commerce européen. La France et l'Angleterre allaient s'affronter pour la possession de cet *hinterland*. Les bases de départ étaient, pour la première, le Sénégal, et pour la seconde, la Côte de l'or et le delta du Niger. Il y avait deux lignes de force. L'expansion coloniale française Ouest-Est (du Sénégal vers le Haut-Niger) venant interférer avec l'expansion anglaise sud-nord (du Golfe du Guinée vers le Niger-inférieur). Tout obstacle susceptible de les retarder dans leur marche était menacé d'anéantissement, au besoin par la force militaire. Pour occuper le Haut-Sénégal-Niger avant les Anglais, les Français s'attelèrent dès 1854 à la création de lignes de pénétration et de ravitaillement jalonnées de postes militaires le long du Sénégal.

Si les territoires du Waalo Barak et du Hirnaange Fuuta (Dimat et Tooro) étaient occupés et désormais soumis à l'administration française dès 1858-1859, si le Trârza et le Brakna étaient plus ou moins dirigés par des émirs ou des chefs de tribus confédérées soumis à l'influence française, les provinces centrales et orientales du Fuuta et les pays *sooninko* du Gidimaxa et du Ngalam constituaient encore à cette époque des obstacles majeurs pour la marche vers les pays du Haut-Sénégal-Niger. Dans le reste du Fuuta resté encore indépendant, le Boosoya, la province la plus influente sur le plan politique, était dominé par l'un de ses *jaagorde*, Abdul Bookar Kan. Depuis 1881, celui-ci avait pris une option définitive contre toute forme de domi-

nation française sur le Fuuta Tooro. Entre cette date et 1891, l'action militaire française allait se consacrer à la liquidation de cette poche de résistance qui gênait la bonne « Marche vers l'Est ». Toutefois, la force militaire seulement ne pouvait suffire. Pour y arriver, il fallut exploiter aussi les contradictions internes qui portaient un caractère encore plus destabilisant et plus destructeur que les colonnes expéditionnaires elles-mêmes.

4

Conquête du Fuuta Tooro
(1858-1891)

Crises politiques internes et démembrement du Fuuta Tooro

Nous avons parlé plus haut du programme de démembrement du Fuuta Tooro élaboré dès la première moitié du XIXe siècle et dont la première application remonte à la première période gubvernatoriale de Faidherbe (décembre 1854-1856). Certes sa réalisation a été très longue (près d'un demi-siècle) et difficile pour les Français. Contrairement au Waalo Barak dont l'exiguïté du territoire et la faible démographie avaient été un handicap pour ceux qui avaient lutté contre les troupes coloniales françaises, le Fuuta Tooro présentait l'avantage d'être plus étendu avec une population numériquement plus importante[1]. Le parti anti colonial, animé par un nationalisme très aggressif, avait fait preuve d'une plus grande combativité. Ces trois aspects expliquent en partie les difficultés et la durée (1858-1891) de la conquête de ce pays.

Il est exagéré de dire que les Français ont été à l'origine du démembrement politique du Fuuta Tooro. A l'évidence, celui-ci découle en grande

1. En 1860, Faidherbe estimait la population du Waalo Barak à 11 900. Le recensement de 1877 avait donné le chiffre de 11 022 habitants. Pour le Fuuta Tooro, Mollien et Bouët-Willaumez avaient proposé respectivement 2 000 000 et 1 000 000 d'habitants. Il est difficile de se prononcer sur ces chiffres. Après les séjours de ces deux au Fuuta, respectivement en 1818 et en 1848, ce pays avait été touché par une succession d'événements qui avaient eu des conséquences sur la démographie du pays : le *fergo* umarien, le mouvement de Aamadu Maadiwu Bah à la faveur des épidémies de fièvre jaune et du choléra. Il faut compter aussi les pillages et les rapts de femmes et d'enfants, et les migrations importantes vers le bassin arachidier et les centres urbains de la presqu'île du Cap-Vert à la fin du XIXe siècle et durant les trentre premières années du XXe.

partie des rivalités internes qui furent exploitées opportunément par Saint-Louis pour réaliser son programme de conquête coloniale. David Robinson explique bien toute la complexité de cette situation de désunion prédisposant à une division interne qui existait déjà bien avant l'élaboration du programme français de démembrement (1975). La faiblesse du pouvoir central et l'instabilité des régimes qui en a découlé furent particulièrement remarquables pendant la période d'application de la politique de démembrement. Entre 1854 et 1890, il y eut vingt-six mandats, soit en moyenne un tous les sept mois contre deux années et demi entre 1775 (date de l'élection du premier *almaami*) et 1854. L'existence de pouvoirs provinciaux personnalisés dans l'État théocratique a fait écrire à Yaya Wan que l'*almaami* n'était que « (...) le chef d'une anarchie camouflée en fédération, une fédération qui avait pour objectif combien ambitieux d'unir des intérêts très divergents » (Yaya Ouane 1965 : 15).

Cependant, toutes ces contradictions n'entamèrent en rien la détermination de ses dirigeants dont certains parmi les plus notables restèrent très influencés par un nationalisme *fuutanke* incarné par des dirigeants légendaires tels que *ceerno* Sileymaani Baal et Abdul Qaadiri Kan. Ce nationalisme était mal perçu par les Français qui l'interprêtèrent toujours comme une marque d'hostilité contre leur présence dans la vallée du fleuve Sénégal. C'est ce qui explique ces inquiétudes et ces intentions agressives exprimées par le gouverneur Bouët-Willaumez en 1844, dans une lettre adressée au ministre des Colonies. Celui-ci précisait qu'il fallait « (...) travailler au démembrement du Fouta qui devient inquiétant par son esprit de domination, par le fanatisme de sa population et par l'étendue de son territoire ; ne lui laisser commettre aucun acte de violence sans le châtier vigoureusement (...) » (Christian Scheffer 1927 : 170) et chez ces « (...) zélés musulmans du fleuve, le double titre du fanatisme et de l'indépendance nationale est d'autant plus prompt à vibrer qu'ils sont les seuls du fleuve à être dotés d'institution libres » (Bouët-Willaumez 1848 : 34-35). Faidherbe avait parlé, quant à lui, « (...) de faire le plus de mal possible au Fouta (...) » pays qu'il fallait, selon lui, « (...) traiter impitoyablement ». Et pourtant, à l'époque où Bouët-Willaumez parlait d'une « (...) population du Fouta [qui] pouvait être évaluée à 1 000 000 d'individus dont 30 000 en état de porter les armes » (1848 : 34) cette « (...) puissance de la confédération du Fouta », celle-ci était plutôt très affaiblie par des contradictions de politique intérieure.

Pour réaliser leur programme de démembrement, les Français se sont attaqués d'abord aux maillons les moins psychologiquement soudés à la direction politique de la Confédération, c'est-à-dire les principaux dirigeants des provinces périphériques écartés de toute initiative politique au sein du pouvoir central : le Damnga dans le Fudnaange Fuuta, le Dimat et le Tooro

dans la partie occidentale du pays. Un pouvoir central contrôlé par les provinces du Laaw, du Yiirlaaɓe, du Hebbiyaaɓe et du Boosoya. Les Français réoccupèrent l'ancien fort de Podoor abandonné depuis la retrocession de la colonie du Sénégal aux Anglais en 1764. Le rétablissement de ce poste avait une importance capitale pour les traitants de Saint-Louis, car il devait assurer la libre navigation et permettre aussi aux autorités françaises d'imposer une nouvelle législation commerciale largement favorable aux Saint-Louisiens. Deux situations avaient favorisé l'occupation rapide de Podoor : l'élection du francophile Mammadu Biraan Wan à la direction du Fuuta en décembre 1851 et la décision de Paris prise en novembre 1852 d'ouvrir un crédit extraordinaire « (...) pour travaux militaires et civils dans diverses colonies (...) » dont une notable partie sera consacrée au Sénégal, notamment à la reconstruction du poste. A partir de janvier 1853, les Français décidèrent d'organiser une expédition en vue d'occuper la ville qui le fut effectivement à la fin du mois d'avril de l'année suivante. Contrairement aux prévisions, l'attaque contre les provinces du Dimat et du Tooro ne provoqua aucune mobilisation générale dans le reste du pays. Divisés, embourbés dans leurs querelles intestines, les *jaagorde* furent incapables de taire leurs contradictions pour s'unir contre l'occupation militaire de Podoor. La chefferie provinciale du Dimat, quant à elle, refusa les conditions de paix qui lui étaient imposées. Le gouverneur Protët saisit alors le prétexte d'une attaque contre un officier français pour s'emparer de Jalmac, la capitale de la province. Forts de leur avantage militaire, les Français suspendirent toute négociation visant à rétablir les coutumes[2]. Ils étaient déterminés à faire prévaloir ce qu'ils considéraient être le droit de leurs « (...) navires et embarcations de parcourir tout le fleuve sans avoir à payer de coutumes aux chefs riverains (...) ».

La nomination de Faidherbe au poste de gouverneur du Sénégal en novembre 1854 accéléra encore plus le processus de désintégration politique du Fuuta. En effet, dès sa prise de fonction en décembre, celui-ci avait décidé de réaliser le vœu des commerçants de Saint-Louis[3]. Les incertitudes

2. Le paiement des coutumes date du XVIIe siècle. A l'époque, le trafic était organisé par la compagnie du Ngalam qui payait à Tebegut le droit de passage et de commerce au Fuuta de ses navires qui naviguaient entre Saint-Louis et le Haut-Sénégal. Après la disparition de la compagnie, le Fuuta voulut continuer à percevoir, sur la base des précédents accords, les coutumes sur les navires qui continuaient à pratiquer du commerce. Ce que n'admit pas Saint-Louis. Mais dans le cadre d'une politique d'apaisement en vue de préparer l'occupation de Podoor, Saint-Louis avait accepté de signer le traité du 1er septembre 1853. Il rétablissait le tarif de 1849 qui fixait les coutumes à payer au passage de Tebegut, selon le tonnage.

3. Il réclamait « (...) spécialement la suppression des escales, la liberté de traiter la gomme aux points qu'il faudra choisir, tant sur la rive droite que sur la rive gauche, tant pour servir de point d'appui à ce nouveau mode de traite que pour permettre d'entreprendre

politiques des dirigeants du Fuuta lui donnèrent toute latitude. Le commerce des traitants restait encore suspendu sur l'ensemble du territoire *fuutaŋnke*[4]. Il rejeta toutes les revendications concernant le rétablissement des anciennes coutumes, le paiement du prix du terrain sur lequel était érigé le fort et sa coutume annuelle. Faidherbe n'était pas un homme de négociation. Pour preuve, une lettre adressée au ministre dans laquelle il a écrit :

> « (...) Il faut que tout le monde reconnaisse que le fleuve est à nous et nous ne devons rien payer nulle part pour le parcourir et y séjourner. Dans l'impossibilité où l'on est de s'entendre avec les chefs du pays, parce que ceux dont l'autorité est bien établie, comme le roi des Trarzas, sont aveuglés par l'orgueil, et parce que les autres n'ont aucun pouvoir ou qu'on ne voit où les trouver, je crois que la seule marche à suivre est celle-ci : faisons ce que nous voulons faire et combattons ceux qui voudront s'y opposer » (Schefer 1927 : 275-277).

Le Dimat qui s'opposait aux passages des embarcations de commerce fit les frais d'une série de campagnes de représailles contre « (...) les villages hostiles ». Désormais, des avisos à vapeur sillonnèrent régulièrement le fleuve et ses affluents pour entretenir la terreur parmi les populations des deux rives. Tout village soupçonné d'hostilité envers les traitants faisait l'objet de représailles militaires. Cette politique de répression préparait les conditions de l'application immédiate et sans condition du programme sur tout le long du fleuve. Sur l'ensemble du territoire *fuutanke*, seule la ville de Podoor, grâce à son poste militaire donnait quelques garanties au commerce de traite. En attendant une extension de cette zone de sécurité, le gouverneur déclara, à partir de janvier 1855, la région comprise entre Saint-Louis et Podoor zone de commerce libre. Dans le cadre de sa campagne d'implantation de postes militaires sur le territoire du Fuuta Tooro, Faidherbe proposa au ministre de la Marine, dès novembre 1856, la construction de deux nouveaux postes à Tebegut dans le Reedu Fuuta (Fuuta central) et à Maatam dans le Fuɗnaange Fuuta (Fuuta oriental). La conjoncture voulut que celui de Maatam fût construit le premier pour tenter d'endiguer ce que Saint-Louis

avec sécurité certaines exploitations agricoles dan le Walo et le Fouta » (Christian Schefer 1927 : 268).

4. En août 1854, les pourparlers entre Saint-Louis et le Fuuta Tooro furent rompus. Protêt décida de suspendre tout commerce avec le Fuuta jusqu'à l'aplanissement des difficultés, devant la recrudescence des attaques contre les navires de commerce allant vers le Ngalam et ceux qui naviguaient sur le marigot de Duwe. Cette mesure de suspension fut mal accueillie par les traitants qui exigèrent la reprise des pourparlers. Ils réclamèrent alors le départ de Protêt et son remplacement par Faidherbe qui venait d'être promu chef de bataillon du Génie, après l'expédition de Podoor au cours de laquelle il s'était distingué dans sa volonté de reconstruire le fort.

appelait alors le « danger umarien ». La construction du poste qui s'acheva en novembre 1857 et l'importance qu'il prit aussitôt comme centre de transactions commerciales entre le Fuuta oriental, les pays *bîdân* et les traitants de Saint-Louis symbolisèrent l'échec politique pour les nationalistes anti-coloniaux du Ngenaar, particulièrement les partisans de *al hajji* Umar Taal qui faisaient à la même époque une campagne contre « la présence des Chrétiens » dans le pays. Des habitants du Damnga et du Ngenaar, déjà attirés par les produits importés par les traitants, refusèrent de respecter le boycott commercial de cette escale. Après les constructions des postes de Podoor à l'ouest et de Maatam à l'est, celle de Tebegut fut réalisée en août 1859. Ce poste allait permettre le maintien d'une présence française permanente dans la partie centrale du pays où la résistance anti-française était la plus vivace. Selon le gouverneur Faidherbe, Tebegut devait être « (...) un centre de commerce important, un refuge nécessaire et un point d'appui pour la navigation des bâtiments de commerce ; un centre de plus d'où (...) » l'action française « (...) rayonnera dans le Fouta[5] ».

En même temps que les Français créaient des postes militaires d'occupation, ils encouragèrent aussi les départs de la confédération les provinces périphériques dont les chefs se considéraient politiquement marginalisés. La province la plus vulnérable et la plus proche du Waalo Barak, le Dimat, fut annexée à la colonie du Sénégal par le « traité » du 18 juin 1858[6]. Le Tooro, province voisine, « signa » à son tour un traité de protectorat, le 10 avril 1859. Il faut reconnaître que ce dernier traité fut « signé » à la faveur d'une situation de crise grave marquée par les pillages des tribus guerrières de l'émirat du Brakna. Les *Toorankooɓe*, sous une administration provinciale incapable et démissionnaire, se trouvaient incapables de faire face à cette insécurité. Afin de convaincre la chefferie traditionnelle du Tooro de l'indispensable présence française garante de la sécurité des populations victimes des pillages, Saint-Louis fit prendre des mesures de représailles immédiates contre les chefs de tribus du Brakna qui ne faisaient pas respecter les clauses du traité de protectorat. Les représailles se traduisirent aussi par des interventions militaires contre les tribus soupçonnées de pillages ou de retenues importantes sur les coutumes de l'émir. Pour ne pas perdre ses guinées, celui-ci se trouva donc obligé d'organiser une police de sécurité contre les pillages, mais sans trop de conviction, donc sans grand succès. L'émir lui-même trouvait des intérêts économiques dans ces pillages lorsqu'ils étaient perpétrés par ses propres sujets (I.A. Sall 1978).

---

5. ANS 2B 32 folio 80 : Faidherbe au ministre, 12 mai 1858.
6. *Elimaan* Abdul Booli Kan signa le traité avec Faidherbe à Saint-Louis. Par ce traité, le Dimat s'engageait à quitter définitivement la fédération du Fuuta Tooro. Il fut assassiné quelques semaines après par un membre du parti nationaliste et unioniste.

C'est à partir précisément des signatures des traités avec le Dimat et le Tooro que les Français commencèrent à influencer directement les relations politiques et commerciales entre les provinces du Fuuta central et occidental, d'une part ; les tribus du Trârza et du Brakna, d'autre part. Comme pour le Waalo Barak après son annexion, Saint-Louis s'interposait désormais comme puissance administrante avec la prétention de défendre les réels intérêts des populations de cette partie du pays. L'affaiblissement militaire et la perte du crédit politique et moral des pouvoirs traditionnels incapables de gérer les intérêts des populations favorisèrent l'adhésion de celles-ci en faveur d'un pouvoir colonial qui prétendait leur garantir protection et sécurité. Dans ce contexte, les Français offraient effectivement plus de garanties de protection contre les incursions des pillards *bîdân* et leurs Hrâtîn. Désormais, pour se rendre dans le Hirnaange Fuuta (Fuuta occidental), les ressortissants du Trârza et du Brakna devaient se munir d'un visa de circulation délivré par le commandant du poste de Podoor. Face aux résulats favorables obtenus grâce à l'application des mesures de représailles militaires et surtout commerciales, le poste de Podoor enrégistra un nombre important de plaintes des victimes des pillages. Cette manifestation de confiance d'une partie de la population était un acquis politique certain pour les Français. Cette confiance fut toutefois entamée par la visite de *al hajji* Umar Taal au Fuuta Tooro entre décembre 1858 et mars 1859. Des traités furent signés pourtant entre les Français et certains dirigeants du Hirnaange Fuuta malgré le contexte d'une effervescence politique et religieuse suscitée par ce périple du dirigeant de la *Tijâniyya*.

Du point de vue de Saint-Louis, l'influence umarienne représenta une double menace pour ses intérêts. Elle menaça les intérêts des traitants et des caravaniers *bîdân* contre lesquels on observa une recrudescence des attaques. Les navires et les caravanes de commerce subirent des attaques, principalement dans les provinces occidentales et orientales où les partisans de *al hajji* Umar étaient assez nombreux. La tournée de ce dernier coïncidait avec la reprise des revendications des dirigeants des différents pays de la vallée qui réclamaient le rétablissement des anciennes modalités de paiement des coutumes. Celui-ci saisit cette opportunité pour les inciter à s'unir avec lui afin d'imposer un code commercial qui exigerait des traitants saint-louisiens le paiement de taxes lourdes. Mais les revendications des chefs trouvèrent peu d'échos chez des populations désormais installées dans le système mercantiliste des traitants qui échangeaient volontiers leurs guinées et d'autres produits d'importations contre leurs denrées agricoles et leurs bestiaux. Dans le domaine commercial, il existait par conséquent une divergence d'intérêts entre des dirigeants qui s'appropriaient à leur profit les coutumes payées

pourtant à l'État et les populations qui tenaient au maintien des relations commerciales avec les traitants.

En revanche, les populations manifestèrent leur hostilité dans les régistres politiques et religieux. En effet, pour les *Fuuta Toorankooɓe*, l'installation de postes militaires et les « traités » du 18 juin 1858 et du 10 avril 1859 étaient perçus comme une menace pour l'unité du pays. Une menace émanant des « chrétiens ». Cette campagne politico-religieuse représentait plus d'obstacle pour l'expansion du colonialisme français que ne l'était l'État théocratique *fuutanke* décadent. Il est incontestable que la vallée du Sénégal était demeurée depuis le début de son islamisation une région où le militantisme religieux avait bénéficié régulièrement de l'adhésion et de la sympathie des populations. Celles-ci avaient fini par percevoir les Français et à travers eux, le christianisme, comme une menace pour l'islam, leur religion. C'est la raison pour laquelle, dès les premiers moments de la conquête coloniale, l'islam était utilisé par des clans politiques issus des aristocraties religieuse et guerrière comme facteur de mobilisation et de lutte contre la présence française. Il devint l'idéologie qui justifiait le combat, la résistance contre une puissance venue instaurer le christianisme. Il faut avouer que les Français n'étaient pas totalement étrangers à la fixation des opinions. Ils s'étaient forgés eux-mêmes dans les pays compris entre les bassins des fleuves Sénégal et Gambie, une situation et une mystique d'ennemis héréditaires de l'islam à travers les combats qu'ils menaient contre tous ceux qui, dans cette partie de l'Afrique, utilisèrent cette religion comme arme dans l'expression de leur nationalisme réel ou supposé.

Toutefois, certains Français avaient une vision plus subtile des relations que devait avoir la France coloniale avec les populations musulmanes. Faidherbe avait abouti lui-aussi aux mêmes conclusions que l'Abbé Pierre Boilat qui, à propos du « (...) caractère général des Toucouleurs » qualifiait ceux-ci de « (...) rigides observateurs du Koran et tellement fanatiques qu'il serait difficile de les convertir sans s'exposer à faire bien des martyrs et peut-être à susciter des guerres avec les Français » (1984 : 393). Il fallait donc éviter de faire des populations musulmanes des ennemies des Français, encore moins de chercher à les détourner de leur religion, l'islam, pour les évangéliser. Au contraire, il fallait s'accommoder de cette religion en s'alliant leurs « dirigeants modérés » contre ceux qualifiés de « fanatiques ».

Dès 1855, Faidherbe mit en pratique ces conclusions au moment de la constitution de sa première équipe. Il nomma quelques indigènes dont les fonctions d'interprètes débordèrent souvent vers celles de conseillers des affaires africaines et islamiques. Deux d'entre eux bénéficièrent particulièrement de sa confiance : *Tafsiiru* Hammaat Njaay Aan originaire du Boosoya. L'autorité coloniale avait reconnu son titre de chef de la communauté musul-

mane de Saint-Louis. En 1857, il devint le premier *qâdi* du tribunal musulman qui venait d'être créé. Le second était Buh El Mogdâd qui était, comme l'écrit Saint-Martin, « (...) l'exemple proposé à ses coreligionnaires d'un croyant sincère, aussi attaché à l'islam qu'à la cause française » (1989 : 269). Son pèlerinage à La Mecque organisé (décembre 1860-décembre 1861) inspira une politique musulmane qui eut le double souci de lutter contre l'influence umarienne et de rapprocher le gouvernement de Saint-Louis des populations musulmanes. C'est sur l'initiative du Gouverneur Faidherbe que Buh El Mogdâd avait écrit la fameuse lettre adressée « (...) aux musulmans du Fouta, du Toro, du Boundou, du Gadiaga[7] » contre celui qu'il considérait comme un facteur de troubles parmi les peuples musulmans épris de paix. Dans cette lettre, l'auteur démontrait, références théologiques à l'appui, le caractère injustifié du *jihâd* entrepris par *al hajji* Umar Taal qui ne faisait, selon lui, qu'utiliser l'islam à des buts temporels, personnels. Contrairement aux craintes de Saint-Louis, la tournée du dirigeant de la *Tijâniyya* ne suscita guère la formation d'un front uni des *Fuutankooɓe* pour entraver la marche de la conquête française vers l'Est.

Entre 1860 et 1890, le Fuuta Tooro vécut les périodes considérées les plus difficiles du régime des *almameeɓe*. Une guerre civile fratricide donna l'occasion aux Français de réaliser la seconde phase de leur programme. Cette guerre civile fut dominée par une succession de batailles dévastatrices qui opposèrent le Boosoya d'une part, le Laaw, le Yiirlaaɓe et le Hebbiyaaɓe, d'autre part[8]. Ces luttes opposèrent principalement les parentèles rivales de ces provinces qui avaient pourtant des liens de sang par des relations matrimoniales complexes qui caractérisent les familles des *Tooroɓɓe*, des *Aynaaɓe* et des *Seɓɓe* dans ce pays : les *Wanwanɓe* de Mbummba (Laaw) alliés aux *Aanaanɓe* de Pete *(Yiirlaaɓe Jeeri)* contre les *Kanhanɓe* de Daabiya Odeeji, les *Liiduɓe* de Cilony-Kayhayɗi, *Bahbaaɓe* de Asnde Balla, *Acacɓe* de Rinnjaw et *Salsalɓe* de Njafaan, etc. Cette guerre civile a été surtout l'œuvre de deux hommes aux ambitions politiques démesurées et dont les objectifs étaient tout sauf les intérêts de leur pays et des provinces qu'ils prétendaient représenter et défendre. Ibra Almaami Wan et Abdul Bookar Kan voulurent jouer chacun le premier rôle sur l'échiquier politique du pays (Robinson 1975 ; M.M. Kane 1975 ; B. Wane 1976 ; I.A. Sall 1978). Dans l'environnement de l'époque, le *Toorodaagal* marqué

---

7. *Moniteur du Sénégal et dépendances* n° 172, 12 juillet 1855. ANS.
8. Chacun des partis était soutenu militairement par des groupes d'alliés extérieurs parmi les tribus du Brakna et du Tagant. Les alliés du Boosoya étaient les Awlâd Eli Ekhel ou Awlâd Heyba. Ceux du Laaw, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe étaient les Awlâd Eli Ebial ou Ahel Naseri, les Twâbîr et les Awlâd Nogmach. Toutes ces tribus occupent les parties centrale et orientale du Brakna (I.A. Sall 1978).

par l'orgueil dû à la naissance *(jibinannde)*, la prétention d'être le meilleur *(ɓurnaade)*, la suffisance *(faaro)* ne tolérait pas le bicéphalisme politique.

Jusqu'en 1876, date du sac de Mbummba par Abdul Bookar Kan en réaction à la vaste offensive du Laaw contre le Boosoya, les Français avaient adopté une certaine « impassibilité ». Mais le sac de Mbummba et sa conséquence principale, à savoir le renforcement politique et militaire du Boosoya amenèrent toutefois Saint-Louis à intervenir plus ouvertement dans les affaires intérieures de la partie du pays restée encore indépendante. Cette nouvelle politique fut l'œuvre du gouverneur Brière de l'Isle (1876) qui, à la différence de ses prédécesseurs Pinet-Laprade (1864-1869) et Vallière (1869-1876) profita de l'affaiblissement considérable des alliés de la France pour arriver à convaincre le ministre des Colonies de la néccessité d'une intervention militaire au Fuuta, afin de « sauvegarder » l'« indépendance » du Laaw, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe. En 1876, dans une lettre adressée au ministre, il avait écrit :

> « (...) il est presque certain que d'ici peu de temps, le Law et l'Irlabe seront réduits à accepter le joug d'Abdoul Bokar Kane. L'ancien royaume du Fouta dans lequel Abdoul Bokar nommera une de ses créatures comme Almami, se trouvera en grande partie reconstruite. Nous aurons nos comptoirs du moyen-fleuve et du bas-fleuve séparés par un État puissant dont le chef a déjà appelé chez lui les Tidianes et qui, aujourd'hui, se montre tout prêt à nous déclarer la guerre si nous allons contre sa volonté ; et l'ancienne chaîne que M. Faidherbe a eu tant de peine à briser en 1857, se trouvera réformée car tous ces pays seront sous la puissance du roi de Ségou. Notre influence y sera entièrement réduite et bientôt après, encouragé par le succès, le chef redoutable des Toucouleurs nous adressera des réclamations contre la protection que nous accordons au Toro et au Dimar, provinces sur lequelles, dira-t-il, ses ancêtres ont régné. Nous devons à tout prix ralentir sinon arrêter cette expansion qui rétablirait une situation plus dangereuse qu'en 1857 à raison des progrès considérables de l'Islamisme chez les Noirs de toutes les provinces des fanatiques Tidianes dans les rangs d'Abdoul Boubakar[9] ».

C'était là l'argumentation type que les gouverneurs belliqueux et expansionnistes utilisaient pour justifier l'occupation militaire du Fuuta Tooro, depuis Bouët-Willaumez mais surtout Faidherbe : menace de reconstitution de la puissante confédération hégémoniste du Fuuta, expansion du « Tidjanisme umarien fanatique », etc. Évidemment, le gouverneur exagérait les chances de la reconstitution du Fuuta d'avant 1858. Malgré les tentations de certains dirigeants, cette réunification était devenue utopique en 1876. Les

9. ANS 2B 73 folio 102 - 103, 23 octobre 1876.

divisions profondes et l'absence d'un dirigeant qui faisait l'unanimité au sein de la classe politique étaient des obstacles majeurs à la réunification.

Le Gouverneur Brière de l'Isle avait réussi progressivement à isoler politiquement le Boosoya, empêchant ainsi ses dirigeants de rétablir leurs relations militaires avec les autres chefs de province opposés à la domination coloniale. Il réussit même à rallier l'ancien partisan et disciple de *al hajji* Umar Taal, *laam Tooro* Sammba Umahaani Sal. Il profita aussi d'une visite à Saint-Louis en novembre 1876 des dirigeants de la coalition favorable à la France pour convaincre Ibra Almaami Wan d'accepter le principe de la signature d'une convention de paix avec la France. « Les bases de cette convention, (écrit-il dans sa lettre adressée au Ministre), serait de donner le Lao et l'Irlabe à Ibra Almami en laissant le reste du Fouta à Abdoul Bokar qui le possède déjà. Cette combinaison qui a, d'après mes renseignements, des chances d'aboutir, nous donnerait une excellente situation dans le fleuve où la paix serait assurée pour longtemps de Bakel à Saint-Louis. Nous aurions, en effet, pour faire face à toute agression qui viendrait du Fouta, en suivant le fleuve, les forces réunies de l'Irlabe, du Lao, du Toro et du Dimar. Toute l'île à Morfil serait entre les mains de nos alliés qui seraient soutenus en arrière par le Kayor et le Djolof qui semblent devoir s'inspirer désormais de notre politique de paix dans le bassin du Sénégal du moins. Enfin, le Fouta que nous avons tout intérêt à ne pas laisser grandir et dont nous avons séparé le Toro se trouverait encore amoindri de deux provinces ».

Toutefois, il fallut attendre le remaniement ministériel de mai 1877 qui plaçait un nouveau ministre à la tête du Département de la Marine et des Colonies pour entrevoir une réelle possibilité d'intervention militaire au Fuuta. Pour convaincre celui-ci, Brière de l'Isle reprit la même politique de désinformation. Il fit courir le bruit de l'imminence d'une mobilisation générale dans les régions du Reedu Fuuta et du Hirnaange Fuuta en vue de libérer le Tooro pour la reconstitution de la confédération. L'échec de sa tournée d'inspection des postes installés dans les provinces du Tooro, du Laaw et du Damnga en septembre 1877 lui donna le prétexte d'organiser une campagne militaire de représailles contre le pays. Au cours de cette tournée, l'*almaami ceerno* Aamadu Demmba Lih et les dirigeants hostiles aux Français avaient refusé tout dialogue avec lui. En réponse à cette hostilité, il décida de «(...) protéger le Toro contre l'envahissement du Fouta, en établissant un camp d'observation sur la frontière du Toro, vers Aéré afin de donner plus de poids aux conseils de paix et de respect des traités[10] ». Mais l'objectif réel du Gouverneur était plutôt d'obliger l'*almaami* d'accepter, encore une fois, par un nouveau traité, le détachement des provinces du Laaw, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe du pouvoir central. La campagne fut

10. ANS 2B 73 folio 149, 7 octobre 1877.

favorisée par l'attitude subite d'une majorité de dirigeants qui avait préféré négocier avec Saint-Louis plutôt que d'aggraver la guerre civile qui ne cessait depuis ses débuts de faire des ravages sur les populations et sur l'agriculture. Abdul Bookar Kan, en mauvaise posture politique, accepta le principe du traité sans y adhérer réellement[11]. Signé à Galoya (Boosoya) le 24 octobre 1877, le traité de protectorat dit de Galoya (Robinson 1975 : 99-103 ; B. Wane 1976) consacrait officiellement les « sécessions » du Laaw et du Yiirlaaɓe dont les directions politiques et militaires furent confiées respectivement à Ibra Almaami Wan et à Ismayla Siley Aan[12]. Le traité réaffirma par la même occasion la reconnaissance du protectorat français sur le Tooro. En conséquence, la signature du traité envenima les contradictions internes d'un pays qui vivait les derniers moments de sa souveraineté. La classe politique était divisée en deux tendances très distinctes. Une, incarnée par Ibra Almaami Wan et Ismayla Siley Aan qui souhaitaient la présence permanente des Français pour garantir leurs pouvoirs locaux. Leurs troupes seraient transformées en troupes auxiliaires de la conquête du Boosoya, à côté de celles venues du Waalo Barak. La seconde tendance était incarnée par les *jaagorde* Abdul Bookar Kan et *ceerno molle* Bubakar Lih dont le parti venait d'être renforcé par le ralliement du *buurba Jolof* Al Buri Njaay.

L'une des conséquences de cette crise politique permanente, fut, outre la perte de l'autorité et du crédit de l'*almaami*, le réveil des compétitions locales. A l'échelle des régions, des villages, les divers chefs se disputèrent la plus petite parcelle d'autorité politique ou religieuse, souvent les deux à la fois. Une situation qui n'était guère favorable au mouvement unioniste. A la fin de l'année 1880, Abdul Bookar Kan formula un double objectif dans sa politique de réconciliation : rétablir un consensus politique autour d'un *almaami* qui œuvrera au rétablissement de l'unité territoriale contre la politique de démembrement et de conquête coloniale. Pour y parvenir, Abdul Bookar Kan entreprit une politique de réconciliation de toutes les tendances politiques en conflit. Il sillonna le Fuuta central, rendant visite aux principaux chefs auprès de qui il défendit ses thèses unionistes. Il mandata auprès de Ibra Almaami Wan (qui était d'ailleurs son neveu) une importante délégation conduite par *ceerno molle* Bubakar Lih (le propre beau-frère de ce dernier) et *elimaan* Rinnjaw Abbaas Ac en vue d'ouvrir des pourparlers pour hâter la réintégration du Laaw sous l'autorité légitime de l'*almaami*. Bien que convaincus que cette mission avait peu de chance de réussir, les Français

11. Au lieu d'apposer sa signature en face de son nom figurant sur le texte préparé par les Français, il avait écrit en arabe *Bissimilaahi Arrahmaani* qui se traduit par « Au nom de Dieu Miséricordieux ». Ce qui n'engageait nullement l'auteur dans ce traité. Les Français ne se rendirent compte de la supercherie qu'en 1880.

12. Il avait succédé à son frère Mammadu Siley Aan à la tête du Yiirlaaɓe-Pete, lorsque celui-ci décéda des suites de ses blessures, après la bataille de Lobuŋngel en mai 1876.

n'en exprimèrent pas moins leurs craintes de voir de telles initiatives mises en chantier. Ces craintes sont traduites dans les propos de Brière de l'Isle qui avait décidé de maintenir la garnison du poste de Haayre Laaw dont l'occupation était jugée « (...) indispensable pour assurer la séparation en deux États si avantageux pour la politique française dans le Toro et le Fouta ». C'est la raison pour laquelle les Français œuvrèrent contre toute reconstitution de « (...) cette redoutable confédération qui, (...) fanatisée par les prêcheurs de guerre sainte et les faux prophètes dont elle est le berceau habituel, avait pour juste titre devoir être détruite comme étant un danger permanent et sérieux » pour la domination française dans le fleuve » (Saint-Martin 1989 : 85). L'affaire de la construction d'un télégraphe reliant Saint-Louis à Bakkel et les remous politiques qui s'en suivirent finirent par convaincre les Français de l'urgence de la domination effective de la moyenne vallée du Sénégal pour ne pas entraver la conquête des pays du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger.

La conquête du Boosoya

L'affaire du télégraphe (1877-1881)

La construction d'une ligne de télégraphe répondait au souci des autorités coloniales d'établir des liaisons permanentes entre les différents postes échelonnés le long du fleuve (Robinson 1975 : 124-130 ; B. Wane 1976 : 174-185). La précarité des moyens de communication pendant la période des basses eaux et la lenteur dans l'acheminement des correspondances ne favorisaient pas une meilleure coordination entre Saint-Louis et les différents postes jalonnés le long du fleuve jusqu'à Médine. Comme l'a écrit le commandant du poste de Salnde, Crespin, « (...) un simple fil télégraphique suffirait à sevrer forcément cette dépendance en faisant éviter des retards et des complications[13] ». En plus, la construction d'une ligne télégraphique devait faciliter l'établissement d'un poste dans le Boosoya que Saint-Louis qualifiait de « (...) foyer des ennemis de la prépondérance française (...) » dans le fleuve. Si les travaux du tronçon Dagana-Podoor furent « menés rondement » et achevés le 25 mai 1877, il n'en fût pas de même pour le tronçon Podoor-Bakkel qui devait traverser obligatoirement les territoires du

13. ANS 13G 150, pièce 24 BA CP, Saldé, mois d'octobre 1878 ; Crespin, novembre 1878. En période des basses eaux, les navires ne remontaient pas plus loin que Podoor. Entre cette localité et Bakkel, les Français faisaient appel à des coursiers à pieds ou à cheval. Ceux qui étaient identifiés faisaient l'objet d'agression par les anti-coloniaux. Il arrivait donc que des messages soient interceptés. C'est la raison pour laquelle Saint-Louis, avec l'aide de ses partisans au Fuuta, prenait toutes les précautions nécessaires.

Boosoya et du Ngenaar que les Français considéraient comme les provinces les plus hostiles. La plupart des chefs politiques étaient venus à l'évidence de la menace que représentait la ligne pour la campagne de réunification et l'indépendance du Fuuta. Pour ceux-là, sa construction était « (…) le signal de l'entière domination des Blancs, de la fin du règne des coutumes locales, de l'établissement de l'impôt, etc.[14] ». Une lettre adressée à Ismayla Siley Aan et aux principaux dirigeants du Yiirlaaɓe par Abdul Bookar Kan confirme les craintes rapportées par Jacquemart de sa mission au Fuuta :

> « (...) nous ne serons jamais d'accord tant que vous permettez aux Keffirs (Chrétiens) de venir chez vous pour y faire des cantons et diviser le pays. Du reste, vous leur avez déjà permis sans rien dire de laisser faire le télégraphe depuis Podor jusqu'à Tebekouk (...) Ceux qui refusent comme nous seront nos amis ; ceux qui seront avec les Keffirs et accepteront ce qu'ils demandent seront nos ennemis. (...) Si vous voulez, il y aura un seul pays sans division, ni séparation[15] ».

Toutes les démarches entreprises par le parti anti-colonial auprès du camp adverse échouèrent. Il fallut donc se rendre à l'évidence que les positions étaient inconciliables.

Conscient de la détermination des anti-coloniaux et du climat d'insécurité qui régnait dans le pays, le gouverneur Brière de l'Isle préféra d'abord user de la diplomatie pour obtenir du Boosoya et du Ngenaar l'autorisation de construire le tronçon qui devait traverser ces deux provinces. Le désordre qui régnait dans le pays et les sympathies dont les Français bénéficiaient auprès de certains chefs avaient laissé entrevoir cette possibilité. Soucieux de convaincre du caractère pacifique du télégraphe, il confia en novembre 1879 à Buh El Mogdad la délicate mission de se rendre au Fuuta pour négocier les conditions d'installation de la ligne. Le choix de cet interprète n'était pas fortuit. Duudu Sekk jouissait d'une grande considération dans le pays où il comptait de nombreux amis parmi lesquels les inconditionnels francophiles l'*almaami* Mammadu Lamin Lih et Ibra Almaami Wan. Toutefois, l'avis de ces deux personnalités ne comptait guère pour le Boosoya et le Ngenaar. Les dirigeants de ces deux provinces refusèrent d'ailleurs de recevoir l'envoyé de Saint-Louis. L'échec de la mission confirmait aussi l'irréversibilité du processus d'éclatement du pays. Les difficultés rencontrées par la mission

14. ANS 1G 43 Mission Jacquemart (Fouta, Toro) 1879-1880.
Jacquemart confirme l'hostilité quasi générale des populations à l'endroit des Français et de leurs alliés, depuis le Tooro jusqu'à Maatam.
15. ANS 13G 128 pièce 54 : Lettre envoyée par Abdul Bokar à Ismayla Siley et aux notabilités de Pete. Ismayla Siley la fit parvenir à Saint-Louis le 11 janvier 1879.

Jacquemart (décembre 1879 - janvier 1880) en sont une illustration[16]. Dès le retour de celui-ci à Saint-Louis, Brière de l'Isle donna ordre malgré tout de commencer les travaux de construction du tronçon Podoor-Salnde, tout en poursuivant parallèlement ses pourparlers avec les dirigeants des trois provinces hostiles. Le tronçon fut achevé le 31 mai 1880. La tension politique augmenta dans le pays au fur et à mesure que l'installation du télégraphe progressait vers l'Est. Les dirigeants du parti nationaliste, au cours d'une conférence tenue à Kayhaydi en mars 1880, menacèrent de transférer toutes les populations du Fuuta Tooro sur la rive droite ou d'émigrer au Kaarta, si les travaux de construction n'étaient pas arrêtés. Cette idée de déplacement n'était guère partagée par la majeure partie de la population du Reedu Fuuta. Elle était plus soucieuse de sauvegarder ses villages, ses cultures et son bétail que de s'opposer à la construction de la ligne par le moyen de l'exil. Et pourtant, ces mêmes dirigeants s'étaient opposés en 1859 à cette même solution de l'exil pour empêcher les partisans de *al hajji* Umar à suivre celui-ci au Kaarta. Cette position reflétait en partie une préoccupation des dirigeants qui se souciaient d'avantage de leur avenir politique et de leur suprématie dans le pays. Elle est d'ailleurs exprimée dans les propos de Abdul Bookar qui, lors de la conférence de Cilony en septembre 1881, mettait en garde ses collègues : « (...) si la ligne traverse notre pays, nous perdrons toute autorité et le Fouta se trouverait dans les cas du Kayor et du Oualo devenus tributaires des Français[17] ».

Dans l'argumentation des nationalistes réapparait évidemment la sauvegarde de l'islam. Au Fuuta Tooro, il était devenu l'argument classique qu'on brandissait à l'occasion au peuple pour le mobiliser contre l'« ennemi chrétien ». Abdul Bookar Kan, qui n'avait jamais combattu sous l'étendard de l'islam, demanda paradoxalement de « (...) combattre pour la patrie et la religion[18] ». En réponse aux représailles contre la destruction des fils du télégraphe à Nguy par des éléments du Mouvement de la Jeunesse du Boosoya que dirigeait son propre fils Mammadu Abdul, le *jaagorgal*, dans une lettre adressée au gouverneur, reprenait le discours de tous ses prédécesseurs, depuis les mouvements politico-religieux des XVIIe et XVIIIe siècles. Ceux-ci avaient assimilé le pays à une Terre d'islam *(Leydi*

16. Le lieutenant Jacquemart était chargé de suivre de Gede (Tooro) à Bakkel au Ngalam, sur la rive gauche les limites des crues du fleuve Sénégal pour le projet de construction d'un chemin de fer le long de la vallée. Il devait effectuer en même temps le tracé de la future ligne télégraphique Podoor-Bakkel. Si l'officier français réussit à traverser le Tooro, le Laaw et le Yiirlaaɓe sans beaucoup de difficultés, il n'en fut pas de même dans le Hebbiyaaɓe, le Boosoya et le Ngenaar.
17. ANS 1G 56 Mission Rémy (Bosséa) ; 1881.
18. Mission Jacquemart, *op. cit.*

juulɓe) qu'il fallait protéger contre l'ennemi étranger chrétien, car sa domination apporterait le chaos :

> « (...) les lignes télégraphiques que l'on veut placer dans notre pays ne sont qu'un moyen de nous dominer et de changer notre religion. Si on emploie la force, nous quitterons notre pays et il ne sera plus habité que par des chacals, car nous ne consentirons jamais à être les esclaves de personne[19] ».

En dépit de cette réponse qu'il qualifia d'insolente, Brière de l'Isle continua à privilégier la politique de la division plutôt que l'action armée. Il chercha ainsi à creuser d'avantage le fossé qui séparait Abdul Bookar de certains dirigeants du Boosoya qui avaient manifesté le désir de dialoguer[20]. Ce qui l'avait encouragé à se rendre au Fuuta en septembre 1880 pour étudier avec ces derniers les conditions dans lesquelles ils accepteraient la construction du tronçon de la ligne Saint-Louis-Bakkel. Son voyage resta bredouille puisqu'aucun des dirigeants favorables aux négociations avec les Français n'osa le rencontrer, sans l'autorisation des influents *jaagorɗe*, même le très francophile l'*almaami* Mammadu Lamin Lih. Avant de rentrer à Saint-Louis, il adressa à ce dernier et aux dirigeants du pays une lettre dans laquelle il annonçait sa ferme intention de commencer le plus rapidement la construction du tronçon Salnde-Bakkel. Pour annihiler les craintes des populations suscitées par les discours jugés alarmistes du parti nationaliste qui faisait entrevoir « (...) la fin des coutumes locales » et de la religion musulmane, le gouverneur prit la précaution, dès les premières lignes (le début des travaux), de donner l'assurance que les valeurs morales et spirituelles de la société *fuutanke* seraient intégralement sauvegardées[21].

Une nouvelle destruction de poteaux télégraphiques à Aanyam Barga le mois suivant précipita les événements. Ce fut là le prétexte idéal pour déclencher une expédition militaire contre le Boosoya. Devant l'aggravation de la situation politique, l'*almaami* Mammadu Lamin Lih préféra quitter sa résidence de Hoore Foonde pour se réfugier à Salnde, sous la protection du poste français. Cette fuite marque la fin de l'indépendance des institutions politiques du Fuuta. Il fut le dernier *almaami* qui avait été investi légitimement par le *batu mawɓe*. Son successeur, Siree Baaba Lih dit Buuba Abba, le trente troisième et dernier *almaami* fut imposé par Saint-Louis pour lequel il resta un instrument docile pendant ses dix années de règne. A sa

19. ANS 13G 142, chemise 1, pièce 5 : Abdoul Boubakar au gouverneur.
20. Amar Bookar Sal de Njafaam, *Elimaan Rinnjaw* Abbaas Ac, *bummuy* Sammba Jeynaba Njaay de Hoore Foonde et *Ndoondi* Sammba Dawa Naayel.
21. ANS 13G 142, chemise 1, pièce 1, 2 septembre 1880.

mort en 1890, les Français mirent fin définitivement à l'État théocratique du Fuuta Tooro, après 115 années d'existence.

Le gouverneur Brière de l'Isle n'avait pas voulu entreprendre cette expédition seul. Pour légitimer son action, il fallait lui donner une dimension sous-régionale en y associant les alliés du Sénégal. Il s'agissait des pays et provinces intégrés à cette colonie (Waalo Barak, Dimat), de ceux qui étaient soumis au régime de protectorat (Tooro, Laaw, Yiirlaaɓe), du Royaume du Jolof, des confédérations du Trârza et du Brakna, et d'autres tribus alliées. Le chef supérieur du Waalo Barak, Yamar Mbooc, *laam Tooro* Mammadu Abdul Sal dit Mammadu Mbowba, le *buurba Jolof* Al Buri Njaay, les chefs des Trârza et des Brakna Eli Njmbët et Sidi Eli II devaient lever leurs contingents respectifs pour appuyer les Français. De son côté, le Boosoya sollicita des soutiens militaires. Par crainte de représailles, les chefs du Dimat qui étaient favorables à la réunification préférèrent ne pas répondre favorablement à cette sollicitation. Le Brakna et le Trârza préférèrent adopter la neutralité. Sollicité par les deux parties, Sidi Eli II choisit plutôt une voie d'équilibre. D'ailleurs, il conseilla vivement aux tribus *bîdân* de ne pas s'impliquer dans ce conflit *franco-fuutanke*. Il proposa même à son cousin Ahmed Wul Heyba, le chef de la tribu des Awlâd Eli et allié traditionnel de Abdul Bookar Kan de chercher à reconcilier les deux parties. Sidi Eli écrivit aussi au *jaagorgal* du Boosoya « (...) une lettre pressante pour l'engager à faire la paix (...) » et lança « (...) une proclamation dans le Bosséa pour faire comprendre aux habitants que la paix avec les Français était indispensable pour la tranquillité et le bien-être de leur pays » (Marty 1921 : 61). Le peu d'empressement dont l'émir du Brakna fit preuve pour mobiliser ses troupes valut à celui-ci un blâme sévère de la part du gouverneur. L'émir du Trârza, quant à lui, adopta une attitude plutôt favorable à Saint-Louis, dans le but de gagner encore plus « (...) l'amitié et l'alliance des Français[22] » contre ses rivaux. Il signifia dans une lettre adressée au commandant du poste de Dagana sa ferme décision de « (...) marcher sur Abdoul Boubakar et à ne pas revenir sans l'avoir pris ou tué[23] ».

Malgré toutes ces campagnes de mobilisation, seuls le Waalo Barak, le Dimat, le Tooro et le Trârza envoyèrent des troupes. Les contingents du Waalo, du Dimat et du Trarza ne totalisant que 1 100 hommes regroupés à Podoor ne dépassèrent jamais ce poste. Seule celui du Tooro conduit par *laam Tooro* Mammadu Mbowba Sal participa effectivement aux combats contre le Boosoya. La colonne française partit de Saint-Louis en février 1881. Le parti nationaliste mobilisa près de 1 500 hommes. Ses partisans attaquèrent à Ndirboya le convoi chargé de son ravitaillement. Trois officiers,

22. ANS 13G 130, n° 156, pièce 65. Dagana, 22 mars 1881, Cdt Dagana à gouverneur.
23. ANS 13G 130, n° 156, pièce 65. Dagana, 22 mars 1881, *op. cit.*

un sous-officier et huit soldats français furent tués. Le commandant Pons qui dirigeait la colonne répliqua en brûlant tous les villages soupçonnés de participation à l'attaque du convoi de ravitaillement. De leur côté, les Twâbir pillèrent et incendièrent les villages du Boosoya, gênant en même temps le déploiement sur la rive droite, des troupes coalisées du Boosoya, du Ngenaar et des Abâkak venus du Tagant[24]. La conjonction de toutes ces difficultés amena Abdul Bookar à signer le 16 mai avec le capitaine Rémy, le directeur des Affaires politiques, le traité de Gababe par lequel il reconnaissait les anciens accords et acceptait la construction du tronçon de la ligne télégraphique Salnde-Bakkel (Robinson 1975 : 131-132). Le capitaine Rémy laissa entendre à Abdul que « (...) selon la manière dont il exécuterait le traité, le gouverneur se réserverait de le reconnaître comme El Fekki Damga[25] ». Ces « dispositions généreuses » du gouverneur de Lanneau et des traitants Saint-Louisiens furent toutefois blâmées par Paris qui entrevoyait déjà la reconstitution de la confédération du Fuuta Tooro sous la direction unique de Abdul Bookar Kan. Telles étaient en tout cas les conclusions du colonel Bourdiaux, le chef du 5ᵉ Bureau des Colonies qui nota en juin 1881 :

> « Il résulte clairement des deux rapports que mon collègue a bien voulu me transmettre que l'idéal de la politique au Sénégal pour le gouverneur actuel est la reconstitution d'un seul Fouta sous les ordres de Abdoul Boubakar. Le Lam Toro[26] est déjà remplacé par une créature de notre vieil ennemi[27]. Le Damga lui est promis. Les deux seuls chefs dévoués à notre cause[28] sont donc sacrifiés. Abdoul Boubakar vient d'être salué à coups de canon et on semble peu éloigné de lui donner satisfaction. Dans ces conditions, il me semble peu probable que le fleuve soit praticable pour les transports du haut fleuve à la saison sèche prochaine » (Garnier 1968 : 190).

Les craintes du colonel ne se justifiaient guère au regard des divisions politiques profondes qui éloignaient le Fuuta Tooro chaque jour qui passait de sa reconstitution. Ce qu'il n'ignorait pas d'ailleurs. C'est plutôt la personnalité politique de Abdul Bookar qui continuait à le troubler, à cause de la duplicité que celui-ci jouait avec eux pour atteindre ses objectifs : instaurer une instabilité politique qui gênerait la construction du télégraphe et le déroulement normal du commerce, et empêcher les Français de s'installer en maîtres dans le pays. Aux yeux des dirigeants du parti anti-colonial, les

24. Les Awlâd Eli ayant refusé de combattre avec le Fuuta, Abdul avait fait appel aux Abâbak.
25. Papiers Ballot, ANS, n° 43.
26. Mammadu Abdul Sal. Celui-ci était particulièrement apprécié par le gouverneur Brière de l'Isle.
27. *Lam Tooro* Hammee Gaysiri Sal, décédé le 30 novembre 1881.
28. Mammadu Abdul Sal dans le Tooro et *elfekki Damnga*, Atumaani Any dans le Damnga.

« traités » signés avec Saint-Louis n'avaient aucune valeur politique et morale, étant donné qu'ils le faisaient parce qu'ils n'avaient pas le choix à cause des rapports de force qui leur étaient défavorables. C'est la raison pour laquelle le colonel Bourdiaux chercha, dès sa nommination à la tête de la colonie du Sénégal en août 1883, à faire accepter de nouveau par le Boosoya une série de « traités » que Abdul Bookar Kan avait signés pourtant, notamment celui relatif à la construction du tronçon Salnde-Bakkel. Pour obliger la direction politique de la province à continuer à accepter les sécessions du Laaw et du Yiirlaaɓe, donc à maintenir la division du Fuuta, Victor Ballot, le nouveau directeur des Affaires politiques, parvint à lui arracher la signature du « traité » du 14 août 1883 à Mboolo Biraan. L'article 4 de ce « traité » rappelait que les dirigeants du Fuuta central s'étaient engagés à ne rien entreprendre contre ces deux provinces dont ils avaient reconnu déjà l'indépendance. Il précisait ensuite que « (...) toute prétention contre les États seraient complètement inutile, car le gouvernement français ne souffrira jamais le moindre empiétement sur un pays placé sous son protectorat par le traité du 24 octobre 1877 » (Garnier 1968 : 190). Pour garantir l'application du nouveau traité, afin qu'il ne subisse pas le sort des précédents, Saint-Louis jugea nécessaire l'installation d'un poste de surveillance sur le territoire du Boosoya. Victor Ballot négocia le 9 août, au cours d'une mission dans le Reedu Fuuta pour détacher les Awlâd Heybe, du parti nationaliste *fuutanke*, la concession d'un terrain à Kayhayɗi avec Sid'Ahmed Wul Heybe[29]. La construction d'un fort à Kayhayɗi avait un

29. Le fils et successeur du vieil allié de Abdul Bookar Kan, Ahmed Wul Heybe décédé en décembre 1882. Quelques années avant sa mort, ce dernier avait déjà pris ses distances vis-à-vis de ses anciens alliés. Pendant la campagne française de 1881, en réponse au Gouverneur Brière de l'Isle qui lui avait reproché de n'avoir pas voulu prendre les armes contre le Boosoya, il avait répondu : « (...) je suis même beaucoup plus votre allié que lui [Sidi Eli]. Si vous avez besoin de mes biens et de mes guerriers, ils sont à votre disposition (...) jamais je ne vous ferai la guerre à moins que vous ne m'attaquiez (...). Je serai toujours en paix avec vos alliés et en guerre avec vos ennemis (...). Vous pouvez être persuadé que ce ne sera jamais moi qui mettrai le plus léger obstacle au passage de votre ligne télégraphique dans mon pays ». Abdul Bookar lui avait reproché, à son tour, de l'avoir « (...) vendu aux Français pour quelques coupons de guinées avariés » ; il avait alors répondu : « (...) je ne vous ai rien fait. Moi, je ne suis qu'un Maure habitant la rive droite. Si vous aviez voulu suivre les conseils de Amar, Bokar et Coladeau qui sont vos propres parents vous ne vous trouverez pas dans le cas où vous êtes ; donc vous vous êtes vendus vous-mêmes, et pour moi je suis les idées de vos parents qui sont très justes ; le télégraphe est une chose qui aura lieu et vous ne pouvez pas empêcher aux Français de le faire passer dans le pays. Vos parents ont compris ce que veut le gouverneur et moi aussi ; il n'y a que vous qui n'avez pas voulu le comprendre (...) » (ANS 13G 151, pièce 107. Copie du registre journal. Saldé, mois de février 1881 ; mardi, 22 février 1881, François Holle). Cet épisode du télégraphe consacra la fin de la lutte commune des deux chefs politiques *fuutanke* et *brakna*. La politique corruptrice de Brière de l'Isle a été en partie à l'origine de cette rupture.

double objectif militaire et commercial. « De Kaedy à Géoul, c'est la partie la plus riche du Bosséa. Les villages y sont nombreux et Abdoul y est tout puissant. C'est là que se trouvent les insulteurs des Français quand ils sont en petit nombre », avait noté le capitaine Rémy. Pour celui-ci, « (...) ce petit pays (...) » ne serait réduit qu'en construisant un fort à Kayhaydi. La construction de ce fort « (...) réaliserait en même temps le vœu des commerçants (...) ». En effet, une escale dans cette partie du fleuve pouvait être fréquentée pendant toute l'année par des commerçants *bîdân*. Car « (...) les montagnes qui s'élèvent en cet endroit et qui se prolongent au loin vers le Nord permettent de suivre des chemins qui dévient les inondations[30] ».

Les Français étaient convaincus à la fois de l'inutilité des traités signés avec « (...) les dirigeants irrédentes (...) » puisque ceux-ci ne les respectaient pas. Abdul Bookar Kan ne leur inspirait aucune confiance. Il représentait un obstacle majeur dans la réalisation du programme de démembrement et d'occupation de la moyenne vallée. Pour se débarrasser de lui, son enlèvement fut alors envisagé[31]. Le moment semblait favorable car la direction des Affaires politiques avait la conviction que les populations du Fuuta central et oriental étaient de plus en plus lasses et excédées par les préjudices que leur faisaient subir les colonnes expéditionnaires. Celle envoyée en juillet 1885 avait provoqué de telles destructions dans les villages que Abdul Bookar Kan avait été obligé de signer avec le gouverneur Quintrie « le traité durable » du 30 août à Hoore Foonde (Boosoya). Aux termes de ce « traité », Saint-Louis s'était engagé à lui verser une rente de 2 500 francs aussi longtemps qu'il respectera les clauses de tous les traités signés depuis 1858. Pendant la période qui s'est écoulée entre la date du « traité » de Hoore Foonde et le mois de juin 1888, les relations entre le Boosoya et Saint-Louis demeurèrent relativement cordiales. Cette attitude de Abdul Bookar Kan suscita la déception de ses partisans. Dans son rapport du mois de juillet 1887, à propos de la situation politique au Fuuta central, le commandant du cercle de Salnde, Allys, a écrit :

> « (...) Tout est tranquille et Abdoul Boubakar respecte religieusement le traité signé avec nous en 1885. Mes rapports particuliers avec ce chef sont excellents et il fait justice, quand je le demande. Il m'a informé que marié à la fille du roi du Boundou, il combattra à outrance le marabout Mamadou Lamine Dramé, si celui-ci vient attaquer le pays de son parent. Il a déjà

30. ANS 13G 33/4, situation politique du fleuve 1873-1882, feuille 8, capitaine Rémy, compte rendu de la mission du directeur des Affaires politiques dans le fleuve du 18 août au 23 septembre 1881, chapitre sur le Bosséa.
31. ANS 13G 143, pièce 37, 1886, établissement d'une carte du Bosséa, projet d'enlèvement d'Abdoul Boubakar.

> prévenu les chefs du Fouta central, tels que Thierno Molle, Malik Hamat, etc., qu'il aura probablement besoin d'une colonne de six mille hommes pour aller après l'hivernage combattre le faux prophète[32] ».

La nouvelle politique favorable à Saint-Louis fut scellée une fois encore par « la rencontre de Koyel[33] » en mars 1888. Elle marque surtout le succès de la politique française qui réussit à réunir pour la première fois les chefs politiques du Fuuta Tooro en conflit depuis des décennies. La rencontre admit le principe selon lequel Abdul Bookar Kan ou Ibra Almaami Wan, ou les deux à la fois, interviendraient militairement à la demande du gouverneur de la colonie du Sénégal dans le cas où les Français ne pourraient envoyer un corps expéditionnaire contre « (...) un ennemi voisin à combattre ». Le caractère particulier de la réunion de Koylel fut l'atmosphère de confiance apparente qui y régnait, mais qui, en réalité, enveloppait tout un jeu de duplicités assez complexes. Chaque partie gagnait à y jouer afin de prolonger le répit pour la reconstitution de ses forces indispensables en vue de la reprise inévitable des hostilités. Pour la première fois, Abdul Bookar Kan et ses compagnons avaient laissé un représentant français assister à une assemblée des principaux dirigeants du pays. Ils donnèrent même à celui-ci l'honneur de la présider, après l'avoir accueilli avec une escorte d'honneur, sans armes sur un parcours de cinquante kilomètres environ. Ce qui pouvait compromettre politiquement le parti anti-colonial aux yeux des nationalistes radicaux *fuutankooɓe*. A propos de Abdul Bookar Kan, l'administrateur Allys avait écrit à l'attention du gouverneur :

> « (...) Si donc, le gouvernement, laissant de côté la question d'économie, accepte de faire toucher du doigt à Mamadou Abdoul, les bienfaits de la Civilisation, ce sera le dur coup porté à l'unité du Bosséa qui, nous ne devons pas l'oublier, est le moyen fleuve dont on ne parle jamais, mais qui a cependant une grande importance, depuis que le Soudan français est né[34] ».

Mais ces risques politiques avaient un lien étroit avec la question de sa candidature au titre de *elfekki* du Damnga. Son réalisme politique l'avait

32. ANS 13G 153, *Bulletin agricole, commercial et politique* (BACP), mois de juillet 1887, pièce 229, Saldé 5 août 1887, Allys.
33. Koylel au lieu de Koyel se situe à environ quatre kilomètres au nord-est de Haayre Laaw. Cette rencontre avait réuni Ibra Almaami Wan pour le Laaw, *Elimaan* Raasin Aali pour le Yiirlaaɓe, Abdul Bookar Kan, *ceerno molle* Bubakar Lih, *bummuy Hoore Foonde* Sammba Jeynaba Njaay, *Elimaan Rinnjaw* Abbaas Ac pour le Boosoya, *elfekki Damnga* Maalik Hammaat Any et le commandant du poste de Salnde Victor Allys pour la partie française.
34. ANS 13G 154, Mission du Bosséa, Rapport politique du mois de mars 1887, Palabre de Koylel.

amené à l'évidence que, désormais, nul ne pouvait avoir des prétentions politiques sur cette province sans l'avis de Saint-Louis, même si le Damnga restait encore sous l'autorité morale et politique de l'*almaami* du Fuuta Tooro. Avec la complicité des Français, il pourrait donc bénéficier d'une dérogation aux instutions politiques traditionnelles et prendre le titre de *elfekki* auquel il n'avait aucun droit. En tempérant ses revendications unitaires et en gommant publiquement son anticolonialisme, il chercha à presser les Français à reconnaître ses prétentions, d'autant que les agissements de son rival, *siik* Mammadu Maamuudu Kan, encouragé par des alliés influents à Saint-Louis, le préoccupaient sérieusement (Robinson 1995 : 83-98[35]). A Saint-Louis, les opinions sur Abdul Bookar étaient partagées. Pour des raisons d'opportunité politique en relation avec la conquête des pays du Haut-Sénégal-Niger, une tendance était favorable à la reconnaissance de ses prétentions illégitimes sur le Damnga. La tendance opposée entrevoyait dans cette légitimation le début de la reconstitution d'une puissante confédération dominée par un chef dont les sentiments anti-coloniaux restaient encore vivaces, malgré les apparences. Des notables de Saint-Louis, en particulier des traitants, membres de la Commission des Affaires politiques dirigée en 1881 par le capitaine Rémy, avaient promis de céder la province à Abdul Bookar Kan. Ceux-ci avaient même réussi à convaincre le gouverneur de l'époque, de Lanneau. Mais le successeur de celui-ci, Genouille, arrivé en avril 1887, n'était pas du même avis. Il était pour le principe de trouver un compétiteur hostile à ce dirigeant, comme il en existait dans les provinces du Laaw, du Hebbiyaaɓe et du Tooro. *Siik* Mammadu Maamuudu, religieux influent, résidant à Magaama, pouvait jouer le rôle de rempart politique contre Abdul Bookar Kan dans la province du Damnga. L'administrateur Allys, riche de sa longue expérience de la chose publique du Fuuta, avait jugé plutôt impolitique de songer à remplacer *elfekki* Aamadu Bayla Wan, parent de Ibra Almaami, par celui-ci

> « (...) qui est un shérif influent et énergique, il est vrai, mais que, par ces qualités mêmes, serait d'autant plus à craindre, qu'il chercherait inévitablement à fonder un grand empire religieux, dont la base serait. (...) le Damga dont la capitale est Magama, ancien village fondé par Thierno Brahim[36] ».

---

35. *Siik* Mammadu Maamuudu Kan était un petit-fils de *almaami* Abdul Qaadiri. Kan A Saint-Louis, il bénéficiait de solides soutiens auprès de sa belle-famille, celle de *Tafsiiru* Hammaat Njaay Aan. Ses ambitions politiques ne cédèrent en rien à la haine qu'il vouait à la parentèle de Abdul Bookar dont le grand-père, Aali Duundu Kan, était un des activistes, au sein du Grand Conseil des Électeurs, qui avaient renversé et fait assassiné l'*almaami* en 1805. Et pourtant, les deux étaient très proches parents.
36. ANS 13G 153, Rapport politique Saldé, 2 avril 1887, Allys, pièce 216.

Une telle combinaison politico-religieuse paraissait impossible pour cet administrateur. La lutte anti-française menée par *ceerno* Barahiim Kan dans la partie orientale du Fuuta avait laissé de mauvais souvenirs à Saint-Louis, et particulièrement chez les traitants qui avaient été les principales victimes.

Il restait donc à envisager l'acceptation des prétentions de Abdul Bookar Kan. Même Allys accepta l'idée que le seul fait de penser à une telle combinaison était une hérésie pour beaucoup. Il fallut, malgré tout, prendre en considération cette éventualité. L'administrateur donna les raisons de cette éventualité en citant l'exemple de l'ancien *laam Tooro* Sammba Umahaani Sal : « (...) n'a-t-il pas été autrefois le plus grand allié d'Abdoul Boubakar ? N'avait-on pas donné l'ordre de le saisir partout où on le trouverait ? Et cependant, il est mort comme Lam Toro, ami fidèle et dévoué des Français, et même chevalier de la Légion d'Honneur[37] ! »

Les Français espérèrent ramener à la fin Abdul Bookar Kan à des meilleures dispositions à l'exemple de Sammba Umahaani. Trois raisons pouvaient amener Saint-Louis à accepter ses prétentions :

- le démembrement définitif de l'ancienne confédération au sein de laquelle les Français bénéficiaient des soutiens inconditionnels des chefs des provinces du Yiirlaaɓe, du Laaw et du Dimat. Leurs armées et les contingents du Waalo Barak, d'une part, les troupes françaises du Haut-fleuve, d'autre part, prendraient facilement l'armée du Boosoya en étau. Le titre de *elfekki* ne lui donnerait aucune nouvelle puissance qui entraverait le ravitaillement militaire pour la conquête des pays du Haut-Sénégal-Niger ;
- la conviction que le *jaagorgal* du Boosoya ne se faisait pas trop d'illusion sur son avenir politique. Comme le fit remarquer Allys, il « (...) n'est pas un homme d'une intelligence ordinaire, et si dans le fond du cœur, il n'est pas notre ami, il l'est du moins par la force du raisonnement qui l'oblige à reconnaître que dans toute lutte qu'il entreprendra contre nous, il sera toujours vaincu[38] » ;
- la troisième raison était son influence incontestable sur le Damnga. Elle était si forte que même pour rendre une visite de courtoisie au commandant du poste de Maatam l'*elfekki* en execrcice était obligé, encore en 1887, d'en informer au préalable Abdul Bookar Kan.

A plusieurs occasions, Saint-Louis, évidemment par opportunisme, le confirma dans ses convictions de véritable chef du Damnga. Ainsi, à l'occasion de la mission Jacquemart, le Gouverneur Brière de l'Isle lui avait

37. ANS 13G 153, Rapport politique Saldé, 2 avril 1887, Allys, pièce 216. La lettre date du 29 septembre 1879.
38. ANS 13G 153, Rapport politique Saldé, 2 avril 1887, Allys, pièce 216. La lettre date du 29 septembre 1879.

envoyé un *Haïk* en guise de cadeau accompagné d'une lettre dans laquelle il avait écrit :

> « (...) Lorsqu'il arrivera dans ton pays, je te prie de lui faciliter les moyens de passage et de donner des ordres pour que partout il soit bien traité et bien reçu ; ainsi que ceux qui l'accompagnent, en un mot, qu'il trouve dans le Bosséa et le Damga la sécurité que trouvent tes sujets lorsqu'ils viennent dans mon pays ».

Le gouverneur Genouille resta campé malgré tout sur ses positions contre les arguments de l'administrateur Allys. D'autant que la candidature du *jaagorgal* du Boosoya ne faisait pas l'unanimité au sein de la chefferie traditionnelle politique et religieuse, et particulièrement parmi les membres de l'ancienne dynastie des *Deeniyankooɓe-Yaalalɓe*[39]. L'impasse totale sur la question du Damnga contribua à rallumer les difficiles relations qui étaient restées très soupçonneuses entre les Français et Abdul Bookar Kan, malgré la trêve décrite plus haut. Ce dernier, ayant perdu tout espoir de reconnaissance de ses prétentions politiques par Saint-Louis, revint à ses réels sentiments anti-coloniaux français qui l'amenèrent à sa perte et à la conquête totale du Fuuta Tooro.

L'occupation de Kayhayɗi et l'assassinat de Abdul Bookar Kan (juillet 1890-août 1891)

Entre juillet 1890 et août 1891, le Fuuta Tooro vécut les dernières convulsions politiques de l'État des *almameeɓe*. Deux événements importants qui s'étaient déroulés dans la sous-région eurent des conséquences majeures sur la conquête coloniale de ce qui restait comme territoires encore indépendants du Fuuta Tooro initial.

A l'est, dans les pays du Haut-Sénégal-Niger, la campagne militaire française contre *laamɗo juulɓe* Aamadu Taal, commencée le 15 janvier 1890, s'était achevée le 6 avril par la prise de Segu, la capitale de l'État du *jihad* umarien. Contrairement à ce qu'avait espéré le colonel Archinard, le commandant supérieur des nouveaux territoires coloniaux du Haut-Sénégal-Niger rassemblés administrativement sous l'appellation de « Soudan français », la prise de cette capitale avait raidi la position de *laamɗo juulɓe*. L'appel de

39. Siree Diiye Bah, chef des *Deeniyankooɓe* à Padalal et Sammba Joom Bah chef des *Yaalalɓe* à Guuriiki étaient hostiles à l'idée de reconnaître Abdul Bookar *elfekki Damnga*, alors qu'il n'avait aucune légitimité politique au sein des directions traditionnelles.
ANS 13G 154, Télégramme chef de poste administrateur Salde à Affaires politiques ; Saint-Louis, pièce 13 ; Matam, 31 septembre 1888.

celui-ci au *jihâd* contre les Français avait trouvé un écho favorable au Fuuta Tooro et dans les pays wolof. Les arrières des colonnes françaises opérant au Soudan français pouvaient donc être menacés à tout moment. D'autant que Aamadu Sayku, pour perturber les communications avec Saint-Louis, avait lancé sa cavalerie sur les lignes télégraphiques installées dans le Haut-Sénégal. En dehors de ces lignes, le fleuve Sénégal gardait encore son importance stratégique dans la campagne de conquête coloniale des pays du Haut-Sénégal-Niger. Les troupes, les armes et les munitions continuaient d'être acheminées par bateaux depuis Saint-Louis. La protection de ce cordon ombilical parut donc nécessaire aux yeux des colonialistes français. Car, au moment où se déroulait la campagne de conquête militaire, des poches de résistance solidaires anticoloniales existaient encore au Jolof et dans la partie centrale du Fuuta Tooro.

L'occupation du Royaume du Jolof par l'armée française avec comme conséquence l'exil de son *buurba*, Al Buri Njaay, représentait le second événement qui allait influer sur le devenir politique du Reedu Fuuta. Le 26 octobre 1886, le *dammel* du Kayoor, Lat Joor Ngoone Lattiir Joop, est tué pendant la bataille de Dexxle contre les Français. A la même époque, dans le Rip, l'alliance entre Al Buri Njaay et le parti des religieux dirigé par Sayeer Mati Bah s'était renforcée. La lutte anticoloniale dirigée par les religieux était relayée dans le Haut-Fleuve par le mouvement de leur homologue sooninke Mammadu Lamin Daraame. Toute cette mouvance islamique et « les acquis de la diplomatie anglaise » contre les intérêts des Français, amènent ces derniers à contre-attaquer militairement. La prise de Nyooro du Rip et l'exil de Sayeer Mati à Bathurst jusqu'à sa mort en 1897 ouvrirent conséquemment la voie à la conquête du Jolof et du Reedu Fuuta. Face à la menace d'une invasion française, Al Buri Njaay, à la mort de Lat Joor et surtout après la défaite de Sayeer Mati, choisit de s'exiler au Kaarta, auprès de Aamadu Sayku Taal. Le gouverneur Clément Thomas était persuadé dès 1899 que le *buurba Jolof* cherchait « (...) à monter une vaste coalition qui chasserait les Français du Sénégal[40] ». Cette argumentation fut d'ailleurs utilisée plus tard pour justifier l'interdiction de commercer avec les Bîdân accusés de renforcer la coalition entre Aamadu Sayku Taal, Al Buri Njaay et Saamori Tuure[41].

---

40. Selon le colonel Archinard, en 1888, un émissaire de Segu se serait rendu auprès du *buurba Jolof* pour l'inviter à émigrer au Kaarta afin d'y former une coalition anti-française, ANS 2B 77, Archinard au gouverneur, 4 octobre 1888. Une thèse qui est difficilement vérifiable encore.

41. Par arrêté n° 241 du 13 août 1892, le gouverneur du Sénégal et Dépendances par intérim fera interdire plus tard « (...) aux négociants et traitants de vendre aux Maures et autres habitants de la rive droite du Sénégal, entre Dagana et Demba-Kané exclusivement, du mil, des armes ou munitions, sans l'autorisation écrite des administrateurs de Kaédi et de

Pour envahir le Jolof, Saint-Louis trouva dans l'affaire du bétail volé à des Bidân qui nomadisaient dans le Njammbuur par des Jeŋngelɓe le prétexte pour organiser une campagne militaire contre ce pays. Le *buurba Jolof* avait refusé de restituer le bétail qu'il avait fait confisquer. La colonne du colonel Dodds, le commandant supérieur des Troupes du Sénégal, partie de Luga le 16 mai 1890, s'empara de Yaŋ Yaŋ le 24 du même mois, après que Al Buri eût évacué sa capitale quelques heures auparavant. Il était parti avec des membres de sa parentèle et plusieurs centaines de ses guerriers et partisans pour le Reedu Fuuta (Eunice A. Charles 1980 : 6-9[42]). Abdul Bookar Kan et son fils aîné Mammadu Abdul[43] les accueillirent dans leur village, Daabiya-Odeeji (Boosoya). Abdul Bookar et ses partisans avaient repris depuis 1888 leur campagne de lutte anticoloniale après avoir compris que Saint-Louis n'acceptera jamais de reconnaître les prétentions politiques de leur dirigeant sur le Damnga. Ils s'attaquèrent d'abord à tous les chefs alliés des Français et à leurs intérêts dans le pays. L'arrivée des *Jolof Jolof* allait faire du Fuuta central un pôle de résistance anticolonial encore plus important. Ce qui poussa davantage Saint-Louis à tenter de s'en débarrasser le plus rapidement possible, afin que la campagne de conquête militaire des pays du Haut-Sénégal-Niger ne soit pas retardée.

Pour contrecarrer les projets de coalition entre le Boosoya, Segu et le Jolof, Saint-Louis et ses alliés entreprirent dans une première phase une campagne de mésinformation au Fuuta Tooro contre Abdul Bookar. La tactique des Français consista à faire désapprouver par ce qui restait encore de légal dans les institutions politiques du régime des *almameeɓe*, le *batu mawɓe* et par l'assemblée des dirigeants de la province du Boosoya, la présence du *buurba Jolof* dans le pays : obliger Abdul Bookar à renvoyer son hôte. Le commandant du poste de Salnde, Victor Allys, le maître d'œuvre de cette campagne, réussit même à faire tenir en juin 1890 à Hoore Foonde une conférence au cours de laquelle les principaux chefs du Reedu Fuuta acquis à

Podor (...) attendu que des renseignements parvenant de l'administration du cercle de Kaédi et de diverses autres sources, une coalition en vue de détruire (...) » l'influence française « (...) est formée entre Bakar, chef des Dawiches, Amar Saloum, ex-roi des Trarza, le chef des Touabirs et Aly Bouri qui tous paraissaient en relations suivies avec Samory et Ahmadou (...) » Cet arrêté fut modifié par un autre en date du 9 décembre 1882 par le gouverneur de Lamothe qui abrogea l'interdiction de la vente du mil aux habitants de la rive droite du Sénégal. les dispositions de l'arrêté du 13 août 1892 subsistaient pour tout ce qui n'était pas contraire au second arrêté ; ANM E1/6.

42. Waali Ndaw est l'informateur de Eunice A. Charles. Lui et son grand-père avaient accompagné Al Buri dans son exil jusqu'à Kayhaydi. Il était alors âgé de 11 ans. Il est décédé en 1980.

43. Il avait épousé l'une des filles de Ali Buri. Cette alliance matrimoniale avait renforcé la coalition politique du *burba Jolof* et du *jaagorgal* du Boosoya. Ce qui n'était pas du goût des Français qui avaient vu dans ce mariage des enfants une confirmation de leurs craintes sur la grande coalition anti-française qui se constituerait dans la sous-région.

la cause coloniale exigèrent eux aussi, comme un écho, le départ du *buurba Jolof*. Abdul Bookar Kan rejeta cette exigence de ses pairs, et réaffirma par une lettre adressée au gouverneur sa décision d'accueillir son hôte avec qui il partagera, s'il le faut, le même sort[44].

L'échec de la rencontre de Hoore Foonde qui était d'ailleurs prévisible fut aggravé par les mauvaises nouvelles qui provenaient du Haut-Sénégal-Niger, et qui décrivaient les conditions atroces dans lesquelles étaient tués de nombreux *Fergankooɓe*[45]. Face à ces nouvelles, de nombreux dirigeants évitèrent de se rallier à la cause coloniale française. Cet aspect émotionnel des événements ne fut guère exploité assez efficacement par le parti oppositionnel pour renforcer ses rangs parmi les populations choquées par les événements de Nyooro. Au contraire, les nouvelles de l'occupation du Kaarta eurent plutôt un effet démoralisant, de défaitisme et de craintes de représailles. C'est le « syndrome de Nyooro[46] » que les Français exploiteront encore pendant plusieurs années, face à toutes velléités d'opposition anti-coloniale au Fuuta Tooro. La perspective d'une lutte qui apporterait encore des cortèges de représailles avec des bombardements de villages, des incendies des récoltes, des pillages par les tribus *bîdân* alliées de Saint-Louis n'encouragea guère les populations à suivre leurs dirigeants nationalistes. Depuis que Abdul Bookar et son clan livraient leurs guerres contre Ibra Almaami et ses partisans, les populations avaient connu peu de répit. La conséquence de ces réticences fut l'isolement encore plus important du parti anticolonial.

Dans le camp du *buurba Jolof* rien n'allait non plus. De nombreuses désertions furent enregistrées dès le début du mois de juillet 1890. Certains

---

44. Il avait même refusé de participer à cette rencontre sans son hôte dont la présence était jugée inopportune par la plupart de ses pairs.

45. Lors de la prise de Segu par Archinard, des parents proches de Abdul Bookar avaient été faits prisonniers, en compagnie d'autres originaires du Boosoya. Parmi les victimes des massacres contre les *Fergankooɓe* organisés à Kaay il y avait un des fils (Umar Moyƴo) et un neveu (Haadi) de *ceerno molle* Bubakar Lih. En juillet 1890, Ibra Almaami écrivit au gouverneur pour réclamer la libération et le renvoi au Fuuta Tooro de ses sœurs et de ses nièces faites prisonnières à Segu et données en mariage à des Xaasonke. L'administrateur Allys lui demanda de lui communiquer leurs noms. ANS 13G154, télégramme, pièce 129, Saldé, le 2 juillet 1890, Saldé à chef service.

46. Dans le langage des *Fuuta Toorankoɓe*, le mot « Nyooro » est devenu un terme générique qui définit l'ensemble des territoires qui avaient été conquis et organisés dans l'État du Jihâd de *al hajji* Umar Taal et de son fils Aamadu Sayku. Après la destruction de cet État par les Français et avec ses conséquences désastreuses, des milliers de *Fergankooɓe* furent rapatriés au Fuuta Tooro. Il gardèrent de ces événements des souvenirs douloureux, d'où l'expression *faa Nyooro* qui a l'équivalence significative de « Allez au diable ». Quand un *Fuuta Tooranke* utilise cette expression, c'est qu'il est réellement dans une grande colère ou dans un total état d'esprit de désaprobation.

des soldats se réfugièrent même au poste français de Salnde[47], tandis que d'autres prenaient carrément le chemin de retour en traversant de nouveau le désert du Ferlo, abandonnant parfois leurs propres familles. C'était la débandade. Pour décourager les désertions et mettre fin à cette situation, Al Buri prit des mesures extrêmes. Tous ceux qui eurent la malchance d'être repris par les soldats qui lui étaient restés fidèles furent exécutés sur-le-champ[48]. Cette solution radicale n'empêcha pas de nombreux *Jolof Jolof* de maintenir leurs décisions de retourner dans leur pays. L'aventure politique de leur *buurba* ne les tentait plus. Malgré toutes les difficultés qu'elle rencontrait, la coalition du Jolof et du Fuuta central continua encore de susciter des inquiétudes à Saint-Louis. Abdul Bookar et Al Buri avaient installé leur quartier général à Kayhaydi, d'où partaient des missionnaires à la recherche d'autres ralliements. Pour les chasser de Kayhaydi, Allys jugea le bombardement de cette ville comme « un (...) exemple nécessaire et urgent[49] », et le gouverneur de Lamothe décida quant à lui, après cette suggestion de l'administrateur de Salnde, « (...) son occupation provisoire (...) absolument nécessaire ».

Après Njaago, Kayhaydi est la seconde localité à avoir été conquise par les Français à des fins d'occupation coloniale dans ce qui allait devenir plus tard la colonie de Mauritanie. Le projet d'occupation coloniale de la ville remonte au gubvernorat de Faidherbe. Déjà en 1864, les traitants de Saint-Louis avaient réclamé la construction d'un poste, suite à une recrudescence des attaques de certains villages du Boosoya contre leurs embarcations. Dans cette partie du Fuuta Tooro, chaque année, en période des basses eaux, les traitants étaient obligés « (...) de faire le coup de fusil dans leurs embarcations ». La décision de créer un poste dans cette ville fut alors approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 juillet 1864, mais les travaux de construction qui étaient prévus au cours de l'année 1865 furent annulés faute de crédits suffisants et de moyens militaires mis à la disposition du gouverneur de l'époque, Pinet-Laprade, qui avait succédé entre-temps à Faidherbe. Le nouveau gouverneur fut donc obligé de mettre en veilleuse la politique expansionniste et répressive de ses prédécesseurs pour pratiquer en lieu et place sa fameuse « politique de modération ». La construction du poste fut donc ajournée pour trois raisons :
– le coût jugé élevé des travaux qui était évalué à l'époque entre 50 000 et 60 000 francs ;

47. A la date du 6 juillet 1890, l'administrateur Allys avait accueilli déjà 102 déserteurs, parmi lesquels des chefs importants comme Baaba Nguy, le *Tubee* de Warxoox et Kimintu Njaay, le propre frère de Al Buri. ANS 13G154, pièce 131, Saldé, le 6 juillet 1890, Cdt Allys à Aff.politiques, Saint-Louis.
48. ANS 13G154, pièce 131, Saldé, le 6 juillet 1890, Cdt Allys à Aff. politiques, Saint-Louis.
49. ANS 13G 154, Saldé, 24 juillet 1890, Saldé à Affaires politiques Saint-Louis, pièce 132.

- la crainte de s'engager encore dans d'autres guerres aux succès incertains ;
- les risques d'une émigration des populations du Reedu Fuuta soit vers Magaama, auprès de *ceerno* Barahiim Kan qui dirigeait à l'époque un mouvement politico-religieux contre le pouvoir central et contre les Français (I.A. Sall 2000 : 367-392) soit vers Kaarta, auprès de *laamɗo juulɓe*.

La question fut alors mise en veilleuse pendant quelques années. Elle revint à l'ordre du jour avec l'affaire du télégraphe. Ce sont en définitive les événements de juillet 1890 consécutifs à la présence de Abdul Bookar Kan et de ses hôtes politiques dans la ville qui décidèrent Saint-Louis d'y construire un poste militaire.

> « Abdoul Boubakar et Ali Bouri N'diaye, réfugiés sur la rive droite, provoquent l'émigration des gens du Fouta. Ils sont aidés par les habitants de Kaédi. J'ai ordonné à *La Cigale* de quitter Kayes pour bombarder Kaédi. L'occupation provisoire est absolument nécessaire. Je demande autorisation. Troupes, matériels du poste partiraient le 10 août[50] ».

Cette requête du gouverneur Clément Thomas en date du 26 juillet 1890 fut acceptée deux jours après par le sous-secrétaire d'État aux Colonies, Eugène Etienne. Le gouverneur exagérait en parlant d'« émigration organisée ». Ce n'était là qu'un prétexte de plus pour justifier l'occupation coloniale de Kayhayɗi. En réalité, une seule tentative de déplacement de populations avait été provoquée par le parti anticolonial, depuis la reprise de la guerre. Cette tentative avait eu lieu dans le courant du mois d'août 1890, lorsque Mammadu Abdul Bookar et un groupe d'opposants originaires du Laaw conduits par un des lieutenants de Abdul Bookar, Demmba Daramaan Wan, tentèrent de faire émigrer une partie des populations de Kasga vers Kayhayɗi[51]. Le refus que Abdul Bookar avait essuyé auprès de ses pairs du

---

50. ANS 13G, gouverneur Clément Thomas, 26 juillet 1890.
51. ANS 13G 154, Saldé, 26 juillet 1890, administrateur du poste à Affaires politiques Saint-Louis, p. 133.
Ces populations regroupaient essentiellement des partisans du dirigeant religieux *ceerno* Sammba Jaadana Njaac qui avait suscité, entre la fin de l'année 1889 et au début de 1890 dans le Hirnaange Laaw, un soulèvement hostile à la présence française. Du point de vue des Français, Sammba Jaadana apparut d'autant plus dangereux qu'il s'était rallié au mouvement de Abdul Bookar au début de l'année 1890, menaçant ainsi leurs intérêts et le pouvoir de Ibra Almaami, leur allié principal dans le Reedu Fuuta. En avril 1890, une action conjointe des troupes de Saint-Louis, de celles de Ibra Almaami et des Awlâd Nogmâsh mit fin à cette insurrection sur l'issue de laquelle le commandant Allys a écrit : « (...) j'espère que l'exemple que j'ai donné le 6 avril dernier, en faisant couper le cou du marabout Samba Diadana, calmera dans l'avenir les velléités de révolte qui cherchaient à se produire ».

Boosoya lors de la réunion de Hoore Foonde montre bien que la campagne d'émigration avait échoué.

Les Français n'étaient pas les seuls à souhaiter une occupation militaire coloniale de Kayhaydi. Quelques jours avant la conférence de Hoore Foonde, Sid' Ahmed Wul Heyba, probablement sous l'instigation des Français, et évidemment pour préserver ses coutumes en tant que chef d'escale, avait exigé, lui aussi, de Abdul Bookar le départ de Al Buri du Fuuta central. Devant le refus de son ancien allié, il décida alors, selon le rapport de l'administrateur Allys, de « (...) se mettre à la disposition du gouverneur pour marcher contre Abdoul[52] ». Toujours selon Allys, Sid'Ahmed « (...) demande que poste soit bâti Kaédi rive droite. Comprend parfaitement que Abdoul et toute sa famille doit être supprimée dans l'intérêt de la pacification définitive. Désire aller imméditement St-Louis pour s'entendre avec gouverneur à ce sujet. Demande que vapeur vienne chercher Saldé[53] ».

Les Sooninko de Gataaga, aussi, n'étaient pas hostiles à une occupation de Kayhaydi, mais pour d'autres raisons. Les relations entre les membres de cette communauté et la chefferie traditionnelle *haalpulaar* n'étaient pas des meilleures. Leurs dirigeants conduits par Biri Jagana avaient accueilli donc l'arrivée des Français comme une bouée de secours sur laquelle ils pouvaient s'appuyer dans un environnement où leur situation de minorité n'était pas favorable. C'est la raison pour laquelle ils n'avaient pas toléré que les troupes de Al Buri et de Abdul Bookar viennent camper entre Tulde et Kayhaydi, craignant que Gataaga ne soit mêlé aux combats que les deux camps allaient se livrer inévitablement. Comme pour donner raison à toutes ces craintes, les Français bombardèrent la ville le 29 juillet 1890, à l'aube, « (...) feu des pièces et la mousquetterie pendant 15 minutes ». Le village de Tulde à proximité duquel campaient les troupes anticoloniales fut la principale cible des tirs des canons de *La Cigale*. Les victimes furent estimées à une centaine dont près de 30 morts[54]. Selon Waali Ndaw, « (...) beaucoup [de Wolof] ont trouvé la mort au cours du bombardement » (Charles 1980 : 8). L'effet de

52. ANS 13G 154, télégramme n° 233, pièce 125, Saldé, 23 juin 1890, administrateur Saldé à Affaires politiques, Saint-Louis.

53. ANS 13G 154, télégramme n° 309, pièce 125 Saldé, 2 juillet 1890. A propos de l'attitude de Sid Ahmed, Waali Ndaw semble affirmer plutôt le contraire, dans son témoignage : « (...) nous nous sommes arrêtés à Kaédi le jour de Tabaski (...) vers le crépuscule. (...) Al Bouri n'est pas resté à Kaédi ; pendant la nuit, il est parti avec la moitié de sa famille pour aller au village maure de Gadouk Sidi Ahmet sur l'autre rive du fleuve ». Plus loin, il précise bien que Al Buri n'était pas à Kayhaydi, le jour du bombardement de la ville par les Français. « (...) ceux-ci qui ont rejoint Albouri sont restés deux jours à Gadouk Sid Ahmet (...) », p. 7-8. Et pourtant, tous les rapports de Allys montrent et les correspondances du chef des Awlâd Heyba prouvent que ce dernier était très hostile au séjour du *buurba* au Fuuta Tooro.

54. ANS 13G, pièce 156, Rapport du commandant de *La Cigale*.

surprise provoqua une peur panique, surtout au sein de la communauté *haal-pulaar* dont une partie se dispersa dans la nature, entre les collines avoisinantes de Kayhaydi, Awoynaat et Moonngel[55]. Les Twâbîr profitèrent de cette confusion générale pour piller Tulde. L'absence d'une entente sur la stratégie d'une contre-offensive paralysa pendant quelques mois la résistance anticoloniale. Abdul Bookar avait rejoint l'Assaba avec ses partisans, renforcé par des éléments Awlâd Eli, tandis que Al Buri gagnait Nyooro par le Gidimaxa[56]. Les Français occupèrent Kayhaydi et commencèrent la construction d'un fort dès le mois d'août 1890, mais cette construction fut l'objet de nombreuses contestations et controverses.

D'abord les contestations. Tous les chefs du Boosoya, à commencer par *ceerno molle* Mammadu Lih protestèrent contre l'occupation de la ville et l'édification du fort sans leur autorisation. La manière par laquelle les Français avaient acquis le terrain montre la grande fourberie du chef de la tribu des Awlâd Eli E'khal, Sid'Ahmed Wul Heyba[57]. Lorsque le gouverneur

---

55. Pour dissuader toute attaque anti-française, de jeunes otages pris parmi la population *haalpulaar* furent internés pendant quelques semaines au poste de Salnde. Les Français avaient posé comme condition de leur libération le retour à Kayhaydi de tous les fugitifs et leur soumission à l'autorité française installée dans la village. A cette date, la plupart des habitants de Tulde et de Gurel Saŋe étaient encore réfugiés dans le Fori. Certains y restèrent près de 3 mois par peur de représailles.

56. Après ce bombardement, de nombreux partisans de Al Buri, et non des moindres, reprirent encore le chemin du Jolof. A leur sujet, l'administrateur Allys écrit au directeur des Affaires indigènes pour demander ce qu'il fallait faire d'eux : « (...) Après 10 jours de marche dans la brousse, j'ai réussi à faire venir à Saldé Ali Boury Penda accompagné de Amadou Makhourédia, frère Lat-Dior. Mauvaise volonté très grande chez ces gens là qui, certainement devront être surveillés étroitement dans le Djolof . Ils se rendent par force avec espoir de voir Ali Boury revenir prochainement. Ils ont laissé tous leur monde entre Galoya et Loungué. Si vous pouvez me répondre immédiatement, dites-moi que faire du frère de Lat-Dior dont la sœur Coumba Mody première femme d'Ali Boury N'diaye se trouve près de Galoya, avec des gens revenus. Dois-je laisser continuer ou faire prisonniers ? », ANS 13G 156, Saldé, le 16 août 1890, administrateur Saldé à Affaires politiques, pièce 13. Conformément aux instructions de Saint-Louis, Al Buri Pennda et Aamadu Maxoreeja « (...) pour les empêcher de retourner dans le Djolof » Allys les confia à Ibra Almaami Wan qui promit « (...) de faire du prisonnier, à qui il garde une vieille rancune depuis 1883, époque à laquelle Aly Boury a brûlé Mboumba, pendant qu'il faisait colonne avec nous dans le Bosséa » Saldé, 20 août 1890. administrateur Allys à directeur des Affaires politiques, Saint-Louis, ANS 13G 156, pièce 14.

57. En 1883, le Reedu Fuuta était en pleine guerre civile. Saint-Louis avait tenté de maintenir cette crise par la conclusion du « traité » du 14 août 1883 à Mboolo Biraan. L'article 4 dudit « traité » rappelait la protection (« traité » de Galoya du 21 octobre 1877) que la France apportait aux provinces « dissidentes » du Laaw et du Yiirlaaɓe contre toute attaque du pouvoir central du Fuuta Tooro. Pour garantir l'application de ce « traité », Victor Ballot, le directeur des Affaires politiques du Sénégal, avait négocié secrètement avec Sid'Ahmed Wul Heyba, quelques jours auparavant, le 9 août, la concession d'un terrain dans le territoire du Boosoya, plus précisément à Kayhaydi, pour la construction d'un fort.

de Lamothe vint visiter Kayhaydi les 12 et 13 août 1890, ce chef *bidân* avait continué à faire comprendre aux Français que le pays lui appartenait. Le gouverneur, au lieu de s'adresser aux chefs des *Boosoyaaɓe* parmi lesquels *ceerno molle* Bubakar et *bummuy* Sammba Jeynaba Njaay, dont il avait exigé pourtant la présence à Kayhaydi pour faire leur acte d'allégeance, interrogea plutôt Biri Jagana pour obtenir des renseignements sur les divisions territoriales traditionnelles de la province, et connaître les noms des chefs dont l'autorité allait être reconnue par les traitants. A propos des questions posées au chef sooninke, le lieutenant Benoit-Duportail[58] mentionne dans sa lettre du 10 novembre 1890 adressée au colonel Dodds pour l'informer des protestations des *Boosoyaaɓe* contre la vente d'un morceau de leur territoire : « (...) Malheureusement les réponses ont été vagues et volontairement ou non, le chef du village s'est perdu dans des détails, sans répondre d'une manière claire aux questions qu'on lui posait[59] ». Évidemment, Biri Jagana ne pouvait pas lui donner les noms des véritables chefs de la province à cause de la lourde domination que la chefferie des *Boosoyaaɓe* faisait peser sur sa communauté. Comme pour certaines familles de Tulde et de Jal, les Sooninko étaient obligés de payer le *njoldi* et l'*asakal* à la parentèle des *ceerno molle* (Kayhaydi-Cilon) et à celle des *Farmbaal* (Kayhaydi) avant de cultiver les terres des *Mollenaaɓe* et des *Mbaalnaaɓe*. Avouer aux Français l'autorité traditionnelle de cette chefferie équivaudrait à reconnaître les droits de redevances et les privilèges de cette aristocratie terrienne sur sa communauté. La nouvelle domination française était donc une opportunité que tous les groupes sociaux dominés allaient saisir pour briser ce pouvoir aristocratique traditionnel et posséder désormais les terres sans payer de redevances. Telles étaient les véritables raisons qui avaient poussé Biri Jagana à rallier la colonne Dodds[60]. Il a fallu que le lieutenant Benoit-Duportail fasse de nouvelles enquêtes à Kayhaydi, Tulde, Beelinaaɓe et interroge un envoyé de Sid'Ahmed Wul Heyba pour conclure que le territoire sur lequel se trouvait le terrain en litige était partie intégrante du Boosoya. Malgré tout, les Français ne réclamèrent jamais au chef des Awlâd Heyba la restitution du prix du terrain. Pendant longtemps encore *Ceerno Molle* continua de réclamer le

58. Kayhadi était devenu un territoire militaire. Ce lieutenant fut le premier officier à occuper les fonctions de commandant du fort. En octobre 1890, il échappa à un attentat perpétré par un des principaux hommes de Abdul Bookar Kan qui réussit à s'échapper.

59. ANS 13G156, pièce 18, Kaédi, 10 novembre 1890, le lieutenant Benoît-Duportail, commandant le poste de Kaédi au colonel commandant supérieur des Troupes.

60. Dès la fin définitive de la campagne du Reedu Fuuta, Biri Jagana demanda et obtint en septembre 1891, au nom de sa Communauté, l'autorisation de cultiver les terres de la rive droite sans payer de redevances. Malgré la confirmation de cette décision, les *Mollenaaɓe* n'acceptèrent jamais le fait accompli et continuèrent de réclamer la restitution de leurs terres. ANS. 2D 10/7, Cercle de Matam-Kaédi, 1891-1906, Matam, 22 novembre 1893.

paiement du terrain où avait été bâti le fort, mais les *Mollenaaɓe* ne furent jamais indemnisés. Le terrain devint d'ailleurs propriété exclusive des services militaires.

A Saint-Louis et à Paris aussi, le fort avait fait l'objet de nombreuses controverses entre partisans et adversaires pour sa construction. Parmi ces derniers, le plus acharné fut sans doute le général Borgnis-Desbordes, à l'époque à la section politique du sous-secrétariat d'État aux Colonies à Paris. Dans un rapport rédigé le 9 février 1893 à Paris au sous-secrétaire, il est écrit que

> « (...) consulté à diverses reprises sur l'opportunité de la création de ce poste, le général inspecteur permanent de l'artillerie avait toujours donné un avis défavorable. (...) Au point de vue militaire, la création d'un poste sur la rive droite du Sénégal est une conception qu'il ne saurait comprendre (...) ».

Toutefois, il avait accepté de se soumettre à la décision du Conseil de Défense qui avait jugé nécessaire de construire définitivement le poste à Kayhayɗi. Celui-ci se fondait sur l'avantage qu'il y avait « (...) à supprimer les petits postes nuisibles au point de vue de l'inspection et de la discipline, et les remplacer par des centres militaires importants susceptibles d'exercer une action beaucoup plus étendue[61] ». Le devis du projet s'élevait à 220 000 francs. Le coût était jugé trop élevé. Le général Borgnis-Desbordes était convaincu qu'en l'établissant, on commettait « (...) une faute militaire et une faute politique ». Il donne deux raisons pour le justifier :
- la création de ce poste serait l'occasion de conflits sur la rive droite que les Français regretteront « (...) alors amèrement parce qu'ils exigeront pour être dévoués des efforts considérables sans aucune compensation[62] » ;
- l'inopportunité de la création d'un poste sur la rive droite alors que les Français « (...) sont engagés dans le Soudan et le Dahomey, et dans ces deux pays pour longtemps encore (...)[63] ». Selon lui, il était donc « (...) inutile tout au moins de risquer des complications sur la rive droite du Sénégal[64] ».

L'essentiel de la controverse était centré sur des questions technique et stratégique plutôt que politique. Il s'agissait d'identifier le type de poste à créer à Kayhayɗi. A cette époque, il en existait trois types : les postes de

61. ANS 13G 156, pièce 21, rapport du général Borgnis-Desbordes, copie, Paris, le 9 février 1893, Colonies, sous-secrétariat d'État, 1re Division, 1er Bureau, Section politique, établissement d'un poste militaire à Kaédi.
62. ANS 13G 156, rapport du général Borgnis-Desbordes, *op. cit.*
63. ANS 13G 156, rapport du général Borgnis-Desbordes, *op. cit.*
64. ANS 13G 156, rapport du général Borgnis-Desbordes, *op. cit.*

police, les postes de ravitaillement ou bases secondaires d'opérations et enfin les grands postes ou postes de rayonnement :

– les postes de police avaient une petite garnison et agissaient par leur présence et par l'appui qu'ils portaient à ceux qui venaient se mettre sous leur protection immédiate. Salnde et Maatam étaient les postes de police du fleuve. Njaago était sur la côte ;
– les postes de ravitaillement avaient également une garnison très faible. Ils servaient éventuellement de bases d'opérations secondaires à une colonne opérant dans le pays voisin. Salnde, Maatam et plus tard Haayre Laaw assumaient également cette fonction ;
– enfin les grands postes ou postes de rayonnement sont ceux qui avaient des garnisons suffisantes pour agir en dehors. Ils étaient des instruments d'extension de la domination française. C'est cette dernière fonction que le Conseil de Défense se proposait d'attribuer au futur poste de Kayhaydi[65].

Au lieu d'un poste de rayonnement qui occasionnerait des « (...) inconvénients graves (...) », le général Borgnis-Desbordes avait proposé plutôt que Kayhaydi fût « (...) simplement un poste de police du fleuve, et en même temps, s'il en était besoin un jour, un poste de ravitaillement et une base d'opérations pour une colonne opérant dans les pays environnants[66] ». En un mot, il jouerait à peu près sur la rive droite le rôle réduit que Salnde et Maatam jouaient sur la rive gauche. Selon le général, les Français arriveraient ainsi à réaliser trois résultats importants :

– « (...) une atténuation des inconvénients que présente la création du poste de Kaédi ». Ceci éviterait à Saint-Louis de s'immiscer dans les affaires des territoires des pays *bîdân* qui représentaient à ses yeux « (...) peu d'importance » ;
– « (...) une économie d'argent (...) », car la création d'un poste de rayonnement nécessiterait un investissement de l'ordre de 220 000 francs, alors qu'avec une garnison, les dépenses s'éléveraient à environ 80 000 francs dont 40 000 francs fournis par la colonie ;
– « (...) une économie d'hommes (...) » étant donné l'endroit malsain du village. Pour le général, il fallait se soucier avant tout « (...) de la santé et de la vie des Européens[67] ».

Évidemment, tous ces arguments n'avaient guère convaincu Saint-Louis qui, au contraire, avait jugé nécessaire la présence permanente des Français sur la rive droite. Parmi les nombreuses raisons, on peut retenir essentiellement le souci de rayonnement de l'influence française au sein des tribus du

65. Celui de Selibaabi construit en 1892 aura les mêmes attributions pour la partie orientale du fleuve.
66. ANS 13G 156, rapport du général Borgnis-Desbordes, *op. cit.*
67. ANS 13G 156, rapport du général Borgnis-Desbordes, *op. cit.*



Tagant, dans la perspective de la conquête du Trab el Bîdân. A partir de Kayhaydi, tous les territoires situés au nord étaient devenus dès cette époque le point de mire d'un important réseau de renseignements mis en place par l'administration du poste. Plus à l'ouest, Rooso, sur la rive gauche, jouait le même rôle pour les territoires compris entre le Trarza et l'Adrar. Autres éléments qui avaient milité en faveur de la construction du fort : la protection qu'il offrait. De nombreux chefs de tribus espéraient que le fort assurerait leur protection contre leurs ennemis. Par exemple, Sid'Ahmed Wul Heyba et les Shrâttît, traditionnellement alliés des Français contre l'émir du Tagant, Bakkar Wul Sweyd Ahmed. Le chef des Awlâd Heyba, adressa même une lettre au commandant du poste de Salnde, Allys, pour lui signifier qu'il approuvait l'installation des Français sur la rive droite du Boosoya : « (...) Si vous avez quelque chose à demander de mon côté, vous n'avez qu'à me le dire, je vous donnerai tous les renseignements nécessaires, et je vous conduirai sur la bonne voie[68] ». D'autres y trouvaient un intérêt commercial certain. Car une escale située sur la rive droite et protégée par un poste militaire, serait plus facilement accessible pour les caravanes de traite. En plus, ce poste pouvait protéger les communautés des Haalpulareeɓe et des Sooninko vivant sur la rive droite avec leurs cultures et leur bétail contre les pillages. Les travaux de la construction furent achevés dès le mois de janvier 1891. Le poste fut commandé par la suite par un officier, un capitaine, qui occupait la double fonction de commandant du fort et d'administrateur du cercle de Kayhaydi (appelé aussi selon les modifications administratives, Kayhaydi-Maatam-Salnde ou Kayhaydi-Maatam). L'officier-administrateur dépendait du commandement de l'armée, mais rendait compte aussi au gouverneur de la colonie. La construction du fort symbolisait, dans tous les cas, la conquête coloniale définitive du Boosoya en particulier et du Fuuta Tooro en général après 46 ans de résistance anticoloniale. Puis l'organisation de la défaite politique de Abdul Bookar soit par sa réddition soit par son assassinat ne fut plus qu'une question de formalité politique ou militaire à laquelle s'attelèrent sans tarder Saint-Louis et ses alliés du Fuuta et de certaines tribus *bîdân*.

Quelques mois avant la signature du traité de protectorat de février 1891, Siree Baaba Lih dit Buubu Abba, le dernier *almaami* du Fuuta Tooro, décédait. Homme lige, il avait occupé cette fonction devenue symbolique depuis 1880, par la volonté des Français. Saint-Louis saisit d'ailleurs cette occasion pour supprimer définitivement l'État théocratique des *almameeɓe*. A partir de cette date, comme le Waalo Barak, le Kajoor ou le Jolof, le Fuuta

68. ANS 13G 156, pièce 16, 20 août 1890, « De la part de Sidi Hamet Ould Heiba à son intime ami Commandant Saldé ».

Tooro fut transformé à son tour en un simple territoire administratif de la colonie du Sénégal.

Le bombardement de Kayhaydi avait causé un préjudice politique et militaire grave à la résistance anti-française. En effet, le choc psychologique qu'il avait provoqué chez les populations allait influencer durablement leur attitude vis-à-vis du parti anticolonial. Il faut noter que depuis Faidherbe, la politique de représailles systématiques menée contre les provinces qui affichaient une hostilité contre les Français avait fini par créer chez certaines populations la psychose de la répression. Ainsi naquit la corrélation « Blanc-Répression » qui contribua à développer par la suite dans leur subconscient collectif tout un réflexe d'hostilité et de suspicion mélangée de crainte vis-à-vis des Français (I.A. Sall 1994 : 49-63). Cette corrélation restera désormais une donnée permanente dans les rapports entre la population de base du Fuuta Tooro et les Français qui n'hésitaient jamais de brandir, à l'occasion, la menace de « représailles exemplaires » pour dissuader toute velléité de manifestation d'hostilité contre leur autorité.

La résistance s'était affaiblie considérablement après le départ de Al Buri pour le Kaarta (Eunice Charles 19 : 8[69]). En effet, celui-ci était parti avec un contingent important composé de ses valeureux *ceddo* dont la présence pendant quelques semaines avait redonné du courage aux combattants *fuutankooɓe*. Abdul Bookar, quant à lui, avait préféré rester pour combattre les Français dans son pays. Il entreprit, dès le mois d'août 1890, une campagne de mobilisation pour rallier le plus grand nombre de combattants en vue de généraliser la résistance sur l'ensemble du pays. En portant ses actions essentiellement militaires sur la province du Damnga, le maillon faible de la chaîne des zones de l'influence française dans le pays, le *jaagorgal* du Boosoya avait fini par amener Saint-Louis à prendre conscience de la vulnérabilité de la principale voie de ravitaillement pour la campagne du Soudan : le fleuve Sénégal. Pour contrôler définitivement la province, Saint-Louis se décida enfin de nommer à sa tête *siik* Mammadu Maamuudu Kan, mais ce personnage ne faisait guère le poids sur l'échiquier politique du Damnga, encore moins du pays entier, comparé à son rival et ennemi Abdul Bookar (Robinson 1975 : 105-106, 142, 156-157). Sa francophilie n'était guère appréciée par des nombreux dirigeants de la province[70].

69. Waali Ndaw raconte que le deuxième jour après le bombardement du village, Al Buri avait réuni toute la colonie des exilés du Jolof pour l'informer de ses intentions de rejoindre Nyooro ou Segu. « La majorité a carrément refusé en disant qu'ils préféraient retourner et combattre les Français, même au risque d'être tous tués. Alibouri avait juré sur le nom de son père que jamais un Français ne le prendrait ».

70. Selon notre informateur feu Sammba Naawel Caam (Magaama, mars 1981), lorsque des dirigeants influents de Magaama (qu'il refusa de nommer) apprirent la nomination de *siik* Mammadu, ils auraient envoyé une lettre à *laamdo juulɓe* pour lui demander

Mais sa nomination gênait en premier lieu Abdul Bookar. C'est pourquoi, le 29 septembre 1890, ses partisans, sous la direction de ses principaux lieutenants, le futur *Farmbaal Kayhaydî* Juulde Joop et Demmba Taal, le firent disparaître définitivement de la scène politique en l'assassinant à Horndolde. Cette exécution montrait combien la résistance était désormais décidée à aller loin dans l'engrenage de la violence contre les Français et leurs alliés. Le succès moral et politique remporté par Abdul Bookar après le coup de Horndolde fut perçu par Saint-Louis comme un défi. La crédibilité des Français auprès de ses partisans au Fuuta, particulièrement dans le Laaw, le Ngenaar et le Damnga était mise à l'épreuve. Les Français jugèrent nécessaire de réagir immédiatement. En représailles, Saint-Louis fit d'abord canonner le village de Horndolde. Pendant ce temps, une colonne d'occupation était mise sur pied sous le commandement du colonel Dodds. Elle comprenait 700 soldats de l'armée régulière des *Tirailleurs sénégalais*, 1 200 fantassins et des contingents du Waalo Barak, du Njambuur et du Kajoor. Celui du Tooro fut retardé par les événements de Haayre Laaw, suite à l'assassinat de l'administrateur du cercle de Podoor, Abel Jeandet.

L'annonce de la levée d'une colonne d'occupation avait suscité de nouvelles inquiétudes au sein des populations du Reedu Fuuta effrayées de nouveau à l'idée de pillages et d'incendies des villages et des cultures par les troupes coloniales et leurs alliés. Le colonel Dodds essaya de les rassurer en affirmant ses intentions « pacifiques » et son souci d'établir de bonnes relations entre les Français et les habitants du Boosoya. Mais ces « intentions pacifiques » ne suffirent guère pour mettre la province à l'abri des exactions qui provoquèrent les vives protestations de *elimaan Beelinaaɓe* Demmba Bah exprimées dans une lettre collective adressée au *qâdi elimaan* Mammadu Lamin Lih et à l'interprète Sammba Noor Faal, tous deux des proches du colonel Dodds :

> « (...) Le colonel est venu chez nous en palabre et contracter avec nous une alliance. Il nous déclare qu'il ne touchera pas notre bien et notre religion. Il ne nous demande que de rester tranquilles chez nous, mais dans tout cela, nous sommes inquiets parce que tout individu de Kaéaidi qui veut revenir à ce village pour y rester dans sa case on cherche à l'arrêter. Maintenant, si le

---

d'envoyer une troupe contre « (...) celui qui avait vendu le Fuuta aux Français-*O jamfiima Fuutankooɓe* » (les termes sont de l'informateur). La lettre aurait été retrouvée en avril 1895, pendant la campagne de rapatriement des *Fergankooɓe*, dans les bagages d'un des esclaves de *ceerno* Jeliya Tuure, membre du secrétariat du *laamɗo juulɓe*. Pour les Français, c'était là une preuve de la complicité des habitants de Magaama et de Horndolde dans l'assassinat de *siik* Mammadu. En représailles, certaines terres de culture appartenant à ces deux villages furent confisquées et données en compensation à Abdul Salaam Kan, le flis aîné de leur défunt allié, sur décision du général Dodds.

colonel veut que nous rentrons on devra laisser venir les gens de ce village de rentrer chez eux comme ils le désirent (...)[71] ».

Une lettre de *ceerno molle* Bubakar Lih adressée au gouverneur traduit aussi les mêmes préoccupations :

> « (...) Kaéaidi est complètement détruit. Les habitants sont dans la plus grande misère ; la plus grande partie a trouvé dans la forêt sans toit, sans mil, n'ayant pour abri que les arbres (...) Les gens que vous laissez à Kaéaidi nous maltraitent. Ils nous empêchent de retourner chez nous et nous empêchent aussi de manger. Ceux qui restent dans Kaéaidi sont mis en prison, roués de coups et font toutes les corvées. Si un captif s'évade, il est pris et n'est plus rendu (...)[72] ».

Il reprocha aussi aux Français leur déloyauté envers les Sooninko de Gataaga qui, pourtant, n'avaient manifesté aucune hostilité à leur endroit. Au contraire, ceux-ci avaient accueilli favorablement leur arrivée et avaient même fourni de la main-d'œuvre pour la construction du fort. Malgré tout ils ne furent pas moins brimés et humiliés comme le souligne *Ceerno Molle.* Ceci poussa d'ailleurs les dirigeants de Gataaga à adresser eux aussi une lettre de protestation au gouverneur[73]. En réalité, toutes ces exactions étaient l'œuvre de partisans *fuutankooɓe* des Français, particulièrement les soldats du contingent du Laaw, qui avaient profité de l'occasion pour se venger sur les habitants de la province du Boosoya dont certains des principaux dirigeants étaient d'éternels ennemis mortels de leur chef Ibra Almaami. D'ailleurs, celui-ci poussera le zèle et l'excès jusqu'à faire fusiller un habitant de Jowol dans le Ngenaar qui avait « (...) insulté les Français[74] ». Malgré toutes ces exactions, les populations terrorisées n'osèrent jamais se révolter. La résistance elle-aussi n'entreprit ni propagande, ni agitation contre ces exactions pour rallier celles-ci à sa cause. Cette situation d'isolement est

---

71. ANS 2D 10/1, Matam, octobre 1890, lettre envoyée par Elimane Belinabe à Elimane Mamadou Lamine et l'interprète Samba Nor, Saint-Louis, le 1er octobre 1890, lettre traduite par Hamet Fall.
72. ANS 2D 10/1, lettre de Thierno Mole Boubakar au gouverneur, Saint-Louis, le 30 octobre 1890, traduction Ahmet Fall.
73. ANS 2D 10/1, « *De la part de toutes les populations et des notables de Sarakollés de Kaéaidi au gouverneur du Sénégal* », Saint-Louis, le 30 octobre 1890, traduction Hamet Fall.
74. ANS 2D 10/7, Sénégal et Dépendances, Cercle de Kaédi ; 1er au 30 juin 1891, Cercles de Matam ; Kaédi, 10 juin 1891, copies mensuelles du journal de poste 1891.
En récompense de cet acte, le capitaine Plesbuy, commandant le cercle, lui fit cadeau d'une jument et de sept moutons pris sur des partisans de Abdul Bookar qui venaient de se rendre. Nous n'avons pas réussi à identifier cette personne.

traduite d'ailleurs par ces propos du porte-parole de la tendance défaitiste, lors de la rencontre de Gababe en 1890. « (...) Ce petit morceau du Bosoya, 36 villages en tout, ne peut repousser les Français. Nous acceptons la volonté d'Allah pour préserver ce qui reste de nos familles. Les gens du Bosoya disent (...) qu'il est inutile de répondre, et que eux se soumettent » (Mamadou Racine Ly 1985 : 44).

Le colonel Dodds, ayant appris que Abdul Bookar et ses partisans séjournaient chez les Abâkak, au Tagant, demanda au gouverneur de donner ordre à leur émir Bakkar Wul Sweyd Ahmed de les livrer sous peine de voir le paiement de ses coutumes suspendu. La menace fut sans effet. Au-delà du fleuve, les Français n'avaient aucun moyen de pression efficace sur les Abâkak. Depuis Faidherbe, Bakkar avait gardé les mêmes sentiments à l'égard des Français. Il n'avait jamais caché son hostilité et son mépris à leur endroit. C'était l'une des raisons pour lesquelles il avait manifesté une solidarité conjoncturelle en faveur de Abdul Bookar, de Al Buri Njaay et de leurs partisans en les accueillant chez lui. Depuis le début des années 80, Saint-Louis avait cherché à se débarrasser de lui aussi. Pour y parvenir, les Français avaient proposé une coalition quadripartite réunissant les émirs du Trârza Ahmed Sâlum Wul Eli, du Brakna Sidi Eli Wul Ahmeddu et de l'Adrâr Sid'Ahmed Wul Ayda. En 1890, pour venir en aide à ce dernier en guerre contre Bakkar dont les troupes venaient d'être renforcées par les contingents du Jolof et du Fuuta central, Saint-Louis avait proposé d'envoyer en Adrâr tout l'armement saisi en 1885 comme butin de guerre sur l'armée du Kajoor défaite.

Voyant ses démarches auprès de l'émir des Abâkak infructueuses, le gouverneur de Lamothe proposa en février 1891 à Sidi Eli d'attaquer par l'ouest les troupes de Bakkar Wul Sweyd Ahmed afin de supprimer tout appui militaire en faveur de Abdul Bookar Kan. Les Français avaient une conscience réelle de l'animosité fort ancienne qui existait entre Awlâd Seyyid et Abâkak. Le gouverneur comptait donc beaucoup sur l'engagement de leur allié traditionnel du Brakna pour distraire militairement leurs ennemis pendant que les troupes françaises et leurs alliés du Fleuve attaqueraient celles du parti anticolonial. L'action militaire des Awlâd Seyyid se solda par une impasse politique grave. Au lieu de s'attaquer à l'armée des Abâkak, les fils de Sidi Eli, Ahmeddu et Mohamed L'Krâra, choisirent plutôt de piller indistinctement des villages du Laaw, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe dont les principaux dirigeants étaient pourtant des alliés inconditionnels des Français. Les commerçants caravaniers *bîdân* ne furent pas non plus épargnés. Ils pillèrent indistinctement des caravanes qui venaient du Tagant et qui se rendaient à l'escale de Kayhayɗi. Les *Brakna* étaient plus intéressés par le butin que par cette « guerre des Français ». Alors, pour amener les tribus

alliées à plus de contribution, de Lamothe proposa à leurs chefs de faire assassiner Abdul Bookar, moyennant une prime de 500 francs. Une somme qui ne parut guère impressionner les Bîdân. C'est ce que constata amèrement le capitaine Plesbuy : « (...) quand je parle à ces gens de 500 francs promis par le gouverneur, ils sourient. Abdoul, depuis qu'il est chez eux, a distribué à droite et à gauche dix fois cette somme » ; et de conclure qu'une « (...) expédition projetée contre Abdoul est impossible (...) ; nous sommes entourés de bidhane espions qui rendent compte à notre ennemi de tous nos mouvements, et Abdoul fuit constamment vers l'Est (...)[75] ». En effet, le *jaagorgal* réussissait toujours à se faufiler entre les mailles des filets de ses ennemis grâce à un réseau de renseignements efficace alimenté par des commerçants *bîdân* grâcieusement payés en retour, et aussi grâce à sa grande mobilité. Cependant, il arrivait que les reconnaissances des troupes françaises et alliées réussissent à gêner ses actions d'ailleurs de plus en plus réduites à de timides incursions surprises contre des villages dont les chefs étaient reconnus favorables à la cause française, et qu'il faisait alors assassiner.

C'est ainsi que le 24 avril 1891, avec près de 400 combattants appuyés d'un contingent de guerriers *bîdân*, des Abâkak surtout, il attaqua le village de Beŋnke, situé sur la rive droite, entre Maatam et Kundel. En juin, il occupa pendant quelques heures Oogo situé sur la rive gauche où il fit exécuter le chef du village, Baaba Lih, par ses deux *maccuɓe*. Face aux menaces qu'il faisait peser sur leurs alliés, les Français prirent des mesures plus efficaces de surveillance et de protection afin d'empêcher les troupes de la résistance d'atteindre désormais les villages de la vallée du Sénégal. Toute la région comprise entre Kayhaydi et Bakkel fut mise en état d'alerte permanente. Ibra Almaami et son neveu et homonyme Ibra Abdul Siree Wan nommé *elfekki* du Damnga en mars 1891 dirigeaient les opérations de surveillance. Tous les passages guéables furent désormais surveillés par des pelotons de *Tirailleurs sénégalais* soutenus par des éléments des contingents du Laaw, du Damnga et du Ngenaar. Abdul Bokar, apprenant que ce déploiement des forces d'occupation avait obligé le capitaine commandant le cercle à dégarnir Kayhaydi, profita de cette situation favorable pour attaquer le village, le 31 mai 1891. Ses alliés, des Abâkak et Awlâd Ayd, en profitèrent encore une fois pour piller les cultures, emportant du bétail après avoir blessé des cultivateurs *sooninko* et leurs esclaves. En laissant perpétrer ce pillage contre des *Fuutankooɓe*, Abdul Bookar continuait à commettre des maladresses politiques graves. En s'attaquant aux intérêts des populations dont il avait toujours cherché le ralliement, il s'installait dans le piège des contingents *bîdân* qui avaient montré depuis le début que l'appât du gain, les

---

75. ANS 2D 10/7, copies mensuelles du Journal du poste 1891, Sénégal et Dépendances, 1er au 30 juin 1891, Journée du 9 juin 1891.

pillages, était la raison principale de leur présence au sein du parti de la résistance anticoloniale.

Pour ne pas montrer des signes de faiblesse vis-à-vis des nationalistes, les Français initièrent dès le lendemain, 1er juin, une contre-offensive sous la direction de Ibra Almaami et de ses meilleurs cavaliers, environ deux cents. Ils gagnèrent Ngijilon (rive gauche) et Mugadu (dans le Fori sur la rive droite) où ils furent rejoints par Sid'Ahmed Wul Heyba et un parti de cinquante cavaliers *twâbîr*. Les deux chefs poussèrent la pointe jusqu'à Legeylet que Abdul Bookar venait d'évacuer pour fuir vers les monts de l'Assaba à l'Est, mais ils durent abandonner leur poursuite par manque d'eau et par épuisement. Il faut noter que les tâches militaires étaient encore réparties entre les partisans et les troupes régulières françaises. Les actions militaires à l'intérieur des terres étaient confiées aux troupes et milices formées par les alliés de Saint-Louis. Les troupes régulières de conquête coloniale se contentaient, elles, de faire la police le long du fleuve Sénégal pour protéger les abords du fort et des villages qui en dépendaient. Au cours du second trimestre, malgré encore quelques incursions audacieuses, la résistance commença à montrer de réels signes de faiblesse. Ce qui lui sera fatal. Les faiblesses découlaient surtout de concours de circonstances défavorables contre lesquelles le parti anticolonial ne pouvait pas lutter avec efficacité. La première faiblesse était l'absence d'une unité de préoccupations des différents groupes qui composaient ce mouvement anticolonial. Si Al Buri Njaay, Abdul Bookar et leurs partisans se souciaient avant tout de mettre fin à l'occupation coloniale française, les troupes des Abâkak et des Awlâd Ayd, quand à elles, avaient montré leurs véritables préoccupations. Nous venons de le souligner. Les Français exploitèrent judicieusement cette erreur de stratégie politique. Les résistants furent présentés désormais aux yeux de l'opinion comme « (...) des pillards à la solde des Maures ». Or, chez les populations de la vallée, les Bîdân étaient perçus très négativement comme « (...) des personnes sans foi ni loi, (...) des voleurs de femmes, d'enfants et de bétail ». S'allier à eux portait atteinte au crédit dont jouissait le parti anticolonial. Les dirigeants en étaient conscients, mais aussi longtemps que durait cette situation de guérilla, ils étaient obligés de composer avec leurs alliés compromettants. Il sut tirer néamoins les leçons de l'attaque de Kayhaydi, et changea de politique à leur égard. Désormais, pour éviter les pillages préjudiciables à leur cause, mais sans pour autant perdre l'appui de ses alliés *bidân*, Abdul prenait la précaution de prévenir discrètement les habitants des villages dont il allait attaquer le chef procolonial ou ceux d'une région que ses troupes allaient traverser. Il recommandait ainsi de mettre à l'abri les troupeaux et les biens. Évidemment, ses alliés finirent par comprendre le subterfuge et l'abandonnèrent petit à petit. Les Awlâd Eli d'abord,

après que Sid'Ahmed Wul Heyba eût réussi à détacher leur chef Ahmed Sammba Wul Vilali (son cousin) de Abdul Bookar. Après l'échec de la tentative de l'attaque de Kanel en avril 1891, Ahmed Abdallahi, un des fils de Bakkar Wul Sweyd Ahmed, décrocha lui aussi. D'autant qu'à cette époque, le Tagant, occupé dans sa guerre contre l'Adrâr[76], s'était désintéressé momentanément des événements politiques qui se déroulaient dans le Reedu Fuuta.

La seconde faiblesse fut sans doute la plus pernicieuse et la plus déterminante parmi les causes qui accélérèrent la fin de la lutte anticoloniale menée dans cette partie du Fuuta Tooro. Il s'agissait de l'embargo commercial décidé par le gouverneur de Lamothe. En juin 1891, il fit interdire aux Bîdân la vente de mil, des armes et des munitions dans la région comprise entre Kayhaydi et le Soudan français. Les stocks de mil furent transférés sur la rive gauche pour empêcher toute transaction clandestine. Par cette mesure, les Français avaient cherché à faire pression sur l'ensemble des tribus nomadisant au nord des provinces de Boosoya, du Ngenaar et du Damnga, et qui dépendaient en approvisionnement du mil de la production céréalière du Fuuta et du commerce de traite sur le fleuve. Saint-Louis était convaincu qu'une pénurie grave en mil amènerait inévitablement chez les Bîdân, ennemis et alliés des Français confondus, un consensus politique pour se débarrasser de Abdul Bookar, soit en le rabattant lui et ses partisans vers le fleuve pour qu'ils soient faits prisonniers, soit en l'assassinant comme le leur avait suggéré le gouverneur de Lamothe.

Les Shrâttît furent les premiers à réagir favorablement aux propositions françaises en s'attaquant à une troupe de Abdul Bookar. Les Ahel Sîdi Mahmûd organisèrent eux aussi une expédition sous les auspices du commandant du poste de Bakkel. Les contraintes de l'embargo avaient installé les tribus *bîdân* en dépendance céréalière et autres articles de traite (guinées, thé, sucre, barres de fer, etc.) dans une situation alimentaire difficile. Cette situation qui obligea nombre d'entre elles à envoyer des ambassades auprès des commandants de cercle du fleuve pour réclamer l'abrogation de l'arrêté, ou des dérogations en faveur des alliés des Français. Les Bîdân n'étaient pas les seuls à souffrir de cet embargo. Les Maisons de commerce de Saint-Louis représentées par des traitants à Kayhaydi, Maatam et à Bakkel réclamèrent, elles aussi, la suppression de l'interdiction de vente du mil. *Ceerno molle* Bubakarih en personne se plaignit en faveur des agriculteurs fuutankooɓe de cette interdiction car « (...) ses gens sont obligés de vendre aux traitants lesquels les volent sans merci[77] ». Unanimement, tout le monde souhaitait donc la fin de l'embargo, d'une manière ou d'une autre.

---

76. Elle dura de 1891 à 1894.
77. ANS 2D 10/7, *op. cit.*, journée du 22 juin 1891.

Dans le camp de la résistance, des menaces existaient aussi. L'isolement et l'encerclement progressifs, aggravés par l'embargo avaient provoqué des défections et même des velléités de révolte. Le capitaine Plesbuy enregistra entre les mois de juin et d'août 1891 de nombreuses redditions. Il reçut même un message d'un des lieutenants de Abdul Bookar Kan qui proposait d'assassiner ce dernier, en contrepartie de son amnistie[78]. Des défections et de cette proposition d'assassinat l'administrateur avait tiré la conclusion favorable qu'un malaise existait au sein du parti anticolonial qui se fissurait à mesure que durait l'embargo. Ce qui encouragea les Français à demeurer plus intransigeants sur l'embargo et à n'accepter aucune contrepartie à la reddition des chefs. Le capitaine Plesbuy était convaincu de l'issue prochaine du conflit et prévoyait « (...) comme terme extrême de la soumission d'Abdoul et d'Ali le jour de la Tabasky[79] ».

Si les Français étaient convaincus de la reddition prochaine du *jaagorgal* du Boosoya, ils l'étaient moins pour le *Buuba Jolof* qui, en ce mois de juillet, continuait encore à montrer plus de détermination que le premier à continuer son combat. Il fallait donc laisser le temps jouer son rôle, d'autant que des contradictions sérieuses avaient commencé à diviser les deux. Al Buri s'opposait à toute cessation des hostilités sous conditions. Il conseilla Abdul de ne pas accepter les conditions du gouverneur si celui-ci s'engageait à lui restituer le Boosoya. Malgré les bons offices de *shaykh* Saad Buh qui était son « chef spirituel », malgré la menace brandie par le gouverneur d'exiler son fils Buuna Al Buri au Gabon[80], le *buurba Jolof* demeura intransigeant dans ses conditions : la destitution de Sammba Lawbe Pennda élu *buurba* à sa place par Saint-Louis et la restitution de son trône. Abdul Bookar, quant à lui, désirait bien rentrer au pays « (...) mais voudrait qu'on lui envoie comme c'est l'habitude des gens de Saint-Louis pour le chercher ». « (...) Quelquefois même, le gouverneur venait à ma rencontre » (écrit-il). « (...) C'est vrai, mais les temps ont changé[81] » (annote dans le journal mensuel, le capitaine Plesbuy).

A partir de la fin du mois de juillet 1891, les événements politiques vont se précipiter au Fuuta central. Le 29, Aali Bookar Kan et la moitié de ce qui restait de la troupe du parti anticolonial firent leur reddition sans condition au capitaine Plesbuy, au poste de Kayhaydi. En poussant son frère cadet à se rendre, Abdul Bookar voulait tester les Français. Il voulait voir quel trai-

78. ANS 2D 10/7, Kaédi, le 1er juillet 1891, Journée du 15 juin 1891, « Reçois un Maure envoyé par Demba Daramane qui me fait demander s'il pourrait rentrer dans le Foutah dans le cas où il tuerait Abdoul ». Le capitaine ne donna aucune suite à cette démarche.

79. ANS 2D 70, *op. cit.*, journée du 3 juillet 1891.

80. ANS 2D 10/7, journée du 12 juin 1891. Sur ordre du Gouverneur, le capitaine Plesbuy, commandant le cercle de Kayhaydi fait rédiger par Abdullaay Kan cette lettre de menace à l'adresse de Al Buri.

81. ANS 2D 10/7, *op. cit.*, journée du 5 juillet 1891.

tement ceux-ci allaient réserver à ses compagnons, aux membres de sa famille, et par-delà celle-ci, à sa propre personne. La réponse lui fut donnée par de Lamothe en visite à Kayhaydi. Il l'autorisait à rentrer chez lui, à Daabiya-Odeeji, où « (...) il sera traité comme les autres à condition qu'il reste tranquille ». Le gouverneur se voulait conciliant pour ne pas susciter trop de méfiance chez leur ennemi qui renoncerait alors à se rendre. Avait-il réellement l'intention de se rendre ? C'est toute la question que l'on se pose encore si l'on sait tout le poids de la haine qui liait les colonialistes français à Abdul Bookar Kan, et encore plus entre celui-ci et le parti procolonial dirigé par Ibra Almaami Wan. Certes, il avait toujours rusé avec les Français pour ne pas se compromettre lorsqu'il était en position de faiblesse militaire, mais en 1890-1891, le contexte colonial avait changé car la confédération du Fuuta Tooro avait été détruite, et « la politique de modération » avait fait place à une « politique de conquête urgente » des pays du Haut-Sénégal-Niger, politique qui détruisait toute entrave sur son chemin. Il fallait se débarrasser de Abdul Bookar qui était pour le colonialisme français et ses alliés du Fuuta Tooro plus utile mort que vivant.

C'est au moment des « préparatifs pour sa reddition » qu'il fut assassiné le 4 août 1891 par Wul Ethman, le propre neveu de Moktar Wul Moktar Wul Mohamed Sheyn, un des chefs de la tribu des Shrâttît. Celui-ci et ses hommes avaient déchargé leurs fusils sur Abdul Bokar au moment où ce dernier et ses compagnons quittaient la tente de leurs hôtes, les Ndayât, et leur tournaient le dos pour se diriger vers leurs chevaux. Ses derniers mots furent « Lahila hi lallah (...)[82] ! ». Le reste de ses partisans, ayant à leur tête son fils Mammadu Abdul, fit sa reddition à Kayhaydi le 14. Ce dernier attribua la mort de son père à « (...) un complot formé depuis longtemps entre Ahmet Samba et son oncle Ould Moktar (...) ». Toujours selon Mammadu Abdul

> « (...) Aly Bourry ne serait pas étranger non plus à l'assassinat ; il devait accompagner Abdoul dans son voyage (...) à la recherche du mil et des chevaux chez les Ndayatts et chez Ould Rasul un des chefs Chrattits (...) Mais à la première étape, il le quittait furtivement et se dirigeait chez Bakar avec Damba Daraman, Siléi et Amady Diallo, tirailleur déserteur[83] ».

---

82. Quelques heures après son assassinat, les *Ndayât* qui l'avaient accueilli sous une de leurs tentes l'inhumèrent non loin de l'endroit où il fut tué. Cet endroit est situé aujourd'hui dans la Préfecture de Gerru, dans la région administrative de l'Assaba, en Mauritanie centrale.

83. ANS 2D 10/7, Kaédi le 1er septembre 1891, journée du 14 août 1891, déclaration faite par Mammadu Abdul au cours de son interrogatoire.
Aali Bokar et Mammadu Abdul Kan furent déportés au Congo en septembre 1891. Graciés en 1899, ils furent autorisés à retourner à Daabiya Odeeji. Le second s'exila volontairement en Gambie où il mourut en 1909.

Il est illogique d'associer le *buurba Jolof* à un tel complot. Il était un allié de Bakkar[84], l'ennemi mortel des Shrâttît avec lesquels (il est établi) il n'avait aucun lien. Quel intérêt politique allait-il trouver dans l'assassinat de Abdul Bookar ? Par contre, la proposition de Demmba Daramaan de le faire assassiner en contrepartie d'une amnistie et le retournement de celui-ci comme agent de renseignements des Français quelques mois plus tard contribuent à jeter un doute sur ce personnage. Il n'est pas exclu qu'il ait participé à la préparation du complot avec les Shrâttît[85]. En tout cas, le rôle joué par les Français dans cet assassinat est évident. En août 1890, ils avaient encouragé toutes les tribus ennemies des Abâkak à assassiner les deux chefs anticoloniaux. Plus grave, ils avaient lié l'abrogation du décret sur l'embargo commercial à l'élimination physique du *jaagorgal*. De telles conditions étaient suffisamment incitatrices au meurtre. Il faut rappeler que l'idée de l'assassinat ou d'un kidnapping remonte à 1880 avec l'affaire du télégraphe. Il est évident que le Shrâttît Râdi Ethman a joué lui aussi un rôle déterminant dans l'organisation de l'assassinat[86]. Il était le principal intermédiaire entre sa tribu et Saint-Louis. Il effectuait souvent des missions secrètes d'espionnage au sein des membres du parti anticolonial[87]. La mort du *jaagorgal* du Boosoya causa en tout cas « (...) une profonde stupeur dans tout le Boséa » écrit l'administrateur du cercle de Kayhaydi. « (...) Les chefs nommés par

84. Le 26 août, Râdi Ethman rentra à Kayhaydi après avoir effectué une mission confiée par l'administrateur Desbuisson pour s'enquérir des nouvelles de Al Buri. D'après le capitaine, Râdi lui avait confirmé la présence du *burba* et de quelques partisans du Fuuta et du Jolof auprès de Bakkar Wul Sweyd Ahmed. A la fin du mois de novembre 1891, ils participaient à la bataille de Oued Segelli au cours de laquelle les troupes *abâkak* furent battues par celles de l'Adrâr. Al Buri quitta par la suite le Tagant pour rejoindre de nouveau Aamadu Sayku.

85. ANS 2D 10/7, Cercle de Matam-Kaédi, copies mensuelles du journal du poste, 1891-1906, Kaédi. Copies mensuelles du journal du poste, 1891, Sénégal et Dépendances. Cercle de Kaédi, 1er au 30 juin 1891, journée du 9 juin 1891. Le capitaine Plesbuy était convaincu que les Bîdân ne réussiraient pas à eux seuls à se débarrasser de Abdul Bookar. « (...) Reçu par l'intermédiaire du chef de poste de Matam une lettre de Râdi, Bidhane envoyé en mission par le directeur des Affaires politiques. Il se montre tout heureux des résultats obtenus et prétend que à bref délai, les El Sidi Mahmoude vont nous rabattre Abdoul sur le fleuve. J'ai entendu parler par d'autres Bidhane de l'escale d'une expédition de ce genre qui aurait été entreprise sous les auspices du commandant de Bakel. Peu de confiance dans le résultat final (...) Mon avis est que toute tentative faite en s'appuyant sur les Bidhane seuls échouera. Il fallait complicité interne ».

86. ANS 1G 331, pièce 2.
ANS 13G 156, pièce 117, Saint-Louis, le 20 avril 1897. Lettre du directeur des Affaires indigènes au gouverneur général de l'AOF. Au sujet de l'assassinat de Radi Ousmane à Baalel. Radi Ethmân fut assassiné le 24 mars 1897 à Baalel, un campement de *Fulɓe Njakirnaaɓe* dans le Boosoya, par des partisans de Abdul Bookar Kan pour venger leur chef.

87. ANS 2D 10/7. Dans les copies mensuelles des mois de mai-août 1891, il est précisé effectivement que Râdi Ethman était un agent des Français, qu'il renseignait sur tous les déplacements de Abdul Bookar et de ses partisans.

nous s'en réjouissent sans oser le dire pourtant. Chez presque tous les autres, on constate un grand découragement. Ils espéraient voir rentrer Abdoul[88] ».

Avec lui disparut un des éléments les plus dynamiques de la première génération de résistants opposés à la conquête coloniale française du Fuuta Tooro. Leur lutte radicale avait fait de lui et de ses compagnons, à la fin, une tendance de plus en plus isolée et abandonnée par une aristocratie politico-religieuse affaiblie par ses vieilles querelles intestines, elles-mêmes aggravées par une agressive politique de démembrement du pays entreprise par Saint-Louis. Les Français avaient su exploiter très judicieusement les ambitions politiques démesurées de certains chefs, les haines intarissables entre les parentèles et les familles dirigeantes pour transformer le Fuuta Tooro en un pays où l'unité nationale contre une occupation étrangère devait être impossible. Durant les dernières années de sa vie politique, Abdul Bookar Kan avait fini par s'intégrer dans un régionalisme dans lequel Saint-Louis l'avait enfermé. Les alliances avec des chefs opposés à sa personne et les campagnes de représailles avaient permis aux Français d'isoler la lutte anticoloniale dans les seules provinces du Boosoya et du Ngenaar. Pour certains, sa résistance anti-française avait uniquement pour but de sauvegarder un système dans lequel lui et ses pairs de l'aristocratie religieuse et guerrière continueraient à bénéficier de tous les privilèges de la domination politique et économique. On n'avait jamais cru à la sincérité de ses menaces souvent répétées de rejoindre Aamadu Sayku Taal au Kaarta. Ces menaces étaient plutôt destinées aux Français qui n'avaient jamais caché leurs craintes de voir une coalition anti-française se regrouper autour du *laamdo juulɓe*. Son nationalisme exclusif ne pouvait lui permettre de se projeter dans un champ de lutte anticoloniale autre que celui de son Fuuta natal qu'il avait toujours voulu voir réunifié, mais sous son unique contrôle politique. Autant le colonialisme français avait fait naître chez Al Buri Njaay la vocation d'un « supra-nationalisme » qui transcendait les frontières de son royaume, autant la politique de démembrement avait amené Abdul Bookar Kan à s'agripper à son pays pour la défense duquel il se croyait investi.

Dans le domaine des relations extérieures, le *jaagorgal* du Boosoya avait commis une double erreur qui avait contribué à son isolement politique vers la fin de sa vie :

– avec Bakkar Wul Sweyd Ahmed d'abord : son exil chez les Abâkak dont les dirigeants n'avaient certainement pas les mêmes préoccupations politiques que les *Fuutankooɓe*. Les troupes de Bakkar Wul Sweyd Ahmed portèrent une grave atteinte au crédit dont bénéficiait l'opposition anticoloniale auprès des *Fuutankooɓe* à cause des pillages qu'ils effectuaient sans discernement dans les villages du Hirnaange Fuuta et du Reedu Fuuta,

88. ANS 2D 10/7, journée du 14 août 1891.

et parmi les colonnes misérables des *Fergankooɓe* chassés du Kaarta par le colonel Archinard. Comme le faisait remarquer notre informateur de Magaama, Sammba Naawel Caam « (...) Abdul avait perdu tout son crédit en s'alliant aux Maures qui ne bénéficiaient d'aucune sympathie auprès des *Fuutankooɓe*. Nous n'avions pas les mêmes préoccupations *(ngoy'aaji)* que Bakkar et ses hommes. Nous ne pouvions nous allier à ces gens qui venaient nous voler nos enfants et nos biens » ;

– avec les Français ensuite : la seconde erreur de Abdul Bookar a été son refus de répondre à l'appel pour une unité d'actions anti-françaises proposée d'abord par Sidiya joop en 1872, puis par Mammadu Lamin Daraame. Il avait préféré soutenir son beau-père, le roi du Xaaso, Sammbala Haawa Jallo un allié inconditionnel des Français, dans le seul espoir d'être reconnu par ceux-ci *elfekki* du Damnga. Mais son action la plus inconséquente par rapport aux idéaux pour lesquels il avait lutté depuis 1858, fut le soutien qu'il apporta à Aamadu Sayku pour barrer la route au mouvement politico-religieux sooninke. Par solidarité nationale, *laamdo juulɓe* et Abdul Bookar avaient perçu le mouvement du chef religieux sooninke comme une menace contre l'hégémonie de l'empire du *jihâd* dans les pays *sooninko* du Haut-Sénégal, un empire qui avait les mêmes prétentions impérialistes que l'empire colonial français.

Pendant que les Français achevaient la conquête du Fuuta Tooro un embryon d'organisation administrative et judiciaire était mis en place progressivement pour permettre une meilleure gestion des provinces conquises. Elles étaient subdivisées en cantons soumis à l'autorité des administrations des cercles. La neutralisation militaire du parti anticolonial et son isolement dans le *Jeeri Fuuta*, en attendant la reddition ou l'assassinat de son principal dirigeant, avait permis aux troupes coloniales de se consacrer entièrement à l'achèvement de la conquête des territoires de l'État de *jihâd* umarien. Une des conséquences de la chute de Nyooro en février 1891 fut l'occupation des territoires *sooninko* du Gidimaxa que Segu avait toujours considéré comme un cordon ombilical le rattachant au Fuuta Tooro.

5

La conquête du Gidimaxa (1890-1891)

L'occupation entière des territoires du Fuuta Tooro permit aux Français de se consacrer désormais plus librement à la conquête des pays du Haut-Sénégal-Niger. De tous ces pays de la région, le Gidimaxa aura joué certainement le rôle stratégique le plus important dans la lutte d'influence entre l'empire umarien qui avait toujours utilisé le Fuuta Tooro comme réservoir de militants et de soldats, et la France qui avait très tôt saisi l'importance stratégique du Haut-Sénégal pour ses conquêtes vers les pays de la boucle du Niger. L'occupation du Gidimaxa entre donc dans le cadre de la conquête française des pays du Haut-Sénégal-Niger dans la période comprise entre 1880 et 1899.

Nous n'étudierons pas en détail la situation géopolitique du Haut-Sénégal et les péripéties de la conquête française qui ont fait l'objet d'un certain nombre de travaux (A. Bathily 1977 : 67-112 ; Tandia 1972 : 41-58 ; Hamady S. Sy 1983). Nous ferons simplement une étude générale en guise d'introduction à la partie consacrée à l'occupation coloniale française proprement dite du Gidimaxa, après la prise de Nyooro en février 1891.

La conquête des pays du Haut-Sénégal-Niger

Les étapes vers la conquête

Le commerce de l'or, des esclaves, des chevaux en direction du Fuuta Jaloŋ et de la Gambie avait intéressé très tôt les Européens. En 1685, peut-être même dès 1667, les premiers s'aventurèrent jusqu'au Gajaaga (Ngalam).

Les Français cherchèrent dès le début de la deuxième moitié du XVII[e] siècle à détourner le commerce vers Saint-Louis. Leur première installation remonte à 1699, avec la création du Fort Saint-Joseph à Maxana, capitale du Kamera, au confluent du fleuve Sénégal et du Fallemme. Sous l'impulsion de André Bruë, alors directeur général de la Compagnie du Sénégal, d'autres établissements à demeure furent créés. L'intérêt de ces établissements du Gajaaga résidait d'une part dans le voisinage des mines d'or du Bammbuk, mines dont la richesse passait encore pour fabuleuse, et d'autre part, la possibilité d'intercepter le commerce des esclaves que les *Jula* conduisaient à Bambarene, en Gambie. Les Anglais, devenus pratiquement les maîtres de la Gambie supérieure, cherchèrent, eux aussi, à s'infiltrer au Ngalam pour évincer les Français.

Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, l'essor de ces comptoirs était déterminé essentiellement par le commerce des esclaves. Ces comptoirs furent abandonnés après le déclin de la traite négrière atlantique. Mais à partir de 1818, le Haut-Sénégal suscita de nouveau un regain d'intérêts économiques. Sous l'impulsion du gouverneur Fleurion, les traitants de Saint-Louis rétablirent leurs liens commerciaux avec la région. En 1841, le gouverneur Bouët-Willaumez traça un programme de pénétration française des pays du Haut-Sénégal. Cependant, l'exécution de ce programme ne débuta que dix années plus tard, avec Faidherbe qui inaugura dès 1854 la phase dite de « la Marche au Niger », à laquelle succéda à partir de 1880 celle de La conquête et de l'occupation des pays dénommés plus tard le Soudan français (1880-1899). Ces deux phases correspondent à la période au cours de laquelle les gouverneurs du Sénégal s'occupaient directement des affaires de ces pays dont l'importance économique intéressait particulièrement les commerçants de Saint-Louis. Le choc entre l'hégémonisme umarien déjà influent dans la région et l'impérialisme français qui cherchait à s'imposer devint donc inévitable. L'intérêt du Gidimaxa pour *al hajji* Umar Taal remontait aux débuts de ses conquêtes militaires dans le cadre du jihâd qu'il menait. Les raisons étaient essentiellement d'ordre stratégique. Le pays occupait en effet une position charnière entre le Haut-Sénégal-Niger où il avait créé son État islamique et le Moyen Sénégal. En 1852, il occupa le Gidimaxa, après avoir libéré cette province de la domination des Masasi. La construction d'une place forte à Gemmu, au cours de la même année, lui permit de contrôler la province et de lui assurer un triple avantage :

– un réservoir de partisans moins éloigné que le Fuuta Tooro au cas où un besoin pressant en renforts se ferait sentir ;
– une grande facilité d'interception des produits apportés par les caravanes *bîdân* qui se dirigeaient vers Bakkel. Évidemment, ces actions allaient

nuire aux intérêts des traitants saint-louisiens, partisans convaincus de la conquête coloniale du Haut-Sénégal ;
- le contrôle d'une zone de jonction entre son État et le Fuuta Tooro d'où il faisait venir les contingents indispensables à la consolidation de cet État et à la réalisation de ses objectifs politiques et religieux.

Du côté français, l'entreprise de conquête était favorisée par la présence d'un gouverneur volontariste, Faidherbe, qui bénéficiait, comme nous l'avons vu plus haut, du soutien des grandes maisons de traite soucieuses de contrôler le commerce pour l'orienter vers Saint-Louis. Dès 1855, Faidherbe entreprit donc sa campagne d'implantation de postes fortifiés et inaugura une politique d'alliances avec les souverains de certains États. Ainsi, le 30 septembre de cette année, il conclua un « traité d'amitié » avec le Xaaso, occupa sa capitale Medine au terminus extrême de la navigation sur le Sénégal et y fit construire une forteresse. Il profita de ce voyage pour signer, le 6 octobre, des « traités » de même nature avec les chefferies du Gidimaxa et du Kamera. L'année précédente, il avait décidé de faire de Bakkel le centre de sa lutte contre *al hajji* Umar. Le 9 août 1855, cette ville fut annexée par les Français. Dans chaque « traité » signé, le premier article proclamait que les Français étaient les « (...) maîtres du fleuve, ainsi que des terrains où ils ont des établissements (...) ». Ces traités garantissaient aux traitants la liberté de commerce sans aucun paiement de coutumes et proposaient aux populations la protection française. En dehors du Gidimaxa, tous les autres pays signataires se situaient sur la rive gauche du Sénégal. Par ces traités, les zones d'influence étaient déjà implicitement délimitées et seront confirmées plus tard par le « Traité de Médine » : les Umariens sur la rive droite, les Français sur la rive gauche.

L'influence française fut ensuite étendue grâce à de nouveaux « traités » signés avec le Bambuk et le Ngwey (19 août 1858) et le Bunndu. La promesse de protection en faveur de ces États entraîna les nombreuses interventions des Français contre les armées de Segu. Le premier choc eut lieu à partir de 1857, lors du siège de Medine par les troupes umariennes. L'engagement à fond de *al hajji* Umar Taal en direction du Niger, après sa retraite du Fuuta Tooro (mars-avril 1859) permit aux Français de consolider leurs positions dans la région comprise entre Bakkel et Medine, par la prise de Gemmu, le 25 octobre 1859. L'année suivante, les deux parties parvinrent à s'accorder autour de ce que Yves Saint-Martin considère comme une « note verbale » (Saint-Martin 1989 : 364), le texte proposé par Faidherbe au Gouverneur de Konyakari, *ceerno* Muusa, délégué par *al hajji* Umar. Le « Traité de Médine » en date du 18 août 1860 délimitait les zones d'influence. Il cédait aux Français les pays situés entre le Fallemme et le Bafiŋ, comprenant la rive gauche du Sénégal, de Medine à Bafulabe, ainsi que le

Gidimaxa. Il réservait à *al hajji* Umar le Jomboxo, le Kaarta, la partie du Xaaso située sur la rive droite du Bafiŋ, le Baaxunu, le Beledugu, le Mandiŋ et toutes les contrées situées au nord et à l'est de ces pays. Cet accord constitua un point de départ d'une période d'une trentaine d'années de paix relative pendant laquelle Faidherbe et ses successeurs, au-delà de la consolidation de la colonie du Sénégal, organisèrent la « Marche au Niger » et sa conquête militaire. *Al hajji* Umar Taal, puis son fils, eux-aussi de leur côté, profitèrent de cette paix relative sur leurs arrières pour envahir des pays du Haut-Sénégal-Niger Soudan.

La conquête (1880-1891)

La phase dite de « La Grande Conquête » s'étend de 1880 à 1899. Nous parlerons de sa progression seulement jusqu'à la prise de Nyooro en février 1891, prise qui eut pour conséquence, comme nous l'avons écrit plus haut, l'occupation du Gidimaxa par les Français. La marche française vers l'Est reprit avec le gouverneur Brière de l'Isle (1876-1881). La création d'un commandement supérieur du Haut-Fleuve en 1880 prouve clairement les intentions décisives françaises de conquérir les pays du Haut-Sénégal-Niger. La marche des troupes du lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes, commandant supérieur de la nouvelle colonie, sur Kita obligea Aamadu Sayku Taal à signer, le 10 mars 1891, un second traité reconnaissant « (...) le protectorat exclusif de la France sur le fleuve Niger, de ses sources à Tombouctou et le monopole commercial des Français sur tout ce secteur fluvial » (articles VI et VII). Saint-Louis et Paris étaient de plus en plus convaincus de la fragilité de l'État de *jihâd* qui « (...) s'effondrerait au premier coup de boutoir un peu vigoureux ». Il fallut donc accélérer le processus en occupant militairement les territoires sur lesquels le « traité » de 1881 reconnaissait le droit de protectorat français. En mars 1883, le colonel Borgnis-Desbordes atteignit Bamako où il fit construire le premier poste français sur les bords du Niger. D'ores et déjà, l'État umarien était coupé en deux tronçons par la ligne des forts français de Bafulabe (octobre 1879), de Kita (février 1881) et de Bamako. A travers les pays *maliŋnke* et *bamana*, de Bafulabe à Bamako, les Français misèrent sur l'hostilité des chefs autochtones vis-à-vis des *Fergankooɓe* pour affaiblir d'avantage l'État du Jihâd . Cette progression rapide des Français fut bientôt freinée par deux obstacles majeurs qu'ils n'avaient pas prévus et qui dispersèrent pendant quelques années leurs actions militaires, contribuant ainsi à retarder leur programme de conquête coloniale des pays du Haut-Sénégal et du Haut-Niger :

– la résistance de la puissante armée de *almaami* Saamori Tuure que le Colonel Borgnis-Desbordes avait eu l'imprudence de provoquer sur la rive droite du Niger. Lorsque les Français s'installèrent à Bamako, ils ne trouvèrent pas les troupes des *Fergankooɓe*, mais des cavaliers de l'Empereur du Waasulu qui menèrent une résistance encore plus efficace et plus meurtrière que celle des troupes de *laamɗo juulɓe* ;
– l'émergence d'une revendication identitaire à travers l'expression d'un mouvement politico-religieux qui entraîna une large partie des populations *sooninko* du Haut-Sénégal dans un anticolonialisme répondant ainsi, mais pour un tout autre objectif, au vaste mouvement anti-français auquel *laamɗo juulɓe* avait appelé de tous ses vœux depuis que les intentions des Français sur les pays du Haut-Sénégal-Niger se précisaient de plus en plus.

La contribution du Gidimaxa

Malgré la prise de Gemmu par les Français en octobre 1859, et l'accord entre les deux puissances hégémoniques sur l'intégration du Gidimaxa dans la zone d'influence française, les habitants du pays, acquis dans leur écrasante majorité à la confrérie de la *Tijâniyya*, continuèrent à payer aux représentants de Segu installés à Kummbandaw et à Jogunturo jusqu'en 1891, la *zekkât*. Cependant, les *Gidimaxanko* n'hésitaient pas à exprimer, souvent avec violence, leur ressentiment contre cette domination des *Fergankooɓe*. Le mouvement de Mammadu Lamin Daraame leur donnera d'ailleurs l'occasion d'exprimer leur hostilité contre toute puissance étrangère qui domine leur pays (Frey 1888). Le colonel Henri Frey rapporte un passage d'un discours que le chef religieux sooninke aurait prononcé devant ses disciples et soldats : « Les Sarakollés ont été humiliés, ont assez souffert de leurs maîtres. Il est temps qu'ils secouent le joug sous lequel ils sont courbés et qu'ils reconquièrent leur indépendance » (Hamady S. Sy 1983 : 28-31). Abdoulaye Bathily porte peu de crédit à ce propos rapporté par le Colonel Frey. Il refute d'ailleurs toute thèse qui qualifie le combat de Mammadu Lamin de mouvement à tendance ethnique touchant exclusivement les Sooninko (1970 : 20-30, 25). On ne saurait pourtant nier que ce *moodini* ait fait appel, avec beaucoup d'opportunisme, à la « fibre ethnique » dans son discours politico-religieux. Ce qui finit par donner à son combat une orientation de lutte de libération des Sooninko en général contre la double hégémonie des *Fuuta Toorankooɓe* et des Français.

Les exactions de l'administration de l'État du Jihâd et des traitants des maisons de commerce de Saint-Louis avaient créé au Gidimaxa et au Jaafunu un climat de tension propice au développement d'un mouvement de xéno-

phobie que n'importe quel nationalisme sooninke pouvait exploiter à des fins politiques et religieuses. L'occasion de se révolter contre la domination umarienne leur fut donnée par les nouvelles dissidences des demi-frères de Aamadu Sayku, Muntaga et Daahiiru Sayku encouragés par les Français, dans les provinces occidentales et centrales entre 1883 et 1884. A peine Aamadu Sayku en avait-il fini avec la dissidence de ses frères au Kaarta qu'il se trouva face à celles du Gidimaxa et du Jaafunu qui avaient rallié Mammadu Lamin Daraame.

Hamady Samba Sy écrit que « (...) le soulèvement des *Soninko* du Gidimaxa en 1885 et leur tentative de sécession ne doivent pas être perçus comme une remise en cause du Tidjanisme omarien ». Selon lui, il s'agirait plutôt « (...) d'une manifestation d'un prosélytisme ardent engendré par la combinaison de deux facteurs : un endoctrinement intensif organisé par l'« hégémonisme » religieux *haalpulaar* en lutte contre l'impérialisme français, [et] un nationalisme longtemps étouffé par la domination des peuples allogènes et qui trouvaient enfin l'occasion d'exploser grâce à un fils du pays ». Il tire la conclusion que Mammadu Lamin Daraame « (...) voulait se servir du Tidjanisme, comme son prédécesseur Al Hajj Umar, pour essayer d'asseoir l'hégémonie de son ethnie sur celles du Haut-Sénégal » (1983 : 26-27). Lorsque celui qui s'était proclamé *Mahdi* déclara la guerre sainte en 1885 aux Français et à leurs alliés, c'est parmi les Sooninko du Gidimaxa qu'il avait trouvé ses plus précieux conseillers et lieutenants. La majorité des ressortissants de la province avait rejoint le *Alla Faare* (Envoyé et Savant d'Allah) pour l'aider à diffuser les *Alla Dale* (messages de Allah) et à châtier les *Allan Gonno* (ennemis de Allah) (1983 : 26-27). Les opérations militaires engagées par les troupes de Mammadu Lamin contre les Français appuyés par l'armée de Aamadu Sayku se déroulèrent sur deux fronts : dans le Haut-Sénégal au cours de l'année 1886 essentiellement, en Haute-Gambie et dans les territoires du Fallemme, au cours du dernier trimestre de 1886 et toute l'année 1887. L'échec du siège de Bakkel (1-4 avril 1886) et d'autres qui suivirent dans le Haut-Sénégal suscitèrent de plus en plus de découragement et de défections au sein de ses troupes. Ce qui donna aux Français plus de possibilités pour organiser des représailles sanglantes contre les villages *sooninko* favorables au *Moodini* et qui avaient formé des actions spontanées de résistance. A partir du 10 avril, un corps expéditionnaire français fut mis sur pied sous les ordres du lieutenant-colonel Frey, le nouveau commandant supérieur du Haut-Sénégal. La colonne conduite par ce même Frey était chargée de mener des représailles et des expéditions punitives contre les villages du Gajaaga et du Gidimaxa. Une autre colonne, conduite par le chef de bataillon Combes, fut chargée, elle, d'une mission semblable au Kamera.

Dans son rapport politique adressé au gouverneur du Sénégal, le lieutenant-colonel Frey expose les objectifs visés par le corps expéditionnaire :

> « (...) des représailles et expéditions punitives seront menées contre le Guidimakha et les autres villages du Gadiaga en vue d'amener, par l'attaque des villages de nombreuses désertions dans l'armée du marabout, en obligeant les habitants à se porter à la défense de leurs femmes et enfants, enfin d'assurer les communications avec Kayes et sa ligne de retraite [la colonne] par la rive droite en faisant le vide derrière elle au moyen de l'incendie des villages et de la ruine des greniers (...) Les différentes formations de la colonne sont réparties à travers le pays de façon à réaliser un réseau de surveillance des gués » (Frey 1890, cité par A. Bathily 1970 : 25).

Plutôt que d'attaquer de front Mammadu Lamin, Frey passa donc sur la rive droite du Sénégal et se mit à ravager le Gidimaxa dont les habitants, chassés de leurs villages incendiés, s'étaient repliés jusqu'au Jomboxo. Suaybu, le fils du *Moodini*, après avoir réussi à susciter des révoltes contre les *Fergankooɓe* au Jaafunu, alla s'installer à Guri où il construisit une fortification. Frey, qui n'avait pas assez de troupes pour mener la campagne sur deux fronts, fit alors appel au *laamdo juulɓe* pour une action concertée. Après quelques réticences, celui-ci ordonna à ses troupes de bloquer Suaybu dans Guri. Ce qui permit au Français de concentrer ses forces contre le reste des troupes de Mammadu Lamin. Mais c'était donner aussi à Aamadu une occasion de faire réprimer la révolte sooninke au Gidimaxa et au Jaafunu, et de réoccuper ses anciennes « provinces vassales ». Frey conclut donc qu'il appartenait aux Français de « (...) prendre l'initiative de la répression ».

Rappelons que la coalition entre Aamadu Sayku et les Français avait encouragé par ailleurs Abdul Bookar Kan à se rallier à cette politique de répression contre Mammadu Lamin dont l'action, plus ethnique que religieuse, était perçue au Fuuta Tooro par la classe politique tout entière confondue comme une menace réelle contre les intérêts du pays et de ses ressortissants au Kaarta. Nous avons expliqué plus haut l'importance stratégique du Gidimaxa et du Jaafunu qui servaient de zones de jonction entre la moyenne vallée du Sénégal et le Kaarta. Les intérêts de l'islam, particulièrement ceux de la *Tijâniyya* mis à part, le chauvinisme *haalpulaar* ne pouvait souffrir la concurrence politique et religieuse de l'un quelconque des nationalismes du Haut-Sénégal que les conquêtes umariennes avaient réussi à subjuguer. Comme si la coalition des hégémonies *fuutanke* et française ne suffisait pas, on associa dans les opérations de représailles contre les Sooninko des tribus Shrâttît et Swâker qui servirent « (...) d'éclaireurs et de guides aux Français dans le Guidimakha ». Les troupes *bîdân* profitèrent tout naturel-

lement de cette aubaine pour piller systématiquement des villages, volant femmes et enfants.

Les Français ne furent pas moins barbares. Entre le 10 avril et le 24 mai 1886, plus de cent villages furent transformés en un brasier par les colonnes de Combes et Houry : Gemmu, la première citadelle de la *Tijâniyya* en pays sooninke, Kummbandaw, le grand centre religieux, Joguntuo, Ambideedi, Jamaane, Gumjuru, etc. La répression fut telle qu'elle suscita de vives protestations à Saint-Louis et à Paris. Du Kamera au Ngwey, toutes les tentatives de soulèvements contre l'occupation *franco-fuutanke* furent réprimées sauvagement. Toutefois, au Jaafunu, Suaybu réussit à chasser une troupe de Aamadu Sayku et à organiser momentanément une guérilla dans la région. La chute de Guri étant imminente, des partisans tentèrent d'organiser la retraite de Suaybu sur la rive gauche du Sénégal. Mais l'ancien chef de l'insurrection de Bakkel, le *Tunnka*, fut découvert à Tiyaabu où le passage devait s'effectuer. Fait prisonnier, il fut exécuté sur-le-champ. Les exécutions du *Tunnka* et de quelques notables, en même temps qu'elles provoquèrent la panique dans les rangs des chefs des pays *sooninko*, firent rentrer dans l'ombre les partisans du marabout. Cette situation fut à l'origine de l'avortement de leurs actions militaires.

Suaybu, évadé de Guri, ne semblait pas être au courant de ces exécutions. C'est la raison pour laquelle, il se dirigea directement vers Frue, mais arrêté par des habitants de Kumbandaw et de Selibaabi appuyés par des éléments du contingent de Aamadu Sayku, il s'enfuit vers le nord, poursuivi par un des chefs *shrâttît*, Brahim, qui avait lui-même fait appel aux Ahel Sîdi Mahmûd. Suaybu, accompagné de neuf de ses meilleurs cavaliers, réussit à briser le cercle *bidân* qui l'étreignait pour reprendre la direction du sud, vers le fleuve. Arrivé sur le bord du fleuve, Suaybu s'apprêtait à traverser lorsque, dénoncé par un de ses derniers compagnons que des habitants de Dikokori venaient de capturer, il fut pris sur la rive droite par ces mêmes habitants qui le livrèrent au lieutenant Michanberg. Son exécution à Bakkel, le 3 mai 1887 sur décision de Gallieni « (...) pour l'exemple (...) » suivit trois jours après le massacre de ses compagnons à Dufli perpétré par Brahim, le chef des *Swâker*. Mammadu Lamin Daraame succomba lui aussi quelques mois plus tard, le 9 décembre de la même année, au village de Komin sous les coups des hommes de Muusa Moolo, le roi du Fuladu qui, craignant de voir les visées du marabout s'étendre sur sa zone d'influence, s'était rallié à la coalition *franco-haalpulaar*. Avec Mammadu Lamin Daraame prenait fin la lutte armée qu'il avait initiée contre l'occupation étrangère pour instaurer dans les pays du Haut-Sénégal une version sooninke des États théocratiques formés par des religieux *fulɓe*. Dans l'esprit des populations du Haut-Sénégal, ces périodes restent glorieuses grâce à l'action d'un homme qui,

sous la bannière de l'islam avait suscité une solidarité nationale contre des hégémonies étrangères. Même si les souvenirs des sanglantes répressions des années 1886-1887 sont demeurés présents dans la mémoire collective, la majeure partie des populations n'hésita pas à utiliser encore, à chaque fois que les circonstances s'y prêtaient, l'arme de la religion pour exprimer ses sentiments contre les Français et contre les *Fuuta Toorankoobe.*

La conquête du Kaarta et l'annexion du Gidimaxa (1890-1891)

L'obstacle politique qu'avait représenté le mouvement religieux de Mammadu Lamin Daraame étant détruit, il ne restait plus aux Français qu'à conquérir progressivement le reste des territoires de État du Jihâd . A la fin de la décennie 1880-1890, cet État était très affaibli par ses crises internes et les différentes résistances des populations indigènes encouragées par les appels à la révolte contre l'hégémonie *fuutanke* lancés par les troupes du colonel Gallieni. Cette situation défavorable obligea Aamadu Sayku, qui venait pourtant de reprendre pied au Jaafunu par la réoccupation de Guri, d'accepter, le 12 mars 1887, la signature d'un nouveau « traité » de protectorat[1] imposé par le successeur du colonel Frey. « Le traité de Gouri était la pièce essentielle établissant les droits de la France sur le bassin du Niger ». A la fin de la campagne de 1887-1888, Gallieni fut remplacé par le commandant Archinard qui occupa la capitale de l'État du Jihâd dès le 10 avril 1890. Vers la fin de cette année, *laamdo juulbe* poursuivit sa campagne de résistance anti-française. Son état-major était dirigé par un de ses frères, Basiiru, qui venait d'évacuer Konyaakari, et par Al Buri Njaay arrivé récemment du Fuuta Tooro. Avant de quitter Segu, le commandant supérieur du Soudan français avait pris des décisions administratives qui accentuèrent le démembrement de l'État umarien. La première fut la restitution du royaume de Segu au *faama* Mari Jara. Toutefois, l'autorité de ce roi restait purement nominale car elle était placée sous le contrôle d'un Résident français. Cette politique de « restitution » aux familles régnantes autochtones qui avaient été chassées de leurs trônes par *al hajji* Umar fut appliquée systématiquement dans un premier temps afin d'amener les populations à assimiler la conquête française à une campagne de solidarité pour la libération de leurs pays contre l'hégémonie *fuutanke.* Cette mesure fut accompagnée d'expulsions des *Fergankoobe* après confiscation de leurs biens

1. Il fut ratifié le 2 octobre 1887 par la France sous la signature du président de la République française.

considérés comme mal acquis. On procéda à plusieurs centaines d'exécutions capitales, notamment à Segu et à Kaay. Tous ceux qui refusèrent de retourner dans leur pays d'origine furent menacés d'exécution. Pour décourager les rescapés de rester, le commandement français précisa qu'« (...) après le départ de la colonne française, les Bambaras pourront s'attaquer à tout Toucouleur rencontré dans le pays[2] ». Malgré ces mesures de représailles, la campagne coloniale française suscita des élans de solidarité politique, mais surtout religieuse, au sein d'autres populations de la confrérie de la *Tijâniyya*. Des grèves éclatèrent au Sénégal et dans les chantiers de la ligne de chemin de fer Dakar-Niger en construction. L'agitation anti-française fut constatée surtout dans la moyenne vallée du Sénégal, suite à l'appel à la guerre sainte lancé par *laamdo juulɓe* ; mais toutes ces convulsions politico-religieuses furent sans effet sur la progression de la conquête militaire du colonel Archinard qui occupa Nyooro le 1er février 1891. La chute de cette ville marque une étape capitale dans la fin du règne du *laamdo juulɓe* et de la disparition de État du Jihâd umarien. Ce fut désormais une période de fuite en avant. Aamadu Sayku Taal fut pourchassé par l'armée coloniale jusque dans le pays de son exil, le Sokoto, où il mourut en décembre 1897.

Au cours des années 1885-1887, le mouvement de Mammadu Lamin Daraame avait perturbé la vie de nombreuses populations *sooninko* du Haut-Sénégal. Les tribus *bidân* voisines profitèrent de la confusion politique qui régnait durant les campagnes militaires du *Moodini* pour piller à volonté comme d'habitude les villages de la rive droite du Sénégal et des deux rives du Xaraxooro. Cette confusion fut favorisée par la présence de contingents militaires envoyés par Segu pour rétablir son autorité politique au Jaafunu et au Gidimaxa, et aussi des colonnes envoyées par Saint-Louis pour instaurer une paix française dans ces pays. Après la défaite et la disparition de Mammadu Lamin Daraame, les populations du Gidimaxa se tournèrent paradoxalement vers leurs anciens adversaires français pour réclamer une protection militaire contre les tribus guerrières *bîdân*, et contre les *Fuutankooɓe*. Bakkar Wul Sweyd Ahmed exigeait des *Gidimaxanko* le paiement d'un tribut annuel sous prétexte que ceux-ci habitaient ses territoires. En 1890, un conseil des Anciens des villages du Gidimaxa avait envoyé au gouverneur de Lamothe une lettre pour solliciter une protection militaire afin de réoccuper le Tagant, leur pays d'origine, où se trouvaient encore les ruines des villages et les tombes de leurs ancêtres. Malgré cette

2. ANS, 13G 8, pièce 195.
Paradoxalement, cette mesure de rapatriement aura des conséquences bénéfiques pour l'administration du Sud de la future colonie de Mauritanie. Un nombre important de ses agents seront issus de ces contingents d'expulsés ou des descendants de ces derniers.

contestation, et jusqu'à la chute de Segu en avril 1890, l'autorité du *laamdo juulбe* était restée encore bien réelle au Gidimaxa. Ses représentants continuèrent à percevoir la *zekkât* et à sévir contre les villages qui refusaient de respecter son autorité politique[3]. Dès février 1890, face aux nombreuses sollicitations des principaux chefs des villages du Gidimaxa, le capitaine Roux, commandant du poste de Bakkel, suggéra le rattachement au cercle des villages de Selibaabi, Konyaagol, Gudumel, Jaagili et Jogonturo qui « (...) avaient demandé à y régler leurs affaires ». Cette sollicitation traduisait une reconnaissance de fait de l'autorité coloniale française par les chefs *sooninko* qui avaient jugé sa protection militaire indispensable pour la sécurité de leurs populations. Le Gidimaxa fut ainsi annexé à la colonie du Soudan français en août 1891. Il aura fallu donc trente-sept années (1854-1891) de conquête militaire pour que l'ensemble des pays situés entre l'Atlantique et le Haut-Sénégal soit soumis totalement à la domination coloniale française.

Ici, comme dans les autres pays, une administration plus ou moins rudimentaire était installée au fur et à mesure de leur conquête militaire. L'importance de cette administration dépendra surtout de l'intérêt stratégique et commercial de la région occupée, et en rapport avec des préoccupations politiques ou militaires conjoncturelles : consolidation de l'autorité coloniale dans une région qu'elle ne contrôlait pas encore totalement sur le plan militaire et administratif, perspective de l'occupation des territoires sahariens. L'ensemble des territoires du bassin inférieur du Sénégal furent annexés respectivement aux colonies du Sénégal et du Soudan français entre 1854 et 1904.

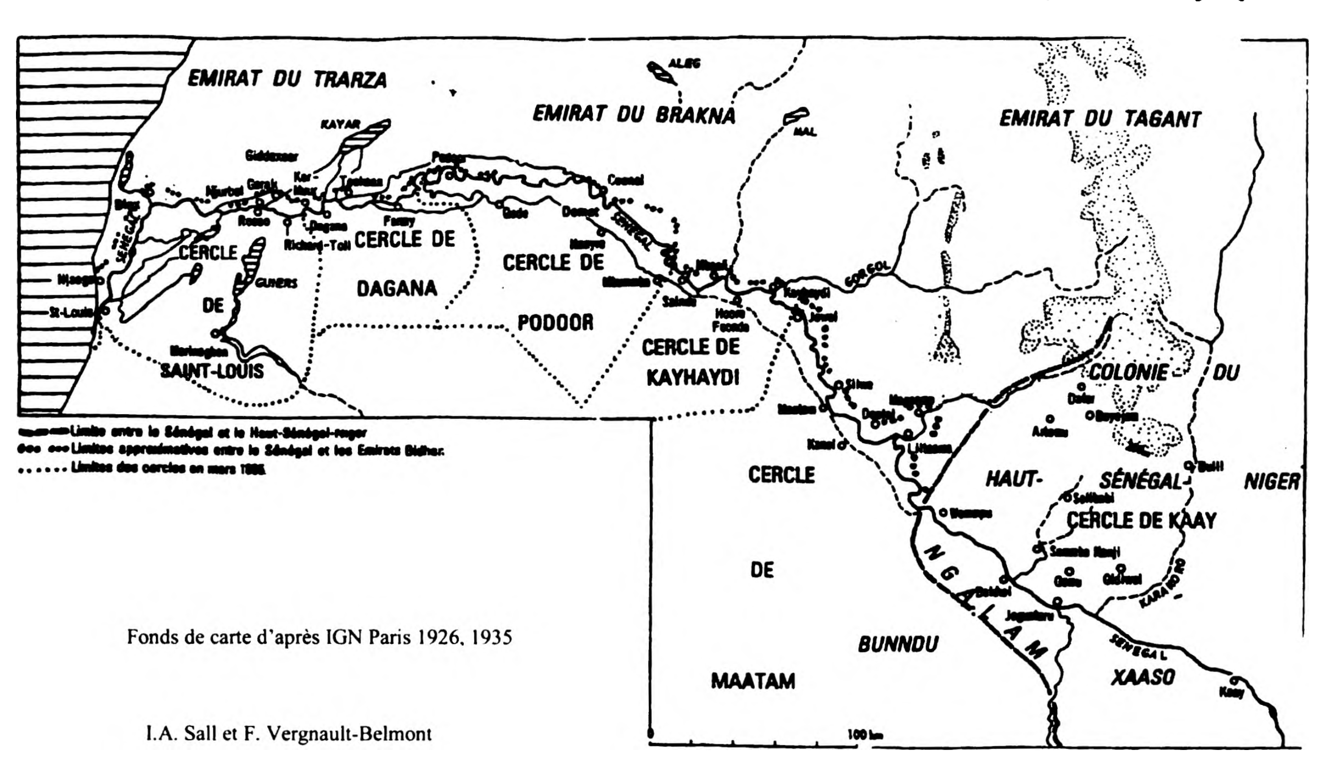
---

3. ANS 13G 187 (200 MI 931), lettre du commandant de cercle de Bakkel au lieutenant-colonel Gallieni, commandant supérieur du Soudan. Bakkel, le 2 avril 1887, pièce 22.

Carte n° 5

Les cercles du Fleuve en 1895

Commentaire : A cette date, seuls le Waalo et le Fuuta-Tooro font encore partie de la colonie du Sénégal.
Le Gidimaxa faisait encore partie du Haut-Sénégal-Niger.



Fonds de carte d'après IGN Paris 1926, 1935

I.A. Sall et F. Vergnault-Belmont

TROISIÈME PARTIE

LES ADMINISTRATIONS DU SÉNÉGAL ET DU SOUDAN FRANÇAIS 1855-1904

6

Principes généraux de l'organisation administrative

Nous présentons dans ce chapitre les principes généraux de l'organisation politique, administrative et judiciaire qui furent appliqués dans les territoires de la vallée du Sénégal annexés respectivement aux colonies du Sénégal et du Soudan français, en respectant la chronologie de leur implantation.

Organisation politique et administration

Depuis Faidherbe, la politique française dans les pays de la vallée du Sénégal avait consisté à supprimer les institutions administratives et politiques traditionnelles pour les remplacer par de nouvelles unités administratives coloniales (provinces, cantons) à la tête desquelles étaient réinstallés des chefs issus des mêmes parentèles aristocratiques qui avaient été dépossédées de leurs pouvoirs politiques traditionnelles. Ceci, à la différence de la plupart d'autres pays intégrés aux colonies du Sénégal et du Soudan français où, dans bien des cas, les chefs de province et canton étaient des fonctionnaires allochtones issus de nations différentes. En échange de leur influence qu'ils mettaient au service de l'administration coloniale, les aristocrates choisis bénéficiaient d'une autorité souvent considérable qui faisait d'eux des feudataires libres de certaines initiatives au sein de l'administration du territoire qui leur était affecté. C'est dans cet esprit que la plupart des traités ont été signés entre la France coloniale et les chefs traditionnels des pays conquis. Une situation qui dura jusqu'en 1898. L'avantage d'une telle organisation était qu'elle permettait à la puissance administrante d'occuper le

pays avec un nombre restreint de fonctionnaires franco-européens qui, eux, étaient chargés de la « surveillance politique », de la « conquête morale et intellectuelle » et de la « gestion financière » dans les cercles[1]. C'est à partir de 1856 qu'on trouve trace des premières tentatives d'immixtion de la puissance coloniale française dans les organisations administratives intérieures des pays du fleuve Sénégal. Faidherbe appliqua ses principes d'administration décentralisée d'abord au Waalo Barak par la création d'une constitution dénommée « Constitution de 1859 » destinée à remplacer les institutions de l'ancien royaume. Entre cette date qui marque le début de la conquête militaire française des pays compris entre les bassins des fleuves Sénégal, Niger, Gambie et Casamance et l'année 1903, il y eut de nombreux réaménagements administratifs.

Cercles

La création des cercles administratifs permit aux Français de morceller progressivement les territoires coloniaux conquis du fleuve en appliquant une politique de diviser pour régner. En juillet 1859, Faidherbe avait créé dans l'arrondissement de Saint-Louis les cercles de Saint-louis, Dagana et Merinaagen, dans l'arrondissement de Gorée, ceux de Gorée, Sedhiou Kaolack et Mbijen. Ce système de gouvernement indirect fut modifié en 1861 par son successeur, Jauréguibérry, qui centralisa l'autorité administrative. Celui-ci fit subdiviser le Sénégal en sept arrondissements dont les chefs-lieux étaient Saint-Louis, Richard-Tool, Dagana, Podoor, Bakkel dans la vallée du Sénégal, Gorée et Sedhiou dans le Sud. Pour gérer ces territoires, une direction de l'Intérieur et des Affaires indigènes fut créée. Désormais, les commandants des postes allaient dépendre directement de lui par l'intermédiaire des commandants d'arrondissements. Mais, dès son retour en 1863, Faidherbe fit modifier cette organisation par arrêté du 16 juillet 1863[2] pour reprendre les trois arrondissements : Le Nord regroupait les cercles de Saint-Louis, Dagana, Merinagen et de Podoor ; le Sud avec Gorée comme chef-lieu et le Nord-Est avec Bakkel comme chef-lieu. Ce dernier cercle regroupait les territoires du Sahel, de Maatam, de Bakkel et de Medine[3]. Saint-Louis intégrait le Waalo Barak où les cercles devinrent des cantons. Dans cet ancien royaume, comme le souligne, Mansour Aw, « (...) le ralliement des

1. CARAN 200MI 896 / ANS 13G 71 (suite), Saint-Louis, le 3 juillet 1905, lieutenant-gouverneur du Sénégal à gouverneur général de l'AOF, Gorée, pièce 44.
2. B.A.S., p. 597.
3. ANS 13G 71, pièce 1.

Dyos, Loggars, du Sebb Ak Baor (...) était un gage véritable pour la mise en place de l'appareil d'État colonial » (1979 : 70).

En 1884, un arrêté fixait une nouvelle division des territoires formant le Sénégal et Dépendances et les attributions des chefs de cercles[4]. Les territoires compris entre Maatam exclusivement et Saint-Louis, et de Saint-Louis au Saalum inclusivement dépendaient de l'action du gouvernement. Les territoires, depuis Maatam inclusivement et constituant les pays du Haut-Sénégal et du Haut-Niger, furent placés sous la direction du commandement supérieur du Haut-Sénégal. Saint-Louis, Gorée, Dakar et Rufisque étaient des territoires de plein exercice. Les villages environnants de Saint-Louis, le Waalo Barak, la province du Dimat, les villages environnants de Podoor et les terrains autour des divers postes compris dans la limite de la portée de canon faisaient partie du groupe des territoires annexés. Conformément aux prescriptions du décret du 12 octobre 1882, les habitants des Communes de plein exercice et ceux des territoires annexés sont considérés respectivement citoyens et sujets français. Ces territoires étaient administrés directement par le directeur de l'Intérieur sous la haute autorité du gouvernement. L'arrêté distinguait une autre catégorie de territoires dénommés « pays protégés » subdivisés en deux : le premier se composait du Kayoor, du Jolof, du Bawol, du Siin et du Saalum, des provinces du Tooro, du Laaw, du Yiirlaaɓe-Pete et du Damnga (Fuuta Tooro), de Merinagen (Waalo Barak). Le second groupe de pays se composait des émirats du Trârza, du Brakna et du Tagant. L'article 3 de l'arrêté plaçait sous l'action directe du gouverneur les territoires respectifs des cercles de Salnde (village de Tebegut, Laaw, Yiirlaaɓe-Pete), de Podoor (banlieue de Podoor, le poste de Haayre Laaw, les provinces du Tooro, du Laaw et des Halayɓe), le cercle de Dagana (Njandu, Nder et Xuma dans le Waalo Barak et la province *fuutanke* du Dimat), de Saint-Louis (les cantons de Tuube, de Njaago, Roos, MPaal, Merinagen, Jallaxaan, Xalit, Ganndu et Ganjole administrés directement par le Directeur de l'intérieur) et celui de Dakar, etc. Comme on le remarque, les populations du bassin inférieur du Sénégal n'étaient pas soumises au même régime administratif selon qu'elles habitaient des territoires annexés ou protégés. Dans cette région de la vallée du Sénégal, l'espace administratif de la colonie du Sénégal connait de nouvelles modifications avec les applications du décret de juin 1895 créant le gouvernement général de l'AOF, et prescrivait par la même occasion le rattachement du cercle de Bakkel et du Bambouk à cette dernière colonie, et de l'arrêté du 24 décembre 1895 déterminant les limites entre les colonies de Soudan français et du Sénégal. Cette dernière fut donc enrichie du nouveau cercle de Bakkel comprenant les

4. CARAN 200MI 883 / ANS 13G 29, projet arrêté fixant la division des territoires du Sénégal et Dépendances et les attributions des chefs de cercles, 1884.

territoires du Gidimaxa, du Ngew, du Bunndu, du Badu, du Beledugu, du Serimaane, du Baf, du Dentelia, du Gumanta, du Sangala et du Nyokolo.

En 1898, la colonie connait un nouveau réaménagement administratif et financier[5]. Elle a été recomposée en deux catégories de territoires : les Pays de Protectorat divisés au point de vue territorial en cercles (Bakkel, Kayhaydi-Maatam, Podoor, Saint-Louis, Dagana, Kajoor, Siin Saalum, Thiés, Casamance[6]) placés chacun sous l'autorité d'un administrateur, et, au point de vue financier, en huit circonscriptions formées, chacune, d'un ou de plusieurs cercles et possédant un budget propre appelé « budget régional ». Les cercles étaient gérés depuis Saint-Louis par l'administrateur des Affaires indigènes[7]. A partir du 1er janvier 1903, les territoires de protectorat de la colonie du Sénégal et Dépendances furent annexés à un nouvel ensemble territorial dénommé « Sénégambie-Niger ». La seconde catégorie du territoire était composée des postes militaires sous administration directe. Dans la vallée du Sénégal, ces postes étaient NJaago, Merinagen, Maatam, Bakkel, Kayhaydi et Selibaabi.

Chefferies provinciales, cantonales et villageoises

Le commandement politique et administratif indigène se subdivisait en trois catégories correspondant à des strates.

Chefferie supérieure ou chefferie de province

Durant le mandat du gouverneur Jauréguiberry, des commandants dirigeaient les arrondissements avant leur division en cercles placés sous la direction de chefs nommés par le gouverneur. Chaque cercle était commandé par un chef ou *Alkaati*, selon les régions. Celui-ci était chargé de faire exécuter dans tous les villages placés sous son administration les lois du pays et les ordres du gouverneur, de faire régner la justice, de maintenir le bon ordre, d'empêcher par tous les moyens le brigandage et le vol sur les routes et dans les villages, d'encourager l'agriculture, l'élevage et le commerce. Sous l'autorité des chefs de cercle étaient placés les chefs de village nommés par le gouverneur sur proposition du chef de province ou de canton et du commandant de l'arrondissement.

---

5. CARAN 200MI 1621 / ANS 2G 39, rapport d'ensemble de la situation générale du gouvernement du Sénégal et Dépendances en 1898, p. 56 et suite.
6. Seuls les cercles de Bakkel, Kayhaydi-Maatam, Podoor, Saint-Louis, Dagana concernent notre région d'étude.
7. CARAN 200MI 1621 / ANS 2G1/39, rapport ..., *op. cit.*

C'est en 1871, au moment où une constitution nouvelle abrogeait celle de 1859 donnée au Waalo Barak devenu partie intégrante de la Colonie du Sénégal qu'apparaît pour la première fois dans le vocabulaire de l'administration coloniale le titre de chef supérieur[8]. Au Fuuta Tooro, cette fonction avait une signification et une dimension politique plus réduites. Elle avait un caractère plutôt symbolique. Dans ce pays, seuls deux chefs, Ibra Almaami Wan, dans le Laaw et Abdullaay Kan dans le Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe portèrent ce titre à cause de la particularité de leurs personnalités propres au sein du système politico-administratif colonial[9]. Dans certains cercles, des chefs supérieurs de province étaient nommés pour superviser les commandements de la chefferie de canton de la province. Dans d'autres, des chefs de canton dépendaient directement de l'administration du cercle. La nomination d'un chef supérieur dépendait de la personnalité morale et du rôle politique que jouait le candidat dans le cercle. Il arrivait que la personnalité soit si importante que l'administration, pour des raisons de préséance, préférait créer ce type de commandement pour ne pas mettre l'intéressé au même pied d'égalité que les autres chefs de cantons. Nous y reviendrons dans le chapitre consacré aux cercles.

Chefferie de canton

Les chefs de canton étaient quant à eux nommés (théoriquement) par les chefs de village de tout le canton. L'assemblée se réunissait au chef-lieu de canton au jour indiqué par l'administrateur et procédait dans les formes analogues à celles qui étaient prévues pour la nomination des chefs de village. Le chef était choisi et nommé par le gouverneur sur proposition de l'administrateur du cercle[10].

Chefferie chez les Aynaaɓe

Dans les cercles où les communautés de Aynaaɓe étaient nombreuses avec leurs institutions traditionnelles très anciennes, comme c'était le cas dans les cercles de Maatam-Kayhayɓi, du Tooro, du Dimat et de Dagana, les chefs supérieurs étaient nommés dans les mêmes formes que celles consacrées pour la nomination des chefs de canton et de village. Ils portaient les titres traditionnels de *arɗo* (*arɗo Mbanntu* ou *arɗo Gede*) et *joom Maatam*

---

8. Le Waalo Barak fut le seul pays où l'autorité coloniale expérimenta une constitution pour organiser la vie politique, administrative, sociale et économique des populations. Pour mettre en pratique cette constitution, Saint-Louis fit appel au commandement politique traditionnel.
9. Chapitre II, titre I.
10. ANS 2D6/2, Cercle de Dagana, 21 juillet 1893.

qui jouèrent des rôles non négligeables au sein de leurs territoires d'origine pendant la conquête militaire du Fuuta Tooro[11]. En récompense de leur collaboration, des circonscriptions administratives cantonnales correspondant à des aires d'influence politiques territoriales de ces chefferies traditionnelles des pasteurs furent créées à leur profit, au même titre que les parentèles des *Tooroɓɓe* et des *Seɓɓe*.

Chefferie de village

Les chefs de village étaient nommés théoriquement par le chef supérieur. Ils étaient placés sous l'autorité des chefs de canton mais dans la réalité, ils étaient nommés par l'administration du cercle. Les nominations se déroulaient généralement de la manière suivante : sur convocation de l'administrateur du cercle et au jour indiqué par celui-ci, « (...) l'assemblée des notables se réunissait et faisait le choix de deux personnes domiciliées dans le village et jouissant d'une situation sociale suffisante pour servir de garantie (...)[12] ». Les noms des deux notables choisis étaient alors consignés dans un procès-verbal dressé par l'administrateur sous la surveillance duquel avaient lieu ces opérations. Le procès-verbal était transmis au gouverneur de la colonie qui nommait chef de village l'un des deux notables désignés sur la base de leurs fiches personnelles de renseignement[13]. Si les candidats présentés pour toutes ces fonctions n'offraient pas de garanties suffisantes au point de vue politique, l'administration se réservait le droit de désigner un chef provisoire et de se faire présenter de nombreux candidats. Dans la pratique, elle ne laissait jamais un candidat opposé à ses intérêts se présenter à la candidature de ces fonctions. L'administration laissait toujours apparaître un jeu du libre choix des populations sur les candidats, puis elle s'arrangeait, en dernier lieu, à ne pas faire choisir le candidat « indésirable », même si celui-ci avait la légitimité traditionnelle et le soutien de la majorité du village. Les chefs désignés pour toutes ces fonctions administratives étaient choisis soit au sein des parentèles dirigeantes traditionnelles de leurs communautés respectives, selon les traditions, soit au sein d'autres qui avaient acquis des promotions politiques grâce à leur collaboration avec la puissance coloniale au moment de la conquête[14]. Dans le premier cas, l'administration se mettait en conformité avec une tradition établie et heurtait rarement l'opinion des populations. Dans le second cas, celles-ci réagissaient généralement par des

11. CARAN 200MI 896 / ANS 13G 71, Saint-Louis, le 1er juin 1907, *op. cit.*
12. *Idem.*
13. *Idem.*
14. C'est ce que nous montrons dans le chapitre II sur les chefferies de province et de canton sur l'ensemble des pays de la vallée du Sénégal.

campagnes de désobéissance en refusant de respecter les instructions édictées par les chefs qui leur étaient imposés. Ces campagnes aboutissaient souvent à des troubles politiques. Pour mettre fin à celles-ci, l'administration était obligée souvent de tenir compte des doléances des populations qui réclamaient des chefs originaires de leurs propres régions. En réalité, dans bien des cas, ces campagnes de désobéissance étaient inspirées par les familles dirigeantes traditionnelles qui se servaient des populations pour se faire accepter par une administration qui leur avait confisqué leur légitimité traditionnelle. Au cours de la période des administrations sénégalaise et soudanaise, de pareils cas se sont souvent présentés dans certains cercles.

La durée des fonctions des chefs était fixée théoriquement à trois ans. Néanmoins, leur remplacement ou leur destitution n'était nullement obligatoire et n'intervenait qu'en cas de « faute lourde » qui pouvait nuire aux intérêts de l'administration coloniale. Pour tous les cantons et provinces, la chefferie avait fini par être assimilée à un personnage ou à sa lignée parentale qui finit par instaurer une sorte de « principauté administrative ». Cette « personnalisation » de la chefferie de province ou de canton finira par créer dans l'esprit de ceux qui bénéficiaient de ces « privilèges » une conscience d'être les « ayants droit politiques et administratifs » devant être les seuls interlocuteurs des populations auprès de l'administration coloniale. Cette conception de la représentation n'était pas nouvelle dans les traditions des commandements politiques de ces pays. Certaines parentèles issues des aristocraties guerrières et religieuses étaient habituées à collaborer avec n'importe quel régime politique, pourvu qu'elles gardassent leurs privilèges sociopolitiques et économiques. Leur capacité à s'adapter aux évolutions politiques explique, en partie, cette impression de continuité librement consentie. Nous citons à titre d'exemples les parentèles respectives de Yamar Mbooc et de Baxaw Jaawo au Waalo Barak, de Sammba Cammka Naam dans le cercle de Dagana, de Ibra Almaami Wan, de Abdullaay Kan, parmi d'autres dans le cercle de Podoor, les parentèles de Aali Jaaƴe Kamara et de Gujaa Baccili dans le cercle de Bakkel avant l'annexion de la rive droite à la nouvelle colonie de Mauritanie. Les exemples seront plus fréquents dans les cantons de la future colonie de Mauritanie. Ainsi l'administration coloniale contribua à la création et à la consolidation de « dynasties administratives » au bénéfice de ses alliés inconditionnels.

Contrairement à la chefferie du village, la chefferie supérieure de province et la chefferie de canton étaient donc des unités administratives de création coloniale destinées à récompenser les parentèles issues des aristocraties traditionnelles qui avaient aidé à la réalisation de la domination française. En règle générale, les parentèles de ces chefferies avaient continué à exploiter leurs administrés comme à l'époque où elles dirigeaient librement

leurs États et leurs provinces : réclamations de l'argent en dehors de la période de la collecte de l'impôt, amendes infligées illégalement à l'insu de l'administration, obligations de donner du bétail sous forme de cadeaux aux *seef* à l'occasion des campagnes de recensement, double paiement de l'impôt par la non remise du reçu, pillages des greniers, détournement d'une partie de l'impôt et des amendes, subordination des *qâdi*, promesses de dispenses aux réservistes et aux enfants à scolariser, le tout contre paiement en nature. Ces méfaits entrés dans les mœurs des chefs de cantons particulièrement provoquèrent souvent de nombreuses plaintes et parfois même des révoltes des administrés contre leurs auteurs. La période 1890-1905 est restée marquée dans la vallée du Sénégal, particulièrement au Fuuta Tooro et au Gidimaxa par des manifestations d'hostilité contre cette catégorie de chefs indigènes autoritaires et corrompus[15].

Tentatives de restructuration de l'administration indigène

En 1904, deux chefs supérieurs exerçaient encore leurs fonctions dans la vallée du Sénégal : Abdullaay Kan, le chef supérieur des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et Aamadu Sammba Wan, celui du Laaw. A cette date, la politique de la colonie du Sénégal tendait vers la suppression de la grande chefferie de province. L'administration générale de la colonie considérait que leur maintien était onéreux[16], et surtout qu'« (...) ils créaient une barrière infranchissable entre les indigènes et l'administration européenne ». Les populations qui n'avaient à faire qu'à leur chef directement ignoraient les Européens et « (...) par crainte de représailles inévitables, ne portaient jamais plainte même quand ils étaient dépouillés ; l'Administration (...) ne savait rien des abus criants et des détournements commis par les chefs de canton et de village et ne pouvait que soupçonner les véritables besoins et désirs du contribuable indigène[17] ». Au fil des années, celle-ci chercha à simplifier les

15. Dans le chapitre II consacré à l'administration sénégalaise, nous parlerons des plaintes et des révoltes provoquées par les exactions de certains chefs indigènes.
16. En 1903, Abdullaay Kan et Aamadu Sammba Wan touchaient des soldes et des remises équivalant au 1/6e des impôts que leurs provinces respectives payaient, soit 14 000 F pour le premier et 11 000 F pour le second. Mais en raison de leurs grandes familles et du nombre important des courtisans attachés à leurs personnes, les soldes et remises ne pouvant guère suffire à leurs besoins. Alors, ils vivaient souvent aux dépens de leurs administrés [CARAN 200MI 896 / ANS 13G 7 (suite), pièce 63 : Réformes à apporter dans les Pays de Protectorat, Saint-Louis, le 1er juin 1907, lieutenant-gouverneur du Sénégal à gouverneur général AOF, Gorée].
17. CARAN 200MI 896 / ANS 13G 7 (suite), pièce 63 : Réformes à apporter dans les Pays de Protectorat, Saint-Louis, le 1er juin 1907, lieutenant-gouverneur du Sénégal à gouverneur général AOF, Gorée.

structures indigènes par la diminution du nombre d'intermédiaires entre elle et les populations administrées, afin de se rapprocher de celles-ci et de mieux les contrôler. La fonction de chef supérieur supprimée par extinction, l'unité supérieure devenait « (...) le canton avec un chef choisi par ses administrés et agréé par l'administration[18] ». En 1889, cette modification ne devait constituer qu'une étape vers un système destiné à privilégier le village comme « cellule vivante » de l'administration indigène. Déjà à cette date, le chef de village était désigné par l'administration des cercles sur la base du vote des habitants. Il était assisté d'un conseil de notables élus par les chefs des carrés et qui jouait le rôle de conseil municipal. Pour être choisi, le chef du village devait avoir « (...) la confiance de l'administration et de ses administrés », connaître « (...) bien les personnes, les choses et les usages du pays[19] ». Malgré cette volonté de réduire l'autorité et l'influence du commandement indigène pour se rapprocher davantage des populations, l'administration ne réussit jamais à supprimer la chefferie de canton, car les chefs de village auxquels elle voulait donner tous les pouvoirs réels ne réussirent jamais à se départir de l'emprise traditionnelle des chefs de province et de canton sous l'autorité de laquelle ils dépendaient. Paradoxalement, cette autorité des chefs de province et de canton se trouvera renforcée par la création, grâce un arrêté du 11 mai 1895, d'un Conseil consultatif des chefs de cercle.

Les budgets

On distinguait deux sortes de budgets.

Les pays de protectorat étaient divisés en huit circonscriptions financières formées chacune d'un ou de plusieurs cercles et possédant un budget dit « budget régional[20] ». Les budgets régionaux étaient alimentés par le produit de l'impôt personnel dont le taux, fixé par arrêté du gouverneur général en Conseil privé, variait de 3 à 1 franc. La moitié seulement de cette taxe revenait aux budgets, l'autre moitié formait la part des chefs indigènes, chargés d'assurer la rentrée des impôts, c'est-à-dire les chefs de province, de canton et de village. Les budgets régionaux finançaient aussi l'instruction publique dans les chefs-lieux de cercle et dans les principaux villages de province.

18. CARAN 200MI 896 / ANS 13G 7 (suite), pièce 63, *op. cit.*
19. *Idem.*
20. CARAN 200MI 1621, bobine 490 / ANS 2G1/39, *op. cit.*

Indépendamment de ces budgets régionaux, il existait un budget d'ensemble dit « (...) budget des recettes et dépenses communes des Pays de Protectorat ». Le *Rapport d'ensemble de la situation générale du gouvernement du Sénégal et Dépendances* en 1898 précise que ce budget d'ensemble était « (...) alimenté dans la proportion de 90 % par les contingents prélevés jusqu'à concurrence du quart, sur les recettes des budgets régionaux ». Ses dépenses comprenaient

> « (...) l'entretien du collège des fils de chefs et des interprètes[21], la solde du personnel auxiliaire de la direction des Affaires indigènes et celle de l'inspecteur des gardes régionaux, les dépenses du contrôle financier, le personnel des travaux publics, l'entretien de la Maison d'hospitalité de Saint-Louis et toute autre dépense ayant un intérêt général pour l'administration des Pays de protectorat. Ces dépenses concernaient particulièrement des travaux comme la construction de puits, de routes reliant les centres de production avec les escales du fleuve, de la voie ferrée et de la côte[22] ».

Entre 1900 et 1902, le régime des budgets régionaux connaît des modifications dans la taxation de l'impôt personnel et dans la part d'impôt allouée aux chefs de province et de canton. Les augmentations progressives du taux de la taxe personnelle étaient soumises aux conditions économiques de chaque région, c'est-à-dire des rendements de ses sols, de ses ressources en général. En 1902, la colonie du Sénégal a été subdivisée en trois zones ayant chacune son propre taux de taxation personnelle[23]. La zone la plus riche regroupait les cercles de la ligne du chemin de fer Saint-Louis-Dakar, à savoir, Luga, Tiwaawon, Thiès dont les provinces étaient aussi les plus peuplées. En cette année, la taxe personnelle était passée de 3 à 4 francs. Certaines parties du Siin, du Saalum, de Nyooro du Sahel et de Dagana « (...) où l'abondance des récoltes et l'activité commerciale des populations ont depuis longtemps créé un état économique des plus prospères[24] » entraient dans cette première catégorie. Les populations des cercles de Bakkel, Maatam, Kayhaydi et Podoor qui faisaient partie de la seconde catégorie étaient moins exposées aux campagnes d'augmentation de taxe. Dans la troisième catégorie figuraient le reste des pays du Haut-Sénégal et la

21. Cette école fut créée en 1861 par Faidherbe. Le rapport rappelle les objectifs de cette école : « on y forme des interprètes et des chefs, qui, rentrés dans leurs foyers se montrent très dévoués » à la cause française.
22. CARAN 200MI 1621 / ANS 2G1/39, bobine 490, *op. cit*., p. 56 et suite.
23. CARAN 200MI 1625, bobine 494 / ANS 2G1/16, Sénégal et Dépendances, rapport d'ensemble sur la situation politiques, économique et administrative, et sur le fonctionnement des divers services pendant les années 1900, 1901 et 1902.
24. CARAN 200MI 1625, bobine 494 / ANS 2G1/16, Sénégal et Dépendances, *op. cit.*

Moyenne vallée qui étaient plus exposées aux longues sécheresses et aux invasions des sauterelles. Ces pays étaient dépourvus de voies de communications rapides pour le transport des récoltes. Cette zone bénéficiait donc d'un régime d'exception à cause de ses conditions d'infériorité économique. En 1902, la taxe personnelle y était de 2 francs, somme considérée d'ailleurs comme excessive par les populations. Cette lourde taxation était justifiée aux yeux de l'administration par la part élevée de la ristourne faite aux chefs de province et de canton sur les budgets régionaux.

Les revenus des chefs africains

Le revenu du chef de province ou de canton se composait annuellement du 1/20e de l'impôt personnel perçu par ses soins et sous sa responsabilité au nom de la colonie, du 1/20e des troupeaux qui paissait sur le territoire du cercle et du 1/40e des produits du sol. Le revenu des chefs de village se composait de 1/40e du produit du sol. Ce qui élevait pour chaque habitant l'impôt en nature à 1/20e de sa récolte. En 1889, les prélèvements perçus au profit des chefs de canton et de village sur les produits du sol furent supprimés dans tous les pays annexés à la colonie[25]. En échange des droits perçus sur les troupeaux appartenant aux habitants des pays à demeure et de l'allocation du 1/20e attribué aux chefs de canton sur le montant des rôles de l'impôt personnel, une solde fixe variant entre deux ou trois mille francs par an leur fut allouée suivant l'importance de leurs obligations et l'étendue de leurs circonscriptions. Les fonctions de chef de village devinrent gratuites et des règles nouvelles furent instituées pour procéder à leur nomination. Théoriquement, en dehors de ces perceptions, les chefs de province ou de canton pas plus que les chefs de village n'avaient le droit d'exiger de leurs administrés une redevance sous quelque forme ou de quelque nature que ce soit. Quant aux amendes infligées à la suite d'un jugement, elles étaient partagées par cinq et ainsi réparties : un cinquième au chef de village, deux au chef de cercle et les deux dernières restantes versées à la caisse coloniale[26].

Il faut rappeler qu'à l'origine de l'organisation des territoires de protectorat, alors que l'autorité de la puissance coloniale ne s'exerçait encore que d'une manière difficile sur des populations souvent hostiles, le gouvernement de la colonie du Sénégal, en établissant l'impôt pour la première fois, avait dû compter sur le pouvoir des chefs traditionnels pour en faciliter le recouvrement. Une part variant entre 1/3 et 1/5 leur avait été allouée sur les

25. CARAN 200MI 896 / ANS 13G 71, *op. cit.*
26. *Idem.*

recettes, sous obligation pour eux d'assurer la perception de l'impôt par leurs propres moyens et sous leur responsabilité personnelle. Mais le despotisme de certains chefs poussa de plus en plus certaines couches des populations à se rapprocher du commandement colonial européen, perçu comme un moindre mal, pour arriver à supprimer la chefferie traditionnelle souvent peu soucieuse des intérêts de ses administrés. D'ailleurs, pour prouver l'inutilité de celle-ci, certaines populations n'hésitaient pas à remettre directement leurs impôts aux commandants des cercles[27]. Nous avons parlé des préoccupations politiques et des mesures prises pour réduire l'influence des chefs de province et de canton. Mais les préoccupations de cette politique qui visait à la réduction, puis à la suppression de la chefferie supérieure étaient surtout à cette époque d'ordre financier. Cette question importante sur la part des impôts allouée aux chefs de province et de canton fut mise à l'étude en juin 1902. Elle étudia pour chaque cercle la part d'impôt qui revenait aux chefs sur le budget régional. Il fut désormais arrêté, à partir de 1903, que les sommes à prélever au budget de chaque cercle pour le paiement de la part d'impôt des chefs de province et de canton, ainsi que l'indemnité de perception allouée aux chefs de village ne pourraient en aucun cas excéder 15 pour 1 000 des recettes. Cette réforme était assez favorable à l'administration financière des cercles dont elle augmentait les ressources par les économies qu'elle permettait de réaliser[28].

Au sein de chacune des administrations des cercles, la question financière (collecte des impôts avec usage de toutes les contraintes possibles) favorisa un esprit de compétition permanente dont les populations étaient les seules victimes parce que pourvoyeuses des ressources indispensables à la survie de la colonie et de ses directions administratives européennes et africaines. L'importance des ristournes que recevait la chefferie dépendait des recettes, d'où l'intérêt pour celle-ci de faire payer le maximum à ses administrés des impôts, souvent en violation même de la législation fiscale en vigueur. Dès lors qu'il y avait d'importantes rentrées d'impôts, cette pratique ne gênait pas trop souvent le commandement européen des circonscriptions locales qui préférait fermer plutôt les yeux sur les exactions dont les populations étaient victimes. Pour augmenter son crédit auprès son administration supérieure, le chef ne ménageait aucun effort pour donner à celle-ci l'illusion d'une gestion administrative et politique rigoureuse.

---

27. Dans le chapitre suivant nous parlerons des campagnes de protestations organisées par les habitants du Dimat occidental contre leur chef de canton.
28. CARAN 200MI 1625, bobine 494 / ANS 2G1/16, Sénégal et Dépendances, *op. cit.*

Administration judiciaire

Au fur et à mesure que la France occupait les territoires de la vallée, elle mettait en place un embryon d'organisation judiciaire. Au Fuuta Tooro, pendant la dernière phase de la conquête de ce pays entre 1880 et 1891, des *qâdi* accompagnaient les colonnes d'occupation pour juger les affaires judiciaires qui se présentaient. C'est ainsi qu'en juin 1891, le commandant du cercle de Kayhaydi avait désigné les *qâdi ceerno* Yero Baal et *ceerno* Tillere de Ngijilon[29] « (...) pour faire suivant la loi musulmane toutes les affaires qui lui (le contingent) étaient présentées pendant la route[30] ». Comme dans les autres régions exclusivement musulmanes de la Sénégambie, l'administration coloniale a été dotée d'un appareil judiciaire africain se référant aux us et coutumes, et à la *Shari'a*. Les différents gouvernements de la colonie qui se sont succédé depuis 1847 avaient pris tous la précaution « (...) d'intervenir le moins possible dans la question de justice musulmane, relative à des affaires civiles et indépendantes des questions politiques[31] ». Le gouverneur de Lamothe écrivait que les administrateurs devaient « (...) apporter de plus grandes réserves dans l'usage (...) » de la prérogative française « (...) en matières aussi délicates, lesquelles tenaient à ce qu'il y a de plus intime dans les habitudes et le statut personnel des indigènes[32] ».

L'administration judiciaire connut une évolution importante dans sa structuration et dans son fonctionnement au fur et à mesure de sa meilleure connaissance des pays et de leurs sociétés par le colonisateur français. Le législateur s'inspira des us et coutumes, de la *Shari'a* et des codes métropolitains pour créer une législation hybride applicable selon les milieux et les contextes. Son bon fonctionnement sera surtout l'œuvre comptable d'un personnel autochtone qualifié issu principalement des aristocraties religieuses locales. D'après les fiches signalétiques des membres de ce personnel, on peut conclure que les membres originaires du Fuuta Tooro étaient plus nombreux, même dans les pays à forte composante wolof (Waalo Barak[33] et particulièrement à Saint-Louis) et sooninke (Gidimaxa).

L'ordonnance du 4 décembre 1847 sur l'organisation judiciaire au Sénégal, dans son article 16, avait créé un « Comité consultatif » établi à Saint-Louis

29. *Ceerno Tillere* est un titre religieux. L'identité de la personne n'est pas précisée.
30. ANS Cercle de Kaédi, Sénégal et Dépendances, Kaédi, 1er juillet 1891, rapport mensuel de juin, 1891.
31. ANS 2D6/2, 22 octobre 1891, gouverneur à administrateur de Dagana, n° 46.
32. ANS 2D6/2, 22 octobre 1891, n° 46, *op. cit.*
33. Sauf sur sa rive droite où la Communauté possède ses propres familles religieuses au sein desquelles était recruté le personnel local de l'administration judiciaire (*qâdi*, assesseurs, etc.). Ceemo Tillere est un titre religieux familial. L'identité de la personne n'est pas précisée.

pour donner son avis sur la question du droit musulman qui lui serait soumis par les tribunaux. La composition et le fonctionnement de ce comité étaient réglés par un arrêté du gouverneur. Il fallut attendre le décret du 20 mai 1857, pour établir une juridiction musulmane sur proposition du gouverneur Faidherbe. La création d'un tribunal musulman à Saint-Louis répondait ainsi aux revendications des musulmans de Saint-Louis et des territoires d'administration directe qui avaient souhaité être régis sous la juridiction islamique, la *Shari'a*. La pratique judiciaire coloniale dans les pays musulmans de l'Afrique de l'Ouest était liée à la ville de Saint-Louis et à sa population musulmane qui était majoritaire (Wolof, Haalpulareeɓe, Bamana, Puroñ, Bîdân, Sooninko, etc.) (Pasquier 1987 : 358-360). Selon Pasquier, l'emprise de l'islam était importante grâce à une dynamique religieuse entretenue particulièrement par des religieux haalpulareeɓe originaires du Fuuta Tooro qui y avaient créé des écoles coraniques (1987 : 388). Paul Marty mentionne quant à lui qu'en 1832, cette communauté avait présenté au chef de la colonie du Sénégal une requête à l'effet d'obtenir que leurs mariages et successions « (...) fussent réglés par les dispositions du Coran[34] ». Dans sa séance du 8 septembre 1832, le Conseil privé du Sénégal avait émis un avis favorable, mais le pouvoir central ne concrétisa cette décision que quelques années plus tard, malgré des revendications répétitives. C'est seulement en 1843 qu'un arrêté en date du 27 septembre portant création à Saint-Louis d'un tribunal arbitral présidé par « le chef marabout » et composé de notables musulmans fut pris. Ce tribunal était appelé à connaître, entre musulmans seulement, de toutes les contestations qui lui seraient volontairement soumises et qui venaient d'être jugées « (...) d'après la loi (...) » (1905). Parallèlement, le gouvernement de la Colonie avait accepté de financer la construction d'une mosquée dans la ville. Les travaux furent achevés en 1847 (R. Pasquier 1987 : 388). Toujours selon Marty, ce mouvement revendicatif d'une mise en place d'institutions administratives fondées sur l'islam était une réponse à « (...) l'influence de l'Algérie qui se fait sentir. (...) ». « (...) C'est l'époque des "Conseils consultatifs", des "Conseils supérieurs" du Droit musulman qu'on crée à Alger » (1905). La proclamation de la République en 1848 eut aussi des conséquences importantes sur cette question. Un arrêté ministériel en date du 22 avril 1848 créa un tribunal spécial pour les musulmans de la Colonie, mais celui-ci ne fonctionna pas tout de suite. C'est au cours des différents gouvernements de Faidherbe dont la politique avait montré un souci plus grand à collaborer avec des cadres politico-religieux pour atteindre les objectifs politiques de ses campagnes de lutte d'influence contre le mouvement umarien en Sénégambie que les revendications commencèrent à être prises en compte plus concrètement.

34. ANS 13G67, 1905.

Le tribunal musulman de Saint-Louis se composait à cette date d'un *qâdi*, d'un assesseur et d'un greffier[35]. Il connaissait exclusivement des affaires entre populations musulmanes touchant l'état civil, le mariage, les successions, les donations et les testaments. Les causes étaient instruites et jugées selon le rite malékite. En matière de code d'instruction criminelle, les décrets du 15 mai 1889 sur l'organisation judiciaire et du 22 septembre 1887 sur les administrateurs coloniaux, avaient investi ces agents et les chefs de poste des fonctions d'auxiliaires du procureur de la République et attribué aux premiers celles de magistrats instructeurs. L'article 6 du décret du 22 septembre 1887 attribuait aux administrateurs les fonctions de magistrats conciliateurs, l'article 9 de notaires, l'article 10 de juges de simple police et l'article 11 d'officiers de l'état civil.

Après Saint-Louis, cette juridiction fut appliquée progressivement dans les autres pays composant la colonie. En effet, la progression de la conquête amena une régularisation de la « justice coloniale indigène » dans les pays successivement annexés. La juridiction des *qâdi*-fonctionnaires de la nouvelle administration coloniale se substitua progressivement aux juridictions temporelles et religieuses traditionnelles. Évidemment, cela ne se fit pas sans résistances de la part de certains dépositaires de ces juridictions qui étaient réfractaires au pouvoir colonial et qui avaient continué encore à exercer leur influence sur les populations. Pour supprimer cet obstacle l'administration fit appel à des membres issus de cet appareil judiciaire traditionnel. Les religieux-*qâdi* apportèrent ainsi à l'administration coloniale leur légitimité déjà établie au sein de leurs propres communautés comme cautions morale et professionnelle. Au fil des temps, et grâce à une meilleure organisation administrative, le pouvoir judiciaire fut de plus en plus délesté au profit d'un personnel indigène plus qualifié pour administrer la justice dans les provinces et les villages.

Au terme de la circulaire du 12 avril 1898, un *qâdi* ordinaire fut nommé dans chaque village principal d'une province ou d'un canton. Celui-ci connaissait en premier ressort de tous les différends civils, de tous les crimes et délits contre les personnes, mais l'administrateur avait un droit de veto suspensif. Une nouvelle organisation de la justice fut réglée par un décret du 10 novembre 1903 par lequel les chefs de village étaient investis de pouvoir de conciliation pour les litiges que leur soumettaient les parties. En matière de simple police, le chef de village pouvait faire des contraventions passibles d'une amende maximum de 15 francs et de 5 jours d'emprisonnement ferme en plus. Au chef-lieu de chaque province, siégeait un tribunal de province ou de canton présidé par le chef supérieur et composé d'un *qâdi* de province et d'un notable. Ce tribunal connaissait, à charge d'appel, de tous les différends civils et de tous les délits. Le délai d'appel était de huit jours en vertu de la

35. Au sujet de la politique musulmane de Faidherbe, voir 2e partie, Chapitre 4, Crises politiques internes et démembrement du Fuuta Tooro.

circulaire du 8 janvier 1899[36]. Dans les chefs-lieux de cercle siégeait un tribunal de cercle présidé par l'administrateur du cercle. Ce tribunal se composait d'un *qâdi* supérieur et de deux notables assesseurs. Le *qâdi* supérieur connaissait de tous les crimes et délits commis contre les personnes. Les jugements qu'il rendait étaient sans appel. Cependant, tous les jugements rendus par le *qâdi* supérieur, le *qâdi* de province et de canton étaient soumis à l'approbation de l'administrateur de cercle avant d'être rendus exécutoires. Un Conseil d'appel musulman siégeant à Saint-Louis jugeait en dernier ressort. Ce conseil était composé du gouverneur, d'un conseiller à la cour, du directeur des Affaires indigènes et du *qâdi*, président du tribunal musulman de Saint-Louis. Toutefois, les parties pouvaient renoncer en première instance à cette juridiction et saisir les tribunaux français. Même dans ce cas, le tribunal saisi était assisté d'un assesseur musulman avec voix délibérante[37]. Cependant, les populations n'étaient pas soumises toutes à la même juridiction. Les escales faisaient partie des territoires d'administration directe et relevaient des tribunaux de Saint-Louis. En matière criminelle par exemple, les habitants des escales étaient soumis aux articles du code pénal qui prévoyait la contravention visée. Dans les pays de protectorat, la justice était rendue par des *qâdi* de province et de canton dans les villages importants et par le *qâdi* supérieur dans le chef-lieu de cercle. Un chef de province, de canton ou de village ne pouvait donc arrêter un citoyen français. Pour procéder à son arrestation, il fallait qu'un gendarme soit mis à sa disposition. En pays de protectorat, il revenait au chef du pays de sévir. Il procédait à l'arrestation du prévenu qu'il emmenait auprès de l'administrateur qui l'interrogeait en tant qu'officier de police judiciaire auxiliaire.

C'est sur la base de ces principes généraux que les administrations locales ont été installées dans les pays du bassin inférieur du Sénégal, au fur et à mesure de l'occupation militaire des pays qui le composaient[38]. Dans le chapitre suivant, nous parlerons de l'application de ces principes généraux dans les pays qui sont l'objet de cette étude, à savoir le Waalo Barak, le Gidimaxa et le Fuuta Tooro dont les territoires ont été éclatés et répartis d'abord entre les colonies du Sénégal (1858-1904) et du Soudan français (1891-1891) avant que leurs rives droites (Fuuta Tooro et Waalo Barak sur le fleuve Sénégal, le Gidimaxa sur le Xaaraxooro) ne soient annexées à la nouvelle colonie de Mauritanie en 1904.

---

36. ANS 13G 71 (suite), pièce 63, *op. cit.*
37. ANS 2D6/2, Cercle de Dagana, 21 juillet 1893.
38. ANS 2D6/2, Cercle de Dagana, 21 juillet 1843.

7

L'administration sénégalaise (1855-1904)

Durant la période comprise entre 1855 et 1904, les territoires des pays du bassin inférieur du Sénégal soumis à l'administration coloniale sénégalaise se composaient de la Basse et de la Moyenne vallée qui, comme il a été écrit plus haut, ont été annexées progressivement à la Colonie du Sénégal. Les territoires des deux rives du Sénégal compris entre Saint-Louis à l'ouest et le Xaaraxooro à l'est furent subdivisés ensuite par l'arrêté du 10 avril 1904. Par cet arrêté, ceux de la rive droite (rive nord) furent annexés au nouvel espace colonial de Mauritanie. Il importe donc de comprendre que jusqu'à l'application de cet arrêté, l'ensemble des territoires des deux rives faisait partie intégrante de la colonie du Sénégal. C'est donc dans ce cadre que nous étudions leur organisation administrative et politique.

Waalo Barak

Le Waalo Barak fut le premier pays soumis à une autorité administrative coloniale qui, par son système de relation indirecte avec les populations, fit appel à l'aristocratie guerrière désormais dépouillée de la réalité de son pouvoir politique traditionnel et transformée en instrument de légitimation de la puissance conquérante.

L'appareil administratif

Dès 1856, alors que la conquête militaire n'était pas encore achevée, les Français avaient mis en place un embryon d'administration dans des circons-

tances assez particulières. Au départ, ils avaient fait appel à des membres issus des deux anciennes dynasties dirigeantes, les *Logar* et les *Njos*, qui n'avaient pas participé à la résistance anticoloniale. Comme le souligne Mansour Aw « (...) le ralliement des Dyos, Loggars, du Sebb ak Baor (...) était un gage véritable pour la mise en place de l'appareil d'état colonial » (1979 : 70). Pour légitimer la conquête française du Waalo Barak, le gouverneur Faidherbe s'était autoproclamé d'abord « maître et Brak » du pays[1]. Puis, le 2 juin 1856, il fait subdiviser le pays en quatre cercles : Dagana et Richard-Tool dont les chefs-lieux portant les mêmes noms étaient situés sur les rives du fleuve Sénégal. Ils étaient les plus importants centres militaires et politiques de la nouvelle administration. Les deux autres cercles étaient Merinagen et Lampsar situés à l'intérieur du pays. Pour donner un caractère solennel aux nominations de Fara Pennda et de Jaaye Kummba aux fonctions de chefs de cercle, des cérémonies officielles d'investiture eurent lieu le 2 juin 1856, respectivement à Dagana et à Richard-Toll. Binier Njaak Aram et Fara Kummba Mbooc furent à leur tour intronisés dans leurs cercles respectifs à Merinagen, le 17 juin 1856 et à Lampsar, en 1857[2]. Deux éléments avaient donné à la cérémonie d'intronisation son caractère d'allégeance : le sermon de fidélité à l'autorité française représentée par le gouverneur et le parement du burnous d'investiture en drap vert brodé d'argent. Pour aider à l'achèvement de la conquête militaire et à l'installation de cet embryon d'administration sur l'ensemble du territoire, une armée locale fut créée. Mansour Aw mentionne que l'échec de son expérience provoqua sa dissolution en 1871. L'administration mise en place en 1855 avait un caractère très militaire à cause du contexte de la conquête. Les divisions territoriales étaient organisées autour des postes. Le rôle principal des chefs de poste était de défendre leurs territoires et de pourvoir en hommes l'armée de volontaires en lutte contre l'opposition anticoloniale. Ce caractère militaire prit fin en 1858, après que Siddiya Joop[3] et ses partisans eurent accepté de se soumettre à l'autorité coloniale française. Du point de vue administratif la conséquence du ralliement de l'aristocratie *Tejjek* fut la restructuration des cercles qui passent de 4 à 5 :

> « (...) cercle de Dagana, Fara Penda, chef résidant à Khouma, cercle de Richard-Toll, Fara Combodj, chef résidant à Gniangui, cercle de Lampsar, Bethio Sakoura, chef résidant à Ross, cercle de Merinaghen, Yoro Diao, à l'École des otages, son père exerçant le commandement en son nom, cercle

1. Moniteur du Sénégal et Dépendances, 10 juin 1856, N F1.
2. Moniteur du Sénégal et Dépendances, 10 juin 1858, N F1.
3. Voir 2ᵉ partie, Chapitre 3, Conquête et résistance.

de Ndeer, chef résidant à Ndeer, le gouverneur nommera un tuteur qui commandera en son nom[4] ».

Outre le partage de l'administration territoriale par les trois lignées matrilinéaires, c'est surtout l'application d'une politique de formation de futurs cadres de l'administration à l'École des otages qui montrait la volonté de Saint-Louis de doter celle-ci d'agents *waalo waalo* éduqués à la méthode de gestion française. Yero Booli Jaawo et Siddya y furent formés respectivement en 1858 et 1859.

Les constitutions de 1859 et de 1871

Le Waalo Barak fut doté de sa première constitution coloniale rédigée et publiée dans le « Moniteur du Sénégal et Dépendances » du 27 décembre 1859 sous le titre en wolof *La Amir Nder Ional si Oualo*. La version française parut sous le titre « Constitution du Oualo » dans le Moniteur du 1er janvier 1860. Dans le préambule de ce texte organique, le rédacteur donne les raisons politiques et administratives de cette constitution : « Le Oualo conquis et organisé par nous, avait besoin d'une loi écrite au moins sommaire, en l'absence de ses anciennes constitutions supprimées par nous, comme ne pouvant pas s'accorder avec les nouvelles conditions d'existence que nous lui imposons[5] ». Cependant, la Constitution ne

> « (...) s'occupe nullement de la vie intérieure des habitants. Elle leur laisse la liberté entière de suivre leurs usages, elle ne donne plus que des dispositions de police générale et se borna à armer les chefs du pouvoir nécessaire pour réprimer les crimes, délits ou abus quelconques sous la surveillance supérieure d'un fonctionnaire désigné par le gouverneur commandant du Oualo[6] ».

L'application de la Constitution de 1859 remit ainsi en cause l'administration de l'État royal qui se caractérisait, comme nous l'avons vu plus haut, par une centralisation contrôlée par le *barak* et les *kanngam*. Elle subdivisa le territoire de l'ancien royaume en deux régions distinctes administrativement, apportant ainsi des transformations profondes, des bouleversements dans la perception du pouvoir :

4. *Moniteur du Sénégal et Dépendances*, 24 août 1858.
5. *Moniteur du Sénégal et Dépendances*, 1er janvier 1860, Constitution du Oualo.
6. ANS 13G 90, *Moniteur du Sénégal et Dépendances*, mardi 27 décembre 1859, Constitution du Oualo en Ouolof.

– la première était dénommée « Territoire civil ». Il comprenait les deux cercles de Saint-Louis et de Dagana subdivisés en cantons cités plus haut et dont les chefs, issus de l'aristocratie traditionnelle, étaient nommés par le gouverneur du Sénégal, sur proposition du commandant du cercle. Ces chefs de canton disposaient donc du texte constitutionnel et étaient désormais investis du seul pouvoir de « (...) commander leurs villages de manière à augmenter la population, la production, le bien-être et les défendre contre les Maures[7] » ;
– le second territoire comprenait les postes de Richard-Toll[8], de Merinagen, de Mbiloor et de Njaay Ndar. Il se trouvait sous le commandement militaire du Waalo Barak. Chaque chef de poste était secondé par les chefs respectifs de ces villages. Sur l'ensemble de ces territoires nouvellement organisés, la présence physique d'un personnel européen était inexistante sur les territoires de la rive droite du Waalo.

▪ Régime fiscal

Les articles 9 et 18 de la Constitution organisait le régime fiscal. Les ressources de la fiscalité provenaient des impôts sur les produits agricoles, de la pêche et de l'élevage, d'une part, des amendes relatives aux délits et infractions, d'autre part.

▪ Dispositions pénales

Elles se trouvent dans les articles 7 et 12 à 19. Les deux premiers articles (7 et 12) confirmaient la politique entreprise par Faidherbe contre l'insécurité endémique causée par les pillages des tribus guerrières du Trârza, et en faveur de la libre circulation des personnes et des biens. Par l'article 7,

> « (...) l'accès au Oualo est interdit d'une manière absolue aux Maures armés, sous la responsabilité des chefs indigènes. Les caravanes seules pourront traverser le Oualo dans tous les sens, à la condition de déclarer aux chefs des territoires qu'elles traversent le but de leur voyage, le nombre de bêtes de

7. ANS 13G 90, *Moniteur du Sénégal et Dépendances*, 1er janvier 1860, Constitution du Oualo.
8. A cette date, tous les chefs-lieux des cantons des deux cercles se trouvaient sur la rive gauche. Ceux de Saint-Louis ne se situaient même pas dans la vallée. Les cantons de Dagana sont Dagana, Xuma, Ndeer et Njanngo. Les territoires de la rive droite du Waalo Barak s'étendaient d'est en ouest de Gaaye à Njaago. Pour les raisons que nous avons déjà expliquées, la profondeur de cette rive droite, à la veille de la conquête du Trab el Bîdân, se réduisait à une mince bande de terre qui ne dépassait guère 2 kilomètres.

somme, le nombre d'hommes et les produits qu'ils portent, les chefs seront responsables de leur sécurité ».

L'article 12 complétera les dispositions de l'article 7 : « (...) les crimes et délits contre les personnes, les propriétés ou contre la sûreté du pays sont jugés et punis directement par les chefs de cercle et de village, par le commandant du Oualo, ou le Gouverneur suivant la gravité des cas[9] ». Les peines prévues sont la mort pour meurtre, trahison, vol à mains armées, pour celui qui réduit en servitude ou vend un homme libre du pays. Les autres peines sont les amendes, la bastonnade, la prison aux travaux forcés, la déportation à temps limité ou à perpétuité. Comme le souligne fort justement Mansour Aw, en dehors de leur caractère particulièrement dissuasif contre toute contestation politique à la puissance administrante, on peut dire que l'application de l'article 7 contre la prévention des pillages eut un effet bénéfique pour les populations (1979). En effet, face à une royauté tombée en déliquescence, celles-ci étaient restées à la merci des tribus guerrières du Trârza qui pratiquaient de lourdes ponctions humaines et économiques sur le pays (Barry 1985 : 253-284).

Cependant, l'administration du Waalo Barak organisée par la Constitution de 1859 avait montré dès le début de sa mise en place des faiblesses fonctionnelles qui favorisèrent des conflits internes entre les membres du commandement indigène, d'une part, et des révoltes sociales dues aux exactions de ce même commandement, d'autre part. Au sein du commandement autochtone, des appétits financiers aiguisés par les commissions obtenues après les collectes d'impôts dont l'importance était proportionnelle à la taille de la population et à sa richesse, étaient souvent à l'origine des ambitions territoriales et des conflits internes entre les chefs. L'absence de délimitations précises entre les domaines administratifs avait amené les plus puissants à vouloir étendre leurs territoires ou à collecter l'impôt ou la dîme au détriment des autres collègues moins influents. Évidemment, les administrés étaient les principales victimes de ces appétits financiers des chefs, encouragés par l'article 9 de la Constitution qui garantissait à chacun de ceux-ci un revenu calculé au *prorata* de l'impôt collecté dans son territoire. La promulgation d'une nouvelle constitution en 1871 qui abrogeait la première ne modifia pas d'ailleurs cette situation.

Les deux éléments nouveaux de cette Constitution de 1871 sont la décentralisation administrative et la création de la fonction de chef supérieur du Waalo Barak pour servir d'intermédiaire entre l'autorité coloniale et les chefs de canton. Nommé par le gouverneur, ce chef supérieur ne pouvait être révoqué que par celui-ci. Il recevait les ordres directement de Saint-Louis. La

9. ANS, *Moniteur du Sénégal et Dépendances*, mardi 27 décembre 1859, *op. cit.*

création de cette fonction avait un double lien avec la crise sociale et politique de 1859-1860 au Waalo Barak, et avec la personnalité de Siddiya « Léon » Joop[10] que Faidherbe avait tenu à remettre sur le trône pour légitimer, aux yeux des *Waalo Waalo*, la domination coloniale française. C'est la raison pour laquelle, dès le retour de celui-ci au Waalo Barak en décembre 1863, Faidherbe le présenta officiellement à la population de la capitale, à Ndeer. « (...) Je vous avais pris votre enfant Sidia. Aujourd'hui, je vous le ramène. Il est instruit et je compte l'investir de certains pouvoirs. je veux qu'il vous administre », et de préciser ensuite, « (...) C'est votre fils, mais il est aussi le nôtre » (Aw 1979 : 105). Tout en reconnaissant que le Waalo Barak appartenait à la France, Siddiya avait réclamé malgré tout que celle-ci reconnaisse ses droits.

> « De plus le commandement du pays peut m'être donné comme unique héritier présomptif. Tous les habitants n'aiment que moi. Je suis par conséquent le seul qui peut être intermédiaire entre vous et les administrés du pays. Étant à leur tête, le pays sera tranquille et vous obéira comme d'habitude, mais aucun autre Noir ne peut plus être leur chef[11] ».

Siddiya fut conforté dans ses revendications par les doléances que le *seb ak bawoor*[12] avait présenté, au nom de la population du Waalo Barak, le 20 septembre 1869 à Saint-Louis devant le gouverneur du Sénégal :

> « (...) Nous vous avons envoyé nos principaux notables pour solliciter auprès de vous ce qui a été notre coutume ancienne, ce qui doit nous revenir comme héritage, c'est-à-dire nous adresser à notre chef pour lui demander suivant notre façon d'idée ce qui est juste (...) Quand vous avez divisé le Oualo en 3 cantons, vous avez Sidia entre vos mains, en tutelle, vous son père et nous sa mère. (...) On nous avait dit de le suivre et d'obéir à ses ordres à nous qui ne demandions pas mieux. Nous apprenons des fois qu'il est pour toujours notre chef et des fois encore on dit le contraire. En ce moment, si vous lui accordez seulement la moitié du Oualo, nous habiterons tous dans la

10. En 1858, Faidherbe le fit venir à Saint-Louis pour qu'il y fasse des études à l'École des otages (1859 à 1861). Soucieux de le préparer dans son futur rôle de chef du Waalo acquis aux intérêts de la France, Faidherbe l'adopta et lui donna même un de ses prénoms « Léon » : Sidiya « Léon » Joop. Pour parfaire son instruction, il fut envoyé au Collège Impérial d'Alger pendant deux années (1861-1863) au terme desquelles il demanda à rentrer chez lui au Waalo Barak.
11. ANS 13G 92, correspondances chefs indigènes, Fass 16 sept. 1869.
12. 1re partie, Chapitre 2, Les structures sociopolitiques, Waalo Barak.

> partie qui lui appartient. Si vous lui donnez tout le Oualo, nous resterons chacun dans notre village et obéirons à ses ordres (...)[13] ».

Mais voyant que Saint-Louis n'était pas favorable au retour à la situation antérieure à 1854, Siddiya proposa au gouverneur Valière de le nommer chef principal du Waalo Barak sous la protection de la France. Cette fonction était encore plus acceptable pour les Français qui voyaient mal la restauration de l'autorité du *Barak* au moment où ils appliquaient la phase intégrale de démembrement et de conquête coloniale au Fuuta Tooro.

Pour satisfaire aux revendications de la « légitimation dynastique » présentée par les anciens dépositaires des anciennes institutions du royaume qui gardaient encore une certaine considération et une influence auprès des populations, Saint-Louis accepta de nommer Siddiya chef supérieur du pays. Une nouvelle constitution fut donc promulguée le 21 février 1871 qui abrogeait la première. Dans cette seconde constitution coloniale du Waalo Barak, l'article premier précise le rôle politique et les prérogatives du chef supérieur au sein de la hiérarchie administrative locale.

> « Un chef indigène, ayant le titre de chef supérieur du Oualo sert d'intermédiaire entre l'autorité française et les autres chefs. Il reçoit directement les ordres du gouverneur. Le chef supérieur est choisi et nommé par le gouverneur. Il peut être révoqué par lui s'il n'observe pas et ne fait pas observer fidèlement par les autres chefs, la constitution. Il est responsable de la conduite des chefs de canton ses subordonnés. Seul, il peut demander la révocation en la motivant[14] ».

La Constitution entra en vigueur en même temps que la nomination officielle de Siddiya. La cérémonie d'investiture eut lieu le 14 mars 1871 à Richard-Tool, sous la présidence du gouverneur Valière. Siddiya lut le serment suivant :

> « Je jure devant Dieu, de bien et fidèlement servir la France, de garder et observer de même par tous les autres chefs et habitants du Oualo, la Constitution arrêtée pour le pays par le gouverneur, dont nous venons tous d'entendre la lecture et qui est exécutoire dans l'étendue du Oualo à dater d'aujourd'hui[15] ».

---

13. ANS 13G 92, Correspondances chefs indigènes - habitants du Oualo au gouverneur, 20 septembre 1869.
14. ANS 13G 90, Constitution du Oualo, 21 février 1871.
15. ANS 13G 90, Constitution du Oualo, 21 février 1871.



Dès sa nomination, Siddiya fit quelques restructurations touchant le personnel de commandement, notamment au sein de l'appareil judiciaire et de l'armée.

Commandement administratif indigène

Le nombre de cantons fut maintenu, avec toujours à leur tête les mêmes notables que pendant l'exécution de la Constitution de 1859, mais chacun fut doublé de délégués dénommés « délégués de demi-canton » dont le nombre atteignit neuf. Deux pour chacun des cantons de Roos, Fos, Xuma, Nyange et un pour celui de Ndeer. Leur fonction était principalement de veiller à la collecte des impôts. Ils étaient secondés dans leur exercice par des délégués de village. A la tête du pays, il y avait un Conseil d'administration qui supervisait le fonctionnement administratif et économique du pays. Il siégeait le 1er de chaque mois. Il était présidé par le chef supérieur assisté de deux anciens notables captifs de la couronne notables, de deux chefs de canton, deux délégués de demi-canton et de cinq notables représentants des cinq cantons. L'ensemble de ce personnel juridique et administratif qui formait l'élite gérait la vie politique du pays dans ses rapports avec la puissance administrante et avec le Trârza, les provinces occidentales du Fuuta, le Kayoor et le Jolof qui sont des pays voisins. Le chef du village de Xuma, Yero Booli Jaawo et un marabout assuraient respectivement les fonctions de directeur et de secrétaire du Bureau des Affaires politiques. Ces modifications que Mansour Aw qualifie de « profondes réformes » eurent cependant peu d'effet sur la société *waalo waalo*. En réalité, il s'agissait d'un réaménagement administratif tendant à réhabiliter le clan des *Tejjek* en particulier et à réaffirmer le *statu quo* politique et social de l'aristocratie traditionnelle sur laquelle les Français étaient obligés de s'appuyer pour garantir leur domination et leur paix. Mais cette redistribution administrative des rôles eut un effet contraire aux résultats escomptés. Elle contribua à aiguiser les oppositions entre les dirigeants du pays. L'administration du Waalo Barak sous la chefferie supérieure de Siddiya entre 1871 et 1875 fut marquée par des troubles provoqués par ces oppositions entre celui-ci et ses adversaires les plus irréductibles tels que Yero Booli Jaawo, Sammba Jenn Joop et particulièrement Yamar Mbooc qui ambitionnait de devenir chef supérieur du Waalo Barak.

- Justice

Un tribunal correctionnel fut créé. Il se réunissait le 15 de chaque mois. Il était présidé par le chef supérieur assisté des chefs de canton de Xuma

(Sammba Jenne Muur Joop[16]) et de Nyange (Latiir Mbooc), de trois marabouts et de cinq notables représentants des cinq cantons.

▪ Armée

Elle était dirigée par un état-major commandé par Siddiya en personne et secondé par Yamar Mbooc, le chef de Ndeer. Elle avait un double rôle : la protection des populations contre les pillages des tribus guerrières du Trarza voisin. Le second rôle de cette armée était de fournir des contingents pendant les campagnes de conquête coloniale française.

Réaménagements administratifs des territoires : 1874-1904

A partir d'août 1874, face à l'aggravation des troubles occasionnés par la révolte anti-française menée par Siddiya Joop et ses partisans, la direction administrative indigène subit symboliquement des changements. Le gouverneur Valière nomma un Européen chef supérieur du Waalo Barak à la place de Siddiya, en attendant l'issue de la révolte. La fonction fut ensuite supprimée après l'arrestation et l'exil de celui-ci au Gabon, malgré la candidature de son rival Yamar Mbooc. Le Waalo Barak fut alors de nouveau morcelé en plusieurs petites unités cantonales dirigées toujours par des membres de l'aristocratie. Mais cet émiettement territorial n'arrangeait pas tout le monde, particulièrement les notables qui revendiquèrent quelques années plus tard, en 1884, un remembrement administratif du territoire sous un commandement unique, afin de donner aux cantons une plus grande force militaire et politique :

> « Nous regrettons la situation que nous crée ce partage en divers cantons, car cela enlève toute force défensive et nous met à la merci des pillards, des ennemis et nous empêche aussi de travailler la terre. Nous pensons que le moyen le plus efficace d'assurer la parfaite sécurité de notre pays est de lui donner un chef supérieur unique (...)[17] ».

Il fallut attendre l'année 1890 pour voir ces revendications satisfaites en partie. Le pays fut alors subdivisé en deux protectorats dénommés respectivement provinces (ou cantons) du Waalo Barak occidental et du Waalo Barak oriental.

Le Waalo Barak occidental était limité au nord par la rive droite du fleuve Sénégal. A l'est, il s'étendait jusqu'au marigot de Guiers, à l'ouest par la

16. Nous le retrouverons au sein de l'administration cantonale de la Mauritanie.
17. ANS 13G 94, Oualo, chefferie 1875 1886, Saint-Louis, 21 juin 1884.

banlieue de Saint-Louis, au sud par le Jolof et le Jammbuur. Les quatorze villages wolof de la rive droite, Daara, Togomut, Brënn, Jëk, Tunngeen, Garak, Njuurbel, Kër Maddikke, Giddaxaar, Kër Fara Aysa, Kër Bammboor, Neenu, Gaani et Xeewo dépendaient administativement de cette province qui fut commandée par Yamar Mbooc jusqu'à sa mort en mai 1903. En avril 1894, celui-ci vit enfin ses ambitions politiques réalisées puisqu'il avait été nommé cumulativement à ses fonctions de chef du canton de Ndeer, chef supérieur du Waalo Barak. Son influence personnelle, sa présence permanente au sein de l'équipe dirigeante traditionnelle du Waalo Barak depuis l'époque de la conquête militaire du pays firent de lui, durant la dernière décennie du XIX[e] siècle et au début du XX[e] siècle, la personnalité politique la plus marquante du Waalo Barak.

Le Waalo Barak oriental comprenait la partie de l'ancien royaume située sur la rive droite de la Tawe, affluent du Sénégal. La province n'avait pas de territoire sur la rive droite de ce fleuve. En 1890, Yero Booli Jaawo fut nommé cumulativement à ses fonctions de chef du canton de Xuma, chef de cette province. Destitué plusieurs fois, entre 1890 et 1892, il fut remplacé définitivement par son fils Fara Pennda, ancien élève de l'École des fils de chefs. Les dirigeants de cette province ne jouèrent aucun rôle dans la partie du Waalo Barak qui intéresse notre propos, c'est-à-dire ses territoires situés sur la rive droite.

Un troisième territoire administratif dénommé « Camp de Galogina » fut créé plus tard. Il était indépendant des deux provinces précédentes. Enclavé entre le Dimat et le Waalo Barak, il était peuplé d'esclaves libérés, pour la majorité d'origine *bamana*, et de quelques fractions de tribus *znaga* venues se réfugier sur la rive gauche pour échapper aux exactions des tribus guerrières du Trarza. En 1903, ce camp assimilé à un village de liberté comptait 2 179 habitants. Il était commandé par Baxaw Jaawo qui occupa plusieurs fois la fonction de chef du village de Dagana.

Les quatre cantons du Waalo Barak occidental, du Waalo Barak oriental, du Galojina et du Dimat furent regroupés en 1898 pour former un nouveau territoire administratif dénommé « Cercle de Dagana[18] ». A la mort de

18. CARAN 250 MI 895 / ANS 13G 71, pièce 1. Après Dagana, en 1890, les chefs supérieurs des deux provinces du Waalo Barak signèrent des « traités » d'annexion au territoire français de Richard Tool et de Mérinaghen. Pour le premier, un arrêté du 11 février 1890 (*J.O.* 8 mai, n° 1794) fut signé approuvant le « traité » passé avec Yero Jaawo (Yoro Dyao), le chef du « Waalo supérieur » ou « Waalo oriental » : l'article 5 du traité précise que « la France se réserve la propriété du territoire sis autour du poste de Richard-Toll avec un terrain de 600 m de rayon sur la rive occidentale de la Taouey, du poste de Dagana avec le village dans ses murs et ses lougans et toutes concessions régulièrement délivrées ». Pour le second, un arrêté du 15 février 1890 (*J.O.* 15 mai, n° 1795) fut signé approuvant le traité passé avec Yamar Mbooc, le chef du Bas-Waalo ou « Waalo occidental ». L'article 5 du traité précise lui aussi que « la France se réserve

Yamar Mbooc, en mai 1903, les territoires du Waalo Barak qui faisaient partie de ce cercle connurent des bouleversements administratifs importants. Pour éviter des conflits de succession entre les prétendants au commandement de la province, ses territoires furent subdivisés en plusieurs petites unités cantonales autonomes dont certaines furent intégrées à la nouvelle colonie de Mauritanie en 1904.

Pendant la période allant de la conquête du Waalo Barak à 1905, la question administrative des territoires de la rive droite allait se poser avec acuité pour les *Waalo Waalo* et les *Dimatnaaɓe* de cette rive. L'administration coloniale indigène et les troupes d'occupation étant physiquement absentes sur cette rive jusqu'en 1902, les villages étaient gouvernés depuis les centres administratifs et des postes situés sur la rive gauche. Aussi longtemps que le pouvoir colonial ne réussit pas à avoir une emprise réelle sur la rive droite, son autorité y fut contestée aussi bien par les agropasteurs du Waalo Barak et du Dimat que par les principales tribus guerrières régnantes au Trarza. La sécurité des villages de la rive droite dépendait surtout des rapports de forces militaires entre agriculteurs wolof et agropasteurs *haalpulareeɓe*, d'une part, les *Trarza*, d'autre part. La conquête française du Waalo Barak et du Dimat n'avait pas modifié fondamentalement cette situation d'insécurité. Bien qu'ils fussent considérés comme sujets français, donc soumis à la juridiction coloniale, notamment en matière de justice indigène[19], de paiement des impôts et de la conscription, elles ne bénéficiaient de la protection militaire de Saint-Louis que si l'application de celle-ci ne menaçait pas ses intérêts avec l'émir. Saint-Louis adopta plutôt une attitude de circonspection, aussi longtemps que dura sa politique de ménagement envers le Trarza, dans « (...) le seul souci de garantir la paix en faveur de son commerce ».

---

comme propriété le poste de Mérinaghen avec 400 m de rayon sur la rive occidentale du lac de Guiers ». Les chefs des villages de Dagana, Richard-Tool et de Merinaagen, comme dans toutes les autres escales, c'est-à-dire en territoire d'administration directe, sont désignés par l'administrateur du cercle. Considérés comme agents indigènes salariés, ils pouvaient être révoqués ou suspendus par mesure administrative.

En pays protégé, le chef est choisi théoriquement par les populations, et agréé par l'administration selon le paragraphe 4 de la décision du 13 avril 1891 (BAS 1891) qui précisait que « (...) les chefs sont soumis à la nomination du chef supérieur, sous la réserve que les habitants seront consultés et que le gouverneur ratifiera le choix fait ».

19. En cas de conflit entre des *Waalo Waalo* et des Bîdân du Trârza, en matière pénale, la juridiction était mixte et relevait du droit coutumier. L'administration française faisait appel dans ce cas à un *qâdi* du Waalo Barak et à son homologue de la tribu du Trarza concernée.

Canton de Njaago

A la différence des autres villages du Bas-Sénégal situés sur la rive droite, les villages du delta inférieur (Njaago, Njawos, Roŋx, Mbooyo, Njajeer) qui formèrent plus tard le « Canton de Njaago » étaient liés plus directement à l'administration de Saint-Louis. Cette situation s'expliquait par les circonstances historiques qui avaient donné naissance à la plupart de ces villages composés essentiellement de populations issues des peuplements résiduels wolof, *fulɓe* et *seereer* qui, il y avait près de deux siècles, sous la pression des pillages perpétés par les tribus guerrières *bîdân* avaient migré vers les rives du Sénégal. Elles furent rejointes bien plus tard par des groupes d'esclaves fugitifs attirés par les sirènes de la liberté que les Français avaient fait entendre depuis Saint-Louis, dans le cadre de l'application du décret du 27 avril 1848 qui abolissait l'esclavage dans les territoires coloniaux français. A Njaago, nos informateurs nous avaient affirmé que leurs ancêtres avaient toujours vécu au sein de leurs unités villageoises respectives, politiquement indépendantes de leurs deux grands voisins, le Waalo Barak et le Trârza. Chaque village était dirigé par une chefferie héréditaire issue de la famille fondatrice. Malgré leurs particularismes socioculturels par rapport aux autres Wolof du pays, il est difficile de croire que ces populations avaient réussi à échapper à l'influence et à l'autorité politiques du *Barak* du Waalo, puis de l'émir du Trârza dont l'hégémonie se fit sentir péniblement au XIXᵉ siècle, jusqu'aux portes de Saint-Louis[20].

Le poste militaire devenu plus tard un centre politique et administratif de cet ensemble de villages était Njaago. Un poste, « *Le Blockhaus* », dénommé aussi « *La Tour de Ndiago* » fut construit en 1856 sur ordre du gouverneur Faidherbe pour protéger la capitale de la colonie contre les pillages des Trârza. Ce poste contrôlait aussi les passages des caravanes de commerce *bîdân* qui venaient échanger de la gomme et du bétail à Saint-Louis contre des produits manufacturés. A l'époque, il était commandé par un sous-officier, un sergent, à la tête d'un détachement composé essentiellement de « volontaires » qui étaient d'anciens captifs. Après la publication du décret de 1848, Njaago devint, sous la protection du poste, un centre d'accueil et de transit vers Saint-Louis d'esclaves fugitifs venus du Trârza principalement. En août 1856, le chef de la localité, Brahim Faal, décida, avec l'accord de Saint-Louis, de déplacer le village pour se fixer « (...) à quelques mètres de

20. Nous n'avons pas connaissance d'une étude monographique sur ces villages du Delta. A part Njaago, nous ignorons les périodes de création des autres localités. Selon nos informateurs à Njaago, le plus ancien site de cette localité se situerait à quelques kilomètres au sud de Nouakchott. Au cours des siècles, les habitants auraient changé plusieurs fois d'emplacement, du nord vers le sud pour des raisons d'insécurité.

La Tour, entre celle-ci et la mer ». De nombreux esclaves fugitifs furent installés sur ce lieu plutôt que d'être transférés à Saint-Louis pour des raisons de sécurité. Jusqu'en 1860, date de la mort de l'émir du Trârza Mohamed L'Habib qui avait représenté une menace permanente contre Saint-Louis, le poste de Njaago occupa donc une importance stratégique. Le poste militaire fut supprimé après cette date, bien que l'insécurité ait continué à troubler la région. Les habitants finirent par prendre en charge leur propre sécurité. Njaago garda son influence surtout grâce à quelques-uns des membres de la famille Faal, fondatrice du village. Brahim Faal, puis son frère cadet Munndaay participèrent comme tirailleurs, successivement entre 1843, sous le mandat du gouverneur Bouet-Willaumez et 1890 sous celui de Lamothe, à toutes les colonnes expéditionnaires et de conquêtes coloniales entreprises par la France dans les pays du bassin inférieur du Sénégal et dans les émirats du Trab el Bîdân.

Entre 1856 et 1904, Njaago fut intégré successivement aux administrations territoriales des cercles de Saint-Louis (1854-1857) et de Luga (1897-1904). Le canton comprenait à l'époque outre les villages cités plus haut, quelques campements de Hrâtîn et de Aynaaɓe. Njaago avait la prépondérance administrative et politique sur les autres. Le chef du village exerçait en même temps la fonction de chef de canton, dénommée aussi parfois « chef supérieur de province ». Dans les rapports administratifs, ces deux appellations administratives de « canton » et de « province » étaient utilisées indifféremment, apparemment sans raison, à la direction du cercle de Luga[21]. Les chefs de villages servaient de relais administratifs entre le chef de canton et les populations comme dans les autres provinces du Sénégal et Dépendances. L'ordre était asssuré par les gardes régionaux et les *alkaati* ou agents de police. En matière de justice, un *qâdi* ordinaire siégeait au chef-lieu du canton. Aux termes de la circulaire du 12 avril 1898, le *qâdi* connaît en premier ressort de tous les différends civils, de tous les crimes et délits contre les personnes. L'administrateur du cercle avait un droit de veto suspensif. Suite à une réorganisation de la justice réglée par un décret du 10 novembre 1903, les chefs de village furent investis du pouvoir de conciliation pour les litiges que leur soumettaient les parties. En matière de simple police, ils pouvaient établir des contraventions passibles d'une amende maximum de 15 francs et de cinq jours d'emprisonnement en plus. Ceci octroya aux autres villages du canton une certaine importance administrative et politique, alors qu'ils étaient jusque-là éclipsés par Njaago. La perception des impôts était une des principales activités du chef de canton

21. En 1904, ce cercle était formé des provinces du Jolof, du Njambuur, du Ngik composées de plusieurs cantons et de celles du Ganjole et de Njaago. Ces deux dernières étaient composées chacune d'un canton unique.

qui était noté en fonction de la régularité et de l'importance de leur collecte. Ici, plus qu'ailleurs dans les autres cantons, cette régularité et cette importance jouèrent un rôle important dans la compétition pour la prise du pouvoir que se livrèrent les deux branches de la parentèle des Faal. La durée du mandat du chef de canton dépendait de la célérité dans l'exécution de la collecte des impôts et surtout de l'importance de leurs rendements. Le chef Munndaay Faal qui avait succédé à son frère Brahim Faal, mort en 1886, fut encore maintenu à ses fonctions jusqu'en octobre 1893, malgré les menaces de destitution qui avaient pesé sur lui, et aussi malgré son grand âge (74 ans) parce que, selon l'administrateur de cercle, « (...) il était très régulier dans la perception de l'impôt personnel et qu'il faisait rendre à son petit canton une somme bien supérieure à celle que le recouvrement de 1892[22] ».

En novembre 1898, il fut remplacé par son neveu Ahmet Lumah qui lui avait cédé volontairement son droit de succession à la mort de son père Brahim. Dans une lettre adressée à l'administrateur du cercle de Luga, Hamet Lumah rappelait qu'il avait été nommé chef de canton par le gouverneur de l'époque, Genouille, et les raisons qui l'avaient conduit à désister en faveur de son oncle :

> « (...) mon oncle Moundaye Fall, aujourd'hui titulaire de cet emploi, était en ce moment plus éclairé que moi sur tout ce qui a trait à ce service, je dus refuser l'emploi, à cause de ma jeunesse, craignant de faire des erreurs qui me seraient funestes, et l'emploi fut donné à mon oncle ».

En 1898, bien des années s'étaient écoulées, « (...) et à force de voir et d'entendre (...) », il avait acquis « (...) toute l'expérience nécessaire à diriger n'importe quel canton que le gouvernement voudra [lui] confier[23] ». Les prétentions que Ahmet Lumah exprime ici montrent les premières manifestations des compétitions sur les enjeux qu'allait représenter la nouvelle fonction administrative introduite par la colonisation française. Il s'était empressé de revendiquer la restitution de « ses droits » à la succession parce que son oncle voulait mettre l'administration du cercle devant un fait accompli. En effet, Munndaay cherchait à se faire remplacer par son fils aîné Leyti, donc à vouloir installer sa branche au pouvoir politico-administratif.

L'administration accepta donc de restituer à Ahmet Lumah la direction du canton en 1898, mais elle n'appliqua pas pour autant la politique de

22. CARAN 200 MI 888 / ANS 13G 50, Cercle de Saint-Louis, Bulletin individuel de notes, Sénégal et Dépendances, année 1894, fiche 2, Saint-Louis le X 1893, l'administrateur du cercle Saint-Louis-Cayor, Aubert.
23. CARAN 200 MI 888 / ANS 13G 50, Tivouavone, le 21 octobre 1898, Lettre de Hamet Loumah à l'administrateur du cercle de Louga. En 1898, il était âgé de 35 ans.

monopole au profit de la lignée de Brahim Faal, comme l'avait suggéré l'héritier de celui-ci. A la place, un système d'alternance du pouvoir fut instauré, mais au seul profit des deux branches de la parentèle Faal. En effet, les autres des villages de Njawos, de Coŋnx et de Mbooyo ne furent pas associées à la direction de la chefferie du canton. Ainsi, à sa disparition en avril 1901, Ahmet Lumah, issu de la branche aînée (celle de Brahim), fut remplacé par Leyti Faal, le fils de Munndaay, le fondateur de la branche cadette. C'est dans le cadre de cette organisation et dans le contexte de cette compétition que le canton fut transféré au nouveau territoire colonial de la Mauritanie en 1904.

A la différence du Waalo Barak, la mise en place de l'administration coloniale au Fuuta Tooro fut d'une toute autre nature liée à la dimension du pays, à la complexité de ses institutions, à l'histoire politique mouvementée du pays, mais surtout au personnel indigène disponible issu de l'aristocratie politique traditionnelle. Dans ce pays, l'importance du personnel indigène issu de l'aristocratie des *Seɓɓe* et des *Tooroɓɓe* et sa disponibilité vont faire de l'administration coloniale indigène un enjeu politique et économique important dans la stratégie de repositionnement des parentèles.

Fuuta Tooro

Les territoires du Fuuta Tooro ont été répartis d'ouest en est entre les trois cercles de Dagana, Podoor et Salnde, de Kayhayɗi et Maatam créés au fur et à mesure de l'occupation militaire du pays. En 1891, l'ensemble des territoires du Fuuta Tooro était subdivisé en deux provinces, quinze cantons et un district :

Tableau n° 1[24]
Provinces et cantons au Fuuta Tooro en 1891[25]

Provinces	Cantons	Chefs
Dimat	Canton du Dimat	Sammba Cammka Naam (2)
Tooro	Podoor............................ Gede .... Mbanntu .... Edi	*elimaan* Baaba Hawwa Kan *(laam Tooro)* (1) Siidi Abdul Sal *(ardo Mbanntu)* Abdul Siidi Bah *(arɗo Edi)* (1) Sileyman Bah
Halayɓe	Halayɓe	*elimaan* Mammadu Daada Kan
Laaw	Province du Laaw	Ibra Almaami Wan
Yiirlaaɓe	Yiirlaaɓe Jeeri Yiirlaaɓe Pete Yiirlaaɓe Allayiiɗi	*elimaan* Mammadu Ismaayla Siley Aan Raasin Kan (2)
Hebbiyaaɓe	Canton du Hebbiyaaɓe	Sammba Umar
Boosoya	Hiirnaange Boosoya Worgo Boosoya Fuɗnaange Boosoya	*elimaan* Abdul *(bummuy)* (1) Samba Njaay *(ceerno molle)* (1) Bubakar Lih
District de Magaama (3)	District de Magaama	*ceerno* Mammadu Kan (2)
Damnga	Province du Damnga	Ibra Abdul Wan (2)
Ferlo (3)	Ferlo Damnga Ferlo Fuuta	

Rappelons que dans l'organisation administrative précoloniale des États du Fuuta Tooro, du Ngalam, du Waalo Barak et du Xaaso, le canton était inconnu. L'unité administrative traditionnelle était subdivisée en zones d'influence réparties entre des parentèles ou des personnalités influentes locales, tel qu'il existait avant l'établissement de l'autorité coloniale. Celle-ci, ignorant les limites traditionnelles des provinces telles que les *diwanuuji* au Fuuta Tooro, aménagea de nouveaux espaces politiques coïncidant souvent avec les zones d'influence de personnalités de l'aristocratie politique ou religieuse acquise aux intérêts de la France. La nouvelle organisation administrative finit par se transformer en un puzzle de chefferies regroupant d'anciennes unités provinciales dont l'intégrité était préservée dans l'intérêt

24. (1) Les mots mis entre parenthèse sont des titres traditionnels faisant partie des institutions politiques de ces provinces du Fuuta Tooro.
(2) Chefs politiques parachutés dans des provinces ou cantons d'où ils n'étaient pas originaires.
(3) Le district de Magaama et la province sont des créations coloniales.
25. ANS 13G 43, 46, 67 ; 9G 23.

des anciens chefs alliés de Saint-Louis et les nombreux petits cantons issus du démembrement des provinces dont le maintien avait été jugé peu favorable à la paix française. Ce qui nous permet de distinguer deux catégories de chefs officiels. Certains étaient issus des familles qui avaient participé déjà, durant la période précoloniale, à différents échelons de la vie politique et militaire de la province ou même du pays : *Lam Tooro* à Gede, *ardo Mbanntu* à Mbanntu, *ardo Edi* à Edi dans le Tooro, *ceerno molle* ou *bummuy* dans le Boosoya sont là quelques exemples. Les chefs de la seconde catégorie ont été placés, eux, dans la nouvelle administration, par substitution à des chefs traditionnels écartés à cause de leurs antécédents anticoloniaux : Sammba Cammka Naam dans la province du Dimat, Abdullaay Kan dans celle du Yiirlaaɓe et son fils Raasin Kan dans le Dimat.

Canton du Dimat (Cercle du Dagana)

Le Dimat qui formait le deuxième canton du cercle de Dagana, était, dans son ensemble, une région plus riche et plus peuplée que le Waalo Barak qui formait le premier canton. De nombreux tâtonnements administratifs avaient d'abord fait dépendre cette province successivement des cercles de Saint-Louis, de Dagana et de Podoor. En 1894, après la réunification des deux provinces occidentale et orientale du Waalo Barak sous la dénomination de « Province du Oualo » commandée par Yamar Mbooc, le cercle fut réduit aux deux cantons du Dimat et de Dagana. Ce dernier était composé de villages importants indépendants les uns des autres et soumis chacun à l'influence de quelques parentèles. Dans la plupart de ces villages, la direction effective était restée entre les mains des *elimaan* qui monopolisaient à la fois la chefferie religieuse et temporelle. Chaque chef de village relevait de l'autorité de l'administrateur du cercle qui réglait directement avec celui-ci les différentes questions locales. Pour la collecte des impôts, ce système donnait d'excellents résultats pour l'administration. Malgré cela, celle-ci trouvait des inconvénients importants dans ce système à cause de l'« (...) impossibilité d'entreprendre des travaux d'intérêt communs, de l'absence de toute solidarité dans les questions agricoles et commerciales, des difficultés dans l'établissement des travaux de province[26] ». En réalité, la vie propre de chaque groupement échappait à la surveillance de l'administration de cercle.

La parentèle des *Kanhanɓe* de Jalmac et de Fanay portait le titre de *elimaan Dimat*. Selon certains, ce titre remonterait à l'époque des premières années du régime des *almameeɓe*. Selon d'autres, ce titre aurait été acquis

26. ANS 13G 48, fiche 26, 29 septembre 1896, Note remise à M. le Gouverneur avant son départ pour le Soudan, Dagana, Affaires des villages de la rive droite.

par cette parentèle avant la révolution des *Seeremmɓe*. *Elimaan* Bubakar Kan, un des protagonistes de la révolution des marabouts, serait le premier à avoir porté le titre. La parentèle des *Kanhanɓe* du Dimat avait perdu la réalité de son influence politique sur l'ensemble de la province depuis l'annexion de cette dernière à la colonie du Sénégal en 1858. Bien que gardant encore son influence dans les villages de Jalmac (rive gauche) et Teekaan (rive droite), Saint-Louis n'avait pas jugé indispensable de lui confier un commandement administratif local. Celui-ci fut confié à la parentèle des Naam[27]. Le premier chef nommé issu de celle-ci fut Sammba Cammka qui exerça ses fonctions de chef de canton de 1893 jusqu'à sa mort, le 25 mars 1903. Sa capitale était Bokkol, sur la rive gauche. Il était reconnu par ses chefs administratifs coloniaux successifs comme « (...) un bon chef[28] » qui gérait bien sa province, qui exécutait correctement les instructions du cercle et faisait payer intégralement les impôts[29]. Son collègue Baxaw Jaawo de Dagana et lui se revélèrent particulièrement utiles pour l'administration du cercle dans l'application des conventions passées entre le Trârza et Saint-Louis pour l'expulsion de la rive droite des villages du Dimat et du Waalo entre 1894 et 1898. C'est la raison pour laquelle sa disparition en 1903 fut ressentie par le commandement colonial du cercle comme une perte.

Celle-ci avait coïncidé avec la fin de la conquête militaire coloniale du Trârza. L'administration du cercle de Dagana avait réellement besoin du soutien d'un auxiliaire efficace pour mieux encadrer les villages de la rive

27. Sammba Cammka Naam est le seul cas de chef indigène de l'administration parachuté dans l'espace *fuutanke*. Lors de notre séjour dans le pays wolof et dans le village de Kër Muur en mars 1980, nous n'avions pas connaissance de l'existence de ce chef pour nous informer à son sujet. Notre séjour à Kër Muur était pourtant une occasion puisque les Archives nous ont appris plus tard qu'il fut un notable de Mbiloor qui est le village jumeau du premier. Dans son *Rapport du 4e trimestre 1907* adressé au gouverneur général de l'AOF, le lieutenant-gouverneur avait écrit à son sujet : « (...) notable de Mbilor, par conséquent étranger au Dimar, était un des serviteurs de Yamar Mbodje. Il rendit quelques services et reçut en récompense la place du chef du Dimar, sans toutefois cesser d'être le vassal de son ancien maître qui avait sollicité cet emploi pour lui » [CARAN 200MI 1639 / ANS 2G6/3, Sénégal (suite), rapport trimestriel, 4e trimestre, Saint-Louis, le 20 février 1907, gouverneur du Sénégal à AOF, Gorée, Cercle du fleuve (...), cercle de Dagana, p. 9].
La région frontalière entre le Fuuta Tooro et le Waalo Barak est peuplée de populations mixtes composées de Haalpulareeɓe et de Wolof. Le fait que Sammba Cammka soit de Mbiloor en plein pays *waalo waalo* ne signifie pas qu'il n'était pas Haalpulaar ou Fuutanke (car il faut bien rappeler que les *Fuutankooɓe* ne sont pas tous des Haalpulareeɓe. En tout cas, le nom patronymique *Naam* est haalpulaar. Dans tous les cas, sa famille ne faisait pas partie des parentèles qui détenaient les pouvoirs politique et religieux dans la province du Dimat.
28. ANS 2G3/5, AOF, rapport sur le fonctionnement du Bureau des Affaires politiques, 2e trimestre 1903.
29. En récompense des services rendus, on lui décerna en mai 1895 le Brevet et la Croix de Chevalier du Nichan Iftikhar.

droite (Teekaan, Daara Salaam, Fanay Rewo) dont les habitants avaient profité du flottement de l'appareil administratif pour reprendre leur campagne de contestation contre les décisions de l'autorité coloniale. Cette contestation reprit dès la nomination de ses successeurs. L'administration évita de transmettre la succession du commandement de la province exclusivement à un membre de la parentèle des Naam. A défaut de ce qu'elle avait appelé un « (...) candidat naturel pour commander le Dimar (...)[30], la province fut donc divisée en deux cantons dont les commandements furent confiés à deux anciens élèves de l'École des fils de chefs de Saint-Louis : « Racine Kane et Babakar Name inconnus des indigènes et qui ne pouvaient prétendre à ces fonctions ni par leur autorité personnelle, ni par les services rendus[31] ». La partie occidentale fut confiée donc au fils de Sammba Cammka Naam, et la partie orientale à Raasin Kan. Les deux remplaçants n'avaient ni le prestige ni l'énergie et l'activisme de leur prédécesseur. Les populations saisirent cette faille pour reprendre leur campagne d'hostilité contre eux. Non content de n'avoir pas obtenu cette fois-ci encore un commandement cantonal dans cette province dont il prétendait incarner toutes les légitimités, le clan des Kan de Jalmac (rive gauche) et de Teekaan (rive droite) s'évertua à canaliser à son profit les campagnes d'hostilité manifestée par les habitants du Dimat. Le succès de sa campagne se localisa exclusivement à Jalmac. L'administration du cercle de Dagana eut beaucoup de difficultés à installer ses candidats. L'investiture de Bubakar Naam fut qualifiée de « (...) pénible[32] ». A la fin, l'administration reprocha à celui-ci son absence d'autorité puisqu'il se laissait influencer par ses administrés. Dans ces conditions, son maintien à la tête du Dimat occidental fut considéré comme nuisible. Il fut révoqué.

L'investiture de Raasin Kan fut marquée, elle aussi, par des protestations énergiques. Il fallut des négociations pour que l'administrateur du cercle parvienne à faire accepter le candidat de Saint-Louis. Dagana accusa les meneurs de cette contestation d'être « (...) excités par les agissements d'un agent d'affaires de Saint-Louis qui se faisait fort, moyennant des honoraires assez élevés, d'obtenir la désignation d'un nouveau chef[33] ». Après un temps d'accalmie, l'agitation reprit de nouveau dans le courant du dernier trimestre de l'année 1903. Une souscription fut même organisée à l'effet de réunir les fonds nécessaires au financement de cette campagne en faveur de l'élection

30. Sous-entendu un candidat issu des parentèles qui détenaient traditionnellement les pouvoirs politique et religieux. En réalité, elle ne trouvait pas de candidat susceptible de défendre ses intérêts dans la province (CARAN 200MI 1639 / ANS 2G6/3, *op. cit.*).

31. CARAN 200MI 1639 / ANS 2G6/3, *op. cit.*

32. CARAN 200MI 1639 / ANS 2G6/3, Sénégal, p. 10.

33. CARAN 200MI 1627 / ANS 2G3/7, Sénégal, rapports politiques semestriels et annuels. Cercles du Bas-Sénégal 1903, 1er semestre Dagana.

d'un des membres du clan. Pour bien identifier son adversaire politique et ne pas entrer en conflit direct avec l'administration du cercle, l'opposition incita les populations à boycotter le commandement de Raasin Kan et à établir plutôt des relations directes avec Dagana, afin de démontrer l'inutilité de la présence de l'« étranger » (*arani*[34]). Or, le meilleur moyen de le prouver était de lui enlever tout ce qui donnait à tout chef de canton son crédit auprès de l'administration coloniale : l'impôt. Les habitants du canton du Dimat oriental obéissant aux consignes refusèrent alors de lui verser l'impôt pour l'exercice de l'année 1903, ajoutant qu'ils ne le donneraient « (...) qu'à l'administration ou à ses gendarmes[35] ». Sept notables convoqués à Dagana persistèrent dans leur opposition absolue. L'administrateur leur fit remarquer que le prédécesseur de Raasin Kan, Sammba Cammka, n'était pourtant pas originaire du Dimat, et qu'eux-mêmes n'arrivaient pas à s'entendre sur le choix d'un candidat à présenter au gouverneur général. Malgré une condamnation de quinze jours de prison ferme, les notables reprirent leur campagne contre le chef de canton, alors qu'ils lui avaient promis soumission complète dès leur sortie de prison. En juillet 1903, il fallut une mission spéciale de l'Inspecteur des Affaires indigènes pour rétablir l'ordre et imposer Raasin Kan dans ses fonctions. Dans son « *Rapport général annuel de 1903* », le gouverneur de la colonie du Sénégal écrit que « (...) des oppositions de ce genre contre les décisions de l'administration supérieure ne se produiraient certainement pas avec cette intensité persistante sans l'intervention des agents d'affaires, des prétendus hommes politiques de Saint-Louis[36] ». Ces accusations n'étaient pas sans fondements si l'on se réfère aux liens multiples (matrimoniaux, commerciaux, etc.) qui existaient entre certaines parentèles du Fuuta Tooro et des habitants de Saint-Louis. Nombreux parmi ces derniers étaient en effet des ressortissants membres de parentèles issues de l'aristocratie traditionnelle qui avaient émigré dans la capitale de la colonie et qui avaient maintenu des relations étroites avec leur pays et leurs provinces d'origine. Avant même l'occupation coloniale, s'étaient constitués dans la ville de Saint-Louis des groupes d'influence et de renseignements représentant les intérêts claniques, familiaux et régionaux à la fois, originaires principalement du Kajoor, du Jolof, Waalo Barak et du Fuuta Tooro. De tels groupes intervenaient souvent dans la vie politique de leurs pays d'origine. La participation des familles « saint-louisiennes » originaires du Fuuta dans cette crise de désignation d'un chef de canton au

34. Pour prouver qu'il était bien un « étranger » qui n'était pas le bienvenu dans la province, les habitants le surnommèrent Raasin *Kodel*, Kan. *Kodo* en pulaar signifie étranger, hôte. Le suffixe *el* est un diminutif dévalorisant, de mépris.
35. CARAN 200MI 1627 / ANS 2G3/7, *op. cit.*
36. *Idem.*

Dimat entrait donc dans la logique des relations politiques entre Saint-Louis et les pays périphériques[37] (Pasquier 1987, T. 1 : 1-47).

L'opposition à la nomination de Raasin Kan entrait, elle, dans la logique du provincialisme *fuutanke* qui ne se serait pas exprimée contre une candidature issue de la parentèle des *Kanhanɓe* du Dimat. Raasin Kan avait le désavantage d'être issu d'une lignée dont le nom n'était associé à aucune des grandes aristocraties politiques et religieuses qui avaient dominé le Fuuta. Sa parentèle devait son ascension politique et sociale aux rôles que son père et son oncle avaient joués pendant la conquête militaire. La remarque de l'administrateur de Dagana citée plus haut était très pertinente. Le commandement d'un non *fuutanke*, Sammba Cammka, avait été plus toléré que celui d'un « parvenu » que l'administration coloniale avait élevé au rang des « anciens maîtres » du pays. En 1904, la campagne de boycott reprit à la faveur de la confusion administrative qui régnait entre la colonie du Sénégal et le nouveau territoire colonial de Mauritanie. C'est la raison pour laquelle le 20 mai 1904, lorsque Raasin Kan se présenta à Teekaan pour percevoir l'impôt, les notables du village, à l'unanimité, refusèrent de le lui remettre sous prétexte que les villages de la rive droite dépendaient désormais de la nouvelle colonie. En effet, ces villages venaient d'être intégrés à la région administrative du cercle du Trârza. Le Résident de Sowt'l Me dont dépendaient administrativement Teekaan, Daara Salaam et Fanay Reewo avait nommé Njaay Aliw Kan, le chef du village de Teekaan, collecteur des impôts dans ces trois villages. La mauvaise volonté mise par les habitants des villages influents comme Jalmac et Bokkol à se soumettre aux instructions qu'ils recevaient de leurs chefs de canton finit par porter ses fruits. L'administration centrale de la Colonie du Sénégal attribua le manque de collaboration des populations de la province « (...) au manque de prestige » de Bubakar Naam et de Raasin Kan « (...) à qui font également défaut l'énergie et l'activité ». Tous les deux furent alors remplacés la même année par des chefs originaires du Dimat. Les territoires des deux cantons situés sur la rive gauche furent réunifiés sous la juridiction d'un seul tribunal indigène présidé

37. Roger Pasquier cite le député-maire du Sénégal, Durand Valentin, qui parlait de l'influence considérable que les traitants exerçaient sur les populations du Sénégal et aussi sur les peuples riverains du fleuve Sénégal : « La population de Saint-Louis compte dans son sein un « grand nombre des anciens habitants du Futa, du Walo et du Cayor qui ont des intérêts de famille « attachant encore à leur pays natal. Ces hommes sont des intermédiaires naturels (...) et, souvent leur « influence fut employée avec succès à aplanir de graves difficultés. Ce sont de tels apports qui expliquent « comment les peuples riverains entraînés quelque fois à répondre par des actes d'hostilité à l'injustice et à « l'arbitraire de notre politique s'arrêtent désarmés devant la pensée de confondre dans leur ressentiment le « gouvernement et la population » (mémoire rédigé en août 1819 à l'occasion de la pétition présentée à l'Assemblée nationale, au nom des commerçants européens du Sénégal, par M. Durand Valentin), p. 624.

par l'ancien *qâdi* supérieur *ceerno* Usmaan Sih, « (...) indigène intègre et érudit[38] ». La question fiscale fut résolue par la même occasion. L'impôt sera désormais directement versé par les chefs de village qui toucheront une remise de 5 % sur le montant de la perception[39]. Le Dimat retrouva une nouvelle chefferie cantonale après les événements de mars 1908 dont nous parlerons plus bas.

Sur la rive droite, dans le cadre de l'organisation de la nouvelle colonie de Mauritanie, Njaay Aliw Kan fut nommé en 1906 chef du nouveau canton de Teekaan qui regroupait l'ensemble des territoires du canton du Dimat situés sur la rive droite. L'année 1906 marque aussi le retour des *Kanhanɓe* du Dimat au sein du système administratif colonial. L'ensemble des cantons de la province situés sur les deux rives était dirigé par des membres de cette parentèle. Ce repositionnement des *Kanhanɓe* du Dimat que l'administration de la colonie du Sénégal avait écartés du commandement cantonal était considéré comme une victoire politique par ceux-ci.

Cercle de Podoor

A la veille de l'intégration des territoires de la rive droite au « Protectorat des Pays Maures du Bas-Sénégal », par le décret du 10 avril 1904, ce cercle comprenait les provinces du Tooro, des Halayɓe, du Laaw, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe. Il a été créé après la signature du traité de protectorat entre la France et le Tooro, le 18 juin 1859. Son territoire fut agrandi par l'annexion du Laaw et du Yiirlaaɓe, suite au « traité » de protectorat dénommé « traité de Galoya », signé à Galoya (province du Booseya) le 24 octobre 1877[40]. Par cette annexion, le cercle s'est étendu depuis le marigot de Jorbiwol à l'est jusqu'au marigot de Duwe à l'ouest, marigot qui le séparait du cercle de Dagana. Au nord, il était limité par la bande des terres inondables de la rive droite du Sénégal et au sud par les plaines du Jolof. A partir de 1890, le cercle subit de nouvelles modifications politiques et administratives importantes. Le Tooro fut éclaté en plusieurs unités cantonnales pour affaiblir l'autorité politique traitionnelle du laam Tooro. A l'inverse, dans le Laaw et le Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, l'autorité de la chefferie provinciale fut confiée à des directions politiques centralisées pour garantir la paix française.

38. CARAN 200MI 1639 / ANS 2G6/7, *op. cit.*
Ceerno Usmaan Sih est issu de l'importante parentèle religieuse des *Sihsiiɓe* de Fanay et de Teekaan. Nous le mentionnerons dans la 3e partie sur l'affaire Aali Yero Joop.
39. CARAN 200MI 1639 / ANS 2G6/7, *op. cit.*
40. Le colonel Reybaud, commandant supérieur des Troupes, représentant le gouverneur Brière de L'Ile signa ce « traité » avec l'*almaami* Aamadu Baaba Lih.

Démembrement de la province du Tooro

Le Tooro fut donc éclaté en plusieurs petites unités cantonnales issues des petites chefferies tribales ou villageoises qui reconnaissaient jusque-là plus ou mieux l'autorité du laam Tooro. Les Français avaient deux principales raisons pour faire éclater ce pays en petites unités cantonales.

La première était liée à sa politique intérieure. Des sources portugaises datant de la fin du XVᵉ siècle parlent de cette principauté. Elle avait survécu à la dynastie des *Deeniyankooɓe* (1510-12 - 1775) et au régime théocratique des *almameeɓe* (1775-1820). La dynastie des *Salsalɓe*, dont Gede était la capitale, tout en acceptant le fait accompli des dominations successives de ces deux régimes et du pouvoir colonial, avait toujours réussi à préserver son autorité. Donc cette opposition n'était pas dirigée spécifiquement contre la puissance coloniale française. Les deux précédents régimes des *Deeniyankooɓe* et des *almameeɓe* avaient eu à faire à ce même type d'opposition. Puis chacun d'eux avait fini respectivement par s'en accommoder pour laisser ensuite ce pouvoir traditionnel survivre (Oumar Kane 1973 : 614-616). Cependant, la situation évolua différemment avec les Français. Pour sauvegarder leurs pouvoirs, certains *laam Tooro* marquèrent leurs règnes par une politique alternant opposition armée contre l'expansion coloniale et collaboration avec cette même puissance[41]. La première entreprise de morcellement territorial date du « traité » du 26 mars 1863 par lequel le Tooro a été annexé à la colonie du Sénégal. Dans son article 10, ce traité précisait que « (...) les villages de Podor, Tioffy, Souyma, Naolé, Doué, Dado, Fondéas, Diatal et leur territoire dépendent complètement de la ville de Podor et ne relèvent pas de l'autorité du Lam Toro[42] ». Ces huit villages constituaient une sorte de banlieue du chef-lieu du cercle. Ils étaient désignés sous le vocable de *Harkille Tuubaak*[43] par les autres formant la partie hostile à la présence coloniale. En général, les chefs de ces villages étaient acquis à la cause française, malgré une hostilité affichée des populations. Il faut noter que l'administration coloniale elle aussi ne tolérait aucun choix contraire à ses intérêts. Tout chef de village qui manifestait son opposition était déposé et remplacé par un dirigeant plus favorable ou plus malléable. Véritables instruments de la politique de démembrement du Tooro et de la disparition du pouvoir du *laam Tooro*, ces villages formèrent en 1890 le canton de Podoor.

---

41. Hammee Aali Sal (1848-1854), Hammee Ngay Sal (1775-1857), Sammba Umahaani Sal (1859-1878).
42. ANS 13G 121, lettre n° 125, pièce 100, Podor, le 21 septembre 1863.
43. « Moustiquaire du Blanc » d'après notre informateur Buubu Sal (Podoor, novembre 1977). Ces villages formaient comme une sorte de rempart protecteur des Européens et des traitants vivant à Podoor.

La seconde raison qui avait poussé Saint-Louis à faire éclater la province en unités cantonales indépendantes les unes des autres était à la fois d'ordre religieux et politique. Le Tooro était considéré comme « (...) le terreau du nationalisme *fuutanke* » d'où partaient en général des mouvements de prosélytisme religieux qui mobilisaient les oppositions contre la domination française. Pendant la période de liquidation de la poche de résistance de la coalition anticoloniale, les Français avaient acquis la conviction que la province du Tooro était prête à prendre les armes pour aider à l'écrasement des colonnes de Archinard au Soudan français et de Dodds au Sénégal lorsque commencerait un mouvement général hostile aux Français. Pour parer à cette éventualité, et dans le cadre du plan de destruction de l'autorité de Gede, *laam Tooro* Sidiik Sal a été déposé sous prétexte de laxisme envers les pillages perpétrés par des Aynaaɓe venus du Jolof et des Hrâtîn Taanak venus du Brakna sur les villages du Tooro. Il était vrai qu'au cours des années 1883-1887, l'insécurité était devenue une préoccupation majeure pour les populations. A cela s'ajoutait la politique répressive du *laam Tooro* Sidiik contre la volonté d'indépendance de certains villages, surtout chez les Halayɓe qui avaient entrepris une intempestive lutte d'émancipation politique. Toute cette combinaison de répression politique et de pillages avait fait de la province une terre de prédilection pour des émissaires qui arrivaient à convaincre de nombreuses populations, dont des parentèles entières de Aynaaɓe, à émigrer au Kaarta, que les propagandistes assimilaient au pays d'islam où la paix et la sécurité étaient garanties par l'État du Jihâd . Pour empêcher les départs des Aynaaɓe du Tooro et du Dimat et des Halayɓe dont les contingents étaient susceptibles d'apporter des renforts aux armées de Aamadu Sayku, il fallait, du point de vue de l'administration coloniale, mettre fin au règne du *laam Tooro* Sidiik Sal qui ne cachait pas d'ailleurs ses accointances avec les émissaires venus de Segu.

Pourtant, cette politique de morcellement du territoire n'était pas partagée par tout le monde à Saint-Louis. En 1887, l'administrateur du cercle de Podoor en fonction, Jamy, n'avait pas caché son opposition au projet de division du Tooro en de multiples petites principautés commandées par de petits *laam Tooro*[44]. Il avait jugé cette politique très dangereuse et susceptible de générer des troubles dans la province. Malgré tout, en 1890, Saint-Louis jugea nécessaire le démembrement de la province pour garantir l'autorité coloniale et les intérêts de la majorité des chefs de village acquis à la cause française. En juillet 1890, le gouverneur Clément Thomas décida donc d'activer cette politique de démembrement. Pour ce faire, il rappela l'administrateur de Podoor, Pagès, jugé trop incompétent et ramena son

44. ANS 13G 132, Podor, *Bulletin agricole, commercial et politique* (BACP), octobre 1887, pièce 233.

prédécesseur, Abel Jeandet, qui était en fonction au Kajoor. En effet, Pagès avait remplacé lui-même Jeandet en mars 1889. C'est d'ailleurs ce dernier qui avait proposé la révocation du *laam Tooro* Sidiik pour le faire remplacer par Hammadi Naataango Sal (1887-1889), appliquant ainsi un jeu de bascule entre les deux branches rivales[45]. Le principe de sa politique avait été d'exploiter le double antagonisme qui existait entre les deux branches rivales, d'une part, entre la dynastie des *Salsalbe* et la chefferie tribale ou villageoise, d'autre part. Avant même la fin de sa tournée de prise de fonction en juillet 1890, Abel Jeandet avait donné au directeur des Affaires politiques Tautain ses premières conclusions qui corroboraient celles auxquelles il était parvenu en 1887. « (...) je ne puis actuellement envoyer au gouverneur un rapport complet, qu'il me suffise de vous dire qu'il était grand temps de s'occuper du Toro ; car l'esprit y est actuellement détestable[46] ». Il imposa donc aux chefs de village une nouvelle organisation administrative qui se traduisit par la création de petits cantons établis sur des bases tribales et lignagères entre villages. Chaque unité cantonale ainsi constituée obtint son indépendance politique vis-à-vis de Gede, et fut placée sous la seule autorité du gouverneur représenté par le commandant du cercle. Chaque canton payait désormais directement à Podoor un tribut sous forme d'impôt comme gage de soumission à l'autorité coloniale. Au cours de la réunion d'allégeance tenue en juillet 1890 à Podoor, les nouveaux chefs investis s'engagèrent à ne plus s'unir au reste du Fuuta, à combattre dans les rangs des Français « (...) pour mettre la raison tout perturbateur depuis le Marigot de Doué jusqu'au marigot de Ngerer[47] ».

La nouvelle constitution restreignit l'autorité du *laam Tooro* à seulement six villages dont les principaux étaient Gede, la capitale, Njum et Giyaa. Cette restriction ne touchait pas seulement l'autorité politique et morale du *laam Tooro*. Elle lui privait aussi d'une part substantielle des revenus qu'il tirait des impôts et autres taxes de ses anciens sujets. Par cette politique, Abel Jeandet réussit à envenimer les querelles intestines qui aggravèrent les divisions entre les clans et leurs compétiteurs au sein des parentèles régnantes. Par opportunisme, certaines parmi elles reconnurent aussitôt l'autorité française, dans l'espoir que celle-ci choisirait leurs propres candidats. Chacune voulait que le titre de *laam Tooro* soit désormais exclusivement et définitivement attribué à sa lignée. Pour légitimer cette reconnaissance et garantir son autorité, chacune souhaita être investie officiellement par Saint-Louis, comme au Waalo Barak, à l'époque de l'héritier présomptif, Siddiya Joop.

45. La branche des *Decce* et celle des *Ngay*, les deux seules lignées Sal qui avaient le droit historique de porter le titre de *laam Tooro* et de régner par conséquent sur la province.
46. ANS 13G 135, directeur des Affaires politiques à gouverneur, novembre 1890, pièce 48.
47. *Idem.*

Ces parentèles avaient compris que les jeux étaient déjà faits, et qu'on ne reviendrait plus à la situation antérieure. Il fallait donc se repositionner par rapport à cette nouvelle situation dans laquelle les Français imposaient désormais leurs lois.

Cependant, cette politique de division ne fonctionna pas sans inconvénients, particulièrement pour son principal initiateur, Abel Jeandet. C'est au sein des deux branches rivales que se trouvaient ses plus grands adversaires, ses ennemis mortels. Certains avaient vu en lui un obstacle à leur accession vers le pouvoir[48]. Il faut associer à ces égoïsmes familiaux le « nationalisme religieux et anticolonial » qui s'inspirait des mouvements politico-religieux des années 1860. Celui-ci avait réussi à mobiliser une partie de l'opinion *tooranke*[49] contre toute collaboration avec l'« envahisseur chrétien ». Le 2 septembre 1890, cette coalition fit assassiner à Haayre Laaw Abel Jeandet. En août-septembre 1890, en pleine campagne contre le Boosoya, Abel Jeandet avait reçu l'ordre de réunir un contingent du Tooro pour concourir, si besoin était, à l'action du colonel Dodds, le commandant supérieur des Troupes de la colonie contre Abdul Bookar Kan et Al Buri Njaay au Boosoya. Dans l'attente, le contingent de cette province était en partie concentré à Haayre Laaw. Il ne restait plus que celui des Halayɓe. Le commandement des troupes du Tooro avait été remis par Abel Jeandet à *arɗo Gede*, Aali Buubu Bah, nommé porte-parole de tous les chefs de la province. La levée des troupes ne s'était pas faîte sans difficulté. Des groupes opposés à la présence française parcouraient la province pour convaincre les habitants à ne pas répondre à l'appel de l'administration coloniale. Un jeune

---

48. ▪ Mammadu Yero, petit-fils du *laam Tooro* Hammee Gaysiri (1848) de la branche des Hammee Ngay. Il n'avait pas pardonné à Abel Jeandet de lui avoir préféré son cousin Bubakar Naataango pour remplacer *laam Tooro* Hammee Naataango (1887-1890) après le décès de celui-ci. Avec la nouvelle constitution, il n'avait plus de chance de régner sur le Tooro. En effet, en 1890, la direction fut confiée à Siidi Mbowba, le frère de l'ancien *laam Tooro* Mammadu Abdul (Mammadu Mbowba) déposé en 1880 ;
▪ *laam Tooro* Sidiik, pour les raisons évoquées plus haut ;
▪ Bubakar Abdul Kan dit Elimaan Abuu, le frère utérin de Mammadu Abdul et de Siidi Abdul. Il n'était pas de la lignée des salsalɓe de Gede. Par son père, Ibrahima Kan, il portait le titre de *Elimaan Coofi*, un des villages du *Harkille Tuubaak*. Il n'avait donc aucun droit au titre de *laam Tooro*. Jusqu'à sa mort, Abel Jeandet ne voulut jamais accepter une dérogation à la tradition en nommant quelqu'un qui n'était pas de la lignée des Sal de Gede. Abel Jeandet reprochait à laam Tooro Siidi Abdul, sa faiblesse vis-à-vis de leur mère Mbowba Njaak, la sœur de Hammee Njaak l'influent représentant des intérêts de l'émir des Brakna Siidi Eli, à l'Escale de Podoor. Siidi Abdul « (...) ne gouvernait que d'après les conseils de sa mère, femme très ambitieuse et de son frère » (ANS 13G 135, pièce 48). Mbowba Njaak voulait que le pouvoir soit contrôlé désormais par ses deux fils. Pour soustraire Siidi Abdul de cette influence qui n'était pas toujours conforme aux intérêts français, Abel Jeandet assigna à résidence à Podoor, Bubakar Abdul et sa mère, pour mieux les faire surveiller.
49. Qui est originaire du Tooro.

homme d'environ 24 ans du nom Baydi Kacce Paam, originaire de Giyaa près de Podoor s'était fait remarqué particulièrement par son hostilité contre le *Jagodin* du *laam Tooro* qui supervisait la levée d'une troupe dans le canton de Gede. Livré à Abel Jeandet, celui-ci le condamna à une amende de deux bœufs et à transporter ses bagages pendant toute la durée de la campagne du Boosoya. Une humiliation que le jeune Toranke n'aurait pas supportée. A Haayre Laaw, Baydi Kacce tua d'un coup de fusil Abel Jeandet, en présence de Bubakar Abdul Kan, et prit la fuite[50]. Dans ce mouvement anticolonial, les uns prétendaient répondre à l'appel de Segu, les autres visaient à mettre fin au processus de désintégration de leurs institutions.

Cet assassinat n'empêcha pas les Français de réaffirmer leur volonté de poursuivre le programme politique et administratif qui avait été inspiré par Abel Jeandet. Le directeur des Affaires politiques, Tautain, le précise bien dans une lettre adressée à l'administrateur Aubry-Lecomte en mission spéciale dans le Tooro.

> « (...) Ce n'est donc pas maintenant que nous pouvons, je ne dis pas oublier, mais paraître oublier temporairement ce que nous venons de faire et qui a occasionné le complot dont Jeandet a été victime. Nous devons soutenir, achever, ratifier ce que nous avons dit d'abord pour empêcher le revirement chez ceux qui se sont farouchement ralliés, ensuite pour montrer que nous avons une ligne de conduite claire et nettement tracée dont rien ne nous fera dévier un instant ; enfin parce que le châtiment infligé à trois grosses têtes

---

50. Baydi Kacce Paam se réfugia à Mbanntu . Le chef de ce canton *ardo Mbanntu* Abdul Siidi Bah le fit arrêter et le livra à Podoor. L'attitude de Abdul Siidi contre Baydi Kacce provoqua une profonde division dans le canton, division dont les conséquences se font encore sentir de nos jours (information recueillie en avril 1989 à Aïoun el Atrouss auprès de Paate Bah, 40 ans).
L'ancien *laam Tooro* Sidiik Sal, Mamuudu Yero Sal et Bubakar Abdul Kan furent accusés de complicité et arrêtés. Pour faire un exemple et dissuader toute velléité de révolte, un procès fut organisé immédiatement à l'issu duquel Baydi Kacce et les deux premiers furent condamnés à mort. Baydi Kacce fut exécuté le 10 septembre 1890 sur la place publique de Podoor devant tous les chefs du Tooro. Comme il se vantait d'aller au Paradis pour avoir tué un « infidèle » l'administrateur en mission spécial, Aubry-Lecomte, fit jeter son corps en pâture aux crocodiles du fleuve et sa tête, mise au bout d'une pique, fut exposée à la place de Podoor. Sidiik Sal et Mammadu Yero Sal furent pendus nus, cinq jours plus tard. Leurs corps furent ensuite exposés à la même place à Podoor. Bubakar Elimaan Kan fut libéré, quant à lui, faute de preuve. L'administrateur de Podoor par intérim Riquetty et l'interprète Abdullaay Kan n'étaient pas convaincus de sa culpabilité. Ils lui reprochèrent plutôt d'avoir prononcé « (...) des phrases maladroites (...) » à l'endroit de Jeandet et d'avoir eu « (...) l'imprudence de ne pas avertir Jeandet que Baydi Kathié était un exalté capable de tout (...) » (ANS 13G 135, pièce 24, Podor 15/9/90, administrateur Aubry-Lecomte en mission à direction des Affaires politiques). Il ne fut pas déporté comme l'avait suggéré Aubry-Lecomte. On infligea aux trois chefs de village de Gede, de Njum et de Giyaa et à leurs habitants une amende de huit cents (800) bœufs dont le paiement fut exigé dans l'immédiat.

> – sans parler de quelques mesures secondaires que vous avez sans doute à prendre – crée une situation particulièrement favorable à l'affirmation de notre ligne politique qui se trouve en même temps inaugurée et démontrée pour ainsi dire d'une façon palpable et matérielle[51] ».

La division administrative imposée par Abel Jeandet en juillet-août 1890 fut donc maintenue. Le Tooro fut subdivisé en cinq cantons : Gede, Podoor, Seeloobe, Edi et Mbanntu. Ces cantons n'étaient que de petites unités administratives regroupant une population totale de 24 567 habitants. Le plus peuplé était le canton des Seeloobe avec ses 5 768 habitants. Celui de Podoor abritait la plus petite population avec ses 2 067 habitants (Becker C. et Martin V. [CNRS], Schmitz J. ; Chastanet M. [ORSTOM], avec Mbaye S. et Maurel J.-F. 1983 : 174).

▪ Canton de Gede

Le canton de Gede resta sous la direction de Siidi Abdul Sal qui continua, malgré tout, à réclamer la reconstitution de l'unité territoriale du Tooro[52]. En 1903, l'administration coloniale mit fin au pouvoir séculaire de cette dynastie. Aamadu Moktaar Wan, le fils de Ibra Almaami fut nommé chef du canton de Gede. C'était l'époque où on installait au pouvoir les fils des chefs qui avaient collaboré avec les Français pendant les campagnes de conquête et de mise en place de la première administration : Abdullaay Sammba Cammka Naam, Raasin Abdullaay Kan et Aamadu Moktaar Ibra Almaami Wan. Pour protester contre la nomination de ce dernier, une partie de la parentèle des laam Tooro choisit de s'exiler au Dimat. Revenus à la fin de la même année, les dirigeants de ce groupe d'exilés volontaires furent emprisonnés après avoir été frappés d'une amende pour insubordination. La destitution des *laam Tooro* et les conséquences politiques et sociales internes qui frappèrent cette dynastie laissèrent insensible la population du pays. Les temps avaient changé.

▪ Canton de Podoor

La direction de ce canton fut retirée à la dynastie des *laam Tooro* dès la crise de septembre 1890 et confiée à un des cousins du *laam Tooro* Siidi Abdul, *elimaan* Baaba Hawwa Kan. Celui-ci fut déposé en 1899 et remplacé

---

51. ANS 13G 135, lettre n° 661, directeur des Affaires politiques à l'administrateur Aubry-Lecomte, Podor, Saint-Louis, le 13 septembre 1890, pièce 21.
52. ANS 2D11/2, n° 501, Saint-Louis, 16 mars 1895, lettre du directeur des Affaires politiques à l'administrateur de Podor.

par un autre de ses cousins *elimaan* Mammadu Daada Kan qui venait lui aussi d'être démis de ses fonctions de chef du canton des Halayɓe. Ce dernier resta à la direction du canton de Podoor jusqu'à sa mort en 1903. Ce canton était le plus important des cantons du cercle. Il abritait le centre politique et administratif (chef-lieu), militaire (poste) et l'escale de commerce du cercle. En 1904, le canton fut amputé de sa rive droite pour y créer le canton du Tooro-Mauritanie dont le commandement sera confié à Elimaan Abuu Kan et sa descendance.

▪ Canton des Seelooɓe

C'est en réponse aux réclamations intempestives du *laam Tooro* Siidi Abdul qui continuait à revendiquer le remembrement du Tooro que les Français décidèrent d'éclater en 1892 le petit canton qu'ils lui avaient laissé. Pour raviver les contradictions antagonistes entre lui et son demi-frère utérin Bubakar Abdul, un morceau du canton de Gede fut amputé pour créer le canton de Njum ou canton de *Seelooɓe* dont on confia la direction à ce dernier. Bubakar Abdul dit Elimaan Abuu Kan[53] allait jouer un rôle important dans le cercle de Podoor, et plus tard dans la nouvelle administration cantonale de Mauritanie. Avant l'éclatement de l'affaire Abel Jeandet, il avait occupé déjà une place importante parmi les agents *fuutankooɓe* de l'administration coloniale au Soudan français et au Sénégal.

Il débuta sa carrière de fonctionnaire comme interprète[54]. Pendant les campagnes de la conquête militaire du Soudan français, il avait servi dans la colonne de Combes (1885) contre Mammadu Lamin Daraame. Ce passage d'un témoignage de son ancien commandant de cercle à Bafulabe, Lannage, montre le rôle qu'il avait joué au cours de la campagne militaire contre le chef religieux sooninke.

> « (...) Il s'est montré intelligent, hardi, zélé et courageux dans maintes circonstances particulièrement délicates. Pendant 10 mois, mon cercle a été en butte aux efforts combinés d'Ahmadou, de Samory et de Lamine. Le concours de Boubakar m'a permis de déjouer tous les efforts de ces 3 ennemis soit pour

53. Nous le désignerons désormais sous le nom de « Elimaan Abuu » nom par lequel il était plus connu par ses administrés des cantons de Njum (1892-1896), des Halayɓe (1895-1902) et du Tooro-Mauritanie (1906-1922). Il naquit à Podoor en février 1859. Élève à l'École des otages à Saint-Louis, il fut nommé en 1876 chef de Coofi, mais fut révoqué en juin 1877 par le gouverneur Brière de l'Isle pour insubordination.

54. Outre sa langue maternelle, il parlait et écrivait le français, l'arabe. Toujours selon les renseignements fournis par ses supérieurs administratifs coloniaux. Il parlait aussi couramment le wolof, le hassaniya, le xaasonke et le malinke. Il fut envoyé comme interprète à l'exposition coloniale de Paris en 1889.

> affamer la colonne, soit pour soulever les populations autour d'elle et l'anéantir au moment propice. Grâce à lui, je tenais tous mes chefs de village (Khassonkés) musulmans et animistes dans une dépendance absolue et Lamine a pu soulever les villages des cercles de Kayes et de Bakkel, sous les yeux du commandant supérieur sans pouvoir réussir à décider un des chefs de Bafoulabé à faire défection (1885-1886). C'est à Boubakar que nous avons dû ce résultat. Sans lui, le colonel Frey aurait eu le Khasso à soumettre avant de pouvoir atteindre Lamine pour sauver Kayes, car mes chefs avaient adhéré à son mouvement[55] ».

Son rôle n'avait pas consisté uniquement à rallier les populations à la cause coloniale. Nommé interprète en chef chargé de la correspondance indigène à Kaay en 1888, l'administration du cercle lui avait confié en même temps l'enseignement du français à l'École des otages dans ce chef-lieu de cercle jusqu'en 1889. Pour le récompenser de « (...) son dévouement à propager la langue française dans le Soudan[56] », il favait été fait Officier d'Académie. En raison de ces différentes actions au service de la France, et malgré l'affaire Abel Jeandet, il fut nommé chef du canton des *Seeloobe*. Il occupa la fonction d'interprète en plus de celle de chef de canton. Ses supérieurs avaient une si grande confiance en lui qu'ils leur arrivaît parfois de lui confier la charge d'enquêter la gestion de ses collègues du cercle.

Habitué aux procédés de commandement sommaires de la période de conquête militaire du Soudan, Elimaan Abuu Kan fera toujours preuve, vis-à-vis de ses administrés, d'une sévérité exagérée sous prétexte de leur turbulence et de leur manque de respect à l'égard du représentant du pouvoir colonial. Le soutien politique dont il bénéficiait à Saint-Louis, renforcé par une politique de complaisance de la part de ses supérieurs qui se sont succédé à la direction du cercle de Podoor entre 1891 et 1897 et qui lui avaient laissé toute latitude dans la gestion de son canton lui avaient donné l'illusion d'être un homme intouchable. Il usa de ses prérogatives de chef pour déposséder souvent ses administrés de leurs biens. Face aux nombreuses plaintes et aux menaces d'émigration des populations de son canton, et pour éviter une révolte qui risquerait d'influencer d'autres cantons comme celui des Halayɓe où le même état d'esprit anticolonial prévalait, le gouverneur général, sur proposition du directeur des Affaires indigènes, fut obligé de prendre des mesures administratives d'urgence contre lui. Suspendu de ses fonctions pendant une année (juillet 1897-juillet 1898), il fut

55. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 46, dossier, Elimane Abou 1262, Sénégal et Dépendances, 3 juin 1897, lettre de l'administrateur Lannage au directeur des Affaires politiques, Saint-Louis.
56. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 46, Saint-Louis, le 29 juin 1897.

astreint à rembourser toutes les amendes abusives qu'il avait infligées à ses administrés. Aux yeux de la direction des Affaires indigènes, ces dispositions présentaient l'avantage de donner satisfaction aux plaignants, et de rappeler le chef de canton déchu « (...) aux sentiments de ses devoirs et de la justice, sans toutefois priver définitivement l'administration de ses services et sans risquer de lui susciter des difficultés à brève échéance (...)[57] ».

Cette révocation temporaire ne l'éloigna pas pour autant des activités administratives du cercle. A Podoor, l'administrateur Allys, convaincu que Elimaan Abuu avait été victime d'une cabale, réclama la reprise de ses fonctions dans le même canton dès l'expiration de sa suspension, le 28 juillet 1898, au lieu de l'envoyer à son poste d'affectation à Sandugu qu'il ne rejoindra d'ailleurs jamais. Dans une lettre adressée au directeur des Affaires indigènes cet administrateur évoqua « (...) ses qualités d'homme énergique, intelligent ayant une connaissance parfaite de la langue française (...) » pour justifier son maintien à Podoor où on lui confia le dossier sur la « question maure » qui traitait des pillages et des litiges sur les terres de culture situées sur la rive droite. Une activité qui préfigurait sa future fonction de chef de canton en Mauritanie. Une deuxième raison avait poussé l'administration du cercle à l'occuper de crainte qu'il ne devienne un opposant.

> « (...) livré à lui-même, rendu indépendant et aigri par une révocation, il risquerait de devenir un agitateur, d'autant plus dangereux que ses qualités d'intelligence et de caractère sont plus grandes et qu'elles ne tarderaient pas à lui donner une autorité considérable sur ses compatriotes[58] ».

Le cas de Elimaan Abuu Kan illustre bien la nature de relations de fidélité établies entre les administrations coloniales locales et leurs agents indigènes dans les pays de la vallée du Sénégal. Malgré leurs politiques de terreur et les menaces de troubles que celles-ci pouvaient engendrer au sein des populations, l'administration coloniale avait préféré maintenir, dans bien des cas,

---

57. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 46, Saint-Louis, le 7 juillet 1897, fiche 96, direction des Affaires indigènes à gouverneur général AOF.

58. ANS 13G 46, fiche 5, année 1897, Cercle de Podor, administrateur cercle Podor à directeur des Affaires indigènes.
Les craintes de l'administrateur Allys de voir Elimaan Abuu devenir un opposant aux Français étaient sans fondement. Pure création de l'administration coloniale, il ne vivait que pour elle et par elle. En outre, les centaines de plaintes envoyées contre lui entre 1890 et 1902 par les populations des cantons (Seeloo6e, Halay6e) qu'il avait administrées au cours de cette période, les rapports d'enquête menée par l'administration montraient bien que Elimaan Abuu ne bénéficiait d'aucune sympathie auprès des populations des provinces du Tooro et des Halay6e. Dans tous les cantons qu'il avait commandés, il avait laissé le souvenir d'un homme répressif, zélé, tyrannique qui n'avait aucune préoccupation pour les intérêts de ses administrés (sur le dossier concernant les plaintes des cantons des Seeloo6e et des Halay6e, voir CARAN 200MI 887 / ANS 13G 46).

certains de ses agents dans leurs fonctions en raison de leurs compétences politique et administrative. L'exemple du canton des Halayɓe que nous verrons plus bas illustre cette politique. Au début des années 90, pendant la première période de l'installation du personnel du commandement indigène, la direction des Affaires indigènes avait cru que le choix d'agents issus de son personnel ou d'anciens militaires du corps des *Tirailleurs sénégalais* habitués au commandement favoriserait l'instauration d'une politique stable dans les cantons. Après les civils, les expériences du commandement avec d'anciens militaires qui avaient été tentées dans le canton des Seelooɓe et dans celui de Edi mirent fin rapidement à cette opinion.

Dans le premier, l'ancien sergent du corps des *Tirailleurs sénégalais* Ismayla Joop de Jamaa Alwaali fut choisi pour appliquer cette première expérience administrative. Nommé d'abord en 1897 chef du canton de Joal dans l'ancien Royaume du Saalum, il y commit des abus de pouvoir si graves qu'il fut démis de sa fonction peu de temps après sa nomination. Malgré ces antécédents au Saalum, la direction des Affaires indigènes avait préféré mettre plutôt en évidence ses « (...) qualités de bon et loyal soldat (...)[59] » dont il avait fait preuve pendant les campagnes militaires coloniales du Soudan français et de Madagascar pour le nommer à la direction du canton des *Seelooɓe*. Nommé en avril 1900, il fut pourtant révoqué par décision n° 303 du 15 avril 1902, après que ses supérieurs eurent conclu qu'il n'avait « (...) aucune qualité requise pour faire un bon chef, ni simplement aucune de celle qui fait l'honnête homme ». Plus grave, ils lui reprochèrent « (...) son manque absolu de scrupules et de sens moral[60] ». Il fut remplacé par *Farba* Birom Sih de la parentèle des *Farba Njum*. La nomination de ce dernier prenait un caractère de symbole qui n'avait pas échappé aux observateurs. En effet, pour la première fois, l'administration coloniale française cassait le monopole politico-administratif exclusif qu'il avait donné à l'aristocratie des *Tooroɓɓe* pour faire appel à un membre de l'autre aristocratie, celle des *Seɓɓe*. Cette expérience se renouvèlera une seule fois à Kayhayɗi sous l'administration mauritanienne.

- Canton de Edi

La direction de ce canton était confiée exclusivement à la parentèle de *arɗo Edi*. Le commandement administratif colonial fut inauguré en septembre 1890 par *arɗo* Baaba Daado qui fut déposé en 1893 et remplacé seulement en mars 1894 par l'ancien *Tirailleurs sénégalais*, Sileymaani

59. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 46, fiche 107, Ismaïla Diop.
60. *Idem.*

Bah[61], qui ne fit pas mieux que son collègue du canton des Seeloo6e pour améliorer les rapports entre les habitants du canton et l'administration du cercle. Rétabli dans ses fonctions en mars 1896, *ardo* Baaba Daado ne resta pas longtemps à la direction du canton puisqu'il fut révoqué de nouveau quelques mois après pour cause de « mollesse » et de « (...) manque d'énergie » qui ne lui auraient pas permis, de l'avis de l'administration du cercle, de diriger efficacement « (...) une population nombreuse et insoumise ». L'administrateur Allys l'avait soupçonné de « (...) ne pas faire payer l'impôt à ceux qui le touchaient de près (...) » et l'avait accusé dans son rapport de « (...) rapacité qu'il faut continuellement réprimer[62] ». Il fut remplacé alors par un de ses cousins *ardo* Abuu Bah.

▪ Canton de Mbanntu

La direction de ce canton était confiée exclusivement à la parentèle de *ardo Mbanntu*. Cette parentèle et celle de *ardo Edi* sont membres de la tribu des *Uruur6e*. Dans la province du Tooro, le canton de Mbanntu est celui qui connut le plus de stabilité politique. Son premier chef, le fameux *ardo* Abdul Siidi Bah[63] garda le commandement jusqu'à sa mort en 1906, après un règne de seize années. Les territoires des cantons de Edi, des Seeloo6e et de Mbanntu n'étaient pas étendus sur les terres du *waalo*. C'est la raison pour laquelle ils n'avaient pas été touchés par la politique d'amputation des territoires de la rive droite, lors de la création de la colonie de Mauritanie.

Canton des Halay6e

Le canton correspondait à la province des Halay6e. Celui-ci,

> « (...) aux dimensions modestes, à cheval sur les deux rives du Sénégal, s'étire le long du Fleuve sur près de 30 kilomètres, d'est en ouest, entre le Laaw et le Tooro. Il est limité à l'est par Tulde Wocci et le village de Gannki (Baaba Duunde), et à l'ouest par le village de Njorol. Au nord, la limite reste difficile à déterminer parce qu'elle dépendait, au XVIIIe et au XIXe siècles, des relations entre les Halay6e et leurs voisins arabo-berbères. Au sud (rive gauche), le pays Halay6e s'étend jusqu'aux environs du marigot Geloonga » (Jah 1986 : 20).

61. Beau-fils du *ardo Mbanntu*, ancien spahi, engagé volontaire pour la campagne du Dahomey commandée par le général Dodds en 1892, blessé de guerre et médaillé militaire en 1894 (CARAN 200MI 887).
62. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 46, Podor, le 25 mars 1900, Allys.
63. Impliqué dans l'affaire de Abel Jeandet.

D'après un recensement qui était destiné à l'époque à la collecte des impôts pour l'année 1891, le canton comptait 5 896 habitants répartis essentiellement dans neuf villages importants : Demet, la capitale, Daara Halayɓe, Ceenel Saakooɓe, Saasel Taalɓe, Ndormbos, Sinncu Daŋde situés sur la rive gauche, Ceenel Mbayaar et Dubuŋe (aujourd'hui Ɓoggee) situés sur la rive droite[64]. Les populations de cette province avaient continué à garder avec la dynastie provinciale du Tooro des relations conflictuelles. Ce qui explique probablement l'attitude de la plupart des Halayɓe qui avaient applaudi à la double exécution de l'ancien *laam Tooro* Sidiik Sal et de son cousin Maamuudu Yero Sal. Jaloux de leur indépendance, ils n'avaient jamais accepté les prétentions hégémoniques du Tooro sur leur pays. Depuis leur victoire sur *laam Tooro* Sidiik Sal qu'ils chassèrent ensuite de leur pays lors de la bataille de Bummay (connu dans la province sous le nom de de *Wolde Bummay*) en 1885 (Kane 1975), les Halayɓe n'avaient plus jamais toléré la présence d'un représentant de Gede ni de celle du cercle de Podoor sur leur territoire.

Le canton fut créé en 1888 dans le cadre de la constitution des territoires administratifs du cercle de Salnde-Podoor. Dirigé d'abord par un fils du pays, Elimaan Hamedin Moktaar Jiggo, celui-ci fut démis de ses fonctions pour des raisons « d'incompétence ». Suite à de nouvelles modifications administratives, la province fut intégrée au nouveau cercle de Podoor. Le nouveau chef, Elimaan Mammadu Daada Kan, originaire du Tooro, dirigea le canton de 1890 à 1898. Son mandat connut des troubles graves qui nécessitèrent à plusieurs reprises l'envoi de compagnies de *Tirailleurs sénégalais* pour rétablir l'ordre colonial. La première fois en 1891. La seconde en 1893, parce que les populations avaient refusé de payer les impôts. En octobre 1898, elles refusèrent à nouveau de les payer et se révoltèrent même contre leur chef qui fut molesté et blessé. Pour régler définitivement cette opposition permanente anticoloniale et régionaliste, l'administration du cercle avait jugé nécessaire d'y affecter un homme d'un caractère bien trempé. Jugé « (...) plus intelligent et plus autoritaire (...) », Elimaan Abuu Kan fut donc désigné en octobre 1898 pour accomplir cette mission. Il sera le troisième chef à séjourner dans ce canton. En tout cas, les maladresses politiques et l'autoritarisme dont ce chef fera preuve ne contribuèrent guère à améliorer l'image des Français et des *Toorankooɓe* au sein des Halayɓe. La direction des Affaires indigènes avait commis une première fois l'erreur de le maintenir dans le cercle de Podoor. Elle persista malgré tout dans cette erreur en nommant son protégé chef du canton des Halayɓe afin d'y rétablir l'autorité française où elle était violemment contestée. Il prit ses fonctions en

64. ANS 2D11/12, Cercle de Podor, Recensements de populations, 1891-1898, Divisions du Fouta en provinces et cantons d'après le recensement de 1891.

octobre 1898 avec une équipe venue spécialement du Tooro et composée de ses thuriféraires. Entre cette date et 1902, le canton connut des troubles plus graves que pendant les mandats de ses prédécesseurs. Ce qui nécessita en novembre 1900 l'envoi d'une compagnie de Tirailleurs qui s'installa en permanence à Ceenel Mbayaar. L'envoi de ce contingent faisait suite aux doléances intempestives que les populations avaient envoyées au gouverneur général entre 1900 et 1901. A l'instar des Seeloo6e, les Halay6e avaient organisé eux aussi durant cette période une campagne de pétitions pour exiger le départ du chef du canton qu'ils avaient accusé de confisquer leurs terres de culture pour les redistribuer à ses thuriféraires venus avec lui. Une délégation fut même envoyée à Saint-Louis en mars 1900. C'est en réponse à toutes ces doléances que le gouverneur général décida d'envoyer une compagnie de *Tirailleurs sénégalais* s'installer à Ceenel, le village d'où partaient principalement les manifestations les plus hostiles contre la présence française sur le territoire des Halay6e. Cette présence de soldats était destinée à mettre fin à une série de troubles qui avaient débuté un an auparavant, lorsque la population manifesta son refus de fournir des hommes pour la campagne de conquête coloniale de Madagascar. Pour manifester leur hostilité, des habitants armés venant de Ceenel Mbayaar avaient tenté de traverser le fleuve pour s'attaquer au représentant du gouvernement chargé du recrutement. Dans ses directives au général commandant supérieur des Troupes de la colonie, le gouverneur avait écrit

> « (...) il est indispensable que nous montrions aux indigènes enhardis par l'impunité que nous avons les moyens de les réduire par la force s'ils nous y obligent, et tel est le but de la manifestation militaire que nous devons faire aujourd'hui, manifestation qui n'aura pas à se transformer en opération, la présence des tirailleurs devant suffire à intimider ces révoltes et à les faire rentrer dans l'obéissance[65] ».

Malgré ce ton belliqueux, le gouverneur invita de prendre toutes les précautions pour éviter un conflit armé avec les habitants de Ceenel. Puis d'ajouter : « (...) Si contrairement à ce que j'espère, il venait à se produire toute la responsabilité en incomberait à ceux qui seraient en révolte, non plus contre un chef indigène, mais contre le gouvernement de la colonie lui-même (...)[66] ». Les populations nullement impressionnées par la présence de la 5e Compagnie des *Tirailleurs sénégalais* maintinrent leur campagne de pression sur le chef de canton. Celui-ci dut donner sa démission qui fut

65. ANS 2D11/14, Saint-Louis, le 16 mars 1901, le gouverneur général à Monsieur le général commandant supérieur des Troupes.
66. ANS 2D11/14, Saint-Louis, le 16 mars 1901, le gouverneur général......., *op. cit.*

acceptée par décision du 15 avril 1902. Quelques mois plus tard, Elimaan Abuu fut mis à la disposition de la nouvelle direction administrative de la colonie de Mauritanie pour aider celle-ci à s'implanter dans l'émirat du Brakna.

Le retour de Elimaan Moktaar Hamedin ne modifia pas la situation politique dans la province. Celui-ci dut démissionner à son tour, pour la seconde fois dès le mois d'août suivant, sous la double pression de ses compatriotes et de l'administration qui lui avait reproché « son manque d'énergie[67] ». La raison réelle de ce renvoi était son refus d'user de « méthodes fortes » pour obliger ses administrés à payer leurs impôts. Durant son second mandat, il se contenta de percevoir ce que ces derniers acceptèrent de lui verser, sans aucune pression, contrairement à ses deux prédécesseurs. Après trois mois de vacance du pouvoir, le Résident du Laaw-Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, Lestre de Rey, réussit à lui trouver un successeur en la personne de Bookar Baydi Jah, originaire lui-même de Demet[68]. La nomination de ce dernier était une illustration des nouvelles relations qui avaient été établies entre les « Umariens » qui avaient été chassés du Kaarta et l'administration coloniale française implantée dans la Moyenne vallée du Sénégal. Auréolé de son prestige de *Ferganke* et de « chef de guerre » qui avait réussi à sauver plusieurs centaines de ses compatriotes après la chute de Nyooro, il réussira à concilier les deux parties, sans trop se compromettre aux yeux de ses concitoyens. Son mandat coïncida avec la période de la conquête militaire du Trab el Bîdân vers lequel l'attention du colonialisme était désormais tournée. Pour la circonstance, sa compétence militaire fut utilisée pour organiser avec les autres chefs de canton la protection des populations noires contre les pillages des Bidân en recrudescence pendant cette période. Avec la nouvelle colonie de Mauritanie, comme pour toutes les chefferies, le canton des Halayɓe fut lui aussi amputé de sa rive droite où fut crée en 1906 un nouveau canton portant le même nom que celui de la rive

67. Il était âgé de 69 ans.
68. CARAN 200MI 932 / ANS 13G 191, 19 avril 1891, pièce 48, rapport politique, Cercle de Bakel.
Chef de guerre, il s'était distingué dans des combats contre les troupes du colonel Archinard, pendant la conquête de Nyooro. En janvier 1891, il conduisit, avec d'autres chefs de guerre dont Sammba Nguma, un mouvement des *Fergankooɓe* pour le retour au Fuuta Tooro. Cette colonne, renforcée par l'ancien *burba Jolof* Alburi Njaay et ses hommes fut attaquée au Gidimaxa et dans la province du Damnga par une colonne française commandée par le sous-lieutenant Keller appuyée par une troupe de partisans *sooninko* commandée par l'interprète en chef du poste de Bakkel, Aali Jaaye Kamara, le futur chef de province du Gidimaxa, et celle de *Deeniyankooɓe* conduite par Siree Diiye Bah et Aali Sammba Joom Bah. Bookar Baydi réussit malgré tout à rejoindre le Fuuta avec une forte colonne de *Fergankooɓe* parmi lesquels il y avait nombreux Halayɓe.

gauche. Le commandement du canton des Halayɓe-Mauritanie fut confié au fils aîné de Bookar Baydi, Hammadi Bookar Baydi.

Dans les cantons du Tooro et des Halayɓe, la désobéissance devint par la force des choses le moyen par lequel les populations organisaient leur lutte pacifique contre l'administration coloniale et sa chefferie collaboratrice. L'instabilité politique dans ces deux cantons contrastait avec le calme permanent qui prévalait dans les deux provinces supérieures du cercle, le Laaw et le Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe. En définitive, pour éviter les troubles susceptibles de perturber le fragile équilibre politique dans ces cantons contestataires où elle n'arrivait pas à trouver des chefs qui alliaient « charisme », « mesure » et « intelligence politique », il arrivait que l'administration prenne en considération les doléances des populations. Tout dépendait bien évidemment de la nature et l'origine de la contestation : celle-ci pouvait provenir des populations elles-mêmes souvent victimes des exactions des chefs qu'on leur imposait, comme elle pouvait provenir aussi des rivalités entre les clans familiaux au sein desquels étaient choisis les chefs locaux de l'administration coloniale. Cette instabilité au sein du personnel indigène fut une des particularités de la chefferie dans cette partie occidentale du cercle de Podoor. Dans la province du Tooro, l'administration n'avait pas fait preuve de lucidité dans le choix de ses chefs. Certains, considérés comme des « étrangers » imposés dans leurs unités administratives de commandement, n'ont jamais été acceptés par leurs administrés. D'autres chefs, bien qu'étant originaires du pays dont ils avaient la direction administrative ont été remarquables par leur autoritarisme et leur zèle qui les amenèrent à être assimilés aux coloniaux français par leurs administrés. Si la réforme de Abel Jeandet avait réussi à détruire le pouvoir des *laam Tooro* par le morcellement de leur territoire en petites unités cantonales dirigées par ses alliées, elle ne réussit jamais à amener les populations à accepter la domination coloniale.

Une situation différente se présentait dans les provinces situées à l'est du cercle où l'administration avait trouvé deux personnalités qui réussiront à gérer leurs cantons avec plus de pragmatisme et à éviter la contestation permanente que connaissaient les cantons de l'ouest.

Chefferies du Laaw et du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe

Dans le cadre d'une réorganisation administrative des cercles du Sénégal, consécutive à une modification des frontières entre cette colonie et celle du Soudan français, un arrêté du 25 décembre 1895 fit éclater le cercle de Maatam. Les provinces du Laaw, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe furent transférées au cercle de Podoor. Entre 1890 et 1895, les différents transferts

Tableau n° 2

Liste nominative des chefs de canton du cercle de Podoor (1890-1904)

Cantons	Noms	Périodes	causes de départs
Mbanntu Edi	*ardo* Abdul Siidi Bah	1890-1906	mort en service
	ardo Baaba Daado Bah	1890-1893	démis de ses fonctions
	Sileymaani Bah	1894-1896	démis de ses fonctions
	ardo Abuu	1901	
Gede	*L. Tooro* Siidi Abdul Sal	1890-1899	déposé
	Tamiimu Siley Lih	1899-1903	démis de ses fonctions
Seeloo6e	Elimaan Abuu Kan	1890-1898	affecté
	Ismayla Joop	1900-1902	démis de ses fonctions
	Farba Birom Sih	1902	
Podoor	Elimaan B. Hawwa Kan	1890-1899	démis de ses fonctions
	Elimaan Mammadu d. Kan	1899-1903	mort en service
Halay6e	Hamedin Moktaar Jiggo	1888-1890	démis de ses fonctions
	Elimaan Mammadu d. Kan	1890-1898	démission
	Elimaan Abuu Kan	1898-1902	démission
	Hamedin Moktaar Jiggo	avril-août 1902-	
	Bookar Baydi Jah	octobre 1902[69]	

de ces deux provinces entre les cercles de Podoor, de Maatam et de Kayhaydi favorisèrent des modifications importantes dans l'organisation de leurs territoires administratifs respectifs. Jusqu'en 1895, le Yiirlaa6e et le Hebbiyaa6e dépendaient du cercle de Kayhaydi du point de vue politique et du cercle de Podoor du point de vue budgétaire. Diverses raisons avaient milité en faveur du transfert de ces deux provinces à Podoor. D'abord cette double dépendance gênait le bon fonctionnement administratif du territoire. Le rattachement allait donner au cercle qui était à l'époque la plus vaste unité administrative du fleuve, mais la plus pauvre, des revenus à peu près équivalents à ceux de ses voisins. Ainsi, pour l'année 1895, grâce à ce rattachement, son budget atteignit la somme de 75 000 francs environ[70]. Outre cet aspect financier, la direction des Affaires indigènes trouvait dans ce transfert un intérêt politique. Elle avait jugé que l'état des rapports difficiles

69. ANS 13G 43, 13G 46, 9G 23, tableau tiré de la thèse de Mouhamed Moustapha Kane (p. 117) et corrigé.

70. CARAN 200MI 883 / ANS 13G 2, Soudan français, Saint-Louis, décembre 1895, le directeur des Affaires politiques au gouverneur de l'AOF. Organisation des nouveaux territoires cédés au Sénégal en vertu du décret du 16 juin 1895.

entre le chef de la province du Laaw Ibra Almaami Wan et celui du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe Abdullaay Kan exigeait que tous les deux relèvent d'une même autorité administrative. A ce propos, le directeur des Affaires indigènes, Merlin, avait écrit en décembre 1896 :

> « (...) sous les apparences de grande cordialité, Ibra Almamy et Abdoulaye Kane cachent des sentiments de rivalité très vive. Ibra Almamy n'a pas vu sans ombrage Abdoulaye Kane, notre ancien interprète, personnage actif, intelligent et très intrigant, devenu chef supérieur des Irlabés-Ebiabés et son voisin immédiat. Abdoulaye Kane ne considère pas sans envie et peut-être même sans rêve ambitieux la haute situation qu'a acquise dans le Fouta l'Almamy du Lao. Placés sous les ordres d'administrateurs différents, ils ont souvent réussi à faire, sous des apparences de revendications légitimes, épouser leurs querelles par les fonctionnaires chargés de les diriger, et à grossir ainsi de petits incidents. Cet état des choses disparaîtra dès que les deux obéiront à une même direction et sauront qu'ils n'ont qu'un seul et même juge de leurs différends[71] ».

---

71. CARAN 200MI 883 / ANS 13G 2, Soudan français, Saint-Louis, décembre 1895, *op. cit.*
Le titre d'*almaami* n'existait pas pour les provinces de la République théocratique du Fuuta Tooro. Il était attribué uniquement au premier dirigeant de l'État théocratique.comme nous l'avons vu dans le chapitre traitant des institutions politiques de ce pays. Donc Ibra Almaami n'a jamais été *almaami*. Ce titre ajouté à son prénom vient du titre d'*almaami* qu'avait porté son père Mammadu Biraan Wan lorsque celui-ci occupa les fonctions d'*almaami* du Fuuta Tooro en 1858-1859, 1862 et 1866. Dans les traditions de ce pays, le prénom est toujours suivi de celui du père ou de la mère avant le nom patronymique pour marquer la filiation et l'identification au sein de la lignée. Pour « Ibra Almaami Mammadu Biraan Wan », il faut comprendre « Ibra » fils d'*almaami* Mammadu lui-même fils de Biraan Wan. Cette erreur dans l'attribution de titre revient souvent dans les rapports des administrateurs et aussi dans des ouvrages traitant de l'Histoire coloniale du Fuuta Tooro.
Ibra Almaami n'était qu'un chef de guerre (*bees* en pulaar). Deux facteurs essentiels ont favorisé son envergure politique dans sa province natale puis au Fuuta Tooro en général :
– l'érudition religieuse de sa parentèle, Les *Wanwanɓe*, qui donna au Fuuta Tooro six *Almameeɓe* dont son propre père, Mammadu Biraan ;
– son opposition permanente au Grand Conseil des Électeurs. Le clan de Abdul Bookar Kan n'avait jamais accepté son entrée dans ce conseil. Ce qui le conduisit inévitablement à diriger le camp favorable aux Français avec lesquels il s'allia avec fidélité jusqu'à sa mort. Ibra Almaami était un pur produit de l'aristocratie politico-religieuse du Fuuta Tooro des *Almameeɓe* dans sa phase décadente, liée à l'application de la politique de démembrement des États de la vallée du Sénégal par Saint-Louis.

▪ Chefferie du Laaw

Cette chefferie se caractérisait par l'existence de sa direction politique contrôlée exclusivement par une branche des *Wanwanɓe* de Mbummba. Nous rappelons que dès le début de la conquête coloniale du Fuuta Tooro, Saint-Louis avait réussi à imposer dans la province du Laaw l'autorité exclusive de la descendance de l'*almaami* Mammadu Biraan Wan qui resta un allié inconditionnel des Français. Cette autorité fut imposée officiellement au reste du Fuuta par le traité du 16 mai 1880 signé avec Ibra Almaami et qui plaçait le Laaw sous le protectorat de la France. Après son annexion à la colonie du Sénégal, suite à la conquête définitive du Fuuta en 1890, Ibra Almaami fut nommé en 1891 chef supérieur de la province. Il occupa cette fonction jusqu'à sa mort le 28 décembre 1895. Son frère Abdul Aziz Wan, qui était aussi son adjoint, lui succéda. La seconde particularité de la chefferie de Ibra Almaami par rapport aux autres était le rattachement administratif de « la question des maures Touabirs » à son commandement. Ceci pour assurer la sécurité des territoires du Fuuta central, des Halayɓe et du Tooro situés sur la rive droite. Nous avons parlé dans le chapitre traitant de la conquête du Boosoya de l'enjeu militaire que cette tribu représentait pour les Français[72]. Malgré la disparition de Abdul Bookar et la fin de la campagne de conquête militaire coloniale du Reedu Fuuta, les Twâbîr n'avaient pas mis fin à leurs habitudes de pillards. Si dans les territoires soumis à l'influence du Tagant cette tribu subissait plus ou moins l'autorité de Bakkar Wul Sweyd Ahmed, dans la région du fleuve, c'est à Mbummba, chef-lieu du canton du Laaw que ses dirigeants venaient « porter leurs hommages et leurs tributs ». Ibra Almaami exerçait sur eux une sorte de « protectorat discret ». Dans une de ses correspondances le capitaine Laborie, commandant le cercle de Kayhaydi, accuse Ibra Almaami d'avoir une mauvaise influence sur cette tribu : « (...) Il les conseille, les dirige, leur donne des renseignements précieux. Lorsque les Touabirs et les El Kounta ont dépassé les limites de ce qu'on peut tolérer, même sur les confins du désert, Ibra s'empresse de les rappeler à la modération. Il exige, au besoin, la restitution d'une partie de la razzia[73] ». Certes, cet officier administrateur exagérait le degré de cette influence, mais la soumission de la question des Twâbîr à la responsabilité de la chefferie du Laaw amène à faire une double constatation : d'abord la difficulté pour les Français à contrôler, à cette époque, les tribus *bîdân* qui nomadisaient pendant la saison sèche sur les territoires de leurs cercles du Fuuta situés sur la rive droite. La seconde est le

72. Partie I, titre II.
73. ANM (Archives nationales de Mauritanie), E1/33 bis, Kaédi, le 8 juin 1892, le capitaine Laborie, administrateur du cercle de Kaédi à gouverneur du Sénégal et Dépendances.

rôle que certains chefs influents jouaient dans l'organisation d'une « (...) politique maure provisoire » pendant la période dite « intermédiaire[74] », qui avait précédé la conquête militaire du Trab el Bîdân.

Entre 1891 et 1900, la province du Laaw fut marquée par une stabilité politique et sociale, malgré une rivalité sournoise entre les différents clans au sein de la parentèle au pouvoir. Cette opposition familiale se traduisit d'ailleurs le 4 mars 1900 par l'assassinat du chef supérieur, Abdul Aziz Wan, perpétré par un de ses neveux, Mammadu Biraan Wan et son cousin Demmba Daramaan Wan[75]. Par cet assassinat, les anciens partisans de Abdul Bookar Kan avaient voulu montrer probablement, encore une fois, la haine qu'ils nourrissaient à l'égard de leurs éternels ennemis qui composaient le clan des alliés aux Français. En retour, ce clan, n'avait jamais cessé de reprocher à Saint-Louis son laxisme vis-à-vis des anciens membres du parti anticolonial, après les redditions survenues dans le courant des mois d'août et de septembre 1891 à Kayhaydi. Cette opinion était d'ailleurs partagée par d'influents administrateurs comme Victor Allys et Aubry-Lecomte qui n'avaient jamais pardonné à leurs anciens ennemis « leur arrogance » et « (...) leur opposition armée » contre les Français. Jusqu'en 1900, ces administrateurs et leurs alliés continuèrent de réclamer l'élimination de leurs anciens ennemis. L'assassinat de Abdul Aziz et la double exécution de Mbummba furent le dénouement tragique des conflits haineux où se mêlèrent rivalités claniques familiales et divergences idéologiques et politiques sur l'attitude à avoir face à l'occupation coloniale du pays. Une situation que les Français avaient entretenue d'ailleurs, puis exploitée avec beaucoup d'opportunisme. Mais, après la conquête militaire et les redditions, certains administrateurs ne surent jamais sortir de ce piège dans lequel les avaient enfermés les luttes politiques traditionnelles qui divisaient les parentèles dirigeantes du pays depuis la guerre civile de 1800-1806. Inquiet pour son pouvoir, Abdul Aziz n'avait cessé de chercher à convaincre l'administration du cercle de se débarrasser de son rival Demmba Daramaan. C'est ce qui ressort dans plusieurs de ses lettres adressées à Podoor : « (...) Je ne voudrais pas qu'un homme de cette espèce existe dans le pays (...) », avait-il conclu dans l'une d'elles[76]. Il avait demandé à l'administrateur de

74. Période comprise entre la fin de la conquête des pays du fleuve et le début de celle des émirats *bidân*.

75. Deux jours après l'assassinat, Demmba Daramaan et Mammadu Biraan se constituèrent prisonniers. Bookar Abdul, Gurmo, Bayla et Hammaat Kuro tous membres de la parentèle du défunt furent arrêtés. Jugés à Kayhaydi. Les deux premiers furent condamnés à mort et exécutés par décapitation à Mbummba le 11 mars 1900. Bookar Abdul fut condamné à un an de prison ferme, Bayla, Gurmo et Hammaat Kuro, mis à la disposition du gouverneur général pour statuer sur leurs cas, furent acquittés faute de preuve.

76. ANS 2D11/3, Podor, le 4 juin 1899, Abdoul Aziz Wane, chef du Lao à Monsieur l'administrateur du cercle de Podor.

« (...) référer [sa] plainte à l'autorité compétente afin de pouvoir exiler cet homme (...) parce qu'il n'est pas admissible de tolérer des gens de ce rang à vivre dans un pays français[77] ». Devant cette requête, le directeur des Affaires indigènes avait répondu : « (...) Au sujet de Demba Daramane, je t'autorise à en débarrasser le Lao. C'est un criminel qui a joui trop longtemps de l'impunité et qui ne peut que troubler le pays[78] ». Cette position radicale de certains administrateurs n'était pas partagée par tous. Le gouvernement général de l'AOF, après avoir fait purger leurs peines de prison à ses ennemis vaincus d'hier, avait jugé plus opportun de tourner la page et de mettre certains au service des intérêts de la France.

L'exemple de Demmba Daramaan illustre justement cette politique de retournement. Après sa reddition en janvier 1893, et après avoir purgé une peine de six mois de prison à Kayhaydi, il s'était mis au service de ses anciens ennemis. Dans une lettre adressée au commandant du cercle de Kayhaydi auprès de qui il recommandait l'ancien opposant, le gouverneur général avait rappelé « (...) un certain nombre de services [qu'il avait rendus] dans diverses occasions chez les Maures entre autres chez les Chrâttît (...) » et de préciser

> « (...) il connaît d'une façon parfaite toutes les tribus des environs de Kaédi, et toutes les routes du désert. Il peut, pour qui sait s'en servir, être un excellent agent de renseignements. Tout en le surveillant, vous pouvez l'employer souvent en cette qualité, comme courrier. Ce nous sera une occasion de lui accorder quelques gratifications jusqu'au jour où nous pourrons, s'il continue à se montrer dévoué à nos intérêts, l'autoriser à s'installer de nouveau dans le Fouta[79] ».

Conscient des précieux services qu'il rendait, l'ancien lieutenant de Abdul Bookar Kan avait cru naïvement qu'il pouvait, en contrepartie, bénéficier lui aussi du partage des pouvoirs au sein de la chefferie du Laaw, sa

---

77. ANS 2D11/3, Podor, le 4 juin 1899, Abdoul Aziz Wane..., *op. cit.*
78. ANS 2D11/3, Saint-Louis, le 23 juin 1899.
79. ANS 13G 47, pièce 23, Saint-Louis, le 14 mars 1895, lettre du gouverneur au commandant de Kaédi.
Nous rappelons qu'à cette époque l'étude du projet de conquête coloniale des pays *bidân* était assez avancée grâce aux nombreux renseignements recueillis sur ces pays auprès des populations *bîdân* et noires de la vallée du Sénégal. Chaque administrateur organisait une collecte discrète d'informations sur les tribus *bidân* voisines de son cercle. Les chefs de province, de canton, des interprètes, des commerçants étaient aussi mis à contribution. Dans une correspondance datée du 6 juillet 1894, le capitaine Imbert, commandant le poste de Selibaabi mentionne le nom d'un Cherif Mohamed Siidi qui fournit des renseignements sur les routes du Tagant à partir de Selibaabi et à partir de la plaine de l'Aftout, au nord de Kayhaydi (CARAN 200MI 951 / ANS 13G 234, pièce 57).

province d'origine. C'est la raison pour laquelle il avait réclamé la création d'une nouvelle province qui porterait le nom de « Laaw Rewo » par opposition au « Laaw Worgo » dirigé par ses ennemis de Mbummba. Le « Laaw Rewo » regrouperait tous les territoires de la rive droite compris entre le canton des Halayɓe à l'ouest et la province administrative des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe à l'est. Cette proposition anticipait déjà sur la future organisation des cantons du Sud de la Mauritanie. Un tel canton aurait comme chef-lieu Wan Wan, son village natal, et que les traditions retiennent comme le premier village que les *Wanwanɓe* auraient fondé. Wan Wan serait devenu alors l'antithèse politique de Mbummba.

Ignorant l'autorité administrative hiérarchique de Podoor, Demmba Daramaan Wan adressa sa requête directement au gouverneur général de l'AOF, Chaudié, et au directeur des Affaires politiques :

> « (...) Maintenant, ayant fait tout mon possible pour vous mettre en relation avec les Maures qui vous sont aujourd'hui alliés, je viens vous prier de vouloir bien me donner le commandement de la rive droite en face du Lao. Je suis capable d'y exercer la plus grande surveillance et me serais chargé de rendre soit par mon énergie soit par mon influence aux propriétaires tout ce qui leur serait volé. Dans le cas où il ne serait pas possible de m'accorder cette demande, je vous prierai alors de me donner l'endroit appelé Goura et situé à l'ouest du Lao. Sinon, je saurai alors que je n'aurai rien et je me donnerai la mort, car je ne voudrais pas avoir honte devant mes ennemis. Vous savez bien que je peux faire tout chez les Maures où je n'ai peur de rien[80] ».

Saint-Louis jugea plus prudent de ne pas satisfaire à cette requête politique. En effet, la création d'une chefferie sur la rive droite du Laaw provoquerait inévitablement des troubles qui compliqueraient la position politique d'une parentèle qui était toujours restée alliée fidèle des Français. D'ailleurs, à l'époque, la création d'une telle unité cantonale ne représentait aucun intérêt politique et stratégique pour ces derniers. Il fallait donc préserver l'intégrité et la stabilité de la chefferie du Laaw. Convaincu que Abdul Aziz était à l'origine de ses échecs politiques auprès des Français, il organisa donc son assassinat. Demmba Daramaan aura suivi ainsi une tradition établie depuis la guerre civile de 1800-1806 : supprimer un rival politique pour l'empêcher de ravir une place convoitée parce qu'on savait

80. ANS 13G 47, fiche 30, de la part de Demba Daramane au gouverneur général et au directeur des Affaires indigènes et au directeur des Affaires politiques. Lettre écrite en arabe, traduite à Saint-Louis le 11 mars 1896. C'est grâce à sa médiation que le chef de la tribu *brakna*, les Awlâd Heyba, Sid'Ahmed Wul Heyba fit sa première reddition aux Français, à Kayhaydi en novembre 1896.

qu'on ne l'occupera jamais. Aamadu Sammba Wan succéda à son frère Abdul Aziz qu'il secondait depuis l'accession de celui-ci à la direction de la chefferie en décembre 1895. Il occupa ses fonctions de chef supérieur jusqu'à sa mort en 1916. Au cours de son mandat, en 1906 la province du Laaw fut amputée de sa partie septentrionale (rive droite du Sénégal) pour être rattachée à la colonie de Mauritanie.

▪ Chefferie du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe

La seconde chefferie de province du cercle de Podoor fut créée en 1894 par le regroupement des deux provinces du Reedu Fuuta, le Yiirlaaɓe et le Hebbiyaaɓe. La direction fut confiée en mars de la même année à un ancien interprète de la direction des Affaires politiques, Abdullaay Mammadu Kan, en récompense des nombreux services rendus, notamment au cours de la conquête militaire coloniale du Fuuta central. Les deux provinces furent réunies spécialement afin de lui donner un territoire important à la dimension de sa personnalité, avec le titre de chef supérieur. Cette chefferie lui fut attribuée pour compenser le refus du gouvernement général de lui attribuer un territoire dont Kayhayɗi serait le chef-lieu. Sa demande avait été rejetée en 1891 pour des raisons politiques. En effet, Saint-Louis avait craint que sa nomination à la direction de Kayhayɗi ne provoque un mécontentement chez les anciens opposants du Reedu Fuuta qui, déjà revenus à de meilleurs sentiments, avaient manifesté leur volonté de reprendre la direction politique de la province dans le cadre de l'administration française. Bien qu'originaire du Fuuta Tooro, Abdullaay Kan n'était pas issu des parentèles qui avaient monopolisé le pouvoir politique et l'État sous le régime des *almameeɓe*. Contrairement à son rival du Laaw, il était un produit de la conquête militaire. Celle-ci lui permit, lui et ses deux frères Raasin et Aamadu Kan de fonder une véritable « dynastie » de chefs de province et de canton, d'interprètes qui étendit son influence dans les territoires du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe et dans le Dimat. Nous avons parlé plus haut des démêlés administratifs de Raasin Kan Tokosso, le fils de Abdullaay, avec les habitants du Dimat.

A la différence du chef du Laaw, Abdullaay Kan avait sous ses ordres des chefs de canton. En effet, l'administration avait autorisé les trois chefferies traditionnelles qui formaient la province du Yiirlaaɓe (*Yiirlaaɓe Pete*, *Yiirlaaɓe Jeeri* et *Yiirlaaɓe Allayiiɗi*) et celle du Hebbiyaaɓe à conserver « (...) leurs droits et leurs prérogatives (...) » traditionnels. La parentèle des Aan de Pete n'avait pas eu de la part de Saint-Louis les mêmes égards que son alliée de Mbummba, alors que toutes les deux avaient toujours formé le tandem politique et militaire procolonial le plus favorable aux Français.

Mammadu Siley Aan aurait pu jouer un rôle comparable à celui joué par son allié Ibra Almaami. Il a été tué en 1875 à Wenndiŋ pendant la guerre civile de 1870-1876. Son frère aîné, Ismayla Siley Aan, moins charismatique, ne réussit jamais à jouer ce rôle politique. Il était plus un homme de guerre qu'un politique et un administratif. C'est la raison pour laquelle, bien qu'il ait participé avec le *bees* de Mbummba aux campagnes de Voyron en 1883 et de Dodds en 1891 au Fuuta, campagnes au cours desquelles il avait obtenu une médaille de 2e classe en or et de 1re classe en argent, l'administration lui avait préféré un « politique » en choisissant Abdullaay Kan. Pour se débarrasser définitivement de son rival, ce dernier profita de ses maladresses politiques et surtout des plaintes de ses administrés pour réclamer sa révocation définitive en mai 1897. En retour, Ismayla Siley aussi ne tenait pas en estime Abdullaay Kan qu'il considérait comme un intrus dans leur zone d'influence[81]. Ne pouvant supprimer la chefferie des Aan, Abdullaay Kan proposa alors le frère de celui-ci, Abdul Ngawdi qualifié d'« (...) homme dévoué » pour diriger provisoirement le canton de Pete, en attendant que Saada Ismayla, le fils de Ismayla Siley, jugé encore trop jeune pour commander, achève ses études à l'École des otages de Saint-Louis. Abdul Ngawdi ne faisait que reprendre le commandement qui lui avait été confié en 1893 lors de la première révocation de son frère. Toujours sur les conseils de Salnde, Saada fut affecté par la suite auprès de son oncle pour « (...) l'habituer au commandement et en faire pour l'avenir un bon chef[82] ».

Abdullaay Kan ne se contenta pas d'assurer une bonne organisation administrative de sa province. Francophile, il voulut promouvoir l'expansion de la langue et de la culture françaises. Son expérience personnelle l'avait conduit à croire que le meilleur moyen de rapprocher les *Fuutankooɓe* des intérêts de la France était d'envoyer leurs enfants à l'école française. Pour ce faire, il fit créer en 1894 une école primaire à Salnde où les familles aristocratiques de la province venaient inscrire obligatoirement leurs fils. Il avait aussi la conviction que l'école pouvait être source de progrès pour le pays, mais au seul bénéfice des parentèles dominantes. Il fut le premier à prendre une telle initiative parmi les dirigeants de la chefferie indigène du pays. Les autres ne suivront que bien plus tard.

Dans chacune des deux provinces du cercle de Podoor, les chefs supérieurs exerçaient leur autorité qu'aucun acte administratif n'avait défini ni limité et qui échappait d'autant plus facilement au contrôle que ces provinces se trouvaient à de grandes distances de Podoor. Pour rendre possible une surveillance jugée nécessaire des chefs supérieurs et « (...)

81. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 47, Podor, le 29 mai 1897, Commis des Affaires indigènes à directeur des Affaires indigènes.
82. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 47, Podor, le 29 mai 1897....., *op. cit.*

donner à ces provinces les garanties de bonne administration qui leur faisaient défaut[83] », le gouverneur général Ernest Roume nomma en 1901 un Résident européen. Celui-ci était le représentant direct de l'autorité coloniale auprès des chefs et des populations. Comme le commandant du cercle de Podoor, il envoyait mensuellement un rapport traitant des activités politiques, de l'agriculture, du commerce, des impôts, etc. Mais il effectuait plus régulièrement que l'administrateur du cercle des tournées à l'intérieur de sa circonscription pour examiner les rapports entre les deux chefs de province, les chefs de canton, les chefs de village et leurs administrés. En principe, il n'avait pas les pouvoirs qui lui permettaient de nommer ou de révoquer les chefs. Malgré tout, sa présence plus permanente sur le terrain et les relations plus directes qu'il entretenait avec les administrés avaient fini par faire de lui un auxiliaire précieux dans le contrôle et la gestion des provinces. Nous avons déjà parlé de l'administrateur Lestre de Rey qui exerça le premier cette fonction. Il fut installé officiellement dans ses fonctions le 30 janvier 1902 à Demet, en présence de l'administrateur du cercle, des chefs supérieurs, des chefs de canton des Halayɓe et du Tooro. La facilité d'accès de Demet n'était pas la véritable raison du choix de ce village comme chef-lieu de Résidence. Cette localité était d'ailleurs très enclavée par rapport à Podoor, Mbummba ou Salnde, particulièrement pendant la saison des pluies. Les préoccupations qui avaient motivé ce choix ne concernaient pas réellement la gestion des deux chefferies. Les raisons étaient ailleurs. La raison était politique d'abord. L'administration avait le souci de contrôler de plus près Demet, le centre politique et Ceenel Mbayaar, situé en face, sur la rive droite. Ces deux localités étaient les pôles de la contestation des Halayɓe contre toute force étrangère cherchant à dominer la province (Kane M.M. 1975 : 174-185 ; I.A. Sall 1978 : 177-184). Paradoxalement, une résidence identique n'avait pas été installée dans le Tooro alors que à l'intérieur du territoire cette province la contestation contre les représentants du pouvoir colonial prenait parfois des proportions plus graves que dans le territoire des Halayɓe.

Ce qui nous a amené à croire qu'une question stratégique, c'est donc la seconde raison, était en réalité la principale cause de l'installation d'un Résident à Demet. En effet, dans la perspective de la conquête militaire du Brakna qui était en préparation, cette localité occupait une position plus avantageuse que Podoor qui était très excentré à l'ouest par rapport au centre politique de cet émirat. En 1903, il a suffi de traverser le fleuve pour occuper

83. CARAN 200MI 1425, bobine 494 / ANS 2G1/16, Sénégal et Dépendances, rapport d'ensemble sur la situation politique, économique et administrative et sur le fonctionnement des divers services pendant les années 1900, 1901 et 1902, p. 4-5.
Par le décret du 14 décembre 1902, le gouverneur général fut déchargé de l'administration directe des colonies désormais dirigées par des lieutenants-gouverneurs.

le village de Dubuŋe (futur Ɓoggee), et à partir duquel seront organisées respectivement les colonnes d'occupation du Brakna, du Tagant et de l'Adrâr. Les Français n'avaient pas trouvé au Fuuta une autre localité située sur la rive droite qui jouerait le même rôle que Kayhayɗi dans la perspective de l'occupation coloniale du Brakna.

Cercles de Salnde-Kayhayɗi-Maatam

Cercles

Cette partie du pays connut de nombreuses modifications territoriales qui résultaient en partie des divisions internes du pays, en partie des modifications des frontières entre les colonies du Sénégal et du Soudan français. Les rivalités entre certaines parentèles, les conflits entre certains chefs à fortes personnalités ne facilitèrent pas l'organisation des circonscriptions administratives qu'il fallait souvent superposer à d'anciennes provinces traditionnelles. Pour ne pas heurter les sensibilités qui favoriseraient le retour aux luttes intestines, il fallut bien souvent tenir compte de ces rivalités pour mettre en place une administration autochtone qui garantirait la stabilité politique. Avant d'y parvenir, tous les aménagements territoriaux possibles furent essayés. Nous en avons donné une première illustration à propos du rattachement des provinces administratives du Laaw et du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe au cercle de Podoor en 1895. Entre 1890 et 1904, les territoires compris entre le Laaw à l'ouest et le Damnga à l'est connurent plusieurs aménagements à l'intérieur des cercles appelés tantôt « cercle de Salde-Matam », tantôt « cercle de Matam » ou « cercle de Kaédi ». Pour une meilleure compréhension, nous présenterons d'abord l'organisation de ces trois cercles. Nous parlerons ensuite de la subdivision des provinces traditionnelles en unités cantonales coloniales.

- Cercle de Salnde-Maatam (janvier 1891-février 1892)

En janvier 1891, c'est-à-dire six mois après l'installation des Français à Kayhayɗi, fut crée un cercle dénommé « Cercle de Saldé-Matam ». Cette cité du Boosoya devint le premier chef-lieu de ce cercle installé sur la rive droite. Nous rappelons la situation militaire et administrative du responsable du chef-lieu du cercle. Le capitaine commandant le poste de Kayhayɗi exerçait cumulativement ses fonctions militaires à celles d'administrateur du cercle. Les chefs des postes de Maatam et de Salnde étaient sous ses ordres. Les provinces dépendant du cercle étaient le Damnga, le Ngenaar dans le

Fudnaange Fuuta, le Boosoya, le Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et le Laaw dans le Reedu Fuuta et le nord-est du Ferlo.

▪ Cercle de Maatam (février 1892-décembre 1895)

La création de ce cercle avait résulté de l'éclatement du vaste cercle de Salnde-Maatam. Il fallut répartir alors les territoires de l'ancien cercle entre celui de Podoor auquel furent annexées les provinces administratives du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et du Laaw, d'une part, et le nouveau cercle dénommé « cercle de Kaédi-Matam » ou « Matam » tout court, d'autre part. Durant la période comprise entre février 1892 et octobre 1893, on note un flottement administratif entre Kayhayɗi et Maatam. Ce qui ne facilita guère la tâche des administrateurs des deux villes, notamment sur la question des terres de culture situées sur la rive droite et sur la question des pillages. A propos de la sécurité des populations et de la surveillance des tribus *bîdân*, un interprète du nom de Sori Kware y fut affecté spécialement pour « (...) renseigner sur [leurs] agissements ». Pour les mêmes raisons, des gendarmes en résidence à Kayhayɗi y furent maintenus en mission pour surveiller la rive droite et prêter main forte, sur avis du commandant du cercle ou du commandant du poste, aux villages exposés aux pillages. Kayhayɗi reprit donc sa première fonction militaire. Le commandant du poste cessa par conséquent toute fonction politique et administrative. Il dépendit désormais directement du commandement supérieur des Troupes à Saint-Louis. Toutefois, dans la pratique, il continua à exercer des fonctions administrative et politique en raison de la présence de l'escale de commerce et en raison aussi des relations que les Français entretenaient dans cette région avec les tribus *bîdân* qui nomadisaient entre l'embouchure du marigot de Ngereer et Jowol. Les villages de Tulde et de Gataaga ainsi que l'escale de Kayhayɗi relevaient également de son autorité en raison de leur proximité du poste et des nombreuses relations que ces villages entretenaient aussi avec les Bîdân. Par contre les territoires du Liitaama, de Magaama et la bande de terrains de culture de la rive droite restèrent placées sous la protection du commandant du cercle qui résidait désormais à Maatam.

Les différends entre les habitants des villages situés autour du poste ou ceux situés entre les habitants de Kayhayɗi étaient tranchés par le capitaine commandant le poste. Les différends qui opposaient les Bidân aux habitants vivant sur le territoire considéré français étaient, selon les lieux, tenus en conciliation soit devant le commandant du cercle soit devant le chef de poste, pour éviter aux intéressés de grands déplacements. Si les deux partis n'arrivaient pas à s'entendre par voie de conciliation, l'affaire était réglée d'un commun accord par le commandant du poste et l'administrateur du cercle

« (...) comme s'il s'agissait de question concernant deux cercles voisins[84] ». Pour permettre une meilleure coordination, ils s'informaient mutuellement de tout ce qui pouvait intéresser leurs commandements respectifs, par exemple sur les mouvements des Bîdân, les réclamations sur les terres de culture, etc.

Sur le plan financier, le chef de poste assurait les fonctions d'agent spécial afin de pouvoir engager les dépenses nécessaires au fonctionnement de son administration : hospitalité et réception des chefs, leurs cadeaux politiques, etc. Une partie des impôts collectés sur les territoires qui avoisinaient son escale était conservée dans les caisses du poste pour pouvoir payer directement les coutumes des chefs des régions plus proches, sur ordre du commandant du cercle. Toutes ces instructions montraient la volonté de la direction des Affaires politiques « (...) de délimiter la situation du commandant du cercle et du chef du poste, et la nature de leurs rapports afin d'éviter tout conflit de compétence qui pourrait nuire aux intérêts du pouvoir colonial[85] ». Cette situation de flottement administratif perdura jusqu'en juillet 1893. A partir de cette année, sur décision numéros 588 et 616 des 4 et 14 septembre 1893, les provinces du Boosoya, du Ngenaar et du Damnga furent administrativement et politiquement rattachées au Bunndu pour former le nouveau cercle de Maatam. Afin de n'apporter aucune perturbation dans l'exercice budgétaire et dans la comptabilité, les territoires du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe continuèrent néanmoins à faire partie de la circonscription de Maatam jusqu'au 1er janvier 1894, date à laquelle ils furent transférés de nouveau au cercle de Podoor.

- Cercle de Kayhayɗi (mars 1895-avril 1904)

En raison des difficultés qui se présentaient dans l'organisation administrative des territoires du Boosoya, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe respectivement depuis Maatam et Podoor, la direction des Affaires politiques décida encore de faire un nouveau réaménagement administratif. L'ancien cercle de Kayhayɗi fût alors reconstitué pour administrer plus directement ces trois provinces. Par arrêté du 8 mars 1895, elles furent donc de nouveau détachées administrativement et politiquement respectivement des cercles de

84. ANS 2D10/1, Saint-Louis, le 25/1/1893, Matam, 1893, lettre n° 225, directeur des Affaires politiques à administrateur du cercle de Matam.

85. ANS 2D10/2, Saint-Louis, le 14 septembre 1893, lettre n° 1426, rattachement du cercle de Kaédi à celui de Matam, direction des Affaires politiques à administrateur de Matam. Les rapports entre l'officier commandant du poste de Kayhayɗi et le commandant du cercle de Maatam étaient réglés par les décrets du 22 et du 30 septembre 1887 et par la circulaire du 2 novembre 1889. Le commandement du cercle de Kayhayɗi fut remis par le capitaine du Saussois le 23 octobre 1893 au Commandant du cercle de Maatam Ed. Hostains.

Maatam et de Podoor. Mais au point de vue budgétaire, elles continuèrent à dépendre de leurs anciens cercles. Ainsi, en 1895, les anciennes unités territoriales du Fuuta Tooro se retrouvèrent réparties entre quatre cercles au sein de la colonie du Sénégal : le Dimat dans le cercle de Dagana, le Tooro et le Laaw dans le cercle de Podoor, le Yiirlaaɓe, le Hebbiyaaɓe et le Boosoya dans le cercle de Kayhayɗi et enfin le Ngenaar et le Damnga dans le cercle de Maatam. Entre 1895 et 1896, les trois derniers cercles firent encore l'objet d'une nouvelle réorganisation importante suite à la promulgation du décret du 16 juin 1895 modifiant les frontières entre les colonies du Sénégal et du Soudan français. Par ce décret, la région de Bakkel qui faisait partie du Soudan fut rétrocédée au Sénégal.

La conséquence sur le plan administratif fut la suppression du cercle de Maatam, suite à son éclatement prononcé par arrêté du 24 décembre 1895. L'escale de Maatam et la province du Damnga furent rattachées au cercle de Kayhayɗi, le Ɓunndu au nouveau cercle de Bakkel. Néanmoins, l'administrateur de Maatam conservait la responsabilité de surveillance des territoires du Damnga ; mais la gestion de l'agence spéciale de Maatam revenait sous les ordres directs du chargé de la direction du cercle de Kayhayɗi. Toute la correspondance officielle était désormais adressée à cet officier chargé de la marche du service de qui l'administrateur recevait toutes les instructions. Rappelons que durant la période de l'administration sénégalaise le cercle de Kahyayɗi, resté zone militaire à cause de sa position stratégique dans le cadre de « la question maure », était commandé en permanence par des militaires dont le grade le moins élevé était celui de capitaine. Les autres cercles étaient dirigés par des administrateurs civils. A partir de 1895, la fonction de commandant du cercle et celle de commandant du poste furent d'ailleurs séparés. Le poste était commandé par un officier subalterne ayant le grade de lieutenant. Le chef de poste pouvait toutefois assurer l'intérim en cas d'empêchement ou d'absence de l'officier administrant le cercle[86]. Le cercle de Kayhayɗi ne conserva pas longtemps la province du Damnga. En effet, moins d'une année après sa reconstitution, la province fut de nouveau détachée administrativement et politiquement pour former un cercle annexe dénommé « Cercle de Matam ». Mais ce nouveau cercle continua, sur le plan budgétaire, à dépendre de la circonscription régionale formée par le cercle de Kayhayɗi jusqu'à la suppression de celui-ci en 1904[87].

A partir de 1896, l'administration territoriale connut une stabilité jusqu'en 1904, après que Saint-Louis ait compris que pour obtenir une administration

86. ANS 2D10/3, entre mars et août 1896, le lieutenant commandant le poste dut assurer l'intérim du capitaine commandant le cercle Malafayde atteint d'une anémie cérébrale.
87. ANS 2D10/3, décision du gouverneur général de l'AOF du 29 novembre 1896. Mais cette décision ne fut promulguée qu'en 1897.

cohérente, il fallait reconstituer les cercles en fonction des zones d'influence politique traditionnelle isolées les unes des autres dans des circonscriptions différentes. La dépendance des groupes politiques rivaux traditionnels sous une même administration fut considérée comme une erreur politique à éviter désormais. Cette situation n'avait fait, jusque-là, qu'alimenter des querelles intestines entraînant inévitablement les administrateurs à s'impliquer dans les sempiternelles rivalités entre les chefs indigènes. Podoor, Kayhaydi et Maatam formaient un espace politique triangulaire au sein duquel coexistaient deux sources de trouble. C'était l'une des causes des échecs des premières combinaisons administratives. Contrairement au Waalo Barak et au Fudnaange Fuuta, l'administration coloniale avait été tatillonne dans le Reedu Fuuta à cause d'une absence de cohérence dans sa politique d'aménagement de l'« espace administratif colonial » confondu parfois avec l'« espace politique traditionnel » qui était le théâtre de déchirements politiques et familiaux importants. Les séquelles de ces déchirements étaient restées encore vivaces après la conquête militaire coloniale. C'est ce que nous examinerons dans l'organisation du commandement traditionnel.

Cantons des cercles de Kayhaydi-Maatam

L'organisation et le fonctionnement des cantons de ce cercle sont les mêmes que dans les autres cercles du fleuve, comme nous l'avons vu plus haut. La seule particularité était l'existence d'une population plus nombreuse, redistribuée entre une multitude de chefferies traditionnelles qui avait gardé plus ou moins son influence dans le nouvel espace administratif colonial. Après la conquête militaire, la phase de la mise en place d'une nouvelle administration avait nécessité la disparition de plusieurs anciennes unités territoriales traditionnelles dont le maintien ne favorisait guère l'instauration de la paix civile que la puissance coloniale avait contribuée à perturber pourtant dans le cadre de sa politique de démembrement du pays. Dans le Tooro, le moyen utilisé par Abel Jeandet pour affaiblir l'autorité du *laam Tooro* a été de faire éclater la province en plusieurs cantons lilliputiens indépendants les uns des autres. Par contre, dans les cercles de Kayhaydi et de Maatam, la direction des Affaires politiques avait appliqué alternativement et selon les contextes deux types de politique. Une première qui appliquait la politique de Abel Jeandet, mais pour remembrer ensuite les territoires lorsque des circonstances exigeaient la formation d'un vaste ensemble unidirectionnel, après avoir supprimé les petites chefferies. Évidemment, les rivalités entre certaines parentèles, entre les clans politiques, les fortes personnalités de certains chefs ne facilitèrent guère le rassemblement des provinces ou des villages au sein d'un même commandement administratif

indigène. Pour ne pas heurter les sensibilités des uns et des autres, l'administration coloniale faisait plutôt souvent preuve de pragmatisme. Elle faisait appel alors à d'anciens opposants. Cependant, il faut préciser que les cas de réhabilitations politique et administrative au sein du sytème colonial d'anciens adversaires anticoloniaux étaient plutôt rares. Nous n'avons trouvé qu'un exemple dans tout le Reedu Fuuta et le Fuɗnaange Fuuta, celui du Boosoya où les dirigeants traditionnels n'avaient jamais renoncé à conserver ou à reconquérir le pouvoir politique, quitte à intégrer le système administratif colonial. Ils tolérèrent mal que leur province fût dirigée par des chefs issus du parti qui était favorable aux Français.

▪ Cantons du Boosoya

Les cantons qui avaient été créés dans cette province furent intégrés entre 1891 et 1904 successivement aux cercles de Salnde, de Maatam et de Kayhayɗi, particulièrement dans ce dernier. Cette dernière ville devint en quelques années le centre politique et économique du Boosoya, des provinces et des pays voisins (Ngenaar, Yiirlaaɓe, Hebbiyaaɓe au Fuuta, Brakna et Tagant) grâce à son fort et à son escale. Après son occupation en août 1890, le premier acte politique préparant à l'implantation de l'administration coloniale fut la signature du traité de protectorat du 25 février 1891 à Kayhayɗi entre le *jaagorgal* et *ceerno molle* Bubakar Lih, un des rescapés du *batu mawɓe* et le colonel Dodds représentant le gouverneur du Sénégal et Dépendances[88] en acceptant au nom du Boosoya (dont il n'était même pas mandataire) « (...) la protection et la suzeraineté de la France (...) » (article 2). En contrepartie de cette signature, les Français avaient reconnu *ceerno molle* Bubakar Lih chef du Boosoya[89]. Au moment de la signature du traité, les autres dirigeants de la province étaient pourtant vivants. Abdul Bookar poursuivait sa lutte contre l'occupant français. Les trois qui étaient restés, à savoir *ceerno molle* Bubakar Lih (Cilony-Kayhayɗi), *elimaan Beelinaaɓe* Abdul (Beelinaaɓe) et *bummuy* Sammba Jeynaba Njaay (Hoorefoonde) s'étaient partagés l'influence politique dans la province. Mais le colonel Dodds ne voulait qu'un seul porte-parole pour signer un « traité » de protectorat avec les Français. Il choisit alors *ceerno molle* Bubakar Lih à cause de sa personnalité et du crédit qu'il pouvait apporter au traité contre

88. ANS 2D 10/11, traité signé à Kaédi, le 25 février 1891.
89. Dans les traditions politiques du Boosoya en particulier, comme dans celles du Fuuta Tooro en général, il n'existait pas en réalité une autorité provinciale ayant un pouvoir suprême sur l'ensemble de cette province. Dans la tradition coloniale française, cette politique de reconnaissance d'un chef comme l'ayant droit d'une autorité politique traditionnelle était un moyen pour les Français de légitimer les traités qu'ils faisaient signer par de prétendus dirigeants d'un pays ou d'une province.

l'influence de Abdul Bookar Kan[90]. Le Boosoya fut subdivisé en trois zones d'influence dirigée chacune par l'un des *jaagorɗe* cités plus haut. Ces zones furent désormais assimilées à des cantons. Le *Fuɗnaaŋnge Boosoya* (Boosoya oriental), dirigé par *ceerno molle* Bubakar Lih qui portait en même temps le titre purement honorifique de chef supérieur de la province, le *Hirnaange Boosoya* (Boosoya occidental) dirigé par *bummuy* Sammba Jeynaba Njaay et enfin le *Worgo Boosoya* (Boosoya septentrional) dirigé par *elimaan Beelinaaɓe* Abdul Bah.

Bubakar Lih croyait que le choix des Français sur sa personne pouvait faire de lui le chef incontesté de la province, et que les privilèges dus à sa naissance continueraient à lui conférer tous les droits dont lui et ses semblables avaient bénéficiés sous le régime des *almameeɓe*. C'est la raison pour laquelle il continua à revendiquer le paiement des redevances traditionnelles (*asakal* et *njoldi*) aux villages de Jal, Tulde et Gataaga. Or l'article 4 du traité du 25 février 1891 stipulait bien que les deux derniers villages et les terrains environnants compris dans un rayon d'un kilomètre autour du fort de Kayhayɗi faisaient partie du territoire colonial. Cette question de tributs réclamés par le *ceerno molle* d'une part, les attributions et redevances qui faisaient l'objet d'un litige entre celui-ci et les deux autres chefs de canton d'autre part furent à l'origine des difficiles relations entre la chefferie traditionnelle qui s'agrippait à ses anciens privilèges et une administration coloniale décidée à les supprimer. Pour obtenir l'approbation de la population, cette dernière se présenta auprès d'elle comme sa protectrice contre « (...) la rapacité et la cupidité des chefs traditionnels ». La chefferie en situation de désespoir poussa la naïveté jusqu'à faire appel à l'arbitrage du gouverneur afin de rétablir ce qu'elle considérait comme ses droits. *Ceerno molle* fut celui qui avait incarné le plus cette catégorie de chefs. La lettre ci-après, parmi tant d'autres qu'il avait écrites à Saint-Louis, traduit cet état d'esprit :

---

90. Rappelons qu'en 1890, il était la seconde personnalité politique de la province après Abdul Bookar Kan ; mais ses rapports avec celui-ci s'étaient refroidis après qu'il ait préféré rester au pays et négocier avec les Français plutôt que de poursuivre la lutte contre leur domination. Le départ du *jaagorgal* de Daabiya-Odeeji et ses prises de position anticoloniales l'avaient projeté sur le devant de la scène politique dans le Reedu Fuuta. Autre raison qui aurait influencé la décision du colonel Dodds et qui mérite d'être rappelée : quelles que soient leurs contradictions qui furent antagoniques à des périodes données de l'histoire du Fuuta Tooro, *ceerno molle* Bubakar Lih était un cousin de Ibra Almaami dont il avait épousé d'ailleurs une des sœurs, Raabi Wan, la mère de son fils aîné Ibra Raabi ou Ibra *ceerno molle* Lih. Celui-ci était l'homonyme de Ibra Almaami Wan Wan. Au Fuuta Tooro la plupart des principaux acteurs politiques avaient des liens de parenté par le sang ou par des alliances matrimoniales. Ce qui rendait les compétitions politiques complexes, car elles se terminaient bien souvent par des drames aux conséquences difficilement gérées au sein des parentèles.

« Cette lettre a pour but de t'informer que le commandant Laborie m'a enlevé tout ce que le colonel Dodds m'avait donné. Sache que tout ce que je possédais dans le Bosséa, le commandant me l'a enlevé pour le donner au nommé Amadou Aly. Je n'ai plus d'assaka, je n'ai plus de champs, je n'ai plus de pouvoir, ni dans l'Imangué Bosséa. Le colonel m'avait dit que toutes les choses passées seraient oubliées. Sache que depuis que le commandant est arrivé ici, avec Mandao, je n'ai plus rien. Si tout cela vient de toi, je te prie de me le faire savoir. Si cela ne vient pas de toi, envoie-moi d'autres gens. Je te recommande de m'écrire vite une réponse en arabe et une en français afin que tout le monde sache ce que tu as ordonné et que cela me donne de l'influence. Sache que je suis bien embarrassé, Mandao et le commandant m'ont humilié et abaissé[91] ».

Les inquiétudes exprimées par la chefferie traditionnelle devant la perte de son influence politique et la menace de ses intérêts économiques étaient bien justifiées. En effet, l'administration avait trouvé un moyen de sortir la population de la domination des chefs par une politique de transferts des habitants de certains villages sur la rive droite. C'était pour elle une occasion d'étendre son influence sur cette rive qui avait vu son peuplement diminué et dispersé à cause de l'insécurité qui s'était installée de manière endémique. Pour les y fixer, elle installa des centres dotés d'une organisation et d'une administration indépendante des chefs de la rive gauche. En 1892, le capitaine Laborie, administrateur du cercle de Kayhayɗi, écrivit à ce propos sur le Boosoya :

« (...) Il doit en être de même pour les villages qui sont autour de Kaédi sur la rive droite et pour tous ceux que nous parviendrons à établir plus tard sur cette rive. En un mot, les traités, les coutumes, les instructions du gouverneur défendent à Tierno Molé toute immixion dans les affaires et l'administration de la rive droite, et j'estime que cela équivaut à l'interdiction complète et absolue pour ce chef de prélever quoi que ce soit, Assakat ou Ndioldi, sur les villages installés sur cette rive[92] ».

Pour enlever toute équivoque, le titre de chef supérieur du Boosoya lui fut supprimé. Il devint par conséquent un simple chef de canton comme les deux autres. *Ceerno Molle* refusa de se soumettre à de telles décisions qui lui

91. ANS 13G 48, pièce 11, « De la part de Thierno Molé au gouverneur », février 1893.
92. CARAN 200 MI 887 / ANS 13G 48, octobre 1892, lettre du capitaine Laborie, administrateur du cercle de Kaédi à Monsieur le colonel commandant supérieur des Troupes et directeur des Affaires politiques pour les cercles de Kaédi, Nioro et Sedhiou, pièce 26.

supprimaient ses droits de redevances traditionnelles. Lui et ses partisans profitèrent de toutes les occasions pour revenir à la charge et revendiquer le rétablissement de leurs droits coutumiers. C'est ainsi qu'en octobre 1892, lui, son fils Ibra Raabi, Ibra Abdul Wan[93], le chef du Damnga et Ismayla Siley Aan, le chef des *Yiirlaaɓe Pete*, faisant fi de l'autorité coloniale, sillonnèrent le Boosoya pour réclamer les redevances aux agriculteurs qui cultivaient encore les terres qui étaient considérées propriétés familiales avant l'occupation coloniale française. Ils vinrent jusqu'à Gataaga et à Tulde, villages considérés désormais par la nouvelle administration coloniale comme étant des territoires français. Au mois de novembre de l'année suivante, le même *ceerno molle* et des notables de Cilony vinrent réclamer de nouveau la restitution de leurs terrains de culture situés près de Kayhaydi et qui avaient été « (...) enlevés par le capitaine Laborie et donnés aux Saracolés[94] », selon les termes mêmes de *Ceerno Molle*. Cette question atteignit son point de gravité avec l'incident de Jal en 1895. Le 15 janvier de cette année, avec toujours les mêmes chefs, accompagnés cette fois-ci d'une troupe de 300 cavaliers se présentèrent à Jal pour réclamer de nouveau aux habitants de ce village de pêcheurs le paiement de l'*asakal* et du *njoldi*. Il fallut les menaces de représailles du gouverneur pour leur faire évacuer le village. Face à une telle menace, *Ceerno Molle* répondit au capitaine Du Saussois de Jonc « (...) Je suis un chef comme toi, et à Kaédi je suis chez moi autant que les Français puisque Kaédi m'appartient[95] ». Il finit quand même par quitter Kayhaydi.

Face à l'aggravation de la situation, l'administration centrale dut prendre des mesures intermédiaires pour réaffirmer son autorité et chercher en même temps à calmer les esprits de la population et de la chefferie traditionnelle. La solution était soit de limoger *ceerno molle* Bubakar Lih et Ibra Abdul Wan considérés comme les principaux obstacles à la réorganisation administrative dans les deux provinces du Boosoya et du Damnga, soit de les maintenir, mais en allouant à chacun une solde prélevée sur le budget régional pour calmer « leurs appétits économiques ». « (...) Pour tenir les engagements pris

93. Tous les deux sont des neveux de Ibra Almaami.

94. Nous rappelons que la chefferie traditionnelle des Sooninko de Kayhaydi sous la direction de Biri Jagana s'était ralliée au colonel Dodds. Elle avait obtenu en septembre 1891, en récompense de ce ralliement, l'autorisation de cultiver des terres sur la rive droite sans payer de redevances à la chefferie traditionnelle *haalpulaar*. ANS 2D10/7, Cercle de Matam-Kaédi, copie mensuelles du journal des postes, 1891-1906, Matam, 22 novembre 1893.
La direction des Affaires politiques rejeta les doléances des notables de Cilony et confirma la décision de donation prise par le capitaine Laborie.

95. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 48, Kaédi, le 24 février 1895, le capitaine Du Saussois de Jonc, commandant le poste de Kaédi à Monsieur le gouverneur du Sénégal.

par le colonel Dodds et faire honneur à la signature[96] », le gouverneur de Lamothe décida d'accorder à *Ceerno Molle* en février 1892, une pension annuelle de deux mille francs à la charge du budget régional du Boosoya, en plus des droits qu'il possédait sur les redevances dans le *Fudnaange Boosoya*. Cependant, il lui fut précisé que toute réclamation justifiée des habitants des cantons du *Hirnaange Boosoya* contre lui pourrait donner lieu à des retenues sur cette pension. Toujours dans la cadre de cette politique d'équilibre, Saint-Louis simplifia les rouages administratifs. Les revendications des villages qui avaient souhaité se soustraire définitivement de toute autorité de la chefferie traditionnelle furent ainsi satisfaites.

Persuadée à la fin que les difficultés majeures provenaient personnellement des chefs traditionnels, la direction des Affaires politiques décida finalement de les remplacer par d'autres, jugés plus dociles, sans toutefois remettre en cause les institutions traditionnelles. Dans le *Hirnaange Boosoya*, *bummuy* Sammba Njaay fut démis de ses fonctions en novembre 1896 pour des raisons de vieillesse et d'incapacité physique. Il fut remplacé par un autre membre de sa parentèle, *bummuy* Hammaat Njaay[97], mais celui-ci ne resta pas longtemps à la direction du canton. En effet, dès mars 1897, on lui trouva des défauts pour le limoger « (...) le plus tôt possible dans l'intérêt du service » : L'administration jugea qu'il était « faux », « hypocrite », « menteur », « dur » et « injuste », « incapable », « fraudeur en matière d'impôts et mensonges continuels ». Elle lui reprocha également ainsi qu'à son homologue du *Hirnaange Boosoya Elimaan Beelinaaɓe* Ifra Bah de n'avoir pas versé intégralement les impôts de l'année 1896 « (...) malgré les délais accordés par le gouverneur général lors de son passage à Kaédi en décembre 1896[98] ». Hammaat Njaay fut donc remplacé par quelqu'un de plus jeune, Aamadu Hamjatu Njaay qualifié par le capitaine du poste Magnin d'« (...) aussi capable (...) » et aussi « (...) très dévoué à la cause française » que le nouveau *ceerno molle* Ibra Raabi Lih. Koolaado Bah, quant à lui, remplaça *Elimaan Beelinaaɓe* Ifra Bah que l'administrateur Ed. Hostains avait qualifié de « (...) vieillard cauteleux, tracassier, réclameur qui se plaint toujours de quelqu'un (...) » même s'il « (...) ne commet pas d'exactions dont les gens aient à se plaindre[99] ». Koolaado Bah occupa ses fonctions jusqu'en

---

96. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 48, *op. cit.*
97. ANS 13G 48, mai 1894, Appréciations de l'administrateur commandant le cercle de Matam, Ed. Hostains : « (...) Boumoye : fin intelligent, énergique. Brave. Mène bien son canton. Pas de plaintes fondées contre lui. Il avait pris une attitude réservée vis-à-vis de Abdoul Bokar Kane. C'est pourquoi il ne fut pas inquiété par la colonne de Dodds. En décembre 1895, le commandant Hostains mentionne sur sa fiche «(...) chef à conserver (...) ».
98. ANS 13G 48, le capitaine G. Magnin, administrateur intérimaire pendant l'absence du titulaire Malafayde.
99. ANS 13G 48. Administrateur Ed. Hostains, Elimane Bélinabé, Imangué Bosséa, 1894.

1907 date à laquelle il fut licencié pour raison de vieillesse et de perte d'autorité.

Ceerno molle Bubakar Lih, quant à lui, eut la chance de ne pas subir cette politique de limogeages humiliants. Son fils Ibra Raabi dut attendre son décès survenu en février 1896 pour lui succéder, à l'âge de 33 ans environ sous le nom officiel de *ceerno molle* Mammadu Bubakar Lih. Il avait toujours secondé son père depuis la nomination de celui-ci aux fonctions de chef supérieur du Boosoya par le traité du 21 février 1891. Pendant cette période d'initiation, il avait supervisé les campagnes de collectes des impôts, de recrutement de volontaires pour la campagne coloniale du Bénin conduite par le même colonel Dodds en 1892. Comme nous l'avons vu plus haut, il participa aussi auprès de son père aux campagnes d'intimidation contre les habitants qui avaient cherché à se soustraire à l'autorité traditionnelle de sa parentèle pour ne plus payer de redevances. Élevé dans les mêmes principes de la philosophie sociale et politique des parentèles appartenant aux aristocraties du Fuuta Tooro, il était évident que les questions qui avaient opposé son père aux administrateurs du cercle de Kayhayɗi allaient garder avec lui la même acuité. Contrairement à ce qu'avaient cru certains parmi ces derniers, il ne s'agissait pas d'un conflit personnel ponctuel mais plutôt de contradictions internes profondes d'intérêts entre une chefferie traditionnelle soucieuse de sauvegarder ses privilèges économiques et politiques et une administration coloniale qui tenait à imposer son ordre politique et social, et qui prétendait défendre par la même occasion les intérêts des victimes de cette « chefferie rapace ». En 1901, le capitaine Deane, administrateur du cercle de Kayhayɗi parvint lui-même à la conclusion que Ibra Raabi n'était guère différent de ses prédécesseurs, qu'il était « (...) loin d'être un chef digne (...) » de son époque et sous sa direction.

Durant son mandat de chef de canton, Ibra Raabi se fit de nombreux ennemis qui cherchèrent à le faire remplacer. A l'époque, elle avait jugé son maintien à la direction du canton du *Fudnaange Boosoya* encore indispensable. A cela, il y avait deux raisons. La première, parce qu'il était devenu politiquement impuissant. L'administration pouvait donc le contrôler plus facilement. Son maintien à la tête du canton et son impuissance à défier

A la mort de *Elimaan Beelinaaɓe* Abdul Bah en 1894, des notables du Hirnaange Boosoya, issus de la lignée des *Njakirnaaɓe* au sein de laquelle on choisissait, sous le régime des *almameeɓe*, un des grands électeurs de la province du Boosoya qui portaient le titre de Asndeballa, avaient profité de l'absence de l'administrateur du cercle de Maatam-Kayhayɗi pour imposer à son intérimaire, le commis Pélissier, peu averti de la politique du pays, leur candidat Elimaan Ifra Bah. Le capitaine G. Magnin qui avait trouvé celui-ci homme assez docile, le fit remplacer par Koolaaɗo Bah, jugé « (...) très dévoué (...) pour la cause française ». Il justifia ce jugement par les nombreux certificats qui lui avaient été délivrés par les officiers et fonctionnaires qui avaient administré le cercle avant lui. ANS 13 G 48, fiche 49, l'administrateur G. Magnin, décembre 1895.

le pouvoir colonial auquel il était désormais soumis devraient être, pour ses administrés, une preuve qu'ils ne pourraient plus avoir d'autres chefs que ceux que l'administration voudrait leur donner : des chefs obéissant à l'ordre colonial et qui ne pourraient faire que ce qu'on leur permettrait de faire. « Le bien-être et la paix dépendraient de l'administration et de nos chefs » a écrit le capitaine Deane. La présence de chefs plus dociles était indispensable pour aider à mieux affirmer l'autorité coloniale aux yeux des populations qui continuaient encore à obéir à celle d'une chefferie traditionnelle toujours omniprésente. La seconde raison concernait les rivalités au sein de la parentèle des *ceerno molle*. Révoquer Ibra Raabi donnerait satisfaction aux autres membres de la parentèle qui, du point de vue de l'administration, ne valaient pas mieux que ce dernier. Ce jugement défavorable du capitaine Deane était également valable pour les membres appartenant à celle de Abdul Bookar Kan dont les principaux dirigeants étaient assignés à résidence à Daabiya Odeeji. Celle-ci avait été dirigée respectivement par le fils et le neveu de l'ancien *jaagorgal* du Boosoya, Bookar Abdul Bookar Kan et Bookar Aali Bookar Kan considérés comme les pires ennemis de Ibra Raabi.

Les compétitions pour le monopole du pouvoir provincial avaient reprit dès la remise en selle par l'administration coloniale des anciennes parentèles dirigeantes. Par rapport à la période anté coloniale, l'élément nouveau ici était la présence d'une puissance étrangère qui arbitrait les rivalités et qui redistribuait les rôles politiques à la place de l'État théocratique défunt. Après la destruction de cet état consécutive à la victoire du colonialisme français, la lutte contre la présence de l'étranger n'était plus désormais à l'ordre du jour. Elle était considérée d'ailleurs comme un programme politique révolu puisque l'étranger avait réussi à s'imposer grâce à sa force militaire. Le sentiment *fuutanke* qui avait motivé les luttes anticoloniales chez certaines parentèles fut donc mis au rancart. Chacune de ces parentèles chercha désormais à sauvegarder son pouvoir traditionnel, devenu fictif en réalité, par le maintien d'une autorité morale afin de bénéficier des privilèges politiques et économiques dans le cadre du commandement administratif colonial. Face à ces compétitions qui perturbèrent souvent le fonctionnement administratif des cercles, le capitaine Deane avait proposé à la Direction des Affaires politiques, l'élimination progressive de ces parentèles de la direction des cantons et leur remplacement par de nouvelles qui n'avaient jamais été impliquées dans les affaires de l'ancien régime. Il était prévu que Ibra Raabi devait être maintenu dans ses fonctions jusqu'à sa vieillesse pour être remplacé ensuite par un nouveau chef qui ne serait issu ni de la parentèle des *ceerno molle* ni de celle de Aali Dunndu Segele à laquelle était issu Abdul Bookar Kan. Ibra Raabi fut cependant relevé de ses fonctions plus tôt que prévu, à cause de la persistance de ses exactions contre ses administrés. Sur

la base du rapport du capitaine commandant le cercle, il fut limogé le 14 février 1902 sur décision du gouverneur de la colonie. Bookar Abdul, le second fils de Abdul Bookar Kan, fut nommé à sa place.

Ceerno molle Mammadu Lih avait été pourtant bien préparé à jouer un rôle important dans le système administratif colonial indigène. En 1891, avant même la fin de la campagne militaire coloniale du Fuuta central, le capitaine Plesbuy, alors administrateur du cercle de Salnde-Kayhaydi-Maatam, avait pensé déjà à lui pour la succession de son oncle et homonyme Ibra Almaami à la direction du clan des alliés de la France[100]. A l'époque, l'objectif de cet administrateur était l'unification du Boosoya et du Laaw en une vaste unité administrative qui serait placée sous l'unique commandement politique de Ibra Raabi. Intelligent, actif, énergique et pouvant faire un chef excellent, celui-ci avait cependant le défaut que l'administration reprochait toujours à ses parentèles des deux côtés paternel (*ceerno molle* de Cilony-Kayhaydi) et maternel (*ceerno wanwan* de Mbummba) : l'abus du pouvoir avec lequel leurs membres se croyaient tout permis. Lui comme son cousin Ibra Abdul Wan du Damnga furent incapables de s'adapter à un nouvel ordre politique qui donnait désormais l'occasion aux populations le droit de solliciter son arbitrage et parfois même sa protection contre les abus de l'autorité aristocratique traditionnelle. L'année 1902 vit donc le retour de la descendance de Dunndu Segle sur la scène politique dans la province du Boosoya, au détriment des *ceerno molle'en*. Bookar Aali Bookar Kan fut nommé lui aussi chef supérieur de la province du Boosoya, mais sans pouvoir administratif réel. Sa nomination avait un caractère purement symbolique. Elle était destinée à redonner à cette parentèle un certain crédit devant rétablir une partie de son influence qu'elle avait perdue, après onze années (1891-1902) de mise en quarantaine politique dans le pays. La réhabilitation politique d'un membre des *Kanhanɓe* de Daabiya-Odeeji n'était pas un fait du hasard. Une lettre adressée par Bookar Abdul Bookar Kan au Secrétaire général de l'AOF. en septembre 1906 révèle, en effet, que ce Haut fonctionnaire avait été à l'origine de sa nomination. En 1895, celui-ci l'avait inscrit à l'École des Otages à Saint-Louis[101].

100. ANS 2 D10/7, 2 août 1891, Cercle de Matam-Kaédi, copies mensuelles du journal des postes, Kaédi. 1891-1906, mois de juin 1891.

101. CARAN 200MI 895 / ANS 13G 70, pièce 103, Matam, le 23 août 1906, Bokar Abdoul, chef du canton de Founangué Bosséa à Monsieur le secrétaire général de l'AOF.
Dans sa lettre, Bookar Abdul Kan sollicite la protection du secrétaire général dont nous ne trouvons pas le nom. Il fut révoqué malgré tout en 1907 pour les mêmes motifs qui avaient été reprochés à son prédécesseur. Il fut « (...). convaincu d'avoir, au cours d'une tournée de perception d'impôt, donné l'ordre d'attacher et de maltraiter ceux des contribuables qui ne pouvaient payer, et d'avoir en outre distrait une somme de 300 francs ».

Dans le Boosoya, peut-être encore plus qu'ailleurs dans le reste du Fuuta Tooro et au Waalo Barak, la situation sociale du chef de canton dépendait de la situation économique de la province qui était une région riche grâce à son agriculture et à son élevage. Le budget régional profitait aussi des bonnes récoltes pour augmenter les taux de l'impôt *per capita*. L'administration du cercle avait ainsi profité des bonnes récoltes de l'année 1899 pour faire passer l'impôt de 1 franc à 1,5 franc. Les principaux bénéficiaires des années grasses étaient toujours les membres de la chefferie traditionnelle. Ces profits permettent de saisir la corrélation entre la perception de l'impôt établie par l'administration et leurs intérêts économiques. Dans son rapport du quatrième trimestre de l'année 1898, le capitaine Aucher, commandant le cercle, cite huit sortes de profits dont les chefs bénéficiaient :

- « L'asakal annuel qui pouvait atteindre la valeur de 10.000 francs dans les bonnes années de récolte » ;
- « Les amendes infligées par le chef de canton » ;
- « La moitié des amendes prononcées par le cadi » ;
- « La moitié du 1/10e des héritages partagé entre le chef de canton et le cadi[102] » ;
- « Les cadeaux de nomination à divers titres[103] » ;
- « La location des terres de culture Bayti » ;
- « La part du Iddiya ou prix du sang » ;
- « Les prélèvements en nature de toutes sortes imposés à ses sujets sous les prétextes les plus divers ».

Paradoxalement, dans cette énumération, le capitaine Aucher oubliait de mentionner la part non négligeable que l'administration prélevait, elle aussi, sur les populations. Elle n'hésitait pas à diminuer les droits de perception des chefs pour augmenter sa part des taxes et des impôts. Les augmentations courantes du taux de l'impôt, trouvaient leurs justifications dans les dépenses nécessaires au développement de l'agriculture et à la quantité des transactions. « (...) Il y avait donc intérêt à augmenter le roulement de l'argent pour tirer du contribuable une somme de travail plus grande » avait écrit l'officier-administrateur. Un salaire mensuel fixe ne pouvant excéder 500 francs fut attribué désormais aux chefs. Ce qui enlevait, en principe, à ceux-ci tout droit ou tout prétexte d'abus économiques sur leurs administrés qui bénéficièrent ainsi de plus de sécurité indispensable à la production et aux transactions commerciales. En diminuant considérablement les lourdes redevances tradi-

---

102. Ce qui est contraire à la *Shari'a*. L'État ne peut hériter que dans le cas précis où le défunt ne laisse aucun héritier. Une telle situation est quasi impossible au sein de cette société, compte tenu de la structure familiale traditionnelle.

103. Sur ce type de profit, l'administrateur cite le cas des nominations des *ardooji* (chefs chez les *Aynaaɓe*) de la province. Le chef de canton était soudoyé pour influencer l'élection d'un candidat qui lui donnait en contrepartie au moins 2 000 francs.

tionnelles payées aux chefs par les populations, l'administration du cercle s'offrait plus de possibilité d'augmenter à son profit, et plus régulièrement, le taux d'impôt *per capita* et les taxes sur les transactions commerciales.

Parmi les administrateurs de cercle du Fleuve, le capitaine Aucher fut celui qui s'opposa le plus au maintien de l'*asakal* et du *njoldi*. Il avait jugé nécessaire la suppression de ces privilèges par indemnisation pour donner aux agriculteurs plus de facilité donc plus de motivations dans leurs activités productives. Ainsi, il ne resterait aux chefs de canton que leurs soldes en tant que fonctionnaires de l'administration coloniale. D'ailleurs, il ne voyait plus la nécessité de maintenir cette chefferie dont la constitution lui paraissait discutable. Par contre, il voyait la nécessité de fortifier pleinement l'autorité des chefs de village, « (...) seuls directeurs de leurs sujets ». Pour motiver ces derniers dans leurs fonctions, il avait proposé une solde équivalente au 1/5 de l'impôt. Cette solde devait remplacer l'*asakal* supprimé, dans les mêmes proportions que pour les chefs de canton. Cette expérience fut appliquée avec les chefs des villages de Gataaga et de Tulde. Pour convaincre Saint-Louis de supprimer les liens traditionnels qui unissaient les agriculteurs à la chefferie traditionnelle et qui entravaient leurs activités économiques, l'administration du cercle avait pris donc le cas de ces deux villages « (...) qui sont très riches (...) et [qui] (...) voient le nombre de leurs habitants et leur état de prospérité augmenter tous les jours » et de conclure que « (...). Ce résultat dû à l'administration directe, c'est-à-dire sans intermédiaire, répond victorieusement à tous les systèmes du protectorat qui sont plus funestes que l'abandon pur et simple[104] ». Si nous suivons toujours le raisonnement du capitaine Aucher, par la suppression de l'*asakal*, le chef de village verrait se développer la prospérité de son village sous son autorité et sa direction « (...) au lieu de rester l'agent comptable du chef de canton ». Il n'aurait plus à payer les *Jaagaraf* chargés de collecter l'*asakal*, ni à nourrir le chef de canton et sa suite souvent très nombreuse pendant la période de versement des comptes.

Le capitaine Aucher (1897-1898) et ses collègues Desbuisson (1890-1891), Laborie (1891-1893), Du Saussois de Jonc (1893), Magnin (1896-1897) et Deane (1902) avaient représenté à l'époque cette génération d'officiers-administrateurs du cercle de Kayhaydi qui s'étaient attaqués sans ménagement à l'institution de la chefferie traditionnelle *fuutanke* et surtout à ses intérêts économiques. Ils cherchèrent à transformer les chefs en de simples agents de l'administration coloniale exécutant des instructions aux objectifs souvent contradictoires avec leurs propres intérêts. Ce qui explique cette agressivité verbale qui apparaît dans les correspondances des deux parties adressées à l'administration centrale comme si celle-ci avait pour rôle de

---

104. ANS 2G1/96, Cercle de Kaédi, 4e trimestre, 1898, rapport trimestriel du capitaine Aucher, commandant le cercle de Kaédi, situation politique du Bosséa, Impôt.

jouer l'arbitre. Nous avons cité plus haut ce retour dans l'opposition très ouverte (bien que pacifique) de *ceerno molle* Bubakar Lih et ses rapports très difficiles avec le capitaine Laborie. Celui-ci avait aiguisé toutes les contradictions antagonistes entre l'ancien *jaagorgal* qui incarnait l'esprit et la morale de cette chefferie traditionnelle et les populations du Boosoya qui étaient conduites par leurs chefs de villages dont l'objectif politique était de faire supprimer cette strate du commandement en utilisant intelligemment le nouveau pouvoir dominant. Nous en avons parlé plus haut à propos des Sooninko de Gataaga et des autres villages environnant de Kayhaydi.

Face à ce barrage d'hostilité, il y eut malgré tout quelques rares militaires-administrateurs qui œuvrèrent à établir des liens cordiaux entre la chefferie traditionnelle et l'administration coloniale. Le cas exceptionnel du capitaine Malafayde qui commanda le cercle de Kayhaydi durant l'année 1896 mérite d'être souligné pour avoir fait l'unanimité des chefs de canton du Boosoya, du Ngenaar, du Damnga, des chefs de Gataaga, de Tulde et des autres villages du cercle. Des lettres collectives furent même envoyées au gouverneur de la colonie pour réclamer son maintien à la direction du cercle de Kayhaydi. Dans celle écrite par les chefs des cantons du *Fudnaange*, *Hirnaange* et *Worgo Boosoya*, ceux-ci mentionnent que depuis l'occupation de Kayhaydi par les Français, les populations du cercle n'avaient « (...) pas encore eu un capitaine comme lui qui s'est donné autant de peine[105] (...) » chez elles en cherchant leurs intérêts et ceux des Français. Le capitaine Malafayde avait fait construire la première école primaire, installer des pirogues assurant la navette entre les deux rives, creuser des puits pour les populations et le bétail, construire des ponts empêchant l'enclavement de certains villages pendant la saison des pluies (...) ». En outre, depuis que le capitaine Malafayde est à notre tête, les Maures nous laissent tranquilles. Nous ne sommes plus volés, nos troupeaux vont facilement au pâturage et nous reviennent toujours régulièrement. Nous cultivons nos lougans où nous voulons, nos troupeaux vont boire partout sans aucune difficulté (...). Nous ne sommes pas des ingrats et lorsqu'un chef se dévoue pour nous, nous voulons lui témoigner de la reconnaissance[106] ». Les chefs saisirent l'occasion de cette correspondance pour attirer l'attention de l'administration centrale sur la brièveté des séjours des administrateurs dans leur poste. « (...) Nous avons remarqué que tous les chefs que tu nous envoies ne passent que très peu de temps au milieu de nous. Ils commencent à peine à nous connaître ou

---

105. ANS 2D10/3, septembre 1896, lettre des chefs du Founangue, Irnangue, Orgo, tous les chefs de villages et notables au gouverneur général de l'AOF.
106. ANS 2D10/3, septembre 1896, lettre des chefs du Founangue, Irnangue, Orgo..., *op. cit.*

à s'intéresser à notre pays et ils sont déplacés[107] ». Cette situation aboutissait à des conséquences fâcheuses sur le fonctionnement de l'administration et notamment dans le suivi des décisions. « (...) Le successeur soit qu'il est de l'avis de son prédécesseur ou non, continue à sa façon ou abandonne totalement ce qui était commencé[108] ». Le capitaine Malafayde n'eut guère l'occasion de rester longtemps à Kayhaydi. Tombé malade d'une anémie cérébrale, il fut rapatrié en France. Les conflits reprirent alors avec son successeur Magnin. Sur la question des terres et du paiement de l'*asakal*, en relation avec la chefferie, l'administration centrale finit malgré tout par adopter une attitude plutôt prudente. Dans une circulaire confidentielle adressée en novembre 1899 aux administrateurs de Dagana, Podoor, Kayhaydi et Maatam, le directeur des Affaires indigènes Aubry-Leconte leur demanda d'envisager le côté politique de la question.

> « (...) Ces coutumes sont enracinées à un tel point dans les mœurs toucouleurs que nous ne saurions brusquement rompre en visière avec ces errements sans risquer de porter le trouble dans le pays. Je désire, en conséquence, que jusqu'à nouvel ordre vous laissiez les choses en l'état, vous exigerez seulement que les chefs qui vont désormais recevoir une part de l'impôt, renoncent aux Ndiouldi qu'ils touchaient jusqu'à présent en qualité de chefs et vous fermerez les yeux sur les cas particuliers[109] ».

De l'avis de ce directeur des Affaires indigènes, « (...) une évolution des mentalités des populations demandait des années pendant lesquelles l'influence et les idées civilisatrices auront mieux pénétré dans le pays pour pouvoir exiger l'application stricte des conventions signées avec les chefs[110] ». Malgré cette circulaire et les recommandations qu'elle comportait, les dispositions concernant la suppression de l'*asakal* et du *njoldi* furent prises, mais seulement à compter du 1er janvier 1900[111]. Pour amener la

107. ANS 2D10/3., septembre 1896 : « lettre des chefs des cantons Nguenar, Damga, des chefs des villages de Gataga, Toulde (Kaédy) et de tous les autres chefs des villages et notables du cercle de Kaédi au gouverneur général de l'AOF ».

108. ANS 2D10/3, septembre 1896, lettre des chefs du Founangue..., *op. cit.*

109. CARAN 200MI 1639 / ANS 2G6/4 : Sénégal, circulaire confidentielle à Messieurs les Administrateurs de Dagana, Podor, Kaédi et Matam. Saint-Louis, le 27 novembre 1899.

110. CARAN 200MI 1639 / ANS 2G6/4 : Sénégal, circulaire confidentielle à Messieurs..., *op. cit.*

111. Dans le dernier article du « traité » du 25 février 1891 avec le Boosoya, le gouvernement français imposait chaque adulte 1 franc. Entre 1892 et le 1er avril 1900, ce taux n'a pas varié, mais à partir de cette date, l'impôt *per capita* a été doublé. 1,5 était versé au budget régional. Le dernier 1/4 revenait aux chefs de province ou de canton. Dans sa « Monographie sur le cercle de Gorgol – 1908 » (ANS 1G 331, 1 chemise, pièce 2, 1908), l'adjoint aux Affaires indigènes, Maurice Coup, pensait que « (...) cette mesure était prise dans le but d'indemniser les divers chefs de la perte des n'diouldi et autres

population à adhérer à cette politique de suppression des redevances, l'administration organisa des tournées d'informations dans les principaux centres de la province. Son souci était de démontrer que la suppression des droits qui frappaient donc le sol et les récoltes était un avantage pour la population qui ne possédait pas de terres ou qui en possédait peu. Les terrains dits de *bayti* dont les *njoldi* étaient partagés entre les chefs et leurs *jaagaraf* continuèrent à leur être affectés sans qu'elles eussent à payer autre chose que l'impôt, et que les *Jaagaraf* ne disposeraient plus à l'avenir que d'une portion de terrain qui leur serait laissée à titre de dédommagement. Des ordres furent donnés dans ce sens aux *qâdi* de canton dont les pouvoirs venaient d'être renforcés et aux chefs de province et de canton. Les premiers furent appelés à se prononcer sur les questions des terres de culture, et les seconds à exécuter leurs décisions. La création d'une nouvelle administration indépendante de celle de la rive gauche encouragea de nombreux agriculteurs à se fixer, certains de façon définitive, sur leurs terres de la rive droite. La plupart venait s'installer sur cette rive pour échapper à l'autorité des chefferies de canton et de village issues elles-mêmes de la chefferie traditionnelle. Malgré toutes ces mesures prises, celle-ci continua d'ignorer les conventions passées avec l'administration coloniale et à rappeler à qui voulait l'entendre que la vallée était devenue propriété de l'État français seulement par droit de conquête militaire dont elle ne reconnaissait pas la légitimité aux regards des traditions établies. Nous avons donné une illustration avec la chefferie du Boosoya.

Bien qu'importante à cause de la place qu'elle occupait dans l'économie de la région, la question des terres de culture n'était cependant pas la seule préoccupation de l'administration du cercle. En 1897, on commençait déjà à élaborer une politique de reboisement et de construction de puits. La création d'une école primaire en décembre 1897 à Kayhaydi s'ajoutait aux nombreux

taxes perçues par eux sur les produits du sol et qui cessait de l'être à compter du 1er septembre 1900 ». Dans la « convention » passée avec les chefs du cercle de Kayhaydi (le 16 septembre 1900) qui avait préparé cette mesure, il était spécifié que « la suppression du Njoldi ne visait que les droits perçus par les chefs en raison de leurs fonctions ». Rappelons qu'en 1903, l'impôt *per capita* fut porté dans tous les pays de la vallée du Sénégal à 3 francs. En conséquence du vote par le Conseil général en 1903 de l'établissement d'une contribution personnelle dans les territoires d'administration directe entre les quatre communs de Saint-Louis, Dakar, Rufisque et Gorée (J.O. du Sénégal n° 127), les habitants de l'escale de Kayhaydi jusque-là exemptés payèrent désormais l'impôt à partir de cette année au même titre que les populations des pays de protectorat. Les traitants originaires des quatre communes du Sénégal furent exemptés d'impôt par mesure d'exception par assimilation avec leurs concitoyens. Mais cette situation évolua plus tard en défaveur de ces citoyens vivant à l'escale en 1906. Malgré leurs réclamations, soutenues et prises en main par les membres les plus influents du Conseil général, tous ceux qui étaient domiciliés à Kayhaydi et qui avaient leurs intérêts et leurs maisons de commerce dans cette escale furent astreints au paiement de l'impôt de capitation à 3 francs, comme tous les autres indigènes de race noire.

points de conflit entre des parents qui cherchaient des faux-fuyants pour soustraire leurs enfants à cette obligation et une administration qui sévissait contre une population hostile et récalcitrante. L'éternelle question sur l'insécurité continua aussi à préoccuper l'administration. Dès 1891, de petites unités mobiles montées avaient été mises sur pied pour protéger les paysans, leurs cultures et le bétail. Ces auxiliaires chargés de la sécurité étaient formés par des instructeurs militaires. Au début de l'année 1899, les contingents de la province du Ngenaar étaient composés en grande partie d'esclaves libérés tandis que ceux du Boosoya comprenaient essentiellement des fils de chefs et de notables. La sécurité n'a été réellement établie le long du fleuve qu'après l'occupation et le contrôle de l'hinterland du Trab el Bîdân d'où partaient et se repliaient les pillards.

- Canton du Damnga

Après l'assassinat du *siik* Mammadu Maamuudu Kan en septembre 1890 (D. Robinson 1975 : 156-157), les Français avaient eu quelques difficultés à trouver un candidat pour les aider à rétablir leur autorité remise en cause par les prétentions de Abdul Bookar Kan et les contestations des chefs de villages du Damnga et du Ngenaar. Après la colonne de Dodds, les chefs et principaux notables de la province réunis à Maatam en février 1891 signèrent un traité qui plaçait leur région définitivement « (...) sous le protectorat et la suzeraineté de la France ». Ibra Almaami Wan aida les Français à organiser l'administration de la province. Le 10 juin 1891, au cours d'une réunion de travail à Kayhaydi, le capitaine Plesbury, commandant le cercle, lui confia une mission politique et administrative. Pendant que le capitaine surveillait l'interdiction de la vente du mil aux Bîdân dans le Boosoya et s'opposait aux pillages des cavaliers de Ahmed Wul Sammba Vilâli, partisan de Abdul Bookar, Ibra Almaami partait avec le reste des contingents dans le Ngenaar et dans le Damnga. Les deux *qâdi* de Ngijilony *ceerno* Yero Baal et *ceerno Tillere* l'accompagnèrent pour juger toutes les affaires qui lui étaient soumises au cours de cette tournée qui le conduisit jusqu'à Dembankaane, à la frontière avec le Gajaaga. Ibra Abdul Wan participa à la campagne. Son oncle voulait s'assurer de façon effective de son autorité dans cette partie du Fuuta, car les Français avaient l'intention de le nommer *elfekki* Damnga. Les objectifs politiques de Ibra Almaami étaient d'installer ses deux neveux, Ibra Abdul Wan à la tête du Damnga-Ngenaar et Ibra Raabi *ceerno molle* à la tête Boosoya. La réussite de sa mission dans le Damnga dépendait donc des résolutions des différends entre son homonyme d'une part, les *Koliyaaɓe*[112]

112. Les *Koliyaaɓe* avaient gardé leur influence militaire et politique dans la province du Damnga.

et la parentèle du *siik* Mammadu Maamuudu Kan à Magaama, d'autre part. Une mission impossible au regard des rapports politiques difficiles entre chacune de ces dernières parties et l'ambitieux Ibra Abdul. D'ailleurs les *Koliyaaɓe* avaient aussi des griefs contre son oncle qui les avait accusés de laxisme pendant l'attaque de Beŋke en avril 1891, attaque au cours de laquelle des hommes du parti anticolonial ont assassiné le chef du village de Oogo, Baabali Siree. Il fallait aussi aplanir les difficultés relationnelles qui s'étaient élevées entre Ibra Abdul et les deux principaux dirigeants de la parentèle des Kan de Magaama, le patriarche *ceerno* Maamuudu Kan, le père du *siik* Mammadu et le frère de celui-ci, Aamadu Bayla. Ibra Abdul, après l'assassinat de *siik* Mammadu, avait souhaité exercer la fonction de chef politique et religieux du Damnga[113]. Malgré l'échec de Ibra Almaami[114] dans sa tentative de réconcilier son neveu à la parentèle des *Kanhanɓe* de Magaama afin d'assurer un meilleur commandement de la province, Ibra Abdul fut confirmé dans ses fonctions de *elfekki* du Damnga-Ngenaar auxquelles il avait été nommé par le « traité » de protectorat avec cette province signé le 11 février 1891. Malgré cette confirmation, son autorité sur la province allait être limitée pour les raisons évoquées plus haut. Les privilèges politiques des *Kanhanɓe* sur le canton de Magaama étaient exclusifs, suite à la donation des terres de Horndolde, Liitaama et Magaama faite par le colonel Dodds en 1891 au profit de Abdul Salaam Kan. Une convention fut d'ailleurs signée en septembre 1891 entre *ceerno* Maamuudu Kan qui exerçait la fonction de chef de canton de Magaama, une sorte de régence, au nom de son petit-fils Abdul Saalam et l'administrateur du cercle de Maatam, Mercier. Par cette convention, *ceerno* Maamuudu, en raison de son grand âge, céda la fonction à son jeune frère Aamadu Bayla en attendant la majorité de Abdul Saalam. Dans l'article 3 de cette convention, le nouveau chef du canton s'engageait « (...) à exercer son commandement dans les limites déterminées par la décision du gouverneur concernant les territoires d'Orndolde, de Maghama et le Litama », et « (...) à n'enfreindre aucune des dispositions qui sont contenues[115] ». Les villages de Magaama, de Liitaama et de Horndolde lui étant donc interdits, Ibra Abdul alla exercer son pouvoir sur le reste de la province. Les nombreuses plaintes de ses administrés et les menaces de trouble amenèrent les Français à déclencher leur politique de

113. ANS 2D10/7 : Cercles de Matam – Kaédi, copies mensuelles du personnel de poste, 1891-1906, Kaédi, copies mensuelles du personnel 1891, Sénégal et Dépendances, cercle de Kaédi. 1er au 30 juin 1991, Journée du 9 juin.

114. Ibra Almaami Wan et *siik* Mammadu Maamuudu Kan sont cousins. Le père du premier, Almaami Mammadu Biraan Wan et la mère du second, Bane Biraan Wan, sont frère et sœur.

115. ANS 2D10/1, septembre 1891 : « Convention passée avec Thierno Mamadou chef du Canton de Maghama ».

limogeage progressif. Malgré tout, il ignora les menaces de sanctions administratives qui pesaient sur lui, car il comptait sur la protection de son influent oncle. Malgré la protection de celui-ci, et dans le cadre de l'application de la politique de suppression de certaines chefferies supérieures dont les dirigeants ne se conformaient pas aux intérêts de la puissance coloniale, son titre de *elfekki* du Damnga fut supprimé en mars 1893. L'administration profita d'ailleurs de la création du cercle du Ɓunndu et du rattachement du Damnga à ce nouveau cercle pour faire éclater la province en douze petites unités cantonales. En conséquence, Ibra Abdul se retrouva avec le simple canton du Damnga et une fonction de président de l'assemblée des chefs de canton qui, en théorie, devait lui rendre compte de toutes ses activités. En compensation de la perte de tous les villages qui résultait de cette division et de la limitation de son autorité à son seul canton, Ibra Abdul Wan reçut un traitement annuel de 3 000 francs. Cette organisation qui était faite à titre d'essai en attendant de trouver un remplaçant plus coopératif en faveur des intérêts des Français fut maintenue à la longue en raison des résultats assez favorables. Cette multiplication de petites chefferies était d'ailleurs conforme à la nouvelle politique française au Fuuta Tooro qui avait consisté à créer des provinces indépendantes les unes des autres et à remplacer les chefs dont l'autorité traditionnelle s'opposait à l'influence et aux intérêts des Français[116].

- Ngenaar

Dans la province du Ngenaar, l'administration coloniale rencontra les mêmes difficultés avec *elfekki* Hammadi Yero qui avait été nommé chef de canton en 1891. Dans le rapport politique du *Bulletin commercial agricole et politique* du cercle de Maatam de septembre 1895, l'administrateur Ed. Hostains signalait « (...) l'acharnement de El Fequi Amadi Yéro à exhorter ses gens à ne pas se faire inscrire (...) », contrairement à ses homologues Siree Diiyye Bah le chef du canton de Padalal, Barka Joom Bah de celui de Maatam, Elimaan Demmba chef du canton de Wuro Soogi et de *ceerno* Haadiya Talla de Sinncu Bamammbe. En effet ces derniers chefs poussaient le zèle jusqu'à poursuivre leurs nombreux administrés qui usaient

116. Pour aller plus loin dans ce morcellement, le lieutenant Pelletier, administrateur du cercle de Kayhaydi avait suggéré la création de deux nouvelles provinces séparées du Damnga et qui regrouperaient, d'une part les Sooninko appelés *Haayranko* et de l'autre le groupement résiduel des *Deeniyankooɓe* (CARAN 200MI 887 / ANS 13G 48, fiche 5, Kaédi, le 30 janvier 1893 : lieutenant Pelletier, administrateur du cercle de Kaédi à Monsieur le colonel commandant supérieur des Troupes. Mais le gouverneur de la colonie jugea que la question de cette séparation devait être réservée jusqu'au moment où la détermination des limites du Soudan et du Sénégal sera achevée. Le territoire des *Haayranko* fut rattaché, à la fin, au Gidimaxa.

de subterfuges pour ne pas payer les impôts. Pour l'année 1895, Siree Diiyye avait retrouvé 474 habitants de Horkayere qui n'avaient pas payé leurs impôts, tandis que *ceerno* Haadiya en retrouvait 900 à Hammadi Hunaare et 600 à Seeno Paalel[117]. Et pourtant, l'administrateur Ed. Hostains avait reconnu lui-même que la raison qui poussait la plupart des chefs à ne pas coopérer avec l'administration était leur crainte de devenir impopulaires auprès des populations s'ils dénonçaient ceux qui n'étaient pas inscrits au rôle d'imposition. Face à ces craintes, il avait proposé que tous les chefs du centre qui étaient disposés à collaborer avec l'administration fussent soutenus par celle-ci.

> « (...) Je puis donc vous affirmer que chaque chef de canton n'est pas assuré d'être énergiquement soutenu par nous, si la cabale qu'Ibra monte contre ceux qui ont fait preuve de bonne volonté n'est immédiatement arrêtée par de sévères mesures, Ciré Dié lui-même cessera de compromettre son influence et son autorité à une besogne aussi ingrate, et que le recensement du cercle de Matam en restera où il est[118] (...) ».

Cette attitude était perçue comme une insubordination et une volonté d'entraver le fonctionnement de l'administration. Aux yeux de la direction de celle-ci, Ibra Abdul et *El Fekki* Hammadi Yero étaient les initiateurs de cette campagne de désobéissance auprès des autres chefs de canton. En septembre 1895, l'administration du cercle infligea à ce dernier une amende de 100 francs pour n'avoir pas déclaré deux villages dont il aurait perçu l'impôt. On l'accusa aussi de faire traverser des habitants non inscrits au rôle d'une rive à l'autre du fleuve Sénégal pour les soustraire des contrôles de l'administrateur en tournée dans sa circonscription[119]. Pour toutes ces raisons, et pour n'avoir pas lui-même payé son amende dans les délais, *elfekki* Hammadi Yero fut suspendu pour deux mois (février 1896). Une mesure administrative qui était contraire au régime de protectorat. C'est la raison pour laquelle le gouverneur général Chaudié, dans une lettre adressée au commandant de Kayhaydi le rappela à l'ordre. Il demanda de faire lever la mesure.

> « (...) Je vous prie de faire remarquer à Mr l'agent des services de Matam que les chefs des cantons du Damga qui sont en réalité des chefs de provinces indépendantes ne peuvent être suspendus de leurs fonctions. La suspension est une mesure administrative qui ne peut être prise que vis-à-vis des

117. ANS 2G1/139, Matam : Rapport politique, septembre 1895, Bulletin sommaire commercial, agricole et politique, l'ad. Ed. Hostains.
118. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 48, pièce 16, cercle de Matam, Matam, 12 octobre 1895.
119. CARAN, *idem* / ANS *idem* : télégramme du 16 septembre 1895, l'administrateur Ed. Hostains à directeur Affaires politiques, Saint-Louis.

fonctionnaires directs ou d'agents indigènes salariés tels que les chefs de canton ou de village des territoires d'administration directe » (...) « En pays protégé le chef est choisi par les populations et agréé par nous. Notre action sur lui est une simple action de contrôle et notre autorité est toute morale (...) ». « Si par ses actions trop nombreuses, par son attitude à notre égard, un chef nous oblige à le remplacer, ce n'est ni par voie de suspension, ni par voie de révocation qu'il faut procéder. Mais par voie d'élection. La population préparée par nous lui substitue sur notre demande et sur nos indications un autre candidat qui (...) détient toute l'autorité souveraine. C'est ainsi que nous procédons dans les pays protégés, que nous venons d'opérer pour le remplacement du Bour Saloum dans le Saloum, du Tègne dans le Baol, du Bourba dans le Djoloff. C'est ainsi que vous devez agir dans les provinces placées sous votre contrôle[120] ».

Lors de son passage à Maatam, à l'occasion d'une tournée dans la vallée du Sénégal, en décembre 1896, le gouverneur fit malgré tout révoquer Hammadi Yero. Le 22 décembre, l'administration réunit les trente-huit chefs de village du canton de Ngenaar et les notables de Ngijilon pour faire « élire » *elfekki* son candidat, Aamadu Bayla Any[121]. La nomination de ce dernier était une solution intermédiaire imposée par l'administration contre celle de Moodi Bubakar qui avait été choisi pourtant par la majorité des chefs. Mais l'administration avait craint que cette nomination ne réveillât d'anciennes animosités entre deux familles importantes du Ngenaar, « (...) celle des Loudion et celle du Velinkera[122] ».

Après la révocation de Hammadi Yero, l'administration du cercle s'occupa ensuite du cas de celui qu'elle considérait comme « (...) le plus mauvais de tous les chefs du cercle » : Ibra Abdul Wan. L'administrateur Ed. Hostains lui reprochait de continuer à fomenter des troubles dans la province et de semer de la zizanie entre les chefs de canton et leurs administrés, et de soutenir « (...) occultement quiconque fait de l'opposition à son chef de canton ». C'est fort de l'appui qu'il se permettait « (...) les actes les plus arbitraires et les plus illégaux ». Malgré la disparition de son oncle et malgré la perte de son titre de chef supérieur du Damnga, il n'en continua pas moins de susciter des intrigues au sein de la chefferie de la province. L'administrateur l'accusait « (...) de recruter ses partisans parmi des éléments connus pour avoir de tout

120. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 48, pièce 21, lettre du gouverneur général à commandant poste Kaédi, 11 février 1896, lettre n° 139 au sujet d'Elfeki Amadi Yoro, chef de canton de Nguenar.

121. Lors de sa nomination, il occupait les fonctions de chef de canton de Hulnde. Il avait participé à la campagne militaire contre Abdul Bookar Kan. Son père, Bayla Any, porta lui aussi le titre de *Elfeki* Ngenaar.

122. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 48, pièce 21, *op. cit.*

temps manifesté leur hostilité sourde ou ouverte ». Il s'en servait « (...) pour faire une constante opposition à l'administrateur et aux chefs qui ont accepté sans arrière-pensée la domination française » avait écrit en juin 1895 un de ses plus grands adversaires, Ed. Hostains. Ce dernier concluait dans cette même lettre : « (...) Mal noté par l'administration militaire et par l'administration civile, depuis qu'elles fonctionnent dans ce pays-ci, ai contre lui un dossier de plaintes et de réclamations dont une seule suffirait à faire révoquer tout autre chef de canton[123] ». Ibra Abdul Wan fut donc révoqué en 1897 (lettre du gouverneur général en date du 13 novembre) et remplacé par Abdul Salaam Kan, âgé alors de 18 ans et qui était à l'époque chef du canton de Hulnde (1896-1897[124]) (Gorgui Alioune Diouf 1975).

Le projet de remaniement administratif des cantons du Damnga avait été proposé depuis 1892 par le capitaine Eugène Aubert qui était à l'époque directeur des Affaires politiques. Dans son rapport de tournée, celui-ci avait mentionné les conséquences du morcellement du territoire sur le fonctionnement de l'administration du cercle. Le « traité » conclu par le Général Dodds le 25 février 1891, ainsi que ceux passés par celui-ci avec le Boosoya, le Laaw, le Yiirlaaɓe et le Hebbiyaaɓe, à la suite de la « colonne du Fouta », stipulaient qu'il serait fait cession réciproque de nombreuses enclaves de ces différentes provinces et posaient le principe qu'à l'avenir le chef territorial allait désormais être investi par l'autorité française. Ce nouveau principe, avantageux pour la puissance occupante du point de vue administratif, devint une règle générale pour les provinces démembrées du pays et placées sous le protectorat français. Ce principe ne fut cependant pas appliqué intégralement lorsqu'on procéda au morcellement du Damnga en douze cantons. Parmi ces douze, six n'avaient pas leur raison d'exister. Ces cantons étaient enchevêtrés

123. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 48, Bulletin individuel de notes, mai 1894.

124. Abdul Salaam Kan était un pur produit de l'administration coloniale française, comme son condisciple Buuna Alburi Njaay. Il naquit le 4 février 1879 à Saint-Louis. Nous avons parlé plus haut de son père *siik* Mammadu Maamuudu (Robinson 1993 : 183-197). Sa mère, Aminata est la fille de Tafsiiru Hammaat Njaay Aan, le premier *qâdi* de Saint-Louis dont nous avons parlé également. Abdul Salaam faisait ses études coraniques à Maqaama, auprès de son père, au moment des événements de novembre 1890. Ramené à Saint-Louis, il fut inscrit successivement à l'école primaire Duval et en 1892 à l'École des Fils de chefs. Il fut envoyé ensuite à Tunis avec Buuna Alburi Njaay au lycée Carnot d'abord, puis au Collège Alaoui où il acheva ses études. Rentré au Sénégal en 1895, il enseigna pendant 6 mois comme moniteur à l'École des Fils de chefs avant d'être nommé à Mbummba secrétaire auprès de son oncle Abdul Aziz Wan, le chef du canton du Laaw. Après une année d'apprentissage dans les fonctions de chefferie, il fut nommé chef du canton de Hulnde dans le cercle de Maatam.
En 1908, suite à une nouvelle réorganisation administrative du cercle de Maatam amputé de ses territoires de la rive droite, le canton de Kanel fut agrandi de tout le territoire du Damnga. Cette nouvelle circonscription dénommée canton du Damnga fut confiée à Abdul Salaam Kan jusqu'à sa mort en septembre 1955. Nous reparlerons du personnage plus bas.

les uns dans les autres et ne pouvaient être délimités de manière cohérente. Le capitaine Aubert proposa alors la suppression des cantons de Haawre, de Hulnde, Horndolde, Sinncu Bamammbe, Sinncu Garba et de Wuro Soogi et la subdivision du Damnga en six cantons plus homogènes[125]. Les territoires du Damnga situés sur la rive droite abritaient de nombreux et importants villages tels que Barkeeji, Magaama, Fimmbo, Saŋe, Siiwe. Au lieu de créer sur cette rive des cantons indépendants des chefs traditionnels installés sur la rive gauche comme l'avait suggéré à la même époque le capitaine Laborie, commandant du cercle de Kayhaydi[126], Aubert était, lui, plutôt favorable au partage de ces territoires entre les six nouveaux cantons. Ils furent donc divisés en autant de fractions qu'il y avait de cantons de la rive gauche qui y correspondaient. Le territoire de la rive droite de chaque canton serait limité à l'ouest comme à l'est par une perpendiculaire abaissée sur le fleuve pour aller rejoindre et se confondre avec la limite rive gauche du même canton. Le capitaine Aubert n'avait fait que reprendre ici les limites traditionnelles des pays de la vallée du Sénégal. Les frontières des États et de leurs provinces étaient découpées perpendiculairement au lit mineur du fleuve Sénégal. Ce qui permettait à chacune des provinces administratives de disposer de territoires sur les deux rives, avec les différentes zones géographiques de la vallée alluviale. Les territoires ainsi partagés feraient administrativement partie des cantons rive gauche qui leur correspondaient.

Cet aménagement territorial arrangeait particulièrement Abdul Salaam Kan à qui l'administration donnait ainsi l'occasion d'intégrer à son nouveau canton les territoires que Dodds lui avait donnés en « apanage et propriété privée ». Les chefs et les notables des villages formant les anciens cantons de Kanel, de Horndolde et Sinncu Bamammbe n'acceptèrent pas sans difficultés les mesures prises par le gouverneur en faveur de Abdul Salaam. Parmi ces chefs, celui de Liitaama, Demmba Gelaajo s'était fait particulièrement remarquer. C'est à l'occasion de la réunion des chefs à Maatam le 10 décembre 1897 pour la présentation officielle de la nouvelle organisation territoriale du cercle que Aamadu Bayla Kan rendit à Abdul Salaam la direction du district de Horndolde-Magaama-Litaama conformément à la convention de Magaama de septembre 1891.

---

125. Un arrêté du 31 décembre 1907 rétablit les trois provinces traditionnelles du Damnga (cantons de Kanel, Padalal et Demmbakaane), du Ngenaar (cantons de Maatam et du Ngenaar) et du Ferlo (province du Ferlo).
ANS 2D10/11, Cercle de Matam, Affaires administratives, organisation administrative et territoriales 1891-1917, Matam 1897, organisation administrative, remaniement territoriale du cercle, 13 novembre 1897.

126. CARAN 200MI 887 / ANS 13G 48, octobre 1892, lettre du capitaine Laborie, administrateur du cercle de Kaédi à Monsieur le colonel commandant supérieur des Troupes, pièce 26.

Ceerno Haadiya Talla, l'ancien chef du canton de Sinncu Bamammbe, sur sa demande, fut autorisé à exercer les fonctions traditionnelles de chef de ce village. Cette fonction était l'apanage de la parentèle des *ceerno Ngapapu*, de nom patronymique Talla. Cette autorisation lui fut accordée « (...) à la condition toutefois de ne s'occuper en rien de l'administration de son ancien canton et d'obéir en tout ce qui concerne le service aux ordres qui lui seraient donnés par Abdoul Salam son nouveau chef [127] ». Ibra Abdul Siree fut, quant à lui, le seul des anciens chefs de canton à quitter son village de commandement. En effet, l'administrateur du cercle de Maatam Pinel l'avait obligé à quitter Kanel « (...) de façon à ne pas troubler le bon fonctionnement de ce nouveau territoire et la tranquillité [du] village[128] ». Il partit s'installer alors à Mbolyu où il possédait de nombreuses terres de culture. Rancunier, il ne renonça jamais jusqu'à sa mort à la lutte personnelle qu'il avait engagée contre l'administration qui l'avait destitué et contre Abdul Salaam, son rival et successeur[129]. Après la réunion du 10 décembre 1897, l'administrateur Pinel effectua ses tournées dans le cercle en vue de procéder aux délimitations des différents cantons. Celle qui séparait les cantons de Padalal et de Kanel posa de gros problèmes à cause dess contestations des villages concernés contre la donation. Les *Yaalalɓe-Deeniyankooɓe* dirigés par Siree Diiye Bah et Barka Joom Bah contestèrent eux aussi cette décision administrative[130].

En outre, la direction de la chefferie de Magaama faisait l'objet d'une convoitise de la part du religieux et historien, le *shaykh* Muusa Kamara[131] qui

---

127. ANS 2D10/3, Matam correspondance 1898, Extrait du rapport trimestriel, 4e trimestre 1897, cercle de Matam, Matam, le 5 juin 1898, Pinel.
128. ANS 2D10/3, Matam correspondance 1898, *op. cit.*
129. Dans le rapport mensuel de mars 1903, l'administrateur du cercle de Maatam Michelangeli mentionne qu'il « (...) a dû rappeler à l'ordre sévèrement un nommé Ibra Abdoul, ex-chef de canton révoqué, qui essayait de faire de la propagande en faveur d'une émigration sur la rive droite » (CARAN 200MI 1636 / ANS 2G5/8, Sénégal : extraits des rapports mensuels de mars 1905 demandés par M. le lieutenant-gouverneur du Sénégal pour le gouvernement général de l'AOF).
130. Il n'existe aucune décision écrite concernant cette donation faite à Abdul Salaam Kan. Le gouverneur de Lamothe avait décidé de réserver cet apanage et en avait informé le ministre. Les administrateurs de Kayhayɗi et de Maatam en furent informés simplement dans des correspondances. Buuna Abdul Salaam (décédé en 1998) que nous avions eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises entre 1978 et 1994 à Dakar maintint jusqu'à la fin de sa vie que ces correspondances à elles seules suffisaient pour légitimer cette donation en faveur de son père.
131. Le *shaykh* Muusa Kamara (1864-1945) était un religieux érudit originaire de Ganngel. Il fut un des condisciples et beau-frère de *siik* Mammadu Maamuudu Kan, et beau-fils de l'influent *joom* des *Yaalalɓe* du Damnga Sammba Joom Bah. Il compensa son échec sur le plan politique et administratif dans le Damnga par ses travaux d'érudition. *Shaykh* Muusa Kamara est l'un des historiens les plus connus du Fuuta Tooro, avec Mammadu Aliw Caam et Siree Abbaas Soh. David Robinson a établi la liste des écrits religieux, historiques et sociologiques qui forment le « fonds Kamara » à l'Institut fondamental Cheikh Anta Diop (IFACD). Cette œuvre intitulé *Zuhûr al Basâtîn fi Ta'rîkh al-Sawâdîn*

avait remis d'ailleurs à l'administrateur de Maatam, Pinel, sa demande de candidature. Le village n'avait plus de chef depuis le départ de Aamadu Bayla Kan. Du point de vue administratif et politique, la nomination du *shaykh* Muusa Kamara donnerait, selon E. Pinel, un avantage politico-religieux et un avantage commercial certains pour les traitants. Ce chef religieux était considéré comme un homme « (...) très dévoué (...) » à la cause française et très « (...) pénétré de l'exemple qui lui est donné à [l'égard de la France] par son maître », le *shaykh* Sâd Buh. A propos de cette candidature, l'administrateur Pinel a écrit « (...) son influence est très grande dans le pays, et c'est nous servant de cette influence qu'il serait reçu à bras ouverts par les habitants de Maghama qui verraient en lui non plus un Torodo, un Koliabé ou un Denianke mais un Sheick qui deviendrait leur chef et leur maître[132] ». Pinel pensait que sa nomination pourrait avoir une influence sur les Bîdân qui pillaient le village et sa région. En exerçant « (...) une action religieuse, directe ou indirecte, sur tous les musulmans, les vols seront moins nombreux et même se commettant, son titre pourra lui permettre de poursuivre et de réclamer sans collusion la propriété volée qui lui sera généralement remise suivant des conventions passées entre chefs, chérifs et sheikhs[133] ». Cet administrateur cherchait à trouver pour Magaama un nouveau *siik* Mammadu Maamuudu Kan[134]. En 1897, les habitants de

---

(Fleurs des jardins sur l'histoire des Noirs) totalise, en deux tomes, 867 feuillets, soit 1 734 pages.

Sur la notice la plus complète sur les manuscrits du *shaykh* Muusa Kamara, voir : Robinson 1988 : 89-116.

La partie du *Zuhûr al Basâtîn* consacrée à l'histoire du Fuuta Tooro a fait l'objet d'une traduction en français par une équipe pluridisciplinaire ORSTOM/CNRS sous la direction de Jean Schmitz. Cette traduction a été publiée en 1998. Voir bibliographie.

132. ANS 2D10/3, Matam, le 20 mars 1898 : l'administrateur du cercle à M. le directeur des Affaires indigènes, Saint-Louis, lettre n° 138 « Au sujet de la nomination de Cheikh Moussa Kamara comme chef de village de Maghama »

133. ANS 2D10/3, Matam, le 20 mars 1898 : l'administrateur du cercle à M. le directeur des Affaires indigènes, Saint-Louis, lettre n° 138, *op. cit.*

134. Selon Sammba Naavel Caam, après l'assassinat de *ceerno* Barahim Kan (février 1864), Magaama fut déserté par la plupart de ses habitants pendant quelques années. Le village, mal organisé, redevint une cible des pillards *bîdân*. Sur son chemin vers La Mecque, *siik* Mammadu Maamuudu fit une escale à Magaama pour faire ses adieux à ses parents. Les habitants du village lui auraient proposé de devenir leur chef et assurer leur défense. *Siik* promit de venir s'installer dans le village dès son retour de La Mecque pèlerinage. Cette version donnée par notre informateur n'est pas totalement en contradiction avec celle qui affirme qu'il se serait installé à Magaama pour perpétuer une tradition de lutte politico-religieuse dont le village était devenu un lieu historique de rayonnement. *ceerno* Barahiim Kan fut un disciple de *shaykh* Sidya El Kebir qui s'était fait remarquer pour son anticolonialisme. *Siik* Mammadu Maamuudu fut, lui, un disciple du *shaykh* Sâd Buh qui était plutôt favorable aux Français. *ceerno* Brahim comme *siik* Mammadu furent tous deux de fervents et fidèles disciples de la confrérie *Qâdiriyya*. Les relations personnelles que chacun entretint avec son maître avaient donné à chacun un crédit qu'ils n'hésitèrent pas à exploiter dans leurs relations personnelles avec les tribus *bîdân*

cette localité et l'administrateur de cercle arrivèrent à la même conclusion : le village avait plus besoin d'un chef religieux charismatique qui perpétuerait les influences des deux précédents, que d'un chef politique qui, d'ailleurs, avait peu de chance d'avoir de l'influence sur l'ensemble des populations de la région. Le *shaykh* Muusa Kamara était alors l'homme indiqué pour remplir cette mission. Son érudition commençait à lui donner une certaine notoriété et une autorité morale et religieuse dans le pays. L'administrateur de Maatam pensait aussi que sa nomination pouvait donner un avantage commercial à la région. Les traitants de Maatam pensaient que sa présence à Magaama attirerait les caravanes *bîdân* de passage dans la contrée et favoriserait conséquemment l'installation d'un comptoir de commerce. Car les traitants s'abstenaient encore à cette période de s'aventurer loin au nord du fleuve Sénégal. Pinel voulait faire de Magaama un des villages les plus florissants du cercle, à l'exemple de Kayhaydi.

Malgré les bonnes dispositions du *shaykh* à l'égard des Français, Pinel avait eu une certaine méfiance à son endroit. Ses doutes l'amenèrent ainsi à recommander à l'administration du cercle de suivre de très près ses faits et gestes, une fois investi dans ses nouvelles fonctions. Les Noirs lettrés et influents n'inspiraient guère confiance à cet administrateur. Selon celui-ci *Shaykh* Muusa Kamara pouvait « (...) toujours devenir un danger suivant que ses convoitises augmentent en proportion de la situation acquise, suivant aussi que son fanatisme le pousse vers un autre but en lui faisant oublier la ligne de conduite qui lui avait été tracé[135] ». Le 24 mars, donc quatre jours après l'envoi de sa candidature officielle, E. Pinel envoya un télégramme pour annoncer brutalement qu'il revenait sur sa proposition en sa faveur. Il demanda à ce que sa lettre soit considérée comme nulle et non avenue. Dans le même télégramme, il proposait quatre jours d'emprisonnement des chefs des cantons de Padalal et de Maatam, Siree Diiyye Bah et Barka Joom Bah qui se seraient compromis dans cette affaire en complotant contre la nomination du *shaykh* Muusa Kamara. Cette méfiance et d'autres raisons non élucidées sur ce retournement d'opinion sont les obstacles qui empêchèrent le *shaykh* de faire carrière dans l'administration coloniale.

La question de la direction de la chefferie des villages situés sur la rive droite du Damnga et qui dépendaient du canton de Kanel fut donc posée de nouveau quelques mois plus tard, lorsque les habitants de Magaama refusèrent de payer à Abdul Salaam le *njoldi*. Ils avaient refusé de payer les taxes foncières sous prétexte qu'ils ne bénéficiaient d'aucune protection

voisines du Damnga. En tout cas, la présence du *siik* avait permis, de son vivant, au village de retrouver une relative quiétude grâce à laquelle les activités agricoles et l'élevage reprirent leur prospérité, prospérité qui avait favorisé de nouvelles migrations de parentèles venues des autres régions du Fuuta Tooro.

135. ANS 2D10/3, Matam, 20 mars 1898 : lettre n° 138.

contre la recrudescence des pillages qui sévissaient dans la région. Les deux vieillards *ceerno* Maamuudu et Aamadu Bayla qui avaient été chargés respectivement de la direction provisoire de la chefferie de Magaama avaient laissé les Bîdân empiéter petit à petit sur le territoire d'apanage. Aucune mesure efficace n'avait été prise contre la recrudescence des rapts de femmes et d'enfants dans les champs et les vols de bétail en cette année 1897-1898. Les populations, laissées à elles-mêmes, avaient été obligées d'organiser leur propre système de protection. Face au refus de payer le *njoldi* à Abdul Salaam, face aussi à leur menace d'abandonner le village[136] et de retourner dans leurs provinces d'origine respectives, l'administrateur échafauda une solution afin de sauvegarder l'influence et les intérêts de la parentèle du *siik* Mammadu Maamuudu à Magaama et dans la région. L'administrateur du cercle de Maatam, Vergely, proposa la réactualisation d'un ancien projet (note n° 349 du 12 février 1894) qui avait été proposé par la direction des Affaires indigènes. Celui-ci visait à faire de Magaama la capitale d'un canton qui serait attribué personnellement à Abdul Salaam Kan. Il serait donc installé au sein des membres de sa parentèle, habitant Horndolde pendant la saison des pluies et Magaama, la nouvelle capitale du canton de Kanel, pendant la saison sèche. Ainsi, pensait l'administrateur Vergely,

> « (...) les gens de Maghama qui se souviennent de son père et qui savent l'influence et l'autorité dont ils jouissent parmi les tribus maures, verraient avec plaisir la nomination du fils, déjà en relation avec la plupart d'entre elles. Et ce dernier y aurait évidemment tout bénéficié car l'assakal du chef de village venant s'ajouter à son assakal de chef de canton serait pour lui plus rémunérateur que le ndiouldi[137] ».

Pour toutes ces raisons, l'administrateur proposa la nomination de Abdul Salaam comme chef de Magaama, mais la direction des Affaires indigènes préféra installer son cousin germain, Mammadu Lamin Kan, qui fut investi dans ses fonctions en avril 1899[138]. Le gouvernement de la colonie du Sénégal avait certainement jugé plus prudent de maintenir Abdul Salaam à Kanel, car son installation à Magaama, éloigné d'une zone où Ibra Abdul Wan gardait encore de fortes sympathies, allait probablement avoir des

---

136. En avril 1899, le village comptait environ 1 100 habitants. ANS 2G1/45 : Rapport politique, avril 1899.

137. ANS 2G1/143. Maghama, le 6 novembre 1898, Vergeley à directeur des Affaires indigènes, Saint-Louis. Rapport politique, agricoles et commerciaux mensuels 1898 ; 9 à 12, Rapport mensuel, octobre 1898.

138. Nous n'avons trouvé ni de documents écrits ni d'informations orales pour expliquer les raisons pour lesquelles la direction n'avait pas accepté le transfert administratif de Abdul Salaam sur la rive droite.

conséquences graves sur la vie politique dans cette partie de la province du Damnga. Cependant, son installation définitive à Kanel ne l'empêcha pas de continuer à exercer une grande influence sur le canton de Magaama-Litaama, même après l'annexion des territoires de la rive droite du Sénégal à la nouvelle colonie de Mauritanie en 1904.

Dans le cercle de Maatam, les réaménagements successifs se présentaient au début de l'année 1904 dans la situation suivante : le maintien de la subdivision cantonale qui avait été proposée par le capitaine Hubert avec les six cantons en décembre 1897. A la différence de la période antérieure à cette date (1891-1897), l'administration indigène était devenue plus stable grâce aux limogeages progressifs de tous les chefs qui avaient contesté un tant soit peu l'autorité coloniale. Seulement deux bénéficièrent de cette politique de regroupement de plus grands ensembles cantonaux. Le premier, Abdul Salaam Kan, qui vit donc son canton agrandi des quatre cantons de Magaama, de Sinncu Bamammbe et de Seeno-Paalel. Ce qui lui permit d'élargir son aire d'influence politique sur les deux rives du Sénégal. Le second bénéficiaire était *elfekki* Hammadi Alfaa Bah dans le Ngenaar.

Dans le canton de Wuro Soogi, *elimaan* Demmba Kayli Jallo, fut démis de ses fonctions suite à de nombreuses plaintes formulées contre lui par les populations de son canton[139]. Il fut remplacé par Hammadi Alfa Bah en octobre 1901. En janvier de l'année suivante, celui-ci cumula cette fonction avec celle de chef du village de Maatam-Escale et de la province du Ngenaar. Ancien marin sur les bateaux de traite du fleuve Sénégal, il participa activement aux campagnes militaires contre le parti anticolonial dirigé par Abdul Bookar Kan entre 1881 et 1883. Lui-même était issu d'une famille dont plusieurs membres s'allièrent à la cause française depuis le début de l'application de la politique de démembrement. Son grand-père, Yero Hammadi Bah qui avait aidé Faidherbe à combattre le parti anti colonial français dans la province du Ngenaar, fut le premier chef du village-escale de Maatam nommé par celui-ci.

En 1904, les cantons de Kanel, de Padalal et de Dembankaane dans le Damnga et ceux de Maatam et du Ngenaar perdirent leurs territoires de la rive droite. Jusqu'à cette date, le cercle ne connut pas de réaménagement

139. Il fut révoqué le 27 septembre 1901 sur la base du rapport de l'administrateur de Maatam (26 août 1901). Il occupait cette fonction depuis novembre 1897. Au moment de sa nomination, il était le chef de village de Wuro Soogi, fonction traditionnelle qu'il occupait depuis 1872 avec le titre de chef de la famille des Yiirlaaɓe du Damnga. Il était le plus gros propriétaire foncier du canton. Son « activisme » et sa « (...) grosse influence dans le pays où il a de tout temps fait une active propagande en faveur des Français (...) » lui avaient valu d'être nommé en novembre 1898 chef du canton de Maatam et chef du village du même nom, à la place de Barka Joom Bah, révoqué suite à la mesure administrative qui avait été prise contre lui et Siree Diiyye Bah par le commandant du cercle de Maatam en mars 1898.

territorial, malgré les décès des chefs des cantons de Dembankaane, Bakkari Mammadu (octobre 1896 - mars 1901) et de Padalal, Siree Diiyye Bah, remplacés par leurs frères respectifs Nyaaki Mammadu et Buubu Diiyye Bah en mars et mai de l'année 1901.



8

Gidimaxa : administrations soudanaise et sénégalaise (1891-1904)

Il faut rappeler la double particularité de la province du Gidimaxa dans le contexte de l'organisation administrative coloniale des pays de la vallée du Sénégal :

- la première est l'absence d'un pouvoir central traditionnel. Cette situation créa d'ailleurs des difficultés majeures à l'administration coloniale habituée à trouver dans les pays de la vallée une autorité centrale et des personnalités morales issues de parentèles des commandements traditionnels autochtones susceptibles de parler et d'agir au nom des populations[1] ;
- la seconde particularité est, au gré des circonstances politiques et pour des raisons d'organisation administrative, la mobilité du Gidimaxa qui fut annexé successivement, entre 1891 et 1904, aux trois colonies du Soudan français, du Sénégal et de la Mauritanie.

Administration soudanaise : 1891-1895

Au lendemain de leur guerre contre Mammadu Lamin Daraame, les Français manifestèrent leur volonté d'occuper l'ensemble du Gidimaxa afin de contrôler le mouvement des caravanes de commerce venant du Tagant. L'objectif était d'instaurer la sécurité dans la région contre les pillages de tribus *bîdân* qui perturbaient les activités commerciales de la région de

1. Sauf sa partie occidentale regroupant les villages de Wommpu et de Tulel qui faisaient partie du canton de Demmbakaane, dans le cercle de Maatam.

Bakkel. Le décret du 1er février 1887 portant sur la délimitation et l'organisation du cercle de Kaay avait prescrit dès l'époque à l'administration du cercle « (...) d'exercer une surveillance constante sur les pays environnants, tels que le Guidimakha et le pays des Idouaïches[2] ». Après la prise de Nyooro, et sur ordre n° 188 du 20 janvier 1891, le Jomboxo, le Sero, la zone de nomadisation des Awlâd Achkar située au nord-ouest du Sero et au nord du Gidimaxa, et enfin ce dernier pays furent annexés au cercle de Kaay.

Annexion du Gidimaxa et délimitation du cercle de Bakkel

Au début de l'année 1890, l'État du Jihâd est en pleine destructuration. Dans les provinces orientales comme le Gidimaxa, le Jaafunu, les populations prirent de plus en plus conscience de la perte de l'influence des *Ferganko6e* et de la prise en main des régions du Haut-Sénégal par le colonialisme français. Dès avril 1887, après la série de répression, certains villages tentèrent de se rapprocher de Bakkel pour bénéficier de la protection des Français contre Aamadu Taal[3]. Ces démarches se firent plus pressantes à partir du début de 1890 à cause de la menace de leurs intérêts commerciaux. « (...) Leur proximité de Bakel, les traitants avec lesquels ils sont en relations commerciales, leurs rapports avec les Maures de l'escale sont autant de raisons pour appuyer leur demande (...) » a écrit le capitaine Roux[4] au sujet d'une demande formulée par les chefs de cinq villages de la province, Selibaabi, Kunyaagol, Jogonturu, Jaagili et Gujowol. Pour les récompenser de leur soumission collective en mai 1890 au cercle de Kaay et à l'escale de Bakkel leurs « (...) captifs évadés leur sont rendus et leurs affaires raflées dans les deux postes au même titre que les villages annexés[5] ». La restitution des esclaves fugitifs venus se réfugier à l'escale de Bakkel, la protection contre les pillages de tribus *bîdân* et le maintien de leurs activités commerciales avec Bakkel sont les trois raisons qui avaient conduit à ce rapprochement avec les Français. Cependant, et dans un premier temps, les *Gidimaxanko* refusèrent de donner la contrepartie de ces « bénéfices », à savoir le paiement des impôts qui signifiait pour eux une reconnaissance de

2. ANS 13G 227, pièce n° 218.
3. CARAN 200MI 931 / ANS 13G 187, pièce 22, Bakel, le 2 avril 1887, lettre du commandant du cercle, Largerie, au lieutenant-colonel Gallieni, commandant supérieur du Soudan.
4. CARAN 200MI 936 / ANS 13G 189, pièce 9, Bakel, le 23 février 1890, lettre du capitaine Roux, commandant le cercle de Bakel au lieutenant-colonel, commandant supérieur du Soudan français.
5. CARAN 200MI 932 / ANS 13G 190, Bakel, le 26 octobre 1890, le capitaine Roux, p. 52.

l'autorité coloniale française et leur soumission à celle-ci. Après une domination séculaire des Bamana Masasi puis celle des *Fuuta Toorankooɓe* au cours de la seconde moitié du XIX[e] siècle, c'était au tour des Français de perpétuer un état de soumission qui se traduisait par le paiement des impôts. Malgré les réticences des habitants de Selibaabi, les cinq villages finirent par payer les premiers impôts à partir du mois d'avril 1891[6]. Les cinq villages soumis désormais à l'autorité coloniale formèrent les territoires de base de la future unité administrative coloniale qui sera dénommée « Gidimaxa mauritanien » ou « Gidimaxa occidental ». Le « Gidimaxa soudanais » ou « Gidimaxa oriental » est lové entre la rive droite du Sénégal et la rive gauche de son affluent, le Xaaraxooro. Le cercle de Bakkel fut constitué par les décisions du 1[er] mai 1888 (colonel Gallieni) et du 16 juin 1889, du n° 448 (colonel Archinard) qui occupèrent successivement les fonctions de commandant supérieur du Soudan français. L'ordre n° 222 du 1[er] avril 1891 rattachait au cercle de Bakkel les cinq villages du Gidimaxa. L'autre partie du territoire (Gidimaxa oriental) fut maintenu dans le cercle de Kaay. Pour concrétiser cette occupation, un détachement de spahis investit la bourgade de Selibaabi au mois d'août 1891. Sous le prétexte d'un manque de terres à cultiver, une partie de la population de cette localité réussit à se soustraire de cette occupation, en émigrant plus au nord, à Artemu, Beyjam et Daafoor et sur la rive gauche du Xaaroxooro. Il fallait échapper à la surveillance de l'administration coloniale dont la présence, dès le début de la conquête du Haut-Sénégal, avait commencé à perturber un ordre social où l'économie servile occupait une place importante. Les Français, découragés par « (...) les conditions d'hygiène peu favorables aux militaires européens (...) », abandonnèrent d'ailleurs le village quelques semaines plus tard. L'insalubrité et la désertion par les populations sont donc les principales raisons de cet abandon subit du poste de Selibaabi. Étant donné la position stratégique de cette zone dans la lutte contre les pillages et la surveillance des tribus *bîdân*, et dans la perspective d'une occupation de leurs territoires, le poste fut réoccupé en novembre 1893.

Nous avons déjà parlé de l'intérêt que représentait pour le commerce de Saint-Louis depuis le XVII[e] siècle l'ensemble de la région qui comprenait les territoires de Bakkel, de Kaay et le Ngwey. C'est la raison pour laquelle ces territoires firent souvent l'objet de transactions politiques et administratives entre les colonies du Soudan français et du Sénégal. Les maisons de commerce de Saint-Louis ne cessèrent de revendiquer l'annexion de l'escale

6. A cette époque déjà, les populations étaient soumises au paiement de l'impôt numéraire. Cette année, les villages rencontrèrent des difficultés pour se procurer du numéraire. Exceptionnellement, l'administrateur du cercle les autorisa à payer pour cette année l'impôt en *guinée*.

et sa région à leur colonie[7]. L'importance économique du cercle était certes mineure par rapport à ses voisins qui abritaient d'importantes activités agricoles et pastorales, mais Bakkel et sa région occupaient une place capitale dans les transactions commerciales dans le Haut-Fleuve. Le village était le carrefour de quatre voies commerciales dont chacune permettait une circulation importante de produits échangés avec d'autres régions de l'intérieur. Ce sont :

- « la route du nord » appelée aussi « la route des Maures » : elle reliait l'Adrar, le Tagant et une partie du Hodh à Bakkel en passant par Selibaabi, Nirige, Yaru, Taringe et Joogine. De ces pays venaient les gommes, des ovins, caprins, des chevaux et des esclaves en petites quantités vendus au Gidimaxa et en Haute-Gambie ;
- « la route du Fouta Djalon » : elle reliait Bakkel par Allalhevi, Sera, Jamal, Ndendudi, Umeri, Togge, Beelipuri, Balamko, Sakoto, Takuru et Tato. Elle apportait la noix de kola de Sierra Leone, le beurre de karité du Fuuta Jaloŋ et le miel du Ɓunndu ;
- « la route de la Gambie » : reliait Bakkel par Holluldu, Sammbaguro, Koli, Lorije, Parawol, Njum, Nawnde, Tammbakunnda, Netebugu. Cette route apportait des bœufs du Ferlo, des chevaux du Reedu Fuuta et du Fuɗnaange Fuuta, des tissus anglais. Grâce à ces relations commerciales avec la colonie anglaise, on trouvait aux marchés de Bakkel et de Selibaabi la livre anglaise en circulation au cours de cette dernière décennie du XIXe siècle ;
- « la voie du fleuve Sénégal » : elle était la plus importante. Par cette voie, circulaient les produits importés d'Europe à partir de Saint-Louis : des

---

7. CARAN 200MI 931 / ANS 13G 189, les traitants adressèrent une lettre datée du 25 juillet 1890 (pièce 17) au commandant supérieur du Soudan français pour « (...) demander si c'est possible d'attacher quelques villages de Damga au Soudan français commençant depuis Gano jusqu'au marigot de Guierrère (...) ». Étant victimes de vols, de pillages et de rackets et ne pouvant bénéficier d'une justice rapide à cause de l'éloignement du chef de lieu de cercle qui était Salnde, ils avaient réclamé à ce que la limite de la colonie du Soudan soit reculée plus à l'ouest pour intégrer leurs zones de transactions. Les traitants n'étaient pas les seuls à revendiquer l'annexion de ces territoires au Soudan français. Dans le chapitre « politique » du *Bulletin agricole commercial et politique* du cercle (CARAN 200MI 932 / ANS 13G 190, cercle de Bakel, année 1890, pièce 50, 1er août 1890), le commandant de Sarrazin mentionne qu'un envoyé du chef des *Deeniyankooɓe* Siree Diyyee Bah de Padalal et le chef des *Haayranko* du Gidimaxa occidental, Buubu Hawwa étaient venus au poste présenter leurs salutations au colonel Archinard. Les deux émissaires étaient venus demander que les pays compris entre Maatam et Bakkel (la province du Damnga et le pays sooninke du Demmbankaane) dépendent désormais de ce dernier poste. Le colonel leur avait promis de « (...) s'employer de tout son pouvoir pour que le pays sus indiqué soit rattaché au Soudan. (...) ». C'est ce qu'espérait aussi l'administration du cercle de Bakkel afin que les difficultés d'ordre administratif soient aplanies et que nombre de complications soient évitées pour l'avenir.

tissus *guinée*, de la toile de coton blanche ou à dessins, de la mercerie, du tabac, du riz, du savon, de l'huile d'olive, du fer en barre, du thé, de la poudre et des armes diverses, de la verroterie, etc.

Les pays formant le cercle exportaient des pagnes, du coton, des chevaux, des ânes, des petits ruminants (moutons et chèvres), des bœufs, quelques quantités de gomme, du mil, de l'arachide, de l'or, des peaux, des plumes d'autruche, un peu d'ivoire, etc. Ses recettes de l'année 1894 étaient de 47 000 francs dont 40 000 francs pour l'impôt personnel, 3 000 francs pour les patentes, 3 000 francs pour les droits de place au marché et 1 000 francs provenant des divers.

Malgré leur position démographique minoritaire par rapport à la population globale du cercle (26,32 %), et par rapport aux deux principales régions administratives (territoire de Bakkel et Ngwey indépendant), les cinq villages du Gidimaxa fournissaient à eux seuls une part importante des recettes des impôts. Pour le rôle de 1891, année au cours de laquelle les villages avaient versé pour la première fois des impôts aux Français, leurs recettes représentaient 26,06 %. Ce qui était en proportion de leur pourcentage, mais pour l'année 1893, elles représentaient 40,73 %. Les raisons économiques avaient poussé donc les maisons de commerce de Saint-Louis à réclamer le transfert du cercle à la colonie du Sénégal, au moment de la séparation du Soudan français qui venait d'obtenir son autonomie administrative et militaire vis-à-vis du Sénégal par le décret du 18 août 1890. Or, cette autonomie n'était pas favorable aux intérêts économiques des traitants de Saint-Louis qui cherchaient à contrôler les activités commerciales du Haut-Sénégal, notamment dans les cercles de Bakkel et de Kaay. En exécution de l'article 7 du décret du 27 août 1892 et des conventions antérieures du 20 avril 1889 (limites des territoires des villages de Allalleni et de Maluldu dans la région de Bakkel) et du 4 mai 1889 (limites des territoires des villages de Naalu dans le Ngwey et de Sanngalu dans le Kamera), la convention du 4 avril 1893 fut passée entre le gouverneur du Sénégal de Lamothe et le commandant supérieur du Soudan, le colonel Archinard. Elle déterminait la remise au Sénégal de tous les territoires du cercle de Bakkel sauf le Ngwey, la ville et l'Escale de Bakkel et les cinq villages du Gidimaxa que le Soudan refusait de céder. En 1893, le nouveau cercle de Bakkel était donc composé de deux parties séparées par le fleuve Sénégal. Sur la rive gauche, les deux pays Ngwey : le « Ngwey annexé » situé en amont de Bakkel et le « Ngwey indépendant » en aval. Sur la rive droite, une petite partie du Gidimaxa qui comprenait quelques villages dont les cinq qui avaient fait leur soumission en mai 1890. Ces cinq villages se trouvent presque tous à l'intérieur du territoire, à quelques distances du fleuve. Le plus éloigné, Selibaabi, est à environ une cinquantaine de kilomètres. Les terri-

toires de ces villages sont limités au nord par le flanc sud des contreforts du Haayre Ngaal (Assaba), à la limite avec les territoires contrôlés par les Idowich. Dans cette partie aux limites imprécises, la ligne de démarcation dépendait des rapports de force entre la tribu *bîdân* qui installait l'insécurité et les agriculteurs sédentaires. Mais, au fur et à mesure de l'implantation française sur cette rive et de l'organisation des patrouilles de sécurité, cette frontière se stabilisait à cette limite des contreforts du Haayre Ngaal où sont installés les villages les plus septentrionaux du Gidimaxa, comme Njaajibinne, situé à près de quatre vingt kilomètres au nord du fleuve Sénégal. La population des différentes provinces du cercle s'élevait, d'après les chiffres qui ont servi à déterminer l'impôt pour l'année 1893 à 13 192 « hommes faits » et à environ 66 000 habitants[8].

Organisation administrative, politique et judiciaire

Organisation administrative

L'administration était exercée, dans les limites déterminées par les ordres et les circulaires du commandant supérieur du Soudan, par un commandant de cercle résident à Bakkel. Au Soudan, cette fonction administrative était occupée exclusivement par un militaire ayant le grade de capitaine. L'administrateur du cercle était secondé par un personnel mixte militaire et civil composé d'Européens et d'Africains. Les fonctions d'administrateur du cercle et de chef du poste étaient bien distinctes, mais il arrivait que l'un ou l'autre, par manque de personnel, cumule cette double fonction. Sur le plan militaire, le chef du poste dépendait de ses supérieurs hiérarchiques dont le point central se trouvait à l'époque à Kaay. Il leur rendait compte. On retrouve ici une certaine similitude avec l'organisation administrative de Kayhaydi. En août 1890, lorsque le capitaine Dumain de Sarrazin prenait le commandement du cercle de Bakkel, le personnel se composait comme suit :

8. ANS 13G 193, Soudan français, Rapport sur le fonctionnement du cercle, Bakel, le 1er décembre 1893, le commandant de cercle, Mazillier, pièce 35.

Tableau n° 3

Personnel du cercle de Bakkel (et de Selibabi) en janvier 1895[9]

Nom	Grades - Fonctions
Camille Barby	administrateur de 1re classe - cdt de cercle - agent spécial
Chantepie	Lieutenant d'Infanterie de Marine - cdt le poste de Sélibaby
Zeimb	Receveur des postes et télégraphes
Philippe	Instituteur
Thomas	magasinier comptable
Ali Kamara	Interprète de 1re classe
Daha Conate	Interprète
Ali Ndiaye	commissaire de police
–	deux agents de police
Marie Diara	chef de village de liberté
–	deux boulangers
–	deux infirmiers
–	sept *laptots*
–	onze manœuvres
–	1 receveur de marché
–	1 moniteur d'école
–	1 conducteur auxiliaire au poste de Selibaby

• Personnel européen

Un médecin-chef du service médical du poste qui exerçait en même temps la fonction de vétérinaire, un garde d'artillerie, un sous-lieutenant chez les militaires. Chez les civils, le personnel comptait un aide-commissaire chef de service administratif, un agent aux écritures, un commis du commissariat, un commis colonial des postes et du télégraphe, un surveillant des travaux du poste, un conducteur des ponts et chaussées, un agent spécial. Par manque de personnel, il y avait souvent cumul de fonctions. Il arrivait ainsi que le commandant de cercle exerce les fonctions d'agent spécial. Il réglait aussi des problèmes de succession en cas de litige[10].

9. ANS 13G 198, pièce 173.
10. ANS 13G 191, pièces 2 et 9.

▪ Personnel indigène

Chez les militaires, on note la présence des détachements de *Tirailleurs sénégalais* et des *Spahis sénégalais* (issus du commandement supérieur des Troupes du Sénégal), de *Tirailleurs soudanais* et des *Spahis soudanais* (issus du commandement supérieur des Troupes du Soudan français), un caporal infirmier.

Chez les civils, on note la présence d'un interprète, d'un aide-infirmier, de surveillants des télégraphes, d'hommes d'équipes des télégraphes, de manœuvres des télégraphes, d'agents de police, de boulangers et d'aides-boulangers, de bouchers et d'aides-bouchers, de magasiniers, de courriers-piétons, de manœuvres, de *laptots*[11], d'un chef-jardinier et d'un aide-jardinier, de conducteurs auxiliaires, de chefs bergers, d'âniers et de palefreniers, d'un chef du village de liberté, de voiliers, de maçons (1er, 2e, 3e, etc., classe). Le « *Rapport sur le fonctionnement du cercle pour de l'année 1895* » donne un aperçu de la composition du personnel civil indigène et européen.

Tableau n° 4

Agencę spéciale de Bakkel - soldes du mois de juin 1893[12]

Nom	Fonction	Solde
Ali Diadié Kamara	interprète, 2e classe, 5e échelon	150 F
Marie Diara	chef du village de liberté	25 F
Abdoul Mariame	agent de police	60 F
Matha Sidibe	agent de police	45 F
Marie Diara	chef jardinier	50 F
Lagny	jardinier	1 F/jour
Birama Sidibe	aide-jardinier	0,50 F/jour
Kika Sidibe	secrétaire	75 F

Jusqu'en août 1893, le rôle de la police consistait à surveiller la salubrité de la ville. C'était donc une police d'hygiène. Avec la nomination de Aali Njaay son rôle ne se bornait plus à une police intérieure de sécurité. Elle renseignait désormais le commandant du cercle « (...) sur les allées et venues

11. Appellation locale de marinier. La plupart étaient des *Waalo Waalo* dont de nombreux Pourognes. Les laptots *fuutankooɓe* appartenaient surtout au *hinnde* (caste) des *Subalɓe* qui, de par leur origine sociale, mettaient leur savoir-faire pratique au service de l'administration coloniale.

12. CARAN 200MI 932 / ANS 13G 194, Agent spécial, Salde, juin 1893, Bakel.

des voyageurs, à découvrir les suspects, les gens sans laissez-passer, etc. (...) ». Désormais, le critère requis au candidat pour le poste de commissaire de la police de Bakkel était la connaissance de la langue française. Ceci afin de permettre à l'administrateur du cercle de communiquer directement avec le policier, sans les services de l'interprète Aali Jaaye Kamara par lequel certaines personnalités influentes de la région étaient informées sur les intentions de l'administration du cercle à leur endroit.

Sur le plan administratif, le commandant du cercle tenait des registres réglementaires. Le capitaine Roux les cite dans une lettre en date du 13 juillet 1891 :

- « ordres, circulaires et décisions du commandant supérieur » ;
- « un registre des villages sur lequel sont inscrits les crimes, délits, événements, "racontars", etc. » ;

Ces deux registres étaient prescrits par décision du commandant supérieur en date du 23 mai 1888 :

- « un registre d'inventaire du matériel appartenant à l'artillerie (ordre 144 du 1er octobre 1888 et ordres 167 et 186 de 1889 et ordre 565 de 1890 » ;
- « un registre d'entrée à l'infirmerie » ;

Ces deux registres étaient tenus par le commandant du poste quand Bakkel n'est pas commandé par un administrateur de cercle :

- « un registre des captifs qui viennent se réfugier au poste. Il permet de contrôler la population fugitive installée dans le village de liberté de Bakkel » ;
- « un registre de traite de la gomme, mis à jour mensuellement d'après les registres de commerce » ;
- « un registre pour copier les lettres reçues et envoyées aux chefs indigènes du cercle » ;
- « un cahier de correspondance générale » ;
- « un plan de défense du poste avec plan de secteurs » ;
- « un cahier à souches pour l'inscription des amendes et des cultivateurs » ;
- « un contrôle des décédés au poste avec indications des emplacements des tombes au cimetière (plan à l'appui) » ;
- « un registre de demandes de concessions » ;
- « un registre des concessions définitives » ;
- « un registre des concessions provisoires » ;
- « un cahier d'enregistrements de chalands qui font viser leur rôle au poste » ;
- « un registre contenant les noms des captifs confiés (ordre 104 du 4 août 1890) » ;
- « un catalogue d'archives » ;
- « une carte du cercle avec les divisions administratives tenue à jour par l'administrateur du cercle, à l'aide de renseignements ».



Dans le « Ngwey » annexé et dans les cinq villages du Gidimaxa, le commandant du cercle agissait directement sur les populations. Il était assisté des chefs de village et des notables. Le « Ngwey indépendant » était dirigé par le *tunka* par lequel le commandant du cercle faisait passer les instructions ou ordres à faire exécuter par la population du royaume. En dehors de cette différence, l'organisation des villages était la même que celles des deux autres provinces.

Organisation politique

Les divisions politiques correspondaient aux divisions administratives. Le « Ngwey indépendant » est le seul pays à avoir un dirigeant dont les relations étaient définies par le « traité » du 15 janvier 1887. Mais la réalité de son pouvoir était réduite au rôle d'intermédiaire dont nous venons de parler. Au Gidimaxa, le commandant du cercle assumait l'important rôle de « protecteur des populations ». D'après l'ordre général n° 102 du 2 mars 1893, il « (...) doit chercher à les rassurer et à les engager à se défendre contre les pillages des Maures qui sont considérés comme ennemis[13] ».

Administration judiciaire

Le mode de fonctionnement de la justice était identique à celui de la colonie du Sénégal. L'administrateur du cercle remplissait les fonctions de juge de paix. Il était le président du conseil de conciliations institué en vertu de l'arrêté du 20 janvier 1862, modifié par lettre du commandant du cercle n° 42 en date du 9 janvier 1891, et approuvée par le commandant supérieur par intérim le 18 février 1891. Sur le chapitre consacré à la justice dans le cercle, il est mentionné dans le *Rapport sur le fonctionnement du cercle (1893)* « (...) l'existence de deux groupes de justiciables : les indigènes musulmans jugés (...) » par des *qâdi*[14] et « (...), quelques catégories d'indigènes non-musulmans (...) » jugés par des notables du pays, mais la justice rendue chez les deux groupes était contrôlée par l'administrateur du cercle.

Nous avons écrit plus haut qu'en octobre 1894, une délégation représentant les cinq villages de la rive droite s'était présentée devant le commandant du cercle pour réclamer que « (...) la justice musulmane ayant trait aux mariages, divorces, successions, et en général tout ce qui ressort des

---

13. ANS 13G 193, Soudan français, Rapport sur le fonctionnement du cercle, Bakel, le 1er décembre 1893.
14. ANS 13G 193, Soudan français, Rapport sur le fonctionnement du cercle, Bakel, le 1er décembre 1893.

attributions du cadi de Bakel soit rendue aux marabouts des villages[15] ». Mais, les instructions venant de Kaay s'opposaient à toute forme d'autonomie administrative tendant à éloigner les populations de toute influence et de tout contrôle de l'administration. Dès janvier 1894, avant que cette requête ne soit formulée à Bakkel, le gouverneur du Soudan avait formellement interdit aux marabouts du cercle de rendre la justice dans leurs villages. Il menaça même de punir « sévèrement » tous ceux qui contreviendraient à cet ordre. Pour l'administration, c'était là l'unique moyen de rester constamment en relations directes avec les administrés et, selon le lieutenant Lambert qui assurait l'intérim de la direction du cercle en octobre 1894 « (...) le plus sûr moyen d'y être est de les obliger à venir à Bakel le plus souvent possible[16] ». Cette réticence de l'administration montre que celle-ci avait fini par comprendre les seules raisons qui avaient conduit les cinq villages à se rallier en mai 1890 à la cause coloniale : la recherche d'une protection contre les pillages des tribus *bidân*. Les dirigeants de la province étaient convaincus qu'en payant l'impôt, les Français seraient désormais dans l'obligation de les protéger contre les Bîdân. Leur « ralliement » et leur « soumission » devaient s'arrêter là. Ils ne souhaitaient nullement une présence européenne sur leur territoire pour les raisons évoquées plus haut. Or, cette présence devenait de plus en plus indispensable même aux yeux d'une bonne partie de la population à cause de la recrudescence des pillages qui entravaient les activités agricoles et les déplacements de la population dans la province. C'était sous le prétexte de garantir la sécurité des populations et leurs biens que le Commandement Supérieur du Soudan avait pris la décision de faire réoccuper le village de Selibaabi.

Réoccupation militaire coloniale du Gidimaxa

La position géographique des villages du « Gidimaxa occidental » dont certains étaient situés à des dizaines de kilomètres au nord du fleuve, à proximité des territoires envahis par un peuplement *bîdân* et non encore accessibles à l'armée coloniale, faisait des habitants du pays des proies faciles pour les pillards pendant toute l'année. Les seules périodes d'accalmie pour les *Gidimaxanko* étaient celles pendant lesquelles les tribus *bîdân* guerroyaient entre elles. Sur l'ensemble des territoires qui formaient le cercle

15. CARAN 200MI 933 / ANS 13G 195, Bakel le 15 octobre 1894, lieutenantt Lambert, commandant de Bakel p.i. à Monsieur le gouverneur du Soudan français à Kayes, pièce 55.

16. CARAN 200MI 933 / ANS 13G 195, pièce 55, Bakel, le 15 octobre 1894, lieutenant Lambert, commandant Bakel p. i. à Monsieur le gouverneur du Soudan français, Kayes.

de Bakkel, seul le Gidimaxa était en permanence en proie à des pillages. « (...) Il ne se passe pas de jour que je ne sois pas informé qu'une femme, un enfant, un âne ou un cheval a été enlevé aux abords des villages[17] », écrivait le capitaine Roux au colonel commandant supérieur. Face aux sempiternelles plaintes des *Sooninko*, l'administration encourageait plutôt l'autodéfense. « (...) Commencez à vous défendre, si vous voulez que nous vous aidions » avait répondu le capitaine Roux à une demande de protection. Les administrateurs coloniaux français étaient unanimes pour reprocher à la population du Gidimaxa son manque de collaboration face aux pillages. Certains sont allés jusqu'à accuser de « poltrons à l'excès » les Sooninko qui « (...) n'essayaient jamais de s'opposer par la force aux exactions des Maures ». Un constat qui avait amené le capitaine d'artillerie de marine et commandant le cercle de Kaay, Bellat, à faire la remarque suivante dans sa « *Note sur le Guidimakha* » de décembre 1892 : « Le Sarakolet est une femme qui a besoin d'un commissionnaire de nuit[18] ». Ce qui n'était pas exact puisqu'il arrivait que les victimes elles-mêmes prennent l'initiative de chasser les pillards, en tuent même quelques-uns, libèrent les femmes ou les enfants volés et reprennent le bétail volé. Mais cela ne suffisait pas pour l'administration locale. Alors, pour les inciter à plus de rigueur contre les pillards, certains administrateurs avaient proposé de frapper d'une amende tout Sooninke qui viendrait se plaindre de pillage au poste[19]. De l'avis de certains, ce résultat ne suffisait pas et il devenait de plus en plus inadmissible de laisser impunis « (...) ces insultes de maures pillards[20] ». Pour y mettre fin, il fallait, soit créer des milices de défense qui reconduiraient des opérations militaires ponctuelles dissuasives, soit réinstaller un poste à Selibaabi d'où partiraient des patrouilles mobiles pour surveiller les nomades *bidân* et filtrer les caravanes de commerce souvent utilisées par les pillards comme des chevaux de Troie pour pénétrer le territoire sooninke. En attendant, des instructions furent données au cercle de Bakkel en novembre 1892 de laisser vendre autant d'armes et de poudre que le Gidimaxa voudra en acheter. Le commandant supérieur du Soudan n'y voyait plus aucun inconvénient. « (...) Faites dire dans le pays qu'on peut en acheter comme veut soit à Bakel, soit à Kayes, soit à Médine et que je suis disposé à installer une force militaire à poste fixe dans Guidimakha si le pays me le demande et ne peut se défendre

17. ANS 13G 192, Bakel, le 28 mars 1892, pièce 9, capitaine Roux, commandant le cercle de Bakel au colonel commandant supérieur du Soudan français.
18. Archives nationales du Mali (ANM), 1D42, « Note sur le Guidimakha », Cercles de Kayes, décembre 1892, le capitaine d'artillerie de marine J. Bellat, le 30 xbre 1892.
19. Archives nationales du Mali (ANM), 1E 144, Cercle de Kayes, Rapport mensuel, avril 1894.
20. ANS 13G 192, Bulletin politique, agricole et commercial, juin 1892, Bakel, le 1er juillet 1892, pièce 43.

seul[21] (...) ». Même l'arrestation en décembre 1892 de Brahim, un des chefs pillards de la confédération de tribus Ahel Sîdi Mahmûd dans les environs de Nyooro n'avait pas refroidi l'ardeur des pillards. Encore moins l'annonce de l'envoi d'une troupe au Gidimaxa pour battre le pays.

La question des représailles contre les pillards prit une dimension complexe dès que les traitants s'en mêlèrent. En effet, les arrestations des pillards par les habitants des villages victimes de pillages, comme les y avaient encouragés les Français, suscitèrent souvent « certaines crises d'humeur » chez les traitants de Bakkel auprès de qui venaient se plaindre les dirigeants des tribus auxquelles appartenaient les coupables arrêtés. Les traitants, plaçant la question des pillages sur un terrain commercial, s'opposèrent en général à toute mesure de représailles contre les Bîdân dès lors qu'elles pouvaient les inciter à déserter l'escale au profit d'une autre. Que fallait-il faire face à une telle situation de paradoxe ? Pour les traitants, il fallait plutôt favoriser les intérêts du commerce et ignorer par conséquent les plaintes de *Gidimaxanko*. Ces contradictions d'intérêts mirent souvent en opposition les administrateurs du cercle et le groupe d'influence des traitants de Bakkel. Pendant toute l'année 1892, par exemple, il y eut une forte recrudescence de pillages. Mais face à la pression des traitants, l'administration dut temporiser en attendant de trouver pour l'une ou l'autre des deux confédérations tribales du Tagant, les Abâkak dirigés par Bakkar Wul Sweyd Ahmed et les Shrâtît dirigés par Sîdi Moktar, un moyen par lequel la sécurité serait imposée en faveur de la population du Gidimaxa. Mais, à Bakkel, on n'était guère convaincu que ces tribus puissent, de leur propre initiative, instaurer la paix. Certes, l'émir Bakkar Wul Sweyd Ahmed percevait des coutumes pour garantir la sécurité dans la région, mais son autorité était purement nominale. L'état continuel de guerre contre les Shrâttît ne lui donnait en réalité aucun pouvoir militaire fort pour maintenir ces derniers dans l'ordre. Ce qui avait amené d'ailleurs le capitaine Roux à la conclusion suivante : « (...) un jour ou l'autre une action directe [de la part des Français] (...) de ce côté sera nécessaire[22] ». Mais face à la recrudescence des pillages dans le courant du second semestre de l'année 1892, un de ses successeurs, Martelly, commença, lui, à s'inquiéter réellement de l'avenir de la présence des Sooninko sur la rive droite du cercle. « Pour peu que cela continue, la sécurité n'existera plus pour les habitants de la rive droite, et toutes les transactions de village à village seront arrêtées[23] ». Dans les

21. CARAN 200MI 949 / ANS 13G 232, télégramme, 7 novembre 1892, pièce 21.
22. ANS 13G 192, Bakel, le 28 mars 1892, lettre au colonel commandant supérieur du Soudan.
23. ANS 13G 192, Rapport sur la situation politique, commerciale et agricole du cercle de Bakel, mois de juillet 1892, pièce 38.

différents rapports sur la situation politique, commerciale et agricole établis au cours de la période 1890-1896, la rubrique consacrée aux pillages montre leurs conséquences négatives sur la sécurité des populations et sur la vie sociopolitique et économique des territoires nord du cercle[24].

Dans tous ces rapports, les raisons justifiant les longues hésitations des Français à se réinstaller sur la rive droite n'apparaissent pas assez. On peut supposer qu'elles étaient liées à l'influence des traitants soutenus par Saint-Louis. Et pourtant, ces derniers n'avaient pas une attitude aussi figée sur cette question des pillages. Même si, en général, ils s'opposèrent aux représailles et à la création d'un poste militaire de protection de la population vivant sur la rive droite, il leur arrivait aussi de réclamer des sanctions contre « (...) les tribus coupables de pillages (...) » qui gênaient le déroulement normal du commerce. Quoi qu'il en soit, la décision de réoccuper le poste de Selibaabi fut prise en novembre 1893. Elle coïncidait avec la réorganisation du commandement administratif de la colonie du Soudan, dirigée désormais par un gouverneur (décret du 21 novembre 1893 promulgué le 25 novembre 1893). Le poste fut donc réinstallé le 6 décembre de la même année. Cette fois-ci, les Français ne tombèrent pas dans le piège de l'émigration des habitants de Selibaabi. Ils décidèrent de réglementer les déplacements des villages. Toute parentèle originaire de Selibaabi ou des villages situés non loin du poste qui désirait s'installer dans ses lointains champs sous prétexte de mieux les surveiller ou toute autre parentèle qui décidait d'aller habiter ailleurs sous prétexte de l'exiguïté de sa concession dans Selibaabi était obligée de laisser la moitié de ses membres afin de garantir qu'elle n'émigrait pas définitivement[25]. Dans tous les cas de figure, cette seconde occupation de Selibaabi paraissait plus acceptable pour la population de la

---

24. Références :
    - ANS 13G 192, Bakel, le 28 mars 1892, pièce 9 ;
    - ANS 13G 192, Rapport sur la situation politique, commerciale et agricole du cercle de Bakel, mois de juillet 1892, pièce 38, mai 1892, pièce 42 ; juillet 1892, pièce 43 ;
    - ANS 13G 192, Bakel, le 1er octobre 1893, pièce 26 ;
    - ANS 13G 192, mois d'octobre 1893, Cercle de Bakel, pièce 30 ;
    - ANS 13G 192, Bakel, le 1er décembre 1893, Bulletin politique et militaire, pièce 33 ;
    - CARAN 200MI 933, ANS 13G 195, Sélibaby, le 24 décembre 1894 ;
    - CARAN 200MI 933 / ANS 13G 195, Bakel, le 30 janvier 1894, lieutenant d'infanterie Desmarets à gouverneur du Soudan français, Kayes, pièce 4 ;
    - ANS 13G 195, Sélibaby, le 8 décembre 1894, lieutenant Courjon à Bakel, pièce 71 ;
    - ANS 13G 195, Rapport politique et militaire, du mois de février 1894, pièce 117 ; du mois d'avril 1894, pièce 119 ; du mois de mai 1894, pièce 120 ; du mois de juillet 1894, pièce 122, pièce 126 ;
    - CARAN 200MI 934 / ANS 13G 197 (suite), Affaires indigènes, Saint-Louis, 3 mai 1896, Rapport de fin de mois, Rapport agricole, politique et commercial, pièce 117.
25. Ceci explique en partie la présence de certaines branches de parentèles dispersées de nos jours à travers certains villages.

rive droite qui avait besoin d'une protection militaire française contre la recrudescence des pillages. Le Gidimaxa étant en « zone hostile », pendant les premiers mois, la nouvelle administration était constituée exclusivement de militaires sous le commandement d'un lieutenant. D'après les instructions laissées au premier lieutenant commandant le poste, la réoccupation avait le double but de :

– « (...) protéger cette partie de la frontière contre les incursions des Maures Idowich, Souakers et autres très pillards » ;
– « (...) percevoir les Oussourou sur les caravanes entrant sur le territoire français, conformément aux prescriptions de l'ordre n° 188 du 30 janvier 1891 du commandant supérieur[26] ».

Le nouveau poste de Selibaabi qualifié « poste de protection » était exclusivement militaire. Son emplacement était à environ 500 m au sud de l'ancien, sur un plateau qui commande le village et ses environs. Il était situé au point de jonction des principales routes de commerce qui reliaient Selibaabi aux routes du nord, de l'est et du sud-est. L'officier qui le commandait recevait du commandement militaire des instructions qu'il pouvait avoir sur les tribus *bîdân*. Les communications qu'il fournissait sur les tribus ne lui donnaient toutefois aucun rôle politique et ne le plaçaient en aucune façon sous la direction de l'administrateur du cercle de Bakkel. Il conservait sa pleine indépendance en tant que chef de poste et ne relevait que de l'autorité militaire. Toutefois, il pouvait échanger avec le centre des renseignements intéressant la sécurité du cercle. Par l'intermédiaire du commandant du cercle, le commandant du poste de Selibaabi faisait parvenir mensuellement au gouverneur de la colonie à Kaay un rapport politique et militaire qui traitait des questions concernant :

– « les tournées de police faites par le personnel du poste, leur but et leur résultat ;
– les migrations des mouvements des populations maures et des caravanes ;
– les bruits et nouvelles en circulation ;
– l'attitude et l'esprit dont paraissent animées les populations indigènes ;
– les perceptions opérées[27] ».

Le premier détachement installé le 1er décembre 1893 formait la 12e Compagnie appartenant au régiment des *Tirailleurs soudanais*. Commandé par le lieutenant Potin[28], ce détachement comprenait un sous-officier

26. ANS 9G 15, pièce 3, Sélibaby, le 1er décembre 1893, Soudan français, Instructions laissées par le commandant de Kayes à Monsieur le lieutenant commandant le poste de Sélibaby.
27. CARAN 200MI 951 / ANS 13G 234, pièce 135, Kayes, le 18 février 1894, le gouverneur du Soudan français à Monsieur le commandant de Bakel.
28. Le poste de Selibaabi était commandé par un lieutenant secondé par des sous-officiers, tous des Européens. Exceptionnellement, un capitaine (le capitaine Imbert) commanda le poste d'avril à septembre 1894.

européen et quinze tirailleurs indigènes. Ce faible effectif ne permettait pas d'effectuer des tournées de surveillance et de police à travers le territoire du Gidimaxa, en laissant un poste complètement découvert et construit tout en paille qu'une attaque suffirait à détruire par un incendie. C'est la raison pour laquelle en avril 1894, son effectif fut triplé et son commandement renforcé avec l'arrivée d'un capitaine. A cette date, le détachement du poste se composait d'un capitaine, de 9 sous-officiers et d'un clairon, tous Européens, de 2 sergents indigènes, de 15 spahis, d'un tirailleur, d'un interprète, de 7 conducteurs auxiliaires, d'un domestique et de 3 cuisiniers, soit au total 64 personnes. Ce qui donnait à Selibaabi, paradoxalement, une importance militaire plus grande que Bakkel commandé à la même époque par un lieutenant. Cette situation était contraire à l'organisation des postes militaires en vigueur dans la colonie, puisque le poste de Selibaabi faisait partie de la catégorie des postes non classés. Pour cette raison, il ne bénéficiait même pas de crédit d'entretien. Pour son entretien périodique, le commandement du poste faisait appel donc aux habitants du village pour leur faire faire des corvées, sur autorisation du Haut Commandement militaire du Soudan, et plus tard de celui du Sénégal après l'annexion du cercle de Bakkel à cette dernière colonie. Le poste atteignit son effectif le plus important en janvier

Tableau n° 5

État nominatif des militaires détachés à Sélibaby en décembre 1893[29]

Matricules	Noms	Grades	Allocations
DD : 2185	Clareton	Sergent	Le sergent Clareton, étant engagé, a droit par jour à 1,10 F de solde et à 0,75 F d'indemnité de séjour, par mois à la haute paie de 24,00 et aux indemnités trimestriels de 62,50. Ration n° 2 Les 15 tirailleurs n'étant pas engagés ont droit par jour à 0,50 F de solde. En outre, ils ont droit à l'indemnité de la viande de 0,50 F par jour, dans le cas où le poste n'en distribuerait pas. Ration n° 3
1757	Amady Sangaré	Tirailleur 2e classe	
1761	Tiécouta Sisiko	" " "	
1778	Moriba Coulibaly	" " "	
1787	Mamady Konté	" " "	
1801	Lansana Bérété	" " "	
1808	Coulibaly Dembélé	" " "	
1814	Fodé Dialo	" " "	
1821	Toumané Sankaré	" " "	
2118	Lanciné Taraouré	" " "	
2128	Moriba Keïta	" " "	
2130	Fodio Sanou	" " "	
2138	Woumou Keïta	" " "	
2148	Toubourу Kamara	" " "	
1625	Aldiouma Diara	" " "	
1717	Samou Konté	" " "	

29. CARAN 200MI 951 / ANS 13G 233 (suite), pièce 300.

1895 (76 personnes dont 6 Européens, 45 tirailleurs et 25 spahis indigènes) lorsque les tournées de surveillance et de police prirent une plus grande amplitude exigeant des absences plus prolongées.

Opérations militaires de surveillance

Jusque dans la première semaine du mois de janvier 1894, le détachement de Selibaabi s'était contenté de rester sur place. Le commandement militaire pensait que sa seule présence sur le territoire suffisait pour dissuader les pillards d'attaquer les sédentaires et leurs biens. Donc, face à la poursuite des attaques, le gouverneur suggéra que des patrouilles de police parcourent le territoire pour décourager « (...) les Maures ayant de mauvaises intentions (...) » de roder aux alentours des villages et des zones de cultures.

Depuis la suppression en 1893 de la coutume annuelle que les traitants payaient à Bakkar Wul Sweyd Ahmed, les pillages n'étaient plus seulement le fait de petits groupes de voleurs, marchands d'esclaves et de bétail[30]. Certaines actions avaient pris une orientation plutôt politique avec l'organisation de véritables *rezzu* constituées de bandes d'Abâkak et de Shrâtît visant à installer de façon permanente l'insécurité dans la partie occidentale du Gidimaxa et au Fuuta Tooro oriental, territoires limitrophes du Tagant. Dans cette partie du fleuve, les sédentaires devinrent donc un enjeu politique sur un fond commercial entre les chefs des tribus du Tagant et les Français, les nouveaux maîtres de la région. Car ces derniers avaient décidé de ne plus payer les coutumes aux chefs de tribus guerrières. Pour les tribus guerrières du Tagant, les pillages traduisaient un double message, en dehors des avantages économiques qu'ils leur rapportaient : le refus de reconnaître l'autorité coloniale française. Ce point est clairement exprimé dans deux lettres que Bakkar Wul Sweyd Ahmed avait adressées respectivement au commandant supérieur du Soudan, le colonel Archinard, et au commandant-administrateur du cercle de Bakkel, le capitaine Desmarets :

> « Vous faites du tort à tous les musulmans au levant et au couchant. Le pays appartient aux Arabes. Il n'est pas pour les Européens. Une partie du pays appartient aussi aux Toucouleurs qui ne sont pas des princes. Si vous laissez leur pays, c'est que vous penserez comme moi. Si vous ne le faites pas, il ne faut pas me parler (...) vous me rendrez réponse si vous voulez

30. « Traité » du 1er septembre 1857 et acte additionnel du 25 juin 1880. Dans les escales du fleuve, les émirs *bidân* étaient représentés auprès des traitants et des chefs de poste ou des administrateurs de cercle par des percepteurs issus souvent de familles originaires du pays dans lesquels se trouvaient les escales de commerce. A Bakkel, Ndummbe Teggedi puis son fils Teggedi occupèrent la fonction de percepteurs de la coutume allouée à Bakkar.

suivre le bon chemin, et si vous voulez que la paix règne entre vous et les musulmans. Sinon, il faut remporter vos briques[31] ».

Il réitéra les mêmes conseils à l'administrateur de Bakkel : « Laissez la rive droite qui est la côte des Musulmans. Que les Français n'y restent même pas une heure[32] ». En perpétrant des pillages les tribus guerrières du Tagant cherchèrent aussi à montrer aux populations du Gidimaxa, aux traitants de Bakkel et aussi aux caravaniers très favorables au commerce de traite que la sécurité ne pouvait être garantie sans elles. C'était là le second message. L'absence d'une réponse appropriée de Bakkel et de Kaay face à la multiplication des attaques fut interprétée par le Tagant comme une manifestation d'impuissance militaire des Français. Pour Sid'Ahmed Lobbât, neveu de Bakkar, l'unique condition pour s'entendre avec les Idowish, qui seuls, pouvaient garantir la sécurité des routes commerciales du nord était le rétablissement de la coutume en faveur de l'émir. « Occupez-vous maintenant de l'affaire de la coutume, ce sera votre avantage, vous y gagnerez plus que vous n'y perdriez. Entendez-vous à ce sujet avec les Européens[33] (...) ».

Les relations difficiles avec les tribus guerrières du Tagant et de l'Assaba occupèrent donc une place importante dans la vie du cercle de Bakkel, dépassant largement la question de sécurité proprement dite des populations. C'est la présence française qui était contestée aussi dans le nord-ouest de la colonie du Soudan français par les tribus *bîdân*. Pour mettre fin à cette contestation politique et militaire, et assurer ainsi la sécurité, le gouverneur décida d'envoyer une colonne expéditionnaire au Gidimaxa au début du mois de mars 1894. Cependant, les opérations de la colonne Panier des Touches qui sillonna la région jusqu'au début du mois d'avril ne permirent qu'un temps de répit. En effet, les Idowish et les Awlâd Nasr n'opéraient plus que dans les régions situées à l'extrême nord du Gidimaxa où leurs

---

31. CARAN 200MI 934 / ANS 13G 195 (suite), pièce 91, Cercle de Bakel, traduction d'une lettre adressée au commandant supérieur du Soudan par Bakar roi des Douaichs « Cette lettre a été écrite après la prise de Nioro et est arrivée à Bakel le 25 juillet 1891. Elle a été cause de la suppression de la coutume que l'on payait à Bakar », annote le commandant Desmarets.

32. CARAN 200MI 933 / ANS 13G 195, pièce 87, lettre de Bakar au commandant du cercle de Bakel Desmarets parvenue à Bakel le 5 juillet 1894.

33. CARAN 200MI 933 / ANS 13G 195, pièce 88, traduction d'une lettre adressée à Doumbé Téguidy habitant à Bakel par Sidi Ahmet Labe, neveu de Bakar, roi des Douaichs ; traduite à Bakel le 5 juillet 1895.
L'article 3 du « traité » du 21 juin 1880 signé entre les Français, et respectivement, avec les *Shrâttît* et les *Abakak* autorisait le versement d'une coutume de 700 pièces de guinées à chacun des chefs de ces deux tribus *Idowish*. Ces coutumes étaient payées sur le budget du Sénégal. Ces coutumes furent supprimées en 1891. Par ordre n° 102 du (?) mars 1893, les *Idowish* furent déclarés ennemis de la colonie du Soudan à cause de nombreux pillages qu'ils perpétraient sur la frontière de cette colonie.

bandes attaquaient impunément des caravanes de commerce descendant vers Bakkel ou remontant vers le nord. Ces régions étaient à l'époque trop éloignées des postes militaires et d'accès difficile pour que l'influence française puisse s'y faire sentir avec efficacité.

Malgré cela, aucune agression ou vol de la part des Bîdân ne fut signalée au poste de Selibaabi, jusqu'au mois d'octobre 1894. La confiance revint donc peu à peu au sein de la population de la province et chez les *Jula*, même si les déplacements étaient organisés par groupes pour assurer une meilleure défense contre d'éventuelles attaques. D'ailleurs, depuis le passage de la colonne de Panier (disloquée le 10 avril), les pillards s'étaient transportés pendant toute la période mars-novembre de cette année sur le cercle de Maatam qui fit les frais de la sécurité relativement instaurée au Gidimaxa. Dans son « *Rapport politique et militaire du mois d'avril 1894* », le commandant de cercle de Bakkel, Desmarets, mentionne que le 29 son homologue de Maatam lui télégraphiait que les vols et les pillages commis par les Bîdân dans son cercle étaient devenus plus nombreux que jamais depuis les opérations de la colonne du Gidimaxa. Le même jour, un fort parti de Idowish composés de cavaliers et de chameliers était signalé par le même administrateur, « (...) comme ayant tenté un coup de main à Ornolde[34] ». Pour garantir cette sécurité au Gidimaxa après la dislocation de la colonne, le commandement du poste de Selibaabi fut confié à un officier ayant un grade plus élevé. Le capitaine Imbert fut affecté à ce poste, avec un effectif plus important (voir plus haut). Ce renforcement des effectifs permit à des patrouilles de sillonner désormais plus facilement les régions limitrophes du Tagant. Elles étaient destinées « (...) à faire connaître aux tribus maures, quelles qu'elles soient, la présence d'une force française imposante, libre de ses mouvements, apte à poursuivre vigoureusement et sans s'effrayer du désert, les pillards qui s'aventureraient dans les environs de la zone habitée ou qui en reviendraient[35] (...) ». Jusqu'à cette période, les Idowish, comme du reste les Awlâd Nasr et les Ahel Sîdi Mahmûd, étaient convaincus que les territoires respectifs qu'ils occupaient étaient inaccessibles aux troupes françaises. La permanence des incursions (ce que le capitaine Imbert appelait « (...) la chance sans répit ») de patrouilles de reconnaissance jusqu'au-delà de 130 kilomètres au nord du fleuve modifia quelque peu l'attitude des chefs des confédérations tribales du Tagant[36]. Face à la menace militaire, ils

34. CARAN 200MI 933 / ANS 13G 195, pièce 119.
35. CARAN 200MI 934 / ANS 13G, pièce 56, Sélibabi, le 19 mai 1894 : le capitaine Imbert, commandant le poste de Sélibabi à Monsieur le colonel commandant supérieur des troupes, Kayes.
36. La première incursion qui démontra la réelle vulnérabilité de leurs territoires d'occupation en même temps zone de refuge date du 10 mai 1894 lorsque la reconnaissance du

adoptèrent une attitude plus conciliante pour favoriser le rétablissement du paiement des coutumes[37], sans renoncer pour autant à leurs pillages que les Français ne pouvaient dans tous les cas éradiquer sans une occupation permanente des territoires d'où partaient les *rezzu*. Selon la tactique habituelle, les pillards se fondaient aux caravanes de commerce, et opéraient divisés par petites bandes. Les périodes des cultures (labours et récoltes de mil et d'arachides) étaient les moments favorables pour les rapts de femmes et d'enfants, et des vols de bétail. Les attaques de nuit dans les villages étaient très fréquentes. Pour lutter efficacement contre les *rezzu*, des patrouilles armées mobiles furent créées à partir de novembre 1894 autour des villages. Il fût aussi prescrit à chacun des villages de la province d'organiser une patrouille montée de 20 à 30 hommes. Des « (...) tirailleurs habiles et exercés (...) » furent mis à la tête de ces patrouilles de village (...) » pour les conduire et les encourager par leur présence (...) » à chasser les Bîdân du pays. Cette politique finit bien par obtenir des résultats positifs, puisque les habitants des villages avaient fini par constituer, de leurs propres initiatives, des patrouilles permanentes de surveillance et de poursuites des assaillants, même si celles-ci n'étaient pas toujours fructueuses. Toutes les solutions possibles avaient pourtant été appliquées pour diminuer les risques de pillages, notamment :

– la réglementation de la présence des Bîdân en armes. Celles-ci étaient confisquées pendant leurs séjours en territoires *sooninko*[38] ;
– la création d'un nouveau poste de Spahis à Sammbakanji. Dans le cas où, trouvant que la ville de Selibaabi faisait double emploi avec Bakkel, il était

capitaine Imbert pénétra dans des campements du *Zbeyrat* et de Sîdi Mahmûd près du Gidimaxa.

Le poste exécutait des reconnaissances dans toutes les zones où se déroulaient des activités économiques des habitants du Gidimaxa pour assurer leur protection. Gaduma qui était le point le plus septentrional se trouvant à près de 85 kilomètres au nord-est de Selibaabi. Cette mare devenait chaque année, à la fin de la saison des pluies, un important centre de rencontre pour des habitants venus de Selibaabi, Tuurulla, Melga et Kanyaagol « (...) au nombre de 5 à 600 (...) » pour pêcher le poisson. En outre, comme les mares se continuaient au loin sur un long parcours, toutes les mares étaient vidées de leurs poissons que les pêcheurs faisaient sécher pendant les 10 ou 12 jours qu'ils restaient dans la région. Ce rassemblement de pêcheurs à près de 130 kilomètres du fleuve était chaque fois une occasion pour les pillards de faire des rapts sans que l'administrateur du cercle ne puisse intervenir pour sauver les victimes.

37. ANS 13G 195, Bakel, le 1er mai 1894 : rapport politique et militaire du mois de mai 1894. Ce rapport parle des différentes tentatives de Bakkar pour renouer avec Bakkel, du semblant de tranquillité affichée par les *Shrâtît*, etc.

38. ANS 13G 234, Kayes à Sélibaby, 24 mai 1894, pièce 39. Un représentant des Ahel Sîdi Mahmûd se présenta le 24 mai 1894 à Kaay pour réclamer la restitution de 15 fusils qui avaient été confisqués, « (...) étant donné le rétablissement de bonnes relations entre eux et les Français (...) ». A cette occasion, Kaay formula l'espoir que cette confédération de tribus que les Français soutenaient souvent dans leurs éternels conflits contre les Abâkak, les aiderait à assurer « (...) la police des frontières (...) ».

prévu l'installation d'un poste plus au nord. Deux emplacements bien pourvus en eau en toute saison où l'on pouvait construire et installer des postes furent reconnus. Le village abandonné de Njewo sur la route du Tagant, à cent kilomètres environ au nord de Selibaabi et Gurdumaxa. L'administration locale encouragea certains villages comme Selibaabi et Sammbakanji à transférer une partie de leurs habitants respectifs à Kummbandaw, situé sur des terres de culture fertiles où poussait facilement le riz des mares. Le capitaine Imbert parle du mécontentement des habitants de Selibaabi à qui l'administration avait voulu imposer le transfert d'une partie de sa population à Sammbakanji pour y remplacer les parentèles de ce village qui s'étaient portées volontaires pour migrer à Kummbandaw. « J'ai été surpris de voir se modifier l'attitude du village. Pourquoi ? Aujourd'hui, j'ai eu l'explication : ils sont furieux de ce que Sambakagny va aussi à Kemandao ; et ce n'est pas 300 paraît-il, de Sélibaby qui se disposent à y aller, c'est 600. Ainsi, ils sont furieux qu'on les envoie à Sambakagny remplacer des gens qui vont prendre leurs terres de Kemandao[39] ».

La solution la plus significative dans cette lutte contre les pillages fut la campagne de retour des Sooninko au nord, dans les territoires des Gangari, le Gidimaxa ancien que leurs ancêtres avaient quitté quelques décennies auparavant. Cette campagne fut inspirée par le capitaine Imbert. Dans une de ses lettres adressées à Bakkel, celui-ci a écrit : « Je leur ai demandé s'ils voudraient aller à Gangari qu'ils habitaient il y a 40 ans. [Mais], ils ont une peur bleue des Maures qui, disent-ils, ont enlevé à cette époque les 2/3 de leurs populations[40] ». Face à la réticence des habitants de Selibaabi, l'administration usa même de coercition pour obliger les parentèles qui s'étaient portées volontaires et qui s'étaient retractées ensuite par crainte de pillages, à émigrer à Kummbandaw. Au mois de mars 1895, malgré toutes les contraintes, le poste de Selibaabi n'avait réussi à transférer que 49 parentèles. Cette politique de déplacements des habitants par la contrainte avait plutôt d'autres objectifs pour les Français. Les rumeurs qui avaient circulé pendant l'année 1894, les renseignements recueillis par les différentes reconnaissances effectuées durant cette même année, ceux recueillis ensuite par des agents de renseignements *bîdân*[41] confirment que les projets de conquête du

39. ANS 13G 234, pièce 51, page 3, Sélibaby, le 23 juin 1894. Le capitaine Imbert à Bakel.
40. ANS 13G 234, pièce 51, page 3, Sélibaby, le 23 juin 1894, *op. cit.*
41. ANS 13G 234, pièce 57. Un nommé Chérif Mohamed Sîdi fournissait régulièrement des renseignements sur les routes reliant le Tagant à une localité du nom de Faram, sur la route reliant la plaine d'Aftût au nord de Salnde et de Kayhaydi.
Un télégramme daté du 15 décembre 1892 parle d'une mission effectuée par le commandant Deporter. Cette mission se rendait à Nyooro par le Gidimaxa en parcourant la frontière séparant ce pays aux territoires *bîdân*. Le commandant Deporter était

Tagant, et au-delà de ce pays, des territoires sahariens étaient déjà à l'étude dès cette époque. La réoccupation des anciens sites sur le flanc sud des contreforts du Haayre Ngaal (Assaba) pouvait donc faciliter l'implantation de quelques postes à partir desquels des patrouilles de police pénétreraient plus facilement le Tagant d'où partaient les bandes formées de Shrâttît et d'Abâkak qui pillaient les villages sédentaires du Fudnaange Fuuta et du Gidimaxa, ainsi que les caravanes de commerce.

Évidement, les Sooninko du Gidimaxa n'avaient pas les mêmes projets et les mêmes préoccupations que le colonialisme français. Il n'était plus question pour les descendants des migrants de retourner dans les territoires nord de l'ancien Gidimaxa désormais contrôlés par les tribus *bîdân* du Tagant et de l'Assaba. L'insécurité endémique provoquée par les pillages, l'intégration progressive et forte d'une production économique traditionnelle à un commerce de traite dans les escales avaient encouragé plutôt les populations à se rapprocher de plus en plus du fleuve Sénégal. En cette fin du XIX[e] siècle, la lente descente des Sooninko vers ce fleuve et de son affluent le Xaaraxooro, reprise au cours de la seconde moitié du siècle se poursuivait inexorablement. Dans cette partie du fleuve, rien ne s'y opposait d'ailleurs. Les riches terres y attiraient encore plus les agriculteurs. Les espaces restés en friche sur la rive droite entre Bakkel et Jaawara depuis plusieurs décennies permettaient de fixer les migrants venus du nord. Désormais, pour échanger leurs produits avec ces villages mieux surveillés par des postes militaires, certaines tribus *bîdân* étaient obligées de se rapprocher de ces postes, et devenaient donc accessibles aux patrouilles militaires.

Le poste de Selibaabi avait aussi d'autres rôles à jouer sur cette implantation coloniale dans cette partie du Haut-Sénégal et des territoires de son bassin nord. Conformément aux prescriptions de l'ordre n° 188 du 30 janvier 1891 du commandant supérieur du Soudan, le colonel Archinard, ce poste avait aussi pour rôle de contrôler la circulation des caravanes sur l'ensemble du territoire de cette partie du cercle, et de percevoir l'« *oussourou* » sur les marchandises que celles-ci apportaient.

---

accompagné du capitaine Bellat du service de topographie et du capitaine Mammadu Raasin Sih qui commandait 20 tirailleurs auxiliaires chargés de « s'opposer au pillage des maures (...) » (pièce 61, ANS 13G 232, télégramme 15 décembre 1892).

Deux années plus tard, après l'annexion du cercle à la colonie du Sénégal, cette même campagne de collecte d'informations sur les routes suivies par les caravanes allant au-delà du Tagant, vers l'Adrâr, le Maroc et l'Algérie se poursuivait encore avec plus d'intérêts. Une carte des itinéraires de Selibaabi au Tagant fut même établie avec précision grâce à des informations fournies par des commerçants *bîdân* liés à des traitants de Bakkel et aussi par quelques habitants du Gidimaxa « (...) en relations fréquentes avec les Maures », CARAN 200MI 935 / ANS 13G 200, Cercle de Bakel, 18 septembre 1897, l'administrateur de Bakel à Monsieur le directeur des Affaires indigènes, Saint-Louis, pièce 67.

Rôle politique

Le passage obligatoire à l'aller comme au retour au poste de Selibaabi par les caravanes de commerce traversant le Gidimaxa à destination ou revenant de l'escale de Bakkel et le paiement d'une taxe de passage avaient un double but. Un but politique puisque les Bîdân reconnaissaient désormais, par la loi des armes, l'autorité de la France coloniale sur ce territoire. Cet acte politique était surtout destiné aux tribus guerrières du Tagant qui, par leurs pillages installant le pays dans une insécurité quasi permanente, avaient fini par imposer leurs lois aux *Gidimaxanko*. Au fil du temps, les Bîdân avaient fini par se rendre à l'évidence de la domination militaire française et de la capacité de plus en plus grande des Français à les empêcher de se rapprocher du fleuve. La loi de la force militaire française s'imposait donc au détriment de ces tribus guerrières pillardes du Tagant et de l'Assaba. Désormais, pour visiter l'escale de Bakkel ou parcourir le territoire du Gidimaxa, les chefs de tribus des Abâkak, des shrâtîtt ou des Ahel Sîdi Mahmûd étaient obligés de demander l'autorisation à l'administrateur du cercle. Ce que confirment certaines copies des journaux du cercle. Par exemple, un télégramme daté de janvier 1897 mentionne que « (...) Ould Sidi Ahmed Labat envoyé par les Dowichs à Sélibaby demande autorisation pour les Dowichs de commercer à Sélibaby ». L'administrateur de Bakkel répondit : « (...) aucune objection à offres Ould Sid'Ahmed Labat qui ne peuvent présenter qu'avantages pour commerce, actuellement et dans l'avenir[42] ». Mais, il recommandait en même temps au poste de Selibaabi de veiller à ce que Bakkel, Selibaabi ou les autres villages du Gidimaxa ne deviennent pas des marchés d'écoulement des butins faits sur les populations du Soudan. Le mois suivant, c'était au tour des Ahel Sîdi Mahmûd de demander une autorisation de séjourner sur les territoires du Gidimaxa pendant la saison de la traite. Elle leur fut accordée « (...) à condition qu'ils ne causent pas de désordre dans le pays[43] ».

Malgré l'arrogance que Bakkar Wul Sweyd Ahmed avait continué à montrer aux Français dans ses correspondances adressées à Kaay, à Bakkel et à Saint-Louis, les Abâkak se montrèrent désormais plus prudents dans leurs incursions contre le Gidimaxa. Grâce à une capacité d'intervention plus grande, le commandement militaire de Selibaabi avait réussi plus ou moins, ceci à partir de mai 1894, à limiter le nombre des groupes des Abâkak et des Shrâttît armés sur le territoire. Pour bien marquer la fin de l'hégémonie guerrière de la confédération des Idowish sur les territoires septentrionaux du

42. CARAN 200MI 955 / ANS 13G 244, janvier 1897, pièce 90.
43. ANS 13G 200, pièce 2, copie du journal du cercle, février 1897, journée du 14 février. Visite de Mbâreck Fall ould Eli Bouna et de Mohamed Abdallahi frère du chef des Ahel Sidi Mahmoud, Sidi Moktar.

Haut-Sénégal, les Français supprimèrent définitivement les coutumes qu'ils payaient aux émirs du Tagant et imposèrent même l'« *oussourou* » aux commerçants caravaniers *bîdân*. L'acte d'autorité symbolisé par cette taxe de circulation était également un moyen de filtrer les caravanes afin de lutter contre les pillards. L'administrateur Desmarets parle de groupes de Shrâttît qui « (...) viennent avec les caravanes, se faisaient passer pour des Tajakants ou des Sidi Mahmout[44] ». Pour diminuer les risques de cette infiltration de pillards, sur le reçu de chaque caravane, était mentionné le nombre de ses membres. Ces chiffres étaient contrôlés au second passage au retour de Bakkel. Les attaques par bandes étaient devenues inopérationnelles après l'installation du poste de Selibaabi et surtout grâce aux patrouilles de reconnaissance. Pour contourner ces obstacles, les pillards opérèrent désormais par petites unités. Une tactique qui sera largement pratiquée pendant la phase dite de « conquête des territoires maures ». A chaque nouvelle tactique, une réponse appropriée. En réponse à cette nouvelle stratégie, les laissez-passer ne furent plus désormais délivrés pour les Bidân qui se présentaient individuellement ou par petits groupes au poste de Selibaabi.

Rôle commercial

Le contrôle des caravanes permit aussi aux Français d'atteindre un autre objectif : la fin du trafic d'esclaves. Malgré les pillages, les rapts dont ils étaient eux-mêmes souvent victimes, les *Jula sooninko* du Gidimaxa avaient continué à commercer avec les Bîdân. Ils échangeaient essentiellement du mil contre des animaux tels que des moutons et des chèvres, et des esclaves. Dans sa correspondance du 14 mars 1894, le capitaine Imbert se plaint du manque de coopération des *Gidimaxanko* avec le poste militaire. Certains habitants étaient plus préoccupés par leur commerce avec les caravanes *bîdân* qu'ils allaient attendre sur les routes pour les échanges. « (...) Ils font des affaires d'or et naturellement font passer leurs intérêts avant tout. Ils sont grisés par l'affluence des caravanes et les richesses qu'ils entassent en troupeaux énormes[45] ». Il arrivait que les articles apportés par les Bîdân sur les marchés du fleuve soient des produits de pillages commis dans des régions éloignées de leurs lieux de vente. C'est ainsi que des enfants, des femmes, du bétail volés faisaient l'objet d'échanges fructueux entre la Moyenne vallée, le Haut-Sénégal, le Soudan et les territoires sahariens.

Au Gidimaxa, la société aristocratique guerrière et religieuse utilisait beaucoup de la main-d'œuvre servile dans l'agriculture, comme nous l'avons

44. CARAN 200MI 933 / ANS 13G 195, Soudan français, cercle de Bakel, Rapport politique et militaire du mois de mai 1894, tribus maures, pièce 120.
45. CARAN 200MI 951 / ANS 13G 234, pièce 36, Sélibabi, le 14 mars 1894, le capitaine Imbert, commandant le poste de Selibabi à Monsieur le commandant du cercle, Bakel.

vu plus haut. Grâce aux guerres provoquées dans les pays compris entre les hauts bassins des fleuves Sénégal, Niger et Gambie, les pillages des tribus guerrières *bîdân* étaient les principales sources d'approvisionnement en esclaves de cette aristocratie sooninke[46]. Ceci explique d'ailleurs en partie l'attitude assez ambiguë de cette aristocratie partagée entre ses préoccupations sécuritaires qu'elle ne pouvait garantir et pour lesquelles elle faisait appel aux Français, et sa volonté de préserver ses relations commerciales fructueuses avec les Bîdân. Nous reviendrons sur cet aspect lorsque nous traiterons de la question des captifs dans les villages de Liberté installés à Bakkel et à Selibaabi. L'extrait suivant de la lettre du commandant du poste de Selibaabi, Le lieutenant de Barazié, explique le système de contrôle que les Français pratiquaient pour surveiller le trafic des esclaves :

> « Sélibaby, le 28 mars 1895. J'ai pris bonne note des ordres relatifs à la traite des esclaves. Les chefs de villages que j'ai réunis ont été avertis par moi que tout trafic de captifs était interdit, que j'exercerai à cet égard la plus grande surveillance. Toute caravane venant du Sahel et passant par Sélibaby se présentant au poste pour y acquitter les droits de l'oussourou, il sera facile de s'assurer si elle n'est composée que d'hommes libres ou si elle contient des captifs. Malheureusement, la distinction entre les captifs qui sont propriété ancienne et ceux de traite ne sera pas toujours facile à faire, étant donné les dénégations qui ne manqueront pas d'opposer les Maures et les captifs eux-mêmes. Enfin, nous ferons pour le mieux et chaque caravane sera comme par le passé plus sérieusement encore même l'objet d'une enquête. Vous avez du reste dû voir, Monsieur l'administrateur, que, sur chaque laissez-passer ou au verso de chaque quittance d'oussourou que je délivre, j'indique toujours en détail la composition de la caravane. En contrôlant les Maures à leur arrivée et à leur départ, il vous sera facile de vous assurer s'ils possèdent toujours le même nombre de captifs annoncés à Sélibaby. Si ce nombre n'est plus celui indiqué sur le papier, on pourra demander au chef de caravane les raisons de cette non-concordance et peut-être arriver à savoir la vérité. Les patrouilles de reconnaissance, escortes, convois, etc., vérifieront également la composition des troupes de maures qu'ils rencontrent[47] ».

46. CARAN 200MI 952 / ANS 13G 236, pièce 236, Soudan français, Poste de Sélibaby n° 70, le 8 juin 1895, le lieutenant de Barazié, commandant le poste de Sélibaby à Monsieur l'administrateur du cercle de Bakel.
CARAN 200MI 952 / ANS 13G 236, pièce 111, Cercle de Matam, n° 363, Matam 18 juillet 1895. L'administrateur du Cercle de Matam à monsieur l'administrateur du cercle de Bakel. Objet : au sujet du vol de deux enfants, Ed. Hostains.
47. CARAN 200MI 952 / ANS 13G 236, pièce 55, Sélibabi, le 28 mars 1895, lieutenant de Barazié, le commandant du poste à Bakel.

Cependant, les contrôles, bien que contraignants, ne perturbèrent pas immédiatement ce trafic des esclaves. Il faut attendre la désorganisation de la structure socioéconomique d'accueil au sein des sociétés sooninke et *haalpulaar* à l'extrême fin du XIX[e] siècle pour le voir disparaître. Le paiement de l'« *oussourou* » se faisait par nature : du bétail, du sel essentiellement. Dans sa lettre du 26 janvier 1894, le lieutenant Potier mentionne que les quantités perçues s'élevaient à 77 moutons et à 200 kilos de sel. Il se plaignait de ce nombre trop important de bétail pour le fort. Il recevait quotidiennement une caravane. Certains lui donnaient jusqu'à 10 moutons de taxe, de sorte que son troupeau augmentait à vue d'œil. Il était alors obligé d'envoyer à la fin de ce mois 80 moutons à Bakkel. Ce sont 103 moutons, montant de ses perceptions jusqu'au 26 février 1894 inclus qu'il expédiait à cette date. Quant au troupeau de l'*oussourou* du capitaine Imbert, il s'élevait à 225 moutons à la date du 24 mars 1894. Lui aussi se plaignait souvent de ce bétail encombrant dont il ne cessait de demander son expédition. Attendu qu'il en arrivait chaque jour, il avait été obligé de louer deux bergers supplémentaires. Le bétail expédié à Bakkel était en grande partie vendu pour alimenter la trésorerie du cercle. Le reste était destiné à la ration en viande des soldats des postes de Bakkel et de Selibaabi.

Les traitants associèrent la baisse des arrivées des gommes à l'escale de Bakkel à la création du poste de Selibaabi. Ils lièrent la ruine du commerce de la gomme au paiement obligatoire de l'« *oussourou* » et même à la répression contre les pillards, particulièrement les Idowish dont le pays, le Tagant, était le principal producteur de gommes et l'unique fournisseur de Bakkel. C'est la raison pour laquelle ils usèrent de tous les moyens pour supprimer ce poste. Et pourtant, la lecture des correspondances de Bakkel montre que le pessimisme affiché par les traitants face à la prétendue ruine du commerce de la gomme était bien antérieur à la création de ce poste. Dans le « *Bulletin Politique Agricole et Commercial du mois de juin 1892* », l'administrateur du cercle, Durand, mentionnait déjà des manifestations de leur insatisfaction. Toutefois, en examinant le registre de la traite de gomme, il tirait la conclusion que cette manifestation ne se justifiait pas puisque cette année-là paraissait s'annoncer comme à peu près aussi importante que l'année 1890-1891[48]. Les quantités de gomme traitées en 1893 (année de la création du poste de Selibaabi) à Bakkel (250 000 kilos) étaient bien supérieures à celles de juin de l'année précédente (72 313 kilos). Et d'ailleurs, pour encourager le commerce, l'impôt sur les gommes fut supprimé par l'ordre général n° 85 du 17 janvier 1893 ; mais la dernière décennie du XIX[e] correspondait au déclin du commerce de cette denrée en particulier, de la traite dans les escales du fleuve en général (Désiré-

48. ANS 13G 192, pièce 43, Bulletin Politique, Agricole et Commercial du mois de juin 1892.

Vuillemin 1952 : 90-94[49]). Quoi qu'il en soit, les préoccupations politiques de l'administration coloniale étaient souvent en contradiction avec les intérêts commerciaux des traitants qui s'opposèrent généralement à la politique d'ingérence puis au programme de conquête des territoires *bîdân* et leurs zones d'influence. D'ailleurs, les traitants n'étaient pas les seuls à manifester une certaine hostilité contre la politique d'ingérence des Français dans les rapports entre Bîdân et populations de la vallée du Sénégal. L'aristocratie terrienne sooninke qui contrôlait également les réseaux de commerce du Gidimaxa avait toujours mal accepté, elle aussi, la présence permanente des Français sur les territoires de la rive droite.

Réactions des populations face à l'occupation militaire

Nous avons vu que les dirigeants des principaux villages avaient réclamé la protection militaire française contre les pillages pendant la campagne militaire du Soudan. Le sentiment d'insécurité était partagé par toute la population du Gidimaxa. Mais pour l'aristocratie terrienne qui contrôlait l'ensemble du pouvoir politique et religieux traditionnel et l'économie (agriculture et commerce), ce sentiment était exprimé de façon contradictoire. D'un côté, elle réclamait protection et répression, de l'autre, elle ne voulait pas que l'administration française aille trop loin dans sa répression contre les tribus pillardes et ne « fouine » pas trop dans ses rapports avec les Bîdân.

Il est incontestable que la création en décembre 1893 à Selibaabi d'un poste eut des effets bénéfiques sur la sécurité du Gidimaxa. Pour manifester leur satisfaction, ses habitants envoyèrent même à Bakkel en octobre 1894 une délégation composée des chefs des principaux villages. Satisfaits surtout des résultats obtenus grâce à l'action du capitaine Imbert, ils étaient venus solliciter le maintien de cet officier qui venait d'être affecté « (...) parce que, disent-ils, depuis qu'il y est, les Maures n'infestent plus le pays[50] ». La chefferie du Boosoya n'avait donc pas l'exclusivité de cette pratique, à la seule différence qu'au Gidimaxa, ces manifestations de satisfaction de la part de la chefferie traditionnelle sooninke étaient plutôt rarissimes. L'administration coloniale française était plutôt habituée à entendre des manifestations de mécontentements de la part de cette même chefferie traditionnelle contre la répression de la traite des esclaves avec les Bidân et contre leur libération. Les relations entre l'administration militaire du poste et la chefferie

49. D'après les renseignements fournis par Labarthe in « *Voyage au Sénégal pendant les années 1784-1785 d'après les mémoires de M. Lajaille* », paru en 1802, la traite de la gomme fournissait jusqu'à 1 000 tonnes par an, p. 35-36.
50. ANS 13G 195, pièce 55, Bakel, le 15 octobre 1894, le lieutenant Lambert, commandant Bakel p. i. à Monsieur le gouverneur du Soudan français, Kayes.

villageoise devinrent par conséquent de plus en plus difficiles, particulièrement à Selibaabi, lorsque le commandement militaire commença à sortir de sa mission de protection pour s'occuper aussi, au quotidien, de questions administratives qui empiétaient sur l'autorité des chefs traditionnels. Cette ingérence était évidemment en exécution des instructions de l'état-major de Kaay données dans la lettre du 18 février 1894 au commandant de Bakkel et dont nous avons parlée plus haut. D'ailleurs, c'est à partir de cette date que les contenus des rapports envoyés par le poste parlent de plus en plus de la vie sociopolitique des villages. Une des lettres du capitaine Imbert explique bien le type de rapports que le commandement du poste entretenait désormais avec la population de Selibaabi avant l'application de ces instructions. Ses rapports se bornaient à parler des commandes de mil, à réclamer des porteurs et des gardes et des paiements de ces derniers.

> « (...) Je ne tolère plus les promenades dans mon poste, et les longs palabres et les discussions que j'écoutais bénévolement. Je reste commandant des troupes et supprime le plus possible les rapports administratifs à leur égard. Je ne me considère pas comme le chef du pays, mais seulement comme celui du poste, car n'est pas chef, celui qui n'a pas d'autorité, qui ne peut pas la faire sentir. Ainsi je m'abstiens même d'élever la voix, à tout prendre. Je compte demander plus tard jardinier, magasinier, même percepteur afin d'être débarrassé complètement de la question administrative que l'absence d'autorité complique étonnamment[51] ».

Le service administratif installé à Bakkel avait lui aussi peu d'influence sur les habitants qui saisissaient d'ailleurs toutes les occasions pour manifester leur hostilité. « Les gens de Selibaby ne nous aiment guère et ne se gênent pas pour le dire ; notre présence les gêne. Ils ne font rien de bonne volonté et n'obéissent que par crainte[52] » a écrit de Barazia. Ils opposaient l'inertie la plus complète, surtout quand il s'agissait d'accompagner une reconnaissance militaire. Les chefs de villages adoptaient généralement une attitude unanime comme s'ils répondaient à un mot d'ordre venant d'une autorité politique centrale occulte. Face à une telle attitude qui gênait fréquemment le fonctionnement des activités militaires ou administratives, certains chefs de poste n'hésitèrent pas à user de sanctions corporelles, même si cette forme de punition était interdite par le commandement militaire[53].

---

51. ANS 13G 234, pièce 48, Sélibaby, le 11 juin 1894, le capitaine Imbert à Bakel.
52. ANS 9G 15, Rapport mensuel du mois de janvier 1895, pièce 14.
53. Pour le Gidimaxa, durant la période de l'administration soudanaise, nous n'avons connaissance que d'un cas unique. Le châtiment corporel infligé au fils du chef du village de Selibaabi en mai 1894 par l'adjoint au chef de poste, le lieutenant Mamficat, parce que le premier avait refusé de fournir des porteurs, bien que des ordres formels

La politique de relations limitées au strict minimum et de non-ingérence dans la vie des villages suggérée par le capitaine Imbert n'avait eu guère de suite. Les instructions données par le gouverneur du Soudan concernant l'envoi par Selibaabi de rapports politiques et militaires mensuels, la nécessité de faire appel aux populations pour mener à bien la mission de surveillance et de protection du territoire ne pouvaient favoriser un tel isolement par rapport aux populations. D'autant que les Français s'étaient rendus compte au fil du temps qu'un contrôle de la chefferie traditionnelle par la désignation à la tête des villages des chefs qui acceptaient leur autorité s'était avérée indispensable pour un bon fonctionnement de leur administration sur des populations généralement hostiles. Pour rompre l'autorité politique exclusive de la chefferie traditionnelle qui avait servi jusque-là d'intermédiaire avec la population, l'administration décida d'intervenir désormais directement dans la nomination des chefs de village, particulièrement celle de Selibaabi qui avait une grande influence sur les autres. Cependant, cette ingérence ne remettait nullement en cause les principes et modes de fonctionnement du commandement traditionnel. En procédant ainsi, l'administration du cercle avait cherché simplement à contrôler le sommet de la hiérarchie politique pour mieux imposer des hommes plus favorables à l'application de ses directives. Au départ, les Français croyaient qu'il suffisait de lutter contre les pillages pour gagner l'adhésion des *Gidimaxanko* à leur cause et voir ceux-ci accepter tout naturellement leur présence sur leur territoire. La réalité était plus complexe comme nous avons commencé à l'expliquer.

Cette nouvelle politique fut donc inaugurée à partir de 1895 par la destitution du chef de Selibaabi, Suley Muusa Kamara en raison de son « grand âge » et de « sa mollesse » dans l'accomplissement des services de chef de village. Le chef du poste, le lieutenant de Barazia jugeant qu'il n'était « (...) bon à rien. (...) et n'était » (...) plus qu'une sorte de paravent derrière lequel s'abrite la mauvaise volonté du village[54] » avait réclamé sa destitution et la nomination d'un « (...) notable valide qui pouvait communiquer chaque jour [ses] ordres aux chefs de quartiers et en assurer l'exécution[55] ». Cette

---

eussent été transmis par le commandement de Kaay qui interdisaient les châtiments corporels. Cet incident avait mis en émoi la chefferie qui protesta auprès des autorités à Bakkel et à Kaay.

54. CARAN 200MI 952 (suite) / ANS 13G 236, pièce 18, Sélibaby, 4 février 1895, lieutenant de Barazia à Bakel.

55. CARAN 200MI 952 (suite) / ANS 13G 236, pièce 25, Sélibaby, le 11 février 1895, lieutenant de Barazia à Bakel.
Nous avons parlé dans la deuxième partie du caractère héréditaire et inamovible de la chefferie villageoise au Gidimaxa. Un chef impotent était toujours secondé par l'héritier et le conseil du village qui gouvernaient en attendant son décès et la désignation officielle de son successeur.

destitution était la solution ultime utilisée par l'administration après qu'elle se soit rendue à l'évidence que les nombreuses et de plus en plus lourdes amendes n'avaient guère modifié le comportement de la chefferie qui refusait encore de jouer le rôle qu'on lui assignait dans ce nouveau système colonial. Toutefois, au fil des années, cette chefferie finit par se soumettre aux exigences de l'administration. Les candidatures des chefs de villages proposées par les conseils des notables étaient désormais soumises à l'approbation de l'administration du cercle. Plus tard, au sein de l'administration sénégalaise s'opéra un phénomène de substitution de l'autorité coloniale au détriment des institutions traditionnelles. Pour détruire son autorité morale et lui faire perdre son crédit aux yeux des populations, l'administration n'hésita pas à mettre aux fers publiquement ou d'emprisonner les chefs qui refusaient de collecter les impôts dans leurs villages respectifs. Cependant, la principale cause des difficiles relations entre cette chefferie villageoise du Gidimaxa comme celle des autres États et Provinces qui formaient le cercle de Bakkel et son administration fut la question des esclaves fugitifs qui prit une dimension plus complexe après le transfert du cercle à la colonie du Sénégal. Au moment du transfert, la province bénéficiait encore d'une certaine accalmie grâce à l'efficacité de la répression et de la surveillance policière contre les pillages. Même si la question de la sécurité ne fut pas résolue totalement, elle fut reléguée vers la fin du siècle au second plan par la question des esclaves fugitifs et son corollaire, l'hostilité manifestée par la population utilisatrice de la main-d'œuvre servile.

Administration sénégalaise : 1895-1904

Jusqu'en 1893, malgré les pressions de la colonie du Sénégal, le commandement militaire du Haut-Fleuve à Kaay avait tenu jalousement à maintenir l'intégrité territoriale de ses conquêtes militaires coloniales au sein du Soudan français. Il fallut la brève parenthèse civile du gouverneur Albert Grodet (novembre 1893-juillet 1895) pour que les rapports entre les directions administratives des deux colonies soient moins tendus. C'est paradoxalement au cours de ce mandat civil que le Sénégal réussit enfin à annexer les territoires du cercle de Bakkel qu'il revendiquait depuis la création de la nouvelle colonie du Soudan français en 1891. Au cours de sa 23e séance réunie le 31 janvier 1894, le Conseil général de la colonie du Sénégal, comme chaque année, avait émis « (...) le vœu que le Ngoye avec la ville de la vieille escale sénégalaise de Bakel ne soient plus séparés du

Boundou dont ils font partie intégrante et, par suite, soient rendus au Sénégal (...), que la démarcation entre le Soudan et le Sénégal soit, au nord-est de cette dernière colonie, le Guidimakha, le Kamera et la Falémé[56] ».

La création du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (décret du 16 juin 1895) allait favoriser la réalisation du vœu des « Sénégalais ». Sur rapport du ministre des Colonies, le président de la République française signa un décret par lequel était constitué un gouvernement général de l'AOF, organe de haute direction politique et militaire, s'étendant sur les territoires des colonies du Sénégal, de la Guinée française, du Soudan français et de la Côte d'Ivoire. Ce décret laissait toutefois à chacune de ces quatre colonies son autonomie administrative et financière sous l'autorité des gouverneurs résidant respectivement à Conakry (Guinée), et à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) et d'un lieutenant-gouverneur à Kaay (Soudan français). Ce gouvernement centralisateur était contrôlé en réalité par le Sénégal dont le gouverneur cumulait ses fonctions avec celles de gouverneur-général, avec résidence à Saint-Louis. C'est seulement à partir de 1902 que le gouvernement de l'AOF acquit son autonomie financière et transféra sa capitale à Dakar[57]. En janvier 1896, la circonscription administrative de Bakkel annexée à la colonie du Sénégal fut réaménagée avec une nouvelle direction. Les provinces qui composaient le cercle furent subdivisées en deux groupes distincts : la partie du Gidimaxa qui s'étendait depuis la frontière du Ngwey jusqu'au Marigot du Xaaraxooro, le Ngwey, le Bunndu dont les habitants étaient soumis à l'autorité française depuis quelques années et qui avaient accepté de payer des impôts de soumission. Le second groupe comprenait de petits pays situés au sud du cercle de Kaay (Sireman, Bofe, Dentilao, Gumanta, Sangala, Nuolo, Beledugu, Badu, Gamu, Tennda, Tiali). Dans ce second groupe, l'influence française demeurait encore faible. Cependant, en ce début de l'année 1896, l'attention du gouvernement général s'était portée surtout sur les provinces du premier groupe en raison des intérêts économiques qu'ils procuraient, notamment les impôts qu'elles allaient verser au budget de la colonie du Sénégal[58].

---

56. Journal Officiel du Sénégal 1894, n° 1999 du samedi 3 février 1894, p. 53. Compte rendu de la 23ᵉ séance du Conseil général réuni le 31 janvier 1894.
57. Par décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du gouvernement général de l'AOF, on procéda à la création et à l'organisation d'une nouvelle colonie dénommée Haut-Sénégal - Niger à la place du Soudan français. Elle était administrée par un gouverneur des colonies portant le titre de lieutenant-gouverneur. La capitale fut transférée de Kaay à Bamako.
58. CARAN 200MI 952 (suite) / ANS 13G 236, pièce 6, Saint-Louis, le 15 janvier 1896, gouverneur général à administrateur de Bakel désigné pour prendre la direction du cercle nouvellement créé. Instruction.
L'arrêté du 24 décembre 1895 supprimant le cercle de Maatam permit l'annexion du Bunndu au nouveau cercle de Bakkel. Trois jours auparavant, le 21 décembre, un arrêté

Tableau n° 6

Cercle de Bakkel-Gidimaxa - Rôle de l'impôt : 1895-1896

Villages	Populations		Impôts				Totaux		Observations
			francs		nature				
	année 1895	année 1896	année 1895	année 1896	année 1895	année 1896	année 1895	année 1896	Ressources du pays
Sambakanji	413	418	1293	1254	"	"	1 293	1 254	« mil, riz, maïs, coton, troupeaux
Selibaabi	2 145	1 273	5 435	3 819	"	"	5 435	3 819	de bœufs en plus grandes quantités
Kummbandaw	370	399	740	798	370	399 guinée	1 110	1 197	que ceux des villages de la rive gauche.Beaucoup de chevaux en
Kanyagol	608	106	1216	388	608	194	1 824	582	assez grande quantité.
Jaagili	522	525	1044	1050	522	525	1 566	1 575	En relation avec les Maures
Gujuwol	386	409	772	818	986	409	1 758	1 227	avec qui les habitants échan-
Jogonturu	649	637	?	1274	645	637	645	1 911	geaient du mil contre des
Bokediawe	55	42	110	134	55	62	165	196	bœufs, des moutons, des ânes,
Mulesimo	22	33	44	66	44	33	88	99	des chevaux et des nattes »
Xaabu	"	153	?	306	?	133	?	439	CARAN 200MI 935 (s.)
Gemmu	"	201	?	402	?	208	?	610	ANS 13G 199, pièce cercle de
TOTAUX	5 170	4 196	10 654	10 309	3 230	2 600	13 844	12 902	Bakel, 1896, Chantepie, lieutenant-d'infanterie de Marine, commandant de cercle.

Par suite de leur annexion au Sénégal, tous les territoires du cercle de Bakkel furent désormais régis d'après les principes et les actes en vigueur dans cette colonie : le régime de protectorat à l'exception de l'escale de Bakkel qui restait placée sous le régime de l'administration directe. Le *tunka* du « Ngwey indépendant » et l'*almaami* du Bunndu furent soumis au même régime que les chefs protégés du Bas-Sénégal. Au « Ngwey annexé » et au Gidimaxa, les chefs de village avaient des rapports directs avec l'administrateur du cercle. Le droit de correspondre avec le gouverneur général et d'être reçus par celui-ci à Saint-Louis donnait au *tunka* et à l'*almaami* l'illusion d'être des souverains protégés ayant une certaine indépendance d'action sur leurs territoires respectifs. Malgré toutes ces mises en scène politique et administrative, les chefs de village du Gidimaxa et du « Ngwey annexé » étaient logés à la même enseigne dans les rapports avec l'admi-

détachait Bakkel du Soudan français pour le rattacher au Sénégal. Ces deux colonies étaient séparées par une ligne reliant le marigot de Sanankole, Melga, Bunndu et le Fuuta Jalon.

nistration du cercle qui les considérait plutôt comme de simples intermédiaires entre elle et les populations de leurs unités territoriales respectives.

Jusqu'à sa suppression en octobre 1896, le poste de Selibaabi avait continué à dépendre encore du commandement militaire du Soudan, et ses hommes provenaient du régiment des *Tirailleurs soudanais*. Dans le bulletin militaire mensuel de décembre 1895, le rapport mentionne le maintien de sa mission de surveillance policière. Le poste exécutait « (...) deux reconnaissances par semaine pour assurer la sécurité des habitants qui récoltaient le mil (...) ». Ces reconnaissances avaient lieu sur les routes de Haashi Shagar, Sneyga, Sahel, Fangulu et Sammbakanji. Malgré la recrudescence des pillages au cours de la fin de l'année 1895 et dans les premiers mois de 1896, le poste fut supprimé cette année-là. La décision fut prise sur une demande du directeur des Affaires indigènes du Sénégal, au cours d'une mission effectuée en octobre dans le Fleuve pour examiner la situation créée dans le cercle de Bakkel par les nombreuses libérations d'esclaves décidées au début du second semestre de 1896. Le prétexte de sécurité qui avait été à l'origine de la création du poste ne fut pas pris en compte pour décider de l'opportunité de sa suppression ou non. On peut retenir deux raisons à l'origine de cette décision, toutes les deux loin des préoccupations sécuritaires en faveur des populations du Gidimaxa.

D'abord, la sécurité des Européens. Pendant la saison des pluies, Selibaabi était enclavé. Les communications entre le poste et Bakkel devenaient difficiles et plus longues. Plusieurs cours d'eau très profonds coupaient la route et rendaient le passage entre les deux localités difficiles. Selon le directeur des Affaires politiques, la région de Selibaabi « (...) au moins pour les Européens [était)] extrêmement pénible ». Les mêmes raisons avaient amené le commandement militaire du Soudan à supprimer le poste en 1891. La seconde raison qui avait milité en faveur de la suppression du poste était l'absence de l'« *ousourou* » dans le système de taxation douanière au Sénégal. Aux yeux du directeur, il n'y avait donc aucune raison à continuer à percevoir cette taxe sur les caravanes qui venaient à Bakkel, puisque cette escale était désormais soumise au régime en vigueur dans tous les points de traite de la Moyenne Vallée et du Bas-Sénégal, à savoir la liberté de commerce. Toutefois, pour des raisons politiques, et en prévision de troubles qui pourraient se produire à cause de la présence dans le village de liberté de Bakkel d'« (...) un trop grand nombre de captifs libérés dont beaucoup manquent de moyens d'existence[59] (...) », le poste de l'escale fut renforcé.

---

59. CARAN 200MI 935 (suite) / ANS 13G 199, pièce 188, Saint-Louis le 5/9/1896, directeur des Affaires indigènes à Monsieur le gouverneur général, Saint-Louis : demande de suppression du poste de Sélibaby.

Les grands bénéficiaires de cette double suppression du poste de Selibaabi et de l'« *oussourou* » furent évidemment les traitants saint-louisiens[60], les caravaniers *bîdân* et les *Jula sooninko*. Cependant, le départ des militaires de Selibaabi ne signifiait pas pour autant l'abandon par les Français de leur politique de protection en faveur des populations du Gidimaxa. L'expérience des deux années dans la surveillance policière mobile et une meilleure connaissance des territoires qui avaient donné désormais aux Français la capacité d'entreprendre des campagnes de représailles contre les pillards à partir de Bakkel, malgré l'éloignement du poste. Cette capacité d'organiser des représailles à l'intérieur du Tagant fut désormais utilisée comme moyen de dissuasion pour décourager les tribus à commettre des pillages. On nota d'ailleurs une diminution progressive des pillages chez les grandes tribus guerrières Idowish et Ahel Sîdi Mahmûd. Pour les chefs de ces tribus, comme d'ailleurs pour ceux du Brakna et du Trârza, la décision de supprimer les coutumes et la liberté de commerce imposée par les Français avait fait perdre au commerce de traite les enjeux économiques qui avaient motivé, depuis le XVIIIe siècle, les luttes politiques entre tribus rivales pour contrôler les pistes des caravanes qui reliaient les territoires sahélo-sahariens au fleuve Sénégal. C'était, là aussi, une des conséquences de la perte de l'importance du commerce de traite en cette fin du XIXe siècle. L'accalmie observée entre 1896 et 1904 permit à l'administration de s'occuper de la question des esclaves et de la mise en place d'un commandement indigène pour mieux contrôler les populations qui étaient restées en général hostiles à toute direction administrative coloniale.

La question des esclaves fugitifs

Entre 1893 et 1897, le cercle de Bakkel (qu'il soit au sein de la colonie du Soudan français ou de celle du Sénégal) connut une période au cours de laquelle la question des esclaves fugitifs occupa l'essentiel des activités administratives. Cette question avait fini par prendre une tournure politique grave avec la mobilisation de l'aristocratie terrienne des pays qui composaient le cercle contre le mouvement d'émancipation des esclaves.

L'esclavage était encore en cette fin du XIXe siècle une donnée constante dans la vie socio-économique des pays du bassin du fleuve Sénégal. Les pays qui formaient les colonies du Sénégal, du Soudan français et quelques années plus tard, la Mauritanie abritaient la plus importante proportion de la

60. Maisons de commerce représentées à Bakkel en 1896 : Buhan et Teisseire, Devès et Chaumet, Maurel et Prom, Rabaud et cie, Delmas et Chartre, Gaude et Meyer.

population servile du groupe de l'AOF[61]. Les Bîdân étaient les grands pourvoyeurs en esclaves du Fuuta Tooro et des pays *sooninko* du Haut-Sénégal. Nous avons montré plus haut comment ils faisaient circuler les personnes et le bétail volés comme articles d'échange entre différentes régions éloignées les unes des autres, et comment l'administration coloniale luttait pour y mettre fin. Grands pourvoyeurs des marchés d'esclaves achetés aux Bîdân ou achetés dans les pays souvent en guerre dans le Moyen-Niger ou la Haute-Gambie, les *Jula sooninko* jouèrent eux aussi un rôle important dans le trafic d'esclaves. Dans un rapport adressé au gouverneur du Sénégal, le colonel Archinard rend compte de l'arraisonnement en 1889 à deux kilomètres en aval de Bakkel d'un bateau transportant 400 esclaves achetés à Medine et destinés à être vendus au Fuuta Tooro et dans la banlieue de Saint-Louis (Bouche 1968, p. 100).

Parlant des esclaves au Gidimaxa, l'administrateur du cercle de Bakkel le capitaine Desmarets écrit en mai 1894, « (...) Sans eux, les pays deviendront pauvres et la famine ne tarderait pas à se faire sentir, l'homme libre se croyant trop grand seigneur pour travailler[62] ». A cette date, la moitié de la population de Bakkel était composée d'esclaves fugitifs. Dans les villages du cercle, les esclaves encore soumis formaient près du tiers de la population[63]. Ils étaient encore plus nombreux sur la rive droite du cercle, au Gidimaxa. Avant les périodes d'évasion vers le village de liberté de Bakkel (1893-1897) et de ceux de Selibaabi et de Betseyba (1905-1906), la plupart des villages de la province comme Selibaabi, Kumbandaw, Mulesimo, Jaagili, Sambakanji, Jogonturu ou Sollu étaient peuplés en majorité d'esclaves. Des esclaves qui étaient la propriété, dans une proportion importante, des parentèles *moodini* dont certains membres étaient d'importants trafiquants d'esclaves. Cette dépendance économique sur une main-d'œuvre servile et les profits importants réalisés sur l'activité de la traite des esclaves expliquent en partie l'hostilité permanente des aristocraties guerrière et religieuse[64].

Face à cette question des esclaves, l'administration coloniale avait appliqué une politique résolument opportuniste et très pragmatique que résume bien cette phrase du directeur des Affaires indigènes du Sénégal

---

61. Le rapport Poulet avait estimé à 2 000 000 le nombre de captifs en AOF en 1904.
62. CARAN 200MI 933 / ANS 13G 195, Soudan français, cercle de Bakel. Bakel, le 20 mai 1894, Rapport sur la captivité, 8 pages, pièce 130.
63. ANS 13G 195, sur la captivité dans le cercle de Bakel ; 20 mai 1894, les esclaves exportés dans le cercle de Bakkel provenaient en majeure partie de Segu, du Waasulu et du Kenedugu.
64. A propos d'esclaves appartenant aux parentèles religieuses du Gidimaxa, les fiches individuelles établies par le Résident de Selibaabi, Jean-Marie Colombani, entre décembre 1912 et juillet 1913 montrent que certains marabouts possédaient jusqu'à trente esclaves, sans compter les membres de leurs familles. ANS 9G 41 : Poste de Sélibaby, colonie de Mauritanie.

« (...) sauvegarder tous les intérêts tout en maintenant les principes humanitaires ». Cette politique avait été inaugurée par le gouverneur Faidherbe qui s'était opposé à l'application intégrale au Sénégal du décret d'émancipation du 27 avril 1848. Dans cette colonie, l'arrêté du 18 octobre 1855 distinguait, d'une part, « (...) les Européens et gens de Saint-Louis » qui restaient seuls soumis aux dispositions du décret d'émancipation, d'autre part, « (...) les populations qui viendront s'établir dans les postes français autres que Saint-Louis ». Celles-ci avaient le droit de conserver leurs captifs et le décret de 1848 ne leur était applicable dans aucune de ses dispositions. Les personnes de la première catégorie avaient même « (...) la possibilité de louer des captifs à ceux de la seconde pour les employer, soit dans les maisons de commerce, soit à la culture, à la condition de n'exercer sur eux que les droits qu'un maître a sur des travailleurs libres à ses gages ». Les esclaves fugitifs n'étaient « (...) reçus et affranchis » que s'ils « (...) provenaient des pays ennemis » ou « (...) expulsés comme vagabonds hors des limites du territoire français s'ils provenaient des pays amis[65] » de la France. La même politique fut appliquée dans les cercles du Haut-Sénégal. En 1893, pendant la campagne du Soudan, des officiers français nourris des idéaux humanistes de la révolution française de 1789 avaient voulu jouer le beau rôle de libérateurs des esclaves et de protecteurs des femmes captives. Mais le colonel Archinard dut « stigmatiser » cette « sensiblerie » pour ne pas aliéner les intérêts de la France auprès de certains souverains et certaines populations alliés dont les activités économiques (agriculture) dépendaient de la main-d'œuvre servile (...) » (...) Ne vous mêlez pas du trafic des captifs pour vous y opposer. Ce n'est pas encore le moment (...) » a-il écrit dans une de ses lettres d'instructions, en précisant qu'il y avait « (...) toujours moyen d'être humain sans léser les intérêts de nos administrés[66] ».

Les premiers villages de liberté au Soudan français furent créés à Kaay et à Bafulabe. C'est Albert Grodet, le premier gouverneur civil de cette colonie (novembre 1893-juillet 1895) qui systématisa leur création le long des routes de ravitaillement, et en particulier sur la route Bamako-Kita sur laquelle un nouveau tracé venait d'être adopté. La politique libératrice entreprise au Soudan était donc loin d'être réellement humaniste. Denise Bouche aussi était arrivée à la même conclusion :

---

65. Arrêté du 18 octobre 1855 : Bulletin administratif des actes du gouvernement du Sénégal : années 1853-1857, p. 207.
A l'époque de la promulgation de l'arrêté, les pays qualifiés d'ennemis étaient le Fuuta-Tooro et le Trarza, le pays ami était le Kajoor. Nous rappelons que c'est dans le cadre de cette politique, qu'un centre d'accueil fut installé à Njaago pour y accueillir des esclaves fugitifs venant du Trarza. Entre 1882 et 1887, les Français avaient encouragé les esclaves du Fuuta Tooro à venir se réfugier dans les postes militaires et à Saint-Louis.
66. ANS 1D 137, Instructions d'Archinard au commandant de cercle de Djenné, 20 mai 1893.



« En résumé, les villages de liberté furent créés au moment de la conquête du Soudan sous l'impulsion des commandants supérieurs et des gouverneurs de cette colonie, dans les endroits où ils étaient capables de rendre le plus de services à l'administration. Particulièrement adaptés aux besoins du Soudan, il n'existèrent dans les autres colonies qu'à l'état de tentatives isolées et le plus souvent imitées du Soudan » (1968 : 89).

Les premiers esclaves fugitifs réfugiés au poste de Bakkel ne venaient pas des pays formant le cercle de Bakkel, mais du Bunndu et du Fuuta Tooro. Dans ce dernier pays, la plupart venaient du Damnga et des autres provinces du cercle de Kayhaydi. Les esclaves fuyaient à cause des mauvais traitements que les maîtres leur faisaient subir. Dans les postes et les escales, les esclaves fugitifs ne bénéficiaient pas automatiquement d'un certificat de liberté. Au Soudan, ils « (...) étaient placés d'abord provisoirement au village de liberté et étaient rendus à leurs maîtres si ceux-ci venaient les réclamer ou étaient libérés au bout de trois mois si par leur conduite, ils méritaient cette faveur[67] ». Malgré les nombreux certificats de liberté délivrés par le gouverneur Albert Grodet, le reprise en main de cette colonie par les militaires permit le rétablissement d'une politique plutôt favorable aux maîtres d'esclaves. Après la cession de l'escale à la colonie du Sénégal, des officiers relevant du commandement supérieur du Soudan continuèrent pendant quelques mois à commander le poste de Bakkel. Ils continuèrent donc à appliquer la même politique favorable aux maîtres et qui était contraire aux principes appliqués dans la colonie du Sénégal à laquelle appartenaient désormais le poste et l'escale.

Le lieutenant Chantepie qui commanda le poste entre octobre et décembre 1895, représentait cette catégorie de militaires qui, contrairement à leurs prédécesseurs conquérants, n'avait manifesté aucune sympathie à l'endroit des fugitifs qu'elle qualifia elle-même de « (...) mauvais esprits ». Chantepie n'hésitait pas à s'interposer personnellement pour faire arrêter, sur la route de Saint-Louis où ils allaient se faire libérer, des esclaves fugitifs qui étaient ensuite rendus à leurs maîtres. Comme beaucoup de ses collègues, il avait jugé que « (...) la libération de tous ces captifs évadés constitue un danger pour l'agriculture et pour la société[68] ». Il était convaincu qu'« (...) il arrivera un moment où plus personne ne voudra cultiver les lougans, les cercles seront alors de plus en plus infestés de vagabonds et de voleurs[69] ». Et

---

67. CARAN 200MI 934 / ANS 13G 197 (suite), Bakel à directeur des Affaires indigènes, 20 mai 1896, pièce 124.
68. CARAN 200MI 934 / ANS 13G 197 (bis), Rapport politique et militaire, octobre 1895, pièce 117, lieutenant Chantepie, chef du poste de Bakel.
69. CARAN 200MI 934 / ANS 13G 197 (suite), Bakel à directeur des Affaires indigènes, 20 mai 1896, pièce 124, *op. cit.*

pourtant, en s'opposant à la libération des esclaves, Chantepie contrevenait aux instructions du gouverneur général. A l'occasion d'une de ses tournées générales effectuées en décembre 1895 dans les cercles du fleuve Sénégal et au Soudan, ce dernier avait déclaré, au cours d'une réunion avec les chefs et notables du cercle de Bakkel et à propos des esclaves, que « (...) la liberté est un bien pour tout le monde. Tout captif a droit à la liberté, qu'il soit bon ou mauvais, s'il s'échappe et veut réclamer la liberté à un fonctionnaire français, il devra être libéré[70] ». Les esclaves ne se contentaient pas de s'évader. Les fugitifs prenaient souvent l'initiative d'inciter leurs compagnons encore en captivité à les imiter. Ainsi, après cette déclaration du gouverneur à Bakkel, et dans le courant du même mois, des esclaves libérés et installés au « Village de Liberté » du poste sillonnèrent les territoires du cercle pour apporter « la bonne parole » afin d'inciter les personnes encore en état de servitude à se réfugier au village de liberté. Face à cette volonté de retrouver leur liberté, le chef du poste encouragea souvent les propriétaires venus se plaindre à s'opposer aux départs de leurs esclaves. Dans l'un des rapports, il concluyait par cette décision : « (...) Et d'ailleurs, je ne libérerai personne ; que ceux qui viendraient me trouver sans avoir à se plaindre de leurs maîtres seraient sévèrement punis ».

Cependant, cette politique de la direction militaire de Bakkel changea peu après en faveur des fugitifs, après l'annexion intégrale du cercle de Bakkel, grâce à l'application de la législation sénégalaise apparemment « plus humaniste ». Le mouvement des évasions prit alors de l'ampleur, surtout lorsque les esclaves apprirent que les fugitifs n'étaient plus rendus à leurs maîtres. En effet, dans cette colonie, et contrairement à celle du Soudan, tout esclave fugitif bénéficiait automatiquement d'un certificat de liberté dès qu'il se présentait devant un réprésentant de l'autorité administrative coloniale. En conséquence, le Soudan français vit alors le nombre des esclaves vivant sur son territoire, particulièrement dans les régions limitrophes du Sénégal, diminuer considérablement. Ce fut le grand exode des esclaves fugitifs vers cette colonie. Plusieurs d'entre eux venaient de Sigiri, de Nyooro, de Kita, de Kaay. La grande majorité venait particulièrement des villages du Gidimaxa. La population du village de liberté de Bakkel grossit considérablement. A la fin de l'année 1896, il devint le plus grand centre d'accueil d'esclaves fugitifs dans tous les pays du bassin du fleuve Sénégal[71].

La réinstallation d'un poste à Selibaabi en décembre 1893 favorisa involontairement les évasions d'esclaves des villages du Gidimaxa. Et pour cause, les soldats qui formaient les détachements qui se relayaient au poste

70. CARAN 200MI 934 / ANS 13G 197 (bis), pièce 119, mois de novembre 1895 : Rapport politique et militaire, lieutenant Chantepie.
71. Tableau n° 7.

Tableau 7

Statistiques sur les captifs venant du Gidimaxa réfugiés à Bakkel (entre le 1er janvier 1894 et le 29 septembre 1896)[72]

Date-période	Captifs fugitifs				Provenance	Situation - recensement au village de liberté
	Hommes	Femmes	Enfants	Total		
1/1/- 11/03/94	20	18	45	83	Selibaabi	Sur ces 83, 2 hommes incorporés dans le corps des Tirailleurs soudanais, 18 rendus à leurs maîtres dont 7 hommes, 7 femmes et 4 enfants.
1er octobre 1894						239 personnes dont 44 hommes, 88 femmes, 43 garçons et 24 filles.
octobre 1895						324 personnes
19 mars 1896						Recensement : 14 chefs de case ; 113 hommes, 171 femmes et 82 enfants, soit 366 personnes. Mais la plupart ne restait pas : exil en Gambie et à l'intérieur du Sénégal et dans les grandes villes.
22 mars 1896				130	Poste de Selibaabi venant des villages environnants	
21 avril 1896				140	"	
8 mai 1896				64		Tous reçoivent leurs certificats de liberté provisoire.
9 mai 1896				9		" " "
10 mai 1896	29	76	26	131	Poste de Selibaabi	
15 mai 1896				57	Jawara	Tous rendus le 17 mai à leurs maîtres. 2 captifs les avaient incités à se réfugier à Bakkel.
17 mai 1896				152	poste de Selibaabi	
31 mai 1896	.40	25	21	86	"	

72. CARAN 200MI 933 / ANS 13G 195, Soudan français, cercle de Bakel : Rapport sur la captivité (8 pages), pièce 130, 20 mai 1894.
CARAN 200MI 934 / ANS 13G 197 (suite), pièces 116, 117, 124, 125, 129, 137 ;
ANS 13G 198, pièces 117, 119, 188, 189, 190 ;
CARAN 200MI 935 (suite) / ANS 13G 199, pièces 188, 189, 190, 214, 216, 223 ;
ANS 13G 201, pièces 14, 24.
Ces statistiques ne nous permettent pas de donner le nombre exact d'esclaves venus se réfugier à Bakkel. Nous ne mentionnons ici que les rares chiffres fournis dans les rapports administratifs que nous avons trouvés.

3 juin 1896						Le village abrite ce jour un total de 369 captifs fugitifs en provenance du poste de Selibaabi.
29 sept. 1896	9			9		Tous reçoivent leurs certificats de liberté provisoire, tous incorporés dans le corps des Tirailleurs sénégalais.
						Total : entre le 1er janvier 1894 et le 29 septembre 1896, le village a accueilli 823 esclaves fugitifs dont certains furent rendus à leurs maîtres et d'autres s'enfuirent en Gambie et dans les villes sénégalaises du bassin arachidier.

étaient composés en majorité d'esclaves libérés et engagés dans le corps des *Tirailleurs soudanais* et plus tard dans celui des *Tirailleurs sénégalais*. Certains n'hésitèrent pas à encourager les esclaves du Gidimaxa à se réfugier au poste qui fut ainsi transformé entre 1894 et 1896 en un centre d'accueil et de transit d'esclaves fugitifs avant leurs transferts à Bakkel. Tous s'évadaient pour les mêmes raisons : le désir de liberté et les mauvais traitements que leur faisaient subir les maîtres qui mettaient aux fers ceux qui manifestaient des velléités de rébellion, afin de les empêcher de s'évader[73]. Les esclaves rebelles étaient d'ailleurs vendus aux caravanes *bîdân* qui les revendaient à leur tour dans des régions éloignées du fleuve où ils avaient moins de chance de s'évader. La vente des esclaves rebelles était pourtant formellement interdite par l'administration sénégalaise qui voulait que les chefs et notables des pays formant le cercle de Bakkel se conforment eux aussi à l'article 5 d'une convention signée en 1892 entre leurs homologues du Bas-Sénégal et Saint-Louis contre la traite des esclaves. Face à la recrudescence de ces ventes au Gidimaxa, le nouvel administrateur du cercle, le capitaine Reane, invita le chef du poste de Selibaabi à prendre des mesures fermes contre les populations coupables : « (...) Les captifs ne doivent plus être considérés comme matière d'échange, mais comme des personnes qui doivent être traités sur le même pied d'égalité que les gens libres[74] ». Toutefois, l'administration du cercle fut elle-même confrontée à deux situations contradictoires.

La première était la question du surpeuplement du village de liberté. A partir de mai 1896, le village avait largement dépassé ses capacités d'accueil.

73. CARAN 200MI 934 /ANS 13G 197 (suite), Bakel à Directeur des Aff Indigènes, 20 mai 1896, pièce 124.
74. CARAN 200MI 934 / ANS 13G 197 (suite), pièce 116, Bakel, 2 mai 1896.

Dans le courant du seul mois de mai 1896, il avait accueilli 639 fugitifs dont 340 dans la semaine du 10 au 17[75]. Il fallait trouver, par conséquent, une solution d'urgence pour éviter que la famine ne s'installe. La seconde situation contradictoire résidait dans le souci de ne pas léser les intérêts de la chefferie alliée. Il fallait donc apaiser l'inquiétude des propriétaires, particulièrement les chefs et notables alliés qui avaient menacé d'attaquer le village. L'administration du cercle se mit à l'évidence qu'elle ne pouvait plus continuer d'appliquer une politique conforme aux principes humanistes qu'elle prônait. Ce réalisme l'obligea donc à pratiquer à son tour une politique de restitutions des fugitifs à leurs maîtres. Elle attira l'attention de la direction des Affaires indigènes sur la gravité du problème qui « (...) reste difficile dans le Guidimakha, tout particulièrement à Selibaby et à Sambacagny (...) » où les maîtres se plaignaient d'une absence de bras pour les cultures. Pour lutter contre cette hémorragie de la main-d'œuvre servile, plusieurs habitants propriétaires d'esclaves de la province menacèrent d'émigrer au Soudan français où l'administration de cette colonie continuait encore à appliquer une politique favorable aux maîtres. Face à cette situation, les « Sénégalais » se trouvèrent incapables de trouver une solution « (...) conforme aux lois françaises et aux désirs des indigènes (...) ». Constatant en fin de compte « (...) les difficultés que celle-ci offrait (...) », ils optèrent pour la solution d'indemnisation des maîtres. Pour trouver l'argent de l'indemnisation, on suggéra aux captifs réfugiés au « Village de Liberté » de Bakkel de travailler comme manœuvres. La moitié du salaire de chacun serait remise à son ancien maître, mais ces derniers refusèrent cette solution, préférant retrouver plutôt leurs esclaves qui refusèrent eux aussi tout compromis. Malgré les conditions d'existence et la menace d'une famine, rares étaient les esclaves qui avaient accepté de retourner chez leurs anciens maîtres. Pour les indemnisations par la rétention d'une partie des salaires, l'administration du cercle avait conclu que le procédé aboutirait à « (...) une dépense inutile sans résultat heureux (...) ». Des trois solutions suivantes proposées par le lieutenant de Roll, à l'époque, adjoint au commandant du cercle, il fallut choisir celle qui répondait le mieux aux intérêts de l'administration coloniale :

- « considérer le mouvement qui s'est produit chez les captifs de la région, non plus comme des demandes de liberté motivées, mais comme un mouvement d'émigration que l'on ne peut autoriser, car il dépeuplait un pays. Renvoyer en masse les captifs dans leurs villages, sous la responsabilité des chefs et les maîtres en prenant des mesures pour punir sévèrement le premier acte d'inhumanité ou l'essai de vente de l'un d'eux. On pourrait écouter et prendre en considération, dans la suite, des demandes de liberté présentées isolément ;

75. Tableau n° 7.

– libérer tous les réfugiés et autoriser les gens de Sélibaby et de Sambacagny ainsi qu'ils le demandent à émigrer où bon leur semblera. On enverrait alors tous ces libérés occuper les villages abandonnés et y réunir une population ;
– disséminer tous ces réfugiés, par petits groupes de 10 à 20 dans tous les villages de la région, sous la responsabilité du chef qui les confierait à des notables dont les noms seraient conservés au poste. Ainsi isolés, les captifs pourraient être employés dans les villages et aux cultures de quelques lougans. Leurs anciens maîtres seraient autorisés, après m'en avoir fait la demande, à aller, sous la surveillance du chef, leur faire des offres de conciliation. Ceux qui consentiraient à rentrer chez leurs maîtres seraient conduits devant moi et autorisés à le faire après avoir fait déclaration de leur demande[76] ».

L'auteur de ces propositions crut que la dernière solution était la seule qui pouvait favoriser une entente entre les deux parties. Il était pour le principe de la dispersion des esclaves car il était convaincu que, « (...) tant qu'ils seront en masse, ils s'entêteront dans leurs idées de liberté, quelle (...) que soit leur nouvelle situation[77] ». Tout compte fait, le *statu quo* fut maintenu. L'administration de la colonie du Sénégal, contrairement à celle du Soudan qui continuait d'établir des laissez-passer à des trafiquants d'esclaves entre les deux colonies, punissait sévèrement ce trafic. Les acheteurs aussi coupables que les vendeurs étaient punis d'une amende et d'une peine de prison proportionnelle aux nombres d'esclaves qu'ils possédaient au moment de leur arrestation. Par contre, les propriétaires d'esclaves vivant dans les territoires du cercle étaient autorisés à garder leur main-d'œuvre servile à condition qu'elle ne soit pas maltraitée.

A partir de juillet 1896, une chute brutale du mouvement des fugitifs fut constatée[78]. Les habitants du village quittaient en grande partie pour se rendre, soit au Soudan, à la recherche de leurs familles d'origine, soit dans les autres régions de la colonie du Sénégal où ils pensaient trouver plus de chance à se fondre dans la population libre. Ils quittaient sans autorisation et sans payer d'impôt. L'administration du cercle de Bakkel se servit du prétexte du non-paiement des impôts pour restreindre l'émigration des esclaves fugitifs. Dans une lettre adressée à Saint-Louis, le commis des Affaires indigènes, Carrère, donne d'autres raisons ajoutées aux arguments

76. CARAN 200MI 935 (suite) / ANS 13G 199, cercle de Bakel, Rapport mensuel, juillet 1896, pièce 214 ; l'adjoint chargé du cercle de Bakel à Monsieur le directeur des Affaires indigènes, Saint-Louis.
77. CARAN 200MI 935 (suite) / ANS 13G 199, cercle de Bakel, Rapport mensuel, juillet 1896, pièce 214.
78. CARAN 200MI 935 (suite) / ANS 13G 199, cercle de Bakel, Rapport mensuel, juillet 1896, pièce 214.

économiques pour les retenir : « (...) ils rendent de réels services au poste en fournissant les manœuvres pour les divers travaux d'utilité publique[79] » (soldats dans les Corps des *Tirailleurs soudanais* et des *Tirailleurs sénégalais*, débroussaillement, nettoyage de la ville de Bakkel, etc.). On fit appliquer l'article 4 de la convention du 12 octobre 1892 sur l'émigration afin de limiter les départs, et même les décourager. Cet article autorisait à tout indigène d'émigrer d'une province à une autre à la seule condition d'avoir payé l'impôt personnel pour lui et pour les membres de sa famille, et de n'être sous le coup d'aucune condamnation. Vu les conditions misérables des villageois dont la presque totalité manquait de moyens de subsistance, la plupart ne remplissait pas les conditions exigées par l'article 4. En somme, la mise en application de certaines lois qui réglementaient la circulation des populations sur l'ensemble du territoire, les conditions d'existence pénible dans les centres d'accueil, la cessation forcée des mauvais traitements par les maîtres finirent par avoir raison de cette grande soif de liberté que les esclaves avaient eue entre 1893 et 1896, et particulièrement durant la seconde moitié du premier semestre de cette dernière année. Dans le courant du mois de juillet, le poste n'enregistra qu'une seule arrivée, une femme et son enfant. Dans son rapport trimestriel de décembre 1897 sur la situation du cercle, l'administrateur Allys mentionne que « (...) le Guidimakha a été calme depuis le règlement des affaires de captifs qui y avaient, pendant quelque temps, mis un peu de trouble[80] ».

A partir du second semestre de l'année 1896, la question des esclaves fugitifs cessa d'avoir l'importance qu'elle avait eue au cours des années précédentes. En tout cas, les rapports administratifs en parlent désormais très peu, contrairement aux années précédentes. Après avoir été libérée momentanément de ce problème, l'administration du cercle se soucia de mettre en application une nouvelle politique visant à renforcer son autorité dans les régions administratives, particulièrement dans celle du Gidimaxa. Pour la première fois, elle imposa une autorité centrale dans cette province où les propriétaires d'esclaves avaient continué à rejeter sa domination. Le nouveau prétexte que la chefferie trouva pour ne pas payer les impôts était l'état de ruine économique dans lequel l'avaient installée les départs importants des esclaves. Durant son bref séjour à Bakkel (juin-août 1897), l'administrateur Victor Allys ira jusqu'à emprisonner des chefs des villages de la province pour obliger leurs habitants à payer les impôts. Désormais, cette pratique de « prise d'otages pour obliger à payer les impôts » (politique qui réussissait bien d'ailleurs) fut couramment utilisée par ses successeurs.

79. ANS 13G 199 (bis), Bakel, le 3 juillet 1898.
80. ANS 13G 200, Bakel, le 20 janvier 1897, pièce 54 ; Rapport trimestriel sur la situation du cercle de Bakel au 1er janvier 1897.

Ce qui montre l'évolution difficile des relations entre la chefferie traditionnelle du Gidimaxa et l'administration coloniale.

La chefferie supérieure au Gidimaxa occidental

L'absence d'un interlocuteur direct parlant seul au nom de toute la population du Gidimaxa gênait considérablement le fonctionnement de l'administration coloniale. Pendant la saison des pluies qui durait trois mois, la province restait enclavée. Les tournées des administrateurs dans les villages devenaient difficiles. La période pendant laquelle le poste de Selibaabi fut supprimé favorisa encore cet isolement et renforca le sentiment de ne pas être sous la dépendance administrative d'une puissance étrangère. Et pourtant, on commençait déjà à observer des modifications de comportements chez certains habitants qui, au lieu de s'adresser directement, comme il était de coutume, à une autorité traditionnelle temporelle ou religieuse, préféraient soumettre désormais leurs problèmes sociaux (mariages, vie conjugale avec femmes battues, adultère, héritage) à l'administration de Bakkel jugée plus neutre. Ces premiers pas, certes timides en direction de l'administration coloniale, étaient le fait de petites gens qui avaient commencé à trouver un moyen de se libérer de la tutelle de la chefferie traditionnelle. Comprenant l'intérêt politique de cette évolution, certains administrateurs n'hésitèrent pas à s'attaquer carrément au socle de l'édifice de l'autorité du pouvoir traditionnel qui, de toutes les façons, et au fil des années, perdait la confiance de la population de base. Après la conquête militaire, et à la différence du Fuuta Tooro, les relations entre les aristocraties traditionnelles *sooninko* et l'administration coloniale prirent au Gidimaxa une évolution grave marquée par la violence armée.

En 1897, l'administration du cercle décida de créer la fonction de chef supérieur de province. « Le pays n'obéissait à personne ». Bakkel avait à l'administrer. Les rivalités entre les parentèles des Sumaare, des Kamara, des Jaabira et des Gandeega qui contrôlaient les principales directions des chefferies villageoises ne pouvant favoriser le choix d'un ressortissant de la province, l'administration imposa un Sooninke originaire du Fuuta Tooro nommé Aali Jaaye Kamara[81]. L'idée d'imposer au Gidimaxa une autorité

81. Nous savons très peu de chose sur lui . Nous n'avons trouvé aucune fiche personnelle signalétique sur ce personnage. La seule indication dont nous avons connaissance et qui parle d'un village du Fuuta Tooro sans préciser si c'est son village d'origine ou non est le télégramme n° 693 du 18 octobre 1902. « (...) Suite à mon télégramme n° 717. Ali Kamara demande à se retirer village Ganguel, canton de Padalal, cercle de Matam. Vous transmets demande avec avis favorable », ANS 2D4/2, administrateur Bakel à directeur des Affaires indigènes. Ganngel est le village d'origine du *shaykh* Muusa Kamara

provinciale centrale au-dessus de la chefferie villageoise venait de l'administrateur Victor Allys, le « *Fuutanke* ». Sa longue et riche expérience dans l'administration coloniale au Fuuta Tooro avait fait de lui un des administrateurs les plus écoutés à Saint-Louis. Son court séjour à Bakkel allait modifier le mode d'organisation habituel par lequel Bakkel gérait la province du Gidimaxa. C'est lui qui suggéra la création d'une chefferie de province dont le système de fonctionnement serait calqué sur celui qui était établi au Waalo Barak et au Fuuta Tooro.

Aali Jaayƴe Kamara

Ancien interprète de 1re classe à Bakkel, Aali Kamara fut nommé chef supérieur en septembre 1897, sur recommandation de l'administrateur Victor Allys[82]. Le successeur de ce dernier, de Roll, ne se faisait pas trop d'illusion sur ce chef comme il l'avait écrit d'ailleurs dans son rapport trimestriel de 1897 « (...) Il a beaucoup de défauts et plus d'un défaut sur la conscience. Mais il est vieux aujourd'hui, c'est-à-dire plus calme qu'autrefois. Il est (?) et considéré et n'a plus besoin de recourir à des moyens détournés pour le devenir. Enfin, et surtout il est trop intelligent pour ne pas faire un chef entièrement dans notre main[83] (...) ». Il lui reconnait pourtant « (...) des qualités qui en feront un excellent chef : Il est intelligent, actif, énergique et sait se faire obéir[84] ». Aali Kamara était craint au Gidimaxa. Il avait laissé parmi les populations de cette province de mauvais souvenirs pendant les campagnes militaires françaises de 1890-1891. Il ne sera investi dans ses fonctions que le 28 janvier 1898. Ce retard était causé uniquement par la lenteur administrative dans la liquidation de sa retraite, sans laquelle il ne pouvait être nommé chef supérieur. Face à une aggravation des événements dans la province où la chefferie refusait de faire collecter les impôts, son investiture fut alors précipitée sur une décision du directeur des Affaires indigènes, bien que la question de retraite ne fut pas encore réglée. « Il est inutile d'attendre. On peut placer Ali Kamara dès maintenant. Il touchera la

(1865-1945) qui, d'après nos informateurs, n'a aucun lien de parenté avec l'interprète Aali Jaayƴe Kamara.

82. Il fut remplacé à son poste d'interprète par le commissaire de police de Bakkel Sammba Njaay, toujours sur proposition de Allys. Ce dernier note dans un rapport qu'« (...) il ne parle pas l'Arabe, mais lit et écrit le français mieux que Ali Kamara, parle le bambara, le Toucouleur, Soninke et Wolof », et d'ajouter « (...) ce qui se trouve difficilement chez les interprètes formés à Saint-Louis ».

83. ANS 13G 200, Bakel, le 1er octobre 1897 : Rapport trimestriel, juillet, août, septembre 1897, pièce 56 ; Guidimakha, p. 6-7.

84. ANS 2D10/3, pièce 118 ; Bakel, le 10 septembre 1897. L'administrateur du cercle de Bakel au directeur des Affaires indigènes, Saint-Louis.

solde en attendant le règlement de la pension[85] ». La cérémonie d'investiture eut lieu à Kummbandaw où, à cette occasion, l'administrateur du cercle, Cornellemin, réunit « (...) les chefs et une centaine de notables de onze villages de la province à qui il explique d'abord les raisons de la création de cette fonction ».

> « (...) Je leur dis que Monsieur le gouverneur général avait l'intention de placer à leur tête Ali Kamara en qualité de chef et leur fis valoir les raisons qui militaient en faveur de cette mesure, leur propre intérêt, la bonne administration de la province du Guidimakha dont les villages sans lien entre eux et livrés à eux-mêmes, étaient souvent en buttes à des difficultés qu'ils ne pouvaient résoudre qu'aux prix de longues et pénibles discussions qui devenaient parfois stériles au grand détriment de la tranquillité générale et des intérêts particuliers (...) »

Quant aux raisons du choix de Aali, l'administrateur parle de leurs liens de parenté avec le nouveau chef et son dévouement pour la France : « (...) Un des leurs, enfant du pays, parent et allié de la plupart d'entre eux, comptant de longs services auprès du gouvernement français, connaissait leurs besoins, leurs intérêts et apte plus que tout autre à les faire valoir auprès des autorités[86] ». A ces propos, les chefs et notables répondirent par les formules classiques de politesse, non dépourvues cependant de sentiments de mépris et d'ironie mêlés de crainte qu'ils utilisaient devant les représentants de la l'administration coloniale qu'on leur imposait :

> « Le gouverneur général est un grand supérieur, à toi aussi, tu es notre supérieur. Quand un supérieur parle, il faut lui obéir. Mais nous nous empressons de te dire que, dans les circonstances, nous sommes bien contents. Ali Kamara est notre ami, notre frère, notre parent, un des nôtres et nous sommes heureux que le gouverneur général l'ait choisi pour nous le donner comme chef. Nous sommes bien contents, merci[87] ».

Aali Kamara fut donc élu à l'« unanimité », chef supérieur du Gidimaxa, avec résidence à Selibaabi pendant quelques semaines, en attendant le transfert du chef-lieu de la province à Gemmu où il comptait plus de partisans[88].

---

85. ANS 13G 200, Bakkel, le 5 janvier 1898, pièce 45 : l'administrateur du cercle de Bakel M. Cornillemin à Monsieur le directeur des Affaires indigènes, Saint-Louis.
86. CARAN 200MI 935 / ANS 13G 200, Cercle de Bakel.
87. CARAN 200MI 935 / ANS 13G 200, Cercle de Bakel, *op. cit.*
88. L'année suivante, ce fut au tour de Aali Jaaye Njaay, brigadier de police qui faisait fonction de commissaire de la ville de Bakkel d'être choisi comme chef du Ngwey

Quelques mois plus tard, cette « lune de miel » politique cédait la place à des heurts parfois violents entre Aali Kamara et la chefferie traditionnelle *gidimaxanke*. Le chef de la province avait pour mission de « (...) rendre souples les habitants de cette région (...) » considérés comme « (...) les plus difficiles à diriger du cercle ». Les administrateurs du cercle sous lesquels il commanda le Gidimaxa mentionnent tous leur satisfaction pour sa gestion administrative de la province. Les impôts rentrèrent plus régulièrement, même si la province était toujours à la traîne et qu'il fallait user souvent de coercition. En 1898, dans un de ces rapports trimestriels, l'administrateur par intérim du cercle, Michelangeli a écrit que « (...) cette province où régnait l'anarchie la plus complète a changé depuis que Ali Diadé dit Kamara se trouve placé à sa tête. Ce dernier dirige sa province avec beaucoup d'intelligence, de tact et d'autorité de sorte que la tranquillité régna dans tous les villages[89] (...) ».

Aali Kamara utilisait deux moyens pour atteindre les objectifs que lui avaient assignés ses supérieurs administratifs. D'abord celui d'un réseau de renseignements avec l'aide de ses partisans qu'on retrouvait dans chacun des villages de la province. Ceux-ci, qui portaient le titre de sous-chefs, n'hésitaient pas à user de brimades pour obliger les chefferies de village à respecter l'ordre du chef supérieur. Grâce à ce réseau d'indicateurs, ce dernier arrivait à communiquer régulièrement des renseignements à Bakkel sur tout ce qui était susceptible d'intéresser l'administration coloniale, particulièrement sur les « (...) personnes suspectées d'anti-Français (...) », sur les marabouts influents dans la région, etc.[90]. Le second moyen par lequel Aali Jaaye Kamara était arrivé à imposer son autorité fut celui du système judiciaire[91]. En application de l'arrêté du 12 octobre 1888 qui assimilait tout

supérieur avec résidence à Golmi. Interprète, il avait effectué différentes missions, notamment avec le capitaine Peroz contre Samori Tuure en 1885, le capitaine Oberdroff, le docteur Toutain. Il accompagna le capitaine Trivas qui explora des territoires compris entre le Congo et Zanzibar. A la suite de ce voyage, il obtint « la médaille d'argent grand modèle ». En 1893, il accompagna l'administrateur « (...) Perrel chargé d'une mission pour l'étude des coutumes locales » dans le Haut-Sénégal. Dans ses appréciations, le lieutenant d'infanterie de Marine, Desmarets commandant le cercle de Bakkel mentionnait en juillet 1894 à propos de Aali Njaay « (...) serviteur zélé et très apprécié pour tous ceux avec lesquels il a servi. Parle très peu le français, caractère doux, remplit bien ses fonctions, s'acquitte avec zèle et intelligence des missions qui lui sont confiées » (ANS 13G 198).

89. ANS 13G 201, pièce 26 : Bakel, le 6 octobre 1898 : Rapport trimestriel.

90. Il lui arrivait même de faire expulser de la province tout marabout susceptible, selon lui, d'influencer les populations contre les Français et contre ses propres intérêts. Dossier Cheikh Koïta de Bakel ; ANS 13G 202, pièce Rapport politique, novembre 1898.

91. Une nouvelle organisation de « la justice musulmane indigène » fut mise en fonction le 26 mai 1898. Cette organisation était composée d'un :
- *qâdi* demeurant à Jaagili (Gidimaxa) connaissant les affaires des deux Ngwey et du Gidimaxa,

refus d'obéissance à une autorité représentant l'administration coloniale à une rébellion publique, « (...) les notables récalcitrants (...) » qui faisaient « (...) la guerre à Ali Diadjé en méconnaissant son autorité et celle de l'administration (...) » étaient jugés par le *qâdi* du Gidimaxa qui prononçait à l'occasion de fortes amendes dont une partie était attribuée au chef supérieur[92]. Si cette répression judiciaire et les mises aux fers avaient permis à l'administration coloniale d'avoir quelques périodes de répit, de telles pratiques ne réussirent jamais à entamer l'hostilité des dirigeants de la province et leur détermination à faire partir son représentant. Cette situation finit par installer alors la province dans un cycle de manifestations hostiles suivies de représailles, pendant la période au cours de laquelle la province fut administrée par une chefferie supérieure. En mars 1898, l'administrateur du cercle Farsolle dut sévir contre le chef et les principaux notables de Jogonturu qui avaient poussé la population « (...) à refuser d'exécuter les ordres donnés par le chef de province au sujet de la perception de l'impôt (...) » et à proférer « (...) des menaces de mort contre Ali Kamara[93] ». Une amende fut alors infligée au chef du village et à chacun des neuf principaux notables

---

- *qâdi* pour le Bunndu,
- *qâdi* supérieur à Bakkel qui jugeait les affaires de l'Escale. Mais le fonctionnement du système n'arrangeait pas les habitants du Ngwey vivant jusqu'à la limite du cercle de Maatam parce qu'ils devaient faire juger leurs différends à Jaagili. Ce qui était une perte de temps et de frais de route. Autre inconvénient pour les habitants de l'escale cette fois-ci. Leurs affaires, jugées par le *qâdi* supérieur faisant fonction de simple juge musulman, ne pouvaient en appeler au *qâdi* supérieur qui les avait condamnés en qualité de juge. Pour faire disparaître ces inconvénients, la structure judiciaire du cercle fut réaménagée et un personnel plus acquis aux intérêts français mis en place. Le *qâdi* supérieur du cercle, Werzek Faal, fut maintenu à résidence à Bakkel.

Un *qâdi* spécial fut nommé pour les Ngwey avec résidence à Bakkel aussi. Il jugeait en premier ressort les affaires des deux Ngwey et de l'Escale, et assistait le *qâdi* supérieur. Le *qâdi* ordinaire du Buundu, Maamadi Jorbo, avec résidence à Xaabu fut maintenu. Mais son homologue du Gidimaxa avec résidence à Jaagili, Alfaa Biri Saako, fut remplacé pour raison de vieillesse (73 ans) par *ceerno* Ibrahima Bubakar Kan, un *Moodi Nallanke.* L'administrateur de Bakkel qui l'avait proposé, mentionne qu'« (...) il est très écouté dans le Guidimakha, connait bien la politique et les mœurs maures pour avoir résidé 10 ans dans le Tagant où il a fait ses études à l'école du marabout Sidi Abderraman (...) » (ANS 2D4/2 ; Bakel, 3 juin 1902 : l'administrateur du cercle de Bakel à Monsieur le directeur des Affaires indigènes, lettre n° 318. Mais sa nomination ne sera effective que l'année suivante, sur une décision en date du 21 février 1903).

92. ANS 13 G 203, pièce 202 : Rapport politique, économique et commercial : Bakel, le 1er septembre 1900 ;
ANS 13 G 202, pièce 16. Dans un télégramme en date du 30 mars 1899, l'administrateur Farsolle informe avoir infligé une amende de 1 600 francs au village de Jogonturu qui avait refusé d'obéir à Aali Kamara. Cette amende ayant été payée, il demandait à Saint-Louis s'il pouvait donner la moitié à ce chef.
93. ANS 13G 202, pièce 71 : Rapport politique du mois de mars 1899, l'administrateur Farsolle à directeur des Affaires indigènes, Saint-Louis.

« (...) habitués à se gendarmer contre les ordres donnés par l'autorité. Les trois principaux meneurs traduits devant le cadi supérieur ont été condamnés à un mois de prison qu'ils feront à Guemou, résidence d'Ali Kamara. A l'heure qu'il est l'impôt et les amendes infligées ont été versés. L'ordre le plus parfait régne à Diougoutourou et tout porte à croire qu'il ne sera pas troublé de sitôt. Le chef de ce village sans autorité aucun sera remplacé dans le courant d'avril[94] »,

écrit l'administrateur Farsolle dans son rapport adressé au directeur des Affaires indigènes.

Cependant, ces nombreuses contestations n'empêchèrent guère le chef supérieur de se soucier de la sécurité de la province toujours menacée par les pillards *bîdân* et *hrâtîn*. Pour s'en prémunir et protéger les cultures, Aali Kamara négocia des traités garantissant la sécurité de la province contre des permis de séjour temporaires attribués à des tribus *bîdân* nomadisant entre les contreforts sud des montagnes du Tagant et de l'Assaba et les rives du Sénégal. La période 1901-1902 correspond à des années de guerres entre tribus du Tagant, entre les Abâkak et les Ahel Sîdi Mahmûd. Le *Bulletin agricole, commercial et politique* de mars 1901 mentionne la présence de quatorze tribus venues demander l'asile à Aali Kamara qui, avec l'approbation de l'administrateur Lamy, leur accorda un permis de séjour temporaire jusqu'à la fin des troubles. Il signa même avec la plus puissante d'entre elles, les Ahel Sîdi Mahmûd, un traité par lequel cette confédération reconnaissait l'autorité du chef de province sooninke. En effet, l'article 3 de ce texte précisait que « (...) lorsque les Maures de la tribu de Sidi Mahmoud séjournaient sur le territoire administré par Ali Diadié, ils doivent lui payer 8 moutons ou chèvres[95] ». Ce traité permettait aussi de réglementer la circulation du bétail des tribus *bîdân*, la protection des cultures (article 2) et punissait les coupables de vols (article 1er)[96]. Malgré toutes ces précautions administratives la province était « (...) toujours en butte aux vols et aux rapines des maures ». Les têtes de bétail enlevées ne se comptaient plus.

Par les relations directes établies avec les chefs des tribus voisines qui avaient reconnu (par la volonté de l'administration du cercle de Bakkel) son autorité de chef de province du Gidimaxa, Aali Kamara occupait dans la chefferie coloniale de l'époque une position originale. En dehors du cas de Ibra Almaami Wan dont nous avons parlé, ses autres collègues du Fuuta

94. ANS 13G 202, pièce 71 : Rapport politique du mois de mars 1899, *op. cit.*
95. ANS 2D4/2, Bakel, correspondance 1902-1905 ; 2 mai 1902 : pacte entre Ali Diadié chef supérieur du Guidimakha et Ahmet Sidi El Moctar chef des Sidi Mahmoud, Saint-Louis, 18 mars 1902.
96. ANS 2D4/2, Bakel, correspondance 1902-1905, 2 mai 1902, *op. cit.*

Tooro et du Waalo Barak étaient moins impliqués dans cette « question maure » qui était gérée dans ces pays plutôt directement par les administrateurs coloniaux européens.

Les services importants qu'il avait rendus à l'administration coloniale avaient fait croire à Aali Jaaŷe que sa présence à la tête de « la province récalcitrante » du Gidimaxa était désormais devenue indispensable. Cette appréciation de lui-même l'amena à commettre deux erreurs qui lui coûtèrent définitivement sa place, son avenir politique et celui de sa descendance au sein de l'administration coloniale indigène. Son ambition politique de vouloir régner sur des territoires plus importants l'amena à revendiquer d'abord le rattachement du Gidimaxa oriental à la colonie du Sénégal et la reconstitution de l'ancien Gidimaxa qu'il souhaitait diriger dans le cadre administratif du cercle de Bakkel. Il avait exprimé ses ambitions au moment du démembrement du « Soudan français militaire » en 1899. Un morceau de ce territoire colonial avait été rattaché à la colonie de Guinée française et un autre à la Côte d'Ivoire, tandis que le Haut-Sénégal, avec Bamako comme capitale, prenait la nouvelle appellation de colonie de « Sénégambie – Niger ». Cette nouvelle colonie réaménagée dépendait du gouverneur général de l'AOF qui cumulait les fonctions de gouverneur de la colonie du Sénégal. Cette nouvelle dépendance administrative en faveur du Sénégal avait fait croire au chef supérieur Aali Jaaŷe Kamara que son gouverneur avait le pouvoir de modifier le tracé des frontières pour réintégrer le territoire du Gidimaxa oriental au cercle de Bakkel. Pour justifier la reconstitution du Gidimaxa traditionnel, Aali Kamara parla de la nécessité du maintien de l'unité ethnique sooninke au sein d'un même espace administratif.

> « (...) Le Guidimaka qui est aujourd'hui divisé en deux parties, une appartenant au cercle de Kayes et celle que j'ai l'honneur de commander relevant du cercle de Bakel, appartient à la même famille et toujours. Avant le général Faidherbe, même les gens de cette province se sont rassemblés à Guémou pour régler les très grandes parties de leurs affaires personnelles ou d'intérêt général. Cela existe encore aujourd'hui des liens de famille et de parenté nous ont toujours unis et la majorité des Saracolets divisés aujourd'hui verraient avec le plus grand plaisir la réunion des deux tronçons de la province qui serait attachée entièrement au cercle de Bakel (...). Le Guidimaka actuel est borné sur la rive droite par le marigot de Karakoro tandis qu'il se prolongeait avec la délimitation avec le Soudan jusqu'à Sourankidé, devenu village sur le fleuve de l'ancien Guidimaka[97] (...) ».

---

97. ANS 2D4/1, arrondissement et cercle de Bakel : correspondance 1854-1900, chemise cercle de Bakel, correspondance 1900 : Bakel, 4 mai 1900 : Ali Kamara chef supérieur du Guidimaka à Monsieur l'administrateur du cercle de Bakel.

Évidemment, Aali Kamara cherchait à reconstituer cette ancienne province sous son autorité comme il le précise d'ailleurs dans sa lettre :

> « (...) vous pouvez être assuré, monsieur l'administrateur, que je ferai tout mon possible pour mériter de plus en plus la confiance que le gouvernement français a bien voulu me témoigner (...) je vous prie de vouloir bien transmettre une lettre à Monsieur le directeur des Affaires indigènes l'annonçant que je serai toujours le fidèle serviteur de la Patrie française et son très dévoué et respectueux Ali Kamara[98] ».

Dans cette campagne, il sollicita même le soutien des notables de l'administration indigène à Saint-Louis, notamment l'interprète principal Ahmed Faal. Son fils, Bubakar Aali, élève à l'École des Fils de chefs, participa lui aussi à cette campagne dont l'objectif était, à l'évidence, l'installation d'une « dynastie provinciale » qui régnerait sur cette multitude de chefferies villageoises. Dans une lettre adressée au directeur des Affaires indigènes, il réclama pour son père la direction des deux provinces réunifiées. Pour préparer la succession à son père dans ce futur territoire, il sollicita par la même occasion une affectation auprès de celui-ci pour lui servir d'auxiliaire. « (...) Je suis âgé et le peu d'instruction que je possède me suffira pour prouver ma reconnaissance à la France[99] ». En réponse à ces correspondances, le directeur des Affaires indigènes exigea que l'administrateur de Bakkel mette fin à ces revendications familiales intempestives : « (...) et comme je le suppose, ces territoires appartiennent au Soudan. Vous voudrez bien l'inviter à se tenir tranquille[100] ». Toutefois, les ambitions de la « dynastie administrative » en gestation des Kamara n'avaient pas été totalement rejetées par Saint-Louis. En juillet 1901, à la fin de ses études, le même directeur émit l'idée de confier à Bubakar Aali le commandement du Gidimaxa oriental. « (...) Il pourra, si vous le jugez, à propos, être adjoint à son père pour l'administration de la province, et s'il vous donne toute satisfaction pourra plus tard être proposé au Soudan pour être mis à la tête de la partie de cette province dépendant du Haut-Sénégal[101] ».

Mais l'abus d'autorité fit perdre à Aali Kamara sa chefferie et à son fils tout son avenir dans le commandement administratif indigène :

---

98. ANS 2D4/1, arrondissement et cercle de Bakel : correspondance 1854-1900, chemise cercle de Bakel, correspondance 1900 : Bakel, 4 mai 1900, *op. cit.*
99. ANS 2D4/1bis, Saint-Louis, le 26 mai 1901 : Boubakar Aly, fils d'Aly Diadié, chef du Guidimakha, élève à l'École des Fils de chefs et d'interprètes à Monsieur le directeur des Affaires indigènes du Sénégal. Il était âgé d'une vingtaine d'années.
100. ANS 2D4/1bis, mai 1901, lettre n° 362.
101. ANS 2D4/1 bis, juillet 1901, lettre n° 669 : Saint-Louis, le 23 juillet 1901, le directeur des Affaires indigènes à Monsieur l'administrateur du cercle de Bakel.

« (...) Notre pays, Ali Kamara et ses sous-chefs l'ont gouverné arbitrairement. Il a enlevé avec ses chefs des milliers (?) argent, or, animaux, mil sans que le budget en reçoit un sou (...). C'est le sous-chef qui a enlevé tout sur l'ordre d'Ali Kamara. Voilà ce qui retarde l'impôt. Il faut que le gouvernement révoque Ali ou bientôt nous émigrerons tous car sur tous les points du territoire on paye l'impôt. Le joug de Ali est trop arbitraire[102] ».

Ces propos du chef de village Gelaajo Naaye résument bien les sentiments de la chefferie villageoise et d'une large partie des habitants du Gidimaxa. Une campagne de protestations contre Aali Kamara, son fils Bubakar et leurs sous-chefs fut organisée conjointement par les habitants du Gidimaxa occidental et ceux du Gidimaxa oriental. Les menaces d'émigration vers la colonie du Soudan, les troubles occasionnés par les bagarres entre les partisans de Aali et ses administrés, amenèrent Saint-Louis et Bakkel à prendre plus au sérieux la crise sociale et politique qui avait pris une proportion inquiétante pour l'administration dès le mois d'août 1902. En effet, à cette date, trois cent soixante-quatre plaintes formulées contre Aali Kamara avaient été déposées à Bakkel. Dans l'une des conclusions de son rapport d'enquêtes sur les nombreux abus d'autorité dont il a été saisi, l'administrateur du cercle Lamy écrit :

« (...) Si on va au fond des choses, ces gens là veulent la suppression de la chefferie cantonale et jouir comme au Soudan Guidimakha de l'autonomie administrative des villages qui existait encore dans cette région, et le groupement des réclamations plus ou moins exactes ne sont qu'un prétexte pour obtenir une semblable autonomie[103] ».

En octobre 1902, Aali Kamara fut jugé par le *qâdi* supérieur et reconnu coupable sur vingt-cinq affaires d'abus de pouvoir et condamné à restituer les biens dont lui et ses sous-chefs s'étaient appropriés. Ces biens furent intégralement rendus à leurs propriétaires. Aali Kamara chercha à se présenter à Saint-Louis pour plaider sa cause devant la direction des Affaires indigènes. Pour mettre fin à cette entreprise, le responsable de cette direction, Decazes, donna ordre de le suspendre de ses fonctions de chef supérieur du Gidimaxa immédiatement et de lui trouver un remplaçant[104]. En réponse,

102. ANS 2D4/2, Bakel, 20 octobre 1902 : télégramme n° 601, administrateur Bakel à directeur Affaires indigènes, Saint-Louis.

103. ANS 2D4/2, Affaire en Guidimakha, lettre n° 617, Bakel, le 26 septembre 1902. Louis Lamy, administrateur du cercle à Monsieur le directeur des Affaires indigènes, Saint-Louis.

104. ANS 2D4/2, télégramme copie n° 5 : Saint-Louis, le 18 octobre 1902, le directeur des Affaires indigènes, Decazes, à administrateur de Bakel.

Bakkel demanda à ce qu'il « (...) quitte le cercle au plus tôt car sa présence à Bakkel pourrait faire naître de nouveau des difficultés (...) ». Guja Baccili fut proposé pour le remplacer. Après avoir échoué dans sa tentative de se faire remplacer par son fils Bubakar, Aali Jaaye Kamara se résigna à se soumettre à la sanction administrative dont il faisait l'objet. En contrepartie, il obtint l'autorisation de se retirer à Ganngel, son village natal, dans le canton de Padalal, cercle de Maatam où il mourut en 1910[105].

La direction des Affaires indigènes et l'administration du cercle de Bakkel étaient convaincues, avec beaucoup de naïveté, que les troubles qui avaient lieu dans la province étaient tout simplement liés à la nature répressive et corrompue de la chefferie de Aali Kamara. Il suffisait donc de le révoquer pour que la paix revienne dans la province. C'était là une erreur d'analyse de la situation sociale et politique. Son départ ne rétablit pas le calme. Au contraire. La province resta dans une certaine effervescence à cause de la présence des anciens auxiliaires de Aali Kamara qui n'avaient pas suivi leur chef dans son exil, et contre lesquels la population nourrissait la plus grande haine. L'agitation qui, depuis plusieurs mois troublait la province, avait attiré aussi l'attention des populations de la région entière qui suivait avec intérêt la marche des événements dont le Gidimaxa occidental était le théâtre. Encouragés par les concessions administratives qui leur avaient été faites depuis le commencement de l'affaire Aali Kamara, et surtout par l'incident de Gemu au cours duquel l'administrateur Lamy avait reçu involontairement des coups, les Sooninko continuèrent à manifester leur opposition au rétablissement d'une chefferie provinciale centrale[106]. Une lutte fut donc véritablement engagée entre les parentèles influentes de la province et l'autorité coloniale locale qui était convaincue que la tranquillité générale du cercle de Bakkel et d'une partie du cercle de Kaay dépendait de l'entière soumission du Gidimaxa. Saint-Louis était très préoccupé par l'état de troubles permanent dans la province en ce début de la conquête des territoires des Bidân. En effet cette conquête venait de commencer dans l'émirat du Trârza. Les Français ne voulaient pas être distraits ailleurs par des troubles sociaux ou des révoltes politiques qui pourraient gêner éventuellement leurs opérations de conquête militaire coloniale des territoires du Trârza, du Brakna et du Tagant.

---

105. A la différence de Elimaan Abuu en juillet 1897, l'administration coloniale préféra sacrifier leur agent et allié Aali Kamara en mettant fin brutalement à sa carrière coloniale et à celle sa « dynastie administrative » en gestation.

106. ANS 2D4/2, Bakel, 18 octobre 1902, Gueladio Koly à directeur des Affaires indigènes à Saint-Louis.

Gujaa Baccili (décembre 1902-octobre 1905)

Le choix de Guja Baccili pour remplacer Aali Kamara aggrava la tension politique dans la province. L'administrateur du cercle Maubert fit d'ailleurs part de ses craintes à Saint-Louis : « (...). Goudia Bakily étant beau-frère Ali Kamara, crois pas sa candidature viable. Indigènes plusieurs fois ont déclaré pas vouloir être commandés par Saracolet[107] ». Il proposa alors Oba Bubakar Sih, le fils de l'*almaami* du Bunndu Bubakar Saada Sih. La direction des Affaires indigènes s'y opposa parce qu'il n'était pas Sooninke. Oba Bubakar Sih était Haalpulaar[108]. Dans sa logique politique et administrative, le Gidimaxa ne pouvait être dirigé que par un chef sooninke issu de la descendance de Ganne Kamara[109]. Maubert était arrivé à la conclusion « (...) qu'il était de toute nécessité de ramener rapidement la paix (...) ». Il put « (...) se convaincre également qu'il était possible de briser la résistance des Saracolets de ce pays en faisant acte d'autorité, en un mot, en rompant définitivement avec la politique de concession admise jusqu'à ce jour ». C'est la raison pour laquelle, il décida d'imposer Guja Baccili comme chef supérieur de la province du Gidimaxa par la force. Cette fermeté amena la chefferie traditionnelle de la province à mettre son opposition en sourdine. Le 13 décembre 1902, Guja fut donc installé officiellement dans ses fonctions à Jaagili en présence des mêmes notables qui avaient accueilli quatre années auparavant Aali Jaaye Kamara.

L'administrateur Maubert donne dans le « *Rapport politique mensuel de décembre 1902* » les raisons du choix de Jaagili comme nouvelle résidence du chef supérieur :

> « (...) J'ai défendu Goudia Bathili d'habiter Guémou, ancien village de Ali Kamara, peuplé de gens qui lui sont encore dévoués et de griots, qui, tous, auraient été de très mauvais conseillers pour leur nouveau chef. Je lui ai imposé comme résidence, Diaguili, un des plus grands villages de la rive droite et celui qui avait toujours été considéré jusqu'à ce jour comme le centre de la résistance[110] ».

107. ANS 2D4/2, télégramme n° 867, Bakel, le 20 octobre 1902 ; administrateur Bakel à directeur Affaires indigènes, Saint-Louis.
Fils de *Tunnka* du Ngwey supérieur, Guja fit ses études à l'École des Fils de chefs de Saint-Louis entre 1898 et 1900 avec Bubakar Aali Jaaye Kamara. Il fut nommé adjoint de son père en 1901 sur la demande de celui-ci, en vue de le préparer à sa succession. Aali Kamara avait épousé sa sœur.
108. En 1905, après la révocation de Guja Baccili, la candidature du Maréchal des Logis Baydi Kummba fut rejetée aussi pour les mêmes raisons ethniques.
109. Voir dans la première partie, le système de commandement traditionnel au Gidimaxa.
110. ANS 2G2/42, Rapport politique mensuel, décembre 1902, Bakel, le 31 décembre 1902, H. Maubert, administrateur du cercle à Monsieur le directeur des Affaires indigènes.

Cet administrateur faisait preuve d'une grande naïveté politique en croyant au retour de la paix, et en pensant que les populations allaient manifester de meilleurs sentiments à l'égard de leur nouveau chef. La stratégie de lutte contre la présence d'un représentant de l'administration coloniale restait la même avec ses trois phases successives : la soumission apparente à la volonté de la puissance administrative qui impose son chef ; l'installation d'une crise durable qui va en s'aggravant par des heurts violents avec les représentants de l'administration et par l'émigration. La dernière phase de cette stratégie correspond aux exigences proclamées de la chefferie traditionnelle pour mettre fin aux troubles : le départ du chef imposé que l'administration elle-même va juger indispensable afin de rétablir la paix sociale. La chefferie utilisa la même stratégie pour parvenir à ses objectifs politiques jusqu'aux événements de 1907 au cours desquels l'administration coloniale française décida de mettre fin définitivement à l'état de contestation et de troubles endémiques en déportant les principaux dirigeants qui s'étaient fait remarquer depuis le mandat de Aali Jaaye Kamara.

Guja Baccili eut la particularité de commander la province du Gidimaxa sous deux administrations. La « Sénégalaise » sous laquelle il débuta son mandat en décembre 1902 et qui s'acheva en 1904. L'arrêté du 10 avril promulgué par le gouvernement général prononçait le rattachement des territoires de la rive droite compris entre l'Atlantique et la rive droite du Xaaraxooro au nouveau territoire colonial de Mauritanie. Puisque le principe politique de l'annexion des territoires de la rive droite lors de la réunion à Paris de la Commission interministérielle du 27 décembre 1899 sur le projet de création de la Mauritanie occidentale était retenu, Guja Baccili dirigea provisoirement cette province, en attendant que son sort administratif soit décidé par la nouvelle colonie. Au cours de cette période transitoire sur laquelle nous reviendrons dans la quatrième partie, Guja Baccili continua à diriger la province, toujours sous l'autorité de l'administration sénégalaise.

Les troubles politiques contre sa nomination reprennent dès le mois de janvier 1903. L'administrateur Maubert, qui effectuait au cours de ce mois une tournée au Gidimaxa, accompagné de Guja Baccili, se rendit compte de la réelle hostilité de la chefferie traditionnelle contre la présence française. Il mit alors en garde Saint-Louis devant de telles manifestations susceptibles « (...) d'être préjudiciables aux intérêts français[111] (...) ». Il accusa même les chefs de ce mouvement hostile de complicité avec des tribus *bîdân* qualifiées de « dissidents » et qui faisaient des « (...) incursions pillardes » dans les territoires de la Moyenne Vallée et du Haut-Sénégal. C'est ainsi qu'il écrivit dans son rapport politique du mois de janvier 1904 :

111. ANS 2G2/59, Sénégal, cercle de Bakel, Rapports politiques, mensuels, 1903, mois d'avril.

> « (...) l'enquête à laquelle je me suis livré du 9 au 15 janvier a nettement établi la culpabilité des meneurs Moctar Bakary de Sélibaby, Dunko Soulèye de Coumba Ndao, Souleymane Mako de Foudjuol qui pendant plusieurs mois ont été les espions et les pourvoyeurs des maures pillards, Abakak principalement. Cette enquête a mis à jour également la conduite hostile que les Bérane[112] (...) ont tenu vis-à-vis de leur chef de province Goudia Batchili, homme honnête et dévoué, se refusant à exécuter des ordres, contrecarrant son autorité et ne lui ménageant ni les insultes, ni les menaces de mort[113] ».

Pour faire un exemple, toutes ces personnes furent condamnées au « (...) paiement d'une amende de 500 francs (...) prononcée. (...) par le cadi du Gidimakha » et d'une « (...) résidence obligatoire dans le Nicolo, à Kédougou ». L'administrateur avait jugé que, vu l'état d'esprit qui prévalait sur la rive droite, le retour de ces condamnés au Gidimaxa pourrait susciter de nouveaux troubles dans la province. Pour convaincre le gouvernement général de la nécessité de les éloigner définitivement de cette province, il attira son attention sur la coïncidence avec le rétablissement de « (...) la paix la plus complète (...) dans le Guidimakha où les Maures n'ont commis aucun pillage depuis l'arrestation de ces fauteurs de troubles[114] ». Toutefois, ces analyses furent littéralement démenties par l'évolution grave que prirent les événements. En effet, les pillages des tribus *bidân* reprirent avec plus d'intensité dès février, après la formation d'une coalition entre les Abâkak et les Shrâttît contre le projet d'occupation militaire française du Tagant.

Face au refus des Français de renvoyer Guja Baccili, et afin d'échapper désormais au contrôle administratif de ce dernier, quelques villages *sooninko* quittèrent le Gidimaxa occidental pour s'installer sur la rive gauche du Xaaraxooro, dans le cercle de Kaay, au Soudan. En mai 1905, un notable de Jogonturu du nom de Hammadi Simmbaara émigra dans ce même cercle soudanais, entraînant avec lui près cinq cents personnes toujours pour se soustraire à l'autorité de Guja Baccili. Durant cette période, l'administration militaire de Mauritanie qui était occupée par la conquête du Trab el Bîdân commença à s'intéresser de plus près à la crise sociopolitique du Gidimaxa. Il fallait calmer les esprits en attendant de mieux contrôler la province elle-même devenue la proie des résistants anticoloniaux *bidân* qui, sous le prétexte d'anticolonialisme, pillaient impunément les villages *gidimaxanko*.

112. Une des principales lignées des Kamara du Gidimaxa.
113. ANS 2G4/50, Sénégal, cercle de Bakel. Rapports politiques mensuels 1904, 1 à 9. Janvier 1904, Bakel, le 4 février 1904, l'administrateur commandant le cercle de Bakel à Monsieur le gouverneur des Colonies, secrétaire général du gouvernement général de l'AOF, Dakar.
114. ANS 2G4/50, Sénégal, cercle de Bakel. Rapports politiques mensuels 1904, 1 à 9. Janvier 1904, Bakel, le 4 février 1904, *op. cit.*

Entre mai et juillet 1903, la situation fut si critique que Saint-Louis envisagea les transferts des habitants de Beejan et Bokki Jammbi à Gemmu et à Xaabu, villages plus proches du fleuve Sénégal. Au contraire, il fallait éviter les dépeuplements de la région. En définitive, un détachement de vingt-cinq éléments faisant partie d'une compagnie de cent cinquante hommes qui avaient été recrutés pour couvrir la frontière avec le Tagant fut envoyé d'urgence au Gidimaxa en novembre 1903. Le détachement qui réoccupa l'ancien poste de Selibaabi fut placé sous l'autorité de l'administrateur du cercle de Bakkel. La campagne de transferts au Gidimaxa oriental de populations de la rive droite du Xaaraxooro impliqua dans cette crise, en conséquence, le cercle de Kaay et par-delà le gouvernement du Haut-Sénégal-Niger. Les solidarités interfamiliales jouèrent pleinement leur effet de crise régionale qui finit par mobiliser les administrations des trois colonies dans la recherche d'une solution. Sur la base des plaintes déposées conjointement par des habitants des deux régions administratives du Gidimaxa, et suite à des enquêtes faites par l'administrateur du cercle de Kaay, le capitaine Roux en personne, sur ses agissements, et sur la base d'une plainte formulée par le Résident du Gorgol, Guja Baccili fut révoqué en août 1905 sur décision de l'adjoint au commissaire du gouvernement général en Mauritanie, Adam.

Dans une réponse au gouverneur général, le commissaire du gouvernement général en Mauritanie, le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc, donne les raisons de cette révocation :

> « (...) d'après les renseignements fournis par M. le capitaine Miquelard, le jeune Goudia ne paraît pas jouir des qualités naturelles nécessaires pour exercer le commandement chez les Saracolets du Guidimakha. Il est, en effet, inexpérimenté, d'intelligence bornée, atteint d'une maladie qui ne peut que diminuer ses facultés mentales [?]. Il inflige des amendes dont il garde le produit pour lui, et se rend coupable de graves abus de pouvoir tel que la séquestration[115] (...) ».

Après les échecs politiques successifs de Aali Kamara et de Guja Baccili, la nouvelle administration coloniale de Mauritanie décida de ne plus renouveler l'expérience de la chefferie centralisée dans une province où la persistance des particularismes locaux entretenus par une chefferie villageoise jalouse de ses prérogatives lignagères ne favorisait guère l'implantation d'une administration centrale indigène. Il faut rappeler que dans cette province, chaque village avait ses traditions propres d'organisation adminis-

115. CARAN 200MI 307 / ANS 1D221, pièce 167 ; Saint-Louis, le 8 septembre 1905, commissaire du gouvernement à gouvernement AOF, Gorée.

trative et politique indépendante. Celle-ci était exclusivement contrôlée par la famille fondatrice qui régnait par un système de gérontocratie et qui ne tolérait pas d'être contrôlée par ses semblables des autres villages. Cette caractéristique des institutions politiques est donc la cause principale de l'échec de l'implantation d'une autorité centrale autochtone au Gidimaxa. Désormais, l'administration mauritanienne en tiendra toujours compte, malgré les inconvénients du système d'administration directe qu'elle fut obligée de pratiquer. Pour l'administration coloniale française, il ne fallait plus redonner à la chefferie traditionnelle les mêmes prétextes pour alimenter de nouvelles contestations contre elle. Malgré ces précautions, les arguments ne manquèrent jamais à la chefferie et à une large partie de la population du Gidimaxa pour manifester leur hostilité contre la domination coloniale française.

Conclusion

Au cours de la période prémauritanienne correspondant aux administrations « sénégalaise » dans le Bas-Sénégal et la Moyenne vallée du Sénégal, et « soudanaise » dans le Haut-Fleuve, les territoires de la rive droite compris entre l'Atlantique et le Xaaraxooro n'avaient pas été contrôlés intégralement par les Français. L'influence politique de ces derniers sur les villages situés sur cette rive dépendait surtout du degré d'implantation de leur administration qui avait une double mission : la protection des populations victimes de pillages et la mise en place, avec l'aide à ces mêmes populations, d'un système administratif et militaire qui préparait la conquête des territoires *bidân* voisin. L'implantation administrative était plus importante dans la partie orientale de la Moyenne vallée et au Gidimaxa où le peuplement était plus conséquent que dans les régions de l'Ouest qui avaient moins résisté aux exactions et aux pillages des Bîdân, et dont les populations s'étaient transplantées en majorité sur la rive gauche pour s'y réfugier. En dehors des postes de Kayhaydi et de Selibaabi où l'administration coloniale s'était implantée de manière durable et qui symbolisaient réellement leur présence sur la rive droite pendant la période prémauritanienne, en dehors aussi de Njaago, de quelques villages du Waalo Barak, du Dimat et des Halayɓe, les Français avaient une influence quasi nulle sur le reste de ces territoires. Il fallut attendre donc la mise en place d'une administration dans le nouveau territoire colonial de Mauritanie pour voir des zones entières qui étaient désertées être contrôlées militairement et organisées administrativement par les Français.

Les *Waalo Waalo*, les *Fuuta Toorankooɓe* de la rive droite du Sénégal et les *Gidimaxanko* n'étaient pas les seuls à être soumis à l'autorité administrative coloniale pendant la période prémauritanienne. En effet, dès cette époque, et contrairement aux idées reçues sur les tribus *bîdân*, plusieurs parmi ces dernières, notamment celles du Brakna (Awlâd Eli, Twâbir), du Tagant (Shrâtît, Ahel Sîdi Mahmûd, Messuma, Ahel Iefdil, Ziberat, Hoghtath, Laglâl, Lemtûna, etc.) avaient accepté plus ou moins de se soumettre aux autorités administratives des cercles de Kayhayɗi et de Bakkel. En nomadisant dans les territoires désormais soumis à l'autorité de Saint-Louis, en se soumettant aux nouvelles exigences administratives, notamment dans les escales, ces tribus reconnaissaient de fait la domination coloniale française. Ainsi, ces tribus soumises aux contraintes administratives apprirent à connaître petit à petit cette administration et le système des relations codifiées entre les populations soumises et la puissance administrante. Ces « tribus du fleuve » auront une attitude différente de celles du nord pendant la conquête coloniale du Trab el Bîdân.

QUATRIÈME PARTIE

CRÉATION DU TERRITOIRE COLONIAL DE MAURITANIE

Les fondements historiques

Dans l'histoire de la colonisation de la Mauritanie[1], la thèse généralement admise veut que sa conquête militaire se caractérise d'abord par un mouvement « (...) en hauteur vers le Maroc. (...) » qui a poussé ensuite « (...) en largeur, vers l'est, gagnant chaque année une province sur le Sahel soudanais » (Marty 1916 : 262-270). Cette vision réduit donc la conquête du territoire colonial de la Mauritanie à celle des territoires du Trab el Bidân. Par rapport à ce que nous connaissons déjà, il y a lieu donc de relever ce qui apparait tantôt une ambiguïté tantôt une imprécision dans sa définition de l'espace géographique. Parmi les auteurs de cette thèse certains intègrent totalement le « Sud » dans ce qu'ils appellent « l'unité territoriale maure » : Coppolani (1902 : 18-19), Gouraud (1916 : 286), Marty (1916 : 262-270), etc. D'autres rattachent le « Sud » au Sénégal. Parmi eux encore Marty qui eut d'ailleurs toutes les difficultés pour préciser son « (...) espace unitaire maure (...) » (1916 : 262-270) qu'il chercha à construire.

Il est incontestable que le contexte des conquêtes respectives du Waalo Barak, du Fuuta Tooro et des pays du Haut-Fleuve est celui de la « Marche vers l'Est » répartie en deux étapes que nous rappelons :
– celle appelée « La Marche vers le Niger » : elle correspond à la période d'expansion qui avait duré de 1854 à 1876 ;

---

1. Xavier Coppolani aurait donné au nouveau territoire colonial français le nom de « Mauritanie », « Maurétanies » (en latin, « Mauritania » ou « Maurétania »). Nom donné par les Romains à la région d'Afrique du Nord située à l'ouest de la Numidie. Elle correspondait au – Ier siècle, à la région comprise entre l'océan Atlantique et le fleuve Rummel, c'est-à-dire entre le Maroc et l'ouest de l'Algérie actuels. Sous la domination phénicienne puis romaine, le pays était habité principalement par des Sanhaja et des Zenata semi-nomades, et appelés « Mauri » (Maures) par les Romains. Ces populations étaient les fruits de métissages séculaires de peuples Noirs autochtones et de peuples leucodermes venus de la rive nord et nord-est de la Méditerranée (d'où seraient issus probablement les Ibères). Ce mot qui serait d'origine phénicienne signifierait « Occident » - « Occidentaux ». Le fleuve Muluyya formant la frontière entre la Maurétanie à l'ouest et le pays des Maessyles à l'est qui furent intégrés dans le royaume de Numidie en – 202. Au – IIe siècle la Maurétanie s'accrut de la partie occidentale de la Numidie jusqu'au Rummel. Devenue province romaine en 40, elle fut divisée en *Mauritanie Tingitane* (Capitale Tingis, Tanger) à l'ouest de la Muluya et *Mauritanie Sitifienne* (Capitale Sitifis, Sétif), formée par la partie orientale de la Mauritanie Césarienne. Après la conquête germanique des Vandales en 430, le territoire des Maurétanies tomba sous la domination byzantine en 533. Il fut envahi ensuite à partir de 710 par les Arabo-islamiques. Le mot « Mauri » devint un terme générique pour désigner des populations de cette partie de l'Afrique du Nord-ouest, avec leurs caractéristiques physiques qui sont le résultat de ce métissage dont nous avons parlé plus haut et qui contrastaient avec ceux des peuples romains, germaniques et Huns.



– la seconde est l'étape de « La Grande Conquête » : celle du Soudan français dont l'occupation était devenue un objectif majeur depuis la reprise, à partir de 1877, de la politique d'expansion coloniale française. Elle s'acheva en 1898, après les défaites respectives de *laamɗo juulɓe* Aamadu Taal et de l'*almaami* Samori Tuure. Rappelons aussi que c'est durant cette étape que les villages de Kayhayɗi et de Selibaabi furent occupés et transformés en postes d'occupation et de rayonnement vers les territoires *bîdân.* A cette date de 1898, l'ensemble des territoires des deux rives du fleuve était déjà organisés au sein de la colonie du Sénégal. Ils étaient subdivisés d'est en ouest en cercles administratifs. Ce sont les cercles de Bakkel, de Kayhayɗi, de Podoor, de Dagana et de Saint-Louis

« La Marche vers le Nord » se situe, quant à elle, après la période de consolidation des positions françaises au Soudan français, et dans la vallée du Sénégal. Elle se situe aussi à une période pendant laquelle les intérêts économiques et stratégiques coloniaux de la France étaient menacés plus sérieusement par ses rivales européennes, l'Allemagne, l'Espagne et l'Angleterre dans ce qu'on appelait alors le Nord-ouest africain qui regroupait les territoires actuels du Maroc, du Sahara occidental et la Mauritanie. L'ambition des Français était de constituer un « Bloc Nord-ouest africain » reliant les rives de la Méditerranée aux bassins du Sénégal et du Niger. Telle était la raison donnée pour justifier la création du territoire colonial de la Mauritanie auquel Coppolani songeait restituer son « caractère essentiel », « sa mission historique », à savoir « (...) être le trait d'union entre le Sénégal et l'Afrique du Nord ». Elle avait aussi pour mission, après sa création, de « (...) protéger la vieille colonie du Sénégal » (Gouraud). Cette « Marche vers le Nord » et sa conquête se situent entre novembre 1902 (début de la conquête des pays *bîdân*) et mars 1933 (date de la mort de l'émir de l'Adrâr Ahmed Wul Ayde, considérée comme le dernier chef *bîdân* résistant contre l'occupation française des territoires du Nord). Cette date marque la fin de la résistance armée des Bîdân (François Beslay 1984).

« La Marche vers l'Est » et « La Marche vers le Nord » sont les deux étapes de la conquête coloniale de la Mauritanie, si nous entendons par « Mauritanie » l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui ce pays. Nous avons étudié la première étape. Dans cette quatrième partie, nous traitons brièvement la phase dite de « La Marche vers le Nord » et les raisons pour lesquelles le territoire colonial de la Mauritanie fut créé. Notre démarche ici est de montrer la forte implication du Waalo Barak, du Fuuta Tooro et du Gidimaxa dans la réalisation de la conquête du Trab el Bîdân avec lequel leurs territoires septentrionaux (rive droite) seront annexés pour former la colonie de Mauritanie.

9

Le programme d'occupation du Trab el Bidân (1898-1902)

Les causes et le facteur

Cette occupation est le résultat d'une combinaison entre un contexte de compétitions entre puissances hégémoniques européennes, africaines et asiatique (Angleterre, France, Espagne, Italie, Allemagne, Maroc, Égypte, « La Sublime Porte[1] ») en Afrique, l'obsession d'une France coloniale en lutte contre l'influence de l'islam, et les ambitions carriéristes d'un homme, Xavier Coppolani, qui voulait créer sa « (...) colonie de Mauritanie » pour la donner à la France (Arnaud 1906).

Les causes de la création des « Pays maures du Bas-Sénégal »

En 1890, dans le contexte de cette compétition internationale, la France avait entamé une politique de détente avec sa principale rivale, l'Angleterre. Le ministre des Affaires étrangères, Alexandre Ribot, avait réussi à négocier avec le chef du Foreign Office, Lord Salisbury, la Convention du 5 août 1890. Par ce traité global,

> « (...) les deux puissances délimitent leurs zones d'influence en Afrique occidentale, de part et d'autre de la ligne allant de Say sur le Moyen-Niger à

1. L'empire ottoman.

Barroua, sur le lac Tchad. Cette répartition, qui réserve aux Anglais le nord de l'actuel Nigeria, laisse aux Français les mains libres au Sahara pour construire un "bloc africain" reliant l'Afrique du Nord à l'Afrique occidentale et au Congo par le Tchad (d'où le slogan de "plan Tchad", couramment employé à ce propos (...) » (Frémeaux 1991 : 105).

Derrière cette volonté de constituer un « Bloc africain », il y avait, évidemment, d'importants intérêts économiques. En effet, dès 1879, sous l'impulsion du ministre des Travaux publics de l'époque, Charles Freycinet[2], des projets de construction de chemin de fer reliant l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord avaient mobilisé des industriels, des financiers, des militaires coloniaux, des explorateurs et des hommes politiques. Comme à l'époque de la conquête de l'ouest des États-Unis, tout ce monde pensait que les régions sahariennes et sahéliennes qu'on croyait renfermer d'importantes potentialités économiques, ne pouvaient mieux être conquises que par le moyen du chemin de fer. En 1880, Paris mit en place une « Commission supérieure » pour l'étude des questions relatives à la mise en communication, par voie ferrée, de l'Algérie et du Sénégal avec l'intérieur du Soudan.

Entre avril 1879 et février 1880, deux séries de tentatives furent entreprises pour rallier les rives de la Méditerranée aux rives du Sénégal et du Niger. Elles échouèrent toutes les deux. Il fallut attendre la période comprise entre la clôture des tentatives de l'explorateur Paul Soleillet (avril 1878 et février 1880) et du colonel Flatters (mars-mai 1880 et novembre 1880) pour rallier le Sénégal et l'Algérie et la fin du XIXe siècle marquée par des conquêtes militaires pour voir la France consolider ses positions en Afrique, au nord comme au sud du Sahara. Depuis l'épisode de Fachoda et l'échec diplomatique de la France, les militaires français n'avaient cessé de montrer leur volonté d'occuper le maximum de territoires, et surtout le Sahara occidental dont ils accélérèrent le processus d'encerclement pour garantir la réalisation du « Bloc africain ». A l'époque déjà, la France était en train de négocier avec l'Espagne le partage du Sahara occidental. Ce qui permettait d'envisager l'occupation sans risque des territoires compris entre le Sénégal au sud, le Soudan français au sud-est et à l'est, le Sahara algérien à l'est, l'Atlantique à l'ouest. Des territoires auxquels elle allait donner le nom de « Mauritanie occidentale ».

2. Nommé ministre des Travaux publics (1877-1879), il tenta de réaliser un vaste programme de développement des voies de communication et d'aménagement de ports en France et dans les colonies.



Le facteur : Coppolani et ses idées[3]

Il serait exagéré d'attribuer la conquête d'un territoire à un seul individu alors qu'elle est le résultat d'actions conjuguées de centaines de personnes (civils et militaires), chacun jouant exactement son rôle dans l'intérêt de la réussite de l'entreprise. Mais Xavier Coppolani s'était tellement identifié à la conquête des pays *bîdân* qu'il est difficile de dissocier le personnage du territoire colonial de Mauritanie. Dans son « *Précis de politique musulmane* », Robert Arnaud prête ces propos à Coppolani : « Le titre de gouverneur de la Mauritanie est celui que j'ambitionne le plus au monde ; car ce pays, en définitive, n'est-ce pas moi qui l'ai donné à la France » (Désiré Vuillemin 1985 : 291-342).

L'homme et ses idées

Xavier Coppolani passa toute sa carrière administrative en Algérie où il vint s'installer avant de trouver sa « vocation mauritanienne ». Celle-ci n'était pas un fait du hasard. Elle entrait dans la logique d'une entreprise de conquête des pays musulmans de l'Afrique saharienne et sahélienne. Il « (...) se préoccupa surtout du rôle que la France devait jouer dans le monde musulman » (François-Marie Colombani 1954 : 28-29). En mars 1894, Coppolani présenta son premier traité sur une confrérie musulmane. Dans cette monographie, il démontrait comment les confréries qui sont des « (...) corporations formant un État dans l'État » pouvaient s'attaquer aux intérêts de la France en Algérie. Il avait jugé nécessaire de mieux les connaître pour mieux combattre leur influence qu'il faudrait canaliser en faveur de la France (Coppolani, 1894). Cette thèse n'était pas originale à l'époque, mais il allait en faire un des principaux axes de sa théorie sur la conquête des territoires sahariens situés entre le Sénégal et le Soudan français au sud, l'Afrique du Nord-ouest. Entre les années 1890 et 1894, il trouva dans le renouveau de l'intérêt de l'administration coloniale en Algérie pour la société musulmane, avec ses mécanismes de fonctionnement et l'influence des confréries, une occasion pour faire prévaloir ses idées et réaliser en même temps ses ambitions carriéristes. Il chercha à pratiquer ces théories d'abord sur le territoire colonial algérien qu'il connaissait mieux grâce à ses recherches et son expérience de fonctionnaire dans les communes mixtes.

3. L'homme est assez connu dans l'historiographie coloniale de la Mauritanie pour en parler d'avantage. Voir la bibliographie, particulièrement la monographie de Cécile Frébourg (1990). Ce mémoire complète les travaux de Robert Arnaud, Geneviève Désiré-Vuillemin, François Marie Colombani et d'Otton Loyewski.

Par le décret du 15 décembre 1895, Coppolani fut détaché au gouvernement général, service des Affaires indigènes et du personnel militaire où il fut chargé « (...) d'une mission spéciale sur les confréries religieuses musulmanes[4] ». Cette nouvelle affectation le plaça sous les ordres de l'administrateur Octave Depont avec qui il collabora ensuite pour la rédaction de l'ouvrage intitulé « *Les confréries religieuses musulmanes* » publié à Alger en 1897. L'étude de cet ouvrage embrassait « (...) tous les pays de l'islam, étant donné les liens qui unissent entre eux tous les sectateurs du Coran[5] (...) » et leur rôle dans la « propagande panislamique[6] ». Les confréries étaient perçues par Coppolani et Depont comme un danger pour la civilisation européenne, mais surtout pour le colonialisme et l'impérialisme européens, comme des obstacles sérieux contre lesquels il fallait élaborer une stratégie de combat dans laquelle l'arme militaire à elle seule ne suffirait pas : « Il y a là une œuvre de justice et de piété à suivre » sans faiblesse ; il faut arracher aux mains rapaces des bigots qui la grugent sans merci, une « population depuis longtemps exaltée et surexcitée contre nos institutions par la parole et par les actes de folie politico-religieuse » (Depont ; Coppolani 1897 : 14). Cette analyse avait permis aux deux auteurs de différencier certaines confréries comme la *Tijânyya* qui demeurait fidèle depuis l'année 1848 et qui aidait la France à étendre son influence au Sahara.

Dans sa conclusion suivante, Cécile Frébourg résume toute la stratégie élaborée par les deux auteurs pour canaliser les confréries et les utiliser ensuite comme instruments de la domination française : « (...) la conclusion donne le programme à venir : il ne faut pas tenter de détruire les confréries ; dans un premier temps, il serait préférable de « capter leur confiance, et de les attirer à nous », d'en faire « des auxiliaires » pour ensuite parvenir au but fixé ; « leur désagrégation » (Depont ; Coppolani : 1897).

> « Le moyen de gagner leur contrôle est d'officialiser leurs représentants en leur donnant honneurs et charges administratives, de capter la confiance des membres influents et des Zaouïa. Ensuite, il suffit d'organiser et même de favoriser l'éducation, la construction de Zaouïa ou de bâtiments annexés à ces derniers pour permettre à l'administration coloniale d'avoir la haute main sur des structures jusqu'alors incontrôlées, tout en écartant la menace panislamique. Évidemment la conception d'une telle politique ne doit pas s'inscrire dans les limites de l'Algérie. Elle doit gagner le Sahara et le

4. CAOM / ADC cote. 6053, dossier personnel de Xavier Coppolani. Lettre du gouverneur général de l'Algérie Jules Cambon au préfet de Constantine, 1er décembre 1895.
5. Propos du gouverneur général de l'Algérie Jules Cambon qui avait demandé en janvier 1896 le concours des « (...) Résidents, ambassadeurs, conseils et gouverneurs généraux des différents pays musulmans (...) » (Frébourg 1990 : 45).
6. Propos du gouverneur général de l'Algérie Jules Cambon.

> Soudan. En fait, les auteurs jetèrent là les bases de la politique conduite quelques années plus tard au Soudan et en Mauritanie par Coppolani » (Frébourg 1990 : 50-51).

Même si toutes ces thèses sur l'influence des confréries au sein des sociétés musulmanes étaient contestées par des qualifiés à l'époque de spécialistes (Randau 1945 : 81 ; Alfred le Chatelier 1899 : 11-12), elles n'en intéressèrent pas moins certaines personnalités haut placées dans l'administration coloniale qui lui donnèrent l'occasion de pratiquer ses idées. En avril 1898, à Paris où il était en congé, Coppolani demanda au ministre des Affaires étrangères, Hanotaux, à ce qu'on lui confie « (...) une mission ayant pour but de compléter dans les pays islamiques l'étude dont il "s'agit" et qu'il indique dans sa lettre :
(1) l'importance du rôle politique des confréries musulmanes ;
(2) la possibilité et l'urgence d'utiliser l'action de ces confréries ;
(3) le programme qu'il faudra suivre ;
(4) les pays qui restent à étudier ;
(5) les frais qui comportent la mission que je sollicite[7] ».

Une partie de cette étude serait destinée aux agents diplomatiques du ministère des Affaires étrangères pour leur permettre d'adopter « (...) une ligne de conduite en toute connaissance de cause[8] ». Pour Coppolani, malgré la multiplication des confréries, malgré leurs divergences, tous ces auteurs étaient d'accord que l'« islam est un (...) ». Il estimait que c'était une erreur de mener « (...) une politique musulmane d'Algérie » ou bien (...) des bords du « Gange ». Il fallait plutôt avoir une politique générale de toute la question musulmane. A cet effet, il était nécessaire d'organiser à la présidence du Conseil un service « des Affaires musulmanes » « (...) chargé de centraliser tous les renseignements relatifs à l'islam, « (...) d'en recueillir de nouveaux moyens de mission, de renseigner le gouvernement et les services « intéressés ; de donner une orientation générale à la politique française et d'attirer ou de « combattre, suivant le cas, les grandes confréries. Enfin, il ne fallait pas combattre de front les « chefs religieux, car cela leur donnerait un charisme qu'ils utiliseraient contre la présence « française, mais plutôt « se les annexer » (Depont ; Coppolani 1897 : 55).

C'est le colonel de Trentinian[9], nouvellement nommé gouverneur du Soudan français qui lui donna l'occasion d'appliquer ses thèses. La reprise de

---

7. CAOM / AGGA 19H 105, Dossier personnel Xavier Coppolani rédigée d'Alger le 4 mai 1898, (Frébourg 1990 : 55).
8. CAOM / AGGA 19H 105, Dossier personnel Xavier Coppolani, *op. cit.*
9. Le colonel de Trentinian (1851-1942) prit la direction des affaires du Soudan français pendant la période comprise entre juillet 1895 et octobre 1899, avec une interruption de mai 1897 à décembre 1898 pour raisons de maladie. Le 27 octobre 1898, il fut promu

la direction de la colonie du Soudan français par les militaires accéléra le processus de conquête militaire des territoires sahariens situés à l'ouest et au nord-ouest du Niger. Mais ces territoires et leurs populations étaient encore mal connus des Français qui, comme nous l'avons vu, exploitèrent toutes les occasions pour récolter des informations sur les tribus *bîdân* et sur les Twâreg. Lorsque le colonel de Trentinian fut nommé gouverneur du Soudan français, la région de Tumbuktu n'était pas entièrement contrôlée par les Français, bien que la ville ait été conquise au début de l'année 1894. Les Twâreg et les Bîdân du Hodh, du Tagant et de l'Assaba continuaient à l'époque à troubler par leurs pillages. Les villages des sédentaires des pays *bamana*, *songoï*, *fulбe* et *sooninko* et à perturber le commerce caravanier. A cette date, et dans ces régions, le colonialisme français n'avait réussi à réaliser qu'un objectif [« (...) le refoulement de la race conquérante des Toucouleurs (...) »] sur les trois du programme du colonel Archinard figurant dans son rapport de 1890-1891 considéré comme la base de la politique au Soudan. Les deux autres objectifs, à savoir la « (...) suppression des guerres internes par les pillards (...) » et l'« (...) obligation pour tous de rester en paix entre eux (...) » (Auguste Terrier, Charles Mourey : 1910) ne pouvaient être réalisés que par le contrôle des territoires d'où partaient les tribus qui étaient la cause de cette insécurité. Sur la demande du colonel de Trentinian une mission fut effectuée au Soudan français et au nord du Sahel entre novembre 1898 et août 1899 pour mener une action diplomatique auprès des tribus *bidân* et *twâreg*. Cette mission était destinée, en réalité, à préparer la conquête coloniale de leurs territoires.

Le lieutenant-gouverneur de Trentinian avait reçu du ministre des Colonies des instructions précisant les moyens et la stratégie qu'il fallait utiliser pour conquérir les territoires situés au nord de Tumbuktu, le Hodh et le Tagant. L'adversaire était déjà identifié : « (...) les nomades du Sahara, qu'il importe de se prémunir[10] ». Bien que disposant de faibles informations sur ces populations nomades, les Français étaient au courant des rivalités souvent haineuses et des sempiternelles luttes qui opposaient les tribus entre elles. Il ne pouvait donc y avoir de front uni contre eux, tout était cas d'espèce, et la vieille devise romaine *devide ut imperes* pouvait donc être appliquée. Cette stratégie fut confirmée d'ailleurs dans la lettre du ministre des Colonies adressée au gouvernement général de l'AOF, à l'attention de Trentinian :

---

général. Il remplaça le gouverneur Grodet dont nous avons parlé dans la troisième partie. Cette nomination ferma la parenthèse civile et permit aux militaires de reprendre l'initiative dans la colonie du Soudan qu'ils avaient toujours considérée comme leur zone exclusive.

10. CAOM / AMC : série géographique : Soudan, I.9d, lettre du 10 novembre 1898 du ministre des Colonies au gouverneur général de l'AOF.

> « (...) il nous est possible heureusement de tirer parti des divisions et des haines existant entre ces diverses tribus. Il est nécessaire que nous réussissions à nous appuyer sur les unes, à condition qu'elles repoussent les attaques des autres. Une organisation de ce genre a donné d'excellents résultats dans le sud algérien[11] ».

L'entreprise fut soutenue financièrement par le gouvernement général de l'Algérie. Cependant,, selon les instructions, elle devait rester purement « une mission d'étude civile dépouillée de tout appareil militaire ». Toutes les facilités furent accordées pour garantir le succès de la mission à laquelle s'intéressa donc « particulièrement » le gouverneur du Soudan. Outre Coppolani et son adjoint Robert Arnaud[12], la mission était composée de deux botanistes, d'un ingénieur chargé d'une étude sur le caoutchouc, d'un autre chargé d'une étude sur l'utilisation des chutes d'eau, d'un ingénieur agronome chargé d'étudier les conditions de production du coton. Indépendamment des études sociologiques, politiques et religieuses auxquelles il allait se livrer, Coppolani était chargé spécialement d'entrer en relation avec

---

11. CAOM / AMC : série géographie : Soudan, I.9d, lettre du 10 novembre 1898 du ministre des Colonies au gouverneur général de l'AOF.
12. Robert Arnaud alias Robert Randau fut un des fidèles compagnons de Coppolani. En novembre 1898, il fut nommé « adjoint-stagiaire de commune mixte » placé hors-cadre et mis à la disposition du ministre des Colonies pour être l'adjoint de la mission Coppolani. Après cette mission, il fut placé en janvier 1905 de nouveau hors-cadre et mis à la disposition du gouvernement général de l'AOF pour servir dans la nouvelle colonie de Mauritanie. Le 17 février suivant, il fut désigné par le gouverneur général pour faire partie de la mission du Tagant-Adrâr, sur la demande de Coppolani. L'assassinat de ce dernier par des éléments de la *Qudfiyya* l'amena à s'intéresser de plus prêt aux groupes confrériques religieuses *bîdân* (...) Au Bureau politique de la Mauritanie, il fut chargé de la « (...) spéciale section d'études. (...) » et de « (...) la rédaction d'un manuel de politique musulmane à l'usage des résidents » (CAOM / AMC : EE. II 730 ; dossier personnel Robert Arnaud). En octobre 1905, le gouverneur général Roume l'affecta à Dakar au Bureau politique du secrétariat général du gouvernement général de l'AOF pour s'occuper des Affaires musulmanes. C'est avec le titre de « spécialiste des Affaires musulmanes » qu'il fut chargé de mission en AOF. En mars-avril 1906, il effectua une mission en pays Ulimiden *(targi)*. L'année suivante, il fut envoyé au Maroc pour compléter ses enquêtes sur le rôle des personnages religieux sahariens dont il avait pu déterminer l'influence au Soudan et au Sénégal (CAOM / AGGA : 1Gg 15 ; dossier personnel Robert Arnaud. Minute d'une note du gouvernement général de l'Algérie au contrôleur des services de sécurité, 28 mars 1907). Il passa l'année 1908 à faire des enquêtes sur des communautés musulmanes en Guinée française et en Côte d'Ivoire. Avant même la fin de la Grande Guerre, il fut démobilisé sur la demande du gouvernement général de l'AOF, et envoyé en missions dans la région de Tumbuktu en novembre-décembre 1917, puis dans le Sahel en mai 1918. Entre novembre de cette année-là et 1921, il occupa les fonctions d'inspecteur des affaires administratives au Soudan. Il occupa les mêmes fonctions en Haute-Volta entre 1921 et 1929. A cette date, il fut nommé lieutenant-gouverneur de cette colonie (Frébourg 1990 : 47-48).

la chefferie religieuse que l'on considérait désormais comme incontournable pour réaliser la conquête française.

A partir de Nyooro où il arriva début janvier 1899, Coppolani rendit visite successivement aux Ahel Sidi Mahmûd, aux Awlâd Nasr, à quelques campements des Awlâd Mbârek et à plusieurs autres tribus religieuses dont les Tenwâjib. Toutes ces tribus se trouvaient dans des zones que les Français contrôlaient plus ou moins directement dans le cercle du Sahel, avec comme chef-lieu Nyooro. Ses séjours au sein de ces tribus se passèrent sans aucune hostilité apparente. La situation se compliqua cependant dans l'espace politique des Meshdûf et des Allûsh du Hodh. Si à Gummbu des chefs religieux *fulɓe* et *sooninko* lui exprimèrent « leur attachement », au début du mois de janvier, les tribus Dnebja, Awlâd Mellûk, puis les Meshdûf et les Allûsh ne présentèrent leurs soumissions respectives qu'au milieu du mois de février 1899 (Coppolani, 1899[13]). Cette première étape dans la région administrative du Sahel et les premières conclusions qu'il en tira l'amenèrent alors à « (...) envisager la question maure avec un ensemble d'unité de vue[14] (...) ». Pour cela, il proposa d'étendre l'action de la mission « (...) aux tribus de l'Adrâr placées dans la zone d'influence du Sénégal et de l'Adrar de l'ouest[15] ». Il envoya des émissaires dans le Hodh, à Wâlâta, dans le Tagant, à Tishît et dans l'Adrâr à Shinguît et à Wâdân. Le choix de ces villes n'était pas gratuit puisqu'elles étaient considérées comme des villes saintes, portant donc un symbole religieux chez les Bîdân et chez les Twâreg.

Grâce au *shaykh* Sîdi Al Kheir et à son frère Elemin tous deux fils du *shaykh* Muhammad Vâdel qui lui avaient permis de négocier les soumissions des chefs Meshdûf et Allûsh, Coppolani réussit à établir des relations importantes avec le *shaykh* Ma El Aynin dans l'Adrâr et dans la Saqiyya Al Hamra, et le *shaykh* Sâd-Buh dans l'Agan. Pour sa mission chez les Twareg de la région de Tumbuktu, accompagné de Robert Arnaud et du *shaykh* Sîdi Al Kheir, il était muni d'ailleurs d'un laissez-passer remis par *shaykh* Ma El Aynin. Dans son analyse sur la géostratégie de la région, Coppolani insiste beaucoup sur l'importance du rôle de ce marabout au Sahara occidental, sur la position de choix qu'il occupait dans la Saqiyya Al Hamra considéré comme un carrefour des routes caravanières à partir desquelles les Français pourraient prendre le Maroc à revers, s'ils arrivaient à s'installer aux points de passage de ces caravanes. Coppolani avait bien saisi l'importance politique des religieux au sein de ces sociétés. Nous verrons combien les

---

13. CAOM, « Affaires politiques », carton 1420, dossier 1.
14. CAOM / AMC, Soudan, III-4, « *Rapport financier sur ma mission au Soudan français. 31 mars 1900* », p. 31.
15. CAOM / AMC, Soudan. III-4, *op. cit.*

relations avec des marabouts influents du Sahel furent très bénéfiques aux Français pendant la conquête militaire du Trab el Bîdân.

Toujours dans le cadre du contrôle des pistes caravanières, Coppolani préconisa l'occupation de la ville d'Arouan qui, par sa position dans l'Azawâd, était aussi un point de relais obligatoire entre Tumbuktu et In-Salah, El-Arib et Tindûf en Algérie en passant par Taoudeni. « Ce sont des gîtes d'étape que les caravanes ne sauraient franchir sans s'y arrêter, des entrepôts où nomades et sédentaires sont obligés de s'approvisionner. Occupons ces points et le problème de l'unification de l'Algérie avec le Sénégal-Soudan est résolu » (Coppolani 1902 : 18-19) écrira-t-il. Il était persuadé que son « action pacifique » serait soutenue par la plupart des tribus guerrières qui avaient fait leurs soumissions, ainsi que les tribus religieuses qui contrôlaient le commerce, et qui avaient intérêt à ce que la paix soit garantie dans ces régions. Quoi qu'il en soit, l'occupation de l'Azawâd à l'est et de l'Adrâr à l'ouest allait favoriser le processus d'unification de l'Afrique du Nord-ouest et du Soudan-Sénégal sous la domination coloniale française. La fin de sa mission fut marquée chez les Berabich, les Ulimiden et les Kel Tebankort par un échec devant l'opposition hostile de ces tribus à toute présence française sur leurs territoires respectifs.

En conclusion sur cette mission, nous pouvons affirmer que l'accueil réservé aux Français fut plutôt favorable chez les Sahéliens, grâce à l'influence des Ahel *shaykh* Muhammad Vâdel dont les membres étaient dispersés depuis le Hodh jusqu'à la Saqiyya al Hamra. Leur caution morale et religieuse avait donné au Français l'occasion d'être accueilli plus favorablement par les principales tribus du Tagant, du Hodh et de l'Azawâd à la différence des Twareg et des Berabich. Le second facteur qui avait permis cet accueil favorable des *Tolba* fut sans aucun doute le contexte de rivalités entre tribus, et l'insécurité que leurs conflits armés engendraient dans les pays du Sahel. Les tribus religieuses qui contrôlaient les activités commerciales étaient celles qui avaient le plus besoin de sécurité et de stabilité sociale. Il n'était pas surprenant alors qu'elles soient les principales à aller au devant des Français pour les accueillir. La question de sécurité était encore en cette fin du XIX[e] siècle une donnée fondamentale sur laquelle allaient reposer les relations entre les tribus les plus vulnérables (qui étaient généralement des tribus religieuses) et le colonialisme français. Mais les tribus religieuses avaient moins d'emprise sur les pays *twareg*. Cette réalité des choses a été déterminante sur l'ordre des étapes de la conquête coloniale : les territoires *bîdân* d'abord et les territoires *twareg* ensuite. Pour les premiers, Coppolani avait insisté dans ses conclusions sur l'utilité de créer un territoire colonial dénommé « Mauritanie occidentale » qui regrouperait sous une même « (...) direction toutes les tribus maures » (Coppolani 1902).

La mission de Coppolani prit fin en juin 1899, après qu'il ait rendu compte de ses résultats à de Trentinian, devenu entre-temps général. De Saint-Louis, il retourna à Alger pour rendre compte de sa mission aussi au gouverneur général d'Algérie. Il rejoignit ensuite Paris en août de la même année où il rédigea son rapport (Coppolani 1902) et prépara ensuite le projet d'occupation des « territoires maures » et de création de la colonie de Mauritanie.

Le projet de création de la Mauritanie

On évoque trois raisons principales pour expliquer les circonstances dans lesquelles furent créées les colonies du Sénégal, du Soudan français et de la Mauritanie : le commerce de traite dans les escales de la vallée du Sénégal favorisa la création de la colonie du même nom. Le Soudan français fut l'œuvre des militaires dans la course contre les Anglais pour l'occupation du Moyen-Niger et de l'hinterland du golfe de Guinée, et pour garantir les succès des entreprises commerciales et du contrôle des espaces économiques. Le commerce et l'économie en général occupèrent donc une place importante dans l'argumentation du colonisateur français pour justifier l'occupation de ces territoires. Pour la Mauritanie, les Français avaient trouvé deux raisons essentielles pour justifier sa création : la sécurité de ses territoires situés dans le bassin du Sénégal et l'islam.

Concernant la question sur la sécurité, les propos suivants du gouverneur général de l'AOF, Ernest Roume, reprenant à son compte les conclusions du rapport de Coppolani, résument l'argumentation officielle. Il avait estimé que l'occupation du Trab el Bîdân était la conséquence logique et nécessaire de « (...) l'empire africain ; (...) qu'il importait au progrès et à la sécurité de l'œuvre de civilisation que nous poursuivons de « ne pas se laisser perpétuer, aux portes même d'une de nos plus vieilles colonies sur l'une des « rives du fleuve – route de nos possessions soudanaises – l'état de barbare anarchie qui était une « cause permanente de troubles et des dommages dans des régions depuis longtemps soumises à « notre autorité, de violences et de ruines vis-à-vis des populations paisibles et laborieuses qui « font appel à notre pénétration » (Gouraud 1945 : 169).

Nous avons montré plus haut à plusieurs reprises que les Français ne se souciaient de la sécurité de ces « (...) populations paisibles et laborieuses (...) » que dans le cadre de leurs intérêts propres. Nous reparlerons de la position des représentants des maisons de commerce vis-à-vis du projet de création de la Mauritanie et de la conquête du Trab el Bîdân. Face à l'argument « sécuritaire », Coppolani privilégia surtout l'idée d'un regroupement de l'ensemble des populations nomades et semi-nomades « maures et

touaregs » de l'Afrique occidentale saharo-sahélienne dans le cadre de la « politique de contrôle de l'islam ». Par contre, l'argumentation sera déterminante dans la décision de création d'un espace colonial reliant le Sénégal-Soudan et le Nord-ouest africain. Coppolani rassemblera volontairement deux situations pourtant contradictoires pour étayer son argumentation colonialiste. La première correspond à sa thèse sur le monde musulman. L'ensemble de ses activités au sein de l'administration et ses recherches sur l'islam n'avaient pour but que de neutraliser le « mouvement panislamique » et particulièrement les confréries religieuses perçues comme un « véritable danger » « (...) pour les peuples européens ayant des intérêts en Afrique et en Asie » (Louis Rinn 1884). Selon Louis Rinn et Charles Brosselard (1859), la base de l'unité des peuples musulmans et l'islam ne connait « ni frontière, ni patron » (Rinn 1884[16]), contrairement à l'Europe qui connaît, elle, la « nationalité politique ». Il fallait donc regrouper les populations musulmanes sous une même direction régionale contrôlée par des confréries religieuses acquises à la cause française. En procédant ainsi, la France voulait créer des unités régionales musulmanes indépendantes les unes des autres, la base du morcellement étant fondée sur les spécificités des groupes. Pour « la Mauritanie moderne », Coppolani faisait abstraction de l'unité religieuse avec des nations des bassins du Sénégal et du Niger pour justifier l'inadéquation d'un nouvel ensemble colonial regroupant des peuples certes musulmans, mais de races et de cultures différentes. Il mentionne ce qu'il considérait comme une différence dans son « *Rapport d'ensemble* (...) » : « (...) Les Maures n'ont aucune relation d'origine avec les races du Soudan et du Sénégal, leurs coutumes, leurs mœurs, leur organisation sociale diffèrent en tous points de celles des populations de l'Afrique occidentale placées sous notre domination » (Coppolani 1902). Ces considérations d'ordres racial et culturel seront prises en compte lorsqu'il s'agira de mettre en place une structure administrative et politique dans la future colonie de Mauritanie. Toutefois, la réalité sur le terrain empêchera leur application intégrale.

Dans le courant du mois de novembre 1899, Coppolani soumet au directeur des Affaires d'Afrique à Paris, le capitaine Binger un « (...) projet d'arrêté concernant les Maures de l'Afrique occidentale[17] ». Après quelques réticences, celui-ci accepta le projet qu'il soumit à son tour au ministre des Colonies, Albert Decrais, qui le ratifia[18]. Dans une lettre datée du 30 décembre 1899, ce dernier invita le gouverneur général de l'AOF,

16. Les citations de ces deux auteurs sont tirées de Cécile Frébourg (1990 : 55).
17. CAOM / AMC, Soudan, III, 4, lettre adressée à Binger, 22 novembre 1899.
18. CARAN 200MI 845 / ANS 9G 14, Minute, Rapport de Binger au ministre.
Binger, comme tous les militaires en fonction au Soudan et au Sénégal, était hostile à toute ingérence des civils dans ces territoires considérés comme des zones devant rester sous le contrôle de l'administration de l'armée.

Chaudié, à étudier « (...) les conditions pratiques d'une organisation autonome qui regrouperait sous le nom de Mauritanie occidentale les contrées maures sous la direction de Monsieur Coppolani, appelé aux fonctions de résident[19] ». Il précise que cette « Mauritanie occidentale » regrouperait « (...) tous les pays s'étendant de la rive droite du Sénégal et des régions comprises entre Kayes et Tombouctou, au Cap Juby à l'ouest, c'est-à-dire jusqu'aux confins du Maroc, et au nord jusqu'au sud Algérien[20] ». Toujours dans son « *Rapport d'ensemble.* (...) », Coppolani donne les grandes lignes à suivre pour établir la jonction des possessions françaises de l'Afrique septentrionale avec celles de l'Afrique occidentale. On avait assigné à chacun des deux gouvernements généraux un rôle précis dans la conquête et l'organisation de la Mauritanie. L'AOF « (...) prendra à sa charge les premiers frais d'occupation et d'organisation administrative ». L'Algérie serait la base de la politique et du développement économique de la future colonie. Il était prévu que Tinndûf serait la base de rayonnement vers l'anti-Atlas et le Sous marocain vers Agadir. Les Bîdân seraient ainsi encerclés à partir du sud par le Sénégal, de l'est par le Soudan français, du nord-est par Tinndûf, du nord-ouest par l'anti-Atlas et le Sous. L'exécution du projet commença par la création au ministère des Colonies d'un service des « Affaires musulmanes et sahariennes » où Coppolani fut affecté avec des membres du gouvernement algérien. Dès le 20 janvier 1900, Alger avait donné son approbation à la décision prise par le ministre des Colonies le 27 décembre 1899.

Les obstacles à la création de la colonie de Mauritanie

La réalisation du projet de Coppolani rencontra deux obstacles majeurs : la diplomatie et le groupe d'influence administratif et politico-commercial saint-louisien aidé par un relais à Paris.

---

19. CAOM / AGGA. 19H 105, Dossier Coppolani : lettre datée du 30 décembre 1899 adressée au gouverneur général de l'AOF, et signée Albert Decrais : « Organisation des pays Maures et Touareg ».
20. CAOM / AGGA 19H 105, Dossier Coppolani : lettre datée du 30 décembre 1899 adressée adressée au gouverneur général de l'AOF, et signée Albert Decrais, *op. cit.*

La diplomatie

Au moment où les Français voulaient réaliser la jonction des territoires sahariens, toutes les puissances de l'Europe se ruaient aussi sur le continent africain. La France, quant à elle, avait déjà de l'avance sur les autres puissances rivales dans le Nord-ouest africain. Comme l'avait écrit quelques années auparavant le capitaine Binger, « (...) il ne fallait pas la laisser distancer par ses rivales (...) » (1892 : 1). A la fin du siècle, les rivalités étaient devenues encore plus ardues. Aucune puissance coloniale européenne ne pouvait ignorer les ambitions territoriales de ses rivales. Le monnayage des territoires imposait à la diplomatie internationale des contraintes qu'ignoraient souvent les militaires, plus soucieux de s'engager dans les courses de la conquête, même s'il fallait en découdre par les armes.

Pour la France, la question diplomatique se posait particulièrement avec l'Angleterre, comme nous l'avons écrit plus haut, mais aussi avec l'Espagne et le Maroc, à propos du contrôle des territoires du Sahara occidental. Des litiges existaient sur certaines parties des territoires enclavés dans la future « Mauritanie occidentale » et sur l'arrangement intervenu le 13 mars 1895 entre Londres et le Makhzen au moment de la rétrocession au Maroc de la factorerie installée par les Anglais au Cap Juby et qui visait à contrôler la côte Atlantique, entre le Cap Bojador et le Cap Juby[21]. Ce contentieux explique les réticences du ministre des Affaires étrangères, Délcasse. Les Anglais, quant à eux, pensaient encore à une liaison ferroviaire entre le Cap Bojador et le Nigeria par le Sahara. Cette liaison devait leur permettre d'exploiter des minerais dont ils soupçonnaient l'existence dans le Sahara occidental (Gillier 1926[22]). Sur ces entrefaites, Paris entama des pourparlers avec l'Espagne pour la délimitation du Rio de Oro au Sahara occidental et du Rio Muni dans le golfe de Guinée. Ces négociations aboutirent par le traité franco-espagnol du 27 juin 1900 (Robert Rizette 1975)[23].

21. ANM E1/9, lettre du ministre des Affaires étrangères à son homologue des Colonies, Paris, le 8 mars 1900.
22. En effet, les Français n'étaient pas les seuls à avoir en projet la construction d'un chemin de fer reliant les deux rives occidentales et méridionales du Sahara. En 1894, le Consul de France aux Iles Canaries signalait des préparatifs de départ de Las Palmas d'une compagnie anglaise composée d'ingénieurs spécialistes qui devait se rendre dans la Saqiyya-Al-Hamra pour étudier le tracé d'un chemin de fer reliant le Cap Juby à Tumbuktu. Cette compagnie devait vérifier les informations sur l'existence d'une mine de nitrate découverte la même année. Quelques années plus tard, en mars 1900, la mission Paul Blanchet partit de Saint-Louis pour explorer les salines de la Kédja d'Idjil et les dépressions environnantes, ainsi que toute la région de l'Adrâr pour y rechercher des mines de salines signalées par des explorations précédentes. Le grand intérêt économique de cette mission avait décidé plusieurs banques importantes de France à la subventionner.
23. Par le traité d'Idjil de 1886, l'émir de l'Adrâr aurait cédé à l'Espagne la région allant du Cap Bojador au Cap Blanc, face aux Iles Canaries. Or, cet émirat n'avait aucune emprise

Pendant que ces négociations avaient lieu, et malgré toujours les réticences du ministère des Affaires étrangères, Coppolani avait continué à mûrir son projet d'organisation des territoires à conquérir. En mars 1900, il remit au ministre des Colonies un nouveau rapport contenant le projet d'organisation administrative de la future colonie dont il avait subdivisé les territoire en cinq régions : l'Azawad, le Hodh, le Tagant, l'Adrâr et l'Agan avec leurs chefs-lieux respectifs : Araouan, Walâta, Tishît, Shingît. Pour la cinquième région, l'Agan, on avait prévu de créer un chef-lieu soit en face de l'escale de Podoor, soit en face de Saint-Louis, près de Njaago. Les territoires de la rive droite des cercles de Kayhaydi-Maatam et de Bakkel étaient exclus de cette organisation. Ils resteraient donc dans la colonie du Sénégal (Gnokane 1987 : 257)[24]. Après le traité franco-espagnol, le ministère des Affaires étrangères ne trouva plus d'objection sur les mesures d'exécution de la conquête des territoires de la future colonie. Mais tenant compte du traité du 27 juin 1900 qui délimitait les zones d'influence entre la France et l'Espagne au Sahara occidental, le projet initial de Coppolani fut modifié au bénéfice des Espagnols. La limite entre les deux zones d'influence était la parallèle 21° 20' de latitude nord, c'est-à-dire à la hauteur de la Baie du Levrier[25]. Cet obstacle levé, un autre plus complexe se présentait.

Le groupe d'influence administratif et politique saint-louisien

Nous avons écrit plus haut que la création de la colonie du Sénégal et l'extension de ses territoires avaient été intimement liées aux intérêts des commerçants des trois ordres : négociants européens, « habitans » métis et traitants noirs (Pasquier 1987 : 437-444) ; John D. Hargreaves et G. Wesley Johnson 1965 : 177-184 ; Boilat 1853 : 5). Ce que démontre aussi Yves-Jean Saint-Martin qui écrit : « A la tête des commerçants européens, qui s'organisent peu à peu en un véritable groupe de pression, se trouvent les dirigeants de la maison Maurel Prom de Bordeaux ». M. Leland C. Barrows a publié successivement un copieux article (1974 : 236-283) et une thèse (1974) sur l'influence exercée par cette maison – et les autres négociants – sur la politique sénégalaise jusqu'en 1865. Pour lui, à partir de 1850 environ,

---

ni autorité sur cette région. Malgré tout, le royaume d'Espagne chercha par ce traité, à légitimer son occupation de ces territoires sur lesquels il avait des convoitises coloniales, plutôt que l'intérieur des terres qui ne l'intéressait pas encore à l'époque. C'est seulement à partir de 1934 qu'on peut parler d'une occupation réelle, d'ailleurs assez légère, du Sahara occidental par les Espagnols.

24. 3MS-5942. 1. Bibliothèque de l'Institut : « Rapport de M. le ministre des Colonies. X. Coppolani », Paris, le 10 mars 1900 ».

25. ANM E1/9, Décret portant organisation politique et administrative des pays maures, novembre 1890.

le Sénégal, c'est l'arachide, et l'arachide c'est avant tout Maurel et Prom. A parcourir attentivement, comme nous l'avons fait avant la publication de ses travaux, les registres de correspondance de cette firme, on se forge promptement une conviction voisine de celle de M. Barrows. S'il faut se garder de voir leur ingérence toujours et partout, on ne peut nier que les dirigeants de cette maison aient exercé une influence considérable dans les affaires de la colonie tout au long de la période qui nous intéresse » (Saint-Martin 1989 : 191). Cette influence continua à se faire sentir jusqu'à la fin de la conquête coloniale française du Trab el Bîdân. Les Saint-louisiens usèrent de tous les moyens de pression pour s'opposer à la création de la colonie. Même s'ils échouèrent dans leur entreprise, ils contribuèrent malgré tout à retarder la conquête du Trab el Bîdân de près de deux années, et à entraver la bonne marche de son administration. Dans un long rapport confidentiel rédigé pour l'année 1907, le commissaire de la Mauritanie, le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc, parle de « (...) procédés perfides employés pour la satisfaction d'intérêts particuliers souvent peu avouables. (...) » et qu'« (...) imposent l'obligation de surveiller le plus étroitement possible l'ingérence des maisons de commerce ou des politiciens locaux dans [l'] action politique et administrative en Mauritanie[26] ».

Au Sénégal, la première opposition contre le projet de Coppolani était venue du gouverneur général de l'AOF en personne, Noël Chaudié. Le lieutenant d'Otton Loyewski cite son propos sur ce sujet :

> « (...) Nos relations avec les Maures ont toujours été pacifiques et se sont inspirées de la politique du gouvernement de Faidherbe. En échange du paiement de quelques coutumes, la paix la plus complète est assurée (...) depuis 1855 jusqu'à nos jours. Il y a danger à tout changement et tout avantage à une sage temporisation (...) » (1938 : 15).

Ce qui était contraire à la réalité dans les relations entre Saint-Louis et les tribus guerrières *bidân*, à cause des pillages que celles-ci perpétraient dans les territoires du fleuve. Par contre, il donne toujours dans la même correspondance les véritables raisons de son opposition : le commerce du Sénégal qui était « (...) profondément attaché au régime suivi par ses gouverneurs ». Toujours selon Chaudié « (...) vouloir modifier les us et coutumes sous l'égide desquelles les maures viennent « commercer à Saint-Louis (...) » susciterait « (...) les plus véhémentes protestations de la part des « chambres de commerce, du Conseil général et des (...) corps élus de la

26. CARAN 200MI 309 / ANS 1D 223, Saint-Louis, le 3 avril 1907, le commissaire du gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie à Monsieur le gouverneur général de l'AOF, Rapport confidentiel, 16 p.

colonie (...) (Loyewski 1938 : 15) ». Cependant, il ne s'opposait pas à l'idée « (...) d'inaugurer (...) une politique d'action unique. (...) » dont la direction serait confiée à Coppolani. Le remplaçant de Chaudié, Noël Ballay ne fut pas moins critique à l'égard du projet. Il trouva même qu'« (...) une action en pays maure ne peut rien rapporter » et s'opposa à ce qu'on mît des forces militaires à la disposition de Coppolani. Seule une escorte de sécurité devait être mise à la disposition de ce dernier. Comme son prédécesseur, Ballay se prononça aussi pour la création à Saint-Louis d'un « (...) service spécial des affaires maures ayant pour objet d'inaugurer une politique d'action « unique, et progressive, sur les populations maures et sahariennes ». Le principe de création d'un « bureau d'étude » qui devait « se borner » provisoirement « (...) à recueillir des documents et des renseignements » ne fut pas accueilli favorablement par Coppolani. La documentation étant déjà assemblée, il avait jugé que ce serait « (...) recommencer l'expérience déjà faite, retomber dans le domaine des études lentes et inutiles[27] ».

Face aux critiques intempestives et importantes suscitées à Paris et au Sénégal par le projet de création de la « Mauritanie occidentale », le président du Conseil Waldeck-Rousseau décida de la mise sur pied le 6 juillet 1901, d'une Commission interministérielle chargée d'examiner

> « (...) la situation respective de l'Algérie et de l'Afrique Occidentale française, tant au regard de l'une de l'autre qu'au regard des pays étrangers limitrophes, d'arrêter leur configuration littorale, d'étudier leurs relations et leur moyen de communication, et d'une façon générale d'élaborer un programme de reconnaissance et d'organisation des régions dépendant de la sphère d'influence française[28] ».

Cette commission déposa son rapport final au cours de sa séance du 3 mars 1902. Elle émit un avis favorable pour « (...) l'occupation par les soins du ministère des Colonies des territoires s'étendant entre Gao et Timissao, (...) l'occupation par les mêmes procédés d'extension des régions

27. Coppolani, Xavier : CAOM / AMC / « Affaires politiques », C. 1240, dossier 1, chapitre « projet de création d'un service des Affaires maures à Saint-Louis ».

28. ANM E1/10, Arrêté portant création d'une Commission interministérielle. Paris, le 6 juillet 1901.
Cette commission dénommée « Commission interministérielle du Nord-ouest africain » fut présidée par Revoil, gouverneur général de l'Algérie. Elle comprenait Roume, gouverneur général de l'AOF, Gentil, gouverneur du Congo français, Brunou, directeur au ministère de l'Intérieur, Binger, directeur des Affaires d'Afrique au ministère des Colonies, Raindre, directeur et Lecomte, sous-directeur au ministère des Affaires étrangères, le commandant Ridier, chef de la Section d'Afrique à l'état-major général de l'Armée, Bèze du Bureau de l'Algérie au ministère de l'Intérieur et le commandant Reibell, officier d'ordonnance du président de la République.

désignées sous le nom de Mauritanie occidentale à l'exclusion de celles qui bordent l'océan atlantique entre le Cap Juby et le Cap Bojador[29] ». Elle émit aussi un avis favorable à la création des postes militaires d'Araouan, Walâta, Tishît, Shingît et la Baie d'Arguin. Le gouverneur général de l'AOF Roume fut chargé de superviser la réalisation du programme. Le projet initial de Coppolani sur la création d'un vaste territoire colonial mauritanien à placer sous le protectorat français subit par la suite d'importantes modifications, faute de moyens humains et matériels pour sa gestion. En application de l'avis de la commission, un arrêté d'octobre, toujours de l'année 1902, réduisit le projet initial à un territoire ne comprenant plus que l'Adrâr occidental, l'Agan, le Tagant, le Hodh et l'Azawâd[30]. Le projet fut ensuite limité à une expérience sur les territoires de la Mauritanie actuelle, sans le Hodh[31]. Toujours dans le cadre du projet initial, Coppolani avait mis l'accent sur les richesses minières, agricoles et les réseaux de commerce qui transitaient par les pays *bîdân*. Il avait démontré aussi « (...) l'importance stratégique politique et commerciale » de la Saqiyya Al Hamra, et son importance religieuse à cause de la présence du *shaykh* Ma El Aynin dont « (...) la réputation de sainteté s'étend du Maroc à la Gambie et dont l'influence religieuse est prépondérante à la cour même du sultan de Marrakech[32] ».

A partir de 1901, Coppolani bénéficia de concours de circonstances favorables qui accélérèrent le processus de conquête qu'il avait cherchée à réaliser depuis quelques mois. D'abord la signature du traité franco-espagnol qui, même s'il ne l'autorisait pas de conquérir les territoires situés au Nord du parallèle 21° 20', permettait à la France d'occuper les territoires compris entre ce parallèle et le Sénégal. Dans cette dernière colonie, même si la groupe d'influence des commerçants et des « habitants » était resté important et dynamique, il ne bénéficiait plus, à partir du second trimestre 1901, du soutien du gouvernement général. D'ailleurs ce groupe finit par perdre son principal soutien. En effet, en janvier 1902, le gouverneur général Noël Bellay mourut à Chartres en France, des suites de la fièvre jaune contractée à Saint-Louis, et qui avait nécessité son rapatriement. Son successeur, Ernest Roume, prit ses fonctions au début du mois de mars 1902. Il montra dès le départ l'intérêt qu'il portait pour les thèses de Coppolani[33]. Le second événement

29. ANM E1/10, Arrêté portant création d'une Commission interministérielle, Paris, le 6 juillet 1901.

30. ANM E1/9, Arrêté instituant auprès du gouverneur général de l'Afrique occidentale un service des affaires maures, octobre 1902.

31. Nous verrons dans la cinquième partie la question sur le rattachement du Hodh à la Mauritanie.

32. CAOM / AMC, série « géo », Mauritanie IV-1, Xavier Coppolani, Rapport présenté à la Commission interministérielle du Nord-Ouest-Africain, Paris, 14 octobre 1901, signé Binger.

33. Voir plus haut les propos du gouverneur Roume rapportés par Gouraud in « *Mauritanie-Adrar* ... ».

majeur qui survint à la même époque et qui milita contre les intérêts du groupe d'influence sénégalais fut la séparation administrative et politique entre la direction de l'AOF et celle de la colonie du Sénégal. Un décret signé le 1er octobre 1902 déchargeait de l'administration du Sénégal le gouverneur général, en instituant pour cette colonie la fonction de lieutenant-gouverneur mis théoriquement sur le même pied d'égalité que ses homologues du « groupe ». En se séparant de ses fonctions de gouverneur du Sénégal et de l'entourage du groupe d'influence de Saint-Louis pour se retirer à Gorée et se situer au-dessus des colonies, le gouverneur général prenait plus de recul pour faire la part des choses entre les intérêts généraux et les intérêts particularistes des « Sénégalais ». L'arrivée de Roume à la direction du gouvernement général favorisa donc la mise en route de la conquête militaire du Trab el Bîdân.

Cette nouvelle politique fut inaugurée par une promotion de Coppolani qui, par décret du 4 juin 1902, et sur proposition du ministre des Colonies, fut nommé secrétaire général de seconde classe chargé d'étudier l'organisation d'un service des Affaires musulmanes et sahariennes à la présidence du Conseil[34]. Lorsqu'il arriva en novembre à Saint-Louis, le gouverneur général le chargea, dès le 10 décembre 1902, de jeter les bases d'une organisation propre à consolider l'autorité française dans le Trab el Bîdân. Roume lui délégua tous les pouvoirs dont il se servira pour monopoliser toutes les initiatives politiques et administratives, et même militaires pendant l'étape dite « civile » de la conquête (novembre 1902-mai 1905). L'application intégrale de son projet et surtout sa réussite contribuèrent inévitablement au dysfonctionnement d'un système d'échanges établi entre le commerce et les traitants saint-louisiens par les Français depuis les guerres de la gomme au XVIIIe siècle (André Delcourt 1952). Il faut rappeler que le début de la conquête du Trab el Bîdân se situait en pleine période du déclin du commerce dans les escales de la vallée du Sénégal au bénéfice de la traite de l'arachide orientée vers le côte, plus au sud (Désiré-Vuillemin 1952 : 90-94 ; Pasquier 1987 : 1-478). Dans tous les cas, la vallée du Sénégal avait perdu désormais l'importance commerciale et même politique qu'elle avait jusqu'à la conquête du Soudan français. Seule continuait à lui donner encore une certaine importance stratégique, le projet de conquête du Trab el Bidân sur lequel les Français allaient organiser principalement la colonie de Mauritanie dont l'existence et la dépendance politique, administrative et économique pendant quelques décennies allaient maintenir encore son relatif intérêt.

---

34. CAOM / AMC, 19H 105, Dossier Xavier Coppolani, lettre du président du Conseil au gouverneur d'Algérie, 21 juin 1902.

10

L'implication des pays du bassin inférieur du Sénégal dans l'occupation du Trab el Bîdân (novembre 1902-mai 1905)

Cette étape correspond à la période de conquête des émirats du Trârza, du Brakna et du Tagant organisée et menée par Coppolani entre novembre 1902 et mai 1905. Deux raisons sont généralement évoquées pour justifier la qualification de « civile » donnée à cette étape. Sa direction civile sous la conduite de Coppolani, un administrateur civile, et sa « conquête pacifique » qui n'en fut pas une en réalité puisque l'étape fut marquée au fur et à mesure de son évolution par un caractère très militariste. Bien que Coppolani ait prévu dans son projet initial la création d'une colonie dont les activités politico-religieuses et économiques auraient comme zone principale la Saguiet el Hamra, et qui serait tournée essentiellement vers le Maroc et l'Algérie, il avait toujours partagé la thèse de Faidherbe, sur les bases de départ de la conquête des pays *bidân*. Son compagnon Robert Arnaud nous rapporte le point de vue qu'il donnait sur ce sujet : « A mon avis, a-t-il écrit, ce n'est point par le nord qu'il convient d'entreprendre nos explorations « sahariennes. Le Nord saharien est la contrée interdite où ne peuvent entrer que quelques « coureurs de sable favorisés » [il cite les différents explorateurs]. (...) C'est par le Sud que nous « attaquerons le « Sahara, si nous l'attaquons jamais. Sans doute, les explorateurs qui, du « Sénégal, voire du Soudan, se « sont enfoncés dans le Nord, n'ont pas vu grand chose ». « Mais, (...) nous, nous procéderons « autrement qu'eux (...) » (Randau 1909, citation : 14). Il va organiser donc la conquête du Trab el Bidân à partir du Sénégal.

L'occupation des émirats du Trarza, du Brakna et du Tagant (novembre 1902-mai 1905)

Lorsque Coppolani est arrivé au Sénégal, il avait trouvé trois situations politiques très favorables pour la conquête de ces émirats :

– au Trârza, la lutte entre les deux branches ennemies : celle de l'émir Ahmed Sâlum Wul Eli Njmbët (1901-1905), soutenue par les Awlâd Busba et le *shaykh* Sâd Buh, contre celle de son rival Sîdi Wul Mohammed Vâl soutenue par le *shaykh* Sidiya Bâbe. Chaque clan recherchait une légitimité et un soutien militaire français contre son adversaire (Marty 1919 : 138-147). Face à ces luttes politiques, existaient aussi des rivalités religieuses haîneuses entre les deux *shiûkh* qui luttaient chacun pour préserver des clientèles politico-religieuse et économique depuis le golfe de Guinée jusqu'au Sahara occidental ;

– au Brakna, la division était encore plus nette, même si les luttes intestines entre les différentes branches de Awlâd Abdallah avaient pris fin depuis le début du XIXe siècle. Au sein de la branche émirale des Awlâd Seyyid qui avait confisqué le pouvoir politique, les conflits armés entre clans rivaux avaient cessé depuis 1864 par la volonté politique des Français. Aucune des principales branches des Brakna (Awlâd Seyyid, Awlâd Noghmäsh et Awlâd Heyba) ne reconnaissait la suprématie politique de l'autre. Cependant, chacune entretenait des relations d'alliance particulière avec les Français. Ces derniers avaient réussi à garantir le pouvoir à la descendance de Sîdi Eli 1er (1800-1810) jusqu'à leur conquête, après avoir négocié des compensations en paiement de coutumes avec les Awlâd Heyba, et des garanties de paix avec les Awlâd Nogmâsh, grâce au soutien de la branche des *Wanwanɓe* de Mbummba, comme il a été expliqué plus haut. La plus puissante tribu *Znâga*, les Twâbîr, était restée une alliée précieuse de Saint-Louis et aussi des *Wanwanɓe*. Apparemment, ce *modus vivendi* au sein des directions politiques des tribus guerrières Awlâd Abdallah n'était pas favorable aux Français qui préféraient plutôt des situations de troubles politiques et sociales pour pouvoir s'interposer en défenseurs des faibles et en médiateurs indispensables entre les tribus les plus influentes (Marty 1921 ; I.A. Sall 1978) ;

– au Tagant, l'unité n'existait plus depuis la fin de la guerre civile qui avait opposé les Abâkak aux Shrâttît durant la première moitié du XVIIIe siècle. Les Français avaient réussi à entretenir pendant des décennies ces rivalités haineuses entre Shrâtît (avec qui ils signèrent entre 1818 et 1891 des « traités » de protectorat), Abâkak et Ahel Sîdi Mahmûd.

A cette première situation de conflits de successions et de préséance politique, s'ajoute une deuxième concernant les conflits entre les tribus guerrières et religieuses. Nous avons parlé plus haut des relations conflictuelles armées entre les Awlâd Ebieri et les Awlâd Bu Sba. A la fin du XIXe siècle, une guerre meurtrière pour le contrôle des puits et des pâturages de l'Amechîl, à la frontière entre le Trârza et le Brakna, avait opposé les Awlâd E'bieri aux Jeyjba alliés des Awlâd Seyyid conduits par leur émir Ahmeddu Wul Sîdi Eli. Dans cette guerre, l'émir du Trârza avait pris fait et cause pour son beau-frère (Marty 1919 : 136). Cette alliance quadripartite Ahmeddu – Ahmed Sâlum II – *shaykh* Sâd Buh – Awlâd Bu Sba eut de lourdes conséquences pour le *shaykh* Sidiya Bâbe et sa tribu[1], même s'ils avaient bénéficié du soutien de l'autre prétendant à « La Culotte blanche » (*Serwâl L'bial*[2]), Sîdi Wul Mohamed Vâl. Ce qui explique cet impératif besoin de protection que *shaykh* Sidiya Bâbe (Abdallah Fall : 1983) n'avait cessé de réclamer aux Français. Selon l'adage, les amis de nos ennemis sont nos ennemis. Sîdi Wul Mohamed Vâl ne ménageait guère le *shaykh* Sâd Buh et les *Fâdiliyya*. Toutes ces tribus religieuses et d'autres moins importantes victimes des exactions des guerriers ne cessèrent de réclamer une protection militaire française. Les tributaires également n'étaient pas à l'abri des exactions de leurs maîtres. En 1901, l'avocat saint-louisien, Me Justin Devès, avait réussi à obtenir du directeur des Affaires indigènes, et en faveur des Ahel Mbârek[3], tributaires des Awlâd Ahmed Ben Dahman, « (...) une lettre les autorisant à passer sur la rive gauche du Sénégal où ils devaient être à l'abri de toute vénalité de la part de leurs maîtres[4] ». Une autre tribu avait sollicité dès l'époque la protection française, les Awlâd Ayd[5]. Elle s'était installée dans la province du Dimat occidental où elle pratiquait de l'agriculture comme les sédentaires *fuutankooɓe*.

Ce contexte de luttes tribales meurtrières, de rivalités politiques entre les branches familiales régnantes, de rivalités entre les *shiûkh* pour un contrôle

1. En mars 1905, le *shaykh* Sidiya Bâbe lança encore un appel au secours auprès des Français après les défaites militaires cuisantes que sa tribu venait de subir de nouveau. Il alla jusqu'à menaçer de transférer toute la tribu des Awlâd Ebieri sur la rive gauche si les Français n'assuraient pas définitivement la sécurité de sa tribu contre les attaques meurtrières des Awlâd Busba.
2. La « Culotte Blanche » était le symbole du pouvoir émiral. Seul l'émir avait le droit de la porter.
3. Une des nombreuses sous fractions de la grande tribu des Rehahla qui étaient soumises aux Awlâd ben Dahmân.
4. CARAN 200MI 309 / ANS 1D 223, *op. cit.*
5. A leur sujet, Paul Marty a écrit qu'« (...) ils ont rendu de précieux services à Coppolani qui trouva en eux des guides et des agents de renseignements. Leur désintéressement de la cause des Trarzas, qui furent leurs oppresseurs séculaires, servit bien la politique française. C'est pourquoi Coppolani les groupa en fraction autonome et leur donna comme chef l'un d'entre eux (...) » (1919 : 217).

des clientèles religieuses avec des arrière-pensées économiques, d'exactions contre les tributaires favorisa dans un premier temps une occupation coloniale rapide, « sans coup de feu », des territoires du Trârza. Coppolani jugeant cette situation plus favorable pour réaliser une entreprise de conquête rapide, décida donc d'appliquer une politique de maintien des contradictions antagonistes entre les tribus. Par son image positive de « défenseur des opprimés » qu'il s'était forgée, il avait réussi à se faire une importante clientèle parmi les *zwâya* et même par rallier, pour les raisons expliquées plus haut, deux des trois *shiûkh* les plus influents du Trab el Bîdân de l'époque, Sidiya Bâbe et Sâd Buh. Cette situation amena le commandant Gillier à faire fort justement le constat suivant : « (...) c'est ainsi que fait unique dans les annales musulmanes, ce sont les religieux qui nous ont préparé les voies, puis introduits en Mauritanie » (1926 : 113).

Le Trarza (décembre 1902-mai 1903)

Dans une lettre datée de mars 1902, le gouverneur général de l'AOF, Ernest Roume, soumit au ministre des Colonies, Decrais, sa décision de faire cesser les troubles politiques au Trârza. Devant la recrudescence des combats entre les deux clans rivaux, il décida d'appliquer, en effet, une politique d'occupation et de contrôle plus direct. « (...) Il me paraît que le moment est venu de donner à notre « (...) politique à leur égard une orientation nouvelle et sensiblement différente de celle qui a « prévalue jusqu'à présent » (Colombani[6]). Suite à des remarques formulées sur l'unicité des nomades sahariens et sahéliens par la Commission interministérielle réunie à Paris, Roume avait décidé d'uniformiser la politique de traitement appliquée aux tribus *bidân* du Hodh, de l'Azawâd et les Touareg de la région de Tumbuktu à l'ensemble des tribus nomades *bîdân* et touareg des régions sahariennes et sahéliennes : « (...) Alors que « nous exerçons un contrôle direct et efficace sur les premières, que nous exigeons d'elles « (...) l'impôt, signe matériel de leur subordination, nous paraissons nous désintéresser des autres, « nous les laissons impunément entraver le commerce et piller les caravanes et bien loin d'exiger « (...) d'elles l'impôt, nous nous engageons par traité à leur payer des redevances (...) ». Désormais, par « (...) souci du maintien (...) » du « (...) prestige » de la France qui était, à ses yeux une « (...) condition essentielle (...) « de sa domination dans les régions sahariennes, celui du développement de ses relations commerciales et de son (...) influence dans la partie occidentale de ces régions » devaient « (...) conduire « (...) nécessairement à modifier d'une façon progressive et sans à coup cet état des « choses[7] ».

6. Lettre du gouverneur général Roume au ministre des Colonies, 13 mai 1902.
7. Lettre du gouverneur général Roume au ministre des Colonies, 13 mai 1902.

Dans son rapport sur l'« organisation des régions sahariennes » Coppolani confirme sa volonté d'appliquer cette méthode de conquête et sa volonté d'unifier au sein d'une même structure administrative et politique l'ensemble de ces populations :

> « L'unification du Nord-ouest africain français, de même que la sauvegarde de nos intérêts dans l'Empire marocain et le développement commercial de nos possessions de la Sénégambie et du Niger nécessitent la pénétration programmée et pacifique des contrées placées sous le protectorat de la France qui forment la "Mauritanie saharienne" et l'organisation des populations maures et touareg qui l'habitent[8] ».

La conquête des pays *bîdân* commença à partir de décembre 1902 par l'occupation du Trarza. Par un arrêté du 10 décembre 1902, Coppolani fut chargé par le gouverneur général « (...) d'une mission spéciale chez les Trârza, en vue de jeter les bases d'une organisation des populations maures situées sur la rive droite du Bas-Sénégal, propre à garantir la sécurité du commerce et à consolider[9] (...) » l'autorité française dans le pays. Lors de cette mission qui dura du 14 décembre 1902 au 21 février 1903, Coppolani était accompagné de ses adjoints, de l'interprète principal Buh El Mogdad Sekk et les *chiûkh* Sâd Buh et Sidiya, tous escortés par une troupe d'observation composée de trois pelotons de l'escadron des *Spahis sénégalais*. Une section de *Tirailleurs sénégalais* qui campait à Garak fut mise à la disposition de Coppolani pour le service d'escorte, de reconnaissance et d'installation des postes. C'était là toute la force militaire mobilisée par les Français pour la conquête du Trârza[10]. Coppolani arriva le 15 décembre à Dagana où il entama les premières négociations avec Ahmed Sâlum II. Celles-ci se poursuivirent ensuite à Garak, sur la rive droite. C'est dans ce village *waalo waalo* que Ahmed Sâlum II, très affaibli politiquement et abandonné par une large partie de ses troupes qui avait rejoint Sîdi Wul Mohamed Vâl, finit par accepter de se soumettre à l'autorité coloniale française en échange d'une plus large assistance politique et militaire. Le « traité » fut signé le 19 décembre 1902. Il accepta donc d'abandonner (...) ses droits et prérogatives d'émir du Trârza au profit du gouvernement

8. CAOM - AMC, Affaires politique C1420, Rapport de Coppolani à M. le gouverneur général de l'AOF : « organisation des régions sahariennes », Saint-Louis, le 28 novembre 1902.
9. CAOM - AMC, Mission 115, lettre du gouverneur général de l'AOF au ministre des Colonies, Saint-Louis, 11 décembre 1902.
10. ANM E1/8, Rapport du gouvernement général de l'AOF au ministre des Colonies, Sur les résultats de la mission de Coppolani en pays Trarza (Mauritanie saharienne), 16 mai 1903.

français[11] » qui obtient aussi le droit d'agréer et de ratifier la nomination des émirs, d'établir auprès d'eux un Résident. Ce droit supprimait les coutumes en leur substituant des gratifications données au gré de l'administration coloniale.

Après la signature du « traité », Coppolani effectua une tournée qui le conduisit dans les différents postes d'observation : Xeewo, puis à Sowt'l Me où un poste permanent fut crée[12]. Ce lieu devint vite un centre politique où des tribus religieuses et même guerrières du Trârza venaient faire leurs actes de soumission. Pour donner plus de caution morale et politique à cette présence française et amener encore plus de tribus à se soumettre, le *shaykh* Sidiya Bâbe prononça une *fatwa* dans laquelle il justifiait l'occupation française du Trârza qu'il qualifia de « bienfait d'Allah » (Désiré-Vuillemin 1952 : 309). Pour appuyer cette *fetwa*, Coppolani promit que les Français appliqueront « (...) une politique de conciliation basée sur le respect absolu des mœurs et de la religion de [leurs] nouveaux sujets » (Gillier 1926 : 115). Toujours grâce au soutien du *shaykh*, Coppolani atteignit Kroufa où il installa un poste[13]. Le *shaykh* Sidiya Bâbe se rendit encore plus utile aux Français en réussissant à obtenir la soumission de Sîdi Wul Mohamed Vâl et de ses quelques deux cents guerriers[14]. Après avoir effectué des tournées de reconnaissance et choisi l'emplacement du futur poste de Nouakchott[15], Coppolani rentra à Saint-Louis le 21 mars 1903, accompagné toujours des

11. CAOM - AMC, Affaires politiques, C. 1420 : Projet de traité entre le gouvernement français et les Maures Trarzas. L'ensemble des actes de soumission est classé aux Archives nationales de Mauritanie dans le dossier E1/193.
Dans l'esprit de Ahmed Sâlum II, ce « traité » allait dans le même but que celui qu'il avait signé le 18 octobre 1891 avec le gouverneur du Sénégal et Dépendances, Henri de Lamothe : sauvegarder son pouvoir et le protéger de son adversaire. A l'époque, il s'agissait de son oncle Amar Sâlum (voir 2e partie, chapitre 1er). Ahmed Sâlum II ne comprenait pas l'évolution des choses et le projet de conquête coloniale que les Français étaient en train de réaliser.

12. Ce poste était situé au carrefour des routes des caravanes venant de l'Agan occidental pour rejoindre les escales de Podoor, de Dagana et de Rooso. Du point de vue politique et administratif, il se trouvait au centre de la partie orientale du Trarza. Ce qui permettait aux Français d'exercer une surveillance sur le Brakna occidental afin de contrer d'éventuelles attaques de la part des *Idowish* contre leurs postes installés au Trarza.

13. Kroufa était situé au centre géographique du Trarza. Selon le gouverneur Roume, « (...) ce point offre tous les avantages désirables pour une action politique efficace (...) », (références note 58).

14. ANM E1/9, Chemise « mission Descazes au Trarza.début 1902 », Saint-Louis, le 13 mai 1902, N 944. Au sujet de la mission Descazes en pays Trarza.

15. Toujours dans sa lettre du 16 mai 1903, et à propos de Nouakchott, le gouverneur Roume avait écrit : « Nouakchott (...) est le seul endroit à choisir pour l'emplacement judicieux d'un poste susceptible de remplir au nord, le même rôle de surveillance que ceux de Souet-el-Ma et de Kroufa (...). C'est la halte obligée des caravaniers qui vont de l'Adrar occidental à Saint-Louis. Le point du littoral situé à six kilomètres (...) et celui qui offre les meilleures conditions de mouillage. Le poste de Nouakchott est affecté à remplacer avantageusement l'ancienne escale de Marsa (...) ».

chefs religieux et guerriers qui avaient facilité sa rapide campagne d'occupation du Trârza. Celle-ci avait duré trois mois et dix jours seulement, sans un coup de fusil, sans un malade, sans aucune perte constatée. « Les dépenses de toute nature n'avaient pas atteint 25 000 francs[16] ». Ce premier succès permit à Coppolani de bénéficier d'une nouvelle promotion administrative. Par arrêté du 23 mai 1903, il fut nommé au poste de Délégué du gouvernement et chargé de mission au Trârza. Il était entre autres choses, chargé du contrôle de la justice dont les *qâdi* étaient désignés par lui, et aussi de la perception des impôts.

Au fur et à mesure que les Français progressaient dans le Trab el Bîdân, ils allaient rencontrer des populations plus hostiles qui avaient compris leurs réelles intentions coloniales. Celles-ci organisèrent de plus grandes actions de résistance militaires. A la différence du Trârza, il n'y aura pas de soumission sans « un coup de fusil », et sans « aucune perte » au Brakna et dans le reste des territoires du Trab el Bîdân. Etant donné l'unicité ces territoires et l'imbrication de leurs intérêts, il apparut évident pour le colonialisme français que les acquis de la conquête du Trârza ne pouvaient être garantis que par l'occupation et le contrôle des territoires voisins à l'est (Brakna et Tagant) et au Nord (Adrâr). En attendant d'occuper ce dernier émirat, il leur fallait donc envahir le Brakna puis le Tagant, et former ensuite une ligne de défense parallèle au Sénégal et située à près de 100 kilomètres au nord de ce fleuve, pour endiguer les attaques venant de l'Adrar. Au cours de cette campagne, les Français menèrent une double action : conquérir les territoires du Brakna et du Sud-Tagant, et organiser un dispositif de protection des populations sédentaires habitant le long de la vallée pour mettre fin définitivement à l'insécurité.

Le Brakna et le sud du Tagant (mai 1903-mai 1904)

Contrairement à ce qu'a écrit Cécile Frébourg, et à la différence du Trârza, l'émirat du Brakna ne connaissait pas en ce début du siècle une « situation conflictuelle » (1990 : 115). Ahmeddu Wul Sîdi Eli qui régnait depuis la mort de son père en 1893 n'était reconnu parmi les Awlâd Abdallah que par sa tribu, les Awlâd Seyyid et par la branche alliée, les Awlâd Mansûr. Chacune des autres branches vivait dans sa zone de nomadisation, contrôlant son espace politique sans aucune autre contestation, ni conflit politique. Il faut toutefois préciser qu'à l'arrivée des Français les

16. CAOM - AMC, Affaires politiques, C. 1420, lettre du gouverneur général de l'AOF au ministre des Colonies, Organisation du Protectorat des Pays maures du Bas Sénégal, 16 mai 1903.

Awlâd Seyyid et leur tribu religieuse alliée, les Djeyjba, étaient en guerre, comme nous l'avons écrit plus haut, contre les Awlâd Ebieri qui avaient bénéficié d'un appui militaire des Awlâd Ahmed, une tribu parente vivant au Brakna (I.A. Sall 1978). Certes, des divisions existaient au Brakna, mais il n'y avait pas une situation de conflit à l'état endémique comme au Trârza où les assassinats entre familles politiques consanguines étaient devenus monnaie courante. Les conflits venaient plutôt du côté du Fuuta Tooro, avec les populations des provinces voisines du Brakna, à cause des sempiternels pillages perpétrés par les tribus guerrières *bidân* et leurs troupes militaires *hrâtîn* et aussi à cause des problèmes des terres de culture.

En mai 1903, Coppolani, accompagné toujours de son interprête Buh El Mogdad, se rendit à Podoor pour préparer l'occupation du Brakna. Sur sa demande, le Résident de Demet Lestre de Rey dont nous avons déjà parlé fut mis à sa disposition pour organiser un centre d'approvisionnement et de formation de goums composés de Noirs, dont des Fuutankooɓe à partir du chef-lieu de canton des Halayɓe[17]. Ahmeddu II, comme Ahmet Sâlum II, avait bénéficié de la clause de l'article II du « traité » du 18 octobre 1891 qui garantissait aux émirs du Trârza et du Brakna la protection française contre tous ceux qui cherchaient à renverser leur pouvoir. A l'arrivée de Coppolani à Podoor, bien qu'ayant compris les intentions françaises sur le Brakna, l'émir voulut montrer qu'il tenait toujours à respecter le « traité » signé par son père Sîdi Eli II et rester en bons termes avec les Français. Pour montrer sa bonne disposition à coopérer, il décida même de mettre fin, dès décembre 1902, à la guerre de soutien qu'il menait en faveur des Djeyjbe contre les Awlâd Ebieri. Il était venu même rencontrer Coppolani à Sowt'l me, accompagné des représentants des principales tribus Awlâd Abdallah (Awlâd Seyyid, Awlâd Noghmach, Awlâd Eli) et de ceux des Awlâd Ahmed. La stabilité politique qui régnait au Brakna et le *modus vivendi* conclu entre les différentes tribus n'était pas favorable à la stratégie de conquête coloniale appliquée par Coppolani. Pour légitimer sa conquête, il fallait donc raviver les contradictions antagonistes internes entre les tribus, contradictions que, rappelons-le, Saint-Louis avait contribué à faire taire en 1866 en faveur des Awlâd Seyyid (I.A. Sall 1978). Pour prévenir toute unité d'action contre les Français, Coppolani réactiva les ambitions politiques de la branche aînée, les Awlâd Noghmach. Le Résident de Demet, Lestre de Rey, fut chargé d'entretenir cette division aussi longtemps que la domination française ne serait pas effective dans cet *émirat*. Le 20 mai, à l'occasion d'une réunion convoquée par Coppolani et qui regroupa les chefs des tribus guerrières et religieuses du

17. CARAN 200MI 848 / ANS 9G 20, M. H. Guizonnier, administrateur à Monsieur le gouverneur général de l'AOF, « Analyse au sujet du personnel de la Résidence », Podor, le 15 mai 1903.

Brakna, et en présence du *shaykh* Sâd Buh et du *shaykh* Sidiya Bâbe, Ahmeddu II accepta de remettre ses prérogatives d'émir au profit du gouvernement général de l'AOF. Ici et contrairement au Trârza, Coppolani prit la précaution de renforcer sa garde avec des troupes plus nombreuses qui comprenaient trois pelotons de spahis commandés par le capitaine Ciccioli, un peloton de *Tirailleurs sénégalais* commandé par les lieutenants Cheruy et Dufour, un détachement de gardes frontière commandé par le lieutenant Arbogast, une section d'artillerie de montagne commandée par le lieutenant Coupaye et un goum composé de *Fuutankooɓe* à cheval commandé par l'adjoint aux Affaires indigènes de Rey.

Si Ahmeddu II accepta le principe de « confier » son pouvoir au gouvernement général, il ne voulut pas par contre d'une présence française permanente au Brakna, comme c'était le cas au Trârza. Il s'opposa donc à toute construction de postes militaires. Mais Coppolani avait montré sa résolution d'en construire « un ou deux », « qu'il accepte ou non[18] ». A partir du 22 mai, Coppolani prit la décision de transférer dans le même mois la Résidence de Demet à Ɓoggee. Un nouveau poste y fût crée. Grâce à sa position géographique, ce poste allait jouer un rôle stratégique important dans les campagnes militaires successives d'occupation du Brakna, du Tagant et de l'Adrâr. Le coude des Halayɓe forme la pointe la plus septentrionale du fleuve Sénégal et la plus proche des territoires du Brakna. La voie la plus courte qui relie le fleuve Sénégal à l'Adrar en passant par le Brakna et le Tagant commence près de Ɓoggee. C'est la raison pour laquelle cette localité va devenir une tête de ravitaillement et d'étapes de conquête coloniale de ces pays. Les tribus *bîdân* hostiles comprirent les intentions colonialistes des Français dès le mois de mai 1903, au moment où débutait la seconde mission de Coppolani par ses visites à Podoor puis à Demet. L'arrivée de Coppolani à Ɓoggee confirma leur certitude quant aux intentions françaises, et accéléra le processus de coalition entre Bakkar Wul Sweyd Ahmed du Tagant, Ahmeddu II du Brakna et Sîdi du Trarza. Cette nouvelle coalition trouva dans sa légitimation de défense anticolonialiste un prétexte politique et religieux pour s'attaquer aux villages sédentaires du Sénégal et aux tribus *zwâya* soumises à la domination coloniale. En outre, la perspective de la mainmise d'une administration française avec pour conséquence « une pacification » des régions qui échappaient encore au contrôle des Français n'était pas pour plaire à certaines tribus *znaga* (Aralen, Twâbîr) et Hrâtîn Awlâd Tânak totalement indépendantes de toutes les polices des émirs. L'occupation progressive de l'*hinterland* de la rive droite du Sénégal représentait inévitablement une menace pour ceux qui avaient intérêt à ce que les pillages se poursuivent dès lors qu'ils alimentaient un

18. ANS 9G 20, lettre de J. Rabaud à M. Merlin, Saint-Louis, le 21 mai 1903.

petit commerce lucratif avec quelques traitants saint-louisiens. On nota une recrudescence des pillages au moment où Coppolani entamait sa campagne au Brakna. Les populations du Fuuta Tooro et celles du Gidimaxa, pays voisins du Brakna et du Tagant, vécurent entre les mois de mai et de juin 1903 une recrudescence des attaques des tribus anticoloniales qui razzièrent femmes, enfants, bétail et produits des récoltes. Au cours de cette année 1903 considérée pourtant comme particulièrement calme par les différentes administrations des cercles du fleuve, les *rezzu* auraient enlevé pour plus de soixante milles francs de valeur de bétail. Plus de cent femmes et enfants furent volés et près de trente hommes tués[19].

Tableau 8

État des exactions commises par les Maures en mai-juin 1903[20]

Dates	Lieux	Auteurs		Victimes	Désignation des pillages ou crimes
		reconnus	présumés		
CERCLE DE DAGANA					
1er juin	village de Madina (rive droite)	Oulad Fakhi		habitants de Madina	vol de 142 moutons
4 juin	Loboudou Doué (rive gauche)	Oulad Fakhi		habitants de Loboudou Doué	vol d'une vache, un bœuf, un mouton, une brebis et une captive
5 juin	Gani (rive gauche)	Oulad Fakhi		habitants de Gani	vol d'un troupeau de trente moutons
12 juin	Sénobovoles (rive gauche)	?	?		meurtre d'un homme
14 juin	Souabé Botol (rive gauche)	Idah Zimbou		habitants de Souabé Botol	vol d'un troupeau de moutons
17 juin	Dobi (rive droite)	?	?	?	vol de deux bœufs porteurs
18 juin	Diok (rive gauche)	?	?	habitants de Diok	vol d'une malle contenant des effets et des bijoux. Vol d'une vache.
24 juin	Dialmath (rive gauche)	?	Oulad Dahman		vol d'une vache
28 juin	Gaé (rive gauche)	?	?		rapt d'un enfant
19 juin	Lampsar (rive gauche)	?	?		meurtre de 2 Toucouleurs
CERCLE DE PODOR					
16 juin	marigot de Koundi (rive droite)	Oulad Dahman		habitants de Souyma	rapt de quatre enfants libres de Souyma

19. ANS 9G 20, territoire de Mauritanie, situation politique et organisation administrative, 1903, 20 juin 1903, télégramme sénégambie à cercle de Dagana, Podor, Matam, Bakel.
20. ANS 9G 20, situation politique et organisation administrative, 1903, pièce 40.

20 juin	marigot de Koundi (rive droite)	Oulad Dahman et El Fakhi		Toucouleurs de Naolé et Podor	1 homme tué, 5 hommes grièvement blessés, 4 enfants enlevés
26 juin	en face de Macel (rive droite)	Oulad Seid			rapt de 6 femmes et meurtre de 2 parmi elles qui refusaient de suivre leurs ravisseurs.
27 juin	rive gauche		Oulad Dahman, El Faci		de nombreux Maures passent sur la rive gauche et rôdent autour des villages voisins de Podor
RÉSIDENCE DU LAO					
4 juin	N'Gorel	Oulad Rhala			attaque de N'Gorel
26 juin	Demette (rive droite)	Oulad Rhala			passage devant Demette
CERCLE DE KAÉDI					
24 mai	Gattaga		Ligouanits		vol de 500 moutons et meurtre du brigadier des gardes Mody Penda
CERCLE DE MATAM					
30 mai	gué de Benké entre Koundel et Matam	Dowichs		Maison Devès et Chaumet de St-Louis	pillages de 3 chalands chargés de 11000 francs environ de marchandises.
juin	Toulel (rive droite	Dowichs		Clastres et Planty de Saint-Louis	pillage complet d'un chaland
nuit du 15 au 16 juin	Ali Oury	Dowichs		habitants d'Ali Oury	meurtre de 5 hommes, rapt de 34 femmes et enfants. Vol de 220 ânes et vaches, de 36 francs d'argent de l'impôt. Incendie du village
juin	Goudjivol		Dowichs ou Sidi Mahmoud	habitants de Goudjivol	vol de 500 moutons
27 juin	Goutousm Bakaradifi		*id.*	habitants de Goutoum Bakaradifi	vol de 17 vaches

On accusa quelques traitants de complicité avec les tribus qui commettaient les pillages. Pour mettre fin à ces pratiques, le gouverneur du Sénégal envoya en juin 1903 un télégramme-circulaire aux administrateurs des cercles de Dagana, Podoor, Maatam et Bakkel leur demandant d'exercer une surveillance plus active et de déférer « (...) tous recéleurs découverts à juridictions compétentes après saisie des marchandises ou animaux de pillages ou vols[21] ». Dans ce télégramme, le gouverneur démontre la complicité

21. ANS 9G 20, territoire de Mauritanie, situation politique et organisation administrative, 1903, *op. cit.*

de recel d'une catégorie de traitants qui, elle aussi, acceptait mal le contrôle administratif des territoires maures :

> « De ces mœurs résultait une véritable spéculation sur les animaux volés, les femmes et les enfants enlevés. Toute une catégorie de négociants connus sous leur qualificatif propre de "traitants" retiraient grand profit de ce commerce d'échange conditionnel. Ils devenaient les intermédiaires entre les guerriers et leurs victimes. Leur neutralité, formée par ces mœurs particulières, les portait à les considérer comme la base même de leurs transactions avec les Maures. Leur surprise et leurs protestations ont été grandes quand ils ont connu l'intention du gouvernement de les faire disparaître. La suppression du commerce des captifs et des armes qui était très rémunérateur soulevait en particulier leur indignation[22] ».

La recrudescence des attaques dont certaines n'avaient aucun caractère politique d'anticolonialisme inquiéta assez en tout cas le gouverneur général de l'AOF, surtout après celle contre le village de Gataaga à Kayhaydi le 24 mai au cours de laquelle le brigadier des gardes Moodi Pennda a été tué[23]. Pour mettre fin à ces séries d'attaques, Coppolani envisagea de renforcer le dispositif de sécurité dans tous les postes du fleuve, et même de prendre en otages des commerçants *Idowish* qui viendraient échanger leurs produits dans les escales de Maatam, Bakkel et de Kayhaydi. Pour les Français, il fallait à tout prix empêcher toute infiltration dans les zones conquises de *medjbûr*[24] venant des régions qu'ils ne contrôlaient pas encore, à savoir le centre et le nord du Brakna et le Tagant. Il ne fallait pas que ces attaques les empêchent d'organiser dans de bonnes conditions de sécurité l'acheminement à Ɓoggee du matériel militaire destiné à la prochaine campagne du Tagant. La maîtrise militaire de ces territoires était donc un objectif important pour consolider la récente conquête du Trârza. Coppolani revint d'ailleurs dans ce dernier pays en août pour mettre en place la nouvelle organisation administrative et militaire. Un poste fut créé à Boutilimît pour protéger le *shaykh* Sidiya Bâbe que les résistants anticoloniaux avaient menacé d'assassiner. Il retourna ensuite à Saint-Louis en juillet pour étudier avec le gouverneur général la nouvelle situation créée par la résistance armée des tribus guerrières et la perspective de la conquête du Tagant. La conquête du Brakna, suspendue depuis fin juin 1903, pendant l'absence de Coppolani qui était rentré à Saint-Louis, puis à Paris, reprit dès décembre de la même

22. ANS 9G 20, territoire de Mauritanie, situation politique et organisation administrative, 1903, *op. cit.*
23. ANS 9G 20, pièce 40, *op. cit.*
24. Petites unités armées formées par des guerriers *bidan*.

année. Suivant les instructions du ministre des Colonies, il fallait « (...) procéder chez les peuples Brakna - Edouaïch comme il vient d'être fait chez les Maures Trârza[25] ».

La nouvelle organisation politique et administrative du Trârza fut mise en place par les décisions n° 32, 33, 34, 35, 36 du 9 janvier 1904[26]. Par décision n° 32, le Trârza fut subdivisé en deux régions politiques et administratives dont les limites sont précisées dans l'article 1er : la région occidentale et la région orientale. Le chef-lieu de la région occidentale était Nouakchott. Celui de la région orientale était Sowt'el Me pendant la saison sèche et Agilal Fay pendant la saison des pluies. Cette situation administrative provisoire fut complétée par la création de deux agences spéciales installées dans chacun des chefs-lieux des régions. Le territoire du Waalo Barak occidental compris entre Njaago et Rooso fut intégré à la région administrative du Trârza occidental. Celui du Waalo Barak oriental, s'étendant de Rooso à Gaaye et celui du Dimat occidental, compris entre cette dernière localité et Dar Salam, furent annexés à la région administrative du Trârza oriental. Toutefois, malgré l'intégration de leurs territoires, l'article III de la décision ne mentionne nulle part ni les Wolof ni les *Haalpulareeɓe* pourtant concernés dans le recensement et dans la répartition démographique de ces deux nouvelles régions administratives. En attendant l'arrêté qui allait intégrer les territoires de la rive droite au nouveau territoire colonial de Mauritanie, ces populations présentaient donc cette particularité d'être considérées comme sujets de la colonie du Sénégal, tout en dépendant administrativement du Protectorat des Pays Maures du Bas-Sénégal.

La coordination des actions militaires de la résistance *bîdân* sur l'ensemble des territoires allant du Trârza au Hodh amena les Français à « (...) envisager l'organisation simultanée des pays maures dans leur ensemble ». Il fallait « (...) exercer une action directe (...) » sur l'ensemble du Trab el Bîdân. Plus les Français avançaient dans leur programme d'occupation, plus il devenait évident pour eux que leur *pax franca* au Trârza et au Brakna ne pouvait être garantie sans leur domination sur le Tagant, le Hodh et l'Adrar. En somme, la conquête du Tagant où se rassemblaient les éléments les plus dynamiques de la résistance anticoloniale *bidân* était devenue une nécessité militaire et politique.

En attendant, les Français tentèrent de réaliser un des objectifs qu'ils s'étaient fixés dans le cadre de leur projet de conquête du Trab el Bîdân, à savoir la mise en place d'un dispositif militaire de sécurité en faveur des populations de la vallée et des tribus religieuses *bîdân* soumises à leur

25. CAOM / AMC, Mauritanie. IV-1, Rapport au gouvernement général de l'AOF, sur la « Mission d'organisation au Tagant », Saint-Louis, 1er juillet 1904, p. 10.
26. ANS 9G 16, Organisation des pays du Trarza, pièces 9, 10, 11, 12, 13.

domination coloniale. Devant l'imminence de la reprise des attaques de groupes venant du nord du Brakna et du Tagant, Coppolani demanda à ce que des troupes plus importantes soient mises à sa disposition. Il réclama cent tirailleurs, soixante spahis, cent gardes frontières. Cette requête ne manqua pas d'inquiéter Paris attaché à la politique de « conquête pacifique », c'est-à-dire la moins coûteuse militairement. Le gouverneur général Roume tenta de rassurer le gouvernement français : « (...) il demeure « entendu qu'il ne peut être question d'une colonne militaire proprement dite, mais de troupe « employée par le Délégué du gouvernement général au fur et à mesure des besoins et des « disponibilités » (Désiré-Vuillemin, 1955 : 317). Pour donner encore plus de chance de réussite à cette nouvelle mission qui avait besoin d'une bonne coordination administrative et militaire, les administrations des cercles de Dagana, Podoor, Kayhayɗi, Maatam et Bakkel furent mises à la disposition personnelle du Délégué du gouverneur général en pays maures pour tout ce qui concernait les « affaires maures ». Le lieutenant-gouverneur de la Sénégambie, jaloux de ses prérogatives administratives, ne manqua pas de rappeler à ses subordonnés que si, conformément à ses instructions, ils devaient faire « (...) connaître à Délégué pour la Mauritanie mouvements maures ou faits intéressant sécurité fleuve (...) », ils devaient lui adresser « (...) en même temps pareille communication[27] ».

Coppolani retourna à Aleg le 3 décembre avec une escorte de quatre-vingts tirailleurs et du matériel de construction pour le poste d'Aleg. Il souligne dans un rapport les raisons du choix de ce site : « (...) la région d'Aleg domine le pays Brakna. C'est le point de bifurcation de la route du Tagant (...), d'où l'on peut aisément surveiller toute la région comprise entre Podor et Boghé au Sud, Aleg et Souet el Ma au nord[28] ». Malgré l'opposition de Ahmeddu II, Coppolani installa un poste en ce lieu stratégique. Pour assurer la communication avec Aleg, Lestre de Rey, qui était alors le Résident du Laaw à Demet, fut nommé à la tête de la confédération Brakna avec résidence à Boggee. Les campagnes de harcèlement menées par l'émir du Brakna et ses partisans dans le nord du Boosoya, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe obligèrent Coppolani à effectuer une tournée d'inspection dans le Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, le Laaw et le Boosoya pour tenter de rassurer les populations. Comme pour le territoire des Halayɓe, un corps de goum dirigé personnellement par le chef de canton fut levé dans chacune de ces trois autres circonscriptions administratives. Ainsi, tous les cantons de la vallée mirent sur pied des formations de goumiers dont le rôle principal était de protéger les populations. Les cantons situés sur le front de conquête devaient

27. ANS 9G 20, pièce 32, télégramme officiel n° 552, Sénégambie à cercles de Dagana, Podor, Kaédi, Matam, Bakel.
28. CAOM / AMC, Mauritanie IV. 1 « Rapport ... », p. 12.

participer en plus aux transports du matériel militaire, du matériel de construction des postes et du ravitaillement pour aider à la progression de la conquête vers le Nord. Les Français réussirent à exploiter avec opportunisme les relations conflictuelles traditionnelles entre les Fuutankooɓe et les Bîdân pour mobiliser quelques troupes parmi les premiers. Dans leurs campagnes de recrutement, ils se présentèrent comme des missionnaires de la paix venus éradiquer les pillages et « (...) chasser les Maures. (...) » afin de restaurer la paix et la sécurité dans la vallée du Sénégal. De ce point de vue ils se présentèrent comme les défenseurs des « populations noires paisibles » contre « les Maures pillards[29] ». Un discours mobilisateur qui rappelle au Fuuta Tooro les campagnes menées dans les années 1770-1775 par le parti des religieux contre l'insécurité instaurée par les pillages et la traite négrière. C'étaient là des questions auxquelles le pays était très sensible. Selon nos informateurs dont la plupart avaient été des témoins de cette période, les Français n'eurent pas, du moins au tout début, trop de difficultés à mobiliser les Fuutankooɓe. Leur enthousiasme, surtout chez les jeunes gens, à seconder les Français pour aller « (...) se battre contre les *Hammee*[30] (...) » et

29. Propos de Aawji Samake et de Maxa Njaay. En avril 1980, nous eûmes l'occasion de discuter de ce propos avec Aawji Samake et Maxa Njaay (Boggee-Liberté), Yigoo Sal (Tulde-Kayhaydi) et Sammba Naawel Caam (Maqaama) aujourd'hui tous décédés. Voir la liste de nos informateurs.
Geneviève Désiré-Vuillemin cite le témoignage du colonel Frèrejean qui parle des sentiments de Coppolani sur les Noirs et les Bîdân : « (...) Et pourtant, il « avait pour le Noir la même attitude distante, le même éloignement un peu dédaigneux, que les Maures « (...) ont pour ceux-mêmes de leurs Harratines qu'ils aiment le mieux. Il avait pour le Noir cette pitié un peu « méprisante qu'on accorde aux gens incomplets qui ne savent pas se conduire. Il les aurait, je pense, définis « comme les Espagnols de Fernand Cortès qualifiaient les Indiens d'Amérique : « gente sin razon ».
« Avec ses amis, il ne se cachait guère de ce dédain du nègre. L'expression « mentalité de nègre » revenait « souvent dans sa conversation pour stigmatiser certains actes brutaux ou indélicats. Il ne pouvait « supporter les brutalités odieuses des Noirs, exercées sur des Maures qui venaient le visiter. Il s'était « rendu compte que les Noirs, fauteurs de ces sévices, sont surtout les Tirailleurs et les Soudanais, fils de « captifs ou anciens captifs eux-mêmes. Il avait démêlé chez ces Noirs la haine envieuse du Blanc, même du « blanc foncé, et la joie de traiter lui-même en captifs les Maures si longtemps les meilleurs clients de « Samory et des autres marchands de nègres. Il avait compris la basse jalousie de la race inférieure contre « la race intelligente et plus lettrée.
« Et comme il cherchait à se servir de celle-ci, il ne pouvait admettre comme tant d'autres Européens, que « les Noirs (...) tyrannisent à leur tour, et de quelle façon lourde et épaisse ! leurs maîtres d'autrefois. C'est « ce dégoût de constater sous ses yeux, les procédés « odieux » des Noirs vis-à-vis des Maures qui venaient, « suivant ses ordres, le trouver librement, qui a empêché Coppolani de laisser à l'un, comme le comportait « le plan du camp, un poste de police de soldats noirs à l'entrée principale.
« Ce poste, n'aurait-il pas pu être fourni par les Algériens ? » (1955 : 291-342, 338-339).

30. « *Hammee* » chez les *Haalpulareeɓe* et « *Ahmet* » chez les Wolof viennent de « Mohamed ». Mais chez ces populations, ce terme, qui désigne les Bîdân, a une connotation péjorative.

« (...) ramener les femmes, les enfants et le bétail qu'ils avaient volés[31] » fut bien réel pendant les premiers moments, avant qu'ils ne tombent dans la désillusion. Les Français leur faisaient miroiter aussi des butins. Parmi les volontaires, il y avait aussi des esclaves récemment libérés qui avaient trouvé dans l'engagement dans les troupes coloniales une occasion de « se caser » et « (...) de rester près du libérateur pour se protéger contre les anciens maîtres[32] (...) ». Cependant, les populations de la vallée se montrèrent plus réticentes lorsque le temps de mobilisation commença à devenir plus long, et surtout lorsque les interventions militaires s'éloignèrent de plus en plus vers le Nord, loin de leurs terroirs qu'ils avaient défendus jusque-là, avec la certitude de protéger leurs intérêts immédiats. Le fait de devoir défendre des territoires auxquels ils ne s'identifiaient pas ne les mobilisait guère. C'est à partir de ce moment que les Français commencèrent à user de contrainte, avec l'aide des chefs de canton, pour former des goums parmi lesquels on trouvait de nombreux jeunes, dont certains avaient à peine la vingtaine d'années[33]. Ce manque de motivation et les contraintes expliquent les causes des difficultés que rencontrèrent par la suite les Français, au moment des recrutements pour les campagnes du Tagant et de l'Adrâr.

Pour achever la ligne des postes destinés à couvrir la vallée, suite à une série d'attaques contre les villages environnants de Kayhayɗi, le capitaine Gaillard, commandant la région administrative de Kayhayɗi, créa un nouveau poste à Mouit en pays *brakna*, au nord de la capitale provinciale du *Hirnaange Boosoya*, et près de la frontière entre les provinces du Hebbiyaaɓe et du Boosoya d'une part et l'émirat du Brakna d'autre part. Ici aussi, comme dans la province du Tooro, lors des attaques de Wul Assas, des fusils furent distribués, mais « (...) avec la plus grande circonspection aux indigènes du village compris entre Bakel et Kaédi lui permettant de repousser les pillards isolés[34] ». Plus à l'est, une ligne de démarcation entre Nyooro et Selibaabi fut établie pour la défense des villages jalonnés sur cette ligne. Elle était défendue par des gardes frontières recrutés parmi les populations de la région. Ce dispositif de sécurité entrait dans le cadre des préparatifs de la mission d'organisation des territoires du Tagant dont Kayhayɗi allait devenir le principal centre des opérations et de ravitaillement.

L'officier appelé à diriger le centre de Kayhayɗi devait superviser l'organisation des territoires situés sur la rive droite entre Salnde et Kayhayɗi où il devait effectuer des tournées fréquentes pour y exercer une surveillance

31. Propos de Yigoo Sal. Voir liste de nos informateurs, sources orales.
32. Propos de Aawji Samake. Voir la liste de nos informateurs, sources orales.
33. Selon Maxa Njaay qui avait participé à une campagne de l'Adrar en 1914. Voir la liste de nos informateurs, sources orales.
34. CARAN 200MI 307 / ANS 1D 221, Saint-Louis, le 4 novembre 1903, Organisation du Tagant, Coppolani à gouverneur AOF, pièce 89.

active. Le capitaine Gaillard fut chargé de cette nouvelle mission : « (...) pour lui permettre d'assurer l'exécution des instructions qui pourraient lui être donnés dans un ordre d'idées, éviter tout retard ou tout malentendu[35] », il avait été mis hors-cadre. Le commandement et l'administration de la Compagnie des *Tirailleurs sénégalais* qu'il dirigeait à Kayhaydi furent confiés au lieutenant qui était son adjoint. Il fallait éviter de répéter les erreurs commises lors de la première étape de la conquête du Brakna qui avait vu à certains moments une absence de coordination rigoureuse entre la direction de la mission et les administrateurs des cercles de Dagana, de Podoor, de Kayhaydi, de Maatam et de Bakkel. Sur l'ensemble des territoires limitrophes des deux émirats du Brakna et du Tagant, ce qui correspond aux parties septentrinales du Reedu Fuuta et du Gidimaxa, un dispositif de sécurité fut mis donc en place progressivement entre novembre et décembre 1903. Les garnisons de Maatam et de Kayhaydi organisaient des patrouilles d'infanterie le long de la rive droite du fleuve, entre Horndolde (sur la rive gauche) et Kayhaydi. Toutes ces patrouilles d'infanterie étaient couvertes par des formations de goums. Celui du canton du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et une partie de celui du canton du Boosoya patrouillaient entre Kayhaydi et Salnde, tandis que le goum de Maatam patrouillait entre cette localité et Kayhaydi avec l'autre détachement du Bossoya. Les goums des Halayɓe et du Laaw, sous les commandements respectifs des chefs de canton Bookar Baydi Jah et Aamadu Sammba Wan, étaient chargés de battre tous les pays compris entre Salnde et Ɓoggee[36].

A partir de la mi-novembre 1903, tout le dispositif militaire mis en place dans les centres administratifs et militaires de Dagana, de Podoor, de Ɓoggee, de Kayhaydi, de Maatam, et de Bakkel était presque achevé. Il permit en tout cas de déclencher la campagne d'occupation du Tagant en garantissant dans toutes les possibilités la protection des zones soumises. Dans la vallée, les deux centres les plus importants, Ɓoggee et Kayhaydi furent renforcés par de nouveaux contingents. Dès le début du mois de novembre, on notait déjà la présence au poste de Ɓoggee de cinq officiers et cent cinquante-trois sous-officiers et soldats. Le 16 novembre, quatre-vingt-seize tirailleurs gradés, indigènes compris, quittèrent Saint-Louis pour Ɓoggee afin de se mettre à la disposition du capitaine Chauveaux qui commandait alors le poste d'Aleg. Le même courrier fluvial achemina encore sur Ɓoggee un important stock d'armes et de munitions : vingt mille cartouches modèle 1886 destinées à constituer la réserve du Corps des *Tirailleurs sénégalais* ainsi que quinze milles cartouches 1874 et trente carabines modèle 1874. Toujours pour Ɓoggee, cent fusils modèle 1874 furent prélevés du stock de Podoor. Le

35. CARAN 200MI 307 / ANS 1D 221, pièce 89, *op. cit.*
36. ANS 9G20, pièce 34, secrétaire général Coppolani à Bureau militaire.

poste fut doté d'une ambulance légère pour assurer le service médical des troupes d'organisation de la campagne de conquête du Tagant. Le poste de Kayhaydi reçut à son tour, durant le même mois de novembre, quinze mille cartouches modèle 1874 destinées au stock des gardes frontières et vingt mille du même modèle pour l'armement des goums du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe conduits par Abdullaay Kan et ceux du Boosoya conduits, eux, par leurs chefs de canton respectifs. Le 23 novembre, cinquante gardes à pied et cinquante à cheval prélevés sur la garnison du Sahel furent acheminés sur Kayhaydi où ils arrivèrent le 20 décembre.

Au Brakna, l'occupation d'Aleg par les Français représentait une grosse perte pour les Awlâd Seyyid et pour l'émir Ahmeddu II, en particulier sur les plans politique et militaire. Dans la nuit du 8 au 9 décembre 1903, celui-ci tenta de reconquérir les lieux, mais il fut repoussé avec de grosses pertes. Dix jours plus tard, il échappa de justesse à Shaggar, localité située à une quarantaine de kilomètres à l'est d'Aleg, à une tentative d'encerclement. La troupe française était composée du détachement d'un peloton de spahis, d'un détachement de tirailleurs commandé par le lieutenant Dufour et du goum du canton des Halayɓe commandé par le Résident Lestre de Rey. Une seconde reconnaissance comprenant vingt-cinq spahis, soixante tirailleurs commandés par le lieutenant Cheruy et les goumiers *halayɓe* surprit des campements de Idowish à Mâl. Cette attaque surprise fit perdre aux Idowish près de cinq cents dromadaires et un millier de moutons (Gillier 1926)[37]. Cette politique de harcèlement contraignit les résistants du Brakna à s'installer plus au nord, dans le Tagant. Plus que les Idowish, ce sont surtout les Brakna qui souffrirent de ce refoulement plus au nord, de plus en plus loin du fleuve. Car, contrairement aux premiers, les Brakna dépendaient du fleuve où se trouvait l'essentiel de leurs actitivités économiques et commerciales. Pendant les saisons de traite, la famille émirale nomadisait entre la région d'Aleg et l'escale de Podoor où elle entretenait des liens politiques, familiaux et personnels avec certaines parentèles de cette ville, et aussi avec les traitants de Saint-Louis[38]. Le paiement des coutumes avait fini par tisser des liens de dépendance économique de la famille émirale des Awlâd Seyyid vis-à-vis du commerce de traite[39].

---

37. L'auteur ne mentionne pas ici les pertes françaises.
38. Les relations avec les traitants sont fort anciennes. René Caillé nous en donne un témoignage sur sa rencontre le 8 décembre 1824 avec l'émir Ahmeddu 1er (1818-1841) : « Il m'adressa ensuite plusieurs questions, me demanda les nouvelles des négociants de Saint-Louis qu'il connaissait (...) » (1984 : 84).
39. Comme du reste les Awlâd ben Dahman (Trarza) ou la chefferie tribale des Awlâd Eli (Brakna) qui percevait des coutumes à l'escale de Salnde, puis à celle de Kayhaydi. Les tribus du Sud étaient devenues au fil des générations de grandes consommatrices des produits de la traite (tissus de guinée, sucre, thé, poudre, verroterie, arme à feu, etc.), des céréales et du tabac de la vallée. Cette relation de dépendance peut être une des

La double défaite enregistrée par la coalition entre Brakna et Idowish en l'espace de quelques jours donna un peu de répit aux Français pour continuer à acheminer du matériel militaire et du ravitaillement au poste d'Aleg en construction. Pendant ce temps, Coppolani était revenu au Trârza pour choisir cette fois-ci l'emplacement du futur poste de Nouakchott, dont la construction était devenue indispensable à cause des attaques répétées et de plus en plus efficaces des troupes coalisées Awlâd Busba, Awlâd ben Dahman qui partaient de l'Inchiri et de l'Adrar. Leurs attaques devaient leur efficacité en partie aux nouveaux fusils à tirs rapides, le modèle 1874 allemand Mannessman, que les résistants arrivaient à se procurer au port de Mogador[40] (Gouraud 1945 : 290-292). La construction d'un poste à Nouakchott devait permettre à celui-ci de jouer le rôle de « sentinelle du Trârza » en attendant de reculer la frontière du nouvel espace colonial le plus au nord possible dans l'Adrar.

Le 29 décembre 1903, l'émir Ahmeddu II fut destitué par les Français et remplacé par son fils Sîdi Eli III, dit Wul Assas. Cette nomination avait un caractère purement symbolique car sa déchéance marquait la fin de l'émirat du Brakna qui ne sera jamais rétabli, à la différence de ceux du Trârza, du Tagant et de l'Adrar. Les biens de Ahmeddu[41] furent confisqués au profit du Trésor public de la Mauritanie. Une semaine avant la réunion des Brakna à Regba, Coppolani avait organisé une assemblée identique de tribus à Kayhaydi afin d'y recevoir ses alliés du Hodh, notamment le *shaykh* Turâd et le *shaykh* Sîdi El Kheir venus réaffirmer leur soutien inconditionnel, malgré les critiques de leur frère, le *shaykh* Ma El Aynin. Il y reçut également les représentants d'autres tribus qui avaient accepté de se soumettre à l'autorité française : Ehel Sidi Mahmûd, Kunnta Ekhel du Tagant, Lemtuna. Pour consolider la position militaire française et compléter l'organisation de la région, Coppolani chargea le Résident de Boggee, Lestre de Rey, de parcourir l'affluent du Sénégal, le Gorgol noir, et d'y chercher un emplacement pour la construction d'un nouveau poste. Un poste qui, de par sa position stratégique, aurait la double mission d'empêcher des incursions pillardes dans les provinces du Boosoya, du Ngenaar et du Damnga et d'être un poste avancé pour la conquête du Tagant. Le Résident de Boggee trouva le lieu recherché et y fit construire le 9 mai 1904 par son détachement de goums comprenant des Halayɓe, le poste de Mbout. La mission revenue à

explications de la différence des comportements politiques entre les tribus voisines du fleuve (Trarza et Brakna composées essentiellement de petits nomades) et celles du Nord (Tagant, Adrar et Hodh) composées, elles, essentiellement de grands nomades. Parmi les premières, nombreuses furent celles qui ne réussirent pas à rester longtemps en exil dans le grand Nord.

40. *Essaouira* ou *al-Suwayra*.

41. Ahmeddu mourut en exil au Maroc en 1930.

Mâl reçut la soumission des fractions dissidentes des Abâkak et de notables Idaw Ali venus de Tidjikja (Gillier, 1926).

Malgré une importante préparation de la mission de conquête et d'organisation des territoires du Tagant, le projet de campagne d'occupation du Tagant ne put être réalisée au cours de l'année 1904. Coppolani s'apprêtait à marcher sur Tikjikja lorsqu'il reçut l'ordre du gouverneur général Ernest Roume de ne pas aller au-delà de cent kilomètres au nord du Sénégal. Gorée était obligé de tenir compte des ordres venant du ministre des Colonies qui avait prêté une oreille très attentive aux protestations des traitants et des hommes politiques du Sénégal et de la France. « (...) Veuillez prendre mesures nécessaires pour rappeler Coppolani au sentiment exact de son rôle. C'est une pénétration lente et pacifique et non une marche en avant avec effectif militaire qu'avais consenti autoriser. Ramenez mission à strictes limites et empêchez que troupes Afrique occidentale soient détournées plus longtemps de leur rôle de défense[42] ». Selon Robert Randau, les « Saint-Louisiens » étaient soutenus par (...) un clan militaire mécontent que les initiatives d'un civil les privassent des bénéfices d'une conquête systématique à main armée » (1909 : 105-106).

Ne pouvant donc aller à Tikjikja, Coppolani se contenta d'appliquer les instructions du gouverneur général, à savoir : « (...) organiser solidement (...) » les postes créés au Brakna et « (...) en faire des centres politiques d'influence (...) » et « (...) pour tenir (...) » la zone comprise entre le fleuve et la ligne des postes d'Aleg, Mâl, Mouit[43]. A Mâl, par décisions des 29 et 31 mars, et du 15 avril 1904[44], il mit en place une organisation des territoires nouvellement conquis du Brakna et du sud-ouest du Tagant qui furent subdivisés en trois régions administratives : Région du Brakna avec les postes d'Aleg et de Regba, Région de Mâl avec les postes de Mâl et de Mouit, Région du Gorgol avec le poste de Mbout. Cette administation concernait exclusivement les territoires *bîdân*. Considérée comme une zone militaire, ces nouvelles régions administratives étaient commandées par des militaires. Parallèlement à cette entreprise administrative, et en attendant la reprise de la campagne du Tagant, les Français continuèrent à mettre en place leur système de ravitaillement en vivres et en munitions à partir de Boggee et de Kayhaydi. Une nouvelle Résidence du Gorgol fut construite à Mbout où venait d'être transféré le centre politique et administratif de la Région qu'abritait jusque-là Kayhaydi. Des locaux devant abriter la direction de la

42. CAOM / AMC, « Missions » 115, télégramme, 5 février 1904, ministre des Colonies à gouverneur général AOF.
43. ANS 9G 21, copie télégramme officiel, le gouverneur général Roume au Délégué en pays maures par Kaédi, Gorée, 14 mars 1904.
44. ANS 9G 21, le Délégué du gouverneur général en pays maures au gouverneur général. Kaédi, 19 avril 1904.

nouvelle Région administrative et politique du Brakna furent construits à Regba. Le 10 mai 1904, la seconde campagne de conquête française en pays *bîdân* prenait alors fin. Coppolani quitta à cette date Mâl pour Saint-Louis où le gouverneur général l'avait engagé à revenir pour faire le point sur cette campagne du Tagant[45]. Au cours des derniers mois de l'année 1904, la résistance *bîdân* reprit de l'initiative en attaquant systématiquement les positions françaises au Trârza et au Brakna. Malgré la violence des attaques, les Français réussirent à consolider leur occupation dans ces pays grâce à leur ligne des postes qui, d'ouest en est, reliait Nouakchott, Mederdra, Sowt'l Me, Regba, Aleg, Mâl, Mouit, Mbout. Cette sorte de *limes* devait servir de bases arrières pour la conquête du Tagant que les Français allaient reprendre dès décembre 1904. Il servit aussi de barrière de protection des villages de la vallée dont les populations voyaient s'installer progressivement une relative sécurité.

La « mission Tagant-Adrâr » : décembre 1904-mai 1905

Lorsque la campagne appelée « Mission Tagant-Adrâr » débuta en décembre 1904, le nouveau territoire colonial de Mauritanie avait changé déjà d'appellation. Le décret du 18 octobre 1904 avait sanctionné le nouvel état des choses avec l'occupation du Trârza, du Brakna et des territoires situés dans le sud-ouest du Tagant. L'article 1er, alinéa 6 du décret transformait le « Protectorat des Pays maures du Bas Sénégal » en « Territoire civil de la Mauritanie » dirigé désormais par un commissaire du gouverneur général de l'AOF. Pour les Français, l'occupation intégrale du Tagant et de l'Adrar devenait indispensable afin de résoudre deux problèmes essentiels à l'unification du « (...) Bloc Nord-ouest africain ». Dans sa lettre adressée au ministre des Colonies en date du mois d'août 1904, Coppolani rappelait à celui-ci que « (...) la Mauritanie est (...) le « prolongement naturel (...) » du Maroc (...) « (...) Nous avons aujourd'hui franchi la barre du « Sénégal, et bientôt, si vous le voulez, nous pourrons être au contact de ce « bled el « Maghzen » par l'intermédiaire des personnes religieuses de l'Adrar dont l'action s'exerce « dans les principaux centres chérifiens » (Loyewski 1936 : 44). Ces deux pays étaient devenus aussi des zones de repli stratégique pour la résistance armée *bîdân*. L'efficacité militaire des *medjbûr* mettait encore une nouvelle fois en évidence la vulnérabilité du système de protection français.

45. ANS 9G 21, le gouverneur général au Délégué du gouverneur en pays maures, Gorée, 11 avril 1904.

Avec le Tagant et l'Adrar, il ne pouvait plus être question d'effet de surprise. Les tribus opposées à une occupation coloniale de leurs territoires s'étaient préparées militairement elles-aussi. D'ailleurs, Coppolani ne se faisait aucune illusion à ce sujet[46]. Il ne pouvait réclamer des troupes importantes de peur que sa politique ne soit désavouée par le Sénégal et par Paris, et que ses adversaires civils comme militaires ne saisissent cette occasion pour mettre fin à sa mission. Alors, il compléta « son escorte » des réguliers par des combattants improvisés. Les Français ne voulaient pas s'avancer dans le territoire du Tagant sans avoir assuré leurs arrières et pris des mesures garantissant la sécurité des régions sur lesquelles ils devaient s'appuyer au cours de cette « mission ». Pour ce faire, ils s'assurèrent d'abord de la soumission des Awlâd Seyyid. Coppolani se rendit ensuite le 2 janvier au Trârza pour solliciter le soutien religieux, politique et militaire du *shaykh* Sidiya Bâbe. C'est à l'occasion de sa visite à Boutilimit que lui et ce dernier s'entendirent sur la coopération de ce dernier dans le projet de campagne de conquête de l'Adrar. Les Awlâd Ebieri pénétreraient l'Adrar par le Sud, à partir du Trârza, tandis que la colonne française envahirait ce pays à partir du Tagant. Le *shaykh* Sidiya Bâbe mit à la disposition de « la mission Tagant-Adrâr » un goum composé de vingt-cinq Awlâd Ebieri et de Tajakant conduits par un de ses gendres et cent dromadaires pour monter ce goum et compléter celui des cent vingt Algériens dont une partie était montée à cheval. Il y avait aussi les tribus dont les délégations s'étaient présentées à Boutilimit pour fournir, chacune, à la mission des dromadaires porteurs[47]. Du Trârza arrivèrent aussi un goum de Noirs venus du Waalo Barak[48] et un goum de Awlâd Busba ralliés conduits par le capitaine Frèrejean qui venait du poste de Nouakchott. Coppolani quitta le Trârza le 22 janvier. Il arriva à Aleg le 1er février. Le capitaine Devaux et l'admi-

46. Dans un télégramme adressé au Gouverneur général le 19 janvier 1905 à partir de Boutilimit, Coppolani présentant la situation, parlait de l'exode important des tribus guerrières vers le Nord, « (...) emmenant avec elles quelques fractions de tribus religieuses et de nombreux troupeaux, de leurs déclarations hostiles et leurs incursions dans le Sud, de son espoir de désagréger ces groupes politiques et de les neutraliser en attendant l'occupation de l'Adrar, des préparatifs de la résistance faits par les Edouaich et en résumé, il présentait la situation fort complexe et fort délicate avec espoir de résultats heureux dans un délai rapproché (...) » (ANM E1/8, « Rapport du lieutenant-colonel, Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie sur les circonstances et les résultats de sa mission dans le Tagant », 1re partie. Exposé historique.).

47. ANM E1/8, « Rapport du lieutenant-colonel, Commissaire du Gouvernement général sur les circonstances (...) », *op. cit.*

48. A Njaago (pour le chef de canton de Njaago, Ablaay Faal) et à Kër Muur (pour le futur chef de canton de Kër Muur, Sammba Jeenn Muur Joop), nos informateurs dans ces deux localités nous ont parlé de partisans ayant accompagné Coppolani durant sa mission du Tagant-Adrar. Nous ne pouvons cependant affirmer s'il s'agit ici de ce goum qui accompagna le capitaine Frèrejean.

nistrateur Lestre de Rey l'y rejoignirent avec trois goums composés de Noirs recrutés à Kaay, Podoor et à Boggee. Pendant cette campagne de recrutement, les Français rencontrèrent des difficultés pour trouver des hommes. En effet, les Noirs de la vallée du Sénégal montrèrent cette fois-ci peu d'enthousiasme[49]. Dans l'esprit de Coppolani, les goums formés de Noirs du fleuve étaient surtout organisés pour faire la police sur les territoires de la vallée. En plus de ces goums, des personnalités issues de la chefferie traditionnelle du Waalo Barak et du Fuuta Tooro furent intégrées dans cette mission : Sammba Jeenn Muur Joop et Ablaay Faal du Waalo Barak dont nous venons de parler, Njaay Aliw Kan, Elimaan Abuu Kan, Aamadu Sammba Wan, Bayla Biraan Wan du Fuuta Tooro. Sammba Jeenn Joop et Lamiin Sammba Baas étaient intégrés dans le corps des gardes cercle. Ils faisaient partie de l'escorte, alors que Elimaan Abu Kan et Baayla Biraan Wan étaient interprètes. Nous avons vu les trois derniers à l'œuvre dans les administrations du Soudan et du Sénégal. Nous les retrouverons tous dans leurs fonctions de chefs de canton au sein de la future administration territoriale de la colonie de Mauritanie.

La mission du Tagant-Adrâr proprement dite ne fut constituée à Mâl que le 13 février 1905, par décision du Commissaire du gouvernement[50]. Lorsqu'elle rassembla le 15 février à Guumi ses éléments formés à Aleg et à Mâl, elle se composait donc de « (...) 5 goums noirs, 1 goum algérien, 1 goum maure, 1 peloton de tirailleurs, 1 section d'artilleurs de montagne, 1 convoi et divers (...)[51] ». Le 13 février, Coppolani écrivit au *shaykh* Sidiya Bâbe lui annonçant le départ de la colonne, et lui demandant d'envoyer des émissaires auprès des Awlâd Gheylân et d'autres tribus intéressées de l'Adrar pour leur faire entendre « (...) les intentions pacifiques de la France à l'égard de tous ceux qui se montrent favorables à la pacification du pays[52] ».

La conquête du Tagant fut marquée entre février et mai 1905 par des combats meurtriers dans les deux camps ; combats dont celui de Bu Gâdum où l'émir nonagénaire Bakkar Wul Sweyd Ahmed fut blessé à mort le 1er avril. Il décéda des suites de ses blessures quelques jours plus tard. Malgré la disparition de leur illustre chef, les Idowish continuèrent leurs combats. Ils tentèrent sans succès deux attaques contre la colonne de Frèrejean, mais celle-ci réussit à se dégager et à rejoindre le 10 avril « la mission » qui venait d'occuper l'oasis de Tikjikja. La disparition du vieil émir Bakkar Wul Sweyd Ahmed, figure marquante du monde politique *bîdân*, depuis Faidherbe, eut, durant les mois qui suivirent, des inconvénients importants sur la cohésion de

49. ANM E1/8, « Rapport du lieutenant-colonel Commissaire. (...) », *op. cit.*
50. ANM E1/8, « Rapport du lieutenant-colonel Commissaire... », 1re partie, *op. cit.*
51. ANM E1/8, « Rapport du lieutenant-colonel Commissaire... », *op. cit.*
52. ANM E1/8, « Rapport du lieutenant-colonel Commissaire... », *op. cit.*, p. 12.

l'unité d'action politique et militaire de la coalition anticoloniale. Son autorité morale et son grand âge lui avaient conféré le privilège d'être accepté comme l'unificateur politique des tribus guerrières opposées à l'expansion du colonialisme français dans le Trab el Bîdân. Il était devenu à la fin le pendant guerrier et militaire du chef religieux le *shaykh* Ma El Aynin. Sa mort installa le doute dans les rangs de l'opposition anticoloniale. Les Français exploitèrent opportunément cet état d'esprit pour obtenir la soumission d'un plus grand nombre de tribus. Comme à Dagana, puis à Sowt'l Me pour les Trârza, Podoor et Mâl pour les Brakna, Tikjikja devint un centre politique où les tribus guerrières et religieuses venaient faire leurs soumissions pour les unes, leur ralliement pour les autres. Après les Kunta du Hodh conduits par leur *shaykh*, Mohamed El Mokhtar, quelques fractions Idowish conduites par les fils de Bakkar, dont Husseyn, vinrent faire leur soumission et donner l'*aman*. Cependant, le gros des troupes avait rejoint l'Adrar transformé désormais en centre de rassemblement de la résistance anticoloniale autour de l'autorité politique de l'*émir* Sidi Ahmed Wul Ayde. Un appel au *jihâd* fut lancé par le *shaykh* Ma el Aynin dans tous les pays *bîdân* afin de mettre fin à la marche de Coppolani. L'*émir* de l'Adrar écrivit à ce dernier pour lui rappeler que son pays était placé sous la protection du *sultan* du Maroc et qu'il resterait en paix avec les Français aussi longtemps que Coppolani resterait en paix avec le sultan (Gillier 1926 : 130)

Derrière cette fébrilité religieuse qu'on voulait entretenir pour appeler à la solidarité islamique, dernier rideau de l'unité politique et militaire, existaient des dissensions politiques complexes et des contradictions d'intérêts économiques qui donnèrent toute latitude aux Français de progresser dans leur conquête militaire. En Adrâr, et contrairement aux Idowish qui avaient su momentanément taire leurs contradictions antagonistes, les Awlâd Hammoni, la tribu émirale, étaient écartelés entre le bloc de l'opposition anticoloniale incarné par l'autorité religieuse du *shaykh* Ma el Aynin sur lequel s'appuyait l'émir Sid'Ahmed Wul Ayde, et l'émir déchu Moktar Wul Ahmed Ayde et son fils Sid'Ahmed Wul Moktar soutenus par les Français. Ces derniers avaient promis au vieil émir de lui restituer son pouvoir après la conquête de l'Adrar[53]. Au Trârza, les tribus guerrières continuèrent aussi à montrer leur incapacité à cesser leurs conflits internes encore plus sanglantes qu'en Adrâr. Paradoxalement, au moment où dans le Tagant la coalition des Brakna-Idowish menait de rudes combats contre la colonne d'occupation française, les luttes intestines pour la prise du pouvoir reprenaient au Trârza. Quelques jours après la disparition de Bakkar Wul Sweyd Ahmed, et peu de jours avant l'occupation de Tikjikja, Sidi Wul mohammed Vâl faisait

53. Le vieil émir déchu était un oncle paternel de l'émir Sid'Ahmed Wul Ayda. Il bénéficiait de l'appui de l'une des plus puissantes tribus guerrières de l'Adrar, les Ideyshilli.

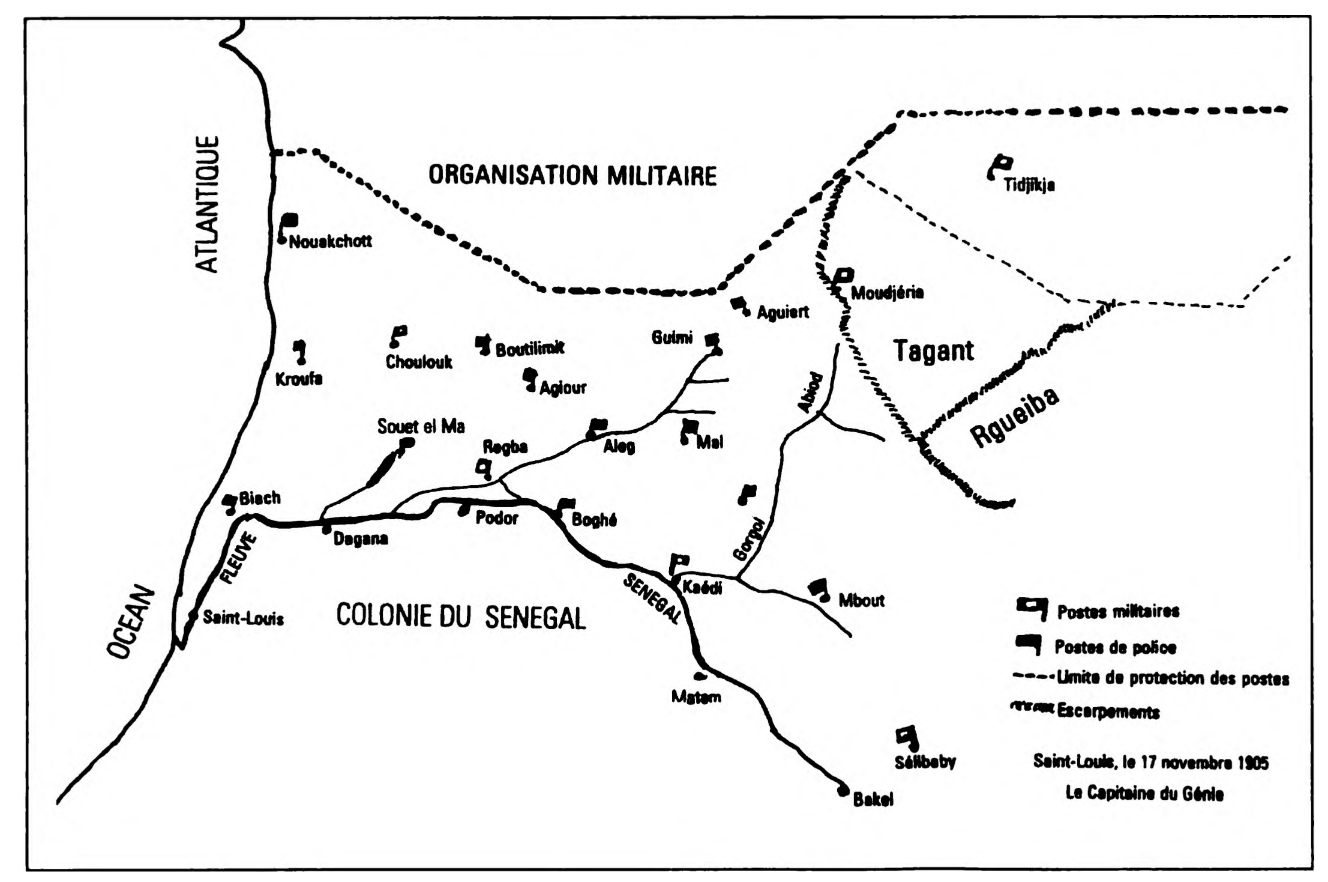
assassiner le 18 avril 1905 son rival, Ahmed Sâlum Wul Eli. Évidemment, toutes ces luttes fratricides confortèrent Coppolani dans ses convictions colonialistes de réussir son projet de conquête de l'ensemble du Trab el Bîdân, en partie grâce aux contradictions antagonistes par lesquelles les tribus guerrières s'autodétruisaient. Devant leurs tentatives infructueuses d'arrêter la progression irréversible de la pénétration française depuis décembre 1902, les dirigeants de la résistance *bîdân* décidèrent de frapper la tête, c'est-à-dire la personne qui, à leurs yeux, incarnait le succès de cette campagne coloniale. Coppolani était désigné dans les prédications de Ma el Aynin comme « (...) l'ennemi à détruire parce qu'il amenait les fidèles à se soumettre en terre d'islam (...). La mort d'un renégat arrêterait l'avance des Français ; celui qui le tuerait aurait sa place marquée au paradis. Cette parole courrait l'Adrar : le meurtrier de Coppolani serait le défenseur des croyants » (Désiré-Vuillemin 1962 : 330). Il fut assassiné à Tikjikja le 12 mai 1905 par un *moqqadam* des Ghûdf[54], Sidi Skheir Wul Mulây Zyn et ses hommes. Cet assassinat mit fin donc à la « mission Tagant-Adrâr ».

Le groupe d'influence sénégalais opposé à la conquête du Trab el Bîdân dissimula à peine sa satisfaction, après l'annonce de la nouvelle de l'assassinat, parvenue à Saint-Louis seulement dans la journée le 25 mai. Au cours de la session extraordinaire du Conseil général du Sénégal tenue le 27 mai, les « Saint-Louisiens » rappelèrent leur hostilité à la politique de Coppolani ; politique dans laquelle ils avaient vu une action de guerre : « (...) il n'a pas été assassiné, a dit l'un d'eux, il est tombé sur le champ de bataille dans l'expédition armée qu'il mène contre les Maures depuis plusieurs années ». Un autre demanda le retour de la rive droite au Sénégal, le rétablissement de la paix avec les Trârza et les Brakna, la cessation « (...) d'une politique néfaste, sans issue, anticommerciale » et « (...) d'une pénétration dite pacifique mais qui n'est autre chose que la conquête à main armée de régions désertiques ». Au cours de cette session, le Conseil s'est trouvé unanime à regretter la ruine des « (...) transactions commerciales avec des Maures » et à réclamer leur reprise sur les anciennes bases[55]. Comme l'a écrit fort

---

54. Une secte de la *Qadiriya* fondée par le *shaykh* Sidi Mohamed ben El Ghudfi, élève du *shaykh* Mohamed Fâdel, père du *shaykh* Ma el Aynin..
Odette du Puigaudeau mentionne que les rapports des archives qu'elle a consultés « (...) apprennent que la Ghoudfiya ou confrérie secrète des Ghoudf, fut fondée au début du XIX[e] siècle par un théologien des Ideï Bou çât du Tagant, Cheikh el Mokhtar ould Nouh, disciple du soufi Cheikh Mohammed Laghdaf, des *Djaffriya* du Hodh. La *Ghoudfiya* mauritanienne a des adeptes à Ségou, à Tombouctou et à Timbédra. En 1902, une cinquantaine de Kouân, enlevés par les Turcs en Tripolitaine au cours d'un pèlerinage à La Mecque, se fixèrent en Asie Mineure sous la protection du sultan Abd ul Hamid ». (1993 : 117-131).
55. Ces quatre citations sont tirées du *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 15[e] année, n° 7, juillet 1905, « En Mauritanie ».

Carte n° 6
Territoire civil de Mauritanie (1905)



CARAN 200 MI 417 / ANS 5D40. Pièce 7.

justement Cécile Frébourg, Coppolani « (...) dérangeait cette bourgeoisie commerçante du Sénégal qui n'avait que le profit en tête (...) ». Par contre, il est inexact d'imputer, comme elle le fait comprendre après, une quelconque responsabilité de cette bourgeoisie dans sa mort. Malgré toutes ses théories « pacifistes », Xavier Coppolani était en réalité un homme de guerre et un conquérant. Il était convaincu de son droit de conquérir des pays au nom de la France. « (...) Nous créerons à la France un immense empire colonial, sans brutaliser les « populations, par la simple propagande pacifique de notre bonté ». Des propos rapportés par Robert Randau (Désiré-Vuillemin 1962 : 328). Une logique politique qui conduisait inévitablement à l'installer dans une logique de guerre. Si certaines tribus faibles avaient fait appel aux Français pour se soustraire de la domination de leurs oppresseurs, d'autres ne tolérèrent jamais cette domination étrangère. Leur devoir était de résister face à cette conquête coloniale française. La logique de conquête de Coppolani voulait qu'on élimine physiquement tous ceux qui s'opposaient par la force des armes à la réalisation de son programme. Ceci ne remettait pas en cause, à ses yeux, ses principes de conquête « (...) par la simple propagande pacifique de notre bonté ». Ce qui conduisit à la mort tous ces résistants tombés sur les champs de bataille dont le plus illustre est sans doute l'émir Bakkar Wul Sweyd Ahmed. Dans ses analyses politiques, la coalition anticoloniale, elle aussi, était arrivée à la conclusion que seule la disparition de Coppolani pouvait mettre fin à la mise en place de la domination coloniale française. Ce qui l'amena vers son entreprise de liquidation physique de celui qui avait incarné à ses yeux la volonté d'hégémonie de la France sur le Trab el Bîdân.

Outre la fin de la « mission Tagant-Adrâr », la disparition de Coppolani eut trois autres conséquences majeures :

– la suspension prolongée de l'expansion coloniale vers le nord et vers l'est de la Mauritanie. La conquête ne reprit que trois années plus tard, en 1908-1909. Les Français profitèrent de cette période de « trêve » pour réorganiser et améliorer l'embryon d'administration qu'ils mettaient en place au fur et mesure de la progression de leur conquête ;
– la réorganisation plus efficace de la résistance anticoloniale qui permit à celle-ci de reprendre ses attaques plus meurtrières contre les troupes coloniales et contre les populations sédentaires du Sud et les tribus religieuses soumises à l'autorité coloniale française ;
– la reprise en main par les militaires de la conquête coloniale du Trab el Bîdân et de l'organisation administrative et politique de la Mauritanie. Aussi longtemps que le restant des territoires qui faisaient partie du programme d'occupation coloniale n'était pas encore soumis définitivement à la domination coloniale française, les initiatives militaire, administrative et politique allaient rester entre leurs mains. Cette situation perdura jusqu'en 1920.

L'annexion de la rive droite du Sénégal

Pour réaliser son projet de création de la « Mauritanie occidentale », Coppolani devait effectuer une double entreprise : conquérir le Trab el Bîdân ; détacher les territoires de la rive droite de la colonie du Sénégal et assembler les deux ensembles de territoires qui appartienaient à des pays différents. Il ne réussit pas à réaliser intégralement son entreprise de conquête des territoires du Trab el Bîdân pour les raisons que l'on sait déjà, alors qu'il avait l'intime conviction d'achever rapidement, « (...) sa besogne (...) » coloniale « (...) un couple de mois (...) », après la prise de Tikjikja, pour s'embarquer ensuite « (...) sur un aviso après avoir exploré l'Adrar et reconnu les mines de sel d'Idjill (...) » (Désiré-Vuillemin 1962 : 328). Avant d'entreprendre la « mission Tagant-Adrâr », il avait exécuté déjà la seconde qui relevait d'une décision purement administrative, en intégrant l'ensemble des territoires de la rive droite du Sénégal au « Protectorat des Pays Maures du Bas-Sénégal ».

Au cours des deux premières années de la phase dite « *coppolanienne* », l'administration en gestation du « Protectorat des Pays Maures du Bas-Sénégal » se trouvait dans une situation toute particulière. Comme nous l'avons vu, Coppolani et son équipe utilisèrent au cours de leurs campagnes les territoires et le commandement des circonscriptions administratives des cercles limitrophes de la colonie du Sénégal pour organiser la conquête militaire du Trab el Bidân. Ceci ne manqua pas de créer quelques frictions entre certains administrateurs de ces cercles et le Délégué du gouvernement général lorsqu'on touchait à la question sur leurs prérogatives hiérarchiques avec leurs subordonnés indigènes. Jusqu'au début de la conquête, les administrateurs traitaient, comme nous l'avons vu dans la troisième partie, de tous les problèmes de leurs circonscriptions directement soit avec le commandement supérieur civil (gouverneur de la colonie avant la création du gouvernement général de l'AOF, Directeur des Affaires politiques) soit avec le commandement supérieur militaire (le Commandement des Troupes de la colonie). Étant donné que les « questions maures » dépendaient désormais de la Délégation du gouvernement général depuis la création du protectorat, et depuis le début de la conquête militaire, les administrateurs « sénégalais » se retrouvèrent soumis à une double autorité : celle du Lieutenant-gouverneur du Sénégal intéressé par ces « questions maures » à cause de la traite dans les escales, et des pillages dont étaient victimes ses administrés, celle du Délégué du gouvernement général qui tenait à ce que ces mêmes administrateurs suivent « exclusivement » ses instructions pour toutes les affaires touchant les « (...) questions maures ». Au cours des campagnes du Trârza et du Brakna, les commandants de cercle, surtout celui de Podoor, se

plaignirent souvent que Coppolani aît ignoré leur autorité en donnant des ordres directement aux chefs des provinces du Laaw, du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et des cantons du Tooro et des Halayɓe pour les réquisitions de porteurs et d'animaux destinés aux colonnes de ravitaillements, sans en référer à eux. Alors que ces chefs dépendaient de leurs autorités respectives. Tous les goums constitués dans le cadre de la campagne de protection des populations sédentaires de la vallée étaient formés sous la direction de l'administration sénégalaise, et mis au service de la nouvelle administration mauritanienne[56].

Cette question de hiérarchie et d'autorité fit l'objet d'une correspondance triangulaire entre le gouverneur général, le lieutenant-gouverneur du Sénégal et le secrétaire général délégué pour la Mauritanie. Cependant, il n'était pas question de sacrifier les intérêts de la France coloniale au profit de querelles de préséance dont semblaient se soucier beaucoup trop les administrations locales. La question fut résolue par le gouverneur général Roume qui donna des instructions aux cercles du Fleuve de correspondre directement avec le Délégué afin de le tenir au courant de tous les faits pouvant intéresser la conquête des nouveaux territoires. Il fallait donner à Coppolani le plus entier concours[57]. La résolution administrative de cette question d'autorité installa provisoirement les administrateurs « sénégalais » sur une position administrative assez complexe : être soumis à une double autorité administrative et politique du Sénégal et de la Mauritanie, tout en perdant désormais au sein de leurs circonscriptions respectives toute initiative politique sur les « questions maures ».

Pour mettre fin à ces querelles administratives qui entravaient la bonne marche de l'entreprise coloniale, la Mauritanie chercha à avoir une plus large autonomie administrative. Un embryon d'organisation autonome fut alors mis en place, donnant au nouveau territoire colonial une identité administrative plus précise. Cet embryon allait lui permettre de sortir progressivement du flou tracé sur le papier pour se réaliser plus concrètement dans un espace géographique de plus en plus circonscrit. Le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française permit de consacrer cette situation en plaçant au nombre des colonies et territoires composant le gouvernement général le « Protectorat des Pays Maures du Bas-Sénégal » qui prit la dénomination de « Territoire civil de Mauritanie ». Il était désormais administré par un Commissaire du gouvernement général. Toutefois, ce territoire qui prenait de plus en plus forme

56. ANS 9G 21, janvier 1903, pièce 83. Gouverneur général à Secrétaire général Délégué pour la Mauritanie : « Au sujet de la nécessité de recourir à l'intermédiaire des administrateurs ».

57. ANS 9G 21, janvier 1903, pièce 83 ; *op. cit.*

avec son extension vers le Nord par rapport aux rives du Sénégal, n'avait pas encore de délimitations territoriales précises. Si celles du Nord et du Nord-Est étaient encore prématurées à cause des vastes territoires encore à conquérir dans le cadre du projet de création de « la Mauritanie occidentale », il importait pour la région méridionale du « Territoire civil » de déterminer exactement les limites le séparant de la colonie du Sénégal à laquelle avaient été attribués, par le même décret du 18 octobre, les territoires du Protectorat de la Sénégambie-Niger.

Pour Coppolani, « (...) la limite naturelle du Territoire civil de la Mauritanie est, au sud, le fleuve Sénégal ». En effet, la « Mauritanie occidentale », telle qu'il l'avait conçue sur sa carte coloniale, ne pouvait exister sans la rive droite du fleuve Sénégal. Nous rappelons que les initiateurs de la décision interministérielle du 27 décembre 1899 avaient eu une double préoccupation dans leur projet de création de cet ensemble : former un anneau de jonction entre l'Algérie et le Sénégal dans le cadre de l'empire colonial Ouest-africain et organiser une unité administrative et politique regroupant l'ensemble des populations *bidân* et *twareg* sur la base d'une « (...) unité ethnique et géographique » (Marty 1916 : 262-270). L'idée était donc de créer un commandement colonial administratif et politique exclusif pour les nomades sahéliens et sahariens, et en particulier pour les Bîdân de l'Est et ceux de l'Ouest de ce qu'on appelle aujourd'hui la Mauritanie. Nous avons parlé plus haut des thèses de Coppolani qui tendaient à justifier l'inadéquation d'un ensemble colonial regroupant des populations musulmanes, mais de « races » et de cultures différentes. En imaginant un « espace unitaire maure » qui intégrerait la rive droite du Sénégal pour former un territoire colonial exclusivement ethnique dénommé « Mauritanie occidentale », les membres de la Commission interministérielle, particulièrement son animateur principal, avaient montré qu'ils ne maîtrisaient pas les réalités sur l'occupation traditionnelle des territoires du bassin du fleuve Sénégal, et sur les structures socioéconomiques, politiques et culturelles de leurs populations. Les idées reçues largement développées depuis l'époque *faidherbienne* sur la « limite géographique, historique et sociale » du pays maure qui commencerait à partir de la rive droite du Sénégal pour s'étendre au Sahara reçoivent ici leur confirmation dans le tracé de l'espace colonial de cette « Mauritanie occidentale ». Ce que Paul Marty tentera de justifier d'ailleurs lorsqu'il écrit que la rive droite du Sénégal est « (...) la tranche des pays maures insoumis (...) » qui avait été donnée à la colonie du Sénégal sous forme d'hinterland. Une affirmation qui n'a rien à voir avec la réalité historique. Donc, il a fallu après, toujours selon Marty, « (...) opérer le divorce entre le Sénégal et les pays maures qui lui étaient annexés pour créer la Mauritanie dont les principes de fondements devaient reposer sur des

facteurs de l'unité naturelle Maures et Sahariens » (Marty 1919). Au fur et à mesure que progressait la conquête coloniale des « pays maures », Coppolani se rendait à une toute autre évidence : l'homogénéité des unités politico-administratives (cercles, cantons, provinces) établies déjà par une administration sénégalaise installée sur les deux rives du Sénégal, et dans certaines régions, depuis près d'un demi-siècle. En dehors de quelques tentatives sans lendemains de transferts des populations de certaines provinces du Fuuta (Halayɓe, Tooro, Dimat) et du Waalo Barak (la partie orientale) sur la rive gauche par les gouverneurs Faidherbe et de Lamothe, la colonie du Sénégal avait établi l'administration des cercles du fleuve sur l'ensemble des espaces traditionnels des États précoloniaux du bassin inférieur du Sénégal. C'est ce qu'explique d'ailleurs le gouverneur général Roume dans sa lettre adressée au ministre des Colonies : « (...) Mais, par suite de notre pénétration sur la rive droite de ce fleuve antérieure à l'occupation actuelle, de nombreux villages et même des cantons situés sur cette rive dépendent des cercles du Sénégal. Un cercle entier, celui de Kaédi, auquel appartenaient aussi des cantons situés sur la rive gauche y avait été constitué[58] ». Cette situation obligea Coppolani à réviser sa thèse sur l'inadéquation d'un ensemble colonial regroupant des populations de races et de coutumes différentes, et à reconnaître que sa « Mauritanie occidentale » ne pourrait être constituée exclusivement d'un « espace unitaire maure » (Coppolani, Rapport d'ensemble). C'est sur sa proposition d'ailleurs que le Gouverneur général Roume prononça, par arrêté du 10 avril 1904 ratifié en Conseil du gouvernement, « (...) la suppression du cercle de Kaédi, dont l'existence depuis l'organisation des pays Brakna n'avait plus sa raison d'être[59] ». Les cantons de l'ancien cercle de Kayhayɗi situés sur la rive droite qui en dépendaient géographiquement avaient été alors rattachés au Protectorat des Pays Maures. En conséquence, « les cantons (Bosséa) de la rive gauche ont fait retour au cercle de Matam dont ils dépendaient autrefois[60] ». L'annexion des seuls territoires de la rive droite du cercle de Kayhayɗi ne pouvait avoir aucune efficacité administrative si les autres territoires situés sur cette même rive et faisant partie des autres cercles du fleuve compris entre l'Atlantique et le Xaaraxooro n'étaient pas eux aussi annexés au Territoire de Mauritanie. Cette question fut le sujet de cette correspondance dont nous parlions tantôt

58. CARAN 200MI 417 / ANS 5D 42, Mauritanie : Saint-Louis, le 31 janvier 1905. Le Gouverneur général de l'AOF à M. le Ministre des Colonies. « Projet de décret portant délimitation du Territoire civil de la Mauritanie et du Sénégal », 1re Direction, 1er Bureau. Décret portant délimitation du Territoire civil de la Mauritanie et de la colonie du Sénégal. Contrairement à ce qu'a écrit le gouverneur général Roume, la conquête française n'est pas à l'origine de la présence des populations noires sur la rive droite.

59. ANS 9G 21, pièce 106.

60. *Idem*.

entre le gouverneur Roume et le ministre des Colonies. Le premier avait écrit que « (...) pour les mêmes raisons, il parait nécessaire de parachever cette mesure justifiée par des considérations politiques et ethniques en rattachant au Territoire civil de la Mauritanie les villages des cercles de Podor et de Matam situés sur la rive droite, et le canton de Guidimaka qui, sur la même rive, dépend du cercle de Bakel[61] ». Les territoires riverains du fleuve allaient désormais dépendre de « l'unité administrative à laquelle ils appartiennent géographiquement. Ceux du nord feront partie du Territoire civil de la Mauritanie, ceux du sud de la colonie du Sénégal[62] ». Le décret du 25 février 1905 signé par le président de la République française « (...) consacre cette délimitation naturelle et détermine régulièrement les limites séparatives de la colonie et des territoires précités[63] ». Dans la même correspondance et sur le même propos, le gouverneur général Roume et le secrétaire général des Colonies en mission, montrèrent aussi qu'ils ne perdaient pas de vue les droits et les intérêts des Waalo Waalo, des Fuutankooɓe et des Gidimaxanko vivant sur les deux rives. Il fallait donc résoudre « (...) au plan politique et moral (...) » cette question « (...) des droits individuels ou collectifs que les populations toucouleurs de la rive gauche avaient pu acquérir sur les terres de la rive droite[64] ». C'est l'objet de l'arrêté du 10 janvier 1905. Il était censé préserver les droits des populations restées sur la rive gauche (dénommée désormais « rive sénégalaise ») et qui possédaient leurs terres de culture sur la rive droite appelée désormais « rive mauritanienne[65] ». A la veille de la « mission Tagant-Adrâr », cette question de frontière du Sud et du Sud-est avec le Sénégal et le Soudan français était donc réglée sur le plan administratif. Désormais, l'ensemble des territoires de la rive droite compris entre le Xaaraxooro au sud-est et l'Atlantique au sud-ouest étaient intégrés au Territoire civil de Mauritanie. Il restait à appliquer ces décisions coloniales par la mise en place de frontières administratives délimitant les deux colonies, ce que les populations riveraines du Sénégal supportèrent mal (comme à l'époque des insécurités) à cause des nouvelles contraintes contre la libre circulation et la libre entreprise de leurs activités agricoles et pastorales sur leurs propres territoires traditionnels.

61. CARAN 200MI 417 / ANS 5D 42.
62. *Idem.*
63. *Idem.*
64. *Idem.*
65. *Idem.*

11

Stabilisation des positions

Organisation provisoire des territoires (mai 1905-décembre 1908)

Après l'annonce de la mort de Coppolani, la première décision prise par le gouverneur général Roume fut de lui trouver immédiatement un remplaçant, dans la perspective d'une reprise immédiate de la conquête du Tagant, de l'Adrâr et du Hodh. Pour ce faire, il fallut confier la direction des opérations à l'armée à cause du caractère militaire qu'avait pris la conquête. C'était là une occasion, pour les militaires, de prendre en main l'initiative politique de la conquête dont ils avaient été frustrés depuis le début de son application. Les civils ne reprendront cette direction administrative et politique qu'à partir de décembre 1919, à l'occasion de la transformation du Territoire civil en une colonie. Pour confirmer cette prise du contrôle par les militaires, un officier supérieur, le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc, placé hors-cadre, fut nommé, par arrêté n° 413 du 27 mai 1905, Commissaire du gouvernement général du Territoire civil de Mauritanie. Il allait cumuler ses nouvelles fonctions politico-administratives avec celles de commandant des troupes stationnées sur le territoire. Ce cumul des directions militaire et civile par un officier supérieur restera jusqu'en 1919 une des particularités du commandement du territoire colonial de Mauritanie. Au moment où Montané-Capdebosc prenait ses fonctions, le territoire sur lequel nous pouvons dire que les Français exerçaient plus ou moins leur influence était limité à l'ouest par l'océan Atlantique, au sud par le fleuve Sénégal. A l'est et au nord, les limites étaient « incomplètement reconnues et déterminées[1] ». Au nord, les limites du territoire sur lequel cette influence effective s'exerçait

1. Gouvernement général de l'AOF, « La Mauritanie en 1907 », Informations publiées par le GG AOF à l'occasion de l'exposition coloniale de Marseille, p. 6-7.

formaient une ligne idéale passant à « (...) 50 km au nord des postes de Nouakchott, Boutilimit et Aguiert, et rejoignaient l'escarpement du massif du Tagant sur la parallèle de Tidjikja. Elle passe ensuite à 50 km au nord de Rachid et de Tidjikja[2] ».

L'organisation provisoire des territoires conquis toucha essentiellement l'administration territoriale, l'armée et les forces de sécurité, le télégraphe et la justice.

L'administration territoriale

C'est réellement à partir de janvier 1906, pendant la période de transition, qu'une administration civile et militaire commença à être mise en place, sur la base de l'arrêté du 25 décembre 1905. Cette implantation fut poursuivie de manière progressive jusqu'à son application intégrale, après la conquête de l'Adrâr et du Rgeyba. L'administration centrale dont le siège se trouvait au quartier Ndar Tuuti à Saint-Louis se composait de trois bureaux : un bureau politique, un bureau des Finances et un bureau militaire. Ce dernier était subdivisé en deux sections. Une section proprement militaire et une section gérant les services des Travaux publics et toutes les questions scientifiques. En 1907, le Bureau des Affaires politiques (I[er] Bureau) s'enrichit de nouveaux services : chefferie indigène (cantons au Waalo Barak, au Fuuta Tooro et au Gidimaxa et *jma'a* chez les Bîdân), justice, politique musulmane, instruction publique, agriculture, commerce et industrie. Un quatrième Bureau fut créé après. Il était chargé exclusivement des Travaux publics, à cause de l'importance de la construction du télégraphe, des routes et des puits. Chacune de ces sections joua un rôle essentiel dans la conquête et le contrôle de l'espace colonial. Le siège du Commissariat du gouvernement général se trouvant en position excentrée, Montané-Capdebosc avait jugé nécessaire de le transférer sur le territoire de la nouvelle colonie, en un point central, après que le réseau complet des principaux axes de communication soit mieux connu et mieux organisé. Il proposa Mâl ou Aleg, deux localités qui occupaient à l'époque une position centrale au sein du Territoire civil de la Mauritanie. Jusqu'en 1945, cette question sur le transfert de chef-lieu du Territoire civil et du choix du site ne sera pas encore résolue, même si elle revenait de temps en temps à l'ordre du jour des réunions de l'assemblée territoriale de la colonie.

Autre évolution notable au sein de l'administration centrale : l'étendue des territoires conquis et la multiplication des difficultés de leur organisation qui donnèrent plus de responsabilités politiques au Commissaire adjoint du

2. Gouvernement général de l'AOF, « La Mauritanie en 1907 », *op. cit.*

gouvernement général. Au cours de son mandat, Coppolani s'était réservé toute la direction et toute l'initiative politiques[3]. A l'époque donc, en l'absence du Délégué en mission, l'adjoint pouvait superviser seulement la direction des bureaux administratifs, signer pour ordre toutes les pièces comptables et suivre les questions administratives engagées d'après les instructions que celui-ci lui laissait ou lui faisait parvenir lorsqu'il était en mission. Cette mise à l'écart de l'adjoint des initiatives politiques eut bien sûr un inconvénient majeur dans la circulation des informations et l'exécution des directives dans un contexte où les événements politiques et militaires se succédaient avec rapidité, où il n'était pas possible de remettre « (...) au lendemain la solution des questions urgentes sans que la sécurité des pays en soit compromise (...)[4] ». D'ailleurs, dans son rapport sur l'organisation administrative du Trârza commandé en 1904 par le gouverneur général, le capitaine Maroix n'avait pas manqué de souligner la lourdeur administrative d'un commandement très centralisé autour du Délégué :

> « Les incidents qui viennent de se produire depuis quelques jours prouvent qu'il y a urgence à solutionner cette question. M. Coppolani est à trois jours de Kaédi, il faut six jours pour avoir sa réponse à une dépêche, en outre, les comptes-rendus des Résidents mettent de 2 à 6 jours pour parvenir à Saint-Louis. On voit par là que, malgré toute sa bonne volonté, M. le Secrétaire général en mission ne peut avoir une action directe en pays Trarza[5] ».

Afin de remédier à quelques uns des inconvénients de cette administration, le capitaine Maroix avait prescrit alors aux « (...) Résidents d'adresser à la Délégation à Saint-Louis le double de tous les compte-rendus d'ordre politique au Délégué et de lui (...) rendre compte télégraphiquement de tout incident sérieux qui se produirait dans leurs régions[6] ». Les problèmes sur l'implication politique de l'adjoint commencèrent à trouver donc leurs solutions sous le mandat du lieutenant-colonel Montané-Capdebosc qui tira

3. Dans ses instructions « (...) au Résident de la Région occidentale des pays trarza (...) », Coppolani avait écrit lors de sa première mission au Tagant qu'il se réservait « (...) en effet, exclusivement la direction politique des pays maures quel que soit l'endroit du Tagant (...) » où il pourrait se trouver. En ce qui concernait la partie administrative, il avait demandé au Résident de s'adresser à la Délégation des pays maures à Saint-Louis où le capitaine Maroix était chargé de le suppléer durant son absence. (ANS 9G 21, pièce 189, Saint-louis, le 19 janvier 1904. Le Secrétaire général des colonies en mission, délégué du gouverneur général en Pays Maures, à Monsieur le Résident de la Région occidentale des pays trarza. Nouakchott, n° 52, M. Maroix, Adjoint).
4. ANS 9G 21, pièce 188, Saint-Louis, le 19 mars 1904, Mauritanie saharienne, Protectorat des pays maures du Bas-Sénégal, n° 278.
5. ANS 9G 21, pièce 189.
6. ANS 9G 21, pièce 189.

de grandes leçons de l'expérience de la période « coppolanienne » pour la suite de la conquête.

Des modifications des circonscriptions administratives du Territoire civil de Mauritanie étaient devenues donc nécessaire pour une meilleure gestion des territoires conquis et toujours dans la perspective de l'occupation de l'Adrâr. Rappelons que l'administration telle qu'elle existait en 1905 avait été mise en place morceau par morceau, au cours des missions successives. Les progrès accomplis successivement dans la pénétration indiquaient seuls la limite de la nouvelle portion qui était attachée aux acquisitions précédentes et qui était organisée ensuite dans une administration immédiate et temporaire. Le nouveau Commissaire apporta donc des modifications sur la base des considérations d'ordre politique et économique. Sur le premier, il mentionna que « (...) pour assurer à chacune de ces régions administratives les meilleures conditions d'une action uniforme, il a paru que leur territoire propre devait être déterminé par un groupement plus rationnel des principales tribus et par l'étendue de leurs terrains de parcours[7] ». Dans le second ordre, il fallait réaliser des économies sur les dépenses d'administration. Ce qui le conduisit à réduire le nombre de circonscriptions en les ramenant de six à cinq. Cet allégement était destiné à assouplir le travail d'une administration en déficit de personnel pour des raisons budgétaires. Pour ces diverses raisons, des regroupements territoriaux importants furent opérés par arrêté du 25 décembre 1905.

7. ANS 9G 24, pièce 16, « Rapport de présentation en Conseil du gouvernement d'un arrêté portant réorganisation des circonscriptions administratives du Territoire civil de Mauritanie », lieutenant-colonel Montané-Capdebosc.

Tableau n° 9

Réorganisation du Territoire civil de la Mauritanie*

	Administrateurs						Administrateurs-adjoints						Adj. des Affaires indigènes						Commis					
	T	M	G	A	T	R	T	M	G	A	T	R	T	M	G	A	T	R	T	M	G	A	T	R
Cercles																								
Résidences							1 K	1 A	1 Mb				1 K	1 A	1 Mb				1 K	1 A	1 Mb			
Annexes													1 S 1 Bi 1 C	1 M 1 B	1 Ka 1 Se				1 S 1 Bi C	1 M 1 B	1 Ka 1 Se			
Adm. centrale (Saint-Louis)	2						2						2						4					
Totaux	2						5						12						14					

* ANS 9G 22, pièce 67, « Rapport de la réorganisation du Territoire civil de la Mauritanie. développement du budget pour 1906 ». Les fonctions administratives resteront les mêmes. Les principes de fonctionnement des circonscriptions administratives aussi.
T (Trarza), M (Mâl), G (Gorgol), A (Adrar), Tgt (Tagant, R (Regueïba), K = Kroufa ; A = Aleg ; Mb = Mbout ; S = Souet-el-Ma ; Bi = Biach ; C = Chboubouc ; M = Mâl ; B = Boghé ; Ka = Kaédi ; Se = Sélibaby.
C'est seulement dans les trois Résidences de Kroufa (Trarza), Aleg, (Mâl) et Mbout (Gorgol)} des cercles dénommés « Cercles du Sud » (Trarza, Mâl ou Brakna et Gorgol) qu'on trouvait des administrateurs adjoints, des adjoints des Affaires indigènes et des Commis des affaires administratives.

Au moment de l'interruption de la « mission Tagant-Adrâr » en mai 1905, le Territoire civil de Mauritanie était subdivisé en cinq régions administratives d'étendues et d'importance inégales : Le Trârza occidental avec comme chef-lieu Kroufa, le Trârza oriental (Boutilimit), Aleg (Mâl), le Gorgol (Kayhaydi), le Tagant (Tikjikja) et Regba (Regba). Dans un souci d'uniformité administrative, le gouverneur général Roume décida de faire adopter les dénominations des circonscriptions administratives (cercle, résidence) employées dans les autres colonies du groupe de l'AOF, à la place de « région » et « annexe » qui avaient servi à l'origine, sous Coppolani. Pendant son intérim qui dura de juillet à octobre 1907, Patey apporta quelques aménagements dans l'organisation administrative de ce qu'on appelait alors les « cercles du Sud » (Trârza, Brakna, Gorgol), en plaçant à leur tête des fonctionnaires civils. « Pacifiés », et à l'abri des attaques des éléments de la résistance armée *bîdân*, ces cercles furent considérés désormais « zones civiles ». L'arrêté du 25 décembre 1905 permit d'organiser les regroupements ainsi qu'il suit.

Le « Trârza occidental » et le « Trârza oriental » furent réunis en une seule circonscription à laquelle furent annexés les territoires du Waalo Barak compris entre Njaago et Kër Muur, et la province du Dimat. Le chef-lieu du cercle du Trârza qui se trouvait provisoirement à Nouakchott fut transféré à Boutilimit, en raison de la position géographique de cette localité et surtout de la présence du *shaykh* Sidiya Bâbe que les Français tenaient à protéger, face aux menaces de ses irréductibles ennemis[8].

Au « Brakna », la circonscription d'Aleg dénommée aussi « Brakna » fut rattachée à celle de Mâl. Le nouveau cercle dénommé « cercle du Brakna » fut prolongé jusqu'à l'affluent du Gorgol. Le chef-lieu fut transféré de Regba à Sheggar à cause de l'insalubrité et des moustiques qui proliféraient au voisinage du lac, et aussi à cause de l'éloignement des principales tribus du premier chef-lieu de cercle. Une autre raison avait motivé ce transfert. Sheggar était situé à vingt kilomètres des zones de pâturages où les dromadaires des *Mehari* pouvaient séjourner toute l'année, et à quatre jours du fleuve. Sheggar se trouvait aussi « dans une région boisée présentant des ressources fort appréciables pour la construction (...)[9] ». A la fin de l'année, les postes du Brakna se trouvèrent donc réduits à deux : Sheggar devenu le chef-lieu du cercle, et la Résidence de Boggee, « (...) tête de la ligne de ravitaillement et nécessaire dans le Chemama[10] ». Les deux circonscriptions d'Aleg et Mâl furent réunies à cause des difficultés que rencontrait la Résidence de Mâl à mieux administrer les populations des provinces du

8. ANM E1 43, Rapport d'intérim, Patey, *op. cit.*, p. 19.
9. ANM E1 43, Rapport d'intérim, *op. cit.*, p. 20-21.
10. ANM E1 43, Rapport d'intérim, *op. cit.*, p. 20-21.

Laaw, du Yiirlaaɓe, du Hebbiyaaɓe rattachées à la région dépendant de cette région administrative. En effet, s'il était facile à son homologue d'Aleg d'« (...) avoir en main » « ses populations » du Sénégal parce qu'il habitait non loin de ce fleuve, la même surveillance ne pouvait s'exercer de sa part. Éloigné du fleuve sur près de cent kilomètres par une bande de région où l'eau était rare en saison sèche, le Résident de Mâl était souvent obligé d'être moins présent dans la vallée du Sénégal où les *Fuutankooɓe* étaient en train de reconstituer leurs villages. Une des solutions envisagées fut la création d'un poste sur les bords du fleuve ou non loin pour se rapprocher des sédentaires. Puisque la bande que la région de Mâl possédait sur des terres du *waalo* et du *jeeri* était plutôt restreinte, les dépenses que nécessiteraient cette nouvelle installation ne pouvaient être couvertes par les résultats obtenus. Pour l'administration centrale à Saint-Louis, il n'était plus alors possible de maintenir durablement cette situation. D'autant que la superficie de chacune des deux régions, particulièrement celle du Brakna, était trop peu étendue. L'unification administrative des deux régions allait permettre alors sur cette partie de la vallée du Sénégal « (...) une surveillance plus active et moins coûteuse ». Elle allait permettre aussi la nomination d'un adjoint dont la mission consisterait à administrer la partie du fleuve comprise entre Podoor et les environs de Kayhayɗi, c'est-à-dire tous les territoires de la rive droite des provinces du Tooro, des Halayɓe, du Laaw, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe. Cette zone, d'une longueur de près de cent quarante kilomètres, pouvait être visitée facilement par pirogue pendant la saison des pluies grâce aux crues de la rive du fleuve, et à cheval en saison sèche. Le choix de Ɓoggee comme chef-lieu de résidence faisait l'affaire de l'administration régionale puisque la localité occupait une position géographique centrale. En effet, de celle-ci, l'administrateur-Résident pouvait parcourir le territoire plus régulièrement. Les tournées donnaient l'occasion aux représentants de l'administration coloniale de mieux marquer sa présence et « (...) s'enquérir des ressources, des besoins des villages, contrôler les perceptions et de maintenir aussi les bonnes relations qui ne doivent pas cesser entre les gens des deux rives[11] ». Si le Commissaire du gouvernement général rappelait dans ce rapport que l'administrateur adjoint, Résident de Ɓoggee « (...) était chargé spécialement des intérêts des Toucouleurs (...) », il n'en était pas moins chargé aussi de « (...) gérer les affaires des campements maures qui gravitent autour de Regba à peu de distance du fleuve ainsi que ceux

11. ANS 2G 5 10, Mauritanie, Rapport politique du mois de juillet 1905, « Mauritanie à AOF », Saint-Louis, le 23 août 1905.
Sur cette allusion concernant « les bonnes relations (...) entre les gens des deux rives », nous en reparlerons à propos de la question des terres de culture de la rive droite et l'incitation de la nouvelle administration de Mauritanie à une réoccupation plus importante de la rive droite pour avoir un peuplement plus important.

descendant dans le Chemama à l'époque de la saison sèche[12] ». Les Résidents d'Aleg et de Mâl étaient, quant à eux, chargés de gérer les tribus religieuses et guerrières nomadisant dans leurs zones administratives respectives.

Le nouveau cercle de « Mbout-Gorgol » fut réduit en reportant ses limites à l'ouest, sur l'affluent du Gorgol, et à l'est, à la frontière du Gidimaxa. La Résidence de Kayhaydi contrôlait l'ensemble des territoires de la rive droite compris entre le Boosoya à l'ouest et le Damnga à l'est. En 1906, le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc avait fait transférer le chef-lieu du cercle du Gorgol de Mbout à Kayhaydi. Nous avons donné plus haut les raisons de ce transfert à la suite duquel Mbout était passé au rang de Résidence, sous la direction d'un lieutenant de la compagnie des Tirailleurs. En 1907, les raisons qui avaient justifié ce transfert ne paraissant plus valables pour le Commissaire intérimaire Patey, celui-ci décida alors de rétablir l'ancienne organisation qui s'imposait « (...) pour des raisons administratives ». Car l'administration centrale jugeait que Mbout était au centre des tribus importantes et à proximité de Kiffa et de Selibaabi dont la Résidence devait retourner sous l'autorité du cercle du Gorgol. Dans le contexte de la conquête de l'Adrâr, il avait été jugé que l'implantation du chef-lieu à Kayhaydi ne représentait aucun intérêt militaire pour l'administration centrale plus préoccupée de ce qui se passait dans le Nord. Patey, puis Gouraud reprochèrent d'ailleurs aux différents commandants du cercle qui s'étaient succédé à Kayhaydi, « en pays noir[13] », d'avoir « (...) perdu de vue la question maure dont l'intérêt principal était d'ailleurs plus au Nord, au Tagant[14] ». De l'avis de ces deux, les administrateurs en question s'étaient contentés simplement de « (...) réunir des moyens de transport pour les colonnes du Tagant[15] », au lieu de se rapprocher des tribus du cercle. Ils se déplaçaient peu, se contentant souvent de recourir à des intermédiaires *bîdân*. Les mêmes reproches administratifs furent faits aux Résidents du Gidimaxa de ne pas pratiquer une politique de proximité avec les tribus *bîdân* nomadisant dans cette province. Car il était établi que cette absence de politique de proximité n'encourageait pas les tribus *bîdân* soumises à montrer beaucoup d'empressement pour entrer en relations permanentes avec les postes. Pour remédier à cela, le transfert du chef-lieu du cercle fut décidé donc, mais sans porter préjudice au bon fonctionnement du commandement de la compagnie, Mbout n'étant qu'à deux journées de courrier de Kayhaydi[16]. La construction

---

12. ANS 9G 24, pièce 16, « Rapport de présentation (...) », lieutenant-colonel Montané-Capdebosc.
13. ANS 5 D 40, Organisation administrative et militaire, pièce 1, Saint-Louis, le 3 novembre 1908.
14. ANS 5 D 40, Organisation administrative et militaire, pièce 1, *op. cit.*
15. ANS 5 D 40, Organisation administrative et militaire, pièce 1, *op. cit.*
16. ANS 5 D 40, Organisation administrative et militaire, pièce 1, *op. cit.*

de la ligne télégraphique Kayhaydi-Mbout allait rendre d'ailleurs cette solution plus opportune encore. Il faudra attendre la nomination de Gouraud à la tête du Territoire civil pour voir l'accomplissement de cette réorganisation administrative et militaire qui conservera ses grandes lignes jusqu'après 1945.

Le « Gidimaxa », séparé de la circonscription du Gorgol sur la demande du Commissaire du gouvernement, fut constitué en une petite circonscription indépendante « (...) en raison de son autonomie politique et des difficultés de ses communications avec le chef-lieu de la région limitrophe[17] ». Le commissaire Montané-Capdebosc avait évoqué aussi les raisons de sa situation spéciale[18], de sa faible étendue et du peu d'importance du personnel nécessaire à son administration, pour transformer le Gidimaxa en une Résidence placée sous l'autorité directe de l'administration centrale. Elle ne comportait aucun des organes secondaires des autres cercles. Toujours pour des raisons d'économie, la direction de la Résidence fut confiée au départ au commandant du détachement des troupes régulières qui étaient exclusivement stationnées dans la région, mais à partir de 1907, le commandement fut confié désormais à des civils.

Le cercle du « Tagant » conserva quant à lui son autonomie administrative entre « (...) ses limites naturelles[19] ». Enfin, dans la perspective de l'occupation du nord du Tagant et de l'Adrâr, deux nouvelles régions furent créées sur le papier : l'Adrâr et le Rgeyba, région comprise entre le premier pays et le Tagant. En attendant cette occupation, le Territoire civil gardait ses délimitations précisées par le décret du 25 février 1905. Son organisation administrative générale avec la subdivision des cercles (arrêté du 25 décembre 1905) resta inchangée pour les cercles du Trârza, du Brakna, du Gorgol et du Tagant, et la Résidence du Gidimaxa. Une seconde Résidence, celle de la Baie du lévrier, fut créée par décisions du 21 avril et du 1er mai 1906. Chaque cercle comportait dans ses localités les plus importantes des Résidences chargées de « (...) décentraliser l'action du commandant de cercle et de faciliter les opérations de recensement et de la perception de l'impôt[20] ». Les Résidences étaient dirigées par des administrateurs adjoints, des adjoints des Affaires indigènes ou des commis hors cadre.

Jusqu'à la fin effective de la conquête militaire des territoires *bîdân* en 1933, l'ensemble des cercles et des Résidences était regroupé dans deux zones distinctes avec des régimes administratifs différents. La première,

17. ANS 9G 24, pièce 16, « Rapport de présentation. (...) », lieutenant-colonel Montané-Capdebosc.
18. Pour justifier la création de cette circonscription administrative distincte, l'administration centrale de la Mauritanie avait donné aussi comme argument les particularismes ethniques de cette province à majorité sooninke.
19. ANS 9G 24, page 16, « Rapport de présentation (...) », *op. cit.*
20. ANS 9G 24, page 16, « Rapport de présentation (...) », *op. cit.*

Tableau n° 10

Réorganisation du Territoire civil de la Mauritanie[21]

Régions	Résidences	Annexes
Trârza	Kroufa : Kroufa, Nouakchott	- Souet el Ma - Biach : Khéo, Biach - Chboubouc : Chboubouc, Boutilimit
Mal	Aleg : Aleg, Guimi Guiert.	- Mal : Mal, Mouit - **Boghé** : Boghé, Regba
Gorgol	**Mbout**	**Kaédi** **Sélibaby**
Adrâr Baie du Levrier	Atar	- **Baie du Levrier** : Baie du Levrier, - Chinguetti - x emplacement à déterminer
Tagant	Tidjikja	- Ksar el Barka - Moudjéria
Regueïba	Kiffa	

dénommée « zone extérieure de protection » enveloppait et couvrait la seconde. Sorte de marche ou de confins militaires, cette région fut organisée et administrée comme les autres cercles dans les territoires militaires de l'AOF. Elle regroupait le Tagant et les territoires à conquérir de l'Adrâr et du Rgeyba. La seconde, dénommée « zone intérieure et protégée » regroupait le Trârza, Mâl (Brakna), le Gorgol et le Gidimaxa. Même si les commandants des circonscriptions administratives étaient provisoirement des militaires, cette zone était soumise désormais au régime d'organisation et d'administration des territoires civils.

L'organisation territoriale connaît trois légères modifications au cours du second trimestre de l'année 1907 qui correspond à la fin du mandat du colonel Montané-Capdebosc et de la phase de transition. Elles concernait « la délimitation des zones d'action respectives du Haut-Sénégal-Niger et de la Mauritanie[22] » :

– le rétablissement, au sein du cercle du Trârza, de l'ancien canton de Njaago. Au mois d'août 1906, ce canton, qui faisait partie du cercle du Trârza, après l'annexion de la rive droite à la colonie de Mauritanie, fut détaché par la suite de cette unité administrative. Dans le cadre d'une

21. ANS 9G 22, pièce 67, *op. cit.*
22. ANS 9G 7/11, Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, 1- « Mauritanie à AOF », 1907, Rapport politique, 1er trimestre 1907.

politique d'essai d'autonomie villageoise, les villages de Njaago, de Mbooyo, de Coŋkx et de Njawas qui composaient le canton furent soumis à l'administration directe de leurs chefs respectifs placés sous le contrôle du chef du Bureau politique à Saint-Louis. Mais cet essai d'organisation ne donna « aucun résultat heureux[23] ». L'ancien état des choses fut rétabli alors par décision du 24 mai 1907. L'ancien canton de Njaago comprenant « (...) le territoire délimité au sud par la couronne de Saint-Louis et le marigot de Mambatio, à l'est par le Sénégal, au nord par le marigot des Maringouins, à l'ouest par l'Océan Atlantique (...)[24] » fut reconstitué en une unité politique et administrative ayant à sa tête un chef de canton placé sous l'autorité directe du Commissaire du gouvernement général[25] ;

– la création dans le cercle du Gorgol d'une nouvelle unité administrative cantonale dénommée « Canton de Kaédi-Civé ». Par décision du 24 mai 1907, ce nouveau canton qui se composait des villages échelonnés le long de la rive droite du Sénégal entre Kayhayɗi et Siiwe fut placé sous l'autorité de Biri Jagana[26]. Il exerça les fonctions non rétribuées de chef de canton sous le contrôle du commandant du cercle de Kayhayɗi[27]. Cette nouvelle organisation apportera des avantages appréciables dans la perception de l'impôt et dans le règlement des litiges qui naissaient très souvent, surtout à propos des terrains de culture et des droits de pâturage ;

– la troisième modification concernait la délimitation provisoire des zones d'action respectives des colonies du Haut-Sénégal-Niger et de la Mauritanie. Cette délimitation, comme celle avec le Sénégal, apparut nécessaire car il fallait préciser plus que par le passé les zones d'action politique des deux territoires coloniaux. Dans ce cas précis, il s'agissait de trouver une solution afin de contrôler la circulation des tribus *bidân* sur les territoires frontaliers séparant les deux colonies. Diverses fractions appartenant aux mêmes tribus dépendaient tour à tour de l'une ou l'autre colonie. Ceci permettait aux tribus d'échapper au contrôle des deux administrations. Dans des territoires de parcours trop éloignés des centres administratifs des autorités françaises nomadisaient le plus grand nombre de fractions Ahel Sîdi Mahmûd sur lesquelles ces autorités n'avaient pas encore trouvé un moyen de contrôle efficace, à cause de l'absence des

23. ANS 2G 7/11, Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, 1- « Mauritanie à AOF », 1907, *op. cit.*
24. *Idem.*
25. Nous parlerons dans la cinquième partie consacrée aux structures administratives et politiques de cette chefferie cantonale spécifique à la vallée du Sénégal.
26. Nous avons parlé de ce chef du village sooninke de Gataaga au moment de l'occupation de Kayhayɗi en 1890. Il s'agit des villages de Tulde, Jal, Jowol, Jiinge.
27. ANS 2G 7/11, Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, 1- « Mauritanie à AOF », 1907, *op. cit.*

limites précises entre les régions du Tagant, du Rgeyba et la résidence du Gidimaxa. En effet, ces tribus nomadisaient sur leurs zones de parcours habituelles, faisant fi des délimitations artificielles que leur imposait l'administration coloniale.

Le lieutenant-gouverneur du Haut-Sénégal-Niger accepta la nouvelle délimitation proposée en avril 1907 par le Commissaire de Mauritanie. Les limites entre la Résidence du Gidimaxa et l'ouest de cette colonie étaient les suivantes : « Au nord, la crête rocheuse partant de Louth et se dirigeant vers l'est en passant par Aïn Fog, crête qui sépare le Rgueiba du cercle du Tagant ; au sud, une ligne partant de Louth et suivant la partie Sud du massif de l'Assaba jusqu'au marigot de Karakoro[28] ».

L'appareil judiciaire

L'appareil judiciaire fut la seconde structure administrative civile importante mise rapidement en place, ceci en raison principalement des nombreuses contestations soulevées par la question des terres de culture. Nous avons expliqué déjà les principes généraux de la justice indigène coloniale appliquée depuis le XIXe siècle, en précisant qu'elle s'étendait sur les populations indigènes qui n'étaient pas justiciables des tribunaux français[29]. Puis, dans le cadre de la nouvelle réorganisation des colonies et des territoires relevant du gouvernement général de l'AOF par le titre VI du décret du 10 novembre 1903 (articles 46 à 77). Ici aussi, la juridiction des tribunaux indigènes s'étendait sur tous les individus qui n'étaient pas justiciables des tribunaux français.

L'administration judiciaire coloniale en Mauritanie fut réglementée par le décret du 5 juin 1906 sur la base du décret du 10 novembre 1903. Il appliqua les dispositions du décret du 10 novembre 1903, « (...) en les modifiant légèrement pour tenir compte de la constitution particulière des populations maures et de l'absence de chef correspondant au chef de province des pays sénégalais[30] ». Pour l'administration centrale, il importait « (...) de mettre les textes d'accord avec la réalité, et tout en sanctionnant la pratique de la justice

28. CARAN 200MI 1642 / ANS 2G 7/11, Mauritanie, Organisation territoriale, 1907.
29. 3e partie, chapitre 1er, III : administration judiciaire.
30. CARAN 200MI 1236 / ANS Série M (Fonds anciens. AOF), M 87 pièce 105, « Extrait des instructions du Commissaire du gouvernement général en Mauritanie aux commandants de cercle et Résidents, du 5 février 1910 : justice.

en pays maures, d'assurer l'exercice constant de (son) contrôle[31] ». L'une des particularités de cette adaptation était l'application de tribunaux sur des considérations raciales. Paul Marty précise les principes du fonctionnement de cette justice : « (...) dans les territoires peuplés d'éléments entièrement islamisés, le tribunal indigène, avec son président et ses séries d'assesseurs interchangeables est un véritable tribunal musulman à chambres ethniques (...) » et « (...) lorsque des races diverses habitent le même territoire, plusieurs tribunaux de subdivision peuvent coexister sur ce territoire, chacun jugeant ses justiciables relevant de la coutume qu'il applique, chacun ayant sa liste de notables, c'est-à-dire ses juges titulaires et ses juges suppléants, chacun exerçant sa juridiction sur une région déterminée » (tome II 1917). A partir de décembre 1906 furent installés progressivement à Kayhayɗi (cercle de Gorgol), à Ɓoggee (cercle du Brakna) et à Selibaabi (Résidence du Gidimaxa) des tribunaux de cercle, de Résidence pour chacune des deux « races ». Les tribunaux de province ou de canton concernaient spécifiquement les « (...) collectivités de race noire[32] ». Il y avait trois catégories de tribunaux.

Le tribunal de cercle

Tribunal de second degré, il était installé au chef-lieu de cercle dont la compétence s'étendait sur tout le territoire du cercle. Il était composé de l'administrateur président, et de deux assesseurs notables. Ils étaient juges d'appel en matière civile, commerciale ou correctionnelle, et connaissaient, en outre, de tous les crimes.

31. CARAN 200MI 1236 / ANS M 87, pièce 105, *op. cit.*
32. CARAN ANP 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens AOF) M102, Mauritanie, Décision n° 418 (Chemama, Brakna) ;
 - CARAN ANP 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens AOF) M102, Mauritanie, pièce 10 (Guidimaxa) ;
 - CARAN ANP 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens AOF) M102, Mauritanie, Décision n° 210 (Cercles de Boghé et du Brakna) ;
 - CARAN ANP 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens AOF) M102, Mauritanie, Arrêté n° 32 (Cercle du Trarza) ;
 - CARAN ANP 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens AOF) M102, Mauritanie, Décision n° 10 (Boghé, Gorgol, Guidimakha, Mbout).

Les tribunaux de Résidence et province

Dans les Résidences de la Vallée, il y avait trois catégories de tribunaux.

Les tribunaux de Résidence

Dans les chefs-lieux de Résidence étaient institués des tribunaux ayant les mêmes compétences que les tribunaux de cercle. Ils étaient présidés par les Résidents ou chefs de subdivision assistés des deux assesseurs notables. Ils rendaient des jugements en matière répressive (vols, affaires de coups et blessures, tapage nocturne, escroquerie, insubordination, menaces de mort, etc) et des jugements en matière civile (contestations de terrains, divorces, contestations de propriété d'animaux, successions, élections de chefs de terrains de culture, etc.).

Les tribunaux de province ou de canton[33]

Le tribunal du second dégré installé au chef-lieu de province ou de canton était composé du chef de province ou canton, président et de deux assesseurs. Leur compétence en toute matière correspondait à celle des tribunaux de la Métropole de première instance. Les assesseurs des tribunaux de cercle et de résidence étaient nommés, au début de chaque année, par le Commissaire du Gouvernement général (puis par le lieutenant-gouverneur lorsque la Mauritanie a été transformée en une colonie) sur proposition du procureur général, chef du service judiciaire de l'AOF.

Le tribunal de village

Le tribunal était spécifique aux Wolof, Haalpulareeɓe, Sooninko et aux Bamana. Au premier degré, le chef de village était investi des fonctions analogues à celles des juges de paix en France. Il était juge de simple police. En matière civile et commerciale, les parties n'étaient pas tenues d'accepter leurs décisions qui pouvaient toujours être portées devant les tribunaux de second dégré. Dans le cadre de la vallée, ce tribunal avait surtout des pouvoirs de conciliation avant que les parties ne portent leurs différends devant les tribunaux de province ou de canton. Au-dessus de ces tribunaux, se trouvait une chambre spéciale de la cour d'appel appelée à statuer sur

33. Par la décision n° 91 du 15 avril 1914 constituant les tribunaux indigènes du Territoire civil de la Mauritanie (CARAN 200MI 847 / ANS 9G 18, pièce 130). A partir de 1914, on parlera plutôt de « tribunal de subdivision » à la place de « tribunal de province » ou « tribunal de canton ».

l'homologation des jugements des tribunaux de cercle qui avaient prononcé des peines supérieures à cinq ans de prison. Les lieutenants-gouverneurs et le Commissaire du gouvernement général désignaient, sur proposition des administrateurs de cercle et de Résidence dans les formes prévues par les articles 49 et 56 du décret, les notables indigènes appelés à composer les tribunaux de province et de cercle. Les notables qui entraient dans la composition de la chambre d'homologation aux termes de l'article 62 du décret étaient nommés par le gouvernement général[34].

Durant la période de transition, le Waalo Barak était le seul, parmi les trois pays de la vallée du Sénégal, à ne pas abriter des tribunaux de second dégré. Car à l'époque, il n'existait pas encore sur son territoire de centre administratif colonial comme par exemple un chef-lieu de cercle ou une Résidence. Ses populations, ainsi que celles de la province du Dimat dépendaient, sur le plan administratif et judiciaire, soit de Mederdra pour les territoires du cercle du Trârza qui étaient situés dans sa partie occidentale, soit de Boutilimit pour les territoires de la partie orientale de ce même cercle. Il fallut attendre alors l'année 1923 pour voir, avec le transfert de l'escale de Rooso Sénégal sur la rive droite, le rapprochement de l'administration locale avec les populations noires (*Waalo Waalo* et *Dimatnaaɓe*). Le premier centre administratif fut installé dans cette nouvelle escale de commerce, seulement en 1936. Toutefois, comme tous les cantons des autres cercles du Brakna et du Gorgol, celui de Njaago disposa lui aussi de son tribunal de province, après la phase de transition, à partir de l'année 1908[35].

Postes et télégraphe

La question des communications occupait une place importante dans l'organisation des territoires occupés, mais, à cette époque, elle était liée surtout à la conquête militaire. Rappelons que les campagnes de conquête menées par Coppolani avaient été largement handicapées par la faiblesse des moyens de communication. Cette faiblesse fut d'ailleurs à l'origine des problèmes de coordination entre le Délégué du gouvernement général en mission, les services centraux à Saint-Louis, les chefs des postes qui venaient d'être installés et les administrateurs des cercles du fleuve. Rappelons

34. CARAN 200MI 1233 / ANS Série M (Fonds anciens. AOF), M 79, pièce 38, Circulaire du gouverneur général Roume, 27 mars 1904.
35. CARAN ANP 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens AOF) M102, Mauritanie, Décision n° 212.

d'ailleurs que la nouvelle de la mort de Coppolani ne parvint à Gorée que le 25 mai, c'est-à-dire treize jours après l'événement. Ce handicap continua à gêner considérablement la réorganisation administrative du territoire. Un réseau routier doublé d'un réseau télégraphique fut installé alors, suivant l'axe de pénétration française vers le Tagant et l'Adrar, à partir de Ɓoggee et de Kayhayɗi. Ces nouvelles lignes furent connectées à partir de l'ancienne ligne du fleuve installée sur la rive gauche entre 1879 et 1881 et qui reliait Saint-Louis à Kaay. La première relia Haayre Laaw à Mâl entre 1906 et 1908 en passant par Ɓoggee et Aleg. Ce nouveau réseau facilita les communications entre les postes de ravitaillement militaire situés sur le fleuve (Selibaabi, Kayhayɗi, Ɓoggee, Podoor, Dagana) et les avant-postes de pénétration (Akjoujt, Nouakchott, Aleg, Sheggar, Mbout, Tikjikja puis Moudjeria). Ce réseau qui était relié avec Saint-Louis facilita les communications entre l'administration centrale et celle des cercles. En mars 1909, la ligne atteignit Moudjeria, permettant ainsi l'ouverture d'un nouveau bureau des postes et télégraphes de plein exercice ; ce qui portait à sept le nombre de bureaux sur l'ensemble du Territoire dont ceux de Ɓoggee et de Kayhayɗi, et à 445 kilomètres, la longueur totale du réseau télégraphique. Les trois autres nouveaux étant Guumi, Boutilimit et Port-Étienne. Ce réseau de routes et de lignes de télégraphe était utilisé à l'époque exclusivement par l'armée et les forces de sécurité. Avec ce réseau, ces dernières réussirent à mieux contrôler les territoires conquis grâce à une meilleure facilité de circulation des communications. Le réseau télégraphique fut utilisé à des fins civiles, bien plus tard, durant les années trente, comme nous le verrons plus loin.

Les forces militaires et de police

L'armée avait un double rôle : conquérir des territoires et faire la police pour assurer la paix et la sécurité au profit des populations soumises à l'autorité coloniale. Ce double rôle lui était dévolu surtout dans les zones où une résistance armée se faisait durement sentir jusqu'à nécessiter une mobilisation de forces plus importantes. Dans ces conditions alors, des forces de sécurité étaient mises sur pied pour suppléer à l'armée plus cantonnée dans son rôle de conquête de territoires. Au fur et à mesure qu'un territoire nouvellement conquis était contrôlé plus efficacement par l'armée, et que la domination coloniale était acceptée plus facilement, sa gestion était confiée alors à un personnel administratif civil. Ce qui faisait la différence de traitements entre la zone de la vallée du Sénégal, soumise quelques années plus

tôt, et ceux réservés aux territoires situés au nord de cette zone où l'occupation coloniale n'était pas encore acceptée totalement par une partie des populations. L'importance des forces de police dépendait donc des zones. Dans « la zone extérieure de protection », une ligne de défense avancée fut installée dont le front principal s'étendait à travers l'Adrar et le Tagant, de l'Atlantique jusqu'à Tikjikja, en passant par Atar et Shingît. De Tikjikja, la ligne de défense bifurquait vers le sud pour rejoindre le fleuve, traversait le Rgeyba en passant par la position centrale de Kiffa. Des postes distants les uns des autres, entre cent cinquante et deux cents kilomètres, étaient implantés le long de la ligne de manière à être constamment et efficacement parcourus par la section montée affectée à chaque poste. La sécurité de cette zone de protection était exclusivement assurée par les forces de police locale montée à dromadaires et composées de membres issus des tribus guerrières *bîdân* ralliées aux Français. Elles étaient organisées et encadrées par des officiers français. La création d'un bataillon autonome de la Mauritanie formant un corps de tirailleurs copié sur le modèle des *Tirailleurs sénégalais* permit de renforcer le dispositif de sécurité. Ce bataillon comprenait quatre compagnies de cent cinquante hommes, cadres européens et indigènes compris. Deux de ces compagnies réparties en quatre pelotons furent installées dans les postes avancés. En décembre 1907, celui d'Akjoujt dans l'Inchiri fut construit près de trois puits permanents pour surveiller les pistes reliant le Trârza à l'Adrâr. Ce poste fut ensuite transformé en une base de préparation pour la prochaine conquête de l'Adrâr. Le second poste fut crée à Mederdra. Il devint par la suite le centre politique et administratif pour les populations du Waalo Barak occidental. Les autres furent conservés en réserve en des points situés dans la « zone intérieure protégée ».

Dans cette zone, les postes furent progressivement transformés en postes exclusivement administratifs. Ainsi, dès l'année 1906, le centre administratif et politique du Gorgol fut transféré de Mbout à Kayhaydî en vue de confier la direction de ce cercle à l'officier (capitaine) qui commandait la compagnie installée dans cette localité. Ce transfert permit à Kahaydî de retrouver sa fonction initiale de chef-lieu de cercle crée depuis l'époque de l'administration sénégalaise. Mbout redevint provisoirement un simple poste de police. Chacun des postes de la « zone intérieure protégée » conserva une garnison de vingt à trente gardes commandés par un gradé indigène, « (...) ayant surtout un rôle de gendarmerie indigène et destinée principalement à appuyer la perception de l'impôt[36] ». Toujours dans cette zone, les « gardes régionaux » dénommés après « gardes de cercle » lorsque les « régions »

36. ANS 9G 22, p. 67. Toutes ces informations sur l'organisation des forces militaires et de la police sont tirées du *Rapport sur la réorganisation du Territoire civil de la Mauritanie*, Développement du budget pour 1906.

changèrent d'appellation en « cercles » étaient recrutés au sein des populations des deux rives de la vallée du Sénégal et au Soudan. Dans la Résidence du Gidimaxa, le poste de police de Selibaabi était commandé soit par un adjoint des Affaires indigènes, soit par un officier ou sous-officier hors-cadre.

Tableau n° 11

Organisation et répartition des forces de police[37]

2 brigades indigènes du Trarza et du Brakna	4 officiers, 7 sous-officiers européens, 260 gradés et tirailleurs indigènes.
1 détachement du peloton hors cadres du Guidimaka.	1 sous-officier européen, 50 gradés et tirailleurs indigènes.
2 pelotons méharistes du Trârza	3 officiers, 4 sous-officiers européens, 90 gradés et tirailleurs sénégalais, 30 gradés et méharistes maures.
1 peloton de gardes indigènes à cheval du Trarza	1 officier, 1 sous-officier européens, 30 gradés et spahis indigènes.
1 section de ravitaillement (à Boghé).	1 officier 2 sous-officiers 45 conducteurs et auxiliaires.

Entre la « zone extérieure » et la « zone intérieure protégée » se trouvait un espace dénommé « zone intermédiaire » sillonnée par les principales voies de communications et dans laquelle a été installée progressivement la ligne de ravitaillement du Tagant qui, partant de l'escale Boggee, reliait Aleg, Guumi, Aguiert et Vum el Barka. Les postes de NKroufa, de Sowt'l Me, de Mâl et de Mouït situés dans cette « zone intermédiaire » furent supprimés au cours de l'exercice 1907. La suppression de ces postes permit le transfert de leurs troupes dans la « zone extérieure » dont les effectifs avaient besoin d'être renforcés en vue de la reprise de la campagne de conquête de l'Adrâr.

37. ANS 2G 7/7, Po II 8° 42, gouvernement général de l'AOF, Mauritanie, Situation générale de l'année 1907, chapitre VII, page 81, Organisation des forces militaires et de police.

Tableau n° 12

Organisation des forces militaires et de police (1907)[38]

Commandement militaire à Saint-Louis

Bataillon de Mauritanie	Saint-Louis Nouakchott Boutilimit Akjoujt Aleg-Aguiert Moudjéria Tidjikja	État-major, section, h.c.et 4 compagnies, officiers, hommes de troupe. Européens gradés et Tirailleurs indigènes.
1 Escadron de *Spahis sénégalais*	Saint-Louis Boutilimit Guimi	5 officiers 6 gradés Européens 196 spahis indigènes
3 compagnies du 1er *Tirailleurs sénégalais*	Port-Étienne **Kaédi** Moudjéria **Boghé**	
Infirmerie de garnison	**Kaédi** Port-Etienne Boutilimit Moudjéria	

Sur l'ensemble du Territoire civil, les troupes régulières et les forces de police étaient exclues les unes des autres. Si les Commandants de cercle et les Résidents (officiers ou fonctionnaires) avaient à leur disposition un effectif, les rapports entre le commandement et l'effectif différaient selon le corps d'origine de l'administrateur. Si les fonctions d'administrateur étaient dévolues à des officiers, les effectifs du cercle ou de la Résidence pouvaient être composés de troupes régulières ou de forces de police (gardes de cercle ou goums) ou les deux en même temps. Par contre, si les mêmes fonctions étaient dévolues à un fonctionnaire civil, les effectifs ne pouvaient être composés que de forces de police. C'est le second cas qui concerne principalement notre zone d'étude.

Au sein de cette organisation des « forces militaires et de police », il y avait naturellement des infirmeries de garnison. Dès 1905, le territoire a été divisé en « trois ressorts sanitaires » dirigé chacun par un médecin assisté

38. ANS 2G 7/7, Po II 8° 42, *op. cit.*

d'un infirmier. Les trois premiers centres installés au cours de cette année furent respectivement Podoor, Kayhaydi et Tikjikja. Le service médical de l'armée pratiqua au fil des années une politique de soins de santé publique en faveur des populations. L'intérêt immédiat manifesté par celles-ci pour le service médical gratuit amena l'administration coloniale à se saisir de cette opportunité pour faire de ce corps l'instrument de propagande le plus efficace pour se rapprocher des populations du fleuve.

Pour financer le fonctionnement de cette administration les Français n'avaient pas trouvé mieux que de puiser dans les faibles ressources humaines et naturelles de la colonie.

La politique d'autofinancement

Le territoire colonial de Mauritanie avait été handicapé dès sa création par la faiblesse des moyens économiques mis déjà en exploitation, d'où la question récurrente sur « sa rentabilité » et les débats que celle-ci allait susciter pendant toute son existence coloniale sur l'opportunité de son maintien en tant que colonie au sein de l'AOF. Malgré la faiblesse de ses moyens, le principe de son autofinancement avait été retenu dès le début de la conquête du Trab el Bîdân. La conquête militaire et l'organisation du territoire devaient être financées en grande partie par ses propres ressources. Les ressources agro-pastorales, minières et halieutiques furent donc répertoriées pour être mobilisées afin de permettre au Territoire civil de Mauritanie de subvenir à ses frais d'occupation. Ces ressources étaient complétées par les recettes fiscales.

Les ressources

Pour répertorier les potentialités économiques se trouvant dans les territoires conquis, le Territoire civil de la Mauritanie fut subdivisé en cinq zones économiques correspondant approximativement à sa répartition administrative. Nous ne traiterons pas l'aspect économique proprement dit de la colonie. Mais nous montrerons comment les ressources humaines (impôts) et agro-pastorales de la vallée furent mises à contribution pour financer l'organisation de la colonie.

Pour la vallée du Sénégal, nous renvoyons, à la première partie. Le titre premier de celle-ci traite de l'économie de la région du fleuve. Nous

rappelons que cette bande de territoire[39] que l'Admnistration coloniale avait qualifié de « zone utile » de la nouvelle colonie était la seule région qui produisait des céréales (mil, maïs), de l'arachide, du coton, du tabac en quantité suffisante pour en exporter une partie. On y exploitait aussi du bois de chauffe et du bois de construction. Elle était aussi la zone de transactions entre le commerce caravanier et celui des grandes maisons de traite de Saint-Louis. Cependant, il faudra attendre la fin de la guerre 1914-1918 pour voir renforcée sa vocation de « zone économique du Territoire civil ». L'administration centrale de la Mauritanie y concentra alors plus d'« efforts » afin de « rentabiliser cette région utile de la colonie ». Il y eut quelques efforts dans la production de l'arachide, du tabac, des agrumes, du maïs, mais surtout du coton dans le cadre de la campagne de relance de la production cotonnière en AOF.

Les quatre autres « régions économiques[40] » considérées comme importantes étaient la « Région intermédiaire » (gommeraies, mil, pastèques, haricots cultivés dans les *grâra*[41] ou autour des Lacs kayar (Koomak ou Rkiz) et Aleg (Haayre Weendu), de palmeraies), « la Steppe » qui correspond à une bande de terre reliant Nouakchott à l'est du Tagant et qui est peuplée d'immenses troupeaux qui feront donc l'objet d'exportations vers le Sénégal. Au nord de la « zone steppique » se situent les plateaux gréseux du Tagant dont les vallées *(Tamûrt)* sont arrosées par des sources *(guelta)* gonflées par des eaux de ruissellement. L'irrigation permettait, dans cette zone économique englobant l'Adrâr et le Tagant, une culture étagée associant la phéniculture à de petites productions céréalières (orge, blé). En 1906, comme les Anglais et les Espagnols, les Français avaient compté aussi beaucoup sur les fameux gisements de nitrate dont nous avons parlés plus haut. L'administration centrale à Saint-Louis avait formulé des projets économiques sur ces gisements. La cinquième zone économique retenue était la « région littorale ». Elle s'étendait de Saint-Louis à Port-Étienne-Cansado, dans la Baie du Levrier. Dans le sud de la zone, entre Njaago et Marsa, se trouvaient des exploitations salines dont la plus importante était celle de Tinjemâra Jreyda, au nord de Nouakchott. C'est la pêche halieutique qui avait intéressé surtout l'administration coloniale. Avec la création de

39. Il faut rappeler que cette « zone utile » dont parle l'administration coloniale concerne toute la bande de terre s'étendant sur les deux rives du Sénégal. Il n'existe pas d'économie ni de populations distinctes d'une rive à l'autre. L'intégrité de cet espace économique amena souvent l'administration centrale de Mauritanie à revendiquer l'annexion pure et simple de la rive gauche pour donner plus de cohérence à une gestion administrative et économique unique des territoires de la vallée du Sénégal. Nous y reviendrons.

40. ANS 9G 23, Gorée, le 6 janvier 1906, pièce 2.

41. Plaine à superficies plus ou moins importantes inondées par le ruissellement des eaux de pluies. Après leur dessèchement, ces plaines sont transformées en zones de culture de mil, de *nyebbe* (haricots).

Cansado-Port-Étienne, elle tenta de développer dès 1907, sur la base d'un programme économique proposé par le commissaire Montané-Capdebosc, une industrie de pêche dont la production serait exportée dès l'époque en Espagne, en Algérie et en France[42].

Le budget

Le budget de la Mauritanie était, comme les budgets des autres colonies et territoires de l'AOF, une annexe du budget du gouvernement général. Ce budget assurait les dépenses des frais d'administration, le fonctionnement des services et l'entretien des forces de police et le ravitaillement des postes. Ses ressources provenaient de recettes fiscales réglementées par l'arrêt du 18 décembre 1905 et fournies par :

– l'impôt de capitation qui imposait « (...) une taxe personnelle et annuelle de 3 francs à tout individu de race noire vivant sur la rive droite du fleuve » (Richet 1920) ;
– la *zekkât* et l'*achûr* imposés aux populations *bîdân*[43] ;
– les autres taxes étaient des patentes et des licences (patentes des *jula,* droits de port d'armes, droits d'*oussourou* et de pacage, droits d'extraction du sel, droits d'exploitation du bois, taxes sur la chasse, droits de place sur les marchés, amendes et confiscations, produits de la vente d'eau à Port-Étienne, etc.), et enfin les recettes postales et télégraphiques.

42. ANS 9G 23, pièce 2, Situation politique de la Mauritanie, Gorée, 6 janvier 1906, Lettre du gouverneur général Roume au ministre des Colonies.

43. ANS 9G 21, Journal officiel n° 154 du samedi 12 décembre 1903, Arrêté du 21 novembre 1903 établissait l'impôt zekkât en pays maure.
« article premier : l'impôt zekkat au paiement duquel sont astreints les indigènes du Protectorat des Pays maures du Bas-Sénégal est fixé au 1/40e de la valeur des produits du sel, de diverse nature, récoltés et au 1/40e de la valeur des animaux et bestiaux de toute catégorie (chevaux, chameaux, bœufs, vaches, moutons, chèvres, etc), possédés par la tribu.
article 2 : des rôles collectifs, de cet impôt, sont établis annuellement par les Résidents des régions, d'après les déclarations des Djemâa secondaires qui agissent au nom de leurs tribus respectives...
article 3 : le recouvrement de l'impôt *zekkat* est effectué par les Djemâa secondaires sous le contrôle des Résidents de région. Le montant des sommes perçues est versé dans les caisses des Trésoriers payeurs, receveurs régionaux ou agents spéciaux qui en délivrent quittances extraits d'un registre à souches.
....
article 5 : .... L'exécution du présent arrêté (...) aura son effet à compter du 1er janvier 1904 (...) »
Cet arrêté fut modifié deux années plus tard par celui du 18 décembre 1905 qui fixait la *zekkat* au 1/40e de la valeur du bétail et au 1/10e de la valeur des produits, la gomme exceptée.

Les trois sources les plus importantes en matière de recettes fiscales étaient l'impôt de capitation, la *zekkât* et l'*achûr*. Rappelons que ces deux derniers sont des impôts religieux islamiques appliqués par un État islamique à ses populations musulmanes, tandis que l'impôt de capitation est un impôt de soumission et de servage[44]. Il était alors paradoxal que l'on n'applique pas un régime fiscal uniforme pour l'ensemble des populations vivant dans le Territoire civil de Mauritanie et qui sont toutes de religion islamique. Cet impôt de capitation rappelle la *horma* qui était chez les Bidân, un droit de protection payée par le Znâgi à son maître, le guerrier hassân, pour conserver « (...) sa vie, son indépendance familiale et ses troupeaux ». Mais les *horma* étaient individuelles ou collectives et des deux côtés (Marty 1917-1918). Dans une de ses lettres adressées au ministre des Colonies et citée plus haut, le gouverneur Roume affirmait que, à propos de cette application différenciée de ce régime fiscal sur les deux groupes de populations, « (...) chacun restera soumis à l'impôt auquel il est accoutumé par ses traditions et toute protestation, toute difficulté dans la perception disparaîtrait[45] ». Cette affirmation ne correspond à aucune réalité en matière fiscale dans chacun des États *sooninko*, *bîdân*, *wolof* et *fuutanke*. En pays *bîdân*, le régime fiscal était réparti en *bakh* (redevance agraire), *horma* (taxe de capitation), *ghafer* (droit de protection) tous basés sur des rapports de forces militaires (dominants/dominés). Les émirats ne semblent pas avoir pratiqué les lois fiscales islamiques[46]. Dans la vallée du Sénégal, les États et la province indépendante du Gidimaxa n'avaient pas connu la pratique de l'impôt *per capita*. C'est seulement au Fuuta Tooro que l'impôt islamique fût appliqué sous le régime des *almameeɓe*. Dans son rapport politique du 4e trimestre de l'année 1905, le Commissaire du gouvernement général donnait, quant à lui, une autre justification à cette mesure différenciée :

> « (...) la substitution d'une taxe fixe aux obligations coraniques qui constituait un véritable impôt sur le revenu, facilitera la perception, mais aura aussi le grand avantage de placer sur un même régime fiscal les Noirs des deux rives et d'améliorer par la suite les relations qu'un régime différentiel avait probablement contribué ainsi à troubler[47] ».

---

44. Selon *Le Grand Robert de la Langue française* (éd. 1990) Impôt, taxe levée par individu selon sa classe (fortune et rang). A l'époque féodale en France, la capitation était une redevance, un droit payé par les serfs au seigneur. Il fût supprimé en 1789.
45. ANS 9G 23, pièce 2, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies, Gorée le 6 janvier 1906.
46. Nous ne trouvons aucune trace de cet impôt dans les travaux de Marty sur le Trârza et le Brakna et dans le mémoire de maîtrise de Abdoulaye Diakhite (1985).
47. CARAN 200MI 1636 / ANS 2G 5/9, Territoire civil de la Mauritanie, Administration centrale, Rapport politique, 4e trimestre 1905, p. 4-5, Saint-Louis, le 20 mars 1906, le Commissaire du gouvernement général en Mauritanie.

La progression de la réoccupation permanente de la rive droite avait suivi un rythme accéléré à mesure que la ligne des postes de protection sécurisait la vallée. Outre la volonté de réoccupation des terres, la seconde raison qui avait poussé les agriculteurs et les pasteurs à s'installer désormais de manière définitive sur la rive droite était l'impôt. Pour continuer d'encourager une réinstallation plus rapide et plus importante des habitants sur la rive droite, la nouvelle administration mauritanienne en déficit de populations avait promis d'exempter d'impôt toute personne ou toute famille qui s'installerait définitivement sur « sa rive ». Voyant qu'elle ne pouvait appliquer indéfiniment cette mesure démagogique sans se priver d'une partie importante de ses ressources fiscales, l'administration centrale, toujours dans le souci de grossir sa population, avait décidé de faire payer à l'ensemble des Noirs un impôt de capitation, mais à un taux inférieur à celui pratiqué sur la rive gauche. Le transfert important d'habitants sur la « rive mauritanienne » eut comme conséquence de provoquer des conflits à un quadruple niveau :

– entre les deux administrations sénégalaise et mauritanienne ;
– entre les chefferies de canton qui luttaient chacune pour préserver ou pour se faire de la clientèle fiscale ;
– entre les agro-pasteurs eux-mêmes ;
– entre les sédentaires et certaines tribus guerrières et religieuses.

Nous reviendrons sur cet aspect dans la dernière partie lorsque nous traiterons de l'immigration et de ses conséquences administratives et politiques. Pour arrêter cette « hémorragie » démographique qui se faisait au détriment de la colonie du Sénégal, le gouvernement général dut trancher en obligeant la Mauritanie à aligner l'impôt qui frappait les Noirs sur celui appliqué au Sénégal. L'impôt de capitation réglementé dans « les pays de Protectorat du Sénégal et dans les colonies du Haut-Sénégal-Niger » par arrêté du 2 juillet 1903, fut prolongé alors sur les rives mauritaniennes du Sénégal et du Xaaraxooro. Donc, à la différence des populations des autres régions du Territoire civil, celles de la vallée du fleuve furent soumises au régime de paiement de l'impôt personnel en vigueur sur l'ensemble des colonies de l'AOF qui sont habitées par des populations noires. La conséquence paradoxale de cette mesure dans le Territoire civil de Mauritanie fut l'application discriminatoire en matière d'imposition sur des considérations raciales.

Trois catégories de personnes étaient exemptes de ce paiement d'impôt de capitation :

– les gardes et les militaires de toutes armes et de tous grades pendant la durée de leur service, ainsi que leurs épouses et leurs enfants ;
– les personnes sans ressources et sans familles atteintes d'infirmité qui les mettait dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins ;
– les enfants âgés de moins de 8 ans.

Le taux d'imposition, fixé par arrêté du gouvernement général, n'était pas le même pour tous. Il variait selon la circonscription territoriale. L'arrêté du 18 décembre 1905 fixait à 4 francs l'impôt personnel pour les populations du Gidimaxa, du Fuuta Tooro et du Waalo Barak appartenant respectivement à la Résidence du Gidimaxa et aux cercles du Gorgol, du Brakna et du Trârza. Il était de trois francs pour le reste de la population du Territoire civil. L'impôt était payé en numéraire. Cependant, et à titre exceptionnel et transitoire, et en raison de l'éloignement de certaines régions par rapport aux centres administratifs et commerciaux de traite, l'impôt était perçu en nature (produits agricoles, bétail) dans les conditions établies par l'administration supérieure qui fixait par une mercuriale la nature et la valeur des produits pouvant être reçus au titre de l'impôt et limitait d'autre part les quantités à percevoir au cours de l'exercice.

Une quatrième taxe payée dans la vallée avait rapporté aussi des revenus substantiels au budget du Territoire civil au cours de cette période de transition : les droits de passage sur le fleuve Sénégal et sur le Xaaraxooro. Avant la création de la Mauritanie, les commerçants *bîdân* qui traversaient le fleuve pour vendre leurs articles payaient une taxe appelée « droit de passage sur le fleuve ». Pour renforcer cette politique, un ensemble de décisions avait été pris par le Délégué du gouvernement général dans le courant du premier trimestre de 1904. Sur tout le long du fleuve, des postes de perception de passage furent installés à Ndar Tuuti (Saint-Louis), Njurbel, Dagana, Gaaye, Podoor, Boggee, en face de Kasga, en face de Salnde, à Kayhaydi, Maatam, Bakkel. Les percepteurs étaient des fonctionnaires de la nouvelle administration, nommés sur décisions du Commissaire du gouvernement général[48]. Nous nous sommes familiarisés déjà avec les noms de quelques-uns parmi ces premiers percepteurs : Elimaan Abuu Kan et Raasin Abdullaay Kan. Cependant, les centres de perception établis sur le fleuve perdirent de leur importance au fur et à mesure que la ligne des postes de protection reculait plus au nord. Les populations *bîdân* du Trârza, du Brakna, du Gorgol et du Tagant soumises désormais à l'autorité administrative coloniale n'étaient

48. ANS 9G 16, pièce 3, Décision n° 26, 5 janvier 1904, Mody Boye (Ndar Tout), Niombos Diao (en face de Ross), Abdoulaye Mbodj (Dagana), Elimane Abou (Podor), Mamousse Gueye (Boghé), Tamimou Kane (en face de Cascas), Racine Kane (en face de Saldé), X (Kaédi).
ANS 9G 16, pièce 29, Décision n° 48, 30 janvier 1904, Ndiaga Seck (en face de Matam), Bakary Ndiaye (en face de Bakel), X (Gaé).
ANS 9G 16, pièce 27, Décision n° 49, 30 janvier 1904. Pour cette première génération de percepteurs de droits de passage, le traitement alloué était de 100 francs pour ceux de Gousoumbaye, Dagana et Rosso. les autres au 1/10 de recettes opérées par eux au titre du droit de passage des caravanes (article 1). Les droits de passage sur les caravanes à Nouakchott, Souet-el-Ma et Aleg furent supprimés par la suite. Ils étaient perçus par les Résidents de ces régions respectives.

plus frappées par les droits de douanes lorsqu'elles traversaient le fleuve. Sous la pression du commerce de Saint-Louis qui avait trouvé le droit de passage sur les troupeaux défavorable aux transactions, un arrêté du 18 décembre 1905 modifia la décision n° 26 du 5 janvier 1904. Désormais, seuls les animaux qui provenaient des territoires non encore soumis à l'occupation française s'acquittaient de droits d'entrée en Mauritanie. Rappelons que jusqu'à la reprise de la conquête du Nord, le Territoire civil était limité au nord par la ligne des postes, à l'ouest par l'Atlantique, au sud par le Sénégal et au sud-est par le Xaaraxooro[49].

Tableau n° 13 [50]

Impôts – 1905

Circonscriptions administratives	Impôts coraniques zekkat et achour payés par les tribus maures	**Impôt de capitation payé par les populations noires du Chemama**	Total par circonscription
Cercle du Brakna	24 931,50 f	**41 472,00 f**	66 403,75 f
Cercle du Gorgol	33 754,65 f	**21 120,00 f**	54 874,65 f
Résidence du Gidimaxa	5 318,75 f	**18 914,00 f**	24 302,35 f
Totaux	64 004,90 f	**81 506,00 f**	145 580,75 f

Dans le commentaire de ce tableau, il est mentionné que « (...) la contribution en provenance du Trarza sera assez faible, la population noire de ce cercle était la plus clairsemée[51] ». Il faut attendre l'installation progressive de la chefferie de canton entre 1905 et 1906 pour permettre à l'administration de ce cercle de mieux contrôler la population de sa zone fluviale et de faire payer à celle-ci l'impôt personnel appliqué aux populations noires des autres territoires de la rive droite. Globalement, en matière de recettes fiscales, la période de réorganisation a été positive pour l'administration. Car, en l'espace de quatre années, la valeur des recettes globales a été multipliée par 3,84, passant de 221 168,25 francs en 1905 à 850 730,51 francs en 1908. La progression du volume des recettes de 1905 dépendait de trois facteurs :

49. ANS 2G 7/7, AOF, Situation générale de l'année 1907, Gorée, Imprimerie du gouvernement général, 1908, m. 8e, 272 p.
Il est mentionné dans ce rapport qu'en 1907, le Territoire civil de Mauritanie avait une superficie de 820 000 km^2, soit déjà 87 % de son territoire actuel, et une population estimée à 225 000 habitants évaluée sur la base du paiement des impôts. En comparaison, l'AOF avait une superficie de 3 827 000 km^2 et une population estimée à 10 691 829 habitants.

50. ANS 2G 6/6, Rapport politique trimestriel, 1- « Mauritanie à AOF », 1906, Rapport politique, 1er trimestre et 6 pièces annexes, 1906.

51. ANS 2G 6/6, Rapport politique trimestriel, 1- « Mauritanie à AOF », *op. cit.*

- l'importance des transferts des populations riveraines du Sénégal sur la rive droite du fleuve, principalement dans ses territoires du Bas-Sénégal (Waalo Barak) et de la Moyenne vallée (Fuuta Tooro), de la reprise des migrations ondulatoires des Aynaaɓe entre le Ferlo et le Gidimaxa, du repeuplement de cette province par des Sooninko du Gajaaga ;
- le recul des frontières du nord et du nord-est par l'annexion dans l'espace colonial mauritanien de toute la bande de territoires compris entre Nouakchott et Cansado, et s'étendant en longueur jusqu'à la latitude de Tishît ;
- un meilleur contrôle des populations par une administration plus efficace qui maîtrisent de mieux en mieux les espaces conquis. Mentionnons que, dans tout cet espace colonial, les Français ont eu plus de facilité à conquérir et à dominer les territoires respectifs des agriculteurs sédentaires de la vallée et des *Ksouriens* des cités-palmeraies du Tagant et de l'Adrar que ceux des grands nomades *bîdân* et des Aynaaɓe[52].

Pour accélérer l'organisation administrative et le développement économique, fut voté en 1906 un budget d'un montant de 600 000 francs sur un budget général de 1 080 000 francs[53]. On évoque généralement la non-préparation de l'armée coloniale pour expliquer le retard de la reprise de la conquête de l'Adrâr. Dans sa lettre adressée au ministre des Colonies datée du 6 janvier 1906 parlant de « la situation politique de la Mauritanie », le gouverneur général Roume mentionne, en dehors de l'inopportunité d'une telle opération au moment où l'action coloniale française au Maroc se trouvait ralentie du fait des difficultés diplomatiques qu'elle soulevait, des raisons financières, bien que l'opération militaire soit possible, « (...) compte tenu de la division des Maures ». Ces raisons financières apparaissent nettement dans la suite de son propos qui justifie le report de la reprise de la conquête du nord.

> « (...) d'autre part, l'occupation de l'Adrar s'effectuant au lendemain de l'occupation du Tagant, alors que l'organisation des territoires voisins du fleuve n'est pas encore achevée, comporterait un effort financier que je considère comme hors de proportion avec le but à attendre actuellement, comme hors de proportion aussi avec les ressources présentes du budget. Le programme politique pour l'année 1906 en Mauritanie se trouve donc réduit au maintien des positions acquises au cours de 1905 dans le Trarza, le

52. Gouraud explique la différence de comportement entre les Ideyshilli « (...) fraction très attachée au sol par leurs palmeraies, possédant partout des moutons et peu de chameaux tandis qu'au contraire les oulad Gheïlane. (...) sont de grands propriétaires de méharis (...) », peu attachés au sol et qui avaient une plus grande liberté de mouvement (1945 : chap. IX).

53. ANS 9G 23, pièce 2, *op. cit.*

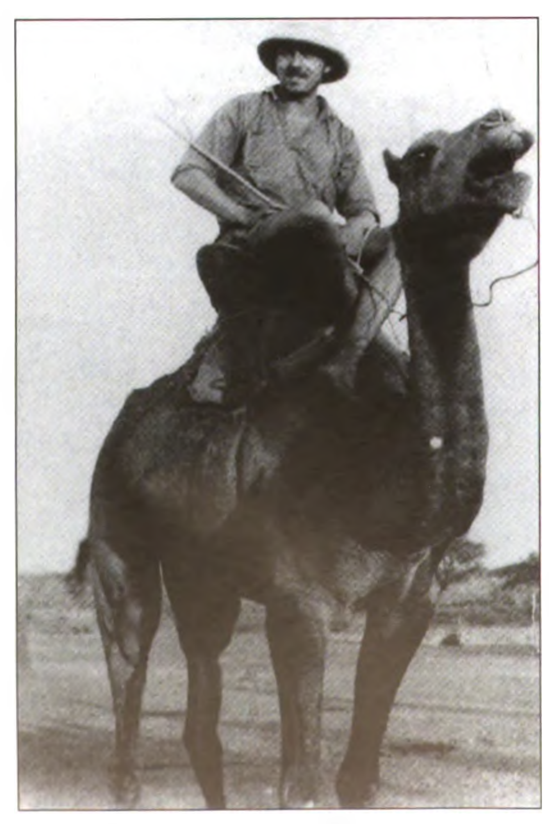
> Brakna, le Gorgol et le Tagant et à l'organisation parfaite de ces régions. J'ai tout lieu de croire que cette politique toute de prudence et de réserve aura de bons effets. Elle assurera définitivement la sécurité des territoires avoisinant le fleuve et leur mise en valeur. Les revenus du budget de la Mauritanie, faibles jusqu'à présent, s'en augmenteraient d'autant ; les sédentaires protégés contre les brigandages des tribus pillardes, reconnaîtront les avantages de notre protection ; les forces de police locales, les unités méharistes, si nécessaires pour la surveillance du désert, pourront être rapidement et solidement constituées, de sorte que, si nous sommes amenés un jour à monter plus au nord vers l'Adrar, l'opération pourra être effectuée sans difficultés et sans dépenses[54] ».

Si, en ce début de 1906, les Français avaient la certitude d'avoir les moyens militaires pour reprendre l'offensive vers le Nord, cette conviction perdit de son assurance au cours du second semestre de cette même année. En effet, dès juillet 1907, ils furent confrontés à une série d'offensives armées sur l'ensemble de l'espace politique *bîdân* grâce à la constitution du front uni des tribus anti coloniales. A la même période, les Français furent confrontés, dans le Haut-Sénégal et dans la Moyenne vallée, à des révoltes qui, bien que localisées, allaient leur rappeler que le silence des populations dans ces pays ne signifiait nullement une acceptation de leur domination coloniale. Toutes ces manifestations d'hostilité anti coloniales, surtout les offensives armées des tribus *bîdân* et les menaces que les attaques des *medjbûr* représentaient pour les tribus nomades et les sédentaires soumis, précipitèrent la reprise de la « Marche vers le Nord », interrompue depuis mai 1905.

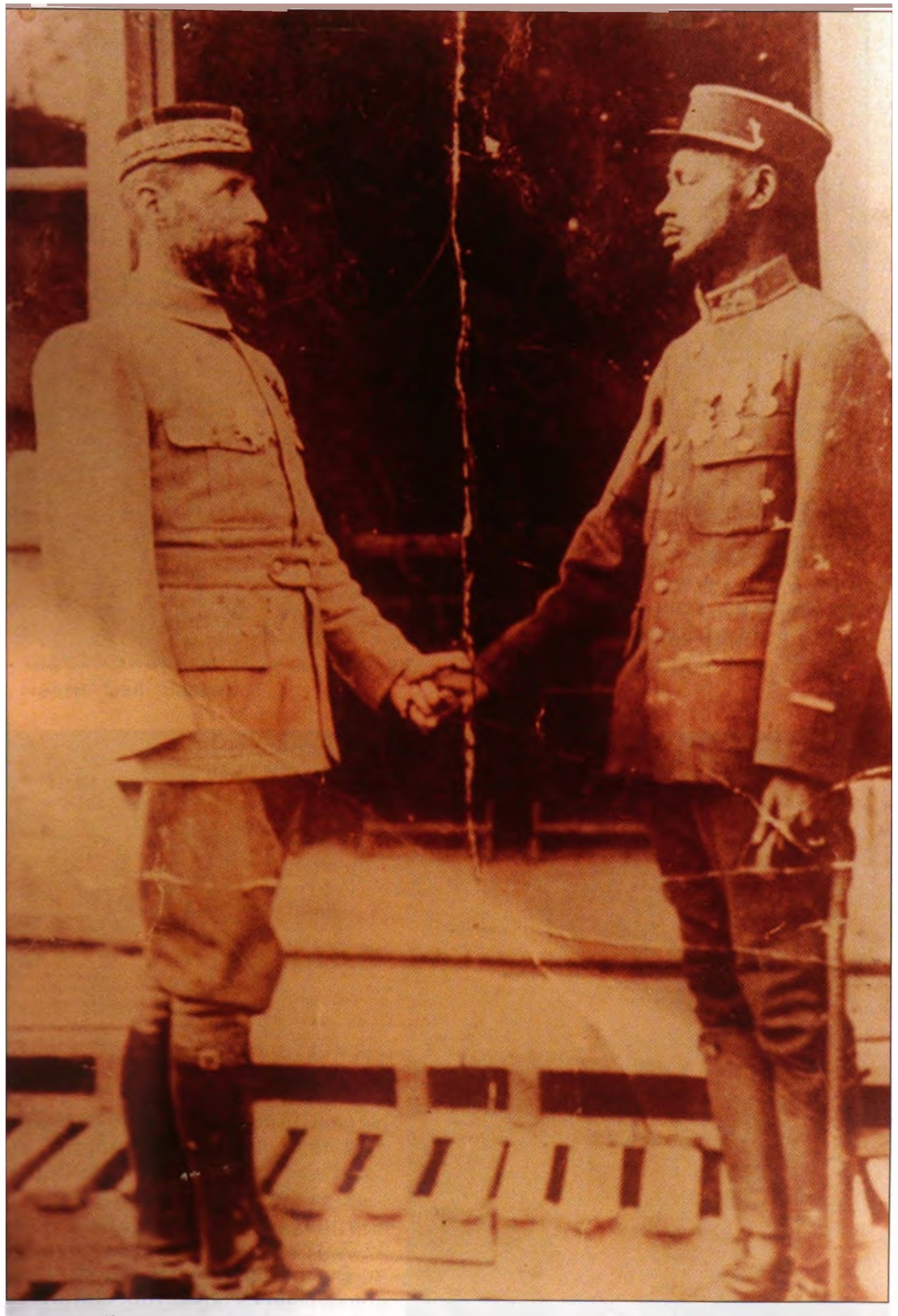
54. ANS 9G 23, pièce 2, *op. cit.* Les passages sont soulignés par nous.

erme-école de Korokoro, cases des élèves, 1929 (photo offerte par André
larchal, le premier directeur de l'école).

Ferme-école de Korokoro, 1929. Premier essai de la culture attelée (photo offerte par André Marchal).



L'agronome André Marchal (1909-2003), directeur de la ferme-école de Korokoro au Gidimaxa (1929-1932) en tournée d'inspection. Chef de service de l'agriculture Sénégal-Mauritanie (1951-1955) (photo offerte par André Marchal).



Le sous-lieutenant du Corps des Tirailleurs sénégalais, Bayla Biraan Wan, blessé de guerre en convalescence, reçoit dans un hôpital militaire à Paris, son compagnon de la conquête militaire de l'Adrar, le général Gouraud.



Xavier Coppolani (1866-1905). Photo offerte par son petit-neveu le colonel à la retraite Georges Coppolani.



Fernand Alfonsi (1910-1997), administrateur des colonies, adjoint au commandant de cercle à Selibaabi (24/5-15/11/39), chef de subdivision à Rooso Mauritanie (16/01/41-16/05/42), commandant des cercles du Brakna (3/03/45-2/6/46), du Gorgol (2/6/46-15/12/46), du Gidimaxa (1/01/47-15/12/47 puis 1/05/49-10/05/50) (photo offerte par Fernand Alfonsi).



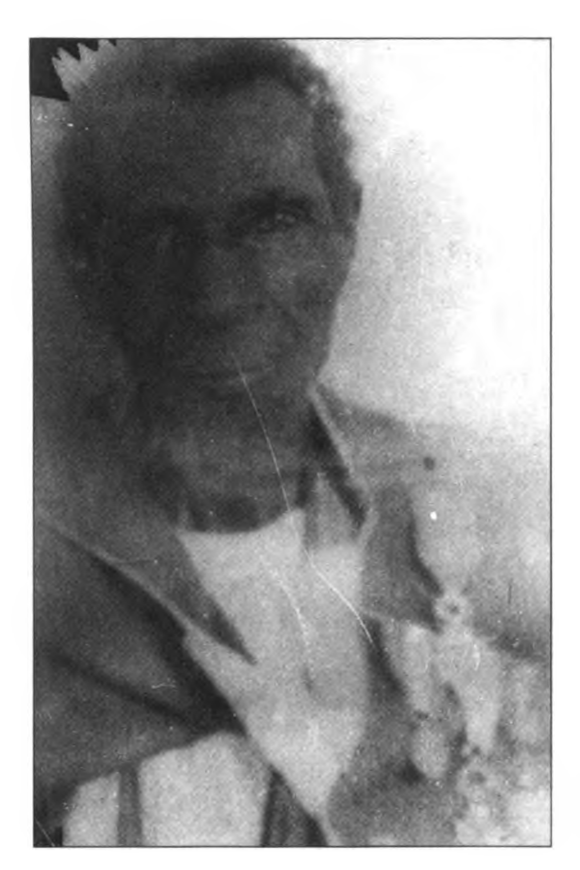
Ceerno Aamadu Moktaar Saako (vers 1867-1934). Qâdi supérieur de Bogge ; cercle du Brakna (1905-1934) (photo offerte par sa fille Neene Selli Saako).



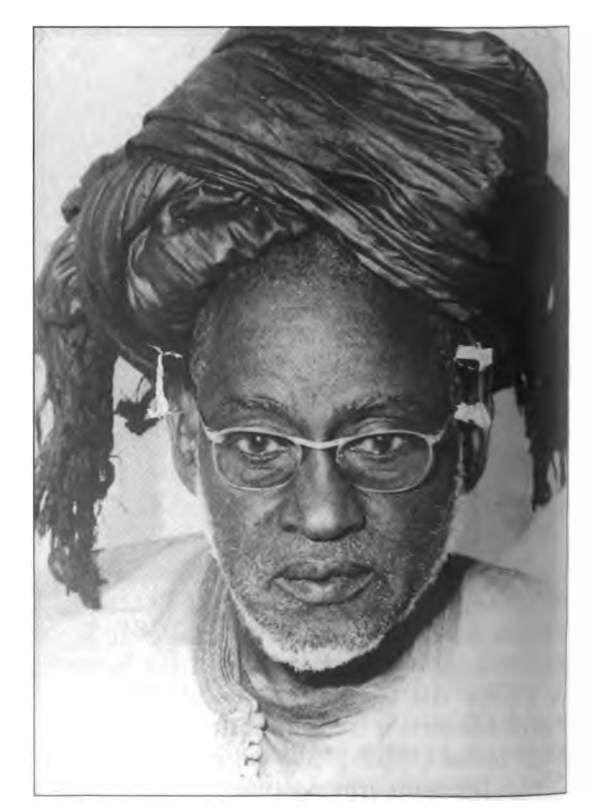
Yaaya Kan (1879-1943). Chef du canton des Yiirlaabe-Hebbiyaabe (1906-1943) (photo offerte par son fils Shaykh Saad Buh Kan).



(de gauche à droite) Les administrateurs de colonies Franck Gaston (né en 1918) : adjoint au commandant de cercle du Trarza (1944), chef de subdivision de Mederdra (1945-1946), commandant de cercle p.i. du Brakna (1946-1947), commandant de cercle du Gorgol (1948-1950), commandant du cercle du Trarza (1950-1952) ; Pierre Messmer : commandant de cercle de l'Adrar (1950-1952), gouverneur de la Mauritanie (1952-1954), haut commissaire de l'AOF (1958-1960) ; René Troadec et Daniel Doustin (photo offerte par Franck Gaston).



Njaay Aliw Kan (1879-1955), chef du canton de Teekaan (1906-1955) (photo offerte par Njaay Kan).



Maam Njaak Kan (vers 1894-2 mai 1976), chef du canton du Tooro (1924-1960) (photo offerte par sa fille Kajja Kan).

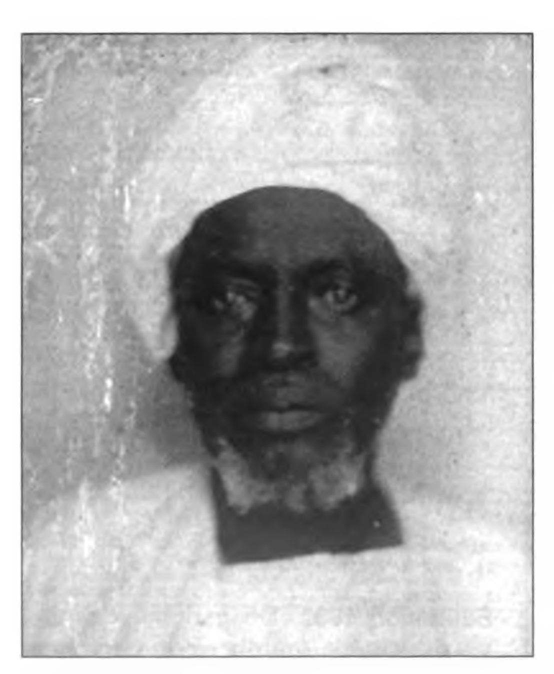


1932, Gidimaxa, une tournée du commandant de cercle. La voiture remplace petit à petit le cheval et le dromadaire pour effectuer des tournées parmi les popula-ions (photo offerte par André Marchal).

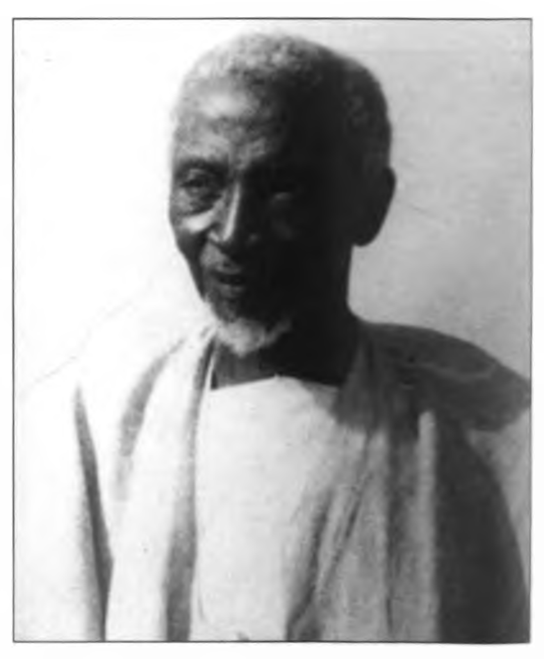


Selibaabi, 1932. De gauche à droite, les principaux membres du personnel administratif du cercle du Gidimaxa : le brigadier-chef du camp des gardes de cercle (non identifié), le commandant du cercle Auguste Debeaune, l'interprète Ngalam Trawore et le *qâdi* du cercle Mammadu Jallo (photo offerte par André Marchal).

Selibaabi en 1930 : un détachement de gardes de cercle sous le commandement du sergent-chef Alaa Innde Booy (photo offerte par André Marchal).



Mammadu Aamadu Bah (1891-28 février 1958), chef du canton de Magaama-Liitaama (1935-28 février 1958) (photo offerte par son neveu, le Dr Bookar Alfa Bah).



Abdul Salaam Kan (15/01/1879-1955), chef du canton de Hulnde (1896-1897), du canton de Kanel (13 novembre 1897-1955) qui fut agrandi en 1908 de tous les territoires de la rive gauche du Damnga (photo offerte par Siik Abdul Salaam Kan).

12

Offensives anti-françaises et reprise de la marche vers le Nord (1906-1920)

Offensives des tribus Bidân

Deux personnes jouèrent un rôle essentiel dans la réorganisation des tribus *bîdân* et la reprise des offensives anti-françaises : le *shaykh* Ma El Aynin et le *sharif* Mulây Idriss, l'oncle du sultan du Maroc Mulây Hâfiz[1]. Ils déclarèrent la guerre sainte sur l'ensemble des territoires occupés par les Français. Leurs *fetwa* reçurent des échos favorables jusqu'au Trârza et au Brakna.

Le colonel Montané-Capdebosc avait profité de l'accalmie relative pour accentuer sa campagne de soumissions des tribus et mettre en place des troupes *méharistes* afin de répondre coup par coup aux attaques des *medjbûr*. C'est pendant cette période indécise et d'attente des résultats de la *Sorba* que des tribus impatientes formèrent de petites unités mobiles pour s'attaquer aux postes militaires français, aux tribus *bîdân* soumises et aux populations sédentaires de la vallée du Sénégal. Pendant quelques semaines, une insécurité généralisée s'était réinstallée dans des zones que les troupes coloniales croyaient avoir mises définitivement à l'abri des pillages, particulièrement les territoires du fleuve Sénégal. Ainsi, à partir de novembre 1906, on observa une recrudescence de pillages et d'affrontements avec les troupes coloniales et leurs alliés au Trârza. Comme pour prouver l'inefficacité de la protection française, une troupe des Awlâd Ben Dahman alla jusqu'à

1. Mulay Hâfiz (Fès 1875, Enghien les Bains 1937), sultan du Maroc (1907-1912).

incendier en février 1907 « (...) quelques cases du village de Maka » dans le Waalo Barak occidental. Deux mois auparavant, en décembre 1906, une autre troupe de Awlâd Ben Dahmân avait attaqué les villages de Edi (Tooro) et de Ŋorel (Halayɓe), et enlevé du bétail. Les troupes coloniales réussirent malgré tout à contenir ces attaques souvent meurtrières, en utilisant la même stratégie de combat, et en prenant souvent l'initiative des attaques. Ce qui amena le commandant Gillier à écrire : « (...) cette série d'opérations heureuses a, en Mauritanie, un très grand retentissement, et tout en donnant confiance à nos jeunes troupes méharistes, confirme cette opinion que seules des troupes montées à chameaux peuvent jouer dans ce pays un rôle efficace opposant à la mobilité des pillards nomades, une égale mobilité » (1926 : 153).

Cette stratégie n'eut pas partout de succès. Dans le cercle du Brakna, les troupes coloniales mirent plus de temps à restaurer la sécurité. Durant l'année 1907, des unités méharistes n'étaient pas encore formées dans ce cercle. C'est l'une des raisons qui expliquent pourquoi les *mejdbûr* arrivèrent à opérer des pillages avec une facilité et une efficacité qui déconcertèrent les troupes coloniales. Le chef de la tribu des Awlâd Nogmâsh, Bakkar et son frère Lobbât Wul Hamayâda, et Sîdi Eli III dit Wul Assâs, le fils de Ahmeddu, réinstallèrent les provinces du Tooro, des Halayɓe et du Laaw dans une insécurité totale. Les villages de ces provinces redevinrent des cibles privilégiées des pillards. Les principales victimes étaient les bergers et le bétail[2]. Les assassinats des bergers et les pillages répétés et importants du bétail n'étaient pas un fait du hasard. Depuis 1903, à la faveur de la « paix française », d'importants transferts de bétail (ovins et caprins) avaient lieu sur la rive droite où le cheptel trouvait des pâturages plus gras et moins exploités depuis des générations que ceux de la rive opposée. Dans ce cercle, les *Fuutankooɓe* n'étaient pas les seules victimes des pillages. Des fractions des tribus Jeyjbe, Ideylik, Zmârig et Kunta Ahel Shaykh Sîdi Moktâr subirent aussi le même sort. Dans son rapport politique annuel de 1907, l'administration centrale mentionne aussi ses difficultés à assurer la sécurité des populations *bîdân* soumises à son autorité : « (...) Les pillages se succédant à une audace des plus grandes jusqu'au 27 février[3] ». Les pillages qui occasionnèrent souvent des pertes en vies humaines avaient fini par provoquer, en tout cas au sein des populations sédentaires, de profondes inquiétudes jusqu'à pousser certains villages à prendre l'initiative, remettant ainsi en cause la politique coloniale qui leur interdisait de se défendre sans en

---

2. ANS 2G 6/5, Rapports politiques trimestriels, 1- « Mauritanie à AOF », Mauritanie, Rapport politique 1er trimestre et 6 pièces annexes. 1906, 21 pages - 4e trimestre et 8 pièces jointes au 4e trimestre 1906 : collectivités noires.
3. ANS 2G 7/2, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1907, 1 et 2, chemise 1, Brakna.

référer à l'autorité administrative locale. « Des mesures immédiates furent prises pour exercer une police active dans le cercle[4] ». Quelques fusils, soixante-quatorze au total, furent distribués dans les villages exposés aux pillages pour permettre à leurs habitants de repousser les attaques des *medjbûr*. Le 27 février 1907, un peloton des *spahis* algériens commandé par le lieutenant Conrad des Essarts, envoyé à Regba relever la garnison de ce poste, reçut l'ordre de se rendre à Ɓoggee et d'exécuter des reconnaissances dans la région. Le lieutenant des Essarts et ses hommes tombèrent près de la mare de Sarak, située à une quarantaine de kilomètres au nord de Ɓoggee, sur une troupe coalisée de Awlâd Seyyid, de Idowish et de Awlâd Talha conduite par Wul Assas. Celui-ci trouva la mort au cours de l'accrochage[5]. Sa troupe défaite fut dispersée. Ce succès qualifié d'« (...) heureuse affaire[6] » donna aux territoires du sud du cercle du Brakna quelques mois de répit. A partir de cette date, les choses commencèrent à évoluer plus favorablement pour les Français, après que les postes du Brakna et du Tagant eussent été renforcés, suite aux événements de Niemlane et de Tikjikja. Le calme étant rétabli sur l'ensemble des territoires de la Résidence de Ɓoggee, la présence des *spahis* n'étant plus d'une nécessité urgente, le peloton reçut l'ordre d'effectuer une tournée de police dans le cercle « (...) pour consolider par cette manifestation les résultats obtenus[7] ». Les prises importantes faites sur les troupes anticoloniales depuis le Gorgol jusqu'au Tooro permirent à l'administration du cercle de restituer aux villages du fleuve victimes des pillages une partie des biens qui leur avaient été enlevés. « (...) un millier de moutons ont été répartis par les soins de M. l'administrateur de Podor entre

---

4. ANS 2G 7/11, Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, Rapport politique : 1er trimestre 1907, Rapport au département. 19 juin 1907, Cercle du Brakna (populations noires).
Cette crainte des Français de voir certaines populations de la vallée prendre l'initiative de s'attaquer aux *bidân* qui s'approchaient du fleuve nous avait été confirmée par Maamadi (Jon) Njaay à Wuro Elimaan (Dâr el Barka) lors de notre entretien du 13 avril 1980. « Les *Halayɓe*, les *Toorankooɓe* et les *Laawankooɓe* étaient convaincus que l'administration ne faisait rien pour les protéger de ces attaques ». Yuusuf Elimaan Abuu Kan, lui aussi, confirma cette information
5. « Pour convaincre les populations que Wul Assas était bien mort, et comme si on lui appliquait la Loi Salique, un spahi du nom de Jali lui trancha la tête, la planta à la pointe d'un bâton et l'exposa ensuite au quai de Ɓoggee. Choquée par cette pratique, la chefferie traditionnelle *(mawɓe Halayɓe)* envoya une délégation auprès du "Commandant" (Résident) pour réclamer la fin de cette exposition macabre et le respect de la sépulture du défunt ! La population ne connaissait pas une telle pratique (...) » (propos de Aawji Samake -Ɓoggee-Liberté, avril 1980).
6. ANS 2G 7/11, Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, Rapport politique : 1er trimestre 1907, Rapport au département, 19 juin 1907, Cercle du Brakna (populations noires).
7. ANS 2G 7/11, Cercle du Brakna, *op. cit.*

les indigènes qui avaient été les plus éprouvés[8] » lit-on dans le rapport politique du premier trimestre 1907 : une façon de rétablir le crédit de l'autorité de la puissance administrante fortement entamé par les actions de Wul Assâs. Malgré la défaite des Awlâd Seyyid, les attaques se poursuivirent encore dans le nord-est, aux environs de Mâl, et à Agieurt. L'ensemble des attaques enrégistrées coïncidaient avec le début d'une offensive généralisée sur tout le Territoire civil dès la fin du mois de mai 1907.

Dans le sud-est du Brakna, Bakkar Wul Hameyyâda avait repris lui aussi ses pillages. Malgré toutes les tentatives pour le neutraliser, il réussissait à échapper « (...) grâce à la mobilité de ses gens et à la terreur qu'il inspire, (et) aux moyens peu rapides (...) » dont les Français disposaient[9]. Les pillages organisés par la troupe de Bakar étaient souvent l'occasion de tueries. Son nom seulement jetait « (...) la crainte dans les campements maraboutiques et dans les villages noirs des bords du fleuve[10] ». La sécurité ne fut rétablie qu'après son assassinat le 31 décembre 1907 par un de ses hommes, dans les environs de Sheggar, pour des raisons que non élucideés. On peut considérer aussi que sa disparition marque la fin des attaques de la résistance armée contre les sédentaires dans cette partie de la Moyenne vallée. Le rétablissement de la sécurité permit de nouveau la reprise des transferts de populations sur la rive droite, après que les pillages et l'incertitude des lendemains les eussent interrompus.

Les échecs de la résistance armée dans le Nord avaient conduit certaines troupes à se rabattre plus à l'Est et au Gidimaxa pour s'y refugier. L'administration coloniale locale, dont nous avons évoqué le déficit en personnel civil et militaire, eut des difficultés à organiser une surveillance plus efficace à l'intérieur de la Résidence afin de prévenir les infiltrations des partis de la résistance *bîdân*. Il en résulta un véritable désordre dans cette partie du Territoire civil de Mauritanie pendant les années 1907 et 1908. Ce qui fit du Gidimaxa, au cours d'une période le maillon faible du dispositif de contrôle de police mis en place sur l'ensemble du Territoire civil. Des bandes de résistants l'ayant compris envahirent la province, à partir de novembre 1907. Elles tentèrent même d'assiéger le poste de Selibaabi afin d'obliger les Français à abandonner le Gidimaxa. Ces derniers réussirent malgré tout à installer dans la province un dispositif efficace pour contrôler la circulation des tribus nomades *bîdân*. Celles-ci devaient payer l'*amân*, l'impôt de soumission, pour avoir l'autorisation de circuler dans le territoire administratif de la Résidence. C'était aussi un moyen de recenser les tribus soumises et celles qui ne l'étaient pas afin d'empêcher les infiltrations et les attaques

8. ANS 2G 7/11, Cercle du Brakna, *op. cit.*
9. ANS 2G 7/2, Mauritanie, Rapport politique annuel 1907, 1 et 2, chemise 1, Brakna.
10. ANS 2G 7/2, *op. cit.*

surprises. Les tribus soumises étaient assignées dans des zones de parcours qu'elles ne pouvaient quitter sans l'autorisation du Résident. Elles ne pouvaient s'approcher des villages sédentaires *sooninko* et des bords du fleuve que sur autorisation de celui-ci. Ici, comme dans les cercles du Trârza et du Brakna, la multiplication des attaques contre les postes militaires et les patrouilles de police, les pillages contre les tribus ralliées et les populations sédentaires du fleuve poussèrent les Français à former des unités méharistes composées de Bîdân et de Hrâtîn et, des détachements à cheval et à pied composés essentiellement d'esclaves libérés et installés à Tubaabu Nkaani, le village de liberté de Selibaabi reconstitué en 1905. A la différence du Fuuta Tooro et du Waalo Barak, la suppression du canton du Gidimaxa par le Commissaire Montané-Capdebosc n'avait pas permis à la Résidence de faire participer la chefferie traditionnelle à la conquête coloniale et de former des goums chargés de faire la police. Ce rôle a été dévolu à des groupes d'hommes récemment libérés de l'esclavage et installés à Selibaabi sous la protection française. En parcourant le pays en tous sens les formations coloniales permettaient à l'administration de mieux le connaître, et de dresser une carte des territoires occupés, des points d'eau et des ressources. Cette meilleure connaissance du territoire permettait aussi un élargissement des rayons d'actions des unités militaires et de la police. Ce qui enlevait en même temps aux résistants *bîdân* les deux atouts essentiels qui avaient rendu jusque-là très efficaces leurs actions armées : leur bonne connaissance du terrain et leur mobilité.

Les problèmes posés par l'insécurité et la non « (...) maîtrise de l'espace maure (...) » n'étaient pas les seules difficultés que rencontrèrent les Français durant la phase de transition. Les populations de la vallée du Sénégal manifestèrent, elles aussi, de temps à autre, leur hostilité ouverte qui finit par convaincre le colonisateur que sa domination n'avait pas été digérée. Dans leurs rapports, certains administrateurs ne manquèrent pas de signaler, à l'occasion, les manifestations d'hostilité contre les Français. Étant donné leur caractère très local et sporadique, cela n'avait pas inquiété outre mesure l'administration qui les minimisait en les qualifiant de « feux de paille ». A l'époque, celle-ci était plutôt occupée par la question de la police et du contrôle de la « zone extérieure ». Il fallut qu'il y ait des troubles plus graves au Gidimaxa et dans le Hirnaange Fuuta pour rappeler aux administrations mauritanienne et sénégalaise que les « feux de paille » pouvaient menacer réellement leurs intérêts. Des possibilités de révoltes anticoloniales existaient donc. Il suffisait de donner à des acteurs politiques et religieux de ces régions, toujours psychologiquement disponibles, des conditions favorables pour qu'ils saisissent l'opportunité d'exprimer leurs ressentiments où se mélangeaient antichristianisme et xénophobie.

Les révoltes politico-religieuses anticoloniales (1906-1909)

Gidimaxa (1906-1908)

Nous avons montré dans le chapitre III de la troisième partie la situation de contestation permanente d'une partie de la population sooninke du Gidimaxa qui saisissait toute occasion qui se présentait à elle pour manifester son hostilité contre la présence coloniale française. Après la suppression du poste de Selibaabi, il n'existait plus aucune présence physique européenne permanente sur l'ensemble du territoire de la province. Rappelons aussi que, durant la période comprise entre 1896 et 1905, l'administration coloniale avait été représentée exclusivement par la chefferie de province. Nous connaissons déjà les circonstances dans lesquelles celle-ci avait été supprimée, avec la révocation de Gujaa Baccili. Au Gidimaxa, le système de l'administration directe ne posait pas de problèmes majeurs tant qu'il s'agissait seulement des populations sédentaires. La surveillance des villages n'exigeait pas de contraintes policières importantes à cause de la petite superficie de la province. Par contre, elle allait se compliquer avec l'annexion à la Résidence du Gidimaxa des zones de parcours des tribus nomades *bîdân* dont l'administration exigeait un personnel et une structure plus importants. Entre 1906 et 1908, ce sont pourtant les sédentaires et particulièrement la chefferie traditionnelle sooninke qui allaient reprendre une offensive anticoloniale, replongeant le Gidimaxa dans la contestation contre la présence française qui lésait ses intérêts sociaux et politiques.

La destitution de Gujaa Baccili avait convaincu une nouvelle fois les aristocraties *sooninko* de l'efficacité de sa stratégie de lutte. Elles n'appliquèrent pas cette stratégie seulement contre les chefs indigènes qui avaient représenté l'administration coloniale. Entre 1901 et 1905, il y eut une succession d'incidents indicateurs de l'état d'esprit de la population. En 1901, l'administrateur Lamy, envoyé en inspection dans le pays avait été contraint lui aussi de rejoindre Bakkel « (...) devant l'attitude hostile des habitants[11] ». En novembre 1905, le lieutenant Arbogast vint prendre officiellement possession de la province du Gidimaxa occidental au nom de la nouvelle administration centrale du Territoire civil de Mauritanie. A cette occasion, il réinstalla un poste à Selibaabi et inaugura la première Résidence du Gidimaxa. Les habitants du village, non contents de cette réoccupation,

11. CARAN 200MI 1073 / ANS 17G 41, Dakar, le 20 février 1908, pièce 2 : « Au sujet de la Résidence obligatoire de dix indigènes compris dans les troubles du Guidimaka », Rapport de la Commission permanente du Conseil du gouvernement.



l'« aggressèrent physiquement[12] ». La même année, l'administrateur adjoint Cléret en tournée à Joogunturo fut assailli à son tour par quelques habitants de ce village qui étaient armés. Cette hostilité de la population n'avait empêché nullement les Français de maintenir le poste. Le successeur de Cléret, l'administrateur Dupont, essaya même de pratiquer une politique de proximité en établissant des relations plus directes avec la population sooninke. Ses supérieurs lui reprocheront d'ailleurs plus tard cette politique aux « (...) moyens exclusivement pacifiques (...) », « (...) empreinte d'une trop grande douceur [qui] ne donna pas les résultats attendus[13] ». Ces remarques amenèrent le gouvernement général à faire la conclusion suivante : « (...) les indigènes déjà turbulents par nature, furent convaincus que nous ne possédions pas les moyens d'action suffisante pour les contraindre à l'obéissance et leur audace s'en accrut d'autant[14] ». Le souci de la chefferie était de faire quitter l'administration dont la présence était jugée de plus en plus préjudiciable à ses intérêts. Elle utilisera tous les moyens pour y parvenir.

Rappelons que l'exode avait été utilisé jusque-là par la population sooninke comme l'unique solution pour se soustraire de l'Administration coloniale française. Lorsque des habitants d'un village voulaient se soustraire à une autorité administrative coloniale locale, ils migraient soit dans une autre région de la même colonie, soit carrément dans une autre colonie d'où ils pouvaient se soustraire à toute recherche. Jusque vers la fin de la première décennie du XX[e] siècle quelques Sooninko migraient au Sénégal oriental ou en Gambie, mais cette méthode de lutte montra bientôt ses limites à cause des moyens de contrôle plus importants que l'Administration coloniale utilisait désormais pour restreindre la circulation et l'émigration. La mauritanienne sut utiliser les expériences de celles qui l'avaient précédée pour organiser ses relations avec la chefferie. Dans son rapport politique du mois de juin 1908, le Résident du Gidimaxa, Colombani, parle de sa politique de restriction contre les déplacements des Sooninko du sud de la province et ceux de Selibaabi vers le Nord, sur les terrains neufs : « (...) ce village

12. Un des chefs du village de Selibaabi, Joroxo Fuley Kamara se serait fait remarquer par ses discours anticoloniaux et ses agressions contre tout ce qui symbolisait l'administration coloniale. «(...) Le lieutenant Arbogast (...) fut saisi à la gorge par le même Dioroko Fouley qu'il dut menacer de son revolver » pour qu'il le relâche. (CARAN, 200MI 1073 / ANS 17G 41, pièce 2).

13. CARAN, 200MI 1073 / ANS 17G 41, Dakar, le 20 février 1908, pièce 2 : « Au sujet de la Résidence obligatoire de dix indigènes compris dans les troubles du Guidimaka », Rapport de la Commission permanente du Conseil du gouvernement.

14. L'administrateur Dupont avait des relations de galanterie avec l'une des filles de l'influent chef du village de Selibaabi Bakari-Gelle, de la lignée des Kamara Hayaane. Ceci expliquerait peut-être en partie son attitude « (...) empreinte d'une trop grandeur douceur (...) » que ses supérieurs lui avaient reprochée (CARAN, 200MI 1073 / ANS 17G 41, Dakar, le 20 février 1908, pièce 2).

[Selibaby] eut été abandonné complètement si l'émigration de 1906 et 1907 s'était poursuivie cette année », puis il ajoute : « (...) grâce à un service de renseignements organisé avec une extrême difficulté en raison de la solidarité étroite des différentes classes de la population, j'ai pu être averti de l'exode des personnes non autorisées vers les terrains de cultures. Quelques punitions et amendes ont été infligées[15] ». Afin d'empêcher l'abandon des villages, seules étaient autorisées à s'installer sur des nouvelles terres de culture sous-pluviales les personnes qui avaient un permis de cultiver attribué dans des conditions d'installation spécifiques. Après les récoltes, les villageois migrants étaient obligés de réintégrer leurs villages d'origine. Ceux qui avaient émigré sans autorisation étaient réinstallés de force dans leurs villages d'origine « après une répression sévère[16] ». Il faut noter que dans leur exode vers des régions éloignées de la Résidence de Selibaabi, les cultivateurs migrants obligeaient leurs esclaves à les suivre, pour les soustraire à toute influence française qui se traduisait souvent par leur fuite vers les postes coloniaux, comme nous l'avons expliqué dans le chapitre III de la troisième partie. Donc cette migration avait trois buts : occuper de nouvelles terres de culture, se soustraire à l'Administration coloniale, sauvegarder une main-d'œuvre servile indispensable aux activités agricoles.

Ces contraintes administratives avaient obligé la chefferie traditionnelle à rechercher d'autres solutions : le *Allah ñaagande*[17] où des pratiques religieuses africaines et des pratiques islamiques étaient mélangées. L'opposition anti-coloniale des Sooninko avait ressurgi dès l'arrivée du lieutenant Arbogast. Ceci explique en partie d'ailleurs les événements qui se sont déroulés entre mai et novembre 1907 et que l'Administration de Saint-Louis assimila à un complot organisé conjointement avec l'opposition *bîdân* pour chasser les Français de la province.

---

15. ANM E1/49, Selibaby, le 14 juillet 1908. L'Administrateur adjoint des colonies Colombani, Résident du Guidimaka à Monsieur le Colonel Commissaire du gouvernement général en Mauritanie. Rapport politique du mois de juin 1908.
En mars 1907, l'Administrateur avait concédé des terrains de culture de Dafort à Bakari-Gelle Kamara. De nombreuses familles des quartiers des Hayaane de Selibaabi, de Sollu et de Gemmu profitèrent de cette autorisation pour s'installer sur ces nouvelles terres et échapper ainsi à la surveillance de l'administration.
16. ANM E1/49, Selibaby, le 14 juillet 1908 ; *op. cit.*
17. En *sooninke* : « solliciter la grâce d'Allah pour qu'il exauce un vœu ». Cette pratique est courante dans la sous-région. Faire appel à un marabout qui effectue une « retraite religieuse » pour conjurer un sort. Pour jeter un mauvais sort, on sollicite plutôt un « charlatan ». Par exemple, si on veut faire quitter quelqu'un définitivement d'un lieu et ne jamais l'y voir retourner. Il suffisait que la personne visée boive l'eau dans laquelle le symbole du sort a été trempé (un puits si on vise tout un groupe d'individus) ou qu'elle mange l'aliment dans lequel ce symbole a été mélangé pour que la victime désignée accomplisse l'acte désiré. C'était là certainement l'intention des Sooninko de Selibaabi : faire partir définitivement les Français du Gidimaxa.

Pour pratiquer leur « *Alla ñaagande* », les habitants de Selibaabi avaient fait venir de la rive gauche le 19 mai 1907 « (...) un influent marabout sarakolet, nommé Fode Diaguili, qui avait pour mission de faire des gris-gris et de demander à Dieu, dans ses prières secrètes, la mort des Européens du poste ». Selon le rapport de la commission permanente du Conseil du gouvernement général

> « (...) les noms de Dupont, administrateur résident, Audan, commis des Affaires indigènes et Malamine Tandia interprète, furent gravés sur un crâne d'une hyène que le marabout déposa au milieu des entrailles et des viscères en putréfaction du même animal. Le tout fut jeté dans les puits où s'approvisionnait généralement en eau le personnel de la résidence. Quelques jours après, les Européens et les indigènes du poste ressentaient tous les symptômes d'un grave empoisonnement, principalement M. l'administrateur Dupont[18] ».

Toujours dans ce rapport, il est mentionné que les « (...) Sarakolets, entrant dans un état de surexcitation violente, frappèrent brutalement, malgré l'intervention de l'administrateur, les notables qui avaient été convoqués à la résidence pour rendre compte de cet acte d'hostilité grave. Deux indigènes succombèrent quelques jours après des suites de leurs blessures ». En réalité, cette bastonnade qui avait eu lieu dans le camp des gardes avait été organisée par les Tirailleurs eux-mêmes. Convaincus que leurs collègues avaient été empoisonnés, et confortés dans cette thèse par la mort subite d'une partie du troupeau du camp, ils avaient organisé une bastonnade collective des notables retenus prisonniers dans le camp et qui étaient soupçonnés déjà d'être les auteurs de ce prétendu empoisonnement. L'évacuation sanitaire de l'administrateur adjoint Dupont et de l'interprète Malamine Tandia sur Bakkel avait été interprétée par la population de Selibaabi comme une réponse favorable accordée par Allah à sa demande *(Alla ñaagaande)*. En représailles contre cette « (...) tentative d'empoisonnement » une condamnation fut prononcée par le tribunal du cercle contre ceux qui étaient considérés comme les initiateurs de cette entreprise. Le jugement fut cassé par la suite pour erreur de compétence.

La prise de fonction du successeur de Dupont, l'administrateur Michelangeli, réchauffa encore plus les esprits contre la présence française. Ce qui aggrava encore considérablement la tension politique dans la province. Contrairement à son prédecesseur, Michelangeli appliqua, dès la prise de ses fonctions, une politique de proximité. Il parcourait la Résidence, pour « (...) se montrer (...) » à ses sujets. Des mesures de restrictions furent appliquées pour contrôler les mouvements des populations sédentaires et

18. CARAN, 200MI 1073 / ANS 17G 41, pièce 2.

nomades. L'application de la restriction sur le droit de port d'armes (réglementation des armes à feu établie par le décret de mai 1903 et les arrêtés du gouvernement général de juin et de novembre 1903) à laquelle Michelangeli ajouta deux autres mesures « (...) moins heureuses » qui touchèrent directement les intérêts des sédentaires [l'obligation du laisser-passer intérieur (décret du 30 décembre 1901 qui sera appliqué en Mauritanie par l'article 20 de l'arrêté du 16 novembre 1903 relatif à la délivrance du permis de circulation) et la création de marchés déterminés] donna à l'opposition anticoloniale sooninke de nouveaux arguments pour se mobiliser. Ces diverses mesures amenèrent dans les premiers jours de novembre une vive tension dans la province. Le « *Rapport politique du 4e trimestre 1907* » mentionne que « (...) des réunions tumultueuses ont lieu à la mosquée de Sélibaby ; Amady Aïssé, Samba Koné et Adia Sokhouna s'y font remarquer par leur violence. Sidi Banko se fait condamner à 15 jours de prison pour avoir déclaré que ces chiens de Français quitteraient leur pays, et sa peine terminée, il recommence à déclarer qu'avant la fin de l'année Français et tirailleurs seraient morts[19] ». Sur ces entrefaits, Michelangeli et dix-sept tirailleurs eurent des « (...) troubles dysentériformes très violents (...)[20] ». Les deux autres Européens du poste furent, quant à eux, plus légèrement malades. Le Résident fut évacué sur Saint-Louis, au milieu d'une manifestation d'allégresse des habitants du village qui avaient trouvé dans cette évacuation une nouvelle preuve de l'efficacité de leur *Alla ñaagaande*.

Ces événements coïncidaient avec la descente de bandes armées composées de Awlâd Bu Sba, Brakna et Idowish issus de la troupe de Mulây Idriss qui venait de se disloquer. Rappelons que ces bandes avaient menacé d'assiéger le poste de Selibaabi[21]. Ce concours de circonstances amena

19. CARAN, 200MI 1642 / ANS 2G 7/11, Rapport politique, Mauritanie, 1907, 4e trimestre.
20. CARAN, 200MI 1642 / ANS 2G 7/11, Rapport politique, Mauritanie, 1907, 4e trimestre.
21. On reprocha par la suite à l'administrateur Dupont d'avoir mené une politique administrative trop sédentaire. Il n'effectuait pas de tournées à l'intérieur du pays et n'organisait pas suffisamment de patrouilles de police pour empêcher les tribus *bîdân* jugées hostiles à venir se ravitailler au Gidimaxa. Il avait une assez faible influence sur la population sooninke, et aucune sur les Bîdân. Chez ces derniers, il se bornait à accueillir « (...) indistinctement tous les chefs qui se présentaient à lui, à leur délivrer des certificats de soumission sans s'inquiéter de leur passé, et sans leur imposer aucune condition » (CARAN, 200MI 1642 / ANS 2G 7/11, *op. cit.*).
Isolées de leurs bases en Adrâr, et ne pouvant bénéficier d'aucune complicité dans la Basse et la Moyenne vallée, ces bandes s'étaient rabattues vers le Haut-Sénégal, particulièrement au Gidimaxa. Les *medjbûr* profitèrent donc de cette faille pour se ravitailler auprès des commerçants *bidân* et *sooninko* en poudre et en produits alimentaires achetés aux traitants de Bakkel et de Kaay. Venant de certains traitants, ces relations ne pouvaient guère surprendre.
Pendant sa tournée de décembre dans la province, le capitaine Repoux trouva massées entre Salka Dagna et Njeewo « (...) 2 500 ou 3 000 tentes appartenant à différentes tribus plus ou moins soumises, mais, qui, pour la plupart, ont encore dans l'Adrar des fractions

l'administration française à accuser les Sooninko d'avoir accueilli favorablement ces bandes. De l'avis des Français, ils auraient saisi ce moment favorable où la Résidence de Selibaabi était affaiblie par le nombre des malades parmi son personnel et par le départ d'une escorte de vingt hommes partis accompagner l'administrateur Michelangeli pour proposer de « (...) faire enlever le poste par les Maures dont les campements se rapprochent[22] » – « (...) des campements maures dissidents auxquels les Sarrakolets ont distribué des fusils et de la poudre pour nous chasser définitivement du pays » ajoute le Rapport en commission permanente du Conseil du gouvernement[23]. Il était tout de même paradoxal que la population sooninke, souvent victime de ces bandes de pillards, fasse appel à ces dernières pour chasser les Français, alors que la présence de ces derniers commençait à avoir un effet bénéfique sur leur sécurité. Ce qu'avaient reconnu d'ailleurs les habitants de la province. Ce paradoxe fut relevé d'ailleurs quelques mois plus tard par un des protagonistes de ces événements, le commis des Affaires indigènes, Gustave Audan. Dans son rapport intitulé « *Au sujet des marabouts du Guidimakha* », il relève ce qu'il considérait, lui, comme les deux causes principales de l'hostilité des habitants du Gidimaxa : l'interdiction de la vente d'esclaves qui fournissaient de la main-d'œuvre pour la production agricole et la défense aux habitants de se réinstaller librement dans leurs anciens villages situés au nord de la province, dans les territoires du Gidimaxa ancien. Il avait conclu que « (...) cette mesure nullement justifiée était la conséquence d'une ignorance complète des habitudes et des besoins des Sarakolets[24] ». En évoquant cette question des esclaves, l'administrateur Audan avait touché là une question essentielle pour les aristocraties religieuse et guerrière sooninko. Nous avons vu que depuis les époques des administrations soudanaise et sénégalaise, elles seules manifestaient leur opposition à la présence coloniale française parce que celle-ci, par ses influences, avait contribué à la remise en cause de leurs privilèges sociaux et

---

insoumises avec qui elles restent en relations ». Il releva la présence parfois de groupements entiers non encore soumis : Idawl Hâjj, Abâkak ; parfois des individus isolés disséminés dans les campements soumis ; des tribus Messûma, Awlâd Mbârek, etc. inscrits au Soudan français et à Mbout dans le cercle du Gorgol et qui se gardaient de faire connaître leur présence à la Résidence. Tout le long du Xaaraxooro, de nombreuses tribus se rejoignaient au Soudan auprès des *medjbour* installés dans les territoires des sédentaires du Gidimaxa mauritanien. Ces groupements qualifiés par l'administration de « (...) douteux (...) » descendaient jusqu'au fleuve comme le prouve l'arrestation de « chefs dissidents » à Sammba Kanji, à 15 kilomètres au nord de Bakkel, en décembre 1907 par le capitaine Repoux (CARAN, 200MI 1642 / ANS 2G 7/11, *op. cit.*).

22. CARAN 200 MI 1642 / ANS 2G 7/11, *op. cit.*
23. CARAN, 200MI 1073 / ANS 17G 41, pièce 2.
24. ANM E1/82, Paris, le 25 août 1908. Le commis des Affaires indigènes Gustave Audan à Monsieur le colonel Gouraud commissaire du gouvernement général et commandant militaire en Mauritanie. Saint-Louis. Objet : « Au sujet des marabouts du Guidimaka ».

menaçait même leur existence en favorisant la libération des esclaves. La main-d'œuvre servile produisait l'agriculture et l'industrie textile. Celle-ci permettait aussi à l'aristocratie religieuse libérée d'une partie importante son temps à se consacrer à ses activités commerciales souvent itinérantes. La révolte anticoloniale au Gidimaxa qui touchait exclusivement l'aristocratie sooninke était donc une révolte des maîtres qui luttaient contre un système colonial qui remettait inévitablement, à la longue, en cause leurs privilèges sociaux. Face à la menace d'une crise socioéconomique due à l'abandon des travaux champêtres par les esclaves, l'administration coloniale mauritanienne, se rendant compte que ses propres intérêts pouvaient être lésés aussi dans ces libérations, décida de mettre un frein à leurs départs, en pratiquent la politique qu'elle appliquait en faveur des aristocraties religieuse et guerrière *bîdân* : le maintien des traditions et de l'ordre social établi.

Outre cette question de main-d'œuvre servile, Audan avait reproché aussi à ses prédécesseurs de n'avoir pas su répondre aux attentes des sédentaires qui avaient réclamé de la protection militaire contre les pillages. Il reprocha particulièrement à ses collègues Dupont et Michelangeli d'avoir ignoré les intérêts des Sooninko. « En dehors des reconnaissances faites chez les Maures, aucune tournée sérieuse n'avait été faite dans les villages Sarakolets avant l'arrivée du capitaine Repoux[25] ». Ces reproches contredisaient donc bien la thèse de complicité avec la résistance *bîdân* dont les Sooninko avaient été accusés.

> « D'eux-mêmes, les Sarakolets n'eussent jamais dépassé les limites que leur imposait la crainte des Maures, contre lesquels ils ont demandé une protection qui, il convient de le reconnaître, leur a été plusieurs fois refusée sous prétexte d'une insuffisante garnison à Sélibaby, ou ils ont été engagés à s'adresser à Mbout, d'où nouvelle cause de mécontentement[26] ».

Dans le domaine économique, les attitudes souvent contradictoires affichées par la Résidence n'étaient pas pour favoriser de bons rapports avec la population. Nous avons parlé de cette politique qui s'opposait à la réinstallation des agriculteurs *sooninko* sur de nouvelles terres de cultures situées au nord du Gidimaxa et qu'ils voulaient réinvestir à la faveur de « la paix française ». Certes, Dupont puis son successeur Michelangeli avaient autorisé les déplacements pendant les périodes de culture sous-pluviale, mais ils se retranchèrent le plus souvent derrière le prétexte d'une insuffisance des forces militaires de protection pour ne pas assurer la police en faveur de agriculteurs. Ensuite, ils s'opposèrent à la réinstallation des populations,

25. ANM E1/82, Paris, le 25 août 1908, *op. cit.*
26. ANM E1/82, Paris, le 25 août 1908, *op. cit.*

réinstallation qui aurait pu favoriser pourtant une reprise des activités agricoles, pour ne pas effectuer « (...) des tournées nécessitées par l'état d'esprit des indigènes à trois ou quatre jours au nord de Sélibaby, d'où nouveau mécontentement des habitants ». Audan regretta aussi que les Sooninko n'eussent pas repris possession de leurs anciens villages. L'administration française aurait pu tirer un avantage colonial certain en favorisant cette implantation dans les territoires septentrionaux de la province, à la frontière avec le Tagant. Il existerait un groupe important de villages situés à quatre ou cinq jours du fleuve, vers la route du Tagant « (...) dont la visite souvent renouvelée faciliterait énormément la surveillance des campements maures dont (...) les déplacements ne sont jamais contrôlés[27] ». Cette réinstallation avait aussi pour but d'empêcher l'exode des populations vers le Gidimaxa « soudanais » ou vers la Gambie », mais « (...) ceci ne sera pas sans causer de troubles à une période où le calme, de ce côté de la Mauritanie, est nécessaire (...)[28] » en vue de la conquête de l'Adrâr. Au contraire, pour des raisons économiques, Audan proposa de favoriser une implantation de nouveaux villages choisis librement par les populations. Car pour lui, il était nécessaire de renforcer les relations économiques entre le Gidimaxa et le Tagant, dans le cadre de l'aménagement du territoire administratif et militaire colonial en cours.

> « (...) D'immenses terrains de cultures pourraient être exploités dans la région du Nord très fertile du Guidimaka qui suffirait à alimenter les postes du Tagant en vivres indigènes (mil, riz, arachides, niebés, etc) achetés aux Sarrakolets dans d'excellentes conditions et transportés par une ligne de ravitaillement nouvelle et directe d'un point central du Guidimaka à Tidjikja[29] ».

Rappelons que sous l'administration soudanaise, le capitaine Imbert avait suggéré déjà cette idée qui consistait à réinstaller les Sooninko du Gidimaxa dans les territoires des Gangari, c'est-à-dire le « Gidimaxa ancien », afin d'utiliser leurs villages comme points d'appui d'une pénétration au Tagant. Nous avons expliqué les raisons pour lesquelles la population s'y était opposée à l'époque. Cette campagne de réinstallation avait échoué donc malgré l'usage de la contrainte[30]. En 1908, cette perspective d'intégration des circonscriptions administratives par un renforcement de leurs relations

---

27. ANM E1/82, *op. cit.*, Audan.
En ne tenant pas compte de ces recommandations, la Résidence du Gidimaxa enrégistra près de 2 000 départs vers le Soudan français et surtout vers les possessions anglaises de la Gambie et de la Sierra Leone.
28. ANM E1/82, *op. cit.*, Audan.
29. ANM E1/82, *op. cit.*, Audan.
30. *3e partie, Chapitre III, Titre I : les opérations militaires de surveillance.*

économiques n'était pas perçue encore par la nouvelle administration mauritanienne. Cette clairvoyance politique du Commis des Affaires indigènes Audan avait été exprimée trop tard pour la chefferie sooninke. La tension politique suscitée surtout par les attaques des Bîdân, les difficultés pour les Français à maîtriser la situation à cause souvent de la méconnaissance sociologique et qui les amenait à commettre des erreurs politiques, favorisèrent inévitablement cette kyrielle d'incidents et de révoltes parfois dramatiques qui avaient marqué déjà les relations entre les Sooninko du Gidimaxa et le colonisateur français depuis l'époque de l'administration soudanaise.

Pour réprimer cette nouvelle « rébellion[31] », le capitaine Repoux, commandant la 5ᵉ compagnie et commandant le cercle du Gorgol, se rendit d'urgence le 9 novembre 1907 à Selibaabi où il arriva le 11, à la tête de 40 Tirailleurs. Il était secondé par un sous-officier indigène. L'administration mauritanienne avait décidé que « (...) pareils actes[32] » devraient être punis, « (...) d'autant plus que les gens du Guidimaka ont toujours montré une mauvaise volonté évidente[33] ». L'opposition permanente des Sooninko du Gidimaxa était considérée comme une menace qui rendait l'autorité française précaire. C'est la raison pour laquelle Saint-Louis avait décidé de la faire disparaître définitivement pour avoir enfin « (...) la possibilité de diriger le pays de façon normale sans être obligés d'avoir recours à des continuelles répressions[34] ». L'arrivée subite du capitaine Repoux et de ses quarante et un hommes mit fin rapidement à l'agitation. Celui-ci profita de l'effet de surprise pour arrêter ceux que la Résidence avait qualifiés de « meneurs » et de « suspects ». Par précaution, le poste de Selibaabi fut mis en état de défense pour dissuader toute velléité offensive à partir des campements des Bîdân. La commission permanente du Conseil du gouvernement général proposa « (...) d'infliger un châtiment exemplaire » contre « (...) les chefs de groupements, instigateurs en mouvement dirigé (...) » contre la France et qualifiés d'« (...) ennemis irréductibles de sa domination ». Ce châtiment devait les punir de « leur rébellion » et servir d'exemple à « (...) ceux qui les ont inconsidérément suivis », (...) avec la « (...) ferme volonté de faire régner l'ordre[35] ». Mais l'accusation d'empoisonnement du poste de Selibaabi dut être abandonnée juridiquement faute de preuves suffisantes, vu qu'il n'avait pas été matériellement possible de faire des analyses médicales[36] sur les

31. ANM E1/82, *op. cit.*, Audan.
32. ANM E1/82, *op. cit.*, Audan.
33. ANM E1/82, *op. cit.*, Audan.
34. ANM E11/82, *op. cit.*, Audan.
35. CARAN 200MI 1073 / ANS 17G 41, *op. cit.*
36. Une bouteille contenant un échantillon de l'eau du puits du camp des gardes de Selibaabi fut transportée à Bakkel. Mais il n'y avait aucune possibilité d'y faire des analyses.

échantillons de l'eau du puits, et du lait sensés avoir été empoisonnés. Six années après ces incidents, l'administrateur Colombani, le successeur de Michelangeli, à la direction de la Résidence, se rendit à l'évidence que les troubles dysentériformes qui avaient atteint une fois encore le personnel de la Résidence, étaient provoqués en réalité par une pollution du puits due aux ruissellements des eaux de pluies[37].

Malgré ces nouvelles preuves qui innoncentaient les notables de Selibaabi qui avaient été condamnés en 1908, Colombani réussit à trouver dans la pratique des *Korté*[38] entre les vieilles parentèles de la chefferie en perpétuelles luttes d'influence de nouveaux arguments pour entretenir la culpabilisation contre celles-ci[39]. Les relations déjà conflictuelles entre ces parentèles à la tête de clans ennemis irréductibles avaient conduit celles-ci à se disputer les fonctions de chef de village, à cause des remises d'impôts assez importantes pour certaines bourgades comme Selibaabi et Jaagili. Ces compétitions, pour des raisons donc matérielles, remettaient en cause l'ordre traditionnel de succession au sein de la chefferie de village. A ce propos, Colombani pensait que « (...) les remises d'impôt ne [lui] paraissent pas constituer, dans les villages du Guidimaka, un moyen efficace de commandement, mais au contraire la source de tous les événements graves de la politique locale[40] ». Pour atteindre leur but, certains clans n'hésitèrent pas à

---

37. « (...) les puits situés à proximité du poste, profonds de 5 à 8 mètres, s'éboulent avec beaucoup de facilité, démunis de margelles sont envahis par les crapauds. L'eau peut à tout moment en être contaminée. Récemment Monsieur Audan, l'interprète Mamadou Diop et moi avons attribué à la contamination de l'eau la cause d'une indisposition de même nature survenue à tous trois quelques jours d'intervalle et qui consistait dans l'évacuation de matières sanguinolentes. Si l'on se reporte à 1906, où l'on enregistra un nombre de cas beaucoup plus considérable qu'actuellement, on pensa alors trouver la cause du mal dans la malveillance des indigènes qui furent accusés d'avoir empoisonné l'eau des puits. Aujourd'hui, cette cause doit être écartée a priori. Pour éviter tout accident, les puits devraient être construits d'une façon moins primitive, et munis de margelle qui les empêcheraient d'être inondés en hivernage. Le ciment armé s'impose donc (...) » (Colombani, lettre n° 528, « a. s. des puits du poste. demande de filtre pour le détachement », Guidimaka, février 1912, mars 1913, Rapport politique, Archives de Sélibaby, non classées.
38. « empoisonnement » par des plantes *xass-xass*, *Kidi-Sarane*, etc., ou « mauvais sort ».
39. A Selibaabi entre les Kamara (Baraane, Hayaane, Botokollo, Gay-Kara et Hokollu), à Kummbandaw, entre les Kamara (Gay-Kara, Baraane et Hayaane), à Jaagili entre les Jaabira et les Yaateera, à Gemmu entre les Kamara (Kolimmbo, Ganji et Hakollu), à Sollu entre les Kamara Hokollu et les Sumaare, à Njeewo entre les Kamara (Baraane et Hayaane), à Jogonturo au sein d'une même famille Gassamma (branche Demmba Kara contre Siman Kara).
ANM E1/82. Selibaby, le 11 février 1908. L'adjoint de 1re classe des Affaires indigènes, Colombani, Résident en Guidimaka à Monsieur le Colonel Commissaire du gouvernement général en Mauritanie ; objet « a.s. des pratiques d'empoisonnement (Korte) et de sorcellerie maraboutique dans le Guidimaka ».
40. ANM E1/82, Selibaby, le 11 février 1908, *op. cit.*



solliciter les services de religieux à qui, selon lui, on faisait jouer « (...) le rôle funeste ». Il reprocha au marabout d'être un

> « (...) instrument de mort entre les mains des ambitieux appartenant à des familles ennemies. (...). C'est ainsi qu'à Selibaby, les marabouts Cissé, Sokhona, (...) travaillent chacun de leur côté pour le compte des familles Birané, Hayané, Botokollo, Gaye-Kara et Hokolou, qu'à Coumba Ndao, les Cissé et les Kamara mènent la lutte entre les Birane, les Hayane et les Gaye-Kara[41] ».

A la suite de certaines révélations qui lui auraient été faites au cours de nombreuses « palabres » qu'il avait organisées, et des enquêtes judiciaires qu'il avait faites personnellement, l'administrateur Colombani était arrivé à la conclusion que les marabouts avaient une grande influence sur la vie politique au Gidimaxa. C'est la raison pour laquelle il recommanda la fermeté contre ces derniers : « (...) Je suis convaincu que pour affermir notre autorité encore mal assise dans ce pays, il ne faut pas craindre de réprimer sévèrement les moindres actes d'hostilité des marabouts, que l'on trouvera toujours à la source des faits de désordre (...)[42] ». Son prédécesseur, Audan, dans une de ses lettres adressées à la même autorité, était plus nuancé. Il se disait convaincu que les marabouts jusqu'à présent hostiles, pouvaient « (...) sous une direction énergique, mais juste, équitable, et surtout en faisant preuve vis-à-vis d'eux d'un esprit de suite auquel ils ne sont pas habitués, rendre les meilleurs services là où ils ont été [les] adversaires les plus acharnés. (...)[43] ».

Malgré une absence de preuve, le gouvernement général comme l'administration centrale du Territoire civil de la Mauritanie tinrent à faire des exemples. Car, de leur point de vue, et dans l'état d'esprit dans lequel se trouvait la population sooninke, « (...) un acquittement serait désastreux ». Il importait surtout de soustraire de la population ceux qui étaient considérés comme meneurs. En tout cas, pour l'administration coloniale, les arguments ne manquaient pas. Si l'accusation d'empoisonnement du poste de Selibaabi devait donc être juridiquement abandonnée, les actes assimilés à une rébellion politique justifiaient de son point de vue l'application des dispositions du décret du 21 novembre 1904 destiné à réprimer « (...) les manœuvres susceptibles de compromettre la sécurité publique[44] ». Les résultats d'une

41. ANM E1/82, *op. cit.*, Sélibaby, le 11 février 1908. Colombani mentionne qu'il a tenu à se rendre personnellement compte de l'exactitude de ces renseignements.
42. ANM E1/82, Sélibaby, le 11 février 1908, *op. cit.*
43. ANM E1/82, *op. cit.*, Paris, le 25 août 1905, Audan.
44. Arrêté n° 237Gia du gouvernement général de l'AOF du 29 février 1908.

seconde enquête faite par un fonctionnaire d'un grade plus élevé aboutirent en février 1908, conformément aux propositions du Commissaire du gouvernement général, à l'application contre dix personnes d'une peine de résidence obligatoire[45]. Jeroxo Fuley Kamara et Suraaxata Kamara, considérés comme les deux principaux meneurs furent condamnés à des peines de deux ans d'internement. Le premier était considéré « (...) comme l'âme du mouvement hostile à l'influence française, et grâce à l'ascendant qu'il exerce sur les indigènes, il (...) a toujours suscité de grosses difficultés[46] ». Quant à Suraaxata Kamara, l'administration coloniale lui avait reproché d'être « (...) l'exemple de meneur pour qui, de tous temps, les ordres de l'administration ont été considérés comme lettre morte[47] ». On l'accusa d'avoir provoqué des rencontres entre notables aux cours desquelles auraient été discutés les moyens à employer pour chasser les Français du Gidimaxa. Les huit autres (Hammadi siise, Murisa Jallo, Haaruna Faduma*, Siidi Bude*, Bullaay Biraama*, Haadiya Soxona, Bakkar Suley Siise et Bakkari Tagge*[48]) pour lesquels le « (...) degré de culpabilité (...) » était jugé « (...) moindre (...) » furent condamnés à un an de prison ferme. Port-Étienne, dans la Baie du Levrier, fut choisi comme lieu de détention, en raison de la facilité de surveillance[49]. Les manifestations d'hostilité antifrançaises ne cesseront guerre malgré cette mesure d'internement. Elles réapparaissaient à chaque fois que des occasions favorables pour les exprimer se présentaient, comme par exemple en 1910-1911, avec l'affaire Foode Ismayla[50] de Kousaane (région administrative de Kaay), au moment où l'administration française se débattait dans ses fantasmes sur ce qu'elle avait appelé les « agressions du panislamisme » et organisait sa campagne de persécution contre tout religieux qui manifestait une quelconque hostilité contre sa domination coloniale (Sy Hamady Samba 1983 : 58-61).

45. Arrêté n° 237Gia du gouvernement général de l'AOF du 29 février 1908.
46. Arrêté n° 237Gia du gouvernement général de l'AOF du 29 février 1908.
47. CARAN 200MI 1073 / ANS 17G 41, *op. cit.*, Dakar, le 20 février 1908.
48. Les noms des parentèles ne sont pas indiqués sur toutes les listes disponibles, ainsi que dans l'arrêté d'internement du 29 février 1908.
49. Les huit furent libérés en février 1909. Suraaxata Kamara et Jeroxo Fuley en février 1910. Rentré en avril 1910 au Gidimaxa, le premier fut mis sous surveillance contrainte. (ANM E1/2. Saint-Louis, le 5 avril 1910, Compte-rendu des Affaires du 1er Bureau, 12 mars-5 avril 1910).
50. Par arrêté n° 1110 du 30 septembre 1911 du gouverneur général de l'AOF, William Ponty, Foode Ismayla fut condamné à 10 ans de prison ferme puis déporté à Daloa, en Côte d'Ivoire.
ANS 9G28, pièce 15, Sélibaby, le 17 septembre 1911. Le Résident du Guidimakha à Monsieur le colonel Commissaire du gouvernement général en Mauritanie, « Incident Fodé Ismaïla El Hadj » de Koussané, Guidimakha soudanais.
ANM E1/'46. 1912, n° 6, « Les Marabouts. Extraits d'un travail en préparation sur le Guidimakha » par Gustave Audan, commis des Affaires indigènes de l'AOF.

En février 1908, au moment où prenait fin l'« affaire des empoisonnements » par le procès des dix, une autre agitation prenait forme dans une autre région du bassin inférieur du Sénégal, la province du Dimat. Il s'agissait d'un soulèvement à caractère religieux dirigé par un jeune du nom de Aali Yero Joop qui représentait une autre vision de l'anticolonialisme, mais qui n'avait aucun lien d'organisation avec ce mouvement de contestation des Sooninko du Gidimaxa, encore moins avec la résistance anticoloniale des Bidân.

Fiyannde[51] *Aali Yero (mars 1908)*

Ce mouvement fut déclenché en pleine préparation de la conquête du nord du Tagant et de l'Adrâr. Une période pendant laquelle les Français n'avaient souhaité nullement être distraits par des révoltes anticoloniales dans d'autres régions considérées jusque-là comme « définitivement soumises », révoltes qui pourraient gêner ou retarder les préparatifs pour la reprise de la marche vers l'Adrâr. Celle-ci devenait de plus en plus urgente pour les Français car il fallait sauvegarder leurs conquêtes territoriales et maintenir le programme d'organisation de la nouvelle colonie tel que l'avait conçu Coppolani.

Contrairement au Gidimaxa où des troubles contre la présence française avaient pris un caractère « endémique », les populations du Fuuta Tooro et celles du Waalo Barak, par leur silence, semblaient s'être assoupies sous le poids de la domination coloniale. Au fil des années, l'administration française avait réussi à avoir une bonne maîtrise sur ces deux pays et leurs habitants, en partie grâce à une collaboration efficace des pouvoirs politiques et religieux traditionnels locaux. Elle avait réussi à faire cesser les révoltes « endémiques » de la fin du XIXe siècle dans les provinces du Tooro et des Halayɓe dont nous avons parlées plus haut. En dehors des problèmes des terres de culture et de la réinstallation permanente des populations sur la rive droite, les Français n'avaient plus rencontré d'oppositions politiques manifestes au Fuuta Tooro, encore moins au Waalo Barak. Ce calme politique plat avait laissé croire à la nouvelle administration du Territoire civil de Mauritanie qu'il n'y aurait plus à s'inquiéter des ressentiments anticoloniaux des habitants dans ces deux pays. Celle-ci était plutôt préoccupée par « la question maure » qui, à l'époque, était devenue une priorité à cause de la campagne de conquête du Trab el Bîdân. C'est dans ce contexte de délaissement administratif et politique que naquit la campagne de mobilisation religieuse et de révolte antichrétienne de Aali Yero Joop.

---

51. « coup de feu » en pulaar.

Le 10 mars 1908, le chef du village de Fanay Jeeri, Mammadu Saydu Kan, vint rendre compte à l'administrateur du cercle de Dagana, Chesse, « (...) qu'un indigène nommé Aly Yoro, ancien interné politique évadé, venait de faire sa réapparition à Fanaye (rive droite[52]) et engageait la population du Dimat à se joindre à lui pour chasser les Français[53] ». Vu l'urgence du problème, l'administrateur Chesse adressa le même jour au chef du canton de Teekaan, Njaay Aliwu Kan, l'ordre d'arrêter Aali Yero. Il prévint en même temps le Résident de Mederdra (cercle du Trârza), Châtelain, dont dépendait administrativement le canton, de l'ordre donné à son subordonné[54]. Le lendemain, Njaay Kan répondit à l'administrateur Chesse qu'il ne pouvait exécuter ses ordres car « (...) le marabout était entouré d'un nombre considérable de partisans déterminés à le défendre[55] ». Il envoya alors deux émissaires, l'*imâm* de la mosquée de Fanay Jeeri et le président du Tribunal du Dimat (rive gauche), *ceerno* Usmaan Sih « (...) tous deux particulièrement considérés dans la région (...) », pour transmettre un message à ses administrés, dans lequel il leur demandait de regagner leur village et « (...) de ne pas suivre les exhortations d'Aly[56] ». Le message fut remis par les habitants de Fanay à Aali Yero qui le déchira en présence de ses partisans. En réponse à Chesse, il lui envoya « (...) une charge de poudre et une balle en plomb enveloppée dans un morceau de guinée[57] ». Du côté du territoire colonial de la Mauritanie, le mouvement semblait avoir pris une tournure sérieuse si on se refère aux correspondances échangées avec la colonie du Sénégal. C'est la raison pour laquelle le Commissaire du gouvernement donna ordre à Boutilimit (le Cercle) et à Mederdra (la Résidence) de « (...) réprimer l'agitation qui venait de naître. (...) » tout en recommandant la plus grande prudence « (...) à cause du faible effectif dont disposait la Résidence[58] ». Les alertes données respectivement par le chef du village de Fanay Jeeri, Mammadu Saydu Kan et par le chef du canton de

52. Il existe deux villages jumeaux : Fanay Jeeri sur la rive gauche, à 3 kilomètres du fleuve et Fanay Waalo ou Salnde Madiina Fanay sur la rive droite, au bord du fleuve.
Rappelons que les territoires de la rive droite du Dimat ou Dimat Rewo formant le canton de Teekaan étaient annexés au cercle du Trârza. Ceux de la rive gauche ou Dimat Worgo formant le canton de Galojina-Foss étaient annexés au cercle de Dagana, dans la colonie du Sénégal.

53. ANS 2D 6/11, Chemise « Attaque du poste », Rapport du gouverneur du Sénégal au gouverneur général, 28 mars 1908.

54. ANS 2D 6/11, « Attaque du poste », *op. cit.*, Lettre du 10 mars 1908, n° 51.

55. ANS 2D 6/11, « Attaque du poste », *op. cit.*

56. ANS 13G 116, Dossier Aly Yéro et les événements de Dagana, 15 mars 1908, pièce 7, « Palabre écrit du 12 mai 1908... ».

57. ANS 2D 6/11, « Attaque du poste », *op. cit.*

58. ANS 13G 116, Saint-Louis, 21 mars 1908, Le Commissaire du gouvernement général à M. le gouverneur général de l'AOF, Dakar, Affaires politiques, Rapport du gouverneur général, « A.S. des incidents de Dagana provoqués par Ali Yoro Diop », pièce 48.

Teekaan, Njaay Aliw Kan, avaient suscité de vives inquiétudes au sein des deux administrations sénégalaise et mauritanienne. Le premier avait signalé que « (...) cent huit chefs de cases sur cent dix sept avaient déjà rejoint (...) » Aali Yero à Fanay Waalo. Le second, quant à lui, dans son rapport au Résident de Mederdra parle d'« (...) une centaine environ de partisans fanatiques, armés pour la plupart, et disposés à s'opposer par la force à l'arrestation d'Ali Yoro[59] ». Le chef de canton lui apprit en outre que « (...) les populations étaient très surexcitées, refusaient de payer l'impôt, et qu'un certain nombre de jeunes des villages de Fanaye [rive droite], de Dara Salam et de Tiékane étaient venus se joindre aux partisans d'Aly Yoro[60] ». Il fit part de « (...) ses craintes que le mouvement se généralisât et eût les conséquences regrettables[61] ». Aux yeux de l'administration mauritanienne, la menace apparut donc suffisante pour mobiliser les forces militaires disponibles dans le cercle du Trârza : le 2e peloton des méharistes du Trârza. Le lieutenant de Solère qui commandait ce peloton se mit à la disposition de la Résidence avec dix-neuf méharistes. Les autres troupes du cercle furent également mises en état d'alerte au cas où les hommes du 2e peloton seraient mis en difficulté. Le Résident Châtelain, accompagné du lieutenant Solère et de ses hommes quittèrent Mederdra le 13 mars pour pouvoir surprendre Aali et ses partisans à l'aube à Fanay, les arrêter sans grandes conséquences et « (...) calmer l'effervescence des populations de la région troublée ». En arrivant aux environs de Fanay ils apprirent par Njaay Kan, qui allait à Mederdra rendre compte du déroulement des événements, que Aali Yero et ses partisans avaient quitté Fanay pour attaquer le poste de Dagana.

A l'aube du 14 mars, Châtelain décida malgré tout d'investir le village de Fanay. La petite troupe française fut reçue par une salve de coups de fusils. La riposte obligea les habitants restés dans le village à se disperser dans la nature. Aucun homme de la troupe n'avait été blessé, mais du côté du village, des femmes le furent. Après avoir procédé à leur pansement, et saisi les biens du village abandonné, la troupe se dirigea vers Teekaan pour y arrêter d'éventuels partisans de Aali. « (...) La population nous fit bon accueil et nous nous rendîmes rapidement compte qu'aucun mouvement n'était à redouter » a écrit l'Adjoint Châtelain[62]. La stratégie de celui-ci avait consisté à visiter tous les villages du canton afin de jauger le degré de mobilisation de leurs habitants en faveur de Aali Yero, et rétablir par la force, si nécessaire, l'autorité coloniale. C'est donc sur le chemin vers Teekaan que le Résident

59. ANS 13G 116, Saint-Louis, 21 mars 1908, *op. cit.*, pièce 48.

60. ANS 2D 6/116, Dagana, le 27 mars 1908, « A.S. des événements provoqués par le Marabout Aly Yero », L'Adjoint des Affaires indigènes Châtelain, Résident de Mederdra à Monsieur le Commissaire du gouvernement général en Mauritanie, pièce 48.

61. ANS 2D 6/116, Dagana, le 27 mars 1908, pièce 48, *op. cit.*

62. ANS 2D 6/11, « Attaque du poste », *op. cit.*

apprit que Aali Yero venait d'attaquer le poste de Dagana au matin du 15 mars et qu'il avait été tué avec un grand nombre de ses partisans.

Dans la nuit du 11 mars, Aali Yero avait quitté, Fanay Rewo avec une centaine de partisans parmi lesquels, sa mère, sa tante et l'époux de celle-ci, Jibi Tokosel, le chef du village de Fanay Rewo. Une cinquantaine d'entre eux était armée de fusils à piston. Aali yero Joop s'était proclamé « *Mahdi* » et avait affirmé venir de La Mecque[63] où il aurait été investi de la mission divine de convertir à l'islam les Européens installés dans le pays. Son devoir de missionnaire devait le conduire donc à Dagana puis à Saint-Louis « (...) pour raser la tête du commandant et du Borom Ndart (...)[64] ». A l'aube du 15 mars, Aali et ses compagnons se présentèrent devant le poste, certains montés à cheval, portant des étendards rouges. L'administrateur Chesse envoya au devant de Aali le chef du Foss-Galojina, Sammba Yomb et l'interprète du cercle Sammba Fay pour négocier, mais en vain. D'autres tentatives aboutirent aux mêmes résultats. Jibi Tokosel qui était le porte-parole du mouvement avait exigé la conversion de l'administrateur Chesse à l'islam avant toute négociation et avant toute retraite de ses partisans. Il est important de noter que Aali Yero n'avait pas parlé de chasser les Européens[65], mais de les convertir à l'islam. Et « (...) si les Blancs ne veulent pas accepter [ses] paroles, ils seront aussitôt anéantis par des fusils qui partiront du ciel[66] ». La fusillade commença vers 8 h 30. Selon l'administrateur Chesse, le premier coup de fusil serait parti des rangs des « assaillants ». Il décrit le combat :

> « Les partisans de l'agitateur, qui s'étaient couchés dès les premières salves, s'abritent derrière les cadavres, ils tirent posément avec beaucoup de calme, ils visent le sommet du mur derrière lequel se trouvent les défenseurs du poste et les fenêtres du 1er étage derrière lesquelles sont les dames. Un fanatique se jette sur la porte des écuries, essaie de faire sauter la serrure avec un sabre et ordonne aux gardes d'ouvrir. Les chants et les cris durent pendant

63. Rappelons que ces propos sont rapportés par l'administration qui se fondait sur les dépositions des prisonniers. Il est difficile de croire qu'il ait effectué un pèlerinage à la Mecque, car la période qui sépare son évasion de prison en avril 1906 et sa réapparition en fin février 1908 est trop courte. A l'époque les pèlerins Noirs de l'Afrique de l'Ouest empruntaient les pistes caravanières qui reliaient le Tchad-Soudan à l'Arabie. Pour un aller-retour entre un pays du bassin inférieur du Sénégal et La Mecque il fallait un temps de parcours de 2 ans ½ et 3 ans

64. ANS 13G 116, pièce 46, Saint-Louis, le 21 mars 1908. Le Commissaire du gouvernement général à M. le Gouverneur général de l'AOF.
L'appellation « *Borom Ndar* » (le Chef de Ndar) est empruntée chez les Wolof qui désignaient ainsi le gouverneur à Saint-Louis.

65. ANS 13G 116. A l'intérieur du poste de Dagana, il y en avait douze dont six femmes (cinq épouses et la belle-mère de l'administrateur Chesse).

66. ANS 13G 116 ; *op. cit.*

tout le combat. Vers 9 h 15, le feu se ralentit faute de munitions d'un côté comme de l'autre. Ce qui reste des assaillants s'enfuit. Le chef Samba Yomb les poursuit et fait quelques prisonniers[67] ».

Du côté des assaillants, le bilan fut très lourd : vingt-neuf tués dont Aali Yero, seize blessés dont huit décédèrent des suites de leurs blessures, entre les 16 et 17 mars. Parmi ces derniers, le propre frère de Aali Yero. Six bléssés furent évacués sur l'hôpital de Saint-Louis. La mère et la tante ainsi que son oncle faisaient partie des prisonniers[68].

Des renforts militaires furent envoyés à Dagana dès que la nouvelle parvint le jour même à Saint-Louis. Une compagnie de Tirailleurs[69] de cent hommes quitta la ville dans l'après-midi, à bord du « *Borgnis-Desbordes* » réquisitionné pour la circonstance. L'administrateur en chef des colonies Roux, inspecteur des Affaires administratives, et l'administrateur des colonies Adam, Commissaire adjoint du gouvernement général en Mauritanie, avaient embarqué également à bord du « *Borgnis-Desbordes* ». Le premier « (...) avait pour mission de procéder à une enquête minutieuse, tant sur les faits eux-mêmes, que sur les causes et conséquences[70] ». Le second devait « (...) enquêter sur les événements pour autant qu'ils intéressaient la Mauritanie[71] ». La présence des troupes avait un double but : dissuader toute vélléité de représailles de la part des partisans de Aali Yero et rassurer les Européens de Dagana et le personnel indigène. Le *Borgnis-Desbordes* arriva à Dagana le 16 mars à 2 heures du matin. Après avoir été identifié, le corps de Aali Yero fut exposé à la population de Dagana convoquée dans « (...) une palabre (...) » car, « (...) il était indispensable (...) de couper court à tout bruit de fuite » qui alimenterait, en cas de doute, chez ses partisans rescapés, un espoir de retour du *Mahdi*[72]. Les administrateurs Roux et Adam accompagnés de l'Inspecteur des colonies Desmarets visitèrent tous les villages impliqués dans ce soulèvement : Fanay Jeeri qui aurait fourni les trois quarts des partisans, Fanay Waalo d'où serait parti le « mouvement », Teekaan et Caŋgay. La population du Dimat avait été si traumatisée par les massacres de

67. ANS 13G 116, Saint-Louis, le 28 mars 1908, le Secrétaire général des colonies H.C., lieutenant-gouverneur p. i. du Sénégal au gouverneur général AOF, Dakar, pièce 23. Nous n'avons que cette version. Nos informateurs du Dimat avouent ignorer les circonstances dans lesquelles la fusillade eut lieu. Ils se montrèrent malgré tout sceptiques après une lecture de cette version de l'administrateur Chesse.
68. ANS 13G 116, Saint-Louis, le 28 mars 1908, pièce 23, *op. cit.*
69. Cette 1re Compagnie du 1er Sénégalais composée de recrues issues des colonies du Groupe de l'AOF avait été destinée au préalable au Maroc
70. ANS 13G 116, Saint-Louis, le 28 mars 1908, pièce 23, *op. cit.*
71. ANS 13G 116, Saint-Louis, le 28 mars 1908, pièce 23, *op. cit.*
72. Dans tous les documents que nous avons consultés, l'administration locale ne fait aucune allusion sur le sort réservé aux corps de Aali Yero Joop et de ses partisans.

Dagana qu'une simple apparition d'Européens dans les villages provoquait immédiatement de la peur panique. De nombreux habitants qui s'attendaient à des représailles françaises abandonnèrent leurs villages et se dispersèrent dans la nature. Cette situation dura quelques semaines avant que les fugitifs ne regagnent leurs villages respectifs. Des sanctions furent prises contre ces villages par chacun des deux administrateurs, dans les territoires sur lesquels s'exerçait son autorité administrative compétente. A Fanay Waalo, Adam, assisté du Résident de Mederdra Chatelain, réunit une assemblée des notables du village. En raison de « (...) l'attitude douteuse du village dès le jour du retour d'Aly jusqu'au moment de l'incident Châtelain-de Solère, de sa mauvaise volonté évidente au sujet du paiement de l'impôt. (...) », il infligea « (...) une amende de 500 francs et l'obligation dans le plus bref délai de payer l'impôt[73] ». La valeur du troupeau de moutons saisi la veille par le Résident Châtelain représentait à peu près la valeur de l'amende et un acompte sur l'impôt. Les habitants du village qui avaient réussi à s'échapper furent l'objet de poursuites judiciaires. A Teekaan, une liste des personnes impliquées dans le soulèvement fut établie. Leurs biens furent confisqués[74]. Du coté sénégalais, le 17 mars, Roux, accompagné de l'Inspecteur des colonies Desmaret et de l'administrateur Chesse, se rendit à Fanay Jeeri. On infligea ici aussi « (...) une amende de guerre (...) » de cinq cents francs, toujours pour « (...) attitude douteuse (...) » du village. Les prisonniers faits après le combat furent relâchés à l'exception de Abdul Jibi Tokosel (cinquante ans), de son épouse, de la mère et de la sœur (Aysata Faati âgée de trente cinq ans) de Aali Yero qui furent exilés en Casamance. Abdul Jibi Tokosel décéda dans sa résidence d'internement en juin 1909, dans des circonstances mal connues[75].

Quatre jours après la fusillade de Dagana, les deux administrations sénégalaise et mauritanienne avaient réussi à reprendre en main le contrôle de la situation. Après avoir jugé que le soulèvement de Aali Yero Joop ne pouvait avoir des conséquences immédiates graves pour l'autorité coloniale,

---

73. ANS 13G 116, *op. cit.*, pièce 48.
74. Lors de l'attaque de Dagana, les villages de Teekaan et Fanay Waalo eurent dix tués, six blessés et cinq sauvés parmi leurs ressortissants. Nous n'avons pas retrouvé cette liste dont parlent les rapports des administrations du cercle de Dagana et de la Résidence de Mederdra. Les personnes que nous avons interrogées à Teekaan ont manifesté plutôt de la surprise lorsque nous leur avons parlé de ces mesures, affirmant qu'elles ignoraient les noms des personnes qui avaient fait l'objet de cette mesure, ce qui parait invraisemblable. C'était peut-être là une réelle volonté de censure.
75. Dans une lettre en date du 12 juin 1909, le lieutenant-gouverneur du Sénégal Peuvergne demanda au gouverneur général de l'AOF s'il fallait ramener les trois femmes à Dagana, où d'après le cercle leur présence ne provoquerait aucune difficulté. En réponse, le gouverneur général laissa toute latitude au lieutenant-gouverneur pour mettre fin à leur résidence obligatoire en Casamance (ANS 13G 116, pièce 21). Ces personnes furent libérées dès juillet 1909.

les administrateurs Roux et Adam décidèrent que leur présence était désormais inutile. ils quittèrent alors Dagana le 18 mars pour Saint-Louis à bord du *Borgnis Desbordes*, avec la compagnie de Tirailleurs et six blessés évacués sur l'hôpital. L'administration sénégalaise prit cependant la précaution de maintenir à Dagana une section de vingt-cinq hommes sous les ordres d'un sergent européen « (...) pour parer à toute éventualité[76] ». Cette section rejoignit Saint-Louis quelques jours plus tard, lorsque les autorités furent persuadées que la révolte était éteinte définitivement.

L'administration coloniale mauritanienne, quant à elle, ne s'encombra pas de toutes ces précautions sécuritaires. L'adjoint au Commissaire avait jugé déjà que les événements de Dagana étaient « (...) une tourmente occasionnée par un incident purement accidentel[77] ». Donc, il n'y avait pas lieu de s'en inquiéter outre mesure, « (...) et que la situation politique de la région va reprendre la physionomie calme, qui, depuis si longtemps lui était habituelle[78] ». Toutefois, il recommanda au Résident de Mederdra d'exercer désormais « (...) une surveillance plus active (...) » sur le canton de Teekaan. Il lui recommanda aussi « (...) de visiter le plus souvent possible les villages de Tiékane et de Fanaye, ainsi que ceux du bord du fleuve en aval de ces points afin de ne plus permettre aux gens qui voudraient imiter l'exemple d'Ali Yoro, de mettre leurs projets criminels et fous à exécution[79] ». Cette remarque était certainement une réponse aux critiques du commandant du cercle de Dagana, Chesse, qui, on s'en souvient, avait reproché à l'administration mauritanienne, particulièrement, à la Résidence de Mederdra, de n'avoir aucun contrôle administratif réel sur les populations sédentaires de la rive droite. Cet avis était d'ailleurs partagé par ses supérieurs administratifs, notamment le lieutenant-gouverneur du Sénégal Van Vollenhoven qui, dans un de ses télégrammes adressés au gouverneur général de l'AOF, au sujet des événements de Dagana avait écrit : « (...) et si Mauritanie à qui agissements Aly Yoro ont été signalés par Dagana dès six courant avait pu agir énergiquement dès le début, Aly n'aurait pu former sa colonne ni lui faire parcourir près de cinquante kilomètres sur sa rive droite sans être inquiété »[80]. Les deux administrations conclurent au caractère local du

76. ANS 13G 116, *op. cit.*, pièce 48.
77. ANS 13G 116, *op. cit.*, pièce 48.
78. ANS 13G 116, *op. cit.*, pièce 48.
79. ANS 13G 116, pièce 118. L'adjoint au Commissaire du gouvernement général en Mauritanie et Monsieur le Résident de Mederdra, 18 mars 1908.
80. ANS 13G 116, « Aly Yero et les événements de Dagana » (15 mars 1908), Télégramme Saint-Louis, 16 mars 1908, lieutenant-gouverneur du Sénégal Van Vollenhoven à gouverneur général, pièce 9.
Deux années plus tard, une remarque semblable sera formulée par le capitaine Gerhardt, alors administrateur du cercle du Trarza. Il reprochera à son administration de négliger les cantons dépendant de sa circonscription (Njaago, Kĕr Masen, Kĕr Muur, Teekaan) :

mouvement de Aali Yero Joop. Il n'aurait touché que la province du Dimat. Le constat était qu'en dehors de la résistance *bîdân* dans le nord il n'existait donc pas de réelle menace contre la domination coloniale française dans la sous-région. Dans les rapports administratifs émanant des administrateurs des cercles et des cantons des deux rives, on ne signalait pas à l'époque des connexions religieuses avec le mouvement panislamique de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient qui commençait à inquiéter les autorités coloniales de l'AOF, encore moins un mouvement connexe à ceux du Maroc[81], même si les Français s'étaient évertués à en trouver dans le mouvement de Aali Yero Joop.

Traité de « fou », d'« illuminé », de « fanatique » qui n'avait réussi à mobiliser que des individus présentant « un aspect vulgaire et misérable » et qui « étaient (...) des gens de peu[82] », Aali Yero ne présentait rien de particulier par rapport aux *Fuutankooɓe* appartenant à toute une frange de l'aristocratie *tooroodo* qui, à l'époque, n'imaginait pas son monde en dehors du moule social, politique formulé par l'islam. A cela s'ajoutait la haine contre toute domination étrangère, quelle qu'elle soit. Dans la conscience collective, cette religion était perçue comme « La Source de la Liberté » dès lors qu'elle avait été utilisée souvent comme instrument de lutte politique contre toute domination étrangère et contre une injustice sociale pratiquée par un pouvoir national ou local. Elle ne pouvait donc être exprimée et vécue que par un être jouissant physiquement et mentalement de toute sa liberté et vivant dans un espace de liberté. Comme l'affirmait notre informateur Alfa Muusa Sih « *diine ko ndimaangu*[83] ». « Dans ce pays (Fuuta Tooro) dominé

« (...) Dans les deux résidences, il est grand temps de s'occuper un peu du Sud (...) Ceci peut se dire en particulier des Toucouleurs et autres noirs du Sud de la Résidence de Mederdra. Il serait presque fondé de dire que la Mauritanie gouverne contre eux, tant on les ignore. Ils sont plus particulièrement sous l'autorité déléguée à l'inspecteur des perceptions (...) Il est nécessaire que le Commandant de cercle prenne le contact avec ces populations après la baisse des eaux » (ANM E2/107, Cercle du Trarza, n° 1002 p. Boutilimit, 1/10/1910, Rapport politique du 3ᵉ trimestre 1910, Le capitaine Gerhardt).

81. La conférence d'Algésiras (avril 1906) avait placé le Maroc sous une sorte de protectorat de puissances. L'influence prépondérante de la France va s'affirmer réellement avec le débarquement d'août 1907 à Casablanca. Le gouvernement général de l'AOF était convaincu qu'il existait un lien entre sa volonté de s'implanter au Maroc et l'alliance entre la résistance *bîdân* d'une part, le sultan du Maroc et son oncle Mulây Idriss d'autre part. Ces derniers auraient cherché, par le moyen de cette alliance, à retarder les Français en les occupant en Mauritanie. Mais nous savons que pour consolider sa position dans le Makhzen, la France s'apprêtait à y envoyer la 1ère Compagnie de Tirailleurs venue de l'AOF et constituée pour la circonstance. Le recrutement avait touché les pays du fleuve Sénégal. Les deux administrations croyaient que la révolte de Aali Yero avait un lien avec ce recrutement, en solidarité avec le Maroc. Le Dimat n'avait pas été touché par cette campagne de recrutement (ANS 13G 116, pièce 23).

82. ANS 13G 116, Saint-Louis, le 21 mars 1908, *op. cit.*, pièce 48.

83. « La Religion (sous-entendu l'islam) est synonyme de Liberté et de Dignité ».

par les Français, l'islam ne pouvait donc habiter dans un corps dominé ni être exprimé par un "esprit confisqué". Il fallait nécessairement restituer au pays sa liberté » (*artirde ndimaangumum*)[84].

Depuis le premier mouvement des *Toorobбe* à la fin de la première moitié du XVIIe siècle, la certitude des *Seeremmбe* d'être légitimement investis du devoir de protéger leur « Communauté des fidèles » contre toute forme d'oppression ou contre toute domination étrangère *(haptaade)* était entrée dans les mœurs sociopolitiques de cette aristocratie. C'est le « *Mahdisme* » ainsi perçu dans ces pays dont l'histoire est jalonnée de ces mouvements récurrents. L'action de Aali Yero Joop s'inscrivait donc dans cette logique des choses. Depuis *al hajji* Umar Taal – le siège de Médine, avril-juillet 1857 – (Robinson 1988 : 194-203 ; Saint-Martin 1989 : 343-358) et Mammadu Lamin Daraame – celui de Bakkel, avril 1885 – (Bathily 1970 : 20-32) c'était la première fois depuis la fin de la conquête coloniale dans les pays du bassin inférieur du Sénégal qu'un prédicateur menait aussi directement une action armée contre les Français. La violence de la réaction de ces derniers était à la dimension de leur surprise de l'évolution de ce mouvement, même si celui-ci a pu être qualifié d'épiphénomène. Et pourtant, les prédications de Aali Yero n'étaient pas inconnues de l'administration coloniale sénégalaise. Des rapports administratifs renseignent qu'il n'était pas à sa première tentative. Il avait commencé ses premières prédications vers la fin de l'année 1905[85]. Une lettre de l'administrateur M. Dolisse, commandant le cercle de Dagana, adressée au Lieutenant-gouverneur du Sénégal le confirme d'ailleurs. Cet administrateur nous apprend que « (...) pendant toute l'année » (1905), il rendait compte « (...) de la mauvaise volonté constante des Toucouleurs du Dimar, et plus particulièrement du village de Fanaye » dans son rapport mensuel de décembre 1905. Déjà, à l'époque, Dolisse avait attiré l'attention de ses supérieurs sur la menace qui couvait « (...) la résistance, jusque-là passive de ces indigènes, jointe à leur fanatisme religieux exécuté par le jeune prophète risquait fort de devenir de

---

84. Justifications religieuses de Alfa Muusa Sih, au cours de notre entretien à Teekaan, avec Abdul Aziz Sih, à propos du « *Fiyannde* » Aali yero Joop (13 mars 1980).

85. Aali Yero Joop était un *Tooroodo* originaire de Fanay Jeeri. Une partie de sa parentèle vivait à Fanay Waalo où avaient débuté ses campagnes de prédications contre « la domination du pays par les chrétiens ». Il serait né vers 1884 (ANS 13G 116, pièce 23), Van Vollenhoven donne la date de 1880 (pièce 9). Il fit ses études coraniques dans le *dudal* de *Alfa* Muusa Sih de Fanay Jeeri. La parentèle des Sih *(Sihsiiбe)* répartie entre Fanay Jeeri, Fanay Waalo et Teekaan détient jusqu'à aujourd'hui la réalité de l'autorité religieuse. La feuille de renseignements établie sur les marabouts du canton de Teekaan par la Résidence de Mederdra en octobre 1912 mentionne douze des membres issus de cette parentèle, tous appartenant à la confrérie *Tijaniyya*, disciples umariens, et liés à la parentèle de Mawlûd Vâl des Idawali (ANS 9G 43, fiches établies par le Résident de Mederdra, Antonin, octobre 1912).

la résistance ouverte[86] ». Pour mettre fin à ce début d'agitation, il le fit arrêter le 7 février 1906 « (...) sans difficulté (...) ». Dolisse était opposé à toute mesure de clémence en faveur de Aali Yero, car, écrivat-il, ce « (...) serait d'un très mauvais effet dans le pays, étant donné la gravité des faits et de l'esprit des gens du Dimar qui ne comprendraient guère cette mesure que comme une faiblesse[87] ». L'administrateur craignait en effet que sa libération ne soit interprêtée par ses fidèles comme une manifestation de la grâce divine. En effet, au moment de son arrestation, il avait annoncé que les portes de sa prison s'ouvriraient d'elles-mêmes par la grâce d'Allah. Alors il reviendrait de l'exil pour libérer le pays. A cause de la popularité dont il commençait à jouir, l'administrateur Dolisse avait montré en même temps de la prudence, car il était persuadé qu'une peine trop sévère donnerait à Aali Yero une importance qui le rendrait plus populaire. Pour toutes ces raisons il avait proposé au lieutenant-gouverneur du Sénégal de l'époque, Camille Guy, de l'éloigner de la région « (...) pendant une durée de temps qui sera proportionnée à l'attitude qu'il prendra dans sa nouvelle résidence[88] ». C'est la raison pour laquelle il avait été condamné à deux ans d'exil à Sédhiou, en Casamance, en application du décret du 21 novembre 1904 portant réglementation de l'indigénat en Afrique occidentale. Paradoxalement, l'arrêté proposé par le lieutenant-gouverneur pour son internement en Casamance ne fut jamais adopté. On ignore les raisons. L'administrateur Dolisse lui-même ne comprenait pas pourquoi. Dans tous les cas, le 16 mars 1906, au lieu de Sedhiou, Aali Yero fut envoyé plutôt en résidence obligatoire à Nduut Saniskor oriental, dans le cercle de Tiwaawoon d'où il réussit d'ailleurs à s'évader le 16 avril[89], un mois exactement après son transfert. Pour ses partisans, cette évasion subite avait suffi pour interprêter la non-application de la décision du Gouverneur comme une manifestation de la grâce divine en faveur de Aali Yero.

A partir de cette date, on avait perdu ses traces. Dans les rapports faits après les événements de Dagana l'administration coloniale (mauritanienne comme sénégalaise) spécule sur son itinéraire. On parle de ses séjours à Bamako, à Kayhaydi avant la reprise de ses prédications à Fanay Rewo. En réalité, les Français n'avaient pas perdu totalement ses traces. Nos recherches aux archives des administrations des cercles de Mauritanie et du Sénégal,

86. ANS 13G 16, « Aly Yero et les événements de Dagana (15 mars 1908) », pièce 56, Dagana, le 16 février 1906, l'administrateur M. Dolissé, commandant le cercle de Dagana à M. le Gouverneur du Sénégal.
87. ANS 13G 116, « Aly Yero et les événements de Dagana (15 mars 1908) », pièce 56, *op. cit.*
88. ANS 13G 116, « Aly Yero et les événements de Dagana (15 mars 1908) », pièce 56, *op. cit.*
89. ANS 13G 116, *op. cit.*, pièce 9.

nous ont conduit à comprendre que ses passages dans les centres administratifs étaient bien mentionnés sur le registres, dans le cadre du contrôle de routine sur la circulation des personnes, mais il n'avait pas attiré l'attention des autorités coloniales locales. Ainsi, une lettre du Résident de Sowt'l Me en date du 8 juillet 1908, adressée au commandant de cercle du Trârza, confirme bien qu'Aali Yero était venu dans le courant du mois de mai 1906 dans cette localité pour rendre visite au *shaykh* Ahmadu Bamba, qui était en résidence obligatoire. Il y était resté vingt-quatre heures avant de repartir à Podoor puis à Kayhayɗi, après avoir séjourné d'abord trois ou quatre jours à Fanay Rewo[90]. En dehors de la rencontre avec le chef des *Mourid*, rencontre sur laquelle ni la documentation coloniale, ni la tradition orale ne donne des précisions, on ignore tout de ce que Aali Yero a fait, et qui il a rencontré à Podoor, à Kayhayɗi et à Tiwaawoon. Si son voyage à Bamako s'avère exact, qui aurait-il rencontré au Soudan français[91] ? Toutes ces questions mériteraient des réponses pour savoir si son mouvement était réellement local ou s'il était en train de tisser des liens avec des actions religieuses extérieures au Dimat. Il est par contre établi qu'il bénéficia de la « compréhension » de l'aristocratie religieuse du Dimat, notamment de la part de certains *seeremmɓe* membres de la parentèle des Sih, ses anciens maîtres religieux. En particulier *Tamsîr* Abdul Sih à qui le Résident Antonin reprochera d'ailleurs plus tard d'avoir eu « (...) une attitude mauvaise dans l'affaire Ali Yero (...) dont il encouragea les menées[92] ».

Contrairement aux religieux, le pouvoir temporel représenté dans cette crise par le chef du canton de Teekaan Njaay Aliw Kan montra la réalité du caractère superficiel et purement nominal de son autorité. Elle prouva à l'administration coloniale les limites de son rôle et de son influence, en de pareilles circonstances, même si ses membres étaient issus du commandement politico-religieux traditionnel. Sous le prétexte de manque de moyens, la chefferie de canton n'avait osé s'opposer ouvertement ni aux

90. ANM E1/84 : « Dossier Ahmadou Bamba », Résident de Souet-el-Ma, le 8 juillet 1908 à Commandant de cercle du Trarza.
« *L'islam au Sénégal* : Extrait d'un rapport sur l'islam au Sénégal par l'administrateur Walzy, chef du Bureau politique, avril 1911.

91. ANS 13G 116, *op. cit.*, pièce 15. Il est mentionné dans ce document que Aali était arrivé à Fanay le 9 mars, venant de Bamako.

92. ANS 9G 43, fiches de renseignements, Résidence de Mederdra, « Marabouts au Trarza », Antonin, 16 octobre 1912.
Tamsir Abdoul Djibi, Fanaye, 1867, canton de Thiécane.
al hajji Aamadu Sih et Abdul Aziz Sih (voir liste des informateurs. Teekaan) nous ont informé que de nombreuses personnalités religieuses (sans nous préciser lesquelles) avaient conseillé Aali Yero de faire preuve de patience car les conditions militaires n'étaient pas réunies à l'époque. « *dum ɓenndaano* » (l'affaire n'était pas mûre). « (...) Alors, il est arrivé ce que ces personnalités craignaient : la défaite », observa *al hajji* Aamadu Sih. Les deux frères ne voulurent pas en dire plus.

incitations contre le paiement de l'impôt colonial, ni à la campagne de recrutement des partisans de la lutte armée contre le colonisateur. Cette chefferie était aussi handicapée par les liens familiaux qui l'unissaient à l'aristocratie religieuse (bien souvent elle était issue de cette dernière). Ce qui ne lui donnait pas assez de possibilités de manœuvre politique afin de lui permettre de remplir son rôle d'agent défendant les intérêts de l'administration coloniale.

La brutalité avec laquelle le pouvoir colonial organisa sa riposte, la mobilisation administrative et militaire des deux colonies (d'ailleurs très disproportionnées par rapport, apparemment, au faible enjeu et aux objectifs utopiques de Aali Yero) étaient à la dimension de cette crainte que l'islam nourrissait pour les pouvoirs coloniaux. Certes, il fallut réprimer avec brutalité pour étouffer rapidement et définitivement cette action politico-religieuse afin qu'elle n'ait plus de suites graves pour la *pax franca*. Mais l'administration coloniale avait jugé qu'il ne fallait pas tirer la corde encore trop raide et assez longtemps. Étant donné qu'une démonstration de la force militaire avait suffi pour convaincre les habitants « (...) qui avaient encore des doutes sur (ses) moyens d'action », le gouverneur général avait jugé « (...) qu'une répression administrative et judiciaire serait superflue, voire même dangereuse[93] ». Il décida donc de ne pas appliquer le décret du 21 novembre 1904 « (...) quoi que, en l'espèce, il y ait eu des manœuvres susceptibles de compromettre la sécurité publique[94] ». Les deux administrations locales (cercles de Dagana et du Trârza) décidèrent donc de ne pas poursuivre les survivants devant les tribunaux indigènes. Le gouverneur général en donne les raisons dans sa lettre adressée au ministre des Colonies : « Toute mesure de vengeance ou simplement de défiance à l'égard de la population irait à l'encontre du but de pacification et d'éducation que nous nous sommes attachés car elle aurait simplement pour résultat d'impressionner fâcheusement les indigènes, déjà trop enclins à placer des auréoles de martyrs sur la tête (...) » de ceux qu'il qualifiait de « (...) simples fauteurs de troubles[95] ». Puisque l'autorité française n'était pas compromise, il fallait montrer aux indigènes, après l'application d'une justice sévère, l'autre aspect de sa nature qui « (...) n'ignore pas les règles de l'humanité[96] ».

Malgré cette confiance et cette tranquillité apparentes, l'administration coloniale n'en manifesta pas moins ses inquiétudes face aux « (...) menées »

93. ANS 13G 116, Dakar, le 1er avril 1908, Lettre du gouverneur général de l'AOF à M. le ministre des Colonies, Paris, « a. s. des événements de Dagana », pièce 49.

94. ANS 13G 116, Dakar, le 1er avril 1905, *op. cit.* Ce qui n'empêcha pas les quatre membres de la famille de Aali Yero d'être assignés à résidence en Casamance en application de ce décret.

95. ANS 13G 116, Dakar, le 14 avril 1908, *op. cit.*, p. 6.

96. ANS 13G 116, Dakar, le 14 avril 1908, *op. cit.*, p. 6.

des prédicateurs qualifiés par elle de « (...) charlatans appartenant aux dernières classes de la population et sans instruction aucune[97] ». Elle compara le soulèvement de Aali Yero Joop à celui provoqué à Bakkel en 1885 par Mammadu Lamin Daraame et à d'autres auxquelles elle eut à faire au Niger et en Algérie. L'administration coloniale redoutait plus ce genre de soulèvements qualifiés par elle de « (...) populaires (...) » que « (...) l'action des grands marabouts trop diplomates pour se prononcer ouvertement (...) » contre la puissance coloniale et « (...) dont ils n'ignorent pas les moyens d'actions[98] ». Les exemples de Mammadu Lamin Daraame en 1885-1886, celui de Dagana en 1908 étaient une preuve pour le gouverneur général de l'AOF qu'en pays musulman, si la France pouvait « (...) suivre et par conséquent tuer dans l'œuf tout mouvement violent de propagande anti-Européens (...) », elle se trouvait par contre dans ce que ce même gouverneur appelait

> « (...) une situation plus délicate quand il s'agit de prévoir et d'empêcher des crises de fanatisme provoquées par les agissements d'illuminés et de névrosés dont la propagande est d'autant plus dangereuse qu'elle s'adresse toujours à des populations frustes et simplistes et susceptibles de passer d'un instant à l'autre, sous l'influence d'un prêche enflammé, de la soumission passive la plus absolue aux actes les plus irraisonnés et les plus violents[99] ».

Pour éviter le retour de ce genre d'événements, il fut recommandé d'exercer une surveillance plus grande et plus rapprochée sur la propagande musulmane, notamment par une application stricte des circulaires relatives aux quêtes religieuses. D'après ces circulaires, il incombait désormais aux administrateurs de cercle d'« (...) entrer le plus souvent en relations directes avec les populations de façon à les rassurer et à faire cesser la méfiance (...)[100] » qu'elles nourrissaient à l'endroit de l'administration coloniale. Pour ce faire, le gouverneur général William Merlaud-Ponty recommanda de « (...) fréquentes tournées, en assurant la pénétration des groupements et l'établissement de rapports directs entre l'administrateur et les administrés[101] ». Ceci devait permettre de « (...) suivre pour ainsi dire, au jour le jour, la vie politique des populations et par conséquent de les avoir complètement en main[102] ». L'administration du cercle de Dagana continua quant à elle de gérer les suites de la crise. Pour surveiller de plus près la population, le Dimat Worgo fut intégré au canton du Foss Galojina dirigé par Sammba Yomb qui,

---

97. ANS 13G 116, Dakar, le 14 avril 1908, *op. cit.*, p. 6.
98. ANS 13G 116, Dakar, le 14 avril 1908, *op. cit.*, p. 6.
99. ANS 13G 116, pièce 9, *op. cit.*
100. ANS 13G 116, pièce 9, *op. cit.*
101. ANS 13G 116, pièce 9, *op. cit.*
102. ANS 13G 116, pièce 49, *op. cit.*

avec l'interprète du cercle Sammba Fay, avait tenté de négocier la reddition de Aali Yero et de ses partisans, le matin de l'attaque du poste de Dagana.

Du côté de la colonie de Mauritanie, les recommandations restèrent lettres mortes, dans la pratique. Au Fuuta Tooro, comme au Gidimaxa, l'application des instructions du gouverneur William Ponty ne réussiront pas à étouffer l'hostilité des aristocraties qui saisissaient, comme d'habitude, toutes les occasions pour exprimer leurs sentiments anti-chrétiens et anti-coloniaux, parfois avec une violence, comme le mouvement de révolte *hamalliiste* de 1929-1930 à Kayhaydī (Gnokane 1980). En 1908, l'administration civile et militaire était plutôt préoccupée par ses préparatifs en vue de la poursuite de la conquête militaire de l'Adrar et du Hodh. Dès le mois d'avril de cette année, ce projet avait accaparé toute son attention en renvoyant apparemment dans l'oubli les mouvements de révoltes politico-religieuses qui avaient eu lieu au Gidimaxa et dans la province du Dimat.

Conquêtes du Nord (Adrar) et de l'Est (Hodh) (décembre 1908-décembre 1920)

La conquête de l'Adrâr (décembre 1908-décembre 1909)

Dès la prise officielle de ses fonctions en novembre 1907, le lieutenant-colonel Gouraud[103] avait manifesté sa volonté de reprendre immédiatement la campagne d'occupation des territoires qui restaient encore à conquérir dans le Trab el Bîdân. L'occupation des territoires restants, particulièrement l'Adrâr, était considérée par les militaires comme une action indispensable à mener. Le gouvernement général était bien de cet avis, mais il fallait au préalable, l'accord de Paris. Or il se trouvait qu'à l'époque, le président du Conseil français et ministre de l'Intérieur, Georges Clemenceau, était opposé à toute entreprise militaire coloniale de la France[104]. En attendant cette autorisation vert, le Commissaire du gouvernement général décida d'effectuer une tournée de prise de contact avec sa nouvelle colonie d'affectation. C'est à la suite de cette tournée d'inspection qu'il se rendit à l'évidence de la nécessité de :

103. Il est promu colonel le 25 décembre 1907.
104. Quelques années plus tard, en 1918, lors d'une de ses visites en première ligne, au front de la 4ᵉ armée, il donna au futur général Gouraud les raisons de ce refus : « C'est, me dit-il, que l'expédition du Mexique [1862-1867], en usant l'armée française, a été l'une des causes de la défaite de 1871 face à la Prusse » (1945 : 21).

– mettre en place deux types d'administration, une civile pour les « cercles du Sud[105] » et une militaire pour le nord ;
– doter Kayhaydi d'une compagnie de *mehari* ;
– doter la Mauritanie d'un bataillon dénommé « bataillon autonome de Mauritanie » avec des compagnies mixtes, une compagnie d'infanterie, de *mehari* et d'une artillerie de campagne. Ce bataillon devait être placé sous son commandement direct (Gouraud 1945 : 32-33).

A partir de février 1908, les attaques de la résistance anticoloniale *bidân* reprirent avec encore plus d'efficacité et d'audace. Les pertes importantes subies par les troupes françaises précipitèrent la décision de conquérir l'Adrâr. Outre ces considérations militaires, on peut dire que l'audience accordée par le ministre des Colonies Milliés-Lacroix au *shaykh* Sidiya Bâbe le 20 mai 1908 à Dakar faisait partie des arguments qui avaient contribué à convaincre le gouvernement français de donner l'autorisation d'envahir l'Adrâr[106]. Devant le ministre français, le *shaykh* Sidiya Bâbe développa la thèse à laquelle il tenait beaucoup et selon laquelle la paix coloniale française ne saurait être complète sur le territoire colonial de Mauritanie sans l'occupation de l'Adrâr. Pour dissiper toute inquiétude, il rassura son auditoire que l'opération ne serait pas aussi difficile que les Français le croyaient, car l'Adrâr n'était pas aussi uni qu'on le pensait. Les anciens partisans de Moktar Wul Ayda n'attendaient que l'armée coloniale pour se soumettre, ainsi que les tribus religieuses. Le ministre des Colonies avait répondu alors « (...) qu'il allait sans tarder donner au Commissaire du gouvernement général les moyens d'accomplir ce que le Cheikh présentait comme la condition *sine qua non* de la pacification de la Mauritanie, c'est-à-dire l'occupation de l'Adrar[107] ».

105. Cette expression fut désormais employée dans l'administration pour désigner les cercles du Trârza, du Brakna, du Gorgol et de la Résidence du Gidimaxa, alors que « les cercles du Nord » regroupaient l'Adrâr, l'Inshiri (Akjoujt) et le Tagant.

106. Le voyage du *shaykh* à Dakar avait été décidé dès 1907. La visite du ministre des Colonies Milliés-Lacroix donna l'occasion au Commissaire du gouvernement de l'AOF, le colonel Gouraud, de présenter officiellement leur précieux allié. D'autres raisons avaient justifié sa présence à Dakar. Gouraud les donne dans sa « (...) note au sujet du voyage de Cheikh Sidia » : « (...) les progrès faits dans l'Adrar par l'influence marocaine représentée par Ma el Aïnin et en raison des réceptions pompeuses dont ce dernier a été l'objet au Maroc de la part de Moulaï Hafid comme d'Abd el Aziz, le gouvernement général voulait marquer aux yeux des populations par une manifestation éclatante, en quelle estime il tenait le grand marabout qui a mis sa puissance religieuse au service de la cause de la civilisation. C'est la raison pour laquelle le gouvernement général avait tenu à faire coïncider le voyage projeté de Cheikh Sidia avec la visite du ministre des Colonies » (CARAN 200MI 417 / ANS 5D 40, pièce 20).

107. Dans la « (...) note. (...) », le colonel commissaire rapporte deux propos du discours que le *shaykh* Sidiya Bâbe tint, une fois hors du Palais du gouvernement général, devant des disciples *bidân* et wolof. Il aurait fait allusion aux événements de Dagana qui venaient d'avoir lieu : « (...) Les « Musulmans doivent obéissance au gouvernement français à qui

La mise sur pied d'une colonne de l'Adrâr fut décidée seulement à partir du mois de septembre 1908. Les troupes d'opération étaient subdivisées en deux groupes : le premier et le plus important fut constitué au Tagant où furent acheminés les hommes, les montures et les vivres à partir de Boggee, de Kayhaydi, Aleg et Mouit. C'était la colonne dite du Tagant ou « la colonne orientale » dont l'organisation fut achevée au mois de décembre, date à laquelle elle a été regroupée à Moudjeria. Elle était conduite par le Colonel Gouraud en personne. Elle avait pour mission d'occuper l'Adrâr par son flanc sud-est. Le *shaykh* Sidiya Bâbe fournit cette fois-ci, à lui seul, près de 500 dromadaires. L'interprête et futur chef du canton du Laaw-Halayɓe Bayla Biraan Wan « (...) donna cent auxiliaires à la colonne » (Gouraud 1909 : 280-281). Le groupe partit de Moudjeria le 3 décembre. Le second groupe était celui du Trârza, dénommé aussi « la colonne de l'Ouest ». Celle-ci était conduite par le commandant Frèrejean et comprenait un effectif d'une compagnie sénégalaise, une partie d'auxiliaires *bîdân*, essentiellement des Awlâd Ebieri montés à dromadaires. Ce groupe partit d'Aguilâl Fây le 12 décembre, c'est-à-dire neuf jours après la colonne du Tagant, puisqu'elle devait parcourir une distance moins importante entre Boutilimit et Atar. La colonne occidentale devait seulement venir en appoint.

La campagne de conquête militaire française fut moins longue, contrairement aux prévisions de la direction de la résistance. Entre la date de départ de « la colonne du Tagant » et son entrée dans Atar, il y eut seulement trente six jours. Le 23 décembre, Gouraud régla la soumission des Idawâli de Shingît. Le 9 janvier 1909 au matin, la colonne du Tagant entrait dans la ville d'Atar. Dans l'après-midi, l'*amman* fut accordée aux tribus de la ville, notamment les Ideyshilli et les Smâsîd, à condition que celles-ci paient une « (...) contribution de 15 tonnes de dattes » (Gouraud 1909 : 162-163 ; 203-204). De nombreux chefs de tribus se rallièrent au nouvel émir Sîd'Ahmed Wul Moktar Wul Ayde installé officiellement par le Commissaire du gouvernement. Entre février et mars 1909, des chefs de tribus guerrières Awlâd Qeylân, Namscha, Awlâd Silla, Awlâd Hammoni firent leur soumission et

---

« Dieu a donné l'autorité sur tous ces « pays. Les Musulmans ne doivent pas se laisser entraîner par des gens qui se disent marabouts et ne sont « en réalité que des fous. Suivre leurs entraînements serait commettre un pêché ».
Faisant allusion aux recrutements de troupes pour le Maroc, il déclara que « (...) les Musulmans doivent assurer leur concours aux Français lorsque ces derniers le leur demandent ; donnant son exemple « et celui des membres de sa famille (...) qui ont fait le coup de feux aux côtés des Français car c'était « (...) presque un devoir religieux pour les Musulmans d'aider les Français à châtier les pillards ennemis de « Dieu et ennemis du bien du pays ». Les gouvernements des colonies de Mauritanie et du Sénégal feront appel à lui à l'occasion des campagnes de recrutement pour mobiliser ses fidèles wolof du Waalo Barak.

payèrent l'*amman*[108]. Certains, pour confirmer leur soumission, se rendirent même à Boutilimit auprès du *shaykh* Sidiya Bâbe. Celui-ci rejoignit par la suite Atar le 3 juin 1909. La présence du *shaykh* dans l'Adrâr incita d'autres chefs de tribus guerrières et religieuses à faire eux-aussi leurs soumissions (Gouraud 1909 : 162-163 ; 203-204.)

Pendant toute l'année 1909, les Français poursuivirent leur conquête des territoires de l'Adrâr, en consolidant leurs positions, alternant actions militaires et campagnes de soumissions volontaires initiées par le *shaykh* Sidiya Bâbe. Ce dernier écrivit des lettres à toutes les tribus de la région « (...) leur donnant des conseils de paix, en les assurant que le Coran ne les obligeait pas à combattre un ennemi qui avait prouvé sa supériorité et en leur garantissant que les Français respectaient la religion des Musulmans. Il en était la preuve vivante – en somme, une sorte de fetoua destinée à lever les scrupules religieux » (Gouraud 1909 : 204).

Shingît et Wadân furent conquis sans combat, respectivement le 27 juin et le 3 juillet 1909. Malgré ces revers militaires, les éléments les plus irréductibles poursuivirent les combats, rendant des coups mortels aux troupes coloniales qui perdirent quelques soldats. Les chiffres des pertes, bien que très faibles par rapport aux nombreux tués dans les rangs de la résistance, suscitèrent au moins quelques émotions à Gorée, et au sein des administrations civiles et militaires du Territoire civil de Mauritanie, mais aussi à Paris où certains ne voyaient pas encore la nécessité de donner des vies humaines pour des territoires jugés sans intérêts économiques. De tels arguments étaient susceptibles de gêner à la longue la poursuite de cette entreprise. La solution trouvée pour éviter des pertes de vies françaises fut d'engager moins de troupes dans les combats. Gouraud utilisa alors une solution désormais classique dans de pareilles circonstances : diviser pour régner. Il exploita les contradictions antagonistes entre tribus soumises et tribus insoumises. Il incita certaines nouvellement soumises, et à qui il avait rendu leurs armes, à s'attaquer à leurs ennemies du Nord qui nomadisaient dans le Tiris et le Sahara occidental. C'était aussi un moyen de détourner les expéditions des *medjbûr* des « cercles du Sud » afin de garantir la sécurité des populations de ces régions. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'année 1909 fut une année très calme dans la vallée du Sénégal. Cette sécurité fut encore mieux garantie après les soumissions du chef des Awlâd Selmân, Sîd'Ahmed Wul Mogeya à Shingît – 10 octobre 1909 – et du chef Trârza Wul Deyd – 16 décembre 1909 – (Gouraud 1909 : 204) qui écumaient les « cercles du Sud ». Trois jours auparavant, le 13 décembre, les Rgeybat Ekhel,

108. En janvier 1910, Mohamed Wul El Khalil, le chef des Rgeybât Awlâd Moussa remit deux cents chameaux aux Français, en guise d'amende. L'Adrâr remit au total cent mille tonnes de dattes d'amende (Gouraud, 1909 : 203-204).

des Awlâd Dlim avaient demandé eux-aussi l'*amman*. On peut considérer que l'occupation de l'Adrâr fut globalement acquise dès le mois d'octobre 1909.

Le Commissaire du gouvernement quitta l'Adrâr après avoir remis le commandement des opérations à son adjoint le lieutenant-colonel Patey le 24 novembre. Sur son chemin de retour vers Saint-Louis, il fit un bref séjour à Ɓoggee. Il tint le 19 décembre « (...) une forte journée de palabres et d'instructions » (Gouraud 1909 : 279), secondé par le lieutenant Cheruy, commandant du poste de Ɓoggee, le Résident de Rey et l'Interprète Bayla Biraan Wan avec qui il venait de faire la campagne de l'Adrâr. Cette journée fut une occasion pour réunir tous les chefs de canton *fuuta toorankooɓe* et les chefs de tribus *bîdân* du cercle du Brakna. Cette assemblée consacra la soumission à l'autorité coloniale française des chefferies traditionnelles du Tooro, des Halayɓe, du Laaw, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe, et des principales tribus religieuses et guerrières du Brakna. Tous ces territoires formaient le cercle colonial dénommé « cercle du Brakna ». De Ɓoggee, la colonne Gouraud rentra à Saint-Louis le 21 décembre 1909, après une année de campagne. Le 1er janvier 1910, il passait effectivement le commandement à son adjoint le lieutenant-colonel Patey qui prit donc officiellement ses nouvelles fonctions de Commissaire de gouvernement en Territoire civil de Mauritanie. Patey définit la politique à suivre qui sera axée essentiellement sur la consolidation de l'occupation de l'Adrâr, sur la poursuite de la conquête vers le Hodh, sur la mise en place de la structure administrative dans les nouveaux territoires et enfin sur l'amélioration de celle existant dans les « cercles du sud ».

Dans ces cercles, on distinguait désormais deux types d'administration : celui de la vallée du Sénégal, placé sous une administration directe qui ne sera que le prolongement de celle existant sur la rive gauche du Sénégal, tandis que dans les territoires habités par les Bîdân, un autre type d'administration, indirect celle-là, sera mise en place avec la chefferie tribale guerrière.

La conquête de l'Est et la fin de « la Marche vers le Nord » (1911-1920)

Nous avons vu qu'avant la conquête de l'Adrâr, le *shaykh* Sidiya Bâbe et les stratèges militaires français avaient acquis la conviction que l'occupation de ce pays acculerait les irréductibles au Sahara occidental où les conditions de reconstitution de leurs troupes seraient moins favorables. « (...) Tenir les palmeraies, c'est tenir les nomades (...) » avait dit Coppolani (Gouraud 1909). Mais l'expérience montra par la suite que la maîtrise des palmeraies de l'Adrâr ne suffisait pas pour neutraliser les troupes de la résistance. Entre 1909 et 1911, de nombreuses et importantes incursions furent opérées dans

les confins septentrionaux des cercles du Trârza, du Brakna et au centre du Tagant (Gillier 1926 : 201-217). L'émir déchu Wul Ayde et ses partisans Awlâd Qeylân et Awlâd Ajûn réussirent à reconstituer de nouvelles troupes dans le Hodh. Cette région offrait encore d'énormes possibilités de continuation des combats grâce aux pâturages et aux courants commerciaux, avec le Tagant, le Soudan français et les pays du Haut-Sénégal. L'encerclement complet par des troupes conjointes venues de la Mauritanie et du Soudan permit cependant aux troupes coloniales de surprendre Wul Ayde et ses partisans à Tishît où il fut capturé le 13 février 1912. Son allié Wul Mogeya y trouva la mort durant les combats.

Les attaques ne cessèrent pas pour autant ni dans l'Adrâr, ni dans le Tagant et le Hodh malgré cette défaite qui permettait pourtant une meilleure maîtrise de tous ces territoires. Ces événements amenèrent les Français à mettre en exécution une mesure admise dans son principe depuis l'opération conjointe sur Tishît : l'occupation de ce point par un poste fixe auquel allait être rattachée une unité *méhariste* chargée d'assurer la police dans cette partie du Tagant. La région de Tishît fut organisée en un secteur nomade. Ainsi, sur le plan militaire, les Français tentèrent de contrôler ce *no-man's land* qui séparait les territoires de Mauritanie et le Territoire de Tumbuktu dans le système de couverture des confins sahariens. Le décret du 23 avril 1913 définit alors la frontière entre le Territoire civil de Mauritanie et la colonie du Soudan français. Ils étaient séparés par le marigot de Xaaraxooro jusqu'à Kankosa, puis par une ligne reliant les puits de Chik, Aïoun el Atrouss et Aralîn. Cette ligne traversait le Hodh, puis passait entre Tishît et Waalata laissant le premier à la colonie du Soudan français et le second à celle de la Mauritanie (Gillier 1926 : 217-219).

Si la colonne de Gouraud avait permis d'installer provisoirement la paix et la sécurité dans les cercles du sud, les troupes d'occupation eurent plus de difficulté à contrôler l'ensemble des territoires du Tagant, de l'Adrâr et du Hodh, et les zones frontalières respectives de ces pays avec les régions septentrionales du Trârza et du Brakna. A partir de la Saqiyya El Hamra, les *medjbûr* continuèrent à sillonner ces pays et à attaquer, souvent d'ailleurs avec succès, les postes français et leurs patrouilles. Ces attaques placèrent les occupants dans une situation politique peu brillante. Le lieutenant-colonel Mouret qui avait remplacé Patey à la tête du Territoire civil, et qui était en tournée d'inspection dans l'Adrâr, décida d'organiser une colonne de répression « composée » de 400 fusils : 9 officiers, 8 sous-officiers, 148 tirailleurs, 112 gardes méharistes, 116 auxiliaires ayant à leur tête ceux du Trârza, Ould Deïd, ceux de l'Adrâr, l'émir Sid'Ahmed Wul Moktar, 9 inter-

prètes et gardes armés » (Gillier 1926 : 238-241)[109]. Ce fut le plus important rassemblement militaire depuis la colonne de l'Adrâr. Cette mobilisation apparut comme une guerre entre tribus du Trârza et de l'Adrâr conduites par les Français contre d'autres tribus de l'Adrâr, mais principalement contre les grandes tribus Rgeybat, Awlâd Dlim et Tekna du Tiris et de la Saqiyya Al Hamra sous les auspices des fils de *shaykh* Ma El Aynin[110], Heyba, puis Lagdaf et Merrabi Rebbo. La politique française de diviser pour régner trouva encore dans cette campagne militaire contre les grands nomades du nord sa pleine application avec cette mobilisation des chefs *bîdân* influents des importantes tribus guerrières du Trârza, de l'Adrâr et du Tagant. Grâce à leur soutien collectif, les Français réussirent à combattre efficacement le dernier carré de la résistance *bîdân* qui fut repoussée encore plus au nord dans le Sahara occidental.

La prise de Smâra le 1er mars 1913 par la colonne Mouret, la faiblesse des résultats obtenus par les irrédictibles dans leurs efforts pour lever des contingents plus importants chez les tribus de l'*oued* Noum et de l'*oued* Draa, les soumissions spectaculaires de chefs des tribus Rgeybat du sud (octobre 1913)[111], d'un des fils du *shaykh* Ma el Aynin, Taleb Khyâr (mai 1919)[112], la mort de son frère Heyba (21 juin 1919) donnèrent au colonialisme français toutes les possibilités de briser progressivement la résistance armée dans le Nord et d'asseoir sa complète domination sur cette partie importante du territoire colonial de Mauritanie, et dans le Nord-Ouest africain. On considère en général que la révolte contre ses alliés français de l'émir Sîd'Ahmed Wul Ayde et sa fin tragique en mars 1933 marquent la fin de la conquête militaire coloniale entamée depuis novembre 1902. Cependant, on peut considérer que celle-ci a été acquise définitivement à partir du moment où le plan de Coppolani avait été réalisé, c'est-à-dire à partir de la jonction entre l'Algérie et la Mauritanie qui eut lieu le 25 décembre 1920 à El Mzerab, dans le Hank, entre un détachement de Méharistes venu de l'Adrâr et un autre détachement de Méharistes algériens. Cette jonction marque la première liaison de

---

109. Même l'émir déchu Ahmed Wul Ayde qui avait été fait prisonnier en février 1912 à Tichitt participa à cette opération, sur sa demande.
110. Mort depuis la fin de l'année 1910.
111. Ces chefs furent reçus à Rufisque le 10 mai 1914 par le gouverneur général de l'AOF, accompagnés par le lieutenant-colonel Mouret, du *shaykh* Sidiya Bâbe et de l'émir Sîd'Ahmed Wul Ayde
112. Le 30 mai 1919, ce fut au tour du lieutenant-colonel Gaden, Commissaire de la Mauritanie, de présenter, avec le *shaykh* Sidiya Bâbe et le chef des Rgeybat du Sud, Mohamed Wul Khalil, Taleb Khayar au gouverneur général à Dakar. La présence permanente du *shaykh* à ces cérémonies de soumissions de chefs guerriers et religieux de l'Adrâr prouvent que son influence était encore importante dans cette région, malgré la rivalité du *shaykh* Ma El Aynin et de ses fils. Ce dynamisme qu'il avait déployé pour rallier le plus grand nombre de tribus guerrières et religieuses lui donna un avantage politique certain sur son autre rival, le *shaykh* Sâd Buh.

l'entreprise coloniale entre la Mauritanie et l'Algérie à travers le Sahara occidental. Elle symbolise aussi la formation sur le terrain du « Bloc Nord-ouest africain » que Coppolani avait rêvé de construire. Il restait à consolider la maîtrise de ce grand ensemble et de l'organiser dans les domaines administratif et économique pour justifier aux yeux de Paris son maintien colonial. L'autre événement marquant pour le Territoire civil de Mauritanie fut sa transformation en une colonie au même titre administratif que les autres colonies du « groupe » de l'Afrique occidentale française.

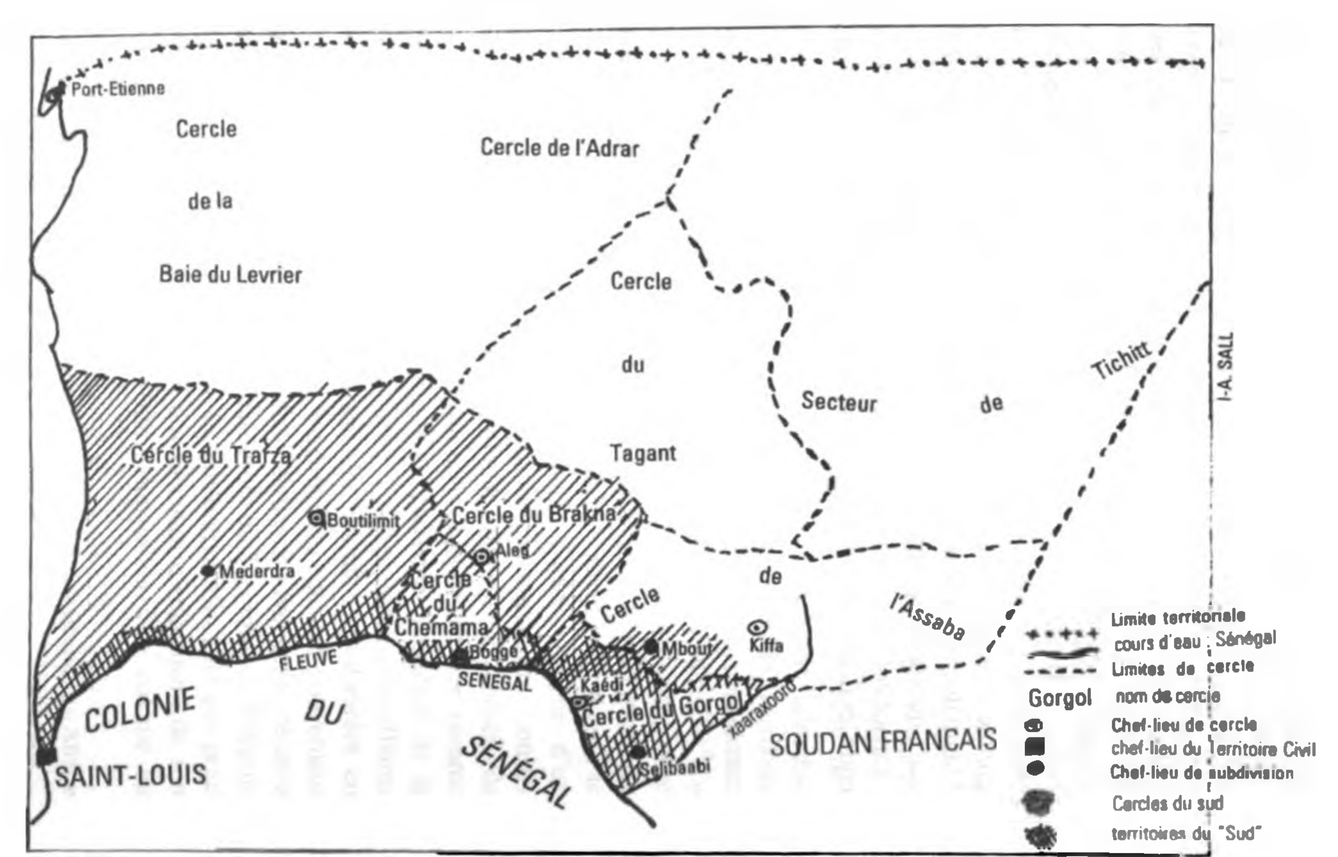
En décembre 1920, profitant de la présence du gouverneur général Merlin à Paris, le ministre des Colonies Albert Sarraut fit signer par le président de la République française six décrets organiques visant la réorganisation administrative de l'AOF. Parmi les textes qui portaient la date du 4 décembre 1920 (Journal officiel du 6 décembre 1920), il y avait ceux qui « (...) prenant acte de l'état de pacification, de la nécessité de supprimer des mesures archaïques ou de l'intérêt d'uniformiser certaines institutions, organisent en colonies véritables certaines possessions du groupe ou y apportent des modifications utiles (...)[113] ». Un décret consacrait l'autonomie administrative et financière du Territoire civil de la Mauritanie et du Territoire militaire du Niger. En l'année 1920, le gouvernement général considérant que ces régions avaient « (...) largement évolué sous l'égide militaire (...)[114] » et qu'elles avaient atteint « (...) l'âge adulte (...)[115] », elles pouvaient donc « (...) se muer en colonies, ayant les mêmes droits et les mêmes organismes que leurs voisines[116] ». Ces deux nouvelles colonies vinrent donc grossir le nombre des colonies du « groupe » de l'AOF, dotées chacune d'un lieutenant-gouverneur secondé par un Secrétaire général et un Conseil d'administration. Dans l'une et l'autre colonie, siégeait un conseil de contentieux. La création de ces conseils avait pour objet de faciliter, comme le rappelait le rapport du ministre adressé au précédent président de la République française le décret du 4 décembre 1920, le réglement des affaires car celles-ci « (...) subissaient actuellement des retards considérables en raison de leur centralisation à Dakar[117] ». Le premier lieutenant-gouverneur civil de la colonie de Mauritanie désigné fut le lieutenant-colonel de réserve Henri Gaden qui occupait le poste de Commissaire du Territoire civil depuis octobre 1916. Cette nouvelle promotion administrative n'installa pas pour autant la colonie de Mauritanie à l'abri des menaces d'éclatement de son territoire à cause de nombreux litiges qui l'opposaient à la colonie du

113. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 31ᵉ année, n° 1, janvier 1921, « Afrique occidentale française : la réorganisation administrative », p. 25-27.
114. B.C.A.F., janvier 1921, *op. cit.*
115. B.C.A.F., janvier 1921, *op. cit.*
116. B.C.A.F., janvier 1921, *op. cit.*
117. B.C.A.F., janvier 1921, *op. cit.*

Sénégal qui ne cessa jamais de revendiquer la restitution des territoires de la rive droite. Depuis la mise en application du projet de création de la « Mauritanie occidentale », surtout après l'annexion des rives droites du Sénégal et de son affluent le Xaaraxooro, les territoires du bassin inférieur du Sénégal étaient devenus un enjeu politique, administratif et économique permanent entre les deux colonies. L'assassinat de Xavier Cioppolani avait relancé un double débat sur la néccessité de poursuivre la conquête militaire des autres territoires *bîdân* et sur le maintien de la Mauritanie en tant qu'entité coloniale séparée de la colonie du Sénégal. Ces deux questions furent l'objet de divergences de stratégies militaires et politiques entre tous ceux qui étaient intéressés par la conquête du Trab el Bîdân : les militaires, le groupe d'influence saint-Louisien, les administrations des colonies de Mauritanie et du Sénégal, le gouvernement général de l'AOF et Paris. Ces deux questions constituent ce que nous avons appelé « la problématique de l'espace colonial mauritanien » qui conditionna jusqu'après 1945 les rapports entre les deux colonies. C'est ce que nous étudierons dans ce dernier chapitre.

Carte n° 7

Territoire civil de Mauritanie (1919)



13

Les territoires du Sud dans la problématique de « l'espace colonial mauritanien »

Nous traitons dans ce dernier chapitre cette question qui s'était installée dans un « provisoire définitif » et qui menaça à plusieurs reprises de modifier la situation administrative des territoires du sud, soit par leur réintégration à la colonie du Sénégal, soit par l'annexion de l'ensemble des territoires des deux rives du bassin inférieur du Sénégal à la « Mauritanie occidentale » telle qu'elle avait été imaginée en décembre 1899. Pour justifier cette seconde solution, ses partisans avaient développé la thèse de « l'unité ethno-culturelle » et de la « non-intégration » des populations *bîdân* à la colonie du Sénégal assimilée à une colonie de Noirs. Cette « problématique » connut trois périodes importantes au cours desquelles des décisions politiques, si elles avaient été prises, auraient eu des conséquences sur l'« espace colonial » de la Mauritanie et, par conséquent, sur son organisation administrative :
- la période de transition qui s'est étendue de 1905 à 1908 ;
- la période de la première guerre mondiale et le projet de réorganisation de l'Afrique Occidentale française (1915-1919) ;
- la période d'après la crise de 1929 et les tentatives de reconstitution des ensembles coloniaux sur la base de la rentabilité économique (1933-1945).

La période de transition

La question de l'annexion des « émirats » *à la colonie du Sénégal*

Après les conquêtes successives des *émirats* du Trârza, du Brakna et du Sud Tagant le groupe d'influence « saint-louisien » qui s'était montré hostile

à la création de la colonie de Mauritanie avait accepté de moduler sa position sur le principe de l'occupation des territoires des pays *bidân*. Devant le fait accompli, ce groupe avait préconisé que l'on se contentât de la conquête de ces seuls « territoires maures » qui seraient alors annexés à la colonie du Sénégal. Pour protéger cette dernière agrandie par ces nouveaux territoires, on établirait alors une série de postes, de l'Atlantique au Xaaraxooro, sur une ligne à peu près parallèle au fleuve et distante de celui-ci de cent à cent cinquante kilomètres. Ce système de défense avait pour but de garantir la possession de « (...) la seule partie fertile de la Mauritanie » qui est la vallée du fleuve, ce qui réduirait, selon le gouverneur général Ernest Roume « (...) au minimum les risques et les dépenses de l'occupation, les difficultés de ravitaillement[1] ». Sur le plan militaire, ce système avait aussi « (...) l'avantage [et] (...) l'importance de ne pas laisser les troupes régulières employées en dehors de [l']organisation militaire générale et de les comprendre dans le plan d'ensemble de mobilisation[2] », toujours selon ce gouverneur. Cette thèse sur la sécurité fut renforcée également par l'argument économique selon lequel le maintien de la future colonie serait trop coûteux étant donné l'absence de ressources importantes dans le Trab el Bîdân. La réalisation de grands travaux dans les autres colonies du groupe ne permettait pas de distraire une partie du budget de l'AOF en faveur de la Mauritanie qui ne représentait à l'époque, du point de vue de Paris, aucun intérêt économique.

Face à cet argument économique et des tenants de la « thèse de la sécurité limitée », les partisans de la thèse de la « conquête intégrale », quant à eux, avaient mis l'accent sur la « sécurité intégrale ». Ils considéraient qu'une occupation restreinte rendrait la situation précaire et instable et qu'« (...) elle ne correspondait à aucune réalité géographique et ethnographique[3] ». Les résistants continueraient à se reconstituer en dehors du rayon d'action des Français pour poursuivre leurs attaques contre les tribus et les villages sédentaires soumis. En conclusion, les partisans de la thèse de la « conquête intégrale » étaient convaincus que la domination française ne serait réellement établie que lorsque l'ensemble des territoires du Tagant et de l'Adrâr jusqu'à la frontière avec le Rio de Oro seraient occupés. En juillet 1905, le ministre des Colonies et le gouverneur général Roume étaient plutôt partisans de cette seconde thèse. D'ailleurs, les Français finirent par être convaincus que l'accomplissement de cette seconde option ne suffirait pas pour les mettre à l'abri des attaques des résistants qui partiraient désormais de la Saqiyya Al Hamra et du sud marocain. Le meilleur moyen d'éliminer

1. ANS 9 G 22, pièce 54, « Lettre du gouverneur général Roume au Colonel Montané – Capdebosc en mission au Tagant », 24 juillet 1905.
2. ANS 9 G 22, pièce 54, *op. cit.*
3. ANS 9 G 22, pièce 54, *op. cit.*

toute possibilité d'attaque était de contrôler donc entièrement tout l'espace compris entre l'Algérie – le Maroc au nord – le Sénégal et le Soudan français au sud.

Pour le gouverneur général Roume, il fallait considérer donc cette future frontière « (...) comme une sorte de boulevard solidement et par suite coûteusement organisé[4] ». En effet, la ligne de postes que les Français seraient conduits à établir serait placée à une distance bien grande de leur base de ravitaillement, le Sénégal. Ce fut d'ailleurs là l'une des faiblesses de la mission Tagant-Adrâr, d'où les difficultés opérationnelles et les dépenses très importantes que Roume avait jugé « (...) hors de proportion (...) » avec les ressources de l'AOF. Ainsi, après avoir tiré les leçons de la mission Tagant-Adrâr de 1904-1905, les Français ne voulurent pas répéter les erreurs de stratégie commises par Coppolani, au moment de la reprise de la campagne de conquête du nord du Tagant et l'Adrâr. Roume fut on ne peut plus clair dans ses instructions au Commissaire du gouvernement général chargé de cette nouvelle mission :

> « (...) Il faut, mon cher colonel, nous placer résolument en face de toutes ces conséquences de façon que nous nous décidions en toute connaissance de cause et non pas à l'aveugle et sans prévoyance. En tout état de cause, il me paraît impossible que nous puissions rien faire de sérieux si les forces régulières et celles de police dont nous disposons ne sont pas organisées, d'abord très solidement, et surtout d'une façon très mobile et pour cela, montées à mehara[5] ».

Le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc était considéré comme « (...) un des hommes les plus aptes à concevoir et à mener à bien une semblable organisation[6] ».

La nécessité d'achever cette conquête étant retenue, il fallut attendre alors que les conditions favorables soient remplies pour le faire. Mais ceci ne voulait pas dire que les tenants de la première thèse avaient renoncé. Ils continuèrent à revendiquer l'application de celle-ci à chaque fois que des difficultés majeures se présentaient contre la poursuite de la conquête. En attendant, le nouveau Commissaire du gouvernement général avait une double mission à remplir : réorganiser provisoirement l'administration des territoires conquis et préparer la reprise de la conquête du nord du Tagant, de l'Adrâr et du Hodh[7]. C'est au cours de cette période de réorganisation que le débat se posa réellement à propos des territoires de la vallée.

---

4. ANS 9 G 22, pièce 54, *op. cit.*
5. ANS 9 G 22, pièce 54, *op. cit.*
6. ANS 9 G 22, pièce 54, *op. cit.*
7. Quatrième partie, chapitres 3 et 4.

Le projet de partition du Territoire civil de Mauritanie

Toujours en réponse aux revendications de la colonie du Sénégal, une autre solution avait été proposée aussi pour résoudre la question de l'organisation administrative et politique du Territoire civil : sa partition par la rétrocession des territoires des rives droites du Sénégal et du Xaaraxooro à la colonie du Sénégal et la mise sous protectorat des « pays maures ». Cette proposition émanait surtout de certains militaires, notamment du lieutenant-colonel Montané-Capdebosc. Une solution qui, malgré les apparences, était tout à fait différente de la thèse des « Saint-Louisiens ». Le Commissaire Montané-Capdebosc était bien favorable à la conquête de l'ensemble du Trab el Bîdân, car lui aussi avait compris les liens organiques qui existaient entre tous les territoires qui formaient cet ensemble, et l'importance stratégique de l'Adrâr pour la maîtrise et le contrôle de cet espace colonial en construction. Cette thèse trouvera de nombreux partisans au sein du gouvernement général, pendant la mise en chantier du projet de réorganisation de l'AOF, en prévision de la fin de la première guerre mondiale. Avant de quitter ses fonctions de Commissaire du gouvernement général de la Mauritanie en juillet 1907, après deux années d'exercice, Montané-Capdebosc fit dans son rapport-bilan des propositions de modifications importantes sur l'organisation administrative, remettant ainsi en cause la Mauritanie telle qu'elle avait été conçue par Xavier Coppolani.

Nous avons vu que sous la poussée des événements en Adrâr et des attaques menées dans la « zone intérieure », et vu l'importance des moyens militaires que les Français étaient appelés à mobiliser pour garantir le succès de leur entreprise de conquête coloniale des territoires du nord, l'action générale avait pris inévitablement le caractère d'une entreprise militaire. L'action administrative était passée, en conséquence, au second plan dans toutes les régions habitées par des Bîdân. En juillet 1907, le colonel Montané-Capdebosc ne cachait pas ses convictions sur les chances d'une durée plus longue de la conquête du Trab al Bîdân. L'effet de surprise au Trârza et au Brakna, et la naïveté dont les chefs politiques avaient fait preuve dans ces deux émirats, n'allaient plus jouer en faveur des Français. La transformation de « la campagne de promenade » en une véritable campagne militaire avait nécessité alors, aux yeux du Commissaire, une transformation du Territoire civil en un Territoire militaire organisé sur le modèle du Territoire militaire du Niger. « (...) Dans les régions et aux deux extrêmes de nos confins sahariens, la situation est identique et parallèle, aussi bien que le caractère de notre action. Il semblerait donc rationnel d'adopter dans ma

colonie le même régime à deux situations absolument semblables[8] ». Le régime nominalement civil, mais mixte dans la réalité, que les conditions initiales de la pénétration coloniale avaient conduit à appliquer jusqu'à la période de transition, présentait désormais des inconvénients, toujours selon le Commissaire du gouvernement général. Ce régime avait-il écrit « (...) manquait (...) de l'homogénéité nécessaire à l'unité et à l'efficacité de notre action. En outre, le mélange des éléments civils et militaires produit inévitablement des conflits et des confusions d'attributions[9] ». Le second argument présenté par le Commissaire était le manque d'intérêt économique de la colonie qui ne répondait pas aux aspirations qu'elle avait suscitées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il demanda la suppression pure et simple de son (le Territoire civil) « (...) autonomie administrative qui ne semble pas se rapporter à un objet réel[10] ». Pour ces diverses considérations, il jugea que la « (...) solution rationnelle (...) » qui se présentait alors « (...) naturellement (...) » consistait à rattacher la Mauritanie à la colonie du Sénégal en la divisant en deux régions distinctes. La première comprenait la bordure du fleuve « (...) habitée en majeure partie par des populations sédentaires de race noire et qui peut être considérée actuellement comme complètement pacifiée (...)[11] ». Cette zone serait soumise au « (...) régime civil et rattachée par tranches aux cercles correspondants de la rive gauche[12] ». La seconde, située au nord de la première

> « (...) parcourue par des populations nomades de race maure, dans laquelle la paix et la tranquillité peuvent être constamment troublées par des pillards venus de l'extérieur serait soumis au régime militaire et formerait un territoire militaire placé sous l'autorité directe du lieutenant-gouverneur du Sénégal, dans les conditions où le Territoire du Niger dépend du lieutenant-gouverneur du Haut-Sénégal et Niger[13] ».

Montané-Capdebosc voyait aussi dans cette réorganisation un moyen de faire une économie budgétaire, par suite de la suppression des services généraux du Territoire civil de Mauritanie et de l'emploi plus large qui pouvait être fait dans l'administration des circonscriptions militaires du personnel des troupes régulières. Toutes ces propositions ne venaient pas d'un novice en la matière. Il avait été choisi pour diriger cette nouvelle

---

8. CARAN 200MI 307 / ANS 1D 221, Saint-Louis, le 10 mars 1907, Montané-Capdebosc, Rapport politique, Mauritanie.
9. CARAN 200MI 307 / ANS 1D 221, Saint-Louis, le 10 mars 1907, *op. cit.*
10. CARAN 200MI 307 / ANS 1D 221, Saint-Louis, le 10 mars 1907, *op. cit.*
11. CARAN 200MI 307 / ANS 1D 221, Saint-Louis, le 10 mars 1907, *op. cit.*
12. CARAN 200MI 307 / ANS 1D 221, Saint-Louis, le 10 mars 1907, *op. cit.*
13. CARAN 200MI 307 / ANS 1D 221, Saint-Louis, le 10 mars 1907, *op. cit.*

colonie en construction à cause de ses qualités militaires et de son esprit de bon administrateur qui avaient été soulignés lors de sa nomination, et dont nous parlons plus haut.

Mais le gouverneur général Roume ne partageait pas cette manière de voir les choses. La thèse de Montané-Capdebosc trouva par contre une oreille plus attentive auprès du successeur de celui-ci, William Merlaud-Ponty. Dans son discours d'ouverture de la session du conseil du gouvernement général de l'AOF à propos de la situation générale de la Mauritanie, ce dernier reprit l'idée d'établir un régime de protectorat dans le Trab el Bîdân, car, disait-il, il était de l'intérêt de la France « (...) de renoncer, en effet, à administrer directement ces régions peu peuplées et peu productives (...) » et d'ajouter

> « (...) il est de bonne politique coloniale de proportionner les sacrifices aux avantages de toute nature qui doivent en résulter. Plus particulièrement le mode d'administration et par conséquent les frais qu'il en implique doivent être en rapport avec les ressources fiscales et c'est ce que seule une administration entièrement simplifiée, n'exigeant de notre part que des actes de contrôle peut permettre dans ces contrées déshéritées[14] ».

Il avait estimé que cette politique pouvait être judicieusement appliquée progressivement à l'ensemble des pays formant l'Adrar, mais aussi à l'ensemble de la Mauritanie, à « (...) l'exception de la bande de terrains de culture qui s'étend sur la rive droite du Sénégal et qui sera rattachée aux cercles de la rive gauche (...)[15] ». Ce qu'il appelait la « Mauritanie » allait être soumise à une administration de protectorat confiée aux aristocraties guerrières *bidân* sous le contrôle d'une autorité militaire coloniale.

En 1907, l'application du programme d'action mettant fin à la période transitoire se posa donc comme suit : il fallait une intervention militaire pour affirmer « (...) d'une manière indiscutable (...) » l'autorité coloniale française. La nécessité de cette intervention policière en Adrâr fut acceptée unanimement à Dakar, à Saint-Louis et à Paris par les décideurs de la politique coloniale en Mauritanie. Ceci est confirmé dans les discours de Merlaud-Ponty. L'option du gouvernement français alla plus loin d'ailleurs. Au cours du conseil des ministres du 8 septembre 1908, il fut bien précisé qu'« (...) Il

14. ANS 2G 7/7, Situation générale de l'année 1908, Merlaud-Ponty (William), gouverneur général de l'AOF (décret du 18 février 1908), Discours du gouverneur général à l'ouverture de la session du Conseil de gouvernement, p. 8-26. Sur la Mauritanie, p. 13-15. Les Français avaient jugé la période de transition trop coûteuse en vies humaines. Malgré les revers militaires, les tenants de la thèse de l'« occupation intégrale » utilisèrent ces arguments pour montrer « l'occupation de l'Adrar comme indispensable à la pacification ».
15. ANS 2G 7/7, Situation générale de l'année 1908, Merlaud-Ponty (William), *op. cit.*

« ne s'agit point de faire la conquête de « l'Adrar en vue d'une occupation permanente de ce pays » et d'une nouvelle extension de nos possessions africaines. Nos intentions tendent seulement à « l'organisation d'une forte colonne de police qui recevra exclusivement pour mission de purger « ce pays de tous ces éléments de troubles et de désordre, et de réduire une fois pour toutes le « millier de guerriers dissidents qui font encore un obstacle à notre œuvre de pacification ». Toutefois, le principe retenu était que « (...) les troupes se retireront sur les positions de l'armée précédemment occupées » lorsque « (...) cette tâche sera accomplie et l'ordre rétablie » (Auguste Terrier 1908 : 303-304). Cette option suscita cependant de nombreuses interrogations et des doutes sur son efficacité et sur l'avenir de l'influence française en pays *bidân*. Cette opinion est exprimée à travers cette conclusion d'Auguste Terrier, en réponse à la décision du conseil des ministres : « Le ministre des Colonies a raison d'agir contre les Maures de l'Adrar. Mais il faut bien espérer que l'effort qu'il a donné ne sera point seulement une action momentanée et que la sécurité et la tranquillité de la Mauritanie seraient définitivement assurées » (1908 : 303-304). Face à ce souci de sécurité vivement exprimé par une opinion métropolitaine intéressée de plus plus inquiéte, on présenta toujours l'argument selon lequel le Territoire civil de Mauritanie n'était pas assez rentable pour engager un « (...) budget de charges absolument hors de proportion avec le but et les résultats à attendre[16] ».

La question de l'Adrâr, bien que plus urgente, n'excluait pas celle sur l'unité du Territoire civil. Pendant toute la période de son intérim, le chef de bataillon Patey qui avait remplacé Montané-Capdebosc, en attendant l'arrivée du titulaire, le lieutenant-colonel Gouraud, s'était efforcé de prouver au gouvernement général et au ministère des Colonies la fragilité des arguments de son prédécesseur. Selon lui, les raisons qui avaient motivé la création du Territoire civil de la Mauritanie n'avaient pas encore cessé d'avoir toute leur valeur en 1907. En tout cas, il n'était pas absolument démontré qu'il soit de bonne administration de transformer une organisation avant de connaître les résultats qu'elle était susceptible de donner. Malgré le retard apporté dans l'organisation administrative par les événements du Tagant, les résultats obtenus dans les territoires conquis et contrôlés semblaient probants pour le Commissaire par intérim « (...) pour qu'il soit permis de dire que cette administration est parfaitement susceptible de fonctionner incessamment dans de très bonnes conditions[17] ». Il trouva donc inutile le retour de la rive droite à la colonie du Sénégal, car ceci n'aurait pour conséquence dans la situation qui prévalait, tout en privant la Mauritanie de

16. ANS 2G 7/7, Discours du gouverneur W. Ponty, *op. cit.*
17. ANM E1/43, Rapport d'intérim Patey, août-octobre 1907, chapitre : administration centrale (p. 14-15).

sa base sur le fleuve, que le déplacement de la difficulté et même de son aggravation « (...) puisque l'enchevêtrement des populations serait encore plus considérable que dans les conditions présentes et que les limites du territoire seraient plus difficiles à fixer (...)[18] ». Il réussit ainsi à convaincre ses supérieurs militaires et civils à maintenir le *statu quo* administratif jusqu'à l'arrivée du titulaire, le lieutenant-colonel Gouraud qui adoptera d'ailleurs cette décision de maintenir les territoires de la rive droite à l'intérieur de la Mauritanie. En 1908, les militaires et les civils qui étaient chargés de gérer ce territoire colonial en construction s'accordèrent plus ou moins à maintenir en son sein les territoires de la rive droite. Après cette date, et surtout après la première guerre mondiale, la question reprit de l'intérêt avec les projets d'extension de la Mauritanie sur la rive gauche, afin de lui donner des moyens économiques qui légitimeraient son maintien en tant que colonie. L'application d'un tel projet entraînerait nécessairement une révision fondamentale des frontières de l'Afrique de l'Ouest. Dans le titre suivant, nous présentons le projet de révision des frontières de l'AOF et l'espace qui était réservé à la colonie de Mauritanie.

Le projet de réorganisation de l'AOF (1915-1919)

Rappelons que pendant toute la période « coppolanienne », la thèse principale sur laquelle avaient reposé les « principes de fondements (...) » pour créer la Mauritanie étaient des « (...) facteurs de l'unité naturelle des maures et sahariens » (Marty 1919) Le projet initial de l'« espace colonial mauritanien » fut abandonné pour les raisons que nous avons expliquées plus haut[19]. Malgré cet échec, les défenseurs de l'« (...) idée d'un commandement spécial pour les nomades de l'Est et de l'Ouest (...) » ne renoncèrent jamais. Ces thèses furent réactualisées à partir de 1915.

Unité ethnico-culturelle et espace économique

Pendant cette période, Paul Marty qui s'était mis en relief, apparut comme le plus grand partisan de l'application de cette idée. La réactualisation de cette thèse entre 1915 et 1919 n'était pas un fait du hasard. Elle

18. ANM E1/43, Rapport d'intérim Patey, *op. cit.*
19. Quatrième partie, ch. 10 ; L'annexion de la rive droite du Sénégal au « Protectorat des Pays Maures du Bas-Sénégal ».

entrait dans la logique des conséquences de la première guerre mondiale et dans la perspective d'un réaménagement des grands ensembles coloniaux français, anglais, espagnols et portugais en Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre. Un article intitulé « *L'Afrique occidentale après la guerre* » paru dans *La Dépêche coloniale* du 19 novembre 1915, sous la plume d'un certain D. Meuriac, reflète cette préoccupation de l'époque :

> « (...) en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, beaucoup d'esprits, frappés de l'aspect bizarre que prenaient nos possessions, séparées les unes des autres par des enclaves étrangères, ont pensé qu'il serait opportun de profiter de la circonstance pour obtenir de nos alliés l'unification, en un bloc compact, de nos territoires ouest-africains. Les uns préconisaient des cessions dans l'est du Golfe de Guinée, en échange desquelles nous auraient été abandonnées les enclaves de l'ouest. D'autres, entrevoyant sans doute la possibilité de cessions territoriales ou de cessions économiques dans une autre partie de l'Afrique ou du monde, rêvaient d'un bloc quasi africain français s'étendant, sans solution de continuité, de la côte mauritanienne jusqu'au Cameroun. Pour les uns comme pour les seconds, l'idée dominante était de supprimer les fâcheuses "enclaves", considérées comme des obstacles au développement économique des Noirs d'Afrique occidentale et au maintien de sa tranquillité politique, ainsi que comme des sources de difficultés internationales[20] ».

L'administration mauritanienne profita du débat sur ce projet de réorganisation territoriale de l'AOF pour relancer l'idée de réunion sous un même commandement unique des nomades *bidân*, *twareg* et *berabich*. A Dakar, le gouverneur général intérimaire Marie-François Clozel, en octobre 1916[21], puis le gouverneur-général en titre Gabriel Angoulvant en mars 1917, dans leurs rapports respectifs sur le projet de réorganisation de l'AOF après la guerre, avaient montré qu'ils étaient favorables à l'idée de réunion[22]. Si nous nous fondons sur les cartes proposées par chacun des deux, il apparaît une différence essentielle par rapport à l'ancien projet sur « la Mauritanie occidentale ». Les deux cartes intégrent la rive gauche du Sénégal et une

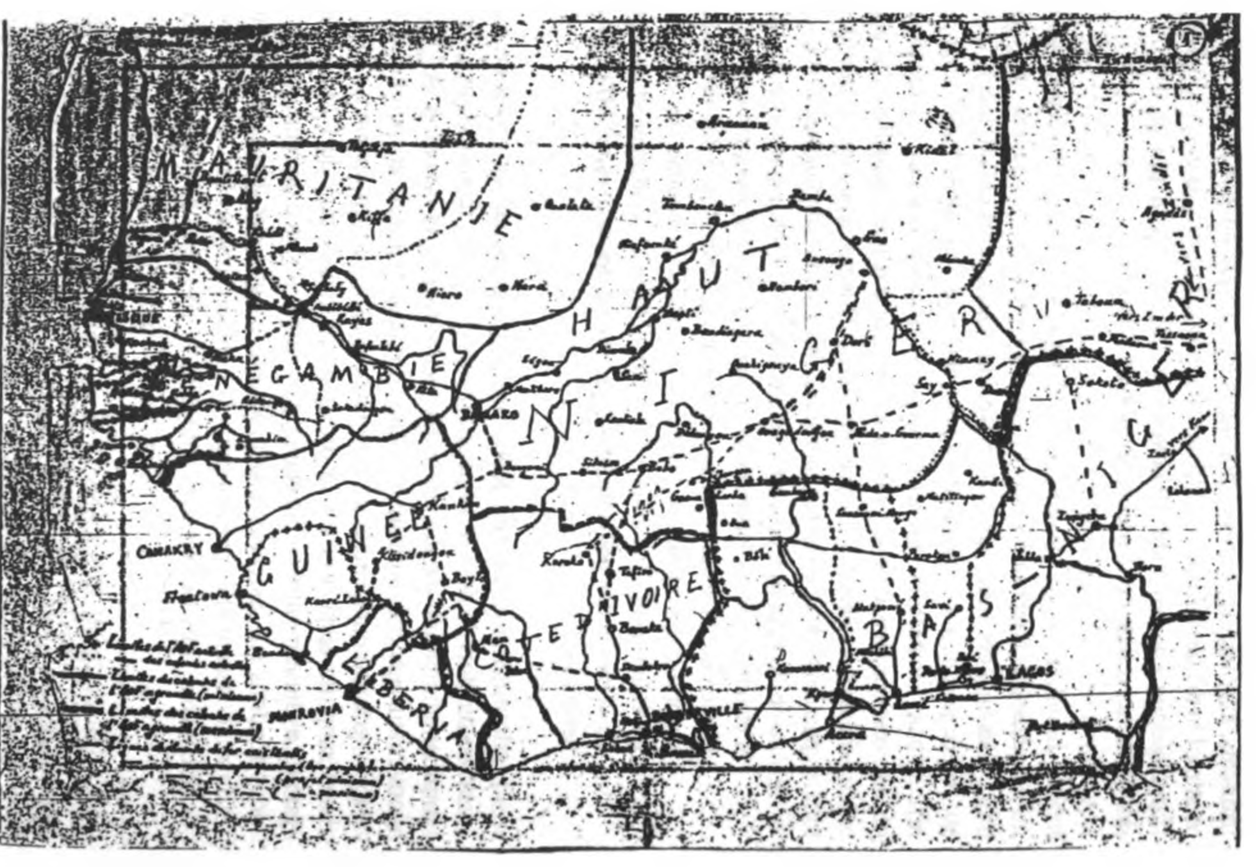
20. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, Pièce 25, « l'Afrique occidentale après la guerre », in *La Dépêche coloniale*, n° 6362, du 19 novembre 1915.

21. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, Pièce 6, Dakar, le 17 mars 1917, le gouverneur général de l'AOF à Monsieur le ministre des Colonies (Afrique occidentale et équatoriale, 1re section, objet : « *Rapport sur la réorganisation de l'AOF après la cessation des hostilités* ».
Dans ce rapport, Angoulvant parle du rapport de son prédécesseur intérimaire (rapport n° 1604 du 16 octobre 1916).

22. Cartes numéros 9 et 10.

Carte n° 8

Réorganisation de l'AOF : Projet du Gouverneur général Clozel



CARAN 200 MI 1078 / ANS 17G 58. Pièce 31.

partie de l'Atlantique, privant par conséquent la colonie du Sénégal de tout rapport physique avec tous les pays du bassin inférieur du Sénégal. Dans son rapport, Angoulvant écrit, « (...) une fois débarrassés du service constitué (...) » par « (...) les nombreuses enclaves étrangères », d'une « (...) répartition territoriale basée sur la géographie humaine et économique du pays, telle qu'elle [à la France] apparaît à travers la formation historique des grands groupements indigènes et des courants déterminés par la nature et par les besoins et les habitudes des habitants[23] ». Pour chacune des colonies de l'AOF, il présente deux cas de figure en rapport aux réponses, favorables ou non des autres puissances coloniales aux propositions françaises. Dans les deux cas de figure, il importait pour le gouvernement général que « (...) l'ensemble des Maures relève d'une autorité unique et qu'il n'y ait en AOF qu'une politique maure[24] ». D'autre part, « (...) l'on ne saurait concevoir un territoire purement désertique (...) », car « (...) le pays maure ne peut vivre qu'appuyé sur les terres cultivables d'où, grâce au labeur sédentaire des paysans d'une autre race, il tire sa subsistance et sur la voie que lui permit à la fois d'exporter son bétail et de recevoir les produits de l'extérieur[25] ». Le gouvernement général fut ainsi amené à concevoir

> « (...) une Mauritanie non pas limitée arbitrairement à la rive nord du Sénégal et à une hypothétique frontière isolant facticement les Maures du Tagant, des Maures du Hodh, mais comprenant dans son sein les deux rives de son fleuve nourricier et englobant les Maures de l'est avec ceux de l'ouest, les populations noires qui vivent des Maures et les font vivre avec les Maures eux-mêmes[26] ».

En favorisant cette « association », l'administration pensait encourager la sédentarisation des Bîdân nomades dont une partie serait installée le long du Fleuve où elle lui attribuerait des terrains de culture.

Le second objectif visé dans cette annexion de la rive gauche à la Mauritanie était la disparition des « (...) inconvénients journaliers (...) » qu'elle reconnaissait insolubles tant qu'il existerait ce que Angoulvant qualifia « (...) de barrière administrative constituée par le lit d'un fleuve qui, historiquement, a toujours été et qui devrait être demeuré le contraire d'une barrière ; à savoir un moyen de contact et de communication (...)[27] ». Ainsi la Mauritanie, reconstituée sur de nouvelles bases, serait donc augmentée des territoires de la rive gauche du Waalo Barak et du Fuuta Tooro, de

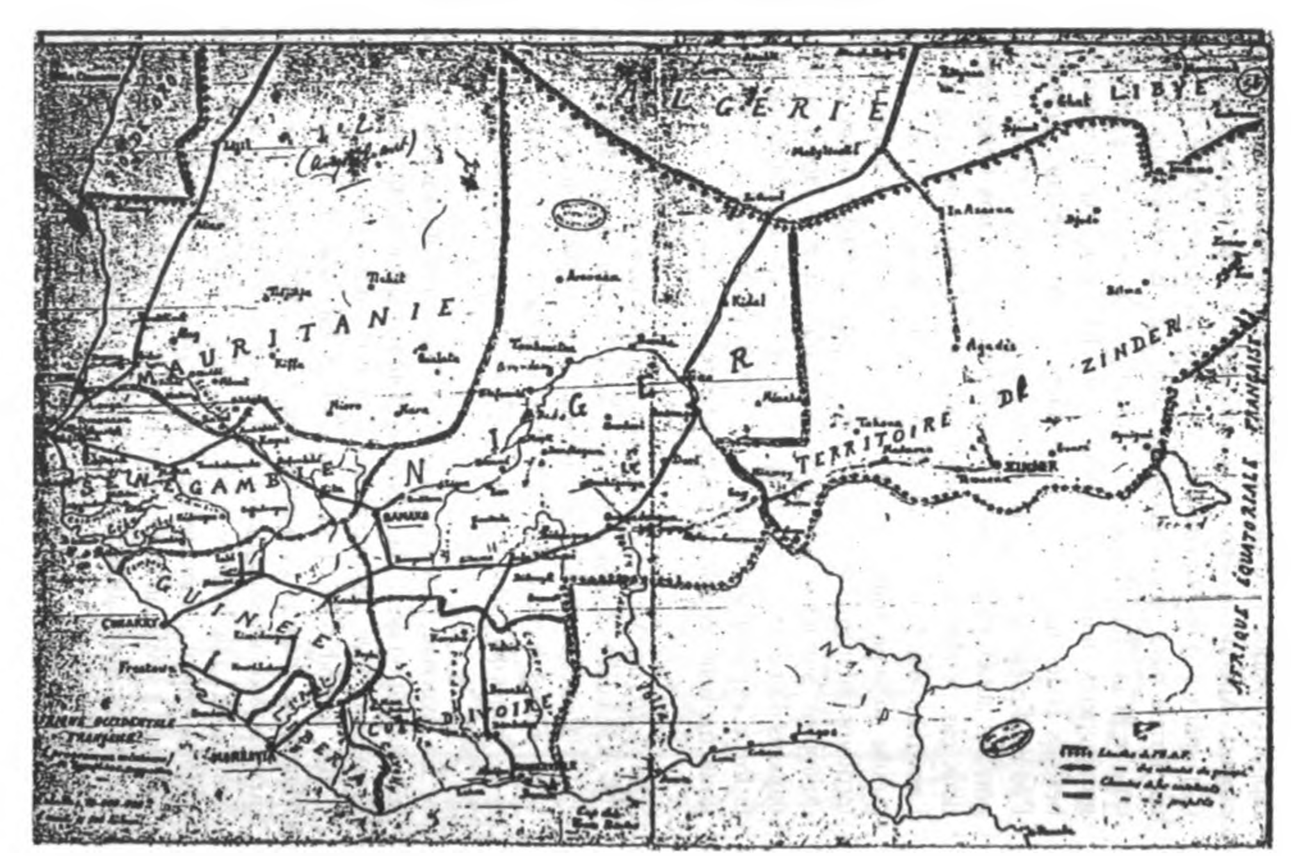
---

23. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, Pièce 6, *op. cit.*, p. 1.
24. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, Pièce 6, *op. cit.*, p. 1.
25. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, Pièce 6, *op. cit.*
26. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, Pièce 6, *op. cit.*
27. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, *op. cit.*, p. 3.

Carte n° 9

Réorganisation de l'AOF

Projet du Gouverneur général Angoulvant



CARAN 200 MI 1078 / ANS 17G 60. Pièce 1.

l'ensemble du Ngalam, des cercles de Nyooro, de Naara, de Wâlata et de Saint-Louis. Cette dernière ville devenant intégralement mauritanienne serait le chef-lieu d'un vaste ensemble colonial qui prendrait désormais le nom de colonie, à la place de « Territoire civil », et serait dotée de l'autonomie administrative et financière, avec un lieutenant-gouverneur, un conseil d'administration et un budget local distinct et indépendant. A cette colonie serait incorporée la commune de plein exercice de Saint-Louis. On distinguerait alors dans ce nouveau territoire de Mauritanie deux grandes régions administratives subdivisées elles-mêmes en deux catégories de cercles :

– dans le bassin du fleuve Sénégal, la colonie comprendrait sur la rive gauche, les cercles de Dagana, de Podoor, Salnde, Maatam et la partie du cercle de Bakkel habitée par des Sooninko du Ngalam. Sur la rive droite, elle comprendrait les cercles du Trârza, du Brakna, du Gorgol, du Gidimaxa et ceux de Naara et de Nyooro. Le Ngalam et le Gidimaxa, réunis, formeraient un cercle unique, avec Bakkel pour chef-lieu, et Selibaabi pour poste secondaire ;
– ces dix cercles civils seraient limités au nord par six cercles militaires (Port-Étienne, Atar, Tikjikja, Kiffa, Tishît et Waalata) qui formaient les territoires du Nord.

En contrepartie de l'annexion des territoires de la rive gauche du Sénégal, la colonie du Sénégal intégrerait les territoires de la Gambie anglaise et de la Guinée-Bissau pour former la colonie de la Sénégambie. Les Anglais occuperaient tous les territoires compris entre le Nigeria et l'Afrique du Sud. Dans ce projet de formation des blocs, la France chercha à s'entendre avec l'Angleterre au détriment de l'Espagne qui perdrait les territoires qu'elle occupait au Sahara occidental et aussi au détriment du Portugal qui perdrait la Guinée-Bissau. L'intégralité territoriale du Liberia serait respectée parce que sous influence américaine. En prévision du retrait de ce projet, soit par un refus de l'Angleterre[28] et soit surtout par opposition de la colonie du Sénégal qui n'accepterait pas la perte de ses territoires de la rive gauche du fleuve et de la commune de Saint-Louis[29], le gouverneur général Angoulvant proposa le maintien du *statu quo*, d'après l'arrêté du 10 avril 1904, car on ne

28. La Gambie représentait pour l'Angleterre des intérêts économiques importants. La production de l'arachide dans la colonie de Gambie était plus importante que celle du Sénégal. Elle alimentait les huileries anglaises. La colonie anglaise organisait des achats à des prix favorables pour les producteurs de la sous-région. C'est la raison pour laquelle la Gambie, malgré sa taille géographique, attirait beaucoup ces derniers, au détriment des maisons de commerce françaises.

29. Le Sénégal continuait à la même époque à revendiquer le retour au *statu quo* territorial d'avant la promulgation de l'arrêté du 10 avril 1904 qui avait éclaté le cercle de Kayhaydi et intégré ses territoires de la rive droite au Protectorat des Pays Maures du Bas-Sénégal.



pouvait concevoir la Mauritanie sans sa rive droite. Elle serait agrandie par contre comme dans la première suggestion simplement des territoires des cercles de Nyooro, Naara et Waalata « (...) de façon à englober au moins l'ensemble des pays maures[30] ». Ses circonscriptions civiles seraient les quatre de la vallée (Trârza, Brakna, Gorgol et Gidimaxa) et les deux de Nyooro et de Naara. Les circonscriptions militaires de la première proposition resteraient les mêmes que celles citées plus haut.

Évidemment, l'idée d'annexer la rive gauche du bassin inférieur du Sénégal à la colonie de Mauritanie fut rejetée aussitôt par le gouvernement de la colonie du Sénégal, mais aussi de manière catégorique par le Secrétaire général du gouvernement général, R. Fournier. Celui-ci, dans ses « *observations sommaires* » au sujet de ce projet de lettre au ministre sur la réorganisation de l'Afrique occidentale française après la cessation des hostilités, à propos de la Mauritanie, note « (...) que pour le projet d'une Mauritanie qui comprendrait tous les Maures, on coupe en deux les groupements Ouoloffs et Toucouleurs infiniment plus intéressants à leurs (c'est-à-dire ceux des Français) yeux que les Maures[31] ». Le Secrétaire général alla carrément à l'opposé de la thèse de l'unité d'un « (...) commandement politique maure (...) » dans ses argumentations ethniques, raciales et économiques. Selon lui, les problèmes posés par les litiges sur les terrains de culture du *waalo* ne pouvaient être un argument pour proposer l'annexion des territores de la rive gauche à la colonie de Mauritanie. Elle ne les résoudrait pas.

> « (...) Si la question des terres du Oualo et du Chemama n'est pas encore réglée, c'est parce que le gouvernement général, qui, à ma connaissance, s'en occupe depuis neuf ans, est au-dessous de sa tâche. S'il avait donné des directives -favorables ou défavorables aux Maures – car il faut choisir – et s'il avait suivi leur application, la question serait tranchée »,

avait-il conclu à ce propos[32]. Toujours selon Fournier, sur le plan économique, il fallait regrouper les régions qui obéïssaient aux mêmes courants économiques, c'est-à-dire les régions par où s'écoulaient ou devaient s'écouler les échanges, par les fleuves et plus récemment les chemins de fer. Il ne voyait donc pas l'intérêt « (...) des questions de race (...) » dans ces ensembles. La Mauritanie telle que la voulait Angoulvant regroupait en effet deux ensembles qui n'obéïssaient pas forcément aux mêmes courants

30. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, *op. cit.*, p. 4.
31. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, Pièce 7, Observations sommaires du Secrétaire général du gouvernement général, R. Fournier, Dakar, le 5 mars 1917, p. 2.
32. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, Pièce 7, *op. cit.*

économiques. En effet, les Berabich, les Kunta des Hodh, comme les autres Bîdân, Fulɓe et Sooninko des cercles de Naara, de Nyooro et de Kaay seraient mieux administrés depuis Bamako plutôt qu'à partir de Saint-Louis. Pour conclure sur la Mauritanie, il reprit l'argument utilisé plus tard, et bien souvent, pour réclamer sa transformation en un « Territoire autonome » à forme spéciale dont le gouverneur général par intérim Clozel avait demandé la création au ministre des Colonies en novembre 1916. Ceci permettrait de reconstituer l'unité politique et administrative de la vallée dans le cadre de la colonie du Sénégal :

> « (...) Si nous croyons qu'une même autorité doit présider aux destinées administratives des deux rives du Sénégal, rattachons là à cette colonie (...) et faisons de l'administration directe dans celles de ses régions habitées par des sédentaires tandis que nous donnerons de plus en plus la forme de protectorat à notre action sur les nomades, fort peu intéressants, des pays de sable. (...). La combinaison que je suggère aura l'avantage de ne pas couper en deux notre vieille colonie du Sénégal. Elle laissera en paix les gens de Saint-Louis ; elle n'exigera pas la solution des problèmes dus à la nature spéciale de notre domination au Sénégal, problèmes qu'il est prudent, pour l'avenir de notre domination dans les autres régions, de ne pas soulever (...) »

a conclu sur la Mauritanie et sur la vallée, le Secrétaire général du gouvernement général de l'AOF, R. Fournier[33].

Au sein du groupe des partisans de la thèse de la formation d'une « Mauritanie occidentale », on distinguait deux tendances : celle de Paul Marty appuyée par le gouverneur général Angoulvant qui avait mis l'accent sur l'« unité culturelle » renforcée par une unité économique ; celle qui ne prenait pas en compte l'argument ethnique et culturel, mais exclusivement les aspects économiques et administratifs. Pour les administrateurs « mauritaniens », placer les territoires des deux rives du Sénégal situés entre l'Atlantique et le Haut-Sénégal sous une administration mauritanienne permettrait de mettre fin aux éternels conflits décrits dans les trois chapitres précédents, et particulièrement dans le second. Nous avons parlé des difficultés que rencontrèrent les administrations sénégalaise et mauritanienne pour gérer « leurs » circonscriptions administratives respectives construites sur des espaces sociopolitiques traditionnelles qui s'étendaient sur les deux rives et dont la délimitation artificielle avait crée plus de difficultés qu'elle n'apportait de solutions. La plupart des administrateurs des deux colonies qui exercèrent leurs fonctions dans les cercles riverains du fleuve jusqu'à la fin de la décennie 1910-1920 avaient pensé, bien évidement chacun pour le

33. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, *op. cit.*, p. 3-4.

compte de « sa colonie », que la meilleure solution pour mettre fin à ces difficultés était de placer sous l'autorité d'une seule et même unité administrative l'ensemble de ces territoires de la vallée. Comme nous l'avons souligné plus haut, ces revendications sont souvent mentionnées dans les rapports (mensuels, trimestriels et annuels) établis durant cette période. Nous rappelons ici les propos de l'administrateur du cercle du Brakna, Marzin, agacé à la fin par les conflits aggravés par l'installation d'une frontière qui divisait des « (...) populations de même race (...) » : « (...) ce serait peut-être le parti le plus logique à prendre si l'on voulait simplifier l'administration de l'une et de l'autre rive de cette partie du fleuve[34] ».

La thèse « ethnique » en faveur d'un « (...) ensemble de populations noires sédentaires (...) » ou en faveur d'une « (...) unité ethnique culturelle maure (...) » ne résistait pas à une réalité résultant d'une autre construction, mercantile celle-là, qui s'était mise en place depuis le XVIIIe siècle. Créer un espace ethnique qui aurait le fleuve comme frontière isolant le « commerce maure » de ses centres de transactions commerciales (escales du Fleuve pendant la période de traite, et bassin arachidier ensuite avec le développement de la culture de l'arachide) équivaudrait à le disjoindre d'un système d'échanges économiques établi par les Français eux-mêmes depuis les guerres de la gomme au XVIIIe siècle. A l'époque, ils avaient réussi à détourner les caravanes de commerce des côtes de la Mauritanie vers les escales du fleuve Sénégal pour avoir le monopole de la gomme au détriment des Anglais et des Portugais. Ceci avait abouti, au fil des siècles, à la construction d'un ensemble économique interdépendant entre le monde nomade et son commerce caravanier, celui des agro-pasteurs sédentaires de la vallée et le commerce de traite. Compte tenu de ces réalités, où fallait-il annexer les territoires du bassin du fleuve Sénégal ? Dans tous les cas, toute solution choisie engendrerait inévitablement des avantages et des inconvénients. La logigue de l'intérêt colonial optait pour une solution dans laquelle il y aurait un avantage global. Il fallait donc accepter le principe de l'intégration des deux rives sous une même administration, « sénégalaise » ou « mauritanienne », dans le cadre d'un ensemble socioéconomique plus ou moins homogène. Les propositions de Clozel et d'Angoulvant étaient intéressantes dans une optique purement économique, avec le fleuve comme axe d'une circulation libre des personnes et des produits agricoles, pastoraux et manufacturés, à l'exclusion de toute construction administrative fondée sur des considérations ethniques ou raciales.

En dehors des considérations « unitaristes », l'annexion des territoires de la rive gauche, des cercles de Naara, de Nyooro et de Waalata avait aussi pour objet de trouver de nouvelles recettes afin de financer le fonctionnement

---

34. ANCB : année 1919, 4e trimestre, Rapport trimestriel, *op. cit.*

de la colonie. Or, même avec les recettes prévisionnelles de ces territoires, elle resterait encore pendant longtemps une lourde charge du point de vue financier[35]. A partir de 1919, face au « bloc sénégalais » et aux thèses plutôt favorables à la formation des ensembles économiques, le projet initial de la « Mauritanie occidentale » intégrant l'ensemble des territoires compris entre la basse vallée et le Haut-Sénégal fut abandonné, du moins provisoirement pour les raisons précitées et que nous rappelons : la non-rentabilité et l'absence de pertinence de l'« argument ethnique » qui n'avait aucune raison de faire éclater des « (...) groupements ouolofs et toucouleurs (...) » infiniment plus intéressants de l'avis du Secrétaire du gouvernement général de l'AOF, et futur lieutenant gouverneur de la Mauritanie, G. Fournier[36]. Pour la seconde fois, le gouvernement général et les administrations des deux colonies se montrèrent incapables de trouver une solution acceptable à cette question, à cause de tous ces ensembles d'intérêts divergents. Alors, on continua à gérer cette « situation dans le provisoire ».

Il était difficile de croire que le projet de réorganisation de l'AOF qui avait l'ambition de former les deux grands blocs coloniaux AOF et AEF pouvait favoriser la formation de cet « ensemble ethno-culturel » renforcé par les potentialités agricoles et pastorales du bassin du Sénégal et des territoires de Naara et de Nyooro. Intégrer les territoires de la rive gauche de ce fleuve et la commune de Saint-Louis équivalait à faire table rase de toute l'essence historique, culturelle et économique qui fut à l'origine de cette colonie. Dans les rapports qui traitaient de ce sujet, revient souvent cette expression « notre vieille colonie » qui dégage, plus que les intérêts économiques, un sentiment émotionnel qui donnait un argument de poids à ceux qui étaient opposés aux modifications de l'ordre des choses, d'autant qu'à l'époque, malgré encore quelques activités commerciales qui continuaient à alimenter la vie économique du nord de la colonie, celle-ci était de plus en plus tournée vers le sud. Or, l'intégration de l'ensemble du bassin inférieur du fleuve et la commune de Saint-Louis à un Nord de plus en plus délaissé, même par une population *bidân* des cercles du Trârza, du Brakna, de l'Adrâr et du Tagant qui descendait de plus en plus vers le Sud, était difficillement acceptable. La vallée du Sénégal redevenait aussi un point de convergence économique entre nomades *bîdân* et agriculteurs et pasteurs noirs qui s'étaient redéployés sur la rive droite de la basse et de la moyenne vallée à partir des dix dernières années du XIXe siècle. Cette descente des nomades *bîdân* vers la vallée, ensuite plus au sud, vers l'intérieur du Sénégal, la redistribution démographique et la fixation d'une partie des agro-pasteurs sur

35. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, « *Observations sommaires* », *op. cit.*, p. 3.
36. Il remplaça Henri Gaden à la direction de la colonie de Mauritanie en 1927. Nous n'avons trouvé aucune suite sur ses positions concernant cette question.

la rive droite alimentèrent ensuite ce débat sur la recomposition et la réorganisation administrative des dix « cercles civils du sud » dont nous avons parlées plus haut.

« Repeuplement » ou « fixation » des populations sur la rive droite

L'irrédentisme sénégalais

Nous ne cessons de souligner que la conquête française du Trab el Bîdân avait favorisé une instauration progressive de la paix et surtout de la sécurité dans les pays du bassin inférieur du Sénégal ayant des contacts avec les tribus arabo-berbère du Sahel occidental. Rappelons qu'en dehors de toute considération d'ordre colonial, cette *pax franca* aura permis l'installation d'une sécurité favorable à une plus grande circulation pacifique des populations agro-pastorales et nomades. Comme principale conséquence de cette « paix française » dans cette vallée du Sénégal, certains parlent de « réoccupation », de « repeuplement » de la rive droite de ce fleuve. Jean Schmitz parle ainsi de « (...) repli des populations qui tentent de mettre le fleuve entre elles et les Maures (...) » (1990 : 71) à la fin du XVIIIe et au cours du XIXe siècle pour échapper aux pillages. Il précise ensuite qu'après la conquête « (...) la fonction même de la frontière allait être immédiatement subvertie par les gens du Fleuve et en particulier les Haalpulareeɓe qui se réinstallent massivement sur la rive droite, de Rosso à Gouraye et au-delà, surtout de 1905 à 1908 » (1990 : 71). Schmitz considère cette donnée comme une constante. Il faut préciser que ce mouvement aller-retour rive gauche, rive droite avait concerné principalement le Waalo Barak et le Fuuta Tooro. Nous en avons longuement parlé dans les trois premières parties. Sur cette mobilité, il faut prendre en considération deux situations historiques :

- contrairement à ce que certains auteurs ont écrit, le fleuve Sénégal n'a jamais formé un obstacle pour les pillards *bidân* ou *hrâtîn* qui s'aventuraient même très profondément à l'intérieur des territoires de la rive gauche, jusque dans le Ferlo, et en plein territoire du Jolof. Oumar Kane (1973 ; 1985), David Robinson (1975), Mouhamed Moustapha Kane (1976), Bayla Wane (1976) et I.A. Sall (1978) pour le Fuuta Tooro, Boubakar Barry (1985), Mansour Aw (1979) et Abdoulaye Diakhité (1983) pour le Waalo Barak entre le XVIIIe et le XIXe siècles parlent bien de cette présence des « pillards maures » opérant soit isolément, soit en coalition avec des chefs de guerre wolof ou *haalpulareeɓe* sur des territoires de la rive gauche ;

– contrairement à ce que laisse croire Jean Schmitz, la rive droite de la basse et de la moyenne vallée n'a jamais été abandonnée par les *Waalo Waalo* et les *Fuuta Toorankooɓe*. Il y eut certes des zones délaissées provisoirement par leurs habitants comme il y en eut d'autres qui restèrent peuplées de villages entiers, avec leurs systèmes de défense adaptés. Tout dépendait des rapports de forces militaires entre les populations locales et les tribus guerrières bîdân voisines et leurs Hrâtîn. Les habitants des villages installés ou réinstallés[37] sur la rive gauche du Sénégal n'avaient jamais abandonné tous définitivement leurs terrains de culture situés sur la rive nord. Des régions entières continuèrent à être exploitées par des agriculteurs et des pasteurs, malgré la pression pillarde des Bîdân. Nous l'avons vu pour le Waalo Barak. Les sources orales et écrites locales, et des documents d'archives attestent de cette réalité historique. Au lieu de « peuplement » (Olivier Leservoisier 1993 : 119), il convient de parler plutôt de « fixation définitive » ou de réoccupation pour certaines régions qui avaient été délaissées à cause des « attaques saisonnières », imposant souvent aux agriculteurs et aux pasteurs plus vulnérables et moins organisés pour se défendre, une mobilité constante d'une rive à l'autre. En outre, considérer le fleuve comme une frontière qui a été subvertie par les populations du fleuve, c'est chercher à intégrer une notion étrangère européenne du XVIIIe siècle de « fleuve-frontière » dans une réalité où cet élément naturel fait partie intégrante d'une entité géographique (terres du *waalo*, du *jeeri*, le Sénégal et ses affluents) ayant permis d'organiser une socioéconomie plurimillénaire fondée sur une agriculture céréalière, un élevage de bovins et de caprins et la pêche.

Par ailleurs, il serait exagéré de considérer les Noirs de la vallée comme d'éternelles victimes de pillages, et incapables de se défendre. Nous avons vu comment les *Waalo Waalo* et les *Dimatnaaɓe* se défendirent entre 1890 et 1900 contre les exactions de la chefferie guerrière du Trârza, mais aussi contre l'entente entre celle-ci et l'administration de la colonie de Saint-Louis. Malgré la pression, les villages *waalo waalo* qui se trouvent aujourd'hui sur la rive droite, dans le cercle du Trârza, y étaient avant la conquête *faidherbienne* du Waalo Barak en 1854-1855. C'est bien de Jëk et de Brenn que partit la première révolte anti coloniale[38]. Dans le « *Mémoire sur le Oualo* » du Capitaine d'Infanterie de Marine Henri Azan rédigé en 1863, après son séjour à Saint-Louis et au Waalo Barak entre 1858 et 1862, figure

37. Au cours des siècles, de nombreux villages des deux rives du Sénégal changèrent de sites à cause de l'insécurité. Certains occupèrent plusieurs sites, des sites de berge en position de refuge sur les terres du *waalo*, et des sites sur les terres du *jeeri*. La plupart réoccupèrent ou se réinstallèrent sur leurs sites antiques par la suite.

38. Deuxième partie, chapitre 1er.

bien un « croquis du Oualo au XVIIIe siècle ». Sur cette carte figurent bien les noms des villages de « Guidakar » (Giddaxaar), Garak, Nguia (Giya), Nguiourbel (Njuurbel), etc.[39]. Geneviève Ganier montre bien les difficiles relations entre les Halayɓe et les Brakna, relations qui perturbèrent souvent le commerce de traite. A propos des *rezzu* et des représailles entre 1880 et 1884, elle cite cette conclusion du capitaine Remy, directeur des Affaires politiques, qui avait noté : « De ces pillages réciproques, il résulte que les Aléibés ont plus pillé que les Maures et que ces derniers sont honteux d'être dépassés dans ce genre d'affaires où ils excellent » (1968 : 194) ; (M. M. Kane 1976 ; I.A. Sall 1978). Au moment de son annexion à la colonie du Soudan français en 1891, la presque totalité des villages du Gidimaxa des deux rives du Xaaraxooro existaient déjà. Certains sont situés à plus de 80 kilomètres du fleuve Sénégal. Les différentes nations qui peuplent le bassin inférieur du Sénégal avaient trouvé différentes réponses stratégiques face à l'insécurité, d'où qu'elle venait :

- le refuge dans des sites situés sur l'une ou l'autre rive, et qui étaient d'accès difficile ;
- la résistance armée en appliquant la politique systématique de représailles. Au Fuuta Tooro, à partir du XVIIIe siècle, la plupart des villages situés sur la rive droite avaient été transformés en fortins habités essentiellement par des *Seɓɓe* qui composaient les troupes de protection contre les pillages ;
- la soumission alternée à la résistance selon les rapports de force. En cas de soumission, on payait les droits d'exploitation, le *njoldi* ;
- le second aspect sur lequel il faut apporter certainement des nuances est la question de « créations de villages » sur cette même rive. Olivier Lervoisier, dans sa thèse, reprend des arguments puisés dans les rapports administratifs des cercles et dans la « *Monographie du cercle du Gorgol* (*Kaédi*) » de Maurice Coup[40] pour démontrer le caractère récent des villages installés sur la rive droite du Sénégal. Il cite les noms de seize villages sur vingt qui auraient été créés dans le Damnga et le Boosoya (cercle du Gorgol) entre 1891 et 1907 (1993 : 121). Or, la plupart de ces villages existaient déjà bien avant la colonisation française de la vallée, certains avant le XVIe siècle, donc avant l'arrivée des Beni Hassan dans l'espace colonial de Mauritanie. Nous avons parlé de Wommpu, de Tulel, de Jaagili, de Mulesimu, de Xaabu et Saabusire au Gidimaxa. L'administrateur adjoint Coup donne 1897, 1898, 1905 comme les années

39. « *Mémoire sur le Oualo* » par le Capitaine d'Infanterie de Marine Henri Azan., attaché au bataillon des *Tirailleurs sénégalais*. 1863. (ANSOM, Carton 2802, Dossier 8, Affaires politiques.)
40. Coup Maurice (directeur-adjoint des Affaires indigènes) : « Monographie du cercle du Gorgol (kaédi) », 1908, ANS 1 G 331, 1 chemise, pièce 2.

respectives de création des villages de Waali, de Tulel et de Haayre, dans le Damnga alors que ces villages avaient été impliqués dans la guerre civile au Fuuta Tooro entre 1804 et 1805 (Kamara 1999 : 40-42). Selon le *shaykh* Muusa Kamara, les chefs de ces trois villages accueillirent l'*almaami* Abdul Qâdiri Kan, après qu'il eut été chassé et poursuivi par ses influents ennemis politiques au sein du grand conseil des électeurs *(batu mawɓe)*.

Leservoisier cite, toujours d'après Coup, l'année 1898 comme date de création de Kundel Rewo, alors que Anne Raffenel identifie bien ce village qu'il a appelé d'ailleurs par erreur « Mesdi Nalla ». A l'époque, cette localité était le seul village habité par des *Moodi Nallankooɓe* dans le *Damnga Rewo* (Raffenel 1856 : 54-55). En outre, Kundel Rewo ne peut pas être créé en 1898 comme Coup le prétend puisque le réformateur *ceerno* Barahiim Kan, mort en mai 1869, est originaire de cette localité (Robinson 1975 : 71. note inframarginale 2). Il y fit ses premières études coraniques avant d'aller les poursuivre au Trârza, auprès du *shaykh* Sidiya El Kebir (Kane Mamadou Hadiya 1985 : 80). C'est à partir de Kundel Rewo où il s'était installé, au départ, qu'il organisa ses premières attaques contre le Grand Conseil des Électeurs et contre les navires des traitants saint-louisiens. (I.A. Sall 2000 : 372-373). On ne peut affirmer non plus que le village de Jowol a été créé en 1904, alors qu'il est antérieur à la dynastie des Deeniyankooɓe fondée entre 1510 et 1512[41]. Dans la seconde partie, et dans le cadre de la conquête coloniale du Boosoya, nous avons parlé des exactions commises par le *bees* du Laaw, Ibra Almaami Wan, sur des villages dont les habitants étaient accusés d'être favorables au parti nationaliste. Dans son rapport mensuel de juin 1891, le capitaine Plesbuy, commandant le cercle, écrit que Ibra Almaami avait fait fusiller un habitant de Jowol qui avait « (...) insulté les Français ». En récompense, cet administrateur lui fait « (...) cadeau d'une jument et de sept moutons. (...) pris. (...) sur des gens rentrant de chez Abdoul[42] ».

Nous avons fait ce développement pour montrer les failles de la thèse largement défendue par de nombreux administrateurs, et non des moindres, et reprise encore de nos jours par des Historiens et Anthrologues qui se qualifient de spécialistes de la vallée du Sénégal, selon laquelle « (...) la rive droite fut envahie par les Noirs » venus de la rive gauche. Dans le rapport de leur enquête sur les terrains de culture dans le cercle du Trârza, les administrateurs Toupenay et Antonin parlent d' « (...) invasion des Noirs sur la rive droite, au lendemain de notre occupation correspondant à leur secret désir de reprendre, à la faveur de la conquête, des terres cultivées autrefois

41. Première partie, chapitre III ; Les administrations ; Fuuta Tooro ; administration provinciale.

42. ANS 2D 10/7, cercle de Kaédi, 1er au 30 juin 1891, Journée du 10 juin, *op. cit.*

par eux, et d'où les avait chassés l'invasion maure[43] ». Le Commissaire du gouvernement général, le lieutenant-colonel Gaden, dans sa « *Note sur les terrains de culture de la rive droite du Sénégal* » abonde dans le même sens :

> « les terrains de la rive droite du Sénégal plus fertiles que ceux de la rive sénégalaise ont, de tout temps, attiré les cultivateurs, de race noire. Ceux-ci chassés par les Maures, revinrent s'installer en foule sur la rive mauritanienne, dès que notre intervention eut amener la paix dans cette région[44] ».

Il ajoute « L'invasion des cultivateurs noirs fut telle que l'on peut craindre, à juste raison, de ne plus avoir un seul terrain disponible, tant pour les Maures demeurés dans le pays que pour ceux, qui partis en dissidence, lors de notre arrivée, devraient rentrer peu à peu et se soumettre à notre domination[45] ». Évidemment, tous étaient unanimes pour ne pas se « (...) faire complice de cet espoir[46] » car leur désir était « (...) d'assurer aux tribus soumises la conservation de leurs biens, et de réserver aux autorités de la Mauritanie la possibilité, dans l'avenir, d'attacher au sol des populations nomades[47] ». Telle était la volonté du gouvernement général en 1917. Pour y mettre fin, et justifier par la même occasion le maintien du Territoire colonial défendu par certains au gouvernement général, la solution proposée fut de rendre possible « (...) l'endiguement de l'invasion des Noirs, et la sauvegarde des droits des Maures, dont les cultures, à l'heure actuelle, écrit Gaden, (...) prennent un essor remarquable, contribuant pour une grande part à la stabilisation des tribus nomades du nord de la Mauritanie[48] ». Ce que contredit un fameux adage en pulaar qui dit : « *Rewo ronka nde Worgo hoɗaa*[49] » ou la fameuse réponse donnée par l'*almaami* Abdul Qâdiri Kan (1775-1805) à une délégation de Jaawɓe de Gural (près de Haayre Weendu, actuel Aleg) venue se plaindre des exactions dont ils faisaient l'objet de la part des Arabes Awlâd Abdallah dont les ancêtres Beni Hassan (I.A. Sall

43. ANM 0/3, Toupenay-Antonin.
44. Gaden, Henri, « Notes sur les terrains de cultures de la rive droite du Sénégal », Saint-Louis, le (?) 1919, le lieutenant-colonel Gaden, Commissaire du gouvernement général en Mauritanie, ANM O/3.
45. Gaden Henri, *op. cit.*
46. ANM O/3, Toupenay-Antonin, *op. cit.*
47. Nous en avons parlé à propos de la chefferie du canton du Laaw.
48. ANM O/3, Gaden, *op. cit.*
49. En substance : « C'est parce que la vie dans le Nord (sous-entendu tout le territoire compris entre la rive droite et le Tagant (*Haayre Ngaal* – "la Grande Montagne") était devenue difficile que les populations ont été obligées de migrer dans leur grande majorité pour s'installer sur la rive gauche », Première partie, chapitre I, titre II ; Peuplement : *Fuuta Tooro.*

1978) avaient échoué dans la région au XVIe siècle : « *hol hammee hol Haayre Weendu* ».

Cette thèse n'était pas nouvelle en 1917. Le colonel Mouret en parlait déjà en 1913 suggérant même qu'on détournât les cultivateurs noirs vers le Ferlo et les territoires parcourus par la ligne de chemin de fer Thiès-Kayes[50]. Cette construction historique fut utilisée comme support idéologique dans l'argumentaire des partisans de cette « Mauritanie occidentale » imaginée comme devant être composée exclusivement de Maures et de Twareg.

Sur l'autre rive, l'« irrédentisme » de l'administration sénégalaise avait aussi construit son argumentaire sur les mêmes considérations, en mettant l'accent sur les identités raciale et ethnique des populations vivant sur les deux rives, par opposition à celles du Trab el Bîdân. Elle fondait sa revendication sur l'antériorité de son occupation, en ignorant que le Sénégal est une construction artificielle sur les ruines d'anciens États précoloniaux. Cet irrédentisme s'exprimait de manière cyclique à travers des revendications politiques exprimées surtout par des membres du Conseil colonial sénégalais. Dans sa session pour l'année 1938, une motion fut introduite par ses membres originaires du fleuve Sénégal dont l'un des principaux dirigeants était Abdul Salaam Kan

> « (...) au sujet du rattachement au Sénégal des régions de la Mauritanie innondées par le fleuve et dites "Chemamat" fut votée. elle réclamait « (...) que la frontière qui sépare le Sénégal de la Mauritanie soit modifiée dans le sens du rattachement au Sénégal, de toutes les terres de la Mauritanie, dites "Chemamat", qui sont des terres inondées par le Sénégal[51] ».

Face à ces revendications, l'administration mauritanienne tenta, sans succés d'ailleurs, de fixer les tribus *bidân* sur les terres la vallée, avec leur main-d'œuvre servile disponible. Cette activité agricole devait être associée au commerce du bétail qui, encouragé, devait bénéficier du développement des villes du Sénégal, et de l'activité économique dans le bassin arachidier. La perspective de la « pacification » définitive des confins nord sahariens devait faire de l'Adrâr un nouveau marché à intégrer dans la zone d'activité économique englobant la région du fleuve et le bassin arachidier du Sénégal. Cette prévision d'intégration des régions nord du Territoire civil se confirma d'ailleurs par l'intérêt de plus en plus important que prenaient les populations

50. ANM E1/48 AP, lieutenant-colonel Mouret, 5 novembre 1913 au commandant du cercle du Gorgol, Kaédi, Réponse à des rapports de tournées.
51. Conseil colonial du Sénégal, Point n° 38 : « *Motion présentée au Conseil colonial au sujet du rattachement du Sénégal, des régions de la Mauritanie inondées par le fleuve et dites « Chemamat »*, Session 1937-1938, p. 236-237.

des pays du Trârza, du Brakna, du Tagant, surtout de l'Adrâr et du Tiris pour les échanges commerciaux avec le Fleuve et particulièrement avec le bassin arachidier. Nous parlerons brièvement de l'intégration de cette région avec Atar comme point central de ces transactions commerciales ayant pour réseaux de communication le Sénégal à partir de Saint-Louis et la Piste impériale à partir de Rooso.

Paradoxalement, à l'époque où l'administration coloniale en Mauritanie et au Sénégal se plaignait de l'« invasion » des Noirs, elle se plaignait aussi d'une « colonisation maure » au Sénégal. Le lieutenant-colonel Obissié qui assurait en novembre 1914 l'intérim du lieutenant-colonel Commissaire Mouret s'était posé des questions sur les causes et les conséquences des déplacements des populations du nord vers le sud. La fréquence de la sécheresse accentuait le dénuement, « (...) la sécurité et la pratique des voyages (...) » favorisaient ces déplacements. Toujours était-il que les deux administrations observaient que des groupes de Bîdân ou de Hrâtîn passaient au Sénégal et s'y fixaient tant à Saint-Louis que dans les escales de la voie ferrée, dans les centres de l'intérieur et jusqu'à Dakar[52].

Il faut noter toutefois que ces deux groupes n'avaient pas les mêmes préoccupations dans ces migrations vers ces régions du Sénégal. Abîd, Hrâtîn et Znâgi cherchaient plutôt à se soustraire de l'esclavage et de la domination auxquels leurs maîtres, souvent avec la complicité bienveillante de l'administration coloniale, voulaient les maintenir. Ces groupes de populations pratiquaient une migration définitive parce que fugitive, dans le but de se fondre aux populations des centres urbains du Sénégal. Les caravaniers et les éleveurs *bîdân*, quant à eux, suivaient l'évolution de l'économie marchande, dont les centres d'intérêts s'étaient déplacés plus au sud, au détriment du commerce de traite dans les escales du fleuve. Ils offraient leur bétail (bovidés et caprins) pour de la viande de boucherie et leurs dromadaires, pour le transport de l'arachide vers les côtes, avant l'introduction et la concurrence de l'automobile. En retour, dans le Trab el Bîdân, ils transportaient des articles manufacturés.

Devant ce constat que « la Mauritanie descendait », Obissier chercha à développer, lui aussi, des fantasmes sur les « menaces d'exode » et de « dépeuplement » du Trab el Bîdân[53]. L'intérêt de cet « exode » pour notre

52. CARAN 200MI 1675 / ANS 2G 14/7, Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, « Mauritanie à AOF », 1914, 4e trimestre.

53. En réalité, en 1914, les deux administrations voyaient dans cette « invasion » une menace, en perspective, de l'islam et imaginaient des Bidân se joindre aux Syriens et aux Marocains pour envahir le Sénégal. A ce propos, Obissier écrit que « (...) les marabouts maures suivent avec attention ce mouvement qui touche à leurs intérêts spirituels et temporels, ils se montrent de plus en plus désireux de maintenir et de développer leur influence et leurs relations avec le Sénégal ; Cheikh Sidia parle de venir

propos est qu'il représentait un argument de poids pour ceux qui avaient cherché à disloquer la colonie en application des anciennes propositions de Montané-Capdebosc. Les conséquences désastreuses de la sécheresse qui touchait toutes les populations de la sous-région, mais particulièrement les nomades qui semblaient avoir été plus sensibles à ses effets, la descente vers le Sud à la recherche de céréales, les migrations des Abîd et des Hrâtîn vers les centres urbains du Sénégal, tous ces facteurs ne militèrent pas à l'époque en faveur du maintien de la Mauritanie dont on continuait à réclamer avec plus de conviction son intégration à la colonie du Sénégal. Il faut ajouter à cet argument « exode », celui sur les recettes fiscales. En effet, les recettes perçues sur les activités commerciales, les activités agricoles et forestières restaient trop faibles vers la fin des années vingt pour convaincre les partisans de l'annexion. C'est donc dans ce contexte peu favorable que l'administration mauritanienne tenta une double campagne : l'une incitant le retour des Znâgi, Bîdân et Hrâtîn sur la rive droite du Sénégal afin de renforcer la politique de sédentarisation et l'autre réclamant l'application du projet de formation du vaste bloc territorial mauritanien qui avait été proposé respectivement en 1916 et 1917 par les gouverneurs généraux Clozel et Angoulvant. Sur ce sujet, nous renvoyons aux propos de Gaden. La colonie du Sénégal, quant à elle, n'avait pas souhaité les retours des Znâgi et des Hrâtîn réclamés par leurs maîtres, car cela n'entrait pas dans les intérêts économiques de certains cercles du Fleuve comme Dagana et Saint-Louis, ni de certains de l'intérieur comme Louga. Dans son rapport trimestriel de décembre 1918, le lieutenant-gouverneur de la colonie manifesta d'ailleurs ses inquiétudes devant cette campagne mauritanienne. Il avait craint que ce retour n'ait « (...) des répercussions sur les finances locales », particulièrement dans les cercles du fleuve[54]. Cette campagne conjuguée en faveur des retours et la politique de fixation des Bidân sur les terres de la vallée pour les transformer en agriculteurs échoua donc. A l'époque, les préoccupations économiques de ces tribus nomades n'entraient pas dans la logique des constructions politico-administratives au sein de laquelle les Français avaient voulu les installer. Pendant plusieurs années, la question du maintien ou de la suppression de la colonie ne fut plus à l'ordre du jour. Il fallut attendre la crise de 1929 et ses conséquences, puis le début de la seconde guerre mondiale pour la voir revenir à l'ordre du jour.

---

se fixer à Saint-Louis, et Cheikh Saad Bou, mal secondé par des émissaires sans prestige, saisit tous les prétextes pour demander l'autorisation d'excursionner au Sénégal » (CARAN 200MI 1675 / ANS 2G 14/7, 4e trimestre, *op. cit.*).

54. CARAN 200MI 1687 / ANS 2G 18/1, Sénégal, Situation politique, 3e trimestre 1915, Cercles du Fleuve (Dagana, Podor, Saldé, Matam et Bakel).

Des projets de suppression à la consolidation du *statu quo* (1932-1945)

Les projets de suppression

La crise économique du capitalisme international en 1929 et ses conséquences favorisèrent cette fois-ci l'option de la suppression. En 1932, les conséquences de la crise s'étaient fait sentir sérieusement dans les colonies de l'AOF. Face à celle-ci, Paris avait jugé opportun et nécessaire même de réorganiser les unités administratives des colonies du Groupe pour des raisons budgétaires. La dernière division territoriale du gouvernement général remontait à 1904, date à laquelle l'AOF comprenait les cinq colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Haut-Sénégal-et-Niger constitué d'une partie de la Sénégambie. Nous avons vu que le Territoire civil de Mauritanie et le Territoire militaire du Niger, détaché du Haut-Sénégal-et-Niger, avaient été intégrés au Groupe respectivement en 1905 et en 1911. Dans une lettre adressée au gouverneur général, le ministre des Colonies de l'époque, Paul Reynaud, montra que « (...) les quelques modifications apportées depuis n'ont fait qu'accentuer les postes de gouverneurs sans correspondre à une vue d'ensemble aujourd'hui nécessaire (...)[55] ». Ainsi, le Haut-Sénégal-et-Niger avait été divisé en deux colonies : le Soudan français et la Haute-Volta. Face aux maigres résultats de ces premières réorganisations, le ministre proposa une nouvelle réforme qui visait deux buts. Le premier était de modifier les limites des colonies en exercice

> « (...) en vue de réaliser des formations territoriales répondant enfin réellement au développement des voies de communication et à l'aménagement des ports qui va compléter l'exécution de nouveaux grands travaux, à une connaissance plus parfaite des possibilités économiques, aux principaux courants commerciaux, ainsi qu'à la répartition du peuplement[56] ».

Le second but recherché était de faire des économies qu'il était possible « (...) d'obtenir pour le présent et pour l'avenir par la réduction du nombre des colonies trop nombreuses composant l'Afrique occidentale française[57] ». En effet, il avait été constaté que « (...) les gouvernorats coloniaux donnent lieu, par l'argumentation et l'importance de leurs rouages administratifs, à des charges telles pour le contribuable, qu'il importe, toutes les fois que cela est possible, d'en réduire le nombre au profit, d'ailleurs, d'un comman-

55. ANSOM, carton 2516, dossier 2 : Affaires politiques, Paris, le 14 janvier 1932, le ministre des Colonies au gouverneur général de l'AOF, Dakar, Paul Reynaud.
56. ANSOM, carton 2516, dossier 2, *op. cit.*
57. ANSOM, carton 2516, dossier 2,; *op. cit.*

dement qui gagnera en autorité et en étendue[58] ». Pour illustrer son propos, le ministre cite le cas des deux colonies les plus concernées par ce constat : la Mauritanie et la Haute-Volta. « Il est inutile que la Mauritanie, vaste et peu peuplée, constitue une colonie alors que son lieutenant-gouverneur réside à Saint-Louis, avec son collègue du Sénégal[59] ». Il faut noter qu'à l'époque où ces lignes sont écrites, l'économie coloniale de la Mauritanie vivait les conséquences de la crise de 1929 de manière aiguë, car aggravées par la sécheresse. Nous citons ici un passage du rapport économique du premier trimestre 1932 sur la Mauritanie qui militait en faveur de sa suppression :

> « En raison de la crise économique, les transactions commerciales sont peu actives et médiocres. Préoccupés de réduire leurs frais généraux en supprimant les opérations non productives, les maisons de commerce du Sénégal, ont diminué le nombre de leurs comptoirs sur la rive droite du fleuve. Dans les escales de Kaédi et de Boghé notamment, plusieurs boutiques de détail ont été fermées. Voici du reste un fait caractéristique du marasme actuel : il est fourni par les statistiques établies par le Service des contributions directes du Sénégal chargé de déterminer, pour le paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires, la valeur imposable des produits et marchandises transités par le Sénégal en provenance ou à destination de la Mauritanie. Alors que cette valeur atteignait pour le premier trimestre 1931 6 739 145 francs, elle n'est pour le même trimestre de l'année suivante que de 2 334 455 francs, d'où une diminution de recettes pour un budget local de 193 806 francs, 30 au titre de la taxe sus indiquée. Pour la gomme, principal produit d'exportation de la Mauritanie, l'exportation qui avait été de 1 138 883 kgs pour les trois premiers mois de 1931 s'est abaissée à 658 337 kilos pour la période correspondante de 1932. A Port-Étienne, les importations sont tombées de 446 032 francs à 135 442 francs et les exportations, de 404 300 francs à 144 450 francs.
>
> La crise est donc très dure et les populations sont, de ce fait, très appauvries[60] ».

---

58. ANSOM, carton 2516, dossier 2, *op. cit.* A propos du contribuable, on se demande de qui il s'agissait : celui de la fédération ou celui de la Métropole. Dans la préface de l'ouvrage collectif d'Auguste Terrier et Charles Mourey « *L'expansion française et la formation territoriale* » le vice-président de la Chambre des Députés, Eugène Étienne, montre l'intérêt du chemin de fer Thiès-Kayes, entre 1909 et 1910, dont la recette kilométrique était de 4 400 francs. A l'époque, l'AOF faisait un commerce de 220 millions de francs dont 122 avec la France métropolitaine. Toujours selon ce député, l'AOF supportait « (...) allègrement la charge d'une dette de 179 millions (...) ». il concluait « (...) L'Afrique occidentale française donne aujourd'hui à la mère patrie la récompense des sacrifices qu'elle en a reçus (...) » (1910).
59. ANSOM, carton 2516, dossier 2, *op. cit.*
60. CARAN 200MI 1751/ ANS 2G 32/73, Mauritanie, Rapports économiques : trimestriels, annuel, 1932, 1er trimestre 1932, Saint-Louis, mai 1932, Signé Descenet.

L'élément nouveau dans la question sur le projet d'intégration de la Mauritanie au Sénégal fut la décision, prise enfin par Paris, de faire appliquer pour la première fois une décision réclamée pourtant depuis 1905 par la colonie du Sénégal, par quelques militaires et fonctionnaires de l'administration du gouvernement général de l'AOF. Cependant, le ministre des Colonies ne précise pas les modalités d'intégration : la création d'une colonie du Sénégal plus vaste intégrant le Trab el Bidân avec toutefois une administration spécifique, un protectorat, pour les Bîdân, et la réintégration de la rive droite aux cercles de Bakkel, Maatam, Salnde, Podoor, Dagana et Saint-Louis ?

Cependant, la suppression de la colonie de la Mauritanie ne faisait pas l'affaire de tout le monde. Un dispositif de blocages politiques organisé par des membres de l'administration de la Mauritanie afin d'entraver toute application d'un tel projet fut mis en place. Il s'agissait d'un groupe de pression constitué d'anciens militaires et administrateurs civils ayant servi dans cette colonie et des membres de l'administration encore en exercice. Ces derniers, entrevoyant dans cette suppression une menace de leurs intérêts particuliers (certains craignaient de rester dans l'inactivité, à l'ombre de leurs homologues « sénégalais », et de perdre des avantages matériels) firent échouer le projet. Ils demandèrent au gouvernement général de tenir compte d'un argument important selon eux, à savoir « (...) le refus et la crainte des Maures d'être dominés par des Noirs », argument dont Terrier et Mourey[61] avaient parlé déjà dès 1910 dans leur ouvrage. Ici encore, nous retrouvons cette logique de l'argumentation à sens unique dénoncée déjà en 1917, si nous nous souvenons bien, par R. Fournier dans ses « *Observations sommaires*[62] ». Cette argumentation devint désormais le leitmotiv des partisans du maintien de la colonie. Elle était prise en considération à chaque fois que la question de rattachement de la Mauritanie à la colonie au Sénégal revenait à l'ordre du jour. Ainsi, en 1941, lorsque l'idée fut de nouveau d'actualité, l'inamovible lieutenant-gouverneur intérimaire Jean-Louis Beyries ne manqua pas de rappeler cette constante « (...) préoccupation des Maures (...) » dans son rapport annuel :

> « L'annonce de la suppression possible de la Mauritanie en tant que colonie et de son rattachement au Sénégal a soulevé une certaine émotion chez nos administrés notamment chez ceux de race maure imbus du préjugé de race, attachés par goût et par nécessité à la vie nomade. Les "beidanes"

61. En 1910, le premier était le Secrétaire général du Comité de l'Afrique française, tandis que le second était le chef de section de l'Office Colonial.
62. CARAN 200MI 1078 / ANS 17 G 60, pièce 7, *op. cit.*

(blancs) appréhendaient, malgré l'assurance qui leur en était donnée que leurs us et coutumes seraient respectés, être assimilés à des Noirs sédentaires[63] ».

Beyries note aussi au passage que « (...) les Toucouleurs et les Saracolés de la rive droite du Sénégal n'ont montré eux-mêmes aucun enthousiasme pour un changement éventuel d'administration[64] ». A propos des « Toucouleurs » dont parle Beyries, il ne pouvait s'agir évidemment que des membres de la chefferie coloniale de canton. Car l'éventualité d'un rattachement devait être dans la logique des choses une source d'inquiétudes pour eux, comme pour leurs chefs administratifs. L'application d'un tel projet nécessiterait inévitablement un réaménagement administratif du commandement territorial des cantons et les départs de certains d'entre eux. Ce qui conduirait à de nouvelles compétitions. Pour cette chefferie aussi, le maintien du *statu quo* était donc une nécessité pour la défense de ses intérêts politico-administratifs et matériels qui avaient été difficilement acquis depuis la fin de la conquête militaire.

L'avenir du personnel des colonies à supprimer avait préoccupé également le ministre Paul Reynaud. « Des missions transitoires seront à prévoir obligatoirement (...), avait-il écrit, (...) les lieutenants-gouverneurs deviennent jusqu'à mutation possible et remplacement par des administrateurs en chef de choix, des commandants de régions ». Il cite l'exemple de la Mauritanie et de la partie de la Haute-Volta annexée à la Côte d'Ivoire[65]. Le personnel sédentaire allait renforcer quant à lui « (...) légèrement celui des chefs-lieux des colonies agrandis. Le personnel spécialisé et mobile, les administrateurs, adjoints et commis disponibles renforceraient celui des circonscriptions dont le personnel faisait défaut ».

Après cette dernière grande tentative de 1932-1933, Paris ne manifesta plus sa volonté de supprimer la colonie, mais de maintenir le *statu quo*, malgré les charges financières. Le gouvernement général de l'AOF s'était rendu à l'évidence de la complexité du problème concernant le devenir du territoire colonial de la Mauritanie et de l'impossibilité à lui trouver une solution administrative sans toucher aux intérêts de ses colonies voisines, le Sénégal et le Soudan particulièrement. L'idée d'annexer la rive gauche du Sénégal relevait désormais plus d'une illusion de l'administration mauritanienne. Pour confirmer la décision du maintien de la colonie, le gouverneur

63. CARAN 200MI 1817 / ANS 2G 39/3, Mauritanie, Rapport politique annuel 1939, II : Situation politique intérieure, état d'esprit des populations, Saint-Louis, le 26 mai 1941, le gouverneur p. i. J.-Louis Beyries.
64. CARAN 200MI 1817 / ANS 12 G 39/3, Rapport annuel 1939.
65. Si la Mauritanie échappa encore une fois à cette annexion, la Haute-Volta ne fut pas épargnée, puisqu'elle fut supprimée par décret du 5 septembre 1932. Une large partie de son territoire fut annexée alors à la colonie de Côte-d'Ivoire. Le reste du territoire fut réparti entre le Soudan et le Niger. La Haute-Volta fut reconstituée en 1944.

général effectua en janvier 1934 une tournée à travers le territoire. En 1934, le gouvernement général et l'Administration centrale de la colonie reconnaissaient pourtant que le problème de la Mauritanie restait encore « (...) posé dans les mêmes termes qu'en 1908, au lendemain de l'occupation de l'Adrar ». De l'avis des pouvoirs coloniaux, le seul moyen pour trouver une solution qui satisferait les « (...) grands intérêts français[66] » était de donner à la colonie des moyens de commandement solides qui garantiraient sa sécurité souvent perturbée sur la piste impériale, vers le Maroc. Cette question concernait évidemment le Trab el Bîdân pour laquelle elle n'arrivait pas à mettre sur pied un commandement administratif indigène dynamique susceptible de contrôler les confédérations tribales et leurs territoires. Car la sécurité et une meilleure organisation du territoire étaient aussi des conditions exigées par Paris comme conditions du maintien de l'administration mauritanienne. C'est la raison pour laquelle, celle-ci décida de faire appel au commandement traditionnel qui avait été écarté jusque-là. C'était d'ailleurs là une des raisons de la tournée du gouverneur général qui insista « (...) auprès du lieutenant-gouverneur par intérim et des commandants de cercle sur les avantages que présenteraient dans les circonstances actuelles un retour à l'émirat traditionnel là où cela est possible et le respect des hiérarchies des castes de la société maure[67] ». La vallée présentait, quant à elle, une physionomie administrative et politique différente. De l'aveu même du lieutenant-gouverneur Beyries, chargé des affaires courantes, les difficultés que connaissait périodiquement la colonie ne tenaient pas « (...) aux populations soumises. Les cantons et villages noirs de la rive droite du fleuve donnent les mêmes garanties que les cantons et villages d'une même race qui se trouvent sur la rive sénégalaise[68] ». C'est la raison pour laquelle, de l'avis de nombreux administrateurs, le principe de l'instauration d'une double administration demeurait encore valable à cette époque, à défaut de l'annexion et de la rétrocession de la rive droite au Sénégal.

Maintien du statu quo *et consolidation de l'« espace colonial mauritanien » acquis*

Entre 1941 et 1946, deux événements donnent l'occasion de consolider l'idée de maintien de la colonie. A partir de 1942, un lieutenant-gouverneur dynamique, Christian Laigret, que nous connaissons déjà, œuvra non seulement pour le maintien de la colonie de Mauritanie, mais relança l'idée

66. ANS 2G 33/15, Mauritanie, Rapport politique annuel 1933-1934.
67. ANS 2G 33/15, Mauritanie, Rapport politique annuel 1933-1934.
68. ANS 2G 33/15, Mauritanie, Rapport politique annuel 1933-1934.

aussi d'étendre sa frontière sud sur la rive gauche, reprenant ainsi les thèses des gouverneurs Clozel et Angoulvant. Pour cette fois-ci, il utilisa l'argument alimentaire, à cause d'une famine qui sévissait, pour réclamer l'intégration de la rive gauche. Selon lui, la vallée du Sénégal constituait un ensemble économique homogène qu'on ne pouvait diviser entre les deux colonies du Sénégal et de la Mauritanie. Pour résoudre le grave problème des transferts des importantes récoltes saisonnières sur la rive sénégalaise, d'après lui qui sont au désavantage des populations *bîdân*, particulièrement celles du Nord, consommatrices du mil et totalement dépendantes, pour cette denrée, de l'agriculture de la vallée, il tenta même d'interdire ces transferts afin de permettre aux nomades de se ravitailler sur les marchés des centres administratifs. Cette décision fut très vite contestée par l'administration sénégalaise qui exigea la libre circulation des produits de labeur de ses administrés agro-pasteurs possédant leurs terrains de culture sur la rive droite. D'autant que les terres de culture situées de part et d'autre du fleuve appartiennent le plus souvent aux mêmes parentèles dont l'habitat est dispersé sur les deux rives. Les causes de ce déficit alimentaire étaient liées à une évolution notable de la situation économique traditionnelle perturbée par le système mercantile colonial et ses conséquences dans les modes de consommation. L'émigration des populations riveraines du Sénégal vers le bassin arachidier et les centres administratifs coloniaux de la côte était une des manifestations. Nous avons parlé de cette « Mauritanie qui descend ». A partir des années vingt, cette « descente » concernait aussi les Noirs. Après la conquête, les reflux migratoires vers la rive droite diminuèrent à partir des années vingt. La question des terres qui était souvent l'objet de tension entre les administrations voisines du Soudan, mais particulièrement du Sénégal perd de son importance. On le remarque d'ailleurs dans les rapports au quotidien entre les deux administrations, mais les contentieux liés à la propriété des terres demeurèrent longtemps encore. Les raisons de cette diminution des reflux vers la rive droite étaient aussi d'ordre économique et étaient liées au contexte de la baisse des transactions commerciales sur l'ensemble des territoires du bassin du Moyen Sénégal. Cette région n'avait plus son importance économique d'antan. Les bassins arachidiers du Sénégal et de la Gambie avaient pris la relève. A partir des années trente, les migrations sont donc orientées vers ces régions. Le développement de la production arachidière exigeait une main-d'œuvre importante. Les migrants allaient, quant à eux, à la recherche du numéraire que le commerce en déclin sur le Fleuve ne pouvait plus leur fournir pour payer les impôts coloniaux et pour pouvoir satisfaire en même temps aux besoins de consommation devenue courante de certaines denrées d'importation comme le sucre, les tissus, etc. Au fil des années, ces forces productives commencèrent par

effectuer de séjours de plus en plus prolongés dans les centres urbains et dans le bassin arachidier. Plusieurs cessèrent progressivement par la suite de retourner dans la Vallée, au grand dommage de l'économie traditionnelle, et aussi au désavantage des deux administrations, particulièrement celle de la Mauritanie qui voyait ainsi sa faible population active partir alors que la colonie avait besoin de main-d'œuvre pour la construction de ses infrastructures. La fixation définitive de migrants sur leurs lieux d'immigration diminua en conséquence les parts des impôts *per capita* payés par les Noirs, et particulièrement la productivité céréalière des terres la rive droite. Les cercles du Fleuve tentèrent d'arrêter ou de diminuer ces flux migratoires, mais sans succès (Diop 1965).

En juillet 1944, la Mauritanie obtînt malgré tout une petite satisfaction à ses revendications territoriales, dans ses frontières de l'Est, par le rattachement de la partie occidentale du Sahel soudanais. Ce rattachement permit une acquisition de 325 000 km² de territoires avec « (...) une population de 135 000 habitants (...) » et « (...) un notable accroissement de richesse (...) » en bétail, en pâturage et en terrains de culture sous-pluviales, « (...) si bien que l'équilibre politique et économique de la colonie s'est trouvé sensiblement déplacé vers l'Est » comme le nota le lieutenant-gouverneur G. Poirier[69]. C'est en application des conclusions du rapport Borricaud[70] qu'une réforme territoriale fut alors organisée par le décret du 15 juillet 1944 qui rattachait à la colonie de Mauritanie tout le Sahel soudanais avec l'ancienne subdivision nomade de Nyooro et les subdivisions de Néma, Timbédra et Waalata. Le second texte, formulé toujours sur la base du rapport Borricaud, est l'arrêté général n° 1-555/AP du 28 octobre 1944. Il créait le cercle d'Aïoun el-Atrouss avec comme chef-lieu à Aïoun el Atrouss et comprenant les subdivisions de Néma, de Timbédra et de Tamchakett (détaché de l'Assaba) et la subdivision nomade d'Aïoun el-Atrouss. Avec ce nouveau cercle d'Aïoun, la Mauritanie comprenait, en 1944, dix cercles.

Deux raisons principales avaient motivé la réforme territoriale du 15 juillet 1944 :

– « (...) la surveillance efficace du hamallisme (...) » par le regroupement sous un même commandement de toutes les populations concernées par ce mouvement. Elles étaient réparties principalement entre les deux colonies de Mauritanie et du Soudan français et dans quatre cercles. Dès 1941, l'idée de rattacher le « Sahel soudanais » à la Mauritanie fut lancée.

69. CARAN 200MI 1863 / ANS 2G 45/15, Mauritanie, Rapport politique annuel 1945, Introduction.

70. Dans le courant du d'octobre 1943, le gouvernement provisoire d'Alger avait décidé l'envoi dans les confins mauritano-soudanais d'une mission officielle (la mission Borricaud) chargée d'étudier sur place les réformes territoriales à réaliser (CARAN 200MI 1863 / ANS 2G 45/15, Rapport politique annuel, 1945).

Cependant, elle subit des fortunes diverses au cours des années 1942 et 1943. C'est suite à ces échecs que la mission Borricaud fut envoyée dans les deux colonies ;

– la seconde raison touchait le projet de « réunion sous un même commandement des Maures de l'Est et de l'Ouest » dont nous avons déjà parlé. Or, de l'avis du lieutenant-gouverneur Laigret, « (...) cette idée, très défendable en elle-même (...) » avait « (...) malheureusement faussé toute l'optique du problème des confins ». Selon lui, « La préoccupation qui a dominé la réforme a été, en effet, d'étendre très loin, vers l'est, la nouvelle limite de la Mauritanie de manière à englober à l'intérieur de cette limite le plus grand nombre possible de Maures nomades[71] ». Rappelons que c'est sous l'emprise de cette idée, qu'il avait été décidé de tracer une ligne de séparation nette entre nomades bîdân et twâreg d'une part et sédentaires d'autre part. Un projet qui se révéla évidemment irréalisable dans la pratique. A propos de cette délimitation au sud, entre la Mauritanie et le Soudan français, Laigret reconnut lui-même, en 1945, cette erreur d'avoir voulu faire une délimitation entre nomades et sédentaires : « (...) on peut dire aujourd'hui, après une année d'expérience, que la plupart des difficultés que connaissent à l'heure actuelle les cercles d'Aïoun el Atrouss et Nioro proviennent de cette fixation arbitraire au parallèle 15° 30' de la limite sud à la nomadisation[72] ». C'est aussi dans le contexte de remise en cause des limites sud-est et du sud de la Mauritanie qu'il avait demandé la réactualisation des propositions de Angoulvant et de Clozel en vue de l'acquisition des territoires de la rive gauche du Sénégal englobant des terres de cultures plus étendues, le Ferlo, le Jolof, le Njambuur et leur zones de pâturages, et le centre de commercialisation du bétail, Luga.

Laigret n'était pas le seul à souligner ces « (...) défauts de l'organisation (...) » clairement mis en évidence dans le procès-verbal rédigé par les commandants des cercles de Nyooro et d'Aïoun el Atrouss à la suite de la réunion de Nyooro tenue les 18, 19 et 20 mars 1946. « En fixant arbitrairement cette limite, la réforme de 1944 a méconnu un certain nombre de réalités géographiques, économiques et politiques dont le caractère est de première importance pour la vie de ces régions[73] ». Dans les réformes proposées par le commandant de cercle d'Aïoun en 1945, mais qui ne furent jamais appliquées, pour la création de territoires administratifs intégrant l'ensemble des cercles où les *Hamallistes* vivaient, le Gidimaxa était directement concerné. La troisième solution proposait la constitution d'une région dénommée « région de Kayes » englobant les cercles de Kayes,

71. CARAN 200MI 1863 / ANS 2G 46/15, Rapport politique annuel, *op. cit.*
72. CARAN 200MI 1863 / ANS 2G 45/15, Rapport politique annuel, *op. cit.*
73. CARAN 200MI 1863 / ANS 2G 45/15, *op. cit.*

Nyooro-Aïoun, l'Assaba et le Gidimaxa. Le cercle de Nyooro-Naara était rattaché à une autre région dénommée « région de Bamako ». La région de Kayes devait être intégrée soit à la colonie de Mauritanie, soit au Soudan[74]. Si l'on se base sur les informations fournies par le rapport politique annuel de 1945, le Gidimaxa était pourtant peu touché par le *Hamallisme* qui ne concernait que quelques membres de la tribu des Laglâl. Ce rapport conclut d'ailleurs ainsi : « Non seulement le mouvement ne s'étend pas au Guidimaka, mais il semble être entré depuis plusieurs années déjà dans une période de régression[75] ».

L'idée de création de nouvelles et larges circonscriptions administratives avait été lancée depuis 1944, après l'annexion du Hodh à la colonie Mauritanie. Les propositions sur les aménagements administratifs des cercles faites à l'occasion de la rencontre de mars 1946 à Nyooro et celles faites par l'administrateur du cercle d'Aïoun en 1945 furent finalisées, puis adoptées lors de la seconde conférence des commandants de cercle tenue à Rooso du 30 mars au 3 avril 1946[76]. Celle-ci eut lieu en présence du gouverneur général Cournarie. Sur le plan de l'organisation administrative, elle marque un tournant pour la Mauritanie. Avant cette année charnière de 1945-1946, nous avons vu que les cercles étaient découpés depuis le début en épousant les contours approximatifs combinés des aires traditionnelles des influences politique des émirats et des confédérations tribales dans le Trab el Bîdân, du Fuuta Tooro, du Waalo Barak et du Gidimaxa. Au Fuuta Tooro, les circonscriptions cantonales correspondaient aux territoires des provinces traditionnelles. Au Waalo Barak, elles correspondaient aux aires d'influence des chefferies de villages. La dénomination des circonscriptions administratives en « cercle » fut abandonnée pour celle de « région » qu'on voulut faire correspondre à un ensemble plus vaste intégrant dans cette nouvelle circonscription large des données socioéconomiques et politiques favorisant une plus grande cohésion dans l'organisation administrative. Le rapport final de la conférence donne les raisons qui ont amené cette proposition de création de cinq régions en Mauritanie : « la superficie de la Mauritanie, l'orientation de ses voies de communication (deux "rocades" fleuve et piste caravanière Atar-Soudan - trois "pénétrantes" : pistes Rosso-Atar, Boghé-Kaédi-Tagant, piste Kayes-Assaba), ainsi que les antagonismes politiques[77] ». Les cinq régions devaient comprendre :

---

74. CARAN 200MI 1863 / ANS 2G 45/15, *op. cit.*
75. CARAN 200MI 1863 / ANS 2G 45/15, *op. cit.* Hamallisme : Guidimaka, p. 34-35.
76. A partir de 1945, fut instituée une conférence annuelle des commandants de cercle de la colonie sous la présidence du Lieutenant-gouverneur. La première eut lieu à Atar.
77. CARAN 200MI 2708 / ANS 2G 46/111, Mauritanie, Bulletin de Renseignements, Conférence des commandants de cercle (30 mars - 3 avril 1946, Rosso), p. 55 : régions.

« 1°) **Région d'Atar** – marche où la présence d'une frontière étrangère et le caractère de la population (grands nomades) nécessitent une administration militaire.

Cette région comprendrait les circonscriptions d'Atar, Chinguetti, Fort-Gouraud, Bir-Moghrein, Akjoujt et l'Hinterland de Port-Étienne, cette escale étant soumise à un régime spécial (délégation).

2°) **Région du Trârza** – son individualité politique et historique et les difficultés de liaison imposent sa constitution en région.

3°) **Région du Centre** – comprendrait l'ensemble déjà différencié et particulièrement équilibré au point de vue économique : Gorgol, Brakna, Tagant. Chef-lieu : Kaédi.

4°) **Région Assaba-Guidimaka** – comprenant les circonscriptions de Tamchakett, Kiffa, Sélibaby. Provisoirement le chef-lieu serait établi à Kiffa, étant entendu qu'un centre devra être créé dans la région de Kankossa dès que possible.

5°) **Région du Hodh** – cette région, dont l'articulation est difficile, étant donné la précarité des liaisons et l'absence d'un centre d'attraction situé sur son territoire, comprendrait Aïoun, Néma, Timbédra, Oualata. Chef-lieu : Néma[78] ».

Au lieu de ces deux dernières régions, l'administration centrale de Mauritanie avait souhaité plutôt leur regroupement en une seule région axée sur Kayes et englobant les cercles de l'Assaba, du Gidimaxa, d'Aïoun, de Kayes et de Nyooro, comme nous l'avons expliqué plus haut. Cela aurait permis, selon leurs auteurs « (...) la constitution d'un ensemble homogène et équilibré, tant au point de vue politique qu'économique[79] ». Remarquons que ce projet n'avait pas intégré dans sa solution la problématique de l'espace « sénégalo-mauritanien ». La revendication avait été mise en sourdine au détriment du Soudan français. Les faibles possibilités en personnel et en moyens de liaison ne donnèrent pas l'occasion d'appliquer ce projet de réforme. Le *statu quo* territorial acquis par le decret du 15 juillet 1944 fut donc maintenu définitivement.

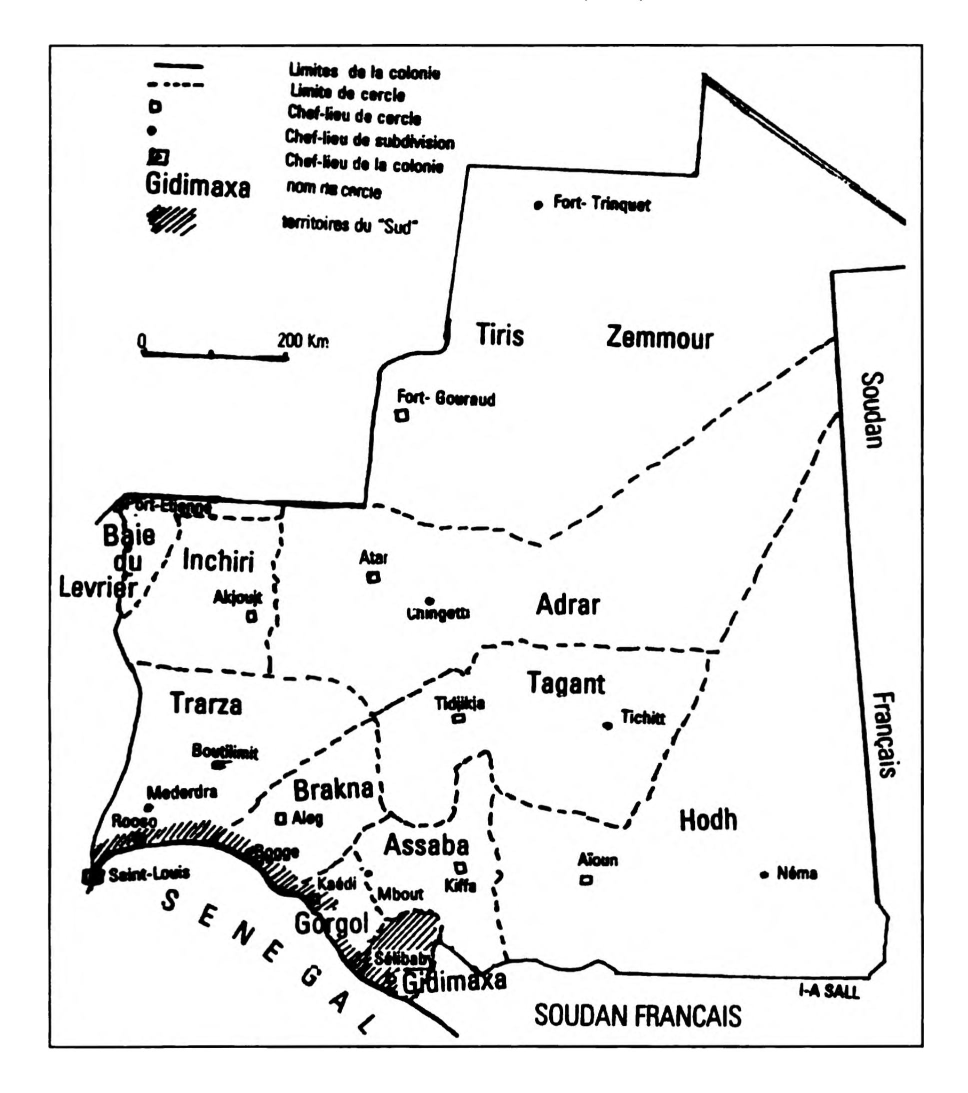
Entre 1904 et 1945, la question sur la délimitation d'un « espace colonial mauritanien » connut donc des fortunes diverses allant du projet de son élargissement pour lui donner des moyens économiques et humains qui devaient justifier son maintien jusqu'au projet de suppression de 1932 qui menaça pour la première fois et réellement son existence. Pendant toute cette

78. CARAN 200MI 2708 / ANS 2G 46/111, Mauritanie, Bulletin de Renseignements, Conférence des commandants de cercle (30 mars - 3 avril 1946. Rosso), *op. cit.*
79. CARAN 200MI 2708 / ANS 2G 46/111, Mauritanie, Bulletin de Renseignements, Conférence des commandants de cercle (30 mars – 3 avril 1946. Rosso), *op. cit.*

longue période de tergiversations du gouvernement général, Ndar Tuuti continua à améliorer son organisation administrative et politique bâtie avec des moyens humains et matériels très modestes. Le gouvernement de la Mauritanie maintint son siége à Saint-Louis, à Ndar Tuuti où « (...) tout était en location (...) », selon l'expression de l'administrateur Georges Poulet. Ce provisoire dura jusqu'à la fin de la période coloniale. Poulet résume la situation de la Mauritanie par cette phrase : « Drôle de pays, n'est-ce-pas ? Un désert, des nomades, quelques oasis, une bande littorale, une bande fluviale et le vent balayant l'immensité[80] ! » Dans la dernière partie, nous étudions le fonctionnement de l'administration dans les territoires du Sud avec leurs particularismes par rapport à l'organisation d'ensemble, malgré toutes ces tergiversations sur le maintien ou non de la colonie. Nous pouvons dire que ces tergiversations permirent à la colonie de s'installer dans un « provisoire définitif » qui la sauva d'une annexion à laquelle elle était pourtant destinée dès sa création administrative.

80. Georges Poulet, « Mémoires », texte inédit, p. 76.

Carte n° 10
Colonie de Mauritanie (1944)



CINQUIÈME PARTIE

LES STRUCTURES POLITICO-ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Dans cette dernière partie, nous étudions l'organisation spécifique des territoires de la rive droite du Sénégal au sein de ce qu'on appelait alors les « Cercles du Sud » (Trarza, Brakna, Gorgol et Gidimaxa). Nous avons expliqué les circonstances particulières dans lesquelles ces territoires avaient été conquis, puis annexés à la colonie de Mauritanie. La seconde spécificité résidait dans la gestion des territoires et de leurs habitants. Les Français avaient mis en place une double structure administrative dont l'organisation avait été basée sur les particularismes locaux et ethniques. Nous avons parlé aussi de ces deux entités administratives qui sont :

- la « zone intérieure et protégée » du fleuve Sénégal qui couvrait la bande s'étendant de l'Atlantique à l'affluent du Xaaraxooro. Elle a été soumise au régime d'organisation et d'administration des territoires civils de l'AOF ;
- la « zone extérieure » dite de protection, enveloppant et protégeant la première. Tant que la conquête militaire n'était pas achevée, elle formait une sorte de marche militaire comme dans les territoires militaires de l'AOF.

La première zone n'était qu'une réplique administrative et politique de la rive gauche, avec la même organisation territoriale (canton[1]), les mêmes législations en matière de justice, des impôts et des taxations, la même politique sur le recrutement, sur les travaux publics, sur l'enseignement et la santé. Notre propos n'est pas de faire une étude comparée des deux systèmes administratifs appliqués respectivement dans les territoires du bassin inférieur du fleuve Sénégal et dans le Trab el Bîdân. Nous ferons toutefois appel à certains éléments de comparaison pour expliquer ce qui faisait la particularité des structures administrative et sociopolitique de ces territoires du Sud.

---

1. En France où cette forme d'organisation était copiée, le canton formait « (...) une division territoriale de l'arrondissement, sans personnalité morale, sans budget, limitant la compétence territoriale de certains agents de l'État (juge de paix, percepteur (...) servant de cadre pour l'accomplissement de certaines opérations administratives, et constituant des circonscriptions en vue de certaines élections (Conseil général) », Le Robert, Dictionnaire de la langue française, 2e édition 1991.

14

Le commandement administratif

Contrairement à ce qu'avait prévu donc le gouverneur Merlaud-Ponty d'appliquer les propositions du Commissaire du gouvernement, le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc, la rive droite ne sera pas rattachée aux circonscriptions administratives de la colonie du Sénégal, après la conquête de l'Adrar. Néanmoins, dans une lettre adressée au ministre des Colonies, il confirmera cette assimilation de l'organisation administrative de cette partie du Territoire civil de Mauritanie à celle qui prévalait dans les colonies voisines du Sénégal et du Soudan français :

> « (...) Notre action mauritanienne a eu pour but principal la sécurité des bords du Sénégal. Cet objet semble être atteint aujourd'hui. La plupart des terrains de culture de la rive droite du fleuve, abandonnés précédemment sont aujourd'hui exploités par leurs anciens propriétaires. Les villages sont en voie de reconstitution. Toute la région du Chemama peut donc être traitée comme les territoires de la rive gauche. L'administration directe y sera maintenue dans les conditions actuelles[1] ».

Comme dans les autres colonies, la Mauritanie n'échappait pas elle aussi à l'application de la fameuse « politique des races » préconisée par Merlaud-Ponty. Dans sa « Circulaire sur la politique indigène » adressée aux lieutenants-gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal-Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et au Commissaire du gouvernement général en Territoire civil de Mauritanie, celui-ci écrit que « (...) chaque peuplade doit conserver son autonomie à l'égard de la peuplade

---

1. CARAN 200MI 1650 / ANS 2G 9/9, Mauritanie, Rapport politique annuel 1905, Mauritanie AOF, AOF à Paris. Le gouverneur général de l'AOF à Monsieur le ministre des Colonies.

voisine (...) ». Mais cette « (...) volonté (...) » de préserver les identités était plus une démarche tendant à mettre en place des structures administrative et politique efficaces susceptibles de contrôler les populations soumises. Il fallait tirer ensuite de ces structures « (...) les avantages matériels (...) ».

> « [L]'(...) organisation administrative ainsi conçue, est apte à procurer au point de vue du recensement, du paiement de l'impôt et en général, de la sérénité de nos réussites financières, en permettant, au surplus, de mieux apprécier les aptitudes particulières de chaque race et, par conséquent de les mieux diriger de façon qu'elles concourent, avec le maximum de rendement, à la prospérité commune[2] ».

En Mauritanie, l'exécution du programme d'organisation devait avoir pour effet de « (...) séparer le Territoire civil de la Mauritanie en deux parties distinctes : l'une formée par les terrains de cultures qui avoisinent le fleuve Sénégal, l'autre comprenant tous les pays maures du Trarza, du Brakna, du Tagant et de l'Adrar[3] ». Dans la première zone, les mêmes règles d'administration avaient été maintenues tandis que la seconde était soumise à un régime de protectorat spécial basé provisoirement sur l'utilisation des chefs guerriers *bîdân*[4]. « Dans ses « (...) Instructions aux commandants de cercle et résidents de Mauritanie », Patey confirmait donc que l'organisation du Territoire civil envisagée comme une conséquence de la situation qui prévalait, apparaissait ainsi comme une nouvelle application des principes établis de la doctrine coloniale française, « la politique des races » chère au Gouverneur Merlaud-Ponty « (...) qui a toujours eu pour objectif de donner à chaque pays le système administratif paraissant le mieux approprié à ses populations, à l'exploitation des ressources locales de toute nature en hommes, animaux et aux exigences de [la] politique générale[5] ».

Cercles et subdivisions : réaménagements territoriaux (1913-1945)

La répartition du Territoire civil de Mauritanie en circonscriptions administratives dénommées d'abord « régions », puis « cercles », connut trois

---

2. ANS 13G 72, « Circulaire sur la politique indigène », n° 186, Dakar, le 22 septembre 1909, pièce 16, p. 4.
3. CARAN 200MI 849 / ANS 9G 27, *op. cit.*
4. CARAN 200MI 849 / ANS 9G 27, « Instructions... », *op. cit.*
5. CARAN 200MI 849 / ANS 9G 27, « Instructions... », *op. cit.*

grandes étapes correspondant aux trois étapes de la conquête militaire. Nous avons parlé dans la quatrième partie des deux premières. La deuxième débuta à partir de la fin de la période de transition et allait durer de 1908 à 1920, correspondant à la conquête de l'Adrâr et du Hodh. La progression de la conquête française dans ces pays avait permis l'agrandissement de l'espace colonial du Territoire civil, et conséquemment une augmentation du nombre de cercles et de quelques réaménagements des circonscriptions administratives. Ainsi, des cinq cercles et des deux résidences en 1905, la Mauritanie se retrouve à dix cercles en décembre 1945.

Sur la base d'un rapport et sur proposition du Commissaire du gouvernement général, le lieutenant-colonel Mouret, le Conseil du gouvernement adopta l'arrêté n° 17289 du 23 novembre 1913 portant modifications à l'organisation des circonscriptions administratives du Territoire civil de Mauritanie[6]. Cet arrêté combinait le décret du 25 février 1905[7] et l'arrêté du 25 décembre 1905[8] qui divisait le Territoire civil en cinq cercles (Trarza, Brakna, Gorgol, Tagant, Adrar), deux Résidences (Gidimaxa et Baie du Lévrier) et un secteur nomade (Tichitt)[9]. Ainsi furent adoptées globalement les propositions que le Commissaire colonel Montané-Capdebosc avait faites en 1906. L'arrêté du 25 décembre 1905, appliqué seulement à partir de janvier 1914, apporta de légères modifications dans les circonscriptions qui nous intéressent. Entre 1913 et 1922, les cercles du Brakna, du Gorgol, de l'Assaba et la Résidence du Gidimaxa connaissent des réaménagements territoriaux importants. A l'époque, l'administration centrale montrait son « souci » d'établir une « harmonisation » des circonscriptions basées sur des considérations essentiellement raciales et ethniques. Ici aussi comme à

6. ANS 9G 26, p. 16 : « Rapport de présentation (...) », lieutenant-colonel Montané-Capdebosc., *op. cit.*
7. Délimitation entre la Colonie du Sénégal et de la Mauritanie. CARAN 200MI 417 / ANS 5D 42, Mauritanie, Saint-Louis, le 31 janvier 1905, n° 160, *op. cit.*
8. Réorganisation administrative et militaire.
9. L'année 1913 valut au Territoire civil de Mauritanie un agrandissement de son espace colonial vers l'Est. Le décret du 23 avril 1913 lui attribua non seulement Tichitt et sa région environnante, mais encore une partie du secteur de Kiffa qui dépendait, jusqu'à l'époque, du Haut-Sénégal-Niger. Tichitt devint le chef-lieu du secteur autonome dénommé « secteur nomade de Tichitt » contrôlé par l'armée. Kiffa fut annexé au nouveau « cercle de l'Assaba » (ANS 2G 13/9, Mauritanie, Rapport d'ensemble 1913, 86 feuillets. Situation politique). Par ce décret, la frontière entre les deux colonies se présentait en 1914 ainsi qu'il suit : « (...) Elle continue d'être déterminée au Sud par le cours du Karakoro qu'elle quitte au campement de Kankossa, pour gagner le puits de Oumou en passant par le point d'eau de Chik ; elle attribue donc la Résidence (...) de Kiffa à la Mauritanie. La carte indique ensuite le reste du tracé de la frontière qui est constituée par des lignes droites allant de Oumou à Aïoun Latrouss et de ce dernier puits à Aratane (...) » (ANS 11G 11, pièce 20, Saint-Louis, le 15 novembre 1913). Rapport du gouverneur général en Conseil du gouvernement au sujet de la « Délimitation entre les colonies du Haut-Sénégal-Niger et de la Mauritanie dans la région des Hodh ».

l'époque de l'administration sénégalaise où tous les réaménagements territoriaux et administratifs étaient pratiqués afin de répondre à des contingences diverses, les circonscriptions du Sud de la colonie de Mauritanie furent soumises à des cycles de recompositions territoriales et administratives.

Si on admet que la politique d'« harmonisation » des circonscriptions administratives n'a pas commencé à partir de l'année 1913, on peut considérer néanmoins que c'est à partir de cette date qu'elle fut appliquée de façon systématique dans les espaces de transition entre le Fuuta Tooro, le Gidimaxa et le Waalo Barak d'une part, le Trab el Bîdân, d'autre part. Cette idée de mettre en place dans l'espace colonial de Mauritanie deux types d'administration a été prise sérieusement en considération pendant la tournée d'inspection du lieutenant-colonel Commissaire du gouvernement général Patey effectuée au début du 4e trimestre 1910 dans les cercles du Trarza, du Brakna, du Gorgol, du Tagant et de l'Adrar. Pour le Gorgol et le Brakna, l'application de la séparation administrative effective entre les territoires du fleuve Sénégal de la « (...) terre mauritanienne proprement dite[10] » fut retardée à cause d'un manque de personnel administratif civil. Pour le premier, il fallut attendre l'année 1914 et, pour le second, l'année 1918.

Cercle du Gorgol

L'acquisition de Kiffa cédé par la Colonie du Haut-Sénégal-Niger à celle de Mauritanie en 1913 permit de faire de nouveaux réaménagements, toujours sur la base des mêmes considérations. En dehors de la création d'un sixième cercle, le « cercle de l'Assaba », cette acquisition territoriale provoqua conséquemment la modification des limites du cercle du Gorgol et de la Résidence du Gidimaxa. Ainsi donc, par arrêté du 12 novembre 1913, le cercle du Gorgol qui comprenait deux secteurs (Kayhaydi et Mbuut) fut éclaté à partir du 1er janvier 1914. Kayhaydi fut unifié à la Résidence de Selibaabi pour former un nouveau cercle dénommé tantôt « cercle de Kaédi », tantôt « cercle du Gorgol[11] ». avec pour chef-lieu la ville de Kayhaydi (article 1er)[12].

10. ANM E1/25, Rapport politique, 2e trimestre 1910, 23 juillet 1910.
11. La seconde dénomination est mentionnée le plus souvent dans les rapports administratifs.
12. CARAN 200MI 850 / ANS 9G 29, Projet d'arrêt, 4 octobre 1913, proposition du Commissaire du gouvernement général, le lieutenant-colonel Mouret à gouverneur général, pièce 2.
L'article 1er précise les limites du nouveau cercle : « (...) Ouest-Marigot du Dibirivol. Les limites sont la ligne de séparation entre le canton de Néré (Gorgol et celui du Yirlabé-Hébiyabé (Brakna) pour s'infléchir ensuite vers l'Est en suivant la limite Nord du canton de Nere jusqu'au point où elle rencontre la crête ouest de la cuvette de Mtidane. De là,

Les raisons évoquées pour procéder à ce réaménagement territorial étaient d'ordre ethnique et économique. Les deux secteurs de Kayhaydi et de Selibaabi formaient « (...) une circonscription administrative où domine presque exclusivement l'élément indigène de race noire ». Ils présentaient aussi des problèmes identiques sur la question des terres de culture[13]. Le second secteur, celui de Mbuut dont les populations n'avaient « (...) rien à avoir » (selon le lieutenant-colonel Mouret qui reprenait les termes et le point de vue de l'administrateur du cercle Antonin) avec celui de Kayhaydi[14] fut uni au secteur de Kiffa pour former pour la première fois le « cercle de l'Assaba » avec comme chef-lieu Mbuut (article 2 de l'arrêté du 12 novembre 1913). Une fois cette question de réaménagement territorial et administratif résolue, le commandement du nouveau cercle du Gorgol fut confié à un administrateur des colonies[15]. L'arrêté du 12 novembre 1913 permit de soustraire désormais le cercle du Gorgol d'une autorité militaire qui durait depuis l'occupation de Kayhaydi en 1890. Rappelons que depuis cette date Kayhaydi avait toujours été une circonscription militaire dont la direction était confiée à un capitaine commandant la compagnie du poste. D'ailleurs, à l'éclatement du cercle de Gorgol-Mbuut et à la remise de la direction du nouveau cercle à un administrateur des colonies, la compagnie quitta définitivement la ville. Elle fut transférée à Mbuut pour rapprocher des secteurs de Kiffa et de Tichitt où la paix coloniale n'était pas encore totalement acquise. Le départ de l'armée de Kayhaydi symbolise la fin de toute entreprise militaire dans la Moyenne vallée.

Le lieutenant-colonel Mouret avait jugé que « (...) l'état de la pacification et le degré de ralliement des populations de cette zone permettent sans le moindre inconvénient de renoncer (...) [aux] cercles militaires[16] ». Toutefois, sur l'ensemble du Territoire civil de Mauritanie, jusqu'en 1918, la prépondérance de l'élément militaire à la tête des cercles était évidente. Sur les huit circonscriptions, six (Baie du Lévrier, Adrâr, Assaba, Brakna et Trarza)

---

elle gagne la montagne de Moult, le marigot de Moult jusqu'à son affluent avec le Gorgol blanc, suit le cours de cette rivière jusqu'à son affluent avec le Gorgol noir qu'elle remonte jusqu'à son affluent avec l'Oued Kow qu'elle remonte jusqu'au point de Kow. Est : le cours du Korokoro jusqu'au confluent du Sénégal au Sud ».

13. ANM E1/8, chemise 1915, Kaédi, Rapports politiques n° 42. rapport annuel 1914, Kaédi, le 27 janvier 1915.
L'administrateur Antonin commandant le cercle du Gorgol à Monsieur le lieutenant-colonel Commissaire du gouvernement.

14. CARAN 200MI 850 / ANS 9G 29, pièce 2, *op. cit.*

15. Antonin fut le premier administrateur civil à exercer les fonctions de commandant de cercle à Kayhaydi. Il avait rédigé en 1909, avec son collègue du Sénégal Toupenay, un rapport sur la question des terres de cultures de la vallée du Sénégal, sur la demande de la Colonie du Sénégal et du Territoire civil de Mauritanie qui avaient cherché à résoudre les graves conflits sur les terres de culture du *waalo* .

16. CARAN 200MI 850 / ANS 9G 29, pièce 2, *op. cit.*

étaient encore commandées par des officiers (ayant le grade de capitaine) commandant les troupes stationnées dans les cercles. Dans la vallée, seul le cercle de Gorgol (avec la Résidence de Selibaabi) et la Résidence de Boggee étaient dirigés par des administrateurs civils. Le gouverneur général Angoulvant avait jugé d'ailleurs cette situation anormale alors que « (...) l'ère des opérations militaires est finie en Mauritanie[17] ». Ceci était seulement exact pour les territoires de la vallée. Le déficit de personnel civil était bien sûr la cause de cette difficulté de passage de relais entre les militaires et les civils. Le processus d'installation des civils fut long car, contrairement aux prévisions, il fallut attendre la veille de la seconde guerre mondiale pour voir le Sud entièrement sous le commandement d'administrateurs civils comme nous allons le montrer plus bas.

Cette mesure entrait dans le cadre d'une politique visant à placer sous la direction des administrateurs civils tous les secteurs riverains de la rive droite du fleuve, rétablissant ainsi une organisation administrative civile identique à celle qui prévalait déjà depuis quelques décennies sur la « rive sénégalaise ». Ce propos du lieutenant-colonel Mouret confirme d'ailleurs cet objectif : « (...) le mouvement de regroupement des populations noires de la rive droite nous donne une organisation plus homogène et elle a permis d'obtenir sur cette rive une analogie complète avec l'organisation en vigueur sur la rive gauche[18] ». Il espérait que cette modification donnerait de bons résultats.

Le nouveau cercle du Gorgol se composait donc des deux secteurs de Kayhaydi et de Selibaabi qui garda sa fonction de Résidence tout en perdant son autonomie administrative. L'administrateur adjoint Résident dépendait désormais directement de l'administrateur du cercle auquel il rendait compte, alors que lorsqu'elle avait son autonomie, celui-ci rendait compte directement au Commissaire du gouvernement général. Le secteur de Kayhaydi était composé de trois cantons (Kayhaydi, Neere et Litaama) alors que celui de Selibaabi n'en possédait aucune. Nous avons expliqué plus haut les raisons. Ce réaménagement montra bien vite ses faiblesses organisationnelles qui amenèrent l'administration à procéder à une nouvelle réorganisation.

D'abord cette question sur l'« harmonisation ». Il était illusoire de créer une circonscription territoriale « homogène » ethniquement ou racialement comme l'avait suggéré le colonel Mouret qui n'avait pas voulu tenir compte de l'évolution importante de la modification de l'occupation de l'espace sur la rive droite du fleuve. Le bassin du Sénégal a toujours été une zone de circulation des populations et d'échanges des biens de production. Ce phénomène fut renforcé par le commerce de traite dans les escales qui avait

17. EI / ANS 9G 36, pièce 10.
18. CARAN 200MI 1675 / ANS 2G 14/7, Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, 1- « Mauritanie à AOF », 1914, 1er trimestre 1914, Gorgol.

favorisé la descente lente et progressive des tribus nomades vers le fleuve. Ce processus s'était d'ailleurs accéléré à la faveur de l'instauration de la sécurité par l'occupation coloniale. En dehors du commerce de traite qui avait renforcé des relations de dépendance commerciales, les cycles de sécheresse des vingt premières années du XX[e] siècle avaient favorisé des séjours plus prolongés des tribus nomades non loin du fleuve Sénégal et de ses affluents. Autre conséquence de la conquête coloniale du fleuve, particulièrement dans le cercle du Gorgol, comme du reste dans les autres circonscriptions voisines du fleuve, les tribus semi-nomades *bidân* voyaient de plus en plus la majorité de leurs fractions *hrâtîn* se fixer dans des *adouaba*[19] situés dans des zones de culture proches des terres du *waalo*. Les populations vivant dans ces *adouaba* cherchaient à se soustraire de l'autorité de leurs maîtres pour se mettre sous la protection de l'administration du cercle. Cet état de fait avait été constaté par les administrateurs. Dans le cercle du Gorgol, l'administrateur Amar, devant les résultats du recensement du premier trimestre 1919, nota à ce propos : « (...) La population des campements a légèrement diminué et il y a lieu de croire que cette diminution va s'accentuant, les serviteurs cherchent de plus en plus à se soustraire à l'exploitation de leurs maîtres (...)[20] ». Les causes étaient aussi d'ordre administratif. La création des deux cercles du Gorgol et de l'Assaba avait eu pour conséquence l'apparition de nouvelles contraintes administratives qui gênaient les déplacements des nomades *bîdân* et des Aynaaɓe, surtout les premiers qui, à chaque fois qu'ils voulaient se déplacer d'un cercle à l'autre, devaient en faire la demande. Les premières victimes étaient les Lemtûna (Idag Bambra et Idag Fagha) et les Hidjaj qui nomadisaient entre Mouit et le Gorgol et dont leurs Hrâtîn exploitaient leurs terres de culture dans le Rag. Dans son « *Rapport politique du 4[e] trimestre 1919* » l'administrateur de Kayhaydi n'avait pas hésité à qualifier cette factice séparation administrative entre les cercles où ces tribus nomadisent et ceux où elles cultivent d'« (...) anomalie comportant des conséquences funestes et inévitables qui se font sentir aussi bien à Kaédi qu'à Sélibaby[21] ». Pour résoudre cette question de libre circulation, il fallut rattacher des fractions Lemtûna et les Hidjâj au cercle du Gorgol, enlevant à cette circonscription le caractère ethnique qu'on voulait lui donner. Mais ces petits aménagements administratifs ne pouvaient résoudre les problèmes tant que l'organisation des circonscriptions territoriales ne correspondait pas aux intérêts directs des populations, à savoir une superposition entre la circons-

19. Villages de Hrâtîn
20. ANM E2/105 Gorgol, Rapports politiques 1919, 1[er] trimestre, Kaédi, le 31 mars 1919, l'administrateur Amar.
21. ANM E2/105, Rapport politique, Cercle du Gorgol, 4[e] trimestre 1919, Kaédi, le 31 décembre 1919.

cription et les espaces économiques (zones de culture et zones de nomadisation liées aux pâturages).

La seconde faiblesse qui favorisa l'éclatement du cercle du Gorgol fut la question de l'enclavement de la Résidence du Gidimaxa. Les administrateurs-adjoints résidents de Selibaabi se plaignaient souvent des difficultés de communications entre leur résidence et le chef-lieu de Kayhaydi, particulièrement pendant la saison des pluies au cours de laquelle la province restait enclavée pendant près de quatre mois. Pendant cette saison, le courrier le plus rapide faisait plusieurs jours pour rallier Kayhaydi à Selibaabi[22]. Les résidents du Gidimaxa n'étaient pas les seuls à se plaindre des difficultés de gestion de ce grand cercle ; les administrateurs du cercle aussi. Ces difficultés sont mentionnées dans le rapport politique du premier trimestre 1920 où l'administrateur C. Amar écrit :

> « (...) Dans un cercle comme celui du Gorgol, avec le chef-lieu à une extrémité et la Résidence du Guidimaka à 200 kilomètres à l'autre bout, le rôle du commandant de cercle est inefficace. Il faudra pouvoir se déplacer au moins une fois par trimestre. Sans adjoint à Kaédi, c'est impossible. Je n'ai donc pu, depuis décembre, faire de tournée, pas plus chez les nomades que dans le Guidimaka. Je ne sais ce qui se passe dans mon cercle que par renseignement et c'est déplorable[23] ».

Toujours pour démontrer l'« anomalie » du rattachement du Gidimaxa au cercle du Gorgol, on n'hésita pas à rappeler les arguments ethniques données déjà en 1906 par le commissaire Montané-Capdebosc pour justifier à l'époque la création d'une Résidence autonome de Selibaabi. Celui-ci avait évoqué les particularismes de la province considérée comme une province sooninke[24]. Toutes ces raisons finirent par convaincre l'administration

22. ANM E2/105, Cercle du Gorgol, Rapport politique, 3e trimestre 1920. D'après ce rapport, pour relier Selibaabi au chef-lieu du cercle, il fallait 11 jours pour un courrier rapide. Pendant la saison des pluies, Selibaabi était enclavé par l'inondation de la plaine de Sambakanji. Si cet enclavement gênait le fonctionnement de la Résidence dans ses rapports administratifs avec Kayhaydi, il faisait l'affaire des transporteurs indigènes. Par une circulaire n° 277 du 6 décembre 1912 et de l'arrêté 2040 du 15 décembre 1912 relatif aux prix de remboursement des transports en Mauritanie, le prix du transport par charge d'animal était fixé à 1,5 franc la tonne kilométrique. Entre Bakkel et Selibaabi, il était de 1 franc (Archives non classées de Sélibaby. Réquisitions/ n° 668, Transports, 6 février 1913).

23. ANM E2/105, Cercle du Gorgol, 1er trimestre 1920, *op. cit.*

24. ANS 9G 24, p. 16, *Rapport de présentation ..., op. cit.*
Les statistiques fournies en juillet 1923 par le cercle du Gidimaxa en exécution de la circulaire 108 du 14/4/23 envoyée par le gouvernement général de l'AOF pour enquêter sur l'islam dans la colonies du groupe donnent la répartition ethnique suivante. Ces chiffres sont obtenus sur la base de la collecte des impôts.

centrale d'éclater le cercle du Gorgol en deux nouveaux cercles : le Gorgol et le Gidimaxa.

Ces réaménagements territoriaux répondaient d'ailleurs aux revendications des villages *sooninko* et des tribus *bîdân*. Les premiers comme Njaajibinne intégrés dans l'Assaba avaient réclamé leur intégration au cercle du Gidimaxa pour des raisons ethniques. Les seconds avaient réclamé leur intégration tantôt dans le cercle du Gidimaxa, tantôt dans celui de l'Assaba, selon l'évolution de leurs intérêts économiques dans l'un ou l'autre cercle. Cette situation fut encore compliquée par les migrations des Aynaaɓe notamment les *Ferlankooɓe* que l'on retrouvait de plus en plus au Nord, dans la région de Mbuut et qui, comme les nomades *bîdân* étaient rétifs à toute contrainte de l'organisation administrative coloniale. En 1932, des modifications furent apportées dans les limites territoriales entre les trois cercles voisins du Gorgol, de l'Assaba et du Gidimaxa ayant ce problème en commun, par arrêté général du 17 novembre 1932. Ces modifications avaient pour but la suppression de la subdivision de Mbuut dont le maintien au point de vue politique ne s'imposait plus[25]. Les territoires de la subdivision furent répartis alors entre les trois cercles. Autre conséquence due à cette suppression, toujours en application de l'arrêté général, une modification de la frontière nord-est du Brakna avec le Gorgol. Cette suppression fut appliquée à compter du 1er janvier 1933, par arrêté local n° 838 du 23 décembre[26].

Les statistiques démographiques fournies par l'administration française sur ses territoires coloniaux doivent être prises avec beaucoup de circonspection. Elles étaient établies sur la base de la contrainte : collectes des impôts, recrutements, travaux forcés, etc. Ces statistiques étaient donc très loin de refléter les réalités démographiques car les parentèles utilisaient tous les subterfuges pour ne jamais déclarer à l'administration coloniale leurs nombres exacts et la totalité de leurs biens.

« Les Personnes »	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Totaux
- Maures nomades	1 947	3 065	1 550	776	7 338
- Maures pourognes (sédentaires)	288	301	83	95	767
- Sarakolais	5 295	6 348	1 602	1 600	14 845
- Peulhs et Toucouleurs	822	872	208	198	2100
- Bambaras	345	462	89	96	992
Totaux	**8 697**	**11 048**	**3 532**	**2 765**	**26 042**

ANM E1/41, Colonie de Mauritanie, Cercle du Guidimakha (2-7-23).

25. Cette subdivision fut reconstituée à l'intérieur de l'Assaba en 1942, avec une petite modification de la limite de ce cercle avec le Gidimaxa. L'objet de cette modification était la réintégration dans ce dernier cercle du village *soninke* de Njaajibinne, d'abord au sein de la Résidence de Selibaabi, puis au sein du cercle du Gidimaxa. Rappelons que ce village situé à plus de 80 kilomètres au Nord du fleuve était peuplé par des migrants venus de Jogonturo (Archives non classées de Selibaabi - Sélibaby, le 11 août 1911. Lettre du Résident du Guidimakha à Monsieur le lieutenant Résident de Mbout).

26. CARAN 200MI 1746 / ANS 2G 32/23, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1932 (suite), p. 132-133.

Elle permit deux choses : une économie budgétaire de 250 000 francs et la fixation de nouvelles limites de cercles intéressés à environ 130 kilomètres au maximum de leurs chefs-lieux respectifs. Cette réduction des distances allait permettre aux administrateurs de cercle d'effectuer plus régulièrement des tournées dites administratives dans des circonscriptions plus réduites.

Cercle du Gidimaxa

Le cercle du Gidimaxa fut créé pour la première fois par arrêté du 22 août 1921[27]. Dans le cadre de la dénomination des cercles administratifs des territoires du bassin inférieur de du Sénégal, le Gidimaxa est le seul, parmi les pays précoloniaux appartenant à ce bassin inférieur et dont les parties septentrionales ont été annexées à la colonie de Mauritanie, à qui l'administration coloniale a conservé le nom d'origine, contrairement aux territoires du Fuuta Tooro annexés aux cercles portant les noms « Gorgol », « Brakna », « Trarza » et ceux du Waalo Barak annexés aussi au cercle dénommé « Trarza ». Dans le Trab el Bîdân, l'administrateur s'est soucié de préserver les dénominations identitaires des espaces politiques des émirats.

Malgré sa petite superficie, 11 000 km^2[28], ce cercle aura toujours, comme nous l'avons souligné plus haut, ses problèmes de communication et de circulation. L'enclavement saisonnier du chef-lieu restera un handicap dans le fonctionnement de son administration. Alors on pensa dès 1924 au transfert du chef-lieu vers un village situé au bord du Sénégal. D'autant que Selibaabi ne remplissait pas certaines conditions qu'exigeait le choix d'un chef-lieu de cercle. Le village n'était « (...) ni un centre politique, ni un centre économique[29] ». Son seul avantage était sa position géographique centrale dans ce petit cercle d'administration directe où il n'y avait et ne pouvait y avoir aucun intermédiaire entre le commandant de cercle et le chef du village. Le village de Jogonturo situé à l'Est de Bakkel offrait « (...) des perspectives séduisantes de développement économique en même temps que des perspectives d'économies ; les bâtiments en banco de Sélibaby coûtent beaucoup plus cher d'entretien annuel que les constructions définitives qui pourraient être édifiées sur le fleuve[30] ». En raison des dépenses de premier

27. ANM E2/105, Arrêté portant création du cercle du Guidimakha, Mauritanie, Dakar, le 22 août 1921, gouverneur général Merlin.
28. ANM E1/52, « Statistiques de la population européenne et indigène », Guidimakha, 1914. Voir chapitre III - B/ chefferie supérieure du Gidimaxa occidental : 2 - Guja Baccili (décembre 1902 - octobre 1905).
29. CARAN 200MI 1705 / ANS 2G 24/16, Mauritanie.
30. CARAN 200MI 1714 / ANS 2G 27/17, Mauritanie, Rapport sur la situation politique de la Mauritanie en 1927, Situation d'ensemble, Cercle du Guidimakha.

établissement que le transfert allaient occasionner, le projet fut souvent reporté. De report en report, il ne fut jamais réalisé. D'ailleurs, il ne sera plus d'actualité au fur et à mesure que Selibaabi était désenclavé par rapport au fleuve Sénégal et à la Résidence de Mbuut pour faciliter l'accès des villages *sooninko* et des tribus nomadisant à la frontière entre le Gidimaxa et l'Assaba. Les travaux de la « piste automobilisable » Selibaabi-Bakkel furent achevés en décembre 1926. La route et l'automobile allaient faciliter donc les déplacements et les contrôles administratifs dans ce cercle où il n'existe pas de chefferie de canton pour exercer une présence plus rapprochée de l'autorité coloniale. D'ailleurs, aussitôt après le tracé Selibaabi-Bakkel achevé, celui de Mbuut-Selibaabi fut mis à l'étude[31]. Malgré la construction de ces pistes et le désenclavement du cercle, les administrateurs, dans leurs rapports mensuels ou annuels, montraient la nécessité de rétablir la chefferie de canton. Cette question de maintien permanente dans les rapports politiques annuels du cercle fut qualifiée par les administrateurs eux-mêmes de « (...) cercle de la dispersion administrative[32] ». Ce qualificatif était justifié du point de vue de l'administration par l'existence des trois entités ethniques, Sooninko, Aynaaɓe et Hrâtîn-Bîdân, dont la formation de commandements individualisés était certes indispensables, mais difficiles à réaliser. Les villages *sooninko*, très individualisés, ne pouvaient être regroupés sous le commandement d'une chefferie de canton unique. Les 6 000 Bidân et Hrâtîn recensés étaient répartis entre 27 tribus, tandis que les Fulɓe Aynaaɓe administrés séparément constituaient des groupements très réduits : « (...) certains (...) ne représentaient pas 400 F d'impôt[33] ».

De l'avis qui ressort des rapports annuels, les grosses difficultés administratives provenaient des Sooninko. L'administration directe connaissait des difficultés avec cette ethnie à cause d'une chefferie villageoise jugée « inexistante » pour garder son contrôle sur des populations dont l'émigration d'une bonne partie des forces productives vers les régions côtières des colonies du Sénégal et de la Gambie gênait les campagnes de recensement, de recrutement et de prélèvement des impôts. Face à une absence de collaboration des chefs de village, apparaît de plus en plus pour l'administration du cercle la nécessité de remplacer cette administration semi-directe par une administration indirecte au sein de laquelle une autorité centrale provinciale ou cantonale traditionnelle sera mise en place.

---

31. CARAN 200MI 1714 / ANS 2G 27/17, *op. cit.*
La piste qui mène jusqu'à la frontière avec l'Assaba a été inaugurée durant le 1er trimestre 1928 (2G 28/2. Mauritanie, Notions économiques trimestrielles, 1928).
32. CARAN 200MI 1753 / ANS 2G 33/16, Mauritanie, « Rapport politique annuel », 1933-1934 et résumé du rapport. Cercle du Guidimakha, p. 33-34.
33. CARAN 200MI 1753 / ANS 2G 33/16, Mauritanie, « Rapport politique annuel », *op. cit.*

Dans le rapport annuel de 1943, il est écrit sur cette question pendante et qui resta indéfiniment à l'étude :

> « (...) le commandement des villages nous est demeuré anarchique. La plupart des chefs de village sont vieux, pauvres et manquent en général d'autorité sur leurs administrés. De ce fait, le commandant de cercle est arrêté dans son travail par des questions de détail, dues à la mauvaise exécution des ordres transmis d'où, retards, longueurs, rappels à l'ordre continuels, pertes énormes de temps. Il manque au Guidimakha cet échelon précieux du commandement indigène : le chef de canton. La division du cercle en trois cantons comblerait cette lacune et a été mise à l'étude. Sa réalisation permettra l'administration normale de populations assez diverses Sarakollés, Peulhs et Soninké[34] ».

Et pourtant, le caractère urgent de cette réforme n'apparaît pas dans tous les rapports annuels. Dans certains, on montre, au contraire, que ces questions ne présentaient aucun caractère d'urgence[35]. Le rapport annuel de 1941 mentionne un « (...) état d'esprit [des] populations (...) qui est demeuré foncièrement bon (...) »[36]. Malgré le déficit de personnel européen à cause de la guerre, (...) les Sarakollais n'ont pas soulevé de difficultés sérieuses à leurs chefs et les ordres administratifs ont été correctement exécutés » mentionne celui de l'année suivante[37].

Nous avons expliqué dans la troisième partie les raisons pour lesquelles la chefferie provinciale a été supprimée au Gidimaxa en 1905[38]. L'administration centrale de Mauritanie resta très velléitaire sur la question du rétablissement d'une chefferie cantonale en pays sooninke par crainte de complications administratives et politiques chez cette population unanimement qualifiée de « frondeuse » et « indisciplinée » par les administrateurs qui se sont succédé dans le cercle. A travers les rapports politiques écrits sur l'état d'esprit des *Gidimaxanko*, il apparaît à l'évidence que l'administration mauritanienne n'avait pas envie de revivre l'expérience de son homologue

34. CARAN 200MI 1845 / ANS 2G 43/17, Rapport politique annuel Mauritanie, cercle du Guidimakha, p. 61-62.
L'auteur de ce rapport croit que les « Soninké » et les « Saracolés » sont deux ethnies distinctes.
35. CARAN 200MI 1826 / ANS 2G 41/1, Mauritanie, Rapport politique annuel 1941, cercle du Guidimakha, p. 8.
36. CARAN 200MI 1835 / ANS 2G 42/, Rapport politique annuel 1942, cercle du Guidimakha, p. 66-68.
37. CARAN 200MI 1835 / ANS 2G42, Rapport politique annuel 1942, cercle du Guidimakha, *op. cit.*
38. Voir chapitre III - B/ chefferie supérieure du Gidimaxa occidental : 2 - Guja Baccili (décembre 1902 - octobre 1905).

sénégalaise qui l'avait précédée. Et même si la décision de créer des cantons était enfin prise, l'administration du cercle demeurait convaincue, comme il est écrit en 1942 que « (...) ces questions de chefferies (...) demandent une étude minutieuse, car elles touchent de près à des coutumes profondément enracinées (...) [et] seront réglées dès que tous les renseignements et avis désirables auront pu être réunis[39] ». Malgré les rivalités souvent haineuses entre les villages, et au sein même des villages, entre les segments lignagers, l'administration avait décidé qu'en cas de rétablissement du titre de chef de province, elle ne ferait pas appel à un candidat qui ne serait pas un Sooninke du Gidimaxa occidental. Le chef serait choisi exclusivement au sein de la partentèle des Kamara[40]. Cependant, comme l'avait fait remarquer fort justement, en 1924, l'administrateur du cercle Saint-Père

> « (...) les Kamara formaient, à l'heure actuelle, plusieurs branches qui rivalisent entre elles, la nomination d'un chef de province, dont le besoin ne se fait pas du tout sentir pour le moment, aurait été une source d'ennuis, car si les enfants de Gané sont connus, si les enfants, les petits-enfants et les arrière-petits-enfants des petites enfants sont connus, si les généalogies sont très exactes, nous ne sommes pas certains de l'ordre de la naissance des enfants de Setté Doumbé, fondateur des diverses branches. les Hayani désirent avoir le pas sur les Bérani, les Bérani sur les Hayani, etc. » (Saint-Père 1925 : 6).

En dehors des conflits internes que ce choix susciterait, il fallait prévoir inévitablement l'opposition des autres parentèles rivales (Sumaare, Jaabira, Gandega, etc.) qui n'accepteraient pas d'être replacés sous l'autorité des Kamara. Même au sein de ces dernières, il existait aussi des rivalités internes pour la nomination des chefs de village. Cette compétition interne pour le contrôle des directions des villages au sein des autres parentèles peut être illustrée par la question de la nomination du chef de village de Joguntoro, après l'assassinat dans le courant du mois d'avril 1934 de Mammadu Simmbara Gandega. Cet assassinat n'ayant fait qu'exaspérer les rivalités haineuses entre les clans qui partageraient le pouvoir du village[41]. Dans le cas

39. CARAN 200MI 1826 / ANS 2G 41/1, Mauritanie, *op. cit.*
40. Première partie, chap. II ; III : Institutions politiques et sociales ; B : Ordres ; 2 : Le Gidimaxa.
41. CARAN 200MI 1767 / ANS 2G 34/4, Mauritanie, Rapport politique annuel 1934.
Ces compétitions au sein des villages pour le contrôle de la direction politique avaient fini par installer dans l'espace politique sooninke du Gidimaxa des cycles de crises sociopolitiques que les administrateurs ne voulaient pas connaître. Tous les villages *sooninko* connurent leurs crises de succession. Nous pouvons citer aussi les rivalités entre les familles Jawara et Kamara de Bulli en 1908 et 1921 (ANM E2/105 Rapport trimestriel, 2e trimestre 1921, Résidence du Guidimakha). En 1937, il fallut que l'administrateur du cercle imposât « une détente » car cet antagonisme troublait l'ordre

précis du village de Joguntoro comme dans les autres villages de Aynaaɓe, de Hrâtîn ou des campements de Bîdân, la compétition politique donnait l'occasion à l'administration coloniale d'affirmer son autorité, en s'interposant comme la médiatrice indispensable pour restaurer la paix sociale.

En 1924, l'administrateur Saint-Père avait jugé que la prudence exigeait « (...) ou de ne nommer aucun chef de province ou de nommer un chef de canton par famille ; ce chef de canton serait le plus ancien homme libre de chaque famille. Celui des Kamara serait le plus âgé des doyens de chaque branche » (Saint-Père 1935 : 16-17). En fin de compte, et à cause de cette politique de prudence recommandée par les administrateurs qui se sont succédé à la direction du Gidimaxa, la chefferie de province ou de canton n'a jamais été rétablie dans ce cercle. Ils se contentèrent de coopérer avec la chefferie de village dans une atmosphère permanente de suspicion car ils n'avaient jamais eu confiance en l'autocratie politique et religieuse *gidimaxanke*. Par contre, ils bénéficièrent beaucoup de la coopération de la chefferie des deux villages de liberté de Tubaabu Nkaani à Selibaabi et de Betseyba. Dans un rapport de 1923 sur l'état d'esprit des populations, le commandant du cercle écrivait à propos des relations entre cette chefferie et l'administration coloniale : « (...) je suis convaincu que les Bambaras du cercle ne prendront jamais part à un mouvement quelconque – même guerre sainte – contre les Français, car eux seuls ici nous sont reconnaissants de leur avoir donné la liberté et d'avoir pu, grâce à notre protection, acquis un peu de bien[42] ».

Cependant, l'hostilité et le manque de coopération totale de la chefferie traditionnelle n'étaient pas les seules causes de souci des administrateurs du cercle du Gidimaxa. Le tracé arbitraire des cercles qui gênait la mobilité des populations sédentaires à l'intérieur de la circonscription, à l'extérieur vers le cercle du Gorgol, de la Mauritanie (Gidimaxa « soudanais », Ngalam), la nomadisation des Aynaaɓe et des tribus *bîdân* rendaient aussi difficile le contrôle des administrés, surtout durant les périodes de recensement qui permettait d'organiser les campagnes de collectes des impôts et de recrutement pour l'armée.

---

public dans ce village et menaçait de s'étendre dans les autres villages des Kamara (ANSOM Affaires politique, carton 589, Rapport annuel 1937, Guidimakha). D'autres villages comme Daafor et Wommpu ont été troublés par des crises de succession dans le courant de l'année 1941 (ANS 2G 41/1, op. cit.).

42. ANM E2/41, gouvernement général de l'AOF, colonie de Mauritanie, cercle du Guidimakha, 2 juillet 1923, Enquêtes sur l'islam, Réponse au questionnaire (exécution circulaire 108 du 14/4/23).
Les premiers cadres administratifs formés à l'école française sont issus de cette population. Le premier fut Ngalam Traoré. Par décision n° 234 du 26 septembre 1914, cet ancien élève de l'école primaire de Bakkel fut nommé secrétaire du tribunal de subdivision de Selibaabi CARAN 200MI 847 (suite) / ANS 9G 18, pièce 150.

Cercle du Brakna

Parmi les cercles du fleuve, celui du Brakna fut le plus touché par les réaménagements territoriaux liés à des questions ethnique et économique. Nous avons expliqué la formation des deux pôles politique et administratif correspondant chacun à un espace ethnique[43]. La bande de terres du *waalo* et du *jeeri* formaient la Résidence de Boggee, appelé officiellement « Résidence du Chemama ». C'est la partie *fuutanke* du cercle du Brakna. Le nord du cercle, composé des territoires de l'ancien émirat du Brakna, formait désormais « le pôle d'Aleg ». En 1918, des problèmes d'ordre administratif, politique et judiciaire amènent l'administration centrale de la colonie de Mauritanie à éclater le cercle en deux nouveaux : le « cercle du Chemama » et le « cercle du Brakna ». La réunion de ces deux subdivisions « (...) aussi différentes au point de vue politique et ethnique (...) » que celle de Boggee et d'Aleg se justifiait par le souci de placer sous une même autorité militaire les troupes chargées d'assurer la protection du territoire conquis. Le cercle initial du Brakna avait son chef-lieu à Aleg. Il était en principe commandé par le capitaine de la 12e Compagnie du 1er Régiment *des Tirailleurs sénégalais*. Il comprenait la Résidence d'Aleg commandée par le lieutenant de la compagnie, adjoint au commandant de cercle, et la résidence de Boggee, confiée depuis 1910 à un administrateur civil. Or, la mobilisation des militaires pour la guerre 1914-1918 va favoriser « (...) une pénurie de cadres sahariens[44] » du 1er Sénégalais, aucun capitaine n'ayant pu être trouvé pour exercer le commandement du cercle du Brakna. En juin 1918, faute de capitaine donc, la circonscription d'Aleg fut administrée par le lieutenant commandant la compagnie, celle de Boggee par un administrateur adjoint. Ce dernier, par son grade, ne pouvait être placé sous la dépendance du lieutenant résident d'Aleg. Il en est résulté, par suite de l'absence du commandant de cercle, une autonomie de chacune des deux résidences. Ni le lieutenant, ni l'administrateur adjoint ne pouvait suppléer le commandant de cercle manquant.

A ces considérations d'ordre administratif, on avait ajouté aussi des raisons ethniques. Dans son rapport, la commission permanente du Conseil du Gouvernement avait justifié le maintien de cette autonomie provisoire des deux subdivisions par le fait que « (...) la Résidence d'Aleg est exclusivement habitée par des Maures et celle de Boghé par des Noirs au milieu desquels ne vivent que quelques Haratines rattachés aux Maures d'Aleg par

43. B/ Organisation provisoire des territoires occupés, 1 – L'Administration territoriale, 1.2 – Brakna.

44. B/ Organisation provisoire des territoires occupés, 1 – L'administration territoriale, 1.2 – Brakna.

les liens de la clientèle[45] ». L'organisation des sociétés maure et noire, leur mentalité, leurs coutumes diffèrent et il en résulte deux administrations et deux politiques différentes[46] ». En 1910, cette question sur le manque d'officiers ne se posait pas dans le cercle du Brakna qui était commandé par un capitaine. Et pourtant, en juillet 1910, on pensait déjà à transformer la résidence de Boggee en un cercle, plus pour des considérations ethniques[47]. Un troisième motif évoqué qui milita en faveur de la division du cercle du Brakna : la question judiciaire liée aux problèmes des terres de culture qui faisaient en majeure partie l'objet de litiges soumis à la Résidence de Boggee, et qui « (...) sont appelées à être réglées en appel par un président de tribunal de cercle qui ignore totalement les coutumes des indigènes de race noire, n'ayant à s'occuper uniquement que des choses maures[48] ». Ces considérations sur les différences raciales et ethniques, et sur les particularismes locaux faisaient l'essentiel de la base de l'argumentation de l'administration française pour mettre en place en Mauritanie une administration binaire[49]. La solution proposée qui arrangeait d'ailleurs l'administration centrale fût donc d'entériner le fait accompli. Le cercle du Brakna fut alors divisé en deux nouveaux : celui du Chemama, avec pour chef-lieu Boggee. Son territoire correspondait à la Résidence de Boggee. Le second cercle garda le nom de « cercle du Brakna » avec pour chef-lieu Aleg[50].

En procédant à un tel réaménagement, l'administration n'avait pas tenu en considération deux facteurs importants qui étaient intimement liés : l'exiguïté du cercle du *Chemama* et la population *hrâtîn* écartelée entre un espace économique (le fleuve) vers lequel elle aspirait à s'installer définitivement et un espace politique dans lequel ses maîtres (aristocratie guerrière et *Tolba*), avec l'accord tacite de l'administration française, voulaient la maintenir sous leur autorité pour sauvegarder leurs intérêts économiques. Comme pour le Gorgol, cette nouvelle division du cercle du Brakna montra

---

45. CARAN 200MI 851 / ANS 9G 35, Mauritanie, « Rapport en Commission permanente du Conseil de gouvernement », « a.s. de la division en deux cercles de la région Brakna », juin 1918, pièce 2.
46. CARAN 200MI 851 / ANS 9G 35, Mauritanie, « Rapport en Commission permanente... », *op. cit.*
47. ANM E1/25, 23 juillet 1910, 2e trimestre 1910, Rapport politique, cercle du Brakna.
Le Commissaire du gouvernement (1916-1920) puis le lieutenant-gouverneur (1920-1923) Gaden appliqua souvent sans souplesse cette politique qui mettait l'accent sur la différence « raciale ». Voir « Affaire adjudant Ayboubat », CARAN 200MI 851 / ANS 9G 35, pièces 19 et 25 – juin, juillet 1918.
48. ANM E1/25, 23 juillet 1910, 2e trimestre 1910, Rapport politique, cercle du Brakna, *op. cit.*
49. ANM E1/25, 23 juillet 1910, 2e trimestre 1910, Rapport politique, cercle du Brakna, *op. cit.*
50. Sur la proposition du Commissaire du gouvernement général en Mauritanie, le lieutenant-colonel Henri Gaden, et par arrêté n° 760 du 30 juin 1918, CARAN 200MI 851/ANS 9G 36, pièce 1.

bientôt, elle aussi, ses inconvénients majeurs, particulièrement à cause de la position qu'occupaient les Hrâtîn entre les deux circonscriptions. Les rapports conflictuels permanents de ces derniers avec leurs maîtres, les questions judiciaires soulevées par les pillages et les meurtres qu'ils perpétraient parmi les populations de la vallée, questions rendues complexes par leur double dépendance politique et administrative et économique favorisèrent le retour à l'ancien *statu quo* administratif, six années après.

Cercle du Chemama

Un mouvement de descente et de sédentarisation de fractions *hrâtîn* avait été amorcé depuis le début de l'installation de l'administration coloniale française dans les territoires du Trab el Bidân voisin du fleuve. Ce phénomène touchait l'ensemble des pays du bassin inférieur du Sénégal, mais avec un caractère particulier dans les territoires compris entre la région centrale de la Moyenne vallée et le Delta. Ce qui correspondait aux cercles du Brakna et du Trarza. Dans les cercles limitrophes du fleuve, la question des esclaves fugitifs qui s'installaient dans la vallée ou dans les pays du bassin arachidier avait fait l'objet de correspondances administratives qui traduisaient tantôt de vives inquiétudes en faveur des maîtres tantôt des adhésions « humanistes » en faveur des fugitifs. Dans tous les cas, elle finit par prendre une tournure politique où tout le monde (administration coloniale, les maîtres, les esclaves et même la chefferie de canton, était impliqué.

La correspondance suivante entre le capitaine Duboc, commandant le cercle du Trarza et le lieutenant-colonel Mouret, Commissaire du gouvernement général de Mauritanie montre combien cette question avait pris de l'importance pour l'administration. Dans son « *Rapport* (...) *sur différentes questions intéressant le cercle* (...) », le capitaine Duboc, écrit en août 1913 :

> « (...) je crois qu'on n'exagère pas en disant que la question de la main-d'œuvre subit en Mauritanie une crise capitale qui est de nature à amener une véritable transformation de l'état social. (...). Le captif noir fut en effet fort maltraité par les Maures, méprisé, recevant à peine de quoi manger et se vêtir. Nombreux sont ceux qui fuient un tel servage, se rendent sur la rive gauche du Sénégal, qui vont au Cayor où se forme pour eux une nouvelle existence. Ils prennent un nouveau maître auquel ils consentent certains redevances moyennant un terrain qu'ils pourront cultiver, travaillent pour lui entre-temps, en attendant qu'ils aient de quoi vivre en se passant de son aide. Ceux qui n'agissaient pas ainsi vont à Saint-Louis, Dakar, sur la ligne de Thiès - Kayes et vont grossir le contingent des oisifs en quête de travail. (...). Le nombre de

> captifs en Mauritanie diminue considérablement. Il a pour effet de diminuer dans de notables proportions la production de la gomme. (...). La mise en valeur du pays peut souffrir de cet état de chose et il y aurait peut-être lieu de s'intéresser au sort des captifs, persuader les Maures que leur intérêt est de les traiter avec plus d'humanité, s'ils veulent les conserver, sans cela, nous serons impuissants à arrêter leur exode sur le Sénégal[51] ».

Une solution préconisée par le capitaine Duboc pour remédier à ce problème et garantir une certaine stabilité sociale et politique à laquelle l'administration coloniale tenait beaucoup : favoriser une association économique entre maîtres et esclaves en intéressant les derniers à la possession de biens. « (...) Et verrions aussi la captivité évoluer vers un état de domesticité librement consentie puisqu'avec des qualités d'économie, au travail chacun d'eux pourrait espérer pouvoir se racheter[52] ». Même si le lieutenant-colonel Commissaire du gouvernement Mouret fait les mêmes constats, il ne semblait nullement alarmé par une évolution normale des choses du fait de la disparition progressive de l'esclavage. On faisait le même constat dans toute l'Afrique où cette pratique existait encore. Sa disparition serait le résultat inéluctable de l'évolution des mœurs et des idées. Les Bîdân seraient obligés, selon lui, de s'adapter à cette évolution, en se livrant « (...) eux-mêmes aux besognes qu'ils confiaient auparavant à leurs captifs (...) » car « (...) dans une génération, deux au plus, cette nouvelle manière sera entrée dans les mœurs[53] ». Le lieutenant-colonel Mouret ne voyait aucun mal dans cette évolution des choses « (...) à part un malaise momentané (...) » qui ne pourrait guère inquiéter l'administration si ses agents évitaient de se mêler de « (...) cette question en provoquant ou en favorisant des départs de captifs ». Il avait précisé les instructions qui, à l'époque, reflétaient la politique française sur cette question dans le propos suivant. « La règle admise est que nous ignorons l'état de captivité et que nous ne pouvons en aucune façon dans nos actes ou dans nos écrits admettre cette situation antérieure à notre arrivée. Cette règle est très sage et nous n'avons qu'à laisser cette institution mourir de sa mort sans y aider[54] ».

Contrairement à ces directives, l'administration mauritanienne n'avait jamais ignoré ce mouvement de captifs vers la vallée du Sénégal, car il constituait une gêne politique dans ses rapports avec les aristocraties guerrière et

51. ANM E1/47, « Rapport du capitaine Duboc, commandant le cercle du Trarza sur différentes questions intéressant le cercle », n° 329, Boutilimit, le 8 mai 1913, Situation des captifs.
52. ANM E1/47, « Rapport du capitaine Duboc... », n° 329, *op. cit.*
53. ANM E1/47, Réponse au rapport n° 329 du 8 mai 1913, Saint-Louis, le 1er juin 1913, Mouret au commandant de cercle du Trarza.
54. ANM E1/47, Réponse au rapport n° 329 du 8 mai 1913, *op. cit.*

religieuse *bîdân*. En 1907, le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc avait donné des instructions précises pour qu'on s'opposât à ce mouvement et que les Hrâtîn puissent se fixer dans des *adouaba* de culture, non loin de leurs maîtres. C'est ainsi qu'on octroya des terres considérées comme *bayti* à des fractions *hrâtîn* des tribus des Zmârig et des Ideylik au nord-ouest de Ɓoggee[55]. Outre cet objectif de lutte contre les départs, cette politique visait à assurer la stabilité sociale des maîtres puisque vivant sous la dépendance d'une économie servile. Pour l'administration, cette stabilité sociale des maîtres était une façon d'éviter de donner à ceux-ci toute occasion de se révolter et de reprendre les armes contre la domination coloniale[56]. Mais ces mesures ne réussirent pas à freiner les départs de fractions importantes. Durant le second trimestre de 1922, l'administrateur du cercle du Brakna dut demander à son homologue de Podoor « (...) d'obliger plusieurs tentes haratine Zmarig, qui étaient passées sur la rive gauche du Sénégal afin de se soustraire à l'autorité de leur chef, à réintégrer leur campement[57] ».

A tort ou à raison de nombreux chefs des tribus *bîdân* firent comprendre à l'administration du cercle qu'ils étaient victimes de complot des chefs de canton *fuutankooɓe* du cercle du Chemama qui se livreraient à une action de propagande ayant pour but d'inciter les Hrâtîn à demander leur affranchissement complet et leur rattachement au cercle. Des rattachements qui seraient sans aucun doute des apports démographiques importants pour les cantons, compensant ainsi les faibles transferts des villages de la rive gauche sur la rive droite, transferts auxquels s'opposaient vigoureusement leurs homologues sénégalais qui ne voulaient pas voir baisser le nombre de leurs populations imposables[58]. En tout cas, cette perspective d'intégrer la Communauté des Hrâtîn dans le cercle du Chemama avait bien existé dans l'esprit de certains administrateurs de Ɓoggee. C'était là un moyen de résoudre la double question de la persistance de l'esclavage au sein de la société *bîdân* et de la dépendance administrative des Hrâtîn sédentarisés dans les cantons, mais qui continuaient à dépendre du « Cercle maure du

55. Quelques années plus tard, le cercle d'Aleg affichait la même attitude, même s'il était convaincu de l'irréversibilité de l'évolution des rapports sociaux allant dans le sens de la libération des esclaves. Dans son *Rapport du 2e trimestre 1921*, le commandant du cercle d'Aleg parle des inquiétudes des Bîdân face à « (...) la modernisation des idées et des choses en Mauritanie ». Devant plusieurs *Jma'a* à Aleg et à Mâl, qui avaient exprimé leurs appréhensions, cet administrateur avait reconnu que « (...) l'évolution qu'ils redoutent tant est fatale » mais qu'il avait la volonté de s'opposer de toutes ses forces « (...) à ce qu'elle affecte un caractère de discontinuité en adoptant à certains égards une politique nettement conservatrice » (ANM E2/108, Cercle du Brakna, 1er trimestre 1921).
56. ANM E2/108, Cercle du Brakna, 1er trimestre 1921, *op. cit.*
57. ANM E2/108, Cercle du Brakna, Rapport relatif au 2e trimestre de 1921.
58. ANM E2/108, Cercle du Brakna, 2e trimestre 1921, *op. cit.*

Brakna ». D'autant qu'ils demandaient avec insistance à ne plus être soumis à l'autorité de leurs anciens maîtres et à créer leurs propres *Jma'a* afin de traiter directement avec l'administration coloniale[59].

Pour justifier cette intégration administrative, la question sur l'insécurité provoquée par les pillages des Hrâtîn et leur règlement judiciaire avaient été évoqués. Ces derniers, principalement les Awlâd Tânak, les Zmârig et les Jeyjba étaient considérés comme « (...) l'élément le plus turbulent de la population (...) » du cercle et ne vivaient « (...) trop souvent que de pillages et de rapines (...) » sans que des sanctions judiciaires ne s'appliquent réellement sur les coupables. Même arrêtés, ils ne pouvaient être jugés que par des « tribunaux de race maure » puisqu'ils dépendaient de l'autorité politique de leurs maîtres, donc de l'administration judiciaire maure du cercle du Brakna. Mais l'administrateur du cercle du Chemama, Mazarin, toujours dans son « *Rapport d'ensemble du deuxième trimestre 1921* », reconnaît lui-même que les Hrâtîn échappaient au contrôle de tout le monde, l'administration, les chefs de fractions comme leurs maîtres. En principe, ces derniers étaient chargés de leur surveillance mais n'avaient « (...) d'autres préoccupations que de se faire payer leurs redevances après chaque récolte[60] » et se désintéressaient d'eux ensuite. L'autorité du cercle du Chemama ne connaissait pour les Hrâtîn que des questions de terres de culture et de certaines affaires de justice où la compétence territoriale *ratione loci* intervient. Celle du Brakna conservait théoriquement le contrôle politique de leurs regroupements.

La solution proposée fut le rattachement administratif de Hrâtîn vivant dans le cercle du Chemama à ce cercle. Au point de vue économique, la disposition du fruit de leur labeur les encouragerait à produire plus. Si cette perspective convenait bien à Ɓoggee, elle ne l'était pas du tout pour Aleg qui manifesta plutôt de la prudence. En effet, le cercle du Brakna avait jugé que décider ce rattachement « (...) sans précaution préalable serait une folie (...) ». Les Bîdân recevaient de leurs Hrâtîn des redevances annuelles très substantielles. Cette mesure ne pouvait être prise par l'administrateur en raison des considérations politiques, surtout à l'égard des tribus guerrières dont la dépendance à cette économie servile était totale. C'est la raison pour laquelle elle redoutait plus la réaction de guerriers alors qu'elle était convaincue que le rattachement ne présenterait aucun inconvénient sérieux pour les tribus religieuses.

Durant toute la période où la question s'était posée, le lieutenant-gouverneur Gaden était opposé catégoriquement à toute intégration des Hrâtîn au sein des Wolof, des Haalpulareeɓe et des Sooninko de la vallée.

59. ANM E2/108, Cercle du Brakna, 2e trimestre 1921, *op. cit.*
60. ANM E2/108, Cercle du Brakna, 2e trimestre 1921, *op. cit.*

Selon celui-ci, il fallait maintenir les Hrâtîn au sein de la société *bîdân*. Cette situation politique et administrative assez complexe était considérée comme grandement favorisée par la division de l'ancien cercle du Brakna. Étant donné que l'action du commandant du cercle d'Aleg ne pouvait s'exercer utilement sur des gens vivant presque toute l'année agricole dans la vallée, et que de son côté, son homologue de Ɓoggee ne pouvait avoir une autorité suffisante sur une population qui ne dépendait pas politiquement de lui, la solution trouvée fut de rétablir le cercle du Brakna d'avant le 30 juin 1918. Mais cette fois-ci, au lieu d'Aleg, le chef-lieu serait installé à Ɓoggee, ville qui prenait de plus en plus d'importance sur le plan commercial. L'importance croissante du poste de Ɓoggee, point de départ sur le fleuve de la ligne de ravitaillement du Tagant par Aleg, avait amené, entre 1917 et 1920, de nombreuses firmes européennes avec leurs traitants à y établir des comptoirs[61]. Cet intérêt pour l'escale s'explique par les bénéfices importants que les compagnies de commerce y avaient réalisés. Dans son « *Rapport du 1er trimestre 1919* », le commandant du cercle de Ɓoggee, Trouet, mentionne qu'un traitant travaillant pour le compte de la Maison Oldani lui avait déclaré que son chiffre d'affaires pour l'année 1918 s'était élevé à 504 000 francs, faisant ainsi un bénéfice avoué de 20 000 francs. En septembre 1921, le chiffre d'affaires de cette maison s'était élevé à 600 000 francs la même année ; la société commerciale du Haut-Ogoué installée en 1919 avait réalisé elle aussi de bonnes affaires. Ces importantes activités commerciales encouragèrent les deux grandes firmes Maurel et Prom, Dévès et Chaumet qui n'étaient pas encore représentées à s'installer définitivement durant le second semestre de l'année 1921. Une école primaire[62], un dispensaire dirigé par un médecin, quatre tribunaux[63], une agence spéciale, un bureau de poste, un campement de passagers, un camp de gardes, un marché et les pistes Podoor-Ɓoggee-Kayhaydi, Ɓoggee-Aleg faisaient de Ɓoggee en 1920 un canton administratif et un carrefour commercial de loin plus important que le poste d'Aleg[64].

---

61. En raison des nombreuses demandes dont était saisie l'administration du cercle, il fallut préparer en 1919-1920 un plan d'aménagement complémentaire du premier lotissement de l'escale.
CARAN 200MI 1G 88 / ANS 2G 19/14, Mauritanie, Travaux publics, Rapport annuel, 1919, 6 pages, Concession urbaine, Escales du Fleuve, Saint-Louis, juillet 1920, Gaden.

62. Ouverte en novembre 1919. Un premier centre pour adultes fut ouvert en 1911 puis fermé en 1914.

63. Un tribunal de cercle pour « Noirs » et un pour « Maures », un tribunal de subdivision pour « Noirs » et un pour « Maures ».

64. En juin 1921, l'administrateur du cercle, Marzin réclame une augmentation de l'indemnité des frais de dépenses pour le poste de Ɓoggee où il passait « (...) beaucoup de fonctionnaires et d'officiers », les frais de réception ayant quintuplé par rapport à la période d'avant la guerre (Archives non classées de Ɓoggee, Rapport trimestriel, 15 juin 1921).

Pour l'ensemble de ces raisons administrative, politique et commerciale, le chef-lieu du cercle du Brakna reconstitué devait être logiquement l'escale de Ɓoggee. La Résidence d'Aleg aurait l'administration de toutes les tribus *bîdân* et leurs Hrâtîn du cercle sauf celle des Awlâd Seyyid et leurs Hrâtîn qui seraient rattachés directement à Ɓoggee. Malgré ces arguments économiques et administratifs, la proposition en faveur de Ɓoggee ne sera pas retenue. L'administration centrale avait fini par prendre plus en compte les considérations politiques qui avaient exigé que l'autorité politique la plus importante du cercle s'installât au sein de « l'espace maure ». L'administration coloniale continuait à avoir un doute à propos de la sincérité des tribus guerrières dont le ralliement pouvait être remis en cause par toute politique qui viserait à fragiliser leur situation socio-économique dont la stabilité dépendait du maintien de l'allégeance politique des Hrâtîn. Transférer le chef-lieu du cercle à Ɓoggee équivaudrait à encourager une migration définitive de cette population servile vers le fleuve où l'influence socioculturelle l'encouragerait petit à petit à rompre avec ses anciens maîtres qui continueraient, eux, à vivre dans des espaces sans intérêt économique. L'administration craignait que cet isolement administratif et économique ne soit une source de troubles politiques.

A la différence des cercles du Gorgol et du Gidimaxa où la question ethnique (Sooninko, Haalpulareeɓe, Hrâtîn) et les migrations dans les espaces agro-pastoraux avaient déterminé les politiques de réaménagements, on peut dire que pour le cercle du Brakna-Chemama, la question sur le maintien de l'esclavage eut un rôle déterminant dans le choix du principal centre politique et administratif du cercle. Pour ces considérations politiques, Ɓoggee fut condamné à rester à partir de 1921, et pendant toute la période coloniale, une Résidence secondaire dépendant administrativement d'Aleg désormais reconnu le chef-lieu du cercle. Après l'éphémère « cercle du Chemama » (1918-1922), Ɓoggee fut le seul parmi les quatre centres administratifs coloniaux de la rive droite à ne pas bénéficier d'une promotion administrative pour rester chef-lieu de cercle. Tandis que les deux premiers, Kayhaydi et Selibaabi le restèrent jusqu'à l'année 1960. Rooso bénéficia de cette promotion après la seconde guerre mondiale.

En dehors de la question du déplacement vers l'ouest de sa frontière qui le séparait du cercle du Trarza dans la région du fleuve et qui revenait avec périodicité, l'intégrité territoriale du cercle était restée inchangée. Dans cette partie occidentale du cercle, la question sur le projet de modification de la frontière était liée exclusivement aux conflits sur les terres de culture. Mais l'enchevêtrement des terrains appartenant à des *Toorankooɓe*, des Awlâd Seyyid, des Ijeyjba du cercle du Brakna, à des Awlâd E'bieri et à des Idag

Zimbo du cercle du Trarza rendait difficile toute modification de la limite entre ces deux cercles fixée dès 1905 par Coppolani[65].

Cercle du Trarza et Rooso

Cercle du Trarza

Plus on avance vers l'ouest dans l'espace administratif des « cercles du Sud », plus les intérêts des populations noires (ici Haalpulareeɓe et Wolof) sont insignifiants dans les enjeux qui déterminaient les délimitations et l'organisation des circonscriptions administratives. Le cercle du Trarza illustre bien ce cas. Il était réparti en deux résidences : Boutilimit et Mederdra. Le premier avait été choisi comme chef-lieu par « nécessités politiques et administratives » car le poste de Kroufa était excentré par rapport aux campements des guerriers Awlâd Deymân situés plus au nord. Autre inconvénient de Kroufa, son éloignement de la vallée. Ce qui ne permettait pas de surveiller cette région et de régler les litiges sur les terres de culture. C'était la raison du maintien de Sowt'l Me, plus proche de la vallée bien que le poste soit lui-même excentré par rapport au cercle du Trarza et à la région du fleuve. A la fin, il fallut créer en octobre 1907, le poste de Mederdra, situé à 70 kilomètres au nord de Dagana et à 50 kilomètres au sud de Kroufa. La suppression du poste de Kroufa avait nécessité l'installation d'un chef-lieu du cercle dans l'un des trois postes restant : Boutilimit, Mederdra et Nouakchott. Ce dernier avait un rôle exclusivement militaire. Rappelons qu'il avait été créé pour empêcher aux *rezzu* venus de l'Adrar l'accès de l'*aftût* maritime. Dans l'état de la répartition des zones de nomadisation des tribus du Trarza, aucun de ces trois postes ne pouvait être considéré comme un centre d'attraction de nature à faciliter les relations directes de l'administration du cercle avec les populations administrées. Le *shaykh* Sâd Buh et ses alliés n'avaient pas voulu de Boutilimit. En revanche, le *shaykh* Sidiya Bâbe et les siens ne voulurent pas eux-aussi de Mederdra. Tous ne voulaient pas non plus de Nouakchott très éloigné de leurs régions et de leurs centres d'intérêts commerciaux, les escales du fleuve. Si au point de vue militaire, Nouakchott présentait plus d'avantage toujours dans le cadre de la consolidation de la domination du nord et du nord-ouest, au point de vue politique,

65. ANM D/82, Bondioudji, le 23 avril 1912, « Rapport de l'administrateur-adjoint Résident de Boghé C. Mère au sujet d'une modification de frontières entre le Trarza et le Brakna dans le Chemama ». Ce qu'explique l'arrêté n° 1728 « portant modification de l'organisation des circonscriptions administratives du Territoire civil de la Mauritanie » du 23 novembre 1912 qui ne tint pas compte de la requête du cercle du Trarza formulée au nom des Awlâd E'bieri.

le commissariat du gouvernement général avait trouvé qu'il avait intérêt à maintenir à Boutilimit près du *shaykh* Sidiyya « (...) un officier expérimenté d'un grade suffisamment élevé ». Le commandement du cercle du Trarza fut transféré de Nouakchott à Boutilimit en janvier 1908[66]. Cette organisation du Trarza fut l'œuvre du capitaine Thévenaut qui avait à l'époque le commandement administratif du cercle. Il avait unifié depuis juillet 1907 les deux résidences dans un même cercle ; mais dans la pratique, il n'existait pas de rapports directs entre les deux résidences. Pendant plusieurs mois, Boutilimit était restée à peu près indépendante du commandant de cercle qui résidait encore à Nouakchott[67]. Jusqu'à son transfert à Boutilimit en janvier 1908, la Résidence de Boutilimit avait maintenu plus de rapports administratifs avec Podoor par où passaient les correspondances[68].

Rappelons que le Dimat Rewo et les territoires du Waalo Barak étaient annexés à la Résidence de Mederdra. L'administration centrale n'avait jamais accepté le principe de créer une résidence indépendante formée essentiellement de ces territoires avec son propre centre administratif et politique. Dans son « *Rapport politique de mars 1910* », le capitaine Gerhardt, commandant le cercle du Trarza donnait deux raisons essentielles à cela. Une présence importante et permanente de Hrâtîn et Znâga sur les terres de culture non loin du fleuve. La seconde raison évoquée était l'absence d'homogénéité entre les populations vivant dans le sud du cercle, depuis sa frontière avec celui du Brakna jusqu'à la côte Atlantique. Il écrit que

> « (...) les Noirs établis sur la rive droite, dans la traversée de la région Podor-Biakh, sont loin d'avoir avec les riverains de la rive gauche les rapports de sang qu'on trouve en amont de Boghé. Ce sont surtout d'anciens captifs maures, beaucoup plus maures que Toucouleurs ou Ouolofs dans leurs habitudes. Ceci est particulièrement sensible à Kermacène[69] ».

---

66. ANM E1/67, Rapports politiques (nov. 1907 – juin 1908, 24 juin 1908, « Rapport de fin de commandement du chef de bataillon Ganier ».
67. Le commandant du cercle du Trarza résida à Nouakchott du 21 octobre 1907 au 4 janvier 1908, avant de s'installer à Boutilimit.
68. ANM E1/67, Rapports politiques, 24 juin 1908, *op. cit.*
69. ANM E2/107, Cercle du Trarza. Le capitaine Gerhardt, commandant le cercle du Trarza à M. le lieutenant-colonel commissaire du gouvernement général en Mauritanie, n° 291K, Rapport politique de mars 1910.
Le capitaine Gerhardt reproduit ici les mêmes erreurs que l'on trouve dans des rapports d'autres administrateurs.
Dans la 3e partie, chapitre II, A - Appareil administratif, 3 - Les aménagements administratifs des Territoires (1874-1904) et b - Canton de Njaago : nous expliquons la répartition ethnique des populations de la région. Contrairement à ce qu'écrit le capitaine Gerhardt, cette partie sud du cercle est habitée d'est en ouest par des Haalpulareeɓe (canton de Teekaan), des Wolof (canton de Kër Muur). Il faut rappeler que les cantons de Kër Masen et de Njaago regroupent des populations qui forment un *melting-pot* issu

Cette « imprécision » des limites entre espaces *fuutanke*, *wolof* et *hrâtîn* mentionnée par le capitaine Gerhardt amena le lieutenant-colonel commissaire Patey à parler lui aussi de « (...) de conditions particulières » qui amenèrent « (...) à envisager le Trarza comme devant continuer à s'étendre jusqu'au fleuve, du marigot des Maringouins inclus au confluent de l'une des branches du marigot de Koundi avec le fleuve ». Donc l'idée de créer une résidence autonome dans le sud du cercle du Trarza, avec un chef-lieu situé au bord du fleuve, en territoire *fuutanke* ou *waalo waalo* présentait des perspectives de complications administratives que n'avaient pas souhaitées connaître la direction. Car, comme l'écrit le capitaine Gerardt, « (...) toutes les tribus se trouveront placées sur deux autorités dont l'une aura les bestiaux et l'autre les terrains[70] ». Pour ces raisons d'ordre économique, le cercle du Trarza ne connut pas, entre 1905 et 1945, les éclatements et les recompositions opérées dans les trois autres cercles du Sud. Il faut noter qu'après la conquête du Trarza et jusqu'à la fin de la première guerre mondiale, cette région deltaïque ne présentait plus un grand intérêt pour que l'administration s'y intéressât réellement. Les conquêtes militaires du Brakna, du Tagant, de l'Adrar, puis des Hodh à partir de la Moyenne vallée, avaient permis à des pôles comme Ɓoggee, Kayhaydi, Selibaabi-Bakkel de jouer des rôles essentiels. Le choix de ces centres relevait donc de considérations purement militaires. Certes, celles-ci perdirent de leur importance au fur et à mesure de la progression de la conquête militaire. Mais les activités administratives et commerciales prirent par la suite le relais de l'action militaire. Ceci permit de maintenir leur importance dans le système colonial. Dans le cercle du Trarza[71], Nouakchott, Kroufa, Akjoujt et Boutilimit continuèrent, quant à eux, à jouer leur rôle militaire contre les attaques des partis de la résistance dans l'Adrâr. L'occupation et la maîtrise de ce pays, puis du Hodh modifièrent les intérêts stratégiques de certaines régions de l'espace colonial mauritanien. Cette modification eut une double conséquence :

– dans le domaine militaire, certains postes comme Ɓoggee, Kayhaydi, Selibaabi, et plus tardivement Kroufa, Boutilimit et Nouakchott perdirent de leur importance stratégique entre 1910 et 1915. Les trois premières localités gardèrent malgré tout leur vocation de centres administratifs et politiques tout en développant des activités commerciales au détriment des

de Wolof, de Seereer, de Fulɓe et de Hrâtîn. Le choix du nom du village de « Kermacen » pour illustrer son propos va d'ailleurs à l'encontre de son argumentation. Nous y reviendrons.

70. ANM E1/25, 23 juillet 1910, Rapport politique, 2e trimestre 1910.

71. ANM Cercle du Trarza, Résidence de Boutilimit, n° 593, Rapport politique du 3e trimestre 1912.

pôles situés sur la rive gauche, à savoir Richard-Toll-Rooso, Podoor-Haayre Laaw-Dimat, Bakkel ;
- l'apparition de nouveaux centres d'intérêts commerciaux redynamisant les pistes caravanières qui reliaient la région deltaïque à l'Adrâr et la Saguiet el Hamra permirent de réhabiliter l'ancienne Escale du Désert qui avait été abandonnée à cause de la perte de l'importance du commerce de la gomme (Désiré-Vuillemin 1952).

Le transfert progressif du centre de commerce de Rooso sur la rive droite permit de créer une nouvelle escale jumelle, qui va porter le nom de Rooso-Mauritanie. Au fil des années, cette dernière prit une place importante dans le système administratif colonial de la Mauritanie.

Rooso-Mauritanie : pôle administratif et économique

En 1915, l'escale de Rooso-Sénégal était le port fluvial de commerce le plus important dans la zone deltaïque, après celle de Dagana[72]. Bien que situé sur la rive sénégalaise, Rooso devint un port de transit pour le commerce entre Saint-Louis d'une part, les cercles du Trarza, de l'Adrar d'autre part. L'escale allait jouer le même rôle que celle de Ɓoggee pour les cercles du Brakna, du Tagant et le Rgueyba, que celle de Kayhaydi pour les cercles de l'Assaba et le Tagant oriental. Les bateaux de la Compagnie des Messageries africaines n'atteignaient les ports fluviaux des Halayɓe et du Boosoya que pendant la saison des hautes eaux (juin-novembre). Ils naviguaient alors jusque dans le Haut-Sénégal, à Bakkel, transportant des marchandises et des passagers. Mais après le retrait des eaux, pendant la saison sèche, le Sénégal était navigable seulement jusqu'à Dagana, et exceptionnellement, jusqu'à Podoor. C'est pendant cette période des basses eaux que Rooso prenait de l'importance. Les marchandises étaient déchargées dans cette escale, transférées sur la rive droite et acheminées par les pistes sur Ɓoggee pour le Brakna, le Tagant, l'est du Fuuta vers le Gidimaxa. Pour l'année commerciale 1922-1923, les activités commerciales dépassèrent largement les capacités d'accueil du port. Ce qui permit à l'escale d'occuper désormais le premier rang devant Dagana. Autre situation défavorable pour Dagana. Cette escale était trop excentrée par rapport à l'axe Rooso-Trarza-Adrar : c'est la raison pour laquelle le 23 juin 1923, à l'occasion de la visite du lieutenant-gouverneur du Sénégal à Rooso, les commerçants et les notables de l'escale formulèrent des revendications précises à ce sujet : la construction du clayonnage des quais, la construction d'un wharf, l'installation d'un bac pour

72. CARAN 200MI 1680 / ANS 2G 15/28, Sénégal, Territoire d'administration directe. Rapports d'ensemble trimestriels des cercles, escales et communes mixtes, 1915, Cercle de Dagana. 4e trimestre 1915.

le transport des gommes de la rive droite vers la rive gauche. Au cours de cette année 1923, Rooso fut dotée d'un nouveau marché, d'une poste et d'une école pour les enfants des familles des traitants et des villages environnants qui grossissaient la population de l'escale[73]. Mais le maintien du port sur la rive gauche ne se justifiait plus à cette époque car l'insécurité avait disparu dans la région. Les traitants pouvaient installer leurs magasins sur la rive droite, sans crainte d'être pillés par des Bîdân.

L'intérêt de Njurbel pour la nouvelle administration mauritanienne ne datait pas de cette époque. Déjà en février 1908, le Commissaire du gouvernement, le lieutenant-colonel Gouraud portait à la connaissance du lieutenant-gouverneur du Sénégal sa décision de créer, en face de Rooso, un point de contrôle « (...) destiné à s'assurer que les diverses taxes établies en Mauritanie ont été régulièrement acquittées[74] ». Comme il n'existait pas sur la rive droite un local pour abriter le contrôleur et les deux gardes riverains qui l'assistaient, ce personnel se trouva dans l'obligation de résider provisoirement au village de Rooso. Instruction fut donnée à l'administrateur du cercle de Dagana « (...) à faciliter l'installation. (...) » de ces agents à Rosso[75].

Autre raison qui avait justifié le transfert sur la rive nord : le coût des transferts des marchandises de la rive droite à la rive gauche. Dès 1923, certains traitants[76] prirent d'ailleurs l'initiative de s'installer dans leurs concessions dont certaines avaient été acquises depuis 1920[77] pour les dépôts des marchandises. En l'espace de trois années, Rooso-Sénégal se vida de ses traitants au bénéfice de sa jumelle de Mauritanie. Ce passage sur l'enseignement, écrit par le Commandant du cercle de Dagana dans son « *Rapport politique et état général du cercle de 1926* », traduit bien l'état des lieux et la rapidité du mouvement de transfert des activités commerciales sur la nouvelle escale mauritanienne :

> « (...) Par contre, celle de Rosso qui n'a été ouverte que pour satisfaire les traitants de cette escale originaires de Saint-Louis et qui n'a plus que quelques élèves, les maisons de commerce, depuis le commencement de 1926, ayant

73. CARAN 200MI 1703 / ANS 2G 23/47, Sénégal, Cercle de Dagana, Rapports mensuels, 2e trimestre 1923.
74. ANM E1/6, le Commissaire du gouvernement général en Territoire civil de Mauritanie à gouverneur du Sénégal, Saint-Louis, Lettre n° 464P, 22 février 1908.
75. ANM E1/6, n° 347, a.s. du contrôle à établir à Rosso, Saint-Louis, le 29 février 1908. Le Secrétaire général des colonies H. C., lieutenant-gouverneur P. I. du Sénégal à M. le Commissaire du gouvernement en Territoire civil de la Mauritanie, Saint-Louis.
76. Les premiers signalés en 1923 furent Xayaar Mbeng, Amsata Jaany et Ammed Sekk qui représentaient respectivement les maisons Maurel et Prom, Devès et Chaumet (Archives non classées de Rooso-Mauritanie). Document libre consulté à la Préfecture de Rooso (Mauritanie) en mars 1980.
77. CARAN 200MI 1688 / ANS 2G19/14, Mauritanie, Travaux publics, *op. cit.*

presque complètement abandonné le Sénégal pour la Mauritanie. Il semble donc logique que cette dernière colonie ouvre maintenant à ses frais l'école nécessaire aux enfants de ses nouveaux administrateurs et que l'école de Rosso-Sénégal soit purement et simplement supprimée (...)[78] ».

La position de carrefour de la nouvelle escale fut renforcée par la construction de la nouvelle piste la reliant à Boutilimit et à Aleg (1928), mais surtout par l'achèvement, en 1939, de la piste impériale Saint-Louis - Rooso - Akjoujt - Atar et Tindouf en Algérie[79]. L'escale devint ainsi un carrefour entre les « rocades » que formaient le fleuve Sénégal et la Piste Impériale d'une part, la « piste pénétrante » qui la reliait à Boutilimit et à Aleg, d'autre part. Malgré cet accroissement des activités commerciales qui lui donnèrent une importance économique, avec une augmentation de sa population, l'installation de certains services comme un bureau de poste[80], une école régionale (1930), le commandement administratif ne fut représenté à Rooso qu'à partir de 1935, date à laquelle fut créée sa première Résidence. En conséquence, les cantons qui dépendaient de Mederdra furent annexés à la nouvelle subdivision de Rooso.

Deux raisons avaient justifié le refus de l'administration d'en créer une dans ce centre colonial devenu, vers la fin des années vingt, le plus important du cercle : le manque de personnel disponible et le clientélisme politique *bîdân*. Pour maintenir l'équilibre politique entre les deux pôles d'influence (Boutilimit et Mederdra) l'administration centrale n'avait voulu ni supprimer la Résidence de Mederdra, ni détacher les cantons pour créer une résidence à Rooso, malgré les revendications des chefferies du Waalo Barak et du Dimat qui se plaignaient de l'éloignement de Mederdra. Mais, à partir de 1930, l'évolution politique dans l'ancien émirat du Trarza permit de modifier les données en faveur de Rooso, à la suite du décès, le 28 mai 1930, de l'émir Ahmed Sâlum III. L'administration coloniale fit remplacer celui-ci rapidement par son ancien rival Ahmed II Wul Mohamed Vâl Wul Sîdi dit Wul

78. CARAN 200MI 1713 / ANS 2G 26/50, Sénégal, Cercle de Dagana, 1926, Rapport politique et état général du cercle, chapitre XIII, Enseignement.

79. Rooso exportait du bétail vers Saint-Louis et le bassin arachidier, des gousses de *gonakié* vers la Métropole pour le tannage, du bois de chauffage destiné en majeure partie au Dakar - Niger et à la Campagnie de Navigation des Messageries du Sénégal, mais aussi à l'Adrar (2G 29/2), du sel (ANS, Mauritanie 2G 32/32, 2G 33/15, 2G 33/50, 2G 33/51, 2G 36/63, 2G 39/54, 2G 39/59, 2G 41/33, 2G 41/38, 2G 41/56, 2G 41/63, 2G 42/34, etc., Rapports annuels. Ces rapports montrent les liens entre les activités économiques et le développement de l'importance administrative des villes du fleuve : Rooso, Ɓoggee, Kayhaydi. L'éloignement de Selibaabi située à plus de cinquante kilomètres du fleuve ne permit pas à cette localité de connaître l'essor commercial et administratif des trois premiers. Nous avons parlé plus haut de ces handicaps géographiques.

80. CARAN 200MI 1715 / ANS 2G 27/1, AOF (suite), chapitre I : bâtiments administratifs et divers - Mauritanie.

Deyd. En 1933, à la suite d'une intervention du gouverneur général de l'AOF, l'émir Wul Deyd fut nommé chef de tous les guerriers du Trarza. Le groupe émiral qui avait été rattaché à Boutilimit en 1933, fut autorisé à installer le *Manshar* émiral à Mederdra, le 26 avril 1934. Wul Deyd dépendait désormais directement du Commandant du cercle. Il était nommé délégué des « *Naïb's* » auprès des deux résidents de Boutilimit et de Mederdra[81]. La question d'équilibre politique ne se posant plus désormais entre les deux pôles d'influence, il devenait plus facile de résoudre les doléances administratives des traitants et des chefs de canton. En effet, les premiers souhaitaient aussi la création d'un poste administratif à Rooso, car pour remplir des formalités administratives, dans le cadre de leurs activités professionnelles, ils étaient obligés de se rendre à Boutilimit, pour le cercle ou à Mederdra, pour la résidence.

La création de la Résidence de Rooso ramena à trois le nombre de résidences dans le cercle du Trarza. La modification des données politiques évoquées tantôt et leurs positions géographiques excentrées par rapport à l'axe Saint-Louis - Rosso - Nouakchott - Atar - Tindouf firent perdre à Boutilimit et à Mederdra tout intérêt dans les dispositifs administratif et militaire de cette époque. Mais l'administration centrale ne se décida à transférer le chef-lieu du cercle à Rooso qu'après la guerre. Cette décision coïncidait avec la réactualisation de l'idée du transfert du chef-lieu de la colonie de la Mauritanie de Saint-Louis à l'intérieur du territoire. Dès l'année 1945, il y avait déjà une unanimité en vue d'obtenir la fixation du chef-lieu à Rooso. Les atouts de la ville étaient sa position sur la route intercontinentale numéro 1 reliant l'AOF à l'Afrique du Nord, son escale qui reliait l'Ouest de la Fédération aux circonscriptions administratives de l'intérieur, tributaires du fleuve et ce, jusqu'au Soudan. En 1945, la ville abritait déjà des services administratifs (Élevage, Inspection et Dépôt des gardes), l'École primaire supérieure[82]. A la fin du mois de décembre 1941, une importante garnison qui comptait près de mille hommes y fut installée. Cette amorce de centralisation des services administratifs, militaire et scolaire désignait logiquement donc dès 1945 l'attention de l'opinion sur le choix de Rooso comme futur chef-lieu de la colonie[83].

---

81. CARAN 200MI 1763 / ANS 2G 33/15, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1933-1934 et résumé du rapport, « Année politique dans les cercles » : Trarza, Saint-Louis, le 1er mai 1934, lieutenant-gouverneur p.i. Antonin.
CARAN 200MI 1757 / ANS 2G 34/4, Mauritanie, Rapport politique annuel 1934, cercle du Trarza.
82. Elle fut dénommée ensuite « Collège moderne Xavier Coppolani ». Dans cet établissement fut formée une bonne partie de l'élite mauritanienne de la période coloniale.
83. ANSOM, carton 2178, dossier 9, Mauritanie, administration générale. Transfert à Rosso du chef-lieu de la Mauritanie 1950-1952.

En faisant le bilan de l'organisation administrative du cercle du Trarza entre 1905 et 1945, on peut constater que sa physionomie avait été modifiée considérablement durant cette période, d'abord sous l'influence des enjeux des commandements politiques traditionnels. Pendant cette première phase dite militaire, l'administration centrale du cercle s'était installée dans les deux centres d'intérêt du moment, Boutilimit et Mederdra. Durant cette première phase, comme nous l'avons vu et du point de vue de l'administration, il n'existait aucun centre d'intérêt politique qui pouvait justifier la création d'une circonscription administrative spécifique comme il en existait dans les cercles du Centre et de l'Est de la vallée. La ville administrative de Rooso dut sa création et son développement aux transactions commerciales des gommes, du sel du Trarza et de la kedja d'Ijil destinées au Soudan[84], du bétail du Trarza, transactions liées au développement de Saint-Louis et des villes du Bassin arachidier. La forte croissance des échanges entre ces villes sénégalaises était due au développement des besoins nouveaux et à l'évolution sociale des populations de l'intérieur du Trab el Bîdân qui, par le moyen des pistes coloniales accédaient désormais plus facilement aux produits manufacturés apportés par les maisons de commerce de Saint-Louis. En faisant le bilan administratif des « Cercles du Sud », on constate que leurs créations et les aménagements dont ils firent l'objet ne répondaient pas tous aux mêmes préoccupations qu'on peut regrouper sous trois rubriques :

- l'espace ethnique dont les limites devenaient de plus en plus imprécises à cause de l'envahissement d'un espace économique de plus en plus vaste (réoccupation des terres de culture et élargissement des zones de pâturages) ;
- le projet de création de circonscriptions administratives sur les seuls critères ethniques ne pouvant être réalisable, les aménagements furent donc faits sur une combinaison de considérations d'ordre ethnique et économique. Les enjeux politiques (au sein des tribus *bîdân* du Trarza et du Brakna) furent aussi déterminants dans la construction des circonscriptions administratives et dans la fixation des lieux de commandement. Mais la prévalence du facteur politique resta seulement valable dans le Brakna ;
- au Trarza, le troisième critère, les transactions commerciales prirent le dessus sur les enjeux politiques devenus sans objet, pour réaménager les subdivisions et le principal centre de commandement du cercle. En 1945, les villes de Rooso, de Boggee, de Kayhaydi et de Selibaabi étaient devenues des centres administratifs et politiques en raison de leurs positions de carrefours dans le réseau commercial et de circulation des personnes entre la Mauritanie, le Sénégal et le Soudan.

84. CARAN 200MI 1718, Mauritanie, Notions économiques trimestriels, 1928, Bulletin économique 1er trimestre 1928, « Situation commerciale ».

Si l'on compare cette politique de délimitation des cercles et des résidences avec celle qui prévalait dans les administrations sénégalaise et soudanaise pendant la période pré-mauritanienne, on constate que les principes fondamentaux sont restés les mêmes : ignorance des limites des espaces politiques et économiques traditionnels, aménagement de nouveaux espaces administratifs coïncidant avec des centres d'intérêts conjoncturels qui apparaissaient sous l'influence de l'action coloniale. Nous en avons donné une première illustration dans le chapitre II de la troisième partie.

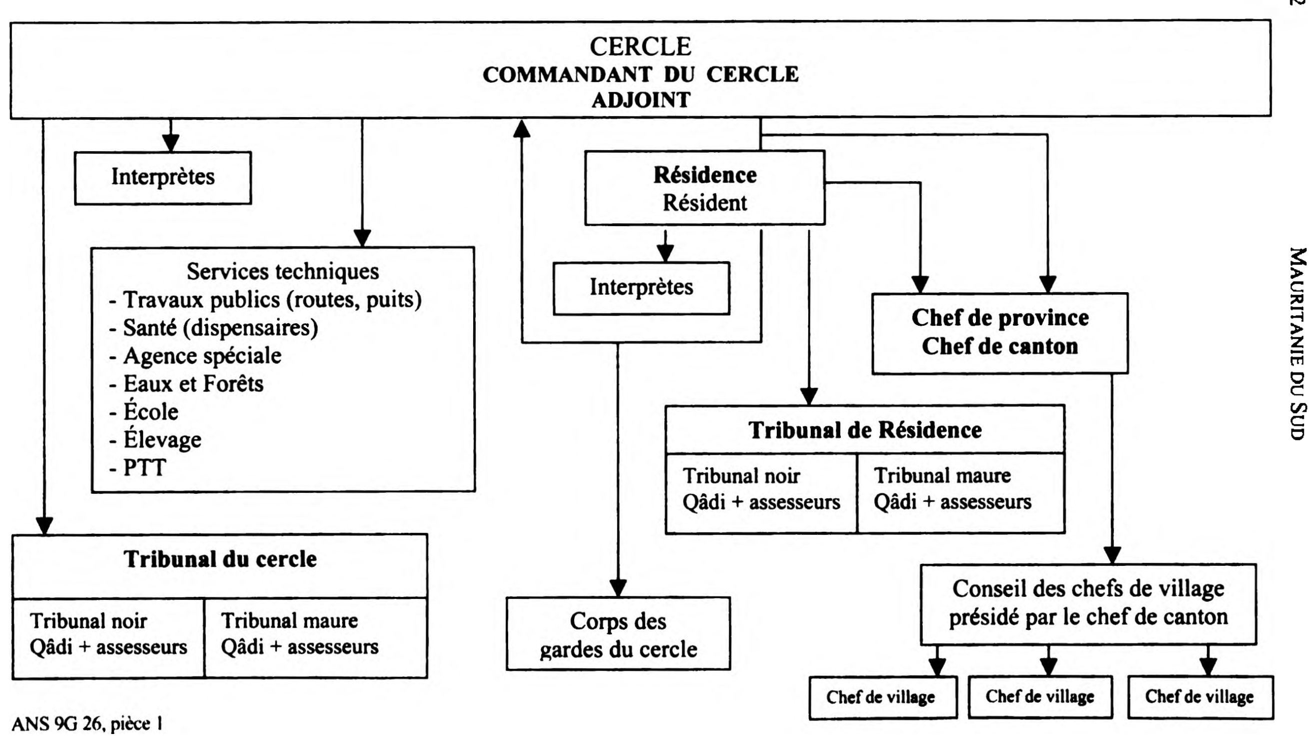
En application de « la politique des races », la Mauritanie a favorisé la mise en place dans les « cercles du Sud » d'une administration à double exercice qui demandait par conséquent un personnel plus important. Les précédentes administrations (sénégalaise et soudanaise) avaient eu l'avantage d'occuper les territoires avec un nombre restreint de fonctionnaires européens et indigènes, tandis que celle de Mauritanie installée désormais sur la rive droite était obligée d'utiliser un personnel indigène auxiliaire double (Bamana, Haalpulareeɓe, Sooninko et Wolof d'une part Bidân d'autre part), chacun au sein de sa propre « communauté raciale et culturelle ». Ce « dualisme administratif » n'existait que dans les « cercles du Sud ». Mais les Noirs du Sud avaient un avantage sur les seconds. En effet, au contraire des Bîdân, ils pouvaient être affectés sur l'ensemble de l'espace colonial mauritanien sans exclusive[85].

Personnel administratif

Comme dans toutes les autres colonies, le personnel en Mauritanie était composé lui aussi de deux groupes à niveaux bien distincts : un personnel européen et un personnel africain. Cette distinction reposait plus sur des considérations « raciales » que sur des critères de compétence. Une pratique qui se trouvait en porte-à-faux avec les principes républicains de la France : l'idéologie coloniale qui voulait que le personnel européen en exercice dans les services techniques et administratifs soit placé toujours au-dessus de son homologue africain, quels que soient le niveau de sa formation et sa compétence. Pour se conformer à cette « norme idéologique », l'administration locale s'arrangeait pour qu'un agent européen ne soit pas affecté dans un même poste (cercle ou subdivision) qu'un collègue africain d'un échelon ou

85. Des fonctionnaires *bîdân* commencèrent à être affectés dans les pays du Sud au sein des populations noires durant la seconde guerre mondiale. C'est surtout après cette guerre qu'on trouvait quelques rares fonctionnaires issus de cette nation dans les pays du Sud.

Tableau n° 14 : **Personnel du cercle**



ANS 9G 26, pièce 1

d'un grade supérieur. Cette pratique était observée surtout dans les services techniques (santé, enseignement, agriculture, élevage, eaux et forêts, agence spéciale, postes et télégraphes). Car à l'époque, il n'y avait pas encore d'administrateurs civils africains.

Personnel européen

Le personnel qu'on trouvait dans le cercle et la subdivision se composait de civils et de militaires. Au sein du personnel civil, il y avait le personnel administratif proprement dit et le personnel des services techniques. Le personnel militaire ou personnel de garnison comprenait des militaires proprement dits et des membres (civils ou militaires) qui formaient le corps des forces de police et de sécurité[86].

Bien que les civils aient remplacé les militaires à la direction des cercles, ils avaient gardé l'appellation militaire de « commandant » dans le titre composé « administrateur commandant de cercle ». Selon l'importance de sa superficie et la complexité de sa gestion administrative, le cercle était divisé en unités administratives dénommées « Résidences » ou « Subdivisions ». Nous avons vu qu'à partir de 1922, la Résidence de Selibaabi avait été transformée en « Cercle du Gidimaxa ». Kayhaydi et Rooso abritaient les chefs-lieux de leurs cercles et de leurs résidences respectives. La subdivision était commandée par un administrateur résident (en abrégé « Résident[87] ») ou un chef de subdivision. Ils avaient le grade d'administrateurs adjoints des colonies. Le chef de subdivision dépendait du commandant de cercle, et celui-ci du Commissaire du gouvernement pendant la période 1905-1920, puis du lieutenant-gouverneur à partir de cette dernière date[88].

> « L'administrateur remplit dans son territoire toutes les fonctions : représentant de l'autorité centrale, responsable de l'ordre, juge ; il fait les recensements, les rôles, les collectes des impôts ; il s'occupe des domaines de la construction des routes, des ponts, des bâtiments ; il veille aux marchés, à l'urbanisme, à la protection des forêts, à la scolarisation, à l'assistance médicale. Il est le chef des indigènes, règle leurs contestations. Il est aussi le

86. Tableau n° 14, « Personnel du cercle », ANS 9G 26, pièce 1.
87. Mot utilisé à partir de 1893 en France pour désigner un Haut fonctionnaire placé par l'État protecteur auprès du souverain de l'État sous protectorat. Il y avait le Résident général en Tunisie, au Maroc. Dans le cas de la Mauritanie, cette définition prit une extension plus large avec des compétences plus réduite. Coppolani porta lui-même le titre de Résident de Mauritanie.
88. CARAN 200MI 1642 / ANS 2G 7/7, *Organisation du Gouvernement général de l'AOF*, Décret du 18 octobre 1904, p. 18-21.

premier des Européens. Rien ne peut se passer sans son autorisation et sans son aide. Les représentants des services techniques sont à sa disposition ou sous son contrôle[89] ».

Notre informateur, l'administrateur des colonies à la retraite Georges Poulet résume dans ce passage une journée habituelle d'un administrateur. Elle était

« (...) très variable selon qu'on est en pays nomade ou pays sédentaire, au poste ou en tournée. Une première considération, on est en service jour et nuit, et on est seul responsable, et l'on prend décisions tout seul quitte à "se faire taper sur les doigts" par le gouverneur, si celui-ci ne marche pas. Au poste, la matinée est généralement consacrée aux papiers administratifs, pièces comptables avec l'agent spécial, correspondances diverses avec le ou les "commis" expéditionnaires. (...) contrôle des services ayant des agents sur place (santé, vétérinaire, enseignement, etc.). L'après-midi est réservée aux réceptions et palabres, domaine de l'(ou des) interprète, qui sont pour la plupart de véritables conseillers politiques. Le soir, on reçoit des visiteurs de passage ou bien on va prendre le thé "en ville" en essayant de s'immerger dans la langue et la société locale. J'oubliais que plusieurs fois par semaine, on fait le matin de bonne heure, un tour à cheval pour visiter les chantiers, ou le jardin de poste, ou les cultures environnantes, ou le camp des garde cercles, etc.[90] ».

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, pour effectuer leurs tournées d'inspection dans leurs circonscriptions, les administrateurs utilisèrent comme moyens de déplacement successivement le cheval, la pirogue, puis la voiture.

« (...) Avec les moyens "animaux", les tournées étaient très longues, et duraient quinze jours ou plus. Le véhicule automobile a permis des transports plus ponctuels et a diminué les pertes de temps "dans le paysage". La conséquence de cette évolution fut bien sûr la réduction des «(…) contacts "physiques" avec.(...) les populations[91] ».

Cette « réduction des « (...) contacts "physiques" dont parle Poulet fut signalée déjà avec regret dans le « *Rapport d'ensemble de l'AOF pour l'année 1927* » :

---

89. Hubert Deschamps 1973, vol. I, tome II : 381-405 ; Gabriel Feral 1994 : 129-135.
90. Poulet Georges, Texte inédit de 19 pages qu'il a eu l'amabilité de nous communiquer depuis Saint-Pierre et Miquelon au mois d'avril 1994, en réponse à un questionnaire que nous lui avions envoyé, p. 8-9.
91. Poulet Georges, *op. cit.*, p. 9.



> « (...) les palabres, les recensements, les travaux de routes, les levers topographiques étaient naguère autant d'occasions pour les administrateurs et les agents des affaires indigènes d'entrer en longs et fréquents rapports avec ceux dont nous recherchions l'évolution. (...). La rapidité des communications automobiles, le remarquable développement de nos réseaux routiers, favorisant les déplacements rapides constituent bien un remède efficace dans nombre de cas, mais il ne faut pas se dissimuler qu'il présente aussi de graves inconvénients. Pour être encore assez fréquentes, les visites des villages n'ont plus le caractère de celles de jadis : le fonctionnaire qui demeurait souvent une journée dans les principaux centres ne s'arrête que quelques heures à peine, le temps de faire les recommandations indispensables et de recueillir quelques doléances. Il ne vit plus dans l'intimité de ses administrés (...)[92] ».

Une intimité, qui n'existait pas en réalité puisque les relations entre administrés et administrateurs étaient construites sur la base de l'autorité, de la contrainte, de la soumission et de la duplicité. Malgré ces rapports de hiérarchie et d'autorité, certains administrateurs arrivèrent à pratiquer des relations de proximité avec leurs administrés qui laissèrent entre les deux parties bien plus que des souvenirs de méfiance et d'hostilité. Dans ses mémoires, Poulet raconte ses adieux à la ville de Kayhayɗi, après trois années de séjour dans le cercle du Gorgol (1946-1949) :

> « Je me souviens encore de ces adieux que me fit une population à laquelle je m'étais entièrement consacré et qui me le rendait bien. Jusqu'à la traversée du bac, une foule m'accompagnait, et je savais plus où donner de la main, devant toutes ces mains qui se tendaient vers moi, hommes, femmes et enfants me suppliant de ne pas les oublier. J'ai falli me prendre pour un thaumaturge[93] ».

Les tournées administratives dans les cantons étaient programmées en général avec les chefs de canton « (...) soit pour mettre à jour le recensement, soit pour régler les affaires foncières que le chef n'avait pu – ou voulu – solutionner lui-même, soit pour visiter les écoles, se rendre compte de l'état des routes et des récoltes ainsi que les retenues d'eau[94] ». Ce passage de la nouvelle de l'écrivain – poète *fuutanke* Djibril Sall tirée d'un fait divers traduit bien avec une ironie très amère le ressentiment des populations à l'occasion de ces tournées :

92. CARAN 200MI 1714 / ANS 2G 27/21, AOF, Rapport d'ensemble, 1927, p. 36-37.
93. Poulet Georges, *op. cit.*, p. 8.
94. Poulet Georges, *op. cit.*, p. 9.

« le Commandant de cercle s'accompagnait de plusieurs personnes : l'interprète, les chauffeurs, trois ou quatre gardes de cercle à la chéchia rouge flanquée de l'étoile et du croissant dorés, le docteur, en général un infirmier major, deux gardes forestiers, deux ou trois gendarmes, un fonctionnaire du fisc, de l'élevage, enfin, toute l'administration du chef-lieu de cercle. Et, la nourriture de l'état-major était à la charge du village. C'était là l'hospitalité africaine ! » (1985 : 5).

Sur la liste des administrateurs qui exercèrent leurs fonctions dans les territoires de la vallée entre 1905 et 1945, on note que certains effectuèrent de longs séjours dans leurs circonscriptions de commandement, bien que la durée légale admise était de deux ans. La longue durée, la connaissance du terrain et la passion de la recherche permirent à certains d'écrire des monographies qui sont devenues aujourd'hui des travaux de référence pour les chercheurs en sciences humaines, en agronomie, en géologie qui travaillent sur la vallée du Sénégal.

Dans les pays *sooninko* du Gidimaxa et du Gajaaga, nous pouvons citer particulièrement François-Marie Colombani et Jules Harvet Saint-Père. Le premier, compagnon de Coppolani, séjourna comme Résident du Gidimaxa de 1908 à 1915, avant d'exercer la fonction d'administrateur dans les cercles de Maatam et de Bakkel entre 1915 et 1928. Nous lui devons une étude sur l'histoire des Sooninko du Gidimaxa (1931 : 366-432). Sur l'islam, toujours dans ce cercle, il établit, entre décembre 1912 et juillet 1913, cent vingt-quatre fiches individuelles de renseignements sur les religieux *sooninko* et *haalpulareeɓe*[95]. Les études socioéconomiques et historiques de Saint-Père complètent ces travaux (1925). Nous pouvons considérer ces deux administrateurs comme deux importants spécialistes du monde sooninke dans le Haut-Sénégal, sur l'époque coloniale. Entre 1915 et 1928, ils permutèrent souvent de postes entre les cercles de Bakkel, du Gidimaxa et de Maatam[96].

Dans les cercles de la moyenne vallée, les administrateurs de Rey et Antonin, les militaires Cheruy et Steff y ont laissé eux aussi leurs noms. Les travaux des trois premiers traitent des questions socio-économiques chez les Halayɓe. Le nom de Rey est doublement associé, à celui de Coppolani, à

---

95. CARAN 250MI 863 / ANS 9G 41, Poste de Sélibaby, *op. cit.*,
96. ANS 2G 20/19 (Bakel, rapports mensuels trimestriels) ; 2G 21/7 (Sénégal, rapports trimestriels (3, 4), 1921), 2G 22/9, Sénégal, Rapports politiques 1922), 2G 28/47, Sénégal, Agriculture, Élevage, Ponts).
Entre 1908 et 1928, Colombani effectua souvent des missions d'enquêtes sur des révoltes dans lesquelles étaient impliqués des chefs religieux : Gidimaxa en 1908, 1911, Fuuta Tooro en 1921 avec l'affaire *ceerno* Lamin (2G 21/7, Sénégal, Rapports trimestriels (3, 4), 1921.

l'occupation coloniale de leur province et à la libération des esclaves[97]. Les noms de Cheruy[98] et Antonin[99] sont aujourd'hui associés à la question foncière. Non seulement à cause des rapports qu'ils rédigèrent chacun sur cette question, mais aussi à cause de leur implication dans les résolutions des graves conflits qui opposèrent des villages ou des parentèles entières[100] à l'époque où ils administraient ces différentes populations. En dehors de la *Monographie du cercle de Kaédi* de l'Adjoint aux Affaires Indigènes, Maurice Coup[101] et de l'*Histoire du Fouta Toro* du capitaine Steff (1913)[102], les administrateurs qui ont fait des monographies sur les cercles et les résidences dans la Moyenne vallée se sont intéressés particulièrement à la question foncière[103].

A la différence des pays du Haut-Sénégal et de la Moyenne vallée, les pays du Delta ne semblent pas avoir suscité beaucoup d'intérêt pour cette catégorie d'administrateurs chercheurs. Peut-être que les distances qui séparaient les cantons et les centres de commandement administratifs (Boutilimit et Mederdra) expliquent cela. Malgré la création de la Résidence de Rooso en 1935 cela ne favorisa guère de changements sensibles dans la

---

97. Dans les territoires des Halayɓe et du Laaw, on prononce « *Dorey* ». Sources orales Ɓoggee, Dâr el Barka, Haayre Mbaara.

98. Cheruy P., « *Rapport sur le droit de propriété des colade dans le Chemama et mode d'élection des chefs de terrain* », supplément J.O. AOF 18 mars et 1er avril 1911. Ce travail est une synthèse des nombreux rapports produits entre 1909-1910 sur le régime des terres dans les provinces du Tooro, des Halayɓe, du Laaw, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe annexées à la Résidence de Ɓoggee (ANM 0/3 ; ANM 0/4 « Terrains de cultures » ; ANM E1/16).

99. Nous avons parlé du Rapport Antonin-Poupenay plus haut. Rappelons aussi le travail de André Vidal, « Rapport sur l'étude de la tenure des terres indigènes au Fouta dans la vallée du Sénégal », 1er juillet 1924, *Archives de la Mission d'Aménagement du Sénégal (MAS), Bulletin n° 72*, 125 p.

100. A Nouakchott, en 1985, l'Association des « Descendants de Sammba Joom Bah » (section Mauritanie) détenait une copie du jugement sur le partage très litigieux des terres laissées par celui-ci dans le Damnga, jugement signé par Antonin en 1915. Dans cette affaire, le capitaine Steff, avait pris nettement position contre le *shaykh* Muusa Kamara (Robinson 1988 : 97). Les enjeux économiques actuels de la vallée du Sénégal ont redonné une seconde vie aux travaux faits par des administrateurs sur la question foncière (Cheruy, Antonin, Vidal, Gaden, etc.) ; même si on y trouve des erreurs et des contre vérités historiques.

101. Maurice Coup (adjoint des Affaires indigènes), « Monographie du cercle de Kaédi, 1908 », ANS, 1G 331, 1 chemise, pièce 2.

102. Le capitaine Steff fut le dernier militaire administrateur du cercle de Kayhaydi. Rappelons que le premier administrateur civil de ce cercle fut Antonin.

103. Le lieutenant-colonel Gaden, Commissaire du gouvernement général (1915-1920) puis lieutenant-gouverneur de la Mauritanie (1920-1927) a travaillé sur plusieurs questions (littérature, question foncière, histoire) bien qu'il n'ait pas exercé de fonctions administratives locales dans la Moyenne vallée. Voir bibliographie.

politique de négligence vis-à-vis des Noirs du cercle, négligence que le capitaine Gerhardt avait déjà dénoncée en 1910[104].

La « génération *coppolanienne* » disparut de l'administration mauritanienne à la veille de la seconde guerre mondiale, au moment où arrivaient le plus gros contigent des premiers éléments de la génération des administrateurs issus de l'École nationale d'administration de la France d'Outre-mer (ENFOM). Cette génération administra la Mauritanie jusqu'à son indépendance en 1960[105]. Certains d'entre eux sont restés dans la mémoire collective pour une raison ou pour une autre. Dans les Résidences de Rooso, de Ɓoggee, dans le cercle de Kayhayɗi, qui ne connaissait pas les noms des administrateurs « Dumas », « Alfonsi » le Corse, « Poulet », « Vuilbert », « Donga » l'Antillais, « Labrousse » ou du contrôleur d'élevage « Delteil » (« *mawna deeral* » le ventru)[106] ?

Personnel africain

Nous distinguons deux catégories de personnel africain : un « personnel de commandement » représenté par la chefferie de canton et la chefferie traditionnelle (villageoise et tribale pour les Aynaaɓe). Nous parlerons de cette seconde catégorie de personnel plus loin. Dans les parties 2 et 3, nous avons parlé des *qâdi* et des interprètes qui accompagnaient les colonnes d'occupation. Au fur et à mesure que les Français s'installaient, ils mettaient en place des infrastructures administratives et techniques qui permettaient une meilleure gestion des espaces et des populations. Donc, en plus du personnel administratif, apparaît une autre catégorie de personnel, celui des services techniques. Nous présentons ici les différents services administratifs et techniques selon l'ordre chronologique de leurs créations. En présentant les différents services techniques, nous voulons simplement montrer comment ils étaient insérés dans le système administratif comme moyens d'acquisition et de contrôle des espaces conquis, et d'encadrement des populations.

104. ANM E2/107 : cercle du Trarza n° 1002, op. cit.
105. Nous avons eu l'occasion de rencontrer ou d'échanger des correspondances avec certains parmi eux. Le doyen était Fernand Alfonsi, décédé en août 1998 dans son pays natal, la Corse. Son premier poste en Mauritanie fut Selibaabi où il exerça de mai à novembre 1939 les fonctions d'Adjoint au Commandant du cercle du Gidimaxa . Sources orales.
106. Au Fuuta on rencontre encore des hommes nés à l'époque coloniale qui portent des surnoms tels que « Dumas » (donné par amitié par des parents qui avaient noué des relations d'amitié avec cet administrateur) « Delteil » (à cause de leur ressemblance physique ; il était ventru), Vuilbert, etc.

Les interprètes

La fonction d'interprète est fort ancienne. Pendant la période mercantile, dans les escales du Fleuve, les interprètes étaient désignés sous l'appellation de « maîtres de langues[107] ». Les interprètes jouaient à l'époque un rôle commercial important entre les traitants des maisons de traite et les populations autochtones qui apportaient leurs articles de commerce dans les escales. Polyglottes, ils parlaient couramment les langues des pays de la sous-région (pulaar, wolof, bamana, hasaniya, sooninke, xaasonke,) et le français que certains pratiquaient plus ou moins bien. Deux familles jouaient déjà un rôle important dans l'exercice de cette fonction au cours du XIXe siècle. La première, les Njaak de Podoor, famille maternelle du premier chef de canton du Tooro, Elimaan Abuu Kan. Rappelons qu'il fut lui-même interprète pendant la campagne de conquête des territoires du Haut-Sénégal-Niger (1890-1891), puis dans le cercle de Podoor, ville qu'on appelle aussi « Wuro Njaak[108] ». La seconde parentèle est celle de Salnde dont le plus connu parmi ses membres est sans doute Abdullaay Kan[109]. Il fonda avec ses fils Raasin et Aamadu Kan une véritable « dynastie administrative » de chefs de province et de canton, et d'interprètes qui réussit à étendre son influence politique sur les rives « sénégalaise » et « mauritanienne » du Yiirlaaɓe, du Hebbiyaaɓe et du Dimat. Nous avons parlé aussi, toujours dans la troisième partie, des interprètes Aali Jaaye Kamara et de son beau-frère Gujaa Baccili qui exercèrent par la suite les fonctions de chefs de la province du Gidimaxa. Les interprètes étaient formés à l'« *École des otages* », devenue par la suite « *École des fils de chefs* » puis « *École des fils de chefs et d'interprètes* ».

Dans le cadre de la réorganisation administrative du Territoire civil, pendant la phase dite de « stabilisation des positions » (mai 1905 - décembre 1908) « un corps spécial d'interprètes au courant de la langue parlée et écrite par les collectivités maures, ainsi que des idiomes en usage dans les villages noirs (...) » fut créé par décret n° 870 du 26 septembre 1906[110]. Paradoxalement, ce décret, dans son article 5, imposait comme une des conditions de titularisation des interprètes, la réussite à « (...) un examen où ils auront fait preuve de la connaissance de la langue arabe écrite ». On ne voyait pas l'objectivité d'une telle condition qui entravait le recrutement de fonctionnaires appelés à travailler dans des espaces culturels où cette langue n'était

107. Cette appellation est déformée chez les populations de la vallée en « *meelanga* ».

108. En pulaar, « le village de Njaak », même si l'occupation remonte à plusieurs siècles avant l'installation de cette parentèle des Njaak dans cette localité. Voir *Partie III, chapitre II, Cercle de Podoor*.

109. Tableau n° 2, *3e partie, chapitre II, Cercle de Podoor. Les chefferies du Laaw et du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe*.

110. CARAN 200MI 308 / ANS 1D 233, pièce 28.

pas une langue vernaculaire. Mais à partir de 1910-1911, en pleine crise cyclique dans ses fantasmes sur l'islam, l'administration coloniale s'est engagée de nouveau sur le champ de bataille contre l'arabe, car elle était convaincue que cette langue était un instrument de propagande en faveur de l'expansion de l'islam dans l'empire colonial français. C'est la raison pour laquelle une circulaire du gouverneur général Ponty en date du 8 mai 1911 supprimait « (...) l'emploi pour ainsi dire systématique de la langue arabe dans la rédaction des jugements prononcés par les juridictions indigènes ». Elle argumentait que « (...) l'emploi d'une langue étrangère inconnue tant à la très grande masse des indigènes, même islamisées, qu'aux autorités administratives et judiciaires françaises, interdisait toute action de contrôle sérieux, et remettait pratiquement l'exercice de la justice dans les mains des marabouts ». Pour ces raisons, elle enjoignait « (...) à tous les tribunaux indigènes de rédiger désormais jugements et expéditions de jugements dans la seule langue française » (Marty 1917, tome II : 213). A ce propos, et dans cette même instruction adressée à son intérimaire, le gouverneur général affirmait que ces considérations « administratives » étaient plus une entreprise politique visant deux objectifs très liés : lutter contre l'influence des religieux qui influençaient les populations dont l'administration avait des difficultés à contrôler les consciences, lutter contre la langue arabe perçue comme la rivale de la langue française. Les religieux et la langue arabe étaient considérés comme les obstacles à la diffusion du français et la civilisation européenne qui ne pouvaient s'épanouir dans ces colonies sans l'école française.

> « D'une manière générale, avait écrit le gouverneur général de l'AOF, l'arabe doit être considéré comme le principal succès du prosélytisme musulman. Obliger, même indirectement, nos ressortissants à l'apprendre pour entretenir avec nous des relations officielles revient donc à encourager la propagande des sectateurs du Coran. Ainsi, est-ce en développant l'usage de notre propre langue que nous forgerons l'arme la plus sûre pour lutter avec succès contre les adversaires irréductibles de notre domination, marabouts et anciens chefs politiques déchus qui ne nous pardonneront pas la suppression de l'esclavage et la substitution d'un régime de liberté et de justice à l'exploitation éhontée des masses par quelques privilégiés[111] ».

Cette langue étant « (...) le véhicule de l'islam (...) », il était précisé que les Français ne devaient pas « (...) prendre parti dans les questions de prosélytisme religieux ». Partant du principe que « (...) c'est l'usage du

---

111. CARAN 200MI 1702 / ANS 17G 39, Dakar, le 12 janvier 1912, le gouverneur général de l'AOF au gouverneur intérimaire, « Instruction pendant la mission en France du Gouverneur titulaire », pièce 7.

français qui devait être propagée, une seconde circulaire du 18 décembre 1911 prévoyait, également, que désormais, les jugements des tribunaux musulmans seraient exclusivement rédigés dans [la] langue [française][112] ».

L'application du décret du 26 septembre 1906 arrangeait particulièrement les aristocraties religieuses au sein desquelles l'administration trouvait plus facilement des candidats qui répondaient à ses exigences politiques. Chez les Waalo Waalo, Fuutankooɓe et les Gidimaxanko l'enseignement du Coran et la maîtrise de l'écriture arabe étaient à l'époque presque du domaine réservé des aristocraties religieuses. Ceci explique que le corps des interprètes fut, dans sa très large majorité et pendant très longtemps, composé de membres issus de cette société de lettrés.

Pour les besoins de la conquête coloniale du Trab el Bîdân, étaient recrutés des interprètes noirs qui parlaient couramment le hasaniya, un parler dialectal qui ne nécessitait pas des études religieuses. Ils étaient les plus nombreux dans les colonnes de conquête[113]. Interprètes, ils jouèrent aussi le rôle d'agents de renseignements qui donnaient des informations fort utiles dans le cadre de la préparation de la conquête du Trab el Bîdân. A l'époque, les interprètes *bîdân* étaient encore très rares au sein de l'administration. Sans que ces décisions ne soient spécifiquement liées aux préparatifs de la campagne de l'Adrar, le lieutenant-colonel Commissaire du gouvernement Gouraud avait recruté assez d'interprètes originaires de la vallée pendant son mandat, certains pour être mis à la disposition des administrateurs de cercle, de résidence ou pour accompagner des convois militaires en campagnes de conquête[114]. Bayla Biraan Wan dont nous avons parlé déjà à propos de la conquête de l'Adrar fut peut-être celui qui s'engagea le plus parmi les interprètes *fuutankooɓe* qui accompagnèrent les missions de conquête dans le Trab el Bîdân. C'est ce qu'affirme en tout cas le général Gouraud qui le qualifia quelques années plus tard du « (...) plus Français de tous les Sénégalais (...) ». Et d'ajouter « (...) Baïla Birane, l'ancien interprète de Bablon, le chef Toucouleur qui, par son seul prestige, nous donna cent auxiliaires à la colonne, qui les conduisit à Amatil, à Khasserent, où il eut les deux mains blessées » (1945). Le général Gouraud commadant en chef des troupes françaises au Moyen-Orient ne manquera pas de rendre visite dans un hôpital militaire à Paris au sous-lieutenant Bayla Biraan Wan blessé au front pendant la Grande Guerre.

---

112. CARAN 200MI 1702 / ANS 17G 39, Dakar, le 12 janvier 1912, *op. cit.*
113. Buh El Mogdad et les membres de sa parentèle Sekk, Sammba Noor et de Ammet Lumah et les membres de leur parentèle des Faal, Fara Biram Loh sont plutôt assimilés à des Wolof de Saint-Louis.
114. CARAN 200MI 1236 / ANS M87 (Fonds anciens), Territoire civil de Mauritanie, pièces 99, 100, 101, août 1908.

Malgré l'apparition de la première génération d'interprètes *bîdân* à partir de la seconde décennie du XXe siècle, ceux qui étaient originaires de la vallée continuèrent d'être affectés sur l'ensemble du Territoire civil. Pour eux, il n'y avait donc pas de territoires administratifs exclusifs. Parmi les interprètes qui avaient eu de nombreux postes d'affectation sur l'ensemble du territoire de la colonie de Mauritanie, nous citons ceux qui ont laissé de riches monographies. Malamin Tanja[115] (dont nous avons parlé à propos de l'histoire de l'« empoisonnement » du puits de Selibaabi en 1907), Mammadu Aamadu Bah[116], Jibril Bah (qui a écrit des articles inédits sur les migrations des Aynaaɓe dans le cercle du Gorgol) et Umar Bah (sur l'histoire et les traditions au Fuuta Tooro)[117]. Leurs homologues *bîdân* ne pouvaient travailler que dans leurs espaces culturels propres parce qu'ils ne parlaient pas les langues africaines. Nous n'avons pas trouvé de traces de Bîdân ayant exercé la fonction d'interprête au Fuuta Tooro, au Gidimaxa et au Waalo Barak.

En dehors de la conquête militaire coloniale et de l'administration civile, certains interprètes avaient mis aussi leur compétence au service de l'enseignement colonial. Jusqu'au début des années vingt, l'école mauritanienne avait manqué d'enseignants qualifiés. Cette situation fut aggravée d'ailleurs par la mobilisation des enseignants africains et européens pendant la première guerre mondiale. Pour pallier ce déficit en personnel, certains interprètes furent mis à contribution. Ainsi, pour la période 1914-1919, on trouve de nombreuses décisions de l'administration centrale affectant certains d'entre eux comme moniteurs d'école[118] ou comme chargés de cours du soir[119], cumulativement avec leurs fonctions d'interprètes.

---

115. Tandia Malamine, « Mémoire sur le Guidimakha », 22 pages, ANM, série E.
116. Bah Mahmadou Ahmadou, « L'Émirat de l'Adrar mauritanien de 1872 à 1908 », in *Bulletin de La Société de géographie et d'Archéologie d'Oran*, T. LIII, fasc. 120, mars 1932, p. 83-119 et fasc. 191, juin 1932, p. 263-298).
Ba Mahmadou Ahmadou, « Monographie sur Maghama et Lithama », texte inédit. Nous n'avons pas trouvé cette catégorie d'interprètes-auteurs, ni en langue française, ni en langue arabe au Waalo Barak.
117. Voir bibliographie.
118. CARAN 200MI 847 (suite 846) / ANS 9G 19.
    - pièce 159 : Décision n° 241, « Article III : l'interprète de 5e classe Mahmadou Ba, faisant fonction de moniteur à l'École des Fils de chefs est affecté provisoirement au cercle de Boutilimit », Saint-Louis, le 12 octobre 1914 ;
    - pièce 44 : Décision 111, « Article I : l'interprète de 5e classe Abeydi Fall est chargé d'enseignement des fonctions de moniteur de l'École d'Aleg (...) », Saint-Louis, le 24 août 1915, lieutenant-colonel Modat.
119. CARAN 200MI 847 (suite 846) / ANS 9G 19.
    - pièce 178 : Décision n° 260, « Article 1 : L'interprète Boubakar Diane en service à Boghé est chargé des cours du soir dans cette localité (...) », Saint-Louis, le 11 novembre 1914, lieutenant-colonel Obissier.

La fonction d'interprète pouvait mener aussi à celle de chef de canton. Citons pour exemples Aali Jaaýe Kamara (1895-1903), Gujaa Baccili (1903-1905) au Gidimaxa, Elimaan Abuu Kan, Abdullaay Kan et ses deux fils Raasin et Haamidu, Bayla Biraan Wan, Mammadu Aamadu Bah et son frère Bookar Aamadu Bah, Aamadu Jaaýe Bah et Jibril Lih au Fuuta Tooro[120]. Ceux qui restèrent dans leur corps administratif n'en restèrent pas moins des notables importants au sein du commandement indigène. D'autant que nombreux parmi eux étaient issus des aristocraties politiques ou religieuses dans leurs pays d'origine.

Les commis expéditionnaires

Ils étaient formés à l'École primaire supérieure de Saint-Louis, sauf pour les fils des chefs (canton, village) ou de « grandes familles » qui étaient admis à l'École des Fils de chefs de Saint-Louis. Dans les chefs-lieux de cercle et de Résidence, les commis expéditionnaires étaient chargés de tout le travail administratif (état civil, traduction des textes, correspondances, tenues journalières des registres, etc.). Il arrivait que la fonction de commis expéditionnaire soit exercée par des secrétaires d'administration indigène diplômés de l'École des Fils de chefs de Saint-Louis. Initialement, ces diplômés étaient placés, par décision du lieutenant-gouverneur, auprès des chefs de canton, secondant ces derniers dans toutes les manifestations de leurs activités, sous l'autorité des administrateurs. La plupart des chefs de canton avaient pour secrétaires leurs propres fils ou neveux destinés à les remplacer ou à exercer les mêmes fonctions dans d'autres cantons[121]. Les commis expéditionnaires et les secrétaires d'administration étaient issus, pour la plupart, de « grandes familles[122] ». Des cadets étaient souvent en attente d'« hériter » de la fonction de chef de canton, de *qâdi*[123] ou d'interprète occupée par le père ou l'aîné. La stratégie[124] de certaines de ces parentèles était d'occuper tout l'espace de l'administration indigène pour deux raisons :

120. Tous avaient été formés à l'École des Fils de chef de Saint-Louis dont nous parlerons dans le chapitre III.

121. Dans le canton du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, Sewdu Yaaya Kan, après ses études à l'École des Fils de chefs fut affecté auprès de son père Yaaya Kan comme secrétaire d'administration. Il lui succéda à son décès en 1943 (Sources orales). Rappelons que Abdul Salaam Kan avait fait son stage pratique auprès de son oncle Aamadu Sammba Wan à Mbumba (Laaw), etc.

122. *Doomi juddu* (wolof), *galleeji mawɗi* (pulaar).

123. A Ɓoggee, en 1947, Moktar Aamadu Saako commis expéditionnaire fut nommé *qâdi*, fonction qu'avait occupée son père de 1905 à 1934. Après ses études coraniques, il fut inscrit à l'École des Fils de chefs où il obtint son diplôme de Secrétaire d'administration (I.A. Sall 1997 : 242).

124. Nous utilisons ce mot avec prudence, car il serait exagéré de dire que cette politique était conceptualisée pour être appliquée ensuite. Cependant, conceptualisée et structurée ou

– politique parce qu'il ne fallait pas abandonner les premières loges d'une nouvelle société coloniale en formation, malgré la perte de l'initiative politique. Pour y rester, il fallait accepter donc de collaborer avec la puissance dominante ;
– sociale parce que la fonctionnarisation permettait d'obtenir un revenu (le salaire mensuel) et d'autres avantages matériels et sociaux liés aux fonctions.

Ainsi on aura maintenu le pouvoir et rehaussé le prestige social, tout en évitant de commettre l'erreur de permettre aux Français de donner le pouvoir aux « (...) autres[125] ».

Le troisième service administratif investi par les « grandes familles » était la Justice. A la différence des deux précédents, le personnel judiciaire était monopolisé par des membres de l'aristocratie religieuse.

Le personnel de justice

Rappelons que la justice indigène en Mauritanie avait été réglementée par le décret du 5 juin 1906, sur la base de celui du 10 novembre 1903 réorganisant la justice en AOF[126]. Ce dernier décret confirmait la substitution des tribunaux de cercle, de canton et de village à la juridiction des *qâdi*. Depuis la circulaire du gouverneur général Chaudié en 1898, il était entendu qu'aucun *qâdi* ne pouvait rendre la justice en AOF s'il n'était institué au préalable par l'autorité coloniale[127]. Au sein des tribunaux de cercle et de subdivision, le personnel se composait de *qâdi*, d'assesseurs et de secrétaires du tribunal.

---

non, au bout du compte, ces parentèles avaient abouti à des résultats favorables pour elles-mêmes. « Le maillage lignager » était fait de telle sorte qu'on retrouvait leurs membres dans tous les secteurs du système colonial considérés par elles comme des secteurs « nobles » : chefferie de canton ; armée, santé (médecins, infirmiers), justice, élevage, (vétérinaires, infirmiers), agriculture (agronomes et agents d'agriculture), Trésor public. En somme, des métiers non manuels.

125. Au cours de notre conversation avec Maamadi Njaay à Wuro Elimaan (Dar el Barka), en avril 1980, celui-ci nous fit remarquer l'égoïsme des « grandes parentèles » du Fuuta Tooro « *jappeere laamu e ganndal ɓe kaanndi dum tan ko e maɓɓe* » (elles ont confisqué le trône et le savoir à leurs seuls profits).

126. CARAN 200MI 1292 / ANS M244, pièce 154, Saint-Louis, le 6 février 1907, lieutenant-gouverneur Sénégal à gouverneur AOF.
Des rectifications ont été apportées ensuite par le décret du 14 août 1912 sur l'organisation de la Justice en AOF en ne modifiant pas fondamentalement les principes de base. Voir les années 33 à 42. En 1936, pour la première fois, par un arrêté 445/AG-Ji en date du 8 août 1936, un administrateur adjoint fut nommé cumulativement président des tribunaux du 1er degré de Boggee, Kayhayɗi et Selibaabi en matière civile et commerciale (CARAN 200MI 2666 / ANS 2G 36/110, Colonie de Mauritanie, Rapport sur le fonctionnement de la justice indigène).

127. CARAN 200MI 1235 / ANS M85 (fonds anciens), pièce 23, Dakar, le 27 juin 1914 : le procureur général chef du service judiciaire de l'AOF à Monsieur le gouverneur général de l'AOF - Dakar.



– Les Qâdi

Dans l'esprit de l'organisation de la justice, la charge traditionnelle de *qâdi* devait donc disparaître. Ceux qui exerçaient la fonction étaient intégrés au sein de l'administration judiciaire coloniale. L'application de la circulaire de Chaudié et les décrets qui survinrent affaiblirent considérablement l'autorité sociale coutumière de la fonction de *qâdi* exercée à l'époque par l'*imâm* de la communauté. Nous avons montré dans la première partie la prépondérance de l'autorité des religieux (*seriñ*, *moodini* et *seeremmɓe*) qui contrôlaient la justice, et avaient le privilège de présider les cérémonies de mariages, de divorces, de baptêmes, de funérailles, des successions. Même si elle s'est accommodée de la juridiction coutumière, l'administration coloniale avait fini par retirer à la fonction de juge son exercice social traditionnel pour l'intégrer dans son propre système judiciaire. Désormais, c'est l'autorité coloniale qui donnait au religieux sa fonction de *qâdi* et qui légitimait son autorité aux yeux de la communauté. En contrepartie, le religieux *qâdi*-fonctionnaire devenait une caution morale de l'autorité coloniale auprès de cette même communauté. Cette caution était d'autant plus forte que ces religieux étaient issus des « grandes familles ».

C'est seulement en 1910, par arrêté n° 109 en date du 13 juin que fut créé en Mauritanie un cadre de *qâdi* dont la hiérarchie et l'échelle ont été fixées ainsi qu'il suit, avec leurs salaires de base : *qâdi* auxiliaire (600 francs), *qâdi* de 2e classe (900 francs), *qâdi* de 1re classe (1 200 francs), *qâdi* supérieur de 2e classe (1 500 francs), *qâdi* supérieur de 1re classe (1 800 francs)[128]. Au cours de cette même année, le nombre de *qâdi* fut augmenté pour faciliter le maintien de l'ordre colonial et assurer le contrôle des populations, et pour aider à régler plus rapidement les litiges. Les ressorts judiciaires s'élevaient pour cette année à quatre tribunaux de cercle et à huit tribunaux de province pour les populations noires[129] L'administration coloniale reconnaissait la compétence juridique des *qâdi* à cause de leur connaissance des réalités socio-économiques et leur efficacité dans les résolutions des conflits sociaux auxquels elle était souvent confrontée. Les rapports administratifs et politiques des cercles et des Résidences mentionnent souvent les noms de quatre d'entre eux appartenant tous à la première génération de *qâdi*-fonctionnaires installée à partir de 1904-1905 : *ceerno* Bookar Bah à Kayhaydi, *ceerno* Aamadu Moktaar Saako à Ɓoggee, *ceerno* Ibrahima Bubakar Kan et son successeur *ceerno* Mammadu Demmba Jallo à Selibaabi[130]. La « fiche de

128. CARAN 200MI 1655 / ANS 2G 10/14, Mauritanie, Rapport d'ensemble 1910, Rapport 1, Chapitre III : Situation financière de la Mauritanie, Exercice 1910, p. 61.

129. CARAN 200MI 1655 / ANS 2G 10/14, Mauritanie, Rapport d'ensemble 1910, *op. cit.*.

130. N'ayant pu disposer de toutes les listes des personnels des tribunaux de cercle, de subdivision et de province, nous n'avons pu connaître les dates limites des périodes pendant

renseignements » établie durant le 1er trimestre 1912 par le capitaine Steff, commandant le cercle du Gorgol, mentionne la réputation de *ceerno* Bookar Bah « (...) pour son impartialité (...) ». « (...) Ses jugements ne sont jamais frappés d'appel (...)[131] ».

Les conflits sur les terres de culture occupaient une place très importante dans le règlement des problèmes judiciaires, si bien que durant toute la période qui nous intéresse, il était impossible de dissocier le personnage du *qâdi* de cette difficile question des terres qui opposait tout le monde : Wolof, Bîdân, Haalpulareeɓe, Hrâtîn, Sooninko, les administrations sénégalaise et mauritanienne. Les rapports administratifs de cercle et de résidences attestent tous du rôle fondamental des *qâdi*. Celui qui s'était spécialisé dans ce domaine était sans conteste le *qâdi* Aamadu Moktaar Saako. Durant le premier trimestre de 1910, le Commissaire Patey, parcourant la plus grande partie de la vallée pour constater de la gravité des problèmes des terres et la pertinence des jugements des *qâdi*, fit notifier aux nombreux Bidân et Haalpulareeɓe venus de toutes parts pour assister au règlement de l'affaire des terrains de *Juungal* situés entre Râs el Kra et Podoor qui opposait Awlâd E'bieri, Jeyjba et Haalpulareeɓe « (...) que désormais tous les terrains du Chemama jusqu'à Kaédi dépendaient du Résident de Boghé et, à la satisfaction manifeste de tous, que le cadi de Boghé dont l'impartialité est renommée serait seul chargé désormais des différends relatifs à ces terrains[132] ». Ce *qâdi* devint un fonctionnaire très utile et même indispensable pour les administrations des deux cercles du Brakna et du Trarza sur cette question des terres, de telle sorte qu'en 1912, l'administrateur-adjoint G. Mère, exaspéré par les graves conflits qui opposaient les *Dimatnaaɓe* à des fractions des tribus *Tendgha* et *Kunta*, s'était demandé « (...) d'après quelles traditions ? avec quels moyens ? le Trarza réglera-t-il de semblables questions ? », regrettant que Boutilimit ne se trouve pas dans la même situation que Ɓoggee qui « (...) a un cadi remarquablement au courant et universellement respecté[133] ». Quelques jours après, le hasard voulut que ce même administrateur soit affecté à la Résidence de Ɓoggee. La première mesure administrative qu'il prit, à la date du 1er février 1912, en « (...) récompense de tous les services rendus (...) » par ce *qâdi*, fut de proposer en sa faveur la donation du tiers de la plaine (*kolongal*) de Karawlaat qui « (...) se

---

lesquelles ils exercèrent leurs fonctions, sauf celui de Ɓoggee. La dernière liste de personnels dont nous disposons date de 1918. Pour la période 1920-1945, nous n'avons pas trouvé de listes. Comme si cette pratique administrative avait été abandonnée par la suite.

131. CARAN 200MI 853 / ANS 9G 42 : Cercle de Gorgol - Kaédi. Jusqu'en décembre 1918 (il était né en 1845 - ANS 9G 42, fiches individuelles, Bokar Bah), il exerçait encore ses fonctions de Président du « tribunal noir de subdivision » à Kayhaydi.

132. ANS 2G 10/15, Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, 1910, « Mauritanie à AOF ».

133. ANM D/82 : Boudioudji, le 23 janvier 1912, *op. cit.* Sur ce *qâdi*, voir I.A. Sall (1997 : 221-245).

trouve à l'ouest-ouest-sud-ouest de Regba ». C'est « (...) la partie ombrée de la plaine (...) » qui lui fut attribuée, soit une superficie de 180 hectares de terrain de culture au centre duquel se trouvait un marécage de 60 hectares[134].

Dans l'Est, *ceerno* Ibrahima Bubakar Kan[135] et *ceerno* Mammadu Demmba Jallo[136] qui occupèrent tous les deux successivement les fonctions de *qâdi* supérieurs et présidents du tribunal de subdivision noir et du cercle du Gidimaxa avaient été recrutés aussi pour leur compétence en matière de droit musulman et pour leurs « (...) jugements impartiaux (...) ». Dans le contexte de la conquête du Trab el Bîdân, de la position géographique du Gidimaxa par rapport au Tagant, l'administrateur du cercle de Bakkel, Lamy avait jugé nécessaire de nommer *ceerno* Ibrahima Kan parce que « (...) très écouté dans le Guidimakha » et connaissant « (...) bien la politique et les mœurs des Maures pour avoir résidé 10 ans dans le Tagant où il a fait ses études (...)[137] ».

En dehors de cette question permanente sur les terres de culture, les affaires traitées par les « juridictions noires » des cercles et des subdivisions et qui apparaissent dans les rapports administratifs sont les suivantes :

- *matière civile* : « affaires de dette », « mariages », « ruptures de promesse », « divorces », « affaires de succession », « affaires de contestations d'animaux », etc. ;
- *matière répressive* : « vols de bétail », « tentatives de vols », « pillages en bandes et à main armée », « tapage nocturne », « affaire d'insubordination », « affaires d'outrage envers un représentant de l'autorité », « coups et blessures », « coups et blessures ayant entraîné la mort », « infanticides », « escroquerie », etc.[138].

Dans le « *Rapport annuel sur la justice. 1923* », il est mentionné que les jugements rendus par les tribunaux dans les cercles et subdivisions habités par les Noirs étaient dans l'ensemble plus nombreux. L'explication était la suivante : une densité plus forte par rapport aux cercles et régions habitées par les nomades *bîdân* « (...) en second lieu, c'est toujours vers le fleuve que se portent les Maures pour leurs transactions commerciales et ceux qui y commettent quelque délit y sont jugés en vertu du principe de la compétence *ratione loci*[139] ». Nous nous contenterons de ces trois exemples.

---

134. ANM O/3, Boghé, le 1er février 1912, l'ad-adjt. C. Mère, Résident de Boghé à M. le Lieutenant-colonel Commissaire du gouvernent général en Mauritanie, Lettre n° 18. « a. s. d'un terrain bayti à Amadou Moktar (cadi) » Guimi-13-2-12. Cette décision a été approuvée par le Lieutenant-colonel Patey, lors de son passage à Boggee.

135. ANS 2D 4/2, Année 1903, Décision du 21 février 1903, *op. cit.*, voir *Partie III, chapitre III. La chefferie supérieure du Gidimaxa occidental.*

136. ANM E2/41, cercle du Guidimakha, 1923, « Enquête sur l'islam... », *op. cit.*

137. ANS 2D4/2, année 1903, *op. cit.*

138. Archives non classées de Boggee, périodiques 1918-1923.

139. CARAN 200MI 1702 / ANS 2G 23/36, Mauritanie, Rapport de justice 1923.

Dans le cadre d'une centralisation de la direction des tribunaux de 1er degré, un administrateur-adjoint européen fut nommé, par arrêté 445/AG-JI en date du 8 août 1936, cumulativement président des tribunaux du 1er degré de Boggee, Kayhaydi et Selibaabi en matière civile et commerciale. Ce juge itinérant qui faisait la navette entre ces trois chefs-lieux commença à juger dès le mois de septembre 1936[140].

Revenons sur la question du monopole exercé dans cette fonction par certains groupes lignagers et par les confréries religieuses. En étudiant les fiches individuelles de renseignement établies sur les religieux et les personnages influents[141], les personnels annuels des tribunaux noirs de cercle et de subdivision[142], et les généalogies recueillies auprès de certains de nos informateurs, nous avons constaté des prédominances ethniques, lignagères et confrériques au sein du personnel judiciaire indigène.

---

140. CARAN 200MI 2666 / ANS 2G 36/110, « Rapport sur le fonctionnement de la justice indigène. Année 1936 », Colonie de Mauritanie.

141. CARAN 200MI 853 : circulaires 117G et 8C des 28 décembre 1911 et 15 janvier 1913 sur les bulletins individuels de renseignements sur les marabouts.- ANS 9G 41 : Guidimakha.
   - Cercle du Gorgol : « Fiches de renseignements sur les personnages influents » (1er trimestre 1912) - ANS 9G 42.
   - Cercle du Trarza : Résidence de Mederdra, ANS 9G 43.
   - CARAN 200MI 894 / ANS 13G 67 : L'islam au Sénégal.
   - CARAN 200MI 2708 / ANS 2G 46/111 - Mauritanie.

142. Tribunal du cercle du Guidimakha : décision n° 35 du 17 décembre 1906. CARAN ANP 200MI 1242 / ANS (Fonds anciens) M102-Mauritanie.
   - Tribunal du chef-lieu de Résidence de Boghé. Décision n° 418 du 15 février 1907. CARAN ANP200MI 1241 / ANS (Fonds anciens) M102-Mauritanie.
   - Tribunal du cercle du Guidimakha. Décision n° 14 du 9 janvier 1908. CARAN ANP 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens) M102-Mauritanie, pièce 10.
   - Tribunal du cercle de Boghé. Décision n° 210 du 27 juillet 1908. CARAN ANP 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens) M102-Mauritanie.
   - Tribunal du cercle du Trarza. Arrêté n° 32 du 5 mars 1909. CARAN 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens) M102 - Mauritanie.
   - Tribunaux indigènes du Territoire civil de Mauritanie pour l'année 1910. Décision n° 10 du 13 janvier 1910. CARAN 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens) M102-Mauritanie.
   - Tribunal de province du canton de N'Diago Arrêté n° 211 du 27 juillet 1908. CARAN 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens) M102-Mauritanie.
   - Tribunal de province du canton de N'Diago. Arrêté n° 212 du 27 juillet 1908. CARAN 200MI 1241 / ANS (Fonds anciens) M102-Mauritanie.
   - Tribunaux indigènes du Territoire civil de Mauritanie. Décision n° 215 du 26 août 1914. CARAN 200MI 847 / ANS 1D223, pièce 19.
   - Tribunaux noir et maure des subdivisions de Selibaby et de Port-Étienne. Décision n° 264 du 21 novembre 1914. CARAN 200MI 847 / ANS 9G18.
   - Tribunaux noirs de subdivision de N'Diago, Tekane, Keur Mour et Keur Macène de la Subdivision de Mederdra. Décision n° 89 du 6 mai 1918. ANM E1/13.

• Monopole ethnique

Sur l'ensemble des quatre cercles du fleuve, le personnel *haalpulaar* était majoritaire. En dehors du Waalo Barak où les *qâdi* étaient exclusivement des Wolof originaires essentiellement de Garak-Tungeen (canton de Kër Muur), de Coŋx, de Njawas et de Njemer (canton de Njaago) on retrouvait des *qâdi haalpulareeɓe* dans toutes les autres parties des cercles. Nous avons expliqué les raisons de la présence et de l'influence religieuse des *Moodi Nallankooɓe* et d'autres groupes « umariens » au Gidimaxa. L'érudition islamique des *Moodi Nallankooɓe* avait attiré l'attention de l'administration de ce cercle qui choisissait certains parmi eux pour exercer d'importantes fonctions dans le corps de la justice indigène[143]. Les religieux wolof et *sooninko* (du Fuuta Tooro comme du Gidimaxa) restaient traditionnellement dans leurs propres régions, à la différence de leurs homologues *haalpulareeɓe*. Ces derniers avaient une forte tradition de migration, soit pour aller à la recherche du savoir (*ɗaɓɓoyde ganndal*), soit pour des raisons économiques. En migrant, ils jouaient aussi le rôle de missionnaires en faveur de la diffusion de l'islam ou d'une confrérie précise (*da'wa*). D'abord en faveur de la *Qâdiriya* pendant la période *proto-Tijâniya*, et ensuite en faveur de la *Tijâniya* pendant, et surtout après, la période umarienne. C'était donc une pratique traditionnelle que l'occupation coloniale n'avait pas perturbée. Au contraire, avec la colonisation, les marabouts migrants allaient avoir plus facilement à leurs dispositions une nouvelle clientèle formée par une population semi-urbaine cosmopolite nouvellement constituée autour des centres administratifs coloniaux. Rooso, Kayhayɗi, Ɓoggee, Selibaabi, Magaama représentaient le cas typique de ces nouveaux centres sur la rive droite. Certains marabouts installés dans ces centres attirèrent l'attention de l'administration grâce à leur érudition et grâce aussi à l'influence religieuse qu'ils avaient sur les populations locales ou régionales. Certains, grâce à leurs disciples appartenant au monde influent des traitants saint-louisiens, furent introduits par ces derniers auprès de l'administration centrale à Saint-Louis ou dans les chefs-lieux de cercle et de Résidence (I.A. Sall 1997 ; Robinson 2000 : 117-139)[144].

143. Voir *Partie I, chapitre I, II/ cadre géographique des pays du Sud, B/ peuplement, 1. Gidimaxa.*

144. Parmi les traitants wolof installés dans les escales nombreux étaient des disciples qui entretenaient des relations étroites avec ces *qâdi* religieux. Neene Selli Saako (Dakar, le 2 avril 1994) cite les noms de Sanynjiri Joop, Saxina Jaabira, Mustafa Joop, Mbay jaxeer, etc., les disciples de son père, le *qâdi* Aamadu Moktaar Saako. Installés à Ɓoggee, ils participèrent au financement de la construction de la mosquée de cette escale.

• Monopoles confrériques

Les *qâdi* étaient répartis dans trois pôles importants, correspondant à des zones où chacune des confréries avait son influence : la *Tijâniyya*, la *Qâdiriya* et la *Chadelya*.

La domination de la *Tijâniyya* était incontestable dans les années quarante. D'après les rapports administratifs fournis à partir de 1912-1913, les populations du Gidimaxa (Sooninko et Haalpulareeɓe) et celles du Fuuta Tooro appartenaient pour l'écrasante majorité à cette confrérie. Toujours d'après ces rapports, la proportion augmenta considérablement une trentaine d'années plus tard. En 1942, les populations qui vivaient dans les territoires compris entre le Waalo Barak oriental et le Gidimaxa s'étaient converties dans leur écrasante majorité à cette confrérie. Dans les cercles du Brakna et du Gidimaxa, la quasi-totalité des *Haalpulareeɓe* et des *Sooninko* était d'obédience umarienne. Dans le cercle du Gorgol, les « Umariens » représentaient 80 % de la population recensée par l'administration du cercle[145].

L'explication serait la suivante : en dehors des campagnes menées à l'époque de *al hajji* Umar, puis à celle de *laamdo juulɓe* dans le bassin inférieur du Sénégal et dans le Haut-Sénégal-Niger, les rapatriements de 1891 à 1895, suite aux mesures d'expulsions du Soudan français prises par Archinard, auraient favorisé le retour de nombreux lettrés. Le retour des *Fergankooɓe* et la paix française favorisèrent une redistribution de la population *fuutanke* dans son espace traditionnel, désormais moins comprimé qu'il ne l'était avant la conquête du Trab El Bîdân. D'autant que la plupart des nouveaux arrivants étaient des descendants issus des premières émigrations datant de l'époque umarienne. Grâce à la *pax franca* qui sécurisait la rive droite, de nombreuses familles reconstituées se sont réinstallées soit dans des villages reconstitués, soit dans les nouveaux centres administratifs coloniaux. Parmi les rapatriés, on trouvait d'anciens soldats de l'armée de *laamdo juulɓe*[146], mais aussi des intellectuels qui, à la différence de ceux qui avaient formé le groupe des exilés définitifs partis s'installer au Soudan anglo-égyptien et en Arabie[147], avaient préféré s'installer dans le

145. ANS 2G 42/2 : Rapport politique annuel, chapitre IV : question musulmane. I/ Tidjanisme orthodoxe, 21 p.
Shaykh Mohamed Mahmûd Wul Tolba de Chinguitti et *shaykh* Hamahoullah de Nyooro avaient des influences sur des minorités à Kayhaydi et à Neere (cercle du Gorgol) et sur quelques familles dans la région de Boggee (Gnokane Adama 1980).

146. CARAN 200MI 932 / ANS 13G 191, pièce 48, *op. cit.*, voir Partie III, chapitre I, cercle de Podor, canton des Halaybé.

147. CARAN 200MI 894 / ANS 13G 67
– « Note sur le groupe toucouleur de Medine (Hajjaz) », Saint-Louis, le 13 juin 1911. Texte écrit par le chef de Bataillon Gaden, pièce 122.

Haut-Sénégal (c'est le cas des *Moodi Nallankooɓe*), dans la région périphérique de Saint-Louis ou rentrer au Fuuta Tooro. D'autres, après la fin de leurs études islamiques dans les pays du Haut-Sénégal et du Haut-Niger, avaient préféré quitter ces régions où les conditions étaient devenues moins favorables pour les *Fuutankooɓe*[148] pour s'installer aussi dans la Moyenne vallée. Certains parmi ces anciens étudiants s'installèrent dans les centres administratifs coloniaux situés sur la rive droite où ils fondèrent des *duɗe*[149]. Toute cette communauté des *Fergankooɓe* rentrée aux pays d'origine vint renforcer la partie de la population qui n'avait pas migré, mais qui était déjà acquise à la *Tijâniya* d'obédience umarienne. Certains parmi les intellectuels se mirent au service de l'administration coloniale, avec d'autres lettrés restés fidèles à la confrérie, mais qui étaient restés au pays.

Il existait six pôles d'influence plus ou moins importants. Le rayonnement de chacun dépendait de la personnalité du qâdi-fonctionnaire et de son centre d'enseignement islamique (*daara* en wolof, *duɗal* en pulaar et *xarañimbo* en sooninke). On trouvait d'ouest en est :

– « Note sur le groupe toucouleur récemment arrivé à Fort-Lamy », Fort-Lamy, le 10 août 1906. Texte écrit par le chef de bataillon Gaden, pièce 123.

148. CARAN 200MI 853 / ANS 9G 42, Cercle de Gorgol (islam noir), Poste de Kaédi. Cas de Tierno Bokar Ba. Il naquit à Hoorefoonde vers 1845. Il fit ses études coraniques dans le Jomboxo (intégré plus tard dans le cercle de Kaay).

149. Au cours de nos enquêtes dans la Moyenne vallée nous avions remarqué que de nombreux lettrés issus de la communauté des *Fergankooɓe* avaient préféré s'installer dans les centres administratifs situés souvent dans leurs provinces d'origine, plutôt que de retourner dans leurs villes ou villages d'origine. A partir de ces centres administratifs, ils ont reconstitué de nouvelles « parentèles religieuses », « politico-administratives » et même des « parentèles économiques » qui rayonnèrent dans la région. L'importance de ce rayonnement dépendra de la personnalité du fondateur de la nouvelle parentèle et parfois de ses liens avec le pouvoir colonial. La plupart de ces parentèles avaient des liens de sang établis soit antérieurement soit après leurs fondations. Ce qui explique cette relation de cause à effet entre la formation et le devenir de ces parentèles et l'implantation de l'administration coloniale dans la vallée.
Certaines « parentèles économiques » utilisèrent leurs moyens économiques pour seconder l'action de ces *qâdi*. Le seul cas que nous connaissons qui agissait ouvertement est celui du commerçant Aamadu Tijaani Woon de Kayhayɗi dont les activités n'avaient jamais rassuré d'ailleurs l'administration coloniale. Petit-neveu de *al hajji* Umar Taal, il fut un des disciples de Aamadu Moktaar Saako. Dans le cadre des campagnes de retournements de certains marabouts de la *Qâdiriya* très influents de la vallée en faveur de la *Tijjâniya*, il n'hésitait pas à utiliser ses biens propres pour les besoins de la cause de sa confrérie (I.A. Sall 2000 : 387).
Sur sa fiche de renseignements établie en avril 1915, à propos de ses relations, l'administrateur Antonin a écrit : « Un oncle maternel de Tidjane, Ahmadou Hachimiou, qui a été un des lieutenants d'Ahmadou Cheikhou vivrait encore à La Mecque où il s'est rendu après la mort d'Ahmadou. Il professait. Il est resté en relations avec Tidjane, surtout en relations par l'intermédiaire des pèlerins A Kaédi, la maison de Tidjane est le lieu de passage de tous les marabouts bons et mauvais. Il entretient des relations au Sénégal avec El Haj Malik, précédemment avec Cheikh bou Kounta ». « Fiche de renseignements. Amadou Tidjane », CARAN 200MI 853 / ANS 9G 42. Gorgol. Poste de Kaédi, pièce 9.

– le pôle de Kër Muur dont les membres de la chefferie politico-administrative étaient des fidèles de *al hajji* Maalik Sih ;
– le pôle de Teekaan avec la parentèle des *Sihsihɓe* (Teekaan, Jaataar, Daara Salaam et Fanay) qui, bien que se revendiquant du « mouvement umarien », maintenait des liens privilégiés avec la *zâwiya* de Fez au Maroc et donc celle de Mawlûd Vâl des Idawâli du Trarza chez qui la plupart de ses membres faisaient leurs études[150]. Nous avons déjà parlé de cette parentèle dont certains parmi ses membres influents avaient été plus ou moins impliqués dans l'affaire de Aali yero Joop en mars 1908. A partir du Dimat ses membres, érudits en matière islmamique, secondaient *al hajji* Maalik Sih et la branche umarienne (*ceerno* Aamadu Munntaga Taal puis *al hajji* Saydu Nuuru Taal) dans leur entreprise de diffusion des enseignements de la confrérie depuis le Waalo Barak jusque au cœur des pays wolof[151] ;
– le pôle de Ɓoggee regroupait Wuro Elimaan, Ɓoggee, Aleg, Baabaaɓe autour du *qâdi ceerno* Aamadu Moktaar Saako et ses disciples (*ceerno* Njaay Bah de Baabaaɓe et *ceerno* Mammadu Daawda Baro de Haayre Laaw-Saarandoogu, etc.). Ce pôle était renforcé par la même branche umarienne du pôle de Teekaan[152] ;
– le pôle de Kayhayďi regroupait la ville de Kayhayďi et Neere autour du *qâdi ceerno* Bookar Bah, puis de son fils et successeur *ceerno* Usmaan Bookar Bah ;
– le pôle de Selibaabi était dirigé par les *qâdi Moodi Nallankooɓe ceerno* Ibrahima Usmaan Kan et *ceerno* Mammadu Demmba Jallo ;
– le pôle de Jaagili - Joogonturo était sous le contrôle des *qâdi sooninko* issus des parentèles des Saako et des Sumaare.

Le maillage de ce réseau donnait à la *Tijâniyya* un atout certain. En effet, en bénéficiant de la position de certains de ses membres au sein de l'appareil administratif (*qâdi* principalement), cette confrérie avait réussi à gagner petit à petit un crédit social et politique auprès de l'administration coloniale qui tolérait au fur et à mesure de l'acquis de cette confiance son extension démographique dans les colonies françaises. En réalité, celle-ci y trouvait son compte, car elle avait désormais à sa disposition des religieux fonctionnaires « acquis » à sa cause et qui exerçaient une influence certaine sur les populations administrées. Entre ces différents pôles, il existait un réseau de relations où solidarités familiales et confrériques étaient souvent si imbriquées qu'une

150. ANS 9G 43 : fiches individuelles de renseignement - Mederdra, octobre 1913, *op. cit.*
151. Dans la région deltaïque, il existait deux principaux pôles de rayonnement. Celui de l'Ouest, Saint-Louis où *al hajji* Maalik Sih installa *ceerno* Usmaan Sih de Penndaw comme son *Muqqadam*, après s'être fixé lui-même à Tiwaawan, au Kajoor. Le second, celui de l'Est était le pôle de Teekaan-Fanay-Penndaw. Sources orales : Bubakar Sih et Njaay Lih (Paris, le 28 novembre 1993) (I.A. Sall 2000 : 367-392).
152. Sur le séjour de *Al Hajji* Saydu Nuuru (I.A. Sall 1997 : 241-243 ; Garcia 1997 : 248-275).

démarcation était difficile pour un non averti. Cependant, l'administration n'était pas dupe lorsqu'elle enregistrait ces déplacements dans ses rapports[153].

La *Qâdiriya* avait perdu considérablement de son influence dans les pays du bassin inférieur du Sénégal au bénéfice de sa rivale, la *Tijâniya*. Dans la zone comprise entre le Waalo oriental et le Gidimaxa, les seuls *qâdi* de l'administration qui appartenaient à la confrérie *Qâdiriya* se trouvaient :

– au Fuuta Tooro, dans le canton de Magaama-Litaama, à Magaama plus précisément. Ils sont issus soit de la branche des Kan descendant de *siik* Mammadu Maamuudu de Magaama-Tiggere, soit de celle des Kan *Moodi Nallankooɓe* de Daw et de Doolol. Ces familles étaient affiliées à la *Silsila* du *shaykh* Sâd Buh[154]. Entre 1906, date de la création du canton du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe (rive droite) et 1910 qui est celle de sa nomination à la direction de ce canton, Yaaya Kan occupa la fonction de *qâdi* de province. Il était resté *qâdiri* jusqu'à la fin de sa vie, et ceci malgré les relations privilégiées que lui et son beau-frère et ami le *qâdi* Aamadu Moktaar Saako entretenaient ;

– au Waalo Barak, pays qui était éclaté en trois zones d'influences. Nous avons parlé de la première. Les deux autres étaient partagées entre la *Qâdiriya* dans la partie occidentale (canton de Njaago) sous obédience des Ahel Sidiyya, et la *Chadelya* des Idaw El Hadj[155] où des *qâdi* dominaient sans partage. Même si, dès 1915, l'influence de *al hajji* Maalik Sih se faisait sentir déjà grâce à l'action de ses disciples[156].

Tous ces *qâdi* avaient quelque chose en commun. En dehors de leurs occupations administratives, ils dispensaient des enseignements religieux dans leurs propres centres islamiques traditionnels. La plupart de ces centres étaient spécialisés dans l'enseignement du droit musulman (*fiqh*). Comme toutes les écoles islamiques, ces centres étaient évidemment des endroits privilégiés pour entretenir une propagande affichée ou discrète de la confrérie à laquelle appartenait le maître des lieux. Les disciples, dispersés ensuite dans les régions, favorisaient la mise en place du maillage d'un réseau de plus en plus étendu d'écoles coraniques permettant la diffusion et l'expansion de la confrérie du maître. Les disciples copiaient généralement l'attitude des maîtres vis-à-vis de l'administration coloniale, les *qâdi*, qui,

153. CARAN 200MI 2676 / ANS 2G 38/136. « Bulletin de renseignements des cercles du Sud (mai 1938) » IV. Vie politique : « Le marabout Abdoul Aziz fils d'Hadj Malik, chef des Tidjani, résidant à Saint-louis et Dakar est passé à Kaédi le 6 mai. Après avoir fait la prière du soir à la mosquée, il a prononcé une allocution très favorable à notre cause ».

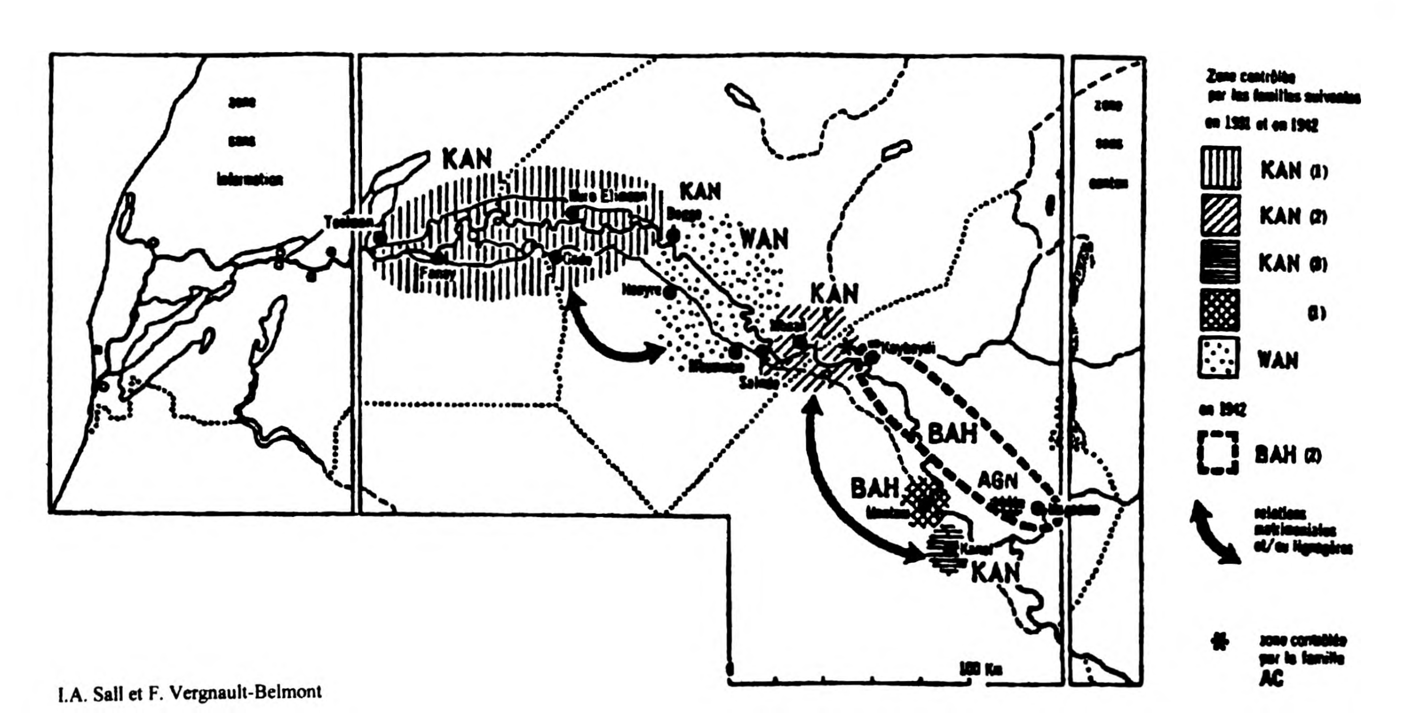
154. Entre 1906 et 1907, *ceerno* Daawda Ismayla Kan avait rempli la fonction de *qâdi* de la région de Litaama - Maqaama qui était rattachée à l'époque à la Résidence de Mbout. ANS 9G 42 Gorgol (islam noir), Poste de Kaédi, fiches individuelles établies entre décembre 1912 et avril 1915.

155. ANS 9G 43 : Fiches de renseignements, Résidence de Mederdra, octobre 1912.

156. ANS 19G1 : La question de Khalife en AOF, Dakar, 7 août 1915, pièce 39.

Carte 11

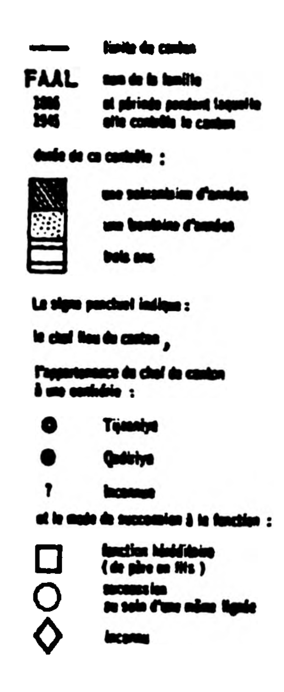
Relations lignagères entre chefs de canton des deux rives du fleuve (en 1931 et 1942)



I.A. Sall et F. Vergnault-Belmont

Carte 12

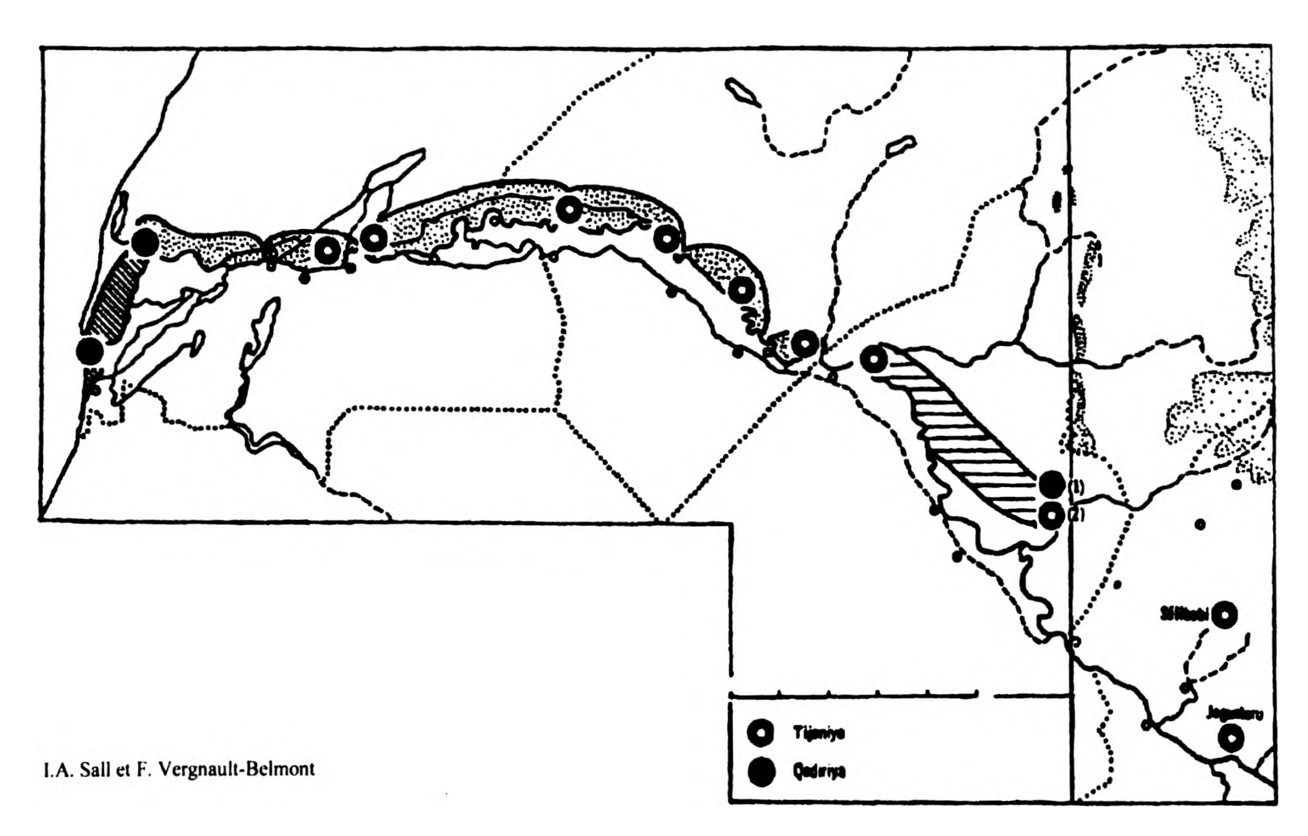
Familles contrôlant les cantons de la rive droite du fleuve (1885-1945)



I.A. Sall et F. Vergnault-Belmont

Carte 13

Appartenance confrérique des juges indigènes (1906-1941)



I.A. Sall et F. Vergnault-Belmont

plus que tout autre agent indigène de l'administration coloniale, par leur influence religieuse, représentaient aussi aux yeux des Français, cet « (...) instrument de première valeur pour diriger et façonner l'opinion publique (...)[157] » dont parlait le gouverneur général Van Vollenhoven.

Certains *qâdi*-fonctionnaires réussirent à instaurer une tradition de monopole sur cette fonction en orientant souvent les choix des administrations des cercles et des résidences soit sur des membres de leurs propres familles, soit sur leurs propres disciples qui, très souvent, n'étaient que leurs propres gendres. Ainsi, jusqu'en 1945, ne trouvait-on exclusivement que des membres issus des parentèles suivantes respectivement au Waalo Barak (Gay, Gey, Faal), au Fuuta Tooro (Sih, Baro, Lam, Kelli, Saako, Kan,, Bah) et au Gidimaxa (Sumaare, Saaxo, Siise, Kan, Jallo), chacune dans sa zone d'influence. Derrière cette politique volontariste de construction de « dynasties administratives » se cachait une âpre lutte d'influence entre les confréries. Au sein de la *Tijâniya* apparut au début du XXe siècle une génération de disciples qui jouèrent le jeu de la « collaboration intégrale » tout en utilisant leur position administrative pour parvenir à leurs objectifs : le triomphe de leur confrérie. Dès la fin de la première moitié du siècle, elle avait réussi à s'imposer dans la vallée du Sénégal au détriment de sa rivale, la *Qâdirya*. Le prosélytisme du *qâdi* appartenant à la *Qâdiriya* ne semblait manifester aucune ambition d'étendre son influence en dehors de son espace traditionnel. Au fil des années, cette confrèrie perdit de son influence au Fuuta Tooro et au Gidimaxa. L'activisme plein d'agressivité de la part des disciples de la *Tijâniya* avait confiné les irréductibles *qâdi* membres de la *Qâdiriya* dans un mutisme presque total. Dans les pays du bassin inférieur du Sénégal les solidarités nationales, lignagères et confrériques étaient souvent imbriquées[158]. En effet, au sein de ces sociétés, toute expression d'un particularisme est mal tolérée à plus forte raison le particularisme religieux. Sans mettre en doute la sincérité des adhésions individuelles ou collectives, nous pouvons affirmer aussi que les convictions à elles seules ne suffisent pas pour expliquer les nombreux ralliements et la progression démographique considérable réalisée par cette confrérie.

157. ANS 19G1 : AOF Affaires musulmanes, Paris, 21 avril 1916, pièce 52.

158. La stratégie utilisée par *al hajji* Maalik Sih et Sharif Mohamed El Moktar de Kaay (Soudan français) et *al hajji* Aamadu Tijjaani Woon pour convertir le *Moqqadam* de la confrérie *Qâdiriya*, *ceerno* Hammee Baaba Talla de Cilony à la *Tijaniya* [informations recueillies par Aamadu Umar Jah auprès du fils cadet de *ceerno* Hammee Baaba, *ceerno* Aamadu Lamin Talla - Cilony, 16 septembre 1996, cassette audio] illustre cette politique. Sans compter les mariages arrangés au sein de certaines parentèles influentes par souci d'« uniformité confrérique » et de « conformité avec le discours officiel » (Abubakri Sih : Paris, le 28 novembre 1993).

D'ailleurs, cette compétition ne semblait nullement gêner l'administration coloniale qui jouait plutôt son rôle d'arbitre discret, avec le seul souci d'amener tout ce personnel issu des deux confréries à une plus large collaboration, à une époque où elle pensait qu'il ne fallait plus trop compter sur les aristocraties guerrières pour administrer les populations soumises. En 1906, à propos d'un projet de création d'une *medersa* à Saint-Louis, l'inspecteur de l'enseignement musulman, dans un rapport adressé au gouverneur général de l'AOF, avait pensé déjà faire appel à des membres issus de l'aristocratie religieuse :

> « (...) nous devons penser le jour où dépourvus de tout prestige, ils (les fils de chefs de guerriers) ne pourraient plus rendre de services à notre politique et où (...), nous serons obligés d'utiliser d'autres influences, de faire appel à d'autres hommes plus lettrés et plus écoutés. Si éloignée que paraisse cette date, il n'en est pas moins vrai qu'en dessous, ou plutôt à côté de l'aristocratie guerrière, s'élève actuellement au Sénégal une aristocratie nouvelle, celle des marabouts dont l'influence grandit sans cesse et ne s'exerceront pas toujours dans un sens favorable à nos intérêts. (...). Nous devons être les maîtres de ce mouvement (...)[159] ».

– Les assesseurs

Ils étaient choisis parmi les notables et chefs de villages dans les cantons ou provinces, mais bien souvent, tous n'avaient pas la compétence juridique coutumière requise. Cependant, cette question de compétence ne fut posée que bien plus tard, en 1923, lorsqu'une accumulation de problèmes rendit indispensables des modifications dans le fonctionnement du « tribunal de cercle noir » du Brakna et des tribunaux de subdivision des cantons des Résidences de Mederdra et de Ɓoggee.

Les difficultés de fonctionnement du tribunal de cercle du Brakna étaient liées à la reconstitution de l'ancien cercle du Brakna, par réintégration des cantons du Tooro, du territoire des Halayɓe, du Yiirlaaɓe et du Hebbiyaaɓe en 1923. En conséquence, le Tribunal noir du cercle défunt du Chemama avait vu son siège transféré de Ɓoggee à Aleg, le chef-lieu du cercle. Mais Aleg ne comportait à l'époque « (...) qu'une adabaye où ne vivent que des Maures ». Les assesseurs de ce Tribunal noir de cercle ne pouvaient alors être choisis que parmi les populations wolof, *haalpulareeɓe* ou *sooninko* vivant près du fleuve. Or la traduction d'un Noir devant le Tribunal du cercle nécessitait son envoi à Aleg où le commandant devait convoquer les

159. CARAN 200MI 1184 / ANS J92, pièce 11 « a. s. création Medersa Saint-Louis » l'inspecteur de l'enseignement musulman à Monsieur le Gouverneur général de l'AOF, Gorée.

assesseurs, puis les témoins. C'était pour les uns et les autres des déplacements longs et pénibles, et qui se renouvelaient fréquemment. En outre il en résultait des lenteurs dans les procédures. Toutes ces pesanteurs n'encourageant pas les candidatures à la fonction d'assesseurs, il fallut aménager le décret du 16 août 1912 afin de permettre au tribunal noir du cercle de siéger au chef-lieu de subdivision, et même d'y organiser des audiences foraines. C'était la raison du transfert du Tribunal noir de cercle d'Aleg à Ɓoggee, à partir de 1923. Pour Kayhaydi et Selibaabi qui étaient des chefs-lieux de cercle, cette question ne s'était pas posée. Le cercle du Trarza présentait le cas identique à celui du Brakna, mais il fallut attendre la création de la Résidence de Rooso en 1932 pour appliquer la même solution en transférant le Tribunal noir du cercle du Trarza dans cette localité[160].

La seconde modification importante qui avait touché le corps des assesseurs fut la suppression des tribunaux de subdivision des cantons de Teekaan, de Kër Muur, du Laaw-Halayɓe, du Tooro, du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, toujours en relation avec l'absence de chef-lieu de cercle dans les territoires de la vallée annexés aux cercles du Trarza et du Brakna. Dans son « *Rapport annuel de 1923* » sur la justice, le lieutenant-gouverneur Gaden avait noté que

> « (...) ces tribunaux qui siègent hors du chef-lieu de la subdivision et sont entièrement entre les mains des magistrats indigènes se heurtent en pratique à deux écueils. En premier lieu, les juges privés de l'avis des Résidents et souvent illettrés ont les plus grandes difficultés à faire rédiger les jugements qu'ils rendent[161] »,

en application de la circulaire du 8 mai 1911. C'était surtout le second écueil qui semblait préoccuper le plus le lieutenant-gouverneur. Il craignait, en effet, que le tribunaux présidés par des « (...) chefs de canton livrés à eux-mêmes. (...) [ne] tendent à devenir entre les mains de ces derniers un instrument politique et la stricte équité ne passe plus qu'au second plan de leur préoccupation[162] ». Les mêmes raisons l'avaient amené à supprimer les tribunaux de subdivision des cantons en 1918, mais qui furent rétablis par son intérimaire par décision du 4 janvier 1921 pendant qu'il était en congé en France. Sur sa proposition ils furent supprimés de nouveau et remplacés par des tribunaux de subdivision ordinaires qui siégeaient au chef-lieu de circonscription. Ces modifications furent en partie à la base de la refonte du

160. CARAN 200MI 1701 / ANS 2G 23/36, Mauritanie, Rapport sur la justice, année 1923.
161. CARAN 200MI 1701 / ANS 2G 23/36, Mauritanie, Rapport sur la justice, année 1923.
162. CARAN 200MI 1701 / ANS 2G 23/36, Mauritanie, Rapport sur la justice, année 1923.

décret organique du 16 août 1912 sur le fonctionnement des services de la justice dans la colonie de Mauritanie.

– Les secrétaires des tribunaux

La création d'un corps de secrétaires de tribunaux permit de renforcer l'efficacité du travail administratif dans les tribunaux et dans les cantons par l'introduction et la généralisation des rapports et des comptes rendus écrits. Malgré la compétence reconnue et les nombreux services rendus par les *qâdi*, l'administration ne semblait pas avoir une totale confiance en son personnel, ceci pour des considérations politique et religieuse. Nous en avons parlé plus haut à propos de la circulaire du gouvernement général n° 29 C en date du 8 mai 1911. Elle avait le souci de contrôler ce service qui semblait lui échapper avec un personnel contrôlé par les marabouts qui utilisaient l'arabe, langue considérée comme la rivale du français. C'est pour lutter contre les influences religieuses que le gouvernement général avait sorti la circulaire n° 29 C. Pour réaliser cette politique, un corps de « Secrétaires des tribunaux de province noirs » fût créé en application de cette circulaire qui prescrivait également l'emploi exclusif de la langue française dans les rédactions des jugements des tribunaux indigènes. Ce corps était divisé en deux parties :
- « 1°- Les indigènes secrétaires de tribunaux, pourvus de certificat d'études, [et qui] reçoivent une solde mensuelle de 45 francs » ;
- « 2°- Les indigènes secrétaires de tribunaux, non pourvus de certificat d'études, [et qui] reçoivent une solde mensuelle de 30 francs[163] ».

Les secrétaires étaient nommés par le Commissaire du gouvernement général sur proposition des chefs de canton, et après avis des chefs de subdivision puis des commandants de cercle intéressés. Les allocations mensuelles prévues pour ces « modestes fonctionnaires » ne pouvaient être considérées comme des soldes proprement dites. Elles ne pouvaient suffire « (...) pour pouvoir subvenir à tous les besoins de jeunes gens étrangers au pays et qui devaient vivre au siège des tribunaux (...) ». Ces allocations étaient « (...) en réalité des indemnités de fonctions attribuées à des Noirs instruits ayant leurs familles dans la province même ». Ces parentèles des Noirs instruits, sous-entendu à l'école française, n'étant à l'époque que celles du commandement colonial indigène, elles-mêmes issues des directions politiques et religieuses traditionnelles. Celles-ci avaient profité des pro-

163. CARAN 200MI 1662 / ANS 2G 11/23, Mauritanie, Rapport d'ensemble 1911. Agriculture, conclusions et considérations générales, situation économique, justice, situation politique et administrative, Postes et Télégraphes, Santé, Travaux publics, Législation 91 feuillets. Chapitre VI : Service judiciaire. Fonctionnement de la justice. 1911.

blèmes budgétaires qui s'étaient posé au cours des premiers recrutements pour placer les leurs dans ce corps de secrétaires. Un placement qui permettait de préparer la relève au sein du commandement administratif indigène. Pendant la période de transition, en attendant que le corps soit doté d'un personnel qualifié suffisant, la fonction de secrétaire de tribunal avait été remplie par un interprète du poste le plus proche, qui recevait de ce fait une légère indemnité[164]. A l'opposé de ces personnels (interprètes, *qâdi*, assesseurs et secrétaires de tribunaux, commis expéditionnaires) issus généralement tous de la même couche sociale, celle des aristocraties guerrières et religieuses qui formaient le commandement politique traditionnel dans leurs pays respectifs, le corps des gardes de cercle présentait d'autres caractéristiques et d'autres enjeux dans le système administratif colonial.

Les gardes de cercle

Dans la quatrième partie[165], nous avons expliqué les circonstances dans lesquelles ce corps des gardes de cercle ou « goum » avait été créé pendant la phase de transition et le rôle qui lui était dévolu par la suite, dans la « zone intérieure » appelée encore « zone protégée ». Les gardes de cercle formaient le plus gros contingent du personnel des circonscriptions. Ce corps était indissociable de l'administration. Le garde de cercle formait le troisième élément de la trilogie de cette administration coloniale avec le commandant de cercle et l'interprète. Chacun d'eux représentait une symbolique : « le maître », « le porte-parole du maître » et « le gourdin du maître[166] ». Le corps des gardes était composé pour l'essentiel d'anciens Tirailleurs réformés à leur retour des fronts des conquêtes coloniales ou des deux guerres mondiales.

Des détachements du corps des gardes de cercle étaient affectés dans tous les chefs-lieux de cercle et de Résidence. Le premier fut installé à Kayhaydi dès 1891, sous l'administration de la colonie du Sénégal. Ceux de Ɓoggee, Selibaabi et Rooso le furent respectivement en 1904, 1905 et 1935. Ils assuraient la police dans les centres administratifs. Ceux de chaque circonscription assuraient des rondes de surveillance à cheval, à dromadaire sur l'ensemble de son territoire. Avec la disparition de l'insécurité, ces rondes de police furent supprimées et les gardes menèrent de plus en plus des activités sédentaires et urbaines. Ils étaient sur tous les fronts de contestations sociales et politiques auxquelles l'administration était confrontée. Dans la quatrième

164. CARAN 200MI 1662 / ANS 2G 11/23, Mauritanie : Rapport d'ensemble 1911, *op. cit.* Chapitre VI : Service judiciaire, Fonctionnement de la justice, 1911.
165. *Chapitre III : Les forces militaires et de police.*
166. En pulaar « *laamɗo* », « *nantinoowo kongol laamɗo* », « *weduru laamɗo* ». Selon les comparaisons de notre informateur, feu Maamadi Njaay (Wuro Elimaan, le 13 avril 1980).

partie, nous avons parlé de leur implication dans l'affaire de l'empoisonnement du puits de Selibaabi. En 1919-1920, après la guerre, ils furent placés aux premières lignes face au mouvement de contestation des anciens *Tirailleurs sénégalais* dans le canton de Mbaany[167]. Quelques années plus tard, ils furent impliqués dans la répression sanglante contre des « *Yacoubistes* » lors du soulèvement du 15 février 1930 à Gataaga.

> « L'administration prise au dépourvu, dépêcha sur les lieux un détachement de 10 gardes de cercle, renforcés de deux anciens tirailleurs, le tout sous le commandement du Brigadier chef Demba Cissoko qui avait reçu l'ordre de commander le feu si les Yacoubistes refusaient d'obéir aux trois sommations réglementaires. Le Commandant du cercle, M. Quegneaux s'était retranché dans le poste administratif ainsi que les représentants africains, d'abord pour échapper au massacre, ensuite pour défendre le poste (...). Et, entre le devoir dicté par la loi et le sentiment dicté par la conscience, le Brigadier chef choisit la première alternative et commanda le feu meurtrier : deux salves, 22 tués, 33 blessés, 216 arrestations (...)[168] ».

Un administrateur n'effectuait jamais ses tournées journalières dans les chefs-lieux, hebdomadaires et mensuelles à l'intérieur des territoires de sa circonscription sans ses gardes de cercle. Ils étaient la garantie armée de l'autorité du « *Mon Kumaadaŋ* ». Les gardes étaient craints surtout pendant les opérations de collectes des impôts, pendant les recrutements de l'armée, les réquisitions de main-d'œuvre et d'animaux de transport pour les travaux obligatoires (construction de pistes, de routes, de barrages de retenue, portage, etc.[169]. Les « absentéistes » étaient traqués partout sans ménagement. Certains gardes inspiraient la terreur parmi les populations à cause de leur zèle parfois terrifiant. Grâce à des chansons populaires qui stigmatisaient ce zèle, certains noms sont restés gravés dans la mémoire collective. Mouhamed Moustapha Kane cite celui du Brigadier Sancu Baarel, un *Masalanke* dont la simple évocation de son nom suffisait pour semer la peur panique au sein des populations de la Résidence de Ɓoggee (1985 : 255)[170]. Le corps des gardes a laissé néanmoins une image plutôt positive dans leurs luttes contre les

167. Lors des recrutements pendant la guerre 1914-1918, l'administration du cercle et la chefferie du canton du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe avaient promis de leur attribuer des terres de culture, à leur retour du front. Ces promesses ne furent jamais respectées (Archives de Ɓoggee. Rapports annuels 1919, 1920, 1921).
168. Déclaration de M. Cissoko, E2/34, 1930. Cité par Gnokane Adama (1980 : 63).
169. Ce que les populations appelaient « *Korwe tuubaak* », « *tubaab* » ou « *tubaabu* » selon qu'elles parlaient pulaar, wolof ou sooninke.
170. Au Fuuta Tooro, on appelle *Masalaŋnke* (pl. *Masalankooɓe*) un Bamana *Masasi* originaire du Kaarta. Sources orales : Raki Wan et ses deux enfants Ami Maam Njaak Kan et Tijaan Maam Njaak Kan (Nouakchott, le 21 mars 1985).

bandits de grand chemin qui, à des époques, écumaient les régions, terrorisant les populations. Au Fuuta, le plus célèbre parmi eux est sans doute Ngalanka Gay du camp des gardes de la Résidence de Ɓoggee[171].

On a beaucoup épilogué sur leurs origines sociales. Si l'on se fonde sur les quelques listes nominatives disponibles et établies durant les premières années de la création des postes de Kayhayɗi et de Selibaabi[172], ou sur les quelques noms patronymiques qui apparaissent au hasard des circonstances (distinctions, comportements héroïques aux combats pendant la conquête coloniale, affectations, répressions lors des manifestations de populations hostiles au colonialisme, etc.), on peut conclure que les noms patronymiques d'origine *bamana* étaient largement représentés. Ce que confirment d'ailleurs les informateurs avec qui nous avons discuté de ce sujet[173]. Ce qui ne veut pas dire que les Bamana étaient majoritaires, car les brassages des peuples étant importants dans ces pays du bassin du Sénégal, l'évocation de certains noms patronymiques ne permet guère d'identifier avec certitude l'appartenance ethnique de fait de la personne concernée. Nos informateurs nous avaient confirmé que la plupart des gardes qu'ils connaissaient étaient des esclaves libérés et installés dans les villages de « liberté » de Bakkel au Gajaaga, Bambaradugu - Selibaabi, Betseyba (actuellement Guray) au Gidimaxa, Kayhayɗi, Siiwe, Ɓoggee au Fuuta Tooro, Mbout et Aleg. Toujours, d'après nos informateurs, la proportion de Hrâtîn (assimilés à des Wolof ou à des Haalpulareeɓe avait augmenté au fil des années à cause de la fonctionnarisation de ce corps qui garantissait un salaire mensuel à ses membres qui, par ailleurs, n'étaient pas soumis au régime de l'indigénat[174].

Dans le domaine scolaire, les familles des gardes, avec celles des notables traditionnels et administratifs des régions, fournissaient le gros des contingents des écoles coloniales (écoles de villages, écoles élémentaires et écoles

171. Célébrité acquise dans sa lutte sans merci contre le non moins célèbre bandit de grand chemin, le Hartâni Mohamed Wul Mseyke de la tribu des *Ahe'l Bârikallah* qui s'acharna particulièrement sur les Aynaaɓe et les gardes dans les cercles du Brakna et du Gorgol. Ngalanka fut tué par tratrise le 4 mai 1950 par Wul Mseyke près d'Aslât, entre Aleg et Ɓoggee. Son assassinat inspira une chanson devenue populaire au Fuuta Tooro. Les assassinats des gardes cercle de la Résidence de Ɓoggee Ngalanka Gay, Hammady Siree Aan, Abuubakri Mammadu Bookum et de plusieurs autres Aynaaɓe dans les cercles du Brakna et du Gorgol amenèrent Dakar (AOF) et Saint-Louis (Mauritanie) à prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux actions de Wul Mseyke, car la question avait pris une tournure conflictuelle ethnique et politique entre *Fuutankooɓe* et Hrâtîn. Cette question dépasse largement notre champ d'étude.
Archives d'Aleg : Dossier « Affaire Ould Meïsseke ».

172. Tableau n° 11, 3e partie.

173. Aawji Samake et Sule Njaay (Ɓoggee, le 16 mars 1980), Mammadu Saada Gubee Wan (Ɓoggee, le 18 mars 1980), Maamadi Njaay (Wuro Elimaan, le 13 avril 1980), Raki Wan, (Nouakchott, le 21 mars 1985), Oumar Bah (Paris, le 21 janvier 1992).

174. Voir *Partie 4, chapitre III. Organisation provisoire des territoires occupés : le budget.*

régionales). La scolarisation des enfants de gardes de cercle (toute origine confondue, mais particulièrement ceux issus des villages de « liberté ») permit à ceux qui en bénéficièrent d'occuper des positions sociales plus favorables lorsque l'administration coloniale commença à appliquer plus sérieusement sa politique de recrutement de son personnel en ne se basant plus sur l'origine sociale. Celle-ci n'était plus considérée comme donnant « (...) un droit pour certaines familles aux libéralités du gouvernement[175] ».

Dans les territoires de la vallée du Sénégal, la colonie de Mauritanie n'avait pas besoin d'un nombre important d'Européens pour assurer le fonctionnement de son administration. En dehors des directions administratives (administrations des colonies) présentes pour représenter l'autorité coloniale, le reste du personnel (interprètes, commis expéditionnaires, secrétaires, gardes de cercle, *qâdi*) composé exclusivement d'indigènes bénéficiait déjà d'un savoir-faire administratif. Au départ, il fallut transférer le personnel existant (ceux qui étaient sur la rive gauche[176]) et maintenir ceux qui étaient déjà installés sur la rive droite au sein de la nouvelle administration. Progressivement, ce personnel fut renforcé par de nouvelles recrues, mais quel que soit le corps, les milieux familiaux et sociaux au sein desquels ces recrutements étaient opérés restèrent sensiblement les mêmes. L'administration, dans les territoires de la vallée du Sénégal, se présentait sous la forme d'un agrégat de plusieurs corps d'intérêts régionaux, lignagers et de castes dont les principes de fonctionnement étaient très éloignés de ceux d'une administration au sein de laquelle l'accent était mis sur le caractère public et anonyme. L'administration était ici un instrument et un moyen : pour le colonisateur, elle permettait de gérer des populations et leurs territoires ; pour certaines catégories de populations, elle était un instrument qui permettait de se repositionner ou de continuer à contrôler le pouvoir politique et économique sous la nouvelle domination coloniale ; à l'islam confrérique, elle servait de cadre de légitimation politique pour son expansion. Cette stratégie de repositionnement apparaît encore plus nettement au sein de la chefferie de canton. C'est ce que nous allons expliquer dans le chapitre suivant.

175. CARAN 200MI 1184 / ANS J92, pièce 53, Saint-Louis, le 18 décembre 1908. Le gouverneur général au gouverneur du Sénégal.
176. Dagana, Podoor, Demet, Salnde, Bakkel.

15

Le commandement politique et administratif indigène

La question sur le commandement indigène fut une préoccupation constante pour le gouvernement général de l'AOF et les administrations des colonies. On peut dire que le début du siècle marqua un tournant dans la politique coloniale sur la chefferie. Ce changement avait été favorisé par l'arrivée au pouvoir en métropole des Radicaux socialistes. Leur « décret foncier du 23 octobre 1904 » mit fin à la question de « protectorat » en Afrique de l'Ouest en annulant les droits fonciers qui étaient reconnus à la chefferie traditionnelle, en transférant ceux-ci intégralement à l'État français. La politique d'« administration directe » a été la doctrine officielle de 1904 à 1914. Ayant pour vocation, au début, de faire table rase des grands commandements indigènes, elle fut remplacée progressivement par une nouvelle qui fit plutôt appel à une politique de « collaboration » et d'« association » avec les « directions traditionnelles ». Face à la pénurie permanente de cadres européens dont souffrait l'organisation administrative de la colonie, « (...) la collaboration des chefs indigènes s'impose à nous comme un devoir et comme une nécessité (...)[1] » avait souligné le gouverneur général Carde dans son discours inaugural à l'occasion de la session du Conseil du gouvernement pour l'année 1923. « Le commandement indigène doit être le plus solide point d'appui du levier avec lequel nous nous proposons d'élever la masse (...)[2] ». Durant son long mandat (1923-1930), le gouverneur Carde, suivant en cela la politique de ses prédécesseurs William Merlaud-Ponty et

1. ANSOM, carton 838, dossier 2. Dakar, le 1er octobre 1930. Le gouverneur général de l'AOF Carde à Monsieur le ministre des Colonies (Direction des Affaires politiques, 2e Bureau). a. s. : Administration indigène n° 10 G0 AP/2.
2. ANSOM, carton 838, dossier 2. Dakar, le 1er octobre 1930 ; *op. cit.*

Van Vollenhoven[3], ne manquait de « (...) saisir toutes les occasions d'insister auprès des lieutenants-gouverneurs (...) sur l'intérêt croissant qui s'attachait à la consolidation ou à la restauration de l'armature sociale indigène, à mesure que s'affirmait la pénurie des cadres européens[4] ».

Dans son rapport sur la situation des chefferies coloniales, le lieutenant-gouverneur de Mauritanie Chazal mentionne la relative facilité avec laquelle l'administration maintenait un encadrement stable chez les Noirs, un encadrement

> « (...) dans cette dernière colonie (sauf en Casamance) était identique à celle qui prévalait sur la rive droite. Des chefs qui sont presque tous choisis « (...) parmi les descendants des familles ayant exercé un commandement dans le pays avant notre arrivée, en grande majorité de lettrés en français et en arabe, ayant souvent une expérience administrative appréciable acquise au cours des années passées dans les bureaux en qualité d'interprètes ou expéditionnaires exerçant sous la ferme et bienveillante autorité des commandants de cercle, une action de première importance dont témoigne le nombre de distinctions honorifiques accordées par le gouvernement[5] ».

Même s'il reprocha aux « (...) Toucouleurs et aux Sarakolès (...) » de manifester « (...) un esprit d'indépendance assez prononcé (...) » sur lequel devrait s'imposer « (...) un sérieux effort (...)[6] », il avait reconnu que les chefferies arrivaient à gérer de mieux en mieux « leurs territoires ». A la suite de ce rapport du gouverneur général Carde, des règles plus précises furent établies pour améliorer le Code de commandement indigène. Les prérogatives et les attributions de celui-ci (chefferie de canton ou de province, chefferie de village) ont été définies à partir de 1930. Nous précisons les attributions et les prérogatives de chacun dans les parties qui leur sont consacrées[7].

Dans l'application du statut « (...) les modalités variaient avec les races, les traditions, les tendances, les aspirations (...)[8] ». Pour la Mauritanie, le lieutenant-gouverneur Chazal avait jugé utile de le préciser. Dans sa lettre confidentielle du 28 août 1930 adressée au gouverneur général, il confirma l'application de cette politique dans le cadre de la préparation des fils de

---

3. Circulaire du 30 janvier 1914 (Merleaud - Ponty) et circulaire du 15 août 1917 (Van Vollenhoven).
4. ANSOM, carton 838, dossier 2, n° 10 G0. AP/2, *op. cit.*
5. ANSOM, carton 838, dossier 2, n° 110G0. AP/2, *op. cit.*
6. ANSOM, carton 838, dossier 2, n° 10 G0. AP/2, *op. cit.*
7. ANSOM : carton 2152, dossier 3, 1941-1957. AOF/AEF/TOM : Administration : politique indigène. Statut des chefs coutumiers.
8. ANSOM, carton 838, dossier 2, n° 10 G0. AP/2, *op. cit.*

chefs au commandement. Il affirma être « (...) obligé (...) de tenir compte de ce que le peuplement de cette colonie comprend deux races distinctes pour leur origine, leur mentalité et leurs coutumes ». Car, ne pas tenir compte de ces réalités de base pour organiser le commandement indigène serait, selon lui, une erreur. « (...) Une erreur que de vouloir imposer une règle commune à deux éléments aussi dissemblables[9] ». La prise en considération de cette « différence » de « races », de « mentalités », de « coutumes » permit de renforcer encore cette dualité administrative. Parallèlement à la chefferie de canton et de village seulement valable pour les populations de la vallée, il y avait chez les Bîdân un commandement traditionnel (*jma'a*) à la tête de confédérations tribales.

Dans la troisième partie, nous avons étudié la chefferie de canton au Waalo Barak, au Fuuta Tooro et au Gidimaxa, dans le cadre de l'administration sénégalaise. Rappelons qu'à partir de 1905 la chefferie de canton avait été supprimée au Gidimaxa. Nous parlerons particulièrement des cantons de la rive droite. Les cantons ainsi que le cercle du Gidimaxa étaient subdivisés en unités villageoises plus ou moins importantes et en unités tribales plus ou moins indépendantes regroupant des Aynaaɓe. A partir de 1920, une troisième structure coloniale, le Conseil des notables, fut créée dans le cadre d'une nouvelle politique d'« association » qui admettait le principe de « consultation » et de « collaboration » des « Notables » et des « Anciens ». En 1945, le canton, le village et le Conseil des notables étaient les trois cadres politiques et administratifs par lesquels la chefferie indigène noire participait à la gestion coloniale des populations et de leurs territoires.

La chefferie de canton

Les cantons des deux rives du Sénégal ont fait l'objet de quelques travaux universitaires. Gorgui Diouf fait une étude de cas sur Abdul Salaam Kan (1975 : 25-46) qui est un exemple représentatif du chef de canton. Les mémoires de Diallo Khalidou (1985) et de Diop Amadou Abdoul (1986) complètent cette étude monographique sur la chefferie de canton dans les pays du bassin inférieur du Sénégal. Le second, bien que traitant exclusivement la rive nord, a un champ d'étude qui englobe en complément le Waalo Barak (Aw Mansour 1979). Pour la partie concernant le Fuuta Tooro,

9. ANSOM, carton 838, dossier 2, chemise (g). Mauritanie (3 pages), 28 août 1930, lieutenant-gouverneur de la Mauritanie à Monsieur le Gouverneur général de l'AOF (Direction des Affaires politiques et administratives), Dakar, confidentiel 93. A. P.

la thèse de Mouhamed Moustapha Kan étudie le pays pris dans son intégralité, c'est-à-dire en ignorant la frontière coloniale qui sépare son territoire en « partie sénégalaise » et « partie mauritanienne » (1985 : 103-204 ; 244-249). Mais ces auteurs ne font pas ressortir les connexions des lignages entre marabouts-fonctionnaires et chefs de canton qui formaient les « dynasties administratives ». Cette relation est plus ou moins soulignée par Paul Marty qui parle, de manière laconique certes, des personnalités religieuses (le *qâdi* Aamadu Moktar Saako) et les chefs du Tooro (Elimaan Abuu Kan) du Laaw-Halayɓe (Bayla Biraan Wan), du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe (Yaaya Kan) et de leurs liens avec la *Qâdiriya* et la *Tijâniya* (Paul Marty 1921).

Comme dans toutes les colonies du Groupe où ils exercèrent leur autorité administrative, les chefs de canton (et les chefs de provinces) formaient la « (...) cheville ouvrière » du système colonial. C'est avec eux que les administrateurs entretenaient les relations les plus fréquentes pour la transmission et l'exécution de leurs ordres. Il leur incombait le soin de donner « (...) l'impulsion aux rouages inférieurs, de contrôler leur fonctionnement et d'en rendre compte au commandant de cercle[10] ». Au fil de plusieurs années d'expériences administratives et de commandement politique, ces chefs participèrent plus activement à l'administration proprement indigène. Les attributions fixées par les arrêtés locaux n° 459 et 470 du 20 avril 1936 renforcèrent leur position dans le système administratif mais aussi leur influence politique et sociale au sein de la société civile. De chefs exécutants des premières années de l'administration, certains de par leur formation scolaire, leur compétence et leur savoir-faire devinrent par la suite des agents incontournables dans le maillage colonial[11].

La grande difficulté que rencontra l'administration coloniale dans ses relations avec les chefs de canton fut la définition du rôle de ces derniers en matière fiscale. En aucun cas, elle ne voulut admettre que ces derniers manipulent les deniers de l'impôt. Cette pratique donna souvent lieu à bien des mécomptes. Plusieurs chefs de canton furent sanctionnés suite à des plaintes formulées par leurs administrés. Nous avons cité dans la troisième partie les exemples qui avaient pris des tournures dramatiques au Gidimaxa et dans le Tooro sous l'administration sénégalaise. L'administration mauritanienne ne connut pas de manifestations aussi graves contre la chefferie de

10. ANSOM, carton 838, dossier 2, n° 10 G 0. AP/2, *op. cit.*
11. L'administrateur des colonies en retraite Franck Gaston nous a avoué que certains chefs de canton avec qui il eut à faire le mettaient mal à l'aise à chaque fois qu'il avait à faire à eux directement. Particulièrement Maam Njaak Kan, Abdul Aziz Kan et Mammadu Aamadu Bah. « Ils parlaient trop bien français pour ne pas masquer leurs positions personnelles (...) ». Sources orales (cassette audio : enregistrement à Méounes, 6 mars 1994).

canton. Cependant, elle ne restait pas à l'abri de plaintes formulées par les populations. Comme l'écrivait le gouverneur général Merlaud-Ponty dans sa circulaire du 14 janvier 1914,

> « (...) c'est la perception de l'impôt que nous devons nous efforcer d'assurer aux contribuables le maximum de garantie (...). Les intermédiaires indigènes entre la masse de la population et les administrateurs ne sont le plus souvent que des parasites vivant sur la population sans aucun profit pour le fisc. On pourrait dire, sans grande exagération : autant d'intermédiaires, autant de déprédateurs (...)[12] ».

En ce domaine, l'administration centrale avait voulu que les chefs de canton se contentent de « (...) stimuler le zèle des contribuables et de renseigner le commandement, soit sur la capacité générale des assujettis, soit sur les difficultés du recouvrement (...)[13] ». Mais, elle n'allait jamais dans la logique de son raisonnement pour ne pas avouer que la pression qu'elle faisait subir à ces chefs pour collecter les impôts était un des prétextes majeurs de ces derniers pour justifier leurs exactions sur leurs administrés.

En plus de leurs fonctions purement administrative et judiciaire, certains chefs participèrent à la réalisation des programmes économiques dans leurs cantons, programmes inspirés et supervisés par les fameuses Sociétés indigènes de prévoyance (SIP)[14]. Ils furent mis à contribution pour « organiser

---

12. ANSOM 838 AP. C', dossier 1. Lettre du Gouverneur général de l'AOF, n° 10 G 0. AP/2, 1er octobre 1930, p. 3.
13. ANSOM 838, 1er octobre 1930, *op. cit.*
14. Les Sociétés indigènes de prévoyance (SIP) étaient des organismes qui, sous des noms, des formes et dans des territoires différents ont eu des buts et ont joué des rôles différents : le but était du point de vue de l'administration coloniale de « (...) remédier à l'imprévoyance des cultivateurs, qui, faute d'avoir mis de côté des arachides ou du mil lors de la récolte, étaient obligés soit de réduire la surface de leurs nouveaux ensemencements, soit d'acheter très cher des semences à des spéculateurs et passer par des usuriers ». Pour lutter contre cette « imprévoyance », dès la récolte faite, chaque membre versait à la SIP locale « un pourcentage de sa récolte qui lui sera restitué au moment des semailles ». La première SIP fut créée à Kaolack au Sénégal, dans le bassin arachidier, en 1907, à l'instigation des autorités locales. La présidence de chaque SIP était assurée par l'administrateur de cercle. Au fur et à mesure, de nouveaux buts furent visés qui donnèrent par la suite aux SIP une place importante et influente dans les colonies : « aider à l'amélioration de la culture en général ; de la cueillette, de la pêche et de l'élevage ; moderniser les procédés de récolte et de stockage ; surveiller la commercialisation des produits ; consentir aux sociétaires des prêts en nature ou en espèces ; patronner des achats en commun de semences, amendements et matériels ». Pour favoriser le maintien d'une SIP dans un cercle, l'administration obligeait tout cultivateur, éleveur ou pêcheur du cercle à adhérer et à payer une cotisation. Du point de vue politique et administratif, la SIP avait fini par s'identifiait à l'administration locale contrôlée par le commandant de cercle ou le Résident et la chefferie (canton, village) (Raymond Vacquier 1986 : 91-92).

leurs populations » à développer des cultures industrielles : bananes, coton, tabac, riz, *henne*, arachides, etc. Parmi ceux qui s'engagèrent particulièrement dans ces campagnes agricoles, Bayla Biraan Wan (Laaw), et Mammadu Bah (Magaama) étaient souvent cités en exemple. Pour donner l'exemple à leurs administrés, ils appliquèrent les instructions de Saint-Louis dans leurs propres exploitations agricoles. Le premier créa une à Tulde Busooɓe sur laquelle nous reviendrons.

Nombreux furent parmi les chefs de canton qui exercèrent avec compétence et avec intelligence, et aussi avec beaucoup de zèle, leurs fonctions d'« administrateurs » indigènes de canton. Forts des « services rendus », la France se devait, en contrepartie, de leur octroyer des « privilèges » à eux et à leurs lignées. Ces « privilèges » leur avaient donné des droits politiques implicites de fonder de véritables « dynasties administratives » que le colonisateur français n'avaient jamais voulu remettre en cause aussi longtemps qu'elles donnaient satisfaction. La fonction de chef de canton devint donc une fonction héréditaire de fait. A l'exception des cantons du Fudnaange Fuuta, seuls des membres issus des « patriarches administratifs » héritèrent de ces commandements jusqu'à la fin de la période coloniale. Pour assurer les successions au sein de leurs familles et garantir ce monopole administratif, les chefs envoyaient tous leurs enfants mâles à l'école française (école de village, école régionale), puis à l'École des fils de chefs et des interprètes. Pendant les vacances scolaires, ceux-ci revenaient faire des stages d'application auprès de leurs propres pères ou aînés qui les initiaient au commandement et les préparaient en même temps à la succession. Nous avons cité plus haut le cas de Sewdu Yaaya Kan à Mbaany. Avant lui, Abdul Salaam Kan auprès de son oncle Abdul Aziz Wan à Mbummba ou Mammadu Lamin et Raasin auprès de leur père Abdullaay Kan à Salnde, etc. En 1937, sur les dix chefs de canton de la Mauritanie, seulement quatre étaient diplômés sortant de l'École des fils de chefs : Maam Njaak Kan qui avait succédé à son père décédé en 1922, Biraan Aamadu Wan qui avait remplacé son cousin Bayla Biraan Wan et les frères Mammadu Aamadu et Bookar Aamadu Bah (Magaama et Kayhaydi). En 1946, il y eut une évolution. Sur les sept que comptaient le Fuuta Tooro, un seul n'avait pas fait des études à l'École des fils de chefs et d'interprètes, Njaay Aliw Kan, le chef de canton de Teekaan. Celui-ci n'aurait fait que des études coraniques[15]. Les nominations de l'agent

15. Nous avons trouvé un télégramme qui mentionne son inscription à l'École des Fils de chefs de Saint-Louis CARAN 200MI 908 / ANS 13 G 115, pièce 29. Directeur Affaires politiques à Administrateur Dagana. Réponse à votre télégramme 629, « Approuve votre proposition en faveur de Ndiaye Kane fils de Alioune Kane. Pouvez informer père que fils admis au collège des fils de chefs. Prière expédier par réquisition première occasion. Imputation annexe au budget local ». Saint-Louis, le 17 mai 1895. Mais son neveu et homonyme Njaay siree Kan, affirme que son oncle n'avait jamais fréquenté l'école des

d'élevage Mohamed Najiiru Ac, la succession de Yaaya Kan, décédé en 1943, par son fils Sewdu Yaaya à Mbaany, l'élection de Aamadu Moktar Wan[16] (1945) dans le Laaw renforcèrent la position des « cadres francisés ». Par contre, la chefferie de canton du Waalo Barak fut toujours dirigée par des personnes plus traditionnelles qui n'avaient pas fréquenté l'École des fils de chefs. Ils donnèrent l'impression d'être moins volontaires pour s'impliquer dans la politique assimilationniste des Français. Comparés aux premiers, Franck Gaston qualifie tous ceux qui n'avaient pas été à l'école française de « personnalités plus frustes[17] ».

A partir de 1937, la plupart des postulants aux fonctions de chefs de canton étaient diplômés de l'École de Saint-Louis. Ils étaient considérés par Saint-Louis « (...) beaucoup plus aptes, par la formation qu'ils ont reçue à l'exercice d'un commandement qui nécessite des connaissances spéciales en même temps que de l'initiative et de l'intelligence[18] », mais sans trop s'écarter des règles coutumières. Toutefois, en 1945, les membres de cette nouvelle génération représentaient à peine la moitié des chefs de canton. Ceci en raison de la longévité de certains qui étaient devenus inamovibles. Celui qui resta le plus longtemps dans sa fonction de chef de canton fut Njaay Aliw Kan (1906-1955). Viennent ensuite successivement Yaaya Kan (1906-1943), Maam Njaak Kan (1924-1960). Nous verrons dans l'étude des cas, les raisons de cette stabilité. Cette longévité exceptionnelle causera quelques soucis dans la succession au sein la chefferie de canton et de province sur les deux rives du Sénégal. Jusqu'à 1933, l'École des fils de chefs et interprètes était destinée essentiellement à la formation et à la préparation au commandement des fils des chefs de canton et de province. Mais les rares vacances de postes dans les chefferies obligèrent l'administration à ne recruter qu'un nombre restreint d'élèves fils de chefs, d'où un recrutement quadriennal de l'école. Ce qui n'arrangeait pas les fils de notables et autres qui avaient voulu profiter de cette formation et des fonctions administratives pour bénéficier de « promotions » au sein de la nouvelle aristocratie coloniale en construction. Ils ne manquèrent pas de présenter des doléances auprès des autorités administratives locales[19]. Mais en dehors des compétitions internes entre membres

---

fils de chefs. Il parlait très mal le français. Il doute que son grand-père ait eu l'idée d'envoyer son oncle dans cette école. Celui-ci aurait fait exclusivement des études coraniques. (Sources orales : conversation téléphonique du 17 juillet 1997 à Paris).

16. Fils de Ibra Almaami et petit-fils de Lat Dior.
17. Franck Gaston. Méounes. Entretien (dimanche) 6 mars 1994.
18. En plus des cours d'enseignement général, ils recevaient des enseignements spéciaux : Administration, comptabilité administrative, droit coutumier, agriculture zootechnique, hygiène, arabe, dactylographie (200MI 1792, 2 G 37/73, Colonie du Sénégal, Service de l'Enseignement primaire, Rapport statistique scolaire, École des fils de chefs).
19. CARAN 200MI 1809 / ANS 2 G 39/34, Sénégal, Affaires indigènes, Rapport politique annuel, 1939.

issus des mêmes groupes de lignages, il y eut, à notre connaissance, de très rares manifestations de volonté de la part d'« éléments extérieurs » cherchant à prendre le commandement[20]. L'administration coloniale mauritanienne préféra jouer plutôt le jeu de ces parentèles alliées afin de les aider à construire une légitimité historique. Cette politique constitua donc une barrière pour l'accession à la direction des cantons de candidats « hors lignées » et transforma ainsi chacun des cantons en des petites principautés où régnaient des dynasties administratives coloniales.

Pour ne pas trop entrer dans des comparaisons excessives, revenons à nos réalités administratives pour rappeler que le principe soutenu toujours par le gouvernement général de l'AOF était que les chefs de canton n'étaient point des fonctionnaires intégrés dans les centres administratifs, mais des auxiliaires de commandement, sorte d'agents de liaison « (...) et, pas autre chose » entre l'autorité coloniale européenne et la masse d'administrés autochtones[21]. En 1945, il y avait au total dix cantons en Mauritanie répartis entre les cercles du Gorgol, du Brakna et du Trarza. Trois se trouvaient dans le Waalo (Njaago, Kĕr Masen et Kĕr Muur), sept au Fuuta Tooro, dont un dans le cercle du Trarza (Teekaan), trois dans le cercle du Brakna (Tooro, Laaw-Halayɓe, Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe) et trois dans le cercle du Gorgol (Neere, Kayhayɗi et Magaama-Litaama).

Les cantons du Waalo Barak

Canton de Njaago

Rappelons que ce canton était le plus ancien parmi les cantons qui seront mis en place sur le territoire colonial de Mauritanie. Il avait une superficie de 300 km². En 1912, il était peuplé de 900 habitants[22]. Dans les parties

20. Nous connaissons deux cas sur l'ensemble du territoire colonial mauritanien, mais ils n'entrent pas dans notre période d'étude : Umar Bah, en 1946 dans le canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et Jibril Bah en 1952 dans le Laaw. Si la candidature du premier dont nous reparlerons fut refusée sous le prétexte que la cantonale appartenait à la parentèle des *Kanhanɓe*, le second bénéficiera quant à lui d'une certaine évolution positive de la position de l'administration qui lui permettra de battre un candidat issu des *Wanwanɓe* du Laaw. Cette désignation mettait fin ainsi définitivement au monopole que cette parentèle avait sur la direction du canton du Laaw Rewo.
21. CARAN 200MI 1777 / ANS 2 G 36/34, Mauritanie, Service de Santé, Rapport annuel, 1re partie. Partie administrative.
22. Rapport Antonin, nov. 1912.

troisième[23] et quatrième[24], nous avons expliqué les circonstances de sa création et les conditions dans lesquelles le nouveau Territoire civil de Mauritanie avait hérité du canton en application du décret du 25 février 1905[25]. Nous avons vu aussi qu'au moment de cette annexion, le canton était déjà installé dans une tradition de compétition pour le contrôle de la direction entre les deux branches (Brahim et Munndaay) des *Faaleen*[26] de Njaago. D'ailleurs l'administration mauritanienne ne mit pas fin à ce jeu d'alternance. Sauf entre 1908 et 1910, période au cours de laquelle il y eut une « entorse » à ce monopole. Un de leurs cousins issu de la lignée maternelle de Brahim et de Munnday Faal, Maalik Gay dirigea le canton pendant cette période. Cette nomination pourrait être liée au contexte géopolitique qui prévalait dans la région à l'époque et qui avait intéressé particulièrement le canton de Njaago. Dans la quatrième partie, nous avons vu aussi, à propos des groupes d'intérêts saint-louisiens hostiles à la conquête du Trab el Bîdân, combien était importante la position stratégique qu'occupait Njaago[27]. Indépendamment de l'action de surveillance commerciale, une action politique avait été menée auprès des chefs de village pour détruire l'influence qu'exerçait à l'époque la famille Devès sur les populations du canton, et sur les tribus du Trarza. Un réseau d'agents de renseignement fut mis alors en place sous la direction d'un commis des Affaires indigènes. Il était donc important de contrôler en premier lieu la direction politique et administrative du canton. C'est peut-être la raison pour laquelle celle-ci fut confiée à l'agent de renseignement Maalik Gay[28]. Vu la position qu'occupaient Njaago et sa région pour la ville de Saint-Louis, cette activité n'était pas incompatible avec la fonction de chef de canton. Le premier chef de village reconnu par l'autorité coloniale française, Brahim Faal, exerça lui aussi les mêmes activités dans le cadre d'un pacte d'intérêts entre son village transformé en centre d'accueil d'esclaves fugitifs et Saint-Louis. Maalik Gay appartenait à la famille des *Ngayen* dont les différentes branches dirigèrent les chefferies des quatre autres principaux villages du canton : Njawas, Njemer, Coŋx et Mbooyo. Un rapport établi en 1904 sur le cercle de Louga, donc à l'époque où le canton était encore sous administration sénégalaise mentionne les noms des chefs des trois derniers villages. Ils étaient respectivement « Mar Fall

---

23. *Chapitre II. B : Canton de Njaago.*
24. *Chapitre III. B : Organisation territoriale.*
25. *Partie 4, chapitre III.*
26. La parentèle des Faal (terme wolof).
27. ANS. 9 G 29, pièce 1, Arrêté portant modification à l'organisation des circonscriptions administratives du Territoire civil de la Mauritanie, n° 1728.
28. A compter du 1er février 1908, le chef du canton de Njaago, Maalik Gay, recevait « (...) une allocation mensuelle de 20 fr. comme agent de renseignements ». CARAN 200MI 307 / ANS 1 D 221, pièce 196, Décision n° 42 du 29 janvier 1908, Mauritanie.

Gaye », « Abdoulaye Gaye » et « Moumar Gaye[29] ». Mais on ne précise pas les liens de parenté entre ces différents chefs. Toutefois, cette compétition n'allait pas au-delà de la fonction de chef de canton. Toutes ces parentèles des *Faaleen* et des *Ngayeen* avaient des liens de sang par des mariages[30] établis en dehors de toutes préoccupations politiques qui, en d'autres lieux, favorisaient souvent des stratégies d'alliances pour avoir l'exclusivité des pouvoirs.

Dans le canton, il n'existait pas de séparations entre ceux qui détenaient le pouvoir temporel (administrative et politique) et ceux qui s'occupaient de tout ce qui touchait à l'activité religieuse et à la gestion de la vie sociale[31]. Les *Faaleen* de Njaago et les *Ngayeen* des quatre villages étaient aussi membres de la confrérie *Qâdiriya*. Munndaay Faal, le fondateur de la branche cadette, enseignait dans sa *daara* à Njaago lorsqu'il succéda à son frère Brahim en 1886. En dehors de cette « *incursion* » des *Ngayeen* entre 1908 et 1910, les fonctions politico-administratives (chefferie de canton) étaient monopolisées par les *Faaleen* de Njaago et les fonctions politico-judiciaires (personnel judiciaire) par les *Ngayeen* au sein desquels étaient choisis les *qâdi* et les assesseurs du Tribunal noir de province et de celui de la subdivision à Mederdra. La position politique de Njaago avait été favorisée par sa proximité avec Saint-Louis. Cependant, le canton perdit de son intérêt au fur et à mesure que les Français maîtrisèrent l'espace du nouveau territoire colonial, avec la suppression de l'insécurité, du trafic des esclaves et des armes qui transitait par Njaago, et avec la neutralisation militaire des Awlâd Busba, les ennemis mortels de leurs alliés Awlâd E'bieri. La reprise des activités à l'escale du Désert, la construction de la piste impériale Saint-Louis - Rooso - Atar et le développement du trafic fluvial avec les bateaux des Messageries du Sénégal achevèrent de faire perdre au canton son importance.

A partir de 1910, les *Faaleen* reprirent définitivement la direction du canton. D'abord avec Abdurahmaan Faal jusqu'à 1912. C'est d'ailleurs seulement à cette date que la chefferie de canton reprit ses prérogatives sur l'ensemble de la circonscription. Rappelons qu'en août 1906, sur décision du Commissaire Montané-Capdebosc, pour les raisons que nous avons

29. CARAN 200MI 685 / ANS 1 G 291, Cercle de Louga, Sénégal et Dépendances.
30. Selon notre informateur Ablaay Faal, Yaasin Gay et Mbeene Gay sont deux sœurs. La première est la mère de l'interprète Samnba Noor le jeune qui avait praticipé, auprès du colonel Dodds, à la conquête du Boosoya. La seconde est la mère de l'interprète Duudu Sekk dit Buh el Mogdad fils (1867-1943). Nous n'avons pu disposer d'informations complémentaires sur les généalogies pour établir de manière plus explicite la relation de parenté qui existerait entre la Mbeene Gay, mère de Brahim Faal et de Munnday (donc la grand-mère de Leyti Faal) et la Mbeene Gay, mère de Buh el Mogdad fils.
31. On retrouvait une situation à peu près semblable dans les cantons de Teekaan et des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe.

évoquées plus haut, l'administration coloniale avait détaché le canton de Njaago du cercle du Trarza pour le rattacher directement à Saint-Louis sous le contrôle du chef du Bureau politique. Puis l'autorité du chef du canton rétabli (décision du 24 mai 1907), il fut placé sous l'autorité directe du Commissaire du gouvernement. L'isolement du canton et l'éloignement de Boutilimit et de Mederdra ne permirent pas, durant cette période, de contrôler efficacement la région à partir de ces deux postes. Il était donc plus facile de contrôler Njaago à partir de Saint-Louis distant d'une vingtaine de kilomètres.

La révocation de Abdurahmaan Faal, le 9 novembre 1912[32] et le retour de Leyti Munnday Faal à la direction du canton le 18 décembre[33] permirent à la branche de Munnday de reprendre en main le canton pour une période assez longue, jusqu'à 1936. A partir d'avril 1913, l'administration centrale décida la réintégration du canton de Njaago au cercle du Trarza et son rattachement à la résidence de Mederdra. Pour ne plus laisser les habitants rester « (...) trop longtemps en arrière de la main[34] », selon la formule du commandant du cercle du Trarza de l'époque, le capitaine Duboc, l'administration locale décida qu'il fallait effectuer des tournées plus fréquentes pour se rapprocher des sédentaires afin de « (...) donner confiance aux chefs de village et de canton[35] ». Mais les fiches de renseignements établies par les différents administrateurs qui se sont succédé durant le second mandat de Leyti Faal indiquent que leurs rapports avec celui-ci n'étaient pas toujours des meilleurs. Leurs jugements étaient tantôt favorables, tantôt le contraire selon qu'il arrivait à faire respecter les instructions de la Résidence par ses administrés. Deux semestres séparent les deux jugements suivants : « (...) Leydi Fall est un piètre chef de canton. Eloigné de Mederdra et échappait de ce fait à la surveillance immédiate du résident, il en profite pour ne pas exécuter les ordres qui lui sont donnés. N'hésite pas à mentir pour se disculper – à remplacer à la première occasion[36] ». Par contre, il bénéficiait d'un meilleur jugement, s'il arrivait à obtenir le paiement des impôts dans ce petit canton. La plupart parmi ces derniers préféraient émigrer à Saint-Louis ou dans les cercles du bassin arachidier pour survivre, et fuir en même temps les contraintes des impôts, des travaux obligatoires et les recrutements[37] :

32. ANM E1/98, chefs politiques, carton de Ndiago, décision n° 270 du 9 novembre 1912.
33. ANM E1/98, chefs politiques, canton de Ndiago, décision n° 302 du 18 décembre 1912.
34. ANM E1/89, Rapport politique, Trarza « Période du 1er septembre 1912 au 30 avril 1913 », Boutilimit, le 8 mai 1913.
- Boutilimit, le 4 octobre 1913, Trarza, Rapport trimestriel du capitaine Garnier.
35. ANM E1/89, Rapport politique, Trarza « Période du 1er septembre 1912 au 30 avril 1913 » ; *op. cit.*
36. ANM E1/98, chefs politiques, canton de Ndiago. Ndiago, le 1er février 1918, le lieutenant-résident.
37. Rapport Antonin, novembre 1912.

Tableau n° 15

Chefs du canton de Njaago (1885-1945)

Noms	Périodes		Participations à des colonnes d'occupation	Distinctions honorifiques
	Administration sénégalaise	Administration mauritanienne		
Sammba Noor Faal	Chef de village Période non déterminée		?	?
Brahim Faal (fils du précédent)	Chef de canton (1854-1886 décès)		Les deux frères participèrent, successivement, entre 1849 et 1890, à des colonnes expéditionnaires et de conquêtes dans la vallée du Sénégal.	?
Munnday Faal (frère du précédent)	1886-nov. 1896 (révoquée pour vieillesse)			?
Ahmed Lumah (fils de Brahim Faal)	Nov. 1896-1901		?	?
Leyti Faal (fils de Munnday Faal) né en 1848	Août 1901	1908 (révoqué)	?	?
Maalik Gay		1908-1910 (raisons de son départ inconnues)	?	?
Abdurahmaan Faal (fils de Ahmed Lumah)		1910-9 déc. 1912 (révoqué)	?	?
Leyti Faal		18 déc. 1912-1923 (révoqué pour vieillesse)		?
Abdu (fils de Leyti Faal)		1923-1936 (démission)		?
Ablaay Faal (fils d'Ahmed Lumah)		1836-1960		?

« Leydi Fall continue à remplir ses fonctions de chef de canton avec plus de zèle et de dévouement que par le passé. Il a pris, au cours de ce semestre, quelques initiatives heureuses. S'il persiste dans cette voie, il pourra devenir un chef passable[38] ». Démis de ces fonctions, officiellement pour raisons de

38. ANM E1/98, chefs politiques, canton de Ndiago. Leydi Fall, Bulletin individuel du 2e semestre 1918.

vieillesse, (il était âgé de 70 ans environ), il fut remplacé par son fils aîné, Abdu Faal (né en 1892) qui démissionna en septembre 1936. Il fut remplacé à cette date par Ablaay Faal, le fils de Ahmed Lumah qui dirigea le canton jusqu'à 1960 avec de nombreux déboires avec l'Administration (Diop Mouhamadou Abdoul 1986 : 34).

Canton de Kër Maseen

Il fut créé en 1906. Très peu peuplé, il abritait en 1918 quelques trois cents habitants[39] composés, pour l'essentiel, de populations ayant les mêmes origines que celles du canton de Njaago[40]. Il était limité à l'ouest par le canton de Njaago, à l'est par celui de Kër Muur, au nord par le Trarza et au sud par le fleuve Sénégal. Il comprenait cinq villages, Kër Maseen (du nom du fondateur du village Maseen Seen), Tagunaat, Kër Peer, Kër Biram Sal et Daara. Ce canton, comme d'ailleurs les autres, était le fruit d'une collaboration entre une chefferie villageoise et le colonialisme français qui avait bénéficié du soutien des plus dynamiques parmi les chefs pour occuper le Trarza. Comme dans les autres régions, comme les Awlâd E'bieri, ces sédentaires avaient aussi besoin de protection contre les tribus guerrières pillardes du Trarza. Il était donc logique qu'ils se soient précipités au devant de Coppolani qui s'était présenté à eux comme un libérateur. « *Mu inndilmu jamme* » avait dit notre informateur Magaamu Gay [41].

Dans ce canton, les chefs étaient choisis au sein de deux familles : les Seen de Kër Maseen, les Nyaŋ de Daara. Les deux ont des liens de parenté. Ici aussi, la politique de monopole avec alternance entre les branches a été respectée. Il ne semble pas qu'il y ait eu des conflits hostiles ouverts ou des luttes d'influence. Le chef du village Maseen Seen aurait été la première personnalité à entrer en relations avec les Français. Nous ignorons les circonstances dans lesquelles ces relations furent établies. Selon Mouhamadou Abdoul Diop, Maseen Seen aurait négocié la soumission des villages environnants. Ce qui lui valut, en récompense, la direction du nouveau canton lequel allait porter le nom du village que lui-même avait fondé et qui portait le sien. A sa mort, il fut remplacé par un nommé Fali Nyaŋ, le chef du

39. ANM E1/98 : chefs politiques, chefs de canton, canton de Keur Massène. Diop Mouhamadou Abdoul mentionne le chiffre de 400 pour l'année 1930 (1986 : 35).
40. *Première partie. Chapitre 1er. Cadre géographique - B - : Waalo Barak* ; nous expliquons le processus de formation du peuplement des villages des cantons de Njaago, de Kër Muur et de Kër Maseen.
41. « Il nous apporta la paix » Magaamu Gay, Rooso-Mauritanie, 8 mars 1980.

village de Daara, situé à environ deux kilomètres à l'est de Kër Maseen[42]. Ce canton avait la particularité de changer d'appellation à chaque fois que son chef-lieu changeait. Ainsi, dans les rapports administratifs et les fiches individuelles, il est mentionné « Canton de Keur Massène » ou « Canton de Daar » selon que le chef de l'un ou de l'autre village dirigeait le canton. Des fois, c'est le nom composé qui est mentionné : « canton Dara - Keur-Massène ».

D'après les observations faites par les administrateurs sur ses fiches individuelles, et si nous considérons ses demandes répétitives de remplacement, nous pouvons affirmer que Fali Nyaŋ n'était pas un homme de l'administration coloniale. Comme pour la plupart de ses collègues wolof dans le canton, il ne faisait pas preuve de zèle quand il s'agissait d'exécuter des instructions administratives préjudiciables aux populations du canton. En adoptant cette attitude à l'égard de celles-ci, les chefs de canton étaient qualifiés évidemment de « laxistes » par leurs supérieurs qui ne faisaient aucun effort pour comprendre les difficultés et la complexité que pouvaient engendrer les relations traditionnelles des groupes lignagers et claniques. Cette sentence du Résident de Mederdra dans son « *Bulletin individuel de notes de février 1918* » illustre ce manque de compréhension : « Fally Niang est d'une intelligence médiocre. N'a aucune autorité sur ses administrés desquels il ne pouvait pas se faire obéir. Il y a lieu de le remplacer dans ses fonctions de chef du Canton de Dara[43] ». Face à ces contraintes et cette pression, Fali ne cessa jamais d'exprimer son désir de quitter « (...) ses fonctions trop lourdes pour lui (...) ». Pour l'inciter à demeurer dans ses fonctions, le lieutenant-résident proposa même de relever « (...) sa solde annuelle de 300 francs tant qu'il montrera plus de zèle et d'autorité[44] », mais, l'administration du cercle finit par accepter sa démission en 1929. Il fut remplacé par un de ses neveux, Baabakar Seen qui eut droit, lui aussi, aux mêmes critiques : « médiocrité », « absence d'autorité », etc. A partir du commandement de ce chef, les informations sur le canton, sur ses successeurs, sur la vie administrative et politique du canton deviennent encore plus vagues. Amadou Abdoul Diop parle tout simplement du remplacement de Baabakar Seen « (...) sans raisons indéterminées (...) » par un nommé

42. Nous ne disposons d'aucune information sur le mandat de Maseen Seen, mais, contrairement à ce qu'a écrit Mouhamadou Abdoul Diop, la date de sa mort ne se situe pas en 1906. Fali Nyaŋ fut nommé par Adam, l'adjoint au Commissaire du gouvernement général, à son poste seulement à partir du 10 décembre 1907 sur décision n° 594. ANS 9 G 17.

43. ANM E1/98, chefs politiques, chefs de cantons, Canton de Keur Massène, Keur Massène, 1er février 1918, lieutenant-résident. Bulletin de notes. Exécution de la circulaire n° 434 du 11 novembre 1917, Mauritanie, Fally Niang, 1er semestre 1918.

44. ANM E1/98, chefs politiques, chefs de canton, Canton de Keur Massène, Notes du 16 novembre 1918.

Hammet Seen qui « (...) était semble-t-il, un chef médiocrement fortuné ; ce qui l'empêchait de faire figure d'autorité » (1986 : 236). L'absence de personnalités marquantes dans ce canton, son enclavement et le manque d'intérêts économiques sont autant de facteurs qui n'encouragèrent pas l'administration à s'en occuper beaucoup, sauf pendant les périodes de recrutement ou lorsque les impôts n'entraient pas.

Tableau n° 16
Chefs du canton de Kër Maseen (1906-1960)

Noms	Périodes		Participations à des colonnes d'occupation	Distinctions honorifiques
	Administration sénégalaise	Administration mauritanienne		
Maseen Seen		1906-1907 (?)	?	?
Fali Nyaŋ		1907 (?)-1929	?	?
Baabakar Seen		1929- ?		?
………... Seen		? -1960		?

Canton de Kër Muur

Le canton de Kër Muur était limité à l'est par le canton de Daara - Kër Maseen, à l'ouest par le marigot de Saaxaam qui le sépare du canton de Teekaan, au nord par le Trarza et au sud par le fleuve Sénégal. En décembre 1917, il comptait 1 200 habitants, presque exclusivement de Wolof qui pratiquaient l'agriculture et la pêche, et quelques fractions de Aynaaɓe nomadisant entre les cercles du Trarza et de Dagana (rive gauche)[45]. La population sédentaire était répartie entre onze villages : Kër Muur, Kër Madikke, Garak, Jëk, Brenn, Tunngeen, Njurbel, Giddaxxaar, Kër Fara Ayse, Kër Bammboor, Neenu, Xeewo, Xaaro et l'escale de Rooso[46] après sa création en 1923. Tous ces villages ainsi que ceux de Daara et de Tagamut (canton de Daara - Kër Maseen) faisaient partie, en 1890, du protectorat du Waalo occidental dont le commandement avait été confié à Yamar Mbooc jusqu'à sa mort en mai 1903[47]. Le canton abritait aussi des localités dont les noms sont des symboles dans l'histoire politique de l'ancien royaume du

45. ANM E1/98, chefs politiques, chefs de canton, Canton de Keur Mour. Fiche individuelle, 1er janvier 1918. Diop mentionne que cette population était estimée à 1272 personnes en 1932, *op. cit.*, p. 37.
46. Cette escale finit par éclipser totalement le chef-lieu du canton ; ainsi que tous les autres cantons du cercle.
47. *Partie 3, chapitre II, - Appareil administratif, - Waalo occidental.*

Waalo Barak et dans la lutte de ses populations contre la conquête coloniale : Njurbel, la première capitale connue du royaume, Kër Madikke, le village natal de la linger Njombŏt Mbooc, Jëk et Brenn où eurent lieu en 1855 les premières révoltes anticoloniales sur ce qu'on considère aujourd'hui le Territoire de Mauritanie, Giddaxxaar, etc. Kër Muur fut créé en 1860 par Muur Joop, originaire de Mbiloor[48]. Cette parentèle faisait partie de l'aristocratie *ceddo* dont le plus connu dans l'histoire coloniale est, sans doute, Sammba Jenn Joop qui fut chef de canton de Xuma et adversaire de l'héritier présomptif du Royaume du Waalo Barak, Sidiyya Joop entre 1869 et 1875. A l'époque, Kër Muur faisait partie de ce canton (Aw 1979 : 108-113-119-121). Le premier chef du canton de Kër Muur fut Sammba Jenn Muur Joop, l'homonyme de l'ancien chef de canton de Xuma. Sammba Jenn, né à Mbiloor[49], a grandi dans cette atmosphère de luttes politiques entre membres de l'aristocratie *ceddo*. C'est donc en tant que *ceddo* incorporé dans le corps des goums qu'il participa à la colonne du Tagant-Adrar conduite par Coppolani[50]. Une tradition de *Seɓɓe waalo waalo* qui remonte à l'époque des colonnes expéditionnaires et des campagnes de conquête du Waalo Barak, du Fuuta Tooro, du Kajoor et du Jolof durant la seconde moitié du XIXe siècle.

Sammba jenn Muur fut nommé en 1906 au moment où l'administration plaçait à la tête de la nouvelle chefferie de canton un personnel, en récompense des nombreux services rendus durant les premières années de la conquête du Trab el Bîdân. Comme pour ses deux collègues de Kër Maseen et de Njaago, il n'était pas issu de cette génération de chefs de canton diplômés de l'École des fils de chefs de Saint-Louis. L'administrateur Antonin parle d'un chef « (...) sans grande valeur » mais ayant « (...) de la bonne volonté et de la discipline ». Contrairement à ses collègues précédents,

48. Selon nos informateurs, « *Teemer ax ñaar fukki at* » (120 ans). Le site était occupé par des champs (*Tool Baaro*). Puis vinrent habiter avec lui Usmaan Sey, Caaka Faal et Manjaay. A la mort de Muur Joop lui succéda son fils aîné Mujo Xari jusqu'à l'arrivée de Coppolani. Toutes les familles sont apparentées entre elles et avec d'autres de Dagana, Gaaya et Mbiloor.

49. Les bulletins individuels donnent deux dates différentes. Celui du 20 octobre 1912 établi par Antonin donne l'année 1872, alors que celui du 23 juin 1920 donne l'année 1869.

50. A Kër Muur, l'histoire officielle de la parentèle retient que Sammba Jenn fut un proche compagnon de Coppolani et que celui-ci mourut dans ses bras à Tidjikja. A Njaago, Kër Muur, Wuro Elimaan (Dâr el Barka) et à Teekaan, nous avons constaté chez nos informateurs descendants des premiers chefs (enfants, petits-enfants et neveux) un souci de légitimation de l'autorité cantonale héréditaire par les relations que le fondateur aurait établies « ou supposé avoir établies » avec Coppolani. Tous mettent l'accent sur la participation de ces « patriarches » fondateurs des dynasties administratives aux colonnes d'occupation du Trab el Bîdân. Comme si cette participation était le point de départ d'une légitimation et d'une préséance sur ceux qui n'avaient pas eu ce « privilège » de participer aux colonnes de Coppolani, Gouraud, Patey ou Mouret .

il appliquait volontiers les instructions de l'administration. Il s'acquittait « impeccablement » de ses tâches lors des collectes d'impôts et des campagnes de recrutement. Cependant, il abusait souvent de son autorité. A tel point que ses administrés se plaignirent souvent auprès de la résidence de Mederdra qui le rappela souvent à l'ordre. Cette pratique, peut-être héritée de son homonyme, amena souvent ses administrés à fuir le canton pour se mettre à l'abri de ses exactions (Aw 1979 : 110). En 1917, les plaintes dont Sammba Jenn faisait l'objet de la part de ses administrés amenèrent le Résident à prendre des sanctions administratives contre lui, notamment en l'obligeant à rembourser les amendes indûment perçues et dont le montant selon le rapport du lieutenant-résident « (...) n'a jamais figuré dans les écritures de l'Agent spécial[51] ». Il fut maintenu dans ses fonctions malgré tout, car la Résidence de Mederdra était convaincue qu'il pouvait encore lui être utile. Il suffisait simplement de le surveiller étroitement, une surveillance étroite qui était devenue indispensable parce qu'il ne se contentait pas de surimposer ses administrés[52]. En effet, il a été impliqué dans une autre affaire qui suscita encore plus d'inquiétudes pour l'administration du cercle du Trarza que ses exactions habituelles contre ses administrés : la question des terres de culture. Malgré les mises en garde, il avait continué à réinstaller des agriculteurs wolof de Xuma et de Mbiloor sur la rive droite. En 1912, l'administrateur Antonin avait jugé qu'il « (...) avait tendance à agir sans tenir compte des intérêts [des] administrés maures[53] » en encourageant les agriculteurs *waalo waalo* à défricher de nouvelles terres. Pour mettre fin aux conflits avec les Bîdân et leurs Hrâtîn, l'administrateur du cercle avait interdit tout transfert de populations *waalo waalo* de la rive gauche sur son canton. Dans cette campagne de réoccupation des terres encouragées par Sammba Jenn, il n'y avait pas que de la solidarité et de la générosité. En encourageant les agriculteurs à s'installer définitivement dans son canton, ce chef avait cherché à augmenter le nombre de ses administrés, et par conséquent la population imposable. Cette question de transferts de populations d'une rive à l'autre, dans son aspect fiscal, envenima les relations entre les administrations des cercles des deux rives, et surtout les chefs de cantons. Car de l'importance démographique de la population dépendait le volume

51. ANM E1/98 : chefs politiques, chefs de canton, Canton de Keur Mour. Mederdra, le 1er janvier 1918, lieutenant-résident.

52. A Kër Muur, l'assemblée des informateurs a nié ces exactions. Toutefois, elle reconnaissait que, des fois, il lui arrivait d'avoir la main lourde sur ses administrés. Pour cette assemblée, cela se justifiait par la pression dont faisaient l'objet les chefs de canton de la part de l'administration. « Si le canton n'arrivait pas à payer les impôts, le chef était retenu par le toubab jusqu'au paiement intégral » (Mbege Joop, chef du village et fils de Sammba Jenn Muur).

53. ANM E1/98, *op. cit.*, Mederdra, le 20 octobre 1912, le Résident Antonin.

des impôts et des ristournes dont bénéficiait chaque chef de canton et de village. Malgré l'amélioration de son comportement vis-à-vis de ses administrés (car la Résidence n'enregistra pas de plaintes durant le dernier trimestre de 1918), la question des terrains lui vaudra sa révocation de ses fonctions de chef de canton le 23 janvier 1920 pour « (...) usage de faux près de l'administration de Dagana[54] ». Il fut condamné à de fortes amendes par la juridiction indigène de ce cercle. Son frère Aamadu Booy Yagay le remplaça. Celui-ci, âgé à l'époque d'une trentaine d'années, occupa ses fonctions jusque dans les années 1950 sans trop se faire remarquer par ses supérieurs administratifs.

Parmi les trois chefs de cantons wolof, seul Sammba Jenn était affilié à la confrérie *Tijâniya*. Il était un disciple de *al hajji* Maalik Sih[55], comme la plupart des membres de l'aristocratie *ceddo* du Waalo Barak. Malgré l'implantation de cette confrérie au sein du pouvoir temporel, la chefferie religieuse était encore largement *Qâdiri* et *Chadelya*. Si l'on en juge les informations fournies dans le « *Rapport politique du 1er trimestre 1918* » du capitaine Bouvier, le Commandant du cercle du Trarza, l'influence du *shaykh* Sidiya Bâbe était encore importante dans le canton. A propos des incidents survenus lors de recrutements de mars 1918 à Gaaya, le commandant écrit :

> « (...) je vous adresserai un rapport spécial au sujet du recrutement dès que les opérations seront terminées à Mederdra, mais je dois mentionner ici la bonne volonté dont ont fait preuve en général les populations maures et en particulier le Cadi de Mederdra qui, sur ma demande appuyée d'une lettre de Cheikh Sidia, s'est immédiatement rendu chez les Noirs du village de Gaé, les a exhortés à l'obéissance et à obtenir d'eux qu'ils rentrent dans le village. Ce serait justice de le récompenser du service très grand qu'il nous a rendus en le nommant à une classe supérieure lors des prochaines promotions[56] ».

Toutefois, cette influence se perdit progressivement au fil des années au profit de la *Tijâniya*, surtout après la disparition du *shaykh*, comme il a été expliqué plus haut.

Entre 1906 et 1945, il y eut donc deux chefs qui se sont succédé à la direction du canton. Sammba Jenn et son frère Aamadu Booy Yagay. Ici, la

54. ANM E1/98 : chefs politiques, chefs de canton, *op. cit.*, Communication du 23 janvier 1920, Commissaire du gouvernement général, Mauritanie, Gaden à Résident Mederdra, Carton n° 108 CP.
55. ANM E1/98 : chefs politiques, chefs de canton Keur Mour.
56. ANM E1/89 : Boutilimit, le 1er avril 1918, le capitaine Bouvier, Commandant le cercle du Trarza à Commissaire du gouvernement général, n° 209, Rapport politique du 1er trimestre 1918.

chefferie du canton est restée entièrement entre les mains de la descendance du fondateur du village de Kër Muur, Muur Joop. En dehors des démêlés avec le commandement administratif et avec la justice, la direction du canton resta stable avec des périodes de « régimes » assez longues (1906-1920 et 1920-1950).

Tableau n° 17
Chefs du canton de Kër Muur (1906-1945)

Noms	Périodes		Participations à des colonnes d'occupation	Distinctions honorifiques
	Administration sénégalaise	Administration mauritanienne		
Jenn Muur Joop		1906-23 janvier 1920	Mission Adrar-Tagant décembre 1904-mai 1905	?
Aamadu Xari Yagay Joop		23 janvier 1920-1950	Aucune	Aucune

Les cantons du Waalo Barak avaient la particularité d'être de petites circonscriptions territoriales habitées par de populations peu nombreuses. Le nombre de cantons dans ce pays resta le même jusqu'à la suppression de cette institution. Leur enclavement ne favorisa pas des installations socio-administratives comme des centres de santé, des écoles publiques laïques. En effet, la région représentait peu d'intérêts politique et économique. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le regroupement des trois cantons fut souvent envisagé avec celui de Teekaan pour former une seule unité cantonale[57]. Le choix d'un chef unique pour diriger ces quatre cantons unifiés allait créer probablement des problèmes de commandement pour des populations aussi composites : Njaago-Kër-Masen (populations wolof, *hrâtîn* et wolofisées), Kër-Muur (Wolof), Teekaan (Haalpulareeɓe). Plus à l'est de ces cantons du Waalo Barak, nous avons toujours le long de la moyenne vallée, les cantons du Fuuta Tooro qui présentaient une physionomie administrative et politique différente. Dans ce pays, les cantons présentaient moins d'homogénéité qu'il n'apparaît. Leurs particularismes étaient liés aux personnalités de leurs dirigeants qui conduisaient les luttes d'influence politique que se livraient les différents clans familiaux constitués sur les deux rives du Sénégal, et à la question des terrains de culture.

57. CARAN 200MI 1853 / ANS 2 G 44/21 : Rapport politique annuel, Mauritanie, Cantons noirs, p. 12-13.

Cantons du Hirnaange Fuuta

Les deux cantons du Hirnaange Fuuta (Teekaan et Tooro) avaient la particularité d'être stables. Ce qui permit aux chefs respectifs et à leurs parentèles d'asseoir leur domination sans partage durant toute la période coloniale.

Canton de Teekaan

Nous avons déjà parlé de ce canton en gestation sous l'administration sénégalaise et les circonstances dans lesquelles Njaay Aliw Kan a été nommé par le Résident de Sowt l'me collecteur des impôts des villages de Teekaan, de Dara Salaam et de Fanay en mai 1904[58]. Rappelons qu'en mars 1908 le canton avait été le théâtre du « soulèvement » religieux conduit par Aali Yero Joop. Seul canton *fuutanke* du cercle du Trarza, Teekaan était limité à l'ouest par le canton de Kër Muur avec lequel il était séparé par le marigot de Saaxam, à l'est par celui de Mbarwaadi qui le séparait du canton du Tooro. Au nord, il était limité par l'émirat du Trarza et au sud par le Sénégal.

Mouhamed Abdoul Diop mentionne que le village a été fondé par le grand-père du premier chef de canton vers 1735 (1986 : 37). Ici, comme pour les cantons précédents, il apparaît aussi chez les descendants du fondateur de la « dynastie administrative » locale un grand souci de légitimation avec l'histoire de la fondation du village qui fait fonction de chef-lieu. Contrairement à Diop, nous mentionnons différentes versions qui présentent chacune un fondateur différent du village. Abdul Kan[59] cite son ancêtre *elimaan* Saydu Kan et la date de 1845, même s'il reconnaît que Demmba Kudeeji fut le premier à s'installer sur un site localisé à l'ouest du village de Teekaan. Ce Demmba Kudeeji aurait été obligé de retourner par la suite à Jalmac, sur la rive gauche, sous la pression des Awlâd Ayd. *Ceerno* Demmba Jah dit Njaay Jah, un autre informateur, cite, quant à lui, le nom de Mammadu Njaay Sille qui serait retourné par la suite sur la rive gauche, toujours sous la pression maure. Puis vinrent s'installer *elimaan* Saydu Muumo Kan, l'ancêtre du premier chef de canton, accompagné de Bubakar Sammba Baal. Des parentèles de pêcheurs venues de Jalmac immigrèrent par

58. *Partie B, Chapitre II, II : Fuuta Tooro. Cercle de Dagana. Canton du Dimat.*

59. Abdul Kan : beau-fils de Njaay Kan : Entretien à Teekaan (Fuuta Tooro), 13 mars 1980. Demmba Kudeeji devint par la suite chef du village de Jalmac. En 1903, lors des incidents contre la nomination de Raasin Kan, il fut exilé avec le chef du village de Teekaan, Aliw Kan dans le Kajoor.

la suite. Toujours selon *ceerno* Demmba Jah, le village aurait été fondé en 1845[60], une date proposée aussi par Aliw Kan, tandis que *ceerno* Abdul Aziz Sih propose 1220 de l'Hégire, 1852[61]. Teekaan serait bâti sur les ruines d'un village dénommé, Weendu Koyle, fondé par un nommé Demmba Habi Lih. Lui aussi aurait quitté les lieux sous la pression maure. Mouhamed Moustapha Kane qui propose, quant à lui, la date de 1855, lie la fondation du village aux crises politiques qui touchèrent le Dimat au début de la seconde moitié du XIXᵉ siècle, suite à l'arrestation de *elimaan* Saydu Bubakar Kan en 1855 (1985 : 206). Mais les événements auxquels il fait allusion se situent après la signature du « traité » du 18 juin 1859 par lequel le Dimat a été annexé à la colonie du Sénégal (Ibrahima Abou Sall 1978 : 81-85). Teekaan devint alors un lieu de refuge pour de nombreuses personnes opposées à l'annexion coloniale et dont certaines étaient peut-être plus ou moins impliquées dans l'assassinat de *elimaan* Abdul Booli Kan pour avoir signé le traité d'annexion.

S'il est difficile de trouver le véritable fondateur à travers ces différentes versions, nous pouvons noter cependant que le lieu fut occupé et abandonné plusieurs fois à cause de l'insécurité due à la pression des Bîdân, notamment les Awlâd Ayd. Quoi qu'il en soit, Teekaan devint le village du Dimat le plus important sur la rive droite, dominé par deux parentèles ayant établi entre elles des relations matrimoniales : les *Kanhanɓe* portant le titre de *elimaan Dimat* et les *Sihsiiɓe*. Ces deux parentèles ont des lignages à Fanay (*waalo* et *jeeri*), Penndaw et Daara Salaam et dans les autres villages de la rive gauche du Dimat. Bien qu'elles soient toutes deux du *hinnde* des *Tooroɓɓe*, les *Kanhanɓe* de *elimaan Dimat* sont devenus des *lawakooɓe* (chefferie politico-religieuse à tendance temporelle) tandis que les seconds sont restés dans le sous-groupe de *seeremmɓe* (religieux)[62]. Les deux s'étaient entendues implicitement pour exercer, la première la fonction de chef de village, la seconde celle d'imâm. Mais il n'y avait pas d'exclusivité dans ces fonctions, car il y avait encore des membres de la parentèle des *Kanhanɓe* qui continuaient à enseigner dans leurs propres *dude*. Ainsi le fichier de renseignements de la Résidence de Mederdra établi en octobre 1912 renseigne que le beau-frère du chef de canton, le *shaykh* Mammadu Kan, un disciple du *shaykh* Sâd Buh, dirigeait lui aussi sa propre école coranique à Teekaan. Le même fichier donne des informations sur le chef du village, Bookar Sih, issu de la branche *Sihsiɓe* de Fanay. C'est dans ce contexte particulier que Teekaan, administré au sein de la colonie du Sénégal, puis hérité par l'administration mauritanienne, entérina l'ordre politique des choses.

60. *Ceerno* Demmba dit Njaay Jah. Entretien à Teekaan (Fuuta Tooro), 13 mars 1980.
61. *Ceerno* Abdul Aziz Sih : Entretien à Teekaan (Fuuta Tooro), 13 mars 1980.
62. *Partie I, chapitre II ; III ; Ordres ; Fuuta Tooro. Tooroɓɓe.*

Njaay Kan hérita de son père Aliw Kan, en exil politique au Kayoor, la chefferie de village[63]. Il était âgé alors de 25 ans. Dès les premiers mois de la conquête du Trarza, celui-ci s'était mis à la disposition de la nouvelle organisation de la région administrative du Trarza. Une stratégie de repositionnement adoptée par de nombreux membres de la chefferie villageoise du Waalo Barak et de la province du Dimat, c'est-à-dire celle-là même qui avait des problèmes graves de terres de culture et dont les populations avaient été des victimes de l'application des fameuses conventions passées entre les Français d'une part, les Awlâd Dahmân, Ben Dahmân, Awlâd Ayd, d'autre part. Dans l'espoir de voir la nouvelle administration laisser les villages se fixer définitivement et ne plus être inquiétés, beaucoup d'hommes s'étaient engagés dans le corps des goums, et d'autres comme interprètes. Sur le rôle que joua Njaay Kan dans les « missions » d'occupation coloniale conduites par Coppolani, nous ne savons rien. Ni nos informateurs, ni les documents d'archives que nous avons consultés et qui parlent de lui ne font allusion au rôle qu'il joua pendant ces missions. Exerça-t-il réellement la fonction d'interprète ? Le doute s'est installé dès lors que des membres de sa descendance nous ont affiirmé qu'il ne comprenait pas le français. Cette stratégie fut payante en tout cas puisqu'il ne fut plus question de transferts de villages sur la rive gauche, même si la question des terrains de culture continua à envenimer les relations entre les agro-pasteurs *dimatnaaɓe* et *waalo-waalo* d'un côté, les Bîdân et leurs Hrâtîn de l'autre.

Dans le cadre de la création des circonscriptions cantonales, Njaay Aliw Kan fut nommé chef du nouveau canton qui allait porter le même nom que le chef-lieu[64], un canton qui comptait des villages situés tous au bord du fleuve Sénégal, sauf Teekaan bâti sur la rive gauche du marigot de Njawara, un affluent du Sénégal. Ce sont d'est en ouest Njoldi, Penndaw, Nyaŋbuule, Gaam, Madiina Fanay, Fanay Nyakwaar, Canngay, Reski, Daara Salaam et Daybatta. Le canton était peuplé exclusivement de Haalpulareeɓe vivant de

63. A propos de la fameuse déportation de Aliw Kan, de Elimaan Demmba Kan, de Yero Umahaani Kan (le frère de Aliw) et du *qâdi* supérieur du Dimat, Mouhamed Moustapha Kane confond deux situations différentes. Ces personnalités s'étaient impliquées, entre 1894 et 1895, dans des incidents opposant les habitants des villages wolof et *haalpulareeɓe* du Dimat aux Awlâd Dahmân avec lesquels les Français avaient signé des conventions sur les terres de la rive droite, au détriment des agriculteurs du Waalo Barak et du Dimat (*Partie II ; Chapitre I ; II ; Crises de succession au Trarza et intérêts commerciaux français*. ANS 2 D 6/9 : Cercle de Dagana. Copies mensuelles du journal, juin-décembre 1894 ; janvier 1895 ; janvier-mars 1896 ; 1898, mai-juillet 1899.
Pour avoir incité les habitants du Dimat à rester dans leurs villages situés sur la rive droite, le *qâdi ceerno* Usmaan Sih fut révoqué. Ces incidents sont distincts de ceux de 1903 contre Raasin Kan dont parle Mouhamed Moustapha Kane.

64. ANM E1/98 : Fiche de renseignements, Ndiaye Kane, *op. cit.*

l'agriculture, de l'élevage et de la pêche[65]. Comme d'autres forêts du bassin du Sénégal, les forêts galeries des marigots de Kunndi et de Njawara furent exploitées dès la fin des années trente par *Les Messageries du Sénégal* pour alimenter l'industrie du bois de chauffe et de construction, mais tout cela, sans aucun intérêt économique pour le canton. Sa population était estimée au 1er janvier 1918 à 683 habitants[66]. En 1932, le canton en comptait 977 (Diop 1986 : 38). Nous avons donné les causes pédologiques et historiques qui expliquaient la faiblesse démographique de cette région deltaïque.

Malgré des contestations dont il fit quelquefois l'objet de la part de ses administrés à l'occasion des collectes des impôts ou à l'occasion des recrutements de militaires[67], Njaay Kan a été un chef de canton plutôt favorablement apprécié par ses supérieurs administratifs de Mederdra, puis plus tard de Rooso. Dans ses notes trimestrielles ou semestrielles, on lit souvent que « sa conduite » était « bonne », « (...) sa manière de servir (...) assez bonne (...) », qu'il avait de « (...) bons rapports avec ses égaux (...) et ses subordonnés (...) » et qu'il était « (...) déférent et discipliné (...) » vis-à-vis de ses supérieurs. Dans ses notes d'observations du second semestre 1914, le commandant de cercle du Trarza a écrit « Très bon chef de canton » et le Résident de Mederdra « Bon chef de canton, me donne toute satisfaction[68] », même si de temps à autre, dans les notes semestrielles, apparaissent quelques regrets pour « (...) son manque d'autorité dans le commandement[69] ». Dans les motifs qu'il présenta pour la proposition de Njaay Kan à la distinction honorifique, Le Résident de Mederdra avait écrit

> « (...) Ndiaye Kane n'a cessé d'être depuis cette époque un intermédiaire actif et averti entre le groupement Toucouleur de la Résidence et les autorités régionales françaises. Il serait à souhaiter que nous reconnaissions ses longs services pour l'attribution d'une distinction honorifique qui serait à la fois une récompense du passé et un encouragement pour l'avenir[70] ».

Il fut décoré en 1924 de l'*Étoile noire du Bénin*. Dans le cercle du Trarza, Njaay Kan fut le chef de canton qui appliqua le plus la circulaire qui rendait

---

65. Les *adwâba*, campements de Hrâtîn n'étaient pas recensés parmi les populations des cantons.
66. ANM E1/98 : Fiche de renseignements, Ndiaye Kane.
67. ANS 2 G 33/15 : « Rapport politique annuel 1933-1934 et résumé du rapport », l'année politique dans les cercles : Cercle du Trarza.
68. ANM E1/98 : Fiche de renseignement, Ndiaye Kane, 1918.
ANM E1/98 : chefs politiques, chefs de canton, Canton de Tekane, Notes du 2e trimestre 1914.
69. ANM E1/98, *op. cit.*
70. ANM E1/98 : Les chefs politiques, *op. cit.*, Mederdra, le 1er mai 1923.

l'école obligatoire pour les fils de chefs[71]. Nous ne disposons pas de statistiques concernant cette période, mais la tradition retient sa politique de scolarisation. C'est ce qui explique peut-être l'importance relative de cadres issus de son canton. En dehors de l'escale de Rooso, le canton de Teekaan se différenciait nettement des autres cantons du cercle.

La seconde particularité de Teekaan était le record de longévité du « régime administratif » que détenait son premier chef au sein de la chefferie cantonale de Mauritanie. Il est resté à la direction du canton pendant quarante neuf années (1906-1955). Cette longévité traduit une certaine stabilité politique due à une absence de rivaux qui étaient susceptibles de lui contester son autorité. Un long règne qui ne profita pas évidemment aux candidats à la succession dont la liste augmentait au fil des années. En 1918, ils étaient seulement deux garçons. Les successeurs éventuels retenus par la Résidence étaient à l'époque Saydu Kan (âgé de 17 ans) ou à défaut, Usmaan Kan (âgé de 14 ans)[72]. A son décès (à l'âge de 76 ans), aucun de ces deux fils ne lui succéda, car devenus trop âgés selon le commandement administratif. Il fallut choisir alors le benjamin, Ibrahima, qui était instituteur. Teekaan fut donc un des rares cantons qui ne connut pas une alternance entre dynasties administratives dans l'exercice de la fonction de chef de canton. La question sur la longévité dans les fonctions de chefferie de canton se posa aussi dans d'autres cantons, au détriment des aînés par rapport aux fondateurs, au détriment des cadets par rapport aux aînés qui avaient bénéficié très tôt de la succession des pères fondateurs. Après leurs études à l'École des fils de chefs, nombreux parmi les aînés finirent par être affectés ailleurs, certains dans l'administration comme commis expéditionnaires, secrétaires d'administration, interprètes, d'autres dans les services techniques, notamment dans l'Enseignement, l'Agriculture et l'Élevage et la Santé.

Tableau n° 18

Chefs du canton de Teekaan

Noms	Périodes		Participations à des colonnes d'occupation	Distinctions honorifiques
	Administration sénégalaise	Administration mauritanienne		
Njaay Aliw Kan		1906-1955 (décès)	Mission Adrar-Tagant décembre 1904-mai 1905	Étoile du Bénin (1924)
Ibrahima Kan		1955-1960		

71. CARAN 200MI 1704 / ANS 2 G 24/13 : AOF, Rapport annuel d'ensemble 1924 : Enseignement 1924, Dakar, le 13 mai 1924, l'inspecteur général de l'enseignement de l'AOF, Aristide Prot.

72. CARAN 200MI 1704 / ANS 2 G 24/13 : AOF, Rapport annuel d'ensemble 1924 : Enseignement 1924 ; *op. cit.*

Canton du Tooro

Ce canton était dénommé tantôt « canton du Tooro » (Mauritanie) tantôt « canton de Dâr el Barka » pour ne pas le confondre avec ceux de la rive gauche. Rappelons que chaque canton correspondait à une aire géographique des provinces traditionnelles. Ainsi, Teekaan, était le canton des *Dimatnaaɓe*, Dâr el Barka celui des *Toorankooɓe*. Celui-ci était limité à l'ouest par le marigot de Mbarawaadi qui le séparait de « Teekaan », à l'est à Njorol qui le séparait du canton des Halayɓe. De Njorol, la limite rejoignait Woyndu Ɓokki au nord de Ɓoggee puis se dirigeait vers l'ouest, rejoignait Luggât, puis le Mbarawaadi. Regba fût le premier chef lieu du canton. A la suite de l'abandon de cette localité à cause des problèmes d'approvisionnement en eau, Elimaan Abuu vint s'installer sur l'emplacement actuel de Dâr el Barka, non loin d'un ancien cimetière, *Cehe* Sammba Gelaajo (le cimetière de Sammba Gelaajo), mais plus précisément sur un site de pêcherie saisonnière fréquenté par un pêcheur du nom de Aali Geelel et sa parentèle.

Sur la fiche individuelle de renseignements, on mentionne les circonstances dans lesquelles Elimaan Abuu a été nommé chef de canton sur la rive droite, en février 1906, par le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc, suite à la suppression de la perception de Podoor[73]. Le canton avait la particularité d'avoir été créé par et pour Elimaan Abuu que l'administration française ne savait plus où placer à la fin. Vu les circonstances que nous connaissons déjà et dans lesquelles les Halayɓe et les Toorankooɓe l'avaient débouté respectivement de chez eux, nous pouvons affirmer que la création de la Mauritanie lui avait donné l'occasion de se repositionner au sein de l'« Establishment » indigène colonial du Fuuta Tooro. Comme son père, Ibrahima Kan, Elimaan Abuu saisissait toutes les occasions pour être de tous les fronts des conquêtes coloniales françaises : Reedu Fuuta, Soudan français. Nous avons expliqué les liens d'intérêts (diplomatiques et commerciaux) entre la branche maternelle de Elimaan Abuu (les Njaak de Podoor) et la branche émirale des Brakna, les Awlâd Seyyid. Ces intérêts étaient renforcés par les relations familiales très étroites entre cette branche maternelle des Njaak et l'une des principales fractions *hrâtîn*, les Awlâd Tânak[74]. La conquête coloniale du

73. CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 225, fiche de renseignements, Eliman Abou, chef du canton du Toro.

74. Nous avons parlé dans la 3ᵉ partie de Mbowba Njaak et de l'influence qu'elle avait toujours exercée sur ses fils *laam Tooro* Mammadu Abdul, Siidi Abdul Sal et sur Elimaan Abuu Kan. Elle était, comme on dit, « bien née » et « bien entourée ». Sœur de Hammee Njaak, le ministre-percepteur de l'émir du Brakna Siidi Eli Wul Ahmeddu Iᵉʳ (1856-1893) puis du fils de ce dernier, Ahmeddu II (1893-1904). Veuve du *Elimaan Coofi*, Ibrahima Kan (le père de Elimaan Abuu), l'émir du Trarza Eli Wul Mohamed El Habib (Eli Njembŏt Mbooc) l'épousa en avril 1873 alors qu'elle venait de divorcer d'avec le *laam Tooro* Sammba Umahaani Sal (Sal 1978 : 147, note 1). La mère de

Brakna a été une étape importante dans le processus de sa réhabilitation. Les Awlâd Tânak formaient la principale aile de l'armée émirale du Brakna. L'agent politique colonial Elimaan Abuu Kan, leur neveu, réussit, à la fin, à les convaincre à se désengager de l'action militaire anticoloniale menée par leur émir Ahmeddu Wul Siidi Eli et à se soumettre à la mission Coppolani[75]. La perte de l'essentiel de sa composition hrâtîn réduisit l'armée émirale à ses seuls guerriers *bîdân*. Nous avons vu les résultats militaires de cette entreprise de division. Le maintien de celle-ci et l'organisation du Tooro Rewo très lié à la zone d'influence des Awlâd Seyyid sont apparemment les raisons de la création du canton dont la direction fut confiée évidemment à Elimaan Abuu en février 1906. Selon Yuusuf Elimaan Abuu Kan, son père aurait reçu cette mission avec le soutien de Mohamed Ibn Buh El Mogdad[76]. Elimaan Abuu s'installa donc sur l'actuel site avec « (...) ses femmes et ses esclaves Baanola, Baare et Ceekoro[77] ». Il est rejoint plus tard par son équipe de thuriféraires (*Watulaaɓe*)[78]. composée de Baydi Kummbee (*Tooroodo*),

Mbowba Njaak était une *Hartaniya* de la tribu des Awlâd Tânak. Les liens qu'elle maintenait avec sa tribu maternelle étaient assez forts. Les Hrâtîn Awlâd Tânak appartiennent à la tribu des Tolba Tânâk, mais, ils restèrent toujours au service de la famille émirale du Brakna dont ils formaient l'aile armée la plus importante. Ils servirent aussi occasionnellement dans les troupes des *laam Tooro*, notamment sous le règne de leur neveu, Mammadu Abdul Sal dit Mammadu Mbowba, (I.A. Sall 1978 : 2 et 140).

75. *Partie 4, chapitre II. Le Brakna et le Sud du Tagant (mai 1903-mai 1904).* Yûsuf Elimaan Abuu Kan : Entretien à Wuro Elimaan (Fuuta Tooro), 14 avril 1980.
76. Yuusuf Elimaan Abuu Kan : Entretien à Wuro Elimaan (Fuuta Tooro), 14 avril 1980. – CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 225.
77. Yuusuf Elimaan Kan : Entretien à Wuro Elimaan (Fuuta Tooro), 14 avril 1980.
78. Maamadi « Jon » Njaay et Yûsuf Elimaan Kan. Entretiens à Wuro Elimaan (Fuuta Tooro), 14 avril 1980.
Le rôle des thuriféraires dans l'histoire des hommes politiques de la vallée du Sénégal est encore très négligé alors qu'on ne peut comprendre les actions politiques, militaires et administratives de ces derniers sans leurs collaborateurs. Laudateurs, guerriers, messagers, confidents, gardes de corps, exécuteurs des basses œuvres, instruments de répression et d'exactions contre les populations, ces hommes étaient tout cela à la fois. Ils étaient issus de toutes les couches sociales Les exécuteurs des basses œuvres (assassinats politiques, exactions, persécutions) étaient paradoxalement très souvent des *maccuɓe* ou des *jeyaaɓe* : les assassinats de *almaami* Aamadu Moktaar Wan en mars 1861, de Elimaan Abdul Booli Kan en 1859 à Jalmaac, de *siik* Mammadu Maamuudu Kan à Horndolde, le 29 septembre 1890, du chef du village de Oogo, Baaba Lih en juin 1891 à Oogo, etc., les exactions et les humiliations qui suscitèrent des protestations auprès des autorités coloniales ou même des révoltes contre le chef supérieur du Waalo Yamar Mbooc, le chef de canton de Xuma Sammba Jenn Joop, Bubakar Naam dans la province du Dimat, Elimaan Abuu Kan dans le Tooro et chez les Halayɓe, le chef de la province du Gidimaxa Aali Jaaye Kamara, Bayla Biraan, Abdul Salaam Kan, etc., illustrent la place de ces thuriféraires dans la vie politique de ces chefs. Le personnage du *batula* en pulaar (*siboora*, en wolof) a traversé tous les âges. Sa présence a été marquante sous tous les régimes et sous toutes les dynasties.

Baydi Gaysiri (*maccudo*), Buubu Seynabu, Aliw Jammal de Gede A l'époque, ce hameau s'appelait « Galle Elimaan » (la demeure de Elimaan), puis « wuro Elimaan » (le village de Elimaan). Il prit le nom de « Dâr el Barka[79] » qui donna par la suite le nom au canton, car comme pour Njaago, Këer Maseen, Këer Muur, Teekaan que nous avons déjà vu et pour Mbaany, Neere, Kayhaydi et Magaama-Litaama, l'administration mauritanienne donnait aussi à ses cantons respectifs les noms de leurs chefs-lieux, pour des raisons plus pratiques aussi car il ne fallait pas les confondre avec leurs jumeaux de la rive gauche.

Le canton était très peu peuplé au moment de sa création pour les raisons géographiques que nous avons données plus haut. Le canton était composé surtout des hameaux[80]. La « pacification » coloniale de cette zone favorisa le retour et une présence plus durable de *Fulɓe Gamaaje*, *Leraaɓe* et *Njumanaaɓe* (villages de Munnduwaay, Jaw et Tufnde Raneere) sur la rive droite (Geneviève Garnier 1968 ; I.A. Sall 1978)[81]. Comme ses autres collègues, Elimaan Abuu avait saisi cette volonté des Toorankooɓe d'exploiter les espaces de la rive droite désormais sécurisée pour attirer un plus grand nombre d'habitants dans son nouveau canton.

Sous le régime colonial, avec la chefferie de canton, le personnage a bénéficié des pouvoirs presque absolus pour faire peser souvent avec zèle et brutalité l'autorité du chef sur leurs populations.

« Il suffisait de prononcer le nom de la famille du chef de canton ou qu'ils entendent la voix de l'un des *watulaaɓe* pour que la panique s'installe parmi les villageois. Quand on les lâchait dans les villages, ils se comportaient comme une meute de chiens autour d'un phacochère. Nos parents allaient cacher tout ce qui était un bien et qui pouvait aiguiser leurs appétits : vache grasse, gros taureau, gros mouton, les récoltes de mil, les habits neufs. Pour eux, seul le "sheef" méritait ce qui était bon. Avec ces confiscations, il pouvait se constituer en une journée un troupeau de bétail. (...). Protester ! Toute personne qui protestait était exposée torse nue sous le chaud soleil de midi (*naange hoore kellew*) jusqu'à ce que la personne suppliciée ait présenté des excuses (...). Mes parents ont si bien réussi à intégrer dans mon subconscient cette peur et cette crainte que, instinctivement, je sens mon cœur battre la chamade à chaque fois que j'entends prononcer les noms "Saako", "Kan" » (Acca Aan, Entretien à Paris [France], 24 juillet 1997).

79. « Lors de sa première visite à Wuro Elimaan, Sîdi Mohamed El Bekkây avait été bien reçu, comme c'était l'habitude à Podoor Rewo, par mon père qui était son disciple. A Wuro Elimaan, le cadre naturel l'avait beaucoup enchanté. Alors, il lui dit : Elimaan, ce village ce n'est pas "Wuro Elimaan", c'est le "Dar el Barka". Alors mon père décida d'appeler son village "Dar el Barka" en souvenir de son maître » (Yûsuf Elimaan Kan. Entretien à Wuro Elimaan (Fuuta Tooro), 14 avril 1980.

80. CARAN 200MI 853/ANS 9 G 40, « Résidence du Chemama. Boghe noir. Toro. Elimane Abou », liste des villages recensés en 1908.

81. Rappelons que la question de vol de bétail des Fulɓe Gamaaje, Leraaɓe et Njumanaaɓe dans les provinces du Tooro, du Dimat et dans le territoire des Halayɓe avait alimenté les difficiles relations triangulaires entre les Hirnaange Fuuta, les Français et les Brakna, notamment les Awlâd Seyyid et les Hrâtin Awlâd Tânak, les Arâlen et les Twâbîr.

La population du canton et le nombre de villages augmentèrent sous le mandat du second chef de canton, Maam Njaak, fils de Elimaan Abuu. En 1926-1927, de nouveaux villages furent réinstallés dans l'est du canton : Ceelaw, Anndo, May May, Ngurjam, Abeylaan, Oolo-Olooga. Les cinq derniers villages sont issus de Ceelaw. Toute parentèle ou toute personne qui s'installait sur la rive droite était tenue de s'inscrire sur le registre du chef de canton. C'était là le moyen le plus efficace pour la chefferie de contrôler le nombre de ses administrés qui étaient soumis comme tous les Noirs de la vallée au régime de l'indigénat (impôts *per capita*, travaux obligatoires, recrutements pour l'armée coloniale). Ceux qui ne possédaient pas de terrains de culture pratiquaient le métayage. Les exploitants payaient le *njoldi*[82] et l'*asakal* (*zakât*) en mil. Ici, comme ailleurs, c'est le *Jaagaraf* qui percevait l'*asakal* (mil battu) pour lui. « Celui qui refusait de payer l'impôt, le *njoldi* ou l'*asakal* était bastonné, emprisonné ou mis au soleil, après avoir couvert son torse nu de mil et entravé ses mains pour l'empêcher de se gratter[83] ».

A la différence de Diop et de Kane, nous émettons des réserves sur cette « politique souple » que Elimaan Abuu aurait entretenue à l'égard de ses administrés. Le premier a conclu, en citant un bulletin individuel établi par la Résidence de Boggee, que le chef du canton était « (...) un bon chef, très intelligent, faisant convenablement son service, sans beaucoup de zèle mais avec adresse et énergie » (Diop 1986 : 39). Le second, abondant dans le même sens, a écrit « (...) Until his death in 1924, Elimaan Abu was constantly praised as a man who » (...) ruled his people with tract and consciousness. One tradition also attests to the absence of difficulties and even to the chief's paternalistic attitude towards his subjects (...) » (1985 : 158). Sa compétence administrative et son intelligence politique, sa riche et longue expérience ne faisaient l'objet d'aucune contestation. En 1906, Il était celui qui avait le plus de compétence et le plus d'expérience parmi ceux qui avaient été choisis pour diriger les nouveaux cantons crées sur la rive droite, dans le cadre de la nouvelle colonie de Mauritanie. A cette date, il était le seul à avoir participé à des campagnes de conquête sur l'ensemble des territoires des trois colonies du Sénégal, du Soudan français et de la Mauritanie. Ce qui l'avait installé sur une position de choix favorable par rapport à ses collègues.

---

82. Droit de location, en pulaar. « A l'époque, on payait avec une pièce de guinée (*sollewol meelis*) » Maamadi Njaay. Entretien à Wuro Elimaan (Fuuta Tooro), 14 avril 1980.

83. Maamadi Njaay. Wuro Elimaan (Fuuta Tooro), Entretien du 14 avril 1980. Cette pratique était courante dans les chefferies de canton, particulièrement au Fuuta Tooro. Il paraît qu'elle était inconnue dans les cantons wolof.

Elimaan Abuu a laissé plutôt le souvenir d'un chef à poigne, répressif et parfois sans aucune humanité vis-à-vis de ses administrés[84]. Il mettait toujours les intérêts de l'administration coloniale au-dessus de ceux de ses administrés. Durant son long « règne » sans partage entre 1906 et 1924, il imposa sa loi, celle qu'il n'avait pas réussie à imposer dans les cantons des Seeloobe et des Halaybe, comme s'il avait voulu réparer tous ses échecs politiques et administratifs antécédents. A la différence de ses anciens administrés *seeloobe* et *halaybe*, la plupart de ceux du nouveau canton du Tooro étaient plus vulnérables à cause de leur situation d'exploitants métayers. Les contestataires étaient souvent expulsés, sans aucun ménagement, sur la rive gauche, sans espoir d'être réadmis, avec confiscation de leurs terrains de culture qui étaient redistribués ensuite à des candidats plus dociles. Il était rare que l'administration mauritanienne prenne en compte les doléances des plaignants expulsés sur la rive gauche, contre ses agents, malgré les revendications de son homologue sénégalaise. Un tel zèle exemplaire ne mettait pas pour autant les chefs de canton à l'abri. Dans le « *Rapport politique annuel de 1908* », il est écrit que « (...) Elimane Abou, chef de canton du Toro [est] menacé d'être relevé de son emploi pour n'avoir pas payé l'impôt pour le mois de novembre[85] ». Son bulletin individuel de notes du second semestre 1921 résume bien sa double situation par rapport à l'administration, qui reconnaissait sa compétence, et ses administrés qui ne cessèrent jamais de contester son autorité. Dans ces notes, il est mentionné : « Vieux chef, détesté de beaucoup de ses administrés mais s'acquittant convenablement de ses fonctions[86] ».

Un seul *Tooranke* lui avait contesté sa direction administrative : Ibrahima Lih, son éternel rival. En 1895, fort de l'appui des administrateurs qui s'étaient succédé à Podoor entre 1891 et 1896 (Riquetty, Leclerc et Allys), les Awlâd Seyyid, sous la direction de leur nouvel émir Ahmeddu II, avaient réorganisé le système des perceptions des terrains de culture compris entre

84. L'administrateur Allys qui fut un de ses soutiens les plus inconditionnels le présenta autrement lors de son conflit avec ses administrés du cercle des Seeloobe. Pour présenter sa candidature à la décoration de Chevalier du Nicham Iftikhar en décembre 1895, celui-ci le présente comme un homme généreux et humaniste : « Elimane Abou est un chef intelligent et ferme sans brutalité. (...). Dans le courant de l'année 1894, ce chef a réuni ses 40 esclaves sur la place publique de Podor, et après avoir déclaré au public que Dieu avait créé tous les hommes libres, il a donné la liberté à ses captifs. Ce trait prouve un homme intelligent et généreux » (CARAN 200MI 887 / ANS 13 G 46, pièce 28, Cercle de Podor, Bulletin de notes, Boubakar Abdoul dit Elimane Abou. Podor, le 1er décembre 1895. En réalité, il ne libéra pas tous ses esclaves. Maamadi Njaay, ses parents, et d'autres esclaves ne furent jamais libérés. (Maamadi Njaay. Entretien à Wuro Elimaan [Fuuta Tooro], 14 avril 1980).

85. ANCB (Archives non classées de Boggee), novembre 1908.

86. ANM E1/99 : Province du Toro, Elimane Abou, Bulletin individuel de notes 1921, Boghé, le 21 novembre 1921, l'administrateur.

Lobbudu Duwe et le coude des Halayɓe, ceci, sur la base du fameux « arrangement de 1896 » imposé par Allys, en dépit du refus des Halayɓe de participer à cette rencontre et qui ont toujours rejeté catégoriquement la décision franco-brakna qui légitimait la confiscation de quelques-unes de leurs terres de culture et de pâturages situées sur la rive droite du Sénégal. Ahmeddu II réorganisa le système des perceptions en 1895 en nommant deux traitants pour représenter ses intérêts *(Gabbed el Bach)* : Hammee Njaak, l'oncle maternel de Elimaan Abuu, pour le Tooro, avec Podoor comme centre de perception, et Ibrahima Lih pour le pays des Halayɓe avec Demet comme second centre de perception. Ces deux percepteurs étaient tenus de remettre annuellement à l'émir du Brakna des recettes pour une valeur de vingt balles de guinées (2 000 pièces), représentées par des chevaux, du mil, de la guinée, de l'argent, du sucre, du thé, du riz, etc. (I.A. Sall 1978 : 124-125)[87]. Ibrahima Lih ne bénéficia jamais d'un

87. Dans le cadre de nos recherches post-doctorales, toujours sur l'administration coloniale, mais pour la période 1945-1960, nous avons eu l'occasion de rencontrer au Fuuta Tooro une personne qui nous a donné une version peu connue sur ce que lui et les initiés appellent « les véritables origines » de Ibrahima Lih. Une version qui contredit carrément celle que l'on trouve dans les Archives coloniales. Cette personne qui est originaire du Tooro n'a pas souhaité être citée. Plusieurs raisons nous amènent à prendre en considération cette version. D'abord sa crédibilité. La personne qui nous a donné cette version la tient elle-même d'un autre informateur qui était un référent sur l'histoire coloniale du canton de Tooro, feu Maamadi Njaay (voir liste des informateurs). La seconde raison est la remise en cause possible de l'analyse politique que nous avons faites sur le personnage dans notre thèse et que nous reprenons dans cet ouvrage. En effet, cette seconde version qui est occultée lui dénie toutes les activités politico-religieuses et anticolonialistes qu'on lui attribue. Le souci de l'historien est de se rapprocher le plus possible du fait historique. Selon la version trouvée dans les archives et qui est aussi la plus répandue dans le pays, Ibrahima Lih serait né au Jolof où son père, Mammadu Lih, avait rejoint l'armée de Aamadu Maadiwu Bah et du frère de celui-ci Bara Maadiwu Bah. A la mort du premier en février 1875, Ibrahima Lih serait rentré avec sa mère dans sa province d'origine, le Tooro. Il se lia d'amitié avec *Laam Tooro* Mammadu Abdul Sal, le frère utérin de Elimaan Abuu Kan. Pour des raisons que nous ignorons, il se serait installé à Lobbudu Sammba Gelaajo, à environ deux kilomètres au sud-ouest de Wuro Elimaan, avec Aali Geelel dont nous avons parlé plus haut. Il y aurait fondé le village de Lobbudu Ibrahima Lih où sa descendance vit encore.
La version qui nous a été communiquée à Njum (11 décembre 2004) affirme que Ibrahima Lih serait en réalité un enfant adopté. Jeune Hrâtîn de la tribu des Awlâd Tânak, Brahim Wul... aurait été adopté par Mammadu Lih qui n'avait pas eu d'enfants. Ce dernier serait originaire de Jaaba Liiduɓe (Yiirlaaɓe) et non du Tooro. Le père de celui-ci avait migré au Jolof où il naquit parmi les Fulɓe Deekollenaaɓe. Jeune adolescent, il était devenu un valeureux chasseur et un guerrier courageux. Bara Maadiwu Bah, impressionné par son courage l'aurait convaincu de s'investir en faveur de l'islam et contre le colonialisme français et chrétien. A la mort de Aamadu Maadiwu en 1875, les partisans de celui-ci se sont dispersés dans les territoires respectifs du Fuuta Tooro, du Jolof, du Waalo Barak et du Kajoor et dans la colonie anglaise de Gambie afin d'échapper à la vindicte des souverains respectifs du Jolof, du Kajoor et des chefferies politiques du Fuuta Tooro alliés au colonialisme français. C'est dans ces circonstances

quelconque soutien des administrations des deux rives au détriment de son rival Elimaan Abuu. Notamment celle du cercle de Podoor qui ne lui portait dans « son cœur » depuis l'époque de l'administrateur Allys qui avait gardé particulièrement une persistante rancune contre tous les anciens ennemis de la conquête coloniale française, même à l'égard de ceux qui avaient rejoint par la suite la cause coloniale. Nous rappelons le cas de Demmba Daramaan Wan. Étant assimilé à la famille du Maadiyanke Mammadu Lih, Ibrahima Lih n'avait pas échappé lui aussi à la règle (Robinson 1975 : 82-88 ; 95-97 ; Dioum, Aliou 1974 : 197). L'administration sénégalaise lui avait reproché, en plus, son ancienne fonction de percepteur de l'émir du Brakna, Ahmeddu dont les terres en question avaient été transformées en terres *bayti* après sa destitution en 1904. Aux yeux de l'administration du cercle de Podoor, Ibrahima Lih s'était rendu coupable en exploitant les cultivateurs qui s'étaient réinstallés sur la rive droite. Elle lui reprocha de réclamer

> « (...) aux gens de la rive gauche qui ont déjà payé l'assaka, le paiement d'une 1/2 pièce ou d'une pièce de guinée à chaque cultivateur de *falo*. Puis, après avoir reçu ces droits, il reprend les terrains pour les vendre ou les louer à d'autres personnes de la rive droite. Et comme il ne délivre aucun reçu, il lui est facile d'établir dans sa région le régime du bon plaisir (...) ».

---

que Mammadu Lih vint s'installer à Wuro Gannde, dans le Tooro, où il aurait fait connaissance du jeune Hrâtîn Brahîm qui aurait fini par intégrer sa parentèle. Il lui aurait confié la gestion de son bétail. « Les relations établies entre Mammadu Lih qui était sans enfant et le jeune homme attachant et bon gestionnaire de ses biens se transformèrent au fil des années en relations père/enfant ». Il finit par l'adopter et fit de lui son héritier. Un fils adoptif qui aurait hérité aussi de son passé politico-religieux anticolonialiste.

– ANS 13 G 133 - 1896 n° 10, pièce 20, Podor, mois de janvier 1896, Rapport de tournée ; ANS Pa III, 8° 129. Cherry : *Rapport sur les droits de propriété collade dans le Chemama* ; p. 36-40.

L'administration sénégalaise qui n'avait pas souhaité qu'il restât dans cette escale avait exigé son départ. La copie ci-après d'une des correspondances échangées en 1899 entre Allys, l'administrateur du cercle de Podoor et Aubry-Lecomte, alors directeur des Affaires indigènes sur ces sentiments est bien explicite :

– « Podor, 6 février 1899. L'administrateur du cercle de Podor a l'honneur de faire parvenir à Monsieur le Directeur des Affaires indigènes à Saint-Louis la lettre ci-jointe d'Amédou concernant son ministre Cheikh Fall et son percepteur Ibrahima Ly. Je ne puis à aucun prix conserver ce dernier qui a volé et pressuré les Aleybés à un tel point que les fusils de ceux-ci étaient prêts à partir tout seul ».
– « Saint-Louis, le 17 février 1899. En réponse à la note ci-jointe, j'ai l'honneur d'informer Monsieur l'Administrateur de Podor que le maintien d'Ibrahima Ly chez les Aleybés n'est plus possible » ANM E/04, Extrait du Rapport mensuel de janvier 1906 du cercle de Podor, page 1.

Or, à l'époque où cette question se posait à Demet, c'est Elimaan Abuu qui était chef du canton des Halayɓe (octobre 1888 - avril 1902) : *Partie 3 ; chapitre II ; Fuuta Tooro ; Cercle de Podoor ; Canton des Halayɓe*. Podoor accusa Ibrahima Lih d'être l'un des instigateurs de ces troubles contre Elimaan Abuu.

Elle lui reprocha aussi de prélever, pour chaque troupeau qui allait paître sur la rive droite, « (...) un mouton (toujours sans reçu) et il en est ainsi, certain jour, qu'il retenait jusqu'à 12 et 15 moutons[88] ». Le cercle de Podoor était convaincu, avec l'approbation de Elimaan Abuu que « (...) de tels agents, qui ont déjà donné des preuves de concussion et de prévarication devraient (...) être écartés de toute candidature à un emploi officiel rétribué par [l'] administration ». Il était convaincu que « (...) ces individus [faisaient] le plus grand tort vis-à-vis des populations auxquelles ils apparaissent comme de simples exécuteurs d'ordres ou de mesures qui n'ont cependant jamais été dictés (...) » par le gouvernement français (Kane M. M. 1986 : 158-159)[89].

Ces accusations n'étaient pas totalement partagées par l'administration mauritanienne. Dans sa « *Note sur le percepteur Ibrahima Aly* » écrite lors de sa tournée de juin 1906 dans le cercle du Brakna, le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc mentionne avoir reçu quelques plaignants à Regba.

> « (...) Renseignements pris, ces Toucouleurs ayant refusé de payer l'impôt s'étaient vu retirer l'autorisation de cultiver conformément à mes ordres. Quant à la vente, elle n'avait jamais eu lieu, ainsi qu'ils l'ont avoué après une confrontation avec Ibrahima Aly. J'ai constaté à diverses reprises la délivrance de reçus pour paiement de l'assaka, du falos et du droit de pacage[90] ».

L'administrateur du cercle du Brakna le faisait surveiller « (...) tout particulièrement[91] ». Sur ces questions de terrains de culture et du pacage du bétail sur la rive droite, tout le monde chercha à y trouver son compte. Les deux administrations sénégalaise et mauritanienne, particulièrement les chefferies de canton, se disputèrent la clientèle démographique et économique. La prévarication et la concussion étaient devenues monnaie courante dans cette partie de la vallée du Sénégal où les intérêts économiques s'étaient déplacés du commerce de la gomme et des produits manufacturés vers les populations pourvoyeuses d'impôts et de main-d'œuvre, les terres de la rive droite et le bétail.

Le canton de Dâr el Barka devint donc un nouveau champ de compétitions politique et administrative entre Ibrahima Lih et Elimaan Abuu Kan, après la démission humiliante de ce dernier du canton de Demet en 1903. A travers toutes ces questions de terres de culture, de bétail, d'impôts, l'objet réel du conflit haineux entre ces deux adversaires était la direction adminis-

88. ANM 0/4 : Extrait du rapport mensuel de janvier 1906 du cercle de Podor, p. 1.
89. ANM : 0/4 : Extrait du rapport mensuel de janvier 1906, *op. cit.*, p. 2.
90. « Note sur le percepteur Ibrahima Aly », signé Montané-Capdebosc Non daté, non répertoriée. Jointe à l'extrait du rapport mensuel de janvier 1906 du cercle de Podor : ANM 0/4, *op. cit.*
91. « Note sur le percepteur Ibrahima Aly, signé Montané-Capdebosc... » ; *op. cit.*

trative et politique du canton. Toutefois, il serait exagéré de mettre les deux au même niveau de compétition. Par ses longues expériences sur la conquête coloniale, sa riche connaissance de l'administration coloniale, ses nombreuses relations dans le système lui-même, le poids politique de ses deux branches familiales, ses alliances matrimoniales[92], Elimaan Abuu était un des « dinosaures » de l'administration politique indigène que la colonisation française avait produits, au même titre que Yamar Mbooc au Waalo Barak, Abdullay Kan, Bayla Biraan Wan, Mammadu Aamadu Bah et Abdul Salaam Kan au Fuuta Tooro, Aali Jaaye Kamara au Gajaaga. Par rapport à Ibrahima Lih, Elimaan Abuu représentait beaucoup plus pour l'administration. Il fut (avec Munndaay Faal, Abdullaay Kan et Yaaya Kan) celui qui réussit le mieux cette politique de positionnement de ses proches (fils, frères et neveux) en les préparant à occuper les premières places au sein de l'administration indigène[93]. Mais les hasards du destin ne favorisèrent pas la réalisation d'une planification de prise du commandement du canton, dans l'ordre qui semblait être prévu. Quoi qu'il en soit, il réussit à organiser la mainmise de sa parentèle sur le canton du Tooro. Avec la disparition de Ibrahima Lih en 1919[94], la chefferie n'eut plus un adversaire de la dimension de celui-ci pour contester la domination intégrale de la dynastie administrative issue des *Kanhanɓe* de *Elimaan Coofi*. Celle-ci ne resta pas pour autant à l'abri des contestations des administrés relatives aux questions sur les impôts, les travaux obligatoires et les terrains de culture.

Elimaan Abuu est décédé en 1924 à Wuro Elimaan (Dar el Barka) à l'âge de 66 ans. Sa disparition ne suscita pas beaucoup d'inquiétudes pour la Résidence de Ɓoggee puisqu'il avait mis en place un personnel familial de remplacement (sa descendance) qui permit de gérer sa succession sans

---

92. CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 225.
Pendant son séjour au Xaaso, lors de la campagne du Soudan français, Elimaan épousa Tuttu, l'une des filles du roi du Xaaso, Sammbala Haawa. Tuttu Sammbala est la mère de ses trois fils aînés : Raasin, Abdul Elimaan et Habi. Rappelons que Abdul Bookar Kan, le *jaagorgal* du Boosoya, avait épousé lui aussi l'une des filles de ce roi du Xaaso, Diŋdiŋ Sammbala.

93. CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 225.
Abdul Elimaan avait à peine 15 ans lorsqu'il commandait le goum constitué par son père pour accompagner la colonne Gouraud en 1908. Pendant la guerre 1914-1918, son père envoya quatre de ses fils au front en France. L'aîné Raasin, officier du corps des *Tirailleurs sénégalais* a été tué au front de bataille.

94. L'épidémie de grippe espagnole fit de nombreuses victimes durant le premier trimestre de l'année 1919. Le cercle du Chemama enregistra de nombreux décès parmi ses notables *haalpulareeɓe* et *bidân*. Parmi les premiers, Ibrahima Lih et Aamadu Moktaar Kan, le frère du chef de la province administrative du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, Yaaya Kan. Parmi les seconds, le chef des Awlâd Seyyid, Mohamed El Habib : ANM E1/108 : Cercle du Chemama : « Rapport politique du 1er trimestre 1919 » : *Population maure... Population noire...*

aucune crise pour le canton du Tooro. Dans ce canton comme dans les autres, l'administration coloniale française avait adopté l'ordre de succession héréditaire[95]. La mort de Raasin Elimaan, qui était considéré comme l'héritier présomptf, avait ouvert la voie de la compétition à tous les autres. Particulièrement Abdul Elimaan (30 ans) qui avait accompagné la colonne de Gouraud, Habi Elimaan, Ibrahima (27 ans) et Maam Njaak (26 ans). Après leurs études à l'École des Fils de chefs, tous avaient fait leur apprentissage de secrétaires de chef de canton auprès de leur père. En 1917, Abdul Elimaan et Maam Njaak travaillaient à la représentation de la maison de commerce Oldani à Podoor. Avant cette date, Maam Njaak avait travaillé comme secrétaire auxiliaire à la Résidence de Ɓoggee. Dans la première partie, nous avons parlé de cette « compétition sans complaisance » (*poodondiral*) que se livraient au sein des parentèles les frères et les cousins germains[96]. De telles compétitions indisposèrent souvent les administrations sénégalaise et mauritanienne, dont les illustrations les plus significatives sont respectivement les cas des deux branches de la parentèle des *Wanwanɓe* dans le canton du Laaw et des *Kanhanɓe* dans celui du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe. Le Tooro eut la chance de ne pas souffrir de ces querelles. Maam Njaak, le plus jeune des candidats, fut choisi grâce au soutien inconditionnel de son beau-père, l'influent *qâdi* Aamadu Moktaar Saako qui l'imposa à la Résidence de Ɓoggee[97]. Nous ignorons les raisons pour lesquelles ce choix n'avait pas suscité de contestations de la part des autres candidats. La branche Maam Njaak Elimaan finit par éclipser totalement les autres, tout en plaçant celles qui avaient accepté le fait accompli sous son aile de protection. Son « règne » total et exclusif a duré 36 ans[98]. Son temps de pouvoir se situe en seconde position après celui de Njaay Aliw Kan.

Il appliqua la même politique que son père vis-à-vis de ses administrés. Au début de son « règne », il n'eut pas de difficultés pour s'imposer. Le « *Rapport sur la situation politique de la Mauritanie en 1927* » fait constater que « (...) l'autorité du jeune chef du Toro Mame Diak s'impose progressivement[99] ». Dans les chapitres sur les cantons figurant dans les rapports politiques annuels de la Mauritanie nous avons constaté qu'il est noté favorablement par ses supérieurs administratifs locaux : « (...) simple et

95. CARAN 200MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 225 ; CARAN 200MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 226 ; ANM E 1/98.
96. *Chapitre II ; III ; Fuuta Tooro ; Tooroɓɓe.*
97. Le *Qâdi* Aamadu Moktaar Saako s'était remarié avec l'une des veuves de Elimaan Abuu, qui n'était autre que la mère de Maam Njaak. Umar Bah : Entretien à Paris (France), 21 janvier 1992.
98. Il resta chef de canton jusqu'en 1960.
99. CARAN 200MI 1714 / ANS 2 G 27/17 : Mauritanie : Rapport sur la situation politique de la Mauritanie en 1927. Situation d'ensemble, cercle du Brakna.

intelligent[100] », « (...) Mame Diak, dans le Toro-Aleybe, qu'il commande très bien, a fait de méritoires efforts pour relever le niveau de vie de ses administrés et s'est signalé pour la manière dont il a organisé et mené la lutte anti-acridienne dans son canton[101] » ; « (...) avec sagesse continue à conduire le canton déshérité du Toro Aleybé[102] ». « (...) Toro-Aleybé : Mame Diak (...) convenablement assis[103] ». Ces notes favorables démontrent que les directives et les instructions étaient appliquées à la satisfaction de l'administration : les impôts rentraient, les recrutements avaient lieu et les travaux obligatoires étaient effectués quel qu'en soit le prix et malgré les révoltes des administrés. Ses rapports avec ses administrés étaient plus contrariés, ceci à cause de son souci permanent d'appliquer intégralement les directives et les instructions administratives auxquelles s'opposaient les populations qui, de toutes les façons, n'ont jamais toléré l'autorité coloniale et ses agents. « Les récalcitrants étaient mis au soleil ou bastonés[104] ». Un tel état d'esprit n'était pas particulier à ce seul canton. Les terres de culture était souvent un sujet de controverse entre Maam Njaak et ses administrés.

Après la crise des *Emrenaaɓe* dans le Laaw (1918-1919), la subdivision de Ɓoggee a été touchée par deux autres crises graves afférentes aux terrains de culture, durant les quatre premières années de la décennie trente (1931, 1932, 1933, 1934) : l'affaire des *Funeeɓe* dans la province des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et l'affaire de Duwe dans le canton du Tooro. Les lieutenants-gouverneurs des deux colonies intervinrent souvent, personnellement, pour aider à trouver des solutions à ces problèmes qui prenaient parfois des tournures dramatiques. Le statut juridique des terrains de Duwe - Mauritanie avait été modifié pour devenir des « terrains domaniaux » ou « *bayti* » à partir de l'occupation coloniale française, Un droit d'usage, renouvelable tous les cinq ans était octroyé à un exploitant. Ce droit était révocable si le lot n'était pas mis en valeur par le bénéficiaire[105]. Entre 1931-1932, une forte opposition se manifesta contre Maam Njaak qui fit l'objet d'attaques verbales violentes de la part des cultivateurs des deux rives, particulièrement ceux des villages de Anndo, May May, Ngurjam, Oolo Oolooga. La solution trouvée en juillet 1932 par le Résident de Ɓoggee et l'adjoint au commandant du cercle de Podoor avec les chefs des cantons de Podoor

100. CARAN 200MI 1815 / ANS 2 G 39/3 : Rapport politique, 1939, Mauritanie, Commandement indigène, p. 13.
101. CARAN 200MI 1845 / ANS 2 G 43/17 : Rapport politique annuel 1943.
102. CARAN 200MI 1863 / ANS 2 G 44/21 : Rapport politique annuel 1944, Cercle du Brakna.
103. CARAN 200MI 1863 / ANS 2 G 45/15 : Rapport politique annuel 1945, Les cantons noirs, p. 17-21
104. Maamadi « Jon » Njaay, Entretien à Wuro Elimaan (Fuuta Tooro), 14 avril 1980.
105. CARAN 200MI 1745 / ANS 2 G 32/33 : Rapport politique annuel, Mauritanie 1932, p. 126.

(Sénégal) et du Tooro (Mauritanie) ne donna qu'un répit à ce dernier. Après avoir parcouru les terres contestées et après avoir entendu les doléances, une liste d'autorisations individuelles d'acquisitions de terrains de cultures fut établie. Selon l'administration, cette liste était un moyen de « (...) supprimer toute possibilité de tractations par intermédiaire (...) ». Cependant, ces solutions ne résolurent jamais définitivement la question tant que l'administration refusa de revenir sur la base des contestations qui était « l'aménagement de 1891 ». Dans ces conflits l'administration n'acceptait de prendre en considération les revendications des agropasteurs que si leur satisfaction n'engendrait pas d'autres crises plus complexes. Or, pour les terres comprises entre le coude des Halayɓe et le Tooro, les tribus du Brakna étaient très concernées, d'où la volonté de l'administration de maintenir celles-ci sous un régime de terres « *bayti* ». La question de ces terres prise sous l'angle des relations triangulaires agropasteurs noirs - Bîdân - administration coloniale ne laissait aucune initiative à la chefferie de canton. Un chef de canton était simplement un agent administratif et politique indigène exécutant, chargé de suppléer à la gestion du territoire colonial et de ses populations.

En 1941, le canton du Tooro connaît une modification notable après son rattachement à celui des Halayɓe, suite à l'éclatement de celui du Laaw-Halayɓe, consécutif à la démission forcée de son chef Biraan Aamadu Wan. Au lieu de reconstituer l'ancien canton des Halayɓe, l'administration du cercle avait préféré le rattacher à celui du Tooro. Ce réaménagement administratif désavantagea le canton du Tooro dans les domaines démographique et économique. En effet, parmi les quatre cantons du cercle du Brakna, il était le plus petit, le moins peuplé[106] et le plus pauvre. En dehors du chef-lieu qui se trouvait à Aleg, Ɓoggee abritait la Résidence et les services techniques (Agriculture, Élevage, Santé, École régionale, etc.) les plus importants du cercle avec son escale de commerce. Le rattachement revêtait un caractère politico-administratif sans aucun avantage pour le canton du Tooro.

Par contre, Maam Njaak en tira personnellement un avantage politique certain. Ce rattachement administratif lui permit de sortir de son canton excentré et enclavé[107]. L'occasion lui fut donnée désormais de se rendre plus souvent à Ɓoggee, carrefour administratif, politique et commercial. Ɓoggee lui offrit l'opportunité de se construire une personnalité administrative et

106. CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, juin 1908 ; CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 231 ; CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 232 et CARAN 200 MI 1241/ ANS (Fonds anciens AOF) M102-Mauritanie.
Les seules statistiques démographiques dont nous disposons pour comparaison sont celles des années 1908 pour le Tooro (1 474 habitants) et 1912 pour le territoire des Halayɓe (5032 habitants) : CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, juin 1908 ; CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 231.

107. Pendant la saison des hautes eaux, Wuro Elimaan n'était accessible que par pirogue.

politique à la dimension du cercle du Brakna, puis, bien plus tard, de la Mauritanie. Autre avantage sur lequel il s'appuya pour renforcer sa position et qui semble-t-il avait déterminé l'administration à regrouper les deux cantons sous sa direction : ses liens familiaux auprès des Halayɓe[108] et des *Wanwanɓe* de Mbummba-Abdallah. Contrairement à son père, Maam Njaak n'eut pas de relations très difficiles avec les Halayɓe, même si ces derniers étaient restés méfiants et distants à son égard. Les souvenirs des conflits contre la politique hégémonique des *laam Tooro'en* durant le dernier quart du XIXᵉ siècle, le rôle de représentation des intérêts des émirs Awlâd Seyyid du Brakna joué par les Njaak de Podoor et le séjour politique désastreux de son père à Demet en tant que chef de canton étaient les arguments forts qui avaient toujours alimenté la méfiance maladive des Halayɓe contre tout ce qui venait du Tooro (Kane M.M. 1975 ; I.A. Sall 1978 : 178-184). Cette absence d'hostilité ouverte était sans doute la conséquence de sa pratique d'une politique de prudence à l'égard des Halayɓe. Son autorité fut renforcée dans la Résidence par deux situations favorables : la crise de succession dans le canton du Laaw et l'état de sénilité dans lequel se trouvait Yaaya Kan, le chef du canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe. Cette absence de rival le plaça par conséquent au premier rang des chefs de canton du cercle. Son influence lui permit d'ailleurs de jouer un rôle déterminant lors des élections de 1946 dans le cercle du Brakna.

Tableau n° 19
Chefs du canton du Tooro

Noms	Périodes		Participations à des colonnes d'occupation	Distinctions honorifiques
	Administration sénégalaise	Administration mauritanienne		
Elimaan Abuu Kan		1906-1924	Mission du Brakna - Tagant	Officier d'Académie Paris 1889
Maam Njaak Kan		1924-1960	—	

Plus on progresse vers l'est, plus on s'installe dans une vie politique mouvementée marquée par la contestation et la compétition entre les parentèles pour le contrôle du commandement administratif indigène, devenu dans la Moyenne vallée du Sénégal, un instrument politique par lequel certaines de ces parentèles tentèrent de s'approprier certains instruments de domination économique comme les terres de culture.

108. Il épousa une des nièces de Bayla Biraan, Raki Wan. (Entretien à Nouakchott [Mauritanie], 21 mars 1985). Umar Bah : Entretien à Paris (France), 21 janvier 1992.

Reedu Fuuta

Cette partie du *Reedu Fuuta* fut subdivisée en trois cantons puis a été réduite à la fin en deux à cause justement de ces conflits de compétitions.

Canton des Halayɓe (1906-1912)

Le canton des Halayɓe eut une existence très éphémère à cause de vives tensions entre les différentes tendances parentèles qui avaient cherché chacune à prendre sa direction administrative et politique. Le canton avait été créé, toujours dans le contexte de la formation des cantons jumeaux à ceux de la rive gauche, par le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc en 1906. Amputé des territoires de la rive droite du canton de Demet qui était commandé par Bookar Baydi Jah, nous avons vu déjà que la direction de cette nouvelle circonscription avait été confiée à son fils aîné Hammadi Bookar. Cette ambition de créer dans le territoire des Halayɓe une nouvelle « dynastie administrative » contrôlant seule les deux circonscriptions ne fut pas tolérée par les groupes rivaux. D'autant que Hammadi Bookar allait faire preuve de maladresses politiques que ne lui pardonnera pas la nouvelle administration de Mauritanie. Celle-ci avait besoin en ce moment de plus de mesure pour ne pas envenimer la situation déjà compliquée par la question des terres de culture. En plus des « vexations » et des « humiliations » la Résidence de Ɓoggee et les notables Halayɓe reprochèrent à Hammadi Bookar d'avoir mené « (...) une politique (...) dont la conduite à l'égard de ses administrés était souvent guidée bien plus par le désir de servir les intérêts de son père (...) que par celui de remplir ses devoirs[109] ». Une situation qui désavantageait l'administration mauritanienne, et à laquelle il fallait mettre fin, mais, elle ne fit pas mieux en remplaçant en septembre 1908 Hammadi Bookar par celui qu'elle reconnut plus tard elle-même comme « (...) son ennemi de longue date (...) », Jibi Aminata Bah. En dehors des questions sur les terrains de culture et sur la circulation des personnes entre les deux rives qu'il ne pouvait en aucun cas résoudre, Jibi Aminata et son goum s'étaient fait remarquer particulièrement durant les campagnes de protection contre les *medjbûr* qui s'attaquèrent entre 1909 et 1910 aux populations de la Résidence[110]. Plus que la désobéissance (refus de payer

109. ANCB 1908, mois de septembre, lieutenant Gautier, Résident de Boghé.
110. ANCB : Cercle du Brakna, Résidence de Boghé. Rapport n° 9, septembre 1909.
Ce rapport mentionne « les deux points qui méritaient de retenir l'attention durant le mois de septembre (...). l'attaque de campement de Haratines Idag Farah par un medjbour de

l'impôt encouragé, selon la Résidence de Ɓoggee, par Bookar Baydi, son fils et les chefs de village qui leur étaient favorables, circulation entre les deux rives sans respecter les consignes administratives, en somme, ignorance de l'administration)[111], ce fut la persistance des rapports conflictuels entre les deux parentèles ennemies qui amena le Commissaire Patey à approuver la mesure administrative proposée par le Résident Mère de fusionner le canton des Halayɓe à celui du Laaw.

Ainsi donc, sur décision n° 28 du 17 février 1912, le canton fut réuni à celui du Laaw pour former la province Laaw-Halayɓe (article 1er). Bayla Biraan, le chef du canton du Laaw fut nommé chef de cette nouvelle circonscription administrative avec pour chef-lieu Ɓoggee (article 2)[112]. Dans son « *Rapport politique du mois de mars 1912* », Mère, dont le séjour à la Résidence de Ɓoggee a été marqué par quelques décisions administratives en faveur de certains chefs indigènes qui lui étaient proches[113], donna les raisons de son choix.

> « Baïla Birane prend le commandement des Aleybés sans difficulté et même avec une satisfaction marquée cette nomination. Je l'avais laissé prévoir et préparer ; j'étais fixé d'avance sur les sentiments des Aleybés. Le manque d'autorité, l'influence et les petites exactions continuelles de Djibi Aminata avaient produit chez ses administrés une telle lassitude que la perspective d'avoir un chef de bonne famille et plus énergique ne pouvait que les satisfaire. L'opposition sourde des familiers de Djibi Aminata n'est même pas à craindre. Ce dernier, âgé et malade, était incapable de toute initiative. J'ai d'ailleurs sauvegardé son amour propre en proclamant que la démission était volontaire[114] ».

Nous relevons trois conséquences dans cette mesure administrative : malgré l'importance de Ɓoggee, le territoire des Halayɓe ne sortira jamais de la domination politico-administrative des « familles non originaires[115] ». La

---

Trarza dissidents (Ouled Daman, Euleb, Reguibat) » et « la poursuite vaine d'Habeib par Guibi Aminata, à la tête de quarante partisans, dans la région Aslat-Sarak-Chabour-Regba ».

111. ANCB : Cercle du Brakna, Résidence de Boghé, Rapport n° 9, mars 1909.
112. ANM E1/68 : Cercle du Brakna. Décision n° 28 du 17 février 1912.
113. Donation du terrain de culture de *Karawlât* au bénéfice du *qâdi* Aamadu Moktar Saako.
114. ANCB.
115. Sur l'ensemble des provinces traditionnelles du Fuuta Tooro (rive nord), transformées en cantons, seules celles des Halayɓe et du Damnga connurent ce sort, d'où les relations qui restèrent conflictuelles entre la population « autochtone » qui affichait son mépris et les chefs « non originaires » (*arani* en pulaar, le terme est chargé de mépris, de rejet). Mais, les cantons de la Mauritanie ne connaîtront pas la violence politique que ceux du Gidimaxa, des Halayɓe, des Seeloɓe et du Dimat occidental avaient connu sous l'administration sénégalaise.

seconde conséquence fut l'élimination sur la rive droite de la parentèle de Bookar Baydi Jah qui avait eu, lui aussi, l'ambition de fonder sa dynastie politico-administrative sur les deux rives du Sénégal, avec l'appui de la puissance coloniale qu'il avait combattue auparavant au Kaarta. A sa mort, sa parentèle disparut définitivement de la scène administrative coloniale sur la rive gauche. Ces rapports illustrent bien le propos de Mouhamadou Abdoul Diop lorsque celui-ci parle de divergence et d'opposition entre les intérêts des ordres dirigeants et ceux du pouvoir colonial. Il arrivait bien que « (...) les compromis ne résistent pas à l'épreuve de la confrontation (...) (1994 : 120). La troisième conséquence de la mesure administrative prise par Mère fut l'élimination définitive de la chefferie de canton de toutes les parentèles des Halayɓe. Cette élimination fut compensée par le maintien de l'influence de la chefferie religieuse avec *ceerno* Aamadu Moktaar Saako, jusqu'à la mort de celui-ci survenue le 31 décembre 1934, et surtout avec *al hajji* Saydu Nuuru Taal (Garcia, 1997 : 247-277). Celui-ci, bien que résident à Dakar et ne se rendant au Fuuta Tooro que dans des circonstances exceptionnelles, n'en avait pas moins gardé une importante influence religieuse sur les populations du pays. Le territoire des Halayɓe garda son importance grâce surtout à son chef-lieu de Résidence qui resta pendant toute la période coloniale un carrefour administratif et politique de la chefferie des cantons du cercle du Brakna. La fusion administrative et politique du Laaw et du territoire des Halayɓe prit fin en 1941, suite aux dissensions internes entre les deux branches de la parentèle des *Wanwanɓe* de Mbummba-Abdallah. Nous avons vu que ce dernier territoire a été détaché de cette province administrative pour le rattacher au Tooro, et former le canton du Tooro-Halayɓe dont le commandement fut confié à Maam Njaak Kan.

Tableau n° 20

Chefs du canton des Halayɓe (1906-1912)

Noms	Périodes		Participations à des colonnes d'occupation	Distinctions honorifiques
	Administration sénégalaise	Administration mauritanienne		
Bookar Baydi Jah		1906 septembre 1908	Campagne du Brakna	
Jibi Aminata Bah		septembre 1908 février 1912	?	?

Canton du Laaw-Halayɓe

Canton du Laaw

Dans la troisième partie, nous avons montré les relations privilégiées entre les Français et la parentèle des *Wanwanɓe*, particulièrement avec l'*almaami* Mammadu Biraan Wan puis avec son fils Ibra Almaami qui jouèrent un rôle fondamental dans la construction de ces relations. Nous avons parlé aussi des revendications de Demmba Daramaan Wan qui avait réclamé la création, à son profit, d'une nouvelle province qui devrait être dénommée « Laaw Rewo » et qui devrait regrouper tous les territoires de la rive droite compris entre le canton des Halayɓe et celui du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe. Le chef du canton de l'époque, Abdul Aziz Wan, s'y était opposé catégoriquement avec l'appui de l'administrateur Victor Allys. Nous connaissons la fin tragique de cette lutte haineuse entre les deux[116]. Dans le cadre de la Mauritanie, cette circonscription cantonale qui avait été tant convoitée par Demmba Daramaan fut alors créée, mais, dans un premier temps, pas en faveur d'un chef issu des *Wanwanɓe*. Comme il fallait s'y attendre, la création de ce canton suscita immédiatement des difficultés assez importantes entre les deux administrations sénégalaise et mauritanienne. Cette dernière fut à l'origine de mécontentements qui fusèrent de tous les côtés sur la rive gauche de la part des populations et de la chefferie. Depuis la création des cercles en Mauritanie et l'arrivée de fonctionnaires chargés de l'administration de ces cercles, il se produisait des faits qui n'étaient pas sans mécontenter des branches familiales du Laaw Worgo, qui partageaient leurs propriétés terriennes de la rive droite du Sénégal avec d'autres branches des mêmes parentèles établies, elles, sur les territoires du Laaw Rewo. Des mécontentements qui dégénèrent souvent en rixes graves au cours des années 1905 et 1906. Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 10 janvier 1905, suite à l'application de celui du 4 février 1904 annexant la rive droite au Territoire des Pays Maures du Bas Sénégal, avaient permis en 1905 et en 1906 aux nouveaux fonctionnaires et agents de la Mauritanie de recenser les terrains dont la propriété ou la jouissance avait été reconnue à des habitants de la rive droite (*Laawankooɓe rewo*). Évidemment, ces articles ne convenaient guère aux populations qui y voyaient un moyen de restreindre l'exploitation désormais autorisée aux seuls exploitants recensés.

En second lieu, se plaçait la nomination d'un ancien goumier, Lamin Sammba Ɓaas de Abdallah. Ce qui n'était pas pour plaire au chef de province du Laaw Worgo Aamadu Sammba Wan et aux branches familiales appartenant à la parentèle des *Wanwanɓe* réparties sur les deux rives du

116. *Partie III ; chapitre II, partie II ; Fuuta Tooro ; Chefferie du Laaw.*

Sénégal. Sa nomination entrait pourtant dans la logique des récompenses dont nous avons vu l'application avec les chefs des cantons précédents. Seulement, Lamin Sammba ne voulut pas se contenter d'être un simple chef de canton. Il essaya de jouer à fond la rivalité qui opposait sa parentèle, les *Emrenaaɓe*, à celle des *Wanwanɓe* avec laquelle elle a pourtant des liens de sang. L'administration du cercle de Podoor, les chefs des provinces du Laaw (Aamadu Sammba Wan) et du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe (Abdullaay Kan), au cours du premier trimestre de l'année 1905, ne cessèrent de se plaindre de « (...) cet agent de la rive droite qui [a] fait, en 1904 et 1905, de la propagande sur la rive gauche pour inciter les gens à l'émigration[117] ». De la part des deux chefs supérieurs, on note ces deux télégrammes envoyés en janvier 1905 : « Les nommés Lamine Samba cavalier de la Mauritanie et Amadou Penda Souki font grand bruit, désordre dans le pays, disant que par ordre Coppolani, tout indigène cultivant la rive droite n'a aucun droit de rester sur la rive gauche beaucoup de gens sont en préparation de traverser, réponse urgente (...)[118] ». Celui de Abdullaay Kan montre que cette entreprise n'engageait pas seulement les chefs *haalpulareeɓe* :

> « (...) Rép à 5 – Lamine Samba Elimane était avec quelques goumiers à cheval accompagné de Senayba ould Sidy Marik chef des Maures oulad Ahmet – ils ont passé le 5 courant à Mbagne rive droite où ils ont montré papier écrit en français et en arabe disant que ce papier vient de Mr Coppolani – ils disaient aux habitants qu'ils pouvaient rester habitants rive droite – ils ne payaient plus d'impôt personnel. Ils ne payeront plus d'impôt personnel. Ils ne payeront en Mauritanie que l'asakal seulement et resteront maîtres de leurs lougans qui se trouvent à la rive droite – ils sont allés ensuite chez Samba Taco à Lilia où ils ont passé le restant de la journée du 5 janvier et la nuit. Ils n'ont quitté Lilia qu'hier matin 6 courant et se sont dirigés sur Lao par la rive droite et ils répètent les mêmes mots partout où ils passent si leurs paroles sont fondées la plupart des habitants resteront Mauritanie[119] ».

Comme pour les autres chefs de province ou de canton de la rive gauche, Aamadu Sammba Wan reçut lui aussi instruction « (...) d'arrêter Lamine s'il

---

117. ANM 0/4 : « Rapport au sujet des Terrains ... », *op. cit.*, p. 4.
118. ANS 9 G 22, pièce 52, Télégramme 356, 7 janvier 1905, A Podor de Saldé, chef Supérieur Lao à administrateur Podor, Amadou Samba.
119. ANS 9 G 22, pièce 51, Télégramme, Podor 7 janvier 1905. Pour Podor de Salde, chef Supérieur Lao à administrateur Podor.
Les Awlâd Ahmed sont des cousins des Awlâd E'bieri. Cette tribu nomadisait dans le nord-ouest de l'émirat du Brakna, à la limite avec le Trârza. C'est le seul document dont nous disposons qui parle de la participation de Bîdân dans ces campagnes organisées au tout début de la nouvelle administration mauritanienne pour encourager les habitants de la vallée à se fixer définitivement sur la rive droite.

traversait encore le fleuve pour continuer ses menées dans sa province[120] ». Les instructions supposées données par Coppolani et celles officielles données par le cercle de Podoor officialisèrent le conflit entre chefs partisans des deux administrations. Podoor légitima en même temps la lutte entreprise par les *Wanwanɓe* pour se débarrasser de celui qu'ils considéraient comme un « intrus » dans un espace politique qu'ils étaient arrivés à contrôler tant bien que mal jusque-là depuis le traité de Galoya du 24 octobre 1877 (Robinson 1975 : 99-103) aménagé par les Français. D'autant que le colonel Montané-Capdebosc aurait promis, selon les déclarations de Aamadu Sammba rapportées par l'administrateur du cercle de Podoor, Lemale, « (...) de nommer comme chef du Lao rive droite un des membres de sa famille, cette famille des almamys qui, depuis longtemps règne dans ce pays[121] ». L'interprète Bayla Biraan réussit pourtant à mettre fin à l'éphémère « règne » de Lamin Sammba Ɓaas. Il fut lui-même nommé chef du canton du Laaw Rewo avec résidence à Abdallah Waalo, à partir du 14 juillet 1908 « (...) en remplacement de Lamine Samba, démissionnaire[122] ».

Nous avons parlé plus haut des appréciations très favorables de Gouraud à l'endroit de Bayla Biraan. Nous ignorons les circonstances dans lesquelles ils se sont rencontré. Il est probable que ce soit à l'occasion de la première tournée administrative du lieutenant-colonel Commissaire dans le cercle du Brakna, en mars 1908. Au moment de cette tournée, Bayla Biraan était interprète à Aleg. Buh El Mogdad accompagnait Gouraud. Il n'est pas impossible que ce dernier ait joué un rôle d'intermédiaire dans toute cette « remise en selle » du monopole politico-administratif des *Wanwanɓe*[123]. Sur la rive droite, la position politique et administrative avait été renforcée par la nomination de son frère aîné, Bookar Biraan Wan, comme chef du village de Abdallah Waalo.

Le nouveau chef de canton et son oncle, le chef supérieur du Laaw Worgo, tentèrent d'appliquer une politique, qui, tout en ayant réussi à atténuer la tension entre les administrations qu'ils représentaient, ne firent pas mieux dans la tentative de résolution de la question des terrains de

---

120. ANM 0/4 : « Rapport au sujet du terrain du Lao... », *op. cit.*, p. 4.

121. ANM 0/4 : « Rapport au sujet des Terrains du Lao... », *op. cit.*, p. 5. Nous avons déjà parlé de ces prétentions.

122. ANS 9 G 25, pièce 52, Mauritanie, Décision n° 188, Saint-Louis, le 3 juillet 1908, Gouraud. Il existe deux villages portant le nom de Abdallah : Abdalla Waalo, sur la rive droite et Abdallah Jeeri, sur la rive gauche. Comme la plupart des villages situés sur les deux rives de la vallée, ils sont « jumeaux » parce qu'habités par les mêmes familles.

123. La parentèle des *Wanwanɓe* (depuis l'*almaami* du Fuuta Tooro Mammadu Biraan, le grand-père maternel de Bayla Biraan, puis de son oncle le *bees* Ibra Almaami) et la famille Buh el Mogdad Sekk étaient très liées. De ces liens d'amitié et d'alliances politiques, dans le cadre du Système colonial français, sont issus des mariages dont celui de Bayla Biraan avec l'une des filles de Buh El Mogdad, Xadi Sekk.

culture. Il y avait seulement une différence de style entre un personnage « rustre » qui avait bien la volonté d'extraire des populations de l'arbitraire d'une « dynastie » pour les fixer sur une rive considérée désormais, et c'était là le paradoxe, comme zone de refuge et un interprète qui avait hérité de toute une culture politique subtile et opportuniste du commandement alliant violence physique et ruse. Ce qui ne voulait pas dire que l'action entreprise par Lamin Sammba Ɓaas était sans arrière-pensée. Incontestablement, il avait cherché à se constituer une clientèle politique dans le nouveau canton que ses supérieurs venaient de lui confier. A travers ce conflit, il faut y voir tout le symbole d'une rivalité entre deux parentèles qui entretenaient depuis des générations des rapports souvent haineux. Le représentant des *Baasɓe* avait cru trouver dans la création de la Mauritanie une occasion pour mettre fin à l'hégémonie des *Wanwanɓe*. Une hégémonie qu'avaient tenté de supprimer d'autres branches familiales en d'autres périodes (Robinson 1975 : 137-138 ; 182-183 ; I.A. Sall 1978 : 59-62 ; 191)[124]. Rappelons que ces luttes pour le contrôle administratif du Laaw eurent parfois des fins sanglantes[125]. Dans tous les cas de figure, les Français prirent le parti de Mbummba-Abdallah, leur allié traditionnel. Ce qui renforça cette idée de légitimité fixée dans le subconscient collectif de la parentèle des *Wanwanɓe*, même de la majorité des *Laawankooɓe* (originaires du Laaw) et aussi des Français qui avaient fini eux aussi par tomber dans leur propre piège de l'exclusion des autres parentèles prétendant au commandement administratif indigène. Laissée à elle-même sur l'échiquier politico-administratif colonial du Laaw, la parentèle des *Wanwanɓe* finit par sombrer dans des contradictions antagonistes internes graves qui marquèrent la vie politique de la province du Laaw Worgo (colonie du Sénégal) et le canton du Laaw-Halayɓe Rewo (Colonie de Mauritanie).

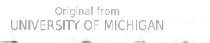
Province du Laaw-Halayɓe (février 1912-1941)

Nous avons vu les circonstances dans lesquelles le Laaw et le territoire des Halayɓe ont été fédérés en février 1912. Cette fédération de cantons fut maintenue jusqu'au 15 juin 1941. Entre 1912 et 1941, la province du Laaw-Halayɓe connut des difficultés non pas liées aux rapports entre l'administration et les populations à cause de l'éternelle question des terrains de culture, mais aux contradictions internes entre les clans fortement constitués au sein des *Wanwanɓe*. Ces crises qui apparaissaient de manière cyclique gênèrent souvent le fonctionnement de l'administration coloniale sur les

---

124. Almaami Raasin Njaac (1853-août 1854), Sammba Jaadana Njaac, Demmba Daramaan Wan.

125. *Deuxième partie ; chapitre II ; Titre II ; B : Occupation de Kayhaydi.*

deux rives. Les raisons de cette gêne étaient dans le fait que la plupart des membres occupaient des fonctions administratives (chefs de canton, interprètes, commis des affaires expéditionnaires) dans les cercles de Podoor et du Brakna. Chacun de ces fonctionnaires était impliqué dans ces rivalités entre cousins (le *poodondiral Binngu baaba*)[126]. Nous verrons au fur et à mesure comment ces rivalités se manifestaient de manière ponctuelle au sein de l'administration. Celui qui aura marqué le plus par sa personnalité le commandement de la province du Laaw-Halayɓe et sans soute aussi toute l'administration cantonale de Mauritanie pendant la période coloniale, fut sans doute Bayla Biraan Wan. Il était présent sur tous les fronts :

– front militaire : sur ce plan, il ressemblait à son oncle maternel le *bees* (chef de guerre) Ibra Almaami Wan. Nous rappelons qu'il participa avec ses hommes aux colonnes de Gouraud (décembre 1908-décembre 1909) dans l'Adrar, de Patey (décembre 1911-mars 1912) dans le Tagant-Hodh[127]. Pendant la première guerre mondiale, pour donner l'exemple et encourager ses administrés « (...) à répondre à l'appel de la France (...) », il s'engagea dans le corps des *Tirailleurs sénégalais* à l'occasion de la campagne de recrutement de mars 1918. Au cours de celle-ci, il accompagna le Résident durant toute sa tournée pour exhorter les hommes à s'engager. « (...) Le chef de la province du Lao, Baïla Birane Vane, nullement pressenti, déclare au cours d'une palabre à Dioudé Diabé qu'il serait le premier à répondre à l'appel de la France. A partir de ce moment l'enthousiasme gagne la population, dépasse le nombre des hommes demandés[128] ». Son départ fut ressenti comme « (...) une perte sensible pour l'administration du Lao-Aleybés » écrit le Résident Trouet qui loua « (...) son loyalisme remarquable (...)[129] ». Pendant son absence, Bayla Biraan fut remplacé par son frère aîné et chef du village de Abdallah, Ibra Biraan Wan. Les Halayɓe qui avaient réussi à échapper à l'autorité de Bayla Biraan,

126. On trouve aussi ce type de rivalités chez les Wolof du Waalo Barak et chez les Sooninko du Fuuta Tooro et du Gidimaxa, mais dans le cadre du commandement administratif indigène, leurs manifestations n'ont pas eu une ampleur aussi importante jusqu'à avoir des conséquences sur le fonctionnement administratif.

127. CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 226. Sur les distinctions qu'il avait obtenues pendant ces campagnes de conquête.

128. ANCB : Rapports politiques (1908-1917). Rapport sur le recrutement, mars 1918. Boghé, le 20 mars 1918. Le Résident Trouët.
En réalité, Bayla Biraan, ses frères et cousins dont Gurmo Raabi Wan forcèrent les hommes à se présenter au recrutement. A Haayre Mbaara, toute une classe d'âge fut incorporée de force : Jiboo Jallo, Zakaria Sammba Sal et Seydi Demme Jeŋ étaient parmi les « engagés » de force par Gurmo Raabi. Bayla Biraan avait profité de ce recrutement pour régler des comptes avec le Laaw Oriental qui, traditionnellement, avait toujours contesté l'hégémonie politique de Mbummba. Cette région avait soutenu largement le mouvement de *ceerno* Sammba Jaadana Njaac en 1890.

129. ANCB : Rapports politiques (1908-1917), mars 1908.

continuèrent d'ignorer celle du frère. Dans le Laaw Oriental, le chef du village de Haayre Mbaara qui avait refusé d'obéir à ses ordres fut tout simplement « (...) remplacé par un tirailleur réformé pour blessures de guerre, qui semble offrir toutes les garanties désirables (...) » selon le Résident de Boggee. La reprise en main de la chefferie par Bayla Biraan à son retour de la guerre[130] ne fut pas sans difficultés.

– le front économique : nous avons parlé plus haut de son engagement à partir de 1920 dans une entreprise de travaux agricoles sur ses terres et à des essais d'irrigations. L'administrateur de cercle vit en lui « (...) le plus utile et le plus intelligent auxiliaire pour l'organisation et la direction de la Société de prévoyance agricole (...)[131] » dont la création était considérée comme indispensable pour « (...) une extension nouvelle à l'exploitation agricole du Chemama[132] ». Pour encourager cette « vulgarisation agricole » et la « (...) valorisation » des terres du *waalo* entreprise depuis la fin de la première guerre mondiale, le chef de la province avait favorisé la création d'une ferme-école à Tulde Busooɓe localité située à une trentaine de kilomètres à l'est de Boggee au bord du fleuve Sénégal[133]. L'échec de cette entreprise agricole et la fermeture de la ferme ne dissuadèrent pas pour autant le chef de province de poursuivre ses propres activités, malgré la faiblesse de ses rendements, dans une ferme où il pratiqua diverses cultures « (...) suivant le modèle (...) des jardins que possèdent à Sor les habitants de Saint-Louis[134] ». Mais dans cette exploitation agricole, seuls le coton et le *henne* permirent quelques opérations de commercialisation rémunératrices sur place. Toutefois la production était très limitée. Cette entreprise et surtout l'exemple qu'il avait voulu donner à ses administrés lui valurent la Médaille du Mérite pour l'Agriculture.

---

130. Il rentra avec une blessure de guerre (éclat d'obus) et avec le grade de sous-lieutenant.
131. ANCB : Boghé le 6 août 1920. Le Commandant de cercle Marzin : Agriculture.
132. Dans le Damnga, Abdul Salaam Kan sur la rive gauche (canton de Kanel) et Mammadu Aamadu Bah sur la rive droite (canton de Magaama-Litaama) tentèrent eux aussi plus tard cette politique agricole.
133. Dans le cadre de l'expérimentation et de la vulgarisation agricole en Mauritanie, cette ferme fut créée en 1925. Elle était la seule de cette spécialité qui existait en Mauritanie en 1927. Dirigée par un agent européen de l'agriculture, elle était destinée à initier les riverains du Sénégal à la technique sud-est asiatique de la culture irriguée, et à expérimenter du matériel agricole européen. Mais des difficultés se présentèrent, notamment des problèmes de : « rendement de la noria inférieur à celui prévu par suite de la petitesse des chevaux indigènes, difficultés de direction, de recrutement et de main-d'œuvre ». En définitive, l'objectif n'a pas été atteint. L'école fut fermée en juillet 1927 en raison de ses médiocres rendements. (CARAN 200MI 1714 / ANS 2 G 27/15, Mauritanie, *Rapport sur la situation politique en Mauritanie en 1927*, Cercle du Brakna.
Le matériel agricole fut transféré en 1931 à la nouvelle école-ferme de Korkoro au Gidimaxa, école dont le premier directeur fut notre informateur, André Marchal, en 1929.
134. Archives non classées de Boggee (ANCB). Rapport annuel 1922, p. 6.

Si des félicitations élogieuses et de nombreuses décorations permirent de placer Bayla Biraan parmi les chefs de province et de canton les plus appréciés par l'administration coloniale mauritanienne, ses rapports avec ses administrés n'ont jamais été bons. Dans la plupart, ils furent d'ailleurs très difficiles. Ses relations avec les Halayɓe n'évoluèrent jamais. Ces derniers adoptèrent une attitude constante de rejet. Dans sa province natale, on ne pouvait affirmer le contraire aussi. En 1926, il fallut que la Résidence de Ɓoggee le rappelât à l'ordre à cause de ses abus d'autorité sur les populations de Haayre Mbaara qui, pour y échapper, avaient choisi l'exil provisoire à Kayga (Kasga) sur la rive gauche. Pour le disculper, la direction administrative du cercle qualifia cet abus d'autorité d'« incident » dû à une maladresse de la part de cet « excellent chef ». Tout en réintégrant la population dans son village, elle dut

> « (...) à cette occasion, rappeler, parce qu'elle était perdue de vue, la Circulaire du 15 mai 1907 par laquelle le lieutenant-gouverneur du Sénégal et le Commissaire du gouvernement général en Mauritanie ont réglé d'un commun accord les droits des chefs et ceux des indigènes en matière de culture, pâturage, émigration, impôt, etc. Cette sorte de charte, parfaitement adaptée au pays, est à observer tant qu'elle n'aura pas été modifiée[135] ».

Les querelles internes au sein des *Wanwanɓe* perturbèrent aussi le fonctionnement administratif du canton. Les rivalités entre les chefs de canton des deux rives et la question des terrains de culture furent essentiellement à l'origine de ces querelles cycliques. Mais ici, la Résidence de Ɓoggee n'hésita jamais à prendre parti pour l'un de ses plus fidèles agents. Ainsi, en 1914, l'administrateur Francis Lamy écrit

> « Malgré plusieurs insinuations malveillantes et des tentatives de délation émanant des chefs du Lao et des Aleybés (rive gauche) contre leur parent Beyla Birane, ce dernier a su déjouer les petites intrigues par lesquelles on voulait chercher à le désavouer à nos yeux et maintenir non seulement de l'ordre dans ses deux cantons mais encore sa réputation d'intégrité intacte[136] ».

A la longue, ces querelles entre chefs des deux rives finirent par exaspérer assez les deux administrations, surtout lorsqu'elles se rendaient compte qu'elles tombaient dans le piège politique des conflits jusqu'à prendre position chacune en faveur de ses cantons. Cette mauvaise posture conduisit

135. CARAN 200MI 1711 / ANS 2 G 26/12 : Mauritanie, Rapport politique annuel 1926, Cercle du Brakna.
136. ANCB (Archives non classées de Ɓoggee) : Rapport politique annuel 1916, Politique.

d'ailleurs celui du cercle du Chemama, Marzin, à poser carrément la question de la frontière entre les deux colonies lorsque le différend entre les *Emrenaaɓe* et les *Wanwanɓe* ressurgit en 1919, à propos de l'élection du *Elimaan Emre*.

Le 14 décembre 1919, le Tribunal noir de subdivision de Ɓoggee eut à connaître d'un conflit qui avait failli prendre une tournure grave entre les *Emrenaaɓe* et les *Wanwanɓe* au sujet de la nomination du *Elimaan Emre*. L'origine de cette affaire remontait à la menace faite en novembre 1919 par Bayla Biraan, en sa qualité de chef de province, de destituer l'*Elimaan* en exercice : « (...) s'il continuait à montrer dans l'exercice de ses fonctions l'incapacité qu'il avait au lieu de lui reprocher (...) ». Évidemment les *Emrenaaɓe* dénièrent à Bayla Biraan, en tant que chef d'une circonscription administrative coloniale qui n'avait rien à voir avec les institutions traditionnelles, tout droit d'ingérence. Pour eux, il y avait abus d'autorité. Ils soutinrent qu'ils étaient les seuls maîtres légitimes dans le choix de leur *Elimaan*. En plus, ils dénièrent aux *Wanwanɓe*, partie de la branche maternelle des *Emrenaaɓe* (du nom patronymique Ɓaas), tout droit de participation à l'élection du *Elimaan Emre*. Les passions montèrent à l'extrême. L'affaire faillit « (...) dégénérer en désordre grave (...) dans le Lao », lorsque le commandant du cercle Marzin saisit le tribunal qui rendit une sentence devant laquelle les parties en cause, l'une représentée par Ibra Biraan Wan, le frère aîné de Bayla Biraan, mandataire des *Wanwanɓe*, l'autre par Hammaat Sammba Ɓaas, mandataire des *Emrenaaɓe*, finirent par s'incliner. Contrairement à ce qu'a écrit Marzin, ce jugement n'était pas totalement conforme aux coutumes. *Elimaan Emre* est choisi parmi les descendants de l'ancêtre fondateur Umar Ɓaas, mais, il était élu par l'ensemble des chefs des parentèles *Wanwanɓe* (Wan), *Jahjaaɓe* (Jah) et *Joopɓe* (Joop) des villages de Walla, Abdallah et Suray. Donc, ce droit prétendu exclusif aux seuls *Wanwanɓe* n'existait pas. Sous le régime des *almameeɓe* (1775-1890) l'élection et la révocation de *Elimaan Emre* était soumise à l'approbation de l'*almaami* du Fuuta Tooro. L'administration coloniale française, s'étant appropriée tous les droits du régime défunt, avait délégué son droit de contrôle à ses représentants, à savoir, les chefs de canton. Dans ce cas d'espèce, le représentant était Bayla Biraan, qui était en même temps membre de la parentèle rivale au *Ɓaaɓaasɓe*. En raison de cette position ambiguë les *Ɓaasɓaasɓe*, considérant que la Résidence de Ɓoggee avait arrangé plutôt les intérêts des *Wanwanɓe*, décidèrent de réfuter à l'administration coloniale tout droit d'arbitrage dans ce conflit, car, de leur point de vue, elle ne pouvait être juge et partie.

En conclusion sur cette question, l'administrateur S. Marzin a écrit :

« (...) dans l'une ou l'autre de ces affaires se sont manifestés une fois de plus les dissentiments qui séparent les populations des deux rives, cependant de même race et de mêmes familles. Dans la seconde surtout s'est clairement affirmée chez les Emmirenabés de la rive gauche la volonté de s'affranchir, bien que cultivant sur la rive droite, de l'autorité politique locale leur différend avec les Van-vanbés. Tous ces conflits cesseraient le jour où les populations de même race des deux rives seraient réunies sous un seul et même commandement. Ce serait peut-être le parti le plus logique à prendre si l'on voulait simplifier l'administration de l'une et l'autre rive de cette partie du fleuve[137]. »

Ce fut l'une des rares fois où un membre de l'administration de la colonie de Mauritanie avait montré l'absurdité de la création de cette frontière. Ce sont leurs homologues de la rive gauche qui avaient plutôt l'habitude de réclamer sa suppression et la réintégration de la rive nord à la colonie du Sénégal. Contrairement donc à ce que voulait faire croire l'administrateur Marzin, ces difficultés que rencontrèrent les deux administrations n'étaient pas exclusivement liées à cette frontière artificielle qui séparait « (...) les populations des deux rives, cependant de même race et de mêmes familles », mais bien à leur politique de maintien des privilèges et de favoritisme au bénéfice des familles de leurs agents et du droit de propriété des terres acquis par la force des pouvoirs au détriment des plus faibles. Or, de tels droits ne sont jamais acquis définitivement, car tout dépendait des rapports de force entre les parties en cause.

En 1941, la chefferie de province du Laaw Worgo et celle du Laaw-Halayɓe connurent des changements à leurs directions respectives. En 1933-1934, le cercle de Podoor entreprit une campagne de lutte contre ce qu'il appela la corruption au sein de son commandement indigène. A cette occasion, le chef supérieur du Laaw, Aamadu Moktar Wan et le chef du canton du Tooro, Aamadu Sal furent « (...) licenciés pour négligences graves dans l'exercice de leurs fonctions[138] ». Le recouvrement des impôts dans ces deux cantons présentait alors depuis trois ans « (...) quelques difficultés. Une enquête à ce sujet a permis d'établir que plusieurs chefs de village avaient négligé de verser au Trésor le montant intégral des sommes recueillies auprès

137. ANCB : année 1919, 4e trimestre, Rapport trimestriel, Terrains : Boghé, le 31 décembre 1919, l'administrateur S. Marzin.
- ANM O/3 : Rapport du lieutenant Cherry, Résident de Chemama, sur le régime des terres et l'affaire des Tioubalots de Ouacataké. Résident de Chemama. Boghé, le 26 octobre 1909.
- Vidal : *Rapport sur la tenure ..., op. cit.*, p. 43- 44.

138. CARAN 200MI 1757 / ANS 2 G 34/5 : Sénégal, *Rapport politique annuel 1934*, Commandement indigène.

des contribuables indigènes[139] ». Poursuivi pour détournement de deniers publics, une vingtaine de chefs de village furent traduits devant le tribunal du cercle de Podoor. Il ne fut jamais prouvé que Aamadu Moktar Wan et Aamadu Sal avaient participé à ces malversations. Cependant, l'administration du cercle considéra que « (...) ces chefs, en négligeant de surveiller et de contrôler les agissements de leurs subordonnés n'en ont pas moins gravement manqué à leurs devoirs, et méritent la mesure de licenciement qui est intervenue à leur égard[140] ».

L'administration illustra ici encore sa politique de monopole de la fonction dans la chefferie du Laaw Worgo en faisant remplacer Aamadu Moktaar Wan par le *Banwano*[141] en qui elle avait le plus confiance, à l'époque : Bayla Biraan Wan. En dehors de tout prétexte de détournement de deniers publics, celui-ci avait été affecté pour « (...) rétablir rapidement l'ordre et la confiance, grâce à son prestige et à ses qualités personnelles[142] ». Répondant présent sur tous les fronts où l'administration coloniale l'envoyait, il abandonna, malgré lui, ses fonctions de chef de la province du Laaw-Halayɓe et de délégué de la Mauritanie au Conseil du gouvernement pour devenir chef supérieur de la province du Laaw Worgo après trente années de « bons et loyaux services » au sein de l'administration mauritanienne dont vingt à la direction de la chefferie du canton du Laaw. Cette durée de « règne » contrastait avec une période de succession marquée par une instabilité politique. Bien que ce transfert d'un chef de canton d'une rive à l'autre du Sénégal soit unique, elle illustre malgré tout le caractère théorique et artificiel de la frontière entre les deux colonies. Selon les besoins

---

139. CARAN 200MI 1757 / ANS 2 G 34/5, Sénégal : « Rapport... 1934 », *op. cit.*
140. CARAN 200MI 1757 / ANS 2 G 34/5, Sénégal : « Rapport... 1934 », *op. cit.*
Notre informatrice, feue Hajjata Abdullaay Saako (Boggee, 17 mars 1980) nous apprit que pendant les années de sécheresse 1932-1933, Aamadu Moktar Wan aurait pris personnellement, à l'insu des autorités administratives hiérarchiques, l'initiative de ne pas réclamer à ses administrés les impôts parce que qu'elles souffraient de la disette. Cette solidarité sociale manifestée à l'endroit de ses administrés expliquerait les souvenirs qu'il a laissés, moins désagréables que ceux laissés par ses autres collègues chefs de canton.
141. En pulaar, sing. de *Wanwanɓe*.
142. Bayla Biraan et son prédécesseur Aamadu Moktar Wan sont cousins. La mère du premier, Defaa Almaami et le père du second, Ibra Almaami, sont frère et sœur. Aamadu Moktar est le petit-fils de Lat Joor Joop, le Dammel du Kajoor comme nous l'avons signifié plus haut. Ces liens de parenté ne facilitèrent pas les choses à Bayla Biraan qui fût, dès sa prise de fonction, une cible pour ses nombreux cousins et neveux qui n'acceptèrent pas qu'il fut le préféré de l'administration coloniale. Au sein de cette parentèle très nombreuse, chacun était animé par ses ambitions administratives sur les deux seules places de chef de canton du Laaw (*Rewo* et *Worgo*). Ce trop plein de candidatures explique que la parentèle a étendu ses ambitions sur les autres cercles du fleuve, rivalisant ainsi avec celle de Abdullaay Kan. (CARAN 200MI 1815 / ANS Fonds Anciens AOF, Série G, 2 G 40/2, 1939, Sénégal. Les cercles du fleuve. Podor, p. 22-23.

de commandement administratif colonial, on affectait d'une rive à l'autre un chef pour gérer un canton en difficultés. Rappelons qu'en 1895, le canton de Magama avait été aussi l'objet de semblables tractations administratives pour régler le conflit qui avait opposé Abdul Salaam Kan aux villages de Magaama, de Horndolde et de Liitaama.

Dans la province du Laaw-Halayɓe, Bayla Biraan fut remplacé par un de ses cousins, Biraan Aamadu Wan, qui était commis expéditionnaire du cadre au Sénégal. Bien qu'il soit resté pendant sept années (1934-1941) à la tête du canton, il ne donna jamais satisfaction à l'administration mauritanienne. Celle-ci l'obligea, à la fin, à donner sa démission et à quitter ses fonctions le 15 juin 1941[143]. La principale conséquence de cette destitution fut la séparation administrative du Laaw du territoire des Halayɓe et le rattachement de ce dernier au Tooro. Les deux autres conséquences de cette mesure administrative furent l'affaiblissement politique des *Wanwanɓe* sur la rive droite où ils ne contrôlèrent désormais plus que la province du Laaw et le renforcement de la « dynastie administrative » de Elimaan Abuu comme nous l'avons vu plus haut. Aamadu Moktar Wan resta à peine trois années à la direction du canton. Il fut relevé, lui aussi, de ses fonctions pour des raisons « d'incompétence ». La Résidence de Ɓoggee l'avait jugé « (...) trop inférieur à sa tâche (...)[144] ». Son remplacement ne put être effectué immédiatement à cause des intrigues des *Wanwanɓe* qui se disputaient la succession de la chefferie. La Résidence tenta d'abord d'organiser une consultation des notables du canton pour choisir un nouveau chef, mais elle fut faussée à cause des rivalités. Dans le « *Rapport annuel de l'année 1944* », il est mentionné que cette « (...) commission cantonale n'ayant proposé que des candidats incapables à plus d'un titre ou même indésirables à cause de leurs antécédents[145] ». En attendant une hypothétique entente entre les prétendants, le canton fut placé sous l'administration directe du Résident de Ɓoggee. En 1945, le commandement fut confié provisoirement à Aamadu Moktar Wan, le fils de Ibra Almaami, celui-là même qui avait été démis de ses fonctions de chef supérieur du Laaw Worgo (cercle de Podoor) pour négligence administrative et remplacé par Bayla Biraan. Il fut titularisé l'année suivante dans ses fonctions « (...) après une large consultation du chef de famille, qui lui a donné une très large majorité (...)[146] » et cela,

143. CARAN 200MI 2689 / ANS 2 G 41/114, Mauritanie, Bureau politique n° 170/AP, Saint-Louis, le 21 août 1941. Bulletin de renseignements des cercles du Sud pour le mois de juin 1941. IV, Rapport politique, cercle du Brakna.

144. CARAN 200MI 1853 / ANS 2 G 44/21 : Rapport politique annuel, Mauritanie, Les cantons noirs, p. 12-13.

145. CARAN 200MI 1853 / ANS 2 G 44/21 : Rapport politique annuel, *op. cit.*

146. CARAN 200MI 1872 / ANS 2 G 46/2 : Mauritanie, *Rapport politique annuel*, Les cantons noirs, Brakna, p. 8.

malgré l'opposition de son rival, Bayla Biraan. Pour récupérer la chefferie de la rive droite, ce dernier avait patronné la candidature de son fils aîné Hammaat Kuro, à défaut celle de son cousin Biraan Aamadu, l'ancien chef destitué qui avait posé, malgré tout, sa candidature. A la fin de l'année 1946, l'autorité de Aamadu Moktar se trouva plus consolidée. Sa réhabilitation et le refus de l'administration de porter son choix sur Hammaat Kuro marquent la fin de la longue et influente carrière de Bayla Biraan. Et pourtant, entre 1908 et 1940, sa personnalité était devenue indissociable de la province du Laaw-Halayɓe et des administrations des cercles du Brakna et de Podoor.

Tableau n° 21
Chefs du canton du Laaw-Halayɓe

Noms	Périodes		Participations à des colonnes d'occupation	Distinctions honorifiques
	administration sénégalaise	administration mauritanienne		
Lamin Sammba Baas		1906-février 1908	– missions Brakna 1903-1904 – Tagant -Adrar 1904-1905	
Bayla Biraan Wan		1908-1934	– colonne Gouraud 1908-1909 – colonne Patey 1912	– médaille du Sahara – médaille de blessé de guerre – chevalier de la légion d'honneur – étoile noire du Bénin – médaille de mérite de l'agriculture
Abdul Biraan Wan (intérim)		1918-1919		
Biraan Aamadu Wan		1934-juin 1941		
Aamadu Moktar Wan		juin 1941-1944		
Aamadu Moktar Ibra Almaami Wan	1916-1934 chef du canton du Laaw (cercle de Podoor)	1945-1952		?

L'affaiblissement de son influence politique au sein du commandement indigène vers la fin de sa vie ne lui permit pas de fonder une « dynastie administrative » qui aurait pu permettre à sa propre descendance de se

maintenir à la tête de la chefferie du canton du Laaw jusqu'à la fin de l'époque coloniale, comme ses autres collègues de Kër Muur, de Teekaan, du Tooro et des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe.

Canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe[147]

Ce troisième canton, créé en 1906, était le plus peuplé du cercle du Brakna. Il était lové entre le Laaw à l'ouest et le canton de Neere à l'est. Plus précisément, il était limité à l'est par une ligne partant du fleuve Sénégal au sud vers la région de Maal dans le Brakna, au nord où elle se perdait. Cette ligne séparait les deux villages jumeaux de Woolum Haataar (canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et de Woolum Neere (canton de Neere). Comme pour tous les autres cantons de la rive mauritanienne, la limite septentrionale était assez floue[148]. A l'ouest, le canton était séparé du Laaw par une ligne partant du fleuve et se perdant dans le nord et séparant Garalol (canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe) de Deebaay Sammbuuri (canton du Laaw)[149]. D'après un recensement effectué en 1912, la population du canton était de 9 163 habitants « (...) y compris les enfants ne payant pas l'impôt (...) » répartie entre vingt et un villages[150]. Elle était de 11 512 habitants en 1944 (Diop 1986 : 41). Le choix du fils aîné de Abdullaay Kan, entrait dans la même logique que celle que nous avons vue avec les cantons du Laaw Rewo et des Halayɓe Rewo : confier la direction du canton jumeau situé sur la rive droite à un membre de la même parentèle, de surcroît un des fils du chef régnant sur la rive gauche. Dans une de ses correspondances adressées au lieutenant-colonel Montané-Capdebosc, Commissaire du gouvernement général de l'AOF, le lieutenant-gouverneur de la Colonie du Sénégal Camille Guy rappelle l'intérêt de l'application de cette même politique dans le Laaw pour résoudre la crise endémique qui troublait ce canton[151].

147. *Troisième partie ; chapitre II ; titre II : Fuuta Tooro. chefferie des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe.*

148. Nous avons déjà parlé de cette question. Même après la conquête coloniale, cette limite était restée floue. Pour les sédentaires pratiquant la double culture du *waalo* et du *jeeri*, l'espace de reconquête ne dépassait guère la dizaine de kilomètres. Mais ceci était seulement valable pour la Moyenne vallée et la région deltaïque. Nous avons expliqué la particularité du Gidimaxa.

149. Les superficies sont rarement données dans les rapports administratifs. On trouve plus facilement des chiffres sur la population, sur les listes des villages.

150. CARAN 200 MI 853/ ANS 9 G 40, pièce 232.
Le second chef du canton du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, Sewdu Yaaya Kan nous avait fourni en mai 1980 une liste de 31 villages. Ceux qui ne figuraient pas sur la liste de 1918 furent créés ou reconstitués probablement après cette date. En 1980, nous ne disposions pas encore de la liste de 1918 pour établir une comparaison avec celle de feu Sewdu Yaaya lors de notre entretien avec celui-ci à Nouakchott.

151. Voir sur la crise du Laaw.

La province administrative des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe fut donc, elle aussi, amputée de sa rive nord afin de créer un nouveau canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, annexé au cercle du Brakna. Les deux colonies s'entendirent pour nommer le *qâdi* Mammadu Lamin Kan, comme chef du nouveau canton, avec pour chef-lieu Ceŋlel, un hameau situé en face de Salnde[152]. Il est le fils aîné de Abdullaay Kan. Il ne resta à la direction du canton que pendant une courte durée car il décéda la même année. Pour maintenir la direction de la chefferie au sein de sa propre famille, Abdullaay Kan chercha à le faire remplacer par un autre de ses fils, Haamiidu Kan, le benjamin. Sorti de l'École des Fils de Saint-Louis en 1903, ce dernier occupait auprès de son oncle Abdul Salaam, à l'époque du décès de son frère, le poste de secrétaire du chef du canton du Damnga. L'administration mauritanienne le jugea trop jeune pour exercer une telle fonction. Nous savons déjà que le second fils de Abdullaay Kan, Raasin, chef du canton du Dimat occidental, était embourbé encore à l'époque dans la crise de contestation menée par le chef du village de Teekaan, Aliw Kan et son fils Njaay Aliw Kan. Abdullaay Kan n'ayant plus de fils disponible (il n'en avait que trois) décida de placer son beau-fils, le *qâdi* Yaaya Kan, simplement comme intérimaire, en attendant de convaincre l'administration mauritanienne d'accepter le plus jeune de ses enfants, Haamiidu. A défaut d'un de ses fils, celle-ci confirma Yaaya Kan dans sa fonction d'intérimaire en mars 1907 par décision du Commissaire Montané-Capdebosc. A cause de l'opposition de son beau-père, celui-ci n'obtint sa titularisation qu'en 1912[153]. Yaaya Kan régna sur le canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe jusqu'à sa mort survenue en janvier 1943.

Rappelons qu'aucune de ces deux familles Kan n'avait été associée aux directions politiques traditionnelles des deux provinces, sous la dynastie des

---

152. Pour différencier les deux, on les dénommait aussi « Salnde » pour la rive gauche et « Mbaarry », pour la rive droite.

153. Devant l'opposition persistante de Abdullaay Kan, Mammadu Alfaa Saajo Kan, le père de Yaaya Kan et celui-ci se rendirent à Saint-Louis solliciter l'appui de la famille Descenet avec laquelle le père avait noué des relations quelques années auparavant, au cours d'un long séjour qu'il avait fait dans cette ville. Devant les soutiens respectifs de cette famille (dont l'un des fils deviendra lieutenant-gouverneur adjoint de la Mauritanie), de Gaden, devant les sollicitations de Aamadu Moktaar Saako (son beau-frère) et de Siree Abbaas Soh (un membre de sa parentèle et en même temps proche ami) furent déterminants dans la titularisation de Yaaya Kan. Abdullaay Kan vint à Saint-Louis protester contre cette titularisation. Pour ménager sa susceptibilité, on lui fit une donation du *kolangal* (cuvette de décrue) de *Sawalelo* situé sur la rive droite. Cette donation fut contestée par Yaaya Kan qui fit appel de nouveau à Siree Abbaas Soh. Celui-ci expliqua à son ami Gaden que Abdullaay n'avait aucune légitimité sur les terres de *Sawalelo*, car ses parents n'avaient jamais été propriétaires terriens ni dans le Yiirlaaɓe ni dans le Hebbiyaaɓe. La décision de donation fut alors annulée. Une partie de ces terres fut attribuée en revanche à Yaaya Kan. Telles sont les bases politiques et économiques des rapports haineux entre les deux parentèles et qui marquèrent les cantons jumeaux des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe. Entretien avec Umar Bah. Paris (mardi) le 21 janvier 1992.

Deeniyankooɓe et sous le régime des *almameeɓe* (Soh 1913 : 250 ; 324-325). Nous avons expliqué les circonstances dans lesquelles Abdullaay Kan et sa parentèle s'étaient installés au Fuuta Tooro[154]. Yaaya Kan, quant à lui, était issu, par son père, de la parentèle de *ceerno Siwel*[155]. Par sa mère, il était un petit-neveu de l'*almaami* Yuusuf Siree Lih (Ba Djibril Alpha 1998)[156]. Entre 1906 et 1943, le canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe eut donc cette particularité d'avoir été dirigé successivement par deux anciens *qâdi*. Mais plus que la fonction, ce fut plutôt leur appartenance à la parentèle de Abdullaay Kan qui avait déterminé ce choix. Le canton fut l'un de ceux qui furent les plus perturbés par des cycles de crises sociopolitiques liées aux questions des terres, aux contestations de ses administrés, tout ceci sur un fonds de rivalités qualifiées souvent de haineuses entre la parentèle de Yaaya Kan et celle de Abdullaay Kan[157]. Les informations que nous avons trouvées sur Yaaya Kan dans les bulletins de notes, les fiches de renseignements et les rapports politiques périodiques indiquent qu'il était bien apprécié par ses supérieurs administratifs pendant toute la durée de son commandement. Dans sa note du second semestre 1912, l'administrateur Résident écrit qu'il « (...) s'est toujours employé de tous ses moyens à (...) fournir les réquisitions d'hommes que nous lui avons demandées pour les diverses opérations en Mauritanie (...)[158] ». A la fin de cette année, l'administrateur notait qu'il avait « (...) mené à bien, avec zèle et autorité, les opérations de recrutement de sa province (...)[159] ». Son successeur, Lamis, lui donna aussi des appréciations identiques deux années plus tard : « Très bon chef indigène. D'un dévouement à toute épreuve. Remplit ses fonctions à la satisfaction complète du Résident (...)[160] ». Enfin, ce bulletin de notes du second semestre de l'année 1922 résume les appréciations de tous les autres : « (...) chef d'un dévouement absolu, exerçant son commandement avec autant d'autorité que de tact, aimé et respecté de ses administrés et s'en faisant remarquablement obéir. Excellent homme, affable et sympathique. Exécuteur ponctuel de tous

---

154. *3e partie. Chefferie du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe.*
155. Le père de Yaaya Kan, *ceerno* Aamadu Alfa Kan, a été *qâdi* dans la province du Yiirlaaɓe.
156. ANS 13 G 67, Paul Marty : *L'islam au Sénégal*.
Yuusuf Siree Lih exerça, entre 1809 et 1834, neuf fois les fonctions d'*almaami* du Fuuta Tooro.
157. Sans trop s'afficher dans ces rivalités, le *qâdi* de Ɓoggee, Aamadu Moktar Saako resta malgré tout un fidèle et un inconditionnel soutien de son beau-frère. Aamadu Moktar avait épousé sa sœur, Amayel Kan. Pour consolider ces liens ils marièrent leurs deux enfants, Moktar Saako (futur *qâdi* de Ɓoggee) et Hawwa Yaaya Kan.
158. ANM E1/99 : Chefs indigènes, Boghé, le 27 septembre 1912, l'administrateur résident Mère.
159. ANM E1/99 ; *op. cit.*, Boghé, le 31 décembre 1912. Mère.
160. ANM E1/99, Boghé, le 31 décembre 1914, François Lamis.

les ordres donnés ; aussi consciencieux que dévoué (...)[161] ». Ce dévouement permanent lui valut d'ailleurs le titre de chevalier de la Légion d'honneur en 1921 et le Brevet d'officier du *Nicham Iftikhar* en 1923[162]. Comme pour ses autres collègues, ces appréciations très favorables et élogieuses de l'administration contrastaient bien évidemment avec les rapports que Yaaya Kan entretenait avec ses administrés. C'est le canton où la Résidence fit le plus d'interventions armées avec des gardes cercle pour réprimer des contestations sociales, et contre sa personne.

Entre 1917 et 1920, le canton fut touché par l'« affaire des anciens Tirailleurs ». Ceux-ci avaient incité les populations à ne plus payer d'impôt. Pour donner eux-mêmes l'exemple, ils n'hésitèrent pas, à l'occasion, d'agresser verbalement le chef de canton et les chefs de village alliés, instaurant ainsi un « (...) fâcheux état d'esprit ». Ainsi, dans son rapport du troisième trimestre 1920, l'administrateur du cercle de Chemama, Marzin, accusa ces anciens tirailleurs de faire peser leur ascendant sur les chefs eux-mêmes, et cela pour « (...) le plus grand dommage (...) » de l'autorité coloniale, « (...) car ils ne l'admettent pas plus que celle de leurs chefs, et ne se font pas faute, à l'occasion, d'affirmer leur indépendance à l'égard de nos représentants les plus directs (...)[163] ». Qui plus est, l'administrateur fit croire que cette hostilité n'était pas un phénomène isolé et « (...) qu'il serait dangereux de n'y voir que des écarts de conduite individuels et sans conséquence (...) », perçus par lui « (...) comme les symptômes d'un état d'esprit inquiétant (...)[164] ».

L'intérêt de cette « affaire des Tirailleurs » n'est pas tant cette hostilité sur laquelle l'administrateur du cercle du Chemama avait voulu mettre l'accent, mais ses causes qui illustrent toute cette politique différenciée que l'administrateur appliquait entre les populations et ses « (...) représentants les plus directs ». Cette hostilité n'avait aucun caractère politique et anticolonialiste. Elle avait un caractère purement social. Ces anciens tirailleurs étaient des paysans sans terre, et pour la plupart, d'anciens esclaves. Face à ses difficultés pour avoir de nouvelles recrues pour la guerre 1914-1918, pour inciter les hommes, le cercle de Ɓoggee avait promis aux volontaires des terrains de culture dès leur retour du front. Yaaya Kan donna l'exemple en faisant engager son demi-frère Abdul Aziz Kan[165] et un de ses neveux. Après la démobilisation, l'administration ne tint pas parole. Ce qui fut à l'origine de cette hostilité affichée des anciens tirailleurs qui ne tolérèrent pas ce man-

161. ANCB : Boghé, le 31 décembre 1919, l'administrateur Marzin.
162. ANCB ; Rapport politique du 1er trimestre 1914, Politique : 1° populations noires.
163. ANCB : *Rapport trimestriel. Boghé*, le 6 août 1920, l'administrateur du cercle, Marzin.
164. ANCB : *Rapport trimestriel* ; *op. cit.*
165. Abdul Aziz Kan fut nommé chef du canton en 1946
Face aux difficultés qu'il rencontra pour le recrutement, son beau-frère le *qâdi* Aamadu Moktar Saako vint à son secours et participa à ses côtés à la campagne de recrutement.

quement à sa promesse. Ceci était d'autant plus inadmissible que quelques années auparavant, en 1913, dans le cadre de sa politique de donation des terres à ses agents les plus fidèles, l'administration avait accordé aussi à Yaaya Kan le droit de jouissance du *kolangal Sawalelo* qui fut d'ailleurs à l'origine d'un conflit sanglant en 1917[166].

En août 1920, il fallut envoyer un second détachement de gardes de cercle, suite à une agression contre un premier qui avait été dépêché à Mbaany pour protéger le chef du canton. Les anciens tirailleurs originaires de Mbaany, devenu le chef-lieu du canton, étaient « (...) considérés comme les plus mauvais (...)[167] ». Ils furent souvent l'objet de plaintes de la part du chef du canton et des chefs des quartiers du village. L'administrateur Marzin rapporte ce que Yaaya Kan lui avait raconté à leur propos : « (...) Tandis qu'il faisait construire dans sa propre concession un campement pour les passagers européens, les tirailleurs libérés venaient sous ses yeux, se moquer des gens qui travaillaient à cette construction, et leur conseiller de les imiter eux qui refusaient de fournir aucun travail et d'exécuter aucun ordre[168] ». Pour mettre fin à cette crise, le lieutenant-gouverneur Gaden proposa la création de villages pour y installer les anciens tirailleurs à qui on ferait des donations de terrains de culture prélevés sur les terres *bayti*[169]. Marzin rejeta une telle idée, sous prétexte que les populations y verraient « (...) la consécration officielle de certaines tendances séparatistes (...)[170] » contre le canton. Toujours selon celui-ci, cette mesure « (...) susciterait (...) de grosses difficultés pour l'attribution des terres et créeront entre anciens et nouveaux détenteurs un état de guerre permanente » dans le cercle[171].

Les conflits qui marquèrent la vie politique et administrative du canton (*Sawalelo*, *Anamɓe*, *Funeeɓe*[172], *Kerel*[173]) ont été suffisamment traités par

166. CARAN 200MI 1815 / ANS Fonds Anciens, AO. 2 G 40/2, Rapport politique 1939, Sénégal, Les cercles du fleuve, Canton des Irlabés-Ebiabé ; p. 23-24.
167. ANCB ; Boghé, le 6-8- 1920 ; *op. cit.*
168. ANCB : Boghé, le 6-8- 1920 ; *op. cit.*
169. ANCB ; Boghé, le 6-8- 1920 ; *op. cit.*
Lettres n° 729 CP du 29 avril 1920 et 185 CP du 13 mai 1920.
170. ANCB ; Boghé, le 6-8- 1920 ; *op. cit.*
171. ANCB ; Boghé, le 6-8- 1920 ; *op. cit.*
172. Sur une décision du 10 novembre 1894, le Gouverneur de Lamothe avait continué à distribuer des terres à ses alliés. L'ancien *almaami* du Fuuta (octobre 1878-1879) *ceerno* Mammadu Lamin Lih de Salnde fut l'un des bénéficiaires de ces donations. Rappelons qu'il avait été nommé *qâdi* à Kayhayɗi après l'occupation de cette localité et la création du cercle de Kayhayɗi-Salnde. Cette question fut théoriquement réglée en 1934. CARAN 200MI 1757 / ANS 2 G 34/4, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1934, État d'esprit des populations : Brakna.
173. Conflit opposant Abdullaay Kan, chef supérieur honoraire de la province du Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et les *Petenaaɓe* exploitant le *kolongal* (plaine) de Kerel (ANCB, 3e trimestre 1921, Questions des terrains.

Cheruy[174], Vidal[175], plus récemment, par Mouhamadou Moustapha Kane (1987 : 183-188) et Mouhamed Abdoul Diop (1994 : 145-147). Cette kyrielle de litiges sur les terrains de culture ne différait en rien des autres qui avaient lieu dans les cantons voisins n'eut été « (...) la vieille et réciproque hostilité[176] » entre les deux parentèles des *Kanhanɓe*. A la différence du Laaw et du Tooro, aucune des deux familles ne réussit à éliminer l'autre pour s'approprier exclusivement la chefferie administrative coloniale sur les deux rives. Boggee ou Aleg n'hésitèrent pas à voir derrière ces conflits les influences ou le laxisme du cercle de Podoor. Ainsi, dans l'affaire de *Sawalelo*, Marzin n'avait pas hésité à accuser « les autorités indigènes de la rive gauche (...) », « (...) les ennemis de Yaaya Kane (...) » d'avoir incité les anciens tirailleurs à se révolter contre celui-ci. Il ne faisait que reprendre ici les accusations formulées par ses prédécesseurs. Le Résident F. Paris, à propos de la circulation du bétail sur les deux rives et de l'assignation des zones de pâturages, accusa Abdullaay Kan d'encourager les Aynaaɓe à ne pas respecter les conventions. « (...) Le chef honoraire d'Irlabé Abdoulaye Kahn ne cesse pas ses conseils pernicieux et ses excitations à l'indépendance, à nous susciter des affaires faisant état de son ancien prestige. Beau parleur, il raconte à qui veut l'entendre que son autorisation ou celle de son commandant de cercle sont suffisantes pour nomadiser sur la rive droite et évoque pour cela un droit de réciprocité (...)[177] ». Pour éviter d'aggraver les rapports entre les deux cercles, le Résident demanda à Yaaya Kan d'adopter « (...) la plus grande réserve[178] ». Entre la Résidence de Boggee et les administrations des deux cercles voisins (Podoor et Salnde), il fallut donc beaucoup de prudence et de « relations empreintes de la plus grande cordialité (...)[179] » pour éviter les pièges des appétits politiques et économiques des groupes lignagers. Il faut reconnaître aussi qu'il était impossible pour les chefs de garder une certaine neutralité, puisqu'ils appartenaient eux-mêmes aux groupes de lignages impliqués dans les conflits des terres de culture. Les membres de ces groupes avaient des liens familiaux inextricables, malgré leurs rivalités. Des rivalités haineuses qui étaient normalisées dans la culture politique de ces parentèles, le *ɓingu baaba* dont nous avons parlé plus haut. Cependant, il y avait aussi des intérêts économiques certains que les chefs

174. ANM O/3, terrains de culture, Boghé, le 26 octobre 1906, « *Rapport du lieutenant Cheruy, Résident de Chemama, sur le régime des terres et l'affaire des Tioubalots de Ouacataké* ».
175. Vidal : *op. cit.* ; p. 45-51.
176. CARAN 200MI 1815 / ANS 2 G 40/2, Sénégal, *op. cit.* ; p. 23-24.
177. ANCB : Rapport politique du 1er trimestre 1914, Politique. 1°) populations noires.
178. ANCB : Rapport politique du 1er trimestre 1914, Politique. 1°) populations noires.
179. ANCB : Rapport politique 1916.

trouvaient dans les ristournes évaluées sur la base des récoltes, et sur la base du nombre d'administrés imposables.

La chefferie de province de la rive gauche n'avait donc aucun intérêt à favoriser la stabilité sociale et politique de sa parente de la rive droite. Toutes les occasions étaient bonnes pour animer des campagnes de dénigrement, pour se plaindre à Saint-Louis auprès des chefs-lieux respectifs. Saint-Louis devint un lieu de rencontres fréquentes entre Abdullaay Kan et Yaaya Kan, puis à la mort du premier en 1917, entre son fils et successeur Haamiidu Abdullaay et son beau-frère. En se fondant sur les rapports politiques (semestriels, trimestriels et annuels) de la Résidence de Bogge, du cercle de Podoor et des chefs-lieux des deux colonies, c'est Salnde qui formula le plus de plaintes. Mbaany se faisait plus discret[180]. En tout cas, ces rapports haineux finirent par indisposer les gouvernements des deux colonies qui intervenaient souvent pour apaiser les passions. Lorsqu'il remplaça Aamadu Lamin en 1906, Yaaya Kan avait maintenu le siège du chef-lieu du canton à Daybata ou Ceŋlel en face de Salnde, hameau que son prédécesseur avait choisi afin de rester près de son père. C'est pour échapper à la pression de ses adversaires que Yaaya Kan finit par s'installer définitivement à Mbaany en 1919, village situé en aval.

Contrairement à ce que font croire les rapports politiques des cercles de Podoor et du Brakna (ou du Chemama), cette chefferie coloniale des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe n'était pas à l'origine de toutes ces crises socio-économiques et politiques dont ils parlent à partir de 1905. Dans la plupart des cas, ces crises étaient des conséquences d'un non-respect par l'administration coloniale, et particulièrement de la mauritanienne, des pratiques coutumières de l'économie agricole. La politique des donations des terres en est une illustration. Nous avons cité les cas de Abdul Salaam Kan après l'assassinat de son père *siik* Mammadu Maamuudu, des *qâdi* Aamadu Moktar Saako et de Mammadu Lamin Lih, de Bayla Biraan, de Yaaya Kan, etc. David Robinson parle des terrains de culture des *Fergankooɓe* transformés en terrains *bayti* par l'administration coloniale puis redistribués à sa clientèle indigène (1988 : 97-98). Les bagarres sanglantes entre Yiirlaaɓe Allayiidi des deux rives entre le 30 mars et le 1er avril 1917 sont une des conséquences fâcheuses de la décision administrative prise en 1908[181] par le lieutenant-

180. Boghé : Périodiques, Rapport politique annuel, 1908, 1921.
- ANM 0/3. Octobre 1909 ; O/1, Mai 1917.
- ANS 2 G 30/3, Mauritanie, Rapport politique 1930.
- ANS 2 G 17/6, Sénégal, Rapports politiques trimestriels, 1917.

181. ANS 2 G 17/6 : Sénégal, Rapports politiques trimestriels.
- ANS 2 G 17/6 ; *op. cit.*
1 - Sénégal à AOF, 1, 2, 4. 1917, 1er trimestre.

colonel Gouraud qui avait ignoré totalement les us et coutumes du pays[182]. Il fallut que cette bagarre sanglante ait eu lieu pour que l'administration se rende enfin à l'évidence de sa faute politique, alors que les populations concernées n'avaient jamais cessé de protester pendant des années contre ce refus catégorique de prendre en considération leurs lois coutumières. Dans cette situation d'ignorance et de confusion, les chefs de canton comme Abdullaay Kan, et son adversaire Yaaya Kan, à l'instar de leurs autres collègues, se révélèrent d'« (...) habiles manipulateurs du système colonial (...) » selon l'expression de Robinson parlant de Abdul Salaam Kan dans le Damnga (1988 : 97).

Yaaya Kan transforma lui aussi le commandement administratif du canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe en une « dynastie administrative » au bénéfice de sa parentèle. Profitant de la politique de recrutement des secrétaires de tribunaux, il plaça son fils aîné Sewdu Yaaya au tribunal de province de Daybata qu'il présidait personnellement en tant que chef de canton[183]. C'est la raison pour laquelle, à sa mort en janvier 1943, l'administration trouva logique que ce dernier succédât à son père. La parentèle de Abdullaay Kan revint à la rescousse et tenta de reprendre, mais en vain, la direction du canton. Elle avait présenté son petit-fils et homonyme Abdullaay Kan dit « Pappa Kan », le fils du premier chef du canton décédé en 1906, Mammadu Lamin. A l'occasion de cette élection apparurent aussi les

182. D'après les lois coutumières, les terres étaient gérées par des *Jaagaraf* nommés par les collectivités. Chez les Yiirlaaɓe Allayiiɗi, les terres de culture sont gérées par un *ardo* assisté d'un *Jaagaraf* chargé de percevoir les redevances à partager entre les propriétaires. Le *ardo* et le *Jaagaraf* ont droit chacun à une part des redevances. Or, en 1908, sur la base des instructions données par le colonel Gouraud et qui excluaient désormais les Yiirlaaɓe Allayiiɗi de la rive gauche sous prétexte qu'ils n'étaient pas Mauritaniens, Yaaya Kan fit nommer de nouveaux chefs de terres parmi des candidats résidant sur la rive droite. Ce chef du canton n'ignorait pas que cette manière de procéder violait complètement le droit coutumier. Elle était aussi en contradiction avec les instructions du Gouvernement général (lettre du 27 mai 1906) adressée aux deux chefs des colonies, au sujet des terrains de culture en Mauritanie, situés en amont du coude des Halayɓe et des mouvements des populations riveraines. Les incidents sanglants de mars-avril 1917 qui créèrent une vive tension entre les deux administrations décidèrent le Commissaire du gouvernement, le Colonel Gaden, à rétablir le système traditionnel de gestion des terres (CARAN 200MI 1687 / ANS 2 G 34/4, Mauritanie ; ANS 2 G 41/13, Mauritanie). Mais ces questions de terrains, une fois déclenchées se transformaient en problèmes aux crises cycliques interminables. Les règlements n'étaient jamais définitifs. Les questions resurgissaient au gré des bonnes saisons de pluies et des convoitises. Les deux administrations de cercle avaient fini par en être convaincues aussi. La phrase suivante revient souvent dans les rapports administratifs sur la question des terres, comme si les administrateurs voulaient marquer leur réserve : « le différend (...) semble réglé (...) ». Ils étaient dubitatifs sur le caractère définitif des règlements des conflits fonciers (ANS 2 G 34/4, Mauritanie ; ANS 2 G 41/13, Mauritanie).

183. Il ne savait ni lire, ni écrire le français, et était donc incapable de rédiger un jugement dans cette langue, en application de la circulaire n° 296 en date du 8 mai 1911.

premières querelles de succession au sein de la propre parentèle de Yaaya. Son demi-frère, le lieutenant Abdul Aziz Kan, celui-là même qu'il avait envoyé au front pendant la première guerre mondiale, voulut que le système de succession par *tanistry*[184] soit appliqué. Au sein de l'administration sénégalaise, nous avons vu que les *Wanwanɓe* de Mbummba l'avaient déjà appliquée à l'occasion du décès de Ibra Almaami (décembre 1895) qui avait été remplacé par son frère Abdul Aziz Wan. Ce dernier fut lui-même remplacé par son autre frère Aamadu Sammba Wan, après son assassinat en 1900.

Sewdu Yaaya resta seulement trois années à la direction du canton. Dans le rapport politique annuel de 1947, il est écrit qu'il a été « (...) suspendu de ses fonctions, s'étant rendu coupable de nombreuses exactions[185] ». Et pourtant ses débuts administratifs avaient été bien appréciés par la Résidence de Ɓoggee comme le confirme d'ailleurs le « *Rapport politique annuel de 1944* » : « (...) Le jeune Cheikh Kane a confirmé ses excellents débuts à la chefferie des Irlabés Ebiabés et il s'est particulièrement signalé par des efforts d'urbanisme faisant de sa résidence un village coquet et moderne[186] ». En plus de ces travaux d'aménagement, il avait fait construire dans la même année de sa nomination, une école et un dispensaire. Mais de l'avis du lieutenant-gouverneur Laigret qui reprenait les propos du Résident de Ɓoggee, Sewdu Kan « (...) a profité de la trop grande liberté d'action que lui a laissée l'ancien chef de la subdivision de Boghé, pour s'occuper surtout de ses intérêts propres, au détriment des intérêts de ses administrés propres[187] ». Ces comportements lui avaient valu de « (...) nombreuses observations », « (...) sévères rappels à l'ordre (...) » et des menaces de destitution « (...) s'il persistait dans ses errements[188] ». Son licenciement se situe dans le contexte de la première (1945-1955) des trois périodes que répartit Hubert Deschamps entre 1945 et 1960. « Celle du libéralisme » au cours de laquelle « (...) les puissances coloniales ont l'initiative (...), démocratisant les institutions africaines sur leur modèle, avec le souci de maintenir les pays dans leur obédience » (*Histoire générale de l'Afrique* 19 vol. II, t. II : 482). Sans trop

---

184. Terme celte : ordre de succession par le second ou le frère suivant, mais non par le fils. Une pratique qui n'était pas inconnue d'ailleurs dans les pays de la vallée puisqu'elle était appliquée sous le règne des *Deeniyankooɓe*. Mais depuis la chute de cette dynastie, cette pratique était devenue de moins en moins courante. Par contre, dans les cantons de Teekaan, du Tooro et des Halayɓe, elle ne fut jamais appliquée.

185. ANS 2 G 46/20, Mauritanie, Rapport politique annuel, Titre 1er : situation politique intérieure, A/ Comportement des populations, II/ commandement indigène, Brakna, p. 8-9. L'intéressé le contesta formellement. Mais il ne voulut rien dire de plus. Nouakchott. Samedi 31 mai 1980.

186. CARAN 200MI 1853 / ANS 2 G 44/21, Rapport politique annuel, Mauritanie, p. 12.

187. CARAN 200MI 1863 / ANS 2 G 45/15, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1945, Étude d'esprit ; les cantons noirs, Brakna (p. 21-22).

188. CARAN 200MI 1853 / ANS 2 G 44/21, Rapport politique annuel, Mauritanie ; *op. cit.*

déborder sur notre période, nous donnerons les principaux événements qui eurent lieu entre 1945 et 1946 pour expliquer les circonstances dans lesquelles cette succession eut lieu dans le canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe. Son cas est resté unique dans la vie administrative et politique des cantons de la Mauritanie. Il préfigurait d'une certaine évolution dans l'attitude de l'administration vis-à-vis des « dynasties administratives ».

En octobre 1945 eurent lieu des élections de la Constituante française. Le député sénégalais Me Lamine Guèye fit adopter le principe de la citoyenneté française pour tous les Africains (Loi Lamine Guèye du 7 mai 1946). La constitution de 1946 et les lois subséquentes rattachèrent l'AOF à la « République française une et indivisible ». Trois des lois de 1946 accordaient les libertés fondamentales de réunion, d'association et de presse ; le travail forcé et la justice indigène et l'indigénat étaient abolis (*Histoire générale de l'Afrique noire* : 19 491-492). En 1946, la Mauritanie, particulièrement avec les « évolués[189] » et les notables de la vallée adhéra pleinement aux consultations électorales[190]. Certains revendiquèrent une application immédiate des principes des consultations électorales sur le mode de désignation des chefs de canton. L'interprète Umar Bah se mit au jeu de cette « démocratie » et porta sa candidature à la chefferie du canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe. A ce propos, le lieutenant-gouverneur, dans son *Rapport annuel de 1946*, a écrit :

> « la succession est ouverte, les intrigues n'ont pas manqué et la politique s'en est mêlée. On a pu craindre un moment, devant les menaces d'Oumar Ba, candidat du député Horma, que des incidents graves se produiraient. En fait, le calme n'a jamais cessé de régner. La personnalité de Aziz Kane, ancien lieutenant d'infanterie coloniale de réserve et chevalier de la Légion d'honneur qui avait d'ailleurs des droits à la succession, devait finalement et tout naturellement s'imposer. Une véritable consultation électorale au suffrage direct et capacitaire lui a donné une majorité écrasante et Oumar Ba n'a pu que s'incliner et s'excuser[191] ».

Cette élection aménagée en faveur de Abdul Aziz Kan permit donc à la parentèle de Yaaya Kan de conserver la direction la chefferie de canton des

189. Originaires du Gidimaxa qui avaient fait l'école française.
190. ANS 2 G 46/20, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1946, Titre 1er : Situation politique intérieure. A/ Comportement des populations, I/ État d'esprit.
191. CARAN 200MI 1872 / ANS 2 G 46/20, Mauritanie, Rapport politique annuel 1946, Brakna.
Malgré ces « consultations » organisées par l'administration qui avait autorisé un élément extérieur à la parentèle de Yaaya Kan à présenter sa candidature, la succession était restée enfermée dans le système du « droit naturel » de certaines parentèles au commandement.

Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, mais cette fois-ci avec la prise en main de sa direction par la branche cadette.

Tableau n° 22
Chefs du canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe (Mbaany)

Noms	Périodes		Participations à des colonnes d'occupation	Distinctions honorifiques
	administration sénégalaise	administration mauritanienne		
Aamadu Lamin Kan		1905-1906	Guerre 1914-1918	
Yaaya Kan		1906-1943		– Médaille d'honneur du travail – Officier du Nicham Iftikhar – Chevalier de la Légion d'honneur
Sewdu Yaaya Kan		1943-1946		
Abdul Aziz Kan		1946-1960	1914-1918 lieutenant d'infanterie coloniale	– Chevalier de la Légion d'honneur

Le canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe jouxte le cercle du Gorgol qui englobait les territoires du Boosoya et du Damnga. En 1945, ces deux provinces étaient subdivisées en trois cantons : d'ouest en est, Neere, Kayhayɗi et Magaama-Litaama.

Cantons du Fuɗnaange Fuuta

Contrairement aux autres cercles, l'administration mauritanienne n'avait pas montré trop d'empressement dans la création de cantons dans celui du Gorgol. Probablement à cause du caractère militaire de celui-ci, qui, rappelons-le, n'a été rendu aux civils qu'en 1913 (arrêté du 12 novembre 1913). Jusqu'à cette date, les populations du Boosoya, du Ngenaar et du Damnga étaient sous le commandement administratif d'un officier (capitaine) avec la collaboration des chefs de village. C'est seulement en décembre

1912, donc à la veille de cette restitution, sur décision n° 321 du 23 décembre 1912, que les trois cantons du cercle du Gorgol ont été créés[192]. Ils s'étendaient sur une superficie de près de 10 000 km²[193].

En dehors du canton de Liitaama-Magaama, ce cercle ne connut pas de rivalités et de la compétition pour le contrôle des chefferies jumelles rive droite, rive gauche, comme nous l'avons vu dans certains cantons des deux cercles de l'Ouest. Plus que les autres régions du Fuuta Tooro, le Fuuta oriental a été marqué plutôt par des rivalités entre des parentèles installées toutes sur la rive droite. Ces querelles finirent d'ailleurs par les affaiblir, d'où le morcellement des zones d'influence dans lesquelles chacune voulut maintenir ses privilèges. Les Français, à leur arrivée, maintinrent le *statu quo* tant que cette situation les arrangeait[194]. Jusqu'à 1931, l'administration ne trouva pas ou ne voulut pas favoriser l'émergence de chefs indigènes ayant une forte personnalité. En dehors des éternelles questions de terres de culture, la notion du commandement indigène et les relations que celui-ci entretint fut différente. La première génération des chefs installés dans ce cercle fut celle des « chefs frustes » dont parlait notre informateur, l'administrateur Frank Gaston, et qui étaient plus proches, par leurs comportements, de la chefferie de canton du cercle du Trarza. Au début de l'année 1908, la proposition du cercle de Kayhaydi de créer un canton du Boosoya ayant pour chef-lieu Siiwe n'obtint pas l'approbation de Ndar Tuuti. Il fallut attendre les propositions du capitaine Steff en 1912, pour que le cercle ait enfin ses cantons.

Canton de Neere

Pour une superficie de 700 km², le canton de Neere comptait en 1918 une population de 2 904 administrés[195]. En 1942, les statistiques fournies par le cercle montrent que la population avait augmenté. Elle était estimée à 4 615

192. ANM E1/98, Chefs politiques, Canton de Néré, Décision n° 321 du 23 novembre 1912 sur proposition du commandant du cercle du Gorgol (lettre n° 241 du 3 décembre 1912).
Article 1er : Elimane Abasse est nommé chef du canton de Néré (limite ouest du cercle) pour compter du 1er janvier 1913 ;
Article 2 : Amadou Besse est nommé chef du canton de Kaédi (de Kaédi inclusivement à Civet inclus) à compter du 1er janvier 1913 ;
Article 3 : Malal Boubou est nommé chef du canton de Litama (depuis Civet à la limite est du cercle) à compter du 1er janvier 1913. Signé Mouret.

193. En 1941, le cercle du Gorgol avait une superficie de 20 450 km². Mais, suite à un nouveau rattachement de la Résidence de Mbout au cercle de l'Assaba, le Gorgol fut amputé de plus de la moitié de ses territoires.

194. *Troisième partie. Chapitre II ; Fuuta Tooro ; Cercles de Salnde-Kayhaydi-Maatam ; Cercle de Kayhaydi ; Cantons du Boosoya.*

195. ANM E1/98, Chefs politiques, Cantons de Néré ; *op. cit.* ; Kaédi, le 18 janvier 1918, l'ad. cdt le cercle.

habitants (Diop 1986 : 42). Initialement, elle comprenait sept villages : Neere, Woolum-Neere, Rinjaw, Silla, Beelinaaɓe, Jookee, Sinncu, Njafaan. Puisqu'il fallait au minimum dix villages pour former un canton, certains furent éclatés volontairement afin que le chiffre requis soit acquis. Neere fut éclaté donc en Neere Waalo et Neereyel. (Kane Mouhamed, Moustapha 1987 : 162-163). La limite imaginaire entre le canton de Neere et celui de Kayhayɗi partait du fleuve Sénégal, passait par le village de Koylel Tekke appartenant à Kayhayɗi, puis se perdait dans le nord. A l'ouest, la limite imaginaire entre le canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe et celui de Neere quittait aussi le fleuve, passait sur la limite entre les deux village jumeaux de Woolum Haataar (Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe) et Woolum-Neere (Neere), pour se perdre aussi dans le Nord. Initialement, le canton ne devait pas exister. Le territoire de l'ancien canton du *Hirnaange Boosoya* devait être annexé au futur canton de Kayhayɗi. Cette perspective ne convenait pas à ses habitants qui avaient préféré la reconstitution de l'ancien canton du *Hirnaange Boosoya* de la précédente administration sénégalaise. Jusqu'à 1912, Kayhayɗi trouva en la personne de Elimaan Aali Kan, un diplômé de l'École des Fils de chefs de Saint-Louis[196] et chef du village de Neere pour servir d'intermédiaire entre la chefferie des villages du *Hirnaange Boosoya* et le Cercle. Mais, lorsque les chefs des villages furent invités à désigner parmi eux un chef pour diriger leur canton, la majorité choisit plutôt Elimaan Abbaas Ac[197], issu de l'influente parentèle des Ac qui portait les titres de *elimaan Rinjaw* et de *jaagorgal* (du grand conseil des électeurs sous le régime des *almameeɓe*). Les administrateurs qui se sont succédé à la direction du cercle jusqu'à 1912 le trouvèrent à la fin peu compétent bien que reconnaissant son honnêteté. En décembre 1912, le capitaine Steff écrivit qu'il était un « (...) chef de canton sans énergie se laissant ballotter par les intrigues de village, manque de caractère, a besoin être soutenu et encouragé, au demeurant brave homme semblant dévoué[198] ». Un de ses successeurs ne le jugea pas mieux : « (...) le parfait soliveau, incapable d'exercer un commandement. (...), jouit d'un certain respect grâce à ses prétendues origines abbassides. Le canton de Néré est heureusement peu important et tout près de Kaédi, ce qui permet au cdt de cercle, dans le secours d'Elimane Abasse[199] ». En 1918, ses successeurs éventuels eux aussi n'étaient pas favorablement jugés : « Tierno Demba, suppléant de son cousin (...) est au moins aussi neutre que lui », « (...) Ali Idi,

---

196. Mais « (...) parle et écrit quelque peu le français (...) » a noté le capitaine Steff. ANM E1/98, Chefs politiques, Canton de Néré.
197. Dans les rapports administratifs, on écrit « Athié ». Mais en transcription phonétique on écrit « AC » (en pulaar) et on prononce « atch » avec un « tch » bref.
198. ANM E1/98, Chefs politiques, *op. cit.*, Notes semestrielles, Kaédi, le 31 décembre 1912, le capitaine Steff, Commandant le cercle.
199. ANM E1/98, Chefs politiques, *op. cit.*, Kaédi, le 31 mai 1917.

chef de Néré (...) serait à surveiller étroitement, son honnêteté étant discutable ». L'influence de Elimaan Abbaas sur ses administrés était « (...) absolument annihilé par son cousin Abdoul Elimane, homme énergique, mais grande canaille qui a déjà été condamné plusieurs fois pour escroqueries et exactions dans ses fonctions de naïb (adjoint) de chef de canton[200] ». Suite à ces observations défavorables, l'administrateur du cercle saisit l'occasion des recrutements pendant la guerre 1914-1918 pour licencier Elimaan Abbaas sous prétexte qu'il avait fait preuve de mollesse[201]. A partir de 1918 jusqu'en 1930, aucun chef de canton ne fut désigné. La circonscription retourna sous le régime de la chefferie de village. Étant donné la proximité du canton[202], l'administration n'avait pas de difficultés pour contrôler les villages. C'est la raison pour laquelle elle ne montra pas trop d'empressement à trouver un remplaçant.

C'est vers la fin de l'année 1930 que cela apparut « (...) nécessaire, pour faciliter la bonne marche des affaires, de pourvoir à cette vacance[203] ». « L'unanimité des notables (...) » soumit la candidature de Amar Hammadi Aan au cercle. Elle fut acceptée par le lieutenant-gouverneur par décision en date du 5 novembre 1930[204]. Sa titularisation fut soumise à condition, malgré les qualités qu'on lui prêta au départ :

> « (...) Énergique et droit, d'excellente origine, jouissant jusqu'ici de l'estime et de la considération générale, calme et enfin pondéré, ce notable parait susceptible de devenir un bon arbitre des questions locales en même temps d'un bon auxiliaire de l'administration. Il n'a été toutefois désigné qu'à

---

200. ANM E1/98, Chefs politiques, *op. cit.*, Kaédi, le 18 janvier 1918, l'ad. cdt le cercle.
201. Évidemment, ce prétexte ne tenait pas. L'administration ne réussit jamais à résoudre la question des « fuyards » dans toute la vallée. En 1920, donc deux années après son limogeage, le commandant du cercle écrivait dans son rapport politique du quatrième trimestre : « La perspective du recrutement a augmenté le nombre de jeunes gens quittant clandestinement le pays, pour se diriger vers la côte, principalement à Dakar ». ANM E2/125, Cercle du Gorgol, Rapport politique 4e trimestre 1920 : populations noires.
Le rapport politique du 1er trimestre 1921 confirme la situation de l'année précédente : « (...) Le recrutement de quinze hommes dans la subdivision de Kaédi s'est effectué sans incident et a fait l'objet d'un rapport particulier. Les jeunes gens qui sont soumis loyalement ont payé pour les fuyards que nous allons voir rentrer sous peu de Dakar et de la côte, fournissant aux autres l'exemple et la preuve, qu'avec tant soit peu de malice et de précautions, on peut impunément n'être pas pris comme tirailleurs » (ANM E1/105, Cercle du Gorgol, Rapport politique, 1er trimestre 1921, Populations noires). Phrases soulignées par l'auteur.
202. Le village le plus éloigné, Woolum-Neere est à 15 km de Kayhaydi.
203. CARAN 200MI 1739 / ANS 2 G 31/19, Mauritanie, Rapport politique annuel 1931 et résumé du rapport n° 3, AP/CF du 24 janvier 1932, Cercle du Gorgol.
204. CARAN 200MI 1739 / ANS 2 G 31/19, Mauritanie, Rapport politique 1931, *op. cit.*, Contrairement à la date de 1932 proposée par Diop : *Les cantons ...*, *op. cit.* ; p. 43.

titre provisoire. Il sera jugé à l'œuvre et sa titularisation ne sera prononcée que s'il justifie les espoirs qu'on fonde sur lui[205] ».

Lui également ne répondit pas « (...) aux espoirs qu'on avait fondés sur lui ». On lui reprocha d'avoir « (...) fait preuve d'apathie et de mollesse, notamment dans le recouvrement des impôts[206] ». Sur la demande de l'administrateur du cercle, il fut relevé de ses fonctions en 1931. Un prétexte qui était devenu récurrent. Les administrateurs eux-mêmes reconnaissaient parfois les difficultés que rencontraient les populations pour payer leurs impôts. C'est d'ailleurs ce qu'attestent les rapports trimestriels suivants dont l'auteur semble vouloir intercéder en faveur de ses administrés agriculteurs.

Le rapport du second trimestre 1921 mentionne : « (...) le simple cultivateur locataire (...) constitue les 7/10 de la population[207] » du cercle. Dans celui du troisième trimestre, l'administrateur explique les difficiles conditions de la population :

> « (...) sa perception (l'impôt de capitation) se poursuit assez péniblement dans ceux de Kaédi et de Néré. Il reste 7 044 francs à percevoir dans les contribuables les plus pauvres et les plus misérables qui sont en retard. Je signalais de façon assez détaillée dans mon dernier rapport politique combien notre fiscalité était exagérée pour nos populations noires. J'ai eu l'occasion, depuis, de constater deux faits typiques venant à l'appui de ce que j'avançais :
>
> 1°) le seul canton de Néré a dû vendre plus de cent tonnes de mil aux commerçants de l'escale, sans malgré tout s'acquitter complètement. Cela dépasse de beaucoup les moyens de ce petit canton où beaucoup de cultivateurs, après avoir fait une bonne récolte, en soient réduits à consommer le "paguiri" (Heze en maure) ou mil sauvage que leurs femmes et leurs enfants vont ramasser au loin ;
>
> 2°) de nombreux cultivateurs ont emprunté sur leur prochaine récolte pour payer leur capitation. Si l'on songe à la bonne récolte de 1921 et aux maigres perspectives de celle de 1922, si l'on songe aussi aux conditions onéreuses de tels prêts, on ne peut que conclure à l'impossibilité où sera l'indigène de payer l'année prochaine (...). Je suis d'avis que l'impôt de capitation ne doit pas dépasser 7 F par tête et celui sur les animaux le taux du zekkat que paient les Maures. Seuls, peut-être les Peulhs pourraient supporter ce dernier impôt au taux actuel[208] ».

205. CARAN 200MI 1739 / ANS 2 G 31/19, Mauritanie, Rapport politique 1931, *op. cit.*
206. CARAN 200MI 1746 / ANS 2 G 32/23, Rapport politique 1932, Mauritanie (suite), Cercle du Gorgol.
207. ANM E2/105, Cercle du Gorgol, 2e trimestre 1921, Rapport politique.
208. ANM E2/105, Cercle du Gorgol, Rapport politique, 3e trimestre 1921.

Malgré tout, les administrateurs continuèrent à exiger des chefs de faire respecter l'obligation de payer les impôts. L'élection d'un nouveau chef en 1932, Mohamed Najiiru Ac, permit à la « lignée des Elimaan Rinjaaw » de reprendre définitivement le commandement du canton, avec transfert du chef-lieu à Rinjaw. Cette nomination alimenta de nouveau la vieille rivalité entre ce village et Neere. Après sept années de commandement, lui aussi fut destitué de ses fonctions en 1939. On lui avait reproché son « (...) insuffisance ». Sa destitution a été surtout l'œuvre des chefs des villages dont il s'était attiré l'inimitié[209]. L'administration, en le nommant, avait opposé au « (...) vieux et incapable » Amar Hammadi, un Mohamed Najiiru « (...) jeune, actif et capable d'exercer une meilleure direction de ce canton » reconnu « (...) assez difficile ». Sa nomination avait suscité un mécontentement parmi les chefs des villages qui, à défaut de la suppression de la chefferie du canton, avaient exigé une direction plus souple qui donnerait à leur autorité plus d'importance[210]. Cette fois-ci, le canton ne resta pas longtemps sans chef : deux années seulement. Le successeur de Mohamed Najiiru, Mammadu Elimaan Ac fut désigné en 1941. Infirmier vétérinaire, mis hors cadre pour la circonstance, il fut « (...) accepté sans récrimination par l'ensemble de la population du canton[211] ». Ce qui n'empêcha pas certains chefs, dont le plus en vue, le chef de Neere, *shaykh* Sammba Ndongo, d'organiser une campagne pour faire quitter le nouveau chef de canton. Pour apaiser la tension, l'administration dut destituer ce dernier de ses fonctions de chef du village de Neere en 1943. Malgré les contestations contre sa désignation, Mammadu Elimaan sut très vite se faire obéir par une majorité des chefs et de la population. Pour prouver à ses supérieurs qu'il contrôlait bien le canton, il mobilisa même une importante main-d'œuvre qui participa en 1944 à l'aménagement de la piste d'atterrissage de Kayhaydi[212].

Cette alternance entre la chefferie de village et la chefferie de canton pendant la période 1905-1941 est unique dans le commandement indigène du sud de la colonie. Habituellement, cette dernière trouvait aussitôt un remplaçant, car les candidats ne manquaient pas. Dans la province du Laaw, pendant la vacance du pouvoir cantonal de 1943-1945, l'intérim avait été confié à Aamadu Moktaar Wan, mais jamais à un collège de chefs de village.

---

209. CARAN 200MI 1803 / ANS 2 G 39/1, Mauritanie, Rapport politique annuel 1939, I : Situation politique intérieure, État d'esprit des populations ; Activités des cercles : le Gorgol, canton de Néré.
210. CARAN 200MI 1757 / ANS 2 G 34/4, Mauritanie, Rapport politique annuel 1934, État d'esprit des populations : cercle du Gorgol, Cantons noirs, canton de Néré.
211. CARAN 200MI 1826 / ANS 2 G 41/41, Mauritanie, Rapport politique annuel, Cercle du Gorgol, p. 50-51.
212. CARAN 200MI 1863 / ANS 2 G 45/15, Mauritanie, Rapport politique annuel 1945, les cantons noirs, p. 21.

Par contre, celui du canton de Neere-Rinjaw lutta constamment pour préserver son autorité traditionnelle. Même si l'administration décidait en dernier ressort, celui-ci ne manquait jamais de faire valoir sa légitimité traditionnelle qui était plus importante à ses yeux que celle du colonisateur. Il pouvait faire et défaire les chefs du canton selon son bon vouloir. Un tel équilibre du pouvoir, par la volonté de la chefferie traditionnelle (chefs de village), n'existait pas entre celle-ci et la chefferie coloniale (chefs de canton) dans les autres circonscriptions cantonales. La chefferie de village était, dans la plupart des cas, complètement écrasée et bafouée par celle des cantons. En somme, tout dépendait des personnalités qui composaient chacune des parties. L'élection de Mammadu Elimaan mit fin à cette alternance. Il réussit à tenir tête au collège des chefs de village du canton de Neere et garda longtemps son commandement, mais il ne réussit jamais à le museler.

Tableau n° 23
Chefs du canton de Neere

Noms	**Périodes**		**Participations à des colonnes d'occupation**	**Distinctions honorifiques**
	administration sénégalaise	**administration mauritanienne**		
Elimaan Abbaas Ac		23/11/1912-1918		?
Amar Hammadi Aan		5/11/1930-1931		?
Mohamed Najiiru Ac		1931-1939		
Mammadu Elimaan Ac		1941-1960		

Canton de Kayhayďi

Après Magaama-Litaama, ce canton était le plus étendu des cantons de la Mauritanie. Avec une superficie de 5 400 km², sa population était estimée à 5 438 habitants en 1918[213]. En 1943, elle atteignit le chiffre de 14 692 (Diop 1986 : 43) répartis entre Haalpulareeɓe (agro-pasteurs) qui sont majoritaires et Sooninko. Ces derniers habitaient exclusivement dans les villages de Gataaga et de Gori (Jowol) (Youssouf Koita, 1958 ; Gnokane 1980 : 10-21 ; Leservoisier, 1993 : 165-166). Kayhayďi regroupait les territoires de la rive

213. ANM E1/98, Chefs politiques, Cercle du Gorgol ; *op. cit.* ; Kaédi, le 18 janvier 1915, l'ad. cdt le cercle.

droite qui appartenaient à l'ancien canton du Boosoya oriental et du Ngenaar sous l'administration sénégalaise[214]. Il comprenait en 1945 quatorze villages sédentaires : Kayhaydi, Gataaga, Tulde, Gori-Jowol, Siiwe, Kundel Rewo, Tokomaaji, Jiinge, Maafonndu, Lugge Seybooɓe (Likseyba), Saakar, Tulde Niima, Garli, Gannki. Les Aynaaɓe se regroupaient dans des campements saisonniers à Baawel, Duude, Lajal, etc., ou nomadisaient le long du Gorgol.

A Kayhaydi et à Siiwe vivaient dans des quartiers dénommés « Libarté » (Liberté) des communautés d'esclaves affranchis. Avant la conquête française, ils vivaient en état de servitude parmi les Haalpulareeɓe, les Sooninko et les Bîdân. L'administrateur Maurice Coup mentionne qu'ils étaient des Bamana originaires des pays du Haut-Sénégal-Niger, principalement des régions de Nyooro, de Kati et de Buguni. A leur libération, ils formèrent à Kayhaydi le quartier de Njammbuur (liberté) en 1906 et une autre agglomération à Siiwe. Des terrains de culture leur furent affectés, toujours dans le canton de Kayhaydi, au nord-ouest de Njammbuur, à Yool et dans le *kolangal* de Fori (Maurice Coup 1905). Ils fournirent des contingents importants pour les colonnes d'occupation du Trab el Bîdân et les *goum* de protection des populations sédentaires du Gorgol.

Autre communauté importante par ses activités commerciales, celle des traitants wolof travaillant pour les maisons de commerce de Saint-Louis ou pour leurs propres comptes. Originaires principalement du Waalo Barak et de Saint-Louis, ils séjournaient dans l'escale pendant les mois de traite (décembre-juillet). Ils étaient en grande majorité citoyens français et électeurs[215]. A ces communautés s'ajoutaient les Bîdân Awlâd Eli et des tribus originaires du Tagant qui venaient échanger leurs produits de commerce à l'escale, ainsi que des groupes de Hrâtîn. La présence de ces communautés dans cette escale-carrefour entre la piste pénétrante Boggee-Kayhaydi-Tagant et la « rocade » que formait le fleuve Sénégal, et abritant le chef-lieu du cercle donnait au canton un triple avantage commercial, politique et administratif qui lui permit d'éclipser les autres cantons du cercle.

La facilité d'accès de la plupart des villages et les relations directes que l'administration du cercle avait avec les chefferies n'avaient pas encouragé très tôt la création du canton. Pourtant, dès 1905, le cercle jugea nécessaire de centraliser ses relations avec la chefferie et la population. La mise en place d'une nouvelle organisation indigène devint donc indispensable pour la perception des impôts et pour le règlement des fréquents litiges entre les populations, surtout à propos des terrains de culture et des droits de pâturage. A cette date, fut constitué un tribunal de province à Kayhaydi qui ne devait

214. Les limites du canton sont précisées dans la décision n° 321 du 23 décembre 1912 portant création et nomination des chefs de canton du cercle du Gorgol.

215. Décret du 5 mars 1848.

être présidé que par un chef de province ou de canton, d'après la réglementation en vigueur à l'époque sur l'organisation de la justice indigène en Mauritanie. Ces circonscriptions administratives n'existant pas dans le cercle, le plus fidèle allié du moment, Biri Jagana que nous connaissons déjà, fut choisi logiquement. Il était à l'époque le chef du village de Gataaga et un influent porte-parole de la communauté sooninke auprès de l'administration du cercle. Par décision du 24 mai 1907, les villages échelonnés sur la rive droite au Sénégal, entre Kayhayɗi et Siiwe, furent placés sous son autorité. Il exerça jusqu'à sa mort, les fonctions non rétribuées de chef honoraire du canton dénommé « canton Kaédi-Civé ». Ces attributions administratives lui donnèrent le droit d'exercer la présidence du tribunal de province[216]. A sa mort, Pamara Jagana, son successeur à la tête de la chefferie de village à Gataaga, voulut prendre aussi sa succession comme chef honoraire du canton. Une candidature qui avait été mal acceptée par la chefferie traditionnelle *haalpulaar* qui ne tolérait pas qu'un Sooninke soit nommé à la direction du canton. La nomination de Biri Jagana avait provoqué déjà des grincements de dents au sein de cette chefferie. Le chef du village de Tulde, *bees* Aamadu Nyaŋ, un Haalpulaar, fut choisi[217]. Il exerça la fonction de chef de canton honoraire et par conséquent de président du tribunal jusqu'à la création officielle du canton en décembre 1912. Il fut confirmé dans ses fonctions comme nous l'avons mentionné plus haut. Il appartenait au principal groupe lignager (Nyaŋ) de la communauté des *Njuufnaaɓe* qui garda le monopole de la direction du canton jusqu'à 1936. Le choix d'un candidat (appartenant à la communauté des *Seɓɓe Njuufnaaɓe* aiguisa les contradictions entre les communautés de Kayhayɗi. La nomination de Biri Jagana avait renvoyé dos à dos les cinq communautés *haalpulareeɓe* rivales (*Mbaalnaaɓe*, *Njuufnaaɓe*, *Mollenaaɓe*, *Caŋelnaaɓe* et *Kayhaydinaaɓe*) (Kamara 1999)[218]. A cette rivalité communautaire s'ajoutait l'opposition géographique traditionnelle entre le *Hirnaange Boosoya* dont le fief était Rinjaw et le *Fudnaange Boosoya*, avec Kayhayɗi comme centre politique principal. Malgré les contrats d'alliance militaire que les deux communautés avaient noués au fil des siècles, les *Njuufnaaɓe* et les *Mbaalnaaɓe* entretenaient des rapports de compétition dans l'espace politique du Boosoya (Leservoisier, 1993 : 53-165). Une des fractions des *Mbaalnaaɓe*, les *Kerbuɓe*, était dirigée par les Ac. La nomination du *bees* Aamadu Nyaŋ fit donc ressurgir les rivalités traditionnelles. Les chefs du *Hirnaange Boosoya*

216. CARAN 200MI 1642 / ANS 2 G 7/11, Mauritanie, Organisation territoriale, p. 22.
217. Nos deux informateurs Yigoo Sal et Farmbal Juulde Joop ignoraient si cette protestation avait influencé réellement la décision de l'administrateur dans le choix du chef du village de Tulde.
218. Plan du *Zuhūr* (CNRS/ORSTOM/IFCAD), T 1, n° 4, Histoire de Kayhayɗi (feuillets arabes, p. 67-87.

refusèrent d'être dirigés par un ressortissant du *Fudnaange Boosoya* et de surcroît un *Njuufnaajo*.

Pour préserver un équilibre entre les différentes communautés, *bees* Aamadu dut jouer, durant son mandat, avec intelligence, les intérêts des uns et des autres, et exécuter le plus loyalement possible la politique de l'administration. Il entretint « les meilleures relations » avec les chefs de canton et de village des deux rives du Boosoya[219]. Globalement, il reçut des appréciations très favorables de ses supérieurs. Le capitaine Steff, qui l'avait proposé, écrit dans ses « *Notes semestrielles* » du premier semestre 1913 : « (...) s'acquitte avec beaucoup de zèle et d'intelligence de ses fonctions, très énergique, ayant beaucoup d'allant, très dévoué, Bess est un excellent serviteur. Il jouit d'une grande réputation parmi la population et les Maures acceptent toujours ses arbitrages précieux rendant beaucoup de services[220] ». L'influence qu'il avait lui venait des fonctions de porte-étendard des *Seɓɓe* de Kayhaydi qu'il avait exercées dans sa jeunesse. C'est d'ailleurs à ce titre qu'il dut d'avoir été choisi par les habitants de Tulde pour remplir la fonction de chef de village.

L'administration du cercle reconnut que pendant les opérations de recrutement de 1915, il rendit d'« (...) appréciables services (...) à la suite desquelles il lui a été décerné une médaille d'honneur en argent (2e classe)[221] ». Devenu âgé et aveugle, il fut suppléé dès 1918 dans l'administration du canton par son fils aîné Abdullaay, âgé de trente deux ans. Bien qu'« actif » et « assez intelligent », l'administration du cercle douta de sa capacité à pouvoir bien succéder à son père. Il « (...) pourra faire un chef de canton passable » lit-on dans les notes du second semestre de 1918[222]. Malgré son âge (il était né vers 1863) et son infirmité, *bees* Aamadu Nyaŋ continua de diriger le canton jusqu'à sa mort le 25 novembre 1934, se servant « (...) habilement de ses fils et neveux pour asseoir son service d'une façon normale[223] ». Paradoxalement, ses handicaps physiques n'amenèrent jamais l'administration à le remplacer, bien qu'elle s'en plaignît souvent. Dans son « *Rapport annuel de 1933* », le lieutenant-gouverneur par intérim, Antonin, en donne les raisons tout en exprimant la gêne que cela causait à l'administration du cercle : « le chef de canton de Kaédi, trop vieux et usé physiquement, ne se maintient que par le souvenir de ses prestiges du passé

219. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de canton, Canton de Kaédi, Kaédi, le 18/01/1918, l'ad. cdt le cercle.
220. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de canton, Canton de Kaédi, 1er semestre 1913. Kaédi, le 1er juillet 1913, le capitaine Steff, cdt le cercle.
221. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de canton, Canton de Kaédi, 1918 ; *op. cit.*
222. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de canton, 1918 ; *op. cit.*
223. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de canton, Bulletin individuel de notes, 1923, Kaédi, le 14 novembre 1923, l'ad. cdt le cercle.

et il paraît nécessaire de lui adjoindre un parent plus jeune et plus actif[224] ». A défaut du fils, pour les raisons évoquées plus haut, il fut remplacé par un de ses neveux, le commis expéditionnaire Hammee Jibi Nyaŋ qui l'avait secondé au sein de son groupe d'assistance durant de longues années[225].

Hammee Jibi n'avait ni le charisme, ni la compétence et l'habilité politique de son oncle. La note suivant à son sujet résume les jugements portés sur lui par l'administration : « la situation du canton de Kaédi, quoique donnant satisfaction serait meilleure si les mêmes reproches n'étaient à faire au chef de canton, Ahmet Djibi qui continue à manquer d'activité et d'autorité sur ses gens[226] ». Il fut remplacé en 1943 par Bookar Aamadu Bah, le propre jeune frère du chef du canton de Liitaama-Magaama, Mammadu Aamadu Bah. Évidemment cette décision ne fut pas sans poser de problèmes politiques face à la réticence des administrés qui, dans la réalité, n'acceptèrent jamais le commandement administratif de Bookar Bah. Il ne dut son long mandat (1943-1960)[227] que grâce au soutien de son frère aîné qui bénéficiait d'une grande confiance auprès de l'administration coloniale mauritanienne. Les attaques politiques menées contre lui furent si importantes qu'il fallut séparer en 1946 les deux principaux villages du canton, Tulde et Gataaga, de l'agglomération de Kayhayɗi, et envisager même le regroupement de certaines fractions de Aynaaɓe pour les placer directement sous le commandement de l'administration du cercle[228].

Bookar Aamadu Bah avait commencé sa carrière coloniale dans l'enseignement. En décembre 1914, dans le cadre de la campagne de recrutements de moniteurs pour remplacer les enseignants français titulaires appelés au front pendant la première guerre mondiale, encore élève de la *medersa* de Saint-Louis, il fut affecté à l'école régionale de Kayhayɗi « (...) pour remplir provisoirement la fonction de moniteur (...)[229] ». Ce fut le début d'une longue carrière dans l'administration coloniale. En 1932, il fut affecté comme interprète principal 3ᵉ classe à Boutilimit où il exerça en même temps la fonction d'enseignant auxiliaire à la *medersa*[230]. La seconde signification

---

224. CARAN 200MI 1753 / ANS 2 G 33/15, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1933-1934, Année politique dans le cercle ; cercle du Gorgol ; canton de Kaédi, Saint-Louis, le 1ᵉʳ mai 1934, Antonin.
225. CARAN 200MI 1753 / ANS 2 G 33/15, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1933-1934 ; *op. cit.*
226. CARAN 200MI 1826 / ANS 2 G 41/1, Mauritanie, Rapport politique, Cercle du Gorgol ; p. 50.
227. Né en 1895, il est décédé à Kayhayɗi le 10 décembre 1978.
228. CARAN 200MI 1872 / ANS 2 G 46/20, Mauritanie, Rapport politique annuel 1946, II : commandement indigène ; Dans le Gorgol (p. 8).
229. CARAN 200MI 847 / ANS 9 G 19, Décision n° 269 du 5 décembre 1914.
230. CARAN 200MI 2644 / ANS 2 G 32/178. Mauritanie. Enseignement primaire. Rapport statistique 1931-1932.
Nous n'avons pas d'informations sur lui pour la période entre 1932 et 1943.

que l'on peut trouver dans sa nomination est la fin du monopole des *Seɓɓe* dans le canton de Kayhayɗi et l'émergence d'une nouvelle « dynastie administrative », celle des Bah, des *Tooroɓɓe* de la parentèle de *ceerno Rinjaw – Hoorefoonde* ; car, avec la branche du *qâdi ceerno* Bookar Bah, remplacé en 1918 par son fils *ceerno* Usmaan Bah, on peut parler de véritable monopole administratif de cette parentèle sur le canton[231].

Toutefois, il serait exagéré de parler d'une stratégie élaborée puis appliquée par cette branche dans le cadre d'une politique de conquête ou de reconquête d'une autorité perdue. On peut dire que par leurs compétences intellectuelles et administratives *ceerno* Bookar Bah et son neveu Mammadu Aamadu Bah avaient su saisir avec opportunisme, comme d'autres, des occasions pour se positionner au sein de l'administration coloniale. Puis ils surent donner aux autres membres de leur parentèle cette occasion de saisir cette opportunité grâce aux relations de confiance qu'ils avaient établies avec leurs supérieurs administratifs français. Les autres fonctionnaires qui avaient été écartés du commandement n'avaient pas su jouer ce jeu de « carrié-

Tableau n° 24

Chefs du canton de Kayhayɗi

Noms	**Périodes**		**Participations à des colonnes d'occupation**	**Distinctions honorifiques**
	administration sénégalaise	**administration mauritanienne**		
Biri Jagana	Chef de village de Gataaga	24 mai 1907 - octobre 1907	Colonne de Dodds (1890)	
Bees Aamadu Joop	Chef de village de Tulde	octobre 1907 - décembre 1912- novembre 1934	?	Médaille d'honneur en argent (2e classe) 1918
Hammee Jibi Nyaŋ		novembre 1934- 1943		
Bookar Aamadu Bah	Interprète principal Moniteur d'école	1943-1960		

231. D'après notre informateur Oumar Bah (entretien du 21 janvier 1992 à Paris), le père de Mammadu et de Bookar Bah, *siik* Aamadu Bah et son cousin *ceerno* Bookar Bah qui fut le premier *qâdi* de Kayhayɗi sous l'administration mauritanienne avaient émigré à Segu et à Kaay pour y poursuivre leurs études islamiques. Suite à la mesure de rapatriement des *Fergankooɓe*, ils retournèrent au Fuuta Tooro. Ils s'installèrent à Kayhayɗi. Tous les deux étaient issus de la parentèle portant le titre religieux de *ceerno Hoorefoonde*. Leurs lignées maternelle et paternelle appartenaient aussi à des branches des parentèles des *ceerno Siwol* (Kah), *elimaan Rinjaaw* (Ac), *ceerno molle* (Lih), *ceerno Wocci* (Tuure) et *ceerno Wan Wan* (Wan).

risme » où se mêlaient compétence politico-administrative, opportunisme et « naissance » pour convaincre la puissance coloniale de leur légitimité à diriger l'administration indigène. Même, si à la fin, celle-ci ne cherchait plus qu'à recruter des cadres qui répondaient à ses nouvelles exigences d'efficacité et de compétence.

Canton de Magaama-Liitaama

Magaama-Litaama formait le canton le plus vaste avec une superficie de 9 400 km². Sa population était passée d'un peu plus de 6 000 habitants en 1918[232], à 12 819 habitants en 1943 (Diop 1986 : 44). Le canton regroupait les territoires du Ngenaar Rewo et tout le Damnga Rewo. Ses limites sont précisées par la décision n° 321 du 23 décembre 1912. Oumar Kane écrit que « (...) la plus grande partie du Ngénar et du Damga, en dehors des communautés Sebbé, est un domaine de colonisation récente (*koodi*)[233]. Il n'y a pas ici l'homogénéité de peuplement qui caractérise le Toro, les Yirlabé-Hebbyabé, le Bosséa et le Futa. En effet, beaucoup de villages ont des populations mêlées de diverses origines » (1973 : 623-624).

Les villages sont souvent associés à des communautés très individualisées. Par exemple, Kundel, Siiwe, Doolol et Daw pour les *Moodi Nallankooɓe*. Malgré leur notoriété religieuse, ces derniers restèrent absents des compétitions politico-administratives au sein du canton. Le Damnga et le Ngenaar forment la grande zone d'implantation traditionnelle des *Deeniyankooɓe* et des *Seɓɓe Koliyaaɓe*. Les *Deeniyankooɓe* sont installés à Kundel, Waali, Saŋe, Ngiyaa, Ÿella, Sincaan. Les villages appartenant à leur « famille cousine » (nous reprenons l'expression de Oumar Kane), les Yaalalɓe sont à Fimmbo, Ɓoggel, Faaduwa. Ils cohabitent partout avec des *Seɓɓe* qui formaient la base militaire de leur domination dynastique entre le XVIᵉ siècle et 1775. Contrairement aux *Moodi Nallankooɓe*, les *Yaalalɓe-Deeniyankooɓe* ont participé à la compétition administrative. Sur cette rive droite, Magaama symbolise ce que Oumar Kane a appelé « (...) un véritable creuset humain (...) » parlant du peuplement du Damnga » (Kane oumar 1973 : 625). Dans ce village vivent des parentèles originaires du Ngenaar, du Boosoya, du Laaw, des Halayɓe, etc. Le Damnga en général, et Magaama en particulier, devinrent des zones d'influence de la descendance de *siik*

232. ANM E1/98, Mauritanie, Chefs politiques, Chefs de cantons, Canton du Litaama, Fiche 18 janvier 1918. Sur cette fiche, il est mentionné : « administrés 5717 Toucouleurs, quelques Saracolets et Maures » (Kamara 1999 : I/1 [166b-182a]).

233. « *Koodi* » : terre nouvelle que l'on défriche et cultive pour la première fois. De là est venu le verbe *Honnde*, cultiver un *koodi*, et partant devenir chef d'une localité. Les chefs ou notables sont appelés « *Ho-hobe* » (note *infra* 1, Kane oumar 1973 : 624).

Mammadu Maamuudu à partir de 1890[234]. Abdul Salaam Kan et sa parentèle exploitèrent intelligemment l'assassinat de *siik* Mammadu et le soutien des Français pour se créer une légitimité politique et économique dans cette partie du Fuuta. Cette parentèle formait le second groupe politico-administratif dans la compétition pour la direction du canton. Autre parentèle *tooroodo* qui avait de l'influence et qui avait cherché à avoir les faveurs politiques de l'administration coloniale locale : les Any de Gaawol dans le Ngenaar qui portent le titre de *elfekki Gaawol*. Les villages de Tulel et de Wommpu situés à la frontière entre le Fuuta Tooro et le Gidimaxa, sont habités en majorité par des Sooninko, les *Haayranko*, dominés par la parentèle des Sumaare[235]. Puisque nous ne connaissons pas les raisons, nous nous contentons de faire simplement le constat sur l'absence de toutes ces parentèles dans les luttes pour le contrôle de l'administration du canton.

Nous avons signalé que dans tous les cantons de la vallée nomadisaient des fractions de tribus *bîdân* guerrières, religieuses et leurs Hrâtîn. Ces dernières, pendant la « pacification française » prirent l'habitude de faire des séjours de plus en plus prolongés dans les espaces administratifs des cantons bien que ne figurant pas sur leurs régistres. Au sein de ce canton vivait une communauté, les Liitâm, mot *fulanisé* en « Liitaama » (Marty 1921 : 289-292 ; I.A. Sall 1978 : 19-22 ; Kamara 1999 : I/6 [263 a-283 b])[236]. A la différence des tribus des Bîdân et des fractions de Hrâtîn, cette communauté était intégrée totalement dans le système administratif du canton. D'ailleurs, au départ, celui-ci portait le nom de « canton de Litaama ». Les Litaama formaient une Communauté très hétéroclite. Le « *Rapport politique annuel de 1932* » mentionne que

> « les Littama forment un ensemble hétérogène comprenant actuellement dix familles de maures, une centaine de familles d'haratines, une centaine de familles de "Foulbé". Ces dernières, venues par petits groupes en Mauritanie depuis 1914, ont été, au fur et à mesure qu'ils arrivaient, rattachés aux

234. *Chapitre II, Fuuta Tooro ; Cercles de Salnde - Maatam–Kayhaydî ; Cantons du Damnga et du Ngenaar.*

235. *Première partie, chapitre I : II carte géographique ; Peuplement, Gidimaxa.*

236. Les Liitâm, du nom de Al-Yatim, seraient l'une des quatre tribus *Brakna* ayant pour ancêtre éponyme Barkenni. Les autres sont les Awlâd Abdallah, les Awlâd E'bieri et les Awlâd Ahmed.
Vers la fin du XVIIIe siècle, suite à des luttes intestines, les Liitâm émigrèrent dans l'est de l'affluent, le Gorgol, entre le Ngenaar et le Damnga où ils se sédentarisèrent et adoptèrent largement le mode de vie socio-économique des *Fuutankooɓe*.
Shaykh Muusa Kamara rapporte des informations qui lui avaient été communiquées par Demmba Gelaajo ou Demmba Wul Gelaajo, le chef des Litaama, sur les relations cloisonnées entre tribus ou émirats *bîdân* et États ou provinces wolof, *haalpulaar* et *sooninko* (1999 : 22-24).

Littama parce que ceux-ci sont demi sédentarisés et de statut noir : en particulier, ils sont soumis à la capitation et à la taxe sur le bétail des populations négritiennes, et non à l'achour et à la Zekkat[237] ».

Au moment de la création de la Mauritanie, la communauté des Litaama était dirigée par Demmba Gellaay. C'est le Demmba Gelaajo ou Demmba Wul Gelaajo dont parle le *shaykh* Muusa Kamara.

En 1906, lorsque le Commissaire Montané-Capdebosc décida de généraliser sur la rive droite la chefferie de canton, la situation se présentait donc ainsi dans la province du Damnga : Abdul Salaam Kan et sa parentèle, les *Yaalalɓe*, les *Deeniyankooɓe*, la parentèle des *elfekki* et les *Litaama*. Chacun de ces lignages aspirait à occuper la future direction du canton en projet de création. A l'époque, l'influence de Abdul Salaam Kan et les faveurs dont il jouissait auprès de l'administration générale avaient empêché la nouvelle administration mauritanienne de mettre fin à sa suprématie sur les deux rives, malgré l'application de l'arrêté du 15 février 1905. On lui avait laissé donc la fonction de superviseur de la collecte des taxes et des impôts, d'autant que, à l'époque, le cercle du Gorgol ne montrait pas trop d'empressement à créer ses propres cantons comme les autres cercles du Brakna et du Trarza. Toutefois, cette situation privilégiée qui était donnée au chef du canton du Damnga ne pouvait durer assez longtemps bien qu'il ait continué à superviser, par ses hommes, la perception des taxes et impôts jusqu'en 1908. Au début de l'année suivante, le capitaine Martin, commandant le cercle du Gorgol, décida de mettre fin à cette situation qui gênait le fonctionnement de son administration. Abdul Salaam Kan, en tant que chef du canton du Damnga, ne pouvait dépendre des deux administrations des cercles de Maatam (Sénégal) et du Gorgol (Mauritanie). D'autant que son canton s'était considérablement agrandi, à la suite de la suppression de ceux de Padalal et de Demmbankaane annexés au sien (Kane Mouhamed Moustapha 1987 : 164-165).

Siree Baaba Lih[238], un interprète à Kayhayďi fut nommé à sa place, début janvier 1909, comme percepteur sur l'ensemble des territoires de Magaama-Litaama. Malgré cette volonté de séparer les territoires de la rive droite du Ngenaar et du Damnga du vaste « espace administratif » que lui avait attribué la colonie du Sénégal, l'Administration mauritanienne ne réussit jamais à se débarrasser de son influence. Jusqu'à 1955, date de sa mort, le canton de Magaama-Litaama resta marqué par ses ingérences politiques. Siree Baaba Lih mourut au milieu de l'année 1909.

237. CARAN 200MI 1746 / ANS 2 G 32/23, Rapport politique annuel 1932, Mauritanie. Cercle du Gorgol ; p. 132-133.

238. De la parentèle des Lih de Jaaba-Dekkle et de Oogo qui donna huit *Almameeɓe* au Fuuta Tooro (Soh 1932 : 101-104 ; 172-175).

Dans la troisième partie, nous avons mentionné l'opposition manifestée en 1897 par les chefs et les notables des villages et communautés, notamment Demmba Gelaajo, contre l'annexion dans son canton du district de Horndolde-Magaama-Litaama. La candidature de ce dernier pour la succession de Siree Baaba Lih fut rejetée au profit de Malal Buubu El-Fekki Any de Yelle. Celui-ci, comme il le mentionne dans sa lettre adressée au capitaine commandant le cercle de Gorgol, avait préféré plutôt la fonction de chef de canton pour être au même niveau que ses cousins : « (...) si vous voyez que j'ai préféré servir ici qu'ailleurs s'était le désire de pouvoir être nommé chef de canton comme mes cousins de la rive gauche tels que Samba Elfeky dans le Ferlo et comme Elféky Amadou Baïla dans le N'Genar (cercle de Matam) et comme certains percepteurs de la rive droite devenus actuellement chef de province (...)[239] ». La référence à ses origines familiales et surtout le ralliement des membres de sa parentèle à la cause coloniale contre Abdul Bookar Kan ont été des arguments favorables à sa nomination comme percepteur. Ceci explique certainement l'indulgence dont il bénéficia de la part de l'administration durant ses mandats de percepteur des impôts (1905 - décembre 1912) et de chef de canton (1912-1918).

Sa candidature à la chefferie de canton n'avait pas suscité au départ trop d'enthousiasme de la part du capitaine Nicolay, le prédécesseur de Steff. Il en donne ses raisons :

> « Malal Boubou Elfeky s'acquitte de ses fonctions de percepteur d'impôt avec intelligence et honnêteté. C'est un homme vigoureux, jeune encore et dont le caractère n'est pas très stable. Plus intelligent et plus égoïste qu'il ne convient pour faire un bon interprète, mais parle et écrit convenablement le français, écrit l'arabe (...). Il est ambitieux et a beaucoup de besoins et voudrait être chef de canton. Il n'apparaît pas que dans cet emploi, il puisse rendre de bons services. Il est nécessaire cependant de l'employer à cause de son intelligence, de son instruction, de son énergie, de son autorité personnelle et de le nommer interprète et de l'employer à des missions : statistiques, tournées, transmissions d'ordres, etc., dans toute résidence. En résumé, auxiliaire très capable, mais d'un rendement incertain, et qui possède un ensemble de qualités et de défauts tel qu'il est difficile de lui donner un emploi en rapport avec ses aptitudes et ses ambitions[240] ».

239. E1/98 ANM (lettre non datée), « *Malal Boubou Elféky percepteur de l'impôt à Monsieur le capitaine commandant le cercle du Gorgol* ».
Un autre de ses cousins Jaatara Elfekki était à l'époque chef du village de Hulnde (cercle Maatam). Aamadu Elfekki était, quant à lui, chef du village de Gaawol, chef-lieu du commandement traditionnel des *elfekki*.

240. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de cantons, Canton de Litaama, 1er semestre 1912.

Malgré tout, le capitaine Steff favorisa sa nomination. Au contraire de son prédécesseur, celui-ci était convaincu que Malal Buubu Any pouvait « (...) très bien faire à condition d'être tenu en main et dirigé[241] ». En raison de la suppression de l'emploi de percepteur d'impôt à compter du 1er décembre 1913, le capitaine Steff proposa donc sa candidature pour trois raisons : son influence, ses origines familiales et sa connaissance du français. Dans l'intérêt du cercle, il croyait qu'il pourrait « (...) rendre des services, à condition d'être soutenu et surveillé en même temps[242] ». L'officier administrateur appliqua lui-même ses propres recommandations et fut d'un grand soutien à Malal Buubu qui se fit, en retour un « (...) bon auxiliaire du commandant du cercle (...) » qui « (...) remplit toujours avec intelligence ses fonctions de chef de canton dévoué et très écouté (...)[243] ».

Malgré ce soutien, les trois groupes rivaux ne le laisseront jamais diriger le canton dans le calme : les *Yaalalɓe* (descendance de Sammba Joom Bah), les *Deeniyankooɓe*, Abdul Salaam et son oncle Mammadu Lamin Kan, le chef du village de Magaama. Tous œuvrèrent, chacun de son côté, pour détruire cette appréciation positive que lui avait donnée l'administrateur Steff. Ces trois parentèles, à elles seules, possédaient, pour ainsi dire, l'essentiel des terrains de culture du canton. La plupart des habitants pratiquaient le *rem peccen*[244] et subissaient le joug des propriétaires. A ces adversaires, il faut ajouter le chef incontesté du Ngenaar, Hammadi Alfa Bah qui avait supplanté les *elfekki* dans leur commandement traditionnel[245]. Il fallut tout l'appui de l'administration pour maintenir le prestige de Malal Buubu à qui elle reprocha par la suite de ne guère se donner la peine « (...) de s'acquérir les bonnes grâces de ses administrés (...)[246] ». Malgré « (...) ses travers (...) », l'administration le préféra quand même aux candidats issus de ces trois parentèles qui finiront pourtant par avoir raison de lui en exploitant certaines de ses faiblesses. En effet, l'administration reconnaissant son « (...) caractère léger, coureur, s'entourant de gens dont les adulations coûtent cher à son escarcelle (...)[247] » finit par le révoquer en 1918. Pour l'éloigner défini-

---

241. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de cantons, Canton de Litaama, Kaédi, le 31 décembre 1912, le capitaine Steff, cdt le cercle du Gorgol.

242. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de cantons, Litaama, Kaédi, le 31 décembre 1912 ; *op. cit.*

243. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de cantons, Canton de Litaama ; *op. cit.*, 1913. Steff.

244. Des verbes *remde* (cultiver) et *feccude* (partager, pratiquer le métayage).

245. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de cantons, Canton de Litama, 18 janvier 1918 ; *op. cit.*
Pour Hammadi Alfa Bah, voir *Troisième partie* : canton du Ngenaar ; *op. cit.*

246. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de cantons, Canton de Litama, Fiche personnelle, 18 janvier 1918.

247. ANM E1/98, Chefs politiques, Chefs de cantons, Canton de Litama, 18 janvier 1918 ; *op. cit.*

tivement de la direction du canton, son successeur pressenti par le cercle, son neveu, Buubu Siree, fut écarté lui aussi[248].

Une autre candidature fut rejetée : celle de Mehdi Wul Gellaay. Le refus de sa candidature avait des raisons que l'on pourrait qualifier d'ethniques. Dans son rapport du 20 août 1918, l'administrateur commandant le cercle du Gorgol en donne les raisons au lieutenant-colonel Gaden, Commissaire du gouvernement :

> « Il me paraît peu désirable de le mettre à la tête du Littama justement en raison de son origine. La population du canton est presque exclusivement composée d'éléments toucouleurs et peuls. Les deux seules agglomérations maures (?) Littama et Boguel sont de peu d'importance. La plupart des habitants accepteraient difficilement de se soumettre à l'autorité d'un chef qui appartenait à une race avec laquelle ils eurent de longs démêlés qu'ils n'ont certainement pas oubliés[249] ».

Après avoir rejeté toutes les candidatures issues des familles respectives des *Yaalalɓe*, des *Deeniyankooɓe*, des *Kanhanɓe* de Magaama, des Litaama, l'administration locale fit appel à un élément étranger au Fuɗnaange Fuuta, l'interprète Mammadu Alfaa Jah originaire du cercle de Podoor[250]. Bien qu'il ait fait cinq années (1918-1923) à la tête du canton, ce dernier ne donna pas satisfaction à ses supérieurs. C'est que montre en tout cas le « *Rapport du premier trimestre 1921*[251] ». L'administrateur écrit que Mammadu Alfaa lui avait donné plusieurs motifs de mécontentement au cours de sa tournée de recrutement, alors qu'il venait de donner un avis favorable pour son avancement dans le cadre des interprètes. Il énumère trois motifs concernant les terrains et les recrutements au sein de l'armée. Le parti pris en faveur des villages *deeniyankooɓe* de la rive gauche contre ceux de la rive droite « (...) alors que la neutralité du chef du canton, dans les questions qui se rapportent à celles des terrains est de rigueur ». Ceci en échange de « (...) quelques "cadeaux" là-dessous ». A propos de la préparation du recrutement, Mammadu Alfaa avait imaginé de faire passer un « Conseil de révision » presque public aux jeunes gens du village *deeniyanke* de Waali. « Les chefs de familles notables, à juste titre, profondément froissés (...) » présentèrent leurs doléances à l'administrateur. Comme la plupart des chefs de canton de la rive droite, Mammadu Alfa avait encouragé lui aussi l'installation d'agriculteurs dans le

248. Agé de 18 ans, il faisait des études à l'école primaire de Kayhayɗi pour sa préparation à la succession à son oncle.
249. ANM E1/99, Chefs politiques, Chefs de cantons, 20 août 1918.
250. Nous n'avons trouvé aucune autre information à son sujet.
251. ANM E2/105, Cercle du Gorgol, Rapport politique 1er trimestre 1921.

sien pour augmenter le nombre de ses administrés et avoir des ristournes plus conséquentes. L'administrateur cite l'exemple de la zone comprise entre Doolol et Siiwe où il avait constaté « (...) un défrichement clandestin considérable fait par les gens de Tiampeng (rive gauche) ». « Mamadou Alpha ne l'ignorait pas et me l'avait caché, il avait même fait détourner la route qui passe près de là pour que je n'y passe pas (...)[252] » note l'administrateur. Celui-ci n'avait pas apprécié, encore plus, les brimades et les humiliations qu'il faisait subir à une catégorie de ses administrés pour protéger les propriétaires. « (...) Il a mis deux cultivateurs aux fers sous un prétexte peu fondé, mais dans le but véritable de les effrayer pour qu'ils ne me portent pas une réclamation à propos de lougans dont leur "maître" voulait les spolier (...)[253] ». Toutes ces doléances adressées par les populations aux administrateurs à l'occasion de leurs tournées d'inspection et de recrutement et les constats que ceux-ci en firent amenèrent le cercle à limoger Mammadu Alfa Jah.

Toujours en conformité avec sa politique d'exclusion des trois parentèles du commandement, l'administration du cercle choisit encore une fois un non originaire du Fuɗnaange Fuuta : Jibril Lih, originaire du Dimat. Il était à l'époque interprète en exercice à Kayhayɗi. Nous supposons que sa nomination était une récompense administrative, suite à une action qu'il avait conduite en 1915, pendant la guerre 1914-1918[254]. Il avait reçu pour mission de superviser une collecte de solidarité sur l'ensemble du territoire du canton de Kayhayɗi, à l'occasion de la journée du 14 juillet 1915. Cette collecte faite à Kayhayɗi commercial (Escale), Gataaga, Tulde, Jowol, Gori et Gurjuma s'élevait à deux cent quatre-vingt francs quatre-vingt-dix centimes[255], sur une somme totale de trente mille cinq cent quarante-six francs soixante-cinq centimes recueillie sur l'ensemble de la colonie de Mauritanie[256]. Djibril

252. ANM E2/105, Cercle du Gorgol, Rapport politique 1er trimestre 1921.
253. ANM E2/105, Cercle du Gorgol, Rapport politique 1er trimestre ; *op. cit.*
254. Par une circulaire du gouvernement général en date du 7 août 1915 adressée aux colonies de l'AOF, trois journées avaient été retenues en souvenir des victimes de la guerre 1914-1918 :
- journée française du secours national (20 juin 1915) ;
- journée de l'orphelinat des armées ;
- journée du Tirailleur (initiative du gouverneur général William Merlaud-Ponty). Des collectes avaient été organisées pour secourir les femmes et les enfants « (...) de tirailleurs morts pour la défense de la France, à entretenir, dans la population indigène, le sentiment de cette sollicitude à l'égard de ceux qui nous servent ». Ces trois journées furent unifiées en une journée des trois œuvres fêtées le 3 octobre.

CARAN 200MI 319 / ANS 2 D 2.
Dakar, le 7 août 1915, Circulaire du gouverneur général Clozel aux colonies de l'AOF.
255. CARAN 200MI 319 / ANS 2 D 2 ; pièce 112, Kaédi, le 19 juillet 1915, Lettre de l'interprète Djibril Ly adressée à l'administrateur du Gorgol.
256. CARAN 200MI 319 / ANS 2 D 2 ; pièce 119, St-Louis, le 22 novembre 1915, lt-colonel Obissier.

Lih fut nommé en 1922. Son mandat fut marqué par des querelles et des intrigues qui l'opposèrent aux trois parentèles classiques. Induite en erreur par de fausses accusations de détournement de fonds publics, l'administration le démit de ses fonctions. Il fut jugé et condamné par le tribunal du 2e degré de Kayhaydi en 1927. Cette condamnation fut toutefois annulée l'année suivante par le tribunal colonial d'homologation de Saint-Louis. Malgré cet acquittement, l'administration du cercle préféra ne pas le rétablir dans ses fonctions de crainte de rallumer les querelles. Elle n'y voyait plus la nécessité puisque « (...) la situation politique [était] d'ailleurs demeurée satisfaisante dans tout le cercle au cours de cette année 1928 (...)[257] ». Cette mesure judiciaire et administrative priva le canton d'un chef jusqu'à 1929. Ce vide administratif arrangeait bien les chefs de la rive gauche, notamment Abdul Salaam Kan qui ne manqua jamais de saisir toutes les occasions pour convaincre l'administration mauritanienne à choisir un des membres de sa parentèle pour diriger le canton, d'autant que celle-ci contrôlait Magaama, le chef-lieu du canton.

Le choix de l'interprète Aamadu Jaayɓe Sammba Joom Bah (Robinson 1988 : 91-98)[258] en 1929 pour diriger le canton avait une double signification : le renoncement à la politique d'exclusion des trois fameuses parentèles et le retour à « la politique des races » que l'administration avait pourtant décidé de ne plus appliquer dans le canton depuis le départ de Malal Buubu Siree Bah en 1918. Cette nouvelle politique permit de faire appel successivement aux *Yaalalɓe* et aux *Deeniyankooɓe* pour désigner un chef à la tête de la circonscription. Aamadu Jaayɓe fut relevé à son tour de ses fonctions au début de l'année 1932. Comme l'a écrit le lieutenant-gouverneur par intérim Descenet : « (...) il a fallu s'en débarrasser (...)[259] », (...) à la suite d'une affaire de charlatanisme (...) ». Ses supérieurs l'accusèrent d'avoir fait « (...) preuve d'une coupable impéritie (...)[260] ». Descenet en donne les raisons qui avaient justifié la mesure administrative.

> « Des charlatans "Foulbés", les nommés Doua Demba et Gallo Aly qui, depuis quelque temps circulaient dans le Littama, étaient à Maghama, chef-lieu du canton, pour y exorciser des femmes que l'on supposait en proie aux démons. Le 25 juin, devant le village assemblé, deux femmes absorbèrent de

257. CARAN 200MI 1718 / ANS 2 G 28/10, Rapport sur la situation politique de la Mauritanie, 1928, Situation d'ensemble, cercle du Gorgol.
Il reprit sa fonction d'interprète et fut affecté à la Résidence de Mbout.
258. Petit-fils de Sammba Joom Bah.
259. CARAN 200MI 1739 / ANS 2 G 31/19, Mauritanie, Rapport politique annuel 1931 et résumé du rapport, Cercle du Gorgol, Canton de Littama.
260. CARAN 200MI 1746 / ANS 2 G 32/23, Rapport politique annuel 1932, Mauritanie. Questions d'ordre administratif : cercle du Gorgol.

la drogue préparée par les charlatans et tombèrent évanouies. Avisé, le chef de canton, prescrit à ces derniers de quitter le village. Ils n'en firent rien, et dans la nuit du 25 au 26 se livrent à une nouvelle épreuve sur une troisième femme, qui, elle, succombe. Du coup, les charlatans fuient. Seul arrêté, Gallo Aly fut condamné à cinq ans d'emprisonnement et Doua Demba à 20 ans de la même peine par défaut, par jugement du 13 novembre 1931 confirmé par le tribunal colonial d'homologation le 29 janvier 1932. Par crainte, soit des charlatans, soit de l'opinion générale du village, tout entier, acquis à ceux-ci, le chef avait laissé faire. Certes, il avait, après la première réunion ordonné à ses deux individus de vider les lieux, mais il n'y avait pas tenu la main. Il est juste d'ajouter qu'il aurait eu, à ce moment, toute la localité contre lui compte tenu de cette circonstance et de ses services passés, il a été relevé de ses fonctions et, interprète, intégré dans les cadres et affecté à Aleg[261] ».

Évidemment, cette sanction administrative avait été mal acceptée par les Yaalalɓ*e* qui y virent les résultats d'actions malveillantes des autres parentèles rivales[262]. Malgré « (...) les candidats (...) fort nombreux (...) » et la prudence affichée par l'administration dans le choix d'un nouveau chef, elle n'en prit pas moins le plus incapable, Jaaŷe Almaami Bah, le représentant des *Deeniyankooɓe*. L'administration mauritanienne montra ici encore combien elle pouvait faire preuve parfois d'incohérence politique et administrative dans le choix de ses candidats pour la direction de ses cantons. Cette nomination entrait certes dans le cadre d'une politique qui faisait appel aux « anciennes familles régnantes », ceci après que le cercle eut constaté que sa politique de « (...) nomination des chefs (de canton) n'appartenant pas à la famille des anciens dirigeants de ce pays n'a donné jusqu'à 1933 que de mauvais résultats dans le Littama (...)[263] ». Toujours d'après ce rapport, Jaaŷe Almaami fut appelé à la tête du canton en 1933 « (...) pour habituer la population au commandement d'un chef appartenant au clan des Almamy Deniankobe » (Soh 1913 : 145-146)[264]. Dans le seul souci d'appliquer « (...)

---

261. CARAN 200MI 1739 / ANS 2 G 31/19, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1931, *op. cit.*
262. Feue Hajjatta Abdullaay Saako (Hajjata Pennda Sammba Joom Bah), Entretien du 17 mars 1980 à Boggee.
263. ANS 2 G 34/4, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1934, Cercle du Gorgol : canton de Littama.
264. ANS 2 G 34/4, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1934 ; *op. cit.*
Après leur défaite au XVIIIe siècle, et en accord avec l'*almaami* Abdul Qâdiri et le *batu mawɓe* (conseil des électeurs) un territoire avait été délimité dans le Damnga sur lequel l'autorité était exercée par le chef suprême des *Deeniyankooɓe*. Ceux-ci abandonnèrent par la suite le titre de *satigi*, pour celui d'*almaami*, titre qui n'avait, dans ce cas d'espèce, aucun caractère religieux. Celui-ci avait une complète indépendance vis-à-vis de l'*almaami* du Fuuta. Les *Deeniyankooɓe* avaient, seuls, le droit de justice sur leurs populations. Nous avons parlé, dans la *Troisième partie*, de Siree Diyee Bah à qui le

sa politique des races », le chef des *Deeniyankooɓe* fut donc choisi. L'administration du cercle savait pourtant qu'« (...) en raison de son grand âge, il [était] dans l'incapacité physique de remplir convenablement ses lourdes fonctions (...)[265] ». Il était normal donc que ses débuts soient difficiles comme le souligne, le lieutenant-gouverneur par intérim Antonin[266]. Et pourtant des candidats ne manquaient pas. Ils étaient « (...) fort nombreux (...) », mais Kayhayɗi dut « (...) agir avec prudence (...) » pour ne pas heurter les susceptibilités et provoquer des incidents. Le lieutenant-gouverneur de Mauritanie avait décidé de nommer Jaayɓe Almaami Bah sur les conseils de Abdul Salaam Kan alors que des élections cantonales organisées pour la circonstance avaient désigné plutôt en juin 1933 son cousin Sammba Booli Almaami Bah (1878- 5 novembre 1958), membre du Conseil des notables du cercle du Gorgol et en même temps membre du Conseil d'administration de la Société de Prévoyance. Pour le chef du canton de Kanel, il fallait respecter les traditions et le droit d'aînesse qui donnait la primauté à Jaayɓe Almaami. En revanche, il proposa Sammba Booli Almaami Bah au poste d'adjoint pour faire le véritable travail administratif puisque le chef de canton en titre ne savait ni lire ni écrire le français[267].

Dans ce canton comme dans les autres du cercle, l'administration mauritanienne avait tiré la conclusion que la stabilité politique dépendait surtout de la compétence de la chefferie de villages et des notables, et de sa double

colonel Dodds avait reconnu l'autorité en 1890. Chef du canton de Padalal, il s'opposa aux influences politiques de Abdul Salaam Kan et religieuses du *shaykh* Muusa Kamara (Soh, Siré Abbâs).

265. ANS 2 G 34/4, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1934 ; *op. cit.*

266. CARAN 200MI 1753 / ANS 2 G 33/15, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1933-1934, Saint-Louis, le 1er mai 1934, lieutenant-gouverneur p. i. de Mauritanie, Antonin. Rappelons qu'il fut le premier administrateur civil du cercle de Gorgol.

267. Notre informateur, Maamuudu Sammba Booli Bah, le fils de Sammba Booli, nous a appris comment l'administration du cercle avait tenté de le préparer à exercer la fonction de chef de canton pour compenser le refus de son père à exercer la fonction d'adjoint au chef de canton : « En 1934, j'étais en classe de CM2 à l'école primaire coloniale de Kayhayɗi. Un jour, mon instituteur, feu Isa Kan, me fit venir à son bureau pour m'informer que j'étais convoqué par le commandant de cercle. Ayant été informé peut-être des intentions de celui-ci, il me recommanda de répondre au commandant que je ne voulais rien d'autre sauf poursuivre mes études. Il me dit d'emporter mes cahiers pour les montrer à l'administrateur : arrivé dans son bureau celui-ci me dit qu'il avait décidé de m'envoyer auprès du chef de canton, Jaayɓe Almaami afin d'exercer auprès de lui la fonction de secrétaire, fonction qui me préparerait à diriger plus tard la chefferie de canton de Magaama. En me rappelant les conseils de mon instituteur, je lui répondis aussitôt que je préférais poursuivre mes études. Il consulta pendant quelques minutes mes cahiers que je lui avais remis dès que j'étais entré dans son bureau, puis me dit fermement en tapant sur sa table : « Tu as "raison mon petit, tu as raison". Il me dit de joindre mon école. C'est ainsi que j'ai échappé au sort administratif qu'on voulait m'imposer ». (Entretien avec Maamuudu Sammba Booli Bah. Thiais- France - mercredi, 29 mars 2000, cassette audio).

collaboration avec la chefferie de canton et le cercle. La collaboration directe avec un collège de chefs de village était bien possible dans des cantons minuscules comme Neere. Cela permettait de faire l'économie de la nomination d'un chef de canton, mais une telle solution n'était pas possible pour Magaama-Litaama qui était très vaste. La complexité de la situation dans ce canton avait exigé que l'administration de cercle soit secondée par une chefferie de village stable ou par une chefferie de canton efficace.

En 1935, l'administration du cercle de Kayhayɗi procéda à une réorganisation générale de sa politique vis-à-vis de la chefferie traditionnelle. « La politique constamment suivie dans ce cercle a été le maintien des coutumes particulières à l'une et à l'autre partie de la population, et de donner aux chefs naturels l'autorité qui leur est nécessaire[268] ». La « politique des races » fut abandonnée pour ne désigner désormais à la direction des cantons que des fonctionnaires qui avaient une compétence administrative et qui étaient mieux imprégnés des intérêts de la puissance coloniale. C'est dans l'esprit de révision de ses principes d'attribution des fonctions au sein du commandement indigène qu'elle fit appel à l'interprète Mammadu Aamadu Bah dont nous avons déjà parlé. Malgré l'hostilité des trois parentèles, celui-ci réussit à « (...) tenir bien en main le canton (...) » qualifié de difficile comme l'attestent les rapports politiques annuels de 1935 à 1945[269]. Celui de 1939 mentionne que « (...) le canton de Littama, sous l'impulsion de l'interprète hors cadre Mahmadou Bâ, chef actif et intelligent, a vu son importance économique s'affirmer de plus en plus (...) ». Mais, ayant « (...) tendance à abuser quelque peu de son autorité (...) », il devait « (...) être surveillé à ce point de vue. [sinon], aucune difficulté d'ordre politique n'a surgi dans ce canton au cours de l'année 1939[270] ».

Le choix de Mammadu Aamadu pour diriger le canton de Litaama n'était pas une entreprise gratuite. Le cercle de Kayhayɗi avait besoin d'un chef ayant une forte personnalité susceptible de tenir tête à Abdul Salaam Kan. Tenant à être le seul maître du Damnga, celui-ci avait réussi jusque-là à

---

268. ANSOM, Affaires politiques ; carton 589, Rapport politique annuel 1935 : Cercle du Gorgol.

269. ANSOM, Affaires politiques ; carton 589, 1935 ; *op. cit.*
   - CARAN 200MI 1826 / ANS 2 G 41/1, Rapport politique annuel, 1941, Cercle du Gorgol ; p. 50-51.
   - CARAN 200MI 1853 / ANS 2 G 44/21, Rapport politique annuel, Mauritanie, Cantons noirs ; p. 12.
   - CARAN 200MI 1845 / ANS 2 G 39/3, Rapport politique annuel, 1939, Cercle du Gorgol.
   - CARAN 200MI 1863 / ANS 2 G 45/15, Mauritanie, Rapport politique annuel, Les cantons noirs, p. 21.
   - CARAN 200MI 1803 / ANS 2 G 39/1, Mauritanie, Rapport politique annuel, Le cercle du Gorgol.

270. CARAN 200MI 1803 / ANS 2 G 39/1, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1939.

déstabiliser tous les chefs qui s'étaient succédé entre 1909 et 1935. Le lieutenant-gouverneur de Mauritanie (1944-1946), Christian Laigret, avait une grande conscience de cette réalité, puisque entre 1933 et 1934, il avait été administrateur du cercle de Maatam, donc le supérieur hiérarchique de Abdul Salaam Kan pour lequel il avait gardé d'ailleurs une grande admiration (Christian Laigret 1949 cité par Gorgui Alioune Diouf 1975 : 32-33). Lorsqu'il fut nommé lieutenant-gouverneur de la Mauritanie en 1944, Christian Laigret œuvra pour tempérer l'ardeur des deux chefs rivaux. A chaque fois que l'occasion se présentait, il n'hésitait pas à encourager le rapprochement des deux. En septembre 1944, à l'occasion de sa tournée dans le cercle du Gorgol, Abdul Salaam vint lui rendre une visite de courtoisie à Kayhayḍi. Celui-ci saisit cette opportunité pour organiser une réconciliation officielle entre les deux[271]. Puis, en février 1945, à l'occasion de son retour de La Mecque, le nouvel *al hajji*, Mammadu Aamadu Bah, se rendit à son tour à Kanel « (...) faire à Abdul Salaam Kane (...) une visite d'amitié et confirmer la reprise des bonnes relations facteurs importants de la tranquillité du Haut-Fouta[272] ».

Malgré toutes ces bonnes volontés, les relations entre les deux chefs étaient demeurées très fluctuantes. Laigret mentionne les graves difficultés que continua d'avoir Mammadu Bah à cause de Abdul Salaam Kan : « (...) Assez bonnes au début de l'année, les relations entre Mamadou Amadou et Abdoul Salam Kane, le très influent chef du canton de Matam sont devenues mauvaises pendant le mois de juillet et d'août. Elles se sont améliorées en fin d'année, sans doute provisoirement. Toutefois, le commandement n'en a pas souffert[273] ». Mammadu Bah sut pourtant lui répondre, avec beaucoup d'intelligence et de subtilité, coup par coup, à ses intrigues politiques. Homme politique subtil (Diouf 1975 : 31)[274], il montra que lui aussi avait de l'orgueil, était issu de nombreuses lignées aristocratiques du Fuuta Tooro, qu'il était lui aussi un chef administrativement compétent, un lettré et un écrivain[275]. La rivalité entre les deux chefs fut souvent difficile pour les cercles de Maatam et de Kayhayḍi, surtout lorsque leurs partisans, particulièrement leurs *watulaaɓe* (thuriféraires) habitant indifféremment sur les deux rives,

271. CARAN 200MI 1853 / ANS 2 G 44/21, Rapport politique annuel, Mauritanie, Cantons noirs, p. 12.
272. CARAN 200MI 2705/ ANS 2 G 46/134, Saint-Louis, le 24 mars 1945, Bulletin de renseignements pour la période du 1er au 28 février 1945, B/ Comportements des différents milieux ; les chefs, Ch. Laigret.
273. CARAN 200MI 1872 / ANS 2 G 46/20, Rapport politique annuel, 1946 ; p. 8. Cette situation a été confirmée par notre informateur Oumar Bah, Entretien à Paris 1992).
274. Gorgui Diouf montre comment, pour combattre Abdul Salaam, Mammadu Bah manipulait les populations de Magaama contre leur chef.
275. Umar Bah, Entretien à Paris 1992.

entretenaient ces relations haineuses[276]. Malgré ces difficultés, Mammadu Bah resta à la direction administrative du canton jusqu'à sa mort le 28 février 1958[277]. En tout cas, les disparitions successives de la scène politique et administrative de ces deux fortes personnalités avaient permis de libérer les populations du Fuďnaange Fuuta des passions politiques dans lesquelles elles avaient été installées.

Mammadu Bah était aussi un propagandiste efficace en faveur de la politique musulmane de la France. Dès son retour de La Mecque au cours de l'année 1944, il entreprit une série de tournées pour animer « (...) quelques causeries très suivies » au cours desquelles « (...) ses commentaires sur le standing de vie dans les pays traversés ont beaucoup frappé ses auditeurs[278] ». Il en anima même une à Kanel à l'occasion de sa visite de courtoisie à Abdul Salaam Kan en septembre 1945[279]. Nous avons noté plus haut que d'après les rapports annuels et les bulletins de renseignements, Mammadu Bah avait réussi à « (...) tenir bien en main le canton » de Magaama-Litaama et qu'il mit fin à la ronde de nominations des chefs de cette circonscription. S'il réussit à neutraliser l'influence de son adversaire, il ne resta pas à l'abri des problèmes habituels qui touchèrent l'ensemble des populations de la vallée, à savoir les questions des terrains de culture, les impôts, le recrutement, etc.

Les cantons du cercle du Gorgol présentaient une double particularité qui les distinguait de ceux des autres cercles. La première est qu'il n'y eut pas de « dynasties administratives » exclusives comme celles des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, de Teekaan, de Kër Muur ou de Njaago. Nous avons plutôt vu

276. Nous avons été très impressionné par la haine que gardait encore notre informateur, Sammba Naawel Caam, contre Mammadu Bah, 22 ans après la mort de celui-ci. Jusqu'à sa mort, il ne digéra jamais que le chef de canton ait été enterré à Magaama (Magaama, Entretiens des 2 et 3 avril 1980).

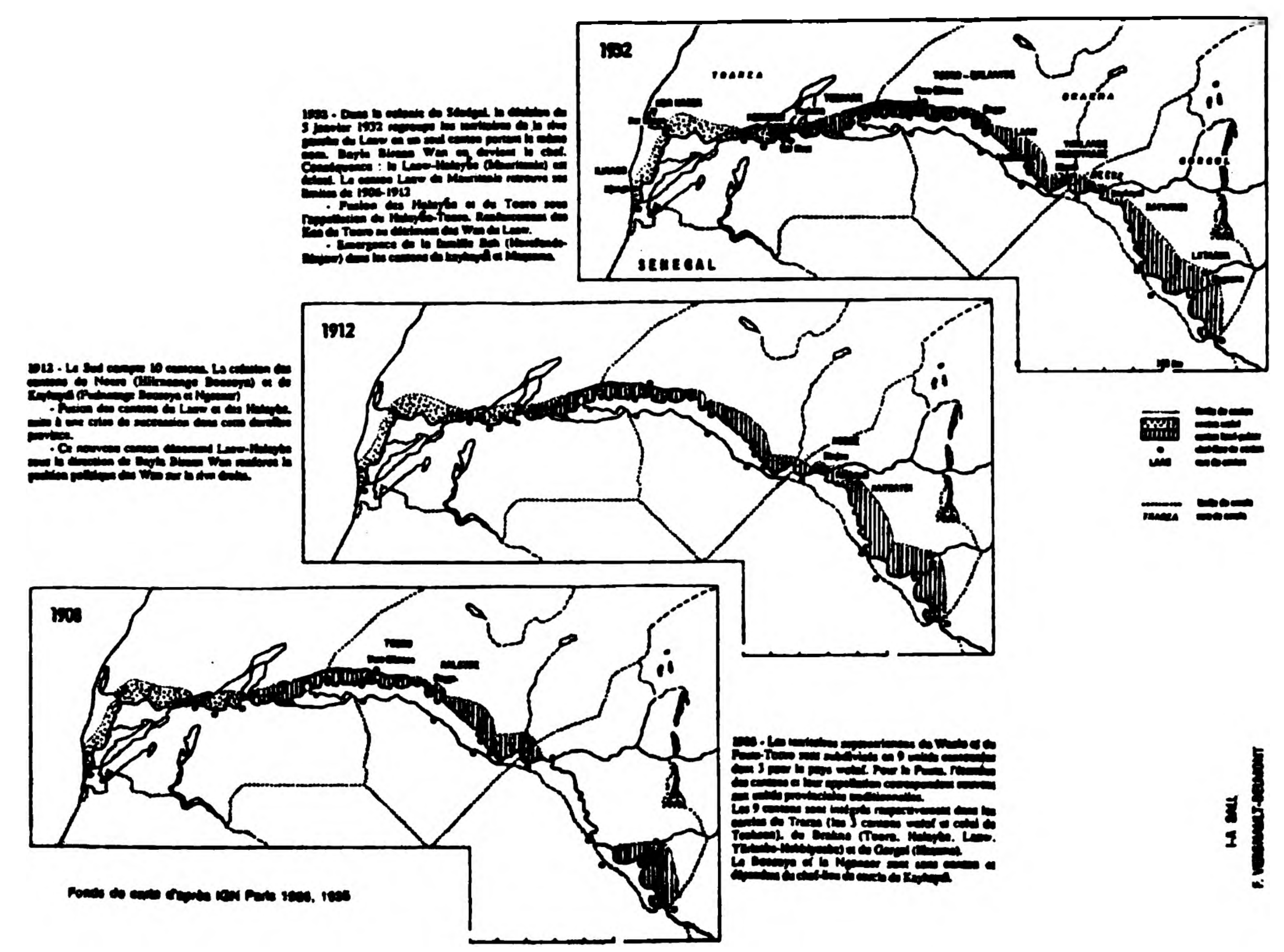
277. Abdul Salaam est décédé en septembre 1955.

278. A l'occasion du pèlerinage de l'année 1944, Mammadu Aamadu Bah et Abdallâhi Wul Shaykh Sidiya avaient représenté la Mauritanie au sein de la délégation de l'AOF. Au sein de la délégation sénégalaise, il y avait Mansuur Sih, le fils de *Al Hajjj* Maalik Sih. (CARAN 200MI 1853 / ANS 2 G 44/20. Sénégal, Rapport politique annuel, chapitre X : questions religieuses.)

279. Cette série de causeries sur le pèlerinage entrait dans le cadre d'une campagne de propagande initiée par l'administration coloniale pour exhiber ses pèlerins qui avaient bénéficié de la « générosité » de la France pour accomplir le pèlerinage dans les lieux saints de l'islam. Dans le même bulletin de renseignement de février 1945, on parle de la série de causeries animée aussi par l'autre représentant de la Mauritanie, Abdallâhi Wul Shaykh Sidiya « (...) très entouré depuis son retour de La Mecque (...) » et qui « (...) a fourni de nombreux détails sur son voyage ». Le bulletin rapporte qu'à ses auditoires, il a expliqué que « son séjour en Afrique du Nord lui a donné la notion exacte de la grandeur française. Il a montré les difficultés matérielles et politiques des autres pays mais sans insister autrement que sur la situation comparativement favorisée de la Mauritanie » (CARAN 200MI 2705 / ANS 2 G 45/134, Bulletins de renseignements. Période du 1er au 28 février 1945, Saint-Louis, le 24 mars 1945.

Carte n° 14

Évolutions des cantons de la colonie de Mauritanie (1908-1932)



Les toponymes sont les mêmes pour les trois dates. On se réfèrera à ce sujet à la carte de 1912
Les noms de canton qui ont une appellation spécifique en 1908 et en 1942 sont indiqués sur les cartes correspondantes

défiler de nombreux chefs qui ne surent jamais répondre aux attentes des administrations des cercles. La seconde est qu'il n'y eut pas de compétitions entre branches de parentèles ou entre parentèles rive gauche-rive droite. Celles qui furent en compétition étaient toutes installées sur la rive droite : Neere, Rinjaaw, Beelinaaɓe dans le canton de Neere-Rinjaw, Kayhayɗi dans celui de Kayhayɓi et Magaama, Fimmbo pour le canton de Magaama-Litaama. En dehors du cas de Abdul Salaam Kan, les cercles du Gorgol et de Maatam connurent moins de relations difficiles, comparés à celles dont nous avons parlé entre Ɓoggee et Podoor. Dernière particularité des cantons du Gorgol : l'influence de la chefferie de village qui réussit à s'affirmer face à l'autorité du chef du canton.

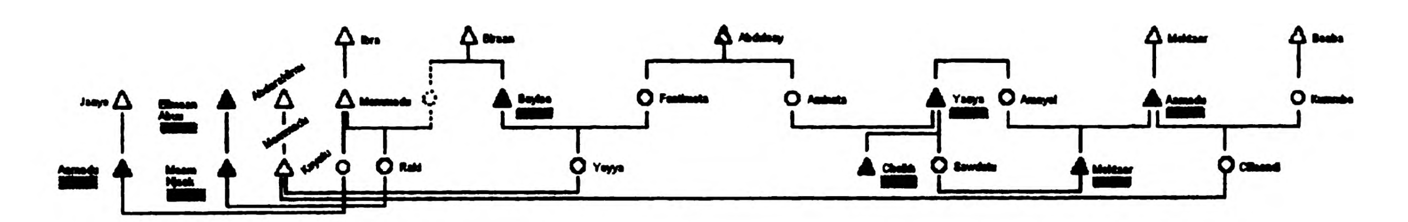
Tableau n° 25
Chefs du canton de Magaama-Liitaama

Noms	Périodes		Participations à des colonnes d'occupation	Distinctions honorifiques
	administration sénégalaise	administration mauritanienne		
Malal Buubu Siree Any		1904-1912 1912-1918		
Mammadu Alfa Jah		1918-1923		
Jibril Lih		1923-1927		
Aamadu Jaaye Sammba Joom Bah		1929-1932		
Aali Almaami Bah		1933-1935		
Mammadu Aamadu Bah		1935-1958 (décès)		Pèlerinage à La Mecque en 1944

En 1945, il existait dans les trois cercles deux catégories de « dynasties administratives » au sein de la chefferie de canton. Celle que l'on pourrait qualifier de cloisonnée qui concernait les cantons wolof au sein desquels les dynasties administratives locales n'avaient pas de liens familiaux. Elles vivaient indépendantes les unes des autres. Ce qui n'était pas le cas pour les parentèles qui étaient à la tête des cantons au Fuuta Tooro. Dans ce pays, la nomination de Bookar Aamadu Bah en 1943 à la direction du canton de Kayhayɗi avait une double signification. Elle consacrait la mainmise totale et définitive des *Tooroɓɓe* sur les cantons situés sur les territoires nord du Fuuta Tooro. En effet, à cette date, les chefs de canton, Njaay Kan

Tableau n° 26

Une illustration des liens de parenté entre chefs de canton des deux rives du Sénégal au Fuuta Tooro



(Teekaan), Maam Njaak Kan (Tooro-Halayɓe), Aamadu Moktaar Wan (Laaw), Yaaya Kan (Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe), Mammadu Elimaan Ac (Neere-Rinjaw), les frères Bookar Aamadu Bah (Kayhaydi) et Mammadu Aamadu Bah (Magaama-Litaama) avaient tous des liens de sang, un véritable « (...) embouteillage dans des liens familiaux inextricables[280] », selon l'expression de notre informateur et ancien chef de canton des Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, Sewdu Yaaya Kan. Si dans les cercles du Trarza et du Brakna, cette domination des *Tooroɓɓe* créa moins d'oppositions de la part des autres chefferies n'appartenant pas au *hinnde* des *Tooroɓɓe* (*Seɓɓe*, *Subalɓe*) à cause de l'absence de familles compétitrices issues de ces chefferies, la situation fut différente dans le cercle du Gorgol, du moins jusqu'à 1936 pour Magaama-Litaama et jusqu'à 1943 pour Kayhaydi. Nous avons vu que jusqu'à ces deux dates respectives, les aristocraties *deeniyankooɓe et toooroɓɓe* pour le premier canton, *subalɓe*, *sooninko* et *Seɓɓe* pour le second s'étaient mises en compétition pour contrôler les pouvoirs administratifs locaux. L'administration du cercle jouant l'arbitre, choisissait celle qui défendait le plus les intérêts de sa politique. Ces collaborateurs avaient bien souvent la particularité d'avoir de fortes personnalités exerçant, à la satisfaction de leurs supérieurs, leurs tâches « (...) avec compétence et dévouement ». Ils réussirent à construire tout un édifice de confiance auprès de l'administration coloniale. Ils profitèrent de cette confiance pour se donner un droit implicite de fonder leurs propres « dynasties administratives ». Les Français n'eurent jamais l'idée de renverser ces « dynasties » aussi longtemps qu'elles donnèrent satisfaction. La création des cantons dans des espaces politiques où ils n'existaient pas avait permis de combler un vide politico-administratif, mais pour susciter ensuite la reprise des compétitions traditionnelles pour le monopole des pouvoirs auxquels se livraient les aristocraties. L'administration coloniale, tout en jouant le rôle d'arbitre, tombait souvent dans les pièges de ces sempiternels conflits.

A l'opposé de la chefferie de canton qui était une fonction de pure création coloniale, la chefferie de village suscita moins d'intérêt, donc moins de conflits politiques. Ceci n'excluait pas la compétition entre groupes de lignages qui avaient la tradition de diriger les chefferies, d'autant que cette fonction, bien que traditionnelle et lignagère, fut une voie par laquelle certains accédèrent à la fonction de chef de canton, aux assemblées des notables et aux conseils consultatifs des notables. Toutes ces institutions avaient pris à la fin de l'intérêt pour l'administration, au fur et à mesure que

280. Mais ceci n'était pas le résultat d'une stratégie d'alliances entre parentèles dans un objectif de contrôle du commandement indigène colonial. Ces liens n'étaient que les résultats des traditions d'alliances matrimoniales entre parentèles des aristocraties *Aynaaɓe*, *Seɓɓe* et *Tooroɓɓe*, remontant à plusieurs générations avant l'arrivée des Européens.

son fonctionnement devenait de plus en plus complexe et que ses relations avec les populations se développaient. Pour mieux gérer les territoires et leurs populations, la compétence et la bonne volonté des chefs de canton ne suffirent pas, d'autant que la question du déficit du personnel européen ne trouvait pas de solution. Toutes ces considérations amenèrent l'administration à faire appel aux institutions politiques de base : la chefferie de village et ses assemblées ainsi que la chefferie tribale chez les Aynaaɓe. Enfin, pour compléter cette politique de rapprochement avec la base et diminuer en même temps l'importance des relations exclusives qu'elle entretenait avec la chefferie de canton, l'administration créa une nouvelle institution consultative au sein de laquelle se retrouvaient les notables du cercle.

Institutions consultatives

Chefferie de village

La chefferie de village est l'apanage soit de la parentèle fondatrice du village, soit de celle qui dirigeait le groupe de familles au moment de la fondation du village. Dans le premier cas, le chef du village est le doyen de la parentèle fondatrice. Il est élu seulement par les membres de celle-ci. Nous en avons vu l'exemple au sein de la société sooninke du Gidimaxa où ce type de pouvoir exclusif (parentèle et gérontocratie) est généralisé[281]. Dans les trois cantons wolof, ce régime prévalait également dans les villages. Dans le second cas, le chef du village (*jom wuro* en pulaar, *debe gume* en sooninke, *borom dekke* en wolof), bien qu'issu de la parentèle qui dirigeait le groupe lors de sa fondation, était élu par les chefs des autres parentèles du groupe fondateur. Celles-ci avaient chacune une fonction traditionnelle spécifique : la gestion des terres (*Jaagaraf* chez les Haalpulareeɓe ou *jaraf* chez les Wolof), la gestion des eaux (*Jaaltaaɓe* chez les Haalpulareeɓe), etc. Cette chefferie élective concerne aussi les Aynaaɓe sur l'ensemble de la vallée du Sénégal. Au Fuuta Tooro, elle est très généralisée au sein des villages dirigés par des *Seɓɓe*, des *Subalɓe* et des *Tooroɓɓe*, et chez les Sooninko par les *Moodini*. Nous examinerons comment ces chefferies avaient été intégrées au sein de l'administration mauritanienne. Dans la troisième partie, nous avons parlé des conditions dans lesquelles les chefs de village étaient nommés. Rappelons brièvement que sous l'administration sénégalaise, ceux-ci étaient nommés théoriquement par le chef supérieur ou le chef de canton mais que

281. *Première partie, Chapitre II ; IV : Structures politiques.*

dans la réalité, ils l'étaient par l'administrateur du cercle qui entérinait l'élection selon le mode de désignation traditionnel[282].

Le chef du village était devenu le représentant administratif et politique du chef de canton. Ce dernier présidait l'assemblée des chefs de village pour transmettre et contrôler l'exécution des tâches assignées à chaque unité cantonale (corvées, luttes contre les feux de brousse, recrutement pour l'armée, vaccinations, scolarisation, sécurité du canton, etc.). A la différence du chef du canton, le chef du village avait la légitimité de la tradition, même s'il arrivait que l'« élu » soit imposé par l'administration qui prenait la précaution de ne choisir son candidat qu'au sein de la parentèle traditionnelle du commandement pour éviter des troubles politiques. Le principe était demeuré donc le même sous l'administration mauritanienne. Celle-ci tolérait le mode de désignation traditionnel du chef du village et le choix du candidat dans la mesure où celui-ci ne manifestait aucune hostilité à son endroit, hostilité qui entraverait l'exécution des tâches administratives. Dans ce cas, il était remplacé par décision administrative sur proposition du chef de canton, mais les administrateurs se passaient bien souvent des avis de ces chefs pour faire ou défaire les directions des villages. Ainsi, le chef du village de Wuro Yerel, un nommé Yerel fût révoqué en février 1913 par le commissaire du gouvernement[283] sur proposition du commandant du cercle de Gorgol « (...) pour ses absences continuelles de son village[284] ». En réalité, le capitaine Steff avait décidé de se débarrasser de ce chef qu'il avait qualifié de « (...) création d'Abdul Salam[285] ». Par cette politique, l'administration réussit à s'imposer une « légitimité » parallèle à la légitimité de la tradition qu'elle réussit progressivement à éclipser. Aussi, lorsqu'il y avait conflit entre la population et la chefferie ou entre les candidats aux fonctions de chefferie, il arrivait qu'on sollicite l'arbitrage de l'administration au lieu de l'institution traditionnelle. En 1920, la population de Haayre Mbaara, dans le canton du Laaw, demanda directement à l'administrateur du cercle Marzin, le remplacement du *jom* Mbaar[286] « (...) qui par la façon brutale dont il comprenait le commandement, avait soulevé de gros mécontentement (...) ». L'administrateur le fit remplacer par un autre membre de la parentèle, un ancien tirailleur[287]. Cette mainmise a été facilitée par la tenue d'un registre qui

---

282. *Troisième partie, Chapitre Ier, Chefferies provinciale, cantonale et villageoise ; Chefferie de village.*
283. CARAN 200MI 847 / ANS 9 G 18, Mauritanie, pièce 399, Décision n° 49 : « article 1 : Yérel, chef du village de Youro Yerel est révoqué », Saint-Louis, le 27 février 1913.
284. ANM E1/4, Cercle du Gorgol, Courrier du 21 janvier 1914.
285. ANM E1/4, Cercle du Gorgol, *op. cit.*
286. Titre que porte le chef de ce village.
287. ANCB ; Rapport trimestriel, 4e trimestre 1920, Situation politique, Boghé, le 31 décembre 1920, le cdt de cercle, Signé Marzin.

mentionnait les noms des villages et leurs chefs. Par ce moyen de contrôle qui facilita progressivement les collectes des impôts, les recrutements, les travaux obligatoires, aucun chef de village n'était nommé ou déchu sans en référer à l'administration. Désormais, la tradition n'avait plus sa légitimité que sur caution administrative et politique de l'autorité coloniale. Pour légitimer l'élection de Alasan Yero, élu par les habitants de Siiwe Fulɓe, dans le canton de Kayhayɗi, il fallut entériner sa nomination par décision du Commissaire du gouvernement[288]. L'élection d'un nouveau chef de village pouvait être retardée par l'administration si celle-ci ne trouvait pas un candidat qui lui était favorable. Au Gidimaxa, le « *Rapport politique annuel de l'année 1942* » mentionne les nominations des chefs des villages de Bambaradugu, de Sammba Kanji et de Liradi. Mais « (...) les 5 nominations de chefs de village laissées vacantes par les décès des titulaires restent à l'étude[289] ». Toutes ces illustrations montrent combien l'administration avait réussi à contrôler plus ou moins la chefferie de village. Ce contrôle l'était encore davantage lorsque les chefs des villages étaient proches du chef du canton et formaient avec celui-ci un clan dans le cadre de la compétition pour le contrôle des directions des villages.

La chefferie de village était souvent une institution au sein de laquelle se constituaient des oppositions personnelles contre le chef du canton ou contre l'institution elle-même. Nous avons vu ces manifestations dans les cantons de Njaago, de Kër Masen, des Halayɓe, de Neere, de Magaama-Litaama, de Teekaan, de Kayhayɗi et de Kër Muur. A Njaago, Kër Masen, Kër Muur, Teekaan, il y eut en permanence cette confusion entre la chefferie de village et la chefferie de canton. Neere garda cette particularité jusqu'à 1935 et Kayhayɗi jusqu'à 1943. Le chef du canton élu n'était dans ces cas qu'une sorte de *primus inter pares*. La compétition avait lieu entre membres issus de groupes de lignages ayant des liens de parenté, d'ailleurs souvent très proches. Teekaan et Kër Muur partageaient aussi une deuxième particularité avec Dâr el Barka, le Laaw, le Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, Magaama-Litaama (à partir de 1935) où l'autorité traditionnelle du chef de village était écrasée par le pouvoir quasi total d'une « dynastie administrative familiale » extérieure qui bénéficiait, dans la plupart des cas, d'une sorte de blanc seing politique de l'administration locale du cercle. Dans ce second cas, les liens de parenté n'existaient pas avec la chefferie de village compétitrice et le chef de canton était perçu comme un « étranger » bien que souvent issu lui-même de la

288. CARAN 200MI 847 / ANS 9 G 18, pièce 398, Mauritanie, Cercle du Gorgol, Décision n° 48 : « art. I : Alassane Yéro est nommé chef de village de Civet Peul en remplacement de Amadou Yero, décédé », Saint-Louis, le 27 février 1914, Mouret.

289. CARAN 200MI 1835 / ANS 2 G 42, Rapport politique annuel, 1942, Cercle du Gidimaxa, p. 67.

province (*Kanhanɓe* de Wuro Elimaan), *Wanwanɓe* dans le pays des Halayɓe, *Kanhanɓe* dans le Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe, *Baabaaɓe* dans le Boosoya et le Damnga. En général, cette légitimité octroyée par l'administration pour services rendus était mal acceptée par les populations.

Nous avons plusieurs exemples où l'absence de la chefferie de canton avait prouvé qu'elle n'était pas indispensable. Le cas du Gidimaxa où elle a été supprimée en 1905 pour ne plus être rétablie, ceux des cantons du cercle de Kayhaydi pendant les périodes de vacance de pouvoir à Neere, Kayhaydi et Magaama. Face à tous ces cas, l'idée de supprimer la chefferie de canton fut souvent évoquée. L'administration mauritanienne tenta d'appliquer ainsi l'arrêté du 1er juin 1907 portant sur le fonctionnement de l'administration indigène dans la colonie du Sénégal. Afin de « (...) rendre plus étroites les relations entre les administrés et l'administration et de supprimer le plus possible tout intermédiaire entre les indigènes et le commandant du cercle ou les Résidents (...)[290] », il fut décidé de donner plus de pouvoirs aux chefs de village. L'application fut timidement tentée dans le canton de Njaago. Nous l'avons expliqué plus haut. On peut conclure que cette politique était restée dans le domaine des intentions sur les deux rives. L'expérience ne fut pas concluante pour que la pratique soit généralisée sur l'ensemble du territoire. Il faut souligner aussi que le système n'avait de chances de réussir que si l'administration était bien structurée et avait une bonne connaissance du territoire sur lequel ses agents pouvaient se déplacer facilement. Tel n'était pas le cas. A partir de 1936, tous ces facteurs amenèrent l'administration à renoncer définitivement à l'idée de supprimer la chefferie de canton. Désormais, seuls des fils de chefs diplômés à l'École des Fils de chefs furent recrutés, car « (...) beaucoup plus aptes, par la formation qu'ils avaient reçue, à l'exercice d'un commandement qui nécessitait des connaissances spéciales, en même temps que l'initiative et de l'intelligence[291] ». D'ailleurs, à partir de 1933, Saint-Louis jugea nécessaire le rétablissement de l'autorité cantonale au Gidimaxa, face aux difficultés que rencontrait l'administration locale de ce cercle auprès de la plupart des chefs de village *sooninko*. Ces derniers avaient continué à maintenir la même attitude hostile dénoncée déjà depuis les premiers contacts par les officiers en 1891, refusant de collaborer avec elle. Nous pouvons, en conclusion, écrire que la chefferie sooninke du Gidimaxa fit preuve de moins de souplesse politique et afficha en général une plus grande hostilité envers la puissance coloniale, malgré quelques cas de collaboration que nous avons soulignés.

290. CARAN 200MI 896 / ANS 13 G 71, « Réforme à apporter dans les pays du groupe » ; *op. cit.*
291. CARAN 200MI 896 / ANS 13 G 71, « Réforme à apporter dans les pays du groupe » ; *op. cit.*

Cependant, il existait des relations ambiguës entre cette chefferie et l'administration, relations que nous avons expliquées plus haut. Toutefois, nous ne saurions compléter cette explication sans parler de la dynamique religieuse qui animait les relations entre les parentèles dirigeantes guerrières (*Tugura gummu*) et celles des religieux (*moodini*). Les secondes étaient la conscience morale et politique des premières. Cette forte imbrication explique peut-être que le Gidimaxa fut un pays où le pouvoir politique traditionnel au niveau des villages subissait le poids de l'influence des religieux avec lesquels était établi un contrat de « protection divine » en contrepartie du paiement de la *zekkât*. Les rapports administratifs du cercle croyaient que l'explication de l'agressivité de l'aristocratie temporelle viendrait en partie de cette influence de l'aristocratie religieuse qui avait été très marquée par le mouvement politico-religieux de Mammadu Lamin Daraame. Selon les renseignements fournis dans les fiches signalétiques établies par l'administrateur Colombani entre 1912 et 1913, le souvenir de ce religieux était resté encore vivace dans la mémoire collective de cette aristocratie religieuse[292]. L'alliance de ces deux aristocraties contre l'administration française, et la politique d'absentéisme affichée par une large partie de la chefferie villageoise qui ne cachait pas son hostilité à l'endroit de la puissance coloniale, ne s'expliquait pas seulement par une profonde religiosité souvent mise en doute d'ailleurs. Il ne faut pas exagérer cet aspect religieux dans la recherche des causes essentielles qui expliquerait l'hostilité affichée par la chefferie villageoise au Gidimaxa. Cette association entre chefferies de village et parentèles religieuses avait aussi pour but de défendre un autre intérêt que la présence française avait menacé : la main-d'œuvre servile.

Si cette hostilité fut signalée régulièrement dans les premiers rapports des administrations soudanaise et sénégalaise, et jusqu'à la veille de la première guerre mondiale, par l'administration mauritanienne, elle le fut de moins en moins après les années 20. Ceci est dû peut-être à la révision de la politique de l'administration qui, dans tous les cas, avait renoncé aux campagnes de libération et au retour des esclaves vers les pays d'origine (Soudan) dès l'année 1910[293]. A la différence de l'aristocratie religieuse qui continua à

292. ANS 9 G 41, Poste de Sélibaby, Fiches annuelles, 31 décembre 1913, 1er juillet 1913, Colombani.

293. Pour encourager les esclaves libérés au Fuuta Tooro et au Gidimaxa à demeurer dans les territoires de leurs anciens maîtres et à continuer à cultiver les terres sous le régime du métayage, fut institué un système de contrat de culture renouvelable. Dans le principe, les actes étaient établis « en conformité des prescriptions du décret du 2 mai 1910, instituant en AOF un mode de constatation écrite des conventions passées entre indigènes ». Mais les clauses des contrats, qui liaient pour une durée déterminée dans des conditions également déterminées un ancien maître et son ancien esclave, ne favorisèrent pas ce dernier, d'autant que les actes étaient enregistrés par des *qâdi* issus eux-mêmes des familles des maîtres (ANCS : février 1912-mars 1912 : Esclavage, 6 juin

montrer son hostilité, la chefferie villageoise se montra quant à elle, au fil des années, plus coopérative, même si les administrateurs avaient continué à lui reprocher de temps à autres son incompétence et son absence apparente ou réelle d'autorité. Et pourtant en avril 1912, à l'occasion de l'ouverture de l'école de Selibaabi, sur vingt élèves inscrits, dix-sept étaient les propres fils des chefs des villages dont ceux de Selibaabi, de Bulli, de Gemmu, de Sollu, de Njewo, de Xaabu et de Bayjam sooninke[294]. Par souci de stabilité politique et pour gagner la confiance de la chefferie, l'administration décida de ne plus remettre en cause son *statu quo* socio-économique, se référant ainsi à ses difficiles expériences des premières années de conquête. En effet, d'anciens tirailleurs ou des fonctionnaires originaires de la région, mais qui n'étaient pas des issus des « familles de commandement » sollicitèrent quelquefois le scrutin de l'administration du cercle pour investir les chefferies villageoises, et représenter celle-ci[295].

La formule trouvée entre la suppression de la chefferie de canton et son remplacement par les chefs de village qui présentaient l'inconvénient de ne pas maîtriser le système administratif colonial de commandement fût de créer une structure intermédiaire pour permettre la formation d'une nouvelle génération de chefs de village assimilables aux chefs de canton. Ainsi, en 1927, furent créées des assemblées des notables de village destinées à « initier » les chefs des principaux villages et leurs notables « (...) aux méthodes et aux conceptions administratives (...)[296] », en même temps qu'à faire « (...) bénéficier le commandement des renseignements qui lui sont indispensables pour s'adapter exactement à des contingences locales exactement variables[297] ». Elles étaient destinées à seconder les chefs de

---

1912, Lettre n° 548, Résident à lieutenant-colonel commissaire du gouvernement en Mauritanie, Saint-Louis.

294. ANCS : février 1912-mars 1912, 7 juin 1912, Enseignement, Lettre n° 549 au sujet des cours de français.

295. En 1918, le soldat Mbodj Daour alias Silmane Soumare, en traitement à l'hôpital n° 83 « La Rose Malpassé » à Marseille, transmet au député Blaise Diagne une lettre dans laquelle il formulait son désir « de se voir attribuer, à son retour dans son pays d'origine, les fonctions de chef de village de Toulel (cercle de Kaédi) ». Requête transmise par le ministre des Colonies au gouverneur général de l'AOF (ANS 9 G 34/718, 13 mai 1918, le gouverneur général de l'AOF à Monsieur le ministre des Colonies). Dans sa réponse au gouverneur général, Gaden, après enquête écrit : « Mamadou Tako Soumaré, père de Mbodj Daour, était parent du chef de Toulel ; mais il n'a lui-même jamais commandé ce village. Il était laptot ou chauffeur à bord des vapeurs fluviaux » (ANS 9 G 34, Mauritanie, Lettre de Gaden à gouverneur général, n° 792, 26 avril 1918).
Une autre tentative eut lieu en 1941 dans le village voisin, Wommpu, où la candidature d'un ancien employé de chemin de fer en retraite suscita une agitation. Ici aussi, l'administration locale préféra maintenir le *statu quo* social (CARAN 200MI 1826 / ANS 2 G 41/1, Rapport politique annuel 1941, p. 52).

296. CARAN 200MI 1714 / ANS 2 G 27/21. AOF, Rapport d'ensemble, 1927.

297. CARAN 200MI 1714 / ANS 2 G 27/21. AOF, Rapport d'ensemble, 1927.

canton dans la gestion de leurs circonscriptions. Cette institution n'était pas inconnue parce qu'elle n'était en réalité que le traditionnel Conseil des Anciens qui était composé des représentants des groupes lignagers du village. La nouveauté résidait dans la tenue des assemblées des représentants des villages (à savoir leurs notables conduits par les chefs du village) au chef-lieu de canton, sous la présidence du chef de canton. Théoriquement, ces assemblées appelées aussi « commissions villageoises » donnaient leurs avis sur tout ce que convenait exclusivement au village. Mais, elles ne pouvaient jamais s'opposer aux décisions de l'administration « (...) dont elles devaient au contraire préparer l'exécution ». Elles étaient appelées à intervenir « (...) pour assurer une équitable répartition des impôts, des prestations, des réquisitions, etc. (...) ; pour décider les mesures d'hygiène, les travaux d'assainissement urbain ou d'intérêt villageois, (...) ». Également, elles pouvaient être « (...) utilement conseillères pour la répartition des terres communales ». Enfin, elles étaient affectées à « (...) émettre des vœux et des avis pour éclairer le chef de village, chargé lui-même d'éclairer les échelons supérieurs ». Cette politique de rapprochement entre la chefferie de village et la chefferie de canton permit à cette dernière de maintenir l'unité socio-politique et économique de base.

Ce contrôle rapproché fut aussi un moyen de pression plus ou moins efficace exercée sur la chefferie de village qui, sous peine de sanctions administratives et même de répression, avait été obligée d'appliquer des instructions, même si elle n'y trouvait guère ses intérêts. Les chefs qui faisaient preuve de laxisme étaient remplacés immédiatement. L'administration avait eu l'intelligence d'installer la chefferie de village à mi-chemin entre sa fonction héréditaire et inamovible (si le titulaire exécutait convenablement les instructions) et une fonction d'intérêt administrative impersonnelle à laquelle aspiraient de plus en plus de candidats « légitimes » ou pas. Sans trop exagérer leur rôle, l'administration du cercle compta aussi sur les anciens tirailleurs pour jouer le rôle de stimulant dans les assemblées de leurs villages, mais l'entreprise n'eut pas beaucoup de succès[298].

Deux résultats acquis grâce à la collaboration directe des notabilités aux entreprises de l'administration furent favorablement appréciés par cette dernière : la constitution des greniers de réserve en prévision des périodes de disette, alors que jusque-là, les populations avaient préféré leurs greniers

298. Dans son « *Rapport d'ensemble pour l'année 1927* », le gouverneur Carde fait état des inquiétudes que suscitait « l'esprit [des] tirailleurs à leur retour dans leur foyer ». « (...) L'ex tirailleur, ayant conscience d'avoir fait quelque chose de plus que ses frères, devint exagérément susceptible, s'arroge facilement dans les conseils du village une place jusqu'ici réservée aux seuls anciens et se plie malaisément aux injonctions des agents indigènes de l'autorité » (CARAN 200MI 1714 / ANS 2 G 27/21, AOF, *Rapport d'ensemble 1927*).

familiaux, s'opposant en cela aux constructions des silos des Sociétés de Prévoyance. Le second résultat a été le ralentissement des mouvements migratoires « (...) bien qu'encore si inquiétants ». A partir de 1927, les rapports administratifs mentionnent une diminution du nombre de jeunes qui migraient pour « (...) éviter (les) exigences administratives[299] ». Pour obtenir ces résultats, il fallut que les chefs de villages s'associent progressivement à la politique de contrôle de circulation des personnes. Ainsi, pour se rendre d'un cercle à un autre ou de la Mauritanie vers le Sénégal ou au Soudan français, il fallait une autorisation verbale du chef du village. Pour se déplacer d'un cercle à un autre, le chef du village devait en informer le chef du canton. Le contrôle devint encore plus efficace avec l'institution d'un laissez-passer que le porteur devait présenter à chaque fois qu'il se rendait au chef-lieu. Dans ce laissez-passer était mentionné le motif de son voyage et l'identité de son hôte[300].

Dans l'esprit du gouverneur général Carde, la création des assemblées des notables des villages avait pour but de diminuer l'influence des chefs de canton qui selon lui, formaient une sorte d'écran entre l'administration et les populations. Cependant, cette politique d'« association directe[301] » avec les populations visant à remplacer « l'administration unilatérale du bon tyran[302] » n'obtint pas les résultats escomptés. Elle échoua même dans les pays wolof et au Fuuta Tooro où au contraire, l'autorité de ces derniers s'était renforcée. Au Gidimaxa, nous connaissons les raisons pour lesquelles le canton n'avait pas été rétabli. Au contraire de cet objectif initial, nous pouvons dire que la création des assemblées des notables de village permit à chaque chefferie de canton de se doter d'une structure officielle d'encadrement et de contrôle des chefs de village. Abdul Salaam Kan et Mammadu Aamadu Bah réussirent ainsi à transformer ces assemblées en arène d'expression de leurs rivalités personnelles. Tandis que chez la plupart des autres, elles devinrent des lieux de contestation des chefs de plus en plus mal acceptés d'autant que leur légitimité ne reposait sur aucun droit coutumier, mais sur le poids d'une autorité coloniale qui n'avait de légitimité que par le moyen de la force militaire. Parallèlement à la chefferie de village, l'administration favorisa la création d'une autre chefferie pour gérer la communauté des Aynaaɓe dont le mode de vie avait exigé un autre type de commandement.

299. CARAN 200MI 1714 / ANS 2 G 27/21, AOF, *Rapport politique d'ensemble 1927.*
300. ANCS : Indigènes, Lettre n° 434, Sélibabi 17 février 1912, le Résident au Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie, Colombani.
301. CARAN 200MI 1714 / ANS 2 G 27/21, AOF, *Rapport politique d'ensemble 1927.*
302. CARAN 200MI 1714 / ANS 2 G 27/21, AOF, *Rapport politique d'ensemble 1927.*

La chefferie tribale

Inexistante au sein de l'administration mauritanienne dans ses débuts, sa création apparut nécessaire au fur et à mesure des migrations plus durables et à la fin permanentes des Aynaaɓe sur la rive droite, d'autant que le bétail représentait un grand intérêt économique pour l'administration à cause de sa commercialisation et des impôts (*zekkât*, *achûr*) qu'il gênerait. Comme les nomades *bîdân*, les Aynaaɓe étaient difficiles à structurer au sein du commandement administratif indigène à cause de leur mobilité et de leur caractère rétif à tout pouvoir centralisé. Dans le « *Rapport d'ensemble de l'année 1923* », le gouverneur général de l'AOF reconnaît les mouvements des populations inévitables.

> « L'Afrique occidentale, en dépit des barrières, est demeurée un tout, dont les parties sont intimement liées par un courant continu d'hommes, d'idées, d'intérêts de toutes sortes, qu'entretient la similitude de mœurs, de religions et de coutumes. Il n'est pas d'événement, il n'est pas de mesure fiscale, économique, politique ou militaire, qui n'ait sa répercussion de l'autre côté de la frontière. L'indigène fait la balance des charges, des obligations, des restrictions, des tolérances, et se porte tout naturellement vers la région la plus favorisée[303] ».

Dans les pays du bassin du Sénégal, les agriculteurs sédentaires *sooninko*, *haalpulareeɓe* et wolof, les Aynaaɓe pour l'élevage avaient été particulièrement touchés par les contraintes administratives qui restreignaient les déplacements à l'intérieur des délimitations qui ne correspondaient guère à leurs espaces traditionnels de mobilité. Dans le passage cité plus haut, l'auteur montre bien la grande différence de perception dans la notion de l'espace politico-économique et de ses délimitations entre les populations indigènes et l'administration. L'une des conséquences de l'occupation coloniale du Trab el Bîdân et de la création de la Mauritanie fut la reprise d'un vaste mouvement de transhumance qui remontait jusqu'au centre de cette colonie. L'amplitude du mouvement était conditionnée par l'importance des pâturages et les précipitations. Les Aynaaɓe avaient repris leurs traditions, interrompues par les pillages des tribus guerrières *bîdân*, de nomadiser de part et d'autre du fleuve Sénégal selon un mouvement séculaire régulier. Cette reprise s'était faite en deux phases. La première qui se situe entre 1904 et le début de la première guerre mondiale correspond à des arrivées importantes de trois groupes de parentèles issues des Wodaaɓe, des

303. CARAN 200MI 1699 / ANS 52 G 23/9, AOF, « *Rapport politique annuel d'ensemble. 1923* », 153 feuillets, p. 22-23.

Uruurɓe et des Jaawɓe. Le chef de service zootechnique de la Mauritanie, Larrat, signale dans un rapport annuel de 1941, que beaucoup nomadisaient autour du Lac Rkiz (lac Xayaar, Weendu Koomak), dans le cercle du Trarza[304], Aleg et Mâl dans le cercle du Gorgol, dans les riches pâturages du Bassingudi à l'est du cercle du Brakna, le long de l'affluent du Gorgol, au Gidimaxa et le long de l'affluent du Xaaraxooro[305].

Ces migrations par petits groupes isolés les uns des autres tout le long de la vallée génèrent évidemment une administration en construction qui cherchait à contrôler ses administrés et leurs territoires. Pour se soustraire aux contrôles des administrations sénégalaise et mauritanienne, les groupes nomadisaient sur les limites territoriales des cercles voisins des deux colonies[306]. Tous les cercles du fleuve et de l'Assaba avaient été touchés par cette question de migration et de tentative de soustraction à l'autorité administrative coloniale. Les groupes pris sans déclaration de résidence et d'impôts étaient passibles d'une amende dont le taux variait selon le nombre de personnes qui les formaient et selon l'importance du bétail. Dans son « *Rapport politique du 3e trimestre 1912*[307] », le Résident de Selibaabi, Colombani, mentionne avoir donné une amende de 100 francs et de 50 francs respectivement à deux groupes installés à Lumaadi et à Jam Jam, et qui venaient respectivement des cercles de Bakkel et de Maatam. Ce passage sur la situation du cercle du Gidimaxa en 1938 résume celle d'ensemble que les administrateurs rencontraient dans tous les cercles :

> « Les Foulbés par contre se sont montrés moins malléables. Depuis quelques années, le Guidimaka a vu affluer sur son territoire de nombreux indigènes de cette race venant du Gorgol, de la subdivision de Mbout (Assaba), même du Sénégal. Ces "Foulbé" restaient à peu près nomades,

304. Dans le « *Rapport économique annuel de 1944* » sur la Mauritanie, on mentionne le bétail des Fulɓe autour du Lac Rkiz (subdivision de Mederdra) et des fractions de Wodaaɓe, de Deekollenaaɓe, de Uruurɓe, de Sowonaaɓe, de Cubbunaaɓe, de Leraaɓe, etc., dans la subdivision de Rooso (CARAN 200MI 1855/ ANS 2 G 44/46, « *Rapport économique annuel. 1944* », p. 3.

305. CARAN 200MI 1830, Mauritanie, Service zootechnique, Rapport annuel, 1941, p. 7.

306. CARAN 200MI 1723 / ANS 2 G 29/9, « *Rapport politique annuel. 1929* », Cercle de l'Assaba.

307. ANCS : février 1912, mars 1913, « *Rapport politique 3e trimestre 1912* », n° 616, 30 septembre 1912.
Cette politique de restriction dans les déplacements ne concernait pas exclusivement les Aynaaɓe. Elle touchait tous les administrés de la colonie. Dans la circulaire n° 87 du 22 mai 1916, adressée au Résident de Boggee, le capitaine commandant le cercle du Brakna écrit : « Faites arrêter et conduire Aleg tout étranger au cercle errant sans autorisation écrite ou carte circulation signée de vous ou moi. Même mesure contre campement Taguit, Tabouit, Ouled Biri et autres », Signé Voire (CARAN 200MI 850/ ANS 9 G 29, pièce 15).

jouissaient d'une indépendance quasi complète et échappaient en nombre aux obligations autrement fiscales qui atteignaient les sédentaires. Il convenait de mettre un terme à cet état de choses. Au cours des deuxième et troisième trimestres en entente avec les autorités des cercles limitrophes, ils furent mis en demeure ou de retourner dans leurs cercles d'origine ou à leur gré, de demeurer dans le Guidimaka, à la condition soit de s'agréger à des villages sarrakolais, soit de former eux-mêmes des agglomérations de leur race. La plupart restent et l'ordre a été ainsi établi[308] ».

Cet optimisme était affiché trop tôt car l'administration ne réussit jamais à résoudre intégralement cette question. Et, elle s'en plaignait tout le temps. Malgré ces difficultés signalées déjà à la fin des années vingt et au début des années trente, les administrations des cercles étaient arrivées à trouver des solutions provisoires qui se transformèrent en situations durables : organisation des fractions sous le commandement de la chefferie lignagère traditionnelle reconnue par l'administration locale du cercle, sédentarisation avec création de nouveaux villages. Cette seconde phase correspondait d'ailleurs à une tendance à la récession du mouvement de nomadisation et à la sédentarisation dans les zones citées plus haut[309].

Pour l'organisation politique et administrative des fractions sous la direction de commandement, les cercles appliquèrent la même politique qu'avec les *Deeniyankooɓe* ou les Liitaama. Ainsi, en 1943, dans le cercle du Gorgol, en même temps que les chefs des commandements des Liitaama (Ali Wul Gellaay)[310] et des *Deeniyankooɓe* (Aali Jaaye Bah)[311], on procéda à deux nominations : « Abdoulaye Ndakir (...) un chef des N'Diakir Afdeidyr et Demba Debou nommé chef de Djougourere Fadara[312] ». Malgré tout, les regroupements par fractions des Aynaaɓe ne furent pas chose facile comme le souligne l'administration de la subdivision de Ɓoggee en 1943.

« Il sera nécessaire avant de procéder à la réorganisation du commandement peulh de visiter tous les groupements, particulièrement ceux des Peulhs Ourourbe. La mise au point de ce commandement sera une œuvre de

308. CARAN 200MI 1739 / ANS 2 G 31/19, « *Rapport politique annuel. 1931* » et résumé du rapport, Cercle du Guidimaka.
309. CARAN 200MI 1830 / ANS 2 G 41/33, Mauritanie, Service zootechnique, « *Rapport annuel. 1941* » ; *op. cit.*
310. A la place de Gelaajo Mohamed démis de ses fonctions pour intrigues et opposition au chef du canton. Condamné à 6 mois de prison et 100 francs d'amende.
311. A la place de Jaaye Almaami Bah nommé chef du canton de Liitaama.
312. CARAN 200MI 1845 / ANS 2 G 43/17, Rapport politique annuel, Mauritanie, 1943, Cercle du Gorgol, p. 57.

longue haleine car les groupements peulhs de Boghé vivent très dispersés, et, pour certains d'entre eux, hors des limites de la subdivision[313] ».

Face à ces difficultés, l'administration des cercles avait favorisé l'éclatement des fractions en parentèles. Pour les fixer, celles-ci furent encouragées à créer leurs propres villages. La subdivision de Mbout mentionne quelques succès obtenus en 1930 : « (...) un certain nombre de carrés Peulh, originaires du cercle de Matam (Sénégal) désireux de demeurer définitivement en territoire mauritanien, ont fait régulariser leur changement de résidence[314] ». L'administration du cercle du Gidimaxa réussit à en créer elle aussi dans le courant de la même année. « (...) La création de deux nouveaux villages (Mamayel et Nieleba) Peulh a réduit le nombre de carrés de ce groupement hésitant à se fixer[315] ». Pour l'année 1931, ce cercle prévoyait « (...) de rechercher avec le concours du Résident de Mbout, la fixation d'autres groupements, encore flottants (...)[316] ». Ces succès enregistrés en 1930-1931 sont le résultat d'une politique de regroupements et de fixation entreprise depuis 1928 dans ce cercle qui était touché par des cycles de migrations importantes depuis le début du siècle et qui avait eu des difficultés à gérer les rapports entre Aynaaɓe et nomades *bîdân* et entre ces deux groupes de populations et les agriculteurs sédentaires *sooninko* et *hrâtîn*[317].

A la différence de la chefferie de village, celle des Aynaaɓe, même sédentarisée par la suite, n'était pas sollicitée pour participer à la vie politique et administrative dans les cercles. Et ceci, malgré l'importance économique que représentait leur cheptel bovin, ovin et caprin. Certains administrateurs sont allés jusqu'à regretter l'absence d'autorité des chefs Aynaaɓe sur leurs groupements, comparés à la chefferie de village de leurs circonscriptions. « (...) Nomades et individualistes, ces éleveurs se soumettent difficilement à d'autres contraintes que celles dictées par l'intérêt de leurs troupeaux ». La réorganisation du commandement des Aynaaɓe était en perpétuelle étude pour trouver un moyen de rendre plus efficace la collaboration de la chefferie[318].

---

313. CARAN 200MI 1845 / ANS 2 G 43/17, Rapport politique annuel, Mauritanie, 1943, Cercle du Brakna, p. 55.
314. CARAN 200MI 1845 / ANS 2 G 43/17, Rapport politique annuel, Mauritanie, *op. cit.*
315. CARAN 200MI 1845 / ANS 2 G 43/17, Rapport politique annuel, Mauritanie, *op. cit.*
316. CARAN 200MI 1828 / ANS 2 G 30/3, Rapport politique annuel, 1930 et résumé du rapport manuscrit, Cercle de l'Assaba, Cercle du Guidimaka.
Sur les migrations des Fulbé dans la subdivision de Mbout, voir les rapports de l'interprète Djibril Bâ, Bibliographie.
317. CARAN 200MI 1723 / ANS 2 G 29/9, Mauritanie, Rapport politique annuel, Saint-Louis, le 5 avril 1930, lieutenant-gouverneur Chazal.
318. CARAN 200MI 1835 / ANS 2 G 42, Rapport politique annuel, p. 63.

Toujours, dans le cadre de sa politique de rapprochement, l'administration avait créé dès 1920, entre elle et la représentation de base formée par la chefferie de village, et ses assemblées consultatives, et la chefferie de certains regroupements communautaires, une autre institution intermédiaire dénommée « Conseils consultatifs des Notables ».

Conseils consultatifs des notables

L'année 1919 représente une nouvelle étape dans l'élaboration et l'application de la doctrine coloniale intéressant la politique indigène en Afrique occidentale française. A partir de cette année fut élaborée une réglementation générale consacrant une nouvelle ouverture de cette politique. Pour les théoriciens de la doctrine coloniale, les expériences acquises et la leçon des faits attestèrent « (...) l'utilité des anciennes constitutions et la nécessité de composer avec les anciennes classes dirigeantes imprudemment dédaignées[319]. Les obligations pratiques résultant d'une expérience confirmée au cours des périodes de conquêtes, de pénétration et d'organisation furent de « reconnaître » le rang et l'influence de ces anciennes classes dirigeantes au sein de leurs collectivités, de « (...) leur rendre la part de considérations et d'autorité compatible (...) » avec les institutions de la puissance coloniale. Cette reconnaissance s'imposait aussi comme une récompense aux chefs qui s'étaient montrés loyalistes et dont le concours sans réserve avait permis le succès du recrutement des contingents indigènes pendant la première guerre mondiale. Dès lors, l'association avec tous les éléments des groupements indigènes s'imposait comme la seule politique susceptible de permettre à l'administration de rallier ceux qu'elle considérait comme « (...) presque fatalement entraînés à user contre (...) » elle « (...) de l'influence que la tradition leur a conservée[320] ». Ils étaient le fondement social et la base de la politique d'association. Pour que cette politique d'association soit autre chose qu'une étiquette, il fallut à l'administration innover et aller dans la pratique. Pour cela, il lui fallut donc faire deux choses : déterminer l'étendue de la collaboration de l'agent indigène dans le gouvernement de la colonie et par conséquent définir la part d'autorité qu'elle allait accorder à ses associés et représentants. C'est dans cet esprit que les conseils consultatifs furent créés. Leur constitution favorisa une révision complète de la charte politique

319. CARAN 200MI 2616 / ANS 2 G 21/31, Dakar, le 30 novembre 1921, Direction des Affaires politiques et administratives. Objet : Exécution des instructions contenues dans la note du 17 octobre (Direction du Cabinet). « Représentation intéressant la politique indigène et la police générale de l'AOF : événements politiques principaux ».
320. CARAN 200MI 2616 / ANS 2 G 21/31, Dakar, le 30 novembre 1921 ; *op. cit.*

et administrative de l'AOF. Une nouvelle réglementation fit l'objet du décret du 4 décembre 1920 portant organisation de communes mixtes, d'un conseil privé d'administration des colonies du groupe et du conseil du gouvernement général de l'AOF. La préoccupation principale dans cette réglementation était de créer des « (...) organes représentatifs indigènes et d'augmenter la participation des éléments locaux dans les assemblées déjà constituées (...)[321] ».

Les conseils consultatifs des notables furent créés par le décret du 21 mai 1919. Au niveau des colonies, ils le furent dans chaque circonscription par arrêtés des lieutenants-gouverneurs. Ces derniers restaient juges sur l'opportunité de leur création. Théoriquement, ces conseils étaient composés de dix membres « (...) de statut indigène, sujets français choisis parmi les chefs et les principaux notables de la circonscription (...) » qui avaient voix consultative. Ils étaient présidés par les commandants de cercle qui les consultaient sur toutes les questions relatives aux questions socio-économiques, politiques et administratives touchant les populations et leurs territoires. Ils pouvaient être appelés aussi à donner leurs avis sur toutes les questions qui leur étaient soumises par leurs présidents sur ordre des lieutenants-gouverneurs. En Mauritanie, des conseils des notables furent créés dès 1920, en application du décret du 21 mai 1919, un dans chaque cercle. En 1932, il en existait dix (trois au Trarza, deux au Brakna, un dans le Gorgol, deux au Gidimaxa, un en Assaba, un au Tagant) et une *jma'a* supérieure en Adrâr. A cette date, il n'existait pas encore de conseil de notables dans le cercle de Port-Étienne[322]. Jusqu'en 1932, les « cercles du Sud » et l'Assaba (aux périodes pendant lesquelles la subdivision de Mbout lui était rattachée) avaient la particularité d'avoir chacun deux conseils : un pour les Noirs (Wolof, Haalpulareeɓe et Sooninko) et un pour les Bîdân. Entre 1932 et 1935, cette situation évolua en faveur d'une mixité des conseils.

La politique de dédoublement des conseils pour des considérations raciales fut remise en question à partir de 1932 sur la base d'initiatives venant des administrateurs des cercles du Gorgol et de l'Assaba. Dans le rapport annuel de cette année, sont mentionnées les deux modifications importantes qui avaient eu lieu dans la physionomie des conseils des notables de la colonie : la fusion en un seul conseil de cercle des trois conseils de subdivision de Kiffa, Tamchakett et Mbout, car, de l'avis de l'administrateur du cercle de l'Assaba « (...) la communauté d'intérêts de la totalité des indigènes du cercle et la similitude des questions à régler militaient en faveur de cette réforme (...) ». Pour le Gorgol « (...) le conseil maure et le conseil de race noire

321. CARAN 200MI 2616 / ANS 2 G 21/31, Dakar, le 30 novembre 1930 ; *op. cit.*
322. CARAN 200MI 1746 / ANS 2 G 32/23, Rapport politique annuel, 1932, Mauritanie, Conseils des Notables.

Tableau n° 27

Mauritanie : Conseils consultatifs des notables (1932)*

Trarza			Brakna			Gorgol	Assaba	Gidimaxa	
Subdivisions			Subdivisions			Cercle	Subdivision	Cercle	
Boutilimit	Mederdra		Aleg	Boggee		Kayhaydî	Kiffa	Selibaabi	
Bîdân	Mixte	Bîdân	Bîdân	Mixte	Bîdân	Mixte	Mixte	Noirs	Bîdân
?	Rosso 13 membres – 7 Noirs – 6 Bîdân	?	?	14 membres – 13 Noirs – 1 Bîdân	?	Devenu mixte en 1932 16 membres – 13 Noirs – 3 Bîdân	Devenu mixte en 1932 16 membres – 13 Noirs – 3 Bîdân	?	? (1)

* CARAN 200 MI 1745 / ANS 2 G 32/23. Les chiffres ne sont pas mentionnés.

(...)[323] » furent réunis, sur la proposition du commandement du cercle, en conseil de seize membres, siégeant à Kayhaydi. Cependant, il fallut attendre 1935 pour voir les plus importantes modifications allant dans le même sens. Dans le souci d'unifier les directions administratives, fut créé un conseil unique par cercle sous la présidence du commandant de cercle, dans les circonscriptions composées de plusieurs subdivisions. Cette mesure toucha donc particulièrement les « cercles du Sud ». Pour l'administration du cercle du Brakna, cette fusion devait permettre une confrontation « (...) des manières de voir des représentants des groupements maures et Toucouleurs sur les questions qui intéressent à la fois les uns et les autres. Elle leur donnera au surplus l'occasion de comprendre pour le mieux de leurs relations quotidiennes[324] ».

A la même époque, et dans le cadre général, l'administration ne semblait pas encore satisfaite de la qualité des membres des conseils. Même si ces derniers paraissaient comprendre « (...) l'utilité de la collaboration avec l'administration (...) », de l'avis des administrateurs, les notables ne soumettaient « (...) le plus souvent au conseil que des problèmes d'ordre personnel ou du moins assez restreints ». On leur reprochait de manquer « (...) d'initiative et d'audace pour les questions générales, intéressant par exemple l'économie du pays (...)[325] ». Mais, la pratique des réunions modifia progressivement les données. Les membres furent mieux imprégnés des objectifs de ces Conseils et de ce que l'administration coloniale attendait d'eux.

Les assemblées des notables étaient composées exclusivement de membres issus des aristocraties traditionnelles : les chefs de canton et les notables des villages et des communautés tribales et des fractions de tribus. Les critères de désignation étaient mal définis, mais il était indéniable que le personnage le plus influent dans les conseils était le chef de canton. Il y jouait un rôle essentiel quand il parvenait à se faire écouter par ses supérieurs administratifs. C'était pour lui l'occasion de renforcer son influence en positionnant, par exemple, ses hommes. La durée des mandats de chaque membre était en principe de trois ans. Étant donné que la plupart des membres ne savaient ni lire ni écrire ni parler le français, la minorité qui pratiquait cette langue avait toutes les chances d'être la véritable interlocutrice de l'administration. Cette minorité avait, par conséquent, toutes les chances de rester inamovible dans ses fonctions.

323. CARAN 200MI 1746 / ANS 2 G 32/23, Rapport politique annuel, 1932, Mauritanie, *op. cit.*
324. ANSOM Affaires politiques, carton 589, Rapport politique annuel 1935, Cercle du Brakna.
325. CARAN 200MI 1757 / ANS 2 G 34/4, Rapport technique annuel, 1934, Mauritanie : annexe IV, Conseil des notables.

C'est seulement en 1938 que fut posée pour la première fois dans la colonie de Mauritanie l'idée de retenir le principe d'une étude sur la possibilité d'élargir la composition sociale des conseils « (...) à certaines classes de la société indigène jusqu'à ce jour non représentées dans ces assemblées, d'y faire entendre leur voix[326] », alors que cette politique avait commencé à être appliquée depuis 1925. Pour les Hrâtîn, le principe fut posé officiellement seulement à l'occasion de la conférence annuelle des commandants de cercle réunis du 30 mars au 3 avril 1946 à Rooso, présidée par le lieutenant-gouverneur Christian Laigret et à laquelle avait assisté le gouverneur de l'AOF, Cournarie. La conférence avait recommandé leur accession à la vie politique en intégrant leurs représentants dans les *Jma'a bîdân* ou de leur créer leurs propres assemblées représentatives auprès des administrations locales[327]. Le recrutement de nouveaux conseillers pour l'année 1944 avait donné déjà à l'administration l'illusion d'avoir au sein des conseils un reflet plus exact de l'opinion générale de ses administrés[328], mais ces projets restèrent lettres mortes. Les assemblées restèrent le domaine réservé des aristocraties traditionnelles et des « évolués ». Les conseils des notables tenaient des réunions semestrielles en session ordinaire ou extraordinaire, d'abord dans les chefs-lieux de cercle et de subdivision, puis à partir de 1935, dans les chefs-lieux de cercle exclusivement. Les délibérations portaient sur tous les points qui intéressaient tous les aspects de la vie sociale, économique, politique dans les cercles et dans la colonie. Entre 1920 et 1945, toutes les questions suivantes furent l'objet de délibérations :

– *questions administratives* : recensements des populations et du bétail, transhumance et mouvements des populations, modifications des limites territoriales, régime des terres, état civil, recrutement, pèlerinage à La Mecque, etc. ;
– *questions d'ordre économique* : fiscalité, développement et amélioration des cultures et de l'élevage, protection anti-acridiens, protection et accroissement des peuplements des gommiers, feux de brousse, nomination de gardes forestiers, service vétérinaire, greniers de réserve de céréales, puits, barrages de retenue, création de bacs, plans de campagnes des travaux publics, commerce, ravitaillement, répartition des terres, prix des transports, Société de Prévoyance Industrielle, etc. ;

326. CARAN 200MI 2708 / ANS 2 G 46/111, Mauritanie ; p. 5.
327. En 1923, le gouvernement général de l'AOF avait envisagé, compte tenu de « (...) l'influence des consultations sur l'esprit des indigènes (...) » l'élargissement de la représentation des groupements indigènes au sein des assemblées consultatives et délibératives de la colonie (ANS 2 G 24/13, AOF, Rapport annuel d'ensemble, 1923, I : Rapport politique).
328. CARAN 200MI 1845 / ANS 2 G 43/17, Rapport politique annuel, Mauritanie, p. 10.

– *enseignement* : création d'écoles, envoi des fils des chefs dans les medersa, développement de l'enseignement technique et agricole, etc. ;
– *santé* : création de centres de santé, affectation du corps médical, campagnes de vaccination, etc. ;
– *politique* : nominations des chefs de canton et des chefs de village, partis politiques et élections après la Constitution de 1945, etc.[329].

Bien que consultés pour donner simplement leurs avis dans le cadre du décret du 21 mai 1919, les conseils arrivaient à obtenir satisfaction de certaines de leurs revendications. Ainsi, durant les sessions délibératives de l'année 1932, face à la crise économique consécutive à la sécheresse de 1931-1932, à l'unanimité, les conseils de notables de la Mauritanie réclamèrent l'abaissement des taux de l'impôt de capitation, de la *zekkât*, de la taxe additionnelle à la zekkât, des droits de place sur les marchés. Satisfaction leur fut donnée par « (...) les arrêtés 115/AE du 8 février 1932 pour l'impôt de capitation, 116/AE du 8 février et 773/AG du 19 novembre pour la *zekkât*, 117/AE de février et 500/AE du 16 juillet pour la taxe additionnelle à la *zekkât*, 539 du 30 juillet pour les droits de place sur les marchés (...)[330] ».

Les conseils consultatifs mixtes peuvent être considérés comme les premières assemblées au sein desquelles ont été initiés aux débats, sur des problèmes communs aux deux communautés raciales, les futurs dirigeants politiques de la colonie de Mauritanie des années quarante. Rappelons que plusieurs membres des premières formations politiques du Sud ont été d'abord des membres de ces assemblées consultatives. Parmi eux, il y avait les chefs de canton qui jouèrent un rôle important lors des élections législatives de 1945 et 1946 pour la désignation d'un député commun aux deux colonies de la Mauritanie et du Sénégal. La création de ces conseils enleva à la chefferie de canton une partie de ses « privilèges ». En effet, elle n'était plus la seule interlocutrice et la seule « représentante » des populations auprès de l'administration coloniale. Cependant, l'influence de cette chefferie n'en souffrit guère, peut-être à cause du rôle que ses membres avaient joué dans la conquête et dans la mise en place de structures administrative et politique coloniales, mais surtout à cause de leurs fortes personnalités.

Parallèlement à la formation et à la mise en place du personnel indigène, avaient été créés des services techniques qui prirent progressivement une importance sociale et économique au sein du système administratif colonial.

329. Voir toutes les sources citées plus haut concernant les conseils des notables.
330. CARAN 200MI 1756 / ANS, Rapport politique annuel 1932, Mauritanie (suite), Conseils des notables ; p. 162-165.

16

Les services techniques

Dans une première approche, nous avions donné au mot « Administration » une définition très restreinte qui intégrait seulement la gestion des populations par l'exercice des administrateurs et de la chefferie indigène. Or, celle-ci renferme aussi dans sa définition extensive les services techniques : Enseignement, Santé, Eaux et Forêts et Chasses, Agriculture et Élevage, Postes et Télégraphes, Agence Spéciale. Ces services furent utilisés comme moyens et supports d'intégration progressive des populations au système colonial. Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, les colonies du Sénégal et de la Mauritanie avaient gardé, pour chacun de ces services, une direction commune basée à Saint-louis. Nous ne traiterons pas ici l'aspect économique de ces services techniques. Nous ferons simplement une présentation descriptive en même temps que nous montrerons comment ils étaient utilisés pour mieux maîtriser l'espace colonial conquis à organiser et afin de « mieux se rapprocher » des populations en vue de les « apprivoiser ».

Généralités

A partir de 1917, des indications générales ont été envoyées aux administrateurs de cercle des colonies du groupe, définissant les rapports entre ces derniers d'une part, les fonctionnaires mis à leur disposition et les fonctionnaires agents ou représentants des services techniques d'autre part. Les premiers sont leurs adjoints, les résidents, les interprètes, les commis expéditionnaires et les secrétaires. Ils sont leurs collaborateurs directs et immédiats. Les seconds comprenaient les agents des services techniques cités plus haut

et aussi la justice. Dans ce groupe, il y avait aussi des fonctionnaires d'intendance et des officiers du service des troupes. Les fonctionnaires militaires, les officiers et sous-officiers, à l'exception de ceux qui remplissaient des fonctions administratives et qui étaient placés à ce titre sous l'autorité du commandant de cercle[1], correspondaient directement avec celui-ci, mais seulement pour les matières se rapportant à l'exercice des fonctions administratives dont ils étaient chargés. Il n'était pas interdit à l'administrateur de correspondre, lorsqu'il s'agissait de questions intéressant l'administration du cercle et qui pouvaient être traitées sur place, avec l'autorité militaire locale. Cependant, cette correspondance ne pouvait revêtir qu'un caractère purement consultatif et ne pouvait comporter, d'un côté comme de l'autre, quoi que ce soit l'allure d'un ordre ou d'un compte rendu. De même, les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et les agents ou les préposés du Trésor correspondaient directement avec leurs chefs respectifs, sans passer par l'intermédiaire du commandant de cercle. Toutefois, celui-ci pouvait, sous les mêmes réserves qu'en ce qui concerne ses rapports avec l'autorité militaire, correspondre avec les magistrats siégeant dans son cercle et avec le préposé ou agent du Trésor.

Quant aux autres services techniques énumérés plus haut, et qui relevaient tous du chef de la colonie ou du Territoire civil, il faut distinguer, pour ce qui est de la voie à donner à la correspondance, entre les matières purement techniques et les matières d'intérêt général. Les correspondances relatives aux premières pouvaient, sans inconvénient, être adressées directement par le fonctionnaire ou agent responsable à son chef de service, mais elles devaient être contenues dans une enveloppe remise ouverte au commandant de cercle. Celui-ci en assurait l'expédition après avoir pris connaissance du contenu, s'il le jugeait utile. Les correspondances relatives en matière d'intérêt général devaient nécessairement être adressées à l'administration qui y répondait s'il s'agissait d'une question pouvant être résolue sur place ou dans le cas contraire, les transmettait au chef de la colonie avec son avis, pour la suite à donner. Nous illustrons ces rapports administratifs par quelques exemples. Le receveur d'un bureau de poste devait assurer l'envoi d'états statistiques qui lui étaient réclamés périodiquement : il les adressait au chef de Service des Postes de la colonie, sous enveloppe qu'il remettait au commandant de cercle. De même agissaient l'instituteur pour une demande d'ouvrages scolaires, le médecin pour une demande de médicaments ou l'envoi d'un bulletin météorologique, le conducteur de travaux publics pour la fourniture d'un devis qui lui a été réclamé, etc.

Mais le receveur adressait au commandant de cercle des propositions tendant à modifier le tracé d'une ligne télégraphique, de même que le déve-

1. Les militaires étaient nombreux notamment dans le personnel du Service des Postes et Télégraphes.

loppement de l'enseignement dans le cercle, le médecin, le résultat de ses recherches sur la propagation de telle ou telle maladie infectieuse, le conducteur des travaux sur ses appréciations sur l'utilisation de la main-d'œuvre locale, etc. Ces divers fonctionnaires ou agents pouvaient ne pas être les subordonnés directs du commandant de cercle. Ils n'en étaient pas moins ses collaborateurs et même si l'administrateur n'avait pas qualité pour s'immiscer dans le fonctionnement de leurs services respectifs. Il n'était pas leur chef hiérarchique, mais il était vis-à-vis d'eux le représentant direct et le délégué du chef de la colonie. Ces indications générales adressées aux administrateurs de cercles étaient adoptées évidemment aux situations particulières de chacun des cercles des colonies et des territoires civils (Mauritanie) et militaire (Niger), car comme le soulignait le rédacteur de ce projet de circulaire, Maurice Delafosse, « (...) les directives doivent varier suivant les hommes auxquels elles s'adressent et suivant les milieux auxquels elles s'appliquent. (...)[2] ».

Nous présentons ici les services sans tenir compte de l'ordre chronologique de leurs créations respectives et de leur importance au sein de l'administration.

Enseignement colonial dans le Sud

Principes généraux et stratégies

Nous rappelons que jusqu'à 1904, les territoires des deux rives du Sénégal compris entre le Xaaraxooro et l'Atlantique étaient intégrés à la colonie du Sénégal. Ils étaient impliqués, par conséquent, dans la politique d'implantation des écoles destinées à favoriser la vulgarisation de la langue et de la culture françaises. L'état actuel de nos recherches ne nous permet pas d'approfondir la question sur cette période. Les informations fournies par les archives sont souvent superficielles quand elles existent. Les sources orales sont, quant à elles, presque muettes. Quelques-unes parlent vaguement de contingents d'enfants envoyés à l'« École des otages » à Saint-Louis. (I.A. Sall 1978 : 50-51). A la fin de la première moitié du XIX[e] siècle, les relations entre le Fuuta Tooro et la colonie du Sénégal étaient tendues à cause de ce qu'on appelait à l'époque « la question des otages ». A l'époque, les navires de commerce des traitants saint-louisiens faisaient souvent l'objet d'attaques et

2. CARAN 200MI 1072/ ANS 17G 38, Projet circulaire à adresser aux chefs des colonies et aux administrateurs de cercle, pièce 5, 3 octobre 1917, p. 37-40.

de pillages de la part des *Fuutankooɓe*, particulièrement ceux du Dimat, du Tooro et du Laaw. Ce qui amenait les Français à faire des représailles contre les villages situés au bord du fleuve qui étaient bombardés. Pour mettre fin à ces séries d'attaques et de représailles, les dirigeants du pays acceptaient parfois de signer des traités de paix lorsqu'ils se trouvaient en position de faiblesse. Pour prouver leur volonté d'entretenir de bonnes relations avec les Français, l'*almaami* ou les dirigeants des provinces envoyaient des otages à Saint-Louis. Pendant leur séjour dans cette ville qui durait plusieurs mois, on donnait à ces otages une « instruction » et une « éducation » en vue de faire d'eux des agents précieux une fois rendus à leurs régions d'origine. L'École des otages devenue institution officielle à partir de 1856, devint par la suite un véritable instrument de propagande entre les mains des Français. C'était une des convictions du gouverneur Faidherbe qui chercha à tout prix à imposer la langue française « (...) persuadé qu'il s'agit du véritable instrument de conquête et de pacification » du Sénégal » (Olivier Coursier 1989 : 87-90). Son but et son programme étaient de « (...) donner à des jeunes gens qui ont déjà le prestige de leur nom une instruction et une éducation qui en feront dans l'avenir des agents précieux (...)[3] » pour l'administration française. Les élèves apprenaient le français et les arithmétiques. Pour répandre la langue française dans les milieux indigènes Faidherbe mit en place des écoles laïques du soir.

Le second but recherché dans cette politique de multiplication d'écoles laïques était de s'opposer à l'influence de l'enseignement islamique. La première fut ouverte à Saint-Louis en février 1857. Dans les mois qui suivirent, d'autres le furent à Dagana, à Podoor, à Bakkel et plus tard, à Dakar, à Joal (Siin) et à Seeju (Casamance). Les élèves originaires du Haut-Sénégal fréquentaient, quant à eux, l'école de Bakkel, ceux du Fuuta Tooro, l'école de Podoor et les *Waalo Waalo* fréquentaient les écoles de Dagana et de Saint-Louis. Cette scolarisation ne semble pas avoir eu beaucoup de succès populaire. Elle avait touché principalement quelques familles aristocratiques qui avaient des relations administratives et commerciales avec les Français. La tradition a retenu quelques noms d'anciens qui avaient fréquenté l'école coloniale, mais la plupart d'entre eux abandonnèrent leur scolarité, faute de conviction, mais à cause surtout de la pression religieuse islamique exercée sur les familles par les *seeremmɓe*, *moodini* ou *seriñ*.

L'« École des otages » fut dénommée par la suite « École des Fils de chefs » par la circulaire 1050 du 7 septembre 1895. Par la fonction des écoles des fils de chefs l'administration avait voulu « (...) donner à l'autorité des chefs traditionnels la garantie d'une instruction générale et pratique (...) » et favoriser en même temps un lien entre les cadres indigènes formés à l'école

3. CARAN 200MI 1184 / ANS J92, pièce 11.

coloniale et ceux reconnus par la société traditionnelle. C'est donc au sein de certaines « grandes familles » que l'on retrouve surtout des traces lointaines d'une scolarisation de quelques-uns de leurs membres. Nous avons vu dans le premier chapitre de cette cinquième partie que au sein de la première génération de chefs de canton du nouveau Territoire civil de Mauritanie, seulement trois (Gujja Baccili, Elimaan Abu Kan et Bayla Biraan Wan) avaient fait des études dans une école française, l'École des fils de chefs de Saint-Louis.

En introduction au « *Rapport statistique d'ensemble pour l'année scolaire 1935-1936* » du Service de l'Enseignement de l'AOF, le rôle de l'enseignement et de l'éducation est clairement défini : « En Afrique occidentale française, la politique d'éducation des indigènes est un des éléments essentiels de notre politique sociale, qu'elle prépare et conditionne. Colonisation en Afrique noire est d'abord éducation[4] ». Ses objectifs sont d'« (...) améliorer le genre de vie des indigènes, les faire accéder à leur majorité économique, guider et diriger l'évolution de la société indigène vers un nouvel équilibre, constituer des cadres instruits à la société qui se transforme (...) ». Pour atteindre ces objectifs, il ne fallait donc pas « (...) limiter le rôle de l'enseignement à son aspect proprement scolaire (...)[5] ».

Trois points résument les principes et les objectifs de cette politique :

- au point de vue général, et par un enseignement pratique « (...) préparer les conditions sociales et psychologiques de la mise en valeur du pays par l'indigène lui-même, de créer un enseignement populaire, éducatif et pratique qui dirige l'évolution et le progrès de la société indigène en s'appuyant sur les réalités géographiques et ethnologiques[6] » ;
- le second aspect traitait la question du point de vue moral et politique. Il s'agissait, « (...) en répondant par l'école, avec l'usage de la langue française (...) de nouer des liens plus forts avec la France les populations africaines, de gagner, d'apprivoiser l'indigène, de réaliser complètement la conquête morale ou mieux l'alliance morale définitive entre la France et l'Afrique noire » ;
- enfin, au point de vue administratif et au point de vue social, il s'agissait « (...) de préparer et de former une sélection attentive et continue des cadres indigènes nécessaires à la vie administrative et économique du pays, de faire leur place dans les activités du pays aux éléments instruits et éduqués, d'accroître par une éducation appropriée la valeur des futurs chefs

---

4. CARAN 200MI 2664 / ANS 2G 36/8 Fonds moderne, gouvernement général de l'AOF, Service de l'enseignement, Rapport statistique d'ensemble pour l'année scolaire 1935-1936, l'Enseignement et l'éducation en AOF.
5. CARAN 200MI 2664 / ANS 2G 36/8 Fonds moderne, gouvernement général de l'AOF, Service de l'enseignement.
6. CARAN 200MI 2664 / ANS 2G 36/8 Fonds moderne, *op. cit.*

indigènes en consolidant aussi leur autorité traditionnelle (...) enfin d'associer l'élite noire à la vie et à la culture françaises sans qu'elle cesse de reprendre terre et de puiser des forces et son inspiration à la source même du pays[7] ».

Cette éducation scolaire était donnée dans deux niveaux d'enseignement : un « enseignement primaire et populaire » dans des écoles rurales ou populaires qui visait à donner à la masse un enseignement public. Au second niveau, était dispensé un « enseignement de cadres » fondé sur la formation technique qui « (...) assure aux indigènes leur place dans la vie administrative et économique (...)[8] ».

Organisation

Entre 1903 et 1936, l'enseignement colonial connaît une évolution importante tant dans sa structuration, que dans la mobilisation des moyens humains et matériels. Jusqu'en 1902, cet enseignement était du domaine du gouverneur général, assisté d'un service de l'Instruction publique. A partir de cette date, l'enseignement est désormais administré, toujours sous la direction du gouverneur général, par un inspecteur d'enseignement pour chacun des deux groupes de colonies : AOF et AEF. Celui-ci s'occupait des programmes, de la réglementation, de la formation et du recrutement du personnel. L'inspecteur contrôlait également le budget de l'éducation. Dans le cadre de la politique de décentralisation, chaque colonie a été dotée de son propre personnel pour gérer toute la vie scolaire, sous la direction du lieutenant-gouverneur, secondé par un inspecteur régional des écoles. Pour la Mauritanie, la situation était particulière. En effet, jusqu'en 1945, les deux colonies de Mauritanie et du Sénégal avaient une direction unique pour l'inspection de l'enseignement. La première organisation générale de l'enseignement en AOF remonte en 1903. Elle subit souvent des modifications, notamment en 1912, en 1918 et en 1924. Une circulaire et des arrêtés du 1er mai 1924 fixèrent sa nouvelle organisation « (...) qui est une mise au point des précédentes et une adaptation aux progrès réalisés en 25 ans (...)[9] » et qui constitua jusqu'en 1945 la Charte de l'enseignement. Cette charte lui donnait une structure à trois niveaux : un « Enseignement primaire élémentaire », un « Enseignement primaire supérieur et professionnel » et un « Enseignement technique supérieur ».

7. CARAN 200MI 2664 / ANS 2G 36/8 Fonds moderne, *op. cit.*, ...
8. CARAN 200MI 2664 / ANS 2G 36/8 Fonds moderne, *op. cit.*, ...
9. CARAN 200MI 1741/ ANS 2G31, AOF, Rapport annuel d'ensemble, Enseignement. 1931, Organisation générale.

L'enseignement primaire élémentaire comprenait trois catégories : l'école du village appelée aussi « école populaire » ou « école rurale », l'école régionale et enfin l'école urbaine. Celle-ci, implantée au chef-lieu de la colonie et dans les grands centres urbains était destinée à la population européenne et aux « évolués ». L'école régionale était implantée dans le chef-lieu du cercle ou de la Résidence. Elle comprenait les classes préparatoires (CP1, CP2) et les classes élémentaires (CE1, CE2). Les cours moyens (CM1, CM2) étaient dispensés par des instituteurs dont l'un exerçait en même temps la fonction de directeur de l'école. Ces études étaient sanctionnées par un diplôme, le Certificat d'études primaires et élémentaires (CEPE). L'école du village comprenait un cours préparatoire de première et deuxième année. Les moniteurs y enseignaient des « rudiments de la langue française » et de l'arithmétique. Les écoles préparatoires et élémentaires correspondaient aux écoles nomades créées dans les campements *bîdân* et *twareg*. Il en existait déjà en 1931[10], contrairement aux affirmations de l'ancien lieutenant-gouverneur de la colonie de Mauritanie de 1952-1954, Pierre Mesmer, qui prétend avoir initié la création d'écoles nomades en Mauritanie[11].

L'enseignement primaire supérieur et professionnel était destiné à la formation des cadres de l'enseignement primaire. Pour former les instituteurs et les moniteurs furent créées trois « Écoles normales rurales » dans les principales régions géographiques de l'AOF : la première à Katibugu[12] (Soudan français), pour la région de l'hinterland soudano-nigérien, fut ouverte en 1934-1935 ; l'École normale rurale de la Côte d'Ivoire, pour la région forestière des plantations, fut ouverte en 1937 ; la troisième était l'École normale rurale « William Ponty » (Sénégal) pour la région sénégalo-mauritanienne. Cette dernière était l'ancienne École normale de Saint-Louis créée en 1904. Transférée une première fois à Gorée en 1913 où elle fut baptisée du nom de l'ancien gouverneur général William Merlaud-Ponty,

---

10. CARAN 200MI 1741/ ANS 2G31, AOF, Rapport annuel d'ensemble, Enseignement. 1931, Organisation générale, « Écoles nomades ».
11. Commandant le cercle de l'Adrar (1950-1952) ; lieutenant-gouverneur de la Mauritanie (1952-1954) ; Haut-commissaire général de l'AOF (1958-1960). A la question sur les raisons pour lesquelles les écoles nomades étaient destinées exclusivement aux Bidân, alors qu'il y avait aussi des Aynaaɓe, Mesmer prétexta que le nombre infime de ces derniers ne justifiait pas leur intérêt.
L'administrateur Franck Gaston, abondant dans le même sens, a affirmé lui aussi qu'« (...) en ce qui concernait les Peuls, (...) qu'ils sont de petits nomades car élevant des bovidés, leur nomadisation est beaucoup plus restreinte et qu'avaient toute facilité pour envoyer leurs enfants dans les écoles des ksours » (Colloque, 3 et 4 novembre 1995, Université de Nice-Sophia Antipolis, Actes « *Témoignages inédits sur la Mauritanie d'avant l'indépendance* », IRIM, Université de Nice-Sophia Antipolis, « Amis de la Mauritanie », 1996, 87 pages, p. 80.
Ces deux affirmations sont contraires à la réalité (I.A. Sall 1997).
12. Ville située à une soixantaine de kilomètres de Bamako.

l'école fut implantée définitivement en 1937 à Sebikotaan, dans le cercle de Thiès. Elle formait annuellement un contingent d'instituteurs africains destinés aux écoles régionales et urbaines et à la direction des écoles de village. Tous les instituteurs en provenance respectivement des colonies de Mauritanie et du Sénégal qui enseignèrent jusqu'en 1945 dans les écoles de la vallée et dans les cercles du Nord étaient sortis de cette école.

En Afrique occidentale française, les autres cadres non enseignants étaient formés dans des écoles dénommées « Écoles primaires supérieures ». En 1936, elles étaient au nombre de huit dont le Lycée Faidherbe de Saint-Louis crée par décret du 20 juin 1919 et ouvert par arrêté du gouverneur général du 6 novembre 1920. Même bien après la création de l'École primaire supérieure de Rooso en 1944, ce lycée resta encore longtemps l'établissement par excellence celui des jeunes originaires de la vallée du Sénégal. La formation dans ces écoles était complétée par un enseignement technique donné à l'École William Ponty, à l'École de Médecine et de Pharmacie de Dakar, à l'École vétérinaire de Bamako et à l'École des Pupilles Mécaniciens de la Marine. Les élèves des établissements professionnels étaient admis, après concours, parmi les élèves des « Écoles primaires supérieures et professionnelles ». Ces écoles fournissaient sur place l'administration en interprètes, secrétaires, issus de la section purement administrative, d'instituteurs, issus de la section dite normale et apportant au commerce les cadres locaux indispensables en même temps qu'ils formaient les pépinières de candidats pour les écoles supérieures[13]. Entre ces différentes écoles étaient établies une sorte de division du travail et une hiérarchie des fonctions. Dans ce système colonial d'éducation des cadres indigènes, l'École Normale William Ponty de Sebikotaan était la « véritable clef de voûte ». Il lui était dévolu la formation des instituteurs et des commis d'administration, la préparation à l'École de Médecine (Dakar) et à l'École Vétérinaire (Bamako), et à partir de 1937, un centre de préparation professionnelle. Par ces enseignements, « Ponty[14] » devint « (...) un foyer vivant de culture française ». Entre 1913 et 1935, elle forma « 553 instituteurs et [envoya] à l'École de médecine et à l'École vétérinaire 240 candidats[15] ». Les bacheliers indigènes et « originaires » (des quatre Communes de Saint-Louis, Rufisque, Gorée et Dakar), formés dans l'enseignement secondaire accédaient à des fonctions administratives auxquelles leurs tâches leur permettaient d'accéder. Pour la Mauritanie, il faut attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour voir la première promotion accéder à ce niveau de scolarité.

13. CARAN 200MI 2664 / ANS 2G 36/8 Fonds moderne, gouvernement général de l'AOF, Service de l'enseignement, 1935-1936, *op. cit.*
14. Nom familier que lui donnèrent les élèves de l'établissement.
15. CARAN 200MI 2664 / ANS 2G 36/8 Fonds moderne, *op. cit.*

Un type d'enseignement créant une sorte de passerelle entre l'école coloniale et l'école traditionnelle musulmane intéressa très tôt aussi les élèves issus de la colonie : l'enseignement primaire supérieur musulman dispensé dans des *Madârisu*[16]. La première de ces écoles fut la *medersa* de Saint-Louis créée toujours dans le cadre de l'application de la politique de tentative de contrôle de l'enseignement musulman qui remontait à Faidherbe. Nous reviendrons plus bas sur les motivations idéologiques qui avaient amené à la création de l'École des fils de chefs de Saint-Louis, l'ancêtre de toutes ces écoles de la sous-région et dont la *medersa* de Saint-Louis n'était que le prolongement. Cette *medersa* fut créée par arrêté n° 68 du lieutenant-gouverneur du Sénégal en date du 15 janvier 1909 et organisée la même année par un texte du 28 octobre émanant du même arrêté[17]. L'école fonctionna sous la même direction que l'« École des fils de Chefs et Interprètes » qui fut supprimée d'ailleurs par arrêté du 9 juin 1909 (puis ensuite rétablie), en raison du double emploi, et de l'élargissement de la base sociale des recrutements des élèves appelés à devenir les missionnaires de la propagande coloniale française.

Des *madârisu* furent créées ensuite à Boutilimit (1913), Mederdra, Atar (arrêté du 13 janvier 1936), Kiffa (1940), et à Timbedra. Elles étaient des écoles primaires élémentaires destinées à des fils de chefs *bîdân*[18]. Nous parlons brièvement de ces *Madârisu* en Mauritanie pour expliquer les motifs idéologiques qui avaient poussé l'administration à ne pas en créer dans la vallée. Jusqu'en 1943, elle n'avait pas voulu encourager l'enseignement de l'arabe dans cette partie de la colonie, pour favoriser celui du français. C'est la raison pour laquelle, lorsque *al hajji* Mahmuud Daali Bah créa sa première école *Al Falah* « Vorabia » à Jowol en 1941, elle tenta de mettre quelques entraves au développement de ce type d'enseignement. Malgré tout, cette école prit « (...) une assez grosse importance[19] » (M. M. Kane 1997 : 431-465). Bien que les objectifs à long terme fussent les mêmes, les Français ne voyaient pas ces buts sous les mêmes angles chez les Noirs et chez les Bîdân. Chez ces derniers, la création de ces écoles avait pour but de répandre la culture française et de rapprocher aux Français « (...) les classes dirigeantes. (...) [et de contribuer]. (...) à former une élite capable d'exercer. (...) une action utile (...) » en leur faveur auprès de leurs propres tribus. Ces écoles étaient réservées donc exclusivement aux fils des aristocraties religieuses et

16. Pluriel de *Medrasu* mot arabe désignant une école d'enseignement musulman.
17. CARAN 200MI 1184/ ANS J91, pièces 1, 11, 26, 31, 44, 74, 76, 77, 82, 83, 94.
18. CARAN 200MI 2702/ ANS 2G44/148, Mauritanie, Rapport statistique annuel, 1943-1944, Enseignement primaire, p. 4.
19. CARAN 200MI 1853 / ANS 2G 44/21, Rapport politique annuel, Mauritanie 1944, Gorgol, p. 44.

guerrières (« des fils de chefs de fractions et des notables[20] »). La création de l'école de Boutilimit en 1913 permit de transférer progressivement les élèves *bîdân* de Saint-Louis vers cette localité du Trarza. Dans son « *Rapport sur le fonctionnement de la Medersa de Saint-Louis* » pour l'année scolaire 1913-1914, le directeur de cet établissement, Salenc, explique que « (...) la diminution de l'élément maure 5 % contre 15 % l'an dernier est due à la création de l'École des Fils de chefs à Boutilimit[21] ».

Certes, à Saint-Louis le but était le même : répandre la culture et la civilisation européennes et « (...) imprégner de l'esprit français (...) » les jeunes fils de marabouts formés dans ces écoles « (...) afin que rentrés chez eux, ceux-ci ne puissent plus être reconquis par les préjugés musulmans et deviennent les missionnaires de la France au milieu de leurs coreligionnaires[22] ». Toutefois, il faut prendre en compte les préoccupations qui étaient à la base de la création de cette école de Saint-Louis : détourner les Noirs de l'influence religieuse des *zwâya bîdân*. Le maître d'œuvre de cette politique était le Commissaire du gouvernement général en Mauritanie, le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc. Dans le procès-verbal de la réunion du 19 février 1906 à Saint-Louis en vue de préparer le projet de création de la *medersa*, on rapporte les véritables intentions de celui-ci :

> « (...) le lieutenant-colonel Montané-Capdebosc explique alors que les indigènes de Saint-Louis qui doivent aujourd'hui recevoir cet enseignement un peu complet du Coran et de l'arabe sont obligés d'envoyer leurs enfants aux marabouts de la rive droite. Ce qui a pour eux des inconvénients nombreux, car ils sont contraints de faire des déplacements onéreux, et de plus, ils sont exposés plus tard à subir les sollicitations et les fréquentes quêtes de leurs anciens professeurs qui ne manquent pas de profiter de leurs relations pour se créer aussi une source de profits. Tous les membres se rallient à l'opinion de M. Montané-Capdebosc lorsqu'il ajoute qu'il est urgent que les Sénégalais ne soient plus obligés de se déplacer pour s'instruire, et puisent trouver dans leur pays l'enseignement dont ils ont besoin[23]. »

C'est suite à ces « préoccupations » et à cet accord de base que fut décidée la création de la medersa de Saint-Louis. C'est dans ce cadre que les meilleurs élèves des colonies du Sénégal et de la Mauritanie furent envoyés en formation pour remplacer plus tard les enseignants algériens. Parmi ces

20. CARAN 200MI 1792 / ANS 2G38/1, Rapport politique annuel, « L'enseignement en Mauritanie. 1938 », p. 30-32.
21. CARAN 200MI 1184 / ANS J 92, pièce 94.
22. CARAN 200MI 1184 / ANS J 92, pièce 11, *op. cit.*
23. CARAN 200MI 1184 / ANS J 92, pièce 31, *op. cit.*

élèves, il y avait Mammadu Aamadu Bah, le futur chef du canton de Magaama-Litaama.

Le développement de l'enseignement, la formation des cadres indigènes et leur utilisation dans la vie administrative et économique étaient liés à l'évolution de chaque colonie vers une organisation plus complète. Pour appliquer cette politique et réaliser ses objectifs idéologiques et culturels, l'administration mauritanienne partagea avec son homologue du Sénégal les mêmes structures d'encadrement scolaire jusqu'en 1945. A la différence de cette dernière colonie, et toujours en application de la « politique des races », les élèves originaires de la vallée du Sénégal étaient orientés vers la *medersa* de Saint-Louis au même titre que les élèves sénégalais, lorsque cet établissement remplaça donc l'École des fils de chefs.

L'école française chez les populations du Sud

La question scolaire dans le Sud se confond donc avec l'histoire de la scolarisation au Sénégal. Il y avait deux raisons essentielles à cela :

– son appartenance à la colonie du Sénégal jusqu'en 1904, et comme nous l'avons vu, l'identité de la structure administrative, politique et socio-économique des deux rives ;
– l'administration centrale de la Mauritanie se trouvait à Saint-Louis où les deux colonies partageaient les mêmes directions techniques (Enseignement, Santé, Eaux et Forêts, Élevage et Agriculture, Travaux publics, PTT, etc.).

Période pré-mauritanienne (1897-1904)

La première école installée sur la rive droite fut celle de Kayhaydi. Contrairement à ce qu'a écrit Francis de Chassey (1978) et qui a été repris souvent par d'autres auteurs, la première école de Mauritanie ne fut pas créée en 1905, ni en 1904 comme l'a écrit à son tour Abdoulaye Alassane Dia dans son mémoire de maîtrise (1988 : 35), mais au cours de l'année 1897. Construite à partir d'avril 1896, elle ouvrit ses portes le 13 décembre 1897 à une vingtaine d'élèves originaires du Boosoya, et principalement des villages de Tulde, de Gataaga et de Kayhaydi[24]. Les premières inscriptions ne se firent pas sans réticences de la part des parents auprès de qui il fallut user de moyens de pression pour envoyer leurs enfants dans la nouvelle école coloniale. Dans son rapport annuel du mois d'avril 1898, le capitaine Fortys,

24. ANS 2G 1/94, Sénégal, Cercle de Kaédi, Rapports trimestriels d'ensemble 1897 (1 à 4), Kaédi, Rapports trimestriels d'ensemble (1er, 2e, 3e et 4e trimestre 1897).

commandant le cercle de Kayhaydi, parle déjà de ces difficultés, lorsque l'ordre fut donné d'inscrire les enfants de l'intérieur du cercle :

> « (...) les Toucouleurs ont manifesté leurs vrais sentiments à notre égard. Les parents désignés ont cherché tous les faux-fuyants pour les soustraire à cette obligation. C'est bien de l'empressement qu'on devrait trouver chez des populations vraiment assurées de sentiments français. Il a fallu sévir contre les récalcitrants[25] ».

A la rentrée suivante, malgré le nombre peu important d'élèves inscrits, son successeur montra sa satisfaction : l'école « (...) fonctionne très bien. Une dizaine d'élèves lisent couramment le français[26] ». A l'occasion de la troisième rentrée, en 1899, l'effectif doubla, passant ainsi de 20 à 48 élèves dont 20 provenant de Tulde, Gataaga et Kayhaydi et les 28 autres du reste du Boosoya[27]. Cette promotion donna les premiers candidats au Certificat d'études primaires et élémentaires (CEPE) de l'année scolaire 1902-1903.

Les matières de base de l'enseignement dispensé à l'école du village de Kayhaydi étaient copiées sur celui de Saint-Louis, mais dans un aspect plus superficiel : des « rudiments » d'arithmétique, d'histoire et de géographie de la France et de son « œuvre coloniale », enfin de français. Avant la création officielle de l'école, la scolarisation des fils de chefs se résumait à un « apprentissage de la langue française », au « jardinage » et à la « marche militaire » sous la direction d'un sous-officier du poste. La Mauritanie hérita de cette première école de Kayhaydi d'où sortirent la première génération de cadres fonctionnaires interprètes-enseignants, de postiers, d'agents d'élevage, etc. Il faut attendre donc la création de cette colonie et l'annexion des territoires de la rive droite pour voir de nouvelles créations dans le Sud.

Période mauritanienne

Dans la colonie de Mauritanie, la direction de l'enseignement a été assurée jusqu'en septembre 1946 par un « chef du Service de l'Enseignement du Sénégal et de la Mauritanie ». L'autonomie du service réclamée depuis 1944, à l'occasion de chaque « Conférence annuelle de l'Enseignement en Mauritanie » fut obtenue enfin en 1946 par l'affectation d'un chef de service de l'Enseignement à la colonie de Mauritanie. Cette autonomie a été obtenue

25. ANS 2G 1/95 : Cercle de Kaédi, Rapport mensuel, mois d'avril 1898, Kaédi, le 30 avril 1898, le capitaine commandant le cercle Fortys.
26. ANS 2G 1/44 : Cercle de Kaédi, Bulletin commercial et agricole mensuel, 1899, janvier. Cercle de Kaédi, Rapport mensuel, Kaédi, le 1er février 1899, le cdt de cercle Aucher.
27. ANS 2G 1/45 : Rapport d'ensemble 4e trimestre 1899, École, Kaédi, le 31 décembre 1899, le capitaine commandant le cercle Clément.

au moment de la suppression des secteurs scolaires[28] au sein desquels étaient regroupées les écoles de la colonie (TO n° 376/IP du 10 septembre 1946). Son rôle fut désormais celui d'un inspecteur au même titre que son homologue du Sénégal, « (...) appelé à effectuer de nombreuses tournées pour assurer. (...) un contrôle efficace (...) [et] la formation pédagogique du personnel ». Il était secondé par un « adjoint instituteur de degré complémentaire[29] ».

– Première génération (1912-1923)

Entre 1905 et 1912, aucune nouvelle école ne fut créée en Mauritanie. Et pourtant, dès 1906, des budgets avaient été alloués pour la construction de trois écoles à Njaago, à Selibaabi et à Ɓoggee. Faute d'élèves, celle qui était prévue à Njaago ne fut jamais construite. Les rares enfants originaires de cette localité dont les parents avaient accepté la scolarisation furent inscrits à Ndar Tuuti. Les écoles de Selibaabi et de Ɓoggee furent créées plus tard, respectivement en 1912 et en 1919. Jusqu'en 1912 Kayhayɗi resta donc la « pépinière » dans la scolarisation primaire des élèves wolof, *haalpulareeɓe* et *sooninko* sur ce qu'était à l'époque le territoire colonial de Mauritanie. Cependant, à cause de l'éloignement et de l'enclavement des régions périphériques, seuls les villages proches du chef-lieu avaient accès à cet enseignement, si les parents y consentaient. C'est la raison pour laquelle on ne trouve sur les listes nominatives des élèves de cette école, que des enfants venant de Tulde, Kayhayɗi, Gataaga, Jal, Rinjaw, les villages qui formaient la ceinture autour du poste. Malgré ces obstacles à la scolarisation, l'école réussit tant bien que mal à envoyer régulièrement quelques élèves à la *medersa* de Saint-Louis[30].

Pour pallier cette absence d'écoles dans les autres cercles, les enfants de ces circonscriptions étaient scolarisés dans les écoles des chefs-lieux de

28. L'ancien organigramme fut rétabli en 1945, avec une direction de l'Enseignement assurée par le chef du Service de l'Enseignement du Sénégal et de la Mauritanie, résidant à Saint-Louis, après une première tentative d'autonomie de la Mauritanie. Le chef de service était assisté d'un adjoint résidant également à Saint-Louis. Les écoles primaires élémentaires étaient réparties en plusieurs secteurs : Adrar, Trarza, Fleuve (Brakna, Gorgol, Gidimaxa) auquel étaient rattachés provisoirement le Tagant, l'Assaba, le Hodh. Les *madrasa*, l'EPS, l'École régionale de Rooso et l'École élémentaire de Port-Étienne étaient placées hors secteur (CARAN 200MI 1863 / ANS 2G 45/15 ; *op. cit.*

29. CARAN 200MI 1872 / ANS 2G46/20, Mauritanie, Rapport politique annuel 1946, V. Enseignement, p. 28.

30. Mammadu Bah (CARAN 200MI 826 / ANS 9G16, pièce 317, 26 octobre 1913), Ibrahima *Ceerno Molle* Lih (CARAN 200MI 847 [suite], pièce 385), Aamadu Gata Bah (CARAN 200MI 847, pièce 438), Bookar Bah (CARAN 200MI 847 / ANS 9G19, pièce 151), etc. Le premier, Mammadu Bah, futur chef de canton, après de brillantes études à Saint-Louis, obtint en 1911 une bourse d'études pour la *medersa* supérieure d'Alger.

cercle de la rive gauche : au Gidimaxa, les élèves étaient envoyés à l'école Faidherbe de Bakkel, dans le Damnga et les territoires du Ngenaar les plus éloignés de Kayhayɗi, à Maatam, dans le Yiirlaaɓe-Hebbiyaaɓe à Salnde, dans le Laaw et les Halayɓe à Podoor, dans le Dimat et au Waalo Barak, dans les écoles de Dagana, Richard-Toll, Rooso et de Saint-Louis.

Tableau n° 28
École de Kayhayɗi (1897-1911)

Année	1897	1898	1899	1904	1905	1906	1911
Nombre d'élèves	20	6	48	29	7	24	48

Les catégories de populations pourvoyeuses plus ou moins volontairement d'enfants à scolariser étaient celles, qui, par leurs activités étaient en contacts permanents avec l'administration coloniale. Les familles dont les membres étaient des fonctionnaires (interprètes, *qâdi*, agents des services techniques), les chefferies de cantons et de villages, les gardes et les anciens tirailleurs. Mais ce sont surtout les familles des traitants qui étaient les plus demandeuses en créations d'écoles. Elles furent d'ailleurs à l'origine de la création de celles de Ɓoggee et de Rooso. L'installation des autres écoles entrait plutôt dans le cadre de la politique d'imposition du français, instrument de vulgarisation de la culture française et de conquête.

A Ɓoggee, un cours en français destiné à des adultes fut ouvert le 15 avril 1912 par le Résident, Mère. Ces cours étaient dispensés par des moniteurs, des sous-officiers et des interprètes bénévoles, qui n'avaient pas la qualité requise d'enseignants. Les élèves étaient des adultes, le plus souvent des gardes de cercle, et quelques rares enfants du village. Ils recevaient, comme dans les autres écoles, des « rudiments » de la langue française dans des cours nocturnes, deux heures par jour. Faute d'un moniteur qualifié, le cours fut supprimé deux années plus tard[31]. Avec l'installation de leurs familles, les traitants commencèrent, à partir du premier trimestre 1918, à réclamer la réouverture du cours de français et la création d'une école à l'escale[32] : « J'ai déjà eu l'honneur de signaler que plusieurs traitants et notables demandaient l'ouverture d'une école à Boghé. Ils sont revenus récemment me demander l'ouverture du cours supprimé en 1914, et qui ne peut fonctionner sans moniteur[33] » écrivit en décembre 1918 le commandant du cercle du

31. ANCB avril 1912, Rapport politique 1908-1917, Prescription n° 337P, Rapport trimestriel 1912, avril, École de Boghé, Mère.
32. ANCB : Rapport politique du 1er trimestre 1918, École, Boghé, le 31 mars 1918, Résident Trouet.
33. ANCB : Rapport politique du 1er trimestre 1918, École, Boghé, *op. cit.*

Chemama, Trouet, pour attirer l'attention du Commissaire Gaden sur les doléances des traitants de Boggee. Elles furent satisfaites l'année suivante[34]. L'administrateur Bazin le confirme dans son « *Rapport du premier trimestre 1919* » : « l'Ecole de Boghé ouverte en novembre, fonctionne dans des conditions satisfaisantes sous la direction du moniteur Mamoudou Ba qui est consciencieux et dévoué. Elle est fréquentée par 37 élèves. Un cours d'adultes y est annexé[35] ». A la rentrée de 1920-1921, l'école prit du grade sous la « (...) direction dévouée de l'instituteur Lemale N'diaye ». A la satisfaction de l'administrateur, il fut décidé de doubler l'effectif qui passa à 80 élèves à la rentrée 1921-1922.

L'école de Selibaabi, quant à elle, eut moins de succès. Lors de son ouverture, le 15 avril 1912, seulement 17 élèves étaient inscrits alors que l'administrateur Colombani avait recensé pour la même année 250 élèves qui fréquentaient 50 écoles coraniques. Parlant de l'attitude de la chefferie villageoise sooninke du Gidimaxa, nous avions écrit que les dix-sept élèves de la première année étaient issus des parentèles notables du pays et que les anciens chefs des villages de Selibaabi et de Bulli, les chefs de Gemmu, de Jollen, Njew, Xaabu, Bayjam Sooninke avaient « (...) spécialement envoyé leurs propres fils[36] ». Colombani, dans ce rapport sur les cours de français, ne montre pas le même optimisme que ses collègues de Boggee, pour l'avenir de l'école coloniale au Gidimaxa. Il douta que le nombre de vingt élèves puisse être dépassé un jour. Et pourtant, cette école de Selibaabi avait été construite sur la demande de notables qui lui avaient exprimé « (...) à maintes reprises » ce vœu, au cours de ses tournées à travers le pays sooninke. C'est face cette insistance, que la création de l'école fut décidée, et les dépenses prévues inscrites au budget de l'année 1909. Le bâtiment avait été même construit « (...) avec le concours des habitants de tous les villages du Guidimaka[37] ». Pour faciliter des admissions des élèves du Gidimaxa aux écoles de Saint-Louis, Colombani veilla durant tout son séjour à ce que le programme d'enseignement de l'école fut copié sur celui dispensé dans celles du Sénégal. Ces espoirs furent longs à se réaliser, mais ils le furent quand même[38].

En 1923, une quatrième école fut créée à Mbaany, mais elle fut rapidement fermée, faute d'effectifs suffisants pour justifier son maintien. Les

---

34. ANCB : Rapport politique du 1er trimestre 1918, École, « lettre n° 534 du 27 février 1919 relative à l'ouverture d'une école à Boghé » adressée par le Commissaire du gouvernement général Gaden aux traitants et notables, Boghé, le 31 mars 1919, le commandant de cercle Trouët.
35. ANCB : Rapport politique du quatrième trimestre 1919, École, Boghé, le 31 décembre 1919, l'administrateur Bazin.
36. ANCS février 1912, mars 1913, n° 549, *op. cit.*
37. ANCS février 1912, mars 1913, n° 549, *op. cit.*
38. Tableau n° 23.

Cette pratique se répandit dans tous les centres administratifs et les chefs-lieux de canton. Le rapport intitulé « *Statistiques enseignement musulman. Mauritanie. 1923* » montre que la proposition française n'avait pas encore obtenu un succès important cette année-là. Dans les trois principaux centres administratifs de Selibaabi, Kayhaydi et de Ɓoggee, sur 1 065 élèves de l'enseignement coranique, seuls 33 d'entre eux « (...) fréquentaient accessoirement l'école (...) » coloniale[84]. Cette politique des subventions échoua dans l'immédiat, mais le principe de laisser la libre pratique de l'enseignement coranique et de construire en même temps des relations de confiance avec les marabouts et les familles finit, certes dans la longue durée, par porter ses fruits en faveur de la diffusion de l'enseignement de l'école publique coloniale.

Toujours dans le cadre des tentatives d'orienter les populations vers l'école et la culture françaises, nous terminons cette rubrique sur la politique scolaire par la question des langues dont les Historiens sur la colonisation française en Afrique parlent peu : l'alphabétisation en caractères latins des langues africaines au sein de l'empire colonial de la France. Selon les initiateurs de cette politique, cette campagne de transcriptions pouvait donner encore plus de chances en faveur de la diffusion de l'école et de la culture françaises si les langues africaines utilisaient les caractères latins au lieu des caractères arabes. Marty, toujours lui, le principal animateur de cette campagne, s'était inquiété en effet que dans plusieurs points de l'Afrique occidentale, les indigènes lettrés utilisaient des caractères arabes pour leurs correspondances et rédactions écrites dans leurs langues maternelles : le *ajami*. Il cita essentiellement les cas des Fulɓe, des Hawsa et des Jerma dans le territoire militaire de Zinder. A la *medersa* de Saint-Louis, il entreprit d'alphabétiser les élèves *haalpulareeɓe*, *seereer* et wolof par l'introduction de leurs langues comme matières dans le programme d'enseignement, mais l'entreprise resta sans lendemain.

– Le facteur économique

Il ne faudrait pas exagérer cette action des marabouts jusqu'à perdre de vue les préoccupations autrement spirituelles des populations. Cette situation que nous venons de décrire était surtout valable dans les centres urbains comme Dakar, Saint-Louis, et dans les centres administratifs récents dans la vallée comme Kayhaydi, Selibaabi, Rooso et Ɓoggee. Plus les populations étaient éloignées de ces centres, plus l'efficacité dans les moyens d'interventions de l'administration était quasi inexistante. On exagère trop souvent les raisons religieuses et l'influence des marabouts pour expliquer les

84. CARAN 200MI 2620 / ANS 2G 23/94, Statistiques enseignement musulman, Mauritanie, 1923.

attitudes de rejet des populations vis-à-vis de l'école coloniale. Or, il faudra aussi prendre en considération les préoccupations économiques de populations composées exclusivement d'agriculteurs, de pêcheurs et de pasteurs, même celles qui étaient installées dans les centres administratifs coloniaux eux-mêmes implantés en plein milieu rural. Au cours de nos enquêtes, nous avons eu l'occasion de rencontrer et de discuter avec des hommes qui se qualifièrent eux-mêmes d'« écoliers manqués », pour avoir fait un ou plusieurs jours de classe avant d'être retirés de l'école par leurs familles qui avaient besoin de main-d'œuvre pour les travaux champêtres, pour la pêche ou pour garder le petit bétail. Ces populations voyaient en la pratique de l'école française une entrave à leurs activités économiques. L'immobilisation de cette main-d'œuvre par l'école coloniale constituait un préjudice certain pour l'économie domestique.

Cependant, vue sous l'angle de l'économie domestique, cette hostilité n'était pas seulement dirigée contre l'école coloniale, mais aussi contre toute activité spirituelle susceptible de démobiliser une main-d'œuvre agricole et pastorale juvénile. Mouhamed Moustapha Kane montre bien qu'il n'avait pas été également facile pour *al hajji* Mahmuud Bah de convaincre les Aynaaɓe du cercle du Gorgol de libérer leurs enfants afin de pouvoir les inscrire dans son école *Al Fallah* à Jowol Rewo (1997 : 431-465). *ceerno* Haaruuna Bah (1900-1978) de Boyngel Ciile[85] rencontra lui aussi les mêmes difficultés lorsqu'il se mit en campagne de reconversion et d'éducation islamique chez les Wodaaɓe de cette région (Oumar Bah 1986 : 165-170). Plus jeune, celui-ci avait rencontré déjà les mêmes difficultés dans le choix entre « (...) s'occuper exclusivement de l'élevage et des prairies (...) » et l'enseignement coranique. Du vivant de son père, il put alterner les deux activités, malgré les contraintes, « (...) il apprenait le Coran la nuit et s'occupait de bétail le jour ». La mort de celui-ci en 1912 lui avait fait délaisser pendant quelques années ses études coraniques pour s'occuper exclusivement du bétail (Oumar Bah 1986 : 165). L'enseignement coranique concernait surtout des familles aristocratiques dont les garçons étaient pratiquement exemptés de travaux domestiques et des activités agricoles et pastorales effectués par les filles et bien souvent aussi par une main-d'œuvre servile. En novembre 1912, le Résident de Boggee, Mère, dans un rapport sur l'enseignement coranique dans sa subdivision faisait ce constat : « En général tous les enfants de condition libre y assistent, exception faite pour les fils de pêcheurs qui y fréquentent rarement, les captifs jamais, non plus que les haratines[86] ». L'école française avait l'avantage d'être plus accessible à

85. Localité située à environ 40 km entre Boggee et Aleg.
86. CARAN 200MI 853 / ANS 9G40 ; pièce 221 ; 9e section. « L'Instruction publique. Enseignement du français. État annuel des écoles coraniques. Nombre. Importance.

toutes les couches sociales. Cette ouverture finit par porter à la longue un préjudice à l'enseignement coranique qui vit au fil des années une partie de sa clientèle issue des aristocraties locales aller grossir les effectifs de l'école coloniale formés en majorité par des élèves issus des autres couches sociales, même si ces aristocraties avaient scolarisé les premières leurs enfants dans les écoles coloniales. Sur la base des archives coloniales, ce constat est particulièrement valable dans les sociétés *haalpulaar* (*Tooroɓɓe* et *Seɓɓe*), *bidân* (*zwâya* et des éléments issus de quelques tribus guerrières dominantes) et sooninke (du Fuuta Tooro).

L'attitude des populations agropastorales qui utilisaient encore une importante main-d'œuvre infantile était assez complexe et ambiguë vis-à-vis de l'enseignement en général. Il faut l'analyser donc en prenant en considération un ensemble de considérations économiques, culturelles et psychologiques. Malgré tout, on peut parler d'une certaine convergence d'intérêts entre d'une part les marabouts-enseignants qui percevaient en l'école française une institution qui cherchait à corrompre leur clientèle scolaire et d'autre part les agriculteurs-pasteurs-pêcheurs qui avaient une crainte de perdre une main-d'œuvre infantile familiale. Les marabouts-enseignants usèrent aussi du crédit religieux dont ils bénéficiaient auprès des populations en général très ignorantes de la *Sunna* et de la *Shari'a* et qui leur confère une autorité morale pour tenter de les convaincre du danger que représentait cette école des « *Tubaabu* » associée au christianisme. Ils construisirent tout un édifice d'arguments prétendument religieux pour chercher à endiguer la scolarisation coloniale. Les marabouts pratiquèrent ainsi une agressive campagne de harcèlement moral et psychologique contre les parents qui acceptaient d'inscrire leurs enfants dans une école française. Au Fuuta Tooro, la propagande contre l'école française assimilait celle-ci à Satan et aux Enfers : « inscrire son enfant dans cette école du Mal éloignera inévitablement du Paradis d'Allah l'enfant et la personne qui aura pris cette initiative » disait une propagande dans ce pays.

Il faut attendre la période d'après la seconde guerre mondiale pour voir des cadres originaires du Sud (enseignants surtout) et ensuite des étudiants et des lycéens jouer, le plus naturellement, le rôle de propagateurs informels en faveur d'une scolarisation en masse. Cette présence de plus en plus importante d'enseignants originaires du Fuuta Tooro, du Gidimaxa et du Waalo Barak donna plus de confiance aux populations, d'autant que, à partir de 1928-1929, la plupart de ceux qui enseignaient dans les écoles du Sud étaient issus de leurs milieux nationaux et sociaux. Parmi ces enseignants, nombreux étaient issus des aristocraties locales. Tout ceci renforça petit à petit le crédit

---

Fonctionnement. Population scolaire », Boghé, le 20 novembre 1912, l'administrateur-résident Mère.

de l'école coloniale auprès des populations. Les enseignants africains « sénégalais » comme « mauritaniens » jouèrent eux-mêmes le rôle d'agents propagateurs de la culture française qui, à la longue, fut un instrument efficace en faveur l'expansion de l'influence de la France coloniale au sein des populations de la vallée.

Les services techniques

Le corps de la santé

L'administration faisait appel aussi à la santé publique pour réaliser sa politique de proximité. Ce passage du rapport annuel du lieutenant-colonel Commissaire du gouvernement de Mauritanie Montané-Capdebosc traduit sans doute l'état d'esprit qui animait la nouvelle administration en matière de santé publique. Parlant de la nécessité de créer un service médical local d'assistance aux populations locales victimes de certaines maladies endémiques, il avait conclu que « (...) ces soins à donner aux indigènes font partie de nos devoirs d'humanité et contribuent mieux qu'aucune autre manifestation administrative à nous faire directement aimer des populations. L'assistance médicale est sans contredit dans ce pays le meilleur adjuvant de la politique[87] ». L'intérêt politique que l'administration trouvait dans le secteur de la santé amena celle-ci à créer progressivement des centres de santé et à organiser des campagnes de vaccination au fur et à mesure qu'elle accédait plus facilement aux populations. Malgré cette volonté, le système médical resta encore très embryonnaire pendant des décennies. En 1907, sur l'ensemble du territoire, on comptait seulement trois médecins : un à Kayhaydi, un à Tidjikja et un à Port-Étienne. En 1913, ce nombre était resté le même[88]. A l'époque, le service d'assistance médicale était dirigé par des médecins des troupes coloniales. Dans son « *Rapport d'ensemble pour l'année 1910* », le lieutenant-colonel Patey mentionne que l'assistance médicale qui était devenue un puissant moyen d'apprivoisement avait donné des résultats excellents ; mais il ne donne que les résultats des consultations « (...) en pays maure ».

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, la direction de la santé était du ressort de l'armée coloniale. En 1941, un médecin commandant exerçait

87. ANS 9G 22, pièce 7, Service médical local.
88. CARAN 200MI 1655 / ANS 2G 10/14, Mauritanie, Rapport d'ensemble, chapitre VII, Assistance médicale, p. 62.

cumulativement les fonctions de chef du service de santé et de médecin-chef du 1er *Régiment des Tirailleurs sénégalais* (RTS). Les médecins européens exerçant en Mauritanie étaient tous des militaires. Ils occupaient les principaux postes dans les chefs-lieux de cercle soit dans le cadre soit hors cadre. Jusqu'après la seconde guerre mondiale, et en dehors des deux chefs-lieux de cercle (Kayhaydi et Rooso), les dispensaires de la vallée étaient dirigés par des « Médecins africains » appelés aussi « Médecins auxiliaires[89] ». En 1936, 4 des 9 dispensaires existant sur l'ensemble du territoire se trouvaient dans cette région. En 1941, ils étaient 6 sur 20 (tableau 38).

Pour répondre à « (...) une nécessité de première urgence », des maternités furent prévues dans le plan d'équipement de la colonie de 1942 et installées dans les principaux centre médicaux. Des sages-femmes sortant de l'École de Médecine et de Pharmacie de Dakar furent affectées pour la première fois dans les centres de Rooso, de Boggee, de Selibaabi, puis de Kayhaydi. Dans son rapport sur l'année 1941, le lieutenant-gouverneur Beyries parle des importantes activités menées par ces sages-femmes. « (...) Dans chacun de ces centres, une consultation maternelle et infantile a fonctionné quotidiennement et des accouchements ont été pratiqués aux domiciles des patientes ou aux dispensaires si le cas nécessitait l'intervention du médecin[90] ». Pour généraliser cette politique qui semblait avoir bien réussi auprès des populations, trois jeunes infirmières « (...) sommairement éduquées et dressées à Saint-Louis » furent affectées respectivement à Selibaabi en novembre 1941, à Boutilimit et à Atar au début de l'année suivante.

Malgré ces affectations exceptionnelles d'infirmières noires en milieu *bîdân*, l'administration qui était plutôt partisane de l'application de la « politique des races » en matière de soins de santé voulut que les Noirs soient soignés par un corps médical composé d'« Africains » et que les « populations maures et sahariennes » le soient par des membres issus de celles-ci. C'est la raison pour laquelle les sages-femmes noires étaient affectées quasi exclusivement dans les centres de maternité construits à Selibaabi, Kayhaydi, Rooso et Boggee. En 1941, Beyries, toujours partisan de cette politique de séparation des « races », se montra plutôt favorable à la formation d'infirmières *bîdâniya*. Pour lui, « (...) l'assistance sociale en pays maure (...) était (...) subordonnée au recrutement des infirmières et sages-femmes de race maure (...) », mais cette politique fut difficilement applicable

89. Il faut attendre le début des années cinquante pour voir arriver la première promotion de « médecins africains » originaires de la colonie, diplômés de l'École de Médecine de Dakar créée le 1er novembre 1918. En 1930, seul un élève issu d'une école mauritanienne (celle de Boggee) poursuivait des études de médecine à Dakar (Archives École régionale de Boghé). Nous n'avons pas réussi à l'identifier.

90. CARAN 200MI 1867 / ANS 2G 41/13, Mauritanie, Rapport de santé 1941, Assistance médicale.

Tableau n° 35[91]

Personnel de Santé - Mauritanie - Vallée du Sénégal (1936 et 1941)

	Rooso	Boggee	Selibaabi	Kayhaydi
1936[92]	– 1 médecin auxiliaire rattaché à 1 médecin européen – 2 infirmiers en 1re classe	– 1 médecin auxiliaire indépendant – 1 infirmier de 1re classe – 1 infirmier de 4e classe	– 1 médecin auxiliaire indépendant – 1 infirmier 1re classe	– 1 médecin lt. h. c. européen – 2 infirmiers auxiliaires de 3e classe – 1 gardien de dispensaire (infirmier retraité)
	3 centres de consultation hebdomadaire à Garak, Jëk, Tungeen : 1 731 consultations	3 centres de consultation hebdomadaire : Calgu, Waalalde, Saarandoogu : 5 850 consultations		Projet : 3 centres de consultation : Jowol, Gori, Sinncu

	Rooso	Boggee	Kayhaydi	Selibaabi	Mbaany	Magaama
1941[93]	– 1 médecin lt. h.c. – 1 médecin auxiliaire – 1 sage-femme auxiliaire – 3 infirmiers titulaires	– 1 médecin auxiliaire – 1 sage-femme auxiliaire – 3 infirmiers	– 1 médecin capt. h. c. – 1 sage-femme auxiliaire – 3 infirmiers	– 1 médecin auxiliaire – 1 infirmier auxiliaire – 2 infirmiers titulaires	(dispensaire secondaire) – 1 infirmier titulaire (affecté en décembre 1941)	(dispensaire secondaire) – 1 infirmier titulaire
	Centres de consultations hebdomadaires : ils furent abandonnés au cours de l'année 1941 à cause de leurs « rendements aléatoires ». En outre, les moyens du pays ne permirent pas de continuer et d'étendre ces campagnes sur l'ensemble du pays. Pour maintenir cette politique, les médecins effectuaient des tournées à dos de chameau ou à cheval, au moment des cultures du *jeeri* et du *waalo* (dans la vallée) et des récoltes de dattes dans les palmeraies. Des infirmeries volantes visitaient ces points de rassemblement.					

étant donné l'absence d'un personnel adéquat pour ce milieu. D'ailleurs, « (...) étant donné l'état d'esprit (...) des femmes maures », « (...) ce recrutement ne semblait guère possible avant un certain nombre d'années[94] ». Ce souci de « ménager les susceptibilités » fit que jusqu'en 1941, le Sud bénéficiait encore plus de cette politique de santé maternelle et infantile que « les pays

91. Nous avons établi ce tableau sur la base des données des cotes mentionnées par les deux notes suivantes.
92. CARAN 200MI 1777 / ANS 2G 36/34, Mauritanie, Service de santé, Rapport annuel, 1re partie, Partie administratives, chapitre II : Personnel.
93. CARAN 200MI 1827 / ANS 2G 41/13, Mauritanie, Rapport de santé 1941.
94. CARAN 200MI 1867 / ANS 2G 41/13, Mauritanie, Rapport de santé 1941 ; *op. cit.*

maures » dont l'« assistance sociale (...) [était] (...) subordonnée au recrutement d'infirmiers et sages-femmes de race maure[95] ».

En attendant cette formation qui allait prendre du temps à cause des pesanteurs sociologiques peut-être plus fortes en ce milieu, cette politique de santé trouva donc un terrain plus favorable pour son application auprès des populations de la vallée. Les campagnes de vaccination, les centres de consultations hebdomadaires, la multiplication des dispensaires ruraux permanents et semi-permanents qui fonctionnèrent à partir de 1942 incitèrent celles-ci à prendre l'initiative d'aller vers l'administration sans trop se faire prier pour trouver des soins. Pour les amener à plus de confiance, des « Médecins auxiliaires » secondés par des infirmiers effectuaient des « tournées de santé » dans les villages et les campements des Aynaaɓe. La vie sédentaire des agropasteurs rendait celles-ci plus accessibles. C'est la raison pour laquelle les programmes de santé furent réalisés plus facilement aussi par rapport aux Aynaaɓe. Ces campagnes obtinrent des résultats bénéfiques en faveur de la politique de rapprochement avec les sédentaires menée par les administrations locales.

Néanmoins, le Service de Santé resta handicapé par la pénurie de personnel. A la différence de celui de l'enseignement dont le nombre s'était multiplié plus rapidement, celui de la santé fit défaut pendant longtemps à cause des problèmes de formation d'un personnel professionnel indigène.

Le service des Travaux publics

Nous ferons abstraction de la politique de construction des routes et des ponts qui permit l'accès des zones enclavées. La multiplication des pistes et l'introduction de l'automobile dans la colonie en 1927 donnèrent aux administrations locales un moyen de circuler plus facilement sur le territoire et par conséquent un moyen de contrôler plus facilement les populations et leurs mouvements. En 1938, tout le réseau des cercles du Sud était carrossable : Rooso, Boutilimit, Mederdra, Aleg, Ɓoggee, Kayhaydi, Selibaabi, Mbout, Bakkel étaient reliés entre eux[96]. Ce réseau routier était doublé du réseau fluvial reliant Saint-Louis, Rooso, Ɓoggee, Kayhaydi qui permit le développement d'un trafic commercial entre les cercles limitrophes du Sénégal, de la Mauritanie et du Soudan[97]. En 1925, la liaison entre Saint-Louis et Rooso fut

95. CARAN 200 MI 1827 (ANS 2G41/13), Mauritanie, Service de santé, Rapport médical annuel, 1941.
96. CARAN 200MI 1792 / ANS 2G 38/1, Mauritanie, Rapport politique annuel 1938 : Équipement et organisation du pays.
97. CARAN 200MI 1855 / ANS 2G 44/46, Mauritanie, Rapport économique annuel 1944.

désormais facilitée par l'installation d'un bac au quai fluvial de cette escale du Waalo Barak. En décembre 1927, celui de Betseyba fut installé pour faciliter la liaison entre Bakkel et Selibaabi[98]. Deux autres furent installés à Podoor pour la liaison entre Podoor-Mauritanie et Aleg, et à Kayhaydi.

Mais la plus importante action entreprise par le service des Travaux publics fut la construction de puits afin de permettre une plus large accessibilité de l'eau de consommation. Comme pour la Santé, le lieutenant-colonel Patey avait jugé nécessaire dès 1907 d'organiser une politique de l'eau afin de rapprocher les populations de l'administration : « La construction des puits est aussi une histoire de la plus haute importance, aussi bien pour la facilité des déplacements entre les postes que pour notre action morale et matérielle sur les populations[99] ». Les premières équipes de puisatiers furent constituées principalement par une main-d'œuvre *bamana* originaire des pays compris entre les bassins du Haut-Sénégal et du Haut-Niger[100]. Cette situation se modifia au fur et à mesure qu'on progressait vers le nord des cercles du fleuve. En effet, l'administration trouva de plus en plus des difficultés à trouver des équipes composées de Noirs puisatiers. Dans le cercle du Brakna, les forages des puits étaient devenus en 1907, l'activité la plus importante des Services des Travaux publics. Le Commissaire du gouvernement, par intérim, Patey, constatant que les équipes constituées de Noirs puisatiers n'avaient pas donné les résultats escomptés parce qu'ils « (...) ne peuvent se résoudre à rester dans un pays auquel ils ne sont pas habitués (...) », et devant l'importance stratégique des puits dans l'avancée des troupes vers le nord, invita le capitaine Bablon, commandant le cercle, à constituer rapidement « des équipes de puisatiers maures (...)[101] ».

La politique de construction de puits fut mise en application plus sérieusement à partir de 1935, et de façon plus méthodique. Entre cette date et 1938, 285 nouveaux puits furent forés, soit une moyenne de 70 puits par an[102]. Seuls quelques villages d'agriculteurs et de Aynaaɓe sédentarisés dans

98. CARAN 200MI 1722/ ANS 29/3, Bulletin économique, 4e trimestre 1929, IV, Pistes et puits.

99. CARAN 200MI 309 / ANS 1D 223 (suite) ; pièce 293, Saint-Louis, le 29 octobre 1907, le Commissaire p. i. à gouverneur AOF, Dakar.

100. Cette activité se perpétua encore pendant quelques décennies au sein de certaines de ces parentèles *bamana* qui finirent par se fondre aux populations autochtones. Installées généralement dans les quartiers « Liberté » à Ɓoggee et à Aleg, ces parentèles sont souvent confondues à celles qui descendent d'esclaves libérés et qui furent à l'origine de la création de ces quartiers.

101. CARAN 200MI 417 / ANS 5D 39, Saint-Louis, le 17 août 1907, le Commissaire p. i. du gouvernement à Monsieur le capitaine Bablon, commandant le cercle du Brakna.

102. CARAN 200MI 1792 / ANS 2G 38/13, Mauritanie, Rapport politique annuel 1938 : Politique de l'eau. En annotation sur ce rapport, le gouverneur général jugea ce nombre insuffisant et demanda d'accentuer le rythme de construction. Les besoins en eau étant beaucoup plus importants dans le Trab el Bîdân, cette politique s'y appliqua plus largement.

le *jeeri* bénéficièrent de cette politique hydraulique pastorale. Ainsi, pour l'année 1938, des puits furent forés à Sivendu, Teccaan, Kayhaydi-village, Wadis, Gataaga, Babara et Bîdân dans le cercle du Gorgol, Selibaabi et Beren dans celui du Gidimaxa (faisant 4 puits contre 51 sur l'ensemble du cercle). Les puits de Magaama, Fimmbo, Dalol et Maraan dans le Gorgol, Selibaabi et Sabusire au Gidimaxa furent réaménagés (dont 6 sur les 71 réaménagés ou repris). Deux puits de village furent construits sur 18 pour l'ensemble du cercle du Gorgol, en janvier 1939[103]. En 1941, sur 31 nouveaux puits achevés, un seul fut construit dans la vallée, à l'escale de Kayhaydi. L'année 1942 vit un plus grand nombre de puits construits au Gidimaxa (7 sur les 27) à Sangeremu, Salka Dagna, Luare, Sebusire, Artemu, Taashot et Selibaabi[104]. Cette politique de construction dans les villages du *jeeri* permit de résoudre en partie la question de ravitaillement en eau du bétail pendant la saison sèche au cours de laquelle les animaux étaient obligés de parcourir de grandes distances pour rejoindre le fleuve. Globalement, dans le Sud, le Gidimaxa fut le pays qui bénéficia le plus de cette politique car la plupart de ses localités étaient très éloignées du fleuve Sénégal, certains à plus de cinquante kilomètres. En dehors de la question du ravitaillement en eau, les puits avaient un autre intérêt pour l'administration locale et le Trésor Public. Les abreuvoirs aménagés autour des puits devinrent des pièges fiscaux pour les propriétaires. L'administrateur des colonies Gabriel Feral avoue avoir pris dans l'Assaba « (...) le malin plaisir (...) » d'attendre les grands rassemblements des troupeaux pour contrôler les propriétaires sur l'état de leurs impôts, et tenter de savoir combien réellement chacun avait en nombre. « (...) Mais nous savions que nous ne connaîtrions jamais la vérité, ni sur le nombre ni sur les propriétaires[105] ».

Le service de l'Agriculture et de l'Élevage

La politique pastorale résidait essentiellement dans l'équipement hydraulique[106] et l'installation d'un service zootechnique[107]. L'intérêt économique du bétail pour cette dernière était certain à cause de sa commercialisation

103. CARAN 200MI 1792 / ANS 2G 38/1, Rapport politique ; *op. cit.*
104. CARAN 200MI 1826 / ANS 2G 41/1, Mauritanie, Rapport politique annuel 1941.
105. Entretien avec Gabriel Feral et Franck Gaston. Méounes (France), dimanche, 6 mars 1994.
106. CARAN 200MI 1830 / ANS 2G 41/33 ; *op. cit.*, Alimentation du bétail.
107. Un centre de sérothérapie installée en 1931 à Boggee étant improductif, fut fusionné à celui de Saint-Louis en 1932 pour donner aux deux colonies une direction de service zootechnique commune (CARAN 200MI 1750 / ANS 2G 32/73, Mauritanie, Rapport économique trimestriel, 1er trimestre, Élevage).

(viande, cuirs et peaux, cornes) et de l'impôt. Cela est bien sûr valable pour tous les secteurs générateurs d'impôts.

En dehors de cette question des impôts, les Aynaaɓe et les éleveurs nomades *bîdân* n'avaient pas les mêmes intérêts. Le développement de la commercialisation du bétail dans les escales et vers les centres urbains du Sénégal (Saint-Louis, Luga, Dakar, Juurbel) était plus favorablement admis par les premiers qui avaient intégré le bétail comme monnaie d'échange dans leur système économique. Le bétail leur permettait de se procurer du mil et des produits échangés dans les escales (sucre, thé, tissu, verroterie, etc.). Pour satisfaire ses besoins grandissants créés par ce contact ancien avec le commerce de traite, l'éleveur *bîdân* vendait plus facilement ses bovins et ses caprins, ne conservant que quelques bœufs porteurs, des mâles reproducteurs et les femelles qui donnaient du lait nécessaire à son alimentation. Le *Gaynaako*[108] n'avait pas intégré ce système mercantile. Il ne vendait que contraint par l'absolue nécessité. L'élevage était une fin, donc il avait moins besoin de tout ce réseau de commerce qui aboutissait aux foires de Rooso, Kayhayɗi, Ɓoggee, Podoor qui étaient les portes de sortie vers le Sénégal. Malgré la construction des puits et abreuvoirs et les campagnes de vaccination, les administrations locales avaient de grandes difficultés pour contrôler cette communauté qui usait de tous les subterfuges pour y échapper[109]. Les tentatives des Aynaaɓe pour se soustraire du contrôle de l'administration par le moyen de ce service favorisèrent des rapports de suspicion entre les deux parties. Comme pour l'école, mais avec moins de passion, l'élevage n'a pas été un secteur qui permit à l'administration de se rapprocher plus facilement de ses administrés.

Dans le domaine de l'agriculture, la politique affichée a été d'« (...) augmenter la production agricole et forestière et pour éviter la disette ». Le programme de cette politique concernait plusieurs volets : extension des cultures vivrières, multiplication des greniers à réserve, essais de la culture attelée, essais des cultures industrielles, lutte anti-acridienne, protection et extension des peuplements de gommiers et des palmiers dattiers. Sur la question de l'extension des cultures vivrières (mil, maïs, arachide, riz), l'attention des commandants des cercles et des chefs de subdivision fut souvent attirée, par des circulaires, sur la nécessité de « (...) donner tous leurs soins à l'extension des cultures vivrières[110] ». Le but supposé était de lutter

108. Au singulier. Aynaaɓe en *pulaar*.
109. Un rapport du chef du service zootechnique de la Mauritanie Larrat, montre la position économique des Aynaaɓe par rapport à ces circuits. CARAN 200MI 1830 / ANS 2G 41/33 ; Mauritanie, Service zootechnique ; *op. cit.*, p. 2, 7-8, 11-14.
110. CARAN 200MI 1750 / ANS 2G 32/73, Mauritanie, Rapport économique 1932, le lieutenant-gouverneur, p. i. de la Mauritanie à Monsieur le gouverneur général de l'AOF (Directeur des affaires économiques), Dakar, 24 juin 1935 ; p. 1-4.

contre les disettes occasionnées par les fréquentes sécheresses. Cette politique d'extension des cultures a été favorisée par les transferts et la fixation définitive des agriculteurs sur la rive droite. C'était la raison des campagnes entreprises dès l'annexion des territoires de la rive droite à la colonie de Mauritanie par les administrations locales pour attirer de nouveaux agriculteurs. Nous avons parlé de nombreuses tentatives qui avaient été entreprises par l'administration mauritanienne pour obtenir l'annexion des rives gauches du Sénégal et du Xaaraxooro[111].

Toujours dans le cadre de la recherche des solutions contre la famine, l'administration avait encouragé la multiplication des greniers à réserve. Ainsi, par arrêté n° 1286/SE3 du 31 décembre 1932, et après avis conforme des conseils des notables intéressés, fut décidée la constitution de greniers de réserve pour les semences de mil et d'arachide dans les subdivisions de Rooso, de Ɓoggee et dans les cercles du Gorgol et du Gidimaxa[112]. Avant cette date, les chefs de circonscriptions de la vallée avaient été invités, à plusieurs reprises, « (...) à user de tout leur ascendant sur les populations agricoles pour les mener, par la persuasion, à en édifier (...) ». Malgré l'utilisation de moyens administratifs coercitifs (décrets et de circulaires) les populations ignorèrent en général ces instructions, se contentant de conserver leurs pratiques de stockages avec leurs greniers traditionnels. L'échec de la politique d'installation des greniers de réserve pour les semences n'empêcha pas l'administration centrale de tenter d'imposer la construction de greniers de réserves vivrières. Par une circulaire n° 1332/AD du 13 avril 1933, les chefs des circonscriptions de Rooso, du Gorgol, de Ɓoggee et du Gidimaxa furent priés de saisir de la question les conseils des notables intéressés afin de rendre obligatoire la constitution de ces greniers[113]. La solution adéquate ne se trouvait pas dans une politique de création de greniers de réserve. Dans ce domaine, les agriculteurs avaient une pratique traditionnelle et de riches expériences. La solution se trouvait plutôt dans la lutte contre les ventes sauvages des récoltes aux traitants qui avaient augmenté leurs achats en mil depuis l'extrême fin du XXe siècle, et surtout durant les premières années du XXe siècle. La *pax franca* dans le Trab el Bîdân avait ouvert plus largement à ses populations le commerce de céréales. Ces populations étaient devenues encore plus vulnérables face aux sécheresses de plus en plus fréquentes dans la sous-région. L'imposition en monnaie fiduciaire désormais généralisée et les besoins de consommation des articles de traite (sucre, tissus, etc.)

111. *Quatrième partie.. Chapitre IV.*
112. CARAN 200MI 1750 / ANS 2G 32/73, Mauritanie, Rapport économique 1932 ; *op. cit.*, p. 2.
113. CARAN 200MI 1750 / ANS 2G 32/73, Mauritanie, Rapport économique 1932 ; *op. cit.*, p. 2.

amenaient souvent les agriculteurs à vendre plus de céréales, en puisant le plus souvent dans leurs réserves vivrières et de semences. Pendant les périodes de soudure, les traitants revendaient leurs propres stocks de mil à des prix substantiels aux agriculteurs et au commerce caravanier. Les administrations locales ne prirent jamais des dispositions concrètes pour dissuader les traitants de se livrer à de telles spéculations des tarifs, des pratiques défavorables aux agriculteurs et aux consommateurs.

Les échecs des essais de cultures attelées et des cultures industrielles montrent combien l'administration coloniale avait rencontré des difficultés pour faire accepter ses méthodes et ses instructions aux populations. Celles-ci n'y adhéraient en général que lorsqu'il y avait convergence d'intérêts entre leurs pratiques traditionnelles et les méthodes innovantes. Dans le rapport précédent, le lieutenant-gouverneur par intérim Beyries avoue que « (...) la ferme d'école de Korokoro (...) n'avait donné aucun résultat et la preuve en est que nulle part, dans la colonie, la culture attelée n'est en usage[114] ». Par contre, l'arrêté n° 716 du 23 novembre 1931 du gouvernement général appliqué en Mauritanie par la circulaire n° 1364/AG du 24 décembre 1931 permit de créer et d'appliquer un plan de lutte anti-acridienne avec une participation plus volontaire des populations. Les ravages importants provoqués par les sauterelles en 1930 avaient incité celles-ci à adhérer plus facilement aux campagnes de lutte anti-acridienne organisées par l'administration.

Malgré cela, la création d'un Service d'Agriculture et d'Élevage n'avait pas eu des conséquences immédiates sur la vulgarisation des pratiques agricoles importées. Nous avons parlé de l'école de Korokoro destinée à « (...) former des laboureurs appelés à vulgariser dans les masses indigènes » des méthodes de cultures françaises, et « (...) à substituer progressivement les instruments aratoires attelés aux instruments à bras, et à augmenter par ces moyens les superficies cultivées en même temps que les rendements unitaires[115] ». Cette école permit de former malgré tout les premiers agents d'agriculture de la colonie. Une nouvelle école créée des années plus tard, en 1944, à Louga (Sénégal), prit le relais pour la formation de « (...) cadres locaux des services agricoles et vétérinaires et du personnel technique pour les exploitations privées et pour les Sociétés de Prévoyance » (article 1er)[116].

Le Gidimaxa avait été choisi à cause de sa position géographique. La région se trouvait en zone de savane. Les raisons du choix de Korokoro étaient l'abondance de bonnes terres vacantes (à la différence de la Moyenne

114. CARAN 200MI 1750 / ANS 2G 32/73, Mauritanie, Rapport économique 1932 ; *op. cit.*
115. CARAN 200MI 2639 / ANS 2G 31/159, Mauritanie, Enseignement agricole, Rapport d'ensemble 1931, Saint-Louis, le 3 septembre 1931.
116. ANS 2G 44/65, Sénégal, Service de l'Agriculture, Rapport annuel 1944, décision n° 578 AGR portant organisation de l'École pratique de l'Agriculture du Sénégal.

vallée déjà surpeuplée et de la Basse vallée où l'élevage extensif exclusif était peu favorable) et de la facilité de trouver de l'eau. L'école-ferme accueillait chaque année une douzaine d'élèves boursiers qui recevait un enseignement agricole pratique. En dehors des travaux aratoires proprement dits, ils recevaient des cours pratiques sur le défrichage de terrains, la plantation des arbres, le repiquage du petit mil et du riz, la lutte contre les déprédations (criquets, oiseaux, insectes), la culture du coton (écumage, recépage, récolte, etc.). La ferme était aussi une station météorologique de 2e ordre et un poste d'observation acridienne. Les visites d'agriculteurs de la région et les démonstrations permirent la diffusion de l'utilisation de « (...) la houe à expansion angulaire rustique et robuste[117] ». Cependant, son utilisation ne dura pas longtemps et sa vulgarisation échoua malgré les tentatives d'expérimentation à Rooso. Les élèves sur qui l'administration avait fondé ses espoirs pour enseigner le dressage des bœufs et la conduite de machines agricoles échouèrent dans sa mission de vulgarisation.

Le personnel du Service de l'Agriculture et de l'Élevage avait la particularité d'être composé exclusivement de cadres *haalpulareeɓe*, *bamana*, *sooninko*, wolof à qui était confiée cette « (...) mission de vulgarisation des méthodes agricoles et pastorales ». Le mépris pour le travail manuel dont parle l'administration explique en partie les raisons pour lesquelles les élèves *bîdân* n'étaient pas orientés dans ces filières. Elle ne pensa même pas à la formation dans ce secteur des jeunes *hrâtîn*. Le personnel du service zootechnique de la Mauritanie pour l'année 1941 confirme cette situation[118]. Nous pouvons dire qu'à cause de ce « (...) comportement culturel. (...) », le Service de l'Agriculture et de l'Élevage était devenu un secteur de formation et de fonctionnarisation qui n'avait touché, pendant notre période d'études, que les Noirs du Sud.

Le service des Eaux et Forêts et Chasses

Ce service joua à partir de la seconde moitié de la décennie 1930-1940 un rôle essentiel pour la colonie de Mauritanie, en rapportant au Trésor Public une large part de ses recettes. Jusqu'en 1937, la colonie de Mauritanie n'avait pas de service propre chargé de la gestion de ces trois secteurs. Deux raisons étaient à l'origine de la création du service des Eaux et Forêts et Chasses :

– la dégradation des forêts galeries le long du Sénégal et de ses nombreux affluents par :

117. CARAN 200MI 2632 / ANS 2G 31/159 ; *op. cit.*
118. CARAN 200MI 1830 / ANS 2G 41/33, Mauritanie, 1941, Service zootechnique ; *op. cit.*, Personnel, p. 24-26.

- les coupes sauvages des bois pour le charbonnage et le bois d'œuvre. La vallée fournissait à Saint-Louis la plus grande partie de son combustible. Pour le 4e trimestre 1928, 200 tonnes de bois à brûler et 21 tonnes de charbon de bois furent contrôlées par le chef-lieu et la Résidence de Boggee[119]. Cette exploitation sauvage était due à une faible taxation en la matière qui était pratiquée sur la rive de la colonie de Mauritanie, au contraire de celle du Sénégal. Il fallut relever donc le taux des tarifs d'exploitation de la Mauritanie pour les harmoniser avec ceux de la colonie du Sénégal[120],
- les défrichements de plus en plus importants par une population agricole de plus en plus demandeuse de nouvelles terres de culture, et encouragée en cela par l'administration locale. Le « *Rapport annuel de 1932* » indique, chiffres à l'appui, l'importance de cette extension dans les régions agricoles les plus importantes ;

Tableau n° 36[121]

Tableau agricole – Colonie de Mauritanie – Rapports annuels

Cercles	1931				1932			
	mil	maïs	arachide	riz	mil	maïs	arachide	riz
Gorgol	26 000 ha	7 000 ha	600 ha		36 000 ha	10 000 ha	700 ha	
Gidimaxa	15 000 ha	6 000 ha	5 000 ha	400 ha	18 000 ha	8 000 ha	8 000 ha	450 ha

– la destruction des peuplements des gommiers et des gonakiers par le cheptel des Aynaaɓe devenu de plus en plus important sur la rive droite. L'administration centrale adressa même une circulaire aux commandants de cercle prescrivant de saisir les Conseils de notables afin qu'ils prennent des mesures pour la préservation de ces peuplements de gommiers et de gonakiers. Du fait de la sécheresse de 1924-1927, le manque de pâturages naturels avait augmenté dans de fortes proportions les déprédations habituelles des bergers. De nombreuses condamnations furent prononcées pendant l'année 1927 contre des Aynaaɓe, particulièrement dans le cercle du Gorgol où leur présence était la plus importante[122]. Une réglementation des « droits » usagers des éleveurs sur les peuplements fut adoptée cette

119. ANS 2G 88/2, Mauritanie, Notices économiques trimestrielles, 1928, 4e trimestre.
120. 2e trimestre 1928.
121. CARAN 200MI 1750 / ANS 2G 32/73, Rapports économiques ; *op. cit.*, p. 1.
122. ANS 2G 27/6 : Mauritanie, Rapports économiques trimestriels 2e et 4e et mensuels (janvier à mai 1927), mois de mai 1927, Saint-Louis, le 3 août 1927, 2e trimestre 1927.

année-là par les Conseils des notables[123]. Ainsi, pour lutter efficacement contre cette situation qui lésait les intérêts budgétaires de la colonie, un service dénommé « Service des Eaux et Forêt et Chasses » fut créé par un arrêté général n° 2534 du 17 septembre 1937[124]. Le service a été placé sous la direction d'un officier qui avait également en charge les mêmes fonctions pour le Sénégal. Le démarrage du service fut cependant difficile à cause des problèmes du recrutement du personnel. C'est ce qui explique les faibles effectifs de 1938 : 1 contrôleur et 16 gardes auxiliaires répartis dans les trois cercles du Sud, du Tagant et de l'Assaba.

Tableau n° 37[125]

Personnel (1936-1937)

Cercles	Contrôleurs		Gardes auxiliaires	
	nombre	résidence	nombre	résidence
Trarza	1	Mederdra puis à Rooso	3 3 1	Mederdra Rooso Boutilimit
Brakna		1	1	Boggee
Gorgol			2	Kayhaydi
Gidimaxa			2	Selibaabi
Tagant			1	Tidjikja
Assaba			3	Kiffa

Les gardes forestiers étaient recrutés parmi d'anciens tirailleurs et gardes de cercle. L'organisation de ce service fut perturbée dès 1939 par la mobilisation générale, suite à l'appel sous les drapeaux des fonctionnaires européens en service à Rooso. Le service eut du mal à maintenir ses effectifs qui n'étaient plus que 12 en décembre 1941. A cette date, le personnel européen flottait entre 3 et 2 contrôleurs et aide-contrôleurs. Il fallut attendre la fin de la guerre pour qu'il reprenne normalement ses activités. Pendant ce temps, seule la police forestière avait été assurée, sur quelques forêts, par

123. ANS 2G 27/6, Mauritanie, Saint-Louis, novembre 1927, *Bulletin agricole*, 3e trimestre 1927.
124. CARAN 200MI 1810 / ANS 2G 39/54, Mauritanie, Service des Eaux et Forêts et Chasses, Rapport annuel 1939.
125. CARAN 200MI 1810 / ANS 2G 39/54, Mauritanie, Service des Eaux et Forêts et Chasses ; *op. cit.*

14 gardes indigènes placés sous l'autorité des chefs des circonscriptions administratives. Avec les revenus importants que le Trésor Public et les administrations locales de cercle percevaient grâce à ces activités économiques[126], il fallut réorganiser le service malgré ce problème d'effectifs de cadres et d'agents auxiliaires. En 1943 et en 1945, le service des Eaux et Forêts et de Chasses connut deux périodes importantes dans sa réorganisation par le renforcement de son personnel européen et autochtone. D'abord entre 1943 et 1944, pas moins de sept arrêtés furent pris pour structurer ce service resté encore embryonnaire :

- « arrêté n° 730 SC du 22 février 1943 complétant le classement de la forêt de Gane » ;
- « arrêté n° 151 du 3 mars 1943 portant création d'un cadre local de gardes forestiers indigènes en Mauritanie » ;
- « arrêté n° 1403 du 8 avril 1943 approuvant l'arrêté n° 151 du lieutenant-gouverneur de la Mauritanie portant création d'un cadre local de gardes forestiers indigènes » ;
- « arrêté n° 4294 S/5 du 22 décembre 1943 organisant la conservation des réserves naturelles intégrales[127] » ;
- « arrêté n° 745 du 29 septembre 1944 organisant la division territoriale de la Mauritanie » ;
- « Inspection de la Mauritanie occidentale : Trarza, Baie du Levrier, Akjoujt et Adrar. Le chef d'inspection résidait à Saint-Louis » ;
- « Inspection du fleuve[128] : Brakna, Gorgol, Guidimaka. Le chef d'inspection réside à Kiffa. Le chef d'inspection de la Mauritanie occidentale exerça également les fonctions d'adjoint du chef de service » ;
- « arrêté n° 2878 AP du 20 octobre 1944 promulguant le décret du 22 août 1944, complétant l'article 4 du décret du 13 octobre 1936 réglementant l'exercice de la chasse dans la colonie ».

---

126. En 1941, les forêts développèrent de nouvelles activités économiques :
   - par arrêté du gouvernement général n° 1149 SE du 1er avril 1941, portant création et organisation de centres d'études de carbonisation en AOF permit la création de chantiers de carbonisation utilisant le bois de gonakié, par les Sociétés de Prévoyance pour fournir le charbon de bois nécessaire aux véhicules à gazogène assurant les transports mauritaniens par la Société Lacombe et Compagnie basée à Rooso ;
   - les forêts de gonakié fournissaient du bois de chauffe à différents services publics ;
   - sur demande de la Métropole, l'administration centrale incita les maisons de commerce locales à récolter la gousse de gonakié en vue de son exportation sur la France.

   (CARAN 200MI 1834 / ANS 2G 41/63, Mauritanie, Service des Eaux et Forêts, Rapport annuel 1941).
127. CARAN 200MI 1855 / ANS 2G 44/69, Mauritanie, Service des Eaux et Forêts, *Rapport annuel. Année 1943-1944.*
128. Cette inspection fut éclatée ensuite en deux dont l'une fut installée à Boggee.

La seconde période importante pour le service commença en 1945. Toujours dans le cadre de l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement du service, la colonie engagea, dès la fin de la guerre, avec le retour du personnel européen, une politique de qualification du personnel indigène par le recrutement de « gardes titulaires » (recrutement sur titre et sur concours pour les candidats libres parmi lesquels il y avait d'anciens militaires et des civils diplômés du CEPE). Grâce à ces recrutements, l'effectif des « gardes titulaires », bien que toujours faible, passa de 3 à 8. Les « gardes auxiliaires » bénéficièrent, quant à eux, toujours durant cette même année, d'un stage de perfectionnement sur des thèmes traitant de la « saignée des gommiers », de la « levée de pistes », sur la « police forestière ». L'effectif toujours faible des « gardes auxiliaires » passa au 31 décembre 1945 de 19 gardes à 22. L'administration de la colonie considéra l'année 1946 comme l'année de base à partir de laquelle le Service des Eaux et Forêts et Chasses a été doté des structures techniques et administratives plus importantes pour chercher à réguler les exploitations commerciales dans ce secteur et également les rentabiliser au profit de la colonie[129].

Le service des Postes et Télégraphes

Dans la quatrième partie[130], nous avons déjà introduit ce volet « Postes et Télégraphes » dans le cadre de la conquête militaire. Étant donné le rôle qu'il jouait pendant cette conquête, ce service ne relevait pas de l'autorité du commandement du cercle, mais plutôt de l'armée dont l'administration gérait toutes les opérations d'installation des lignes télégraphiques de la colonie[131]. Au fur à mesure de l'occupation des territoires du Trab el Bîdân et de la maîtrise militaire de son espace, ce service s'orientait vers des activités civiles, avec des envois de courriers et des émissions de mandats. Dans ce secteur de ses activités, il bénéficia, à partir de 1932-1933, de l'introduction du transport commercial routier. Le courrier postal terrestre, qui prit son importance avec la société de transports routiers *Lacombe et Compagnet* basée à Rooso, renforça le réseau du courrier fluvial inauguré deux décennies auparavant, en 1910, avec *Les Messageries du Sénégal*. Ce courrier fluvial

129. CARAN 200MI 1867 / ANS 2G 45/53, Mauritanie, Service des Eaux et Forêts et Chasses, *Rapport annuel 1945*.
130. *Chapitre III ; B ; 3 : les Postes et Télégraphes.*
131. CARAN 200MI 417 / ANS 5D30, Mauritanie ; pièce 70, Saint-Louis, 20 décembre 1905, le Commissaire du gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie à Monsieur le Gouverneur général de l'AOF. a. s. du service postal et télégraphique en Mauritanie.

bimensuel partait de Saint-Louis et reliait toutes les escales des deux rives du Sénégal jusqu'à Bakkel.

Malgré ces activités civiles, le Service des PTT eut du mal à se séparer des militaires. En 1919, il n'y avait qu'un seul agent européen civil dans les cercles, le gérant de l'important bureau de Kayhaydi. Les autres étaient tenus encore par des militaires télégraphistes coloniaux, généralement des sous-officiers. Cependant, à la suite d'observations présentées par le gouvernement général et fondées sur le fait que ces militaires n'avaient pas qualité pour tenir des bureaux, l'administration de la colonie prévoya de les remplacer progressivement à partir du budget de 1920. Des agents européens du cadre de l'AOF furent affectés dans les bureaux de Boggee et de Boutilimit[132].

La seconde question qui préoccupa ensuite pendant longtemps le service fut sa rentabilité commerciale, à cause d'un personnel pléthorique par rapport au nombre d'usagers. Ses bureaux commencèrent à être rentables seulement à partir des années trente. En 1926, le Résident de Boggee parle de la nécessité de comprimer les dépenses à cause du coût d'un personnel subalterne indigène non employé pour une activité prévue (distribution du courrier par un facteur) dans des localités où les populations locales n'avaient pas acquis encore l'habitude de faire appel, de leurs propres initiatives, aux services de la poste[133]. Progressivement, elles prendront cette habitude. Le « *Rapport annuel de l'année 1933* » mentionne que la poste de l'Escale de Boggee avait réceptionné des mandats télégraphiques envoyés à leurs familles par des fonctionnaires originaires de cette région qui travaillaient à Atar[134]. C'est l'un des rares documents d'archives que nous avons trouvés qui parle de l'utilisation, par la population, des services de la poste.

En attendant cette rentabilisation commerciale, le télégraphe et le téléphone furent mis plutôt, comme instruments de travail, à la disposition de l'administration. Ils facilitèrent les communications entre les administrations locales du cercle, entre celles-ci et Saint-Louis. Le téléphone fut introduit pour la première fois dans les bureaux des cercles de la colonie en 1917. La mise en place d'un réseau couvrant toutes les escales fluviales et les autres centres administratifs des cercles du Sud permit une meilleure circulation de l'information et facilita une meilleure coordination des actions dans la gestion administrative et politique des populations et des territoires. Gaden

132. ANS 18G7 ; pièce 8, Rapport annuel, Gaden, septembre 1919.
Mais en 1926, le gérant du bureau de Boggee était toujours un militaire, un sergent-chef (Archives non classées de Boggee, Rapport 1926 ; p. 5).

133. En 1910, par arrêté n° 3 du 1er février, le gouverneur général de l'AOF décida l'ouverture des bureaux de poste de Boggee et de Kayhaydi au service d'émissions et de paiements de mandats, d'articles, d'argent métropolitain (ANS 2G10 : Mauritanie, Rapport d'ensemble. III, Construction et entretien des postes, Service des Postes et Télégraphes.

134. Archives non classées de Boggee.

reconnaît que son utilisation avait rendu « (...) plus intimes les relations de cercle à cercle et de commandant de cercle à résident sur les lignes Boghé-Tidjikja et Aleg-Boutilimit[135] ». Rappelons qu'avant l'exploitation du réseau routier, le courrier était acheminé dans la vallée par des coursiers à cheval ou à pieds, en pirogue entre les escales, entre les centres administratifs de cercle et les chefs-lieux de canton. Nous avons trouvé peu d'informations sur les conditions de recrutement et sur le personnel indigène. Celui-ci était admis, sur concours pour les candidats diplômés du CEPE, à l'« École d'Apprentissage administratif et commercial » de Saint-Louis dénommée à partir 1918 « École Faidherbe ». La formation de cadres originaires du Waalo Barak, du Fuuta Tooro et du Gidimaxa permit à ce service d'être occupé exclusivement par un personnel originaire de ces pays durant la décennie quarante.

L'Agence spéciale

Ce service, qui avait la particularité d'occuper une place importante dans le dispositif administratif, puisqu'il représentait le Trésor public, avait un personnel très réduit, souvent un individu. Un européen en général. Au départ, celui qui occupait cette fonction n'avait pas la qualification requise. Nous avons vu que sous les administrations soudanaise et sénégalaise, un chef de circonscription administrative ou son adjoint pouvaient exercer cette fonction. Cette tradition se perpétua longtemps après, en Mauritanie. Ce que confirme d'ailleurs Poulet qui a écrit à ce propos lors de son premier séjour à Boutilimit en 1941 : « Quant à moi, je fus obligé durant quelque temps de tenir la caisse de l'agent spécial, poste non pourvu lorsque j'arrivais, et je contractais la gale, au contact des billets (les fameux "ouguiiê de 5 francs)[136] ».

Dans son rapport annuel de 1919, le Commissaire du gouvernement Gaden explique les difficultés dans lesquelles se trouvait l'administration mauritanienne pour définir les rôles et les attributions des compétences au niveau du personnel européen :

> « (...) en ce qui concerne l'administration des cercles, il avait été prévu pour chacun des cercles du Gorgol et du Chemama : un administrateur, un administrateur-adjoint et un agent des Affaires indigènes - agent spécial. Nous renonçons aux administrateurs-adjoints pour ne garder que le personnel absolument indispensable : un commandant de cercle et un agent spécial. Afin de donner plus de régularité à la gestion des agences spéciales, nous avions l'intention de placer un agent des Affaires indigènes pour tenir

135. ANS 18G7 ; pièce 8 ; *op. cit.*
136. Georges Poulet, *op. cit.*, p. 20.

> l'Agence des postes commandés par des militaires. Nous renonçons également à cette prévision, ces emplois peuvent être remplis par des sous-officiers comptables[137] ».

Mais on trouve peu d'informations sur le personnel indigène de ce service. Il faut attendre la période d'après la seconde guerre mondiale pour voir apparaître quelques indigènes exercer la fonction d'adjoints aux agents spéciaux européens. Les cadres étaient formés à l'« École d'Apprentissage administratif et commercial » de Saint-Louis. A propos des ressources du Trésor Public, nous renvoyons à la quatrième partie[138].

Pour l'ensemble de ces services les statistiques dont nous disposons sur le personnel couvrent essentiellement les décennies trente et quarante. C'est d'ailleurs au cours de cette période que l'administration commença à mieux se structurer avec des rapports mieux élaborés et plus complets. C'est aussi la période pendant laquelle les services prennent réellement de l'importance au point de vue économique et social. Leurs installations ainsi que la création des écoles françaises dans les localités de Boggee, Kayhaydi et de Selibaabi, et dans d'autres plus tard, transformèrent ces anciens postes militaires en centres administratifs doublés d'activités commerciales. Ces localités symbolisaient le mieux cette présence de l'administration coloniale dans le Sud. L'influence française commença à rayonner à partir de ces localités en direction des autres régions de la colonie de Mauritanie.

Nous avons vu que deux services furent utilisés fort judicieusement par l'administration pour gagner la confiance des populations restées encore méfiantes : la Santé et les Travaux publics pour la construction des puits. Les campagnes de santé publique et la politique de l'eau eurent, quoi qu'on en dise, des résultats politiques bénéfiques pour l'administration qui vit des populations se rapprocher d'elle plus facilement, certes avec prudence et lenteur (I.A. Sall 1994 : 49-64). Ces services techniques qui avaient donné des résultats probants immédiats et pratiques permirent aux populations de regarder avec plus de confiance l'administration coloniale. Tel n'était pas le cas pour l'enseignement avec son emballage idéologique plus apparent. Il fallut attendre quelques années encore pour établir une relation entre « école française », « travail salarial » et « statut socio-économique » afin que cette première suscitât un intérêt dans certains milieux plus capables de se projeter dans un avenir lointain.

---

137. ANS 18G7 ; pièce 8 ; *op. cit.*
138. *Chapitre III ; B : 6 : l'auto-financement : 6/2 : le budget.*

Conclusion

Jusqu'en 1945, l'administration coloniale mauritanienne avait encore le handicap d'être embryonnaire, sous administrée et dépendante de son homologue du Sénégal. Les personnels des services techniques avaient la particularité d'être composés exclusivement, et pendant longtemps encore, sauf dans l'enseignement, d'« agents auxiliaires » et de « cadres » originaires de la vallée du Sénégal. L'assistance et la mise sous tutelle des services de la colonie placèrent la Mauritanie, dès sa création sur le papier, dans une situation de dépendance et d'infériorité vis-à-vis de sa voisine du Sénégal. Cette infériorité était mal vécue par sa direction qui s'évertua à améliorer le fonctionnement de son administration et la qualification de son personnel, afin d'avoir une plus grande autonomie. Le premier service qui obtint une partie de cette autonomie fut celui de l'Enseignement. Cependant, il fallut encore quelques années pour permettre à l'ensemble de ces services de mieux se structurer, et surtout de disposer de personnels plus nombreux et plus compétents qui lui ont permis de se soustraire progressivement des tutelles des directions sénégalaises. Rappelons que pour sortir de cette dépendance, il y eut d'abord des tentatives de transfert du chef-lieu de la colonie de Ndar Tuuti à l'intérieur du territoire de la colonie. La première tentative eut lieu avec Coppolani qui avait pensé un moment à Regba, près de Wuro Elimaan (Dâr el Barka). Son successeur, Montané-Capdebosc, quant à lui, pensa à Aleg, toujours dans le cercle du Brakna. En 1940, l'escale de Rooso a été proposée. Par la suite, et dans le souci d'établir un « équilibre politique et administratif » afin d'intégrer les « Maures de l'Est », l'idée d'un transfert à Aïoun-el- Atrouss fut émise, après l'annexion du Hodh à la colonie de Mauritanie en 1944. Les tergiversations sur le maintien ou l'annexion de la colonie, les coûts que ce transfert occasionneraient dans une colonie où l'infrastructure était quasi inexistante, la recherche d'un site plus accessible par rapport à Saint-Louis et puis à Dakar, bref, toutes ces contraintes n'enthousiasmèrent guère une administration qui préféra rester dans cette longue expectative. La construction du réseau routier permit malgré tout aux administrateurs une plus grande possibilité de déplacements pour visiter leurs administrés et assurer une meilleure surveillance du territoire.

Conclusion générale

Au terme de cette étude, il apparaît que la création d'un « Ensemble colonial mauritanien » résultait d'une mise en exécution par étapes d'un projet d'occupation coloniale des territoires nord-ouest africains compris entre les confins maroco-algériens et le Sénégal, dénommés « Bloc Nord-ouest africain ». Il se situait dans le contexte des courses entre puissances européennes pour le partage du continent africain. Ce projet remontait au début de la seconde moitié du XIX[e] siècle, après plusieurs tentatives entreprises pour relier les rives méditerranéennes et sénégalaises, et à la suite desquelles il fut admis que l'occupation des territoires sahariens ne saurait se réaliser à partir du Nord. Une conclusion à laquelle souscrivit plus tard l'un des principaux initiateurs de la création de la colonie de Mauritanie, Xavier Coppolani (Robert Randau)[1]. L'« ensemble colonial mauritanien » fut conquis en deux grandes étapes qui répondaient chacune à des préoccupations de conquêtes conjoncturelles différentes : la « Marche vers le Niger » à partir de l'embouchure du Sénégal, marche au cours de laquelle fut conquis l'ensemble des territoires compris entre l'Atlantique et le Haut-Niger, la « Marche vers le Nord » au cours de laquelle furent occupés les territoires compris entre l'Algérie et le Sénégal.

L'ambitieux projet colonial de création d'un vaste territoire dénommé « Mauritanie occidentale » n'avait pu être réalisé pour l'essentiel :

- d'abord à cause des faibles moyens humains et financiers dont disposaient les initiateurs du projet pour organiser administrativement dans son intégralité le vaste espace initial, bien qu'on ait réussi à intégrer en 1944 une partie des territoires orientaux parcourus par les « Maures de l'Est ». D'ailleurs ceci n'était pas l'essentiel qui se trouvait plutôt dans les rubriques économie et politique. Rappelons que dans le projet initial, le centre d'intérêt de la future colonie n'était pas la vallée du Sénégal, mais la Saguiet el Hamra, le Rio de Oro et le territoire de la Baie du Levrier autour

1. *Quatrième partie. Introduction Chapitre II.*



2G8/33 AOF. Situation générale de l'année 1908. Gorée, Imprimerie du Gouvernement général, 1909, 1 n 8e. 314 pages.
2G8/36 Sénégal, Cercle de Dagana : Rapports mensuels d'ensemble, janvier à décembre (dossier Aly Yéro Diop - Situation politique du mois de mars 1908).

2G9 - 1909
2G9/9 Mauritanie : note sur la politique générale de la colonie.
1 - Mauritanie à AOF. 3 pages.
2 - AOF à Paris. 5 pages.
2G9/10 Mauritanie. Rapports politiques trimestriels. Mauritanie à AOF. (1er, 3e, 4e). 8, 11 et 10 pages.
2G9/25 Mauritanie : Rapport annuel d'ensemble. 21 pages (incomplet).
2G10/15 Mauritanie : Rapports politiques trimestriels. Mauritanie à AOF (1er, 2e, 3e, 4e). 19, 22, 25 et 19 pages.
2G11/8 Mauritanie : Rapports politiques trimestriels. Mauritanie à AOF (1er, 2e, 3e, 4e). 13, 13, 15 et 13 pages.
2G11/39 Sénégal, Cercle de Matam : Rapports mensuels d'ensemble Janvier à décembre.
2G11/41 Sénégal. Cercle de Saldé : Rapports mensuels d'ensemble. Janvier à décembre.
2G11/49 Sénégal. Cercle de Dagana : Rapports mensuels d'ensemble. Mai à décembre.
2G11/51 Sénégal. Cercle de Podor : Rapports mensuels d'ensemble. Janvier à décembre.

2G12 - 1912
2G12/10 Mauritanie. Rapport annuel d'ensemble et des cercles de l'Adrar et du Tagant.
1 - Rapport d'ensemble : 74 pages.
2G12/11 Mauritanie. Rapports politiques trimestriels et semestriels :
1 - trimestriel (3e). 6 pages.
2 - semestriel (1er). 28 pages.

2G13 - 1913
2G13/9 Mauritanie. Rapports politiques trimestriels. Mauritanie à AOF (1er, 2e, 3e, 4e). 18, 15, 16 et 8 pages.

2G14 - 1914
2G14/7 Mauritanie. Rapports politiques trimestriels.
1 - Mauritanie à AOF (1er, 2e, 3e, 4e). 15, 5, 3 et 15 pages.

2 - AOF à Paris (1er, 4e) 11 et 2 pages.
2G14/52 Sénégal. Cercle de Podor. Rapports mensuels d'ensemble. Janvier à décembre.

2G15 - 1915
2G15/7 Mauritanie : Rapports politiques trimestriels :
1 - Mauritanie à AOF (1er, 2e, 3e, 4e). 6, 22, 3 et 4 pages.
2 - AOF à Paris (4e). 3 pages.

2G16 - 1916
2G16/6 Mauritanie : Rapports politiques trimestriels
- Mauritanie à AOF (1er, 2e, 3e, 4e), 7, 7, 7 et 7 pages.

2G17 - 1917
2G17/4 AOF. Rapports sur la situation politique : 2 - Situation politique de chaque colonie (minute). 39 pages.
2G17/7 Mauritanie : Rapports politiques trimestriels
1 - Mauritanie à AOF : (1er, 2e, 3e, 4e). 5, 6, 8 et 10 pages.
2 - AOF à Paris (2e, 3e, 4e). 2, 2 et 2 pages (lettre d'envoi).

2G18 - 1918
2G18/2 Mauritanie : Rapports politiques trimestriels
1 - Mauritanie à AOF (1er, 2e, 3e, 4e). 9, 6, 15 et 7 pages.
2 - AOF à Paris (1er). Lettre d'envoi. 2 pages.

2G19 - 1919
2G19/3 Mauritanie : Rapports politiques trimestriels et annuels.
1 - trimestriel : Mauritanie à AOF (1er). 16 pages
2 - trimestriel : AOF à Paris (lettres d'envoi). 3e et 4e trimestre 1918 et 1er trimestre 1919. 4 pages.
3 - Rapport annuel : Mauritanie à AOF. 10 pages.
2G19/26 Sénégal, Cercle de Podor. Rapports mensuels d'ensemble. Janvier à septembre, novembre.
2G20 - 1920
2G20/6 Mauritanie. Rapports politiques mensuels et trimestriels.

2G21 - 1921
2G21/7 AOF. Rapports politiques mensuels et trimestriels :
1 - mensuels : mai, juin, août, octobre, novembre, décembre.
2 - trimestriels (3e et 4e). 25 et 14 pages.
2G21/9 Mauritanie : Rapports politiques mensuels et trimestriels

1 - mensuels : décembre.
2 - trimestriels : (1er, 2e, 3e, 4e). 7, 6, 8 et 6 pages.
2G21/31 (200MI 2616) AOF. Direction des Affaires politiques et administratives. Rapport sur les affaires politiques et indigènes depuis 1919. Dakar, le 30 décembre 1921. 16 pages.

2G22 - 1922
2G22/7 AOF. Rapports politiques trimestriels (1er, 2e, 3e, 4e). 17, 17, 19 et 20 pages (incomplet).
2G22/10 Mauritanie. Rapports politiques mensuels et trimestriels :
1 - mensuels : janvier à décembre.
2 - trimestriels (1er, 2e, 3e, 4e). 7, 7, 7 et 5 pages.

2G23 - 1923
2G23/13 Mauritanie : Rapport politique annuel. 31 pages.
2G23/14 Mauritanie : Rapports politiques mensuels et trimestriels :
1 - mensuels : mars à juillet, septembre à décembre.
2 - trimestriels (1er et 2e). 8 et 7 pages.
2G23/36 Mauritanie. Justice indigène. Rapport annuel. 6 pages.
2G23/71 (200MI 2619) Sénégal, Cercle de Podor. Rapport politique annuel. Politique indigène. 6 pages.
2G23/94 (200MI 2620) Mauritanie. Service de l'enseignement. Rapport statistique de fin d'année scolaire 1922/23. Saint-Louis, le 5 octobre 1923, 6 feuillets.

2G24 - 1924
2G24/16 Mauritanie : Rapport politique annuel. 30 pages.
2G24/17 Mauritanie : Rapports politiques mensuels : janvier à septembre, novembre, décembre.
2G24/53 (200MI 2620) Sénégal, Cercle de Podor : Rapport sur la situation politique du cercle pendant l'année 1924, p. 1 et 2.

2G25 - 1925
2G25/13 Mauritanie : Rapports politiques mensuels et annuels :
1 - mensuels : janvier, avril, mai.
2 - annuel. 34 pages.

2G26 - 1927
2G27/17 Mauritanie : Rapport politique annuel, 27 pages plus résumé, 4 pages.

2G27/116 (200MI 2627) Mauritanie : Service de l'Enseignement. Rapport statistique année scolaire 1926-1927. 4 pages.

2G28 - 1928
2G28/120 (200MI 2631) Mauritanie : Service de l'Enseignement. Rapport scolaire année 1928-1929. Saint-Louis, le 8 avril 1929, 3 pages.
2G28/121 (200MI 2631) Mauritanie : Service de l'Enseignement.Rapport statistique de l'année scolaire 1927-1928. Saint-Louis, le 20 septembre 1928. 3 pages.

2G29 - 1929
2G29/8 AOF. Rapport d'ensemble :
1 - administration de la Justice. 20 pages.
2 - enseignement. 8 pages.
2G29/9 Mauritanie : Rapport politique annuel. 32 pages. Annexe : statistiques des écoles coraniques des cercles de :
- Brakna (subdivisions d'Aleg et de Boghé), 3 pages ;
- Gorgol......... » ;
- Guidimaka...... » ;
- Trarza........... ».

2G30 - 1930
2G30/3 (200MI 1728) Mauritanie. Rapport politique annuel. 37 pages. Annexe. Rapport sur l'activité politique des confréries musulmanes. 9 pages.
2G30/67 (20MI 1736) Sénégal, Cercle de Bakel. Rapports politiques mensuels. Mars à novembre. Au sujet des incidents religieux de Kaédi et ses éventuelles conséquences sur le cercle.
2G30/89 (200MI 2633) Sénégal, Cercle de Matam : Rapport politique annuel. Matam, le 10 janvier 1931. 17 pages.
2G30/90 (200MI 2633) Sénégal : rapport politique annuel. Podor, le 17 février 1931. 4 pages.
2G30/169 (200MI 2635) Mauritanie : service de l'Enseignement. Rapport statistique année scolaire 1929-1930. Saint-Louis, le 6 décembre 1904. 2 feuillets.

2G31 - 1931
2G31/19 (200MI 1739) Mauritanie : Rapport politique annuel. (2 rapports annuels, original et copie)
2G31/43 (200MI 1741) AOF. Rapport annuel d'ensemble. Service de l'Enseignement durant l'année 1931.

2G31/81 Fonds moderne. (200MI 2637) Sénégal : cercle de Matam. Rapport politique annuel. Matam, le 10 février 1932. 9 pages.
2G31/82 Fonds moderne. (200MI 2637) Sénégal : cercle de Podor. Rapport politique annuel. Podor, le 14 février 1932. 15 pages.

2G32 - 1932
2G32/23 (200MI 1754) Mauritanie : Rapport politique annuel. 177 pages.
2G32/23 (suite 200MI 1746) Mauritanie : Rapport politique annuel.
2G32/104 Fonds moderne. (200MI 2641) Sénégal : cercle de Podor. Rapport de politique annuel. 19 pages.
2G32/178 Fonds moderne. (200MI 2644) Mauritanie. Enseignement primaire. Rapport statistique scolaire. 1931-1932.

2G33 - 1933
2G33/7 (200MI 1752) AOF. Rapport politique et administratif d'ensemble. 59 pages. Correspondance diverse. Questions religieuses.
2G33/15 Mauritanie : Rapport politique du 1er mai 1933 au 1er mai 1934. 49 feuilles plus un résumé de 4 pages.
2G33/126 Fonds moderne. (200MI 2653) Mauritanie. Service de l'Enseignement. Rapport statistique scolaire. 1932-1933. Saint-Louis, le 26 août 1933. 3 pages, 1 carte.

2G34 - 1934
2G34/4 (200MI 1757) Mauritanie : Rapport politique annuel. 18 pages. Annexe VI : questions musulmanes.
2G34/12 (200MI 1758) AOF. Rapport politique annuel. 61 pages. Correspondance avec le Département et avec les services du gouvernement général.
2G34/139 Fonds moderne. (200MI 2657) Mauritanie. Service de l'Enseignement. Rapport statistique de l'année scolaire de 1933-1934. Saint-Louis, le 1er décembre 1934. 9 pages.

2G35 - 1935
2G35/5 (200MI 1755) Sénégal. A/S complément du rapport politique de l'année 1934. Les cantons des cercles de la rive sénégalaise du fleuve Sénégal.
2G35/27 Mauritanie. Rapport politique annuel. 46 feuillets plus résumé 8 pages.
2G35/132 Mauritanie. Affaires politiques. Bulletin mensuel de renseignements, décembre 1935.



2G36 - 1936
2G36/8 Fonds moderne. (200MI 2664) AOF. Rapport statistique d'ensemble pour l'année scolaire 1935-1936.
2G36/11 Mauritanie. Rapport politique annuel. XXVI. 61 pages, 1 carte.
2G36/110 Fonds moderne. (200MI 2666) Mauritanie. Rapport sur le fonctionnement de la Justice indigène.
2G36/135 Fonds moderne. (200MI 2667). Mauritanie : Affaires politiques. Bulletins mensuels des renseignements. Période du 25 janvier 1935 au 25 janvier 1936.
2G36/136 Fonds moderne. (200MI 2667). Mauritanie : Cercles du Sud. Bulletins mensuels de renseignements. Août à novembre.

2G37 - 1937
2G37/1 (200MI 1782). AOF : Affaires politiques. Rapport politique du Gouvernement général par pays du groupe.
2G37/4 (200MI 1783) Mauritanie : Rapport politique annuel d'ensemble, 98 pages. Page 31 : les medersa mauritaniennes. Page 58 : Les « Cantons noirs ».
2G37/17 (200MI 1785) Sénégal : Rapport politique annuel. Mise en harmonie des tarifs d'impôts au Sénégal et en Mauritanie dans les cercles du fleuve.
2G37/98 Fonds moderne. (200MI 2669). AOF. Service de l'Enseignement. Rapport statistique d'ensemble de l'année scolaire 1936-1937. Dakar, le 10 novembre 1937. 29 pages.
2G37/143 (200MI 2672). Mauritanie : Affaires politiques. Cercle du Sud. Bulletins mensuels de renseignements. Décembre 1936 à décembre 1937.

2G38 - 1938
2G38/1 (200MI 1792). Mauritanie : Rapport politique annuel. Questions musulmanes (p. 6-8).
2G38/87 Fonds moderne. (200MI 2673). AOF Enseignement. Écoles coraniques. Statistiques année 1937.
2G38/136 (200MI 2676). Mauritanie : Affaires politiques. Cercles du Sud. Bulletins mensuels de renseignements : janvier à juillet.

2G39 - 1939
2G39/1 (200MI 1803). Mauritanie : rapport politique annuel. 104 pages.
2G39/3 (200MI 1817). Mauritanie : Rapport politique annuel. 1939. Commandement indigène (pages 23 ...).
2G39/34 (200MI 1809) Sénégal. Affaires indigènes. Rapport politique annuel de l'année 1939.

chapitre IV : Commandement indigène.
chapitre V : Les cercles du Fleuve.
chapitre VI : Écoles des Fils de chefs (effectifs Mauritanie).
chapitre X : questions religieuses (pages 74-78).
2G39/159 Fonds moderne. (200MI 26781). Mauritanie : Affaires politiques. Cercles du Sud. Bulletins mensuels de renseignements : mai et juin.

2G40 - 1940
166 pages.
2G40/36 (200MI 1820). Mauritanie : Rapport politique annuel 1940.
2G40/66 Mauritanie : justice indigène. Rapport annuel. 5 pages.
2G40/124 Mauritanie. Service de l'Enseignement. Rapport statistique année scolaire. 1939-1940. Saint-Louis, le 15 août 1940, 12 pages.

2G41 - 1941
2G41/82 Fonds moderne. (200MI 2687). AOF. Haut-commissariat de l'Afrique française. Inspection générale de l'Enseignement. Rapport statistique scolaire 1940-1941.
2G41/114 (200MI 2689). Mauritanie. Bulletin de Renseignements. Cercles du Sud.

2G42 - 1942
2G42/1 (200MI 1835). Sénégal : Rapport politique annuel 1942. Sur le règlement des questions politiques et économiques pendantes entre le Sénégal et la Mauritanie (pages 25 ...). Chapitre 1 (page 53. Questions religieuses).
2G42/2 (200MI 1835). Mauritanie : Rapport politique annuel 1942.
islam (pages 17-46).
Enseignement (pages 46-49).
Cercles (pages 61-67).
2G42/90 Fonds moderne. (200MI 2693). Mauritanie : Enseignement. Rapport statistique 1941-1942.

2G43 - 1943
2G43/17 (CARAN 200MI 1845). Mauritanie. Rapport politique annuel 1943.
2G43/111 Fonds moderne. (CARAN 200MI 2697). Mauritanie : Rapport mensuel, décembre.
2G43/113 Fonds moderne. (CARAN 200MI 2697). Mauritanie : Enseignement primaire. Statistiques 1942-1943.

2G44 - 1944
2G44/20 (CARAN 200MI 1853). Sénégal : Rapport politique annuel 1944.
Chapitre X : questions religieuses.
2G44/21 (CARAN 200MI 1853). Mauritanie : Rapport politique annuel
- « Cantons noirs ». Pages 12-13.
- questions religieuses. Pages 15-21.
- enseignement musulman. Pages 41-42.
2G44/146 (CARAN 200MI 2701). Mauritanie : Bulletin de renseignements, 1er au 30 juin 1944.
2G44/148 (CARAN 200MI 2702). Mauritanie : Rapport statistique annuel 1943-1944. Service de l'Enseignement primaire.

2G45 - 1945
2G45/1 (CARAN 200MI 1863). Mauritanie : Rapport politique annuel.

Sous-série 9G : Mauritanie 1799-1920 Affaires politiques, administratives et musulmanes : comprend des archives provenant du gouvernement du Sénégal, transférés de Saint-Louis à Dakar en 1902-1907 et 1923-1927.
9G14 (CARAN 200MI 845) Affaires politiques et organisation administrative, 1 dossier : 1899-1902. Rapport Merlin. Cercle Matam - Kaédi. Pièce 14.- 1895-1896 : Affaire des villages noirs établis sur la rive droite du Fleuve. Cercle de Dagana.
Minute. Rapport du Directeur des Affaires de l'Afrique, M. Binger au ministre des Colonies.
9G15 (CARAN 200MI 845) Soudan français : Cercle de Bakel. Sélibaby. Rapports politiques 1895. Pièces 1, 2, 3, 4, 21.
9G16 (CARAN 200MI 846) Mauritanie : Mauritanie 1904.
9G17 (CARAN 200MI 847) Mauritanie : organisation administrative, justice, Finances : 1906 à 1914.
9G18 (CARAN 200MI 847) AOF. Décision. Organisation des tribunaux indigènes du Territoire civil de Mauritanie 1914. Tribunal noir du Guidimaka.
9G19 (CARAN 200MI 848) Administration, Enseignement, Justice 1914-1915.
9G20 (CARAN 200MI 848) Sénégal : Rapport politique annuel du Cercle de Podor : 1903.
9G21 (CARAN 200MI 848) Situation politique et organisation administrative, 1904.

9G26 (CARAN 200MI 849). Étude sur l'organisation administrative de la Mauritanie. Historique 1909. Pièce 1.
9G27 (CARAN 200MI 849). Instructions aux commandants de cercles et résidents de Mauritanie. Pièce 8.
Rapport de présentation au Conseil du gouvernement portant réorganisation des circonscriptions administratives du Territoire civil de Mauritanie. Pièce 16.
Projet arrêté organisation des cercles 1905. Pièce 17.

9G28 (CARAN 200MI 850). Résidence du Guidimaka. Extrait : A/S des marabouts du Guidimaka. Incident « Fode Ismaïla El Hadj » de Koussani. Pièce 15. 1911.
9G29 (CARAN 200MI 850) - Arrêté portant modification à certaines circonscriptions administratives du Territoire civil de Mauritanie. 1913. Pièce 1.
Projet d'arrêté réorganisant le cercle de Gorgol. Guidimaka. 1913. Pièce 2.

Sous-série 13G : Sénégal. Affaires politiques, administratives et militaires. 1782-1919.
13G67. Politique musulmane, activités des Marabouts. 1 dossier.
13G69. Fiches de renseignements sur les Marabouts et notables (Matam-Salde). 1912-1913.
15G94. Cercle de Kayes. Rapport politique et administratif. Mai 1896.

Sous-série 17G AOF Affaires politiques : 1895-1920.
17G37. Service des Affaires politiques. AOF 1907.
Mauritanie : Affaire empoisonnement du puits du Guidimaka.
- 13-26 septembre. Pièce 6.
- 23 octobre - 7 novembre. Pièce 9.
- 9 novembre. Pièce 12.

17G41. Service des affaires politiques. AOF. 1908. Affaire empoisonnement puits Sélibaby : Arrêté de la Commission permanente du Conseil du gouvernement de l'AOF. 1908. Pièces 1 et 2.

Sous-série 18G AOF Affaires administratives : 1893-1920
18G8. Rattachement de la province du Guoy, de la ville et de l'escale de Bakel au gouvernement du Sénégal. Extrait du procès-verbal de délibérations du Conseil Général. Séance du 31 janvier. 1894. Pièce 101.
Organisation des nouveaux territoires cédés au Sénégal en vertu du décret de 1895.



Sous-série 19G Affaires musulmanes AOF : 1900-1920.
19G1 (CARAN 200MI 1084) - Emploi du français dans les rédactions des tribunaux musulmans de l'AOF. 1911. Pièce 10.
Circulaire du gouverneur général au sujet de l'enquête sur l'islam en AOF. Pièce 14.
Lettre du gouvernement général aux Colonies (AOF - AEF - Affaires musulmanes). La question du Khalifa en AOF. 1915. Pièce 29.
Les notables musulmans membres du Comité Consultatif des Affaires Musulmanes. 1916. Pièce 51.
19G2 (CARAN 200MI 1084) - Lettre du gouverneur général AOF au général Lyautey Commandant Résident général de France au Maroc - Rabat au sujet des relations entre la Tidjania de Fez et la Tidjania de l'AOF. Avril 1919.
Lettre de El Hadj Malik Sih à ses talibés du Walo. Pièce 4.
Lettre du lieutenant-gouverneur du Soudan au gouverneur général de l'AOF, au sujet de Alfa Hachimiou. Mars 1911. Pièce 5.
19G9 (CARAN 200MI 1086) - Pèlerinage à La Mecque : 1916. Pièce 56.
Pèlerinage à La Mecque : 1915. Pièce 57.
19G10 (CARAN 200MI 1086) - Pèlerinage à La Mecque : 1916. Pièces 5, 12, 14, 15.

C.A.R.A.N
(Centre d'Accueil et de Recherches des Archives nationales)
Nous avons continué à consulter uniquement la série G (politique et administration générale).

Série G : Politique et Administration générale.

Sous-série 2G : Rapports périodiques mensuels, trimestriels et annuels des gouverneurs, administrateurs et chefs de services.

2G1 - 1901
2G1/2 Rapport sur la situation politique. 1901 II/ Haut-Sénégal.
2G1/3 Haut-Sénégal et Moyen-Niger. Rapports politiques et commerciaux des territoires constituant l'ancien Soudan. 1899 :
1 - Rapports politiques : 5 pièces, 17 pages manuscrits.
2 - Rapports commerciaux : 4 pièces, 23 pages manuscrites.
2G1/5 Sénégal. Rapport sur la situation politique dans les cercles (Dagana, Podor, Kaédi, Matam, Bakel). 1898.
2G1/7. Sénégal.Rapports des Chefs d'administration. 1896.

1 - affaires indigènes : 2 pièces, 11 pages + 2 pages.
2 - état-major. Troupes AOF.
3 - Service administratif. 33 pages.
4 - Service de service 40 pages.
2G1/10 Soudan.
2G1/12 Sénégal et Dépendances. Territoires du Haut-Sénégal et Moyen-Niger. Rapport sur la situation politique pendant le mois de juin 1900.
2G1/14 (CARAN 200MI 1615) Haut-Sénégal – Moyen-Niger. Rapports politiques mensuels. Ensemble et cercles : janvier 1901.
2G1/17 (CARAN 200MI 1618) Soudan. Rapports politiques mensuels. Février, avril, novembre, 1897.
2G1/39 (CARAN 200MI 1641) Sénégal et Dépendances : Rapport d'ensemble de la situation générale du gouvernement du Sénégal et Dépendances en 1898.
2G1/41 (CARAN 200MI 1641) Haut-Sénégal et Moyen-Niger. 1900-1903. Politique indigène.

2G2 - 1902.
2G2/1 (CARAN 200MI 1622) AOF. Observations aux rapports politiques sur la situation générale des colonies de l'AOF.
2G2/5 (CARAN 200MI 1622) Sénégal. Situation politique : Territoire d'administration directe et Territoire de Protectorat. 1902.
2G2/16 (CARAN 200MI 1625) Sénégal et Dépendances. Rapport d'ensemble sur la situation politique, économique et administration et sur le fonctionnement des divers services pendant les années 1900, 1901 et 1902.

2G3 - 1903
2G3/3 (CARAN 200MI 1626) AOF. Rapport sur la situation politique des territoires du gouvernement général de l'AOF pendant le 2e trimestre 1903, 63 pages.
2G3/4 (CARAN 200MI 1626) AOF. Rapport sur la marche du service des finances et du contrôle pendant le 1er semestre. 1903. 49 pages.
2G3/5 (CARAN 200MI 1626) AOF. Rapport sur le fonctionnement du Bureau des affaires politiques. 2e semestre. 1903.
2G3/6 (CARAN 200MI 1627) Sénégal : Rapports politiques, économique et d'ensemble mensuels : janvier, février, mars, août.
2G3/7 (CARAN 200MI 1627) Rapports politiques semestriels et annuel. Cercles du Bas Sénégal. 1903. 1er semestre. 58 pages.
2G3/13 (CARAN 200MI 1628). Sénégambie : Rapports politiques mensuels et annuel 1903.



2G4 - 1904
2G4/4 (CARAN 200MI 1632) AOF. Correspondance relative au rapport d'ensemble .Instructions du gouvernement général. 1904 ; 19 lettres.
2G4/5 (CARAN 200MI 1632) AOF. Rapport sur la situation politique 1er et 2e trimestre 1904. minutes au ministre des Colonies. 22 pages et 47 pages.
2G4/6 (CARAN 200MI 1632) AOF. Rapport sur le fonctionnement du Bureau des Affaires Politiques pendant le 1er trimestre 1904. 26 pages.
2G4/7 (CARAN 200MI 1632) Rapports politiques 1er, 2e et 3e trimestre 1904 ; 4 p., 2 p., 6 p.
2G4/13 (CARAN 200MI 1633). Sénégambie - Niger. Cercle de Kayes. Rapport politique. avril 1904.
2G4/15 (CARAN 200MI 1634) Cercle de Kayes 1904.
2G4/26 (CARAN 200MI 1635) Sénégal. Rapport d'ensemble sur la situation politique, administrative, financière et économique, et sur le fonctionnement des divers services pendant l'année 1904. Saint-louis. Imprimerie du gouvernement 1906.

2G5 - 1905
2G5/5 (CARAN 200MI 1636) AOF. Situation politique au cours du 3e trimestre.1905
2G5/6 (CARAN 200MI 1636) AOF. Troupes du groupe. Comptes rendus des faits militaires intéressant la situation politique de l'AOF. Mois d'août à décembre 1905.
2G5/7 (CARAN 200MI 1636) Sénégal. Rapports politiques. Sénégal à AOF : 1er, 2e, 3e, 4e trimestre. AOF à Paris : 4e trimestre. 1905.
2G5/8 (CARAN 200MI 1636) Sénégal. Rapports politiques trimestriels : mars, juin, octobre ; 1905.
2G5/9 (CARAN 200MI 1636) Mauritanie. Rapports politiques trimestriels. 1905.
1 - Mauritanie à AOF : 1er ; 4e.
2 - AOF à Paris : 4e.
2G5/10 (CARAN 200MI 1636) Mauritanie. rapports politiques mensuels : avril, mai, juillet, octobre, septembre, octobre, novembre. 1905.
2G5/11 (CARAN 200MI 1636) Haut-Sénégal et Niger. Rapports politiques. 1905 :
1 - mensuels : mars à décembre.
2 - trimestriels : 1er et 4e.

2G6 - 1906
2G6/3 (CARAN 200MI 1639) Sénégal. Rapport trimestriel. 4e trimestre 1906.

2G6/4 (CARAN 200MI 1639) Rapports politiques mensuels : janvier, février, mars, avril, juin. 1906.
2G6/5 (CARAN 200MI 1639) Mauritanie. Rapports politiques 1906.
1 - Mauritanie à AOF.
2 - AOF à Paris.
2G6/6 (CARAN 200MI 1639) Haut - Sénégal - Niger. 1906 :
- mensuels : janvier à mai.
- trimestriels. HSN à AOF (1er à 4e trimestre) ; AOF à Paris (1er à 4e trimestre).
2G6/19 (CARAN 200MI 1640) AOF. Agriculture. Rapport agricole pour l'année 1906. Chapitre VII. Exportation des produits du cru de la Vallée du Sénégal.

2G7 - 1907
2G7/7 (CARAN 200MI 1642) AOF. Situation générale de l'année 1907. Gorée Imprimerie du G.G. 1908. in-8°, 272 p. (Mauritanie : chapitre IV-Enseignement ; chapitre VII - Organisation des forces militaires et de police ; chapitre VIII - Situation financière).
2G7/9 (CARAN 200MI 1642) Sénégal. Rapports politiques trimestriels : 1, 2, 3, 4e 1907. Cercles.
1 - Sénégal à AOF.
2 - AOF à Paris.
2G7/10 (CARAN 200MI 1642). Mauritanie. Situation politique du territoire (extraits) 1907.
2G7/11 (CARAN 200MI 1642). Mauritanie. Rapports politiques trimestriels 1907.
1 - Mauritanie à AOF (c).
2 - AOF à Paris.
2G7/30 (CARAN 200MI 1644) Sénégal. Rapport d'ensemble sur la situation politique, administrative, financière et économique. 1907. Saint-Louis. Imprimerie du Gouvernement. 1909.

2G8 - 1908
2G8/6 (CARAN 200MI 1646) AOF. Rapport d'ensemble. 1908 (impôt personnel sur la rive droite du fleuve Sénégal entre 1904 et 1908).
2G8/8 (CARAN 200MI 1646) Sénégal. Un passage sur les tribunaux de cercle de Mauritanie. 1908.
2G8/10 (CARAN 200MI 1646) Sénégal. Rapports politiques trimestriels. Cercles. 1908.
- Sénégal à AOF.
- AOF à Paris.



2G8/11 (CARAN 200MI 1646) Mauritanie : Rapport d'ensemble (rapports administratif, agricole ; mouvement économique) 1908.

2G9 - 1909
2G9/4 (CARAN 200MI 1649) AOF (Mauritanie : Enseignement musulman ; impôt personnel) 1909.
2G9/6 (CARAN 200MI 1650) Sénégal. Rapports d'ensemble de l'année 1909 :
1 - Situation politique et administrative.
2 - Agriculture.
3 - Enseignement.
4 - Justice.
2G9/9 (CARAN 200MI 1650) Mauritanie. Rapport politique annuel 1909 :
1 - Mauritanie à AOF.
2 - AOF à Paris.
2G9/10 (CARAN 200MI 1650) Mauritanie. Rapports trimestriels (2e et 3e).
2G9/25 (CARAN 200MI 1653) Mauritanie. Rapport d'ensemble 1909.

2G10 - 1910
2G10/12 (CARAN 200MI 1655) Sénégal. Service de l'Enseignement : Rapport annuel. 1910.
2G10/14 (CARAN 200MI 1655) Rapport d'ensemble 1910.
Chapitre III. Situation financière de la Mauritanie. Exercice 1910 ; chap. VI : Justice indigène ; chapitre VII (page 62) : Assistance médicale ; chap. X (page 63) : Enseignement.
2G10/15 (CARAN 200MI 1655) Mauritanie. Rapports politiques trimestriels 1910. Mauritanie à AOF.
2G10/36 (CARAN 200MI 1658) AOF. Discours du gouverneur général Ponty à l'ouverture de la session du Conseil de gouvernement (Sur la Mauritanie, nomination du Commissaire du gouvernement de Mauritanie, le lieutenant-colonel Henri Patey.)

2G11 - 1911
2G11/6 (CARAN 200MI 1659) Sénégal. Rapport d'ensemble 1911.
1 - Situation politique et administrative.
15 - Enseignement.
2G11/7 (CARAN 200MI 1659) Sénégal. Rapports politiques trimestriels 1911.
1 - Sénégal à AOF.
2 - AOF à Paris.

2G11/8 (CARAN 200MI 1659) Mauritanie. Rapports trimestriels (1, 2, 3, 4) 1911.
2G11/23 (CARAN 200MI 1662). Mauritanie. Rapport d'ensemble 1911. (Agriculture, conclusions générales, situation économique, Justice, situation politique et administrative, Postes et Télégraphes, Santé, Travaux publics, Législation. 91 feuillets.
2G11/27 (CARAN 200MI 1662) Mauritanie : Travaux publics. 1911.
2G11/34 (CARAN 200MI 1663) AOF. Rapport d'ensemble annuel (Mauritanie). Page 285.

2G12 - 1912
2G12/8 (CARAN 200MI 1664) Sénégal, rapport d'ensemble 1912.
1 - Situation politique et administrative.
9 - Enseignement.
2G12/9 (CARAN 200MI 1664) Mauritanie : Rapport d'ensemble. Les cercles.
2G12/11 (CARAN 200MI 1665) Mauritanie. Rapports politiques. 1er et 2e trimestre. 1911.
2G12/27 (CARAN 200MI 1665) AOF. Rapport d'ensemble annuel 1912. 1re partie, Gouvernement général.

2G13 - 1913
2G13/5 (CARAN 200MI 1668) AOF. Rapport d'ensemble. Enseignement 1913.
2G13/7 (CARAN 200MI 1668) Sénégal. Rapport d'ensemble 1913.
1 - Situation politique et administration.
9 - Enseignement.
2G13/8 (CARAN 200MI 1668) Sénégal. Rapports politiques trimestriels 1913.
1 - Sénégal à AOF,
2 - AOF à Paris.
2G13/9 (CARAN 200MI 1668) Mauritanie. Rapport d'ensemble 1913. 86 feuillets.
Mauritanie. Rapports politiques trimestriels. Mauritanie à AOF. 1913.
2G13/30 (CARAN 200MI 1673) AOF. Rapport d'ensemble (Mauritanie. Situation politique et administrative. Chapitre VI : situation financière ; chapitre X : Enseignement).
2G13/33 (CARAN 200MI 1674) Mauritanie. Rapport médical annuel 1913.

2G14 - 1914
2G14/7 (CARAN 200MI 1675) Mauritanie. Rapports politiques trimestriels 1914.
1 - Mauritanie à AOF.
2 - AOF à Paris.
2G14/40 (CARAN 200MI 1678) Sénégal. Rapports trimestriels des cercles, escales commerciales mixtes : 1914.
2G14/42 (CARAN 200MI 1678) Sénégal. Bureau politique. Notes trimestriels sur la situation politique et administrative des pays de Protectorat. 1914.

2G15 - 1915
2G15/6 (CARAN 200MI 1678) Sénégal Rapports politiques trimestriels
1 - Sénégal à AOF.
2 - AOF à Paris.
2G15/7 (CARAN 200MI 1678) Mauritanie. Rapports politiques trimestriels 1915.
1 - Mauritanie à AOF,
2 - AOF à Paris.
2G15/28 (CARAN 200MI 1680) Sénégal. Territoires d'administration directe. Rapports d'ensemble trimestriels des cercles, escales et communes mixtes 1915.

2G16/5 (CARAN 200MI 1682) Sénégal. Rapports politiques trimestriels. 1916.
1 - Sénégal à AOF,
2 - AOF à Paris.

2G17/5 (CARAN 200MI 1682) Sénégal. Rapports politiques d'ensemble 1917.
1 - Situation politique des territoires d'administration directe, 16 feuilles.
2 - Pays de protectorat, 28 feuilles.
2G17/6 (CARAN 200MI 1682) Sénégal. Rapports politiques trimestriels. 1917.
1 - Sénégal à AOF (1, 2, 4).
2 - AOF à Paris (correspondance).
2G17/18 (CARAN 200MI 1684) Sénégal. Rapport d'ensemble 1917 (3 - Enseignement).
2G17/24 (CARAN 200MI 1684) Sénégal. Territoires d'administration directe. Rapports d'ensemble trimestriels des cercles, escales et communes mixtes 1917.

2G18 - 1917
2G18/1 (CARAN 200MI 1687) Sénégal. Situation politique 1918.
1 - trimestriels (1, 2, 3),
2 - AOF à Paris.
2G18/2 (CARAN 200MI 1687) Mauritanie. Rapports politiques trimestriels, 1918.
1 - Mauritanie à AOF,
2 - AOF à Paris.
2G18/27 (CARAN 200MI 1688) Sénégal. Rapports mensuels. Cercle de Matam. 1918.
2G18/28 (CARAN 200MI 1688) Sénégal. Rapports mensuels. Cercle de Matam. 1918.

2G19 - 1919
2G19/13 (CARAN 200MI 1688) Mauritanie. Santé. Rapport médical annuel. 1919.
2G19/14 (CARAN 200MI 1688) Mauritanie. Travaux publics. Rapport annuel. 1919. 6 pages (les concessions urbaines dans les escales du Fleuve).
2G19/17 (CARAN 200MI 1688) AOF. Rapport annuel sur la situation politique générale. 1919. AOF à Paris (la politique de la colonie. 18 p.).

2G20 - 1920
2G20/4 (CARAN 200MI 1692) AOF. Rapports politiques mensuels (octobre-novembre 1920).
Circulaire du 2 février 1920 relative à la publication d'un Bulletin de renseignements de l'AOF.
2G20/5 (CARAN 200MI 1692) Sénégal. Rapports politiques trimestriels, 1920. Les cercles.
1 - Sénégal à AOF,
2 - AOF à Paris (correspondance).
2G20/6 (CARAN 200MI 1692) Mauritanie. Rapports politiques mensuels et trimestriels. 1920.
1 - Mensuels,
2 - Mauritanie à AOF (correspondances),
3 - AOF à Paris (1er et 2e, lettres).
2G20/19 (CARAN 200MI 1694) Sénégal. cercle de Bakel. Rapports d'ensemble trimestriels. 1920.
2G20/20 (CARAN 200MI 1694) Sénégal. Cercle de Matam. Rapports mensuels et trimestriels d'ensemble. 1920.
2G20/21 (CARAN 200MI 1694) Sénégal. cercle de Saldé. Rapports mensuels d'ensemble, 1920.

2G21 - 1921
2G21/7 (CARAN 200MI 1694) AOF. Rapports politiques, 1921.
1 - mensuels (mai, juin, août, octobre, novembre, décembre).
2 - trimestriels (3e, 4e).
2G21/8 (CARAN 200MI 1695) Sénégal. Rapport sur la situation politique et administrative des pays du protectorat du Sénégal, 1921.

2G22 - 1922
2G22/2 (CARAN 200MI 1696) Mauritanie. Agriculture. Commercialisation des produits agricoles de la Vallée, 1922.
2G22/7 (CARAN 200MI 1696) AOF. Situation politique et administrative. Rapports trimestriels, 1922.
2G22/8 (CARAN 200MI 1897) AOF. Bulletin politique. Janvier, février 1922.
2G22/9 (CARAN 200MI 1697) Sénégal. Rapports politiques, 1922.
1 - trimestriel (complet).
2 - mensuels (janvier et février).

2G23 - 1923
2G23/4 (CARAN 200MI 1699) Mauritanie. Service de l'agriculture et des Forêts. Rapport agricole et forestier du 1er trimestre. 1923. 10 feuillets.
2G23/9 (CARAN 200MI 1699) AOF. Rapport annuel d'ensemble. 1923 (minutes). 153 feuillets.
2G23/11 (CARAN 200MI 1699) Sénégal. Rapport politique annuel, 1923. 14 feuillets.
2G23/14 (CARAN 200MI 1699). Mauritanie. Rapport annuel d'ensemble, 1923.
2G23/15 (CARAN 200MI 1699) Soudan. Rapport annuel d'ensemble, 1923.
2G23/33 (CARAN 200MI 1702) Mauritanie. Rapport annuel médical, 1923. 13 feuillets.
2G23/35 (CARAN 200MI 1702) Sénégal. Rapport sur le fonctionnement de la justice indigène au Sénégal pendant l'année 1923.
2G23/36 (CARAN 200MI 1702) Mauritanie. Rapport sur la justice. 1923.
2G23/47 (CARAN 200MI 1703) Sénégal. Cercle de Dagana. Enseignement. 1923.
2G23/50 (CARAN 200MI 1703) Sénégal. Cercle de Bakel. Rapports mensuels, 1923.
2G23/53 (CARAN 200MI 1703) Sénégal. Cercle de Podor. Rapports trimestriels et annuels, 1923.

2G24 - 1924
2G24/5 (CARAN 200MI 1704) Mauritanie. Rapports mensuels, 1924 (février à décembre).
- Rapport économique annuel.
- Mauritanie à AOF.
2G24/13 (CARAN 200MI 1704) AOF. Rapport annuel d'ensemble 1923.
2G24/14 (CARAN 200MI 1704) Sénégal. Rapport politique annuel, 1924. Incidents entre les membres de la tribu des Aleybés résidant sur les deux rives du Sénégal. 141 feuillets.
2G24/16 (CARAN 200MI 1705) Mauritanie. Rapport sur la situation politique, 1924.

2G25 - 1925
2G25/3 (CARAN 200MI 1705) Mauritanie. Situation économique. Rapports mensuels, 1925.
2G25/9 (CARAN 200MI 1705) AOF (Mauritanie - pages 15 à 16), 1925.
2G25/13 (CARAN 200MI 1708) Mauritanie. Rapports politiques mensuels (janvier, avril, mai),
Rapport annuel, 1925.
2G25/30 (CARAN 200MI 1709) Mauritanie. Rapports agricoles, 1925.
2G25/46 (CARAN 200MI 1710) Sénégal. Rapports politiques mensuels des cercles, 1925. Cercle de Podor.

2G26 - 1926
2G26/8 (CARAN 200MI 1710) AOF. Rapports d'ensemble, 1926.
1 - Situation politique,
2 - Situation militaire (Recrutement),
3 - Notes politiques sahariennes.
2G26/10 (CARAN 200MI 1710) Sénégal. Rapport politique annuel, 1926.
2G26/10 (CARAN 200MI 1711) Sénégal. Rapport politique annuel, 1926 (suite).
2G26/12 (CARAN 200MI 1711) Mauritanie. Rapport politique annuel, 1926. 46 feuillets. Les cercles.
2G26/20 (CARAN 200MI 1711) AOF. Rapport politique annuel, 1926.
2G26/30 (CARAN 200MI 1712) Sénégal. Agriculture. Rapport annuel. 79 feuillets.
2G26/49 (CARAN 200MI 1713) Sénégal. Rapports politiques mensuels des cercles, 1926. Télégrammes, lettres.
2G26/50 (CARAN 200MI 1713) Sénégal. Rapports politiques mensuels des cercles, 1926 (suite).

2G27 - 1927
2G27/6 (CARAN 200MI 1713) Mauritanie. Rapports économiques trimestriels (2e à 4e) et mensuels (janvier à mai), 1927.
2G27/17 (CARAN 200MI 1714) Mauritanie. Rapport sur la situation politique, 1927. Les cercles.
2G27/21 (CARAN 200MI 1714) AOF. Rapport d'ensemble, 1927.
1 - Situation politique,
4 - Enseignement,
8 - Recrutement.
2G27/21 (CARAN 200MI 1715) AOF. Rapport d'ensemble, 1927 (suite).
2G27/38 (CARAN 200MI 1716) Mauritanie. Rapport agricole, 1927.
2G27/59 (CARAN 200MI 1717) Sénégal. Cercle de Podor. Enseignement, 1927.

2G28 - 1928
2G28/1 (CARAN 200MI 1718) Sénégal. Rapports économiques trimestriels (complet) : annuel, 1928.
Coupures de presse - Correspondance.
2G28/2 (CARAN 200MI 1718) Mauritanie. Notices économiques trimestriels (complet), 1928.
2G28/6 (CARAN 200MI 1718) AOF. Rapport d'ensemble, 1928.
1 - Situation politique,
2 - Situation économique,
5 - Service judiciaire.
2G28/8 (CARAN 200MI 1718) Sénégal : Rapport politique annuel, 1928.
2G28/9 (CARAN 200MI 1718) Soudan. Rapport politique annuel, 1928. Situation dans les cercles de la colonie. Région de Kayes - Niger. Cercle de Kayes.
2G28/10 (CARAN 200MI 1718) Mauritanie. Rapport sur la politique de la Mauritanie, 1928. Les cercles.
2G28/23 (CARAN 200MI 1719) Mauritanie. Rapport médical annuel. 1928.
2G28/37 (CARAN 200MI 1720) Sénégal. Service de l'Agriculture. Rapport annuel, 1928. 125 feuilles.
2G28/42 (CARAN 200MI 1721) Mauritanie. Rapport agricole 1921 (30 feuillets).
2G28/47 (CARAN 200MI 1721) Sénégal. Service de l'Agriculture, Élevage et Forêts. Rapports annuel sur les ports maritimes et fluviaux, 1928.
2G28/56 (CARAN 200MI 1721) Sénégal. Rapports politiques mensuels des cercles, 1928.

2G28/56 (CARAN 200MI 1721) AOF. Rapport d'ensemble, 1928. Considérations (islam, pages 7 à 10 ; Propagande anti-française des intellectuels nationalistes africains, pages 18 à 22).
2G28/57 (CARAN 200MI 1721) Sénégal. Rapports politiques annuels des cercles, 1928.

2G29 - 1929
2G29/2 (CARAN 200MI 1722) Sénégal. Rapport sur la situation économique, 1929 (complet).
2G29/3 (CARAN 200MI 1722) Mauritanie. Rapports économiques trimestriels et annuel, 1929.
2G29/8 (CARAN 200MI 1722) AOF. Rapports d'ensemble, 1929.
1 - Justice,
2 - Situation économique,
8 - Enseignement.
2G29/9 (CARAN 200MI 1723) Mauritanie. Rapport politique annuel, 1929. (Sur le Yacoubisme à Kaédi, pages 28 à 31). Annexe des écoles coraniques par cercles.
2G29/13 (CARAN 200MI 1723) AOF. Rapport politique d'ensemble., 1929. Minutes et rapports.
Rapport politique, 1928 (questions religieuses : pages 9 à 21).

2G30 - 1930
2G30/3 (CARAN 200MI 1828) Mauritanie. Rapport politique annuel, 1930. Annexe et résumé du rapport manuscrit. Les cercles.
2G30/4 (CARAN 200MI 1828) Sénégal. Rapport politique annuel, 1930. Résumé (manuscrit).
2G30/6 (CARAN 200MI 1828) AOF. Rapport politique d'ensemble, 1930. Préparation - Minutes - Correspondances - Not.

2G32 - 1932
2G32/32 (CARAN 200MI 1747) Mauritanie. Rapport annuel, 1932. Assistance médicale indigène (recensement de la population).
2G32/73 (CARAN 200MI 1751) Mauritanie. Rapports économiques (agriculture et élevage) : 1932.
1 - trimestriels (3e),
2 - annuel.
2G32/90 (CARAN 200MI 1751) Sénégal. Rapports politiques annuels des cercles, 1932. (Dans le cercle de Dagana, question sur l'émigration des Haratines Pourognes sur la rive sénégalaise.)

2G33 - 1933
2G33/3 (CARAN 200MI 1751) AOF. Gouvernement général de l'AOF. Service de l'Enseignement. Rapport statistique d'ensemble pour l'année 1932-1933.
2G33/7 (CARAN 200MI 1752) AOF. Rapport politique et administratif d'ensemble, 1933 (sur « l'accession des indigènes à la qualité de citoyen français », pages 51 à 52).
2G33/9 (CARAN 200MI 1753) Sénégal. Rapport politique annuel, 1933.
2G33/15 (CARAN 200MI 1753) Mauritanie. Rapport politique annuel, 1933-1934 ; et résumé du rapport.
2G33/17 (CARAN 200MI 1753) Mauritanie. Rapport annuel. Assistance médicale indigène, 1933 (quelques statistiques sur la population, page 42).
2G33/50 (CARAN 200MI 1757) Mauritanie. Service de l'agriculture. Rapport agricole annuel, 1933.
2G33/51 (CARAN 200MI 1757) Mauritanie. Notice économique, 3e trimestre, 1933.

2G34 - 1934
2G34/4 (CARAN 200MI 1757) Rapport politique annuel, 1934 (cantons noirs ; annexe IV, Les Conseils de Notables ; annexe X, le Guidimaxa et la question de la « propagande révolutionnaire » anti-française ; le « Yacoubisme » dans le Gorgol).
2G34/58 (CARAN 200MI 1763) Mauritanie. Rapport agricole, 1934.
2G34/63 (CARAN 200MI 1763) Mauritanie. Rapports économiques trimestriels (1er, 2e, 3e), 1934.

2G35 - 1935
2G35/5 (CARAN 200MI 1774) Sénégal. Rapport politique annuel, 1936 (très incomplet).

2G36 - 1936
2G36/11 (CARAN 200MI 1774) Mauritanie. Rapport politique annuel, 1936. Les cercles. Annexe IV, Questions musulmanes.
2G36/25 (CARAN 200MI 1777) AOF. Rapport politique du gouvernement général. 1936.
1 - notes documentaires,
2 - minutes.
2G36/34 (CARAN 200MI 1777) Mauritanie. Service de Santé. Rapport annuel, 1936.
2G36/78 Fonds Moderne (200MI 2663) Sénégal. Cercle de Bakel. Rapport politique annuel, 1936.

2G36/208 Fonds Moderne (200MI 2645) AOF. L'Enseignement en Afrique occidentale. Rapport pour le Congrès de Nice, 1932.

2G37 - 1937
2G37/66 (CARAN 200MI 1791) Mauritanie. Notices économiques trimestrielles (1er et 3e).
2G37/73 (CARAN 200MI 1791) Sénégal. Service de l'Enseignement primaire. Rapport statistiques scolaire, 1937.

2G38 - 1938
2G38/1 (CARAN 200MI 1792) Mauritanie. Rapport politique annuel, 1938. (Sur l'Enseignement en Mauritanie en 1938, pages 30 à 32, 80 à 89.)

2G39 - 1939
2G39/54 (CARAN 200MI 1810) Mauritanie. Service des Eaux et Forêts et Chasses.
2G39/59 (CARAN 200MI 1810) Mauritanie. Rapport agricole annuel, 1939.

2G40 - 1940
2G40/3 (CARAN 200MI 1815) AOF. Pèlerinage à La Mecque, 1940.
2G40/20 (CARAN 200MI 1819) Mauritanie. Service de Santé, 1940.

2G41 - 1941
2G41/1 (CARAN 200MI 1826) Mauritanie. Rapport politique annuel, 1941.
2G41/13 (CARAN 200MI 1827) Mauritanie. Rapport de Santé, 1941. (Tableau C. Tableau récapitulatif population non européenne par race).
2G41/33 Fonds Moderne (CARAN 200MI 2691) AOF. École Normale William Ponty. Rapport Statistique année scolaire, 1941-1942 (les effectifs des élèves de Mauritanie).
2G41/114 (CARAN 200MI 2689) Mauritanie. Bulletins de Renseignements pour l'année 1941. Cercles.
2G41/117 Fonds Moderne (CARAN 200MI 2689) Mauritanie - Sénégal. Inspection générale de l'Enseignement. Rapport statistique, 1941.

2G41/119 Fonds Moderne (CARAN 200MI 2689) Mauritanie. Rapport sur l'activité et le fonctionnement des Sociétés de Prévoyance. Mauritanie. Exercice 1er janvier- 31 décembre 1941.



2G42 - 1942
2G42/70 Fonds Moderne (CARAN 200MI 2691) AOF. Direction générale de l'Instruction publique. Statistique générale année scolaire 1941-1942.
2G42/106 Fonds Moderne (CARAN 200MI 2694) Soudan. Rapport Statistique. Année scolaire, 1941-1942.

2G43 - 1943
2G43/84 Fonds Moderne (CARAN 200MI 2696) Direction des Affaires politiques, administratives et sociales. Bulletins de Renseignements (Période du 5 septembre au 5 octobre 1943).
2G43/58 (CARAN 200MI 1849) Sénégal. Rapport sur la situation économique, 1943.
2G43/59 (CARAN 200MI 1849) AOF. Direction générale de l'Instruction publique et de l'EGS, 1942-1943.
2G43/86 Fonds Moderne (CARAN 200MI 2696) AOF. École Normale William Ponty. Année scolaire, 1942-1943.

2G44 - 1944
2G44/132 Fonds Moderne (CARAN 200MI 2699) Sénégal. Rapport des rentrées, année scolaire, 1942-1943.
2G44/127 Fonds Moderne (CARAN 200MI 2700) AOF. Direction de l'Instruction publique. Rapport annuel au Conseil de gouvernement, 1944.
2G44/34 (CARAN 200MI 1854) Sénégal. Rapport sur la situation économique du Sénégal en 1944.
2G44/46 (CARAN 200MI 1855) Mauritanie. Rapport économique annuel, 1944. Commerce et Industrie.
2G44/65 (CARAN 200MI 1855) Sénégal. Service de l'Agriculture. Rapport annuel, 1944.
2G44/68 (CARAN 200MI 1855) Sénégal. Rapport des rentrées scolaires, 1943-1944.
2G44/69 (CARAN 200MI 1855) Mauritanie. Services des Eaux et Forêts. Rapport annuel, 1943-1944.

2G45 - 1945
2G45/47 (CARAN 200MI 1866) Mauritanie. Rapport annuel sur le travail et la main-d'œuvre. 1945.
2G45/53 (CARAN 200MI 1867) Mauritanie. Service des Eaux et Forêts et Chasses. Rapport annuel, 1945.
2G45/104 (CARAN 200MI 2704) AOF. Conseil du gouvernement. Session de décembre 1945. Rapport sur l'activité des services (Justice, Affaires musulmanes, etc.).

2G45/107 (CARAN 200MI 2704) AOF. Gt. Général. Direction générale de l'Instruction publique. Activités du service de l'Enseignement pour l'année 1944-1945 (effectifs de la Mauritanie).
2G45/134 (CARAN 200MI 2705) Mauritanie. Coordination administrative. Affaires politiques. Bulletins de Renseignements. Année 1945.

2G46 - 1946
2G46/10 (CARAN 200MI 1871) AOF. Dakar. École africaine de Médecine et de Pharmacie. Pharmacie. Rapport annuel, 1946.
2G46/19 (CARAN 200MI 1872) Sénégal. Rapport politique annuel, 1946.
2G46/20 (CARAN 200MI 1872) Mauritanie. Rapport politique annuel, 1946. Cercles, Conseils des Notables.
2G46/20 (CARAN 200MI 1872) Soudan. Rapport politique annuel, 1946 (islam : Considérations générales sur le développement de l'islam au Soudan).
2G46/111 (CARAN 200MI 2708) Mauritanie. Bulletin de Renseignements (dont rapport sur la conférence des commandants de cercle à Rosso. [30 mars - 3 avril 1946]).

Sous-série 9G : Mauritanie 1799-1920. Affaires politiques, administratives et musulmanes : comprend des archives provenant du gouvernement du Sénégal, transférées de Saint-Louis à Dakar en 1902-1907 et 1923-1927.

9G14 (CARAN 200MI 845) Minute rapport du Directeur des Affaires d'Afrique. M. Binger au ministre des Colonies.
9G35 (CARAN 200MI 851) Mauritanie. Administration générale, 1918.
9G36 (CARAN 200MI 851) Réorganisation du commandement de la Mauritanie, 1919.
9G40 (CARAN 200MI 853) Mauritanie. Islam, fiches individuelles de renseignements (cercles du Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha), 1912.
9G41 (CARAN 200MI 853) Mauritanie. Poste de Sélibaby. Fiches individuelles de renseignements des familles maraboutiques du Guidimakha, 1912-1913.
9G42 (CARAN 200MI 853) Mauritanie (suite). Fiches individuelles de renseignements (Poste de Kaédi) ; listes des villages et chiffres populations des cantons noirs, 1912.



Sous-série.13G Sénégal. Affaires politiques, administratives et militaires. 1782-1919.

13G29 (CARAN 200MI 882) Soudan. Convention du 4 avril 1893 entre le Sénégal et le Soudan français, sur la cession des territoires de Bakel au gouvernement du Sénégal.
13G29 (CARAN 200MI 883) Soudan. Le cercle de Bakel, cession des territoires à la colonie du Sénégal. Les décrets du 27 août 1892 et du 16 juin 1895. Conséquences : modifications des cercles du Fleuve. Décembre 1896.
13G46 (CARAN 200MI 887). Sénégal et Dépendances. Bulletins individuels de notes, 1895-1897 Cercle de Podor.
Dossier renfermant des plaintes contre le chef de canton Boubakar Abdoul dit Elimane Abou, 1896-1897.
13G47 (CARAN 200MI 887). Sénégal et Dépendances. Cercles de Kaédi et de Podor. Dossiers personnels ; (Demba Daramane ouane, 1892-1896 ; Mahmadou Aly Ly dit Thiemo Mollé, 1896-1902).
13G48 (CARAN 200MI 887). Sénégal et Dépendances. Cercle de Kaédi. Dossiers personnels Thiemo Mollé Mamadou, etc.) 1893-1896.
13G50 (CARAN 200MI 888) Sénégal et Dépendances. Cercle de Saint-Louis. Bulletins individuels de notes. Village de Ndiago, 1892-1894.
Cercle de Louga. Bulletins individuels de notes. Village de Ndiago, 1897.
13G64 (CARAN 200MI 893) Sénégal. Cercle de Bakel. Guidimaka, 1903. Pillages.
13G67 (CARAN 200MI 894) Sénégal. Fiches signalétiques sur tous les individus qui ont des activités de près ou de loin avec l'islam. Études de Paul Marty. Renseignements sur des personnalités politiques et religieuses des deux rives de la Vallée du Sénégal, 1911-1915.
13G69 (CARAN 200MI 895) Fiches signalétiques sur les personnalités religieuses, Guidimaka, 1913 ; Correspondances de personnalités politiques sollicitant des postes de chefs de canton. 1906-1913.
13G71 (CARAN 200MI 896 - suite) Sénégal. Affaires politiques indigènes. Note au sujet du rétablissement et de la création de résidences au Sénégal (dont celle de Demette après la création du poste de Boghé en Mauritanie), 1905.
13G71 (CARAN 200MI 896) AOF. Circulaire sur la politique indigène adressée aux lieutenants-gouverneurs et au Commissaire du gouvernement général en Territoire civil de Mauritanie, 22 septembre 1909. Pièce 16.
13G72 (CARAN 200MI 896) Sénégal. Cercle de Dagana. Au sujet de l'attitude de Thiemo Mamadou Seydou lors de l'affaire de Ali Yéro, 1915. Pièce 73.

13G72 (CARAN 200MI 896) Sénégal. Fétoua d'El Hadj Malick Sy, septembre 1916. Pièce 154.
13G85 (CARAN 200MI 900) Sénégal. Poste militaire de Ndiago, 1856.
13G115 (CARAN 200MI 908) Sénégal et Dépendances. Conflits des terres de culture (sujet de l'assassinat du Commandant de cercle de Dagana sur la rive droite, février 1894). Pièce 4.
13G115 (CARAN 200MI 908) Sénégal et Dépendances. Au sujet de Ndiaye Kane, mai 1895. Pièce 29.
13G116 (CARAN 200MI 908 bis) Sénégal, Mauritanie. Affaires Aly Yéro Diop, mars 1908. Pièces 9, 10, 14, 24, 27, 28, 34.
13G116 (CARAN 200MI 980) Sénégal. Au sujet de l'attaque du poste de Dagana. Correspondance du lieutenant-gouverneur au gouverneur général de l'AOF, Dakar, 1918. Pièce 23.
13G116 (CARAN 200MI 980) Sénégal. L'affaire Aly Yéro Diop. Mars 1908. Pièces 2, 21, 24, 49, 51, 53.
13G116 (CARAN 200MI 980) Mauritanie. L'affaire Aly Yéro Diop. Correspondance du Commissaire du gouvernement général, 21 mars 1908. Pièce 48.

Série J – Enseignement - Organisation et fonctionnement : 1831-1920

J12 (CARAN 200MI 1145) Rapports de l'inspecteur de l'Instruction publique et de l'Enseignement musulman, Mariani. Sur ses missions au Sénégal, en Mauritanie, au Haut-Sénégal - Niger et en Guinée : 1910-1911. Pièces 1 à 222.
J22 (CARAN 200MI 1150) Organisation et fonctionnement de l'enseignement en Mauritanie 1904-1918. Pièces 1 à 31.
J85 (CARAN 200MI 1182) - Écoles coraniques en AOF : Mauritanie, Côte d'Ivoire, Dahomey : 1903-1917.
Arrêté portant organisation des Écoles musulmanes en Mauritanie. Pièces 37.
J86 (CARAN 200MI 1182) - Écoles coraniques au Sénégal : 1903-1920. Rapport de Paul Marty sur les écoles coraniques du Sénégal (1913).
J91 (CARAN 200MI 1184) Enseignement de l'arabe et de l'islam : organisation des medersa : 1904-1910.
J92 (CARAN 200MI 1184) Medersa de Saint-Louis : organisation et fonctionnement : dossier de l'inspection de l'Enseignement 1904-1920.
J93 (CARAN 200MI 1185). Medersa de Saint-Louis : 5 chemises. Affaires politiques 1906-1912. Programme, rapports, personnel, examens de passage, élèves, bourses, demandes d'admission.
J94 (CARAN 200MI 1185). Medersa : 1906-1918 ; Boutilimit : 1914-1918.

Série M – Affaires judiciaires

M85 (CARAN 200MI 1235) - JO. Arrêté du 16 août 1919 portant réorganisation de la Justice indigène.
Mauritanie : Constitution des tribunaux maures de subdivision 1914. Pièce 22.
M87 (CARAN 200MI 1236) - Territoire civil de Mauritanie : organisation de la justice indigène dans la Résidence de Guidimaka 1906. Pièce 90.
Organisation de la Justice indigène dans le Brakna 1907. Pièce 91.
Organisation de la Justice indigène dans la Résidence autonome du Guidimaka 1908. Pièce 92.
Organisation de la justice indigène. Cercle de Gorgol 1907. Pièce 95.
M102 (CARAN 200MI 1292) Décisions instituant des tribunaux indigènes en Mauritanie : Brakna (1907-1908), Guidimaka (1906-1908), Trarza (1908).
M151 (CARAN 200MI 1259) Mauritanie : Jugement Fodé Diaguili et consorts 1909. Pièces 11, 12, 13, 14, 23.
M152 (CARAN 200MI 1260) Affaire Fodé Diaguili et consorts.
M242 (CARAN 200MI 1291) Cercle de Bakel. Bulletin individuel de notes : Alfa Biri Sakho, Cadi du Guidimaka. 1902. Pièce 81.

Archives nationales. Centre des Archives d'Outre-Mer (A.N.- C.A.O.M)
Aix-en-Provence (période de consultation 14-23 avril 1993)

Nous avons consulté 77 cartons du fichier « Affaires politiques », mais nous ne mentionnons ici que les dossiers concernant directement notre période d'étude.

Carton 192
AOF : Affaires soulevées par l'état de guerre
– Dossier 10 : Création de cadres indigènes locaux, 1917.

Carton 193
AOF : Législation
– Dossier 12 : Application aux colonies des lois métropolitaines, 1917-1927.

Carton 511
AOF : Assemblées et Conseils
– Dossier 1 : Fonctionnements des Assemblées délibérantes, 1935.

Carton 540
AOF : La justice indigène
– Dossier 2 : Tribunaux musulmans. Décret du 20 novembre 1932.

Carton 589
Mauritanie
– Rapport politique annuel (activités des cercles), 1935,
– Rapport politique annuel (............), 1936,
– Rapport politique annuel (............), 1937.

Carton 590 (en entier)
Mauritanie
– Dossier 1 : Conseils d'administration. Procès-verbaux, 1938.
– Dossier 2 : Séances à domicile, 1939.
– Dossier 3 : Impôts. Affaire n° 96. Arrêté fixant pour l'année 1940 les taux de la taxe sur le bétail des populations non soumises à la Zekkat. Affaire n° 84. Arrêté comportant l'arrêté n° 646/AG du 29 octobre 1937 instituant en Mauritanie un impôt personnel.
– Dossier 4 : Arrêté n° 142/AG du 4 mai 1940 portant interdiction provisoire d'exportation de mil et de maïs hors du territoire de la colonie de la Mauritanie.

Carton 838
Commandement indigène
– Dossier 1 : Attribution des chefs indigènes ; Extrait du discours d'ouverture du Conseil de gouvernement de l'AOF (décembre 1931).
– Dossier 2 : Circulaire ministérielle du 9 octobre 1929.

Carton 859
Affaires politiques
– Dossier 2 : La politique indigène de la France pendant la guerre 1914-1918.

Carton 872
Dossier 849
AOF : Assemblées et Conseils
– Dossier 3 : Conseils généraux, 1920-1938.

Carton 907

AOF : islam

– Dossier 1 : Lutte contre la propagande panislamique en AOF. Circulaire du gouverneur général aux colonies du groupe.

Carton 924

AOF : islam. Pèlerinages à La Mecque

– Dossiers : 1 (1928), 2 (1929), 3 (1930), 4(1931), 5 (1932), 6 (1933), 7 (1934), 8 (1935), 9 (1936).

Carton 2052

Administration. Politique indigène. AOF/AEF/TOM

– Dossier 2 : 1941-1957. Statut des chefs coutumiers. Adresses des syndicats des chefs coutumiers au ministère.

– Dossier 3 : AOF/AEF/TOM. Statuts des chefs coutumiers. 1947-1958.

Carton 2128

AOF. Administration générale

– Dossier 3 : Textes organiques, 1840-1940.

Carton 2158

AOF : Panislamisme

– Dossier 4 : L'islam en Afrique noire française, 1946-1955. Renseignements et notes sur l'enseignement coranique en langues vernaculaires.

– Dossier 4 : « L'islam et le Terroir africain » (Marcel Cardaire - *Études soudanaises* : Chemise : AOF. Politique musulmane et Enseignement coranique : Généralités.

Carton 2516

AOF : Assemblées et Conseils

– Dossier 2 : Pouvoirs des assemblées locales : 1920-1938. Rapports, lois et projets.

Carton 2708

Mauritanie

- Dossier 2 : Assemblées et Conseils, 1940.

Carton 2723

Mauritanie : Affaires financières.

– Dossier 3 : Régime des impôts. Droits d'exploitation sur le sel, 1907.

ADC cote 6053.

AGGA, 19H 105, Dossier Coppolani : Lettre datée du 30 décembre 1899 adressée au gouverneur général de l'AOF.

AMC « Affaires politiques », c. 1240, dossier 1, chapitre « Projet de création d'un service des Affaires maures à Saint-Louis ».

AMC, série « géo », Mauritanie IV-1, Xavier Coppolani, Rapport présenté par la Commission interministérielle du Nord-Ouest-Africain, Paris, 14 octobre 1901, signé Binger.

AMC, Mission 116, Lettre du gouverneur général de l'AOF au ministre des Colonies, Saint-Louis, 11 décembre 1902.

AMC, Affaires, c. 1420, Rapport de Coppolani à M. le Gouverneur général de l'AOF : « Organisation des régions sahariennes », Saint-Louis, le 28 novembre 1906.

AMC, Mission 116 : Lettre du gouverneur général de l'AOF au ministre des Colonies, Saint-Louis, 11 décembre 1902.

AMC, Affaires politiques, c. 1420 : projet de traité entre le gouvernement français et les Maures Trarza.

AMC Affaires politiques, c. 1420, Lettre du gouverneur général de l'AOF au ministre des Colonies, Organisation du Protectorat des Pays maures du Bas Sénégal, 16 mai 1903.

AMC « Missions », 115, Télégramme, 5 février 1904. Ministre des Colonies à gouverneur général AOF.



Bibliographie

Instruments de travail

BERANGER-FERAUD J.-L. (Dr), 1878, « Étude sur les Soninkés », *Revue d'anthropologie 1*, (2e série), p. 584-606.

BESLAY François, 1995, « Suggestions pour la collecte de documents et témgnages inédits sur la colonisation-décolonisation », in *Mémoire de la colonisation-Relations colonisateurs-colonisés colonisés : Les sources orales, approche méthodologique*, Paris, L'Harmattan, p. 19-26.

BRASSEUR Paule, 1976, « Bibliographie générale du Mali. T1. Origines-1960 », Dakar, *IFAN*, 1964-1976, 464 p.

CARTES, 1969, « Cartes historiques de l'Afrique occidentale (Sénégal et Haut-Sénégal-Niger), 1802-1899 », Paris, *CNRS et Société des Africanistes* [13 cartes + notes de Claude Meillassoux].

FERAL Gabriel, 1995, « La vie d'un poste mauritanien en 1950 », in *Mémoire de la colonisation-Relations colonisateurs-colonisés colonisés : Les sources orales, approche méthodologique*, Paris, L'Harmattan, p. 129-136.

FORGES Laurence, Bibliographie des régions du Sénégal, des origines à 1965 (mise à jour 1966-1973), Dakar, ANS.

GUIDE DES SOURCES DE L'HISTOIRE DE L'AFRIQUE, 1971, Sources de l'Histoire de l'Afrique au sud du Sahara dans les Archives et Bibliothèques françaises, I- Archives. Ouvrage préparé avec l'aide et sous les auspices de l'UNESCO, Conseil International des Archives, .1. Archives, 959 p. ; t. 2. Bibliothèques 932 p.

JOUCLA Edmond et GRANDIDIER G., 1937, « Bibliographie générale des colonies françaises », Paris, Bibliographie de l'AOF.

PERROT Claude-Hélène, 1989, « De la généalogie à la chronologie », *Centre Régional de Publication de Paris*, *CNRS*, p. 115-123.



POLLET Grace, 1964, « Bibliographie des Sarakolé », *Journal de la Société des Africanistes*, n° 34, p. 22-92 et 283-292.

SALL Ibrahima Abou, 1995, « La vision des colonisateurs par les populations du Sud de la Mauritanie », in *Mémoires de la colonisation. Relations colonisateurs-colonisés : Les sources orales, approche méthodologique*, Paris, L'Harmattan, p. 49-64.

SIMONIS Francis, 1995, « L'Historien et le témoin : un couple de rapports ambigus », in *Mémoires de la colonisation. Relations colonisateurs-colonisés. Les sources orales, approche méthodologique*, Paris, L'Harmattan, p. 27-34.

TOUPET Charles, 1959, « Orientation bibliographique sur la Mauritanie », in *BIFAN*, t. XXI, n° 1-2, Série B, p. 201-239.

VANSINA J., 1961, « *De la tradition orale, essai de métodologie historique* », Tervuren, X + 179 p.

Travaux universitaires non publiés

Mémoires de maîtrise et autres mémoires

AW Mansour, 1979, *Mise en place de l'administration coloniale au Waalo. 1858-1878*, mémoire de maîtrise, Département d'Histoire, faculté des Lettres et Sciences humaines, Université de Dakar, 176 p.

BA Djibril Alpha, 1998, *Almamy Youssouf Siré Ly (1808-1836)*, mémoire de maîtrise, Département d'Histoire, faculté des Lettres et Sciences humaines, Université de Nouakchott, 105 p.

BAH Aliou Ibra, 1975, *Les Mauritaniens face à la pénétration française, de 1900 à la première guerre mondiale*, mémoire de maîtrise, Université Paris VII, 121 p.

DEVÈZE M., 1965, « L'Empire colonial français en 1914 : organisation politique et administrative », Cours Université de Nancy, *Centre de documentation universitaire*, 79 p.

DIA Abdoulaye Alassane, 1988, *Contribution à l'Histoire de la Coloniale : l'école française en Mauritanie (1904-1960)*, mémoire de maîtrise, faculté de Lettres et Sciences humaines, Département d'Histoire, Université de Nouakchott, 109 p.

DIAKHITE Abdoulaye, 1984, *L'Émirat du Trarza de 1800 à 1860*, mémoire de maîtrise, Département d'Histoire, faculté des Lettres et Sciences humaines, Université de Dakar, 122 p.

DIOP Amadou Abdoul, 1986, *Les Cantons du Sud de la Mauritanie. 1908-1960*, mémoire de maîtrise, faculté des Lettres, Département d'Histoire, Nouakchott, 91 p.

DIOP Papa Momar, 1985, *Les administrateurs coloniaux au Sénégal. 1900-1914*, mémoire de maîtrise, faculté des Lettres, Département d'Histoire. Université Cheikh Anta Diop, Dakar, 107 p.

DIOUF Gorgui Alioune, 1975, *Abdoul Salam Kane. Chef de canton*, mémoire de maîtrise, Département d'Histoire, faculté des Lettres, Dakar. 56 p.

DIOUM Aliou, 1974, *Amadou Madiyu du Fouta : 1860-1875*, mémoire de maîtrise, Département d'Histoire, faculté des Lettres, Dakar.

GNOKANE Adama, 1980, *La diffusion du Hamallisme au Gorgol et son extension aux cercles voisins : 1906-1945*, mémoire de fin d'études, École Normale Supérieure de Nouakchott, 150 p.

FRÉBOURG Cécile, 1990, *De Corse en Mauritanie, Xavier Coppolani (1866-1905) - L'Islam au service de la France*, mémoire de maîtrise, Paris VII, UFR de Géographie, Histoire et Sciences de la Société, 160 p.

KANE Mamadou Hadya, 1985, *Les Moodinallankooɓe : origines et organisation sociale, politique et économique*, mémoire de fin d'études, série Histoire et Géographie, École Normale Supérieure, Nouakchott, 129 p.

KANE Mouhamed Moustapha, 1975, *Le Laaw et les Halayɓe : Institutions et Évolution de 1810 et 1890*, mémoire de maîtrise, Département d'Histoire, Université de Dakar.

LY Racine Mamadou, 1985, *Monographie de Kayhaydi*, mémoire de fin d'études, série Histoire et Géographie, École Normale Supérieure, Nouakchott, 99 p.

SALL Ibrahima Abou, 1978, *Les relations entre les Brakna et les Haalpulaar : 1850-1903*, mémoire de maîtrise, faculté des Lettres et Sciences humaines, Université de Dakar, 213 p.

— 1992, *Mauritanie : conquête et organisation administrative des territoires du Sud (Gidimaxa, Fuuta Tooro et Waalo Barak). Rôle des aristocraties politique et religieuse. 1890-1945*, mémoire de DEA, Université Paris VII-Denis Diderot, UFR - Géographie, Histoire et Sciences de la Société. 121 p.

SY Hamady Samba, 1983, *Islam et résistance à la pénétration française du Gidimaxa mauritanien : 1855-1914*, mémoire de fin d'études, Série Histoire et Géographie, ENS, Nouakchott.

SY Hamat, 1980, *La Mauritanie dans la première guerre mondiale*, mémoire de fin d'études, École Normale Supérieure, Nouakchott.

TANDIA Abdou Khadre, 1972, *Bakel et la pénétration française du Soudan : 1886-1896*, mémoire de maîtrise, Université de Dakar.



WANE Bayla, 1976, *Le Yirlaaɓe-Hebiyaaɓe et le Bosoya. 1850-1880*, mémoire de maîtrise, Département d'Histoire, faculté des Lettres et Sciences humaines, Université de Dakar.

Thèses

ABDOUL Mouhamadou, 1994, *Impact de la colonisation sur la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal (1920-1960). Essai d'Histoire régionale*, thèse de 3e cycle, Département d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 186 p.

BAH Oumar, 1986, *Le rôle des écoles islamiques dans le développement de la culture arabo-islamique dans le bassin du fleuve Sénégal*, thèse de 3e cycle, Paris IV, 279 p.

BOUCHE Denise, 1974, *L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique occidentale de 1817 à 1920*, tome I et II, thèse de 3e cycle, Université de Paris I.

EL KHARROUBI Ahmed, 1994, *Islam confrérique et colonisation au Fouta Toro (Sénégal) : réactions et adaptations à la présence – 1884-1918*, thèse pour l'obtention du doctorat, Aix-Marseille, Université de Provence, Faculté des lettres et sciences humaines, p. 475.

GNOKANE Adama, 1987, *La politique française sur la rive droite du Sénégal, le pays maure (1870-1903)*, thèse de 3e cycle, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, 294 p.

KANE Mouhamed Moustapha, 1987, *A History of Fuuta Tooro : 1890s-1920s. Sénégal under colonial rule : the Protectorate*, Ph.D Department of History, Michigan State University, p. 528.

KANE Oumar, 1986, *Le Fuuta-Tooro, des Satigi aux Almami (1512-1807)*, thèse de doctorat d'État, Université de Dakar, 1124 p., 3 tomes.

KYBURZ Olivier, 1994, *Les hiérarchies sociales et leurs fondements idéologiques chez les Haalpulaar (Sénégal)*, Paris, thèse présentée en vue du grade de docteur de l'université de Paris X, p. 444.

PASQUIER Roger, 1987, *Le Sénégal au milieu du XIXe siècle. La crise économique et sociale*, thèse pour le doctorat ès lettres, Paris IV (Sorbonne), 5 volumes, tome 1 (p. 1-478).

SAAL Ibrahima Abou, 1998, *Mauritanie. Conquête et organisation administrative des territoires du Sud (Gidimaxa, Fuuta Tooro et Waalo Barak) : rôle des aristocraties politiques et religieuses (1890-1945)*, thèse de doctorat (nouveau régime), Paris, Université Paris VII-Denis Diderot, UFR, Géographie, Histoire et Sciences de la société, Formation doctorale, « Dynamique comparée des sciences en développement », p. 1376.

SEARING James, *Accomodation and Resistance : Chiefs, Muslim leaders and Politicians in colonial Senegal 1890-1934*, Ph. D Princeton, 102 p.

SECK Papa Ibrahima, 1988, *L'école coloniale française en Afrique noire (1817-1960). Le cas du Sénégal. Essai de sociologie politique et historique de la stratégie*, thèse de doctorat d'État, Paris, Université de Paris VII – Denis Diderot, 1076 p.

THIAM Mbaye, Alassane, 1987, *L'Histoire de l'enseignement et de la pédagogie coranique au Fuuta Tooro : l'école de Ciloñ, son histoire et son influence (XVIIIe-XIXe siècle)*, thèse de doctorat de 3e cycle, Histoire, Paris VII, 355 p.

Sources écrites inédites

BA Djibril (Interprète), 1949, « Renseignements complémentaires à ceux fournis le 8 juillet 49 sur la situation politique des Foulbés Diéri recencés avec le chef Boye Yéro », Mbout, le 7 nov., 1 p.

BA Djibril (Commis expéditionnaire principal), 1950, « Histoire des Peuls de M'bout », Mbout, le 2 janvier, 5 p.

BA Djibril (Interprète), 1959, « Renseignements sur les Foulbés Diéri de Mbout », Mbout, le 8 juillet, 2 p.

SALL Djibril, 1985, « Prix de la colère », 8 p., Lagos, septembre.

TANDIA Malamine, « Mémoire sur le Guidimakha », Nouakchott, Archives nationales (ANM), série E.

Sources primaires et secondaires publiées

ARCHINARD (colonel), 1890, *Le Soudan français 1880-1889*, Paris, Berger-Levrault.

ARNAUD Robert, 1906, *Précis de politique musulmane. Les pays de la rive droite du Sénégal*, Alger, Jourdan.

AZAN H., 1863, « Notice sur le Walo », *RMC*, t. IX, octobre-décembre, p. 395-422, p. 607-655, t. X, janvier-avril 1864, p. 327-360, p. 466-490, 1 carte.

BA Ahmadou Mamadou, 1939, « Notice sur Maghama et le canton de Litama », *BIFAN*, t. 1, n° 4, p. 743-761, Paris, Larose.



BOILAT David (abbé), 1984, « *Esquisses Sénégalaises* », Paris, Karthala. 499 p.

CAILLE René, 1989, « *Journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné dans l'Afrique Centrale. Procédé d'observations faites chez les Maures Braknas, les Nalous et d'autres peuples pendant les années 1824, 1825, 1826, 1827, 1828* », Paris, La Découverte, t. 1, p. 46-202.

CARDE (gouverneur général de l'AOF), 1924, « La réorganisation de l'enseignement en AOF », in *RI*, n° 185-186, mai-juin, p. 111-129.

CARRERE Frédéric et HOLLE Paul, 1855, *De la Sénégambie française*, Paris, Firmin-Didot, 1 vol., 8[e], 396 p.

CIRCULAIRES, « *Sur la politique et l'administration indigène en Afrique occidentale française* », Gorée, Gouvernement général de l'AOF, 44 p.

COLOMBANI François-Marie, 1931, « Le Guidimakha (Sénégal), Étude géographique, historique et religieuse », *BC.E.H.S./A.O.F*, n° 3, tome XIV, p. 365-432.

— 1954, « *Au Sahara des Maures Beïdan : Un enfant de Cyrnos sur les traces des Almoravides* », Tunis, Imprimerie du Nord, p. 28-29.

COPPOLANI Georges, 2005, *Xavier Coppolani. Fils de Corse, homme d'Afrique. Fondateur de la Mauritanie*, Paris, L'Harmattan, 212 p.

COPPOLANI Xavier, 1902, « L'organisation des régions sahariennes », in *Revue franco-musulmane et saharienne*, n° 3, juillet-août, p. 7-20.

— 1902, « La Mauritanie Saharienne », in *RFMS*, n° 5, 6 et 7, octobre-novembre-décembre.

— 1903, « La Mauritanie Saharienne », in *RFMS*, n° 9, février-mars, p. 19-28, p. 13-18, p. 23-28, p. 8 -

— 1903, *RFMS*, n° 12, juillet, août, p. 4-30.

DUBOC (général), 1935, « Mauritanie », Paris, Collection de l'Ancre, 1 vol., in 8, XI - 4, 318 p., carte, lieutenant Fournier.

FAIDHERBE Louis, 1866, « *Notice sur la colonie du Sénégal et sur les pays qui sont en relation avec elle* », Saint-Louis, Imprimerie gouvernementale, (13/20), 60 p.

— 1889, « *Le Sénégal : la France dans l'Afrique occidentale* », Paris, Hachette, in 8°, 5C 3 p., 23 pl. 505 p.

FREREJEAN Louis (commandant), 1995, « *Mauritanie. 1903-1911. Mémoires de randonnées et de guerre au pays des Beidanes* », Paris, Karthala, 504 p.

FREY Henri Nicolas (colonel), 1888, « *Campagne dans le Haut - Sénégal et dans le Haut - Niger contre Samory et contre Mamadou Lamine, 1885-1886* », Paris, Plon, 506 p., 3 cartes, h. t.

GALLIENI Joseph (colonel), 1891, « *Deux campagnes au Soudan français : (1886-1888)* », Paris, Hachette.

GILLIER (commandant), 1926, « *La pénétration en Mauritanie* », préface de M. Carde, Paris, Geuthner, 360 p.

GOURAUD Henri Joseph Eugène, 1911, « *La pacification de la Mauritanie* », Paris, Éd. du C.A.F., 286 p.

— 1945, « *Mauritanie - Adrar. Souvenirs d'un Africain* », Paris, Plon, 350 p.

JOURNAL OFFICIEL (du Sénégal et Dépendances), 1890, n° 1823 du 27 novembre, « L'assassinat de Cheikh Mamadou Mamoudou ».

— 1891, n° 1869 du 10 septembre.

L'AFRIQUE FRANÇAISE (Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française et du Comité du Maroc), 1891, 1re année, n° 2, février, « Sénégal : Assassinat par les hommes de Abdoul Boubacar de Cheikh Mamadou Kane à Horndolde », p. 9.

— 1893, 3e année, n° 1, janvier, « Sénégal : Discours du gouverneur de Lamothe, à l'occasion de l'ouverture de la session du Conseil Général ouverte le 8 décembre 1892 », p. 8-9.

— 1895, 5e année, n° 1, janvier, « Sénégal : 1er décembre 1894, session ordinaire du Conseil Général : question des captifs au Fouta », p. 18.

— 1895, 5e année, n° 6, juin, « Sénégal : Arrêté de 1893. Division et organisation administrative des cercles », p. 184-185.

— 1895, 5e année, n° 9, septembre, « Sénégal : Arrangement avec les Trarzas », p. 279.

— 1904, 14e année, n° 11, novembre, « Décret du 18 octobre 1904 : Réorganisation de l'AOF », p. 336-338.

— 1905, 15e année, n° 7, juillet, « Mauritanie : Session extraordinaire du Conseil général du Sénégal. Opposition des Sénégalais de Saint-Louis à la politique de Coppolani ».

— 1906, 16e année, n° 2, février, « Mauritanie », p. 58-59.

— 1908, 18e année, n° 3, mars, « Mauritanie : tournée de Gouraud », p. 94.

— 1908, 18e année, n° 9, septembre, « Notre action en Mauritanie », par Auguste Terrier, p. 303-304.

— 1909, 19e année, n° 3, mars, « L'action française en Mauritanie », p. 105-107.

— 1909, 19e année, n° 11, novembre, « L'action française en Mauritanie », p. 360-364.

— 1909, 19e année, n° 11, novembre, « Communication de M. W. Ponty, Gouverneur général de l'Afrique occidentale française » (p. 362-366) sur la colonne de l'Adrar en Mauritanie, p. 362-363.

— 1910, 20e année, mai, « Mauritanie : tournée du Commissaire Patey », p. 168.

— 1910, 20e année, n° 7, juillet, « La situation générale de l'Afrique occidentale française » présentée par le Gouverneur général W. Ponty. Sur la situation politique en Mauritanie, p. 213-218, 1 carte, p. 144.

— 1913, 23e année, mai, « La frontière entre la Mauritanie et le Soudan », p. 202.

— 1914, 24e année, n° 6, avril, « Mauritanie : Création d'une Médersa des fils de chefs à Boutilimit ».

— 1915, 25e année, numéros 1 et 2, janvier, février, « Mauritanie : nomination du lieutenant-colonel Obissier comme Commissaire du Gouvernement en Mauritanie, en remplacement du lieutenant-colonel Mouret tué au front en France », p. 37-38.

— 1916, 26e année, octobre, décembre, « Mauritanie : le colonel succombe d'une maladie. Il est remplacé par son adjoint, l'administrateur en chef, le lieutenant-colonel de réserve, Gaden ».

— 1917, 27e année, numéros 1 et 2, janvier, février, « Le recrutement des Tirailleurs », p. 60.

— 1917, 27e année, décembre, « Le nouveau code de l'Indigénat », p. 425-426.

— 1921, 21e année, janvier, « Afrique occidentale française : La réorganisation administrative. Mauritanie », p. 25-27.

— 1921, 21e année, n° 3, mars, « La situation générale de l'Afrique occidentale française », Session de décembre du Conseil de gouvernement de l'AOF, Déclaration du gouverneur Merlin à propos des anciens Tirailleurs, p. 97-100.

KLOBB (colonel Arsène) et MEYNIER (lieutenant), 2001, « A la recherche de Voulet. Sur les traces sanglantes de la mission Afrique centrale. 1898-1899) », Paris, Cosmpole Active.Media, 227 p.

LAIGRET Christian, 1934, « Matam, cercle du Sénégal », Paris, *Outre-Mer*, n° 1, p. 3-15, 1 carte, 4 pl. photo.

— 1949, *Sur les chemins de l'Unité française*, Revues d'Outre-Mer, Paris, Éd. Novalty.

LA QUINZAINE COLONIALE (Organe de l'« Union coloniale française » paraissant le 10 et le 25 de chaque mois, 1900, Quatrième année (janvier-juin), tome VII ; 10 janvier 1900, p. 14-15, Afrique occidentale, Sénégal : affaires indigènes, Budgets des cercles pour l'année 1900.

— 1901, Cinquième année, tome IX, n° 99, 10 février 1901, p. 80, Afrique occidentale, Sénégal : affaires indigènes, Budgets des cercles pour l'année 1901.

— 1904, Huitième année (janvier-juin), tome XV, p. 5-6, L'occupation politique de la Mauritanie.

— 1906, Dixième année, 25 juin 1906, tome XVII, n° 12, p. 354, Décret organisant la justice en Mauritanie.
— 1909, Budgets des colonies de l'AOF pour l'année 1909, p. 427-428, Mauritanie.
— 1911, 25 février 1911, Afrique occidentale, Budgets des colonies de l'AOF pour l'année 1911.
— 1913, 10 février 1913, Mauritanie. Actes officiels dans le Journal Officiel de l'AOF (p. 103), 10 mai 1913, Mauritanie : Finances (p. 325).

MARLY M., 1882, « Reconnaissance dans le Oualo et le Dimar faite en 1880 », *Bull. de Soc. géogr. de l'Ain.*, p. 143-155.

MARTY Paul, 1914, « La Medersa de Saint-Louis », *Collection de la Revue du Monde musulman*, Paris, Éd. Leroux.
— 1914, « *Mémoire sur l'unification politique des pays maures*, (19 juin) », Gouvernement général de l'AOF, 26 p. dactylographiées.
— 1915, « La politique indigène du Gouverneur général Ponty en Afrique Occidentale française. Memorium », *Collection de la Revue du Monde Musulman*, Paris, Ernest Leroux,
— 1915-1916, « Les groupements Tidiania dérivés d'Al - Hadj Omar Tidiania toucouleur », *Revue du Monde Musulman*, vol. XXXI, p. 221.
— 1915-1916, « L'islam en Mauritanie et au Sénégal », *RMM*, XXXI, p. 308-323.
— 1916, « Considérations sur l'unité des pays maures de l'AOF », in *AMCEHS/AOF*, Série B, p. 262-270.
— 1917, « *Études sur l'islam au Sénégal* », Paris, E. Leroux, 2 vol., tome I : *Les personnes*, 412 p. ; tome II : *Les doctrines et les institutions*, 444 p.
— 1921, « *Études sur l'islam et les Tribus maures : les Braknas* », Paris, Éd. Leroux, Collection de la Revue du Monde musulman.
— 1925, « L'établissement des Français dans le Haut-Sénégal : 1817-1822 », *RHCF*, XVII.

MARCHAL André, 1999, « Souvenirs d'un Sahélien », Paris, L'Harmattan, 256 p.

MOLLIEN Gaspard, Théodore, 1967, « *L'Afrique Occidentale en 1818 vue par un explorateur français* », présentation de Hubert Deschamps (Temps et Continents), Paris, Calman-Levy, 300 p., 20 cm.

OUVERTURE « du Conseil général du Sénégal », *RFMS*, n° 7, décembre 1902, p. 42-48.

OUVERTURE « de la Session du Conseil du Gouvernement général de l'AOF », *RFMS*, n° 13, (1903), p. 27-37.

PEROZ E., 1889, « *Au Soudan français, souvenirs de guerre et de mission* », Paris, Calmann-Lévy.



RAFFENEL Anne, 1846, « *Voyage dans l'Afrique occidentale (exécuté en 1843 et 1844)* », Paris, Arthus Bertrand, éd., 1 vol., 512 p.

ROUZEE M., 1822, « *Itinéraire de Hadj Boubakar (Africain) du Séno Palel à La Mecque* », composé et publié au Sénégal en 1820 par M. Rouzee, cf. Journal de voyage, XIV, 207.

SAINT-PÈRE J.-H. (administrateur des colonies), 1925, « *Les Sarakholle du Guidimakha* », Paris, Larose, Gouvernement général de l'AOF, Publications du Comité d'Études Historiques et Scientifiques, 188 p.

SCHMALTZ (colonel), 1821, « *Sénégal* », Paris, 1 vol., in 8°.

Ouvrages généraux

BARRY Boubakar, 1985, « *Le Royaume du Waalo : Le Sénégal avant la conquête* », Paris, Karthala, 421 p.

BATHILY Abdoulaye, 1989, « *Les portes de l'or : le royaume de Galam (Sénégal) de l'ère musulmane au temps des négriers (VIIIe-XVIIIe siècle)* », Paris, L'Harmattan, 379 p.

BOUCHE Denise, 1968, « *Les villages de liberté en Afrique noire française* », Paris, Mouton, 273 p.

BRUNSCHWIG Henri, 1971, « *Le partage de l'Afrique noire* », Questions d'histoire, collection dirigée par Marc Ferro, Paris, Flammarion, 186 p.

CHASSEY Francis de, 1978, « *La Mauritanie : 1900-1975* », Paris, Anthropos, 488 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, 1992, « *L'Afrique occidentale au temps des Français, colonisateurs et colonisés, 1860-1960* », Paris, La Découverte, 460 p.

COULON Christian, 1975, « Pouvoir oligarchique et mutation sociale et politique au Fouta Toro », *in* J.-L. Balans, Ch. Coulon et J.M. Gastellu, *Autonomie locale et intégration nationale au Sénégal*, Paris, A. Pédone. p. 22-80.

— 1981, « *Le Marabout et le prince : islam et pouvoir au Sénégal* », Paris, Pédone, 317 p.

DEPONT Octave et COPPOLANI Xavier, 1897, « *Les confréries religieuses musulmanes* », Alger, Jourdan, 577 p.

DESCHAMPS Hubert, 1953, « *Méthodes et doctrines coloniales de la France* », Paris, A. Colin, n° 281, 222 p.

DÉSIRÉ-VUILLEMIN Geneviève, 1962, « *Contribution à l'Histoire de la Mauritanie : 1900-1934* », Dakar, Éd. Clairafrique.

FREMEAUX Jacques, 1991, « *La France et l'islam depuis 1789. Politique d'aujourd'hui* », Paris, PUF, 291 p.

HARDY Georges, 1917, « *Une conquête morale : L'enseignement en AOF* », Paris, Armand Colin.

HARRISON Christopher, 1988, « *France and islam in West Africa 1860-1960* », Cambridge, Cambridge University Press, African Studies Séries 60, 242 p.

HAUTEFEUILLE L. B., 1830, « *Plan de colonisation des possessions françaises dans l'Afrique occidentale au moyen de la civilisation des Nègres indigènes* », Paris, 1 vol., in 8°.

CHATELIER (Le) Alfred, 1899, « *L'islam dans l'Afrique occidentale* », Paris, G. Steinhel, 376 p.

MONOD J.L., 1925, « *Histoire de l'Afrique occidentale française adaptée aux écoles indigène* », Paris, Delagrave, 341 p. Préface de Maurice Delafosse.

NIANE Djibril Tamsir, 1975, « *Le Soudan occidental, au temps des grands empires. XIe-XVIe siècle* », Paris, Présence africaine, 271.

QUELLIEN A., 1910, « *La politique musulmane dans l'AOF* », Paris, Larose, 278 p.

RICHET Étienne, 1920, « *La Mauritanie* », Préface de Paul Painlevé, Paris, Larose, 298 p.

ROBINSON David Jr, 1975, « *Chiefs and Clerics. The history of Abdul Bokar and Futa Toro. 1853-1891* », Oxford Studies in Africa Affairs, London, Clarendon Press, 239 p.

— 1988, « *La guerre sainte d'El - Haaj Umar. Le Soudan occidental au milieu du XXe siècle* », Paris, Karthala, 406 p.

— 2004, « Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie, 1880-1920 », Paris, Karthala, 410 p.

SAINT-MARTIN Yves-Jean, 1989, « *Le Sénégal sous le Second Empire : naissance d'un empire colonial (1850-1871)* », Paris, Karthala.

SOH Siré Abbas, 1913, « *Chronique du Fouta Sénégalais* », traduction de deux manuscrits arabes par Maurice Delafosse et Henri Gaden, Paris, Ernest Leroux, 328 p.

TERRIER Auguste et MOUREY Charles, 1910, « *L'expansion française et la formation territoriale* », Gouvernement général AOF, Paris, Larose.

VACQUIER Raymond, 1986, « *Au temps des factoreries (1900-1950)* », Paris, Karthala, 399 p.

Articles publiés

ARNAUD Robert, 1912, « L'islam et la politique musulmane française en AOF », Paris, *BCAF*, p. 3-20 (R. C. n° 1), p. 115-127, p. 142-154, Suivi de *La singulière légende des Soninké*.

BARRE P., « La pénétration du Soudan par le Sénégal », *RGP*, 35 p., p. 134-146.

BATHILY Abdoulaye, 1972, « La conquête française du Haut-Sénégal : 1818-1887 », *BIFAN*, Série B XXXIV, p. 67-112.

BEYRIES J., 1935, « Notes sur l'enseignement et les mœurs scolaires en Mauritanie », *REI*.

BLACHERE J. C., 1972, « Quelques aspects de l'implantation de la langue française en Mauritanie jusqu'en 1960 », *Extrait du Bulletin de l'IFAN*, t. XXXIV, Série B, n° 4, p. 828-868.

CHERUY (lieutenant), 1911, « Rapport sur le droit de propriété des coladé dans le Chemama et mode d'élection des chefs de terrains », *Supplément Journal Officiel de l'AOF du 18 mars au 1er avril*.

DÉSIRÉ-VUILLEMIN Geneviève, 1952, « Un commerce qui meurt : la traite de la gomme dans les escales du Sénégal », *COM*, publiés par l'Institut de la France d'Outre-mer de Bordeaux, tome V, p. 90-94.

DIOP Abdoulaye Bara, 1968, « La tenure foncière en milieu rural wolof », *Notes Africaines n° 118*, avril, p. 48-52.

— 1969, « La culture wolof : traditions et changements », *NA*, n° 121, Dakar, *IFAN*, p. 1-7.

DUBIE P., 1941, « L'Enseignement en Mauritanie : La Medersa de Boutilimit », *REI*.

DUCHENE Albert, 1902, « La réorganisation de l'Afrique Occidentale française », *RFMS*, n° 5, octobre, p. 3-9.

DUFOUR Gaston (capitaine d'infanterie coloniale), 1924, « Historique des opérations militaires entreprises en Mauritanie de la fin du XVIIe siècle à 1920 », Dakar.

ÉTIENNE Eugène, 1902, « L'unification de notre Empire africain », *RFMS*, n° 3, juillet, août.

FAIDHERBE Louis, 1856, « Populations noires du bassin du Sénégal et du Haut-Niger », *BSGP*, II (4th séries), p. 281-300.

FLIZE L., 1857, « Le Gadiaga », *Moniteur du Sénégal et dépendances n° 42*, p. 3-4 (juin).

FONCIN P., 1890, « Les écoles françaises du Sénégal et du Soudan », Paris, A. Colin et Cie, 20 p. (un extrait de la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 avril 1890).

GADEN Henri, 1935, « Du régime des terres de la vallée du Sénégal au Fouta, antérieurement à l'occupation française », Paris, *BCEHS*/AOF, n° 4, t. 18 (XVIII), p. 403- 414, mise au point et rectification de l'article paru dans le Bulletin. Com. Af. 1911, Rens. col., p. 246.

GARCIA Sylvianne, 1997, « Al - Hadjj Seydu Nourou Tall, "Grand marabout" tijani : L'histoire d'une carrière (v. 1880-1980) », in *Le temps des marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française. V. 1880-1960*, Paris, Karthala, 583 p., p. 247-277.

GARNIER Geneviève, 1968, « Maures et Toucouleurs sur les deux rives du Sénégal. La mission de Victor Ballot auprès de Sidy Ely, roi des Braknas, février-juin 1884 », *BIFAN*, t. XXX, Serie B, n° 1, p. 182-226.

JOUCLA Edmond, 1905, « L'esclavage au Sénégal et au Soudan. État de la question en 1905 », Paris, *BSAEC*, 1er nov.

KANE Abdoul Salam, 1935, « Du régime des terres chez les populations du Fouta sénégalais », in *BCEHS AOF*.

KANE Abdoulaye, 1916, « Histoire et origines des familles du Fouta Toro », *Annuaires et Mémoires CEHSAOF*.

KANE Oumar, 1973, « Les unités territoriales du Futa Toro », *Bulletin de l'IFAN*, t. XXXV, série B, n° 3.

— 1974, « Les Maures et le Futa Toro au XVIIe siècle », *Cahiers d'études africaines*, n° 54, vol. XIVMCMLXXIV, 2e cahier, Mouton & Co., p. 237-252.

LABOURET Henri, 1931, « A la recherche d'une politique indigène dans l'Ouest africain », *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 128 p.

MEYER Jean, TARRADE Jean, REY-GOLDZIGER Annie et THOBRE Jacques, 1991, « *Histoire de la France coloniale. Des origines à 1914* », Paris, Armand Colin.

MICHEL Marc, 1971, « La Genèse du recrutement de 1918 en Afrique noire française », in *RFOM er n° 213*, 4e trimestre, p. 433-450, Paris, Paul Geuthner, SA.

— 1975, « Les rivalités européennes en Afrique noire de 1880-1900 », *CHEAAM*, janvier, 1 vol., 26 p. + cartes.

MONTANE-CAPDEBOSC Louis (colonel), 1909, « L'intervention de la France en Mauritanie », *BCEA*.

P. C. Georges François (gouverneur honoraire des colonies), 1930, « Au sujet des chefferies noires en Afrique », Article. *AC*, Jeudi Soir, 20 octobre (ANSOM, Carton 838, dossier 1).

RAMBAUD Alfred, 1890, « La campagne de 1890 au Soudan français : la colonne du Commandant Archinard », *RB*, 46.

— 1891-2, « Campagne de 1891 au Soudan : destruction d'Ahmadou et guerre contre Samory », *RB*, 48-9.





— 1894, « Le Soudan français et le colonel Archinard », *RB*, 1.

RAND R., 1906, « L'œuvre de la France en Mauritanie », *La DCI*, n° 3, Paris, 15 février.

RICHET Étienne, 1907, « La France en Mauritanie », Paris, Monde Illustré, décembre, p. 426-427.

RITCHIE C. I. A., 1968, « Deux textes sur le Sénégal, 1673-1677 », in *BIFAN*, n° 1, p. 289-353.

ROBINSON David Jr, 1988, « Un historien et anthropologue sénégalais : Shaikh Musa Kamara », *CEA*, 109, XXVIII, p. 89-116.

— 1993, « Malik Sy : un intellectuel dans l'ordre colonial au Sénégal », in *ISSS*, n° 7, Paris, novembre, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, p. 183-197.

— 1995, « Mauritanie - Sénégal. Hedgings beds : Shaikh Mamadou Mamudu of Futa Toro », *ISSS*, n° 9, novembre, p. 83-98.

— 1997, « An emerging pattern of cooperation between colonial authorities and Muslim societies in Senegal and Mauritania », in *Le temps des marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française. V. 1880-1960*, Paris, Karthala, 583 p., p. 155-181.

ROUME Ernest, 1905, « Afrique Occidentale française : La nouvelle organisation », Discours d'ouverture de M. Roume au Conseil Supérieur du Gouvernement (15 décembre 1904), *BCAF*, n° 1, janvier, p. 30-36.

ROUSSEAU R., 1929, « Le Sénégal d'autrefois. Étude sur le Oualo », Cahier de Yoro Dyao, *BCEHSAOF*, t. 2, n° 1-2, p. 133-211, 1 pl., 2 cartes h.t.

SAINT-PÈRE J.-H. (administrateur-adjoint des colonies), 1923, « La culture et le traitement du riz dans le cercle de Guidimakha », *BCEHSAOF*, p. 376-380.

SALL Ibrahima Abou, 1997, « Cerno Amadu Mukthar Sakho, qadi supérieur de Boghé, (1905-1934). Futa-Toro », in *Le temps des marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française. V. 1880-1960*, Paris, Karthala, 583 p., p. 221-247.

— 1998..., « Rapports entre les Bidan (Maures) et le Fuuta Tooro », in *Florilège au jardin de l'histoire des Noirs (Zuhur al Basatin (...)*, de *shaykh* Muusa Kamara, t. 1, vol. 1 : « Aristocratie peule et révolution des clercs musulmans (vallée du Sénégal) », Paris, CNRS, 460 p., Annexe, chapitre VI, p. 339-340, chapitre V, annotations : « *Calendrier historique et chronique* », p. 276-284.

— 1999, « Mauritanie. Esclavage, de l'époque coloniale à nos jours. Enjeux économiques, politiques et culturels », Paris, *Aujourd'hui l'Afrique*, revue éditée par l'A.F.A.S.P.A. n° 72, mai, p. 14-17.

— 2000, « Diffusion de la Tijjaniya au Fuuta Tooro (Mauritanie-Sénégal) », in *La Tijâniya. Une confrérie musulmane à la conquête de l'Afrique*, Paris, Karthala, 512 p., (14), p. 367-392.